15 G 1

Digitized by Google

Anno 1783.

Lp. 1. 101

DICTIONNAIRE
HISTORIQUE,
CHRONOLOGIQUE,
CRITIQUE.

Digitized by Google

DICTIONNAIRE CHRONOLOGIQUE, HISTORIQUE, CRITIQUE,

SUR L'ORIGINE DE L'IDOLATRIE, des Sectes des Samaritains, des Juifs, des Hereſies, des Schiſmes, des Anti-Papes, & de tous les principaux Hérétiques & Fanatiques qui ont cauſé quelque trouble dans l'Egliſe.

Par le R. P. PINCHINAT, Religieux de l'Ordre de l'Obſervance.

A PARIS,

Chez
PRALARD, Cloître Saint Julien-le-Pauvre, à l'Occaſion.
DIDOT, Quay des Auguſtins, près le Pont Saint Michel, à la Bible d'Or.
QUILLAU, Imprimeur-Juré-Libraire de l'Univerſité, rue Galande, près la Place Maubert, à l'Annonciation.

M. DCC. XXXVI.

Avec Approbations & Privilege du Roy.

Digitized by Google

EPITRE

AU RÉVÉRENDISSIME PERE

JEAN BERMEJO,

LECTEUR JUBILÉ, THEOLOGIEN de Sa Majeſté Catholique, pour la Royale Congrégation de l'Immaculée Conception, Miniſtre Général de tout l'Ordre de Saint François.

MON RÉVÉRENDISSIME PERE,

Il en eſt des Livres les mieux faits, comme des Enfans les mieux nés. Ils perdent quelquefois leurs Peres & leurs Patrons, avant que de paroître dans le monde, & d'y être établis. Tel eſt

le ſort du Dictionnaire que j'ai l'honneur de preſenter à VOTRE REVERENDISSIME PATERNITE',

Province de S.Loüis. *au nom de toute ma Province. La mort nous a enlevé preſque en même temps, & le Révérend Pere* BARTHELEMY PINCHINAT, *Auteur de cet Ouvrage, & le Révérendiſſime Pere* JEAN DE SOTO, *qui devoit en être le Protecteur.*

Ces deux pertes ſeroient bien funeſtes à ce Livre, ſi elles étoient également irréparables. Je ne me flatte certainement pas de réparer la premiere, ni entierement, ni en partie. Quand je vous offre cet Ouvrage poſthume, je prens la place de ſon véritable Pere, mais je ne la remplis pas. Et qui pourroit dignement remplacer un Homme, qui réuniſſoit dans ſa Perſonne les qualités éminentes de fervent Religieux, de Supérieur attentif, de ſçavant Théologien, d'habile Profeſſeur, de Prédicateur éloquent dans les Villes, d'Apôtre zélé dans les

Dans le temps que la peſte ravageoit la Provence. *Campagnes, de Martyr intrépide dans le ſéjour de la Contagion & de la Mort, d'Ecrivain infatigable dans la ſolitude. En faiſant le dénombrement des perfections qu'il avoit, je ſens que je fais celui des talens que je n'ai pas : La premiere perte qu'a fait ce Dictionnaire eſt donc irréparable, mais j'oſe aſſûrer que la ſeconde ſera pleinement réparée, ſi vous honorez cet Ouvrage de votre Protection,* MON REVE'RENDISSIME PERE, *comme j'ai lieu de l'eſperer.*

Vous ſuccedez à toute l'autorité du Révérendiſſime Pere

JEAN DE SOTO, *l'un des plus dignes Généraux qu'ait eu l'Ordre de Saint François ; pouvons-nous douter que vous ne ſuccediez pareillement à ſon zéle, & à toutes ſes rares vertus ? Quels préſages ou plûtôt quelles aſſurances n'avons-nous pas de la ſageſſe de votre futur Gouvernement ? Une habileté éprouvée dans le maniment des affaires les plus difficiles, une Election au Vicariat Général ſi ſubite, & ſi peu attenduë, qu'elle paroît avoir été plûtôt inſpirée par l'Eſprit Saint, que préparée par les hommes. Une élevation au Généralat, confirmée & applaudie par un Souverain Pontife, dont la droiture n'approuve que le bien, comme elle ne condamne que le mal. Un concert admirable des qualités les plus oppoſées, & qui concourent à former un Supérieur accompli ; je veux dire la vigilance, & la tranquillité ; l'activité, & la patience ; la fermeté, & la douceur ; l'auſterité, & l'affabilité ; dois-je oublier ce qui Vous engagera le plus à recevoir favorablement cet Ouvrage que je dédie à* VOTRE REVERENDISSIME PATERNITE'. *Une naiſſance & une éducation toute Catholique, ſi j'oſe m'exprimer de la ſorte. Avec de telles diſpoſitions pouvez-vous refuſer votre Protection à un Dictionnaire Chronologique, Hiſtorique, Critique, qui tend à établir la vérité de notre Sainte Réligion, & ſur tout la Catholicité.*

Etant Commiſſaire Général en Cour de Rome.

Bref de N. S. Pere le Pape Clement XII.

Le Révérendiſſime P. Bermejo eſt Eſpagnol de nation.

C'eſt donc avec une pleine confiance que je le remet entre vos

mains MON RE'VE'RENDISSIME PERE, *comme un Ouvrage qui ne peut manquer d'être de votre goût, & qui ſera un monument éternel du parfait dévoüement, & du profond reſpect avec lequel je me fais une gloire, comme un devoir d'être,*

MON RÉVÉRENDISSIME PERE,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur
Fr. BARTHELEMY PUECH,
Religieux de l'Obſervance, Procureur & Diſcret du Grand Couvent de Paris, pour le droit de la Province de Saint Loüis.

PRE'FACE.

PRÉFACE.

LA crainte, & la confiance ont comme partagé leurs empires ſur l'eſprit de ceux qui cultivent les ſciences. Pluſieurs illuſtres Sçavans appréhendent de ne pas aſſez briller avec les plus grandes lumiéres, & beaucoup de ceux qui n'ont qu'une ſcience bornée, oſent ſe flatter qu'avec de très-médiocres connoiſſances, ils pourront ſervir à inſtruire. Dieu a permis ces différentes façons de penſer dans les hommes. Peut-être veut-il d'un côté empêcher les plus grands génies de s'attribuer des lumieres, qu'ils ne tiennent que de l'unique Maître de la ſcience, & de l'autre a-t'il deſſein de montrer au Public, qu'il tire des ſimples la boüe dont il ſe ſert pour éclairer les aveugles. Je me ſuis toujours connu dans ce dernier rang, quand jai voulu ſonder le principe de ma confiance, & mettre au jour les foibles fruits de mes études, & que j'aurois dû cacher ſous les ténebres du boiſſeau. J'eſpere que cette ſincerité de mon aveu me rendra le Public plus indulgent, & que l'on s'attachera bien plus à l'utilité du deſſein de cet Ouvrage, qu'aux autres qualités qui en montrent la foibleſſe. Mon idée n'a été que de faciliter les Théologiens dans la recherche des Matiéres oppoſées à la véritable Religion. Il y auroit de la témérité de vouloir ſe perſuader que l'on pourroit abſolument donner du nouveau ſur cette matiére. Les Saints Peres, & les plus célébres Docteurs ont travaillé là-deſſus avec toute la force, & toute la juſteſſe que l'on peut déſirer. On n'a qu'à conſulter ſur cet article les Auteurs, dont je rapporte le Catalogue à la ſuite de cette Préface; mais comme chaque particulier de ces fameux Ecrivains ne s'eſt propoſé qu'une partie de l'objet que j'ai enviſagé dans cet Ouvrage; j'ai crû qu'il ne ſeroit pas inutile de réünir dans un ſeul point de vûë un abregé de toutes les matiéres concernant la Religion; je l'ai même compris autant par la difficulté de faire cette union, que par la perte du temps que pluſieurs ſçavans ont faite pour la recherche de ces matiéres & de leurs circonſtances. Tel Ecrivain donne l'hiſtoire d'une Héréſie qui n'en rapporte pas l'Auteur; il n'en explique pas les qualités, paſſe ſous ſilence quel en étoit le pays, dans quel ſiécle il vivoit, qui eſt celui qui l'a combattu, & par quelle autorité il a été condamné.

Un autre Ecrivain rapporte les qualités de cet Hérétique, & laiſſe ignorer ſi cette héréſie a eu des ſuites. Enfin on n'en trouve aucun qui aſſigne toutes les circonſtances, qui donne une idée de tous ceux qui ont attaqué la Religion avec certain éclat, & qui explique l'éthimologie des noms, dont on ne ſçait ſouvent ni l'origine, ni la ſignification. On eſt quelquefois obligé d'avoir recours à une infinité de Livres, & à de très-longues recherches pour être inſtruit d'une certaine circonſtance, que l'on pourra découvrir dans un inſtant par le ſecours de ce Dictionnaire. On y trouvera renfermé en peu de mots l'Auteur de l'héréſie, ſes noms, ſes qualités, le temps auquel il a paru, le motif qui l'a porté à défendre l'erreur, s'il a formé quelque Secte, qui l'a condamné, qui l'a combattu, quels ſont les principaux Hérétiques qui ſont tombés dans ſon ſentiment. On verra les Hiſtoriens qui en parlent expreſſément; ce qui ne ſçauroit être que d'un grand avantage à ceux qui auront à travailler ſur cette matiére. Comme l'Héréſie n'eſt pas la ſeule voye, dont le Démon ſe ſoit ſervi pour troubler l'Egliſe & détruire la Foi: j'ai inſeré dans le corps de l'Ouvrage ce qui concerne en général l'Idolatrie, les Sectes des Samaritains, & des Juifs, & je les ai miſes par ordre, afin que ceux qui voudront les confronter avec les Hérétiques, comprennent que d'un Idolatre à un Hérétique, il n'y a ſouvent que la différence du nom; que l'eſprit d'égarement qui a porté les Payens à feindre la pluralité des Dieux au gré de leur paſſion, a conduit les Héréſiarques à forger des Myſtéres, & des eſpéces de Divinités. Baſilides admettoit autant de Dieux qu'il y avoit de jours dans l'année. Valentin en comptoit à l'infini. Marc en reconnoiſſoit quatre. Cerdon, & Manès diſoient qu'il y avoit deux ſouverains Principes, l'un bon, & l'autre mauvais, qui partageoient l'autorité ſur le monde. Marcion enſeignoit qu'il y en avoit trois. Ptolomée ne parloit pas plus décemment du vrai Dieu, que les Payens ont parlé de leurs Idoles. Il prétendoit que Dieu avoit deux Femmes qui lui ſervoient de guides en ſes opérations. Audée repréſentoit Dieu comme corporel, & par-là naturellement ſujet à la corruption. Mahomet, & tant d'autres ont debité que Dieu étoit l'auteur du crime, ils ont comparé ſon Paradis aux Champs Eliſéens des Payens, ont établi la Felicité éternelle dans les voluptés de la chair. C'eſt ainſi que les premiers Héréſiarques ont ſuivi de près les folies, & les impiétés des idolatres. Ceux qui n'ont pas oſé défendre des Dogmes que la ſeule raiſon naturelle étoit capable de dé-

truire, ont eu recours à d'autres artifices pour obeïr à leurs paſſions; ils ont compris que s'il y a un Dieu, comme on ne peut le révoquer en doute, ce Dieu doit être Un, exempt de toute foibleſſe, de toute compoſition, qui renferme un principe propre à être détruit, que ce principe doit être infini, ennemi du mal, auteur du bien, auſſi pur, & miſéricordieux, que grand & juſte; ils ont pris le nom de Chrétien qui paroiſſoit ſeul renfermer la veritable Réligion, & la vraye juſtice; mais les maximes de cette Réligion ont paru trop dures aux hommes purement charnels, & pour ſe ſouſtraire à leur auſtérité, ils ont critiqué les myſtéres. Arius a attaqué la Divinité du Verbe: Macedonius celle du Saint-Eſprit. Le Démon croyoit que s'il pouvoit parvenir à détruire ces fondemens de la Religion, il lui ſeroit facile d'abolir la ſainteté du culte, & la pureté des mœurs qu'elle preſcrit. Il commençoit déja à chanter les triomphes de ſes ſuggeſtions, quand l'Arianiſme eut infecté une des plus grandes portions de la terre. Les Idolatres étoient alors ſur le point de voir rétablir leurs Temples, ſur les ruines deſquels la Croix de J. C. avoit été plantée; le grain de zizanie que l'homme ennemi avoit ſemé dans la terre du Seigneur, croiſſoit de jour en jour. Les Neſtorius, les Eutychés, furent ſuſcités de la part de cet Ange de ténébres, pour abatardir le bon grain qui reſtoit encore; ils adouciſſoient exterieurement l'erreur d'Arius, & détruiſoient également dans le fond l'union hypoſtatique du Verbe avec la nature humaine de Jeſus-Chriſt. L'héréſie de Cerdon, & des Ebioniſtes ſe voyoit par-là rétablie dans ſes fondemens, & toute la Foi Chrétienne tomboit par le renverſement de ſes premiers principes. Le Fondateur de la Religion ainſi deshonoré, il étoit temps d'attaquer le pouvoir du Sacerdoce qu'il avoit établi ſur la terre. Aëtius s'éleva contre l'Epiſcopat, il confondit le Prêtre avec celui qui le ſacre, qui l'ordonne, & qui l'établit. Photius paſſa du Sacerdoce en général à celui qui tient le premier Siège de l'Egliſe. Il feignit d'oublier que Jeſus-Chriſt s'étoit choiſi un Vicaire ſur la terre, auquel il avoit donné le pouvoir myſterieux des clefs pour manifeſter ſa ſupériorité, & ſes priviléges parmi ſes Collégues. Il perdit de vûë avec quelle différence tous les Evêques, toutes les Egliſes particulieres s'addreſſoient au Souverain Pontife dans les cas difficiles, lorſque ces Evêques, & ces Egliſes particulieres ne pouvoient s'accorder dans leurs doutes ſur la Foi. Que c'étoit la voye que toutes les Egliſes de l'Univers Chrétien avoient priſe pendant quatre cens ans avant la tenuë des Conciles Generaux.

Enfin Photius Patriarche de Conſtantinople voulut ſe rendre indépendant, & donner par-là le ſignal de la révolte à tous les Diocéſes en ſéparant les Evêques de leur Chef. Jeſus-Chriſt venoit d'être diviſé par l'Héréſie, il ne manquoit plus qu'à le bannir de ſes Autels, & qu'à détruire ſon Tabernacle ; c'étoit-là le moyen de ruiner le Chriſtianiſme. Ainſi la deſtruction du Temple de Jeruſalem acheva de déſoler la Nation Juïve. Satan fit ſa premiere tentative par les Ecrits de Berenger, qui commença d'enſeigner que Jeſus-Chriſt n'étoit pas dans l'Euchariſtie. Cet Archidiacre fut arrêté dans ſes entrepriſes criminelles, Dieu toucha ſon cœur, & le ſoumit aux déciſions de l'autorité légitime. Luther continua à deshonorer ce myſtére, en plaçant Jeſus-Chriſt avec la ſubſtance du pain, & du vin dans le Sacrement. Calvin parût enfin, & ſervit au Démon comme du dernier Miniſtre, par lequel il devoit faire ſon dernier effort pour tâcher de renverſer l'Edifice. Ce nouveau reformateur ſe crût en droit d'abolir, ce que le divin Fondateur avoit établi ; il fit tout à coup le procès à tout le Monde Catholique, & déclara l'Egliſe univerſelle une Egliſe idolatre, qui depuis plus de quinze cens ans adoroit une idole compoſée de pain & de vin ; en ſorte que ſelon ſa doctrine, Jeſus-Chriſt qui avoit promis à ſon Egliſe que la Foi ne manqueroit jamais, l'avoit abandonnée d'abord qu'il eut été crucifié. Cette conſéquence ſuit du principe de Calvin ; car ſi Jeſus-Chriſt n'eſt pas dans l'Euchariſtie, ſon Egliſe a toujours été idolatre, puiſque depuis le temps des Apôtres qui ont prêché la réelle préſence de Jeſus-Chriſt dans le Sacrement ; tous les Fidéles l'ont crû ainſi, & tous ont adoré Jeſus avec la Foi qu'il eſt dans nos ſaints Tabernacles. Ainſi Calvin, ſon pere, & ſes prédeceſſeurs, depuis la naiſſance du Chriſtianiſme, & tous les Chrétiens qui ont rendu le culte au Sacrement de l'Euchariſtie, ſont nés & ont vécu dans l'idolatrie. Ainſi l'eſprit de l'homme renverſe l'édifice de la Foi, lorſqu'il entreprend de le regler ſelon les lumiéres de l'amour propre.

Mais tandis que Lucifer s'eſt ainſi attaché à faire la guerre à Dieu, en attaquant ſa Divinité, celle de ſon Fils, & la Sainteté des Myſtéres ; quel ravage ſes Anges miniſtres n'ont-ils pas fait ſur la terre parmi les Enfans du Seigneur ? les déreglemens du cœur & de la chair ont ſuivi les égaremens de l'eſprit. Les Nicolaïtes, & les Gnoſtiques établirent parmi eux la communauté des femmes, & trouverent le ſecret d'aſſouvir leurs criminelles paſſions, ſous le ſpé-

cieux prétexte que tout devoit être en commun parmi les Chrétiens. Les Adamiſtes, les Apoſtoliques, les Vaudois, les Petrobuſſiens, ont ſuivi cette pernicieuſe doctrine. Pelage avec un exterieur de reforme, avoit trouvé le ſecret de tranquiliſer les conſciences contre les plus juſtes remords. L'homme, ſelon cet Héréſiarque, maître d'opérer de lui-même, & ſans autre ſecours, le bien comme le mal, étoit par-là en droit de s'ériger en arbitre de ſon ſalut. Les Predeſtinatiens vinrent au contraire jetter le déſeſpoir dans ces ames qui vivoient avec une ſainte confiance. Ils leur annoncérent que Dieu de tout temps avoit prédeſtiné, les uns à la gloire, les autres aux enfers: le ſalut, & la réprobation ſuivoient de ces deux Decrets; que Jeſus-Chriſt n'étoit pas mort pour tous les hommes; que la volonté ne pouvoit reſiſter à la grace, & que cette grace néceſſaire au ſalut, n'étoit pas donnée à tous. Que falloit-il de plus au Demon pour livrer des hommes au déſeſpoir, ou au libertinage, & par-là détruire l'ouvrage de la ſanctification? C'eſt de ces ſources empoiſonnées que ſont ſorties toutes ces Sectes, que les Albigeois ont voulu introduire, ſous les prétextes de la loi de l'eſprit, de la charité. C'eſt de là enfin, que les Molinoſiſtes, & tous les genres de Quiétiſtes ont puiſé le venin de leur doctrine, pour infecter les ames des ſimples, parcequ'ils ont crû à leur parti ces cœurs charnels qui cherchent à couvrir à leurs paſſions deſordonnées ſous les titres ſpécieux de conformité à la volonté de Dieu, d'adhéſion à ſes deſſeins, d'abandon à ſes Decrets, & qui cependant ne connoiſſent rien moins que l'eſprit de ſoumiſſion & de charité. Si on lit cet Ouvrage, on ſera convaincu que je n'avance ici que des vérités conſtatées par des faits que l'Egliſe a reconnu. On verra même par le ſeul article des Phanatiques, que dès le commencement de la Religion le Démon a eu ſes miniſtres, & que pluſieurs femmes ont extrêmement ſervi à les accréditer; c'eſt ce qui conſte par l'exemple de l'Hélene de Simon Magicien, qui l'autoriſoit dans ſes preſtiges, de celles qui fourniſſoient de l'argent à Marc pour augmenter ſon parti, de Marceline qui par ſa beauté, & par ſes enchantemens attiroit des diſciples à Carpocrates, tout comme Flora en procuroit à Ptolomée: de Philamene qui ſuivoit Appellès dans la même vûë: de Priſcille, & Quintille, de Maximille, par leſquelles Montan faiſoit valoir ſes prétendus Oracles: des Collyridiennes qui s'érigeoient en Prêtreſſes: de Marguerite Porette, de Jeanne d'Abanlonne, d'Antoinette de Bourignon, de Guillermine, qui ont en-

trepris de donner par elles-mêmes de nouveaux dogmes de Religion. Enfin de ces Camiſardes, qui par des prétendües Convulſions, ont travaillé à établir le Phanatiſme.

La connoiſſance de toutes ces contradictions à la Foi Catholique, celle que l'on pourra acquerir, quoique legerement, des Schiſmes, & des Antipapes, dont je donne une idée dans ce Dictionnaire, ſerviront à ceux qui le liront pour les affermir dans leur attachement à l'Egliſe Romaine; ils comprendront par-là, qu'elle eſt ſeule la véritable Egliſe que Jeſus-Chriſt nous a annoncée, & contre laquelle toutes les Puiſſances de l'Enfer armées ne ſçauroient prévaloir. Dieu livrera cette myſtérieuſe Barque de Saint Pierre, aux vents, & à la tempête, les flots, & les vagues l'agiteront, mais ils ne pourront ni la renverſer, ni la détruire.

Les Sçavans ne verront pas peut-être d'abord ce Dictionnaire avec complaiſance; la briéveté du plus grand nombre des Articles les rebuttera, mais qu'ils enviſagent, quel a été mon deſſein par tout ce que je viens de dire au commencement de cette Préface, & ils connoîtront que ſi je n'ai pas rapporté toute leur Hiſtoire, cité les Livres qu'ils ont compoſé, c'eſt qu'il me falloit tenir aux bornes que je m'étois preſcrites, qui ſont de faciliter ſimplement le moyen de trouver les matériaux qui concernent cette matiére, & de fournir un Précis hiſtorique de tout ce qui a paru contraire à la Religion.

On pourra auſſi ſe récrier ſur ce que je n'ai pas adopté les ſentimens de Mr. Bayle, au ſujet des Prétendus Réformés, & des Luthériens; mais je n'ai pas crû devoir le faire, parceque les témoignages qu'il cite, ſouvent pour contredire les Ecrivains qui l'ont précedé, ſont des témoignages, quelquefois faux, & quelquefois ces témoignages, ou ces déſaveus des nouveaux Religionnaires ne ſont d'aucune autorité, n'étant que les ſentimens de quelques Particuliers, & non de tout le corps des Luthériens, & des Calviniſtes. Les nouveaux Hérétiques n'ont aucun Guide certain, puiſqu'ils établiſſent d'eux-mêmes des Dogmes de doctrine, chacun ſelon leur propre lumiére. On ne doit pas trouver mauvais qu'on attribüe en général à tous les nouveaux Hérétiques, toutes les erreurs qui ſont admiſes ou tolerées dans leurs corps; je n'ai pas cependant rejetté le ſentiment de Mr. Bayle dans ce qui m'a paru convainquant, & je l'ai ſuivi, quoique je ne l'aye pas cité dans certains articles. On pourroit être ſurpris de ce que j'ai mis au rang des Hérétiques les

Sectes forgées par différens Hiſtoriens ; mais on remarquera que je ne les ai rapportées que pour en donner connoiſſance, & d'une façon à faire comprendre qu'elles n'ont aucun fondement. Il a été néceſſaire de le faire ainſi, pour ſuivre le plan d'un Dictionnaire, qui doit donner une idée de toute la Matiére qu'il traite.

Je ne prétens pas cependant préſumer de la bonté de cet Ouvrage ; je crains même d'avoir fourni la Matiére d'une juſte cenſure, mais le Lecteur aura la complaiſance de me pardonner tout ce qu'il y aura de défectueux, & de n'attribuer qu'à Dieu tout ce qu'il y pourra trouver de bon, & d'utile.

PERMISSION DU GENERAL.

FRére JEAN DE SOTO, Lecteur Jubilé, Théologien de Sa Majeſté Catholique dans la Congrégation de l'Immaculée Conception, Général de l'Ordre des Fréres Mineurs, & Servireur, &c. SALUT, ET BENEDICTION SERAPHIQUE : A notre bien-amé en Jeſus-Chriſt, le Révérend Pere, & Frére BARTHEMY PINCHINAT, Lecteur Jubilé de notre Province de Saint Loüis, Docteur en Théologie, Prédicateur du Roy, & Ecrivain de l'Ordre, ci-devant Diſcret pour le Droit de ſa Province au Grand Couvent, & Collége Général de Paris. Ayant appris que par un travail aſſidu, vous vous étiez préparé à donner au Public, un Ouvrage qui a pour Titre *Dictionnaire Latin, Hiſtorique, Chronologique, Critique, &c.* pour lequel la plûpart montrent de l'empreſſement, & que vous ne pourrez le mettre au jour, ſans l'avoir fait auparavant examiner, & approuver par deux Théologiens de notre Grand Couvent, & Collége Général de Paris, graves & diſtingués par leur Doctrine : Nous attentifs au progrès, & à l'avancement de notre Séraphique Religion, vous accordons par la teneur des Préſentes, autant qu'il eſt en Nous, la Permiſſion de le faire imprimer, & notre Benédiction, en tant que vous gardiez & obſerviez les formalités preſcrites, & ordinaires. DONNE' à notre Couvent de notre Séraphique Pere Saint François de la Cour de Madrid, le quatriéme Decembre mil ſept cens trente-cinq. † Frére JEAN DE SOTO.

Par Ordre de Sa Révérendiſſime Paternité,
Frére LOUIS ROGER, Secretaire Général de l'Ordre.

APPROBATION.

Du Très-Révérend Pere Joſeph Macé, Docteur en Théologie de la Sacrée Faculté de Paris, deux fois Exprovincial de la Province, & Gardien du Grand Couvent de Paris.

MOi ſouſſigné Docteur en l'Univerſité de Paris, j'ai lû un Livre qui a pour Titre *Dictionnaire Chronologique, Hiſtorique, Critique ſur l'origine de l'Idolatrie, des Sectes des Samaritains, des Juifs, des Hereſies, des Schiſmes des Antipapes, & de*

tous les principaux Hérétiques ou Phanatiques, qui ont cauſé quelque trouble dans l'Egliſe, compoſé par le Très-Révérend Pere BARTHELEMY PINCHINAT, Cordelier, Regulier Obſervant de la Province de Saint Loüis, Ecrivain de l'Ordre, Lecteur Jubilé, Docteur en Théologie, & Prédicateur du Roy. Cet Ouvrage eſt d'un grand travail, d'une grande érudition, & très-glorieux pour notre Ordre; je le trouve à cet effet digne d'être imprimé. DONNE' en notre Grand Couvent de Paris, le quinziéme Janvier mil ſept cens trente-ſix.

F. J. MACE', *Gardien*

APPROBATIONS

D'autres Docteurs en la Sacrée Faculté de Paris, du même Ordre.

JE ſouſſigné Frére ANDRE'-AUGUSTIN BOUDET, Docteur de la Faculté de Paris, & Définiteur Général de tout l'Ordre de Saint François, ai lû le Livre qui a pour Titre *Dictionnaire Chronologique, Hiſtorique, Critique ſur l'origine de l'idolatrie, des Sectes des Samaritains, des Juifs, des Héréſies, des Schiſmes, des Antipapes, & de tous les principaux Hérétiques ou Phanatiques qui ont cauſé quelque trouble dans l'Egliſe*, compoſé par le Très-Révérend Pere BARTHELEMY PINCHINAT, Cordelier de l'Etroite Obſervance de la Province de Saint Loüis, Lecteur Jubilé, Docteur en Théologie, Ecrivain de l'Ordre, & Prédicateur du Roy, dans lequel je n'ai rien trouvé qui ne fut conforme à la Foi Orthodoxe, & aux bonnes mœurs, & de plus d'une grande utilité pour les Perſonnes ſçavantes, & celles qui ſouhaitent le devenir: En foi de quoi j'ai ſouſſigné. DONNE' en notre Grand Couvent des Cordeliers de Paris, le ſixiéme Janvier, l'an du Seigneur mil ſept cens trente-ſix. F. A. BOUDET, *Définiteur Général.*

J'ai lû un Livre qui renferme beaucoup de ſcience, qui a pour Titre *Dictionnaire Chronologique, Hiſtorique, Critique ſur l'origine de l'Idolatrie, des Sectes des Samaritains, des Juifs, des Héréſies, des Schiſmes, des Antipapes, & de tous les principaux Hérétiques ou Phanatiques qui ont cauſé quelque trouble dans l'Egliſe*, compoſé par le Très-Révérend Pere BARTHELEMY PINCHINAT, Cordelier Obſervant de la Province de Saint Loüis, & Lecteur Jubilé de la même Province, Docteur en Théologie, Ecrivain de l'Ordre, Prédicateur du Roy, dans lequel il n'y a rien de contraire à la Foi Catholique, Apoſtolique, & Romaine, & aux bonnes mœurs, toutes choſes les plus anciennes qui ſe ſont paſſées dans l'Egliſe, y étant rapportées avec netteté & éxactitude; il mérite qu'il ſoit mis au jour. Donné dans notre Grand Couvent des Cordeliers de Paris, le Dimanche 15. Janvier mil ſix cens trente-ſix.

F. HUGUES-ANTOINE HERSAN,
Docteur en la Sacrée Faculté de Paris, & Lecteur en la Sacrée Théologie du Collége des Cordeliers.

AUTEURS.

AUTEURS QUI ONT ECRIT SUR LES HERESIES.

IL ſetoit inutile de tappottet ici tous les Auteurs qui ont écrit ſur les Hérésies, ſoit en Hiſtotiens, ſoit en Contteverſiſtes. Il y en a beaucoup parmi eux qui n'ont fait que copier leurs Prédéceſſeurs. Nous ne donnerons ici que le nom des ptincipaux Ecrivains, qui ont ſetvi de fondement à ceux qui ont traité de cette matiére.

II SIE'CLE.

RHODON eſt réputé le plus ancien Ecrivain contre les Hérétiques. Il étoit natif d'Aſie, & écrivit dans le ſecond ſiécle contre Tatien & contre Marcion. Ses écrits ne ſe trouvent plus aujourd'hui que par différens lambeaux qui ſont rapportés par les Saints Peres, ſur tout par Saint Jetôme, & par Euſebe.

Saint IRENE'E Evêque de Lyon, Docteur & Martyr, à la fin du ſecond Siécle, a fait un Traité contre les Hétéſies. Son principal but eſt de détruire celles de Valentin qu'il tegatde comme l'alliance de toutes celles qui l'ont précedé, ou qui ont ſuivi de ſes ſyſtêmes. Il s'attache beaucoup à confondre tous les Hérétiques par la force de la raiſon naturelle. Son Livte ſetoit excellent, ſi les raiſonnemens étoient dans un otdte plus ſuivi, & moins confus. Il a écrit contre tous les Hérétiques du premier & du ſecond Siécle.

Saint HYPOLITE Evêque en Arabie, dans le ſecond Siécle, a écrit à l'exemple de Saint Irenée ſon Maître, contte toutes les Hétéſies des deux ptemiets Siécles, mais moins en Controverſiſte qu'en Hiſtotien. Il eſt ſouvent cité par Saint Jerôme, pat Euſebe, & par Theodoret.

TERTULIEN Prêtre de Catthage ſur la fin du ſecond Siécle, & au commencement du ttoiſiéme a donné de très-bons Ouvrages contte les Valentiniens, contte Marcion, conrre Hermogene, & contre Praxeas.

III SIE'CLE.

Saint CYPRIEN natif & Evêque de Carthage en Afrique, au milieu du troiſiéme Siécle, a écrit conrre Donat, contte les Idolattes, contre les Juifs, & ſçavamment ſur l'unité de l'Egliſe. C'eſt de ce dernier Ouvrage que l'on peut tirer de très-grandes lumietes contre les Schiſmatiques, & contre ceux qui manquent de ſoumiſſion au Chef de l'Egliſe univerſelle.

EUSEBE natif & Evêque de Ceſatée, vers la fin du troiſiéme Siécle, a fait l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de ce qui s'eſt paſſé depuis le commencement du Chriſtianiſme juſqu'à l'an 325. Il y donne la chronologie des Héréſies, & critique celle que d'autres Hiſtoriens ont fournie. Il n'eſt pas cependant exempt d'erreur ſur cet article; ceux qui s'en ſetvent, doivent lire ce que les Hiſtoriens qui ont écrit aprés lui, en ont remarqué.

IV SIE'CLE.

Saint EPIPHANE natif de la Paleſtine, Evêque de Conſtance ou Salamine en Chypre dans le quatriéme Siécle, eſt l'Ecrivain auquel on eſt le plus redevable de la connoiſſance des Héréſies des quatre premiers Siécles. Il en fait le récit, en démontre le ridicule, & leur oppoſe les Textes de l'Ecriture Sainte les plus propres à les détruire. Il traite en paſſant certaines matiéres très-curieuſes & très-intéreſſantes. Cependant comme il ne s'eſt attaché principalement qu'au fond de la matiére ; il n'eſt pas toujours éxact ſur les époques du temps auquel l'Héréſie a commencé de paroître. C'eſt, pour ainſi dire, le ſeul qui ait traité par ordre toutes les Sectes oppoſées à la veritable Religion depuis la naiſſance du Monde.

PHILASTRE né en Italie, Evêque de Breſſe, dans le quatriéme Siécle, étoit un grand ennemi des Ariens. Il a écrit un Livre des Héréſies, renfermé dans le quatriéme tome de la Bibliothéque des Peres. Il fait un détail abregé des Héréſies, ſur lequel on ne ne doit pas s'appuyer, s'il n'eſt autoriſé par d'autres bons Ecrivains, parcequ'il met quelquefois au rang des Hérétiques ceux qui ne le ſont pas.

Saint JERÔME né en Dalmatie, a écrit ſur la fin du quatriéme Siécle, & au commencement du cinquiéme contre un grand nombre d'Hérétiques, mais en particulier contre Montan, Helvidius, Vigilance, Jovinien, Rufin, les Origeniſtes, & contre les Manichéens.

V SIE'CLE.

Saint CYRILLE Patriarche d'Alexandrie, avant le milieu du cinquiéme Siécle, a été celui qui s'eſt le plus attaché à combattre l'Héréſie de Neſtorius, & a fait quelques écrits contre Julien, & contre les Antropomorphites.

VINCENT natif de Toul, Moine de l'Abbaye de Lerins en Provence, avant le milieu du cinquiéme Siecle, compoſa un Mémorial ou Commentaire contre les nouveautés du plus grand nombre des Hérétiques. Cet Ouvrage eſt digne de la curioſité de ceux qui veulent travailler ſur cette matiére.

Saint JEAN CHRYSOSTOME, Evêque & Patriarche de Conſtantinople, a écrit avec beaucoup d'érudition vers le milieu du cinquiéme Siécle, contre les Gentils, contre les Juifs, & contre Symmaque.

Saint AUGUSTIN, Evêque d'Hyponne en Afrique, après le milieu du cinquiéme Siécle, a compoſé quantité de très-beaux Livres contre pluſieurs Hérétiques, outre ſon Traité & Catalogue des Héréſies. Il a écrit ſçavamment en pluſieurs endroits contre les Manichéens, les Donatiſtes, & les Ariens.

Saint PROSPER, Evêque de Riez en Provence, quelque temps après le milieu du cinquiéme Siécle, a merveilleuſement combattu l'Héréſie de Pelage, & celle des Semi-Pelagiens ; & tous ceux qui ont écrit au préjudice de la néceſſité où eſt l'homme, d'être prévenu, aidé & ſoutenu de la grace pour opérer le bien.

JEAN CASSIEN, Moine d'Egypte, a écrit après le milieu du cinquiéme Siécle avec beaucoup de profondeur contre Neſtorius, & contre Pelage.

GENNADE, Prêtre de Marſeille, ſur la fin du cinquiéme Siécle, a compoſé pluſieurs Livres contre toutes les Héréſies ; quelques parties de ces Livres ſont inſérées parmi les Ouvrages de Saint Auguſtin. Il a excellé dans ce qu'il a écrit contre les Prédeſtinatiens,

contre les Neſtoriens, & contre Pelage.

VI SIE'CLE.

LIBERAT, Diacre de la ville de Carthage, vers le milieu du ſixiéme Siécle, a donné l'Hiſtoire de ce qui concerne Neſtorius & Eutychès, & de ce qui s'eſt paſſé dans les Conciles tenus à ce ſujet. Il faut cependant ſe tenir ſur ſes gardes en le liſant, parce qu'il y paroît quelquefois juſtifier les *Trois Chapitres* condamnés à Conſtantinople.

VII SIE'CLE.

Saint ISIDORE, natif de Seville, & Evêque de la même ville en Eſpagne, un peu avant le milieu du ſeptiéme Siécle, a écrit avec beaucoup de ſolidité deux Livres contre les Juifs.

VIII SIE'CLE.

Saint JEAN DAMASCENE, Moine de Syrie, né à Damas, vers le milieu du huitiéme Siécle s'éleva avec beaucoup de zéle & d'érudition contre les Iconoclaſtes, & ce fut ſa grande éloquence ſur cette matiére qui irrita Leon Iſaurique qui lui fit couper la main. Il a auſſi écrit contre les Monothelites & un Traité des Héréſies juſqu'aux Iconoclaſtes.

IX SIE'CLE.

NICEPHORE, Patriarche de Conſtantinople dans le commencement du neuviéme Siécle, a écrit quatre Traités contre les Iconoclaſtes, dont la collection eſt dans la Bibliothéque des Peres.

X SIE'CLE.

RUTEHRIUS, Evêque de Verone vers l'an 934. a fait une Diſſertation contre les Antropomorphites. Elle eſt dans le ſecond tome du Spicilége du P. Dacheri.

XI SIE'CLE.

GUITMOND, Archevêque d'Averſe, après le milieu du onziéme Siécle, a compoſé contre Beranger trois Livres en forme de Dialogues, où il ſe fait objecter toutes les raiſons que Beranger allégue pour défendre ſon erreur ſur l'Euchariſtie, & y répond avec juſteſſe. Cet Ouvrage eſt dans la Bibliothéque des Peres.

XII SIE'CLE.

ODON, Abbé de Saint Martin, & Evêque de Cambray, a laiſſé au commencement du douziéme Siécle un Traité en forme de Dialogue, contre un certain Leon Juif, où il prouve avec éloquence la néceſſité de l'Incarnation & de la grace de Jeſus-Chriſt.

PIERRE LE VENERABLE, Abbé de Cluny, natif d'Auvergne, a écrit contre les Juifs, vers le milieu du douziéme Siécle.

CONSTANTIN HARMENOPULE, Juge de Teſſalonique, au milieu du douziéme Siécle, a donné un Traité des Sectes des Hérétiques que l'on trouve dans l'Addition de Fronton du Duc à la Bibliothéque des Peres.

HUGUES, Archevêque de Roüen, après le milieu du douziéme Siécle a donné trois Livres d'Inſtructions très-ſages contre les Hérétiques de ſon temps. Ils ſont dans les œuvres imprimées de Guibert de Nogent, par le P. Dom Luc Dacheri.

XIII SIE'CLE.

LUC, Evêque de l'Egliſe de Tuy en

Eſpagne, vers le milieu du treiziéme Siécle, a donné trois Livres de Controverſes contre les Albigeois. Ils ont été imprimés en 1612. & on en voit le fond dans la Bibliothéque des Peres.

XIV SIE'CLE.

ANTOINE ANDRE', Religieux Franciſcain d'Aragon, au commencement du quatorziéme Siécle, a fait un Traité en forme de Scholaſtique controverſe, par lequel il fait voir la fauſſeté des Principes de Gilbert au ſujet de la diſtinction entre les Attributs & l'Eſſence Divine, & démontre la différence qu'il y a entre ſa doctrine & celle des Scotiſtes. Il a été imprimé pour la derniere fois à Veniſe l'an 1517.

GUI TERRENI, né à Perpignan dans le Rouſſillon, Religieux Carme, & Docteur de Paris, un peu avant le milieu du quatorziéme Siécle, a travaillé une Somme des Héréſies, & les a refutées. L'Ouvrage eſt bon.

NICOLAS DE LYRE, natif du Diocéſe d'Evreux en France, & Religieux Franciſcain, Docteur de Paris, quelque temps avant le milieu du quatorziéme Siécle, a écrit contre le Judaiſme d'une façon convaincante. Il parle avec plus de ſureté, parcequ'étant né d'un pere Juif, & ayant été élevé dans le Judaiſme, il a pû aiſément en connoître le faux & le foible & le combattre plus ſurement.

XV SIE'CLE.

JERÔME DE SAINTE-FOY Eſpagnol Juif converti, & Médecin du Faux-Benoît XIII. au commencement du quinziéme Siécle a donné deux Traités, l'un contre les Juifs, & l'autre contre le Talmud. Le Livre a pour Titre *Hebræo-Maſtix*. Il eſt très-bon dans ſon genre. On le trouve auſſi inſeré dans la derniere Bibliothéque des Peres.

JEAN CHARLIER GERSON, natif du Diocéſe de Rheims, Docteur de la Faculté de Théologie de Paris, a écrit au commencement du quinziéme Siécle, ſur les caractéres de l'obſtination en matiére d'héréſie. Son Ouvrage eſt très-curieux.

XVI SIE'CLE.

JACQUES SIRMON, Jeſuite, natif de Rion en Auvergne, avant le milieu du ſeiziéme Siécle, a publié un Ouvrage qui a pour Titre *Prædeſtinatus, ſive Prædeſtinatorum hæreſis Refutatio.* Ce Traité curieux & excellent, qui n'avoit point encore été rendu public, mais qui avoit été cité par Hincmar, met au fait de l'Héréſie Prédeſtinatienne. Outre cet Ouvrage, le Pere Sirmon a donné une Hiſtoire du Prédeſtinatianiſme.

BERNARD DE LUXEMBOURG, Religieux de l'Ordre de Saint Dominique, vers l'an 1530. a fait un Catalogue des Hérétiques. Il y donne la connoiſſance de quelques Hérétiques particuliers qu'on n'a découverts que par ſon ſecours. Il faut obſerver que cet Auteur ne ſuit pas exactement l'ordre alphabétique qu'il ſe propoſe.

GABRIEL PRATEOLE OU DU PREAU, né en France, Curé de Saint Sauveur de Peronne, Docteur de la Faculté de Théologie de Paris, a fait pluſieurs Ouvrages contre les Hérétiques, qui ont ſervi de guide à pluſieurs Ecrivains. Son Livre eſt très-utile, mais il eſt bon d'obſerver, qu'il rapporte de temps en temps les noms des Hérétiques particuliers, comme des noms de Sectes, tandis que ces Particuliers n'en ont fait aucune, & qu'ils n'ont eu au-

Digitized by Google

une ſuite. Il a écrit ſur la fin du ſeiziéme Siécle.

ALPHONSE A CASTRO, Religieux Franciſcain, né à Zemora en Eſpagne, nommé à l'Archevêché de Compoſtelle, mourut ſans qu'il eut le temps de recevoir ſes Bulles. Il a laiſſé un très-ſçavant Ouvrage ſur les Héréſies. Il parle de toutes celles qui ont paru juſqu'au milieu du ſeiziéme Siécle, & les traite par ordre alphabétique des Matiéres. Cet Ouvrage eſt très-avantageux à ceux qui veulent travailler ſur ce ſujet, parcequ'on y trouve ſouvent les raiſons que les Hététiques ont allegués pour défendre leurs erreurs, & en même temps les raiſons contraires par leſquelles on peut les confondre.

NICOLAS SANDERE, Anglois, Prêtre, Theologien du Cardinal Polis au Concile de Trente, a donné un peu auparavant la fin du ſeiziéme Siécle, un Ouvrage portant pour Titre, *De viſibili Monarchiâ Eccleſiæ.* Dans le ſeptiéme Livre de ſon Ouvrage, il donne une eſpece d'Hiſtoire des Héréſies en forme de Catalogue; mais outre que cet Ouvrage eſt très-abregé, il n'eſt pas complet, & il y confond quelquefois les années. On le regarde cependant comme un auteur à ſuivre dans ce qui eſt eſſentiel. Il rapporte à la colonne qui eſt à côté de celle des Héréſies, des raiſons & des autorités pour établir le dogme contraire à l'erreur.

FLORIMOND DE RE'MOND, natif d'Agen, Conſeiller du Parlement de Bourdeaux, ſur la fin du ſeiziéme Siécle, a fait un excellent Ouvrage ſur l'origine des Héréſies. Il en montre le ridicule & le venin.

XVII SIE'CLE.

JACQUES GAULTIER, Jeſuite, natif du Vivarès, a donné un Ouvrage qui a pour Titre *Table Chronologique de l'Etat du Chriſtianiſme.* Il y donne une Hiſtoire abregée de tous les Hérétiques depuis la naiſſance de la Religion juſqu'au commencement du dix-ſeprième Siécle. Son deſſein eſt d'en faire le parallele continuel avec toutes les erreurs des Calviniſtes. Il a étendu le nombre des Sectes preſque au même nombre des Particuliers, & a trop ſuivi l'idée de Prateole. Il n'a pas été des plus éxacts ſur la Chronologie pour l'arrangement des Sectes en particulier, mais ſon Ouvrage eſt d'une grande utilité. Il eſt bon cependant de vérifier quelquefois ce qu'il avance par quelque auteur bien certain.

XVIII SIE'CLE.

BARTHELEMY DURAND, Religieux Franciſcain de l'Obſervance, de la Province de Provence, natif d'Antibes, a compoſé au commencement du dix-huitiéme Siécle, un Ouvrage qui a pour Titre *Fides Vindicata.* Il le diviſe en quatre Livres, qui comprennent toutes les Matiéres de la Foi que les Hérétiques ont attaquées depuis la naiſſance de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt. Cet Ouvrage eſt en forme de Controverſe. Il eſt très-utile à ceux qui cherchent à combattre les fondemens des Héréſies. On doit ſeulement prendre garde à ſes citations qui ſouvent ſont alterées, ſoit par le défaut de l'Imprimeur, ſoit parceque l'Auteur s'eſt appuyé ſur des Ecrivains peu éxacts. Cette défectuoſité ſe trouve quelquefois dans la citation des Textes de l'Ecriture, & quelquefois dans la Chronologie. Avec précaution on peut tirer avantage de ce Livre qui n'eſt pas aſſez connu en France.

Outre les Ecrivains qui viennent d'être cités, on ne doit pas négliger, de

conſulter les Annales du Cardinal Baronius, Napolitain, Prêtre de la Congregation de l'Oratoire, mort au commencement du dix-ſeptiéme Siécle, ſans avoir fini ſon Ouvrage.

SPONDE natif de Gaſcogne, Evêque de Pamiers, & Continuateur des Annales de Baronius, depuis l'an 1198. juſques à l'an 1640.

BENIGNE BOSSUET Evêque de Meaux, du dix-ſeptiéme Siécle, dans ſon Hiſtoire des Variations des Egliſes Proteſtantes, & dans tous ſes Ouvrages contre les Héréſies.

ANTOINE VARILLAS, Bibliotécaire du Roy Louis XIV. dans ſon Hiſtoire des Héréſies des derniers Siécles, & ſon Hiſtoire des Révolutions arrivées en Europe en matiére de Religion depuis l'an 1374.

DOMINICO BERNINO, Italien, qui dans le dix-ſepriéme Siécle, a donné en Langue Italienne, impreſſion de Rome de 1705. l'Hiſtoire de toutes les Héréſies depuis le temps de Saint Pierre juſqu'au Pontificat d'Innocent XI.

PIERRE BAYLE, natif de la Comté de Foix en France, dans ſon Dictionnaire Hiſtorique & Critique. Mais il faut prendre garde à ne pas adopter aveuglement ce qu'il dit, ſur tout dans l'Article des Proteſtans, dont il avoit embraſſé la Religion. *Voyez* les Remarques Critiques qu'on a faites contre lui, & qui ſont à la fin de l'Edition de ſon Dictionnaire en 1734.

CHARLES DU PLESSIS D'ARGENTRE', Docteur de Sorbonne, Evêque de Tulles, du dix-huitiéme Siécle, qui a écrit le Livre qui a pour titre *Collectio judiciorum de novis erroribus.* Il rapporte les Héréſies, & les Propoſitions particulieres condamnées par l'Egliſe, & ſur tout celles qui ont été cenſurées par la Sorbonne depuis le commencement du douziéme Siécle juſqu'à l'an 1713.

Le P. ALEXANDRE, de l'Ordre de Saint Dominique, fameux Docteur de Paris, dans ſes Diſſertations Hiſtoriques.

L'Abbé FLEURY, Auteur du dix-huitiéme Siécle dans ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique.

Si on eſt curieux de ſçavoir quels ſont pluſieurs autres Hiſtoriens qui ont écrit ſur cette matiére, on pourra les trouver dans la Méthode pour étudier l'Hiſtoire, donnée par Mr. l'Abbé LENGLET DU FRESNOY, tom. 6. pag. 229.

DICTIONNAIRE HISTORIQUE, Chronologique, & Critique, sur l'origine de l'Idolâtrie, des Sectes, des Samaritains, des Juifs, des Héréſies, des Schiſmes, des Antipapes, & de tous les principaux Hérétiques, ou Phanatiques, qui ont cauſé quelque trouble dans l'Egliſe.

AVANT-PROPOS.

ON y rapporte le nom, ſurnom, le Pays, les qualités de tous les Chefs, qui ont erré ſur la Religion, l'année où ils ont enſeigné leurs erreurs, en quoi elles conſiſtent; les Auteurs qui les ont combattües, & les autorités qui les ont condamnées; les principaux Hiſtoriens qui en parlent; leurs maximes, leurs mœurs, leurs illuſions, leurs ruſes; ceux qui ont été conformes à leurs opinions. On met de temps en temps à la fin des Articles de courtes Remarques très-utiles, & très-curieuſes.

On a inſeré dans l'Ouvrage des Diſſertations dogmatiques & hiſtoriques ſur les Manichéens, ſur Origene, ſur Arius, ſur Aëtius, ſur les Montaniſtes, ſur les Spinoſiſtes, & ſur quelques autres, parceque ce ſont ceux-là, principalement qui ont attaqué la Religion dans ſes fondemens, le Sacerdoce, le Pouvoir, & la Juriſdiction des Evêques, les Cérémonies de l'Egliſe, ſes Sacremens, les Rits, & tout ce qui concerne la Foi Catholique.

On y donne une explication de l'Henoticon de Zenon, de l'Ecthéſe d'Heraclius, du Type de Conſtant, de l'*Interim* de Charles-Quint, & des autres Formules de Foi ordonnées par les Empereurs en faveur des Hérétiques.

On réünit dans ce Dictionnaire, ce que l'on ne trouve que ſéparément dans pluſieurs Livres, & après de longues & de grandes recherches. On y explique l'éthimologie des noms, dont on n'avoit point encore découvert la ſignification, & l'origine; on y donne une idée des principaux Auteurs, qui ont écrit ſur la même Matiére, ſoit en Hiſtoriens, ſoit en Critiques, ſoit en Controverſiſtes, &c.

Par le Pere BARTHELEMY PINCHINAT Cordelier de l'Obſervance de l'Ordre de Saint François de la Province de Saint Loüis, Prédicateur du Roy, Docteur en Théologie, Lecteur Jubilé, & Ecrivain de ſon Ordre.

DICTIONNAIRE

DICTIONNAIRE

CHRONOLOGIQUE, HISTORIQUE, CRITIQUE

Sur l'origine de l'Idolatrie, des Sectes des Samaritains, des Juifs, des Héréſies, des Schiſmes, des Antipapes, & de tous les principaux Hérétiques & Fanatiques qui ont cauſé quelque trouble dans l'Egliſe.

ABAILLARD ou ABELARD (Pierre) Moine de Cluny & Fondateur du Paraclet, naquit de parens nobles à Palais en Bretagne. La profondeur de ſon génie, & la ſubtilité avec laquelle il avoit enſeigné la Philoſophie, lui acquirent une haute réputation. Il donnoit des leçons de Théologie à Paris lorſqu'il ſe laiſſa emporter à un amour exceſſif pour Héloïſe, niéce de Fulbert, Chanoine de la Cathédrale. Il s'introduiſit dans la maiſon de ce Chanoine ſous prétexte d'élever ſa niéce à la connoiſſance des belles lettres. La paſſion lui fit oublier les regles de la ſageſſe qu'il feignoit d'inſpirer à Héloïſe. Il tomba en faute avec elle, & fut contraint de l'épouſer. La honte qui ſuivit ſa foibleſſe lui fit imaginer, qu'il étoit de ſon honneur de tenir ſon mariage ſecret, & pour y réuſſir, il perſuada à ſon épouſe de ſe mettre dans un Monaſtére d'abord après qu'elle eut été délivrée du fruit de leur union. Fulbert inquiet de cette nouvelle précaution ſe livra à ſon reſſentiment, & pour empêcher qu'Abaillard ne devînt infidéle à ſon épouſe, il le fit punir en le privant de ce qui avoit ſervi à ſon crime. ABAILLARD tira de ſon infortune le motif d'une converſion entiére, & de concert avec ſon épouſe, ils embraſſérent l'un & l'autre la vie Monaſtique. Ce fut après avoir fait profeſſion dans ce nouvel état, que vers l'an 1135. il compoſa certains écrits deſquels Guillaume, Abbé de S. Thierry, tira 13. Propoſitions contraires à la Foi Catholique.

Propoſitions tirées des écrits d'Abaillard.

1°. La Foi eſt ſoumiſe à la raiſon. *Manès a parlé de même.*

2°. Les noms de Pere, de Fils, & de

S. Eſprit ne conviennent pas proprement à Dieu ; mais ils ne ſont qu'une deſcription de la plénitude de la puiſſance du ſouverain bien. *C'eſt une partie de la doctrine d'Hermogenes.*

3°. Le Pere étant une pleine puiſſance, le Fils une certaine puiſſance, le S. Eſprit n'eſt point une puiſſance.

4°. Le S. Eſprit n'eſt point de la puiſſance du Pere & du Fils, comme le Fils eſt de la ſubſtance du Pere. *La troiſiéme & la quatriéme ſuivent de l'héréſie d'Arius.*

5°. Le S. Eſprit eſt l'ame du monde. *Zénon avoit deja dit que Dieu eſt l'ame du monde.*

6°. On peut faire le bien comme le mal ſans le ſecouts de la Grace. *Cette erreur eſt de Pélage.*

7°. J. Chriſt ne s'eſt point fait Homme, & n'a pas ſouffert pour nous retirer de la ſervitude du Démon. *Cette erreur tire ſes fondemens de celle de Lucode.*

8°. Le Chriſt Dieu & Homme n'eſt pas une des trois perſonnes de la Trinité. *Ce ſentiment eſt de Neſtorius.*

9°. Dans le Sacrement de l'Autel, la forme de la ſubſtance qui y étoit auparavant y demeure. *Luther a penſé de même.*

10°. Les ſuggeſtions du Démon ſe font dans l'Homme par la Phyſique, c'eſt-à-dire par l'attouchement des corps. *Elle ſuit du ſyſtéme de Baſilides.*

11°. Nous ne contractons pas la coulpe, mais la peine du péché originel.

12°. Il n'y a point de péché, ſi ce n'eſt dans le conſentement que l'on donne au péché, & dans le mépris de Dieu. *Ces deux dernières ſont de Carpocrates.*

13°. Il n'y a point de péché de concupiſcence.

S. Bernard écrivit contre Abaillard & le combattit avec ſuccès, & ce dernier fut condamné dans le Concile de Sens, & par Innocent II. l'an 1140.

On n'a raporté ici les Propoſitions de Pierre Abaillard que pour en donner connoiſſance, mais on ne doit pas le condamner, ou le regarder comme hérétique, ni comme chef d'héréſie, parce-qu'il ſe ſoumit au jugement du Pape Innocent II. & qu'il n'a donné lieu à aucune ſecte qui en ait ſuivi les erreurs. *Voyez* Baronius an 1140. Sander. *Héréſie* 146. S. Bernard. *Lib.* 3. *cap.* 5.

Abel, ſelon quelques Hiſtoriens, étoit natif d'Afrique, il enſeigna vers la fin du quattiéme ſiécle environ l'an trois cens quatre vingt dix-huit, ou dans le commencement du cinquiéme, que le mariage étoit permis, mais que la conſommation en étoit défendue. Il tiroit cette erreur de l'exemple d'Abel qui avoit été marié, & qui n'avoit point eu d'enfans ; parce qu'il n'avoit point connu ſa femme. Delà il inferoit que puiſqu'Abel avoit été agréable à Dieu, il faloit comme Abel ſe conſerver vierge, même dans le mariage, afin de ne pas devenir criminel par une action qui contribueroit au péché, en mettant un pécheur au monde. Il eſt à préſumer que cette erreur avoit pris naiſſance parmi les Apoſtoliques ; mais que les Abélonites, pour ne pas paroitre condamner le mariage que Dieu approuvoit, l'avoient admis, comme une cérémonie, & en avoient ſimplement condamné le devoir conjugal. Toutes les Egliſes s'élevérent contre ces hérétiques, & on les regarda partout comme des inſenſés. S. Auguſtin, *Héréſ.* 87. dit que les Abélonites ſe ſoumirent à l'Egliſe, dès qu'on leur eut repréſenté la fauſſeté de leurs opinions.

On ne ſçauroit trop expoſer le ridicule de l'opinion des Abélonites ; ils condamnoient l'uſage du mariage, & avoient pour maxime d'adopter un garçon, & une fille dans la vûe de les marier enſemble. Pouvoient-ils eſperer de trouver des enfans à adopter, ſi leur erreur avoit été toujours ſuivie ? *Voyez* Aug. *hér.* 87. Sand. *hér.* 96. *Prat. tit. Abel.*

ABELIENS ou ABELOITES. *Voyez* ABEL.

ABISSINS, ce ſont des hérétiques de l'Abiſſinie, qui ſuivent les erreurs des Jacobites. Ils ſont a préſent un peu revenus de leur aveuglement ; & il y en a beaucoup qui profeſſent la Réligion Catholique. *Voyez* Mr. Simon. *Hiſt. des Réligions du Levant.* Ludolphe Ethiopien. *Hiſt. orientale de l'Egliſe Catholique.*

ABLABIUS étoit Evêque de Nicée ; il vivoit vers l'an quatre cent trente, & défendoit avec zéle l'erreur de Novat. Il prétendoit qu'après avoir péché mortellement, on ne pouvoit reçevoir l'abſolution d'aucun Prêtre. Il ne condamnoit pas pour cela la pénitence, ainſi que quelques Ecrivains l'ont prétendu. Car (comme S. Cyprien le reproche aux Novatiens) ces hérétiques exhortoient le pécheur à traiter rigoureuſement la chair ; mais ils ne lui donnoient aucune eſperance de ſalut, & le regardoient comme exclus de l'Egliſe. *Voyez* Nicep. *liv.* 14. *cap.* 13. *Hiſtoriæ Eccleſiaſt.* Socrate. *liv.* 7. *cap.* 12.

ABLABIUS n'a été ni chef de ſecte, ni autcur d'héréſie.

ABSTINENS, c'eſt le nom que l'on donnoit aux Tatinites, ou plutôt qu'ils avoient pris eux-mêmes ſous prétexte de la rigidité avec laquelle ils s'abſtenoient des viandes des animaux. *Cherchez* TATIEN.

AC

ACACE, dit *Luſcus*, Evêque de Céſarée, protégeoit les Demi-Ariens, & en défendoit les erreurs vers l'an 341. on lui donna le nom de Luſcus, parcequ'il étoit borgne. Pluſieurs le regardent comme le chef des Euſébiens ; parcequ'il favoriſa le parti d'Euſebe, hérétique. Il paroit par tout ce qui en eſt raporté qu'il protégeoit tous les hérétiques qui s'élevoient contre la Divinité du Verbe, & qu'ainſi il étoit Arien, Demi-Arien, Photinien : *Voyez là-deſſus, l'article ſuivant.*

ACACE, Patriarche de Conſtantinople, homme ambitieux, cauſa une eſpéce de ſchiſme en Orient vers l'an 480. Comme il favoriſoit l'erreur des Eutichiens contre les déclarations du Concile de Calcédoine, il excita le trouble contre les Orthodoxes & obligea le Pape Félix III. à tenir un Concile a Rome l'an 482. où Acace fut condamné & cité à comparoitre. Mais ce Patriarche bien loin de ſe ſoumettre, prononça anathême contre le Pape, le déclara hérétique, fit effacer ſon nom du livre des Diptiques, s'érigea en Patriarche indépendant du Pape, & mourut dans le ſchiſme. On le regarda dans la ſuite comme ſchiſmatique & hérétique ; & ſon nom fut effacé du catalogue des Patriarches en 519. *Voyez* Evag. *lib.* 3. Niképhore, *in Hiſt. lib.* 16. Baron, *en différents endroits du cinquiéme Siécle*, & l'Hiſt. de Fleuri, *dans le cinquiéme Siécle.*

Il y a eu des hérétiques nommés Acaciens ; mais ce ſont ceux qui adhéroient au parti d'Acace Luſcus.

ACACIENS, *voyez* ACACE LUSCUS, c'eſt de celui-là que l'on a donné le nom aux Acaciens, & non pas d'Acace Patriarche de Conſtantinople.

ACEPHALES. On a ainſi appellé les partiſans d'Eutiches, qui ne vouloient pas ſouſcrire au Concile de Calcédoine ; & qui étoient par-là ſans union avec le véritable Chef. Le nom eſt tiré du mot grec ἀκέφαλος, qui ſignifie ſans tête. Le même nom a été donné à pluſieurs autres hérétiques, qui n'ont voulu obéir ni au Pape, ni aux Patriarches, ni aux déciſions de l'Egliſe & des Conciles.

ACCINDIN ou ACCYNDIN, (*dit Grégoire*) & BARLAAM, Moines Grecs de l'ordre de S. Baſile, parurent vers l'an 1332. du côté de Conſtantinople. Ils accuſérent Palamas, & les

Moines du Mont-Athos, d'être dans l'erreur des *Heſicaſtes*, autrement *Quiétiſtes*. Cette accuſation irrita Palamas, qui déféra Grégoire Accindin & Barlaam comme des hérétiques Sabelliens. On trouve cependant des Ecrivains qui juſtifient ces deux derniers, & qui les regardent comme très orthodoxes. Cette opinion paroit probable; 1°. par les ſoins que Barlaam prit pour réunir les Grecs à l'Egliſe Romaine; 2°. parcequ'il fut enſuite élu Evêque de Gieraci dans la Calabre. Comme Barlaam avoit été moine, avant que d'être Evêque, il y a des Ecrivains qui ont cru qu'il y avoit eu deux Barlaams attachés à la même opinion. *Voyez* Sponde *à l'an* 1332. *n°.* 4. *&* *Pratéol. de hæreſ.* & M. Du-Pin. *Bibliot. des Auteurs Eccléſiaſtiques du quatrième Siécle.*

ACCYNDIN *voyez* ACCINDIN.

ACUENS. C'étoient des Manichéens, ainſi appellés d'Acuas, ſectateur de Manès, qui en avoit répandu les erreurs en Méſopotamie, & de-là à Euthéropolis. *Voyez* S. Epiphane, *Her.* 66.

A D

ADAMIENS ou ADAMITES, diſciples de Prodicus. *Voyez* PRODICUS.

ADAMIENS-NOUVEAUX, c'étoient des libertins qui ſous la protection de l'impur Tanquelin avoient renouvellé les nudités & immodeſties des diſciples de Prodicus. On a donné le même nom aux ſectaires de Picard.

ADELBERT, Prêtre & François de nation, étoit un impoſteur, qui vers l'an 741. tenta de ſe donner en Apôtre & reformateur de la Réligion. Il ſe diſoit Evêque ſans prouver ſon ordination. Il avoit pris un dehors de pieté ſi auſtére, que le peuple l'eſtimoit ſaint, & demandoit des graces au Seigneur, au nom de S. Adelbert. Ce viſionaire décrioit les temples, & vouloit qu'on ne priât que dans les oratoires qu'il dreſſoit lui-même au milieu des champs. Il ſe vantoit d'avoir une lettre écrite de la main de Jeſus-Chriſt, deſcendue du Ciel dans la ville de Jéruſalem, & qui lui avoit été remiſe de la part de Dieu par l'Ange Gabriel. Il prétendoit que les rognures de ſes ongles avoient la vertu d'opérer des miracles, & les donnoit pour reliques. Il ſe vantoit d'être Prophéte & Apôtre établi de Dieu avec connoiſſance de ce qui ſe paſſoit dans l'intérieur des hommes, & quand on alloit à lui pour ſe confeſſer, il diſpenſoit le pécheur de déclarer ſes péchés, lui diſant qu'il les connoiſſoit par le don de Prophétie, & lui donnoit l'abſolution ſans l'entendre. Il ajoutoit à tout cela que la fornication & l'adultére n'étoient point des crimes, & que le frere pouvoit ſans pécher, épouſer ſa ſœur.

Il fut condamné par S. Boniface, Archevêque de Mayence & Légat Apoſtolique au Concile de Leptines en 743. & dépoſé de ſon prétendu Evêché, & enſuite mis en priſon.

Cette condamnation fut approuvée la même année par le Pape Zacharie. *Voyez* Herman. *Hiſt. des Héréſies.*

ADELPHIENS. Ils étoient Manichéens & Gnoſtiques, ils parurent vers l'an 260. On leur donna ce nom en Syrie; parcequ'ils avoient à leur tête un certain Adelphe Syrien. Leurs mœurs étoient ſi déreglées qu'un certain Plotin payen écrivit contre eux l'an 263. L'hiſtoire ne fournit rien de curieux à leur ſujet. *Voyez* M^r. de Tillemont. *Hiſtoire Eccléſiaſt. au troiſiéme Siécle.*

ADESSENAIRES. Ce nom tiré du verbe latin *adſum*, qui ſignifie *être préſent*, a été forgé par Pratéole pour exprimer la différence d'erreur des hérétiques du ſeiziéme ſiécle, ſur la préſence de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. Il les diviſe en quatre branches; les uns, dit-il, prétendent que Jeſus-Chriſt eſt au pain, c'eſt-à-dire qu'il eſt là où eſt le pain; les ſeconds, qu'il eſt à l'entour

du pain, c'eſt-à-dire à côté du pain. Ces deux ſortes d'hérétiques étoient apparemment du ſentiment des Ubiquitaires, qui diſoient que Jeſus-Chriſt eſt dans l'Euchariſtie, parcequ'il eſt par tout; les troiſiémes, qu'il eſt avec le pain; & les quatriémes, qu'il eſt ſous le pain. Ces deux derniers genres d'Adeſſénaires, ne peuvent être que les Luthériens, parcequ'ils croient que la ſubſtance du pain demeure avec le corps de Jeſus-Chriſt dans le ſacrement de l'Euchariſtie.

ADIAPHORISTES ou ADIOPHORISTES. Ce ſont des ſectateurs de Mélanchon, ainſi appellés du mot grec qui ſignifie indifférent. On leur a donné ce nom parcequ'ils croyoient avec leur maître, qu'il leur étoit libre de ſuivre les cérémonies de l'Egliſe, ou de les abandonner ſans déplaire au Seigneur. On appella du même nom, ceux qui prétendoient que l'on pouvoit ſans crime ſe conformer à l'*Interim* de Charles-Quint, ou le rejetter. *Voyez là-deſſus la fin de l'article ſur l'Interim.*

AE

ÆGIDIUS, Anabaptiſte, étoit natif d'Aix-la-Chapelle, il parut vers la fin du ſeiziéme ſiécle. On raporte de lui que voyant les gains conſidérables que les Miniſtres Anabaptiſtes faiſoient par la réitération du ſacrement de Baptême ſur les enfans, ou ſur ceux qui quittoient la Foi Romaine pour entrer dans leur ſecte, il prit un extérieur d'Apôtre, & faiſoit payer chérement l'adminiſtration du Baptême. Ses propres confreres l'excommuniérent, & le chaſſérent de leur ſocieté. Il vint ſe refugier à Anvers, où ayant été ſurpris par les Magiſtrats, il fut condamné à mort, & abjura ſon erreur un peu avant l'exécution du ſuplice. Il y a des Hiſtoriens qui en parlent comme s'il avoit été Chef de ſecte, mais ils ne tirent là-deſſus leur fondement que de Pratéole, qui donne indifféremment à des ſectes ſuppoſées le nom des particuliers qui ont été hérétiques. *Voyez* Pratéole, *titulo Ægidiani.*

AERIUS, Arménien, Prêtre, Curé de Sebaſte en Arménie, étoit d'un génie ſupérieur, mais extrêmement jaloux & ambitieux. Il vécut long temps dans une étroite amitié avec Euſtathius qui étoit ſon condiſciple, & ils ſe prêtérent l'un & l'autre avec beaucoup de vivacité au ſoutien de l'Arianiſme. Euſtathius fut élu Evêque par les Ariens. Aërius qui ſe croyoit ſupérieur en mérite, vit avec chagrin cette préference, & devint l'ennemi ſecret de ſon condiſciple. Le nouvel Evêque s'en aperçut, & pour étouffer en lui toutes les délicateſſes de la jalouſie, il l'ordonna Prêtre, & lui donna la cure de l'hôpital de Sebaſte que l'on regardoit alors comme une place très-honorable. Cet emploi ne flatta pas aſſez ſon orgueil; il étudia le moyen d'inquiéter ſon Evêque, & pour y réuſſir, il voulut diminuer les droits de l'Epiſcopat, & avilir par-là une dignité à laquelle il n'avoit pu parvenir. L'Evêque qui vouloit le ménager, comme un des plus forts partiſans de l'Arianiſme, uſa de toutes les voyes qu'il pût imaginer pour le rendre tranquille. Mais ni les flateries, ni les menaces ne purent le ramener à la paix. Aërius forma une cabale d'hommes & de femmes, & enſeigna pluſieurs différentes erreurs.

Erreurs d'Aërius.

La premiére erreur d'Aërius fut de ſoutenir que l'Evêque n'étoit point ſupérieur au Prêtre.

La ſeconde étoit de condamner la célébration de la Pâque, des fêtes, & des cérémonies de l'Egliſe, comme des cérémonies ſuperſtitieuſes du Judaïſme. Cette erreur eſt la troiſiéme des Archon-

tiques. *Voyez* Archontiques.

La troiſiéme conſiſtoit a enſeigner que les priéres & les oblations faites pour les morts, ſont inutiles ; parce qu'il n'y avoit point de Purgatoire.

La quatriéme enfin attaquoit la valeur du Sacrifice de la Meſſe, qu'il diſoit être inutile pour la remiſſion des péchés. Outre ces quatre erreurs, Aërius en ſoutenoit quelques-unes de celles des Archontiques, & ſurtout celle qui regardoit le défaut de pouvoir dans l'Egliſe d'établir des jeûnes. C'eſt de-là que quelques Ecrivains ont confondu la ſecte des Aëriens avec celle des Archontiques, & ont attribué à l'une ce qui convient à l'autre. Car quoique l'on puiſſe dire que les Archontiques en condamnant l'uſage des temples, des priéres & des oblations, ayent auſſi condamné l'Epiſcopat, les priéres pour les morts, & l'utilité de l'adorable Sacrifice des Autels ; il eſt pourtant vrai de dire qu'ils n'ont attaqué toutes ces choſes qu'en général, & que nos anciens Ecrivains regardent Aërius comme le premier qui a défendu ces erreurs particuliéres.

Comme nombre d'hérétiques des derniers ſiécles, & tous ceux qui ont voulu ſe ſouſtraire à l'obéiſſance de l'Egliſe & des Evêques, ont renouvellé les erreurs d'Aërius, il ne ſera pas inutile de donner ici un petit éclairciſſement en forme de réponſe.

La premiére erreur d'Aërius attaque la ſupériorité des Evêques, & il prétend que les Prêtres leur ſont égaux en dignité & en puiſſance. Il établit ſon erreur ſur pluſieurs textes de l'Ecriture-Sainte ; il cite particuliérement les paroles de S. Paul adreſſées à pluſieurs perſonnes différentes. Le principal texte qu'il aporte, eſt celui de l'Epître de S. Paul aux Philippiens, qui dans le premier chapitre s'exprime ainſi : *Paul & Timothée ſerviteurs de Jeſus-Chriſt, ſalut à tous les Saints en Jeſus-Chriſt qui ſont à Philippi, & à tous les Evêques, & aux Diacres.* Cette Lettre, diſoit-il, fut portée par Epaphrodite qui étoit Evêque de la ville de Philippi dans la Macédoine. Sur ce texte Aërius fait ce raiſonnement : Paul & Timothée écrivent aux Evêques de la ville de Philippi & à leurs Diacres ; ces Evêques ne pouvoient être que les Prêtres de la ville, car s'il y avoit eu des Evêques outre les Prêtres, S. Paul auroit ſalué & nommé les Prêtres après les Evêques, & avant les Diacres ; & s'il ne les nomme pas, c'eſt qu'il appelle les Prêtres, *Evêques*, & ne les diſtingue pas les uns d'avec les autres : donc, diſoit-il, les Evêques ne ſont pas ſupérieurs aux Prêtres, ni à cauſe de leur ordre, ni à cauſe de leur dignité.

On pourroit d'abord répondre à cette difficulté, que peut-être S. Paul adreſſoit ſa lettre aux Evêques étrangers qui étoient venus à Philippi, d'où ils avoient député l'Evêque de la ville vers S. Paul, & que cet Evêque raportoit la doctrine & les avis de ce S. Apôtre ; & dans ce cas il ne ſaluoit que ces Evêques & leurs Diacres, ſans faire mention des Prêtres ; parceque dans ce temps-là, les Evêques ne marchoient pas ordinairement ſans être accompagnés par leurs Diacres. Mais comme on n'a pas de mémoires qui prouvent ce fait, on répond qu'il eſt vrai que S. Paul donne le nom d'Evêques aux Prêtres dans cette occaſion, ainſi qu'il le fait dans pluſieurs autres, ſoit parcequ'au commencement de l'Egliſe, on ſe ſervoit indifféremment du nom d'Evêque ou de Prêtre, pour déſigner celui qui exerçoit les fonctions du Sacerdoce, ſoit parceque chaque Prêtre étoit fait Evêque pour être plus en état de multiplier les Miniſtres du Sacerdoce,

Mais quoique ce nom fût extérieurement le même, on ne laiſſoit pas de diſtinguer l'Evêque d'avec le ſimple Prêtre. C'eſt ce que fait S. Paul, lorſque dans

ſa premiére Epître à l'Evêque Timothée, *chapitre* 5. il lui recommande d'honorer doublement les Prêtres, & principalement ceux qui travaillent à la prédication & à l'inſtruction des peuples, & enſuite il lui donne pour régle, de n'en juger aucun, & de ne recevoir l'accuſation portée contre le Prêtre, que ſur la dépoſition de deux ou trois témoins. Or, ſi S. Paul ne mettoit aucune différence entre le Prêtre & l'Evêque, pourquoi écriroit-il à un Evêque d'honorer doublement le Prêtre qui rempliroit ſon devoir ? Pourquoi diroit-il a ce Prêtre de régler les honneurs dûs à un autre Prêtre, de recevoir ou de rejetter des accuſations faites contre celui qui lui ſeroit égal ? C'eſt donc, parceque S. Paul connoit la ſupériorité de l'Evêque Timothée au-deſſus de ſes Prêtres, qu'il lui donne tous ces avis & tous ces réglemens. D'ailleurs, ajoute encore S. Epiphane, S. Paul ſortoit d'avec les Juifs, il en avoit encore le langage, & il confondoit le nom de Prêtre avec celui d'Evêque ; parceque dans l'ancienne loi on appelloit du nom de Prêtre & le ſimple Prêtre & le Pontife. Il eſt encore certain que comme les Chrétiens n'étoient qu'en petit nombre, on ne faiſoit alors que des Evêques, qui pûſſent avoir ſoin de leurs troupeaux. Mais comme l'Egliſe commença à ſe multiplier, & que l'ordination des Prêtres devint néceſſaire, alors on diſtingua chaque Hiérarchie par ſon nom, & on donna celui d'Evêque aux Prélats qui avoient ſuccedé aux Apôtres, & qui ſeuls faiſoient les ordinations, quoiqu'aſſiſtés par les Prêtres à l'impoſition des mains. Et afin que les ſimples Prêtres ne ſe cruſſent pas égaux aux Evêques, on établit dans la ſuite des Canons qui marquoient la ſupériorité des uns ſur les autres. Cette loi commença à paroître dans le premier ſiécle, ainſi que l'on voit par l'Epître de S. Ignace martyr, aux Prêtres de Smyrne. *Prêtres*, leur diſoit-il, *ſoyez ſoumis aux Evêques.* On ne ſçauroit même douter que les Evêques n'ayent été diſtingués des Prêtres ; puiſque Tertullien, & S. Jérome, & tant d'autres qui n'étoient que Prêtres, ont reconnu la ſupériorité des Evêques, & leur ont marqué leur ſoumiſſion. Cette diſtinction n'empêcha pas cependant que dans la ſuite on ne continuât de confondre le nom de Prêtre avec celui d'Evêque à cauſe des fonctions du Sacerdoce, excepté l'ordination, ainſi que parle S. Jerôme dans ſon Epitre à Evagrius.

Remarque.

Pour éclaircir davantage cette queſtion, il ne ſera pas hors de propos de donner ici le précis de l'établiſſement des Evêques, & de leur ſupériotité au deſſus des ſimples Prêtres. Il faut d'abord ſuppoſer 1°. que ſelon S. Auguſtin, (rapporté dans le Can. *Qui Epiſcopatum, cauſe* 8. *queſt.* 1.) le nom d'Evêque eſt tiré du mot Grec ἐπι qui ſignifie *ſur*, & de celui de σκοπος qui ſignifie *veillant*, en ſorte que de ces deux mots joints enſemble ſe forme celui de *ſurveillant.* Ce mot emportoit ſi naturellement cette ſignification, qu'au raport d'Euſebe ſur la vie de Conſtantin, ce premier Empereur Chretien voulant montrer le pouvoir qu'il avoit dans l'Egliſe en qualité de Magiſtrat Politique, dit aux Prélats qu'il avoit aſſemblés : *Vous êtes les Evêques au dedans de l'Egliſe ; & je ſuis établi de Dieu Evêque au dehors.* C'eſt-à-dire ; c'eſt à vous à décider ſur les verités de la Foi ; c'eſt à vous à commander ſur les ames, parceque Dieu vous a donné ce droit ; mais je ſuis établi de Dieu votre ſupérieur & votre Evêque au dehors pour maintenir la foi ſur laquelle vous prononcez, & pour corriger, ou pour punir ceux qui la troublent ou qui s'en écartent. 2°. Il faut ſçavoir que le mot de Prêtre a la même ſignification que celui de *Vieillard* ; parcequ'on ſuppoſe

une prudence conſommée dans tout homme qui eſt élevé à la Prêtriſe. 3°. On doit prendre garde que comme ces mots, *Surveillant*, *Vieillard*, *Prêtre*, marquent une prééminence au deſſus du commun des hommes, & du peuple, les anciens ont indifféremment appliqué ces trois noms à tout ce qui avoit relation au Sacerdoce. C'eſt ainſi qu'on le voit dans pluſieurs endroits de l'hiſtoire, & que pluſieurs SS. Peres l'ont remarqué. Toutes ces choſes ainſi ſuppoſées, il faut néceſſairement convenir que ce n'eſt plus par le nom d'Evêque, de Prêtre, & de Vieillard que l'on doit connoître la différence des rangs, ou des ordres dans la Hiérarchie Eccleſiaſtique; mais par des qualités qui ſoient eſſentiellement attachées aux uns, & qu'on ne trouve pas dans les autres.

Ces qualités ſont la conſecration différente, la puiſſance de conférer les ſaints Ordres, & la ſupériorité de juriſdiction pour approuver les Confeſſeurs. Si les Evêques ont eſſentiellement ces trois qualités, & qu'elles ne ſoient pas dans les Prêtres, on doit néceſſairement conclure que les Evêques ſont de droit divin au deſſus des Prêtres, c'eſt ce que l'on démontre par les preuves qui ſuivent.

Premiérement la conſécration des Evêques eſt différente de celle des Prêtres tant du côté de la forme, que du côté des rits. Elle eſt différente du coté de la forme par les différentes paroles que l'on a toujours employées, ainſi que l'on peut voir dans le Pontifical pour le ſacre des Evêques, où tout eſt différent de ce que l'on dit pour l'ordination des Prêtres. S. Paul déſigne en quelque façon cette forme particuliére d'ordonner les Evêques, lorſqu'il recommande dans le 4ᵉ chapitre de ſa premiere lettre à Timothée Evêque d'Epheſe, *de prendre garde à ne pas rendre inutile la grace qu'il avoit reçüe par l'impoſition des mains du Preſbyterat*, c'eſt-à-dire de l'Evêque & de ſes adjoints, qui le repréſentent. Car S. Paul ne dit pas ſeulement *du Prêtre*, mais *du Preſbyterat*; parceque l'Evêque étant le chef & aſſiſté par ſon Clergé repréſente le Presbytérat, ou le corps des Prêtres comme ſon ſiege repréſente l'Egliſe de ſon Diocéſe. C'eſt ce que veut ſignifier ſaint Paul; puiſque dans le premier chapitre de la même Lettre, il s'attribue cette ordination à lui-même, parcequ'il avoit ſacré Timothée Evêque d'Epheſe; ainſi qu'il le lui dit par le premier Chapitre de la 2ᵉ Lettre, *je vous avertis de rallumer le feu de la grace de Dieu que vous avez reçüe par l'impoſition des mains*. Par là on voit que ſi dans le premier endroit S. Paul appelle *la grace de l'impoſition des mains par le Preſbyterat*, il entend la grace reçüe par une conſecration ſinguliere, & qui doit être différente de celle du Prêtre, puiſque dans un autre endroit il donne à Timothée le droit de juger les cauſes des ſimples Prêtres, lors qu'ils ſeront accuſés de quelque crime. C'eſt encore ce que l'on peut tirer de la diſpoſition des ordres inſérée dans les anciens Canons, & rapportée dans le ſecond Livre d'Optat Evêque de Mileve.

On ne ſçauroit dire que la forme de la conſécration des Evêques qui a été depuis la naiſſance de l'Egliſe n'ait été qu'une priere pour attirer l'aſſiſtance du S. Eſprit ſur le Prêtre, que l'on vouloit élever à la tête des autres, comme le chef de ſes collegues, pour préſider dans les aſſemblées; mais que cette ſupériorité ne lui étoit accordée que par une élection arbitraire, & non par la vertu d'une nouvelle conſécration. Cette interprétation eſt abſolument fauſſe. Car ſi l'Epiſcopat & la Prêtriſe ne ſont qu'une même choſe, il n'auroit pas été néceſſaire de faire de nouvelles prieres pour un Evêque; puiſque le Prêtre étoit Evêque. Il n'auroit pas fallu envoyer le Prêtre à un Evêque pour l'élever à l'Epiſcopat.

Cependant

Cependant ſoit que l'Evêque fût choiſi par le peuple, ſoit qu'il fût nommé ſimplement par le Clergé, il alloit recevoir l'impoſition des mains par l'Evêque de la Province, ou par le Patriarche de la partie de l'Egliſe dans laquelle ce Prêtre ſe trouvoit. C'eſt ce que l'on tire d'une multitude d'exemples, ſoit de Prêtres qui n'ont jamais été Evêques, ſoit de Prêtres qui ont été dans la ſuite élevés à l'Epiſcopat. On ne peut fournir aiſément d'exemples des premiers ſiecles; parceque dans le commencement de l'Egliſe, on mettoit des Evêques dans preſque toutes les Villes, afin qu'ils fuſſent en état d'en conſacrer d'autres, dans le cas de beſoin. Cette précaution étoit très eſſentielle dans un temps où les Evêques étoient à chaque inſtant expoſés au Martyre, & où il falloit avoir des Evêques prêts à envoyer dans les differentes parties du monde, avec le pouvoir de fonder des Egliſes, & d'y établir des Prêtres.

En ſecond lieu, on ne ſçauroit douter que les rits de la conſécration des Evêques ne ſoient abſolument differens de ceux qu'on emploie pour l'ordination des Prêtres. Le Concile d'Arles tenu en 314. ſous Sylveſtre au ſujet des Donatiſtes, ordonne qu'il y ait au moins trois Evêques, & le Concile de Nicée le confirme *Can.* 4. Ce ſont des Evêques qui impoſent les mains, & qui aſſiſtent l'Evêque conſacrant, au lieu qu'il n'y a que des Prêtres qui aſſiſtent l'Evêque à l'ordination d'un Prêtre. C'eſt ainſi que les Conciles & les SS. Canons l'ont établi, & qu'on l'apprend par l'uſage immémorial de l'Egliſe qui n'a été combattu que par quelques héréſiarques qui n'ont pu parvenir à l'Epiſcopat. Les Hérétiques des premiers ſiecles ont reconnu cette néceſſité. Ils ont conſacré leurs Evêques après les avoir fait Prêtres, & l'Egliſe n'a réiteré leurs conſecrations, lors qu'ils ſont revenus, que quand elles n'avoient pas été faites dans les formes ordinaires. C'eſt ce qu'on peut voir dans l'hiſtoire de l'Arianiſme.

La ſeconde qualité qui convient à l'Evêque, & qui ne reſide point dans le ſimple Prêtre prouve encore mieux la différence eſſentielle qu'il y a de l'un à l'autre. Cette qualité qui n'eſt que dans l'Evêque, eſt le pouvoir de l'ordination. Ce pouvoir fait tellement le caractere diſtinctif de l'Epiſcopat, que S. Jerôme après avoir repris l'orgueil de ceux qui vouloient ſe glorifier du titre d'Evêque, s'écrie, *Que fait l'Evêque que ne puiſſe faire le Prêtre, ſi vous ôtez le pouvoir d'impoſer les mains?* (Epiſt. 85. ad Evagr.) S. Epiphane, *héréſie* 75. en combattant Aërius lui oppoſe pour principale raiſon, que le Prêtre ne ſçauroit ordonner des Prêtres, puiſqu'il n'a pas le pouvoir d'impoſer les mains. S. Chriſoſtome & S. Auguſtin apportent le même témoignage pour prouver que l'Epiſcopat eſt un ordre différent de la ſimple Prêtriſe. S. Paul dans le premier Chapitre de ſa lettre à Tite Evêque de Crete, lui recommande d'établir des Prêtres, c'eſt-à-dire d'en ordonner pour chaque ville, ainſi qu'il le lui avoit déja preſcrit. On ne voit pas que S. Paul recommande aux Prêtres d'ordonner des Prêtres. L'uſage immémorial de l'Egliſe a toujours été tel que l'Evêque ſeul ait fait les ordinations. Elle a toujours déclaré nulles les ordinations qui n'ont été faites que par de ſimples Prêtres. S. Auguſtin contre les Donatiſtes tire de la legitime ſucceſſion des Evêques, & non des Prêtres, la verité de notre Egliſe; parcequ'il ſuppoſe que c'eſt l'Evêque qui a ſeul le pouvoir d'établir & de ſacrer des Evêques & des Prêtres. L'Ordination a toujours été ſi eſſentiellement propre aux ſeuls Evêques, qu'il eſt rapporté dans le 5e Chapitre du Concile de Seville la vieille ſous Bonifa-

ce V. en 619. qu'un Evêque ayant perdu la vûe au moment de l'ordination, il n'avoit qu'imposé les mains à trois Clercs, l'un pour l'ordonner Prêtre, & les deux autres pour les ordonner Diacres, & avoit fait suppléer la Bénédiction du reste de l'Ordination par un Prêtre; que sur cela le Concile avoit statué que l'ordination étoit nulle dans tout ce qui avoit été suppléé, & qu'il falloit que tous les trois fussent ordonnés de nouveau par un Evêque. Ce Concile ajoute que, si l'Evêque qui avoit commencé cette ordination, n'étoit pas mort: il auroit fallu proceder contre lui, dès que le fait auroit été connu. On voit par là que l'Eglise a toujours reconnu que le pouvoir de conferer les Ordres n'étoit donné qu'aux Evêques. Aussi n'y a-t-il aucun exemple qui puisse prouver le contraire, à moins que l'on ne cite les ordinations fausses, qui ont été faites par des hérétiques, & que l'Eglise a toujours rejettées. Voyez *la justification de l'Eglise Romaine sur la réordination des Anglois Episcopaux*, ou *Réponse à la Dissertation sur la validité des Ordinations Angloises.* Ce Livre a été fait pour détruire tout ce que le Pere Corroyer a avancé de faux sur cet article. Il est imprimé à Paris chez *Paulus du Mesnil.*

La troisiéme qualité qui distingue l'Evêque, est la supériorité de juridiction qu'il a au dessus du Prêtre. Cette juridiction a été marquée de tous les temps, 1°. par les Missions que les Prêtres reçoivent de leurs Evêques qui les choisissent pour les différens ministeres, & leur fournissent des oüailles sur lesquelles ils puissent étendre la puissance d'absoudre. Car de la même maniere que J. C. a établi ses Apôtres, & les a envoyés prêcher aux peuples; de même les Apôtres, dont les Evêques sont les successeurs, envoyent les Prêtres pour exercer les fonctions du Sacerdoce. Et S. Paul en parlant de la juridiction n'a pas dit que Dieu l'avoit donnée aux Prêtres; mais il a expliqué que c'étoit aux Evêques. *Il a établi*, dit-il, *des Evêques pour regir.* Ce mot de *regir* signifie l'execution de la juridiction. Il n'y a donc que les Evêques qui regissent, & ayent la juridiction, & la puissance de regir & celle d'absoudre, ou par soi-même ou par ses envoyés, ceux qui sont dignes d'absolution. Ainsi les Prêtres ont le pouvoir d'absoudre en vertu de leurs ordres, mais comme ils n'ont point par leur ordre le pouvoir de *regir* qui est celui de la juridiction, ils n'ont pas le pouvoir de juger les oüailles, si elles ne lui sont commises par l'Evêque, auquel seul le gouvernement & la juridiction ont été commis de la part de Dieu, avec pouvoir d'en commettre d'autres. Telle a été l'idée de S. Paul, quand il a recommandé à Timothée d'établir des Prêtres dans toutes les villes, pour montrer que c'est de l'Evêque que le Prêtre tient sa juridiction. *Voyez le Mandement pastoral de Mgr. Languet Archevêque de Sens donné en 1734. au mois de May sur un anonyme. Voyez aussi la censure de la faculté de Theologie de Paris, publiée le 15 Septembre 1735, elle est rapportée dans l'Article des Presbyteriens.*

2° La superiorité de l'Evêque au dessus du Prêtre est manifestée par le droit qu'il a de le juger, quand il tombe en faute, & par le pouvoir de l'excommunier & de l'interdire de toutes les fonctions apostoliques. C'est par une suite de ce droit, que Demetrius Evêque d'Alexandrie interdit le Prêtre Origene de toutes les fonctions du Sacerdoce, & que plusieurs autres Evêques ont fait de même à l'égard de tous les Prêtres qui sont tombés dans l'erreur, ou dans quelqu'autre cas qui meritât la même peine.

3°. La superiorité de juridiction de l'Evêque est établie par la dignité de son

grade au deſſus des Prêtres ; puiſque les Evêques ſont les ſucceſſeurs des Apôtres, & que les Prêtres ne repréſentent que les Diſciples. C'eſt ainſi que ſe ſont exprimés, S. Clement Pape dans ſa premiere Epître, & S. Anaclet Pape dans ſa ſeconde Epître aux Evêques d'Italie ; les paroles de ce dernier ſont rapportées dans le Canon. *In novo Teſtamento diſt.* 21.

Or les Diſciples ne recevoient leurs miſſions que des Evêques qui les ordonnoient, & les envoyoient dans les différentes villes, ainſi que S. Paul le preſcrit à Timothée Evêque d'Epheſe. On a donc reconnu de tout temps la ſupériorité de juriſdiction des Evêques au deſſus des Prêtres. C'eſt de là que S. Ignace Martyr, Evêque d'Antioche, inſtruit de cette vérité, parcequ'il la tenoit des Apôtres, écrit aux Prêtres de Smyrne d'être ſoumis aux Evêques.

4°. L'Egliſe a toujours tellement reconnu cette ſubordination du Prêtre à la juriſdiction de l'Evêque, qu'elle a formé pluſieurs reglemens pour obliger les Prêtres à marquer leur dépendance aux Evêques. Le Concile de Laodicée en Phrygie tenu en 320. ſous Sylveſtre Pape, défend au Prêtre d'entrer dans le ſanctuaire, & d'y prendre place avant que l'Evêque y ſoit entré.

Le Concile d'Arles tenu en 314. ſous Sylveſtre, *Chapitre* 19. ordonne que le Prêtre ne pourra rien entreprendre ſans l'approbation de ſon Evêque. Le premier Concile génétal de Nicée, tenu en 325. montre la ſupériorité de l'Evêque & ſa différence ſur le Prêtre, lorſque voulant défendre la tranſlation de l'Evêque, du Prêtre & du Diacre, d'une ville en une autre, il met l'Evêque avant le Prêtre, comme le Prêtre avant le Diacre. Tous ces Conciles ont été tenus plus de 50 ans avant qu'Aërius eût donné naiſſance à ſon erreur contre la différence eſſentielle qu'il y a entre l'Evêque & le ſimple Prêtre ; ce qui prouve que ce n'eſt pas par un motif de vanité que les Evêques ſe ſont érigés d'eux-mêmes, en ſupérieurs, comme les hérétiques le publient. Car ſi cet établiſſement n'avoit pas été fondé ſur le précepte de J. C. les Prêtres ſupérieurs en nombre n'auroient pas permis cette uſurpation de ſupériorité ; & ils auroient voulu exercer la même puiſſance pour ordonner, pour confirmet, pour envoyet des miſſionnaires, pour confeſſer ſans miſſion ; ce qui eſt ſans exemple, à moins qu'on n'en trouve quelqu'un parmi les Schiſmatiques & les hérétiques. Le Concile de Conſtance *Seſſ. derniere*, & celui de Trente *Seſſ.* 23. *de Sacram. Ordinis. Can.* 7. ont confirmé tout ce qui a été dit pour montrer la ſupériorité de l'Evêque au deſſus du Prêtre : & la même vérité avoit déja été reconnue par les conſtitutions Apoſtoliques *Liv.* 2. *Chap.* 58.

Enfin on pourroit ajouter à tout ce que l'on vient de rapportet, l'ancien uſage des Egliſes Cathédrales qui tenoient dans un regître particuliet le nom de leurs Evêques, pour leſquels on faiſoit des prieres particulieres après leur mort, par préférence à tous les Prêtres ; afin de marquer la vénération qu'ils avoient, pour ceux qu'ils avoient honorés comme leurs chefs pendant leur vie.

Comme on ne prétend pas ici entrer dans le détail de tout ce qui regarde la matiere dont il s'agit, on n'a donné que briévement ce qui peut la concerner. Si on deſire de s'inſtruire à fond ſur ces articles, on peut lire le P. Denys Petau, *de Hierarchiâ Eccleſiaſticâ.* C'eſt l'Auteur qui a là-deſſus travaillé avec le plus d'attention & le plus d'ordre.

Il eſt pourtant convenable d'expliquet ici, quoique ſuccinctement le ſentiment de ſaint Jerôme que quelques hérétiques ont cité mal à propos pour ſoutenir l'erreur d'Aërius, qui avoit ten-

té de montrer que l'autorité Epiſcopale n'étoit qu'une uſurpation, que des Prêtres ambitieux avoient faite ſur leurs confreres.

Ceux qui ſoutiennent cette impoſture prétendent que S. Jerôme *in Titum, lib. in Agg. 2. Epiſt. 2ª. ad Evagr.* a ſoutenu le ſentiment d'Aërius, parcequ'il a fait ſentir qu'au commencement de l'Egliſe, le Prêtre & l'Evêque étoient une même choſe, & que l'Evêque a été regardé comme différent plutôt par coutume, que par inſtitution divine; & cela pour former une eſpece de juriſdiction que les Prêtres avoient été bien aiſes d'établir, afin d'arrêter les diſputes qui pouvoient naître parmi eux; en ſorte que cet Evêque n'étoit proprement qu'un Prêtre tiré de leurs corps, & qu'ils choiſiſſoient pour leur arbitre. Mais que dans la ſuite ce premier Prêtre ainſi établi par ſes confreres s'étoit érigé en ſupérieur & en Evêque établi de Dieu au deſſus des autres.

Ce raiſonnement des hérétiques eſt très injurieux à S. Jerôme, & très contraire à ce qu'il a penſé. Pour en être convaincu, il n'y a qu'à lire S. Jerôme dans l'endroit cité & dans pluſieurs autres, alors on verra que, quand ce S. Docteur a dit qu'au commencement de l'Egliſe, le Prêtre & l'Evêque n'étoient qu'une même choſe, il n'a pas prétendu parler de la qualité eſſentielle de l'un & de l'autre, mais ſimplement de la conduite de tous les deux.

Pour cela il faut obſerver qu'au commencement de l'Egliſe, ſoit que preſque tous les Prêtres fuſſent Evêques, comme on l'a dit ci-deſſus, ſoit que l'unité de ſentiment les empêchât de ſe ſéparer; les Evêques, & les Prêtres qui étoient leurs diſciples, & les Diacres qui les aſſiſtoient, entroient tous dans la même aſſemblée, & prenoient enſemble toutes les meſures pour conduire les fidéles. Cette grande union les faiſoit regarder comme ne compoſant qu'un corps & qu'une perſonne, & on appelloit leurs aſſemblées, *aſſemblées du Preſbyterat*, & ceux qui la compoſoient, avoient le nom de Prêtres. Cette façon de s'exprimer étoit devenue commune, & on ne parloit que très-rarement d'une maniére différente. Mais comme la multitude commençoit à cauſer de la confuſion, ou que le défaut de ferveur & de pureté d'intention introduiſoit la diſpute dans ces aſſemblées, il fut réſolu de ne plus y appeller les Prêtres. Ce réglement étoit conforme à l'uſage des Apôtres, qui dans le premier Synode n'aſſemblérent que les Evêques, pour juger des cauſes qui regardoient l'Egliſe. Ce fut alors que la coutume s'introduiſit de donner le nom d'Evêques à ceux qui étoient Apôtres, ou ſucceſſeurs des Apôtres, & celui de Prêtre aux ſimples Prêtres qui repréſentoient les Diſciples. C'eſt dans ce ſens que S. Jerôme a fait ſentir que la différence des noms, & non pas des dignités, eſt venue par coutume, plutôt que par inſtitution; puiſque Jeſus-Chriſt en inſtituant les Apôtres, ne leur a pas donné le nom d'Evêques, & que ce n'eſt que pour montrer la dignité de leur caractére au-deſſus des ſimples Prêtres, qu'ils l'ont pris & que l'Egliſe le leur a donné.

Il y a même eu un temps où les Evêques ont eu le nom de Papes du mot *Pa*, qui ſignifioit Pere; & on donna enſuite celui de *Papa* au ſouverain Pontife pour ſignifier qu'il étoit Pere des Peres en qualité de chef des Evêques, (*Baronius ad annum* 165.) C'eſt de-là que pendant pluſieurs ſiécles, les Evêques ont pris le nom de *Révérend Pere*. Il eſt prouvé encore que l'Evêque n'a pas été ainſi appellé par coutume à cauſe de la premiere place que les Prêtres lui donnoient; mais parceque ſon caractére lui attiroit ce titre;

puiſque ſouvent l'Evêque étoit tiré du nombre des Laïques, & quelquefois choiſi par le peuple.

Il n'eſt pas moins certain que S. Jerôme a toujours reconnu la qualité d'Evêque, comme eſſentiellement différente de celle de ſimple Prêtre.

Il l'a manifeſté, 1°. *dans ſon Epître 85. ad Evagr.* où il a dit que l'Evêque avoit au-deſſus du Prêtre le pouvoir d'impoſer les mains, & par-là de faire des ordinations; 2°. *dans ſon Epître 2. & 85.* que comme les Prêtres de l'ancienne loi étoient différens d'Aaron, tout de même les Prêtres de la nouvelle loi étoient différens des Evêques; 3°. dans ſon livre *contra Luciferianos*, où il aſſure que les Prêtres ſont différens des Evêques, & que l'impoſition des mains par laquelle ils communiquoient le S. Eſprit à ceux qui étoient déja baptiſés, n'étoit accordée qu'aux Evêques, & non pas aux Prêtres, & que cette autorité, n'étoit pas en eux par la conceſſion des hommes, mais par cette autorité qui a été donnée aux Apôtres, après l'aſcenſion de Notre-Seigneur & la deſcente du S. Eſprit ſur eux.

On voit par-là que S. Jerôme reconnoit que le pouvoir des Evêques pour l'impoſition des mains eſt en eux d'inſtitution divine, & non ſimplement par coutume enſuite d'un établiſſement fait par les Prêtres qui voulurent s'élire des chefs afin d'arrêter les diſputes. *Voyez S. Epiphane, her. 73. S. Jerôme, Ep. 85. ad Evagr. Baron ad an. 58. & le Pere Petau, qui a très-bien écrit ſur cette matière.*

Les héretiques qui ont dans la ſuite ſuivi le ſentiment d'Aërius contre la ſupériorité des Evêques ſur les Prêtres, ſont:

Marſile de Padouë.

Les Vaudois.

Wiclef qui renouvella cette erreur, dès qu'il eut manqué de parvenir à l'Evêché de Wocheſter auquel il aſpiroit.

Luther qui vouloit détruire les Evêques qu'il appelloit les ſinges ignorans du Pape.

Calvin, & tous ſes diſciples.

La deuxiéme erreur des Aëriens eſt de regarder les jours de Fête établis par l'Egliſe, & la ſolemnité de Pâques, comme une ſuperſtition judaïque.

Aërius n'avoit adopté cette impiété des Archontiques, que pour ſoutenir le projet qu'il avoit formé de détruire l'autorité de l'Egliſe en détruiſant ce que l'Egliſe avoit établi. Il n'apportoit aucune autre raiſon, ſi ce n'eſt que Dieu avoit déclaré que les ſix premiers jours de la ſemaine étoient des jours ouvrables, & qu'il avoit deſtiné le ſeul jour de Sabath, comme un jour de ſanctification & de fête; que les ſolemnités célébrées par les Juifs n'étoient qu'une ſuite de leur ſuperſtition, & que c'étoit les imiter que de vouloir ſolemniſer d'autres jours que les Dimanches. A cela on répond qu'il eſt vrai que Dieu a déſigné les ſix premiers jours de la ſemaine comme des jours de travail, & le ſeptiéme comme un jour de repos qui ne devoit être employé qu'à la ſanctification. Mais ce réglement n'a été donné que comme une loi par laquelle Dieu a voulu borner l'inſatiable avidité de l'homme qui n'avoit jamais été occupé que du moyen de s'enrichir, ſans deſtiner aucun jour à glorifier ſon Créateur.

Auſſi voyons-nous que les Payens qui honoroient leurs Idoles avec un cœur mercénaire, mépriſoient les Juifs, & les regardoient comme des ridicules dans leur exactitude à obſerver le Sabath. Ces Idolâtres croyoient que c'étoit aſſez honorer leurs Dieux que de recourir à eux dans le beſoin. Le précepte que Dieu fit de ſanctifier le jour du Sabath n'étoit point excluſif pour les autres jours. Il a lui-même établi des Fêtes que l'on a ſolemniſées à ſon honneur. C'eſt Dieu

qui explique ainſi lui-même le précepte du jour du Sabath dans le vingt-troiſiéme chapitre de l'Exode : là après avoir reglé leur façon de travailler & le temps de leur travail, il ajoute ; *vous celébrerez des Fêtes en mon honneur, trois fois chaque année.* Il y a apparence que ces trois Fêtes ſont celles des Azimes, de la Moiſſon, & de la fin de l'année. Premiére Fête, v. 15. Dieu dit aux Juifs : *Vous garderez la Fête ſolemnelle des Pains ſans levain* (ou Azimes) *pendant ſept jours en mémoire du temps où vous êtes ſortis de l'Egypte.* Cette Fête qui étoit celle de Pâques avoit deux jours de ſolemnité ; il étoit défendu de travailler le premier jour ; & il n'étoit permis au dernier, ſçavoir au ſeptiéme, que de prépater ce qui étoit néceſſaire pour la nourriture. C'eſt ainſi qu'il eſt ordonné dans le douziéme chapitre du même livre.

Deuxiéme Fête, v. 16. *Vous célébrerez auſſi la Fête ſolemnelle de la Moiſſon & des prémices de votre travail, de tout ce que vous aurez ſemé dans le champ.* C'eſt à cette Fête que l'Egliſe a ſubſtitué celle de la Pentecôte, auquel jour le S. Eſprit deſcendit ſur les Apôtres ; & comme Dieu s'eſt expliqué qu'il ne vouloit plus les préſens matériels que les Juifs lui faiſoient autrefois, les Chrétiens lui conſacrérent ce jour-la leurs cœurs que la charité a ſanctifiés, lorſque le S. Eſprit l'y a répandue.

Troiſiéme Fête, v. 16. *Vous célébrerez la troiſiéme Fête ſolemnelle à la fin de l'année, lorſque vous aurez recueilli le fruit de votre champ.* Cette Fête étoit celle des Tabernacles, c'eſt-à-dire celle qui leur eſt expliquée par le 23. chapitre du Lévitique, qui conſiſtoit à faire des Cabanes, dans leſquelles ils demeuroient pendant ſept jours en mémoire des tentes ſous leſquelles ils avoient été pendant leur ſervitude en Egypte ; & au huitiéme jour ils en ſortoient pour préſenter des fruits de Palmier, apparemment en ſigne de reconnoiſſance des fruits qu'ils avoient recueillis dans la terre promiſe, lorſqu'ils furent ſortis de ſervitude. Cette Fête qui arrivoit dans le huitiéme jour de l'automne étoit ſolemnelle, & il ne leur étoit pas permis de travailler ce jour-là. Comme l'Egliſe n'a pas ſuivi la coutume des Juifs pour le réglement des mois, ni pour le commencement de l'année, elle n'a pas auſſi établi la Fête du dernier jour conformément à celle que les Juifs célébroient ; mais elle y a ſubſtitué la ſolemnité de la naiſſance du Fils de Dieu, ſur la fin de l'année comme un jour auquel elle peut lui préſenter la perfection des fruits ſpirituels que la terre a produit par la miſéricorde divine.

On ne ſçauroit dire que toutes ces Fêtes n'ayt été que l'invention des Juifs ſuperſtitieux, puiſque c'eſt Dieu qui les ordonne & que comme l'on peut voir dans les chapitres cités ci-deſſus, il les menace de mort au cas qu'ils ne rempliſſent pas là-deſſus les régles qu'il leur preſcrit. Mais ce qui prouve encore mieux le pouvoir que l'Egliſe a d'établir des Fêtes, outre celles qui ſont établies par la loi, eſt l'approbation que Dieu donne à celles que les Juifs faiſoient chaque premier jour de tous les mois de l'année. *Lorſque vous célébrerez ces jours de Fêtes, & les premiers jours des mois* (dit le Seigneur, *nomb.* 10. 10.) *vous ſonnerez de la trompette, en offrant vos holocauſtes & vos hoſties pacifiques, afin que votre Dieu ſe ſouvienne de vous.*

Il eſt donc certain que Dieu non-ſeulement a établi la ſolemnité du Sabath ; mais encore celle de pluſieurs Fêtes, & qu'il a approuvé celles que la Synagogue avoit inſtituées. On en trouve encore pluſieurs autres miſes en uſage, ainſi que l'on peut voir dans le livre de Judith, où il eſt raporté que le peuple mit le jour du triomphe de cette pieuſe fem-

me, au nombre des jours Saints ſelon la loi, & que l'on en fit un jour de Fête. *Judith, chap. 8. & chap. 16.*

Cependant comme il étoit néceſſaire de détruire toutes les cérémonies purement légales, & d'introduire les ſeules maximes de la nouvelle Loi, S. Paul *dans le quatriéme chapitre de l'Epître aux Galates*, leur défend de continuer la célébration des Fêtes des Juifs, & de s'aſſujettir aux jours & aux mois. Mais l'Egliſe célébra toujours les Fêtes de Pâques & de la Pentecôte, & y ajouta, du temps même des Apôtres, les Fêtes de la Naiſſance du Fils de Dieu, de l'Epiphanie & de l'Aſcenſion. C'eſt ce que l'on apprend par la Clémentine, *cinquiéme Conſtitution* 15. & 20. par l'ouvrage de S. Paulin (*in Math.* 9.) qui regarde l'établiſſement des Fêtes comme d'inſtitution divine, parce qu'elles ont toujours été célébrées dans l'Egliſe, ſans qu'on en trouve l'inſtitution. La ſolemnité des Fêtes particuliéres des Saints a été d'uſage dès les prémieres années de la Religion. On honoroit à Smyrne le Martyre de S. Polycarpe dans le premier ſiécle de l'Egliſe; & dans toute la Chrétienté on célébroit la Fête des Innocens Martyrs; ce qui prouve que l'établiſſement des Fêtes des Saints n'a pas été le fruit de la nouveauté, ni de la ſuperſtition. *Voyez là-deſſus* Clement 8. *Conſtitut.* 39. *Apol. d'*Euſebe 4. *hiſt.* 24. Origen. *hom.* 3. *in Math.* Cyp. *Epiſt* 14. *ad Cler.* Carthag. & Baron. *ad annum* 58.

Remarque.

Les ſolemnités des Fêtes devinrent ſi reſpectables & ſi agréables au Peuple Chrétien, que les particuliers pour marquer leur joye ſe viſitoient les uns les autres, s'écrivoient quelquefois des lettres gracieuſes, & ſe faiſoient mutuellement des préſens; ce qui a ſans doute donné lieu à l'uſage qui ſubſiſte encore dans pluſieurs villes de ſe viſiter mutuellement la veille des principales Fêtes & de ſe faire des préſens: uſage, qu'on a reduit aux Fêtes de Noël ou au premier jour de l'année. On peut voir là-deſſus Prudence, Poëte chrétien, dans ſon ouvrage de la couronne des Martyrs appellé *Periſteph. hymn.* 11. & Paulin, diſciple de ſaint Ephrem.

L'uſage de célébrer les Fêtes des Saints a été autoriſé par le Concile de Gangres, tenu en 324. ſous Sylveſtre, Pape, *Cap.* 20. & par le ſecond Concile général de Nicée, tenu dans le huitiéme ſiécle, *Action* 3. & *Can.* 7.

L'intention de l'Egliſe dans l'inſtitution des Fêtes a été non-ſeulement de porter les Fidéles à imiter les vertus des Saints, à implorer leur protection, à la vuë de la ſolemnité avec laquelle on célébroit leur mémoire; mais d'oppoſer les Baſiliques des Martyrs aux temples des Idolâtres, de détruire les honneurs ſuperſtitieux que l'on rendoit aux Idoles. (*Théodoret. ver. Evang. lib. 8. in fine.*) Et c'eſt ce qui a donné occaſion à toutes les Chapelles, qui ont été bâties dans les campagnes à la place des petits temples que chaque Payen faiſoit élever à l'honneur du faux Dieu, auquel il attribuoit quelque vertu particuliére. Delà ſont venus ces différens titres que l'on a donnés à la Sainte Vierge, & ſous leſquels on l'honore en différens endroits. Ainſi on a donné à Marie les titres de Notre-Dame de bon Reméde, de Conſolation, d'Eſpérance, pour ſubſtituer le culte de Marie à celui des fauſſes Divinités que les Payens honoroient ſous ce titre. La ſolemnité avec laquelle on a rendu ce culte aux Saints, a détaché les Payens convertis de leurs ſuperſtitions envers les Idoles, ils ont honoré un objet ſaint & ont ſanctifié des maximes qui étoient auparavant très-criminelles.

Les Hérétiques qui ont été confor-

mes à la doctrine d'Aërius contre l'établiſſement des Fêtes dans l'Egliſe, ſont les ſuivans.

MAHOMET, qui détruiſit toutes les Fêtes, & remit la ſolemnité du Dimanche au jour de Vendredi.

LES WAUDOIS, qui condamnoient le culte des Saints.

LES PAUVRES de Lyon.

CALVIN.

LUCAS STEMBERGER, diſciple de LUTHER.

La principale raiſon ſur laquelle les nouveaux Hérétiques ont établi leur erreur contre la célébration des Fêtes eſt, qu'il ne paroit pas dans l'Evangile que Jeſus-Chriſt en ait établi. Mais cette raiſon eſt abſolument nulle, parce que le Fils de Dieu a ſuffiſamment autoriſé l'établiſſement des Fêtes, lorſqu'il a obſervé celles qui étoient d'uſage parmi les Juifs, & qu'il ne les a pas condamnées.

Prières pour les Morts inutiles.

La troiſiéme erreur des Aëriens qui étoit de croire que les Priéres pour les Morts ſont inutiles, n'avoit pour fondement que le motif qui eſt raporté par tous les hérétiques qui ont nié l'exiſtence du Purgatoire. Dieu n'a déſigné que deux endroits dans le jugement qu'il prononcera ſur tous les hommes, ainſi qu'il eſt raporté dans le vingt-cinquiéme chapitre de l'Evangile ſelon ſaint Mathieu. Ces deux endroits ſont le Ciel & l'Enfer, Dieu dira aux Juſtes : *allez dans le Ciel*, aux réprouvés : *allez dans les flammes éternelles*. Sur ce principe ils concluent : ou l'ame va paroître en état de grace devant Dieu, ou elle y paroit en état de péché mortel. Si elle eſt juſte, le Ciel eſt le lieu où elle ſera placée ; ſi elle eſt en péché mortel, elle ſera livrée aux Enfers. Dieu n'a aſſigné que ces deux lieux ; ainſi il n'y en a pas de troiſiéme où les ames ſoient purgées. Car dans le Ciel on n'a plus beſoin de Priéres ; dans l'Enfer, il n'y a plus de rédemption à eſpérer ; ainſi les Priéres pour les Morts, & le Purgatoire ne doivent être regardés que comme des fictions des Prêtres pour ſatisfaire leur avarice.

Point de Purgatoire.

On répond d'abord à ce raiſonnement ſophiſtique, qu'il eſt vrai que Dieu n'a aſſigné que deux endroits, le Paradis & l'Enfer ; que les Juſtes ſeront placés dans le Paradis, & les Impies dans les flammes. Il eſt vrai encore que ceux qui meurent ſont élûs ou réprouvés. Mais comme parmi les Elûs, il y en a qui ont porté en mourant ou des fautes véniel-les, qu'ils n'avoient point expiées, ou un reſte de ſatisfaction qu'ils n'avoient pas fini, Dieu dont la juſtice ne veut rien perdre de ſes droits, purifie ces ames avant que de les admettre dans le Ciel. Les ames de ces Elûs ne laiſſent pas pour cela d'être en grace & amies du Seigneur, & ſi elles ne ſont pas d'abord admiſes à la gloire ; c'eſt qu'il n'eſt aucune faute, de quelque nature qu'elle ſoit, qui ne doive être punie, ou en ce monde, ou en l'autre, ou pendant le temps, ſi elle eſt vénielle, ou pendant l'éternité ſi elle eſt mortelle. Que ſi Jeſus-Chriſt n'a aſſigné que le Paradis ou l'Enfer, lorſqu'il a prédit ce qui arrivera au dernier jour, c'eſt qu'il a voulu ſimplement manifeſter la derniére fin des Elûs & celle des Réprouvés, ſans expliquer le temps, où les Elûs commenceront à jouir de la gloire, ni ſans entrer dans le détail des différentes peines que les Réprouvés ſouffriront. On peut encore ajouter que comme ce dernier jour conſommera l'ouvrage de l'édifice ſpirituel, & que les Elûs ſeront les pierres des murailles myſtiques de l'édifice, Dieu fera ſouffrir pendant quelques inſtans les ames, qui devront être purifiées par des peines proportionnées aux ſatisfactions, dont elles ſeront redevables ; ou, comme ce ſera le jour du Regne entier de Jeſus-Chriſt avec ſes Elûs, Dieu par une grace privilegiée

vilegiée prendra ſur les mérites ſurabondans de ſon Fils Notre Sauveur, de quoi ſatisfaire ſa juſtice en faveur de ces Juſtes qui ne ſeront pas entiérement purifiés. Ces interprétations des paroles du Fils de Dieu ſont conformes à l'idée qu'il nous en donne lui-même par le même Evangéliſte *chap.* 12. *Il y a*, dit-il, *des péchés qui ne ſeront remis ni en ce monde, ni en l'autre.* Le Fils de Dieu ſuppoſe donc qu'il y a des péchés qui ſeront remis en l'autre monde, ſans quoi, il auroit dit ſimplement, il y a des péchés qui ne ſeront jamais remis. Or, s'il y a des péchés qui ſeront remis en l'autre monde, il y a un lieu où ces péchés ſeront remis, & ce lieu eſt ce que l'Egliſe appelle le Purgatoire.

Quant à ce que les Aëriens & les autres hérétiques, diſent que les prieres pour les morts ſont inutiles, & que l'uſage n'en a été établi que par l'avarice des Miniſtres; c'eſt uniquement la Paſſion qui leur fournit ce langage. Car en premier lieu, s'il eſt vrai comme nous le croyons, qu'il y ait un lieu où les ames ſont détenues pour ſatisfaire aux dettes dont elles ſont redevables, il doit encore être vrai qu'il y a des moyens pour ſuppléer à leurs ſatisfactions; & que ſi elles ne peuvent mériter par elles-mêmes, il peut y avoir des moyens de ſuppléer à leur impuiſſance. Cette poſſibilité eſt d'autant plus probable, que comme ces ames ſont les ames des Elus, & que Dieu ne les tient dans les peines que parceque ſa juſtice ne peut ſe relâcher ſur ſes droits, il doit voir avec complaiſance qu'on lui préſente des ſuffrages qui ſuppléent à cette ſatisfaction.

On pourroit repliquer à cela que les arrêts de Dieu ſont irrévocables, & que s'il avoit condamné les ames à demeurer dix ans dans un lieu de peine, il n'y auroit ni priere, ni ſacrifice, qui pût obliger Dieu à révoquer ſon arrêt. Mais on y répond que Dieu ne change point ſon arrêt, lors même qu'il retire l'ame des peines, avant le terme des jours pour leſquels il l'avoit condamnée; parceque, quand Dieu a fixé le nombre des années, il ne les a pas fixées par raport à la néceſſité du tems, mais par raport à la qualité de la dette. Ce tems eſt compenſé par la valeur des ſuffrages qu'on lui offre. Il eſt à peu près de ces arrêts, comme de celui qu'il prononca contre Ninive, & pluſieurs fois contre les Iſraëlites. Il avoit juré leur perte après un certain nombre de jours, mais les Ninivites par leur pénitence, les Iſraëlites par la mediation de leurs prophétes, ont obtenu leur grace. On ne ſçauroit pour cela dire que la volonté de Dieu ait eu quelque changement, mais on doit ſimplement conclure que la colére de Dieu a été appaiſée par quelque endroit qui a ſatisfait à ſa volonté & à ſa juſtice, ſoit par la pénitence des Ninivites contrits en faveur de ceux qui ne l'étoient pas, ſoit par la charité des Prophétes en faveur d'un peuple qui retomboit ou continuoit dans ſes déſordres, & qui ne meritoit pas par lui-même d'être reconcilié.

La primitive Egliſe qui avoit reçu de plus près la doctrine & les ſentimens des Apôtres renoit envers les Apoſtats qui revenoient à la foi, la même conduite que Dieu tient à l'égard des ames du Purgatoire. Elle avoit fixé le nombre des années pour la pénitence des laps; mais quand les ſaints Confeſſeurs Martyrs demandoient la diminution de ce nombre d'années, l'Egliſe uſoit d'indulgence, & accordoit aux laps la grace que les ſaints Confeſſeurs de la Foi avoient demandée pour eux. Elle croyoit que ces ſaints Athlétes méritoient par leur zéle auprès de

Dieu, les faveurs qu'ils ſollicitoient pour les autres.

On ne ſçauroit cependant diſconvenir que bien loin que l'uſage des prieres pour les morts aye été inventé par les Prêtres de J C. il a été de tous les temps & de toutes les Loix. Dans la Loi Naturelle, nous trouvons pluſieurs exemples de prieres, d'aumônes, de mortifications & de jeunes pour les morts qui font comprendre qu'ils ont cru à l'utilité des ſuffrages pour le repos de leurs ames. Les enfans des premiers Patriarches obſervoient des cérémonies de deuil ſi édifiantes, qu'on ne ſçauroit douter qu'elles n'ayent été faites dans la vûe de fléchir la juſtice de Dieu ſur leurs parens, s'ils n'étoient pas morts dans la perfection que ſa ſainteté exigeoit avant que de permettre qu'elles approchaſſent de lui. Rien de plus touchant que ce que fit Joſeph pour conduire les oſſemens de ſon pere au ſepulchre de ſes ancêtres.

Tobie *Chapitre* 4. ℣ 18. dit à ſon fils: *mettez votre pain & votre vin ſur le ſepulchre des Juſtes, & gardez-vous d'en manger & d'en boire avec les pécheurs.* Pourquoi Tobie auroit-il donné cette leçon à ſon fils, ſi ce n'eſt (comme dit Eſtius & avec lui tous les plus ſages interprétes) parcequ'il prétendoit qu'il donnât ce pain & ce vin aux pauvres, & que cette œuvre de charité attireroit la miſéricorde du Seigneur ſur le juſte qui étoit mort avec quelque légére imperfection?

L'Auteur de l'Eccleſiaſtique *Chapitre* 7. ℣. 37. s'exprime en ces termes: *la libéralité eſt agréable à tous ceux qui vivent, & n'empêchez pas qu'elle ne s'étende ſur les morts.* Ou il faut donner un ſens forcé à ces paroles, ou il faut entendre que l'auteur de l'Eccleſiaſtique, prétend condamner ceux qui détournent les prieres & les aumônes que la charité produiſoit pour le repos des morts.

David après avoir appris la mort de Saül s'affligea & jeûna avec toute ſa Cour, & le peuple après avoir enſeveli le corps de Jonathas & de Saül jeûna pendant ſept jours ſur eux & ſur tous ceux d'Iſraël qui étoient morts dans le combat. A quoi auroient ſervi ces jeûnes en leur faveur, s'ils n'avoient pas cru que Dieu les appliquoit pour le repos de l'ame de tous ces défunts?

Judas Machabée envoye douze mille dragmes d'argent aux Prêtres de Jeruſalem pour faire des oblations à Dieu en faveur des morts.

S. Pierre *Epître premiere Chap.* 3. raporte que J. C. deſcendit après ſa mort dans un lieu ſouterrain pour délivrer de la ſervitude des ames, qui avoient peché par une légére défiance aux paroles de Noë, lorſqu'il leur annonçoit que Dieu alloit punir les pécheurs par les eaux du déluge.

Le vénérable Bede & pluſieurs ſaints Interprétes ont reconnu qu'on ne pouvoit expliquer cet endroit de l'Ecriture, qu'en l'appliquant au Purgatoire, d'où on peut retirer les ames par les prieres, ſoutenues par les merites de la paſſion du Sauveur.

Après tous ces témoignages, il eſt criminel d'avancer que l'Egliſe n'a pas le pouvoir d'appliquer des prieres & des ſacrifices pour le repos de l'ame des morts. Elle n'a fait que continuer un uſage établi pluſieurs ſiecles avant ſa naiſſance. Depuis que la religion Chrétienne a commencé, les Fidéles ont toujours cru à l'exiſtence du Purgatoire, & ont montré leur foi par leurs ſuffrages en faveur des morts.

Dans le premier ſiecle de l'Egliſe, ainſi que S. Jerôme *Epiſt.* 27. & S. Auguſtin. 9. *Confeſſ.* 13. le rapportent. Les Fidéles faiſoient des onctions ſur les

corps d'abord après leur mort, & ne les enterroient qu'au bout de trois jours. Pendant tout ce temps il y avoit des perſonnes qui veilloient autour du corps en faiſant des prieres, & les Prêtres offroient le S. Sacrifice de la meſſe pour le repos de l'ame du défunt. C'étoit même l'uſage, ainſi qu'on le voit dans les anciens rituels, que l'on deſtinoit le huitiéme, le vingtiéme, le trentiéme, le quarantiéme, & le ſoixantiéme jour pour faire des prieres particulieres en faveur de l'ame du mort. On renouvelloit ces prieres & ces ſacrifices à la fin de l'année du décès, & c'eſt ce que l'on appelle *Anniverſaire*.

L'uſage de la priere pour les morts étoit tellement établi dans les premiers ſiecles du Chriſtianiſme, que l'on écrivoit ſur des tables particulieres appellées Dipthyques, le nom des Evêques, & des Prêtres morts dans chaque Egliſe particuliere, & on en faiſoit mention au ſacrifice de la meſſe.

Le Concile de Nicée tenu en 325. confirme cet uſage dans le Chapitre 65. lorſqu'il marque l'ordre des funérailles des Evêques, les prieres que l'on doit y réciter, & qu'il ordonne d'avertir toutes les Egliſes & les Monaſteres de leurs Dioceſes afin que l'on offre des prieres pour le repos de leurs ames. *Ce Chapitre eſt dans la verſion de l'Arabe en Latin par le P. François Turrian Jeſuite, & on la trouve dans la collection des Conciles par le P. Labbe pag. 287. du 2. Volume.*

Tous ces témoignages de l'antiquité ſur les prieres pour les morts ne doivent rien avoir de ſuſpect. Il y auroit de l'injuſtice à croire que tant de grands hommes ſe ſoient livrés à des ſuperſtitions, & que l'Egliſe univerſellement aſſemblée les ait adoptées. Ainſi ſi les hérétiques veulent s'en tenir aux uſages & aux définitions des premiers ſiecles de l'Egliſe, ils doivent du moins reconnoître ce qui a été pratiqué & autoriſé par le S. Concile général de Nicée qui a été tenu dans le commencement du quatriéme ſiecle, & dans le temps des plus grandes diſputes, ſans que les Ariens ayent oſé contredire à l'article des prieres pour les morts. Le Concile général de Calcédoine en 360. *Seſſ.* 3. raporte des faits où l'on voit que les legs pieux faits pour en appliquer le merite au repos des morts, étoient en uſage, & le Concile de Florence, & celui de Trente *Seſſ.* 12. ont défini cette vérité, que l'avarice & l'incrédulité ſe ſont de temps en temps efforcées de détruire. *Voyez ſur cette matiere* S. Auguſtin *de cura pro mortuis*, Bellarmin *de Purgatorio*, Grenade Lobner & Richelieu. Ce ſont ceux qui en ont parlé plus expreſſément.

Les hérétiques qui ont eu de la conformité avec les Ariens ſur l'Article du Purgatoire, ſont d'abord tous ceux qui ont cru l'ame mortelle : Enſuite

Les Albigeois.
Les Petrobruſſiens.
Henry le Toulouſain.
Les Vaudois.
Sagarel.
Les Faux Apôtres.
Les Huſſites.
Les Calviniſtes.

Luther n'a pas abſolument nié qu'il y eût un Purgatoire ; mais il a dit qu'on ne pouvoit le prouver par aucun texte de l'Ecriture. De-là on peut tirer la conſéquence, que ſi ſelon lui, on ne doit croire qu'a ce qui eſt clairement annoncé par l'Ecriture ; il n'a pas cru qu'il y eût un Purgatoire, puiſque ſelon lui on n'en parle pas. Cependant les Lutheriens à l'exemple de leur maître prient pour les morts dans leurs prétendus ſacrifices de la Meſſe.

Tout ce qui a été raporté ci-deſſus

pour prouver que la priere eſt utile aux morts, ſert également à prouver qu'il y a un Purgatoire ; c'eſt-à-dire un lieu dans lequel la juſtice de Dieu tient les ames des Juſtes, qui n'ont pas eu en mourant toute la perfection néceſſaire pour être unies au Seigneur, & où elle les purifie pour les rendre dignes d'approcher de lui qui eſt la ſainteté par eſſence.

La quatriéme erreur des Aëriens condamnoit l'application du ſacrifice de la Meſſe comme n'ayant aucune valeur. Elle n'étoit fondée que ſur le dépit d'Aërius, qui pour détruire l'autorité de l'Epiſcopat, ruinoit entierement le pouvoir du Sacerdoce. Aërius ne donnoit d'autre raiſon que celle qu'il avoit tirée de l'erreur des Archontiques contre la valeur de toutes les bonnes œuvres ; il ſoutenoit que l'oblation du ſacrifice de la Meſſe étoit inutile, & ſans vertu parcequ'il n'y avoit que la foi qui juſtifiât les hommes.

Les Hérétiques qui ont dans la ſuite adopté l'erreur d'Aërius ſur le ſaint Sacrifice de la Meſſe ſont :

Pierre de Bruys & Henry de Toulouſe qui ont parlé comme Aërius.
Arnaud de Breſſe.
Wiclef & ſes diſciples.
Luther & ſes diſciples.
Calvin.
Arnaud de Villeneuve.

Quoique ces Hérétiques fuſſent d'accord à dire que le Sacrifice de la Meſſe n'étoit d'aucun merite pour les morts, tout comme pour les Laïques vivans, leur façon de penſer étoit différente. Luther croyoit que J. C. étoit la victime offerte par le Sacrifice ; mais il ſoutenoit, que ce Sacrifice n'étoit utile qu'au Prêtre qui l'offroit ; tout comme la communion ne procuroit les graces de l'Euchariſtie qu'à celui qui la recevoit. Il donnoit pour raiſon que cet adorable Sacrement, étoit de la même valeur que les autres, & que comme le Baptême n'attiroit la grace que ſur celui qui le recevoit, de même le Sacrifice de la Meſſe ne pouvoit profiter qu'à celui qui l'offroit au Seigneur.

La fauſſeté du principe de ce raiſonnement ſe manifeſte par le ſeul terme de Sacrifice. Car qu'eſt-ce que le ſacrifice, ſi ce n'eſt une oblation faite à Dieu ſoit pour le glorifier, ſoit pour attirer ſa miſéricorde & ſes graces, ſelon les vûes dans leſquelles on l'offre, & quand J. C. l'a établi, n'a-t-il pas déclaré lui-même que le ſang de la victime ſeroit offert pour le ſalut des autres ? N'eſt-ce pas ſans doute à la vûe de cette intention du fils de Dieu que S. Paul a dit dans ſon Epître aux Hebreux *Chap.* 5. que Dieu avoit choiſi parmi les hommes des Pontifes, afin qu'ils offriſſent le Sacrifice pour les péchés des hommes ? Et quels Sacrifices ont-ils à offrir, ſi ce n'eſt celui de la Meſſe, puiſque depuis l'établiſſement de la loi nouvelle, tous les autres Sacrifices ont été abolis ? Enfin ſi par ordre de J. C. chaque particulier eſt tenu de prier pour ſon prochain, afin de lui attirer les miſericordes du ciel, pourquoi ne pourra-t-il pas offrir à Dieu la plus meritoire de toutes les victimes pour attirer ſur ce même prochain les graces qui lui ſont néceſſaires ? L'Egliſe a de tous les temps condamné le ſentiment hérétique de Luther ; puiſque comme dit ſaint Thomas, de tous les temps, elle a offert l'adorable Sacrifice de nos Autels pour les beſoins des vivans & des morts.

Calvin animé du même reſſentiment qu'Aërius en a ſoutenu plus clairement l'héréſie. Le chagrin de n'être pas parvenu aux premieres dignités Eccleſiaſtiques avec autant de promptitude qu'il l'auroit ſouhaité, le fit élever contre

Digitized by Google

l'Egliſe, & le porta à publier que l'Ordre n'étoit point un Sacrement, & qu'il n'y avoit point de Sacerdoce. Il enſeignoit qu'il n'y avoit qu'un ſeul Prêtre qui eſt J. C. que nul autre a droit d'offrir des Sacrifices, & de là il concluoit que le Sacrifice de la meſſe n'étoit qu'une chimere & de nulle valeur.

La paſſion de Calvin ſe montre à découvert : car quoique J. C. ſoit le Pontife, ou le Prêtre éternel, il n'a pas laiſſé de ſe ſubſtituer des Miniſtres, ainſi qu'il eſt raporté ci-deſſus contre Luther ; & quand le Sauveur a dit à ſes Apôtres au jour de la Cene : *toutes les fois que vous ferez le même Myſtere, (C'eſt-à-dire de mon corps & de mon ſang) faites-le en mémoire de moi.* Luc. 22. qu'a-t-il prétendu, ſi ce n'eſt de donner à ſes Apôtres le pouvoir du Sacerdoce, qui depuis la nouvelle loi conſiſte à conſacrer, & à offrir le Sacrifice, & à remettre les péchés ? Mais comme Calvin avoit donné un mauvais ſens à ce texte de l'Evangile, & contraire à la foi ; pour confondre ſes adhérans, il n'y a qu'à leur oppoſer l'uſage des Apôtres, de tous les ſaints Pontifes & de tous les ſaints Prêtres de la primitive Egliſe, qui ont revéré le Sacerdoce dont ils ont été revétus, & qui ont offert le Sacrifice.

S. Paul *dans ſa ſeconde Epître aux Corinth. Chap.* 5. dit que les Apôtres ſont les legats de J. C. Dans ſa Lettre aux Hébreux *Chap.* 5. il ajoute que Dieu a choiſi des Prêtres, afin qu'ils offrent des Sacrifices pour les péchés des hommes. S. André ainſi qu'il eſt raporté dans ſa vie, conſacroit & offroit tous les jours le Sacrifice à Dieu. Les premiers Chretiens, ſelon qu'il eſt raporté dans les Actes des Apôtres communioient tous les jours. S. Paul reproche aux Corinthiens le mépris qu'ils faiſoient du corps & du ſang de J. C. Comment les Apôtres offroient-ils des Sacrifices en qualité de Prêtres, ſi le Sacerdoce n'eſt rien ? Comment les premiers Fidéles communioient-ils tous les jours, ſi perſonne n'avoit droit de conſacrer le Sacrement de l'Euchariſtie ? Et comment les Corinthiens prophanoient-ils ce que nul Prêtre ne conſacroit ? Ajoutons à tous ces uſages celui de la conſécration des Prêtres, qui a été faite de tous les temps dans l'Egliſe ; toutes les différentes liturgies de la Meſſe qui ont patu dans tous les ſiecles de la Religion, la célébration des hauts myſteres qui a toujours regné parmi les Chretiens, & qu'ils ont continuée aux riſque de leur vie malgré la défenſe des Empereurs Payens. Toutes ces ſuites des fonctions du Sacerdoce prouvent clairement que Calvin & les autres Hérétiques n'ont enſeigné le contraire que dans un eſprit de malice & de Schiſme.

L'erreur des Actiens contre la valeur du ſaint Sacrifice de la Meſſe, avoit déja été condamnée indirectement par le 20. Chap. du Concile de Gangres ſous Sylveſtre I. lorſqu'il prononça anathéme contre ceux qui douteroient de l'utilité des oblations faites dans les Baſiliques des Martyrs ; Car ſi des oblations ſimples peuvent profiter au ſalut de ceux pour qui on les fait, à plus forte raiſon, l'oblation d'une hoſtie qui eſt J. C. lui-même, eſt d'un merite infini.

Mais ſi les Hérétiques ne veulent admettre que l'autorité des Conciles Généraux des cinq premiers ſiecles de l'Egliſe ; qu'ils acquieſcent au premier Concile de Nicée, qui dans le 14. Canon, déclare que le pouvoir d'offrir le Sacrifice de la Meſſe ne convient qu'au Prêtre, & nullement au Diacre. Par-là le Concile déclare que le Sacrifice de la Meſſe eſt d'uſage dans l'Egliſe, & que le pouvoir de l'offrir n'eſt atta-

ché qu'à l'ordre de Prêtriſe. Ainſi s'il y a des Prêtres, & un Sacrifice, il doit y avoir un Sacerdoce ; & l'hoſtie n'y eſt offerte que pour le ſalut des Fidéles, en faveur deſquels le Prêtre eſt établi, afin qu'il offre le Sacrifice pour leurs péchés ; comme dit le grand Apôtre. Le Concile premier d'Epheſe, & celui de Calcedoine, ont également reconnu le Sacrifice de la Meſſe, comme inſtitué par J. C. & comme très utile à ceux qui le reçoivent. S. Epiphane qui vivoit du temps que les Aériens ſubſiſtoient encore, en raporte toutes les erreurs, & les attaque toutes en particulier. V. *Her.* 75.

Les maximes des Aériens étoient tout-à-fait ridicules. Comme ils étoient du ſentiment des Archontiques qui condamnoient toutes les cérémonies de l'Egliſe ils n'alloient point au temple pour prier. Ils avoient fait divorce avec les Catholiques qu'ils regardoient comme des inſenſés, qui avoient adopté les ſuperſtitions Judaïques. Ils s'aſſembloient dans les bois ou dans les lieux écartés, pour s'y entretenir de leur mauvaiſe doctrine. C'étoit-là que pour ſe moquer des Catholiques, ils affectoient de ſe divertir, de faire de grands feſtins, & de manger de toutes ſortes de viandes, lorſqu'il étoit ordonné par l'Egliſe de s'en abſtenir & de jeûner.

Leurs mœurs étoient auſſi corrompues que leur doctrine. S. Epiphane les dépeint comme des hommes voluptueux, intemperans & yvrognes. Ces intempérances étoient ſuivies de beaucoup de diſſolutions, ſurtout quand ils s'aſſembloient pour faire leurs bacchanales. Ces Hérétiques s'étoient répandus en Egypte & en Afrique. Leur ſecte s'eſt enſuite diviſée, & a changé de nom ſelon les differens chefs qu'elle a eus, ou ſelon les nouvelles erreurs qu'elle a adoptées, V. S. Auguſtin *Her.* 53. Roſſ. *ſur les Religions du monde* raporte que les Aériens ont porté le nom de Syllabiques ; parcequ'ils tiroient par artifice, de l'arrangement de certains mots de l'Ecriture de termes dont ils ſe ſervoient pour autoriſer leurs erreurs. Mais comme S. Epiphane & tant d'autres Ecrivains qui en ont raporté toutes les ruſes & les maximes, n'en ont rien dit, il eſt à préſumer que cet auteur ou celui ſur lequel il s'eſt appuyé, les a confondus avec les Baſilidiens qui ajuſtoient certaines ſyllabes pour former les caracteres, ou ſignifications de leurs Taliſmans & de leurs Fables.

Leurs erreurs furent déteſtées des autres hérétiques comme les Orthodoxes, & chaque Egliſe particuliere les condamna. S. Epiphane contemporain d'Aérius eſt celui qui l'a combattù le plus expreſſement dans ſon livre des héréſies. *Héréſie* 77. *Voyez* S. Auguſtin. *de hæreſibus, cap.* 53. & Sand. *héréſ.* 79. Il eſt bon de remarquer que comme les Orthodoxes appelloient les Aériens *Novateurs*, les Aériens avoient donné aux Orthodoxes, le nom d'*Antiquaires* ; parcequ'ils les accuſoient de ſuivre les maximes de l'ancienne Loi. Les Aëriens s'étoient rendus ſi odieux aux Paſteurs & aux véritables Fidéles, que, comme on ne vouloit pas les ſouffrir dans les villes, ils ſe retiroient dans les bois & dans les cavernes, où on les pourſuivoit ſouvent pour les en chaſſer. Il y en avoit encore quelques uns dans le cinquiéme ſiécle, après lequel temps, il n'en eſt plus fait mention.

AETIUS dit l'*Impie*, naquit à Antioche de parens très-pauvres, mais il eut beaucoup de talens du côté de l'eſprit. La miſére où il étoit reduit dans ſa jeuneſſe l'obligea d'abord à ſe placer pour valet chez la veuve d'un vigneron. Ennuyé de cet état, il apprit le mé-

Digitized by Google

tier de forgeron, & enſuite celui d'orfévre dans lequel il ſe perfectionna ſi bien, qu'il falſifioit l'or ſans qu'on s'en apperçût. Il ne put cependant continuer long tems ſes fraudes ſans être découvert. Une Dame lui ayant remis un collier d'or pour le nétoyer, il en travailla un de cuivre doré qui en avoit toute la reſſemblance, & le lui donna à la place du premier. La tromperie fut découverte, & Aëtius puni par la Juſtice. Honteux de ſon crime, il quitta le pays, & ſe joignit à une eſpéce d'opérateur avec lequel il couroit le monde ſous le tître de Médecin. Comme Aëtius étoit d'un eſprit vif & ſubtil, il perſuadoit aiſément le peuple, & il diſputoit quelquefois avec tant de feu, qu'il paroiſſoit impoſer aux Médecins les plus ſçavans. Ce fut cette ſubtilité de génie qui lui attira l'amitié de quelques Philoſophes renommés, & des Prélats Ariens dont il étoit devenu partiſan. Les applaudiſſemens qu'il recevoit chaque jour, firent naître en lui l'ambition de s'élever dans les dignités de l'Egliſe, & pour y réuſſir plus promptement, il quitta ſa nouvelle profeſſion, abandonna le charlatan, & s'attacha à l'étude de la Philoſophie. Paulin Evêque d'Antioche, où Aëtius étoit retourné, prit plaiſir à l'inſtruire; mais Paulin étant mort, Eulalius qui lui ſucceda & qui n'étoit que Semi-Arien, chaſſa Aëtius, à cauſe des impiétés qu'il commençoit à débiter contre Jeſus-Chriſt ſous prétexte de défendre le pur Arianiſme. Après ce banniſſement, il courut de ville en ville juſqu'à la mort d'Eulalius, après laquelle il retourna pourtant à Antioche, où Léonce Prêtre le reçut dans ſa maiſon, & lui apprit la maniére d'expliquer l'Ecriture-Sainte. Cette acquiſition d'une nouvelle ſcience le rendit tellement ſuperbe & inſupportable que les Chefs d'Antioche furent de nouveau contrains de le bannir de la ville. Il demeura quelque temps dans l'éxil, & revint à Antioche par la protection de Léonce, qui étant devenu Evêque l'ordonna Diacre de ſon Egliſe. L'orgueil qui étoit le guide de toutes ſes démarches ne lui permit pas de garder le repos; il voulut briller, & pour y réuſſir, il enſeigna hardiment qu'il n'y avoit qu'*un Dieu, & qu'une perſonne en Dieu*: & ajoûta à cette propoſition les plus hortibles blaſphêmes contre le Verbe & contre le S. Eſprit. Leonce qui quoiqu'Arien reſpectoit encore la perſonne du Verbe & celle du S. Eſprit, interdit Aëtius detoutes ſes fonctions eccléſiaſtiques, & le chaſſa de ſon Egliſe. Cet hérétique ſe refugia à Alexandrie en 356. où George de Cappadoce qui en avoit uſurpé le ſiége, le reçut favorablement, & lui donna la liberté d'exercer ſes fonctions de Diacre. C'eſt de cette année-là 356. que l'on doit compter la naiſſance de ſon ſchiſme. Aëtius revint une autre fois à Antioche où il fut reçû favorablement par Eudoxe qui avoit ſuccedé à Leonce. La protection du nouvel Evêque ne lui fut pas pourtant d'un long ſecours. Les Semi-Ariens s'élevérent contre lui, ils le condamnérent dans le Concile qu'ils tinrent la même année à Ancyre, ils l'excommuniérent & lui donnérent le nom d'Impie. Conſtance Empereur le ſoupçonna d'entrer dans la conſpiration que ſes ennemis formoient contre l'empire, & il le relégua en Phygrie; mais les Ariens qui vouloient oppoſer un homme vif & ſubtil aux Semi-Ariens qui s'étoient déja ſéparés d'eux, obtinrent de Conſtance la permiſſion de faire venir Aëtius au Concile de Séleucie, tandis que l'on tenoit celui de Rimini. Aëtius y aſſiſta, il attaqua vivement les Semi-

Ariens, & prononça avec feu qu'il ne falloit appeller le Verbe, ni conſubſtantiel, ni ſemblable à Dieu, à qui rien n'eſt ſemblable. Le deſordre y fût ſi grand que les Evêques tant Ariens que Semi-Ariens ſe ſéparérent dans le ſchiſme. L'Empereur pour réunir les eſprits contre les Catholiques de Rimini aſſembla un Conciliabule à Conſtantinople en 360. & Aëtius qui s'étoit attiré la haine des deux partis fut condamné à cauſe de ſes blaſphêmes, dégradé du Diaconat, & expulſé de l'Egliſe.

A F

AFRICAINS. La plûpart des Africains ſuivent la Réligion de Mahomet, & ſont diviſés par leurs différentes façons d'expliquer l'Alcoran. Les Caffres qui ſont dans l'Ethyopie méridionale n'ont aucune Loi, ils vivent la plûpart comme des bêtes, & mangent les hommes croyant les honorer, ou les punir ſelon l'eſprit dans lequel ils le font. Il y en a qui ſont Payens & adorent les faux Dieux. Pluſieurs y ſuivent la Loi du Judaïſme. On y fait cependant chaque jour nombre de converſions ſoit par le ſoin des Miſſionaires, ſoit par le zéle des anciens Chrétiens qui y ont conſervé la Loi de leurs peres. *Conſultez les Hiſtoires des Voyageurs de l'Afrique, & voyez* Du Pin, *de la Géographie d'Afrique*, & Roſſ. *ſur les Réligions du Monde.*

A G

AGAPETE. Ce nom n'a été donné à aucune Secte d'hérétiques, mais à de faux dévots, qui ſous prétexte d'une ſainte union tenoient dans leurs maiſons des Vierges qu'ils appelloient leurs ſœurs adoptives, & avec leſquelles ils étoient dans un commerce charnel. On appella ces hypocrites Agapetes, parceque cette criminelle façon de vivre avoit été inventée vers l'an 390. par une certaine Agape femme Eſpagnole, qui par ſes artifices avoit ſéduit Elpidius. S. Chriſoſtôme s'éleva avec feu contre les Clercs qui tenoient dans leurs maiſons ces ſortes de femmes qui ſe diſoient conſacrées au Seigneur. Il paroitroit plus convenable de dire avec quelques Ecrivains que le nom d'Agapetes, a été tiré du mot grec ἀγάπη, qui ſignifie *charité*, parceque ces prétendus devots déclaroient n'être unis que par la charité aux vierges qu'ils abuſoient. *Voyez là-deſſus* Pallad. *dialog. de vit. Chriſoſt. in tomo 5. operum Chriſoſtomi, & la Novelle ſixiéme de Juſtinien qui condamna ces abus.* Bar. *an* 398. *n.* 19. Prat. *lit. Agapetæ*, & Sand. *héréſie* 79.

AGARITES. Sarraſins qui ſe diſent deſcendus d'Agar, ſervante & deuxiéme femme d'Abraham. *Voyez* SARRASINS.

AGELITES. Sabelliens ainſi nommés d'Agélius petit lieu d'Alexandrie, où ils faiſoient leurs aſſemblées. *Voyez* Nicepho. *h.* 18. *cap.* 49. & Prat. *lit. Angelitæ.*

AGIONITES ou AGIONOIS, Sectaires deſcendus de la branche des Abſtinens. Ils parurent dans le ſeptiéme ſiécle, & on leur donna le nom d'*Agiotes* tiré du mot grec ἅγιος qui ſignifie *Saint*, parceque ces Fanatiques ſe glorifioient d'être ſages, purs, innocens, amis de la vertu.

AGNOETES ou AGNOITES. C'étoient des Hérétiques ainſi appellés du mot ἄγνοια, qui ſignifie *ignorans*, ils étoient diſciples de Théophrone. *Voyez ſon article.* On a donné le même nom à ceux qui croyoient que Jeſus-Chriſt avoit ignoré les myſtéres du Pere Eternel, parcequ'il avoit déclaré qu'il n'avoit pas connoiſſance du jour du Jugement.

AGONISTIQUES.

AGONISTIQUES. Nom que les Donatiſtes avoient donné aux Circoncellions qui ſe détruiſoient eux-mêmes; ils tiroient ce nom d'ἀγωνες, qui étoient deſtinés parmi les Grecs pour tuer les victimes. *Opt. de Mil. lib.* 3.

AGONYCLITES. Ils étoient ſortis ſelon les apparences des Eïcetes qui ne faiſoient leurs priéres qu'en danſant. Ils enſeignoient que c'étoit une veritable ſuperſtition de prier à genoux. C'eſt de-là qu'on les apella *Agonyclites* du mot grec ἀγονυκλινω, qui ſignifie ne pas fléchir les genoux; ils ont paru dans le huitiéme ſiécle vers l'an 701.

AGRICOLA (JEAN ISLEBIUS,) ainſi nommé du lieu de ſa naiſſance, ſçavoir Iſlebe, ou Eiſleben dans le Comté de Mansfeld en Saxe, étoit Prêtre & diſciple de Luther. Il en prêcha long-temps les erreurs, & avec tant d'applaudiſſement de la part des Hérétiques, qu'il fut choiſi par l'Electeur de Saxe pour être ſon Miniſtre. De cet emploi, il paſſa à celui de Profeſſeur de Théologie, & de Miniſtre de Wirtemberg; & quelque temps après, il fut choiſi Miniſtre de l'Egliſe de Berlin, où il s'étoit retiré pour fuir la perſécution de Luther avec lequel il s'étoit brouillé. On a été long-temps ſans bien comprendre quelle étoit ſa doctrine. Il approuva d'abord celle de Mélanchton, & la combattit dans la ſuite. Il défendoit avec zéle les erreurs de Luther, & quelque temps après, il les attaqua ouvertement. Comme cette variété de ſentimens commençoit à le rendre odieux à toutes les Sectes, il ſe détermina à défendre avec zéle une héréſie que Luther avoit autrefois miſe au jour, & qu'il n'avoit abandonnée que pour contrarier Martin Bucer. Il enſeigna qu'il n'y avoit ni loi, ni œuvre qui fut néceſſaire pour être ſauvé, & que la ſeule foi en Jeſus-Chriſt ſuffiſoit pour le ſalut de l'ame. Comme cette héréſie levoit l'étendart pour favoriſer le libertinage, Luther qui l'avoit indirectement défendue, craignit pour ſa réputation; il s'éleva contre Agricola, & l'accuſa d'héréſie & d'impiété; il le pourſuivit même ſi vivement, qu'il ſouleva toutes les Puiſſances Proteſtantes contre lui, & l'obligea à chanter la Palinodie. Mais comme Agricola n'avoit diſſimulé ſa foi, que pour ſe dérober à la perſécution, il enſeigna de nouveau ſon erreur après la mort de Luther, & s'attira grand nombre de diſciples. Il a été combattu en général par tous ceux qui ont écrit contre Luther, & contre Bucer; ſon opinion eſt proſcrite par le Concile de Trente.

JEAN AGRICOLA étoit du nombre de ceux qui travaillérent à compoſer l'*Interim* de Charles-Quint, qui devint dans la ſuite ſi funeſte à la Religion, & ſurtout en Allemagne. Ses diſciples qui étoient fort répandus dans la Pruſſe, furent appellés *Antinomes*, ou *Antinoméens*, nom tiré des mots grecs ἀντι & νομος, qui ſignifie homme qui vit oppoſé à la Loi; parcequ'ils ne croyoient pas qu'aucune bonne œuvre fût néceſſaire au ſalut, non pas même la pénitence après le péché, pourvû qu'ils euſſent la foi. *Voyez* Melchior Adam *in vit. German. Theol.* De Thou. *Hiſt. liv.* 5. & Spond. *an* 1548. *n.* 4.

AGRIPINIENS. C'eſt le nom que l'on a donné à quelques particuliers, qui ſuivoient la doctrine d'Agripin, Evêque de Carthage dans le 3e. ſiecle. Ils croyoient qu'il falloit rebaptiſer ceux qui avoient été baptiſés par les Hérétiques. *Voyez* Prateol. *tit. Agripiniani*, Sand. *hériſ.* 48. Baron. *an.* 217. *n.* 1. & *les ſuivans.*

AL

ALASCO (JEAN,) ou ALAS-

CULUS, ou LASKI. Il étoit Bolonois de nation & Evêque, ſans que l'on ſçache de quel endroit; ce qui fait ſoupçonner ſon Epiſcopat. Il quitta la Foi Catholique vers l'an 1536. & ſe fit Sacramentaire. Il prétendoit que les paroles de Jeſus-Chriſt, *ceci eſt mon Corps*, ne ſignifioient autre choſe, ſi ce n'eſt *ce Pain qui eſt ici, & toute cette cérémonie eſt une repréſentation de mon Corps*; ſon explication fut univerſellement rejettée, comme contraire au ſentiment de Luther, lui qui dominoit ſur les autres hérétiques, & qui croyoit que le Corps de J. C. étoit réellement avec le pain. Alaſco ajoutoit à la premiére erreur celle de condamner l'uſage du Baptême qu'il diſoit être dégeneré en ſuperſtition Payenne. Il ſe rendit ſi odieux à ſa propre patrie, & à tout le Cercle de l'Empire, qu'il fut contraint de ſe retirer en Angleterre vers l'an 1538. où Edouard le fit Intendant des Egliſes prétendues étrangéres en 1551. Alaſco ennuyé de ſon éxil retourna en Pologne où il mourut dans le chagrin & dans le trouble. *Voyez* Geneb. *in Marcell. 2. & Pio 4. Florim. de orig. hæreſ. lib. 4. cap. 10. n. 1.* Spond. *an. 1556. n. 7. & an. 1560.*

Prateole ſemble prétendre qu'il y a eu une ſecte d'Alaſcains; mais il eſt certain qu'Alaſco n'a point eu de diſciples qui ayent fait une ſecte, puiſque tous les Hiſtoriens conviennent qu'il devint ſi odieux aux ſçavans & aux ſimples, qu'on le contraignit de quitter ſa patrie. Il ne fut donc ni héréſiarque, ni chef de ſecte.

ALBANOIS. C'étoient des hérétiques de la ſecte des Manichéens. & qui en ſoutenoient les mêmes erreurs. Ils ont paru dans le huitiéme ſiécle vers l'an 786. ſous Leon III. On leur donna le nom d'Albanois, parcequ'ils s'étoient établis dans Albane ville de l'Albanie, Province de l'Aſie, & ſous la domination du Roi de Perſe, où Manès avoit donné naiſſance à ſon héréſie.

Ils ont ſuivi toutes les erreurs de Manès & de ſes diſciples, & y ont ajouté celle des Apollinariſtes & pluſieurs autres dont les principales ſont 1°. que l'uſure eſt permiſe; 2°. qu'il n'eſt jamais permis de jurer; 3°. que l'homme a de ſoi-même la vertu de donner le S. Eſprit qui eſt la Grace ſanctifiante; 4°. que l'Egliſe n'a pas le pouvoir d'excommunier; 5°. que l'Egliſe ne peut poſſéder qu'en commun; 6°. qu'il n'y a ni Enfer, ni Purgatoire. *Voyez* Prat. *tit. Alban.* Alphoniſe. *à Caſtro, tit. præſc.*

ALBATI. Hérétiques Waudois, ainſi nommés du mot latin *Alba*, qui ſignifie Aube, parcequ'ils étoient vêtus d'un habit de toile en forme d'Aube pour montrer leur pauvreté. Ils avoient à leur tête un Hérétique de leur ſecte qu'ils appelloient le grand Prêtre, & qui tenoit à la main un Crucifix pour inſpirer la pénitence. Ces Phanatiques faiſoient profeſſion d'une extrême pauvreté, & ſous prétexte de n'avoir pas même de logement, ils couchoient ſur le pavé des ruës pélemêle, hommes & femmes, & ſe livroient dans la nuit à leurs plus brutales paſſions. Ils s'étoient extrêmement répandus en Italie, & ſurtout dans les Etats de Toſcane, où ils avoient deſſein d'établir une nouvelle Egliſe vers l'an 1399. Comme le bruit s'étoit répandu que leur deſſein étoit de nommer un Pape, & de le repréſenter au peuple comme celui que Dieu avoit déſigné pour rétablir la ſainteté du Sacerdoce, Boniface IX. exhorta les Princes d'Italie à s'oppoſer aux déſordres que ces Hérétiques alloient cauſer dans l'Egliſe & dans leurs Etats, & tous travaillérent de concert à les détruire. Le grand Prêtre de ces Hérétiques

ques fut tué & tous ſes Partiſans prîrent la fuite. Roſſ. *Religions du Monde.*

Il y a des particuliers qui ont appellé ces hérétiques les *Abbati*; mais ils ſe ſont trompés, ou l'erreur eſt dans l'impreſſion.

ALBIGEOIS. Ce ſont des hérétiques deſcendus des Pétrobuſſiens & des Vaudois. On leur donna ce nom; parceque c'étoit du côté d'Albi où ils avoient fait leur plus fort établiſſement. Pierre Corate de Toulouſe s'en rendit le protecteur. Ils ont paru publiquement vers l'an onze cent ſoixante-ſeize. Leur ſecte a été une de celles qui ont été les plus pernicieuſes à la France par les meurtres & par les ravages dont ils furent les auteurs.

Ils enſeignoient: 1°. Que les Laïques de l'un & l'autre ſexe avoient le pouvoir de conſacrer, pourvû qu'ils fuſſent en état de grace, & que le Prêtre perdoit ce pouvoir s'il étoit en état de péché.

2°. Que toutes ſortes de perſonnes avoient le pouvoir d'entendre les confeſſions & d'abſoudre.

3°. Que perſonne n'étoit tenu de donner la dixme à l'Egliſe.

4°. Qu'il y avoit deux ſouverains principes, Dieu & le Diable, deſquels venoit néceſſairement, de l'un le bien & de l'autre le mal.

5°. Que Dieu crée les ames, & le Diable le corps.

6°. Que le nombre des ames eſt fixe, & qu'elles paſſent d'un corps à l'autre ſelon le bien ou le mal qu'elles ont fait; & que les mauvaiſes vont dans le corps des animaux les plus mépriſables.

7°. Que les corps ne reſſuſciteront pas.

8°. Qu'il n'y a ni Purgatoire, ni Enfer.

9°. Que les Priéres pour les Morts ſont inutiles.

10°. Qu'il n'eſt jamais permis de jurer.

11°. Que le Baptême n'eſt qu'une ſimple cérémonie.

12°. Que le corps de Jeſus-Chriſt n'eſt pas plus dans l'Euchariſtie, que dans tout autre endroit.

13°. Que l'Evêque perd ſa juriſdiction tout comme le Prêtre. Quand il eſt en état de péché.

14°. Que l'acte du Mariage eſt contraire au ſalut.

15°. Que la Priére n'eſt pas plus agréable au Seigneur, quand on la fait dans le Temple, que quand on la fait partout ailleurs.

16°. Que le Diable a fait le vieux Teſtament, & que Dieu a fait le nouveau.

17°. Que tous les Patriarches de l'ancienne Loi ſont damnés, & que Jean-Baptiſte eſt un Démon.

18°. Que le Chriſt né en Béthléem, & crucifié ſur le Calvaire eſt un méchant Homme, qui avoit eu Magdelaine pour Concubine; que le bon Chriſt eſt inconnu, & qu'il s'eſt uni ſpirituellement au corps de Paul.

19°. Que le bon Chriſt eſt né & a été crucifié en Terre-Neuve.

20°. Que le bon Dieu a deux femmes Collan & Collibant, deſquelles il a eu pluſieurs fils & pluſieurs filles.

21°. Que l'Egliſe Romaine n'étoit qu'une Caverne de Voleurs, & que les Cloches étoient les Trompettes du Diable.

22°. Que l'Homme n'étoit pas plus criminel de s'unir charnellement avec ſa mere, ou avec ſa ſœur, qu'avec toute autre femme.

Ils joignoient à toutes ces erreurs l'exercice de toutes les œuvres les plus contraires à la pudeur; c'eſt par ce libre uſage de l'incontinence, qu'ils s'attirérent des partiſans ſans nombre,

& qu'ils ſe répandirent dans pluſieurs Provinces de l'Europe. Il n'y eut point d'Evêque qui ne les excommuniât. Guiſchard Archevêque de Lyon diſputa contre eux & les confondit ſans les convertir ; & toutes leurs erreurs furent condamnées par le Concile de Latran en 1179. Comme les armes de l'Egliſe ne purent arrêter les fureurs, & les impiétés des Albigeois, on croiſa des troupes à la tête deſquelles étoient Simon, Comte de Montfort, en qualité de Commandant des troupes, & Didace Evêque d'Oſme, & ſaint Dominique, en qualité de chef des Miſſionaires.

Les Albigeois s'étoient diviſés en différentes ſectes, & chaque ſecte inventoit un nouveau ſyſtême de folie. Ils avoient cauſé tant d'effuſion de ſang, & leurs erreurs s'étoient tellement enracinées, que l'on fut obligé pour achever de les détruire, d'établir en France en 1220. le tribunal de l'Inquiſition que l'on donna aux Religieux Dominicains, à cauſe du zele avec lequel S. Dominique leur Fondateur avoit préché & agi contre ces Hérétiques. *Voyez* le P. Benoît, Jacobin. *Hiſtoire des Albigeois & Vaudois.*

ALDELBERT. *Voyez* ADELBERT.

ALEXANDRE LE CHAUDRONNIER étoit d'Ephéſe, il ſe mêloit de dogmatiſer & de parler contre la Foi Chrétienne, ce qui obligea S. Paul à l'excommunier. *Voyez la premiére Epitre de S. Paul à Timothée. Cap.* 1. *V. v.* 20.

ALLEMANI, *voyez* ÉVOUS ALLEMANI.

ALOGIENS. *Voyez* THEODOTE LE CORROYEUR.

AM

AMAURY, ou ALMARIC, naquit à Bêne dans le diocéſe de Chartres ; il étoit Clerc de profeſſion, & d'un génie élevé, mais très-opiniâtre dans ſes ſentimens. Il fut fait Profeſſeur dans l'Univerſité de Paris, où il enſeignoit la Théologie avec diſtinction. Sa Foi ne répondit pas à l'eſtime qu'on avoit conçûe de lui. Il enſeigna en mil deux cent quarre pluſieurs erreurs qui ſont raportées au nombre de dix dans le quarriéme Concile de Latran tenu l'an 1215. La premiére eſt la même que celle de Bétenger contre l'Euchariſtie. La deuxiéme eſt que Dieu n'a pas plus parlé par S. Auguſtin que par Ovide. La troiſiéme nie la Réſurrection des Morts, & ajoute que le Paradis, n'eſt que la connoiſſance de Dieu en cette vie, & que l'Enfer eſt l'ignorance. La quatriéme eſt celle des Iconoclaſtes. La cinquiéme celle de Prodicus au ſujet de la nudité du corps. La ſixiéme, on ne peut voir, ni connoître Dieu dans lui-même, on ne le voit, on ne le connoit que dans les créatures, en ſorte que ſelon lui la raiſon, ni la lumiére ſurnaturelle ne peuvent pas faire connoître Dieu, & que les SS. ne connoitront en Dieu que ce qui pourra tomber ſous les ſens. La ſeptiéme, il n'y a aucune peine pour le péché quel qu'il ſoit, & ce qui eſt péché ceſſe de l'être, ſi on le fait dans la charité. La huitiéme eſt que ce qui ne ſubſiſte que dans l'idée de Dieu eſt produit, ou ſera produit dans la ſuite ; ſelon ce ſyſtême Dieu a épuiſé ſa puiſſance. La neuviéme que les idées des Saints & des Bienheureux ſe diſſipent & retournent dans l'eſprit de Dieu. La dixiéme qu'à la fin du monde toutes les créatures ceſſeront d'être, & rentteront dans Dieu, d'où elles ſont ſorties. Il fut condamné vers l'an 1206. par Innocent III. & par l'univerſité de Paris devant laquelle il feignit de ſe rétracter. Le Concile de Latran en 1215. acheva de proſcrire ſes erreurs. *Voyez* Prateol. Sand.

héréſ. 153. Spond. *an.* 1204. Du Pin. *Bibliot. des Auteurs eccléſiaſtiques du treziéme Siécle.*

Comme Amaury ne s'étoit rétracté qu'en apparence, les hommes & les femmes qu'il avoit ſéduits, déclarérent & prouvérent qu'il étoit mort dans ſes erreurs; la Juſtice fit déterrer ſes os, & ordonna qu'ils fuſſent jettés au feu avec ceux de quelques-uns de ſes Diſciples morts dans les mêmes ſentimens.

AMBROSIENS. C'étoient des Anabaptiſtes auſquels on donna ce nom, parcequ'ils avoient pour chef de leur cabale un certain Ambroiſe Allemand, qui prétendoit recevoir de Dieu un ſouffle de vérité ſur les articles de la Foi; de-là il ne rougiſſoit pas de publier que l'on devoit ajouter plus de foi à ſa parole, qu'à tout ce qui étoit renfermé dans l'Ecriture Sainte. Ses Partiſans prirent le nom de *Pneumatiques*, tiré du mot grec πνευμα qui ſignifie *inſpire*. *Voyez* Prateol. *tit. Ambroſiani.*

AMERICAINS. Les peuples de l'Amerique qui ne ſont pas convertis adorent ordinairement le Soleil & la Lune. Quand le Soleil & la Lune s'éclipſent, ils croyent que ces Dieux ſont en colere & pour les appaiſer, les hommes jeûnent, les femmes mariées s'égratignent le viſage, & les filles ſe font piquer la chair avec des petites pointes juſqu'à ce qu'elles ayent répandu une certaine quantité de ſang. Une de leurs grandes ſuperſtitions eſt de croire que pour plaire davantage à leurs Dieux il faut que leurs femmes couchent avec leurs Prêtres. *Voyez* Pierre *martyr*, *Gomara*, & Roſſ. *des Religions du Monde.*

AMIDE'E DE SAVOYE *Voyez* FELIX ANTIPAPE.

AMSDORPHIENS. Diſciples de Mélanchon, qui en 1543. avoient pour chef de bande un certain Amodorphius Allemand, dont la principale erreur étoit d'enſeigner que les bonnes œuvres n'étoient d'aucun mérite. *Voyez* Prateol. *tit. Amodorphiani*, & Sand. *héréſ.* 186.

AN

ANABAPTISTES. Hérétiques ainſi appellés, parcequ'ils ne vouloient pas qu'on baptiſât les enfans; & parcequ'ils renouvelloient le Baptême donné par ceux qui n'étoient pas de leur ſecte. *Voyez leurs erreurs dans l'article de* Thomas Munier. *Cherchez* Munier, Muntzer.

ANASTASE ANTIPAPE. *Voyez l'article des Antipapes.* Antipape II.

ANASTASE DICOROS, Empereur en 434. Dans ſon avénement à la Couronne, il ſe montra très-catholique, mais environ l'an 493. il ſe rendit le protecteur de tous les hérétiques, & n'avoit aucune religion. Durand l'appelle l'auteur de l'héréſie de la Quaternité en Dieu, mais il ſe trompe comme l'on peut voir par l'hiſtoire de Marc, qui a été le premier à enſeigner la Quaternité. *Voyez* Baron. *an.* 491. & *ailleurs*, Gregoire de Tours. *Lib.* 2. *chapitre* 38.

ANASTASE Prêtre, défenſeur des erreurs de Neſtorius, étoit ſorti des Juifs, & vivoit dans le même ſiécle que Neſtorius.

ANDRE' CARLOSTAD. *Voyez* CARLOSTAD.

ANDRE' MUSCULUS. *Cherchez* MUSCULUS.

ANDRE' OSIANDER. *Cherchez* OSIANDER.

ANGELIQUES. On ne ſçait pas certainement quel a été le chef des Angéliques, ni en quelle année leur ſecte a commencé. Il paroit cependant probable que la ſecte des Angéliques

eſt ſortie de celle d'Apulée, Philoſophe d'Afrique, & natif de Madara, ville du côté de Tunis. Au raport de S. Auguſtin, *lit. 6. de civitate Dei, & hæreſ. 39.* Ils enſeignoïent que les bons & les mauvais Anges étoient également honorables; parceque les uns & les autres ſervoient également de Médiateurs auprès de Dieu. Cette erreur avoit pris naiſſance parmi les Cainites, ainſi qu'on peut le voir dans leur article, & Apulée la renouvella dans le ſecond ſiécle. Ce ſentiment ne pouvoit trouver foi que parmi les Impies qui auroient autoriſé leurs crimes par l'exemple des plus grands criminels, s'ils avoient pu réuſſir à les rendre reſpectables. Il y a apparence que quelques diſciples d'Apulée adoucirent dans la ſuite l'erreur de cet hérétique, & ſe contentérent d'enſeigner en Afrique vers l'an deux cent ſoixante, ſelon Baronius, qu'il falloit adorer les bons Anges. Leur erreur étoit d'ajouter qu'on étoit tenu de les adorer comme les Médiateurs de notre ſalut entre Dieu & les hommes. Comme les Angéliques ſont ſortis des Valentiniens, il eſt à préſumer qu'ils en ſuivoient les maximes corrompues, quoique peut-être avec plus de ménagement dans leurs paroles & dans leur extérieur. Leur ſecte ne fit ni grand bruit, ni grands progrès. S. Epiphane, *hæreſ.* 60. avoue qu'il a entendu parler des Angéliques hérétiques, ſans ſçavoir quel en a été le chef, & dans quel temps leur ſecte a paru. Il la met cependant après celle des Novatiens; mais comme il n'a pas ſuivi exactement l'ordre des temps dans ſon traité des Héréſies, il eſt plus ſûr de ſe raportet à ce que S. Auguſtin a dit des Angéliques, ainſi que nous l'avons remarqué ci-deſſus. L'erreur des Angéliques a été condamnée dès la naiſſance de la Religion par tous les textes de l'Ecriture, & par le ſymbole de la Foi qui déclare Jeſus-Chriſt unique Médiateur entre Dieu & les hommes, deſcendu pour notre ſalut. Il faut prendre garde à ne pas confondre les Angéliques avec les Angélites. Les derniers parurent dans le cinquiéme ſiécle, & étoient Sabelliens. *Voyez là-deſſus* S. Epiph. *hæreſ.* 60. S. Aug. *lib. 6. de civitate Dei.* Baron. *an.* 260. *num.* 8. Tous les Hiſtoriens Eccléſiaſtiques ne parlent que ſuccinctement des Angéliques hérétiques. Durand dans ſon *Fides vindicata, pag.* 472. les combat plus au long que les autres Controverſiſtes ne les ont combattus.

ANOMÉENS, Diſciples d'Aëtius, ainſi appellés du mot grec ἀνόμοιος, qui ſignifie, *je rends diſſemblable*: parcequ'ils croyoient que le Fils & le S. Eſprit différoient en tout de la ſubſtance & de la puiſſance du Pere *Voyez* AETIUS, & ANTHROPOMORPHITES.

ANTIADIAPHORISTES, nom que prirent les Luthériens contre les Adjaphoriſtes, qui diſoient que l'on pouvoit ſuivre ſans riſque l'*Interim* de Charles-Quint juſqu'à une plus ample déciſion. *Voyez* INTERIM.

ANTICHRETIENS, nom que l'on a donné à ceux, qui plus outrés que Luther, ont non ſeulement renoncé à l'Egliſe Romaine; mais qui de plus, ont blaſphêmé contre Jeſus-Chriſt. *Voyez* Prateol. *tit.* ANTICHRISTIANI.

ANTIDÉMONIAQUES. C'eſt le nom que l'on a donné à tous ceux qui ont nié l'exiſtence des Démons; les principaux de ces hérétiques ſont Georges David & ſes diſciples, &c. *Voyez* Prateol. *tit.* ANTIDÆMONIACI.

ANTIDICO-MARIANITES. C'eſt ainſi que l'on a appellé les diſ-

ciples d'Helvidius & de Bonoſe ; parcequ'ils diſoient que Marie n'étoit pas Vierge, & qu'elle avoit eu pluſieurs enfans de Joſeph. *Voyez* HELVIDIUS.

ANTIHOMOUSIASTES. *Voyez* VALENS, Arien.

ANTINOMES, ou ANTINOMÉENS. Ils étoient ainſi appellés du mot grec ἀντὶ & νόμος, qui ſignifie, *ſans Loi* ; parcequ'ils enſeignoient que les œuvres de la Loi étoient inutiles pour le ſalut, & qu'il ſuffiſoit d'avoir la foi. *Voyez* AGRICOLA leur chef.

ANTIOSIANDRISTES. C'eſt ainſi qu'on appelloit les diſciples de Stancare, qui croyoient que non ſeulement Dieu n'étoit pas lui-même la Grace ſanctifiante, ainſi qu'Oſiander l'avoit prétendu ; mais que Jeſus-Chriſt n'avoit été médiateur qu'en qualité d'homme, & non en qualité d'Homme-Dieu. *Voyez* STANCARE.

ANTIPAPES.

III. SIÈCLE.

Le premier Antipape eſt Novatien créé en 252. *Cherchez* Novatien, *& voyez ſon article.*

IV. SIÈCLE.

Le Second eſt Urſicin Diacre Romain. Les ennemis de Felix Pape, après la mort de Libere, ne pouvant ſouffrir qu'on eût elevé Damaſe à la Papauté, *parcequ'il avoit été ordonné Diacre par Felix qu'ils regardoient comme Antipape*, s'aſſemblérent dans la Chapelle de Sicinim, & élûrent l'an 367. un Antipape appellé Urſicin Diacre de Rome. Cette élection cauſa beaucoup de troubles & de meurtres à Rome ; mais la foi n'y fut point altérée. Urſicin fut chaſſé de Rome, courut de ville en ville pendant pluſieurs années, n'étant ſoutenu que d'un très-petit parti, & fut enfin condamné par une aſſemblée d'Evêques Italiens qui ſe fit à Aquilée en 381. c'eſt ce qui acheva de le détruire. *Voyez* Ruffin, *liv.* 2. 10. *liv.* 4. 24. Baron. *an.* 367. *& ailleurs.* Platine, *de vitis Pontificum.*

V. SIÈCLE.

Le troiſiéme eſt Eulalius Archidiacre Romain, qui s'étant attiré un formidable parti par ſes intrigues, ſe fit élire Pape l'an 418. quelques jours après que Boniface premier eut été élevé à la Papauté. Il avoit corrompu l'eſprit de Symmaque Préfet de Rome, qui ſoutenoit ſes interêts auprès de l'Empereur Honorius, au préjudice de la vérité & de l'Election Canonique de Boniface. Honorius ordonna aux deux Papes de ſortir de Rome, & de venir ſe rendre auprès de lui, juſqu'à ce que l'affaire fût décidée. Le Clergé s'aſſembla l'an 419. à Ravenne où étoit l'Empereur. Boniface I. fut reconnu pour légitime Pape, & Eulalius déclaré intrus. Eulalius feignit d'abord de ſe ſoumettre ; mais il retourna la même année à Rome, d'où il fut chaſſé par ordre de l'Empereur, & ainſi finit le ſchiſme. *Voyez* Onuphre 420.

Remarque.

Les Centuriateurs, pour décrier la ſucceſſion non interrompue & légitime des Papes, ont avancé témérairement que Boniface, qu'ils appellent *Maliface* par mépris, étoit intrus ; mais qu'Eulalius avoit été canoniquement élû, & que ce ne fut que par modeſtie qu'il abdiqua, afin de ne pas continuer le ſchiſme ; mais les Ecrits du Vatican raportés par Baronius dans le 5. tome des Annales, font foi du contraire. *Voyez* Illyricus *dans ſon Hiſt.* & Baron. *an.* 419. *n.* 1. 2. *&* 3.

V. Siécle.

Le quatriéme eſt Laurent Romain, Archiprêtre de l'Egliſe de ſainte Marie Majeure. Il fut créé Antipape par la brigue, & par l'argent de Fauſte Sénateur Romain, qui n'ayant pu réuſſir à faire recevoir l'*Henoticon* de Zenon, ainſi qu'il s'y étoit engagé avec les Eutychiens de Conſtantinople, travailla à faire élire un Pape, qui fût de ſa faction, & le favoriſât dans ſon projet. Mais le Clergé qui avoit droit d'élire, prévint de quelques heures les mauvais deſſeins de Fauſte, & éleva Symmaque à la Papauté; après quoi fut élû Laurent dans une autre aſſemblée. Cette double élection faite dans un même jour, diviſa les Nobles & le peuple de Rome, quoique la pluralité des ſentimens fût pour Symmaque. On propoſa pour expédient de remettre la déciſion à Théodoric Arien, Roi des Goths, qui étoit alors à Ravenne. L'expédient fut accepté, & l'année ſuivante Théodoric jugea en faveur de Symmaque, comme ayant été élû le premier, & par la pluralité de ceux qui avoient droit d'élire. Laurent marqua d'abord une ſoumiſſion extérieure; & le Pape Symmaque le nomma Evêque de Nucerie ou *Nocera*, ville d'Italie dans l'Etat Eccléſiaſtique. Mais Fauſtus qui n'avoit rien à eſpérer de Symmaque en faveur de l'*Henoticon*, excita de nouveau ſes créatures & ſes partiſans en faveur de Laurent, le fit revenir à Rome pour reprendre la qualité de Souverain Pontife, & ſuſcita une foule de faux témoins qui accuſérent Symmaque des crimes les plus énormes. Symmaque ne voulut faire aucune violence à ſes ennemis. Il aſſembla ſimplement un Concile à Rome en 502, auquel ſe trouvérent 115 Evêques. La cauſe de Symmaque y fut examinée, ſon innocence reconnue, & Laurent condamné & banni comme Antipape ſchiſmatique & ſéditieux. C'eſt ce que l'on peut voir dans les Actes de ce Concile, appellé de *Palme*, à cauſe du lieu de l'Egliſe de S. Pierre qui porte ce nom. *Voyez là-deſſus le Livre d'Ennodius pour les Synodes*, Theodore, *liv.* 2, & Baron. *an.* 498. *&* 502.

VI. Siécle.

Le cinquiéme eſt Dioſcore Diacre, Romain de nation. Il fut mené en 530, dans la Chapelle de Conſtantin, par une cabale ennemie de la maiſon du Pape Boniface II. preſque en même temps que celui-ci fut élu canoniquement dans l'Egliſe de Jules. Ce ſchiſme auroit cauſé de très-grands déſordres, ſi Dioſcore ne fût mort la même année de ſa fauſſe élection. Les ſentimens ſont partagés ſur la conduite de cet Antipape; les uns diſent qu'il étoit véritablement ſimoniaque; les autres juſtifient ſon élection. Ce qu'il y a de certain, eſt qu'après ſa mort il fut excommunié comme ſimoniaque par le Pape Boniface II, & que cette excommunication fut ôtée par Agape ſucceſſeur de Boniface. On ne ſçauroit diſcerner lequel des deux Pontifes avoit jugé plus équitablement; il eſt pourtant à préſumer que ſi l'excommunication a été ôtée, ce n'a été que pour appaiſer ceux du parti de Dioſcore, qui ne vouloient pas qu'on penſât d'eux qu'ils ne l'avoient élû que par les voyes de la ſimonie. *Voyez là-deſſus la troiſiéme Lettre en forme d'Edit de l'Empereur Juſtinien, adreſſée au Pape Jean II. & qui fut communiquée au Pape Vigile.* Onuphr, *an.* 530. & Baron. *ad an. eundem.*

VII. Siécle.

Le ſixiéme & ſeptiéme Antipapes ſont Pierre & Théodore, tous deux Romains

Romains & Archiprêtres de l'Egliſe de S. Pierre, élûs en même temps ; Pierre par le Clergé, & Theodore par les gens de guerre. Cette election fut faite l'an 686. après la mort de Jean V. Il paroiſſoit que celle de Pierre devoit l'emporter, mais outre que le parti des gens de guerre étoit plus formidable que celui du Clergé ; on expoſa des motifs de nullité dans l'élection de Pierre ; ce qui ſuſpendit l'inſtallation de l'un & de l'autre. Cette ſuſpenſion cauſa une eſpece de ſchiſme à Rome ; mais Pierre & Theodore ayant conſenti à une nouvelle élection ; Conon natif de Thrace & Prêtre de l'Egliſe Romaine fut élû Pape, & le ſchiſme qui avoit commencé deux mois auparavant, fut entiérement éteint. Il fut cependant ſur le point de recommencer l'année ſuivante par la mort de Conon. Theodore Archiprêtre qui continuoit d'avoir un parti très-conſidérable dans Rome, ne négligea rien pour être élû de nouveau ; mais il eut pour concurrent un certain Paſchal Diacre Romain, ſoutenu par un autre parti qui n'étoit pas moins puiſſant. Les gens de guerre & les Prêtres ſe diviſérent de rechef, & pour le bien de la paix, on convint de n'élire aucun des deux Concurrens. Sergius I. fut créé Pape, & on évita le ſchiſme qui auroit infailliblement ſuivi ſans cet expédient. *Voyez* Anaſtaſe le Bibliotéquaire *ſur Conon*, Platine *ſur Conon & Sergius.*

Remarque.

Quelques Hiſtoriens ont compté Theodore Antipape après Pierre & Paſchal dont on vient de parler, comme un huitiéme Pape ſchiſmatique ; mais comme Paſchal n'a jamais été nommé, on ne doit pas le mettre au rang des Antipapes. Ces mêmes Ecrivains ſont dans l'erreur au ſujet de Theophilacte Diacre Romain, qui avoit fait une cabale pour ſe faire élire Pape après la mort d'Etienne l'an 757. Mais Paul I. fut élû avec un aplaudiſſement général, les Cabaliſtes furent diſſipés, & tous les deſſeins de Theophilacte avortérent. Il n'y a qu'à voir tous les Hiſtoriens qui ont écrit ſur Theophilacte, & on n'en trouvera aucun qui aſſure qu'il ait jamais porté le nom de Pape. *Voyez la Chronologie de Gaultier au VIII. Antipape.*

VIII. Siécle.

Baronius raporte qu'en 701. du temps de Sergius, il y eut un Antipape appellé *Jean*, qui troubla l'Egliſe pendant ſept ans. Il cite pour preuve une épitaphe du tombeau de Sergius, qui a été trouvée dans les anciens monumens de l'Egliſe du Vatican, & dont il n'eſt parlé que par Manlius. Ce trait d'hiſtoire doit être regardé comme ſuſpect, puiſqu'il n'eſt pas probable qu'un Antipape uſurpe pendant ſept ans le Saint Siége, ſans que ni les Ecrivains de ſon temps, ni les Regîtres des Papes en faſſent mention. Il eſt à préſumer qu'on a confondu ce Jean avec celui du temps de Sergius II. & qu'on s'eſt trompé d'époque.

Le huitiéme Antipape eſt Conſtantin frere de Toton, Duc de Nepi en Toſcane. Le Pape Paul I. étant mort en 767. Toton aſſembla quelques ſéditieux, & fit élire Pape ſon frere Conſtantin encore laïque, ſans donner au Clergé le temps ordinaire pour procéder à une élection. Comme il avoit attiré à ſon parti beaucoup de gens de guerre, on n'oſa s'aſſembler pour élire un Pape ſelon la forme canonique. Dieu permit que deux jours après l'intruſion de Conſtantin ; Toton fut attaqué d'une paralyſie, & que vers la fin de l'année il fut tué par ſes ennemis. Conſtantin ſe

voyant privé de ſon appui, abandonna Rome; mais le Pape Etienne IV. élû d'abord après la mort de Toton, fit ſaiſir Conſtantin, & aſſembla un Concile en 769. où l'Antipape fut condamné à une priſon perpetuelle. Les ſoldats irrités contre ce ſchiſmatique, lui crevérent les yeux, & le ſchiſme fut tout-à-fait éteint. On annulla les actes de cet Antipape, on effaça ſon nom & ſes actes des regîtres, & on dégrada des Ordres les Evêques & tous ceux qu'il avoit ordonnés. *Voyez* Anaſtaſe *le Bibliothéquaire*, & Baronius *an.* 767. *& ailleurs.*

Anaſtaſe dans ſon Livre *de vitâ Pontificum*, raporte que dès que Conſtantin eut pris la fuite, Waldipert Prêtre Romain aſſembla une troupe de mutins, & fit proclamer Pape Philippe Moine; mais ſa cabale n'ayant pas été ſoutenue, philippe ſe retira dans ſon Monaſtere après avoir été dégradé de tous les Ordres ſacrés. On ne ſçait pas cependant ce que c'eſt que ce Philippe, & on ne volt rien de ſes œuvres.

IX. Siécle.

Jeanne Papeſſe. Comme l'hiſtoire à laquelle elle a donné lieu, n'eſt qu'une fable, on ne la raporte pas ici comme du nombre des Antipapes. *Voyez ſon article dans le Dictionnaire.*

Le neuviéme Antipape eſt un certain Zinzime Romain, qui par des illuſions avoit gagné une partie du peuple de Rome, & s'étoit fait élire Pape en 824. en même temps qu'Eugene II. fut élû canoniquement par le Clergé. Zinzime ſoutenu par la faction de quelques ſéditieux, nourrit le ſchiſme pendant quelques mois; mais Louis le Debonnaire ayant envoyé ſon fils Lothaire à Rome pour la défenſe d'Eugene, Zinzime fut contraint de prendre la fuite & le ſchiſme ceſſa. On ne trouve pas que cet Antipape ait rien fait d'extraordinaire. *Voyez* Baronius, *an.* 824.

Le dixiéme eſt Jean Romain, qui ſe fit élire & proclamer Pape par quelques Cabaliſtes l'an 844. d'abord après la mort de Gregoire IV. mais à peine Sergius II. fut-il élû que la cabale fut diſſipée, & Jean forcé de rentrer dans ſon premier état. On ne trouve pas qu'il ait rien entrepris qui ait dû être placé dans l'Hiſtoire. *Voyez* Anaſtaſe *de vitâ Pontificum*, & Baron. *an.* 844.

Le onziéme eſt Anaſtaſe Romain, Cardinal-Prêtre de l'Egliſe de Sainte Marie, ou de S. Marcel, ſelon quelques-uns, qui avoit été excommunié deux ans auparavant par Leon IV. parcequ'il avoit été cinq ans ſans paroître dans l'Egliſe dont il étoit Prieur & Curé. Cette excommunication l'avoit tellement irrité, que pour ſe venger des Cardinaux & des Evêques qui étoient préſens au Concile de Rome où Leon IV. l'avoit excommunié, il ſe joignit aux Iconoclaſtes qui étoient en Italie; & d'abord après la mort de Leon IV. qui arriva en 855. il ſe mit à la tête de ces hérétiques ſacriléges, briſa les ſtatues, brûla les Images des Saints, & ſe nomma Pape, avec menaces d'exterminer ceux qui ne le reconnoîtroient pas. Il fit enlever Benoît III. qui venoit d'être élû, l'enferma dans une priſon, & s'empara, par la violence de ceux de ſa cabale, des Egliſes de S. Pierre & de S. Jean de Latran. Le peuple bien loin de céder à la frayeur, fut ſaiſi d'indignation contre le ſchiſmatique, & tint ferme pour Benoît qui avoit été élû canoniquement. Quelques Officiers de Louis II. Empereur parurent d'abord s'oppoſer à la confirmation de Benoît III. parceque quelques eſprits mal intentionnés avoient fait courir le bruit que la faction de Benoît ne l'avoit élû que pour faire de la peine aux François, &

par là à Louis II. Mais la calomnie ayant été découverte, Benoît III. fut remis ſur le Siége par les Officiers même de l'Empereur, & Anaſtaſe dépoſé, & généralement déclaré ſchiſmatique trois jours après ſon élection. Comme le parti de l'Empereur Louis II. étoit le plus fort à Rome, tous les partiſans d'Anaſtaſe l'abandonnérent, & cet Antipape fut obligé de venir ſe proſterner aux pieds de Benoît III. & de demander pardon du ſcandale qu'il avoit cauſé à l'Egliſe. Le Pape lui impoſa la pénitence de quelques jours de jeûne, & lui donna l'abſolution. *Voyez* Anaſtaſe *de vitâ Pontificum* & Baron. *an.* 855.

Le douxiéme eſt Sergius Diacre Romain. Celui-ci fut proclamé Pape l'an 891. par un ſimple parti de la populace que quelques Séditieux avoient animée contre Formoſe, élû canoniquement après la mort d'Etienne IV. Le ſchiſme ne dura que quelques heures, & fut ſi peu ſoutenu que la plûpart des Hiſtoriens n'ont pas cru devoir compter ce Sergius au nombre des Antipapes. *Voyez* Baronius *an.* 891. & Ciacon. *de Formoſo.*

Le treiziéme eſt Boniface dit VI. élevé ſur la chaire de S. Pierre l'an 896. Celui-ci eſt mis par tous les Ecrivains au rang des Papes, parcequ'il a tenu pendant quinze jours le ſiége ſans avoir aucun Compétiteur, & qu'il a été élû ſelon les cérémonies ordinaires, & par ceux qui avoient droit de l'élire. Mais quelque doute que l'on forme ſur ce qui concerne la queſtion, s'il doit être compté ou non parmi les légitimes Papes; tous conviennent qu'il fut dépoſé comme un Intrus, & comme indigne d'être ſouverain Pontife.

Baronius raporte que ce Boniface avoit été auparavant dégradé de la Prêtriſe & du Diaconat pour crimes très-énormes. Il y a apparence que l'élection de ce Boniface, n'étoit pas canonique, puiſque 153 ans après qu'il eut été dépoſé, ſa mémoire fut flétrie par le Concile de Rome, tenu ſous Leon IX. Pape l'an 1049. La faction de ce Boniface étoit puiſſante; mais Etienne VI. ou ſelon d'autres VII. du nom, ayant été élû la même année, uſa de tant de violences que tout le monde en étant intimidé, Boniface perdit tout ſon crédit & ſe retira avec honte.

Toutes ces conteſtations & ces violences agitérent beaucoup le Clergé & le peuple de la ville de Rome & cauſérent de très-grands ſcandales dans l'Egliſe, la Foi n'y fut point altérée, & le ſchiſme n'eut aucune ſuite. *Voyez* Luitprand. *liv.* 1. *chap.* 7. & 8. & Baronius, *an.* 897. *n.* 1.

Le quatorziéme eſt Romain de Galeſe ou Galeſin, élevé ſur le ſiége de Rome l'an 897. ou l'an 900. ſelon d'autres. Les différens partis qui diviſérent la ville de Rome pendant tout le neuviéme ſiécle, donnoient occaſion à la multitude des ſchiſmes qui regnérent pour lors. Tantôt le peuple vouloit l'emporter ſur le Clergé; tantôt le Prince Laïque prétendoit déſigner le ſujet qui devoit être élû; ſouvent le Clergé même diviſé par les factions des Souverains, ou de leurs Officiers, élevoit pluſieurs ſujets à la fois pour occuper le premier Thrône de l'Egliſe; enſorte que l'on étoit ſouvent dans l'embarras pour connoître laquelle des deux élections étoit la canonique. Ces deſordres continuoient encore à la fin du neuviéme ſiécle, lorſqu'Etienne VI. dont il a été parlé dans l'article précedent, eût chaſſé Boniface du ſiége de Rome & y fût parvenu lui-même. Son Pontificat qui étoit regardé par une grande partie des Romains, comme une intruſion, à cauſe des violences

qu'il commit contre le parti de Boniface, ne fut jamais tranquille. Ses ennemis ne ceſſérent de remuer, & on ne ſçait pas certainement, ſi on élut Romain de Galeſe en 897. dans le même temps que l'on éleva Etienne, ou ſi ce ne fut qu'après la mort de ce Pape, arrivée l'an 900. Le ſentiment le plus probable eſt, qu'il n'a été élevé au Pontificat qu'en 900. ſoit parcequ'on ne voit pas que pendant le regne d'Etienne VI. il y ait eu deux Papes qui ayent diviſé l'Egliſe, ſoit parceque tous ceux qui font regner Romain ou légitimement, ou en Antipape, diſent qu'il n'a été ſur le ſiége, que quatre mois & quelques jours, ce qui prouve qu'il n'a pas été le Compétiteur d'Etienne VI. qui a regné près de quatre ans. Ce qu'on peut inférer de tous ces ſentimens eſt, qu'après la mort de ce Pape, les Factionnaires lui ſubſtituérent Romain, & que Romain étant mort dans le temps où l'on conteſtoit ſon élection, Théodore II. fut élû Pape en 901.

Il eſt néceſſaire d'obſerver que la chronologie des Papes la plus exacte, ne fait pas mention de Romain : ce qui donne lieu de le regarder comme Antipape. *Voyez* Baron. *an.* 900. *n.* 3.

X. Siecle.

Le quinziéme eſt Leon dit VIII. Romain de nation, Laïque & Officier de Juſtice. L'Empereur Othon ennemi du Pape Jean XII. qui s'oppoſoit à quelques entrepriſes de ce Prince ſur les droits de l'Egliſe, ſouleva quelques Eccléſiaſtiques contre ce Pape, & ordonna la tenuë d'un Synode pour lui faire ſon procès. Quelques Evêques mal intentionnés qui ſe trouvérent à Rome, s'aſſemblérent, & ſoutenus par les Officiers d'Othon, dépoſérent Jean XII. pour lui ſubſtituer Leon VIII. qui ſoutint le ſchiſme pendant l'eſpace de trois ans. Mais les Romains ne ceſſérent jamais de reconnoître Jean XII. pour le légitime Pontife, & Jean XII. étant mort l'an 964. le Clergé éleva à la Papauté Benoît V. malgré la faction de l'Empereur. Othon irrité vint à Rome à la tête d'une armée formidable, fit ſaiſir le nouveau Pape, & le remit à Leon VIII. qui après l'avoir dégradé de ſon Pontificat, l'envoya en exil à Hambourg, où il mourut l'année d'après. Leon VIII. fut reconnu dans la ſuite par l'Empereur même pour un ſéditieux, on l'envoya en exil, & il y mourut quelques jours après Benoît V. l'an 965.

Le ſiége étant devenu vacant par la mort de Benoit V. & par celle de Leon VIII. le Clergé de concert avec l'Empereur élut Jean XIII. & le ſchiſme ceſſa entiérement. *Voyez* Dion. *liv.* 2. *&* Baron. *an.* 964. *&* Ciacon. *ſur Jean XII.*

Le ſeiziéme eſt Boniface, dit VII. Il s'appelloit Françon de Ferrutie, étoit natif de Rome, & Cardinal Diacre. Le déſir de s'elever lui inſpira les ſentimens les plus noirs. Il ſe mit à la tête d'une troupe de Bandits, enleva le Pape, le conduiſit dans un cachot, lui trancha la tête, & ſe fit inſtaller ſur le ſiége de Rome l'an 974. La foule des ſéditieux qu'il avoit autour de lui le ſoutint dans ſon intruſion pendant l'eſpace d'un an ; mais le Peuple Romain qui ne l'avoit jamais voulu reconnoître, s'éleva à la fin contre le meurtrier & élut Benoît VII. ſouverain Pontife. Françon qui craignoit alors pour ſa vie, enleva promptement les vaſes ſacrés, & tous les tréſors de S. Pierre qu'il put emporter, & alla chez les Mahometans, accompagné de pluſieurs de ſes Satellites. Il demeura on-

ze ans à Conſtantinople, revint à Rome en 985. y excita de nouveau la ſédition, & uſurpa une ſeconde fois le S. Siége, mit le Pape Jean XIV. en priſon, où il perit par le défaut de nourriture. L'Uſurpateur mourut quatre mois après ſon retour, ſes propres ſatellites qui ne l'avoient ſervi qu'à regret, enlevérent ſon corps, le criblérent de coups de leurs lances, le traînérent par les pieds dans toutes les rues de la ville, & le jettérent enſuite à la voirie. *Voyez là-deſſus* Baronius *an.* 974. *&* 975. *&* Ciacon. *ſur Boniface VII.*

Le dix-ſeptiéme eſt Jean dit XVI. qui s'appelloit Philagathe, natif de Roſano dans la Calabre en Italie & Evêque de Plaiſance. Il fut introduit à la Papauté par la violence de Creſcentius Numantianus Patrice Romain, qui s'étoit érigé en tyran de Rome. Cette intruſion fut faite en 996. lors de l'élection canonique de Gregoire V. Mais l'Empereur Othon étant venu à Rome, détruiſit le tyran Creſcentius; Philagathe fut honteuſement dépoſé, & ſi on en doit croire Pietre Damien, le peuple inſtruit que Philagathe étoit parvenu au ſouverain Pontificat par la voye de ſimonie, & par la faveur de Creſcentius, ſaiſit cet Antipape, le fit aſſeoir ſans devant derriére ſur un âne, l'obligea de crier de temps en temps, *ainſi merite d'être traité celui qui veut chaſſer le ſouverain Pontife de ſon ſiége.* Après ce ſpectacle on lui creva les yeux, on lui coupa les mains, le nez & les oreilles, & on le mit en priſon pour le reſte de ſes jours. On prétend que S. Nil compatriote de Philagathe, vint exprès à Rome ſolliciter ſa grace, qu'il y fut reçû avec toute ſorte de diſtinction, mais que les Romains ne vouſurent jamais accorder grace à l'Antipape. Creſcentius qui l'avoit élevé, fut ſaiſi & condamné à mort, ce qui acheva de détruire le ſchiſme & la tyrannie. *Voyez* Baron. *an.* 996.

XI. Siecle.

Le dix-huitiéme eſt Gregoire Romain, élû par une faction populaire, lorſque le Clergé canoniquement aſſemblé fit l'élection de Benoît VIII. après la mort de Sergius IV. Cet Antipate avoit attiré à ſon parti nombre de gens armés, qui obligérent Benoît VIII. à ſortir de Rome; mais la même année il fut remis ſur ſon Siége par l'Empereur Henri, & Gregoire dépoſé pour toujours.

Benoît VIII. rempli de reconnoiſſance, & édifié des ſentimens de Religion de cet Empereur, lui envoya une boule d'or, au-deſſus de laquelle étoit une croix, pour lui marquer que c'étoit à ce ſigne de notre redemption, qu'un Prince devoit mettre ſa confiance pour bien gouverner le monde.

Toute l'Egliſe étoit ſi perſuadée de l'intruſion de Gregoire, qu'on ne trouve ſon nom dans aucun ancien Catalogue des Papes. Si les Hiſtoriens des derniers ſiécles l'ont placé dans le rang des Souverains Pontifes, ils l'ont toujours fait avec certaines notes, qui faiſoient comprendre que ſon élection avoit été nulle. *Voyez* Glabre *ſur la fin du premier Livre*, & Baron. *an.* 1013.

Le dix-neuviéme eſt Sylveſtre, dit III. auparavant nommé Jean, & Evêque de Sabine; les mauvaiſes mœurs de Benoît IX. qui occupoit le Saint Siége depuis dix ans, donnérent occaſion à ce ſchiſme qui ſe forma l'an 1044. Les Romains ſcandaliſés des déreglemens de ce Pape, s'unirent à Ptolomée citoyen & factionnaire de Rome, & ſous prétexte de rendre ſervice à l'Egliſe, en deſtituant celui qui la gouvernoit avec tant de ſcandale, ils élevérent Sylveſtre à la Papauté. Comme le peuple ni

aucun factionnaire n'a le droit de dépoſer le Pape, l'élection de Sylveſtre fut rejettée par toutes les Egliſes particuliéres, & on n'a jamais cru devoir le compter au nombre des Papes. Auſſi a-t-on toujours regardé comme hérétiques les Manichéens, les Wiclefiſtes, & tous ceux qui ont enſeigné que les Supérieurs tant Eccléſiaſtiques que Laïques perdoient leur autorité & leur juriſdiction quand ils étoient dans l'état de péché mortel. Benoît IX. connut ſon droit, & bien loin de céder à la faction, il excommunia Sylveſtre, & ne quitta ſon Siége que pour s'en démettre en faveur d'un certain Jean qui eſt l'Antipape qui ſuit. *Voyez* Leon d'Oſtie *dans la Chronologie*, & Caſſin, *liv. 2. chap.* 8.

Le vingtiéme eſt Jean, dit XX. Archiprêtre & natif de Rome. Cet Antipape fut élevé au Saint Siége de Rome par Benoît IX. qui fatigué de tous les chagrins qu'on lui cauſoit, ſe démit de la Papauté pour la lui remettre. L'inſtallation de Jean auroit été reçûe, ſi Benoît ne l'avoit faite de ſon autorité privée & comme collateur du Souverain Pontificat, ſans avoir obſervé les formalités ordinaires. On découvrit même que Jean n'étoit parvenu à la Papauté que par les voyes de la ſimonie, ce qui acheva de faire regarder ſon élection comme nulle & criminelle. Ce qu'il y a de remarquable, eſt que comme on refuſa de reconnoître Jean canoniquement élû, Benoît IX. continua d'exercer les fonctions de Souverain Pontife & de demeurer à S. Pierre du Vatican; Sylveſtre, qui malgré l'excommunication de Benoît, ne diſcontinuoit pas d'exercer, avoit établi ſon Siége à ſainte Marie-Majeure, & Jean, ſoit qu'il ne voulût pas que ſon argent fût perdu, ſoit qu'il ſe crût légitimement établi, l'ayant été par Benoît veritable Pontife, fit ſa demeure à ſaint Jean de Latran. Tous les trois avoient leur parti & exerçoient leurs juriſdictions envers ceux qui vouloient les reconnoître. L'un n'étoit pas cependant plus pieux que l'autre; & comme ils vivoient tous les trois avec ſcandale, le public n'en reſpectoit aucun. Dieu ſuſcita alors Gratien Moine Romain, orné de beaucoup de vertus & très-capable de réparer tous les maux qui déſoloient l'Egliſe de Rome. Il s'introduiſit auprès des trois prétendus Papes (car Benoît ne l'étoit plus depuis qu'il avoit fait ſa démiſſion) leur expoſa le tort qu'ils faiſoient à la Religion, leur reprocha avec douceur les crimes auſquels ils donnoient occaſion par leur façon de vivre, & leur perſuada enfin de ſe démettre tous les trois, à condition qu'on leur aſſigneroit à chacun en particulier une portion du Patrimoine de l'Egliſe pour vivre ſelon leur dignité. Les trois Papes conſentirent à la propoſition qui leur fut faite & donnérent leurs démiſſions. Le Clergé s'aſſembla ſelon les formes ordinaires; & comme ils crurent ne pouvoir élire un ſujet plus digne que Gratien, après la paix qu'il venoit de donner ſi ſagement à l'Egliſe, ils le créérent Pape, & il porta le nom de Gregoire VI. Bennon ennemi de Gregoire VI. & du parti des ſéditieux de Rome, a écrit contre lui, l'a nommé Antipape, & pour réuſſir dans ſa vengeance, il a confondu Gratien qui eſt Gregoire VI. avec Jean Archiprêtre, auquel Benoît avoit réſigné la Papauté contre les Canons & contre les uſages. Auſſi ne fait-il aucune mention de ce Jean, parcequ'en le comptant il auroit dû dire qu'il y avoit alors quatre Antipapes, ce qui auroit été contraire au ſentiment de tous les Hiſtoriens fidéles qui n'en ont jamais compté que trois, y compris Benoît IX. Celui qui

a donné l'article de Gregoire VI. dans le Dictionnaire de Moreri a ſuivi le faux ſentiment de Bennon. Il eſt vrai que deux ans après la création de Grégoire VI. Henry II. étant arrivé à Rome, obligea en quelque façon ce Pape de ſe démettre; mais ce fut de ſon conſentement & pour le bien de la paix. Les anciens factionnaires perſuadérent à Henri II. que Gregoire devoit être dépoſé, 1°. parcequ'il avoit été élû ſans qu'on en eût donné avis à Sa Majeſté, ainſi qu'il étoit d'uſage, 2°. parceque ſon élection étoit ſimoniaque par les penſions qu'il avoit accordées aux Antipapes. Quoique toutes ces raiſons fuſſent inſuffiſantes ou fauſſes, Gregoire qui n'avoit propoſé l'expédient aux Antipapes que pour la tranquillité de l'Egliſe, ſans compter qu convenir que la Papauté lui ſeroit accordée, n'eut pas de peine à la quitter. Il ne voulut pas ſouffrir que l'on fît aucunes procédures, n'excita aucun trouble, ſe démit du Pontificat, & ſe retira dans ſon premier état de Moine.

On élut à ſa place en 1046. Clement II. & Gregoire ne ſe montra plus au monde, de crainte de donner occaſion à un nouveau ſchiſme.

Gregoire VI. a toujours été compté par l'Egliſe au nombre des Papes canoniquement élûs. Il à été très-loué par Gregoire VII. & par les plus grands hommes. *Voyez* Glabre *ſur la fin de ſon cinquiéme Livre*. Othon, Pierre Damien *ſur* Gregoire VI. *&* Baron. *an.* 1044. *&* 1046.

Le vingt-uniéme eſt Benoît, dit X. fils de Gui Mincius de l'illuſtre famille des Comtes de Tuſculane, Cardinal & Evêque de Velitri. Etienne X. Pape ſe voyant proche de la mort, défendit au Clergé ſous peine d'excommunication de lui donner aucun ſucceſſeur avant le retour du Cardinal Hildebrand, qu'il avoit envoyé en Allemagne pour des affaires qui interoiſſoient également l'Egliſe & l'Etat. Il le jugeoit ainſi à propos pour prévenir les deſordres qui ſuivoient preſque toujours l'élection d'un nouveau Pape, quand elle ne ſe faiſoit pas avec ménagement pour l'Empereur & pour les Factionnaires de Rome.

Etienne mourut quelques jours après, & le Clergé qui avoit approuvé la ſageſſe de ſes avis, différa l'élection d'un Pape conformément à ce qui lui avoit été repréſenté. La faction des Tuſculans ne garda pas les mêmes meſures, elle aſſembla ſans aucun pouvoir légitime quelques Evêques & quelques Clercs de ſon parti, & proclama Pape Jean Gui Mincius qui prit le nom de Benoît X. Hildebrand revint d'Allemagne quelques jours après, & trouva à Florence les Députés du Clergé de Rome & des Cardinaux, qui l'inſtruiſirent de l'ordre qu'Etienne X. avoit donné avant que de mourir, & de l'intruſion de Benoît X. à la Papauté. On convint alors que la faction des Tuſculans étoit trop puiſſante & trop à craindre pour élire librement un Pape à Rome, & qu'il falloit procéder à cette élection dans la ville de Florence. On écrivit à Rome à Gaudefroy & à ceux qui avoient les ordres de l'Empereur. Leur deſſein fut approuvé; nombre de ceux qui avoient droit au Conclave s'y rendirent, & la même année on créa Pape Gerard Evêque de Florence, qui ſe fit appeller Nicolas II. Ce Pape alla l'an 1059. à Rome où il fut reconnu & reçû avec un applaudiſſement univerſel. Benoît X. avoua le défaut de canonicité de ſon élection, demanda pardon au Pape qui le lui accorda à condition qu'il ſe retireroit à Sainte Marie-Majeure ſans exercer aucune fonction du Sacerdoce. *Voyez* Leon *Livre* 3. *chap.*

12. & Baron. *an.* 1058.

Le vingt-deuxiéme eſt Honoré, dit II. La haine que les Factionnaires Tuſculans & ceux de leur parti conſervoient contre tous ceux qui avoient contribué à la dépoſition de Gui & à l'élection de Niçolas II. donna occaſion à ce ſchiſme. Ces Factionnaires gagnérent à force de préſens Guilbert Chancelier de l'Empereur Henry IV. afin d'empêcher qu'on n'élevât ſur le Saint Siége un Pape du parti des Nicolaïtes; c'eſt ainſi qu'ils appelloient ceux qui avoient été attachés à Nicolas II. & pour mieux réuſſir dans leur brigue, ils laiſſérent le choix à Guilbert de ſe faire élire lui-même; mais il ne put alors y réuſſir, quoiqu'il eut accepté la propoſition qui lui avoit été faite, & il ne ſe montra comme Pape que du temps de Gregoire VII. Cependant le Clergé de Rome impatient de faire l'élection d'un Pape, voyant que toutes ſes démarches auprès de l'Empereur étoient inutiles, crut qu'il étoit de la prudence de procéder à l'élection, de crainte que le délai ne ſervît à augmenter le crédit des Factionnaires, & ne leur fournît le moyen de faire un Antipape. Le Conclave s'aſſembla l'an 1061. & éleva au Souverain Pontificat Anſelme Evêque de Lucques qui prit le nom d'Alexandre II.

Les Factionnaires animérent l'Empereur contre cette élection faite à ſon inſçû, & obtinrent le conſentement d'en faire une nouvelle. Ils s'aſſemblérent la même année en Allemagne, & proclamérent Pape Cadaloüs Archevêque de Parme, homme impie, qui prit le nom d'Honoré II. Cette élection ainſi faite ſans regle & ſans aucun droit, Cadaloüs vint à la tête d'une armée aſſiéger Rome pour s'y faire reconnoître; mais après beaucoup de tentatives il fut contraint de ſe retirer honteuſement ſans en être plus avancé. L'Empereur fit aſſembler en 1062. les Evêques de la plûpart de ſes Etats à Auſtertitz en Allemagne pour décider ſur la queſtion des deux Papes, & l'on y conclut en faveur d'Alexandre. Cette déciſion fut confirmée en 1064. au Concile de Mantoüe, & Cadaloüs déclaré ſchiſmatique. Cet Antipape ne montra pas plus de ſoumiſſion au Concile de Mantoüe, qu'à celui d'Auſtertitz. Il revint à Rome avec une armée compoſée de bandits, & ſe fit ouvrir l'Egliſe de S. Pierre; mais tous les Romains lui ayant oppoſé leurs forces, les troupes qui étoient avec lui l'abandonnérent, & il ſe vit contraint de ſe refugier dans le Château Saint-Ange dont il avoit corrompu le Gouverneur. Son ſéjour n'y fut pas long, parceque craignant d'être condamné à mort, s'il étoit ſaiſi, il ſe ſervit de tout l'or & de tous les diamans qu'il avoit enlevés du tréſor de l'Egliſe, pour corrompre le Gouverneur qui favoriſa ſa ſortie. La miſere dans laquelle il étoit tombé, le fit périr miſerablement quelques jours après, ſans qu'on ait ſçu ſon genre de mort. Ainſi finit le ſchiſme qui duroit depuis trois ans. *Voyez* Pierre Damien *ſur Cadaloüs*, *les collections du Cardinal d'Aragon*, & Baron. *an.* 1061. 62. & 64.

Le vingt-troiſiéme eſt Guilbert qui ſe fit appeller Clement III. Il étoit Chancelier d'Henry IV. Empereur & Archevêque de Ravenne. Le dépit de n'avoir pas été élû Pape après la mort d'Alexandre II. ainſi que les Factionnaires de Cadaloüs le déſiroient, le porta à toutes ſortes de vexations contre Gregoire VII. qui avoit été élû après Alexandre II. & comme il ne pouvoit réuſſir que par la faction de Rome qui lui étoit attachée, il crut qu'il auroit plus de ſuccès s'il brouil-

loit

loit Henry IV. avec le Pape. Il jetta cet Empereur dans des cas ſi énormes, que Gregoire VII. ſe vit contraint de l'excommunier, & de le depoſer de l'Empire. Cette rupture eut le ſuccès que Guilbert attendoit. Henry devenu furieux, aſſembla les Evêques Schiſmatiques qui avoient été du parti d'Honoré II. & attira à lui tous ceux que le Pape avoit excommuniés à cauſe de leurs intrigues & de leurs mœurs déreglées. Il les aſſembla à Erixe dans la Norique, & en 1080. il fit élire Pape Guilbert qui prit le nom de Clement. A peine fut-il élu, qu'il ſe mit à la tête d'une armée, vint à Rome, chaſſa Gregoire de ſon Siége, commit les plus horribles ſacrileges, vendit les bénéfices, & s'attira une haine ſi générale, que les Romains ayant conçu pluſieurs fois le deſſein de le faire périr, l'obligérent enfin en 1089. de ſortir de Rome s'il ne vouloit pas y être livré à la mort, & le firent jurer qu'il renonceroit pour toujours à la Papauté.

Guilbert prêta tous les ſermens qu'on exigea de lui; mais il ne tint aucune de ſes promeſſes. Il roula pendant quelques années de ville en ville, & ne pouvant ſe fixer à aucun endroit, il revint dans Rome, d'où il fut de nouveau chaſſé avec ignominie. Il ſe retira à Ravenne, où n'étant pas mieux reçu qu'à Rome, il y mourut de chagrin l'an 1100. Comme cet Antipape avoit été excommunié par les quatre Papes qui avoient regné pendant ſon ſchiſme, & qu'il étoit mort dans l'excommunication, Paſchal II. ordonna que ſes os fuſſent retirés du tombeau, & jettés dans la riviere, ce qui fut exécuté l'an 1105. Le ſchiſme de Guilbert dura vingt ans, & cauſa de très-grands maux dans les Egliſes d'Allemagne & d'Italie. *Voyez les notes de l'Abbé d'Uſpergue ſur Guilbert*, & Baronius *depuis l'an* 1080. *juſqu'en* 1105. *Cherchez* Simoniaque *dans le Dictionnaire.*

XII. Siécle.

Le vingt-quatriéme eſt Maurice Burdin ou Bourdin, dit Gregoire VIII. natif de Limoges & Archevêque de Braque en Portugal. On l'accuſe d'être parvenu aux Charges par les voyes de la ſimonie, & d'avoir travaillé à ſe faire nommer Pape en embraſſant le parti de l'Empereur Henry IV. brouillé avec la Cour de Rome. Il réuſſit aſſez dans ſes idées; mais ce ne fut que par la voye d'un ſchiſme qui cauſa une infinité de maux. Comme il ne perdoit pas de vûe la Papauté, il alla à Rome pour ſe joindre aux Factionnaires & les attirer à lui. Paſchal II. étant mort, le Clergé de Rome élut canoniquement en 1118. Gelaſe II. mais cette élection n'étant pas agréable à Concius Frangipani, qui ſous prétexte de défendre les interêts de Henry IV. s'étoit érigé en tyran; il traita avec tant de cruauté le nouveau Pape, qu'il le contraignit de ſortir de Rome. Les Factionnaires ravis de cette fuite, élûrent Bourdin qui avoit ſuſcité la tempête, & lui donnérent le nom de Gregoire VIII. L'Antipape pourſuivit avec tant de violence Gelaſe II. qui, malgré l'amitié que le peuple lui portoit, & le nombre des gens armés qui ſoutenoient ſon parti, fut obligé une ſeconde fois de quitter ſec ettement la ville de Rome, & de venir ſe refugier en France où il mourut l'an 1119. Le Clergé qui avoit ſuivi Gelaſe, lui donna d'abord pour Succeſſeur Calixte II. auparavant Evêque de Preneſte. Ce choix fut enſuite proclamé par tout le peuple, & confirmé par tout le Clergé Romain qui n'étoit pas ſchiſmatique. Calixte vint à Rome en 1120. pourſuivit l'uſurpateur Bourdin, le fit dégrader, & le bannit de la Ville. Cet

Antipape au lieu de demeurer tranquille, ainſi qu'il l'avoit promis, ſe refugia dans le fort de Sutri ſitué dans le Patrimoine de S. Pierre ; & c'eſt dans cet endroit où il renouvella non ſeulement le ſchiſme, mais où il s'érigea pour ainſi dire en chef de bandits. On prétend qu'il envoyoit de ſes gens dans la campagne & ſur les grands chemins, pour inſulter & pour dépouiller ceux qui tenoient le parti de Calixte, ou qui alloient à Rome en pelerinage. Calixte envoya des troupes pour aſſiéger le fort de Sutri, mais les habitans livrérent l'Antipape ſans attendre qu'ils fuſſent attaqués. Burdin fut conduit ignominieuſement à Rome, où les Romains l'attendoient avec impatience, pour ſe venger ſur ſa perſonne de tous les déſordres & de tous les meurtres qu'il avoit cauſés. On ne vit jamais tant d'inſultes qu'on en exerça ſur lui dès qu'il fut arrivé. Le peuple & les ſoldats ſe diſputoient à l'envi l'invention de quelque façon de punir l'Antipape. On lui ôta les habits magnifiques dont il étoit vêtu, & on le couvrit d'une peau de bœuf ou de cheval ; on le fit aſſeoir ſans devant derriere ſur un chameau, afin que tous puſſent le voir dans cet état ridicule ; & après l'avoir chargé de coups & d'inſultes, ils délibérérent de la maniére dont ils le feroient mourir, ainſi qu'il l'avoit mérité par ſes crimes. Calixte demanda qu'on lui conſervât la vie, & permit ſimplement qu'on l'enfermât pour le reſte de ſes jours dans une étroite priſon où il mourut miſerablement. Ainſi finit en 1121. le ſchiſme de Burdin. Calixte ſe reconcilia avec l'Empereur & le releva de ſon excommunication, ce qui donna pour quelque temps la paix à l'Egliſe. *Voyez* Baron. *an.* 1118. *& ailleurs*, & Ptolom. de Lucque, *an.* 1119.

Remarque.

Il y a quelques Hiſtoriens qui mettent injuſtement au nombre des Antipapes Thibaud ou Theobalde Prêtre-Cardinal, dit Celeſtin II. Thibaud avoit été légitimement élu par la plus grande partie du Clergé de Rome après la mort de Calixte II. l'an 1124. mais la faction de Frangipani ayant nommé à la Papauté Lambert Cardinal d'Oſtie, ſous le nom d'Honoré II. dans le temps que l'on chantoit le *Te Deum* pour Celeſtin ; celui-ci qui n'avoit accepté la Papauté qu'avec répugnance, y renonça ſur le champ, & reconnut Honoré pour légitime Pontife. Tous les Cardinaux de ſon parti ſuivirent ſon exemple, & il n'y eut ni conteſtation ni ſchiſme. Il ſemble par tous ces événemens que l'on doit moins regarder Celeſtin comme un Antipape que comme un Pape légitimement élu, & qui par modeſtie & pour le bien de la paix a abdiqué le ſouverain Pontificat. Le fait eſt raporté par *Pandulphe Cardinal dans ſon hiſtoire des Papes. Voyez* Baronius *an.* 1124.

Le vingt-cinquiéme eſt Pierre de Leon Cardinal, qui prit le nom d'Anaclet II. Cet Antipape fut créé par un parti de Romains, pour l'oppoſer à Innocent II. qui venoit d'être élu canoniquement par la plus grande partie du Clergé l'an 1130. La cauſe de ce ſchiſme vint de ce que quelques Sénateurs Romains voyant que les élections des Papes faites à S. Pierre du Vatican, étoient preſque toujours troublées, étoient convenus avec le Clergé de n'élire les Papes à l'avenir que dans l'Egliſe du château de S. Marc, où les Magiſtrats ſeroient plus à portée de ſoutenir l'élection. Honoré II. étant mort, les Cardinaux qui étoient au Vatican crurent que, ſi on changeoit le lieu or-

dinaire de l'élection, les factionnaires Romains pourroient faire ſervir ce changement, comme d'un légitime prétexte pour élire un ſecond Pape à leur gré ; cette reflexion parut ſage à tous ceux qui étoient préſens, & ſans avoir égard a ce dont on étoit convenu avec quelques Sénateurs, ils élurent Pape Gregoire Cardinal & noble Romain qui prit le nom d'Innocent II. Les Magiſtrats irrités de cette élection, qui fut faite à leur inſçu, aſſemblérent quelques Eccleſiaſtiques mécontens & proclamérent Pape Anaclet II. Le ſchiſme fut ouvert le même jour, & comme le parti des Magiſtrats devint le plus fort, Innocent II. fut contraint de ſe réfugier en France. Tous les Princes reconnurent Innocent; & Anaclet n'eut pour lui que quelques anciens Schiſmatiques, Guillaume Duc d'Aquitaine, & Roger Duc de Sicile auquel il donna le titre de Roi.

On tint un Concile à Rheims en 1131. & un autre à Piſe en 1134. S. Bernard aſſiſta à tous les deux, & de ſon avis Anaclet fut excommunié & déclaré Antipape. Anaclet de ſon côté excommunioit le Pape Innocent II. & tous ceux de ſon parti. Il pilloit les Egliſes, & donnoit abondamment pour ſe faire des créatures ; mais tous ſes efforts furent vains, & après avoir troublé l'Egliſe pendant environ huit ans, il mourut en Sicile impénitent & déſeſperé l'an 1138. Ses adhérans eurent apparemment la précaution de cacher ſon corps après ſa mort, de crainte qu'on ne le fit déterrer dans la ſuite & jetter dans la riviere ; puiſqu'on n'a jamais pu découvrir où il a été enterré. Innocent II. ayant appris la mort d'Anaclet, aſſembla ſon ſynode à Rome, & déclara nulles toutes les ordinations qui avoient été faites par cet Antipape. S. Bernard dans ſon Epitre a écrit ſur Anaclet, mais *voyez* Baronius, *ad ann.* 1130. *& alibi.*

Le vingt-ſixiéme eſt Gregoire Cardinal, élu ſous le nom de Victor par la faction du Pape Anaclet, mais à peine Gregoire eut-il été élu que comprenant le défaut de la canonicité de ſon élection, il vint a Rome, ſe jetta aux pieds du Pape Innocent, ſe declara coupable d'avoir accepté la prétendue Papauté, demanda pardon de ſa faute, & fut reconcilié à l'Egliſe. L'exemple du Cardinal Gregoire fut ſuivi par tout le parti d'Anaclet, même par ſes parens, & Roger ſeul demeura dans la déſobéiſſance au Pape Innocent, ou plutôt s'érigea en tyran de l'Etat eccleſiaſtique qu'il démembroit par la force des armes. *Voyez* S. Bernard, *Epit.* 320. *&* Baron. *an.* 1138.

Le vingt-ſeptiéme eſt Octavien, dit par les ſchiſmatiques Victor IV. Il fut proclamé Pape ſimplement par deux Cardinaux qui n'avoient pas donné leurs ſuffrages à Alexandre III. canoniquement élu l'an 1159. Octavien de Freſcati étoit Prêtre Cardinal ſous le titre de ſainte Cecile, ſes parens iſſus des Tuſculllanelles, & très-puiſſans dans Rome, qui de concert avec lui & avec les deux Cardinaux de ſon parti étoient convenus de le faire Pape, lui fournirent nombre de gens armés, obligérent Alexandre de ſortir de Rome, & proclamérent Octavien ſous le nom de Victor IV. Le peuple de Rome ſoutenu par les Magiſtrats prit la défenſe d'Alexandre III. & le rappella ; mais il ne put chaſſer Octavien qui s'étoit emparé de S. Pierre, & s'y étoit fortifié. Tous les Princes Chrétiens reconnurent Alexandre III. il n'y eut que l'Empereur Frideric V. qui défendit les interêts d'Octavien ; parcequ'il favo-

riſoit ſes injuſtices, & lui livroit les droits de l'Egliſe au grand ſcandale de tous les Fidéles.

Frideric pouſſa ſon indiſcrétion juſques à aſſembler un Concile à Pavie, & s'y rendit en perſonne l'an 1060. & prétendant que c'étoit à lui de confirmer les Papes, donna à Octavien l'anneau d'inveſtiture de la Papauté. Octavien ainſi appuyé par l'Empereur, revint de Pavie à Rome & exerça tant de cruautés contre Alexandre, que le Pape fut contraint de ſe réfugier en France en 1161. Pour ôter cependant l'occaſion de croire qu'il avoit renoncé à la Papauté, il aſſembla un Concile à Tours en 1163. où il excommunia Octavien & l'Empereur Frideric. L'Egliſe commençoit à ſouffrir extrêmement en Allemagne & en Italie, lorſque la mort enleva l'Antipape qui étoit à Lucques. Il tomba dans une phréneſie épouvantable qui le conduiſit ignominieuſement au tombeau ſans qu'il pût avoir le moment de ſe reconnoître & de faire pénitence.

Les Chanoines de la Cathédrale lui refuſérent la ſépulture, & on fut contraint de l'enterrer dans un Monaſtére hors la ville, dont les Moines étoient ſchiſmatiques. Les Hiſtoriens partiſans de Frideric V. ont dépeint Octavien comme un Saint, & lui ont attribué grand nombre de miracles, tous également faux & ſuppoſés. *Voyez* Ciaconius *ſur Alexandre III.* & Baronius, *an.* 1160. & 1164. *n.* 11. *& ailleurs au titre d'Octavien ou d'Alexandre III.*

Le vingt-huitiéme eſt Gui de Crême Cardinal ſous le nom de Paſchal III. Il étoit à Lucques lors de la mort de l'Antipape Victor IV. & de crainte d'être maltraité ou dépouillé du Cardinalat s'il retournoit à Rome, il ſe fit élire Pape par une aſſemblée compoſée d'un Cardinal & de quelques Eccleſiaſtiques, qui n'avoient aucun droit d'élection. Cet Antipape ſuivit la route de ſon prédéceſſeur Octavien. Il députa à Frideric V. qui confirma ſon élection, & jura ſolemnellement de la ſoutenir. Gui de Crême protégé par l'Empereur vint s'établir à Benevent, & étendit le ſchiſme dans la plûpart des villes de l'Allemagne & de l'Italie juſqu'à l'année 1170. qui fut celle de ſa mort.

Baronius remarque que le ſcandale que cet Antipape avoit cauſé à la chaire de S. Pierre fut vengé ſenſiblement par une funeſte maladie qui l'attaqua dans l'Egliſe de cet Apôtre. Il ſe ſentit tout-à-coup un feu aux reins qui ayant degeneré en chancre, lui brûla les poulmons, & lui fit vomir toutes ſortes d'ordures. *Voyez* Ptolomée de Lucques, *an.* 1164. & Baron. *même année, & ailleurs dans la table au titre de Guido Cremenſis.*

Le vingt-neuviéme eſt Jean de Hongrie Abbé de Strume, dit Calixte III. Il fut proclamé Pape par la faction de Frideric V. après la mort de l'Antipape Paſchal III. C'étoit un homme de très-mauvaiſes mœurs & qui protégeoit les libertins. Il envahit le S. Siége, s'y maintint injuſtement pendant l'eſpace de ſept ans, & le ſouilla par toutes ſortes d'infamies; Mais Alexandre III. légitime Pape ayant fait ſa paix avec Frideric en l'année 1177. Jean de Hongrie ou Calixte le ſchiſmatique fut dégradé la même année dans le Concile de Veniſe, & en préſence de l'Empereur.

La paix étant faite Alexandre retourna à Rome, & Calixte vint ſe jetter à ſes pieds, pour lui demander miſéricorde. Le Pape la lui accorda, & le traita enſuite très-honorablement. Les factions ceſſérent & on ne vit plus de cabales pour l'élection des Papes juſ-

qu'au quatorziéme ſiecle. *Voyez* Ciaconius *ſur Alexandre III.* Ptolomée de Lucques *ſur le même, an.* 1170. Baronius, *an.* 1170. *&* 1178.

XIV. Siecle.

Le trentiéme que nous comptons parmi les Antipapes eſt Pierre Ramuſe, ou Rainalutio, ou Raimache Cordelier, natif de Corbeira en Italie.

Louis II. de Baviere ayant été élu Empereur par une partie des Electeurs, & Frideric III. d'Autriche ayant été nommé par les autres, la guerre s'alluma entre ces deux Princes. Jean XXII. Pape tenant le ſiége à Avignon ſe brouilla avec Louis de Baviere & l'excommunia. Ce Prince irrité de la conduite de Jean XXII. alla à Rome en 1326. le fit déclarer Intrus, éleva ſur la chaire de S. Pierre Pierre de Corbeira, qui prit le nom de Nicolas V. Robert Roi de Naples défendit les interêts de Jean XXII. & força l'Antipape & ceux de ſon parti à ſe retirer à Piſe.

Louis de Baviere ayant quitté l'Italie, Pierre de Corbeira qui n'avoit accepté la Papauté que pour ne pas déplaire à ce Prince, & qui d'ailleurs ſentoit la nullité de ſon élection, crut que ſa conſcience l'obligeoit à ſe demettre. Il marqua ſon repentir par une Lettre qu'il écrivit à Jean XXII. pour avoüer ſon intruſion, & vint à Avignon ſe jetter à ſes pieds, & ſe ſoumettre à ſes ordres. Le Pape le reçut avec bonté, mais de crainte d'un renouvellement de troubles, il le fit enfermer pour le reſte de ſes jours dans un des appartemens du Palais, où on le traita toujours avec honneur & bienſéance. Il mourut l'an 1330. & fut enterré en ſimple Religieux dans l'Egliſe des Cordeliers à Avignon. *Voyez* Genebrard, *an.* 1327. Sponde, *an.* 1326. Ce ſont les deux auteurs les plus exacts ſur Pierre de Corbeira.

Remarque.

Michel de Ceſennes Général des Cordeliers, qui avoit eu quelques mécontentement de la part de Jean XXII. entra dans le parti de Louis de Baviere, entraîna avec lui quelques-uns de ſes Religieux dans le ſchiſme; ce qui indiſpoſa dans la ſuite ſi extraordinairement le Pape contre quelques particuliers de l'Ordre, que ſous prétexte de leur deſobeiſſance, il en fit brûler pluſieurs à Avignon.

Le trente-uniéme eſt Robert, dit Clement VII. en 1378. *Voyez l'article des ſchiſmes, & liſez ce qui le concerne dans celui d'Occident.*

Le trente-deuxiéme eſt Pierre de Lune, dit Benoit XIII. *Cherchez l'article des ſchiſmes, & liſez ce qui eſt dit de lui dans le ſchiſme d'Occident.*

XV. Siecle.

Le trente-troiſiéme eſt Gilles, dit Clement VIII. *Voyez l'article des ſchiſmes, & ce qui eſt raporté de lui dans le ſchiſme d'Occident.*

Le trente-quatriéme eſt Amedée Duc de Savoye, dit Felix, qui avoit quitté ſes Etats & s'étoit retiré à Ripaille petite ville du Chablais, où il vivoit avec quelques Gentilshommes en eſpéce de Solitaire.

Le Concile étant aſſemblé à Bâle depuis pluſieurs années, Eugene IV. qui occupoit alors le S. Siége fut averti en 1438. que quelques particuliers vouloient entreprendre de diminuer les droits du Pape, & introduire des nouveautés contraires aux uſages de l'Egliſe de Rome. Cet avis porta Eugene à diſſoudre le Concile. Il ordonna à ſes Légats de ſe retirer, & transféra le Concile à Ferrare. Quelques Evêques

irrités de la conduite d'Eugene, le citérent lui-même a venir comparoître, & sur le refus qu'il fit de se présenter ils le déposérent & proclamérent Pape Amedee VIII. de Savoye, & le couronnerent a Bale sous le nom de Felix V. l'an 1439.

Le Roi de France & l'Empereur ne voulurent jamais reconnoître cet Antipape, ce qui l'obligea de se retirer a Lausanne en Suisse. Il ne voulut plus retourner a Bale, quelques instances que ses Partisans fissent auprès de lui pour l'y engager.

Eugene étant mort l'an 1447. les Cardinaux élurent Nicolas V. qui par ses lettres remplies de piété & de sagesse, engagea Felix a se démettre volontairement l'an 1449.

Cette démission fut faite à Lyon au grand contentement de tous les Royaumes & de toute l'Eglise.

Felix fut ensuite relevé de l'excommunication qu'Eugene avoit portée contre lui, & il fut créé Cardinal par Nicolas V. Comme Felix n'avoit pas causé de grands desordres; on repara bientôt les maux que le schisme avoit causés. *Voyez* Sponde, *an.* 1439. *& ailleurs sur le titre de Felix V.* Onuphre *&* Genebrard *à la même année.*

ANTIPURITAINS, Hérétiques qui suivent partie des erreurs de Luther & partie de celles de Calvin. Ils ont été ainsi appellés, parcequ'ils se sont séparés des Puritains qui ne vouloient admettre aucun rite de l'Eglise Romaine, ceux même que Luther & Calvin avoient conservés. *Voyez* Gault, *au sixième siecle.*

ANTIQUAIRES. Nom que les Aëriens donnoient aux Catholiques, parceque ceux-ci les appelloient *Novateurs. Voyez* AERIUS.

ANTISTANCARIENS. C'est ainsi que l'on a nommé les Disciples de Musculus, qui enseignoit que Jesus-Christ étoit Médiateur non-seulement en qualité d'Homme Dieu, mais que la nature divine étoit morte avec l'humaine; au lieu que Stancare prétendoit que Jesus-Christ n'avoit été Médiateur qu'en qualité d'Homme, & non pas d'Homme Dieu. *Voyez* MUSCULUS.

ANTISTHENES. *Voyez l'article de l'Idolatrie après Pythagore.*

ANTISWENKFELDIENS. C'est le nom que l'on donnoit aux Disciples de Vermilli, qui prétendoit que non-seulement l'Eucharistie n'étoit point une métaphore, ainsi que l'enseignoit Swenkfel; mais qu'elle n'étoit absolument rien. *Voyez* SWENKFEL.

ANTITACTES. C'étoient des disciples de Valentin qui parurent sur la fin du deuzieme siécle vers l'an cent quatre-vingt. Ils crurent que comme l'opinion de leur maître ne pouvoit trouver aucun crédit dans l'esprit des sçavans, parcequ'il admettoit une pluralité de Dieux qui étoit insoutenable, il n'y avoit qu'a en diminuer le nombre pour introduire plus aisement l'erreur. Ils enseignérent un système moins horrible, selon eux, & publiérent qu'il étoit véritable, qu'il n'y avoit qu'un Etre suprême qui étoit Dieu & duquel tout dependoit. Mais que Dieu avoit produit une certaine créature qui a répandu la corruption dans les hommes, & dans tout l'univers, & que c'étoit-là ce qui causoit tout le mal. C'est de cette façon d'expliquer la cause du mal, qu'ils furent appellés Antitactes, du nom grec ἀντίταξις qui signifie *dresse contre*, c'est-à-dire défenseurs d'une opinion qui enseigne qu'il y a un *Antiagent* opposé à ce que Dieu a fait; ils suivoient d'ailleurs toutes les impiétés des Valentiniens. S. Clement d'Alexandrie *au troisième livre de ses Stromates*,

en fait mention. Mais on ne trouve pas que ces hérétiques ayent cauſé de grands ravages dans l'Egliſe ; on ſe contente de les regarder comme des inſenſés plus dignes des verges de la Juſtice ſéculiere, que propres à meriter l'attention des Prélats, & des Conciles. *Voyez* Epiphane *her.* 38.

Baronius ſur l'an 320. nº. 18. dit que ſelon Clement d'Alexandrie, les Antitactes croyoient les péchés dignes de récompenſe ; il y a apparence qu'ils ne produiſoient ce ſentiment que dans le ſens des Baſilidiens, qui croyoient que c'étoit obéir à Dieu que de s'abandonner à tout ce que la paſſion inſpiroit bon ou mauvais.

ANTITRINITAIRES. C'eſt ainſi que l'on appelloit les diſciples de Michel Servet & tous ceux qui nioient le myſtére de la très-ſainte Trinité. *Voyez* MICHEL SERVET.

ANTOINETE DE BOURIGNON. *Voyez* BOURIGNON.

AP

APARES ou APARITES. *Voyez* DOCETES.

APPELLES étoit Laïque Syrien, diſciple de Marcion, en cent ſoixante-quinze, il tomba dans la même faute que ſon maître, & corrompit une jeune vierge. Marcion fit par vanité & pour ſe donner une réputation de Saint, ce que ſon pere avoit fait par piété, & par horreur pour le vice. Il chaſſa Appelles de ſa ſecte & ne voulut plus lui accorder ſon amitié. Appelles irrité, s'érigea en chef de parti, donna un autre tour aux erreurs de Marcion, réduiſit les deux premiers principes que Cerdon avoit ſuppoſé, & les trois Dieux forgés par Marcion à un ſeul, & le compoſa d'une infinité de parties qu'il appelloit quelquefois des anges, dont les uns bons & les autres mauvais produiſoient les mêmes effets que les deux premiers principes de Cerdon. Ce qui le diſtingua de ſon maître fut l'erreur dans laquelle il tomba, ou plutôt la fable qu'il inventa, par raport au corps de Jeſus-Chriſt. Il enſeignoit que Jeſus-Chriſt avoit tiré ſon corps des Elemens qui étoient mêlés avec les airs, qu'il n'avoit gardé ce corps que ſur la terre, & qu'en montant au Ciel il l'avoit rendu aux Elemens deſquels il l'avoit tiré. Cette héréſie eſt la même que celle de Valentin & des autres qui ont enſeigné que Jeſus-Chriſt n'avoit eu qu'un corps en apparence.

Comme Appelles rejettoit l'ancien Teſtament, & preſque tout le nouveau, & avoit fabriqué des Ecrits ſur leſquels il autoriſoit ſes illuſions, il ſe ſervoit d'un livre qu'il appelloit les *Phaneroſes* ou les révélations prétenduës de *Philumene* fauſſe prophêteſſe. Il en avoit compoſé un autre qui avoit pour titre les *Sillogiſmes* dans l'idée de montrer que tout ce qui avoit été écrit par les Prophêtes & par les Apôtres au ſujet de Dieu étoit faux. Rhodon docteur catholique d'Aſie qui étoit ſon Contemporain, l'attaqua & le combattit ſi vivement qu'il le força d'avoüer que les Chrétiens devoient eſpérer en Jeſus-Chriſt & croire ſans examiner. C'eſt ainſi qu'Euſebe le raporte ſans expliquer ſi c'eſt à Rome (où Rhodon avoit étudié,) ou ailleurs qu'il avoit diſputé avec Appelles. Appelles fut convaincu & ne ſe convertit pas, tant il eſt attaché à l'hérétique de perſevérer opiniâtrement dans l'erreur, ſoit par amour propre, ſoit par malice.

S. Epiphane, S. Auguſtin, Tertullien & preſque tous les hiſtoriens ont parlé de cet Apelles. S. Epiphane eſt celui qui répond davantage aux fauſſes raiſons d'Apelles, mais comme les erreurs de cet hérétique ſont communes à

beaucoup de ceux qui l'ont précedé, la plûpart des Ecrivains n'en parlent qu'en paſſant & quelques-uns ſe contentent de dire qu'il étoit diſciple de Marcion.

Une erreur ſur l'hiſtoire d'Appelles, à laquelle on doit prendre garde, & qui eſt peut être la faute des Imprimeurs, eſt qu'on le dit diſciple de l'hérétique Marcion, pluſieurs années avant que celui-ci ait paru, & peut-être avant ſa naiſſance. Les uns le mettent en 120. d'autres en 145. dans tous les deux temps il y a un anachroniſme des plus évidens. Marcion n'a commencé à publier l'erreur que du temps du Pape Anicet en 166. Appelles n'eſt venu qu'après Marcion, comment auroit-il enſeigné les mêmes erreurs 46. ou 24. ans avant ſon maître. Il conte au contraire qu'Appelles n'a publié ſa mauvaiſe doctrine que vers l'an 175. ſur la fin du Pontificat du Pape Soter, & c'eſt ce qui donna occaſion à ce S. Pape d'écrire ſa lettre aux Evêques de la Campanie, pour les confirmer dans la foi de Jeſus-Chriſt véritablement incarné, & pour les exhorter d'animer leur zele contre ceux qui enſeignent une foi contraire. *Voyez* Epiph. *Hæreſ.* 24. il traite à fond la matiére. On raporte qu'Appelles mit au jour ſon erreur par l'inſpiration d'une jeune fille appellée Philumene, qui ſe diſoit Prophêteſſe, ou inſpirée du S. Eſprit, mais que la plûpart des Hiſtoriens regardent comme poſſedée par le Démon. Il ſemble que c'eſt donner dans la fable que de vouloir attribuer aux faux oracles du Démon, certains diſcours que ces ſortes de prétendues poſſedées ont tenus & tiennent de temps en temps dans le monde. Il ſeroit plus prudent de croire qu'Appelles avoit corrompu le cœur de cette fille, & que pour cacher ſon infame commerce il l'avoit dreſſée à l'art déteſtable de contrefaire la Prophêteſſe, & de faire des contorſions qui tenoient en apparence de la poſſeſſion du Démon.

Un Gentilhomme François a été témoin d'un ſemblable ſtratagême arrivé dans le Nord ſur la fin du dix-ſeptiéme ſiécle. Il rapporte qu'une jeune proſtituée ſe préſentoit en poſſedée, & feignant d'être agitée par le Démon, elle ſe donnoit la liberté de reprocher aux Spectateurs les péchés qu'ils avoient commis dans le ſecret & qu'elle ſçavoit par la voye des jeunes libertins, ou des femmes de mauvaiſe vie qui avoient été leurs complices. Rien de plus équivoque que les inſpirations de ces prétendues Prophêteſſes ou Démoniaques. On en découvriroit bientôt l'artifice, ſi on les obligeoit à coups de verges à revéler le myſtére de leurs iniquités; c'eſt avec cette façon d'interroger, que le Gentilhomme François dévélopa les oracles que Satan prononçoit par la prétenduë poſſedée. Ce que nous avons dit de Philumene, qui ſans doute avoit été dreſſée par Appelles, eſt conforme à ce que Tertullien en écrit, *lib. de præſcrip. cap.* 3. & au ſentiment de ſaint Jerome à Creſipe contre les Pélagiens; il rapporte une ſemblable intrigue & fait voir qu'il n'y a jamais eu d'héréſie qui n'ait été ou inventée, ou favoriſée, ou autoriſée par quelque femme.

APHTHARDOCITES. C'étoient des diſciples de Julien d'Halicarnaſſe, auſquels on donna ce nom tiré du mot grec ἄφθαρτος qui ſignifie incorruptible, parcequ'ils prétendoient que le corps de Jeſus-Chriſt étoit incorruptible, & par-là impaſſible en ſorte qu'il n'avoit rien ſouffert, lors même qu'il avoit été crucifié.

APOCARITES. Ce nom eſt tiré du grec

grec compoſé de l'article απο, qui ſignifie *a, ab* & de περισσω qui ſignifie *ſurtéminent en bonté*; en ſorte que ſelon la langue grecque, l'article joint avec le nom rendant l'expreſſion plus forte, le nom d'Apocarites ſignifie *bon par excellence*, les Manichéens ſe faiſoient ainſi appeller, parcequ'ils ſe diſoient purs & ſaints.

APOLLINAIRE (Evêque,) né à Laodicée en Syrie étoit fils d'Apollinaire d'Alexandrie qui étoit venu à Laodicée pour y enſeigner la Grammaire. Il profita avec tant de ſuccès des leçons de ſon pere & fit tant de progrès dans les belles lettres, qu'il fut choiſi pour enſeigner la Rhétorique dans la même ville. Son pere devint veuf, & de concert avec le fils, ils s'appliquérent à l'étude de l'Ecriture Sainte & entrérent dans l'état eccleſiaſtique. Le pere fut ordonné Prêtre, & le fils reçut l'ordre de Lecteur. Ce changement d'état les rendit l'un & l'autre très-attachés à la Foi; mais comme l'amour des belles lettres leur avoit laiſſé beaucoup d'inclination pour la Philoſophie; ils liérent une ſi étroite amitié avec un certain Epiphane Sophiſte & Philoſophe payen, que les fidéles en furent ſcandaliſés. Theodote qui étoit leur Evêque en fut ſi outré, qu'il interdit le pere & le fils de leurs fonctions & les chaſſa de ſon diocéſe. Ils connurent dans la ſuite l'un & l'autre leur faute, ils en firent pénitence, & donnérent des ſignes d'une ſincere contrition, qui portérent leur Evêque à les rappeller & à leur rendre leurs anciens pouvoirs. Après leur retour ils s'occupérent ſoigneuſement à combattre les erreurs des hérétiques & ſurtout celle de l'Arianiſme. Cette conduite jointe à la retraite honorable qu'ils avoient donnée à S. Athanaſe qui alla pour les voir à Laodicée, irrita tellement George Arien, Evêque de la même ville, ſucceſſeur de Theodote, qu'il les excommunia, comme s'ils avoient communiqué avec un Hérétique. Le pere d'Apollinaire mourut dans ce temps de perſécution, & mourut dans des ſentimens qui ne laiſſent pas lieu de douter qu'il n'a contribué en aucune façon à l'héréſie que ſon fils inventa dans la ſuite. Cependant bien loin que la haine de George, & les Anathêmes qu'il avoit prononcés contre le pere & contre le fils, puſſent les détacher de la Foi Catholique, Apollinaire fils ſoutint & prêcha avec tant d'édification la Divinité & la Conſubſtantialité du Verbe, que tout le Clergé s'unit à la Foi qu'il annonçoit, & on le fit dans la ſuite Evêque de Laodicée. Le zele d'Apollinaire s'anima de nouveau pour le ſoutien de la Foi: mais comme il s'aviſa de la régler ſur les lumieres de ſon eſprit, il tomba malheureuſement dans l'erreur, ainſi qu'il arrive à ceux qui croyent pouvoir expliquer la Foi par les ſeules lumieres de l'homme. Il crut d'abord que pour ajuſter la Foi des Ariens avec celle des Orthodoxes, il n'y avoit qu'à trouver un milieu par lequel il fit voir que le Verbe avoit pris chair; mais qu'il l'avoit priſe d'une façon où l'Humanité n'avoit rien fourni. Pour réuſſir dans ce projet, il s'aviſa de dire que le Verbe étoit veritablement Dieu & fils de Dieu, mais que lors de ſon Incarnation il avoit pris une chair qui avoit été de toute Eternité dans le Ciel, & que cette chair avoit pour ame la Divinité; en ſorte que Jeſus-Chriſt étoit deſcendu tout entier dans le ſein de Marie, & qu'il n'en avoit fait que ſa retraite, ſans en prendre aucune ſubſtance. Cette opinion n'eſt différente de celle des Ariens que dans la façon de s'exprimer; elle fut cependant égal-

lement rejettée de leur part, comme de celle des Catholiques. On ne voit pas qu'Apollinaire ait rétracté cette erreur qu'il commença à publier vers l'an 370. ou environ, & qu'il continua d'enſeigner juſqu'à ſa mort qui fut l'an 380.

Erreur d'Apollinaire.

Le Verbe lors de ſon Incarnation a pris un corps qui avoit été de toute Eternité dans le Ciel, qui n'avoit pour ame raiſonnable que la Divinité ; & c'eſt ainſi qu'il eſt deſcendu dans le ſein de Marie ſans avoir rien tiré de ſa ſubſtance.

Cette erreur eſt à peu près la même que celle de la doctrine fabuleuſe de Valentin qui avoit enſeigné, 1°. que Jeſus avoit été formé en corps & en ame dans le Ciel, & qu'il s'étoit introduit dans le ſein de Marie comme l'eau dans un canal. 2°. Que Chriſt qui étoit le Verbe n'étoit deſcendu ſur Jeſus, qu'au moment qu'il fut baptiſé par S. Jean, & qu'il l'avoit abandonné dès qu'il comparut au tribunal de Pilate. Ce deuxiéme article n'étoit pas de l'opinion d'Apollinaire ; mais comme il ſuppoſoit que le corps de Jeſus-Chriſt avoit été créé de toute Eternité, & qu'il regardoit la Divinité du Verbe comme l'ame de ce corps, il détruiſoit le myſtére de l'Incarnation qui conſiſte dans l'union du Verbe avec la nature humaine compoſée de l'ame & du corps qui conſtituent eſſentiellement l'homme. De-là il paroit plus convenable d'avancer que le ſentiment d'Apollinaire étoit plus conforme à celui de Valentin qui nioit abſolument l'Incarnation, qu'à celui des Ariens qui nioient la Divinité du Verbe : car Apollinaire ſoutenoit comme Valentin que le Verbe n'avoit rien pris de la ſubſtance de Marie, & croyoit contre le ſentiment des Ariens que le Verbe étoit Dieu & Conſubſtantiel à ſon Pere. Il reſulte de ce ſentiment d'Apollinaire qu'il a mis au jour une troiſiéme erreur différente de celle de Valentin, & de celle d'Arius, & elle ſert de fondement à toute héréſie qui enſeigne que Jeſus-Chriſt n'eſt point homme.

S. Athanaſe fut l'Evêque qui l'attaqua & le combattit avec plus de force, & qui donna lieu au ſaint Siége Apoſtolique d'en prendre connoiſſance. S. Damaſe Pape aſſembla un Concile à Rome en 373. où la cauſe d'Apollinaire fut examinée & ſon erreur frapée d'anathême. On voit dans les actes de ce Concile pluſieurs Propoſitions condamnées qui tendent toutes à la même erreur que celle de cet hérétique. On y a inſeré la Lettre que S. Athanaſe avoit écrite contre lui, lorſqu'il en fit connoître les nouveautés dont on ne s'appercevoit pas, tant il les couvroit avec artifice. S. Gregoire de Naziance a écrit dix anathêmes contre dix propoſitions qu'il attribue à Apollinaire, & qui ſont raportées dans les actes du même Concile : mais il ne ſeroit pas tout-à-fait hors de propos de croire que les expreſſions des quatre dernieres ont été extraites du ſentiment des Apollinariſtes plutôt que du ſentiment d'Apollinaire. Les hérétiques qui ont dans la ſuite adopté l'erreur de cet Héréſiarque ſont ceux qui ſuivent.

Timothée qui avoit été ſon diſciple.

Vital Evêque d'Antioche.

Les Dimerites.

Eutiches qui ſoutint une partie de ſon erreur, quoique différemment.

S. Jerome & autres ſemblent aſſûrer qu'Apollinaire avoit enſeigné, que les ames étoient produites par les ames, comme les corps ſont produits par les corps, & quelques Ecrivains lui attri-

buent d'avoir été dans l'erreur des Millenaires, ces opinions ne paroiſſent pas fondées, puiſqu'il n'en eſt fait aucune mention dans les actes du Concile de Rome ſous Damaſe où les erreurs des Apollinariſtes furent expreſſément condamnées. Il ſeroit plus convenable de croire qu'elles ont été produites par ſes diſciples, & que l'on a confondu leurs erreurs avec celle de leur maître. C'eſt pour cela que l'on voit par la Lettre de S. Athanaſe écrite à Epictete Evêque de Corinthe, que parmi les Apollinariſtes ou diſciples d'Apollinaire, il y en avoit qui croyoient la chair de Jeſus-Chriſt Conſubſtantielle à la divinité; d'où il auroit ſuivi que Dieu eſt corporel. Cette erreur eſt des Apollinariſtes, & non de leur premier chef. S. Epiphane qui raporte au long la Lettre de S. Athanaſe, avoüe qu'il ne comprend rien à tout ce que l'on dit d'Apollinaire; parceque tous ceux qui s'en déclarent les diſciples, le font parler différemment; que ſelon quelques-uns, il a enſeigné que le Verbe a pris la chair de l'homme ſans avoir pris l'ame; que ſelon les autres, la chair du Fils de Dieu a été de toute Eternité & qu'elle eſt Conſubſtantielle à la nature divine. Le ſentiment le plus convenable eſt de croire que comme on a dit ci-deſſus, Apollinaire voulant ſoutenir d'une maniere ſenſible la Conſubſtantialité du Fils avec le Pere, il a avancé que la chair du Fils avoit été créée de tous les temps indépendamment de toute matiere, qu'elle avoit été animée par la Divinité & que c'étoit-là ce qui rendoit la Conſubſtantialité parfaite. S. Epihane (*hæreſ.* 77,) combat au long l'erreur d'Apollinaire en combattant celle des Dimerites. *Voyez* Baron. *ad an.* 350. 362. *& ailleurs.*

Apollinaire a compoſé pluſieurs beaux Livres qui ont été très-eſtimés par les Evêques Catholiques de ſon temps. *Il faut voir là-deſſus* Du-Pin *ſur les Ecrivains du troiſième ſiécle.*

APOLLINARISTES. C'étoient des hérétiques diſciples d'Apollinaire, dont les uns ſuivirent ſimplement l'erreur de leur maître, les autres y ajoutérent beaucoup d'impiétés tirées des principaux chefs d'héréſie. On les a tellement confondus entr'eux, qu'on ne ſçauroit en diſtinguer les différentes branches. Il y en eut qui adoptérent pluſieurs erreurs des Manichéens, d'autres celles des Sabelliens & de Macedonius, & quelques-uns ont enſeigné que l'ame venoit par génération, en ſorte que l'une étoit produite par l'autre. Quelques diſciples d'Apollinaire voulurent dans la ſuite changer ſa façon de s'exprimer ſur l'Incarnation du Verbe, & enſeignérent que le Verbe avoit réellement pris un corps tiré de la ſubſtance de Marie, que ce corps avoit l'ame ſenſitive, mais que le Verbe en étoit l'entendement qui ſuppléoit à l'ame raiſonnable. *Cherchez* APOLLINAIRE.

APOLLON DE THIANE. *Voyez l'article des* PRESTIGIATEURS.

APOSTOLIQUES. Il y a eu des Apoſtoliques de différentes eſpeces; les premiers qui ſont ceux dont il s'agit ici, ont paru vers l'an 204. dans la Grece. Ils étoient ſortis des Tatianiſtes & prirent le nom d'Apoſtoliques, parcequ'ils prétendoient être les ſeuls qui avoient embraſſé le genre de vie qui étoit en uſage parmi les Apôtres. Ils s'étoient fait un devoir eſſentiel de renoncer à tous les biens de la terre, & de s'abſtenir de toutes les viandes qui avoient été animées. Cette prétendue auſtérité ne les empêchoit pas de s'abandonner à tous les déreglemens de la chair. Leur principale erreur étoit

d'enſeigner que nul n'étoit tenu d'obéir à l'Egliſe ; mais qu'il ſuffiſoit de ſuivre les maximes de leur ſecte pour être ſauvé, & que hors de cette ſecte il n'y avoit point de ſalut. Ils fabriquérent des Livres qu'ils appellerent LES ACTES DE S. ANDRE' ET DE S. THOMAS, dans leſquels ils avoient inſéré les erreurs qu'ils vouloient perſuader au peuple.

Theodoſe le Grand fit des Loix pour détruire ces hérétiques, & S. Epiphane a écrit contre eux. *Hareſ.* 61. *Voyez* Aug. *her.* 4. Baronius *an.* 260.

La ſecte des Apoſtoliques s'eſt renouvellée dans différens temps, ainſi qu'on peut le voir dans les hiſtoires des Pauvres de Lyon, des Petrobruſſiens, des Henriciens, de Gerard Sagarel, des Briſoehs, des Beguins & des Begards & de toutes les ſectes qui ſous des titres de réforme, ſe ſont livrées aux déſirs déreglés de la chair. *Voyez* Prateol, *tit. Pſeudo. Apoſtoli.* Bzovi. *an.* 1300. *num.* 3.

APOSTOLIQUES FAUX étoient des Vaudois, des Petrobruſſiens, des Beguards & des Beguins qui avoient pris le nom d'Apôtres ſous prétexte qu'ils ſuivoient la vie apoſtolique.

Apotatiques, tiré du Grec qui ſignifie *Apoſtolique.*

APULE'E natif de Madare en Afrique étoit Philoſophe Stoïcien. Il paroît par ce que l'on peut tirer des différens Hiſtoriens, qu'il vivoit dans le troiſiéme Siécle vers l'an 260. Il entra dans la ſecte des Valentiniens-Caïnites, & il ne fit que changer un article de leurs erreurs. Au lieu que les Caïnites étoient dans l'uſage d'invoquer les bons Anges pour la pratique du bien, & les mauvais pour être ſecourus dans leurs projets impies, Apulée enſeigna qu'il falloit adorer les bons Anges d'un culte de latrie, parcequ'ils étoient des puiſſances divines qui avoient par eux-mêmes le droit de médiation entre Dieu & les hommes. C'eſt de-là que ſes diſciples ont porté le nom d'Angeliques à cauſe de leur opinion & d'Apuléens à cauſe de leur maître. Saint Epiphane les combat, *hareſ.* 60. & S. Auguſtin parle d'Apulée au Livre 6. de la Cité de Dieu. Saint Paul les avoit déja condamnés dans ſa Lettre à Timothée. chap. 2. *Voyez* Epiph. *hareſ.* 60.

Il eſt bon d'obſerver que les Angeliques ne ſont pas dans l'erreur, parcequ'ils ont cru que les Anges pouvoient nous être utiles par leurs médiations auprès de Dieu, puiſque nous les invoquons afin qu'ils s'intereſſent en notre faveur ; mais ils étoient hérétiques pour avoir ſoutenu que ces Anges étoient médiateurs par leur propre puiſſance, ainſi que Jeſus-Chriſt l'eſt par lui-même en qualité d'Homme-Dieu.

APULE'ENS. *Voyez* APULE'E.

AQ

AQUARIENS, ou AQUE'ENS. C'eſt le nom que l'on avoit donné aux Tatianiſtes, ſoit parcequ'ils ne bûvoient que de l'eau, ſoit parcequ'ils prétendoient qu'on ne devoit ſe ſervir que de l'eau pour la matiere du ſaint Sacrifice de la Meſſe.

AR

ARABES. Ce ſont des peuples d'Arabie qui forment la premiere ſecte des Mahometans. Ils ſuivent la loi de Mahomet ſelon l'interprétation de Melich, ce qui leur a fait donner le nom de *Melichiens.*

ARCHONTIQUES étoient des hététiques ainſi nommés du mot grec ἀρχων qui ſignifie *puiſſance*, parcequ'ils admettoient certaines puiſſances dans le ciel qui préſidoient les unes ſur les autres & ſur les créatures de la

terre. *Voyez l'article de* PIERRE HERMITE qui a été leur chef.

ARCONTIQUES. *Voyez* Archontiques.

ARIENS ſont des hérétiques qui nient la Divinité du Verbe. *Cherchez* Arius.

ARIOMANITES, les mêmes que les Ariens.

ARIUS natif de Lybie ou d'Alexandrie, ſelon la plus commune opinion, étoit d'un génie élevé, mais extrêmement fourbe & ambitieux. Le déſir immodéré qu'il avoit de parvenir aux premieres dignités Eccléſiaſtiques, le tint pluſieurs années dans les juſtes bornes de l'obéiſſance à ſes Supérieurs. Il fut ordonné Diacre par S. Pierre d'Alexandrie, & Prêtre par Achillas qui lui donna la Cure dite *la Baventide*. A peine Arius fut-il Prêtre qu'il n'enviſagea plus l'Epiſcopat que comme une récompenſe de ſon mérite. Achillas étant mort environ un an après ſon élection, Arius uſa de toute ſorte d'artifices pour lui ſuccéder. Mais Alexandre dont le mérite étoit réel & la ſainteté reconnue, fut élu Evêque avec l'aplaudiſſement du peuple & du Clergé d'Alexandrie. Cette élection qui ruina toutes les eſpérances d'Arius le jetta dans les fureurs de la jalouſie ; il accuſa Alexandre d'être dans l'erreur des Noëtiens qui nioient qu'il y eût trois Perſonnes dans la Sainte Trinité. Comme il ne pouvoit ſoutenir cette calomnie ſans en impoſer à Alexandre, il interpréta avec malice ce que ce ſaint Evêque avoit dit pour prouver que les trois Perſonnes de la Divinité n'avoient qu'une même nature, & qu'une Perſonne n'étoit pas plus grande que l'autre en puiſſance, ni plus ancienne dans le temps. Il entra dans un raiſonnement ſi outré, qu'il détruiſit la Divinité de Jeſus-Chriſt ſous prétexte de vouloir diſtinguer les Perſonnes. Alexandre employa toutes les voyes de la douceur pour ramener Arius à la paix & à la foi catholique ; & comme cet eſprit révolté refuſa de ſe ſoumettre, l'Evêque aſſembla un Concile à Alexandrie en 315. où Arius fut condamné & excommunié.

Quatre ans après en 319. on tint un ſecond Concile dans la même Ville que S. Alexandre appelle Général, parce-qu'Oſius Evêque de Cordoüe en Eſpagne y préſida en qualité de Légat du Pape S. Sylveſtre. Ce Concile examina de nouveau la cauſe d'Arius, & confirma la ſentence d'excommunication qui avoit déja été prononcée contre cet hérétique. Cette condamnation quoique ſolemnelle n'arrêta pas les progrès de l'héréſie. Arius par ſes artifices & par ſa fauſſe éloquence attira à ſon parti preſque tous les Evêques de l'Orient, ſi l'on en excepte ceux de Jeruſalem, d'Antioche & de Tripoli. On aſſembla des Synodes en ſa faveur qui le juſtifiérent. Conſtantin inſtruit de toutes les criminelles intrigues d'Arius le fit venir en ſa préſence, & après l'avoir entendu il ordonna l'aſſemblée du Concile de Nicée tenu en 325. Arius y parut & ſoutint ſon erreur par tant de blaſphêmes contre la Divinité du Verbe, que les Peres du Concile furent contraints de ſe boucher les oreilles pour ne pas l'entendre. Le Concile prononça anathême contre lui & contre ſes erreurs, & Conſtantin l'envoya en exil dans l'Illyrie avec ſes adhérans. Quelque temps après à la ſollicitation de ſes amis, Conſtantin le rappella ; il parut de nouveau en préſence de cet Empereur & lui remit une profeſſion de foi des plus artificieuſes. L'Empereur s'y laiſſa ſurprendre & lui donna la liberté de retourner à Alexandrie. Mais comme Athanaſe qui en étoit pour-

lors Evêque, ne voulut pas le recevoir à la Communion malgré les menaces de l'Empereur, Arius ſe retira auprès des Evêques de ſon parti qui tinrent un Conciliabule a Tyr en 335. où ils rétablirent Arius. S. Athanaſe fut condamné & obligé par les Préfets de l'Empire de ſortir de ſon Dioceſe. Arius profita du temps de cet exil pour revenir à Alexandrie & s'y faire de nouveaux partiſans. Le peuple tint ferme pour ſon Evêque, & le trouble fut ſi grand qu'il ſe répandit dans toutes les Villes de l'Egypte. Conſtantin irrité de la continuation de tant de déſordres, manda de nouveau Arius, le fit venir à Conſtantinople & l'interrogea de rechef ſur la foi qu'il tenoit. Arius lui répondit d'une maniere équivoque qu'il ne ſuivoit que celle de l'Egliſe, & lui remit une profeſſion de foi beaucoup plus captieuſe que n'avoit été la premiere. Conſtantin qui la croyoit ſincere, y fut ſurpris & envoya ordre à Alexandre qui étoit pour lors Patriarche de Conſtantinople de recevoir Arius à la Communion. Le ſaint Evêque qui ne vouloit point déplaire à l'Empereur ni contrevenir aux lumiéres de ſa conſcience, ſe mit en priéres pour obtenir la protection du Ciel contre les artifices de cet hérétique. Le Ciel exauça ſes vœux, & au moment que les partiſans d'Arius le conduiſoient en triomphe pour aller ſe préſenter au Patriarche, cet impie s'écarta pour aller ſe débarraſſer de quelque beſoin naturel & rendit les inteſtins. Ainſi périt miſerablement & par une vengeance marquée du Ciel celui qui avoit déchiré le ſein de l'Egliſe. Le lieu de ſa mort fût longtemps regardé comme le théâtre tragique de la vengeance du Ciel. Mais comme ce lieu étoit le monument de la honte des partiſans d'Arius, un Seigneur Arien l'acheta pour y faire bâtir une maiſon afin d'effacer un ſouvenir ſi infâme à leur ſecte. Ce fut en 336. que Dieu délivra l'Egliſe de cet horrible monſtre; ſon genre de mort qui devoit ſervir à la ruine de l'héréſie, n'arrêta pas pour cela les fureurs des Ariens. On peut en voir les ſuites par l'hiſtoire du Schiſme que nous raportons ci-deſſous.

HISTOIRE CRITIQUE DU SCHISME DES ARIENS.

Quelque diviſion qui regnât entre les Evêques des differentes Egliſes du monde dans le temps d'Arius, on ne doit prendre le commencement du Schiſme qui naquit de ſon héréſie que depuis leur révolte après la tenue du Concile de Nicée en 325. Ce fut alors que les Evêques du parti Arien ceſſérent de s'adreſſer au Pape comme à leur Chef & de le prendre pour arbitre de leur cauſe, ils ne voulurent plus écouter les déciſions de l'Egliſe Romaine; & s'ils parurent quelquefois la reconnoître du temps de Conſtantin, ils n'eurent d'autre vûe que celle de ſurprendre la religion de ce Prince, mais jamais celle de ſuivre la foi de Rome. La mort de Conſtantin arrivée l'an 337. ſervit bientôt à les démaſquer. Conſtance ſon fils qui lui ſuccéda à l'Empire, ſe déclara ouvertement en leur faveur & ſouffrit qu'ils dépoſaſſent Paul du Siége de Conſtantinople pour y ſubſtituer Euſebe de Nicomedie qui ſuccéda à Arius en qualité de chef du parti. Conſtance aſſembla en 342. un Concile à Antioche, il y aſſiſta en perſonne, & ſans écouter le ſentiment des Evêques Catholiques il fit tirer du Symbole de Nicée les paroles, *genitum non factum conſubſtantialem Patri*, ENGENDRÉ NON PAS FAIT CONSUBSTANTIEL A SON PERE. Il crut que ce retranchement des

paroles du Concile qui anéantiſſoient l'Arianiſme devoit ſuffire pour appaiſer les eſprits, & que les Catholiques ſeroient ſatisfaits pourvû qu'on ne mît rien dans le Symbole contre la Divinité du Verbe & contre ſa Conſubſtantialité avec le Pere Eternel. Ce retranchement ne fut agréable à perſonne, une partie des Evêques Ariens prétendit qu'il falloit ajoûter le mot de *Semblable* à la place de *Conſubſtantiel*; elle préſenta une formule de foi où le mot de *ſemblable en Eſſence* eſt proféré. Après ce premier expédient ſi contraire à la foi, Conſtance s'imagina que pour établir plus ſolidement la paix il étoit néceſſaire d'humilier le Chef du parti Catholique d'Orient. Il ordonna aux Evêques de l'aſſemblée de faire le procès à S. Athanaſe, & ſur les calomnies des Ariens il le dépoſa de ſon Evêché d'Alexandrie, & lui ſubſtitua Gregoire de Cappadoce Arien. Mais le Concile de Rome tenu ſous Jules I. en 341. déclara S. Athanaſe innocent, & ne voulut pas reconnoître celui qui en avoit uſurpé le Siége. Cette condamnation d'Athanaſe révolta toute l'Egliſe Catholique. Jules I. Pape demanda l'aſſemblée d'un Concile Général à Sardique ville de l'ancienne Illyrie, à préſent de Bulgarie, dans la Tartarie Moſcovite. Conſtant Empereur d'Occident obtint de Conſtance ſon frere la convocation de ce Concile qui fut en 341. Des Evêques de toutes les parties du monde s'y aſſemblérent. Mais comme les Evêques Ariens & ſurtout les ſemi-Ariens s'apperçûrent que les Peres de ce Concile alloient confirmer le Symbole de Nicée & juſtifier Saint Athanaſe, ils quittérent le Concile & allérent s'aſſembler à Philippopolis ville de Thrace qui étoit de l'Empire de Conſtance. C'eſt là où les Ariens donnérent au ſchiſme toute ſon étendue, ils y formérent la ſixiéme formule de foi qui condamne ceux qui diſent que le Verbe eſt d'une différente ſubſtance de celle du Pere; mais ils ôtérent le mot de *Conſubſtantiel* qui avoit été mis à celle de Nicée; après quoi ils excommuniérent le Pape Jules I. ſaint Athanaſe Evêque d'Alexandrie & tous les Evêques d'Orient qui étoient du parti de ce ſaint Patriarche. Cependant pour donner plus de poids à leur aſſemblée, & pour ſurprendre les Fidéles, ils feignirent de regarder le Conciliabule de Philippopolis comme la même aſſemblée que celle des Orthodoxes qui étoient à Sardique, & datérent leurs faux actes de la même ville. Cette falſification de date donna lieu à l'erreur de beaucoup de particuliers qui ignorant cette ruſe des Ariens, crurent que Jules I. & ſaint Athanaſe avoient été juſtement condamnés, & que la formule de foi dreſſée à Antioche avoit été confirmée. L'Empereur Conſtant prit alors le parti des Catholiques & obtint de ſon frere que ſaint Athanaſe ſeroit rétabli ſur ſon Siége nonobſtant toutes les factions de l'Arianiſme. Mais Conſtant étant mort l'an 350. & les Ariens reprenant tout leur crédit, le Pape Liberius qui avoit ſuccedé à Jules I. crut pouvoir rétablir la paix s'il aſſembloit un nouveau Concile Univerſel. Il en obtint la permiſſion de Conſtance & le Concile fut convoqué à Milan l'an 355. Des Evêques de toutes parts vinrent à Milan; mais comme les Ariens n'avoient en vûe que la confirmation de tout ce qui avoit été fait à Antioche & à Philippopolis, ils ſe ſéparérent des Evêques Catholiques; & tandis que ceux-ci étoient aſſemblés dans la principale Egliſe de Milan, les Evêques Ariens s'aſſemblérent dans la Chapelle du Palais de l'Empereur. Ils chaſſérent enſuite ſaint Denis Evêque de Milan de

ſon Siége, y placérent Auxence, condamnérent de nouveau ſaint Athanaſe & dépoſérent pluſieurs Evêques Orthodoxes parcequ'ils ſoutenoient ſon parti. Conſtance confirma cette condamnation & autoriſa les dogmes impies que l'on avoit établis dans ce furieux Conciliabule contre la Divinité du Verbe. Les Evêques Catholiques n'eurent pas la liberté de rien ſtatuer ; Conſtance les fit chaſſer de Milan, enſorte que ce Concile Univerſel ne fut plus qu'un faux Concile. Le Pape Libere inſtruit de tout ce qui s'étoit fait de ſcandaleux dans cette aſſemblée des Ariens, refuſa conſtamment d'en approuver les actes, ce qui ayant déplu à Conſtance, il en fut ſi irrité qu'il l'envoya en exil avec les plus grands Evêques qui ſoutenoient les droits de ce Pontife. Cette protection de l'Empereur enfla tellement le cœur des Ariens qu'ils ne gardérent plus aucun ménagement. Urſace Evêque de Singendum & Valens Evêque de Murſe tous les deux ſectateurs d'Arius, engagérent les Evêques de leur parti à prier l'Empereur de les aſſembler à Sirmich ville de la Pannonie inférieure proche la Hongrie, où ſix ans auparavant ils avoient tenu un Synode pour condamner Photin qui étoit dans la même erreur qu'Arius. Conſtance acquieſca à leur demande & le Concile fut aſſemblé l'an 357. Mais comme le parti Arien y dominoit, & que Conſtance qui y étoit préſent n'avoit d'autre deſſein que de le favoriſer ; les Evêques Ariens y confirmérent leur erreur & déterminérent qu'il falloit dire que *le Verbe étoit ſemblable au Pere*, & ôter le mot de *Conſubſtantiel* afin de ne pas confondre les Perſonnes, & de ne pas en détruire la Trinité. Conſtance regarda cet horrible expédient comme très-propre à terminer toutes les diſputes, fit appeller Libere qu'il avoit fait venir à Sirmich, & l'obliga lui & tous les Evêques préſens de ſouſcrire à la formule du Concile. Libere y ſouſcrivit, ſoit que la violence l'eût contraint à cette lâcheté, ſoit qu'il eût été ſurpris par l'expreſſion grecque qu'il croyoit ſignifier la même choſe que *Conſubſtantiel*, ſoit enfin qu'il ſe fût laiſſé ſéduire par les ruſes des Ariens qui diſoient n'avoir mis le mot de *ſemblable* au lieu de *Conſubſtantiel* qu'afin de diſtinguer les trois Perſonnes de la Trinité, & pour ne pas tomber dans l'erreur de Sabellius & des Noëtiens qui n'admettoient en Dieu qu'une ſeule Perſonne. Il paroît pourtant aſſez probable que Libere fatigué des peines de l'exil ſouſcrivit extérieurement à cette formule ; mais qu'il n'y croyoit pas, eſpérant de ſe juſtifier par tout ce qu'elle avoit de vrai en apparence.

Il faut remarquer qu'il y a eu pluſieurs formules de foi faites à ce Concile de Sirmich, & qu'il y en a eu deux où le Fils eſt dit moindre que le Pere en grandeur & en dignité. Le Pape Libere ne ſigna aucune de ces deux, & ne ſouſcrivit qu'à celle où il y avoit le mot de *ſemblable*, & que les Ariens interprétoient d'une façon qui paroiſſoit orthodoxe. L'on voit même par les actes de ce Concile que les Ariens déclaroient que le Fils étoit Dieu comme le Pere & que tous les deux n'étoient qu'un même Dieu. Cela eſt prouvé, 1°. par la premiere formule de foi dirigée en trente-ſix articles où l'on frape d'anathême tous ceux qui avancent quelque propoſition contre la Divinité du Verbe & contre l'unité de Dieu ; 2°. par la diviſion des Ariens qui ſuivi de la formule de foi où le Verbe étoit dit *ſemblable* à Dieu, puiſqu'il y eut des Evêques qui ſe révoltérent & prétendirent que cette formule n'étoit pas recevable, parce que le mot

de

de *ſemblable* au Pere ne convenoit pas plus au Verbe que celui de *Conſubſtantiel*, ce qui prouve que par le mot de *ſemblable* il y avoit des Evêques qui entendoient que le Verbe étoit Dieu. Car ſi les Evêques qui admettoient le mot de *ſemblable* avoient déclaré expreſſément que le Verbe n'étoit pas Dieu, & qu'il n'étoit ſemblable au Pere que par les qualités extérieures, les autres Evêques qui nioient la Divinité du Verbe ne ſe ſeroient pas récriés contre les premiers & auroient reſté dans l'union. Cependant la diſpute devint ſi ſérieuſe entre les Ariens que les Evêques qui avoient admis la Divinité du Verbe & ſa reſſemblance avec le Pere, s'aſſemblérent un an après en 358. à Ancyre ville capitale de la Galatie en Orient, condamnérent toutes les Sectes qui rejettoient la Divinité du Verbe, & n'admirent que ceux qui croyoient la reſſemblance du Verbe avec le Pere. Et c'eſt alors que les Ariens commencérent à ſe diviſer en deux Sectes. Ceux qui regardoient le Verbe non comme Dieu, mais comme la *Créature* la plus digne, conſervérent le nom d'Ariens, & on donna celui de Semi-Ariens à ceux qui regardérent le Verbe comme Dieu, non pas *Conſubſtantiel*, mais *ſemblable* au Pere. Cette diviſion devint alors ſi ſolemnelle que les deux Sectes aſſembloient des Conciles pour ſe condamner mutuellement. Les Ariens conſervérent pour chefs Euſebe faux Evêque de Conſtantinople, auparavant Evêque de Nicomedie, Eudoxe Evêque d'Antioche, Acace Evêque de Ceſarée, Valens Evêque de Murſe, Urſace Evêque de Singedun. Les Chefs des Semi-Ariens furent Baſile Evêque d'Ancyre, Georges de Laodicée, Euſtathius de Sebaſte. *Voyez là-deſſus* Labbe *de Concilio, tom. 2. pag. 789.*

Le Schiſme qui commençoit à regner entre les Ariens troubloit tellement l'Etat & l'Egliſe que de part & d'autre on crut qu'il étoit néceſſaire d'aſſembler un Concile Univerſel. L'Empereur Conſtance y conſentit; mais les Ariens qui ne manquoient pas d'artifices pour éviter leur condamnation, repréſentérent a l'Empereur que le moyen de conſerver la liberté de la nation & des ſuffrages, étoit d'aſſigner un lieu en Orient où les Evêques du pays ſeroient aſſemblés, & un autre en Occident où les Evêques d'Occident s'aſſembleroient de même : que ces deux aſſemblées ſeroient cependant régardées comme une ſeule & qu'on y établiroit la même foi. L'Empereur toujours porté à favoriſer les Ariens approuva la propoſition. Il aſſigna le Concile à Rimini ville d'Italie en la Romagne Province Eccleſiaſtique pour les Evêques Occidentaux, & il déſigna la ville de Seleucie dans l'Iſaurie pour les Evêques d'Orient. L'aſſemblée de Rimini commencée en 359. fut des plus nombreuſes & de trois cens Evêques qui y aſſiſtérent on n'en comptoit que cinquante qui fuſſent Ariens, ainſi que S. Athanaſe le rapporte *Liv. de Syn.* A peine les Evêques d'Occident furent-ils aſſemblés à Rimini qu'ils reçûrent une Lettre de l'Empereur, par laquelle il leur étoit abſolument défendu de rien ſtatuer qui regardât les Evêques d'Orient; mais l'aſſemblée n'eut aucun égard à un ordre ſi contraire à la liberté du ſaint Concile. Ils confirmérent le Symbole de Nicée & excommuniérent tous les Evêques d'Orient qui enſeignoient le contraire.

La queſtion de la conſubſtantialité du Verbe ainſi définie, les Evêques regardérent le Concile comme terminé, & députérent vingt de leurs Evêques pour aller rendre compte à l'Empereur de tout ce qui s'étoit paſſé dans le Con-

cile. On voit par leur Lettre à l'Empereur qu'ils l'avertiſſoient qu'ils avoient ſuivi la foi du ſaint Concile de Nicée confirmé par Conſtantin ſon pere ; & que comme ils avoient reconnu que Valens & Urſace fomentoient la diviſion lorſqu'ils feignoient de vouloir la paix, ils s'étoient ſéparés de la Communion de ces partiſans d'Arius & de tous ceux qui adhéroient à leur héréſie. Ils terminérent leur Lettre en le conjurant d'avoir égard à leurs infirmités, a leur grand âge, à leur pauvreté & au beſoin de leurs troupeaux ; & que puiſque le Concile étoit terminé, il leur accordât la liberté de retourner dans leurs Diocèſes.

L'Empereur Conſtance diſſimula ſon reſſentiment lorſqu'il reçut leur Lettre, & répondit ſimplement que comme il étoit ſur le point de partir pour la guerre contre les Barbares, il ne pouvoit traiter avec eux ſur les matieres de la Religion qui demandoient une attention des plus parfaites, qu'il avoit envoyé leurs Députés à Andrinople ; que pour eux il les prioit d'attendre tranquillement ſa réponſe à Rimini. Les Evêques peu ſatisfaits de cette réponſe écrivirent une ſeconde Lettre à l'Empereur, par laquelle ils l'aſſûroient que la foi qu'ils avoient ſuivie étoit inviolable, qu'il étoit inutile de méditer des expediens pour les en divertir, qu'ils le conjuroient d'avoir compaſſion de tant de troupeaux qui étoient ſans Paſteurs, & de ne pas attendre les rigueurs de l'hyver pour leur permettre de retourner dans leurs Egliſes. Leur ſeconde Lettre n'eut pas un plus heureux ſuccès que la premiere. Ils furent contraints de demeurer à Rimini, & d'attendre les ordres que Valens leur porta de la part de l'Empereur, qui avoient été ſollicités par les Députés des Evêques Ariens de Rimini qui s'étoient ſéparés de l'aſſemblée des Catholiques.

Les Evêques Ariens aſſemblés à Seleucie qui quoique favoriſés de l'Empereur, ne ſuivoient que leurs paſſions, n'étoient pas ſi tranquilles que les Orthodoxes de Rimini livrés à l'oppreſſion. Chaque Prélat vouloit décider ſelon ſon caprice. Les uns prétendoient reconnoître le Verbe comme ſemblable au Pere, les autres demandoient qu'on ôtât le mot de *ſemblable*, ainſi que celui de *conſubſtantiel*, & qu'on acceptât tout le reſte de la formule de Foi de Nicée. Pluſieurs vouloient exprimer réellement que le Verbe n'étoit qu'une Créature & non pas Dieu. Enfin comme aucun parti ne put l'emporter ſur l'autre, ils ſe ſéparérent ſans s'accorder & ſans rien définir.

Cette diviſion de Seleucie devoit porter Conſtance à ſouſcrire à la profeſſion de Foi des Evêques Catholiques de Rimini, dont le ſentiment étoit unanime & invariable ; mais ſon penchant pour l'Arianiſme étoit trop fort, il ne voulut jamais ouvrir les yeux pour reconnoître ſon erreur. Au contraire piqué de la fermeté avec laquelle les Evêques Catholiques aſſemblés à Rimini s'étoient oppoſés au deſſein qu'il avoit d'établir partout la Foi Arienne, il uſa d'un artifice qui devint funeſte à la Foi de pluſieurs particuliers; il ordonna aux Evêques Ariens revenus de Seleucie, & à ceux qui avoient été députés par les Ariens de Rimini de s'aſſembler à Nicée ville de Thrace différente de celle où l'on avoit tenu le Concile univerſel ; & dès que les Ariens y furent aſſemblés, il contraignit les Députés Catholiques du Concile de Rimini de ſouſcrire à l'aſſemblée & à une formule de Foi extérieurement orthodoxe, mais réellement Arienne, ſoit par violence, ſoit par artifice. Quelques Evêques Catholiques députés de Rimini

furent engagés à ſigner la formule, mais le plus grand nombre préfera la mort à cette ſignature.

Les Ariens enflés de leur fauſſe victoire ſur la lâcheté des Evêques qu'ils avoient ſéduits ou forcés à ſouſcrire, publiérent leur triomphe & donnerent le nom de formule de Foi de Nicée à la formule Arienne qu'ils venoient de fabriquer. Ils portérent plus loin leur fourberie, & comme il étoit à préſumer que les Fidéles ſe ſoumettroient aux déciſions du Concile de Rimini qui avoit décidé en paix, plutôt qu'à celui de Seleucie qui avoit été rompu par la diſcorde, ils donnérent à leur aſſemblée de Nicée dans la Thrace le nom de Concile de Rimini.

Cet artifice ne leur fut pas d'un grand avantage; chacun fut inſtruit de la perfidie des Ariens, & leur formulaire fut partout rejetté par les Catholiques. L'Empereur connut que le formulaire fabriqué à l'aſſemblée de Nicée en Thrace, & qui portoit le titre de la Foi de Nicée & de Rimini n'étoit pas d'un poids ſuffiſant pour arrêter les troubles. Il convoca une aſſemblée à Conſtantinople à laquelle (ſelon Socrate *liv. 2. chap. 8.*) il n'aſſiſta qu'environ cinquante Evêques Ariens du voiſinage, ou ſelon d'autres ſimplement dix qui eurent pour Préſident Acace Evêque Arien. Cette aſſemblée qui étoit faite pour établir la paix, du moins parmi les Evêques d'Orient, ſervit à les diviſer davantage. Acace s'érigea en arbitre de la Foi, & propoſa à l'aſſemblée une formule qui détruiſoit la Subſtance divine du Verbe, ſa Conſubſtantialité & ſa Reſſemblance avec Dieu le Pere. Les Semi-Ariens chagrins de ce que l'on avoit ôté le mot de *ſemblable* ſe revoltérent contre les Ariens, & prononcérent anathême contre Arius & contre l'impiété de ſa Foi. L'Empereur qui étoit préſent à cette aſſemblée, ne voulut pas démordre de ce qu'il avoit fait propoſer par ſon autorité. Il donna le ſoin à Acace, de faire recevoir le nouveau formulaire en Orient, & envoya Valens en Occident avec ordre d'obliger les Evêques qui étoient detenus à Rimini de ſouſcrire au même formulaire. Taurus Gouverneur de la Province fut chargé de faire exécuter les ordres de l'Empereur; mais ni les menaces, ni les flateries ne purent rien ſur les Evêques de Rimini, & ils refuſérent toujours de ſouſcrire. Il n'y eut que les Evêques Ariens, qui avoient réſiſté au Concile de Rimini, qui ſe voyant alors ſoutenus par une autorité ſupérieure ſe ſéparérent des Evêques Catholiques, s'aſſemblérent dans une Egliſe particuliere, & ſignérent le formulaire conformement aux ordres de Conſtance. La modicité de leur nombre prouva qu'ils n'agiſſoient que par caprice, ou par une lâche complaiſance pour l'Empereur, & leur aſſemblée ne fut regardée que comme une aſſemblée de Factionnaires. Valens inquiet d'avoir cauſé un nouveau ſchiſme à Rimini, médita une autre ruſe pour ſurprendre les Catholiques. Il compoſa, dit S. Jerôme, *Dialogo adverſus Luciferianos*, une nouvelle formule de Foi dans laquelle il eſt déclaré que *le Verbe eſt Dieu, engendré de Dieu avant tous les temps & qu'il n'eſt pas une Créature comme le ſont toutes les autres Créatures.* Il donna des Explications ſi orthodoxes à ce formulaire, & il uſa de tant d'artifice pour colorer ſa mauvaiſe foi, que les Evêques du Concile de Rimini s'y laiſſérent ſurprendre, & ſignérent le formulaire dans le ſens catholique, qui étoit que le Verbe étoit Dieu, engendré de Dieu de toute Eternité, & qu'il n'étoit point Créature, parcequ'il

avoit toujours été ſans jamais avoir été créé. Valens qui n'avoit travaillé qu'à les ſurprendre ſaiſit leurs ſignatures, & publia partout, qu'il avoit enfin réduit tous les Evêques en une même Foi au ſujet du Verbe, & que les Evêques d'Occident avoient reconnu que le Verbe n'étoit pas véritablement Dieu, puiſqu'ils avoient avoüé qu'il eſt une *Créature*, quoiqu'il ne fût pas une Créature comme les autres. C'eſt par cette ruſe que les Ariens ſe glorifiérent fauſſement d'avoir vaincu & confondu les Orthodoxes. Les Evêques Catholiques d'Occident honteux & triſtes de s'être ainſi laiſſés ſurprendre, déclarérent partout, qu'ils n'avoient jamais prétendu donner à la formule le ſens que les Ariens y donnoient, qu'ils reconnoiſſoient le Verbe pour Dieu, ſans qu'il eut jamais été fait ou créé. Que ſi on les avoit ſurpris, il ne falloit l'attribuer qu'à la mauvaiſe foi des Ariens qui leur avoient préſenté un formulaire équivoque, & qu'ils avoient expliqué dans un ſens catholique. On ne ſçauroit douter que ce ne fût au ſujet des cris de joye que pouſſérent les Ariens après cette ſurpriſe, que S. Jerôme raporte *que tout le monde fut dans l'étonnement de ſe voir appeller Arien, lors même qu'il ne l'étoit pas.* Car pour que tout le monde eût été Arien, il eût fallu que l'Egliſe univerſellement aſſemblée à Rimini eût adopté l'Arianiſme, ce qui eſt abſolument faux. Il n'y a qu'à uſer du raiſonnement le plus ſimple pour le démontrer. Ou le Concile de Rimini eſt regardé comme légitime & écumenique, ou comme mal aſſemblé, ou comme un Concile particulier, ou comme un Conciliabule. De quelque façon qu'on regarde ce Concile, il conſte également que la Foi Catholique n'a pas varié, & que l'Egliſe univerſelle n'eſt pas devenuë Arienne. Premierement on peut dire que le Concile de Rimini eſt écumenique & légitime; parceque tous les Evêques du monde y furent convoqués, & que ceux de Seleucie ne faiſoient que partie de l'aſſemblée de Rimini. Car comme le S. Eſprit ſe trouve partout avec ſon Egliſe, ſurtout quand elle eſt aſſemblée en ſon nom, il préſide ſur ceux qui s'aſſemblent pour la repréſenter, ſoit qu'ils ſoient renfermés dans un ſeul lieu, ſoit qu'ils ſoient diſperſés en différens endroits. C'eſt l'unité d'intention & de ſentimens, & non pas l'unité de lieux qui fait l'unité de l'aſſemblée de l'Egliſe; ſur ce principe il conſte que ſi le Concile de Rimini eſt légitime, ce qui a été déterminé dans ce Concile doit être la Foi de l'Egliſe; & comme ce qui a été déterminé à Rimini, n'eſt autre choſe que ce qui a été déterminé à Nicée, il ſuit de-là que ce Concile n'a eu d'autre Foi que celle de Nicée; ainſi l'Egliſe qu'il a repréſentée n'eſt pas devenuë Arienne. Ce fait conſte par la condamnation de l'Héréſie Arienne & par l'expoſition de la Foi renfermée dans les onze articles de Rimini, dont le troiſiéme porte en propres termes, *ſi quelqu'un dit que le Fils de Dieu eſt Créature & qu'il a été fait, qu'il ſoit anathême. Voyez* S. Hilaire *de Frag. lib. poſter. de Synodo Arian. p. 47. l'extrait en eſt dans les Actes du Concile de Rimini par le Pere Labbe.*

Que ſi on oppoſe à cette expoſition de la Foi de Rimini la ſignature que les Evêques ont faite du formulaire de Valens, cette ſignature ne ſçauroit détruire ce qui a été déterminé auparavant, parcequ'elle n'a été ſignée que relativement au 3e. article de l'expoſition de la Foi, où il eſt défini que le Fils de Dieu n'eſt point Créature, & qu'il n'a jamais été fait. L'artifice de Valens caché ſous un

terme équivoque ne changea pas la Foi des Peres du Concile de Rimini ; parcequ'en ſignant le formulaire de Valens, ils entendoient que le Verbe n'étoit pas Créature comme les autres Créatures, dans le ſens qu'il n'étoit *nullement Créature* ſans s'attacher à aucune reſtriction mentale, telle que pouvoit être celle de Valens. Ce formulaire n'étoit point un acte du Concile, puiſque les Evêques l'avoient déja diſſous ; la lettre qu'ils avoient écrite à l'Empereur pour demander la permiſſion de retourner chez eux en fait foi. La formule qui ſuivit ne fut qu'une formule de pacification prétenduë qui au dehors n'offroit rien d'hérétique, puiſqu'elle diſoit que *le Verbe eſt Dieu engendré de Dieu avant tous les temps, qu'il n'eſt point Créature.* Il eſt vrai qu'il y avoit tout de ſuite, *comme le ſont les autres Créatures.* Mais les Evêques Catholiques regardérent ces paroles comme de nulle conſéquence. Car dès qu'il étoit dit que le Verbe étoit Dieu engendré de Dieu avant tous les temps, ils ne pouvoient plus penſer que Valens prétendît que le Verbe fût une Créature, quoique différente des autres, puiſque tout ce qui eſt créé, eſt créé dans le temps, & par-là ce qui eſt créé avant tous les temps ne ſçauroit être Créature.

Il eſt donc évident que ſi les Evêques de Rimini ont paſſé ces mots, *comme ſont les autres Créatures*, ils ont cru que Valens prétendoit dire que le Verbe étoit Dieu, & non Créature, comme le ſont les autres Créatures, parcequ'étant Dieu il étoit engendré de Dieu, & non pas créé, ou fait comme le ſont toutes les Créatures qui ſont créées & faites.

Que ſi au contraire on prétend que le Concile de Rimini eſt faux, 1°. parceque l'Empereur ne l'a aſſemblé que pour favoriſer l'Arianiſme ; 2°. parceque les Evêques aſſemblés à Seleucie qui faiſoient partie du Concile écumenique ſe ſont ſéparés dans la diſcorde, & que par-là le Concile a été diſſous. Si, dis-je, le Concile de Rimini eſt faux, la conſéquence ſuit néceſſairement que le monde n'eſt pas devenu Arien par la ſignature du formulaire de Valens, puiſqu'un Conciliabule ne ſçauroit repréſenter ni le monde Chrétien, ni l'Egliſe Catholique. Il paroit cependant plus convenable de ſoutenir la validité du Concile de Rimini, & de dire que les raiſons alleguées ne ſuffiſent pas pour la détruire. Premierement quand il ſeroit vrai que Conſtance n'auroit aſſemblé le Concile que pour favoriſer l'Arianiſme, le Concile n'en ſeroit pas moins valable, parceque les Evêques ne s'aſſemblérent pas pour ſe prêter aux mauvaiſes intentions de l'Empereur, mais pour ſoutenir la vraye Foi, puiſqu'ils déterminérent le contraire de ce qu'il prétendoit, & qu'ils excommuniérent les Evêques de ſon parti. Ainſi le Concile de Rimini a condamné l'Arianiſme au lieu de le favoriſer. D'ailleurs c'eſt le S. Eſprit, non pas la volonté des Princes qui dicte la Foi des Conciles. Ce n'eſt donc pas à l'intention des Princes qui les ont aſſemblés que l'on doit attribuer la validité ou l'invalidité des Conciles touchant ce qu'ils ont déterminé.

En ſecond lieu la diſcorde & la ſéparation des Evêques aſſemblés à Seleucie n'ont pû cauſer la diſſolution du Concile de Rimini. Premierement parceque la ſéparation de quelques Evêques ne rompt pas la tenuë du Concile, ainſi qu'il conſte par la continuation & par la validité du Concile de Nicée, & de celui de Sardique, quoique pluſieurs Evêques du parti d'Arius euſſent quitté l'aſſemblée. Seconde-

ment parceque le Concile de Rimini avoit déja fait les définitions de Foi, & avoit terminé les Actes avant que la rupture de l'assemblée de Seleucie eut été faite ou reconnuë, puisque les Députés des Peres de Rimini arrivérent à Constantinople avant ceux de Seleucie. Il est vrai que Bellarmin & plusieurs autres sont du sentiment que le Concile de Rimini n'a pas été approuvé. Mais le Pere Labbe répond à cela que Bellarmin à peut-être confondu l'assemblée illégitime des Evêques Ariens à Nicée de Thrace, qu'ils appellérent l'assemblée de Rimini, avec le Concile réellement assemblé à Rimini, où on ne détermina rien que de très-catholique ; c'est ce que l'on peut voir par tous les Actes qui sont raportés dans la collection des Conciles par le Pere Labbe. (*tom. 2. pag. 796.*) Il seroit pourtant plus convenable de dire que si le Concile de Rimini n'a pas été approuvé, ou s'il a été rejetté de quelques Papes, ce n'est pas parcequ'il a déterminé quelque chose contre la foi de Nicée ; mais par la crainte que les Ariens, se servant de la confusion que l'on a mise dans l'histoire des faits de ce Concile, ils ne voulussent autoriser leur erreur, & par-là en imposer aux simples.

Remarque.

Il ne sera pas inutile de remarquer ici que plusieurs ont confondu le trait de l'histoire de la signature du formulaire de Valens par les Evêques Catholiques du Concile de Rimini avec celle du formulaire de Sirmich ; comme beaucoup d'Ecrivains s'en sont raportés à des auteurs infidéles, ou qui n'ont pas lû les originaux des Conciles, il y a des particuliers qui ont prétendu que les Evêques de Rimini étoient simplement tombés dans une erreur matérielle, & que comme ils ignoroient la langue grecque, ils avoient pris le mot ὁμοιος qui signifie *semblable* pour celui d'ὁμοουσιος qui signifie *consubstantiel* ; mais ils confondent ce qui s'est passé au Concile Schismatique de Sirmich avec ce qui a été fait à Rimini. Ce ne fut qu'au Concile de Sirmich où les Ariens voulurent mettre le mot de semblable à la place de celui de consubstantiel, & que les Catholiques rejettérent comme contraire à la Foi de Nicée. Les Semi-Ariens furent les seuls qui acceptérent le mot de *semblable*, & ils commencérent pour lors à se broüiller avec les purs Ariens. S'il y eut quelques Evêques Catholiques qui souscrivirent à ce changement, ce ne fut que par surprise ou par violence, ainsi que saint Athanase l'a dit du Pape Libere. La formule que Valens fit signer aux Evêques de Rimini étoit si peu conforme à celle de Sirmich que pour le bien de la paix l'Empereur avoit ordonné d'en retrancher le terme de *consubstantiel* que les Catholiques vouloient, & celui de *semblable* que les Semi-Ariens y avoient substitué. Il n'y a qu'à lire les Actes du Concile de Rimini pour être convaincu de la vérité du fait sur cet article. Ce n'a donc été que dans le formulaire de Valens qui renfermoit l'équivoque de Créature, que les Evêques de Rimini ont pu errer par surprise ; mais ils n'ont pu en aucune façon errer volontairement, non pas même par contrainte, puisqu'ils crurent toujours de bonne foi que Valens reconnoissoit le Verbe *comme Dieu engendré de Dieu, & nullement fait, ou Créature.*

Il paroit par tout ce qui vient d'être remarqué qu'il n'est pas nécessaire de recourir à de grands raisonnemens pour répondre aux hérétiques qui accusent l'Eglise d'avoir erré dans le Concile de

Rimini. Il n'eſt pas même beſoin de déclarer le Concile faux pour détruire leur calomnie. Il n'y a qu'à répondre aux hérétiques que le Concile de Rimini n'a point erré, que les onze articles de ſon expoſition de Foi ſont tous très-catholiques, que les Lettres des Evêques du Concile écrites à l'Empereur ſont remplies de zele & de fermeté pour le ſoutien de la Foi, ſans que la perſécution & la violence ayent pu les en détacher. Que les Evêques Ariens de Rimini ſe ſéparérent de l'aſſemblée, parceque les Evêques Catholiques ne voulurent rien admettre qui favoriſât l'Arianiſme. Que ſi enfin les Evêques Catholiques ont ſigné le formulaire de Valens, ils l'ont ſigné dans le ſens catholique qu'il pouvoit avoir, & que Valens avoit feint de lui donner avant la ſignature des Evêques; auſſi voit-on que S. Jerôme inſtruit du ſens dans lequel les Evêques avoient ſouſcrit, s'écria comme au nom de tous les Evêques orthodoxes qui repreſentoient l'Egliſe, *que tout l'univers étoit ſurpris d'être appellé Arien tandis qu'il déteſtoit l'Arianiſme.* Auſſi n'a-t-on jamais inſeré dans les actes du Concile de Rimini, la formule de Valens, parceque le Concile étoit fini, lorſqu'il la préſenta aux Evêques Catholiques; & s'ils étoient encore à Rimini, ils n'y étoient que comme en détention par ordre du Prince.

Suite de l'hiſtoire de l'Arianiſme.

Dès que Valens eut ainſi trompé les Evêques orthodoxes de Rimini, il retourna comme en triomphe à Conſtantinople. L'Empereur le reçut avec honneur & le renvoya en Italie avec ordre de faire ſigner ſon formulaire à tous les Evêques qui ne l'avoient point ſigné, parcequ'ils n'avoient point aſſiſté au Concile. Valens partit de Conſtantinople & vint à Rome pour y commencer ſa commiſſion. Il communiqua ſes ordres à Libere l'an 360. & lui préſenta ſon formulaire; mais Libere inſtruit de l'équivoque, & honteux d'en avoir autrefois ſigné un de ce genre, refuſa conſtament de ſouſcrire. Conſtance fut ſi irrité de ce refus qu'il donna de nouveaux ordres de ſe ſaiſir de Libere & de le lui amener; mais Libere prévint l'ordre & alla ſe cacher dans les Catacombes, d'où il ne ſortit qu'après la mort de Felix élu Pape à ſa place, dès qu'il eut ſouſcrit au formulaire des Ariens. Les Evêques d'Italie marquérent la même fermeté que Libere contre le formulaire Arien, & toutes les brigues de Valens échouérent; le mauvais ſuccès de ce député ayant rendu l'Empereur Conſtance plus furieux, les Evêques Ariens profitérent de l'occaſion, & ne gardérent plus aucun ménagement. Ils firent en 360. à Antioche un formulaire de Foi qui fut le douziéme de leur part, & déclarérent ſans ambiguité, que le Verbe étoit tellement *Créature* qu'il étoit en tout *diſſemblable au Pere.* Dès ce moment le ſchiſme devint plus conſiderable qu'il n'avoit été, & la perſécution des Evêques catholiques d'Orient plus violente juſqu'à la mort de Conſtance, qui arriva l'an 362. S. Athanaſe profita du calme dont les Catholiques commencérent à jouir par la mort de cet Empereur. Il tint dans la même année un Concile à Alexandrie, où il réhabilita tous les Evêques catholiques qui avoient paru ſouſcrire extérieurement aux formules ſuſpectes des Ariens; mais qui étoient intérieurement attachés à la Foi de Nicée. S. Hilaire Evêque de Poitiers en Occident, & Euſebe Evêque de Verceil en Orient ſecondérent la piété de ſaint Athanaſe, & rapellérent à la connoiſſance de leur faute les Evêques qui s'étoient laiſſés ſurprendre. La paix pa-

Digitized by Google

rut rétablie pendant l'eſpace de trois ans. Mais en 366. les Evêques Ariens gagnérent Valens Empereur d'Orient le mirent dans leur parti, & ſe ſervirent de ſa protection pour le ſoutien de l'Arianiſme. La guerre s'alluma plus que jamais, & on aſſembla de chaque côté des Conciles particuliers, où les Ariens & les Catholiques ſe condamnoient mutuellement les uns les autres.

Le Pape Damaſe tint un Synode à Rome en 369. où il condamna Auxence Evêque de Milan qui étoit Arien & ſon décret fut reçu dans tout l'Occident. La perſécution des Ariens contre les Catholiques commença à s'adoucir en 378. ſous l'Empire de Gratien, & en 380. Theodoſe devenu Empereur chaſſa les Ariens des Egliſes qu'ils avoient uſurpées, rétablit les Catholiques & ordonna de ſuivre la Foi du Pape Damaſe en Occident; & celle de Pierre II. Patriarche d'Alexandrie en Orient. Ce fut l'année d'après que ce devot Empereur fit aſſembler le premier Concile general de Conſtantinople, où l'on confirma de nouveau la Foi de Nicée. L'Empereur protégea le Concile, & défendit de ſoutenir, & d'introduire d'autre Religion que celle de l'Egliſe Catholique.

Le zele de Theodoſe pour le ſoutien de la Foi brilla davantage en 383. il renouvella tous les Edits faits contre les Ariens, les obligea de ſe retirer chacun dans ſon domicile ordinaire, afin qu'ils n'infectaſſent pas d'autres villes du venin de leur doctrine, & ordonna à ſes ſujets de courir ſur les Ariens s'il en paroiſſoit quelqu'un qui contrevint à ſes Edits; ainſi finit en Orient l'Arianiſme qui depuis ſoixante-trois ans déſoloit l'Egliſe univerſelle.

L'Occident ne jouit pas ſitôt de la même tranquillité. Juſtine veuve du tyran Magnence, enſuite épouſe de Valentinien le vieux avoit toujours conſervé dans ſon cœur beaucoup d'attachement pour l'Arianiſme, & elle le fit paroître dès qu'elle eut aſſez d'autorité pour le protéger. Valentinien Empereur d'Occident ſon époux étant mort, elle devint regente de l'Empire pendant la minorité de Valentinien le jeune; à peine eut-elle les rênes du gouvernement, qu'elle fit donner en 386. un Edit contraire à celui de Valentinien le pere qui étoit catholique. Il fut ordonné qu'on ne ſuivroit dans tous les Etats de l'Empire d'Occident que la Foi du Concile de Rimini autoriſée par le faux Concile de Conſtantinople du temps de Conſtance. Mais S. Ambroiſe dont le zele pour la ſaine doctrine à immortaliſé la mémoire, s'oppoſa aux entrepriſes de Juſtine, il eut la protection de Theodoſe le Grand, & dès que le jeune Valentinien fut en état de gouverner par lui-même, il l'attacha tellement a la Foi Catholique que ce Prince obligea Juſtine à garder le ſilence; & le parti des Ariens fut alors entierement détruit dans l'Egliſe d'Occident.

Il parut pourtant l'an 386. quelque ſoulevement de la part des Ariens en Orient. Demophile Evêque de Conſtantinople, & Theotiſſe Syrien ſe rendirent chef du Parti Arien. Mais Demophile fut chaſſé & dépoſé de ſon ſiége par les ſoins de l'Empereur & leur cabale fut bientôt détruite. On donna à ceux qui étoient diſciples de Theotiſſe le nom de *Pſatyriens* du mot de *Pſatyre*, qui ſignifie *gateaux* parmi les Syriens, parceque Theotiſſe étoit un faiſeur de gateaux. On appella encore les Ariens qui paroiſſoient dans ce temps-là de pluſieurs autres noms, ſelon les différens chefs qu'ils avoient à leur tête. Ils avoient le nom de *Curtiens* ou de *Pitheciens*, qui en grec ſignifie *ſinges*, parceque Curſe un de leurs maî-

tres-

ttes étoit laid comme un ſinge. Toutes ces petites ſectes demeurérent quelque temps ſans faire grand bruit, mais comme le feu n'étoit que caché ſous la cendre, & que ce n'étoit que l'autorité imperiale qui l'empêchoit d'éclater, il alluma de grands incendies, dès que les Ariens eurent la liberté de paroître.

Quelque temps après cet aſſoupiſſement les Vandales s'étant rendus formidables dans pluſieurs endroits du monde, prirent la défenſe des Ariens qui cherchoient des protections de tout genre, pour reprendre leur fureur, & portérent l'Arianiſme en Afrique, en Italie, en France, & ſurtout dans la Bourgogne. L'an 478. Odoacre roi barbare & Arien uſurpa l'Empire Romain & y établit les partiſans d'Arius. Evaric Roi des Wiſigohts fit la même choſe dans la Gaule, & déſola auſſi l'Eſpagne, l'Italie & beaucoup de parties de l'Orient & de l'Occident juſqu'au huitiéme ſiécle, où cette héréſie commençoit à paroître éteinte par les ſoins des Princes & des Evêques.

On peut dire que jamais héréſie n'a cauſé tant de ſcandale, & n'a duré plus longtemps dans le monde Chrétien. Chaque héréſie a eu ſes lieux, & n'a ſubſiſté que peu de temps; celle-ci attaquoit le fondement de la Religion en attaquant la divinité du Fondateur; le Démon avoit employé tous ſes efforts pour l'établir dans tout l'univers. Dieu a bien voulu permettre ce combat pour vérifier l'oracle de ſon fils, qui a dit que l'Egliſe eſt bâtie ſur la Pierre ferme, & que toutes les portes de l'Enfer ſoulevées contr'elle ne pourront jamais la détruire.

L'Eſprit malin ne ſe tint pas à la violence des premieres attaques. Il ſuſcita dans le ſeiziéme ſiécle environ l'an 1531. Michel Servet Eſpagnol, docteur en médecine qui renouvella l'erreur des Ariens dans quelques endroits de la Pologne, de l'Allemagne & de la France, & ajoura à cette erreur pluſieurs autres articles également impies. Georges Blandrat Piémontois, Valentin Gentilis Calabrois en Pologne; Gregoire Pauli Miniſtre Calviniſte de Cracovie, Fauſte Socin de Siennes en Pologne, Luc Stramberg moine Apoſtat en Allemagne, André Dudithius Evêque de cinq Egliſes en Hongrie ont renouvellé l'Arianiſme dans le même ſiécle. Jean Caſimir Roi de Pologne en 1658. fit un Edit par lequel il obligea tous les Ariens à ſortir de ſes états, ou à d'abjurer leurs erreurs. Pluſieurs firent leurs abjurations, ceux qui refuſérent ſe retirérent en Hollande, & c'eſt-là que l'on prétend qu'il y a encore quelques particuliers ſous le nom de Sociniens qui font profeſſion de l'Arianiſme, ou plutôt de l'héréſie des Noëtiens. Car les Ariens ayant adopté l'héréſie de Macédonius qui nioit la Divinité du S. Eſprit, ils ne reconnoiſſent plus qu'une perſonne en Dieu, ce qui eſt le ſentiment de Noët, qui ne regardoit le Verbe & le S. Eſprit que comme des noms donnés à Dieu ſelon ſes opérations différentes.

Outre tous ces particuliers que nous avons cités, on doit regarder comme Ariens tous les hérétiques qui ont attaqué la Divinité de Jeſus-Chriſt, tels que ſont les Aſſuritains, les Rogatiens, les Circoncellions, les Aëtiens, les Parmeniens, les Macedoniens, en partie les Agariens, &c. Ce n'eſt pas qu'Arius ait été le premier qui ait enſeigné que Jeſus-Chriſt n'étoit pas Dieu; puiſque Cerinthe, Ebion, Valentin, les Alogiens, Noët, ſes Diſciples & pluſieurs autres avant Arius avoient publié la même impiété. Mais comme aucun Héréſiarque ne l'avoit défendue avec ſi peu de ménagement,

& avec tant de progrès, on l'a regardé comme le principal chef de cette héréſie. *Voyez* Maimbourg & Tillemont, & *l'hiſtoire de l'Arianiſme.*

Quoique l'erreur d'Arius ne conſiſtât proprement qu'en ce qu'il nioit la Divinité du Verbe, les Ariens n'étoient pas pourtant ſi attachés à cette ſeule erreur qu'ils n'adoptaſſent en même temps toutes celles qui ſervoient à favoriſer leur héréſie. Comme ils ne pouvoient attaquer la Divinité du Verbe ſans refuſer de reconnoître celle du S. Eſprit ils tombérent tous dans l'erreur de Macedonius, & ne firent plus pour ainſi dire qu'un corps avec les Macedoniens, les Noëtiens & les Sabelliens.

Les diſciples d'Arius enſeignérent dans la ſuite ; 1°. que Jeſus-Chriſt n'étoit pas Médiateur entre Dieu & les Hommes, mais un ſimple inſtrument par lequel il les conduiſoit à la réconciliation ſans qu'il contribuât au ſalut par ſes mérites. 2°. Ils ne croyoient pas que Jeſus-Chriſt fût Prêtre, ce qui a été une des principales erreurs de Neſtorius. 3°. Ils rejettoient toutes les traditions qui paroiſſoient contraires à la nouveauté de leurs ſentimens. C'eſt principalement ſous Wiclef que cette mauvaiſe doctrine a pris cours.

Il faut pourtant obſerver que ces nouvelles opinions n'ont été reçûës parmi les Ariens que longtemps après la mort d'Arius, c'eſt ce qu'on peut voir par les Formules de leur Foi dans leſquelles les premiers Ariens ont reconnu Jeſus-Chriſt pour Médiateur, & ont adheré du moins extérieurement aux traditions Apoſtoliques. Auſſi doit-on prendre garde à ne pas confondre indifféremment ceux qu'on a appellé ſimplement Ariens avec ceux d'entre les Ariens mêmes qui ont eu quelque ſentiment particulier & quelquefois des noms différens ſelon la perſonne qu'ils avoient à leur tête.

Comme il eſt du caractére des héretiques de chercher des détours pour cacher leurs mauvaiſes intentions, & de couvrir leur erreur par les expreſſions les plus vrayes-ſemblables, il ne ſera pas hors de propos de raporter ici les douzes Formules de Foi que les Ariens préſentérent, ou compoſérent dans les différens Conciles, & dans les Conciliabules où ils ſe trouvérent. Par-là on poutra connoître combien il eſt dangeteux de ne pas ſe tenir en garde contre leurs artifices, lorſqu'ils ſe diſent Catholiques, & qu'ils n'ont en vuë que de ſurprendre ceux qui ſont les chefs de la Religion.

Premiére Formule de Foi des Ariens au Concile d'Antioche tenu en 341. ſous Jules premier.

» De tous les temps nous avons ap» pris qu'il falloit croire en un Dieu » Créateur de toutes choſes & en ſon » Fils unique qui a été *avant tous les* » *ſiécles* avec ſon Pere.

Cette Formule qui paroît ſainte eſt captieuſe, parceque par ces mots qui *a été avant tous les ſiecles*, ils prétendoient dire que Jeſus-Chriſt avoit été ſimplement choiſi du Pere Eternel *avant les ſiécles*, pour être ſon Fils *dans le temps.* Mais ils ne prétendoient pas que ce Fils fut Eternel, & par conſéquent Dieu comme le Pere. D'autres Ariens par ces mots *avant tous les ſiécles* entendoient que l'ame de Jeſus-Chriſt avoit été créé avant le commencement du monde, qui eſt le commencement des ſiécles que nous comptons. Enfin quelques-uns vouloient ſignifier par-là que Jeſus-Chriſt avoit été créé de rien en corps & en ame avant la création du monde, & qu'il n'étoit venu ſe placer dans le ſein de Marie

que comme dans une retraite, ſans avoir rien pris de ſon ſang. *Voyez* APOLLINAIRE.

Seconde Formule des Ariens à Antioche dans le même Concile.

» Nous croyons ſelon la Tradition » Evangelique & Apoſtolique en un » ſeul Dieu le Pere tout-puiſſant, & » en ſon Fils unique notre Seigneur Je- » ſus-Chriſt, Dieu, par lequel toutes » choſes ont été faites, qui a été en- » gendré par le Pere devant tous les » ſiécles, Dieu de Dieu, Tout du » Tout, Seul du Seul, Parfait du Par- » fait, Roi du Roi, Seigneur ſorti » du Seigneur, Image ſans différence » de la Divinité, de l'Eſſence, de la » vertu, de la gloire du Pere, le pre- » mier né de toutes les créatures, qui » depuis le commencement a été Dieu, » le Verbe en Dieu, ainſi qu'il dit » dans l'Evangile, Dieu étoit le » Verbe.

Cette derniere Formule déplut également aux Catholiques & aux Ariens. Elle déplut aux Catholiques, parcequ'on y ajoutoit le mot d'Image, qu'ils craignoient qu'on n'eut mis qu'afin de pouvoir publier dans la ſuite que le Fils n'étoit que ſemblable à ſon Pere ſans être de la même ſubſtance. Et c'eſt auſſi ce que firent dans la ſuite les Ariens mitigés, que l'on appelle Semi-Ariens. Secondement les Ariens ne furent pas non plus contens de ce Formulaire, parcequ'on y avoit inſeré que le Fils étoit l'Image ſans différence de l'Eſſence du Pere. Ainſi de crainte que les Orthodoxes ne leur prouvaſſent qu'ils avoient reconnu le Verbe d'une Eſſence égale à ſon Pere, ils firent un troiſiéme Formulaire dans le même Concile.

Troiſiéme Formule de Foi par les Ariens à Antioche.

» Je crois en un Dieu le Pere tout- » puiſſant & en Dieu ſon Fils unique, » Dieu le Verbe notre Seigneur Jeſus- » Chriſt, par lequel toutes choſes ont » été faites, que ce Fils eſt engendré » du Pere avant les ſiécles, Dieu par- » fait de Dieu parfait, qui exiſte en » ſa perſonne en Dieu le Pere.

A ne juger de ce Formulaire que par ce qu'il expoſe d'abord, rien ne paroît ſi Catholique, mais ce n'étoit pas là le ſentiment des Ariens. Theophronius Evêque de Tyane n'avoit compoſé ce Formulaire que par feinte, & dans la vûe d'ôter les mots d'Image *ſans différence en Eſſence du Verbe avec le Pere* qui étoient dans la ſeconde Formule. Ils croyoient par-là pouvoir toujours revenir à leur premiere explication qui conſiſtoit à dire qu'ils avoient reconnu le Verbe comme Dieu, mais par adoption & non pas par nature, ce qu'ils auroient été forcés d'avoüer, s'ils avoient déclaré qu'il avoit une Eſſence ſemblable ſans aucune différence. Car alors on les auroit obligés à reconnoître deux Dieux, ou à reconnoître que Jeſus-Chriſt étoit le même Dieu, puiſqu'il étoit de même Eſſence avec le Pere. Ils comprirent cependant que malgré toutes ces précautions le venin de leur erreur étoit trop caché, & qu'ils auroient bien de la peine à prouver que par cette Formule ils n'avoient pas reconnu la Divinité du Verbe, & ils en firent dans le même temps une quatriéme.

Quatriéme Formule de Foi des Ariens à Antioche.

» Nous croyons en Dieu le Pere » tout-puiſſant & en ſon Fils unique

» notre Seigneur Jeſus-Chriſt engendré » du Pere devant tous les ſiécles, Dieu » de Dieu, & que le même eſt le Ver- » be qui dans les derniers temps s'eſt » fait Homme pour notre ſalut, & » qui a été engendré de la Sainte » Vierge.

Tout paroît Orthodoxe dans cette Formule, auſſi n'eſt-elle captieuſe que par la ſupreſſion de deux mots qui ſont dans le Symbole de Nicée, leſquels ſont, *non fait*, *conſubſtantiel à ſon Pere.*

Les Ariens comptoient que ſi les Catholiques pouvoient admettre cette profeſſion de Foi, il ſeroit facile de prouvet que tous avoient ſouſcrit à la Foi d'Arius. Car ſi premiérement ont eut ôté le *non fait* qui marque la génération éternelle & ſans commencement, les Ariens auroient dit que comme ce qui eſt fait, a été un temps avant que d'être fait, il s'enſuivoit que puiſque le Verbe avoit été fait, il n'auroit pas été de toute Eternité, & qu'il ſeroit alors créature. Secondement ſi on avoit retranché le mot de *conſubſtantiel à ſon Pere*, qui montre l'unité de nature, ils auroient publié que les Catholiques avoient reconnu par ce retranchement que le Fils n'étoit pas conſubſtantiel à ſon Pere, ainſi qu'il n'étoit pas de la même Eſſence ou de la même nature, & par-là qu'il n'étoit pas Dieu. On ne ſçauroit douter que ce ne fut là le but des Ariens : car s'ils avoient prétendu reconnoître la Divinité du Verbe, pourquoi ſe ſeroient-ils élevés contre le mot de *conſubſtantiel* que le Concile de Nicée avoit ajouté au Symbole des Apôtres. Il n'eſt néceſſaire de s'oppoſer à des additions que lorſque ces additions peuvent changer le ſens, & altéter la vérité des propoſitions catholiques. Mais c'eſt une opiniâtreté hérétique que de refuſer de ſouſcrire à des additions qui confirment la vérité de la Foi, lorſque l'Egliſe trouve à propos de les faire pour des raiſons eſſentielles. Or l'addition du mot *conſubſtantiel* étoit abſolument eſſentielle, non ſeulement pour expliquer plus clairement l'article de la Divinité du Verbe, mais encore pour ôter toute occaſion d'expliquer le mot engendré d'une façon qui diſtingue la nature du Verbe d'avec celle du Fils, & qui ne fit conclure ou qu'il y avoit deux Dieux, ou que le Verbe n'étoit que créature, parcequ'il n'étoit pas conſubſtantiel au Pere.

Les Evêques Ariens qui étoient dans ce Synode envoyérent la quatriéme Formule en Occident, & ſe flatérent que les Evêques s'y laiſſeroient ſurprendre, mais ils apprirent avec beaucoup de chagrin qu'aucun Evêque d'Occident n'avoit voulut la recevoir. Ils s'aſſemblérent une ſeconde fois en forme de Concile à Antioche en 344. ſous le même Pape Jules premier & firent une cinquiéme Profeſſion de Foi beaucoup plus étendue que la premiere, par laquelle ils condamnent toutes les expreſſions qui diſent qu'il y a un temps où le Verbe n'étoit pas Dieu, ou que ce Verbe n'eſt pas Dieu. Mais comme nous avons remarqué ci-deſſus ils expliquent le mot de Dieu d'une façon myſtique ; en ſorte qu'ils entendoient que le Verbe n'étoit pas Dieu par Eſſence & par ſa propre nature, mais ſimplement de nom ; auſſi refuſérent-ils d'y inſérer les mots *non fait*, *conſubſtantiel au Pere.*

Cinquiéme Formule de Foi des Ariens à Antioche.

» Nous croyons en Dieu le Pere

» tout-puiſſant.... & en ſon Fils uni-
» que notre Seigneur né du Pere avant
» tous les ſiécles. Dieu de Dieu, Lu-
» miere de la Lumiere, & que ce Fils
» eſt le Verbe.... qui dans les der-
» niers jours s'eſt fait Homme pour
» nous, a été engendré de Marie, qui
» a été crucifié, & eſt mort.

Ces ſeules paroles de la cinquiéme Formule contiennent tout ce qu'elle renferme d'eſſentiel, tout ce qui ſuit ne tend qu'à des répétitions & à prouver qu'ils condamnent qu'il y a eu des temps où le Fils n'a pas été, parceque par le mot de temps, ils entendoient le commencement des ſiécles, les uns ne regardant pas comme temps ce qui a précedé la création du monde, les autres voulant dire ſimplement que de tous les temps Dieu avoit deſtiné Chriſt pour ſon Fils adoptif; ainſi que nous l'avons remarqué au ſujet de la premiere Formule. On voit cependant que la cinquiéme Formule eſt la même que la quatriéme, & que les Ariens ne veulent pas avoüer que le Verbe ſoit non fait & conſubſtantiel à ſon Pere, & qu'elle n'en eſt différente que par une plus grande étenduë.

Sixiéme Formule des Ariens devenus Semi-Ariens à Philopopolis.

» Nous croyons en un Dieu Pere
» tout-puiſſant, nous croyons en ſon
» Fils unique notre Seigneur Jeſus-
» Chriſt qui a été engendré du Pere
» avant tous les ſiécles Dieu de Dieu...
» qui en eſt le Verbe, & qui dans les
» derniers temps s'eſt incarné pour
» nous, eſt né de la Sainte Vierge,
» qui a été crucifié, & qui eſt mort,
» &c. Que s'il y en a qui croyent que
» le Fils de Dieu a été parmi les
» créatures qui n'ont pas été de tout
» temps, ou qu'il eſt d'une autre ſub-
» ſtance que celle qui eſt Dieu, & qu'il
» y a eu un temps, ou un ſiécle où
» il n'a pas été, que la Sainte Egliſe
» Catholique les regarde comme ſé-
» parés d'elle. De même s'il y en a
» qui diſent, il y a trois Dieux, ou
» que Jeſus-Chriſt n'eſt pas Dieu,
» & devant tous les ſiécles, la ſainte
» Egliſe Catholique leur diſe Ana-
» thême.

Ce ſixiéme Formulaire a été fait à Philipopoli par les Evêques Semi-Ariens qui ne voulurent pas aſſiſter au Concile général de Sardique légitimement aſſemblé l'an 347. ſous Jules I. Pape dans la vuë de terminer toutes les diſputes auſquelles les Oppoſans au Concile de Nicée avoient donné naiſſance. Comme les Evêques Ariens craignirent que ce Concile ne fut convoqué que pour confirmer la Foi de Nicée, ſi les Evêques Orthodoxes y aſſiſtoient, ils prirent des prétextes imaginaires pour ſe diſpenſer d'y venir, s'aſſemblérent à Philopopoli, & datérent leurs Actes de Sardique, tout comme ſi ç'avoit été le même Concile que celui que les Orthodoxes tenoient; & c'eſt ce Concile de Philopopoli que l'on doit appeller le faux Concile de Sardique. La ſixiéme Formule de Foi fut faite dans cette aſſemblée, & elle ne préſente d'abord qu'un ſens très-catholique, & condamne ceux qui croyent que la ſubſtance du Verbe eſt différente de celle du Pere. Il ſembloit alors que cette Formule ôtoit tout équivoque, mais elle renfermoit le venin quoique très-ſubtilement caché, auſſi fut-elle également rejettée par les Catholiques.

Premiérement parcequ'elle ne contenoit pas le terme de conſubſtantiel, comme celle de Nicée. Secondement parcequ'ainſi que l'on s'en apperçut

dans la ſuite, les Semi-Ariens qui avoient compoſé cette Formule prétendoient que la ſubſtance du Verbe n'étoit pas différente de celle du Pere en ce ſens ſimplement qu'elle étoit ſemblable, mais non pas en celui qu'elle étoit la même, & en nombre, & en eſſence. Cette fermeté des Evêques Orthodoxes fit connoître combien il importoit d'obliger les Novateurs à ſouſcrire aux Formules de Foi de l'Egliſe ſans en permettre la variation ou la ſuppreſſion d'aucun terme.

Cette Formule de Foi que les Catholiques refuſérent de recevoir à cauſe qu'on y avoit omis le mot de *Conſubſtantiel*, ne fut pas mieux reçue des Ariens, parceque l'on y condamnoit ceux qui croyoient que le Verbe étoit d'une nature différente de celle du Pere.

Le Pape Libere qui voulo't réunir tous les Eſprits demanda l'aſſemblée du Concile général de Milan qui fut tenu en 355, mais qui devint Conciliabule par les violences que les Evêques Ariens & les Officiers de l'Empereur Conſtance y commirent ; il n'y fut plus queſtion de décider par les ſuffrages des Evêques, on n'y voulut point écouter les Evêques Orthodoxes, & on y fit une ſeptiéme Formule de Foi en forme d'Edit, où tous les blaſphêmes d'Arius furent aprouvés.

Septiéme Formule de Foi des Ariens

La ſeptiéme Formule ne ſe trouve pas dans les Actes du faux Concile général de Milan ; il y eſt ſimplement raporté qu'elle conſiſtoit dans un Formulaire, où il étoit ordonné de la part du Prince de croire des articles qui contenoient la doctrine impie d'Arius.

Comme ce n'étoit pas le moyen de réconcilier les eſprits, la guerre fut plus envénimée qu'auparavant, & ſurtout avec les Semi-Ariens qui guidés par le même eſprit avoient recours à de ſemblables violences contre les purs Ariens leurs confreres. Et c'eſt ſans doute ce qui donna lieu à l'aſſemblée du faux Concile de Syrmich dans laquelle comme étant compoſée d'Ariens & de Semi-Ariens, on fit trois Formules de Foi contre Photin, toutes trois différentes.

Huitiéme Formule qui eſt la premiere de Syrmich.

» Nous croyons en Dieu tout-puiſ-
» ſant .... & en ſon Fils unique no-
» tre Seigneur Jeſus-Chriſt qui a été
» engendré de Dieu avant tous les
» ſiécles, &c.

Cette Formule eſt à peu près la même que la ſixiéme qui fut faite à Philopopoli, & on y a ajouté vingt-ſix articles en forme d'Anathêmes, dont la plûpart tendent à condamner ceux qui nient que Jeſus-Chriſt ſoit Dieu, mais le mot de *conſubſtantiel* n'y eſt pas.

Neuviéme Formule qui eſt la ſeconde de Syrmich.

» Il a toujours été certain qu'il y
» a un Dieu tout-puiſſant .... & qu'il
» a ſon Fils unique Jeſus-Chriſt, qu'il
» l'a engendré avant tous les ſiécles.
» Cependant il ne faut pas dire qu'il
» y a deux Dieux ... au reſte comme
» il y a de grandes conteſtations au
» ſujet d'un mot dit en latin *ſubſtantia*
» & en grec ουσια, afin que l'on connoiſſe
» avec plus d'exactitude, ce qui eſt
» ομοουσιον, ou ce qui eſt ομοιουσιον, nous
» avons jugé qu'il ne faut ſe ſervir d'aucun de ces termes, ni en parler dans l'Egliſe, parceque ces termes ne ſont pas dans l'Ecriture Sain-

» te, & que perſonne ne ſçauroit ex-
» pliquer comment le Fils eſt engen-
» dré.... Mais perſonne ne doit dou-
» ter que le Pere eſt plus grand que le
» Fils en honneur & en divinité, & que
» c'eſt par le nom même de Pere qu'il
» eſt plus grand que le Fils, ſurtout
» puiſque le Fils l'aſſure lui-même di-
» ſant, *Celui qui m'a envoyé eſt plus*
» *grand que moi*, & cela même eſt
» Catholique, & perſonne n'ignore
» qu'il y a deux perſonnes, celle du
» Pere & celle du Fils, & par conſé-
» quent le Pere eſt plus grand. Que le
» Fils eſt aſſujetti au Pere avec tout ce
» que le Pere lui a ſoumis; que le Pe-
» re n'a point de commencement....
» mais que le Fils a été engendré du
» Pere Dieu de Dieu, &c.

Cette ſeconde Formule de Syrmich fut compoſée par Valens & par Urſace qui étoient purs Ariens, & c'eſt par-là qu'ils ſe déclarérent hautement contre la Divinité du Verbe dans le même ſens qu'Arius l'a enſeigné. On voit pourtant dans cette Formule les ruſes dont ſe ſervent les Hérétiques pour pallier leur erreur. Ils commencérent par déclarer que pour éviter toutes les diſputes il faut bannir les mots de *conſubſtantiel* & de *ſemblable en ſubſtance*, parceque ces mots ne ſont pas de l'Ecriture Sainte, ils affectent de ne vouloir uſer que des expreſſions dont le Fils de Dieu s'eſt ſervi, ils avoüent même que le Fils eſt engendré du Pere & qu'il eſt Dieu de Dieu. Mais ce n'étoit-là que des piéges qu'ils tendoient aux Fidéles, puiſqu'ils s'expliquent enſuite & diſent que le Fils de Dieu (*en faiſant abſtraction de ſon Humanité*,) eſt inférieur au Pere en honneur, en dignité & en divinité. Ce qui manifeſte que leur intention n'étoit que de ſe conſerver une voye pour pouvoir librement enſeigner que le Verbe étant inférieur à ſon Pere il n'étoit pas Dieu, & que s'ils l'ont appellé Dieu dans la Formule, ils ne l'ont regardé comme Dieu que par adoption & par l'autorité que ſon Pere lui a donnée ſur tous les hommes, ainſi que les Prophétes ont accordé le titre de Dieux aux Juges de la terre. Auſſi les Semi-Ariens ne furent-ils pas contens de cette Formule qui étoit manifeſtement contraire à la Divinité du Verbe, & ils en propoſérent une troiſiéme qui paroiſſoit moins hérétique.

Dixiéme Formule des Ariens qui eſt la troiſiéme de Syrmich.

» Nous croyons en un Dieu le Pere
» tout-puiſſant.... & au Fils de Dieu
» ſeul engendré avant tous les ſiécles,
» & né de Dieu d'une maniere impaſ-
» ſible avant toute ſubſtance compré-
» henſible, qu'il eſt Seul du Seul Pere
» qui l'a engendré.... Nous ſçavons
» qu'il eſt deſcendu du Ciel pour dé-
» truire les péchés, qu'il a été cruci-
» fié, qu'il eſt mort & qu'il eſt deſ-
» cendu dans les Enfers pour y rem-
» plir ſa miſſion.... Nous avons trou-
» vé à propos d'ôter le mot de *ſubſtance*
» du Symbole de la Foi, parcequ'il a
» été mis par les Peres du Concile avec
» trop de ſimplicité, & que cette ex-
» preſſion n'eſt point connuë des peu-
» ples, & qu'elle cauſe du ſcandale
» n'étant pas contenuë dans l'Ecriture
» Sainte.... Mais nous diſons que le
» Fils eſt ſemblable par toutes ſortes
» d'endroits au Pere, ainſi que l'Ecri-
» ture Sainte le raporte & l'enſeigne.

Ce Formulaire eſt fait dans l'idée des Semi-Ariens, mais il n'eſt pas moins hérétique que celui des Ariens. Car ſi le Verbe n'eſt que ſemblable au Pere & qu'il ne ſoit pas de la même ſubſtance, il ſuit de-là qu'il n'eſt pas Dieu, ou qu'il y a deux Dieux,

s'il y a deux ſubſtances divines égales. On remarque encore dans cette Formule le genie des Hérétiques qui ont toujours voulu flater les peuples par quelqu'endroit pour les attirer à leur parti, & qui ſe ſont ſervis du prétexte de ſcandale introduit dans l'Egliſe pour détruire l'Egliſe même. Ils prétendent qu'ils faut ôter du Symbole le mot de *ſubſtance* qui n'eſt pas dans l'Ecriture Sainte. Pourquoi ? 1°. Parceque les peuples ne le connoiſſent pas, *à populis ignoratur* ; où ont-ils trouvé qu'il ſoit néceſſaire que les peuples connoiſſent & comprennent les termes dont l'Egliſe ſe ſert pour annoncer les Myſtéres ? 2°. Parceque cette expreſſion cauſe du ſcandale ? & comment en cauſe-t-elle, ſi ce n'eſt par la réſiſtance que les Ariens faiſoient à recevoir un terme que l'Egliſe n'avoit ajouté que pour rendre plus claire ſa profeſſion de Foi & ôter tout moyen à Arius de prêcher qu'il ne falloit pas croire que le Verbe fût Dieu, parcequ'il n'étoit pas de la même nature que le Pere ? Les événemens juſtifiérent tout-à-fait la conduite de l'Egliſe qui dans le Concile de Nicée avoit ajouté le mot de *conſubſtantiel* au Symbole de la Foi ; puiſque les Ariens après avoir uſé de beaucoup d'artifices pour parvenir à leur fin ſe déclarérent ſans ménagement contre la Divinité du Verbe, c'eſt ce que l'on voit par leur onziéme Formule qui fut faite à Conſtantinople.

Le modéle de cette onziéme Formule n'eſt point dans les Actes des Conciles, mais ſelon le témoignage de S. Athanaſe (*de Synodis*) c'étoit apparemment la troiſiéme de Rimini ; elle détruiſoit tout ce qui avoit été décidé au Concile de Nicée, proſcrivoit le terme de *conſubſtantiel* & de *ſemblable*, & déclaroit expreſſement que le Fils *n'étoit pas Dieu*. Cette Formule que Conſtance avoit fait faire, & d'où on avoit ſupprimé tout les mots que les différens partis avoient employés au ſujet de la Divinité du Verbe fut envoyée à Seleucie & à Rimini avec ordre aux Evêques d'y ſouſcrire à peine d'être exilés. L'Empereur ne fut écouté d'aucun Concile. Il n'y eut que les Evêques Ariens qui ſe ſéparérent des Orthodoxes, & qui firent une nouvelle Formule, dont on n'a que quelques fragmens dans la Lettre que ces mêmes Evêques Ariens écrivirent à Conſtance.

Onziéme Formule des Ariens.

» Nous remercions Dieu de ce que » nous avons appris par les Ecrits que » votre piété nous a fait adreſſer .... » que perſonne ne ſe ſerve à l'avenir » du mot de *ſubſtance*, ou de *conſubſtantiel* qui eſt inconnu à l'Egliſe de Dieu, » & qui ne ſert qu'à cauſer du ſcandale parmi les Freres. Nous nous » ſommes félicités de reconnoître dans » votre doctrine la même que nous » tenons. .... C'eſtpourquoi nous ſupplions grandement votre piété devant Dieu le Pere & notre Seigneur » Jeſus-Chriſt Dieu & Fils de Dieu, » que vous donniez vos ordres, afin » que nous qui avons ſouſcrit à la » ſaine doctrine, ayons la liberté d'aller joindre nos oüailles pour donner » la joye à l'Egliſe qui ne permet pas » de changer les noms de Dieu & de » ſon Fils dans tout l'Empire de votre domination & de votre gloire. » Que l'on banniſſe donc (*des Formules* » *de Foi*) les noms de *ſubſtance* & de » *conſubſtantiel*, que l'Ecriture Sainte » n'a jamais employés ni pour Dieu, » ni pour le Fils de Dieu.

Cette Lettre que les Evêques Ariens de Rimini écrivent à Conſtance fait voir

voir que la Formule qu'ils avoient ſignée, contenoit la Foi de Syrmich, d'où l'on avoit ôté le mot de *ſubſtance* & de *conſubſtantiel*, ils déclarent le Fils de Dieu *ſemblable* au Pere ſimplement, & rejettent les termes de *ſubſtance* & de *conſubſtantiel* qui en déclaroient la Divinité ſans équivoque.

Socrate (*liv. 2. hiſt. eccleſ. cap. 1.*) raporte une Formule qu'il dit être de Rimini, & à laquelle du conſentement de l'Empereur, les Ariens de Conſtantinople firent des additions dont voici le modéle.

» Nous croyons en un Dieu le Pere » tout-puiſſant.... & en ſon Fils uni- » que engendré de Dieu avant tous les » ſiécles & avant tout commencement, » par lequel toutes choſes ont été fai- » tes... Seul d'un Seul Dieu de Dieu, » & que ſelon le témoignage des Sain- » tes Ecritures, il eſt *ſemblable* au Pere » qui l'a engendré.... Mais quant au » nom de *ſubſtance* que les Peres ont » ajouté avec trop de ſimplicité & qui » a ſcandaliſé le peuple qui ignoroit ce » nom, parcequ'il n'eſt pas contenu » dans l'Ecriture ſainte, il a été trouvé à » propos de le ſupprimer, parceque les » Saintes Ecritures n'ont jamais fait » mention de la ſubſtance du Pere & du » Fils.... Mais nous appellons le Fils » ſemblable au Pere de la même ma- » niere que l'Ecriture Sainte le nomme » & l'enſeigne.

Les additions que l'on peut avoir faites au Symbole doivent conſiſter au terme de *ſemblable*, parcequ'on ne le trouve pas dans l'eſpece de profeſſion de Foi que les Evêques Ariens de Rimini font dans la Lettre qu'ils écrivent à l'Empereur. Or s'il n'y a que ce changement dans la Formule de Rimini il n'eſt pas probable que l'Empereur l'ait ſouffert, parcequ'il avoit ordonné que pour le bien de la paix on ſupprimeroit les mots de *conſubſtantiel* & de *ſemblable*; & qu'il avoit envoyé aux Evêques de Rimini comme à ceux de Seleucie, une Formule où on ne voyoit aucun de ces termes; il fit même plus, puiſqu'il fit recevoir la Formule qui ſuit, dans laquelle il eſt déclaré que le Fils eſt différent en eſſence du Pere. Il eſt à préſumer que les Semi-Ariens ont préſenté une Formule de Foi, telle que Socrate la raporte, & qu'on l'a regardée comme acceptée par l'Empereur, ce qui eſt contraire à ce qui va être raporté dans la Formule ſuivante.

Tout ce qu'on peut tirer de toutes ces variations, eſt qu'il y avoit trois partis dans l'Arianiſme. Le premier étoit celui des purs Ariens qui croyoient que le Verbe n'étoit Dieu ni en eſſence, ni en reſſemblance. Le ſecond des Ariens mitigés qui croyoient que le Verbe n'étoit pas Dieu, mais qu'il en étoit l'image. Le troiſiéme étoit de la ſecte des Semi-Ariens qui déteſtérent Arius, & qui croyoient que le Verbe étoit Dieu, parcequ'il avoit non pas la même nature que le Pere, mais une nature qui lui étoit ſemblable en eſſence & en toute autre choſe.

Toutes ces diviſions font comprendre que le ſeul moyen de concilier les ſentimens ſur la Foi, eſt de n'écouter que l'Egliſe Catholique, & de n'avoir qu'une façon de s'exprimer.

L'addition que Socrate prétend que les Evêques Ariens qui ſe trouvoient à Conſtantinople firent à la deuxiéme Formule, ne fut agréable ni aux Orthodoxes, ni à la plus grande partie des Ariens. Et l'Empereur permit que l'on en fît une douziéme à Antioche qui ne fut pas mieux reçue. Cette derniere Formule ne ſubſiſte pas dans ſon entier. On a tiré de la collection des Conciles par le Pere Labbe le fragment qui ſuit.

Fragment de la douziéme Formule des Ariens dreſſée à Antioche.

» Nous croyons en Dieu le Pere » tout-puiſſant, & en ſon Fils unique » tiré du néant & diſſemblable à ſon » Pere, en ſubſtance & en volonté.

Cette Formule de Foi les fit appeller *Exoucontii*, *Exoucontes* du mot grec ἐξ οὐκ ὄντων qui ſignifie hommes qui tirent de rien une ſubſtance, & la déclarent différente de celle du Pere. Ce Formulaire qui eſt le dernier & qui fut compoſé à Antioche où les Ariens avoient fabriqué le premier, acheva de manifeſter les ſentimens de ce parti.

L'Empereur Conſtance qui avoit fait dépoſer & bannir les Evêques qui refuſoient le nom de Dieu au Fils, adhera à cette douxiéme Formule. Et pour avoir écouté les Hérétiques avec trop de complaiſance, il ſe rendit le Protecteur d'une impiété qu'il ne pouvoit autrefois entendre prononcer ſans être ſaiſi d'horreur & de colere.

Il y a des Ecrivains qui citent différentes Formules de Foi des Ariens, ſans les raporter ; mais après les recherches les plus exactes, on a trouvé que les plus juſtes ſont les douze dont on vient de raporter les modéles. Les autres citées par Socrate & par Maimbourg doivent être regardées comme particulieres & comme n'ayant pas été faites dans des aſſemblées qui ayent eu forme de Conciles.

ARMACAN RICHARD, Archevêque d'ARMACH. *Voyez* RICHARD ARMACAN.

ARMENIENS. Peuples ainſi appellés de l'Armenie, lieu de leur ſejour, ſont des hérétiques deſcendus de la ſecte des Jacobites. Ils en ont pris toutes les mauvaiſes opinions, & les ont même augmentées ſous la conduite d'un certain Euchane ou Mantacunes, qui fut leur chef vers l'an 598. Leurs erreurs principales ſont :

1°. Que Dieu avoit menti dans différentes occaſions.

2°. Que le Saint Eſprit ne procede pas du Fils.

3°. Que l'on étoit d'obligation de manger un agneau rôti pour la célébration de la Pâques.

4°. Qu'il falloit baptiſer les Croix avant que de les honorer.

5°. Que l'homme n'étoit pas libre, quand il commettoit le péché, & qu'il n'étoit pas coupable.

6°. Que ſi Adam & Eve n'avoient pas péché, il n'y auroit jamais eu d'union charnelle, & les hommes ſeroient nés d'une autre façon.

7°. Qu'il n'y a point de Péché originel.

8°. Que les Sacremens n'étoient que des ſignes de juſtification ; mais qu'ils ne la procuroient pas.

9°. Que l'on peut vendre les choſes ſacrées.

10°. Que les Enfans des Fidéles qui mouroient ſans avoir reçû le Baptême alloient dans le Paradis terreſtre, & que ceux des Infidéles alloient en Enfer.

11°. Qu'il falloit néceſſairement donner l'Euchariſte avec le Baptême.

12°. Que le Baptême donné par les Romains n'étoit pas le véritable, & qu'il falloit baptiſer avec le feu.

13°. Que le pain levé eſt la ſeule matiére propre pour la conſécration au Saint Sacrifice de la Meſſe.

14°. Qu'il eſt défendu de mêler de l'eau avec le vin au Sacrifice de la Meſſe.

15°. Qu'aucun homme ſorti des Juifs ne pouvoit être admis à la Prêtriſe, s'il n'étoit deſcendu de la race des Prêtres de l'ancienne Loi.

Digitized by Google

16°. Qu'il y a des Péchés qui ſont irremiſſibles, du moins par le Prêtre.

17°. Que le Mariage n'eſt point un Sacrement.

18°. Que le divorce eſt permis au gré des perſonnes mariées.

19°. Qu'il n'y a point de Purgatoire.

20°. Que les Prieres pour les Morts ſont inutiles.

21°. Que les peines des Reprouvés ne ſeront que temporelles.

22°. Que quand Jeſus-Chriſt deſcendit dans les Enfers, il en retira toutes les Ames.

23°. Que tous reſſuſciteront dans le Sexe maſculin.

24°. Qu'il n'y a point de félicité pour les Ames juſqu'après la Réſurrection générale.

25°. Que la Béatitude des Saints ne conſiſtera pas à voir l'eſſence de Dieu, mais ſimplement quelque rayon de ſa Divinité.

26°. Que le Pape n'a point de Juriſdiction générale, & qu'il n'eſt que Patriarche de ſon Egliſe. *Voyez* Nicéph. *liv.* 18. *chap.* 53. & Sandere *héréſ.* 128.

ARMINIENS. Diſciples d'Arminius, parcequ'ils en ſuivoient le Syſtême. *Voyez l'Article qui ſuit.*

ARMINIUS (Jacques,) Chef des Remontrans, Miniſtre d'Amſterdam, nâquit à Oudewater en Hollande. Il étoit né dans le Calviniſme, & fort eſtimé par les Proteſtans pendant tout le tems qu'il ne borna ſes leçons qu'à défendre la doctrine de Calvin. Mais en 1606. il crut devoir en conſcience repréſenter aux Etats Généraux des Provinces-Unies, qu'à la doctrine de Calvin qu'ils avoient ordonné de ſuivre, il falloit ajouter cinq articles au ſujet de la prédeſtination & de la Grace. Ces cinq articles ſont :

1. Que Dieu dans l'élection ou dans la réprobation a égard d'un côté à la Foi & à la perſéverance, & de l'autre à l'incrédulité & à l'impenitence.

2°. Que J. C. eſt mort pour tous les hommes ſans exception d'aucun.

3°. Que la Grace eſt néceſſaire pour s'appliquer au bien.

4°. Que la Grace n'agit point d'une façon qui ôte à la liberté la puiſſance d'y réſiſter.

5°. Qu'il n'étoit pas ſage de décider qu'il étoit impoſſible de perdre la Grace quand on l'a reçûe, parcequ'il falloit attendre que cette queſtion eut été mieux examinée.

Les quatre premiers articles étoient orthodoxes & le cinquiéme hérétique, puiſqu'il avoit été décidé pluſieurs fois par l'Egliſe. Mais comme ils étoient tous diamétralement oppoſés à la doctrine de Calvin, les Calviniſtes zelés s'élevérent contre cette remontrance. Arminius ne laiſſa pas d'avoir grand nombre de Partiſans pour lui, ce qui cauſe un ſchiſme parmi les Proteſtans & une eſpece de guerre civile dans la Hollande. Les Magiſtrats furent contraints de condamner les remontrances d'Arminius, ce qui lui attira tant de perſécutions & de mépris qu'il mourut de chagrin trois ans après l'expoſition de ſa doctrine.

Les Diſciples d'Arminius furent appellés Arminiens du nom de leur maître, & Remontrans à cauſe qu'ils avoient adhéré à la remontrance que leur Chef avoit faite aux Etats Généraux. La Secte des Arminiens ne mourut pas avec leur Chef, ils cauſérent dans la ſuite beaucoup de maux dans la Flandres & dans la Hollande, où ils ſubſiſtent encore, & ont ajouté aux cinq articles d'Arminius les ſentimens les plus impies. On les a accuſés de profeſſer en ſecret l'héréſie des Ariens & des Sociniens. Ils ſont dans l'erreur

de croire que tous ceux qui ſont Chrétiens, malgré la différence des Sectes, & des opinions, peuvent être ſauvés; parcequ'ils s'accordent dans les principaux articles de la Foi & qu'ils croyent tous en J. C. Ils appuient ce raiſonnement ſur ce qu'ils prétendent qu'il n'eſt pas encore décidé quelles ſont les Sectes Chrétiennes qui ont pour elles la vérité & l'orthodoxie. De-là ils concluent que comme les Phariſiens, les Eſſéens, les Saducéens ne faiſoient qu'un corps parmi les Juifs, de même la Secte des Luthériens, celle des Calviniſtes, celle des Arminiens, & autres Sectes ne devoient faire qu'un corps avec les Catholiques; parcequ'ils ſont tous réunis ſous un même Chef qui eſt Jeſus-Chriſt. Comme les Arminiens n'étoient pas Membres de l'Egliſe, puiſqu'ils étoient Calviniſtes, il ne paroît aucun décret particulier de l'Egliſe contre leur Secte. Ils furent combattus & perſécutés par le parti de Calvin & enſuite rigoureuſement pourſuivis par le Prince d'Orange qui les châtia rigoureuſement l'an 1623. parcequ'ils avoient conſpiré contre ſon gouvernement & contre ſa perſonne. *Voyez* Spond. *an.* 1609. *n.* 9. *& ailleurs aux titres qui ſont marqués à la table.* Louis de Caſtro *de div. Rel.* Tulden *lib.* 1. *hiſt. noſtri temp.*

On a donné le nom de Contre-Remontrans aux Calviniſtes & autres Hérétiques qui ont écrits contre les Arminiens; mais les plus zelés Contre-Remontrans ſont les Gomariſtes ou Calviniſtes rigides, diſciples de François Gomar, à l'exemple de leur Maître Miniſtre de Francfort, qui s'étoit élevé contre Arminius en 1608.

Arnaud de Breſſe, ainſi appellé du lieu de ſa naiſſance en Italie, étoit né de parens très-pauvres. Il vint à Paris pour y achever ſes études & il s'attacha avec tant de zele aux leçons d'Abaillard qu'il en devint bientôt un des plus celébres diſciples. Comme il étoit extrêmement ambitieux & prévenu en ſa faveur, il retourna en Italie, où il s'érigea en Chef de Secte. Son premier artifice fut de s'y revêtir d'un habit de Moine ſans en avoir fait profeſſion dans aucun Monaſtére. Il ſe ſervoit de ce voile de modeſtie pour cacher ſes pernicieux deſſeins. Ce fut ſous cet habit qu'il ſe donna pour un Apôtre deſtiné de Dieu afin de corriger les abus qu'il prétendoit s'être gliſſés dans la Religion. Sous ce prétexte de réforme il publia vers l'an onze cent vingt-deux les erreurs dans leſquelles Abaillard étoit tombé, & pour s'acquerir de nouveaux Partiſans il ſoutenoit celle des Péttobruſſiens & de tous les Hérétiques qui déſoloient pour lors l'Egliſe. L'erreur à laquelle il s'attacha le plus fut d'enſeigner que le Pape, les Evêques, les Cardinaux, & tous les Eccleſiaſtiques tant ſéculiers que réguliers ne pouvoient être ſauvés, s'ils ne renonçoient abſolument à toutes les poſſeſſions des biens de la terre. Arnaud fut combattu par ſaint Bernard, condamné par le deuxiéme Concile de Latran en 1139. & enfin pendu & brûlé à Rome en 1155. *Voyez* Baron. *an.* 1139. 1140. 1155. *& ailleurs.* Sand. *her.* 146. Genebrard & Platine.

† La doctrine d'Arnaud contre le pouvoir légitime que l'Egliſe a de poſſeder des biens, cauſa de ſi grands déſordres que le peuple de Rome ſous prétexte de reſtituer au Senat ſon ancienne autorité ſouveraine, tuoit les principaux Eccleſiaſtiques, pilloit leurs maiſons, obligea le Pape Eugene III. de quitter Rome & de ſe retirer à Viterbe, parcequ'il ne voulut pas renoncer à l'autorité ſouveraine ſur le temporel de ſes états.

ARNAUD de Ville-Neuve, Médecin de Jacques Roi d'Arragon, nâquit de parens nobles en Catalogne ; tous les Hiſtoriens qui en font mention en parlent comme d'un homme d'eſprit & très-ſçavant. L'abus qu'il fit de ſes lumieres, cauſa la ruine de ſa Foi. Il forgea témérairement des ſyſtêmes de Religion qu'il penſoit être ſujette à l'opinion des hommes, de même que la Médecine. Comme l'Univerſité de Paris a toujours fait l'objet de la noble émulation des Sçavans ; il ſe flata que s'il pouvoit s'en acquerir l'eſtime, il pourroit donner par-là plus d'autorité à ſes nouveaux ſyſtêmes. Dans cette idée il vint à Paris vers l'an 1309. & débita la même doctrine que pluſieurs Hérétiques avoient deja miſe au jour contre les Vœux, contre l'Etat monaſtique & contre l'application du Sacrifice de la Meſſe. Il avançoit avec impiété que le ſoin d'un Médecin accordé par charité à un malade, étoit d'un plus grand mérite devant Dieu que le ſaint Sacrifice de nos Autels. Les trois erreurs qu'il s'efforçoit d'établir avec plus d'opiniâtreté furent : 1°. Que la nature humaine de Jeſus-Chriſt étoit égale en tout à la nature divine. 2°. Que nul homme n'étoit tenu d'obéir aux Conſtitutions émanées du ſaint Siége. 3°. Qu'il n'y auroit de damnés que ceux qui auroient péché par ſcandale. Arnaud informé que l'Univerſité faiſoit des informations ſur ſa doctrine, s'en alla en Eſpagne où il fut condamné par l'Inquiſition. Ses erreurs n'eurent d'abord aucune ſuite & elles furent confonduës avec celles des Novateurs de ſon temps. *Voyez* Spond. *an.* 1309. *Apologie des grands Hommes accuſés de Magie.* Detriol. *lib.* 1. *Diſquis Magic. cap.* 5. *Queſt.* 1e. *Sect.* 4.

Arnaud de Ville-Neuve joignit à l'erreur, l'étude de la Magie ; il prétendoit que par la connoiſſance des Aſtres, il avoit découvert que le monde finiroit vers le milieu du quatorziéme ſiécle. Il ne prévit pas pourtant dans les Aſtres ſon genre de morr ; puiſque s'étant embarqué ſur la mer pour paſſer de Catalogne à Avignon, le vaiſſeau ſur lequel il étoit fit naufrage, & Arnaud périt miſérablement dans la mer.

ARNAUD de Montanier natif de Puicerda en Catalogne, Beguard de profeſſion (*que quelques Hiſtoriens ont dit être Frere Mineur*) crut s'attirer la protection des Franciſcains, s'il marquoit une vénération extraordinaire pour ſaint François d'Aſſiſe & pour les Religieux de ſon Ordre. Dans cette fauſſe idée il prêchoit publiquement en 1371. que les Apôtres n'avoient rien en propre ni en commun ; que les Religieux de ſaint François qui vivoient dans la pauvreté évangelique, ne pouvoient être damnés ; que ſaint François deſcendoit tous les ans en Purgatoire pour en tirer les Religieux de ſon Ordre & les conduire en Paradis ; & que l'Ordre de ſaint François ſeroit éternel. Il fut cité devant le tribunal de l'Inquiſition & ſe rétracta de tout ce qu'il avoit avancé. Sa rétractation ne fut pas ſincere, & il publia de nouveau ſon fanatiſme. On le ſaiſit une ſeconde fois dans le Diocéſe d'Urgel ; Emeric qui en étoit l'Evêque lui fit ſon procès & le condamna à une priſon perpétuelle. C'eſt le même Emeric qui raporte cette hiſtoire dans ſon directoire de l'Inquiſition. *Part.* 2. *Queſt.* 11.

Vadingues (*tom.* 4. *de ſes Annales*, *an.* 1371.) rejette cette hiſtoire & en prouve la fauſſeté. *Voyez* Spond. *an.* 1372. *n.* 11.

ARRABONAIRES. Ils étoient

diſciples de Stancare, on leur donna ce nom du mot d'Arres, parcequ'ils diſoient que le Sacrement de l'Euchariſtie n'étoit que les Arres, c'eſt-à-dire les gages figuratifs de la poſſeſſion de Jeſus-Chriſt dans le Ciel. *Voyez* Prateol. *tit. Arrabonarii.*

ARTEMON, natif d'une ville voiſine de Conſtantinople ſe mit à la tête de quelques Hérétiques qui vers l'an 196. renouvellérent les erreurs de Theodote le Corroyeur. Il eſt raporté par le Synodique que cet Artemon fut condamné par un Synode tenu à Rome ſous le Pape Victor I. *Voyez* Epiph. *her.* 65.

ARTOTYRITES ou PANICASEITES, ſont des Montaniſtes, qui, pour ne pas ſe rendre odieux au même point que les Cataphryges leurs confreres, offroient à Dieu du pain & du fromage pour matiere du Sacrifice. C'eſt delà qu'on les a appellés en grec *Artotyrites*, & en latin *Panicaſeites*; ils adoptérent dans la ſuite les maximes des Quintiliens. *Cherchez* Montan & Quintille.

A S

ASCITES, Hérétiques ſortis de Montan, qui vers la fin du deuxiéme ſiecle, ſuſpendoient un outre enflé au milieu du lieu de leurs prieres, & danſoient tout au tour, en s'écriant, *nous ſommes les outres neufs remplis de vin nouveau.* Ils avoient tiré ces paroles de l'Evangile ſelon S. Matth. Chap. 9. v. 17. que Jeſus-Chriſt applique aux hommes fideles qui doivent quitter le vieux homme, & prendre le nouveau. C'eſt de-là qu'on les a appellés Aſcites du mot grec ασκος qui ſignifie *outre. V.* S. Aug. *her.* 62.

ASCODROGITES, *prononcez* ASCODRUGITES; ce mot eſt compoſé de deux termes grecs ασκος δρυαζειν qui joints enſemble, ſignifient *badinage au tour d'un outre.* C'eſt ſans doute de ces deux termes que Philaſtrius à compoſé le mot d'ASCODRUGITES. *Voyez* ASCITES.

ASCODROUPITES, les mêmes qu'ASCODROGITES.

ASCODROUTES. *Voyez* ASCODROGITES.

ASCOPHITES. C'étoient des ARCHONTIQUES. On leur donna ce nom tiré des mots grecs ασκος & de φιτλα qui ſignifient *briſeurs de vaſes*, parceque ces Hérétiques briſoient les vaſes ſacrés en haine des oblations faites dans l'Egliſe. *Voyez* ARCHONTIQUES.

ASCULAN. *Voyez* Cecus.

ASIE. Les habitans de l'Aſie ſont partagés au ſujet de la Religion. Les uns ſont Catholiques, les autres Schiſmatiques, Hérétiques & attachés aux erreurs des Grecs; mais la Loi de Mahomet eſt celle qui y domine.

ASSURITAINS étoient des Donatiſtes du quatriéme ſiécle ainſi appellés du nom de leur Chef. Prat. Tit. *Aſſuritani. Voyez* Donat.

ASTATES. Nom que l'on donnoit aux diſciples de Sergius Tychicus, tiré du mot grec αστατος qui ſignifie *inconſtant.* On les appelloit ainſi à cauſe de leur inconſtance dans leur doctrine, & de la varieté de leurs ſentimens.

Voyez Sergius Tichicus.

ASTERIUS, dit le Sophiſte, natif de Cappadoce, quitta le Paganiſme pour ſe faire chrétien. Il eut le malheur de tomber dans l'hereſie d'Arius, & s'en rendit le zelé défenſeur vers l'an 329. Il publioit que le Verbe n'étoit que la vertu de Dieu, tout comme Moïſe a dit que la Sauterelle & la Chenille étoient de grandes vertus de Dieu. Il retomba dans l'idolatrie quelque temps après avoir profeſſé la religion chrétienne; mais étant revenu à l'Arianiſme, il le publia avec tant de ferveur, qu'il fut appellé l'Avocat des Ariens. *Voyez* Soc.

lib. cap. 24. Sander. *heres.* 60. Baron. 325. *n.* 101. *& an.* 336. *n.* 31. Onuph. *an.* 339.

AT

ATHE'E nom que l'on donne à ceux qui nient qu'il y ait un Dieu. Il ſeroit difficile & impoſſible de trouver une ſecte d'hommes ſenſés qui ayent défendu cette impieté. Mais on doit regarder comme Athées, Epicure Spinoſa, & leurs Diſciples, parcequ'ils n'ont établi la divinité que dans la matiere dont le monde eſt compoſé. *Voyez* Epicure & Spinoſa.

Ce nom eſt compoſé de *l'Alpha* privatif des Grecs & du mot θεὸς qui ſignifie Dieu, & ſignifie celui qui prive Dieu.

ATTINGANS ou ATTINGANES, hérétiques Pauliciens, auxquels on donna ce nom tiré du mot latin *attingere*, qui ſignifie atteindre, parcequ'ils ſe glorifioient d'avoir atteint la pureté de doctrine par S. Paul. *Voyez* Pauliciens.

AU

AUDE'E, faux Evêque, & Schiſmatique, étoit né en Méſopotamie de parens nobles, & il ſe montra toujours d'un caractére dur, & peu ſociable. Il ſe livra à un genre de vie ſi auſtere, que ſemblable aux Phariſiens, il ſe crut en droit de reformer tout les états du monde. Cette idée le porta à s'ériger en cenſeurs des Grands, & il ne ménagea pas même les dignités les plus reſpectables de l'Egliſe qu'il flétriſſoit ſans ceſſe par ſes cenſures. Ce dehors auſtere lui atrira bien-tôt un parti compoſé de mécontens & d'hérétiques qui ſe joignirent à lui, & quoi qu'ils n'euſſent aucun pouvoir ils le ſacrérent Evêque, & l'établirent leur Chef. Lorſqu'Audée eut été ainſi élevé par les hérétiques, il forma une nouvelle ſecte, fit revivre en troiscent trente-huit, une ancienne erreur qui avoit deja eû cours parmi les Payens, laquelle étoit, que Dieu avoit un corps & une ame; & c'eſt ce qui fit donner à ſes Diſciples le nom d'Antropomorphites tiré du mot grec qui ſignifie figure d'homme, l'erreur d'Audée fut univerſellement réprouvée, & particuliérement condamnée par le Concile d'Antioche en 341. & par le troiſiéme oncile de Latran en 1204. *Voyez.* Epiphan. *heres* 72. Onuphre 346. & Bar. *en.* 341.

Les AUDE'ENS avoient pour maxime dans la réconciliation des pécheurs d'entendre ſimplement l'accuſation de leurs crimes; & quand les pécheurs avoient fini leur confeſſion, le Prêtre les faiſoit paſſer entre les livres ſacrés, & les apocriphes, & leur déclaroit que par cette ſeule cérémonie ils étoient abſous, ſans qu'ils euſſent beſoin d'aucun autre œuvre de ſatisfaction.

AUGUSTIN MARLORAT *Voyez.* MARLORAT.

AUGUSTINIENS, étoient des Diſciples d'Auguſtin Marlorat, Moine apoſtat de l'ordre des Auguſtins, *Voyez.* MARLORAT.

C'eſt à celui-ci que les Auguſtiniens doivent être raportés à cauſe du nombre des perſonnes qu'il avoit attirées à ſon parti. *Voyez* Prateol. *tit.* Auguſtiniani & Florim. *lib.* 2. *de Orig. hæres. cap.* 15. *n.* 1.

AUGUSTIN de Rome, ainſi appellé du lieu de ſa naiſſance, étoit Religieux de l'ordre des Auguſtins & Evêque de Nazareth, en 1420. Il avoit avancé dans ſes écrits que les ſeuls élûs étoient du corps de l'Egliſe & quelques autres articles, dont les expreſſions paroiſſoient très-injurieuſes à la puiſſance & à la miſericorde de Jeſus-Chriſt; on en tira quelques propoſitions qui furent condamnées par le Concile

de Bâle en 1435, ſeſſ. 22. On ne trouve pas qu'on ait rien déclaré contre ſa perſonne, ce qui fait préſumer qu'avant ſa mort il avoit ſoûmis ſes écrits au jugement de l'Egliſe. *Voyez* Sponde, *an.* 1435. *n.* 18.

AVITE, Prêtre Eſpagnol dans le cinquiéme ſiecle, fut un de ceux qui répandirent d'avantage les erreurs attribuées à Origénes. *Voyez* Origenes.

AUTOTHEENS, c'eſt ainſi que les Hérétiques Trinitaires ou Antitrinitaires appelloient les Calviniſtes & les Catholiques, parceque les uns & les autres croyoient qu'il y avoit trois perſonnes en Dieu. Ce nom eſt tiré des mots grecs αυτος θεος qui ſignifient *ipſe Deus*. C'eſt-à-dire que chaque perſonne eſt Dieu. *Voyez* Genebrard *in. Pio.* 4.

AUXENCE ou AUXENTIUS étoit Evêque de Milan dans le quatriéme ſiécle, & défendoit avec Aſterius, les erreurs de l'Arianiſme.

AZ

AZE', étoit natif de Babylone. Il eſt réputé Auteur du Talmud, que les Juifs ſuivent avec le même ſcrupule, avec lequel ils regardent l'Ecriture Sainte. Ce n'eſt pas qu'Azé ſoit le premier Auteur du Talmud, mais il en eſt regardé comme le plus exact Compilateur; parcequ'il a épuré vers l'an 471. ce que les anciens Rabins avoient déja écrit ſur cette matiere, & y a ajoûté des articles qui n'étoient pas dans les autres. *Voyez* l'article du Talmud.

BAANES dit APAPHRODITE étoit Chef d'une ſecte de Manichéens ſortie de celle des Pauliciens, & qui fit quelque bruit vers l'an 690. *Voyez* PAULICIENS Diſciples de Conſtantin Manichéen.

BAANITES Diſciples de BAANES.

BACULAIRES. Nom que l'on a donné aux Anabaptiſtes, qui prétendoient qu'aucun Chrétien ne pouvoit porter des armes, & ne devoit avoir qu'un bâton. *Gaultier au ſixiéme ſiécle.*

BAGNOLOIS. C'étoient des Manichéens qui parurent ſur la fin du huitiéme ſiécle. Ils furent ainſi appellés, parcequ'ils s'étoient beaucoup répandus du côté de Bagnol Ville du Bas-Languedoc. On a donné ce même nom aux Albanois qui s'étoient établis dans le Bas-Languedoc, & qui avoient beaucoup de conformité avec les anciens Manichéens. On a auſſi appellé de ce nom les Vaudois, qui ſuivoient pluſieurs erreurs des Bagnolois. S. Antonin *ſumma hiſt. part. 4. tit. 11. cap. 7.* Prateole *tit. Bagnoli*, & Regnerus *contra valdenſes cap. 6.*

BAJOLOIS. C'eſt le nom que quelques Hiſtoriens ont donné aux Bagnolois hérétiques.

BAJANISTES. Nom que quelques nouveaux Hiſtoriens ont donné mal-à-propos à ceux qui défendent les propoſitions de Baïus, puiſque, comme l'on peut voir dans ſon article, Baïus n'a jamais fait, ni prétendu faire aucune ſecte; & qu'il s'eſt ſoûmis dès que le S. Siege a eû condamné ſes propoſitions.

BAÏUS ou BAY. (Michel) natif de Melin dans le Païs-Bas, Doyen de l'Univerſité de Louvain, fut un des plus Sçavans Théologiens de ſon ſiécle; comme la Chaire de la Faculté de Théologie de Louvain, étoit vacante par l'abſence de Jean Leonard Heiſels qui avoit été député pour aſſiſter au Concile de Trente, Michel Baïus lui fut ſubſtitué juſqu'à ſon retour. Baïus qui étoit d'un génie ſuperieur, crut ſe diſtinguer en expliquant les leçons de Théologie d'une façon moins ſcholaſtique. Il s'attacha à expliquer les ſentimens des Peres ſur l'Ecriture Sainte, & ſur le Myſtere de la grace. Il ne le fit pas ſans mettre au jour des nouveautés qui furent ſuſceptibles d'erreur. A peine Leonard Heiſels fut-il de retour, que s'appercevant de ſes nouveautés, il les trouva ſi peu conformes à l'ancienne doctrine qu'on raporte qu'il s'écria: *quel eſt donc le Diable qui a introduit ces ſentimens dans notre école pendant mon abſence?* Ces paroles de Heiſels donnerent occaſion à uu éxamen plus ſérieux des Ecrits que Baïus avoit dictés aux écoliers. C'eſt alors qu'éclaterent des conteſtations qui commençolent à diviſer les eſprits en matiere de doctrine ſur la liberté de l'homme, ſur le péché, ſur la grace, & autres. Toutes ces conteſtations n'empécherent pas qu'on ne le députât en qualité de Théologien au Concile de Trente.

On tira dans la ſuite des écrits de Baïus les propoſitions qui ſuivent.

1°. Ni les merites de l'Ange, ni ceux du premier homme avant ſa chûte, ne ſont point juſtement appellés graces.

2°. Comme la mauvaiſe action de ſa nature mérite la mort éternelle, de

même la bonne œuvre de ſa nature, mérite la vie éternelle.

3e. Si le premier homme eut perſévéré juſqu'à la fin de ſa vie dans l'état d'innocence ; ſa félicité éternelle eut été pour lui, comme elle a été pour les bons Anges, une récompenſe, & non une grace.

4e. La vie éternelle a été promiſe à l'Ange, & à l'homme innocent en vuë de leurs bonnes œuvres, & les bonnes œuvres ſelon la loi de nature ſuffiſent par elles-mêmes, pour obtenir cette vie éternelle.

5e. Dans la promeſſe faite à l'Ange & au premier homme, eſt contenu l'établiſſement de la juſtice naturelle, par laquelle la vie éternelle eſt promiſe aux Juſtes pour leurs bonnes œuvres ſans aucun autre égard.

6e. Il a été établi par la loi naturelle, que ſi l'homme perſeveroit dans l'obeiſſance, il paſſeroit à cette vie, dans laquelle il ne pourroit mourir.

7e. Les mérites du premier homme innocent, ont été les dons de la premiere création ; mais ſelon le langage de l'Ecriture Sainte, on ne doit pas les appeller une grace.

8e. Dans ceux qui ont été rachetés par la grace de Jeſus-Chriſt, on ne peut trouver aucun bon mérite qui ne ſoit conferé gratuitement à un indigne.

9e. On pourroit peut-être nommer grace avec quelque raiſon, les dons accordés à l'homme innocent, & à l'Ange : mais parce que ſelon le langage ordinaire de l'Ecriture, on n'entend par le nom de grace que les dons accordés par Jeſus-Chriſt à des coupables qui s'en ſont rendus indignes ; il s'enſuit qu'on ne doit point nommer grace, ni les mérites, ni la récompenſe qui leur eſt donnée.

10e. La rémiſſion de la peine temporelle, qui ſouvent demeure après celle du péché & la reſurrection du corps ne doivent proprement être attribuées qu'aux ſeuls mérites de Jeſus-Chriſt.

11e. De ce qu'après avoir paſſé cette vie mortelle juſqu'à la fin dans la pieté & dans la juſtice, nous obtenons la vie éternelle ; ce n'eſt pas proprement à la grace de Dieu que nous devons l'attribuer ; mais à l'ordre naturel établi de Dieu par un juſte Jugement dès le commencement de la création, & dans cette récompenſe de bonnes œuvres, on n'a point égard au mérite de Jeſus-Chriſt, mais ſeulement à la premiére inſtitution du genre humain, dans laquelle il a été réglé par la loi naturelle, que par un juſte Jugement de Dieu, la vie éternelle ſeroit la rétribution de notre obéiſſance aux commandemens du Seigneur.

12e. Le ſentiment de Pelage eſt que la bonne œuvre faite ſous la grace de l'adoption, n'eſt pas méritoire du Royaume des Cieux.

13e. Les bonnes œuvres faites par les enfans d'adoption, ne tirent pas leur mérite, de ce qu'elles ſont faites par l'eſprit d'adoption, qui habite dans le cœur des enfans de Dieu, mais ſeulement de ce qu'elles ſont conformes à la loi, & que par elles on obéit à cette loi.

14e. Les bonnes œuvres des Juſtes ne reçoivent pas au jour du jugement dernier, une récompenſe plus grande qu'elles n'en méritent par un juſte Jugement de Dieu.

15e. La nature du mérite ne conſiſte pas, en ce que celui qui fait le bien a la grace, & le Saint-Eſprit qui habite en lui, mais ſeulement en ce qu'il obéit à la loi divine. *Et ce ſentiment eſt ſouvent répeté, & prouvé par pluſieurs raiſons preſque dans tout le livre.*

16e. Il répete ſouvent dans le même

livre, que l'obéiſſance qu'on rend à la loi ſans la charité n'eſt pas une véritable obéiſſance.

17e. Il dit que ceux-là penſent comme Pelage qui diſent que pour mériter, il eſt néceſſaire que l'homme par la grace de l'adoption ſoit élevé à un état deifique.

18e. Que les œuvres des Catéchumenes comme la Foi & la Pénitence qui précedent la rémiſſion des péchés, ſont des mérites de la vie éternelle, mais qu'ils ne l'obtiendront pas, à moins qu'on ne leve auparavant les obſtacles des péchés qui ont précedé.

19e. Il ſemble inſinuer que les œuvres de Juſtice & de Tempérance pratiquées par Jeſus-Chriſt ne tiroient pas plus de valeur de la dignité de la Perſonne qui les pratiquoit.

20e. Qu'il n'y a aucun péché veniel de ſa nature, mais que tout péché mérite la peine éternelle.

21e. L'Elevation de la nature humaine & ſon Exaltation à la participation de la nature divine étoit duë à l'intégrité de ſa premiére condition; ainſi il faut dire qu'elle étoit naturelle, & non pas ſurnaturelle.

22e. Ceux-là ſont dans l'erreur de Pelage, qui expliquent ces paroles de l'Apôtre ſaint Paul aux Romains *chap.* 2. *Les Gentils qui n'ont pas la Loi ſont naturellement ce qui eſt de la Loi*, qui les expliquent, dis-je, des Gentils qui n'ont pas la Grace de la Foi.

23e. C'eſt une opinion abſurde de dire que l'homme au commencement de ſa création a été élevé au-deſſus de la condition de ſa nature par un certain don ſurnaturel & gratuit pour honorer Dieu ſurnaturellement par la Foi, l'Eſperance & la Charité.

24e. L'opinion de certains hommes vains & oiſifs qui s'imaginent que l'homme au commencement a été tellement formé qu'il a été élevé par des dons ſurnaturels à l'adoption des Enfans de Dieu par la liberalité de ſon Créateur, eſt un ſentiment né de la folie des Philoſophes, & qui doit être renvoyé au Pelagianiſme.

25e. Toutes les œuvres des Infideles ſont des péchés.

26e. Et les vertus des Philoſophes ſont des vices.

27e. L'intégrité de la premiere Création n'eſt pas une Elevation qui ne fût point duë à la nature humaine, mais ſa condition naturelle. Et ce ſentiment eſt repeté & prouvé dans pluſieurs chapitres.

28e. Le libre arbitre ſans le ſecours de la Grace de Dieu n'a de force & de pouvoir que pour pécher.

29e. C'eſt une erreur Pelagienne de dire que le libre arbitre puiſſe nous faire éviter aucun péché.

30e. Ceux-là ne ſont pas ſeulement voleurs & larrons, qui nient que Jeſus-Chriſt ſoit la voye & la porte de la Vériré & de la Vie; mais encore quiconque enſeigne qu'on peut par un autre endroit entrer dans le chemin de la Juſtice, c'eſt-à-dire arriver à quelque Juſtice, ou que l'homme ſans le ſecours de la Grace puiſſe reſiſter à aucune tentation, enſorte qu'il n'y ſoit pas induit, ou n'en ſoit point ſurmonté.

31e. La Charité parfaite & ſincere qui naît d'un cœur pur, d'une bonne conſcience & d'une foi non ſimulée, peut être dans les Caréchumenes, auſſi bien que dans les Pénitens, ſans que leurs péchés leur ſoient remis.

32e. Cette Charité qui eſt la plénitude de la Loi n'eſt pas toujours jointe avec la rémiſſion des péchés.

33e. Le Caréchumene vit ſaintement dans la juſtice & dans la piété, obſerve les Commandemens de Dieu

& accomplit la Loi par la Charité avant même que d'avoir obtenu la rémiſſion de ſes péchés qu'il reçoit enfin par le Baptême.

34e. Cette diſtinction de deux amours, ſçavoir, l'un naturel par lequel Dieu eſt aimé comme Auteur de la nature, l'autre gratuit par lequel Dieu eſt aimé comme Auteur de la Béatitude, eſt vaine, inventée à plaiſir & controuvée pour faire alluſion aux ſaintes Lettres & à pluſieurs témoignages des Anciens.

35e. Tout ce que fait le Pécheur, ou l'Eſclave du péché, eſt péché.

36e. L'Amour naturel qui naît des forces de la nature, tire ſon origine de la ſeule Philoſophie & n'eſt ſoutenu par quelques Docteurs, enflés d'une préſomption humaine, qu'au mépris de la Croix de Jeſus-Chriſt.

37e. Celui-là penſe comme Pelage qui reconnoît que par les ſeules forces de la nature on peut faire quelque bien d'un ordre naturel.

38e. Tout amour de la créature raiſonnable eſt ou cette vicieuſe cupidité, par laquelle on aime le monde, & que ſaint Jean défend, ou cette louable Charité que le ſaint Eſprit répand dans nos cœurs par laquelle on aime Dieu.

39e. Tout ce qui ſe fait volontairement, quoiqu'il ſe faſſe néceſſairement, ſe fait néanmoins librement.

40e. Le Pécheur dans toutes ſes actions obéit à la cupidité qui le domine.

41e. Cette eſpéce de liberté qui exclut la néceſſité, ne ſe trouve point dans l'Ecriture ſous le nom de liberté, on y trouve ſeulement le nom de liberté oppoſée à la ſervitude du péché.

42e. La Juſtice par laquelle l'Impie eſt juſtifié par la Foi conſiſte formellement dans l'obéiſſance aux préceptes de la Loi, qui eſt la Juſtice des œuvres, & non pas dans une Grace infuſe, par laquelle l'homme devient Enfant adoptif de Dieu qui le renouvelle intérieurement, & le rend participant de la nature divine, de ſorte qu'étant ainſi renouvellé par le ſaint Eſprit il puiſſe enſuite vivre ſaintement & obéir à la Loi divine.

43e. Les Pénitens avant que d'avoir reçu le Sacrement de l'Abſolution, & les Catéchumenes avant la reception du Baptême ſont véritablement juſtifiés, & cette juſtification eſt néanmoins ſéparée de la rémiſſion des péchés.

44e. Par la plûpart des bonnes œuvres que font les Fideles, ſeulement pour obéir aux Commandemens de Dieu, telles que ſont l'obéiſſance aux Parens, la reſtitution des dépots, s'abſtenir de l'homicide, du larcin & de la fornication, ils ſont à la vérité juſtifiés, parceque c'eſt une obéiſſance à la Loi & une véritable Juſtice de la Loi, néanmoins ils n'obtiennent par-là aucune augmentation de vertus.

45e. Le Sacrifice de la Meſſe n'eſt Sacrifice que dans le ſens general dans lequel ſe font toutes les actions que l'homme fait pour s'unir à Dieu par une ſainte Société.

46e. Le Volontaire n'appartient ni à la nature, ni à la définition du péché, & de ſçavoir ſi tout péché doit être volontaire, ce n'eſt pas une queſtion qui regarde la définition du péché, mais ſa cauſe & ſon origine. Ainſi le péché originel a la nature d'un vrai péché ſans aucun égard & ſans aucun raport à la volonté dont il tire ſon origine.

47e. Le péché originel eſt à un Enfant volontaire, d'une volonté habituelle, & domine habituellement en lui,

parcequ'il n'a point d'acte de volonté contraire, & de cette volonté habituelle dominante, il arrive que l'Enfant mourant ſans avoir reçu le Sacrement de la régéneration, ayant acquis l'uſage de la raiſon haira Dieu actuellement, le blaſphêmera & réſiſtera à la Loi de Dieu.

48e. Les mauvais deſirs auſquels la raiſon ne conſent pas, & que l'homme ſouffre malgré lui, ſont défendus par le précepte *non concupiſces.*

49e. La Concupiſcence, ou la Loi des membres, & ſes mauvais deſirs que les hommes reſſentent malgré eux, ſont une vraye déſobéiſſance à la Loi.

50e. Tout crime eſt de telle nature qu'il peut ſoüiller ſon auteur, & toute ſa poſterité de la même maniere que la premiere tranſgreſſion a ſoüillé le premier Homme.

51e. A ne conſiderer que la nature du péché, ceux qui naiſſent avec de moindres vices, contractent autant de démérites de leurs Parens qui les mettent au monde que ceux qui naiſſent avec de plus grands.

52e. Cette Maxime définitive *que Dieu ne demande à l'homme rien d'impoſſible*, eſt fauſſement attribuée à ſaint Auguſtin, étant de Pelage.

53e. Dieu au commencement n'auroit pû créer l'homme tel qu'il naît à préſent.

54e. Dans le péché il y a deux choſes, l'acte & ce qui rend coupable, or, l'acte étant paſſé rien ne demeure que ce qui rend coupable, ou l'obligation à la peine, d'où il ſuit que dans le Sacrement de Baptême, ou l'Abſolution du Prêtre, ce qui rend proprement coupable eſt ſeulement remis, & le miniſtére du Prêtre ne ſe termine qu'à délivrer de ce qu'on appelle *reatus.*

55e. Le Pécheur pénitent n'eſt pas vivifié par le miniſtére du Prêtre qui lui donne l'Abſolution, mais par le Seigneur ſeul qui le vivifie & le reſſuſcite en lui inſpirant la pénitence, & le miniſtére du Prêtre ôte ſeulement *reatum*, c'eſt-à-dire la dette de la peine.

56e. Quand par nos aumônes & nos exercices de pénitence, nous ſatisfaiſons à Dieu pour des peines temporelles, nous ne lui offrons pas un prix digne de lui pour nos péchés, comme quelques-uns ſe le perſuadent par erreur, puiſqu'autrement nous ſerions en quelque maniére nos rédempteurs, mais nous faiſons des œuvres en vuë deſquelles la ſatisfaction de Jeſus-Chriſt nous eſt appliquée & communiquée.

57e. Nos péchés ne ſont pas proprement rachetés par les ſouffrances des Saints qui nous ſont communiquées dans les Indulgences, mais leurs ſouffrances nous ſont apliquées par la Charité qui nous unit à eux, afin que nous ſoyons dignes d'être délivrés par le prix du Sang de Jeſus-Chriſt des peines duës à nos péchés.

58e. & 59e. La diſtinction celebre des Docteurs, lorſqu'ils diſent qu'on accomplit les préceptes de la Loi divine en deux maniéres, l'une ſeulement quant à la ſubſtance des œuvres; l'autre quant à une certaine maniére, ſelon laquelle ils peuvent conduire celui qui agit au royaume des Cieux, c'eſt-à-dire quant au mérite. Cette diſtinction, dis-je, eſt chimérique, & doit être rejettée de même que celle, par laquelle une action eſt bonne en deux maniéres, ou parcequ'elle eſt droite par raport à l'objet & à toutes les circonſtances, ce qu'on appelle moralement bon, ou parcequ'elle eſt méritoire du royaume éternel, & faite

par un membre vivant de Jeſus-Chriſt animé de l'eſprit de Charité. Il faut auſſi rejetter cette derniere diſtinction.

60e. Pareillement on ne doit point reconnoître la diſtinction d'une double Juſtice, l'une qui ſe fait par l'eſprit de Charité qui habite en nous; l'autre par l'inſpiration du même Eſprit ſaint qui excite la volonté à la pénitence, mais qui n'habite pas encore en elle, & n'y répand pas la Charité par laquelle on accomplit la Loi divine qui juſtifie; ce qu'il faut opiniâtrement rejetter.

61e. De même la diſtinction des deux vivifications eſt imaginaire & nullement conforme à l'Ecriture Sainte, l'une par laquelle le Pécheur eſt vivifié, lorſque la Grace lui inſpire l'eſprit de pénitence, la réſolution de mener une vie nouvelle & ſon commencement; l'autre par laquelle celui-là eſt vivifié qui eſt véritablement juſtifié, & devient une branche vivante de la Vigne, qui eſt Jeſus-Chriſt.

62e. C'eſt une erreur Pelagienne d'admettre quelqu'uſage de libre arbitre qui ſoit bon ou qui ne ſoit pas mauvais, & celui qui penſe ainſi, & qui l'enſeigne fait injure à la Grace de Jeſus-Chriſt.

63e. La ſeule violence repugne à la liberté naturelle de l'homme.

64e. L'homme péche & mérite d'être condamné dans ce qu'il fait néceſſairement.

65e. L'infidelité purement négative eſt un péché dans ceux à qui Jeſus-Chriſt n'a pas été prêché, ni annoncé.

66e. La juſtification de l'impie ſe fait formellement par l'obéiſſance à la Loi, & non pas par la communication & l'inſpiration ſecrette de la Grace qui fait accomplir la Loi à ceux qui ſont juſtifiés.

67e. Un homme qui eſt en péché mortel, ou coupable de la damnation éternelle peut avoir une vraye Charité, & la Charité même parfaite, peut ſubſiſter avec le mérite de la damnation éternelle.

68e. Avec une contrition même parfaite par la Charité & jointe au vœu de recevoir le Sacrement, le péché n'eſt pas remis hors le cas de néceſſité ou du martyre, ſi l'on ne reçoit actuellement le Sacrement.

69e. Toutes les afflictions des Juſtes ſans exception ſont des châtimens de leurs péchés, d'où il s'enſuit que Job & les Martyrs n'ont ſouffert que pour leurs péchés.

70e. Perſonne excepté Jeſus-Chriſt n'eſt exempt du péché originel, ainſi la Bienheureuſe Vierge eſt morte à cauſe du péché qu'elle avoit contracté en Adam, & toutes les afflictions qu'elle a éprouvées pendant cette vie ont été pour elle, comme pour les autres Juſtes des punitions du péché actuel ou originel.

71e. La concupiſcence qui domine dans les Baptiſés retombés en péché mortel eſt un péché auſſi bien que leurs autres mauvaiſes habitudes.

72e. Dans l'état de la nature tombée les mauvais mouvemens de la concupiſcence ſont défendus par le précepte: *vous ne convoiterez point*: d'où il s'enſuit que l'homme qui les reſſent, quand même il n'y conſentiroit pas, tranſgreſſe le précepte, quoique la tranſgreſſion ne lui ſoit pas imputée à péché.

73e. Tandis qu'il reſte quelque choſe de la concupiſcence de la chair dans celui qui aime, il n'accomplit pas ce précepte: *vous aimerez le Seigneur Dieu de tout votre cœur, de toute votre ame, &c.*

74e. Les ſatisfactions pénibles & laborieuſes de ceux qui ſont juſtifiés, ne peuvent expier condignement de

condigné la peine temporelle qui teſte après la rémiſſion & le pardon de la coulpe.

75e. L'immortalité du premier Homme n'étoit pas un bienfait de la Grace, mais la condition naturelle.

76e. C'eſt un ſentiment faux des Docteurs de dire & d'enſeigner que l'homme ait pû être créé de Dieu, & formé ſans la juſtice naturelle.

Pie V. condamna toutes ces Propoſitions ſans expliquer quelle étoit la cenſure qui convenoit à chaque Propoſition en particulier, & ſuivit en cela l'uſage qui avoit été pratiqué par le Concile general de Conſtance contre les erreurs de Wiclef, & par Leon X. contre Luther. Le Pape ne nomme pas cependant Baïus dans ſa Bulle, il ajoute même: quoique quelques-unes de ces Propoſitions puiſſent en quelque façon être ſoutenuës, en les prenant à la rigueur, & dans le ſens propre des termes qu'ont eu en vuë ceux qui les ont avancées; nous les condamnons par l'autorité des préſentes, comme hérétiques, erronées, ſuſpectes, téméraires, ſcandaleuſes, &c. le tout reſpectivement avec tous les diſcours qu'on peut avoir fait pour les ſoutenir. Tout cela eſt extrait de la Bulle de Pie V. donnée à Rome, l'an 1567. confirmée par une autre Bulle de Gregoire XIII. ſon ſucceſſeur, l'an 1579. & par celle d'Urbain VIII. l'an 1642.

Pluſieurs de ces Propoſitions qui renfermoient le ſens de toutes les autres avoient déja été condamnées par la Faculté de Théologie de Paris en 1560. le 27. Juin.

Baïus homme véritablement pieux ſe rétracta de toutes ces Propoſitions qu'il avoit avancées, ſe ſoumit au jugement du ſaint Siége, & mourut dans l'union avec l'Egliſe, l'an 1589. *Voyez* le Pere Alexand. *hiſt. eccl. art.* 14. *c.* 2. *de hæreſibus* 15. *&* 16. *ſæcul. tom.* 8.

Par-là on voit que l'Egliſe & le ſouverain Pontife ont le droit, & ſont en uſage de condamner *in globo* pluſieurs Propoſitions ſans appliquer à aucune en particulier la cenſure qui lui eſt propre.

BALTAZAR PACIMONTAN de Zuric, fut un des principaux chefs des Anabaptiſtes, & qui cauſa le plus de trouble. Vers l'an 1524. les Suiſſes qui n'approuvoient pas ſa doctrine porterent leurs plaintes au Magiſtrat qui commença d'informer ſérieuſement contre lui. Pacimontan craignant d'être ſévérement puni abjura ſes erreurs; mais comme il n'avoit diſſimulé que pour conſerver ſa vie, il quitta Zuric & ſe refugia en Moravie où il répandit l'Anabaptiſme.

L'Empereur le fit ſaiſir & conduire à Vienne, & comme il perſiſta avec opiniâtreté dans ſes ſentimens, il fut brûlé par ſentence du Juge l'an 1528. il y a apparence que ſa femme étoit également attachée à l'erreur, puiſqu'elle fut jettée dans l'eau avant la mort de ſon mari. *Voyez* Sponde *an.* 1525. *n.* 14.

BARBELITES. C'étoient des Nicolaïtes, ainſi nommés du mot grec βορβορίται qui ſignifie *Sale*, parceque ces hérétiques ſe livroient aux voluptés les plus ſales de la chair.

BARBORITES, les mêmes que BARBELITES.

BARDESANE Philoſophe, étoit natif d'Edeſſe en Meſopotamie. On ne ſçauroit bien déterminer quelles en étoient les mœurs & les qualités. S. Epiphane (*héréſie* 47.) raporte que Bardeſane avant que de tomber dans l'erreur, avoit donné toutes les preuves d'une véritable Catholicité. Il prétend même qu'Abgar Roi des Edeſſiens

avoit conçu pour lui une très-haute eſtime, & qu'ils étoient autant unis par les ſentimens de l'amitié que de la Religion. Euſebe au contraire aſſure que Bardeſane s'étoit tellement laiſſé corrompre par la doctrine des Valentiniens, qu'il en ſuivoit & les maximes, & les erreurs; & qu'il n'avoit jamais été attaché aux véritables ſentimens de l'Egliſe. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que tous ceux qui ont écrit ſur ſon article, ſont convenus qu'il avoit ſuivi une grande partie des erreurs de Valentin, & ſurtout celle qui regarde le deſtin & la pluralité des Dieux. C'eſt le ſyſtême qu'il enſeigna vers l'an 163. ainſi que le raporte S. Epiphane (*her.* 56.) Cet Hérétique eſt condamné par les mêmes autorités que l'a été Valentin.

† Il eſt bon de rematquer que Durand & quelques autres Ecrivains ont dit que Bardeſane avoit enſeigné que depuis le péché originel, l'homme avoit perdu la liberté. Mais cette opinion ne conſte par aucune autorité connuë. Si cet Hérétique a paru détruire la liberté, c'eſt qu'il a tout donné au deſtin néceſſaire, & non à la ſuite du premier péché. Il n'eſt auteur d'aucune erreur particuliere. Ce n'eſt que pour s'être rendu chef de parti qu'on a appellé ſes Adhérans *Bardeſaniſtes.*

BARLAHAM. *Voyez* ACCINDINUS.

BARROUVISTES. *Voyez* BROWN.

BARSANIENS. C'étoient des hérétiques du cinquiéme ſiécle, ainſi apellés de Barſanes Alexandrin de nation.

Ils enſeignoient les erreurs des Gajaniſtes qui étoient les mêmes que celles de Julien d'Halicarnaſſe, & publioient que Jeſus-Chriſt n'avoit ſouffert qu'en apparence. S. Jean de Damas *lib. her. tit. Barſaniani,* & Baron *an.* 535. *n.* 11.

BARTHELEMI JANOVES. *Voyez* JANOVES.

BARULES. C'étoient des hérétiques qui dans le douziéme ſiécle renouvellérent l'erreur des Origeniſtes, qui prétendoient que les ames avoient été créées en même temps avec le monde, & qu'elles avoient péché d'abord après la création. Il y a apparence qu'ils ont tiré leur nom de celui de leur maître Barule. On ne voit pas qu'ils ayent eu aucune ſuite, ni quel eſt le lieu où ils prêchoient leurs erreurs, ni qui les a combattus ou condamnés. Sand. *her.* 149.

BASILE Evêque d'Ancyre en Galatie, doit être regardé en quelque façon comme le premier Chef des Semi-Ariens. Comme les Ariens commençoient à cauſer beaucoup de troubles dans l'Egliſe, l'Empereur Conſtance protecteur de l'Arianiſme, aſſembla un Concile à Antioche vers l'an 342. pour y concilier les ſentimens des Evêques. Mais à peine le Concile fut-il aſſemblé, que les Ariens s'y comportérent avec tant de violence que non-ſeulement les Catholiques furent contraints de quitter l'aſſemblée; mais encore les Ariens ſe diviſérent entr'eux. Les uns voulurent retrancher avec impieté le mot de *conſubſtantiel* du Symbole de Nicée. Les autres à la tête deſquels étoit Baſile Evêque d'Ancyre, prétendirent avec la même injuſtice, que pour ôter toute équivoque, il falloit changer le mot de *conſubſtantiel* en celui de *ſemblable.* Toutes ces conteſtations ne ſervirent qu'à augmenter la diviſion, & les Evêques ſe ſéparérent ſans rien décider, & ce ne fut que dans le faux Synode d'Ancyre en 358. où ceux qui vouloient le mot de *ſemblable* firent le plus grand nombre. C'eſt de-là qu'on leur donna le nom de Semi-Ariens, parcequ'ils prétendoient

que

que ſi le Verbe n'étoit pas de la même nature que le Pere, il lui étoit du moins ſemblable. Ils ont été combattus & condamnés par les mêmes Conciles, qui ont condamné les Ariens, parceque leur erreur n'étoit différente que dans leur expreſſion. *Voyez l'article de l'Arianiſme.*

Il n'eſt aucun exemple, qui prouve mieux l'erreur de ceux qui ne ſuivent pas les déciſions de l'Egliſe, que celui que nous ont laiſſé les Partiſans de l'Arianiſme. A peine Arius eut-il rejetté les déciſions du Concile de Nicée, que ſes diſciples ſe diviſérent en Ariens & Semi-Ariens, & l'une & l'autre ſecte s'aſſembloit en Concile, pour s'excommunier par de mutuels Anathêmes.

Basile Médecin, natif de quelque Bourg voiſin de Conſtantinople, étoit Sectateur des ſectes de Manés, de Sabellius & des Antromorphites. Il adopta toutes les erreurs, qui étoient les plus contraires à la foi chrétienne. Il marchoit couvert d'un habit d'hermite, pour cacher ſes intrigues, & ne ceſſoit pourtant de décrier l'état Eccleſiaſtique, tant ſéculier que régulier. La nouveauté de ſa doctrine ne conſiſtoit que dans une fable auſſi ridicule qu'exécrable. Il prétendoit, que le S. Eſprit n'avoit été fait qu'avec Jeſus-Chriſt au commencement du chriſtianiſme: que Dieu avoit eû un fils aîné de Jeſus-Chriſt, & que cet aîné étoit Satanaël; mais que ce fils ayant voulu s'attirer les Anges pour détrôner ſon pere, Dieu le chaſſa du ciel avec ſes Partiſans. Il vivoit au commencement du douziéme ſiécle vers l'an 1110. L'erreur qui lui eſt la plus particuliére, eſt d'avoir enſeigné, que le Sacrement du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, étoit une ſuperſtition ſacrilége inventée par le démon, & que l'Euchariſtie ne conſiſtoit que dans l'oraiſon Dominicale, qui étoit la ſeule bonne priére. On regarda la doctrine de Baſile comme trop impie pour qu'elle eût quelque crédit. Chaque Egliſe ſe contenta d'excommunier ſes Partiſans. Alexis Commene Empereur de Conſtantinople le fit ſaiſir, & le condamna à être brûlé l'an 1118. Euthimius Zigabenus a écrit contre cet hérétique. Zonare *dans ces Annales.* & Baron. *an.* 1118.

Comme la ſecte de Baſile étoit dans l'erreur de croire, que l'homme n'avoit d'autres bonnes œuvres à faire pour être ſauvé, que celle de la priere, on leur donna le nom de *Bongomiles* ou de *Bogomiles* qui ſignifie *ſolliciteurs de la miſericorde divine*, ce nom eſt tiré des mots Eſclavons *Bog* qui ſignifie *Dieu* & *Milaus* qui *ſignifie ayez pitié de nous.*

Basilides, Philoſophe d'Alexandrie étoit d'un génie très ſubtil, très auſtere dans ſa doctrine, & tout à fait corrompu dans ſes mœurs. Il renouvella l'an 105. les erreurs de Menandre & celle des Oſſéens. 1°. Il établit deux ſortes de prédeſtination, l'une pour les élûs, & l'autre pour les réprouvés, qu'il regardoit comme un ſort, qu'aucun homme n'avoit la puiſſance de changer. Cette opinion contraire à la foi, & à pluſieurs textes de l'écriture, avoit déja été condamnée par Jeſus-Chriſt, lorſqu'il confondit les phariſiens, qui penſoient à peu près de même. 2°. Il enſeigna, que Dieu ne pardonnoit que les fautes veniels, & qu'il n'y avoit aucune rémiſſion pour les péchés mortels. La fauſſeté de ce ſiſtême eſt détruite par la puiſſance que Jeſus-Chriſt a donné à ſes Apôtres de remettre, ou de retenir toutes ſortes de péchés. S. Irenée a combattu les Baſilidiens, & on peut dire que leurs erreurs ont donné naiſſance à celle des prédeſtina-

tiens, & à celle des Novatiens.

Il ajoûtoit à ces deux erreurs un ſiſtême tout particulier. Il avançoit, qu'il n'y avoit qu'un ſeul premier principe, & que c'eſt de celui-là que ſont venû tous les autres, qui ont produit les créatures : que l'ordre des choſes avoit été dirigé par le ſeul premier principe, ou par les différens principes, qui ſont émanés du premier.

Il appelloit ce grand Dieu ABRACAS (qui en chifres hébraïques ſelon l'ordre qu'il les rangeoit, contenoit le même nombre, que celui des Anges, des jours, des cieux, & des parties de l'homme, qui eſt 365.) & Jeſus-Chriſt CAUSABAU, qui ſignifie *eſpérance ſur eſpérance.*

On a trouvé du tems de S. Irenée, des médailles, où étoit gravé le nom D'ABRACAX à l'honneur de ce grand Dieu, que Baſilides reconnoiſſoit comme le ſeul principe ſans origine.

Voici comme Baſilides avoit forgé ce prétendu nom de Dieu ABRACA, ou ſelon quelques-uns ABRACAX. Il prétendoit que de ce nom, en prenant les lettres en chifre, ſuivoit le nombre de 365. Proceſſions, qui émanoient de Dieu. A. diſoit-il, ſignifie J. B. 2. R. 100. A. 1. C. 200. A. 1. S. 60.

A..... 1
B..... 2
R... 100
A..... 1
C.... 200
A..... 1
S..... 60

Toutes ces lettres miſes en nombre ſelon lui, doivent faire le nombre de 365 ; cette ſuperſtition étoit ſuivie d'une autre. Les Baſilidiens portoient ſur eux des Taliſmans, ou des médailles, ſur leſquelles le nom D'ABRACAS étoit empreint, & croyoient par-là être préſervés de toutes ſortes de dangers. Q. Serenus Sammonicus Baſilidien & Medecin, qui vivoit en 190. avoit compoſé des caracteres tirés des lettres du nom d'Abracas ; il les attachoit au col des malades, comme un remede infaillible contre les fiévres demi-tierces. Ces caracteres ou taliſmans étoient compoſés en forme de triangle ; en ſorte qu'ils commençoient par le mot entier Abracadabra, & alloit par lignes en diminuant d'une lettre juſqu'à la derniere, qui étoit la onziéme, & n'étoit fermée que par un A. En voici la figure.

A B R A C A D A B R A
A B R A C A D A B R
A B R A C A D A B
A B R A C A D A
A B R A C A D
A B R A C A
A B R A C
A B R A
A B R
A B
A

Sponde dans ſes Annotations ſur Baronius, *ad an.* 120. *art. VIII.* Certifie avoir vû à Paris dans la maiſon de M. Petaud Conſeiller à la Cour du Parlement de Paris, une Antique qui repréſentoit d'un côté les images de S. Pierre & de S. Paul Apôtres, & dans l'autre le mot d'Abracas étoit gravé : ce qui prouve que les Baſilidiens ménageoient les Chrétiens comme les Payens, & travailloient à ſe tromper les uns & les autres. On le comprend encore mieux par la conduite des Carpocratiens, qui avoient fait graver des

Digitized by Google

médailles, qui d'un côté repréſentoient Jeſus-Chriſt, ou ſes Apôtres, & Platon, ou Ariſtote de l'autre. On aſſure que dans le dix-ſeptiéme ſiecle, on a trouvé a Rome des Taliſmans, où étoit gravé le nom D'ABRACAX.

On conſerve encore dans le Cabinet de la Bibliotheque de Sainte Genevieve à Paris, un Taliſman qui a pour inſcription en Grec

ΑΒΡΑΚΑΞ-ΑΔΩΝΑΙ ΔΑΙΜΟΝΩΝ ΔΥΝΑΜΕΙΚ ΦΥΛΑΞΑΤΕ ΟΥΛΠΙΑΝ ΠΑΥΛΕΙΝΑΝ ΑΠΟ ΠΑΝΤΟΣ ΚΑΚΟΥ ΔΑΙΜΟΝΟΣ.

C'eſt-à-dire *Abracax Adonai, ou Seigneur des Demons, bonne puiſſance, préſervez Ulpie Pauline de tout méchant Demon.*

Par cette inſcription, il conſte que les Baſilidiens avoient voulu oppoſer le nom d'Abracax au S. nom de Jeſus, comme les premiers Chrétiens avoient apris de S. Paul, que c'étoit au nom de Jeſus que toutes les graces étoient accordées. Baſilides qui ſe donnoit pour un nouvel Apôtre, qui venoit corriger les erreurs de ceux du Sauveur, avoit crû devoir ſubſtituer le nom D'ABRACAX à celui de Jeſus, pour s'attirer à lui ſeul toute la confiance. Il avoit corrompu les paroles de l'Ecriture Sainte; & au lieu de publier le nom de *Jeſus*, qui eſt Superieur à tout autre nom; il prenoit le nom d'Abracas comme celui du ſeul Dieu qui avoit une entiere puiſſance ſur les Demons. Il eſt même à préſumer, que Baſilides donnoit ce nom pour le vrai nom de Dieu, afin de faire ſa cour aux Payens, qui donnoient le même nom au Soleil.

Cette idée paroît conforme à l'explication que S. Jerôme a donné du nom d'Abracas. Ce S. Docteur croit que le nom D'ABRACAS étoit celui du Soleil, que les Perſans adoroient comme leur Dieu, & par-là on trouve l'explication du myſterieux arrangement des lettres; parceque le Soleil auroit en ce ſens 365 proceſſions par le nombre de 365 jours, qu'il fournit par ſa courſe dans l'année.

S. Irenée, S. Epiphane, S. Auguſtin, & grand nombre d'Ecrivains, ont donné pluſieurs explications au ſens myſtérieux, que Baſilides vouloit tirer du nom ABRACAS; mais comme tout cela ne ſert qu'à mieux montrer l'extravagance de Baſilides, & qu'il ne renferme rien d'eſſentiel, il eſt inutile de vouloir davantage aprofondir le ridicule du myſtere. On prétend que Baſilides, outre les livres de fauſſes propheties qu'il avoit compoſées, avoit encore écrit 24 livres ſur l'Evangile.

Caſtor Agrippa Eccleſiaſtique Hiſtorien qui étoit contemporain de Baſilides, a été l'Auteur qui a combattu expreſſément & avec plus de force & de ſuccès les œuvres de cet Héréſiarque, & de ſon fils Iſidore: mais malheureuſement ſes écrits ont été perdus, & on ne les connoît que par les citations, que l'on en trouve dans les plus anciens Ecrivains.

Saint Irenée, qui vivoit à peu près du temps, de Baſilides a fort bien écrit contre lui, & S. Epiphane a ajoûté beaucoup de bonnes raiſons à celles de S. Irenée contre ce Chef d'héréſie.

Les mœurs de Baſilides étoient dans le ſecret très corrompuës. Il aimoit extrémement l'intemperance, & il ſe donnoit au dehors pour un homme très auſtere.

Toutes les Egliſes particulieres s'éleverent contre lui, & firent voir, que ſa doctrine, étoit des plus impies, & des plus corrompuës. Toutes les précautions qu'on prit pour en arrêter les progrès, ne pûrent empêcher, qu'elle ne durât juſques dans le cinquiéme ſiecle. Epiph. *hérés.* 23. & 24.

Euſebe, *an.* 130. Adon. Vien. *Chron. Part. an.* 120. Onuph. *Iſidore. an.* 105.

BASILICUS eſt le même que Baſile Medecin.

BASSE, ou BASSUS. *Voyez* COLARBAS, c'eſt le même.

BATEMBURGIENS ou BALEMBURGIQUES. C'eſt le nom qu'on donnoit aux compagnons d'un libertin de Batembourg, Ville de la Gueldre en Flandres, qui dans le ſixiéme ſiécle, s'étoit mis à la tête d'une bande de ſéditieux, & ravageoit les Egliſes, prophanoit les vaſes ſacrés, & bruloit les Temples. *Voyez* Lindan & Prateole. *tit. Batemburgie.*

BAYRAS Arabe, Jacobite de profeſſion, homme ſuperbe & rémétaire, étoit ami de Mahomet, & en devint le maître pour la doctrine.

Il eſt un des principaux, qui lui ayent ſuggeré les erreurs qu'il a miſes au jour. Pra. *tit. Bayras.*

BEDRIEUS, ſelon quelques Auteurs, étoit natif de Bohême, c'eſt lui qui après la mort de Ziſca vers l'an 1421, ſe mit à la tête des hérétiques qui déſoloient la Bohême. Ses Partiſans furent appellés Orebites, parce qu'il les avoit conduis ſur une montagne, à laquelle il donna le nom de d'Oreb. Æneus Sylvius, *hiſt. cap.* 43. *Prat. tit. Bedrieus de Orebites*, & Sponde *an. c.* 142. *ou* 4.

Les BEGUARS & les BEGUINES, étoient des Hérétiques ſortis de la Secte des Spirituels, dont Amauty avoit été le premier Chef. On leur donna le nom de Beguars, Beguins, ou Beguines, à cauſe de leur conformité d'habit avec celui des Religieux, que Beg Liegeois avoit fondé à Liege en 1173, & qui dans la ſuite ſe ſont beaucoup plus répandus en Flandres & en Allemagne que dans aucun autre païs. C'eſt de-là, que Henry Atchevêque de Cologne fit une conſtitution en 1306, qui défendoit à tous le hérétiques vagabonds de porter l'habit de Beguiens, ou de Beguines. Ils ajoûterent aux erreurs des Spirituels.

1°. Que l'homme dans cette vie avoit le pouvoir de parvenir à une perfection conſommée, ſe rendre par là impeccable, & connoître Dieu comme les bienheureux le connoiſſent, même par la ſeule vertu de l'entendement, ſans la lumiere de la gloire.

2°. Que la fornication n'étoit pas un péché, parceque l'inclination naturelle y portoit les hommes; mais que les baiſers ne pouvoient pas ſe donner ſans crime, parceque la nature ne les éxigeoit pas.

3°. Que la pratique de la vertu, n'étoit néceſſaire, qu'à ceux qui n'étoient pas dans l'état de perfection, qui eſt celui de la grace.

4°. Que comme le mariage étoit un péché, aucun des mariés ne pourroit être ſauvé, s'il ne pleuroit ſa virginité, après avoir conſommé le mariage.

Ils ajoutoient à cela pluſieurs autres extravagances, qui furent combattües & condamnées par le même Henry Arhcevêque de Cologne, auſſi bien que leur ſecte. Leur condamnation fut confirmée par le Concile general de Vienne, l'an 1311. Prateole *tit.* BEGUARD *ou* BEGUIN. Sandet *her.* 160. Genebrad *ſur Clement V.* La Clementine *ſur l'héréſie du ſixiéme ſiécle & autres*, & Bzon *en l'année* 1310. *num.* 12.

La conformité qu'il y avoit entre l'habit des Religieux du Tiers Ordre de ſaint François & celui des Beguards en Flandres, donna occaſion de confondre ces Religieux avec ces Hérétiques. Mais le Pape Jean XXII. & pluſieurs autres Papes ont déclarés, que les Be-

guards étoient Hérétiques, & qu'ils n'étoient pas Religieux du Tiers Ordre de S. François, ainſi que quelques-uns l'ont prétendu. Gens mal élevés ont cependant continués d'appeller ces Religieux du nom de *Beguards*, mais c'eſt par mépris ou par ignorance.

BEHAIM JEAN. *Cherchez* JEAN BEHAIM.

BELCHARUS FEUS. *Voyez* HUGUENOTS *à la fin de leur article.*

BELLIENS. C'étoient des hérétiques, ainſi appellés d'un certain BELLIEU Allemand, qui vivoit dans le ſeiziéme ſiécle. On ne ſçauroit aſſigner au juſte leur Religion. Leurs erreurs n'étoient qu'un mélange de celles de Luther, de Calvin, & de pluſieurs autres Héréſiarques les plus nouveaux. Celle qu'ils défendoient avec plus d'opiniâtreté avec les Mennonites, étoit que les Princes n'avoient pas droit de condamner à la mort, & ſurtout les Hérétiques. Prateol. *tit. Belliani*, & Lindan *dialog. 3. Dubitantii.*

BENOIST X. Antipape *Voyez l'article des* ANTIPAPES. *Antipape XXI.*

BENOIST XIII. Antipape. *Cherchez* ANTIPAPES. *Antipape XIII.*

BERANGER Archidiacre d'Angers, étoit natif de Tours & d'un génie ſupérieur, mais qui avoit toujours paru ſuſpect ſur les vérités de la Foi. On le ſoupçonna d'avoir mal penſé : 1°. ſur la validité du Baptême donné aux Enfans. 2°. Sur la Sainteté du Sacrement de Mariage, qu'il regardoit comme un ſimple engagement. 3°. Sur l'entrée de Jeſus-Chriſt dans la ſalle où les Apôtres étoient aſſemblés, ſans qu'il eût paſſé par aucune ouverture. (Cette erreur peut lui être attribuée avec juſtice ſur le principe où il étoit, qu'il n'y avoit point de corps qui ne fût impénétrable, même par miracle.) 4°. On l'accuſe auſſi d'une prévention ſi outrée en faveur de ſes ſentimens, qu'il mépriſoit ceux des SS. Peres les plus reſpectables, l'orſqu'ils n'étoient pas favorables à ſes opinions. Son erreur principale & qu'il a miſe le premier au jour vers l'an 1049. étoit celle de nier la préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans le Sacrement de l'Euchariſtie. Quelques-uns de ſes diſciples adoucirent ſon erreur, & enſeignérent que Jeſus-Chriſt étoit réellement dans l'Euchariſtie, mais que le Pain & le vin y ſubſiſtoient en même temps. Theoduin, Evêque de Liége, écrivit pour combattre Bérenger, & il a été condamné avec tous ſes Sectateurs par le Concile de Rome ſous Leon IX. en 1050. & enſuite par pluſieurs autres Conciles. Il réſiſta longtemps, mais il ſe ſoumit aux déciſions du Concile de Bourdeaux, l'an 1080.

Beranger varia ſi ſouvent dans ſes rétractations, qu'il a donné lieu de douter, ſi ſa derniere profeſſion de Foi a été bien ſincere. Il y a cependant quelque fondement, ſur lequel on peut s'appuyer, pour croire qu'il a véritablement renoncé à l'erreur, puiſque l'Egliſe de Tours a toujours prié pour lui depuis ſa mort. Il eſt rapporté, que tous les ans au jour de Pâques on va chanter le *de profundis* ſur ſa tombe, & que l'Officiant crie à haute voix, *priez Dieu pour l'ame de Beranger.* Bar. *an.* 1004. *&* 1028. Sand. *her.* 237. Genebrard *in Chron. an.* 1041. *&* Prateole *tit. Bereng.*

BERNARDIN OKIN. *Voyez* OKIN.

BERTRAMUS Ecoſſois, compagnon de Jean SCOT, défendoit les mêmes erreurs. *Voyez* SCOT.

BERCHET PIERRE. *Cherchez* PURITAINS.

BERTAUD REGNAUD étoit de Wirtsbourg Ville de Franconie en Allemagne. Il paroît dans l'Hiſtoire

qu'il étoit homme entreprenant & opiniâtre. Il renouvella des erreurs très anciennes, & que l'on avoit mépriſées par le ridicule, dont elles étoient ſuivies. Il enſeignoit l'an 1359 avec Menandre, que Dieu avoit abandonné Jeſus-Chriſt lorſqu'il étoit ſur la croix, & que cet abandon avoit obligé le Sauveur à ſe maudir lui-même, la mere qui lui avoit donné le jour, & la terre qu'il arroſoit de ſon ſang. 2o. Il prêchoit la doctrine des Beguards, qui prétendoient que l'homme pouvoit parvenir de lui même au plus haut point de perfection, & hors d'état de pouvoir pécher. 3o. Qu'un Laïque inſpiré du Ciel peut par ſes prédications, contribuer à plus de converſions, que les Miſſionnaires Eccleſiaſtiques n'en feroient par la force de l'Evangile, ou par les plus ſçavans Docteurs par la beauté de leurs diſcours, 4o. Qu'une perſonne vertueuſe, qui prendroit du pain ordinaire avec une charité fervente, & avec dévotion, recevroit ſans doute, autant & plus de grace, qu'en prenant l'Euchariſtie. Les deux dernieres erreurs ſont celles que l'on peut lui attribuer comme particulieres. On ne voit pas, que d'autres hérétiques les ayent enſeignées avant cet hérétique. Toutes les Egliſes de la Province prononcerent Anathême contre lui, & condamnerent ſes erreurs. Il fut ſaiſi par ordre de la juſtice ſéculiere, & condamné aux flammes. Navelere Murius, & Sponde *an.* 1359, *n.* 3. *Gault.* 14. *ſiecle.*

L'héréſie de Regnaud-Bertaud, malgré ſon impiété toute ſenſible, ne laiſſa pas de faire quelques progrès.

Ses partiſans ſe répandirent beaucoup du côté de Spire, & ſe joignirent avec les Béguins & les Béguards en pluſieurs endroits de l'Allemagne. On a toujours remarqué, que les Sectes où l'on a donné la liberté aux Laïques de l'un, & de l'autre ſexe, de faire les fonctions de Prédicans, ou de Prédicantes, ſe ſont extrémement multipliées. Cela a été un des plus grands artifices de Calvin, pour établir ſes héréſies. Un eſprit ſuperbe, qui a l'art de la parole, ſe donne en Inſpiré, ou Illuminé, & trouve par-là la facilité de ſe faire admirer & de s'ériger en maître.

Berille, Evêque de Boſtre en Arabie vers l'an 240, tomba dans l'erreur de Cerdon. Il croyoit, que J. C. étoit un homme pur, & qu'il n'y avoit en lui aucune ſubſtance divine, qui eût ſubſiſté avant ſon incarnation. Origene l'inſtruiſit avec tant de ſuccès, qu'il le convainquit, & le fit revenir de ſon erreur. S. Jerôme, *dans ſon Catalogue des Ecrivains Eccléſiaſtiques.*

Beze, Théodore, natif de Vezelay en Bourgogne, étoit d'une famille honorable. Nicolas de Beze ſon oncle, Conſeiller au Parlement de Paris, lui donna une éducation des plus avantageuſes, à laquelle il ne répondit pas dans la ſuite. Il choiſit d'abord l'Etat Eccléſiaſtique, & fut pourvû d'une Abbaye dans le Beaujolois, & de quelques autres Bénéfices. Mais comme il n'avoit choiſi cet Etat, que par politique; à peine ſon oncle fut-il mort, qu'ayant été déferé au Parlement de Paris, pour crimes contre nature, il trafiqua ſes Bénéfices, & changea ſon nom en celui de Thibaud de May. Il épouſa ſucceſſivement deux femmes, dont il nomma la derniere Sunamite de David, parce qu'il étoit déja très-avancé en âge, quand il l'épouſa. L'amour de la ſcience ne s'éteignit pourtant pas en lui avec celui de la pudeur. Comme il étoit d'un génie ſubtil, & élevé, il voulut connoître les ſentimens de Calvin, & il les lut avec

tant de complaiſance, qu'il devint ſon diſciple, & enſuite ſon ſucceſſeur dans la fonction de Miniſtre de Généve. On ne ſçauroit prouver, qu'il ait été l'inventeur d'aucune nouvelle erreur. Il ſuivit ſcrupuleuſement toutes celles de Calvin, & n'en enſeigna point d'autres; mais comme il montra trop d'emportement, & qu'il cauſa beaucoup de déſordres dans la Réligion, par ſes diſcours contre la Foi Catholique; il doit être regardé comme Chef de Parti, & non de Secte; puiſqu'il n'y en a aucune, qui en porte le nom, ainſi que quelques-uns l'ont ſuppoſé.

Il s'étoit d'abord attiré par le brillant de ſon génie, l'amitié de pluſieurs Princes, qui ſe faiſoient un plaiſir de l'avoir à leur ſuite; mais la faveur l'ayant rendu ſuperbe & furieux à l'égard de ceux qu'il ne put pervertir; ceux qui l'honoroient le plus de leur eſtime, furent contraints de le bannir de leur Cour. Le Cardinal de Tournon a été celui qui a travaillé avec plus de ſuccès à le démaſquer à la Cour de France, où il s'étoit introduit, & à l'en faire chaſſer. Ses ouvrages ſont condamnés avec ceux de Calvin. Sponde, *an.* 1561. *num.* 18.

Beze étoit devenu ſi furieux contre les Catholiques, qu'il excitoit publiquement la ſédition dans les principales Villes du Royaume. Il ſe vante lui-même d'avoir été un des auteurs de la ſédition qui arriva à Paris en 1561. le 27. Decembre dans l'Egliſe de S. Médard, où les Calviniſtes armés entrérent au nombre de deux mille, maſſacrérent les Prêtres, & les Catholiques les plus zélés, & allérent enſuite dans les ruës de la Ville commettre les meurtres, & les prophanations les plus horribles. Ce fait eſt raporté dans la 329. Epître de Calvin, & dans l'Hiſtoire Eccleſiaſt. par M. Fleury, *tom.* 32. *p.* 163.

BIBLISTES ſont des hérétiques ſortis des Luthériens Confeſſioniſtes, vers l'an 1541. Leur erreur étoit d'enſeigner, que l'on ne devoit croire que ce qui étoit marqué dans l'Ecriture Sainte, qu'ils appelloient la Bible.

Ils ne vouloient reconnoître ni le Saint Siége, ni l'Egliſe pour Juge des Controverſes, & pour Interprête de l'Ecriture Sainte.

Ils réjettoient les Traditions, ou ne ſuivoient que celles qui étoient favorables à leurs erreurs.

Ils condamnoient la Théologie Scholaſtique, & la flétriſſoient par les titres les plus infâmes.

L'Abbé Joachim a été le premier qui a donné lieu au mépris de la Théologie Scholaſtique, lorſqu'il a écrit contre Lombard, Maître des Sentences, qui a donné à la Théologie l'ordre que l'on ſuit dans les Ecoles Catholiques.

Pluſieurs Novateurs ont appellé des noms les plus infâmes, les Ecoles des Théologiens Scholaſtiques. Ils les ont nommées *le Camp de Cain, l'Arſenal de Satan, les Cavernes des Loups, la Sémence de l'Idolatrie, les Académies de l'Antéchriſt, l'Ouvrage des Ténébres.* Voyez *Stephanum Lutheranorum concordia* Prat. *Lit. Biblioſt.* Sanderus *hereſi* 192.

Wiclef a été l'Héréſiarque qui s'eſt emporté avec plus de fureur contre la Théologie Scholaſtique.

Le 4e. Concile de Latran contre Joachim, le Concile général de Vienne dans la Queſtion du Baptême des Enfans, & le Concile de Trente *ſeſſ.* 25. ont approuvé, loüé, & autoriſé l'uſage de la Théologie Scholaſtique. Conſultez Durand, *de Fid. vind. tit. des Biblioſtes.*

BISOCHS & FREROTS, les mêmes que les Béguards.

BISSACRAMENTAUX. On

a donné ce nom à quelques diſciples de Calvin, qui n'admettoient que deux Sacremens, c'eſt-à-dire, le Baptême, & la Cêne, quoiqu'ils ne la regardent pas comme un Sacrement, où l'on reçoive le Corps, & le Sang de J. C. mais comme la figure de ſa Cêne avec ſes Apôtres.

BLANDRAT (Georges) ou BLANDRATA, diſciple de la Secte de Servet, étoit natif de Saluſſes proche les Alpes, & Médecin de profeſſion.

Il fut mis à Pavie dans les priſons de l'Inquiſition vers l'an 1557. parce qu'il y ſémoit l'héréſie de Noët contre la Trinité des Perſonnes Divines, & celle d'Arius & de Macédonius contre la Divinité du Verbe & du Saint-Eſprit. Il trouva le moyen de ſe ſauver à Généve, (refuge ordinaire des Hérétiques & des Apoſtats,) mais en 1558. Calvin qui s'étoit déclaré contre lui, le contraignit à prendre la fuite. Il alla en Pologne, & delà en Tranſilvanie, l'an 1563. où il fut favorablement reçû du Roi Jean Sigiſmond, qui le prit pour ſon Médecin. C'eſt-là où il débita ſolemnellement l'erreur, & enſeigna une eſpece de Tritéiſme, diſant qu'il y avoit véritablement trois Perſonnes en Dieu; mais que la ſeule premiere Perſonne étoit Dieu. Il fut très-inconſtant dans ſa doctrine, & publia dans la ſuite, qu'il n'y avoit qu'un Dieu, & qu'une Perſonne.

Il cauſa beaucoup de troubles dans les Egliſes de Tranſilvanie, & donna occaſion à Gentilis, & à Fauſte Socin d'établir leurs erreurs avec plus de facilité. Richeaume de la naiſſance de l'Héréſie, *Livre 2. Chap. 16. n°. 12.* Sponde *an. 51. n°. 10. & ailleurs.*

La mort de Blandrat fut conforme à ſon péché, puiſqu'on le trouva mort dans ſon lit, où il avoit été étouffé par un de ſes neveux, qui crût plaire à Dieu, en délivrant la Réligion d'un tel monſtre.

BLASTUS, Philoſophe, ſorti des Juifs en Aſie, adopta d'abord les erreurs de Valentin; mais comme il étoit encore attaché aux préjugés du Judaïſme, il enſeigna vers l'an 156. que l'on étoit obligé ſous peine de violement de la Loi, de célébrer la Pâque le 14. de la Lune de Mars, en quelque jour de la ſemaine que pût tomber le 14; ſoit que ce fut le Lundi, le Mardi, ou autre. C'eſt delà, que l'on appella ſes diſciples *Quatuordecimans* du mot latin *quatuordecim*, qui ſignifie quatorze.

FLORIN ſon contemporain, & Collégue, ſoutint avec opiniâtreté la même opinion, & preſque toute l'Aſie adhéra à leur ſentiment. S. Pie Pape fit un Décret en 158. par lequel il ordonna à toutes les Egliſes de célébrer la Pâque le premier Dimanche après le 14. de la Lune, conformément à l'ancien uſage; 1°. En mémoire de la Réſurrection du Sauveur; 2°. Pour ne pas célébrer la Pâque le même jour, que les Juifs la célébrent ordinairement. Cette Loi a été confirmée par le premier Concile général de Nicée. Euſebe. Hiſt. L. 3. Tertul. *de Orat. cap. 2.* Et Baron. *an. 159. n. 1. & les ſuivans.*

On ne ſçauroit douter, que S. Polycarpe contemporain des Apôtres, n'eût appris de S. Jean, qu'il y avoit des Fidéles au commencement de la Réligion Chrétienne, qui célébroient la Paſque le 14. de la Lune, & au même jour que les Juifs; mais il eſt prové par le témoignage des meilleurs Hiſtoriens, que cet uſage étoit ſimplement toléré, parce que l'Egliſe n'avoit point encore fait de Loi, qui ordonnât le contraire. *Voyez* FLORIN.

BOHEMIENS

BOHEMIENS. Ce ſont des Hérétiques, qui ont ſuivi en Bohême la la plûpart des erreurs de Jean Hus, & de Wiclef.

Ils ſe ſont opiniâtrés à rejetter le culte des Saints, & ne donnent la communion que ſous les deux eſpeces; parce qu'ils croyent que le Corps, & le Sang de J. C. ſont diviſés dans les deux eſpeces, comme ils le furent lors de ſa mort. *Cherchez* Roquerane *ou* Jacobel.

BONGOMILES. C'étoient des diſciples de Baſile, Médecin.

Ils affectoient un air de contrition qui leur fit donner le nom de *Bongomiles*, qui dans la Langue Sclavone ſignifie *Gens qui ſont occupés à implorer la miſericorde de Dieu.* Ce nom eſt tiré de ces deux mots ſclavons, *Bog*, *Dieu & Miloſti*, *Faites-nous miſéricorde.* *Cherchez* BASILE *Médecin.*

BONIFACE dit VI. Antipape. *Voyez* l'article des ANTIPAPES. *Antipape* 13.

BONIFACE VII. *Voyez* l'article des ANTIPAPES. *Antipape* 16.

BONNONAT, étoit Flamand, & défendoit les erreurs des Béguars avec Jacques Juſti, que les Hérétiques appelloient *Martyr*, parce qu'il avoit été condamné à la mort, à cauſe des troubles dont il étoit l'auteur, & qu'il cauſoit par ſon opiniâtreté à répandre l'héréſie. Ces deux Fanatiques ont paru dans le 14e. ſiécle. Ce Bonnonat fut condamné à une priſon perpetuelle, où il mourut miſérablement, ſans ſigne de converſion; & Jacques Juſti fut brûlé. *Voyez* Prateol. *tit. Jacobus Juſti & Bononatus*, & Sander *har.* 160.

BONOSE, étoit Macédonien, & Evêque de Sardique en Macédoine. Il favoriſa l'erreur d'Helvidius vers l'an 386. Ce furent ſes entêtemens, qui donnérent occaſion à l'Aſſemblée du Concile de Capoüe en 389. dans la vûë d'arrêter le progrès des Antidicomarianites. Anyſius de Theſſalonique par ordre du Concile de Capoüe lui fit ſon procès, l'interdit du Sacerdoce, & le ſépara de la Communion de l'Egliſe. Baronius *ad an.* 389. *n°.* 73.

Durand le fait auteur des Antidicomarianites; mais il ſe trompe, puiſqu'au raport des plus éxacts Chronologiſtes, Helvidius avoit déja publié cette erreur, avant que Bonoſe l'eût défenduë avec tant de ſcandale, & de progrès.

BONS-HOMMES, nom que l'on avoit donné à quelques Albigeois, à cauſe de l'exterieur pauvre & ſimple, ſous lequel ils ſe repréſentoient, & ſous lequel ils cachoient l'héréſie, la volupté, & l'indépendance.

BOQUIN (*Pierre*) François de nation, Apoſtat de l'Ordre des Carmes, Docteur en Théologie de l'Univerſité de Bourges, donna pendant pluſieurs années des preuves d'une parfaite vocation à ſon état, & mérita d'être élevé aux premieres Charges de ſon Corps. La lecture pernicieuſe des écrits de Luther & de Melancthon corrompirent entierement ſon eſprit, lui firent prendre la funeſte réſolution de renoncer à ſon état, & d'embraſſer la Réligion Proteſtante.

Il alla dans ce deſſein à Bâle vers l'an 1541. où il eut de grandes conférences avec Luther & Melancthon, qui achevérent de lui faire perdre la Foi Catholique. Il ſe declara tout-à-fait vers l'an 1545. & enſeigna publiquement le Lutheraniſme. Les deux points d'erreur ſur leſquels il s'étendit le plus, furent 1°. que J. C. n'étoit mort que pour les Elûs. 2° Qu'il n'y avoit que les Elûs qui reçuſſent J. C. par l'Euchariſtie. Les Lutheriens dans la vûë d'attirer des Théologiens

dans leur parti, donnérent les Chaires de Profeſſeur à tous les Apoſtats, qui avoient quelque teinture de Théologie ; & ils les faiſoient paſſer pour de grands Hommes, dès qu'ils abjuroient la Foi Catholique pour entrer dans leur Secte. Ils les accréditoient auprès des Princes qui ſuivoient leur Réligion, & leur procuroient des Penſions pour les y attacher davantage. Ils uſérent de ces précautions à l'égard de Boquin, le mirent dans les bonnes graces de Marguerite de Vallois, qui lui fit une penſion dont il joüit pendant toute ſa vie, & ils le nommérent Miniſtre de l'Egliſe de Straſbourg. Mais comme il étoit plus hardi qu'il n'étoit ſçavant, il fut bien-tôt contraint d'abandonner ſon Emploi, & de briguer une Chaire de Théologie à Heildelberg, qui lui fut accordée par l'Electeur Palatin. Il ne rempliſſoit pas mieux cet Emploi que le premier ; & on l'obligea à le quitter. Il ne put jamais former aucune Secte ; & il finit ſes jours dans les remords, & l'inquiétude, qui ſuivent ordinairement le crime d'Apoſtaſie. Perſonne ne daigna le combattre. Voyez Prateole, *au Titre de Boquin*, & Gautier *16. ſiécle*.

Boquin compoſa ſur la fin de ſes jours quelques ouvrages ſur l'Euchariſtie, & contre les Jeſuites ; mais comme il étoit fort avancé en âge, il ne donna rien que de très groſſier & de très faux. C'eſt peut-être à cauſe de ſon ſtile bas & ancien qui rendoit ſes livres mépriſables, qu'on a donné le nom de vieux bouquin aux livres dont on ne fait aucun cas. Pluſieurs Auteurs ont cherché l'étimologie de cette façon de parler, ſans en donner rien de certain. Il ne ſeroit pas hors de propos de croire, qu'elle vient du ſtile bas & ridicule de Pierre Boquin.

Borbarch. Le même que Berthold.

Borboniens ou Borbelites, nom que l'on avoit donné aux Nicolaïtes Gnoſtiques, & qui ſignifie *ſales & bourbeux*. On les appelloit ainſi, à cauſe de leurs cérémonies obſcenes. *Voyez* Nicolaites.

Bore'ens. C'étoient des Nazaréens ainſi appellés du lieu de Borée dans la Cele-Syrie. *Cherchez* Judaismes, & *Voyez* l'article de la Secte des Nazaréens.

Borelistes, ſont des Memnonites qui ont eü pour Chef en Hollande dans le quinziéme ſiécle Adam Borel natif de la Province de Zelande. Ils pratiquent une vertu extérieure, cachent leur religion, déteſtent l'uſage des Sacremens, & ne reconnoiſſent aucune Egliſe. Ils prétendent, qu'ils ſont les ſeuls qui connoiſſent la vérité ; parcequ'ils ſont Bibliſtes ; c'eſt-à-dire, qu'ils ne reconnoiſſent que la ſainte Ecriture pour regle de leur foi, & de leur conduite. *Voyez* Stoupp *dans ſon traité de la religion des Hollandois.*

Botrus, contemporain de Donat, en défendit les erreurs. Ayant manqué l'Evêché de Carthage, s'éleva contre Cicilien, qui en fut pourvû.

Bourignon, Antoinette, naquit à l'Iſle en Flandres d'honnêtes parens.

L'averſion qu'elle avoit pour le mariage, la porta à ſe traveſtir en Hermite, afin de fuir de la maiſon de ſon pere, le jour qu'elle devoit être mariée. Mais ayant été reconnuë ſur ſa route, on l'amena chez ſes parens, où après avoir demeuré quelque temps, elle s'enfuit de nouveau, & prit le voile chez les Hoſpitalieres de l'Iſle qui étoient de l'Ordre de S. Auguſtin. C'eſt là, où ayant commencé de débiter des nouveautés fanatiques, qui

ſcandaliſoient les Religieuſes, la Superieure du monaſtere lui ôta le voile, & la mit dehors. Dès lors Antoinette ne voulut plus rentrer dans ſa maiſon paternelle, & courut de ville en ville. Elle alla à Gand, où elle ſurprit la religion de Monſieur Cort Supérieur de l'Oratoire, qui rempli des idées de tout ce qu'elle lui avoit communiqué de ſes extaſes, s'imagina que Dieu lui avoit inſpiré deux fois en ſonge d'adhérer aux ſentimens de cette fille. Le plus long ſéjour d'Antoinette fut à Amſterdam, où elle voulut mettre au jour, & donner par écrit les révélations qu'elle prétendoit avoir euës, quand elle étoit à Gand. Monſieur Cort qui mourut quelque tems après, laiſſa une grande portion de ſon héritage à Antoinette, qui étant revenuë à Gand y eſſuïa beaucoup de traverſes de la part des parens du Teſtateur. Elle repaſſa en Hollande, d'où elle fut contrainte de ſortir, à cauſe des nouveaux écrits qu'elle y répandoit, & qui commençoient à diviſer les eſprits ſur la religion. Enfin après avoir fait pluſieurs courſes dans différens états ou Roïaumes, elle revint dans les Provinces unies, & mourut à Francker dans la Province de Friſe l'an 1680.

Par tout ce que l'on peut inferer de ce que les Hiſtoriens raportent de ſes erreurs, elles étoient les mêmes que celles des Apoſtoliques contre les puiſſances Eccléſiaſtiques, & de Marguerite Porette & des illuminés ſur le Quiétiſme. Les Lutheriens & les Calviniſtes s'élevérent contre ſon ſyſtême; mais elle ne laiſſa pas d'avoir des Partiſans qui formérent une eſpece de ſecte qu'on appella *Bourigoniens*. Monſieur Poiret Hollandois, déclamateur outré contre l'Egliſe & contre les Paſteurs, a beaucoup écrit pour établir le Bouriganiſme. *Voyez* là-deſſus le Dictionnaire de Bayle, & l'Hiſtoire des héréſies par Herman.

BR

BRACHITES. Ils étoient Manichéens. On leur donna ce nom qui eſt tiré du mot grec βραχυς qui ſignifie *déchiré*, parceque Manès leur maître avoit été écorché tout vif par ordre du Roy de Perſe.

BRANDEBOURG. *Voyez* CONFESSION de BRANDEBOURG.

BRAYANS ou CRIANS, & LARMOYANS. C'étoient des hérétiques Anabaptiſtes qui croïoient que l'action la plus agréable à Dieu, étoit de crier, de hurler, & de pleurer devant lui. Ces fanatiques parûrent vers l'an 1544. *Voyez* Pratéole *au titre Ejulantes ex Sthapilo* & Sandere *hereſ.* 200.

BRENTIUS Jean ou BRENTSIE' Chanoine de Wirtemberg, naquit à Wil, petit bourg dans la Soûabe. Il étoit d'un génie très ſubtil, & fort attaché à l'étude des hautes Sciences. On l'avoit ordonné prêtre, dans la vuë qu'il ſignaleroit un jour ſon zele pour la défenſe de l'Egliſe; mais ſon penchant à l'incontinence corrompit ſon eſprit & ſon cœur. Il ſe rendit partiſan des hérétiques pour avoir la liberté de rompre le vœu de continence, qu'il avoit fait par ſon engagement aux Ordres ſacrés. Il ſe maria deux fois, & eut ſix enfans de la premiére femme, & douze de la ſeconde. Il adopta d'abord toutes les erreurs de Luther, auxquelles il donna ſimplement un nouveau tour. Les erreurs particulieres qu'il mit au jour vers l'an 1540, ſont 1°. que Jeſus-Chriſt n'eſt mort que pour les fideles élûs. 2°. Que le Baptême n'efface pas toutes ſortes de péchés, puiſqu'il ne détruit pas la concupiſcence, qui ſe-

lon lui eſt un crime. 3°. Que l'Evangile eſt une hiſtoire ſimple, & non pas une loi qui oblige perſonne. 4°. Qu'il n'y a de mérite qu'en Jeſus-Chriſt. 5°. Que les réprouvés ſouffriront les peines de l'enfer; mais qu'il n'y a aucun lieu particulier, qui ſoit ce que l'on appelle enfer; parceque les réprouvés ſouffriront en quelque endroit qu'ils puiſſent ſe trouver. 6°. Que le corps de Jeſus-Chriſt n'a pas de lieu particulier ſur la terre, parcequ'il eſt par tout, & par tout uni avec le Verbe depuis ſon Aſcenſion. 7°. Qu'il eſt utile de dire tous les jours la ſainte meſſe; mais qu'elle ne profite qu'aux vivans, & ne peut être d'aucun avantage pour les morts. Jean Herſel Docteur de Louvain combattit vivement Brentius, ſur-tout dans ſon ſyſtême de l'Ubiquation du corps de Jeſus-Chriſt, & toutes ſes erreurs ont été condamnées avec celles de ſon confrere dans différens articles du Concile de Trente. *Voyez* Richeon Jeſuite. Prat. *tit. vbiquit.* Sponde 1564.

Comme l'erreur à laquelle Brentius s'attacha le plus, fut celle d'enſeigner que le Corps de Jeſus-Chriſt étoit toujours dans l'Euchariſtie, parcequ'il étoit en tout lieu; mais que c'étoit par l'Euchariſtie qu'il accordoit des Graces à ceux qui la reçoivent; on donna à ſes Diſciples le nom d'Ubiquitaires ou d'Ubiquiſtes tiré du mot Latin *ubique* qui ſignifie *par tout*. Cette héréſie ne regne qu'en peu d'endroits de l'Allemagne, encore ſes Partiſans ne ſont-ils pas d'accord entr'eux. Les uns croyent que Jeſus-Chriſt eſt par tout, depuis le jour de l'Incarnation du Verbe; d'autres, que ce n'eſt que depuis ſon Aſcenſion.

Brise-Images ou Iconoclastes. *Voyez* Leon Isaurique.

Broethunistes. *Voy.* ci-après Brown.

Brown (Robert) Calviniſte, maître d'école de Southiwark, étoit natif de la ville de Northampton. Le déſir de ſe faire un nom dans le monde, lui fit imaginer d'inventer une nouvelle reforme dans la Religion. Il ſe forma un nombre de diſciples, qui furent appellés Brownistes ou Brounistes, & vers l'an 1620, il prit le nom de Patriarche de l'Egliſe reformée.

Sa doctrine n'eſt qu'un amas de folies ou d'impiétés, qui avoient été débitées par d'autres hérétiques. Il commença par attaquer le gouvernement de l'Egliſe Anglicane, & ne veut reconnoître ni Epiſcopaux, ni Preſbitériens, c'eſt-à-dire, ni Evêques, ni Prêtres. Secondement il ne reconnoît d'Egliſe véritablement pure que la ſienne. Troiſiémement il rejette les pécheurs de ſon Egliſe & défend à ſes diſciples de communiquer avec eux, parcequ'ils deviendroient impurs par cette communication. Quatriémement il prétend qu'on ne doit pas baptiſer les Enfans, ſi on a quelque lieu de douter que leurs parens ne leur donneront pas une éducation ſainte. Cinquiémement il déclare que le Mariage n'eſt point un Sacrement; mais un ſimple contract qui dépend du Magiſtrat Civil. Sixiémement il condamne l'uſage des cloches, de la muſique & des bénédictions de l'Egliſe. Septiémement il prétend, que c'eſt prophaner le culte de Dieu, que de l'honorer dans un Temple qui a appartenu autrefois aux Idolâtres. Huitiémement il enſeigne que l'Oraiſon Dominicale n'eſt point une Priere, mais un modèle ſur lequel on doit ſe régler dans tout ce que l'on a à demander à Dieu. *Cette derniere erreur fait comprendre le défaut d'attention de ceux qui ont prétendu que les Brownistes condamnoient l'uſage des Prieres. On a confondu leurs ſentimens ſur l'Oraiſon Dominicale.*

avec l'erreur des hérétiques qui ont mis l'utilité de la Priere. Cette nouvelle Secte n'étant pas sortie du sein de l'Eglise Catholique, on n'a rien statué de particulier contre ces Fanatiques. Ils ont été combattus & persécutés par les Calvinistes leurs confreres. *Voyez le Livre qui a pour titre, la profane Séparation des Brouvnistes, ou la Religion des Hollandois par Monsieur Stoupp.*

BROWNISTES. *Voyez* BROWN.

BRUSSIUS. *Voyez* PIERRE DE BRUS.

BRUNISTES. *Voyez* BROWN.

B U

BUDDAS-THEREBYNTE natif de Perse, avoit été valet de Scythien marchand, Sarazin de nation, & très versé dans les Sciences des Philosophes Arabes & Payens. Il avoit appris de son maître les principes de Pitagore, & s'y étoit extrêmement attaché. Son Maître étant mort, il épousa la Veuve, & profita des écrits que Scythien avoit laissés. Le désir de faire oublier la bassesse de son ancienne condition, le porta à s'ériger en Philosophe.

Il donnoit des leçons de Philosophie en particulier & se fit une réputation parmi les Sçavans, qu'on appelloit les Mages. Comme il avoit changé son véritable nom de Therebynte en celui de Buddas on le regarda comme un homme extraordinaire & qui avoit été long-temps inconnu. Manès devenu riche prit des leçons de ce nouveau Philosophe, & c'est de lui qu'il a appris sa principale erreur, laquelle est, qu'il y a deux souverains Principes: un bon, auteur du bien; & l'autre mauvais, cause du mal. On accuse le même Buddas d'avoir enseigné plusieurs autres erreurs que l'on doit appeller pures fables; sur-tout quand il se dit né d'une Vierge, & nourri miraculeusement sur les montagnes. On lui attribue certains Livres, dont il n'est pas l'auteur, & qui ont été composés par son maître. Scythien & Buddas employoient la magie & les enchantemens pour surprendre le peuple. Mais leur artifice servit à leur ruine, puisque selon le raport des Historiens les plus dignes de foi, l'un & l'autre voulant s'élever dans les airs périrent malheureusement de leur chûte. Ainsi le disciple subit dans la suite le même sort que son maître, & sa fin honteuse devint la preuve convaincante que sa prétenduë science divine n'étoit qu'une illusion. S. Epihane (*heref.* 66.) fait tout au long l'Histoire de Scythien & de Buddas. *Voyez aussi* Cyrille *Catech.* 6. Socrat. *lib.* 1. *cap.* 17. Prat. *tit Bud.* Baron. *an.* 277. *n.* 6.

BUCER (Martin) ou BEUCER natif de Schelestat en Alsace, apostasia de l'Ordre de saint Dominique, où il avoit fait profession, & entra dans la secte des Lutheriens vers l'an 1522. Il paroît par les différens traits de son histoire, qu'il avoit de l'esprit, mais beaucoup d'inconstance & de mauvaise politique. Il vouloit entreprendre de réunir toutes les sectes des Hérétiques à une seule, ainsi que Melanchon l'avoit tenté avant lui. Aussi trouve-t-on beaucoup de ressemblance entre la doctrine de l'un & celle de l'autre. Il étoit extrêmement porté à l'incontinence. Il est même à présumer que ce fut la principale cause de son Apostasie. Il épousa successivement trois femmes, desquelles il eut un grand nombre d'enfans.

Il est regardé comme le Fondateur de la Religion Protestante à Strasbourg, où il fut fait Ministre.

Il y enseigna la Theologie pendant vingt ans. Il étoit plus Melanchonien que Lutherien, ainsi qu'il paroît par le soin qu'il prit de publier, que Jesus-Christ n'est réellement présent à la

Cène que lorſque le Chrétien le mange : qu'il étoit inutile de conſerver des Hoſties dans le Tabernacle, parceque Jeſus-Chriſt n'y demeuroit, ni avec le pain, ni ſous les accidens du pain : que c'étoit une véritable idolâtrie, que de l'adorer ſous ces prétenduës eſpeces. A cette impiété il ajoutoit pluſieurs autres erreurs.

La premiere que les Impies ne reçoivent nullement Jeſus-Chriſt par la Communion.

La ſeconde que le Baptême ne juſtifioit pas les Enfans ; qu'il y en avoit qui étoient damnés avec le Baptême, & d'autres qui étoient ſauvés ſans le Baptême. Il penſoit apparemment là-deſſus comme les Pelagiens qui prétendoient que l'homme étoit ſauvé ſelon que Dieu prévoyoit ce que cet enfant auroit fait, s'il étoit parvenu juſqu'à l'âge adulte.

La troiſiéme qu'il n'y avoit de péché que dans le manquement de Foi ou de Conſtance en la miſéricorde de Dieu, quelque crime que l'on eût commis. Ces erreurs avoient déja été miſes au jour par Luther & par ſes Diſciples. Mais Bucer s'efforça de les mieux perſuader & en changea quelques circonſtances. Il eſt ſi équivoque dans toutes les autres, qu'on ne peut pas comprendre ſon ſentiment. Il a été combatu par les mêmes Auteurs qui ont écrit contre les Lutheriens & condamné par le Concile de Trente. *Voyez* Sand. *hæreſ.* 215. Florin. *lib.* 2. *de Orig. hæreſ. cap* 11. Onuph. Geneb. & l'hiſtoire des Variations.

Martin Bucer, avant que de mourir, donna des preuves qu'il n'avoit aucune Religion. Il étoit ſi incertain de ſa nouvelle Doctrine, qu'il douta enſuite de la venuë du Meſſie & de la Divinité de Jeſus-Chriſt ; & au raport de Lindanus, cet Héréſiarque ſe fit Juif ſur la fin de ſes jours. Apparemment que les Anglois, chez qui il avoit enſeigné la Theologie, furent inſtruits de ce changement de Religion de Bucer ; puiſqu'ils le firent déterrer, & que ſes os furent brûlés. La Reine Elizabeth fit rétablir ſon tombeau, mais ce n'étoit, que pour marquer ſon eſtime pour tous ceux qui mépriſoient l'Egliſe Romaine.

BULGARES. C'eſt ainſi que l'on appelloit dans le huitiéme ſiécle les Manichéens Iconoclaſtes de la Bulgarie, qui alloient dans les Pays voiſins ravager les Temples & détruire les Images.

BULLINGER. *Voyez* HENRI BULLINGER.

BUGARES. C'étoient des Héréſiques Vaudois qui regardoient la Sodomie comme permiſe, & qui déteſtoient le Mariage. Il y a apparence que c'eſt de ces Héréſiques, qu'eſt venu le nom infâme que l'on donne à ceux qui ont eû le malheur de tomber dans un pareil crime. *Voyez* Sponde *an.* 1235.

BUCAURE DE MONTFAUCON, Eſpagnol de nation, enſeignoit dans le ſeiziéme ſiécle le ſyſtême de l'amour pur, & prétendoit qu'aucune œuvre n'étoit bonne, ſi elle venoit de tout autre principe que de la Charité, quand même cette œuvre ſeroit produite par la Foi ou par l'Eſpérance. Il fut condamné pat l'Evêque de Tarragone, & on ne trouve pas qu'il ait laiſſé des Diſciples ou des Sectaires. La même erreur eſt condamnée par le Concile de Trente. *Voyez* Durand, *Fides vindicata pag.* 397.

CABALE, ou KABALE. Ce mot dans ſon origine eſt tiré de l'Hébreu, & ſignifie *ſcience acquiſe par tradition*, ſoit de pere en fils, ſoit de maître à écolier. Les Juifs en ont diſtingué de deux ſortes, une qu'ils appellent loi, qui a été communiquée par le Seigneur à Moïſe, & l'autre Cabale orale qu'ils croyent être une Doctrine donnée en forme d'explication au même Prophéte, & que celui-ci communiquoit enſuite à Aaron, & Aaron à ſes enfans, & ſes enfans ſucceſſivement à leurs deſcendans. C'eſt de cette derniere que les Juifs ont tiré une autre cabale de laquelle eſt ſortie la ſecte des Cabaliſtes. Cette troiſiéme Cabale appellée, la Cabale des Juifs, eſt moins une tradition de pere en fils, qu'une fable compoſée par différens Rabbins ou par quelques Juifs particuliers qui ont crû s'attirer par-là une réputation avantageuſe. Rien n'eſt plus obſcur que leurs prétendus principes, & on ne ſçauroit mieux comparer ces Cabaliſtes, qu'aux Baſilidiens. Il y a même lieu de croire, que c'eſt de Baſilides qu'eſt ſortie la Secte de la Cabale des Juifs qui ſubſiſte depuis le commencement de la religion chrétienne. Il ſuffit pour cela de conſulter les ſyſtêmes de cet Héréſiarque, pour en être perſuadé. La premiére ſuperſtition de la Cabale eſt de croire qu'en renverſant l'ordre des lettres, où en tirant un mot différent de chaque lettre particuliere d'un mot de l'Ecriture Sainte, on trouvoit la ſignification de quelque mot d'Ange, ou de quelque attribut de Dieu, ou de quelque myſtere particulier. Baſilides l'a fait ainſi, & l'a enſeigné de même à ſes Diſciples, & Bardeſanes l'a copié, quoique d'une façon differente.

La deuxiéme ſuperſtition de la Cabale eſt, que l'on peut connoître le deſtin de l'homme par les différentes lettres, qui compoſent ſon nom, ſoit en les rangeant d'une façon différente, ſoit en tirant un mot de chaque lettre. C'eſt une des erreurs des Baſilidiens.

La troiſiéme ſuperſtition de la Cabale eſt, de donner des Taliſmans ou Médailles, qu'ils diſent préſerver de maladie. Les Baſilidiens étoient dans le même uſage.

La quatriéme ſuperſtition de la Cabale conſiſtoit dans l'adoption d'une multitude de fauſſes propheties, ou prétenduës traditions qu'ils publient tenir de leurs peres, & leurs peres les tenir des Prophétes, & les Prophétes les avoir reçûës du Seigneur. Tout cela eſt commun à Baſilides, qui tâchoit de faire paſſer les délires de ſon eſprit pour de véritables Propheties.

La cinquiéme ſuperſtition de la Cabale eſt, qu'ils croyoient avoir le ſecret de trouver la pierre Philoſophale. On ne voit pas que Baſilides ait enſeigné ce ſecret, comme il y a apparence que les Cabaliſtes ſont encore à le trouver. On peut regarder cet article comme une nouvelle invention de la part de quelqu'un de ſes diſciples.

La ſixiéme ſuperſtition de la Cabale eſt que par l'invocation ou par la

prononciation de certain nom, ou de celui de Dieu en certains termes, on peut faire des miracles. Cette ſuperſtition a toujours été le fruit de la préſomption de quelqu'un des deſcendans de Simon, tel que l'a été Baſilides. Ils ont quelquefois operé des preſtiges par l'art du Démon, quelquefois ils ont eû la connoiſſance de certaines ſimples, & ont répandu certaine fumée aux yeux du Spectateur qui leur déroboit la vuë de leur façon d'agir, & alors les ſimples prénoient pour des miracles ce qui étoit, ou preſtige du Demon, ou effet de la magie naturelle, c'eſt-à-dire d'une action phyſique qu'ils ne comprenoient pas. Ainſi doit-on regarder l'hiſtoire du Médecin, dont parle Rabain Moïſe. Ce Rabin dit, qu'un Medecin Juif ayant été convaincû de certains péches de la chair, que la modeſtie ne permet pas de nommer, fut condamné à être brûlé vif; mais que lors qu'on étoit au point de l'éxecution, le Medecin ayant uſé des paroles de la Cabale, il ſubſtitua un ane a ſa place, & qu'on jetta cet âne dans le feu, croyant d'y livrer le Medecin. Les ſages regarderont toujours cette hiſtoire comme fabuleuſe, ou penſeront que le Medecin ſoit par magie naturelle, ſoit par l'artifice du Demon, trouva le ſecret de ſe tirer du ſupplice.

Comme on n'a pas deſſein de traiter ici de ce qui regarde tout le reſte de la Cabale, les curieux pourront conſulter la deſſus les Auteurs qui ont écrit ſur cette matiere. *Voyez* Reuchlin, *de Cabalâ & verbo mirifico*, *ars Cabalistica* imprimé en Allemagne, les traités des Taliſmans *de Gaffard*, le Pere Morin, Monſieur Simon, Pic de la Mirandole, *dans ſon porta lucis*, Serrarius & Bonfrerius *dans leurs Prolegomenes*.

CABALE DES JUIFS. *Voyez* ci-deſſus.

CACANGELIQUES. C'étoient des hérétiques Lutheriens auxquels Hoſius donne ce nom par dériſion, & qu'ils avoient peut-être pris d'eux-mêmes, parcequ'ils ſe vantoient d'avoir de temps en temps des converſations avec les Anges. On les croit Partiſans de *Propoſitus*; parcequ'ils ont parû a peu près dans le même temps *vers* l'an 1522. *Voyez* Sponde *an.* 1522, *n.* 8.

CAFFRES. *Cherchez* Affriquains.

CAÏNITES, Diſciples de Valentin, leſquels avoient formé une nouvelle branche d'hérétiques. Ils parûrent l'an 189. On leur donna le nom de Cainites, Judaiſtes, & tels autres également horribles; parcequ'ils honoroient Cain, Coré, Dathan, Abiron, les Sodomiſtes, & tous les pécheurs d'éclat, comme des hommes qui avoient rempli les deſſeins de la ſageſſe divine. Ils ne ſoutenoient ce ſyſtême que pour autoriſer celui de Carpocrates, qui prétendoit que l'œuvre n'étoit criminelle que dans l'idée des hommes. Cette erreur montre autant de folie que d'impieté dans ſes fondemens. Auſſi on ne voit pas qu'elle ſe ſoit fort répanduë, ni qu'elle ait été d'une aſſez longue durée. La raiſon & la foi ont de tout temps condamné cette erreur; & quoi qu'elle ne fut digne d'aucune attention, S. Epiphane n'a pas laiſſé de rapporter les faux principes de ces hérétiques, & de les combattre dans ſon livre des héréſies. Epiph. *her.* 38.

On prétend que les Cainites portérent leur extravagance juſques au point d'invoquer les Anges pour les aider à réuſſir dans la pratique du bien ou dans l'éxercice du mal. Ils avoient compoſé un Evangile de Judas. C'eſt-là qu'ils établiſſoient une

une partie de leurs erreurs.

CALDEENS. Hérétiques de Caldée, qui défendoient les erreurs de Neſtorius.

CALIXTE dit troiſiéme Antipape. *Voyez* l'article des Antipapes. *Antipape.* 29.

CALIXTINS, hérétiques de Bohême, ainſi appellés parcequ'outre quelques autres erreurs des Huſſites, qu'ils défendoient, ils n'ont jamais voulu renoncer à la Communion ſous l'eſpece du pain & du vin dans le Calice. Ils commencerent à ſe montrer du temps des guerres civiles cauſées par Jerôme de Prague vers l'an 1422. Leur chef étoit Roqueſane Prêtre, homme ambitieux & violent. Les Calixtins envoyerent leurs députés au Concile de Bâle & ils y ſouſcrivirent a la condamnation de toutes leurs erreurs, qui étoient à peu près les mêmes que celles de Jean Hus. Mais ſoit que les députés n'euſſent ſouſcrit à cette condamnation que par politique; ſoit que les Calixtins de Prague ne vouluſſent pas ſe rendre à ce que leurs députés avoient ſigné, ces hérétiques perſiſterent dans leurs erreurs. Il eſt pourtant bon d'obſerver, que le Concile de Bâle leur avoit permis la Communnion ſous les deux eſpeces aux conditions & avec ordre qu'ils feroient comprendre au peuple que Jeſus-Chriſt eſt entier ſous chaque eſpece, & que ſi on leur permettoit la Communion ſous les deux, ce n'étoit que par tolérance, & pour leur laiſſer ſuivre l'ancien uſage, quoique juſtement abrogé dans les autres Egliſes. Cet accord fut appellé *compactum* du mot latin qui ſignifie *convention.* Les Calixtins n'ont jamais voulu remplir la condition; & non ſeulement ils ne font pas au peuple l'explication qu'on leur avoit ordonné de faire; mais ils donnent la Communion ſous les deux eſpeces aux enfans nouvellement baptiſés.

Il y a cependant pluſieurs Calixtins, qui ont renoncé aux erreurs des premiers, & qui n'ont conſervé que l'uſage de donner la Communion avec le Calice, tant aux enfans qu'aux Adultes.

Le Pape Eugene III. agit avec zele pour obliger les Calixtins à ſe ſoûmettre; mais Roqueſane qui craignoit de perdre ſa qualité de Chef, entretint le peuple dans l'héréſie, ſe fit élire Archevêque de Prague par quelques hérétiques, & s'érigea en Pape de la Bohême. *Voyez* Sponde *en* 1420. Monſieur de Meaux Hiſt. des variations *lib* 11. *ſur l'article du Concile de Báſle, & ſur le Huſſit. Cherchez* Roqueſan.

CALVIN (Jean) Miniſtre de Geneve, nâquit à Noyon de Gerard Cauvin Procureur Fiſcal du Comte de Noyon, & Secretaire de l'Evêque. Il n'avoit encore que douze ans, lorſqu'il fut pourvû de la Chapelle de Notre-Dame de la Geſine dans l'Egliſe de Noyon, & ſix ans après ſon Evêque le nomma à la Cure de Meneville qu'il permuta enſuite avec celle du Pont-l'Evêque, ſans qu'il paroiſſe qu'il l'ait jamais remplie, pas même qu'il eut été Prêtre. Comme il ne s'étoit engagé dans l'Etat Eccleſiaſtique, que pour obéir à ſon Pere, qui croyoit lui procurer par-là une honnête ſubſiſtance; à peine ſon Pere fut-il mort, qu'il vendit ſes deux Bénéfices. Il alla à Straſbourg, où après avoir été établi Profeſſeur en droit, il ſe maria avec Idelette de Buri, Veuve de Jean Sterder Anabaptiſte. De-là il vint dans la ſuite à Geneve, & c'eſt-là où en 1541. il établit l'impie Doctrine qu'il avoit commencé de répandre en France en 1533. & par lui ou par ſes Diſciples

en plusieurs endroits de la Flandre, de la Hollande, de l'Angleterre & de l'Allemagne. Il composa un Livre qui a pour titre *Institutiones Christianæ Religionis*, à la tête duquel il a placé les Paroles de Jesus-Christ, *je ne suis pas venu pour mettre la paix, mais la guerre.* Toutes les erreurs qu'il y a inserées, ne sont que le renouvellement de celles des autres Hérésiarques, qui ont voulu détruire la puissance de l'Eglise, les droits des Prélats, la nécessité des Sacremens & des bonnes œuvres, la piété des vœux & du Célibat, la solemnité des Fêtes & des Ceremonies de l'Eglise, du Culte des Images, de la valeur des Indulgences, la Célébration de la Messe, l'Etablissement du Jeûne & de l'Abstinence, l'Usage de la Confession auriculaire, l'Existence du Purgatoire & le Libre arbitre de l'homme, &c. Mais les erreurs auxquelles il a paru plus attaché sont: que Jesus-Christ n'est point dans l'Eucharistie: que l'homme n'est justifié que par la Foi qui ne peut être perduë par les Justes: que les Commandemens de Dieu sont impossibles: que Dieu prédestine les hommes à la mort éternelle tout comme à la vie.

PRINCIPALES ERREURS DE CALVIN.

Quoique Calvin ait débité une infinité d'erreurs, on peut cependant les réduire toutes à celles qui suivent.

SUR DIEU ET SON CHRIST.

Liv. 1. de l'Institution. Ch. 13. §. 5.

1°. Calvin dit, que *c'est folie de croire que l'acte de génération soit continuel dans le Pere par raport au Fils.* C'est dans ces termes qu'il s'explique: ce qui fait voir qu'il est Arrien dans ses expressions.

SUR JESUS-CHRIST NOTRE MEDIATEUR.

Au même Endroit.

2°. Que Jesus-Christ n'a point été Médiateur en qualité d'Homme comme Homme; mais en qualité de Dieu & comme Verbe éternel de Dieu, avant le péché du premier Homme. Par cette erreur il s'accorde avec les Patropassiens ou avec les Noëtiens, qui regardant les Personnes de la Sainte Trinité, comme les dénominations d'une seule Personne, attribuoient à la nature divine ce qui convient aux Personnes séparément; aussi parle-t-il ambigüement des Personnes divines.

SUR LA DESCENTE DE JESUS-CHRIST AUX ENFERS.

Liv. 2. des Institut. Chap. 16.

3°. Que Jesus-Christ, quand il est descendu aux Enfers a souffert les peines des Réprouvés. Ce sentiment s'accorde avec celui des Origenistes, qui publient qu'un jour Jesus-Christ délivrera les Damnés. C'est ainsi qu'il s'explique ailleurs.

SUR LA JUSTIFICATION

Instit. Liv. 2. Chap. 4. §. 5.

4°. Il insinue que Dieu est l'Auteur du péché, quoiqu'ailleurs il semble assurer le contraire. Il dit premierement: *il faut ajouter ce que raporte saint Paul, que l'efficace de l'erreur & de la seduction est envoyée du Ciel, afin que ceux qui ne se sont pas soumis à la Verité, croyent au mensonge.* Cette erreur est le sentiment même d'Hermogenes & de Mahomet.

Digitized by Google

SUR LA JUSTIFICATION ET LA REPROBATION.

Liv. 3. de l'Inſtit. Chap. 23.

5°. Il enſeigne que Dieu non ſeulement a préſçu, mais même a prédeſtiné par un décret le péché du premier Homme. Car il n'eſt pas probable, dit-il, *que l'homme par la ſeule permiſſion de Dieu & ſans aucun ordre de lui, ſe ſoit attiré la mort* : & plus bas il ajoute, *que c'eſt uniquement au gré de Dieu que les Hommes ſont prédeſtinés à la mort éternelle, ſans l'avoir meritée.* Cette doctrine avoit été publiée par Florin, par les Prédeſtinatiens, par Mahomet & par Gotheſcalque.

SUR LE LIBRE ARBITRE.

Liv. 2. de l'Inſtit. Chap. 2. & 5.

6°. Il prétend que l'Homme depuis ſa chûte n'a plus de libre arbitre ; voici de quelle maniere il s'explique ſur le libre arbitre ; il dit que *c'eſt un titre ſans poſſeſſion.* C'eſt ce qu'ont autrefois crû Iſidore, Manès, Lucide, les Prédeſtinatiens, & Mahomet.

SUR LA MOTION.

Liv. 2. de l'Inſtit. Chap. 3.

7°. Il admet une Motion divine, en ſorte qu'il dit, *que mal à propos on attribuë à l'Homme une obéiſſance, puiſque ſa volonté n'eſt que la Servante ou Suivante de la Grace.* Cette erreur ſuit de celle qui précede immédiatement.

SUR LA CONCUPISCENCE.

Liv. 3. de l'Inſtit. Chap. 3. §. 10.

8°. Il croit que la Concupiſcence Originelle, qui reſte dans l'homme même après le Baptême, n'eſt pas ſeulement une peine du péché, mais un péché effectif. Voici en quels termes il s'en explique : *nous aſſurons que cette méchanceté qui engendre en nous les paſſions, eſt un péché ; & nous diſons que les Saints juſqu'à ce qu'ils ſoient dépoüillés de leur corps mortel, ont toujours le péché en eux ; parceque cette malheureuſe Concupiſcence oppoſée à la droiture ſubſiſte dans leur chair.* On doit inferer cette erreur de celle de Valeſius.

SUR LA GRACE DE JUSTIFICATION.

Liv. 3. de l'Inſtit. Chap. 11. §. 2.

9°. Il fait conſiſter la juſtification de l'Homme dans la ſeule acception, par laquelle Dieu nous reçoit en Grace, & dans la ſeule rémiſſion des péchés, & dans l'imputation de la Juſtice de Jeſus-Chriſt. Car voici comme il parle : *l'Homme par la Foi prend la Juſtice de Jeſus-Chriſt, & en étant revêtu, il ne paroît plus aux yeux de Dieu comme Pécheur, mais comme Juſte.* Donc il faut néceſſairement conclure, que l'Homme eſt juſtifié par la Foi, & non pas par la Grace ſanctifiante. Jovinien avoit autrefois ſoutenu cette même erreur.

SUR LA CERTITUDE DE LA JUSTIFICATION.

Liv. 3. de l'Inſtit. Chap. 2. §. 6. & ſuivans.

10°. Il dit, que *l'Homme vraiment juſtifié ne doit point révoquer en doute ſa juſtification.* Cette impiété a été miſe au jour par les Baſilidiens, & par pluſieurs des anciennes ſectes des Hérétiques, qui admettoient deux prédeſtinations.

SUR LA CONSERVATION DE LA FOI ET DE LA JUSTICE.

Liv. 3. de l'Inſtit. Chap. 2. §. 11. & 12.

11°. Il prétend que les Elûs ne

peuvent perdre la Foi & la Juſtice ; & que les autres n'ont jamais reçu la Foi & la Grace. Car voici ce qu'il dit : *il n'y a que ceux qui ſont prédeſtinés au Salut, qui ſoient éclairés dans la Foi, & qui reſſentent véritablement l'Efficace de l'Evangile..... Dieu regénere perpétuellement les ſeuls Elûs par une ſemence incorruptible, afin que la ſemence de la vie placée dans leurs cœurs ne périſſe jamais ; & il imprime ſi ſolidement en eux la Grace de ſon adoption, qu'elle y reſte ſtable & aſſurée.* Jovinien donna autrefois naiſſance à cette erreur, en publiant que la Grace ne ſe pouvoit perdre.

SUR LE PECHE' MORTEL ET SUR LE VENIEL.

Liv. 2. de l'Inſtit. Chap. 8. §. 59.

12°. Il ſoutient que tout péché eſt mortel, & ainſi que *Dieu n'impute point les péchés appellés veniels, & qu'ils ne ſont pas péchés.* Cette erreur de Calvin eſt une ſuite des premiéres, ſurtout de celle où il enſeigne, que la Concupiſcence, qui ſubſiſte toujours, eſt toujours péché, & non pas la peine du péché.

SUR LA QUALITE' DES ŒUVRES DES JUSTES.

Liv. 3. de l'Inſtit. Chap. 14. §. 4. & 9.

13°. Que toutes les Œuvres des Juſtes ſont de purs péchés, ſi on conſidere les Œuvres ſeulement. Voici ſes termes : *Nous ſommes perſuadés que les Saints ne produiſent aucune œuvre, qui, ſi elle eſt regardée en elle-même, ne merite avec juſtice d'être chargée d'opprobre* ; & plus bas il ajoute ; *que jamais Homme pieux n'a fait aucune action qui ne fût condamnable, ſi Dieu l'examinoit dans la ſeverité de ſes Jugemens.* Cette erreur coule de la même ſource, que la précedente.

SUR L'IMPOSSIBILITE' DE GARDER LES COMMANDEMENS.

Liv. 2. de l'Inſtit. Chap. 7. §. 5.

14°. Que la Loi de Dieu, qui commande de faire de bonnes œuvres eſt impoſſible à obſerver. Voici comme il s'exprime : *J'appelle impoſſible ce qui n'a jamais été, & qui par l'ordre & le decret de Dieu ne ſera jamais dans la ſuite. Si nous rappellons même ces temps, dont le ſouvenir eſt le plus éloigné de notre connoiſſance, je dis qu'il n'a jamais été aucun Saint, qui entouré de ce corps de mort ſoit parvenu au point de dilection, d'aimer Dieu de tout ſon cœur, de tout ſon eſprit, de toute ſon ame, & de toute ſa force.*

SUR LA NECESSITE' DE LA LOI.

Dans l'Antid. du Concile de Trente ſur le 20. can. ſeſſ. 6.

15°. Que l'obſervation des préceptes n'eſt point néceſſaire au ſalut ; que Dieu n'exige que la Foi pour la vie éternelle. Valentin & les Archontiques inſpiroient ces ſentimens à leurs Diſciples.

SUR LA FOI IMPARFAITE.

Liv. 3. de l'Inſtit. Chap. 2. §. 8.

16°. Calvin prétend, qu'il n'eſt point de Foi imparfaite ou informe. Cette erreur eſt une ſuite de la douziéme ; car comme ſelon Calvin il n'eſt aucun péché, s'il n'eſt mortel ; de même il n'eſt aucun bien, s'il n'eſt parfait, & par conſéquent point de Foi, ſi elle n'eſt parfaite.

Digitized by Google

SUR LES MERITES DES BONNES ŒUVRES.

Liv. 3. de l'Inſtit. Chap. 15. §. 2.

17°. Que ceux qui enſeignent, que l'Homme fait de bonnes œuvres, ſont dans l'erreur. Cette erreur eſt la même que celle qu'il a publiée ſur les œuvres des Juſtes. Il s'explique plus au long dans l'endroit que nous citons. Il a puiſé cette erreur dans les écrits de Valentin & des Archontiques.

SUR LA CONFESSION DES PECHE'S. SUR L'ABSOLUTION ET SUR LA SATISFACTION.

Liv. 3. de l'Inſtitut. Cap. 4. §. 38. & 39.

18°. Que la Confeſſion des péchés, l'Abſolution des péchés & la Satisfaction pour la pénitence ſont choſes, auſquelles on a tort de penſer. C'étoit le ſentiment des Manichéens & des Artchontiques.

SUR LES INDULGENCES.

Liv. 3. de l'Inſtit. Chap. 5. §. 2.

19°. Que les Indulgences ſont *une prophanation du ſang de Jeſus-Chriſt, & la raillerie & le jouet du démon : qu'on ne les accorde que pour détourner le Peuple Chrétien de la Grace de Dieu & de la vie, qui eſt en Jeſus-Chriſt..... que ce ſont des trafics du ſalut des ames, qui apportent un profit conſiderable, & que ce ſont de pieuſes tromperies.* Novatien & Luther avoient favoriſé cette erreur avant Calvin.

SUR LE PURGATOIRE.

Liv. 3. de l'Inſtit. Chap. 5. §. 6. & 10.

20°. *Que le Purgatoire eſt une funeſte invention du Démon.* Calomnie, que répand Calvin contre l'Egliſe, qui avoit été autrefois répandues par les Archontiques & par les Aériens.

SUR LE CULTE DES SAINTS.

Liv. 3. de l'Inſtit. Chap. 20.

21°. Calvin aſſure mal à propos, que les Orthodoxes *deshonorent Jeſus-Chriſt, le dépouillent du titre de Médiateur, & rendent inutile le fruit de ſa Croix, en chantant des Litanies, des Hymnes & des Proſes, où ils comblent de toutes ſortes d'honneurs les Saints après leur mort.* C'étoit-là l'erreur des Iconoclaſtes.

SUR LES PRIERES en Langue vulgaire.

Liv. 3. de l'Inſtit. Chap. 20. §. 33.

22°. Calvin prétend qu'*on doit reciter en langue vulgaire toutes les prieres publiques.* C'eſt un ſentiment oppoſé à l'uſage perpétuel de l'Egliſe Romaine, auquel les Grecs ſchiſmatiques ont donné naiſſance.

SUR LA PRIMAUTE' DU SIEGE DE ROME.

Liv. 4. de l'Inſtit. Chap. 6.

23°. Que la Primauté du Siége de Rome ne tire ſon origine, *n'y de l'établiſſement de Jeſus-Chriſt, n'y de l'uſage de l'ancienne Egliſe.* Ce ſont les propres Paroles de Calvin. Il avouë néanmoins, que ſaint Pierre avoit l'honneur d'être le premier des Apôtres par ſon rang, & non par ſa puiſſance. Photius avoit débité cette erreur.

SUR LE PAPE.

Liv. 4. de l'Inſtit. Chap. 7. §. 25.

24°. Que le Pape eſt l'Antechriſt ;

Tous les Impies ont eû ce blaſphême à la bouche.

SUR L'INFAILLIBILITE' DES CONCILES GENERAUX.

Liv. 4. de l'Inſtit. Chap. 9.

25°. Que les Conciles Généraux ne ſont point infaillibles, ſoit en donnant des Dogmes de Foi, ſoit lorſqu'ils interprétent la Sainte Ecriture. Il admet pourtant le Concile de Nicée, celui de Conſtantinople, le premier Concile d'Epheſe & celui de Calcedoine, qui ſont les quatre premiers Conciles tenus dans l'Egliſe Catholique. Cette extravagance le met au rang des Acephales.

SUR L'USAGE ET LE CULTE DES IMAGES.

Liv. 4. de l'Inſtit. Chap. 9.

26°. Calvin enſeigne en termes exprès, que *le culte des Images eſt un écoulement de Satan & une pure Idolâtrie.* Il donne en cela dans l'impiété des Iconoclaſtes.

SUR LE CULTE DES ANGES ET DES SAINTS.

Liv. 1. de l'Inſtit. Chap. 12.

27°. Qu'on ne peut ſans une damnable ſuperſtition rendre aux Anges & aux Saints aucun honneur, pas même de Dulie ; & par-là il ſe déclare Iconoclaſte.

SUR LE POUVOIR QU'A L'EGLISE DE DONNER DES LOIX.

Liv. 4. de l'Inſtit. Chap. 10.

28°. Calvin enſeigne criminellement, que l'Egliſe n'a pas la puiſſance de porter des Loix, qui engagent les conſciences : que toutes les Conſtitutions, les cérémonies Eccléſiaſtiques, & les Rits qui concernent la diſcipline ſont pernicieuſes & impies. Il a pris cette doctrine dans les écrits de Manès, & des Apoſtoliques Hérétiques.

SUR LE JEUNE DU CAREME.

Liv. 4. de l'Inſtit. Ch. 12. §. 19. & 20.

29°. Que l'obſervation du Jeûne de Carême doit être mis au nombre des Obſervations ſuperſtitieuſes. C'étoit l'erreur des Archontiques & des Ariens.

SUR LE CELIBAT DES PRETRES.

Liv. 4. de l'Inſt. Chap. 22. §. 23.

30°. Calvin aſſure, que c'eſt par une tyrannie impie & odieuſe, qu'on a défendu aux Prêtres de ſe marier. Vigilance avoit inventé cette erreur le premier.

SUR LES VOEUX, ET SUR LES MOINES,

Liv. 4. de l'Inſtit. Chap. 13.

31°. Que *les Monaſteres & Convens ſont de mauvais lieux, plûtôt que des aziles pour la chaſteté ; & que les Vœux de continence, de pauvreté, d'obéiſſance, de jeûne, de pélerinages aux lieux ſaints, non ſeulement ſont inutiles ; mais remplis d'une impiété manifeſte.* Ce ſont les propres termes de Calvin. Les ſeconds Severiens, & Vigilance avoient favoriſé cette erreur.

SUR LES SACREMENS,

Liv. 4. de l'Inſtit. Chap. 14.

32°. Que le Sacrement ne confere point *la grace, mais eſt ſimplement un ſigne exterieur, par lequel le Seigneur ſcelle dans*

nos cœurs les promeſſes de ſa bienveillance à notre égard, pour ſoûtenir la foibleſſe de notre Foi, & par lequel nous témoignons notre attachement à lui, tant en ſa préſence qu'en celles des Anges, & devant les hommes . . . . & que Dieu ne fait paroître ſa vertu par le moyen des Sacremens que dans les Elûs, de ſorte que les Sacremens ſont ſignés dans les Elûs, & ne le ſont pas dans les Réprouvés. Les Manichéens avoient déja été infectés de cette erreur.

SUR LA FORME DES SACREMENS.

Liv. 4. de l'Inſtit. Chap. 14. §. 4.

33°. Calvin prétend que les paroles Sacramentales *ne ſont que des termes de Prédicateur, & qu'elles ne ſont pas conſécratoires.* Cette erreur ſuit de la précédente.

SUR L'INTENTION DU MINISTRE.

Dans l'antid. du Conc. de Tr. C. 11. ſeſſ. 7.

34°. Que l'intention du Miniſtre n'eſt point néceſſaire pour le Sacrement : *qu'un Epicurien* peut le conférer. Il ne s'explique pas autrement, en expoſant la propoſition ſuivante, ſçavoir, que les Sacremens n'operent rien d'eux-mêmes ; en quoi il eſt Manichéen.

SUR LA VERTU ET L'EFFICACE DES SACREMENS.

Liv. 4. de l'Inſtit. Chap. 14. §. 14.

35°. Que les Sacremens n'ont point l'efficace & la vertu de conférer la grace *ex opere operato* ; c'eſt-à-dire, une vertu propre, qu'ils tirent des mérites de Jeſus-Chriſt, qui leur ſont appliqués ; mais ſeulement qu'ils raniment, & entretiennent la Foi, de la même maniere que le fait la Prédication. Telle étoit l'intention de Manès.

SUR LA QUALITE' DES SACREMENS DE L'ANCIENNE LOI ET DE LA NOUVELLE.

Liv. 4. de l'Inſtit. Chap. 14. §. 23.

36°. Que les Sacremens de la Loi nouvelle n'ont pas plus d'efficace, que ceux de l'ancienne Loi ; parceque les uns & les autres de ces Sacremens ne repréſentent que la figure. Voici les termes de Calvin : *Les Juifs recevoient donc autrefois dans leurs Sacremens tout ce qu'on nous repréſente aujourd'hui dans les nôtres, c'eſt-à-dire, Jeſus-Chriſt, avec ſes délices ſpirituelles.*

SUR LE CARACTERE QUE LES SACREMENS IMPRIMENT.

Dans l'antid. du Conc. de Tr. ch. 9. ſeſſ. 7.

37°. Que les Sacremens n'impriment aucun caractere. C'eſt toujours le même eſprit qui anime Calvin, qui tâche de prouver qu'on retire peu de fruit des Sacremens, comme il a tâché de le faire dans les erreurs précédentes.

SUR LE NOMBRE DES SACREMENS.

Liv. 4. de l'Inſt. Chap. 18. §. 19. & 20. & Chap. 19. §. 31.

38°. Qu'il n'y a que deux Sacremens communs à toute l'Egliſe, ſçavoir, *le Baptême & la Céne.* Il me ſemble cependant qu'il admet un troiſiéme Sacrement, ſçavoir, l'Ordre ; car il s'en explique en ces termes : *Il reſte l'Impoſition des mains que je reconnois pour*

Sacrement dans les vraïes & légitimes Ordinations. En fait de Sacrement, il en parle ſelon ſon caprice, & ſuit le goût des Manichéens, pour ce qui en regarde la vertu & l'eſſence.

SUR LE BAPTEME DE SAINT JEAN.

Liv. 4. de l'Inſtit. Chap. 15. §. 7. & 8.

39°. Que le Baptême de Saint Jean eſt le même Sacrement, que celui de Jeſus-Chriſt. Petilien avoit déja débité cette erreur.

SUR LA NECESSITE' DU BAPTEME.

Liv. 4. de l'Inſtit. Ch. 15. §. 20. & ailleurs.

40°. Que le Baptême n'eſt point abſolument néceſſaire au ſalut, & que les Enfans peuvent être ſauvés ſans Baptême ; *Quant aux adultes*, dit Calvin, *il eſt à craindre, ſi quelqu'un tombe malade, & s'il meurt ſans avoir reçû le Baptême, qu'il ne ſoit privé de la Grace de régénération, pour ſes péchés particuliers, & non pour le péché originel.* C'eſt le ſentiment de Pelage.

SUR LE MINISTRE DU BAPTEME.

Liv. 4. de l'Inſtit. Ch. 15. §. 20. 21. 22.

41°. Que les Laïques & les Femmes ne peuvent adminiſtrer le Baptême à perſonne, pas même, ſi l'on eſt en danger de mort. Cette erreur tire ſa ſource de la précedente. Car ſi l'homme peut être ſauvé ſans le Baptême, il n'eſt pas néceſſaire de renverſer, ni de troubler la coutume de l'Egliſe, qui a confié à ſes Miniſtres le pouvoir de conférer les Sacremens. C'eſt ce qu'avoit penſé Pelage.

SUR LE RESSOUVENIR DU BAPTEME.

Liv. 4. de l'Inſtit. Ch. 15. §. 3. & 4.

42°. Que le reſſouvenir du Baptême, quand on l'a reçû, ſuffit pour la rémiſſion des autres péchés commis depuis. Qu'ainſi le Sacrement de Pénitence n'eſt point néceſſaire. Tel étoit le ſentiment des Archontiques, qui ôtoient toute vertu aux Sacremens & aux *bonnes œuvres.*

SUR LES EXORCISMES, LES SOUFFLES, LE St. CREME, & les autres Cérémonies.

Liv. 4. de l'Inſtit. Ch. 15. §. 19.

43°. Que les Exorciſmes, les ſouffles, & onctions du Saint Crême, & les autres cérémonies uſitées dans l'Egliſe pour l'adminiſtration du Baptême *ſont pures bagatelles & pompes de théatre.* Les Archontiques avoient penſé de même.

SUR LA VALIDITE' DES VOEUX.

Dans l'antid. du Conc. de Tr. can. 9. ſeſſ. 7.

44°. Que tout vœu eſt inutile, s'il n'eſt prononcé dans la Profeſſion de Foi, que l'on fait en recevant le Baptême. Jovinien & Vigilantius ont ſoutenu la même erreur.

SUR LA TRANSUBSTANTIATION ET SUR LA PRE'SENCE DE J.C. DANS L'EUCHARISTIE.

Liv. 4. de l'Inſtit. Ch. 17. §. 11. & Liv. de la Céne du Seigneur.

45°. Que *le Corps de Jeſus-Chriſt n'eſt point*

pas dans le Sacrement de l'Euchariſtie par Tranſubſtantiation, & qu'on ne le mange que par la Foi, & que Jeſus-Chriſt n'eſt dans la Céne qu'en figure. Berenger avoit déja été condamné, pour avoir ſoutenu la même erreur.

SUR CEUX QUI COMMUNIENT.

Liv. 4. de l'Inſtit. Ch. 17. §. 33. & 34.

46°. Que les impies ne reçoivent point le Corps de Jeſus-Chriſt dans la Céne ; mais ſeulement le ſigne du Corps. Cette impiété avoit été proférée par les Waudois & par les Albigeois.

SUR LE SACRIFICE DE LA MESSE,

Liv. 4. de l'Inſtit. Chap. 18.

47°. Que le Sacrifice de la Meſſe a été ſeulement inſtitué par J. C. en mémoire de ſa Paſſion, *& non pas pour la rémiſſion des péchés ; qu'ainſi la célébration des Meſſes privées, eſt impie & abominable.* Calvin en cette erreur ſuit celle des Archontiques.

SUR LA COMMUNION ANNUELLE.

Liv. 4. de l'Inſtit. Ch. 17. §. 46. 47. & 48.

48°. Que *la Communion annuelle eſt une invention du diable, & qu'il eſt auſſi l'auteur de la conſtitution qui ne permet la Communion aux Laïques, que ſous une Eſpece.* Calvin a adopté par-là l'erreur des Archontiques, & des Calixtins.

SUR LA REGLE DE FOI.

Liv. 4. de l'Inſtit. Chap. 10.

49°. Que le ſeul témoignage de l'Ecriture Sainte, & non pas celui des Traditions des Apôtres, eſt la Régle de notre Foi. Cette extravagance reçûë par Calvin, eſt ſortie du cerveau gâté des Arriens & des Bibliſtes.

SUR LES LIVRES DE L'ECRITURE SAINTE

Dans l'antid. du Conc. de Tr. ſeſſ. 4.

50°. Que les Livres de l'Eccléſiaſtique, de la Sageſſe de Salomon, de Tobie, de Judith, & les Hiſtoires des Machabées doivent être rejettés du nombre des Livres de l'Ecriture Sainte, & que la Verſion de l'Ecriture Sainte ſelon la Vulgate n'eſt point authentique. Ce ſyſtême avoit été inventé par preſque tous les Hérétiques qui ont mépriſé les Livres de l'Ecriture Sainte qui leur étoient contraires, & les ont tirés du Catalogue des Livres Orthodoxes.

SUR LE JUGE ET L'INTERPRETATION DE L'ECRITURE STE.

Dans l'antid. du Conc. de Tr. ſeſſ. 4.

51°. Qu'il n'eſt dans l'Egliſe aucune autorité capable de juger du vrai ſens, & de l'interpretation des ſaintes Ecritures. Cette erreur eſt la même que la quarante-neuviéme.

SUR LA DISSOLUTION DU MARIAGE,

Dans l'Epitre à Valerien-Paulan, page 110. & chap. 13. Art. 29.

52°. Qu'une Femme que ſon mari a quitté pour aller dans un lieu d'où elle n'en apprend aucunes nouvelles, peut légirimement ſe marier à un autre, & que le Mariage pour fait de fornication eſt diſſoluble ; que la partie offenſée peut convoler à des ſecondes Nôces, & que la partie coupable alors a la même permiſſion.

SUR L'USURE,

Dans ſa réponſe ſur l'uſure dans l'Epitre, page 223.

53°. Calvin nie que l'uſure ait été

condamnée par aucun Texte de l'Ecriture Sainte. Il a puiſé cette erreur dans la doctrine des Juifs & des Albanois.

Il paroît par cette relation des erreurs de Calvin qu'il n'a fait que renouveller celles des principaux Héréſiarques qui l'ont précédé.

L'Univerſité de Paris en 1542. le 2. Mai s'éleva contre les erreurs de Calvin, & s'adreſſa au Parlement afin qu'il en ſupprimât les écrits. Le Concile de Trente les a frappées d'anathême. Calvin mourut en 1564. après avoir ſouffert toutes les douleurs que cauſent les maladies les plus aiguës. Et ſi nous en devons croire Jerôme Bolſée ſur *le 5 Chap. de l'Hiſt. de Calvin*, cet Héréſiarque périt malheureuſement par les ſuites peſtilencielles du crime contre nature, pour lequel il avoit été fleur-de-liſé en France. Le même Hiſtorien raporte qu'en 1553. Calvin voulant ſe donner une reputation de Prophéte avoit porté un pauvre homme mandiant appellé *Brulée*, François de nation, à contrefaire le mort, & ſe redreſſer enſuite à ſa parole, quand il lui ordonneroit de reſſuſciter: Brullée feignit d'être mort, & le devint réellement, ſans que Calvin pût le reſſuſciter. La fiction fut declarée par la femme du défunt, qui en étoit inconſolable, & ne ceſſoit de crier contre Calvin. *Voyez* Bolſée *Chap.* 11 *&* Langée *Chap.* 13. Sponde 1553. *& ailleurs*. Florimond de Reymond & Souliers, *Hiſt. du Calviniſme*, ſur tout le Pere Alexandre *dans ſon Livre de l'Hiſt. Eccl. tom.* 8. *pag.* 128. *& les ſuivantes.*

CALVINISTES *Voyez* Calvin.

SECTE DES CALVINISTES.

Les Diſciples de Calvin ont formé différentes Sectes que l'on peut reduire à quatre.

LA PREMIERE eſt celle des REFORMÉS qui ſuivent à la lettre toutes les erreurs de leur Chef. Il y a un grand nombre de ceux-ci dans le Palatinat, dans la Flandre, dans la Suiſſe, & en France, où ils ne peuvent faire publiquement aucun exercice de leur Réligion. Les Reformés ſont appellés *Puritains* en Angleterre & en Ecoſſe.

LA DEUXIE'ME eſt des CALVINISTES-ANGLOIS, qui eſt proprement une alliance de quelques erreurs de Calvin avec celles de Luther. Ceux-ci regardent l'Epiſcopat, comme un Ordre, & honorent l'image de la Croix, ils en font même le Signe, lorſqu'ils donnent le Baptême. *Voyez* ce que nous en diſons dans l'Article du ſchiſme d'Angleterre.

LA TROISIE'ME eſt celle des PISCATORIENS, ainſi appellés de *Jean Piſcator* natif de Strasbourg, Profeſſeur de Théologie en 1620. dans le Collége d'Herbon Ville du Comté de Naſſau. Ceux-ci reconnoiſſent contre la doctrine de Calvin, qu'il y a eu dans Jeſus-Chriſt une Juſtice active tirée de ſes œuvres & de ſa fidelité à la Loi, & une autre paſſive en vertu de ſa Paſſion. Ils avancent que Jeſus-Chriſt par ſa premiere Juſtice n'a mérité que pour lui, & que par celle de ſa Paſſion, il a mérité pour lui & pour les Fidéles élûs. Cette doctrine eſt ſemblable à celle de Calvin, en ce que les Piſcatoriens ajoutent que Jeſus-Chriſt par ſa Paſſion a tellement mérité pour les Fidéles élûs, que ce n'eſt plus que par la Foi ſans les œuvres, que ces Fidéles ſont juſtifiés. Elle differe de celle de Calvin, parce que ſes défenſeurs reconnoiſſent avec les Catholiques, que Jeſus-Chriſt par ſa Paſſion a mérité pour lui; & que Calvin *Lib.* 2. *Inſtit. Cap.* 17. prétend que Jeſus-Chriſt n'a mérité pour lui-même, ni par ſes œu-

vres, ni par ſa Paſſion, & appelle cette queſtion folle & ridicule. *Voyez* le Pere Alexandre, *Hiſt. Eccleſiaſt. Saculi* 15. & 16. *pag.* 149.

LA QUATRIE'ME eſt celle des *Arminiens*. *Conſultez* l'Article d'ARMINIUS. Ces ſectes ont produit les *Puritains* & les *Indépendans*: On peut voir ce qui en eſt dit dans leurs Articles.

CAMERON, (Jean) natif de Glaſcow en Ecoſſe étoit de la religion des Proteſtans, & défendoit une partie des erreurs de Luther, & une partie de celles de Calvin. La ſubtilité de ſon génie lui procura les plus beaux emplois parmi ceux de ſa religion. Il fut fait Precepteur des enfans de Monſieur de Calignon Chancelier de Navarre. Il occupa pluſieurs chaires de Théologie des Proteſtans, ceux de Bourdeaux le choiſirent pour leur Miniſtre; il paſſa en Hollande vers l'an 1608. où il débita certain ſiſtême conforme à celui d'Arminius qui diviſoit alors cette République. On lui attribuë d'avoir enſeigné vers l'an 1610. qu'il y avoit uue grace univerſelle, par laquelle Dieu appelloit généralement tous les hommes au ſalut. S'il n'avoit joint pluſieurs héréſies à cette doctrine ortodoxe, il auroit dû être eſtimé comme un très ſçavant Catholique; mais cette propoſition qui n'étoit pas conforme au ſentiment de Calvin, irrita le parti Calviniſte, & lui attira les plus cruelles perſecutions. Geneve aſſembla ſes Miniſtres, & livra à leur diſpute ce que l'on avoit à croire ſur cet article. Quelques Suiſſes s'unirent aux Calviniſtes rigides de Geneve ennemis d'Arminius & de Cameron; la diſpute finie, les Magiſtrats s'érigerent en Juges de la Foi & donnerent un décret qui condamnoit l'univerſalité d'une grace ſuffiſante pour le ſalut de tous les hommes. Il mourut l'an 1626, dans la Suiſſe, enſuite des coups de bâton que les Huguenots de Montauban lui avoient donné, parcequ'il vouloit empêcher leur rébellion contre Loüis treize. *Voyez* l'hiſtoire de Loüis treize, & l'hiſtoire des variations.

CAMISARDS, Nom que l'on donna au Calviniſtes des Cevennes, qui vers l'an 1689. ſe revolterent contre le Roi, & faiſoient périr les Catholiques françois. On a attribué à différentes cauſes l'étymologie de leur nom. Les uns prétendent que le mot de *Camiſard* dérive de *Camiſade*, terme de Guerre qui ſignifie *une attaque bruſque & imprevuë*; parceque ces Calviniſtes faiſoient de temps en temps des ſorties contre les fidéles ſujets de ſa Majeſté, & ſur tout contre les perſonnes d'Egliſe, lorſqu'on s'y attendoit le moins. D'autres croyent qu'ils ont été appellés de ce nom, parcequ'ils voloient & aſſaſſinoient ſur les grands chemins appellés en langue vulgaire des Cevennes *Camis*. Pluſieurs enfin plus vrai-ſemblablement ont fait dériver le nom de *Camiſard*, de celui de *Chemiſe* dit en langue vulgaire *Camiſe*: parceque ces Calviniſtes étoient vêtus pour la plûpart de ſarrôts de toile en forme de chemiſes; ils portoient ces vêtemens ainſi legers, ſoit pour être moins chargés quand il falloit grimper les montagnes eſcarpées des Cevennes, ſoit pour ſe mettre à couvert d'une perte conſidérable au cas qu'ils fuſſent pris & dépoüillés par les troupes du Roi. Comme ils ont été nommés *Camiſards* par le petit peuple, la derniere interprétation paroît plus ſenſible, que celle qu'on a prétendu tirer du mot de *Camiſade*, terme de guerre qui n'eſt plus uſité. On a depuis don-

né le nom de *Camiſards* à tous les hérétiques, qui ont pris les armes contre les Catholiques. On prétend que ces *Camiſards* furent excités à la revolte par les fauſſes prophéties du Miniſtre Jurieu Profeſſeur de Théologie à Roterdam, & par les flateuſes promeſſes du Prince d'Orange. *Voyez* la-deſſus les écrits de Monſieur de *Bruys*, & les différentes hiſtoires des *Camiſards*.

CAMPANE, (Jean) Laïque de Giula ou Julia dans la haute Hongrie étoit Lutherien de religion, & s'unit enſuite aux diſciples de Michel Cervet en 1531. dont il ſuivit l'erreur ſur le Myſtere de la ſainte Trinité. *Voyez* Sponde *an.* 1531.

CAMPANITES, Diſciples de Campane comme ci-deſſus.

CAMPATOIS. C'étoient des hérétiques du quatriéme ſiécle, auxquels on donnoit ce nom à cauſe qu'ils couroient la campagne, ſous prétexte d'attirer des Proſelites à leur croyance. Ils furent auſſi nommés Montois, parcequ'ils courroient les montagnes dans la même vûë. *Voyez* S. Jerôme dial. adv. *Luciferianos* in fine, Prateol. *tit. Campates.*

CAMPOIS. C'eſt ainſi qu'on nommoit quelques Arriens du quatriéme ſiécle qui alloient par les champs répandre le venin de leurs erreurs parmi les ſimples. *Hier. Epiſt. ad Damaſum de Hypoſtaſibus Arianorum*, qui commence par ce terme *veluſto* Prateol. *tit. campenſes.*

CARAITES. *Cherchez* SCRIPTURAIRE.

CARLOSTAD, ou CARLOSTET, ou CARLESTAD, (André) étoit ainſi appellé du lieu de ſa naiſſance, ville de Franconie en Allemagne. Il s'appelloit *Bodenſtein*; il étoit Prêtre, Archidiacre de l'Egliſe de Wirtemberg & Profeſſeur de Théologie dans l'Univerſité de la même ville. Il étoit très eſtimé par ſa Science, & par ſon zele pour la religion, avant qu'il eut le malheur d'abandonner la foi catholique. Les erreurs de Luther, auquel il avoit donné le bonnet de Docteur, animerent d'abord ſon zele contre lui dans la vûë de défendre la verité. On rapporte que ce fut à table le verre à la main, qu'il lui déclara la guerre ſur les matiéres de la religion. Carolſtad combattit d'abord avec fermeté ſon adverſaire; mais les diſpoſitions qu'il avoit a l'incontinence le porterent à ceder la victoire à Luther afin d'en pouvoir impunément imiter les mœurs déréglées. Auſſi de toutes les erreurs de Luther, celle qu'il défendoit avec plus d'ardeur & plus d'éclat en 1422. regardoit l'impoſſibilité de ſe conſerver chaſte. Il enſeigna ouvertement que nul Prêtre n'étoit tenu à la continence; & de ſa propre autorité, il déclara nul le vœu de chaſteté qu'il avoit fait, quand il fut ordonné *Soûdiacre*. Il n'y eut point de mauvais Prêtre qui ne ſuivît ſon exemple; & dès lors tous les Eccleſiaſtiques Lutheriens renoncerent au célibat.

Il ajoûta à cette pernicieuſe doctrine de Luther, celle de Beranger; & publia, que non ſeulement le pain & le vin continuoient d'être dans le Sacrement de l'Euchariſtie, mais que le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt n'y étoit qu'en figure. Tous les Evêques Catholiques condamnerent ſes erreurs, en condamnant celles de Luther. Il eut même le chagrin d'être combattu par les Lutheriens, qu'il regardoit comme ſes confreres. A peine Carloſtad fut marié, que les remords de ſon crime le ſuivirent par tout. Il s'ennuya de toutes ſes entrepriſes; &

Il ſe forma un parti de libertins, qui alloient avec lui brûler les autels, & prophaner les Temples. Il ceſſa d'exercer les fonctions de Prêtre, & la miſere le contraignit à prendre le métier de laboureur, & à vendre enſuite des herbes par les ruës. Le dépit l'obligea de quitter ſon pays, pour aller prêcher l'héréſie de Zuingle; mais lorſqu'il étoit ſur le point de déclamer contre le myſtere de la réelle préſence de Jeſus-Chriſt dans le ſacrement de l'Euchariſtie, il apperçut un ſpectre, & il en fut ſi ſaiſi de frayeur qu'il mourut ſans pouvoir prononcer aucune parole. *Voyez* Spond. 1522. *n.* 8. *ailleurs :* Prat. *tit Carloſt.* Boſſuet *hiſtoire des variations.*

Carpocrates, étoit Philoſophe d'Alexandrie; il tomba vers l'an 120. dans toutes les erreurs, qui avoient paru, avant Simon le Magicien, & il ajoûta au ſiſtême des Nicolaites, l'invention des plus horribles turpitudes ſur le péché de la chair. Il paroît qu'il a été le premier qui ait enſeigné 1°. qu'il n'y avoit point de péché originel. 2°. qu'aucune œuvre n'étoit criminelle, ſi ce n'eſt dans l'idée que les hommes s'en ſont formée. Marcelline concubine de Carpocrates s'érigea en Prophéteſſe, vint à Rome vers l'an 170. y débita les erreurs de cet impie, & y cauſa d'horribles déſordres par l'aveuglement des Partiſans, que ſa beauté lui avoit acquis. Carpocrates crut que pour attirer les femmes à ſon parti, il falloit les amuſer par des ſuperſtitions. Il leur donnoit des taliſmans ou eſpeces de médailles, qui produiſoient certaines guériſons par la verru de l'art magique. S. Ignace martyr a combattu avec feu toutes les impiétés des Carpocratiens, & le Pape Anicet les a condamnées. *Voyez* Epiph. *her.* 27. *heres.* 7.

Cassien, Moine d'Egypte s'étoit retiré à Marſeille en Provence dans le Monaſtere qui appartient aujourd'hui à l'Abbaye de ſaint Victor. Il avoit beaucoup de piété & de ſcience; mais il uſa avec trop de confiance de la ſublimité de ſes lumieres. On a lieu de le regarder comme auteur de l'héréſie des Semi-Pelagiens, non pas qu'il ait été Hérétique, mais parcequ'il a donné occaſion à l'erreur qui ſe répandit dans la ſuite, & qu'il la défendit avec trop de vivacité.

Les Semi-Pelagiens fondés ſur les Ecrits de Caſſien enſeignoient vers l'an 420. que l'homme pouvoit commencer une bonne œuvre par les ſeules forces du libre Arbitre, & que la Grace ne lui étoit néceſſaire que pour le ſoutenir dans l'exercice & dans la perfection du bien. Ce qui eſt abſolument contraire à la doctrine de Jeſus-Chriſt & à celle que ſaint Paul a enſeignée. On donna le nom de Semi-Pelagiens à ceux qui ſoutinrent cette Propoſition; parcequ'ils donnoient à l'homme ſeul la moitié de la puiſſance pour opérer le bien, & l'autre moitié à l'homme ſoutenu de la Grace; tandis que Pelage donnoit tout à l'homme & rien à la Grace. Saint Proſper Evêque de Riés a combattu les Semi-Pelagiens, & le Concile d'Orange tenu en 529. les a déclarés Hérétiques. *Voyez* S. Aug. *Epit.* 90. 95. 105 106. 107. S. Proſper. *lib. contra Collat.* Bellarm. *lib.* 2. *de Grat.* Suavés *lib.* 3. *de auxiliis.* Saint Thomas 1. 2. *q.* 109. *art.* 6. *& quæſt.* 114. *à* 5.

Quelques-uns prérendent que la ſecte des Semi-Pelagiens n'avoit eû

d'abord aucun autre deſſein que d'attaquer ſaint Auguſtin, parcequ'il ſoutenoit la prédeſtination gratuite. Mais ſaint Proſper a écrit là-deſſus très-ſçavamment pour la défenſe de ce grand Docteur. Les Semi-Pelagiens ont été appellés *Adrumetins* du nom du Monaſtere d'Adrumete d'où cette erreur s'étoit répanduë. On les appella auſſi *Prêtres de Marſeille*, parceque Caſſien & quelques-uns de ſes Confreres enſeignérent la même erreur dans cette Ville.

CATAPHRYGIENS. C'étoient des Diſciples de Montan, leſquels honteux de la mort ignominieuſe de leur maître, changérent de nom & prirent celui de Cataphrygiens, à cauſe du lieu de leur habitation qui étoit dans la Phrygie. C'eſt environ l'an 189. qu'ils ont publié la nouveauté & l'héréſie. Ils enſeignérent toutes les erreurs de Montan, & y ajoutérent l'uſage de baptiſer les morts & de leur donner l'Euchariſtie. Cet uſage qui ſe répandit dans pluſieurs villes du monde, fut enſuite expreſſément condamné par le Concile de Carthage en 397. Les mêmes auteurs qui ont combattu Montan, ont combattu les Cataphrygiens. *Voyez* Epiph. *hæreſ.* 48. & Baron *an.* 273.

On raporte que les Cataphrygiens compoſoient la matiere de leurs ſacrifices pour le jour de Pâques avec de la farine & du ſang d'un jeune Enfant qu'ils piquoient avec de petites pointes. Si l'Enfant échapoit, il étoit fait Prêtre dans la ſuite du temps; s'il mouroit, on le déclaroit martyr.

CATHARES. Nom tiré du mot grec Καθαρὸς qui ſignifie *pur*. Les Manichéens, les Montaniſtes, les Novatiens, les Gnoſtiques même, les Albigeois & autres ſe faiſoient ainſi nommer pour inſinuer qu'ils vivoient dans la pureté; parcequ'ils étoient ennemis du Mariage, quoique livrés à toutes les voluptés de la chair.

CATHARISTES. Les mêmes que les CATHARES.

CONCAUBADITES, Diſciples de Concauba, Evêque ſuffragant d'Alexandrie. Ils ont paru dans le ſixiéme ſiécle, & ont défendu l'erreur des *Corruptibles*, nom qui fut donné aux Diſciples de Severe. *Voyez* Baron. *an.* 535. *n.* 4.

CE

CECCUS ou François Aſculan, né en Calabre, étoit Aſtrologue de profeſſion, & marchoit ordinairement à la ſuite de Charles Duc de Calabre. Le ſuccès qu'il avoit eu par le ſecours de l'aſtrologie dans quelques-unes de ſes prédictions ſur des ſujets indifférens, gâta entierement ſon eſprit. Il s'ingéra de décider ſur ce qui regardoit les matiéres ſurnaturelles, & compoſa à Bologne un Traité ſur la Sphere, dans lequel il répandit quantité de blaſphêmes. Les principales impiétés que l'on a extraites de cet ouvrage ſont: 1°. Qu'il ſe formoit dans les Cieux des Eſprits malins (autrement follets) qui ſe ſervoient de différentes Conſtellations pour opérer les choſes les plus ſurprenantes. 2°. Il renouvelloit l'erreur de Colarbaſe au ſujet de l'influence des aſtres ſur le deſtin des hommes, & prétendoit que l'on étoit bon ou mauvais, heureux ou malheureux ſelon que notre conſtellation agiſſoit ſur nous. 3°. Que Jeſus-Chriſt étoit né pauvre, mépriſé, & avoit ſubi une mort honteuſe, parceque la volonté du Pere Eternel s'étoit reglée à la Conſtellation ſous laquelle Jeſus-Chriſt devoit naître, qui étoit une Conſtellation triſte. 4°. Que l'Ante-Chriſt ſera heureux, riche, honoré & ſomptueux, parcequ'il naîtra ſous une Conſtellation avanta-

geuſe. Aſculan joignit à ſes erreurs une vie très-impure. L'Evêque d'Averſe en Italie, Religieux Franciſcain & Chancelier du Duc de Calabre avertit le Prince de la mauvaiſe doctrine de ſon Aſtrologue, & en obtint la liberté de lui faire ſon procès. L'Inquiſition de Bologne procéda contre cet Hérétique, & comme il fut convaincu de toutes les impiétés dont on l'accuſoit, l'Inquiſition le livra au bras ſéculier qui le fit mourir par le feu l'an 1327. Villanus *chap.* 42. Spond. *année* 1327. *n.* 7.

Ceccus Aſculan eut quelques Partiſans après ſa mort, qui prétendirent le juſtifier, & oſérent avancer qu'il n'avoit été condamné que ſur le faux témoignage d'un certain Dinus de Garbe Aſtrologue & Medecin, qui étoit jaloux de la réputation de ſon Confrere. Ils ajoutent, que Dieu pour manifeſter l'innocence de ce dernier, permit que le Délateur mourût quinze jours après qu'Aſculan eut été exécuté. Mais on ne doit ajouter aucune foi à ce trait d'hiſtoire; puiſqu'Aſculan ne fut jugé que ſur le Traité qu'il lui avoit compoſé, & ſur les faits qui lui furent objectés & dont on découvrit la vérité dans la ſuite.

Celestius Moine Irlandois, Contemporain de Pelage, enſeigna les mêmes erreurs, & dans le même temps que cet Héréſiarque. *Voyez* Pelage.

Celicolis. C'étoient des Hérétiques qui parurent en Afrique vers l'an 406. On leur donna le nom de *Celicoles*, parcequ'ils adoroient le Ciel comme une Divinité. On ne trouve aucun Hiſtorien qui nous apprenne quel a été leur Chef, & d'où ils ont tiré leur origine. Il paroît cependant vrai-ſemblable, que ces Hérétiques ſont deſcendus des Elcéites, qui juroient par le Ciel & le regardoient comme le premier Dieu de l'Univers. Ce qui pourroit confirmer cette idée, c'eſt que les Elcéites étoient des Oſſéens qui avoient uni les maximes du Judaiſme & du Paganiſme avec celles de la Loi Chrétienne. C'eſt-là ce que l'on reproche aux Celicoles, qui étoient Donatiſtes dans la façon de baptiſer, Payens dans leur culte, & Juifs dans pluſieurs de leurs cérémonies. Ils avoient parmi eux une police aſſez ſévere, & donnoient à leurs Supérieurs le nom de *Majeurs*. Ces Hérétiques commençoient à ſe répandre, lorſque l'Empereur Honorius donna un Edit en 408. contr'eux & contre toutes les ſectes contraires à la Foi Chrétienne. *Voyez là-deſſus le Code Théodoſien au titre des Juifs.*

Centuriateurs de Magdebourg. C'étoient des Miniſtres Proteſtans, ainſi appellés de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique qu'ils commencérent à produire vers l'an 1552. & à laquelle on a donné le nom de *Centuries*; parcequ'ils la remplirent par ſiécles, ou par centaines d'années. Les Auteurs de cet ouvrage furent d'abord *Matthias Flaccius* ſurnommé (Illyricus) parcequ'il étoit d'Albonne en Illyrie, *Jean Wigand*, *Mathieu le Juge*, *Baſile Faber*: auſquels ſe joignirent enſuite *Nicolas Gallus*, *André Cervin & Thomas Holter*. Tout le deſſein de ce Livre n'eſt qu'une Collection des principaux faits de l'hiſtoire de chaque ſiécle, qu'ils ont ou falſifiés, ou tournés d'une façon, qui tend à décrier l'Egliſe Romaine & à la détruire. Ces Auteurs s'étendent beaucoup ſur ce qui leur paroît propre, pour établir leur prétenduë reforme, & omettent tout ce qui pourroit en faire connoître le faux & le ridicule. Beaucoup de Proteſtans font autant de cas de ce Livre qu'ils

en ſont de la Bible. Chaque Centurie qui renferme un ſiécle a ſeize chapitres. Le 1er. eſt un ſommaire de ce que tout l'ouvrage contient : Le 2e. traite du lieu & de l'étenduë de l'Egliſe : Le 3e. de la perſécution ou de la paix de l'Egliſe. Le 4e. de la Doctrine : Le 5e. des Héréſies : Le 6e. des Cérémonies & des Rits : Le 7e. de la Police & du Gouvernement : Le 8e. du Schiſme : Le 9e. des Synodes : Le 10e. des Vies des Evêques des grands Siéges : Le 11e. des Hérétiques : Le 12e. des Martyrs : Le 13e. des Miracles : Le 14e. de ce qui regarde les Juifs : Le 15e. des Religions ſéparées de l'Egliſe : Le 16e. des Mouvemens & Changemens politiques des Etats. Cet ouvrage ſeroit très-utile & très-curieux, s'il répondoit à l'idée que le deſſein en donne ; mais outre qu'il eſt très-infidéle, il eſt même très-imparfait. Certains Proteſtans qui connoiſſoient l'infidélité de cet ouvrage, l'ont appellé l'Ouvrage d'Or, *Opus aureum* ; parceque pluſieurs Princes d'Allemagne avoient richement payé ſes Auteurs, dans la vuë qu'ils autoriſeroient leur Religion, & décrieroient la Catholique. Alain Cop Anglois a écrit contre les Centuries de Magdebourg, & en démontre les fauſſetés. Baronius n'a donné au Public les Annales de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, que pour ſervir de Guide contre les fauſſetés continuelles que les Centuriateurs avoient inſerées dans leur livre. Spond. *an.* 1560. *n.* 31. 16. *ſiécle.*

On ne peut mieux faire connoître le peu de fidélité des Centuries, que par la mauvaiſe Foi de Flaccius Illyricus leur premier Auteur qui étoit Manichéen, & ſoutenoit que le Péché Originel n'étoit autre choſe, que la ſubſtance de l'homme créée par le mauvais principe. C'eſt de-là, que ceux qui en ſoutenoient les intérets, fûrent appellés *Subſtantialiſtes* & *Flacciens* du nom de Matthias *Flaccius Illyricus.*

Cerdon, Philoſophe Syrien, étoit Magicien, & Partiſan de toutes les impiétés de Simon. Il parut à Rome l'an cent quarante & un. Le deſſein qu'il avoit de répandre l'héréſie, ſans qu'on pût l'en ſoupçonner, fit qu'il ſigna extérieurement & de ſon plein gré une Formule de Foi très-ortodoxe. Mais dans la ſuite il donna à connoître ſon attachement à l'héréſie. La premiere de ſes erreurs fut de publier que Jeſus-Chriſt n'étoit pas véritablement le Fils de Dieu ; mais comme il envéloppoit ſon héréſie de beaucoup d'artifices, on ne s'en apperçut pas tout-à-coup. Ce fut à ſon retour de Rome en Syrie, où il ſe manifeſta ſans ménagement. La ſeconde erreur étoit contre la Réſurrection des corps. La Troiſiéme conſiſtoit en ce qu'il rejettoit le vieux Teſtament, comme tout-à-fait mauvais. Il ajouta à cette mauvaiſe doctrine celle que les Saturniens & les Valentiniens avoient profeſſée. On trouve que parmi les impiétés que Cerdon a publiées, il a ſoutenu qu'il y avoit deux Dieux, ou deux premiers principes : l'un bon d'où provenoit le bien, & l'autre mauvais qui cauſoit tout le mal ; mais ce n'eſt qu'à Manès que l'on doit attribuer la publication de cette erreur. Saint Higin Pape l'a déſigné & a condamné ſes erreurs dans ſa premiére Lettre à tous les Fidéles. S. Auguſtin a écrit contre lui *hæreſ.* 21. & S. Epiphane le combat *hereſ.* 14. *Voyez* Baron. *an* 154. *ou* 155.

Les Hiſtoriens ne conviennent pas ſur l'année où Cerdon répandoit ſes erreurs à Rome. Ceux-là ſe trompent qui prétendent qu'il y étoit l'an 110, puiſqu'il n'y vint que du temps du Pape

Pape Higin, qui ne fut créé que l'an 139. ce qu'il y de certain, eſt qu'il y parut en 144.

CERINTHE, Philoſophe Juif, natif d'Antioche, fut le premier aggreſſeur de la divinité de Jeſus-Chriſt.

Il avoit beaucoup pris de la doctrine de Menandre au ſujet de la création du monde : ſa premiere & la principale erreur qu'il mit au jour vers l'an 46, fut d'avoir enſeigné, qu'il falloit diſtinguer Jeſus, de Chriſt : que Jeſus n'étoit qu'un homme ſimple, & que Chriſt étoit la divinité, qui s'y étoit unie & laquelle avoit quitté Jeſus, lorſqu'il s'écria etant ſur la croix : *mon Dieu pourquoi m'avez vous abandonné !* C'eſt principalement contre lui que S. Jean l'Evangeliſte a écrit ſon Evangile. Ce Saint le confondit, & le rendit odieux à toute l'Egliſe. La deuxiéme erreur de Cerinthe étoit, qu'il falloit obſerver les maximes de l'ancienne loi & celles de la nouvelle, pour être ſauvé. Cette erreur cauſa du trouble dans l'Egliſe. S. Paul s'éleva contre cette impiété, & elle fut anathématiſée au premier Concile de Jeruſalem.

Saint Jean étoit tellement perſuadé du danger qu'il y a d'être avec un hérétique, que craignant d'être puni de Dieu, s'il communiquoit avec Cerinthe, il ſe retira du bain public, parcequ'il y avoit apperçû cet impie. La crainte du Saint ne fut pas ſans fondement ; car, au rapport de S. Jerôme, à peine S. Jean fut-il ſorti, que les murailles du Bain s'écroulerent, & Cerinthe fut écraſé.

S. Philaſtre rapporte, que Cerinthe honoroit Judas, comme un homme envoyé de Dieu. Mais cette opinion n'eſt pas ſoutenuë, elle paroît contraire au ſentiment de Cerinthe, qui à l'exemple de Simon, regardant le Martyre, comme défendu, devoit mépriſer Judas, parce qu'il s'étoit donné la mort lui-même. On prétend encore que Cerinthe avoit compoſé un Livre, pour autoriſer le ſentiment des Millenaires. D'autres diſent que l'on a attribué à Cerinthe l'Apocalypſe de S. Jean. Mais toutes ces opinions ne paroiſſent pas fondées. Premierement on ne trouve aucune autorité, qui prouve que Cerinthe ait compoſé un Apocalypſe ſemblable à celui de S. Jean ; & en deuxiéme lieu, l'Apocalypſe de Saint Jean eſt tout-à-fait oppoſé aux erreurs de Cerinthe. Les Nicolaïtes y ſont dépeints comme des impies, & Cerinthe ſuivoit les maximes des Nicolaïtes, pour ce qui regarde la volupté.

Euſebe, Origene, Saint Jerôme, Saint Auguſtin, ont tous écrit contre les Cerinthiens. Saint Irenée en fait très-ſouvent mention, & rapporte ſes erreurs en différens endroits de ſes ouvrages. Mais S. Epiphane, *hæreſ.* 28. en parle au long & ſans interruption. *Voyez Baronius* dans *ſes Annales*, Fleury, Tillemont, *du Pin.*

Les Cérinthiens ont été appellés *Mérinthiens*, ſans que l'on en ſçache poſitivement la raiſon. Saint Epiphane croit, que *Cérinthe* étoit également appellé *Mérinthe*, ou qu'il a eu quelque fameux Diſciple, qui portoit ce nom. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que l'erreur des Mérinthiens eſt la même que celle des Cérinthiens. Il y a apparence que leur Secte ne dura que juſques vers le milieu du troiſiéme ſiécle.

CH

CHARLES DU MOULIN ou MOLIN, Avocat, étoit natif de Paris, & très-célébre pour ſa ſcience. Il a donné au Public pluſieurs Ouvrages très-eſtimés des Juriſconſultes, & utiles aux Hiſtoriens de France. Il prit la défenſe

des Proteſtans vers l'an 1542. & donna lieu de croire qu'il avoit embraſſé leur Réligion. Il mit ſouvent au jour des Propoſitions qui furent très-mal reçûës à Rome & condamnées par la Faculté de Paris.

On l'accuſe d'avoir enſeigné, que Jeſus-Chriſt étoit ſorti du ſein de Marie ſelon les voyes ordinaires de la nature, ainſi que les autres enfans ſortent du ſein de leurs meres. Mais après avoir erré long-tems de païs en païs, afin d'éviter les châtimens dont il étoit ménacé, il revint en France pour la derniere fois en 1564. rentra ſincérement dans le ſein de l'Egliſe, & mourut en Catholique l'an 1566. c'eſt ce que rapporte Gauthier au ſeiziéme ſiécle de ſa Chronologie, & il dit l'avoir appris par Bruno d'Affringues Général des Chartreux. Il cite même Claude Deſpence, René Bonel Recteur du Collége du Pleſſis, & François le Court Curé de Saint André des Arts qui le conduiſit à la ſépulture dans le Cimetiere de ſa Paroiſſe. *Voyez* Sponde *an.* 1564. *n.* 6. & 7. Sander *hereſ.* 219. Carel *Mem. du Languedoc*, Caniſius, *Liv.* 2. *de la Vierge*, & Julien Brodeau, *Vie de Charles Du Moulin.*

CHAZINZARIENS, Hérétiques de la ſecte des Neſtoriens en Armenie. Ils parurent dans le ſeptiéme ſiécle. Leur erreur conſiſtoit à croire qu'on ne devoit adorer d'autre Image, que celle de la Croix du Sauveur : comme ils étoient continuellement attachés à ce ſeul culte, on leur donna le nom de *Chazinzariens*, qui en Arménien ſignifie *Adorateurs de la Croix.* Ces Hérétiques, qui refuſoient l'honneur aux ſaintes Images, avoient la ſuperſtition de jeûner toutes les années le jour de la mort du chien de Sergius un de leurs chefs. Ce chien s'appelloit *Arteſtuirtzus.* Ils croyoient qu'il y avoit dans cet animal une vertu ſurnaturelle, qui le rendoit le précurſeur de ſon Maître, quand il devoit venir prêcher au peuple. Ils appellérent ce jeûne annuel du même nom que ce Chien, & l'obſervoient avec grand ſcrupule. *Voyez* Niceph. *lib.* 18. *cap.* 54. Prat. *tit. Chazinzarii.* Sander. *hereſ.* 119.

CHILIASTES. Nom que l'on a donné aux Millenaires, tiré du grec χιλιας qui ſignifie *mille* ; parceque leur erreur conſiſtoit à croire, qu'à la fin du monde Jeſus-Chriſt viendroit ſur la terre, qu'il y ſeroit pendant mille ans avec les Elûs, auſquels il feroit goûter toutes ſortes de délices. *Cherchez* PAPIAS dans ce même Dictionnaire.

CHRISTOPHLE SCAPLER, Lutherien Allemand, a été dans le ſeiziéme ſiécle un des Chefs des Ruſtaux ou Villageois. Il s'étoit mis à la tête d'une bande d'Anabatiſtes ſéditieux, & publioit par-tout que depuis la liberté que Jeſus-Chriſt avoit annoncé par ſon Evangile, on ne devoit plus reconnoître de ſouveraineté ſur la terre, ni payer le tribut à aucune puiſſance. Comme la plûpart de ces ſéditieux étoient gens de campagne, on leur donna le nom de Ruſtaux. *Voyez* Prat. *tit.* CHRISTOPHORUS SCAPLERUS.

CHRISTIANOCATEGORES. On appelloit ainſi certains Chrétiens du huitiéme ſiécle, qui adoroient ſuperſtieuſement, comme Dieu & du même culte, les Images de Jeſus-Chriſt, de la Sainte Vierge, & des Saints. C'eſt ce qui leur fit donner ce nom tiré de deux mots Grecs χριστιανὸς *Chrétiens.* κατηγορεω, j'accuſe, ce qui ſignifie *Chrétiens accuſés* ; parcequ'on les accuſoit d'idolâtrie. Saint Jean Damaſcene *de her. tit.* CHRISTIANO-CATEGORI.

CHRISTOLYTES. Nom que l'on donna à certains Hérétiques du ſixiéme ſiécle, parce qu'ils croyoient que Jeſus-

Chriſt a laiſſé ſon Corps & ſon Ame dans les Enfers, & que ſa Divinité ſeule eſt montée au Ciel. Comme cette héréſie détruiſoit l'union hypoſtatique des deux natures en Jeſus-Chriſt, & que Jeſus-Chriſt étoit par-là ſéparé de la Divinité, on appella ces Hérétiques *Chriſtolytes* des mots grecs χριστὸς qui ſignifie *Chriſt* & de λύω qui ſignifie *je diſſous*, leſquels unis enſemble ſignifient je diſſous, je ſépare, je détruis Jeſus-Chriſt. *Voyez* Jean Damaſcene *de hereſ. tit. Chriſtolyta.* Sand. *hær.* 107.

CHRYSAPIUS étoit Compatriote & Diſciple d'Eutyches & lui aida à répandre ſes erreurs.

CI

CIRCONCELLIONS ou CIRCONCELLITES, hérétiques du quatriéme ſiécle, ainſi appellés, parcequ'ils couroient le monde pour débiter leurs erreurs. On croit qu'ils ſont ſortis en premier lieu de la Secte des Donatiſtes. L'erreur où ils étoient de croire, qu'en ſe détruiſant eux-mêmes, ils devenoient Martyrs devant Dieu, les rendoit intrépides. Ils s'érigerent en Tyrans des Villes, dans leſquelles ils alloient les armes à la main, pour les ſoumettre à leur doctrine. Ils ſe vantoient d'être commis de Dieu, pour ſoutenir les intérêts des ſimples, forçoient les créanciers de remettre les dettes à leurs débiteurs, & faiſoient périr ceux qui réſiſtoient à leurs ordres. Maxide & Phaler en ont été les Chefs. *Conſultez* leur article. *Voyez* S. Auguſtin, *hæreſ.* 69. & Baron. *an.* 398.

Le nom de Circoncellions a été dans la ſuite donné par quelques Hiſtoriens à tous les hérétiques, qui s'attroupoient & couroient la terre, pour y établir par la force des armes l'impiété de leur doctrine.

Les CIRCONCELLIONS-NOUVEAUX étoient des hérétiques répandus dans la Soüabe vers l'an 1248. Albert, Abbé de Stadin, Ordre de S. Benoît, dans l'Archevêché de Brême en Baſſe-Saxe, rapporte qu'il a été témoin de leurs impiétés. Quelques Hiſtoriens les ont appellés Circoncellions par rapport à leur conformité avec les premiers hérétiques qui ont porté ce nom, & qui avoient pour maxime de courir le monde, ſous prétexte de prêcher la véritable doctrine. Leurs erreurs étoient les mêmes que celles des Apoſtoliques, des Vaudois, & des Albigeois, Ils publioient, que tous les Eccleſiaſtiques étoient dans un état de réprobation: que ſi les Religieux de l'Ordre de Cîteaux, & ceux de S. François paroiſſoient plus ſages & plus réſervés, ils n'avoient d'autre vûë que de ſéduire les peuples, & que ſous un voile de fauſſe dévotion, ils cachoient les plus grands crimes: qu'il falloit mépriſer le Pape & les Evêques: que les Prélats n'avoient aucunement le pouvoir d'excommunier, parceque perſonne ne pouvoit ſéparer de l'Egliſe ceux que Jeſus-Chriſt y avoit aſſociés. Ils défendoient de prier pour le Pape, & ordonnoient des prieres publiques pour l'Empereur Frederic II. parcequ'il perſécutoit l'Egliſe, & ſes Prélats. Ce qu'il y a de remarquable, eſt que ces fanatiques, qui condamnoient tous les Uſages de l'Egliſe Romaine, avoient la témérité de publier des Indulgences de la part de Dieu en faveur de leur Sectaires. Ils s'étoient érigés en eſpece de Tyrans, & ſous prétexte de venger les opprimés, ils commettoient hardiment le meurtre & l'injuſtice. On ne trouve pas, que l'Egliſe ait donné aucun decret particulier contre ces hérétiques, ſi on excepte ceux, qui ont été faits contre les Sectes

d'Albigeois, qui déſoloient alors l'Egliſe. Ils ne ſubſiſterent pas long-tems, parce qu'après la mort de Frederic II. leur protecteur, ils furent détruits dans toutes les terres de l'Empire. *Voyez* Sponde. *an.* 1248. *n.* 5.

CIRCUITES. Les mêmes que les CIRCONCELLIONS.

C L

CLANCULAIRES, Anabaptiſtes du ſeiziéme ſiécle, ainſi nommés du mot latin, qui ſignifie *dans le ſecret*, parce qu'ils croyoient, que c'étoit une ſage politique de cacher leur religion, & de ne l'enſeigner que ſecretement. Ils alloient dans les Campagnes & dans les Jardins débiter leurs erreurs, & c'eſt ce qui leur a fait donner le nom de *Jardiniers*. *Voyez* Prat. *tit. Clanculatii, & tit. Manifeſtarii* Sand. *hereſ.* 196, Florim. *de Orig. hereſ. lib.* 2. *cap.* 15. *n.* 3.

CLAUDE CLEMENT, Evêque de Turin, Eſpagnol de nation, enſeigna vers l'an 825. les mêmes erreurs que Felix, Evêque d'Urgel, avoit déja mis au jour. L'erreur, qu'il prêcha avec moins de ménagement, fut celle des Iconoclaſtes. Il ne negligea rien pour attirer à ſon parti Loüis le Debonnaire, qui l'avoit nommé à l'Evêché de Turin; mais ce ſage Empereur, bien loin de ſe laiſſer ſurprendre, choiſit les hommes les plus ſçavans du Royaume pour examiner, & pour réfuter les écrits de Claude en tout ce qu'il y auroit de contraire à la Foi Catholique. L'Abbé Theodomire, & Jonas Evêque d'Orleans écrivirent contre lui, & prouverent avec ſolidité la piété du culte des ſaintes Images. Il n'étoit pas néceſſaire, que l'Egliſe s'aſſemblât pour décider ſur le ſentiment de Claude de Turin; puiſque ſon héréſie étoit la même que celle des Iconoclaſtes, & qu'elle avoit été condamnée long-temps auparavant. Prateole s'eſt trompé ſur le temps, auquel Claude a parû, & le met dans le rang des hérétiques plus de cinq cens ans après ſa mort. On pourroit cependant croire que Prateole n'a parlé de lui comme contemporain de Wiclef, que par rapport à la conformité de conduite de l'un & de l'autre ſur le culte des Images. Baron. *an.* 825. *n.* 56. 58. Sand. *her.* 134. Jonas, *in Præfat. ad Carol. Calvum.* Labbe, *in Diſſertation. Hiſtor. in Scriptis Eccleſiaſt.* Alphons à Caſtro, *tit. adorat.*

CLAUDE GUILLIAUD, natif de Belée en Breſſe, Luthérien de religion, enſeignoit dans le ſeiziéme ſiécle que tout Chrétien ſe devoit croire en état de grace. Durand dans ſon *Fides vindicata, pag.* 386.

CLEMENT dit III. Antipape. *Voyez* l'article des ANTIPAPES. *Antipape* 23.

CLEMENT dit VII. Anitpape 31. *Voyez* l'article des Schiſmes, & *liſez* celui *d'Occident.*

CLEMENT dit VIII. Antipape. *Voyez* l'article des Schiſmes, & *liſez* celui *d'Occident.*

CLEMENT l'Ecoſſois. *Voyez* ADELBERT FRANÇOIS.

CLEMENT MAROT. *Voyez* MAROT.

CLERC (Jean-Pierre) né à Meaux, Cardeur de Laine & Tiſſeran, étoit Lutherien. Cet homme ſans étude & ſans lettres, s'érigea en Docteur, fut le premier des Proteſtans qui prit la qualité de Miniſtre; & qui oſa publier leurs erreurs en France. Il déclamoit contre le Mariage, & ſur tout contre le culte des ſaintes Images. Il étoit ſi furieux contre l'Egliſe Romaine, qu'il ne rougit pas de prêcher publiquement à Meaux, que l'Egliſe de Rome étoit une adultere; & le Pape, l'Antechriſt.

Les Magiſtrats de la Ville de Meaux, ſcandaliſés de l'impiété de cet hérétique, le firent fuſtiger & le bannirent de leur Ville en 1523. Clerc ſe refugia à Mets, pour y annoncer ſecretement les mêmes héréſies. Mais quelque temps après ayant pouſſé la témérité, juſqu'au point d'aller dans l'Egliſe avec quelques-uns des ſiens briſer les ſaintes Images; il fut ſaiſi par ordre de la Juſtice, & brûlé vif. Ses diſciples, auſquels on donna le nom de *Tiſſerans*, à cauſe de la condition de leur maître, ſe répandirent du côté du Dauphiné, & de-là en Provence vers l'an 1546. Et parceque ces hérétiques défendoient le Mariage à ceux de leur ſecte, le peuple de Provence & leurs voiſins ont depuis appellé *Tiſſerans* tous ceux qui ont de la répugnance pour le mariage. Ces hérétiques ſe confondirent dans la ſuite avec les Albigeois ou Vaudois, & on ne diſtingua plus leur Secte. C'eſt là ce qui a donné occaſion à Sponde de les confondre avec les hérétiques du douziéme ſiécle, quoiqu'ils n'ayent parû qu'environ quatre cens ans après; il n'a pas même été aſſez inſtruit de leur chef & de leur origine, & il ſe contente de dire que les hérétiques appellés *Tiſſerans* en France, ont tiré leur nom du mot *Texendi*. Beſe *in Iconoclaſt.* & Baron. *an.* 1198.

CN

CNOX. *Voyez* JEAN CNOX.

CO

CODE'ENS ou CODIENS. Nom que les Orientaux donnoient aux Gnoſtiques - Nicolaïtes, & qui ſignifie *Brutaux & intemperans.*

COELESTIUS étoit compagnon de Pelage; il en publioit les erreurs à Carthage, tandis que Pelage les répandoit dans la Paleſtine. *Voyez* PELAGE.

COLARBASE, Philoſophe d'Egypte, avoit des mœurs très-corrompues, il étoit contemporain de Valentin, & en fut le ſectateur vers l'an 160. Il en ſuivit toutes les maximes impures, & en adopta toutes les impiétés. Il ſe diſtingua ſimplement par une nouvelle Fable qu'il mit au jour. 1°. Il publioit qu'il y avoit ſept Planettes, de l'influence deſquelles dépendoient la vie, les actions & la fin de l'homme. 2°. Il donnoit aux prétendus Dieux ou Eons un arrangement particulier, duquel il prétendoit tirer la connoiſſance de toutes les notions divines. Son ſyſtême parut ſi fabuleux, & fut trouvé ſi embroüillé, que ſa ſecte ne fut pas fort nombreuſe, & ne ſubſiſta pas longtemps. Saint Epiphane eſt l'Ecrivain, qui entre le plus dans le détail des erreurs de Colarbaſe, & il les combat en particulier. *Epiphane heref.* 35. Baron. *an.* 175. *Philaſt. lib. de her.* Les Ecrivains ont parlé différemment au ſujet de cet Hérétiques. Les uns croyent que Colar & Baſe ſont deux Hérétiques différens; Il n'y a rien de clair ſur cet Article, mais il eſt certain que ceux mêmes qui en diſtinguent les perſonnes, n'en diſtinguent pas les erreurs.

COLLEGIENS *Voyez* MENNON.

COLUTHE, Prêtre d'Alexandrie, Curé d'une des Paroiſſes de la même Ville, s'étant attaché à expliquer la cauſe de tous les évenemens, & n'ayant pû la comprendre, ſe jetta dans une erreur qui étoit la plus propre à raſſurer le pécheur dans ſes crimes. Il enſeigna vers l'an 316. que toutes les mauvaiſes actions des hommes ne venoient que du hazard, & il n'admettoit aucun Decret de la ſageſſe de Dieu, qui concourût à l'adverſité ou à leurs actions, ſoit pour punir le pécheur, ſoit pour l'aider dans les œuvres corporel-

les. Alexandre Patriarche d'Alexandrie le combattit avec beaucoup de zéle & d'érudition. Colluthe fut ſolemnellement condamné par le Concile d'Alexandrie tenu expreſſément contre lui. Sa ſecte ne ſubſiſta pas long-temps, dès que le Concile en eut proſcrit les erreurs. *Aug, heref. 65. & Baron. 315.*

On rapporte, que Colluthe feignit d'abord de ſe ſoumettre; mais que quelque temps après, il s'érigea de lui-même en Evêque, & ſe rangea du parti des Meleciens, qui avoient été ordonnés ſans pouvoir par Mélece Auteur du ſchiſme contre Pierre d'Alexandrie. Il eſt cependant à préſumer, qu'il fut ordonné par les Evêques ſchiſmatiques.

COLLUTHIENS, Diſciples de Colluthe, *Voyez* COLLUTHE.

COLLYRIDIENS, Héretiques du quatriéme ſiécle. Les Antidico-Marianites devinrent ſi horribles à ceux qui honoroient Marie, & principalement aux femmes, que leur erreur fit naître dans la Tarſe une nouvelle ſecte non moins odieuſe que la premiere. Comme les Antidico-Marianites ſoutenoient, que Marie n'étoient point Vierge, & qu'elle avoit eu pluſieurs Enfans de Joſeph, il y eut un parti oppoſé, qui, vers l'an 381 enſeigna que Marie étoit une Divinité, & qu'il falloit lui rendre le culte de latrie. Cette nouvelle ſecte n'étoit compoſée pour la plus grande partie que de femmes, qui faiſoient les fonctions de Prêtres. Elles avoient établi une eſpece de Sacrifice que l'on offroit en l'honneur de Marie, & dont la matiere étoit un Gateau: c'eſt de-là, qu'on donna aux Partiſans de cette héréſie le nom de *Collyridiens*, tiré d'un mot grec qui ſignifie *Gateau*. Il y a apparence, que cette erreur n'eſt venuë que de la ſuperſtition des Femmes; puiſqu'il n'y a aucun Ecrivain qui en ait découvert l'Auteur. S. Epiphane, *herſ. 78.* a combattu l'erreur des Collyridiens. Elle eſt ſuffiſamment condamnée par le premier Commandement de Dieu, qui ordonne de n'adorer que lui. Baron *an. 373. 30. &* Prateol. *tit. Collyridien.*

Saint Epiphane, qui parle aſſez au long de l'erreur des Collyridiens, *herſ. 78. 79.* prend de-là occaſion d'expliquer, en quoi conſiſtoit le miniſtere des Femmes dans la Primitive Egliſe, & prouve que les Femmes n'ont jamais été admiſes aux fonctions du Sacerdoce.

COMMUNIQUANS. Nom que Prateole donne aux Nicolaites Anabaptiſtes, & à tous les Hérétiques qui croyent, que les Femmes & les biens doivent être en commun. *Prateol, Tit, communia habentes.*

CONCORDOIS, Nom que l'on donnoit aux Hérétiques Bagnolois du douziéme ſiécle, qui s'étoient établis à Concreſſant, Ville de France, dite en Latin *Concorcialdum*, ou *concurciandum*.

CONCORZES. Ils étoient ſortis des Albigeois & des Vaudois, qui vers l'an 1196. s'étoient érigés en Secte & répandus dans la Lombardie: ce qui a porté Sponde à dire, qu'ils ont tiré leur nom de quelque Ville de cette Province; mais il eſt probable qu'ils l'ont pris de la Ville de Concreſſant dans le Berry en France, ou des Echapés des Albigeois & des Vaudois qui s'y étoient refugiés. Ils avoient fait une Secte particuliere, qui change quelque choſe aux expreſſions des premiers Albigeois. Selon eux, l'Ame de l'Homme n'étoit autre choſe que le Diable, que Dieu en punition de ſa révolte avoit placé dans le corps de l'homme.

Reynier qui après avoir été Albigeois, renonça à l'erreur, & entra dans

l'Ordre des Dominiquains, a écrit contre ces hérétiques. Le Pape III. a prétendu les condamner dans ſon Decret contre tous les hérétiques, qui paroiſſoient en 1198. Sponde. *an* 1198. *& ailleurs ſelon la Table.*

CONDORMANS. Hérétiques ainſi appellés, parcequ'ils dormoient tous enſemble, pêle mêle, hommes & femmes. *Cherchez* DORMANS *dans le Dictionnaire.*

CONFESSION D'AUSBOURG. C'eſt une Formule de Foi, dont le fond a été fourni par Luther, & dirigé enſuite par Melanchthon. On lui a donné le nom d'Auſbourg, parceque le Duc de Saxe du conſentement des Princes Proteſtans la preſenta à l'Empereur Charles-Quint, lorſqu'il étoit en chemin pour ſe rendre à la Diette d'Auſbourg l'an 1530. Cette Confeſſion eſt diviſée en deux parties. La premiere contient 21. Articles qui ſont le ſommaire de ce qu'ils croyent devoir être commun entre les Proteſtans & les Catholiques. La deuxiéme enferme ſept Articles, qui expoſent ſept Reglemens contraires aux Uſages de l'Egliſe Romaine, & que les Proteſtans rejettoient comme autant d'abus.

ARTICLES
De la premiere Partie de la Confeſſion d'Ausbourg.

1°. Que ce qui a été décidé par les quatre premiers Conciles généraux ſur l'unité d'un Dieu, & ſur le Myſtere de la Sainte Trinité ſera reçû.

2°. Que l'on reconnoît que tous les hommes ont contracté le péché originel; ils ajoutent que ce péché n'eſt point une coulpe qui *rende l'homme criminel, mais qu'il n'eſt autre choſe que la concupiſcence.* Ce qui eſt hérétique.

3°. Qu'il faut croire à tout ce qui eſt contenu dans le Symbole des Apôtres, ſur l'incarnation; la Mort de Jeſus-Chriſt, & ſur ſon Aſcenſion.

4°. Que l'homme ne peut être juſtifié par ſes propres mérites. *On ajoutoit à cet Article l'héréſie de Calvin, & de pluſieurs autres, qui eſt que l'homme ne mérite & n'eſt juſtifié que par la Foi.*

5°. Que les Sacremens attiroient la Grace du Saint-Eſprit. Ce qui rend cet Article mauvais eſt, qu'on y dit que les *Sacremens n'operent que par la vertu de la foi de celui qui les reçoit.*

6°. Que la Foi produit les bonnes œuvres, & *on y entend que la Foi ſeule mérite, & nullement les œuvres qui ne ſont que des ſignes d'obéiſſance à la Foi.* Ce qui eſt hérétique.

7°. Que l'Egliſe n'étoit compoſée que des Elûs. *Ce qui eſt l'héréſie des Prédeſtinatiens.*

8°. Que les Sacremens avoient également leurs effets dans quelque état que ſe trouvât le Miniſtre, ſoit en celui de grace, ſoit en celui de péché.

9°. Que les Enfans reçoivent l'effet du Baptême, & qu'il étoit néceſſaire de les baptiſer.

10°. Que Jeſus-Chriſt étoit réellement dans le Sacrement de l'Euchariſtie. L'on y ajoutoit *contre la foi, que ce Sacrement ne conſiſtoit que dans l'uſage, en ſorte que Jeſus-Chriſt n'y eſt que lorſqu'on le mange.*

11°. Que l'Abſolution des péchés eſt produite par le Sacrement de Pénitence. *Mais on y déclaroit que la Confeſſion des péchés n'eſt pas néceſſaire.*

12°. Qu'il faut rejetter le ſentiment des Anabaptiſtes qui croyoient qu'on ne pouvoit plus perdre la grace de juſtice, quand on l'avoit reçûe; & celui des Novatiens qui refuſoient l'abſolution à ceux qui après avoir été juſtifiés retomboient dans le crime. On y inféroit auſſi, que *le pécheur ne pouvoit par aucun acte de pénitence, même de la con-*

trition la plus parfaite s'attirer la grace du pardon.

13°. Quil falloit la Foi actuelle dans la reception des Sacremens.

14°. Que perſonnne ne devoit prêcher ou enſeigner publiquement dans l'Egliſe, ni adminiſtrer les Sacremens ſans une vocation légitime.

15°. Que l'on garderoit les Fêtes ordonnées par l'Egliſe, & qu'on obſerveroit les cérémonies qu'elle avoit établi.

16°. Que l'on obéïroit aux Ordonnances civiles, qu'on reconnoîtroit l'autorité des Magiſtrats, & qu'on approuveroit le mariage & la proprieté des biens.

17°. Quon reconnoîtroit la reſurrection des Corps, le Jugement, l'Enfer, & le Paradis, & que l'on condamneroit l'erreur des Anabaptiſtes conforme à celle des Millenaires, & celle où quelques-uns ſont de croire, que les peines des Démons ſeront éternelles.

18°. Que le libre arbitre ne ſuffiſoit pas à l'homme pour faire ſon ſalut.

19°. Que Dieu n'étoit & ne pouvoit être la cauſe du péché.

20°. Que les bonnes œuvres n'étoient pas tout-à-fait inutiles.

21°. Qu'il ne falloit point invoquer les Saints. *Ce qui eſt hérétique.*

ARTICLES
De la deuxiéme Partie de la Confeſſion d'Ausbourg.

1°. Que l'on donnera la Communion ſous les deux Eſpeces, & qu'on ne fera point de Proceſſion du S. Sacrement.

2°. Qu'on n'obligera plus les Prêtres au Célibat, & qu'ils ne feront plus de vœux.

3°. Qu'on abolira entierement les Meſſes baſſes, & que l'on ne célébrera aucune Meſſe ſolemnelle, ſans que quelques Laïques communient avec le Prêtre.

4°. Que le Pénitent ne ſera pas tenu de dire tout le nombre de ſes péchés au Prêtre dans le Sacrement de Pénitence

5°. Que l'on n'admettra point la Tradition pour regle de Foi.

6°. Qu'on abolira l'Uſage des Vœux monaſtiques.

7°. Que toute la Puiſſance Eccleſiaſtique ne conſiſtera qu'à prêcher & à adminiſtrer les Sacremens. *Cet Article étoit une declamation parfaite contre le Pape, & contre les Evêques.*

C'eſt là ce qu'on appelle véritablement la Confeſſion d'Auſbourg, & la même qui fut préſentée à Charles-Quint qui parut d'abord y être favorable, mais tous les Théologiens Catholiques s'étant ſoulevés contre cette Confeſſion, elle fut rejettée. Melancthon, & d'autres travaillerent à y donner des adouciſſemens; mais l'Egliſe Catholique ne voulut jamais la recevoir. Les Hérétiques ne furent pas même d'accord entre eux, & l'Empereur donna un Decret du 17 Novembre de la même année, par lequel il ordonnoit d'obſerver la Religion Catholique dans toutes les Terres de l'Empire, avec défenſe de rien changer dans les Uſages ou Cérémonies de l'Egliſe, juſques à ce qu'il fût ordonné autrement par un Concile univerſel. *Voyez* Sleidan Sekendorf, Cochlée, M. de Meaux, *Hiſt. des Variations*, Varillas, Maimbourg, Fleury, *tom.* 27. *pag.* 144. *de ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique.*

CONFESSION DE BRANDEBOURG. Nom que l'on a donné à une Formule de Foi hérétique dreſſée dans cette Ville en 1624, par ordre de l'Electeur de Brandebourg, dans la vûë de concilier les erreurs de Luther avec celles de Calvin, & afin d'arrêter les diſputes qui avoient ſuivi la Confeſſion d'Auſbourg.

Cette Formule contient 23. articles.

Le

Le premier eſt, qu'il faut détruire toutes les images, qui ſont dans les Temples.

Le ſecond, que l'on abbattra tous les Autels ; & que pour la Céne on mettra ſimplement une table de bois couverte d'un drap noir, & une nappe par-deſſus.

Le troiſiéme, que les Croix & les Statuës ſeront abbatuës.

Le quarriéme, qu'au lieu des Hoſties le jour de la Céne, on ſe ſervira de tourteaux de pain, coupés en longs morceaux ; qu'on les préſentera dans un baſſin, & que ceux qui devront faire la Céne, prendront de ce pain, & après l'avoir rompu eux-mêmes, ils en prendront & en mangeront.

Le cinquiéme, qu'on ne fera pas la Céne avec le Calice.

Le ſixiéme, qu'on ne dira aucune priere avant la Collecte, *c'eſt-à-dire avant l'Oraiſon de l'Offertoire.*

Le ſeptiéme, qu'on n'uſera pas de ſurplis.

Le huitiéme, qu'on ne ſe ſervira d'aucun luminaire dans le Temple.

Le neuviéme, qu'on ne donnera aucun linge à ceux qui feront la Céne pour ſervir à recevoir les mierres du pain, qui pourroient tomber en le rompant, ou le mangeant.

Le dixiéme, qu'on ne fléchira pas le genoüil en recevant la Céne, quand même on croiroit que Jeſus-Chriſt y eſt.

Le onziéme, qu'on ne fera aucun ſigne de Croix, même après, ou dans le temps de la Bénédiction.

Le douziéme, que l'on ne regardera pas le Miniſtre, quand il fera la cérémonie de la Céne.

Le treiziéme, qu'on lira les Prieres & les Epitres, ſans les chanter.

Le quatorziéme, que l'on rejettera la Confeſſion auriculaire.

Le quinziéme, qu'on ne fléchira pas le genoüil, & qu'on ne ſe découvrira pas lors même qu'on prononcera le Nom de *Jeſus.*

Le ſeiziéme, que les Prieres ſe feront à haute voix.

Le dix-ſeptiéme, que l'on ne donnera pas la Céne aux malades, encore moins en temps de peſte, pour éviter le danger qui pourroit ſuivre par cette communication.

Le dix-huitiéme, qu'on détruira les Fonts Baptiſmaux, & qu'en leur place on mettra un baſſin à laver les mains.

Le dix-neuviéme, que l'on ôtera du Temple les épitaphes & les Crucifix.

Le vingtiéme, que l'on reformera le Décalogue & le Catéchiſme.

Le vingt-uniéme, qu'on ne repreſentera la Sainte Trinité, ni en boſſe, ni en peinture.

Le vingt-deuxiéme, que les paroles de la Céne ſeront prononcées d'une voix haute & diſtincte, pour être entenduës de chacun.

Le vingt-troiſiéme, qu'au lieu de la lecture des Epitres & des Evangiles que l'on liſoit aux Prônes, on lira un Texte de l'ancien Teſtament, & que le Miniſtre fera le Prêche ſur le Texte.

Ces Articles furent ſi odieux aux Lutheriens, que comme on voulut les mettre à execution, l'année d'après à Berlin Capitale du Brandebourg ; ceux qui ſuivoient la doctrine de Luther entrerent de force dans les maiſons, caſſerent les vitres des Théologiens Calviniſtes, déchirerent leurs papiers & leurs livres, mirent en pieces leurs meubles, en tuerent pluſieurs, parmi leſquels ſe trouverent des Officiers & des domeſtiques de George, Frere de l'Electeur de Brandebourg, ſans que le Marquis pût arrêter la fureur du peuple. *Voyez* là-deſſus le Mercure Galant de l'an 1625. pag. 440. & Gaultier, *au 17. ſiécle,* On y profeſſe à preſent la Reli-

gion Proteſtante, qui tient beaucoup plus du Lutheraniſme que du Calviniſme. *Liſez Samſon & Baudrand.*

CONFUCIUS Philoſophe Chinois, naquit dans le Royaume de Lû, aujourd'hui appellé la Province de Xantung. Les Hiſtoriens ne ſont pas d'accord ſur le temps de ſa naiſſance ; les uns prétendent qu'il eſt né cinq cens cinquante, & d'autres quatre cens quatre-vingt-trois ans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt. Il étoit fils de Zoleam-Hé, un des premiers Officiers de l'Empire, & iſſu de la ſeconde race des Empereurs. Ses progrès dans la Philoſophie, & ſa prudence conſommée, dès qu'il eut atteint l'âge de raiſon, le firent regarder comme un homme extraordinaire parmi ceux de ſa nation. Son Prince le trouva digne des premiers emplois, & le prit en qualité de *Cohen*, c'eſt-à-dire, de Miniſtre, ou *Mandarin*. Ce fut dans l'exercice de cette Charge, qu'il donna les preuves de l'élevation de ſon génie, & de ſa grandeur d'ame pour la conduite des Peuples. Mais s'étant apperçû que le Roi de Lû, bien-loin de ſuivre la ſageſſe de ſes conſeils, s'étoit livré à la molleſſe, & à l'amour deſordonné des femmes ; il quitta la Cour, & ſe retira dans le Royaume de Siam, où il enſeigna la Philoſophie morale. Sa conduite répondit parfaitement à ſes leçons de ſageſſe, & on auroit pû le comparer aux plus parfaits Chrétiens, s'il n'avoit pas été idolatre. Il mourut dans la réputation d'Homme divin parmi les Payens de ſa nation, & ne laiſſa qu'un petit-fils, dont les deſcendans ſont toujours très-reſpectés du Peuple. L'honneur, que les Chinois rendoient à Confucius, dégénéra dans la ſuite en ſuperſtition, & il y en eut quelques-uns qui lui offroient de l'encens, comme à une eſpece de Divinité. Les Miſſionnaires Jéſuites qui porterent l'Evangile dans le Royaume de la Chine, crûrent d'abord que pour ne pas irriter les Chinois, & pour les attirer plus aiſément à la Foi de Jeſus-Chriſt, on pouvoit leur permettre d'honorer Confucius, non pas comme un Homme divin, ou comme un des Dieux du Paganiſme; mais comme un grand Homme reſpectable pour ſes grandes vertus morales. Cette précaution fut combattuë par les Prêtres ſéculiers, par les Religieux de Saint Dominique, & par ceux de Saint François qui entrerent dans la Chine en qualité de Miſſionnaires. La Queſtion fut portée devant le Saint Siége, & après beaucoup de conteſtations, Clement XI. déclara par ſa Bulle du 15 Septembre de l'an 1710, que le culte que les Chinois rendoient à Confucius étoit ſuperſtitieux & idolatre, & qu'on ne devoit donner le Baptême qu'à ceux qui renonceroient à ce culte. On repreſente Confucius en Philoſophe, tenant en main une regle qu'il appuye ſur ſa poitrine, pour montrer que la prudence étoit la regle de toutes ſes démarches. Comme le deſſein de ce Dictionnaire n'eſt que de donner une connoiſſance de tout ce qui peut avoir du rapport avec l'erreur contre la Religion ; on n'eſt point entré dans le détail de l'hiſtoire de Confucius. On pourra la voir plus au long dans *Marini Hiſt. ſinic.* dans Couplet *défenſe de la Cenſure de la Faculté de Théologie de Paris*, dans la défenſe des nouveaux Chrétiens du *Pere Teiller Jéſuite*, dans l'Apologie des *Dominicains pour répondre à cette défenſe.*

CONON Evêque d'Alexandrie étoit Chef d'une Secte qui ſuivoit les erreurs de Philiponne. *Voyez* PHILIPONNE.

CONONISTES, Diſciples de Conon, comme *ci-deſſus.*

COPHTES ou COPTES, Peuples

d'Egypte, qui ſuivent les erreurs des Jacobites.

CONRAD WORSTIUS étoit Profeſſeur de Théologie de la premiere Chaire de Leyden en Hollande vers l'an 1608. Il eſt accuſé d'avoir ajouté aux erreurs des Proteſtans pluſieurs autres propoſitions impies contre l'unité de l'Eſſence divine, contre la ſimplicité de ſa ſubſtance, contre ſon immutabilité, ſon immenſité, ſon infinité, &c. Il y eut quantité de Proteſtans, qui s'éleverent contre lui & contre ſa doctrine; mais il fut ſoutenu par les Magiſtrats de Hollande. Ceux qui lui étoient contraires, voyant que la République le protégeoit, porterent leurs plaintes au Roi d'Angleterre, qui menaça les Etats de Hollande de rompre l'Alliance, que l'Angleterre avoit avec eux, ſi on ne puniſſoit Worſtius. Les Magiſtrats ſe contenterent de le faire ſortir de Leyden; mais ils conſerverent toujours la même vénération pour ſa perſonne, & pour ſes écrits. La Déclaration du Roi d'Angleterre eſt dans le Livre des Déclarations Anglicanes, *pages* 20. *&* 32. On ne voit pas que Worſtius ait formé aucune Secte qui ſubſiſte, & il eſt peu d'Hiſtoriens qui parlent de lui ou de ſes ouvrages. *Voyez* Gaultier *au* 17. *ſiécle*, *page* 870. *de ſa Chronologie.*

CONSOLATEURS. Nom que les Allemands donnoient aux Hérétiques Albigeois; parcequ'ils prêchoient aux Peuples, que pour joüir d'une véritable conſolation, & vivre tranquillement, il falloit imiter leur exemple, renoncer à tout ce qui eſt de ce monde, & avoir tout en commun.

CONSTANTIN Hérétique. *Voyez* PAULICIEN.

CONSTANTIN Antipape. *Voyez* l'Article des ANTIPAPES au huitiéme.

CONTINENS. C'eſt le nom que les Tatianiſtes avoient pris, parcequ'ils condamnoient le Mariage, quoiqu'ils ſe livraſſent aux plus grandes incontinences. *Voyez* TATIEN.

CONTOBADDITES, Hérétiques du ſixiéme ſiécle, deſcendus de Philipone-Tritécle, ainſi appellés ſelon les apparences du mot grec Βαδίζω qui ſignifie *s'enfuir*. On leur donna ce nom, parcequ'ils ne voulurent pas accepter la doctrine de Theodore Evêque de Pharan, & ſe ſéparérent de lui, en diſant qu'ils ne reconnoiſſoient aucun Evêque. On ne ſçauroit cependant bien découvrir, d'où vient le mot de *Conto* ajouté à celui de *baddites*, & on ne peut l'expliquer que comme une eſpece de propoſition, qui rend le nom plus fort & plus expreſſif. Cette interpretation eſt plus conforme à ce qui en eſt rapporté par Nicephore, qu'à celle que l'on a donnée juſques ici, quand on a dit que le nom de *Contobaddites* avoit été tiré du lieu de leur demeure; puiſqu'on ne voit aucun monument, qui prouve qu'il y ait eu une Ville ainſi appellée. Auſſi doit-on nommer ces Hérétiques *Contobaddites*, ainſi que Nicephore les appelle, & non pas *Concaubaddites*, comme Baronius & d'autres les ont nommés. Nicephore *Lib.* 28. *Cap.* 49. *&* Prateol. *Tit. Contobaddit.*

CONTRE-REMONTRANS, Diſciples de Gomar. Liſez *la fin de l'article* D'ARMINIUS.

COPIN, natif de l'Iſle en Flandres, étoit le Compagnon de Quintin, & en publioit les erreurs. Il fut ſaiſi avec Quintin à Tournay, & condamné à la mort l'an 1530. *Voyez* QUINTIN.

CORNARTISTES, ainſi appellés pour avoir ſuivi la Doctrine de Theodote Cornart Secretaire des Etats de Hollande, qui vers l'an 1590. avoit enſeigné

qu'il n'y avoit point de péché Originel. Leur Chef vint à Lyon, où il abjura l'erreur, & mourut l'an 1595. *Voyez* Gaultier *au dix-ſeptiéme ſiécle pag.* 874. *de ſa Chronologie.*

Core'ens, c'étoient des Hérétiques de la ſecte des Caïnites, qui adoroient Coré; parce qu'ils rendoient leur culte à tous ceux que l'Ecriture Sainte nous repréſente comme des impies, ou réprouvés.

Corriers, ou Courriers, c'etoient des Bandits ſortis de la ſecte des Petrobruſſiens, auſquels on donna ce nom, parce qu'ils couroient le monde pour favoriſer les entrepriſes des Hérétiques, & ſe ſervoient de ce prétexte pour piller les Egliſes & les maiſons des Catholiques. Ils étoient devenus ſi rédoutables, qu'on les regardoit comme des gens propres à ſervir de brigans dans les armées. Henry II. dit le Vieil, Roi d'Angleterre, les employa en 1174. contre ſon fils Richard, Comte de Poitou, avec lequel il étoit en guerre. Ces Bandits ſe vendoient aux Particuliers, pour les venger de leurs ennemis; & ils le faiſoient ſans ménagement de l'honneur du ſexe, & ſouvent aux dépens de la vie de ceux, contre qui ils étoient envoyés. On les accuſe d'avoir ajouté trois erreurs à celles des Petrobruſſiens. La premiere, que le Corps de Jeſus-Chriſt avoit été reduit en pourriture & en pouſſiere, ſans eſpérance d'être rétabli. La ſeconde, que Marie avoit été Ange. La troiſiéme, que les Saints ne joüiront de la félicité, qu'après le Jugement.

Il y a des Hiſtoriens, qui prétendent que les Corriers n'étoient pas Hérétiques, mais ſimplement fauteurs de l'Héréſie par la force de leurs armes. Le ſentiment contraire paroît pourtant plus probable, puiſque le Concile de Latran tenu en 1179. excommunia les Corriers & tous ceux de leur bande, qui portoient différens noms; ordonna aux Evêques de proceder contr'eux, de faire ſaiſir leurs biens, d'enlever leurs perſonnes pour les enfermer dans des priſons perpétuelles; donna des Indulgences à ceux qui ſe croiſeroient contr'eux, & excommunia ceux qui refuſeroient d'aſſiſter les Evêques pour cette expédition. On ne voit pas, que l'Egliſe ait fait de ſemblables Décrets contre de ſimples voleurs ou aſſaſſins; puiſque l'autorité temporelle pour la ſaiſie des biens, & pour les punitions corporelles, n'appartient qu'aux Princes ſéculiers, ou aux premiers Paſteurs, par les Privileges qu'ils ont reçu des Souverains. Ils s'étoient ſi multipliés, & cauſoient tant de troubles, que les Princes furent obligés de les pourſuivre par la force des armes. Les Habitans du Berry qui en avoient été les plus inquietés, s'armérent contr'eux, & aidés par les Troupes de Philippe Auguſte, ils en tuérent environ ſept mille l'an 1183. Ces Bandits ont été appellés de pluſieurs noms ſelon les différens points de vûë, ſous leſquels on les a enviſagés, ou ſelon la différenee des lieux où ils étoient plus nombreux. On les a nommés *Cotteraux* du mot de *Cotterie*, qui ſignifie aſſemblage: *Brabançons*, parce qu'ils s'étoient unis avec les Bandits de Braban, pour dépoüiller les Eccléſiaſtiques: *Aragons & Baſques*, à cauſe de leur établiſſement dans ces païs-là. Leur principal ſéjour étoit cependant dans le Languedoc, & dans la Gaſcogne. Il en parut quelques-uns en Provence, & ils y avoient tellement répandu l'effroi, que c'eſt depuis ce tems-là, que quand on veut repréſenter un objet épouvantable, ou intimider les petits enfans, on les menace du *Braban*, *ou Barban par corruption*. Ces Monſtres ont ſubſiſté pendant près de cinquante ans, & ſe

ſont ſinguliérement attachés à perſécuter les gens d'Egliſe. *Sandere hereſ.* 148. *& Guid. Geneb. in lucio* 3. Le Concile de Latran *ſous Alexandre* 3. & Baron. *an.* 1179. *&* 1183. Pierre de Cluni. *lib* 6. *Epiſt.* 27. *&* 28. *S. Antonin.* 2. *tit.* 7. *p.* 17.

CORRUPTIBLES Diſciples de Severe, qui enſeignoit que le Corps de Jeſus-Chriſt avoit été corruptible & ſujet aux paſſions. *Cherchez* SEVERE, *Evêque.*

COTEREAUX. *Voyez* CORRIERS.

COZOCOIS, ce ſont les mêmes que *Conconzes* ou *Concorrezois.* Voyez CONCONZES.

CORZORRENS. *Voyez* CONCONZES.

CR

CRUCIFERANS. C'eſt le nom que l'on donnoit aux *Flagellans* qui portoient toujours une croix à la main,

partout où ils paroiſſoient. Sponde *an.* 1349. *n.* 2. *Voyez* Flagellans.

CU

CURTIENS, Diſciples de Curtius Arien. *Voyez* la fin de l'article de l'ARIANISME.

CY

CYNIQUES. *Voyez* l'article des Idolatres, & liſez celui qui ſuit après Pytagore. On a donné le même nom aux Turulupins.

CYZIQUES, Diſciples de Macedonius, qui défendoient ſes erreurs dans la Cyzique.

CYRUS, Patriarche d'Alexandrie, dans le ſeptiéme ſiécle enſeignoit les erreurs des Monotholites. Baron. *an.* 629. *numer.* 8. 9. 10. 11.

DABANTONNE, (Jeanne) Françoiſe de nation, parut vers l'an 1372. en qualité de Prédicante à la tête d'une ſecte d'Hérétiques appellée *Turulupins*, ou Turlupins. Ils étoient iſſus de celle des Freres ou Beguards. Jeanne debitoit l'erreur ſcandaleuſe, qui avoit été déja ſi ſouvent condamnée, ſçavoir, que quand l'homme eſt parvenu au plus haut dégré de perfection, il peut ſans crainte s'abandonner à toutes les affections deſordonnées du cœur, & de la chair; & qu'il n'y avoit que les hommes imparfaits qui puſſent ſe troubler, & avoir de la honte pour l'aſſouviſſement de leurs paſſions. Elle enſeignoit: 1°. Que les femmes avoient reçu de Dieu le pouvoir de prêcher, comme tous les hommes. 2°. Que pour être conformes à la vie des Apôtres, il falloit que le Chrétien fût pauvre, déchauſſé, & preſque entierement nud. Toutes ces mauvaiſes maximes parurent ſi ridicules aux perſonnes ſages, qu'on donna aux Partiſans de cette extravagante ſecte le nom le plus mépriſable, qui eſt celui de *Turulupins*. Il y a pourtant des Ecrivains, qui croyent que le mot de *Turulupins* a été tiré de *Turris* & de *Lupus*; parce que ces Fanatiques ſe retiroient dans des tours abandonnées qui étoient dans la campagne, ou dans les antres, & dans les forêts parmi les loups, & paroiſſoient comme des Sauvages. Les Turulupins ont pris leur naiſſance dans les montagnes du Dauphiné, & de Savoye, & ſe ſont répandus en France & en Allemagne. Le Pape Gregoire les excommunia l'an 1372. Charles V. Roi de France leur fit faire leur Procès, & Jeanne Dabantonne, & les principaux Partiſans de ſa ſecte, furent livrés au feu. On fit enſuite la recherche des habits immodeſtes, dont ſe ſervoient les Turulupins, & on brûla tous ceux qui furent trouvés. L'execution ſe fit à Paris en 1373. dans le marché aux Poreaux vers la porte de S. Honoré. Tous les Princes Chrétiens ſuivirent l'exemple de Charles V, & on extermina partout la ſecte des Turulupins, qui avoit pris pour titre, *la confraternité des pauvres*. Herman *Hiſt. des Heref. tit. Turlup. tom.* 4. *pag.* 374. Prat. *tit. Turlup.* Sand. *l.* 168. *Gautier ſiecle* 14.

On raporte que les Turlupins avoient tellement oublié la modeſtie & les regles de la pureté, qu'ils n'avoient pas plus de pudeur que les chiens, & aſſouviſſoient leurs infâmes voluptés en public: ainſi que le pratiquoient autrefois les Cyniques d'Actilorinchiles. *Cherchez* Patrolorinchilet.

DADOES, Solitaire, ou eſpece de Moine de Meſopotamie, ſuivi de Sabas, d'Adelphe, d'Hermas, & de Simeones debita en 378. pluſieurs fables au ſujet des différens principes qui produiſent dans l'homme la vertu, ou le vice. Il ſuppoſoit, que chaque homme avoit un demon dans le corps, & que ce demon étoit la cauſe des crimes que l'homme commettoit; qu'il falloit ſans ceſſe prier, parce que par la priere, l'homme s'attiroit le S. Eſprit qui chaſſoit le demon, & qu'alors cet homme demeuroit dans un état tranquille, où il n'étoit plus

agité par les paſſions, & parvenoit à la connoiſſance de Dieu, & de ſes myſteres. Il ajoûta à cette fable une erreur qui lui attira beaucoup de Partiſans, parce qu'elle favoriſoit la pareſſe. Il ſoutenoit, qu'il étoit défendu à l'homme attaché à Dieu de faire aucun travail manuel; mais qu'il devoit ſans ceſſe prier. Sa ſecte étoit remplie de fénéans ſous l'habit de Moines, & de pluſieurs femmes oiſives. Leurs maximes étoient les mêmes, que celles des Nicolaïtes, & des Apoſtoliques. Flavien, Evêque d'Antioche, combattit leurs erreurs, & il les fit condamner dans un Synode, qu'il tint en 381. Leur Doctrine eſt contraire à l'uſage des Apôtres qui ont travaillé de leurs mains, & au cinquante-deuxiéme chapitre du quatriéme Concile de Carthage en 396. Epiph. *Her.* 80. Bar. *an.* 361.

Les Diſciples de Dadoës furent appellés *Maſſaliens*, ou *Meſſaliens* du mot Hebreu, qui ſignifie faiſeurs perpétuels de prieres. On leur donna auſſi le nom d'*Emouſiaſtes*, parce qu'ils ſe livroient à des convulſions feintes, qu'ils diſoient être la ſuite des opérations du S. Eſprit ſur leur ame.

DAMNIANISTES, ainſi appellés du nom de leur Chef. C'étoient des Hérétiques du ſixiéme ſiécle, qui ſuivoient les erreurs des Severiens appellés corruptibles. Bar. *an.* 535. *n.* 14.

DAVID CHYTROEUS, Allemand, Luthérien de Religion, débitoit vers l'an 1560. que l'Ante-Chriſt étoit venu ſur la fin du ſixiéme ſiécle, & qu'il étoit à préſumer, que Grégoire le Grand étoit le premier Pape qui a régné ſous l'Ante-Chriſt. Bellarmin. *lib.* 3. *de Rom. Pontif. cap* 3. & Geneb. *in Pio quinto & Greg. XIII.*

DAVID-DINANT, ainſi nommé du lieu de ſa naiſſance, Ville du Païs-Bas ſur la Meuſe, étoit Clerc, & Diſciple d'Amauri. Il écrivit vers l'an 1204. certaines queſtions en forme de Philoſophie, où il autoriſoit toutes les erreurs de ſon maître. Celle ſur laquelle il s'étendoit & s'expliquoit davantage, regarde la matiere premiere. Comme Amauri avoit enſeigné, que toutes les créatures avoient été tirées de Dieu, & que dans la ſuite des tems elles rentreroient toutes en lui; David avança, que Dieu étoit la premiere matiere, de laquelle tout avoit été tiré; en ſorte que, ſelon ſon ſyſtême, Dieu étoit matériel, & par là corporel. Les écrits de cet Hérétique furent brûlés avec ceux de ſon maître, & S. Thomas d'Aquin a dans la ſuite parfaitement bien combattu l'erreur de Dinant. Conſultez ſon livre *Contra Gentiles cap.* 17. *& p.* 1. *queſt.* 3. *art.* 8. Il y a apparence que Spinoſa a pris ſes ſentimens, en partie de cet Auteur, & en partie d'Hermogenes. Prateole *tit. David Dinantius* & Sponde. *an.* 1204. *n.* 18.

DAVID-GEORGE, né à Gand en Flandres, étoit fils d'un Batelier, & exerçoit le metier de Peintre-Vitrier. Soit par malice, ſoit par folie, il ſe fit une ſecte de gens ſimples, & leur perſuada, qu'il étoit le troiſiéme David fils de Dieu, non pas ſelon la chair, mais ſelon l'eſprit, envoyé pour ſauver les hommes par la grace; & non pas par la mort. Ce qu'il y a de riſible dans ſon Fanatiſme, eſt d'avoir enſeigné qu'il venoit former des Juſtes pour remplir le Ciel, qui étoit vuide, & de joindre à l'impiété de cette Doctrine, qu'il n'y avoit point de béatitude éternelle. Ainſi en quoi pouvoit conſiſter le ſalut? Il y a lieu de croire, que ceux qui l'ont accuſé d'avoir débité cette erreur, ont fait un équivoque; puiſque de l'aveu des Hiſtoriens, David-George avoit promis à ſes Diſciples qu'après ſa mort il reſſuciteroit au troi-

ſiéme jour. Les erreurs qu'il a jointes à toutes ces fables avoient déja été enſeignées par pluſieurs Hérétiques. Il nioit la reſurrection de scorps, la validité du Baptême, l'indiſſolubilité du mariage, qu'il diſoit n'être pas un Sacrement. Il publioit, qu'on ne devoit pas plus ajouter de foi aux livres ſaints, qu'à une fable ; qu'il étoit faux qu'il y eût des Anges, & ſurtout des démons. C'étoit cette derniere erreur qu'il défendoit avec plus de feu, vers l'an 1525. & c'eſt de-là que ſes Diſciples ont porté le nom d'*Antidemoniaques*. On lui attribuë encore pluſieurs autres erreurs, qui ne ſont pas raportées par les plus exacts Hiſtoriens, & qui paroiſſent trop ridicules pour avoir trouvé croyance dans les eſprits même les plus bornés, ſur tout celle d'avancer que les ames des infidéles ſeront ſauvées, & que celles des Apôtres ſeront damnées. Tous les Catholiques ſe révoltérent contre la Secte de George, & l'obligérent à prendre la fuite. Il ſe retira à Bâle en Suiſſe, où il mourut. Le Senat de Bâle le fit déterrer, & on jetta ſes os au feu, & ſes cendres au vent. Prat. *tit. Davidici*, Sand. *Hereſ.* 20. Geneb. *in Julio* 3. *& in Paul.* 4. Florim. *liv.* 2. *de orig. Hære. cap.* 15. *n.* 4. Spond. 1525. *n.* 26. *& ailleurs.*

David George avoit donné pour maxime à ſes Diſciples, que c'étoit folie de mourir pour la Foi, & qu'il étoit permis de la renier pour ſauver ſa vie ; il le pratiquoit ainſi lui-même, & pour n'être pas ſurpris il changea de nom, lorſqu'il ſortit de Gand, & prit celui de Jean Bruch. Ce qui a donné lieu à quelque confuſion dans ſon Hiſtoire, parce que l'on a cru que David George & Jean Bruch étoient deux hommes différens.

DAVID-GEORGIENS, Diſciples de David-George,

DE

DECADITES. Les mêmes que Dicartites. *Voyez* DICARTITES.

DECHAUSSE'S étoient de la Secte des Apoſtoliques. Ils prirent le nom de Déchauſſés, parce qu'ils alloient nuds pieds à l'exemple des Apôtres, & que ſelon eux, Dieu l'avoit commandé à Moyſe, à Joſué, à Iſaïe, à Joſeph & à Marie. Ils ſe fondoient ſur *le chap.* 3. *verſ.* 5. *de l'Exode*, & ſur le *chap.* 20. *d'Iſaïe verſ.* 2. *&* 3.

Ils ont paru premierement dans le quatriéme ſiécle, & ont été renouvellés par les Anabaptiſtes, par les Vaudois, par les Albigeois, par les Beguards, par les Beguins, & par les nouveaux Apoſtoliques.

S. Auguſtin parle des premiers Déchauſſés. *Her.* 68. Phil. Prat. *tit. Diſcalc, & Sandere Her.* 73.

DEISME. Syſtême des nouveaux Déiſtes.

DEISTES, ainſi appellés parce qu'ils ne reconnoiſſoient qu'un Dieu en une perſonne. *Voyez* GREGOIRE PAULI & FAUSTE SOCIN. *ou* qui croyoient que le monde étoit Dieu, dont les êtres ſont les modes. *Voyez* SPINOSA.

DEISTES-NOUVEAUX. C'eſt le nom que l'on a donné depuis quelque temps à de prétendus Eſprits forts, qui feignent de croire, qu'il y a un Dieu ; mais qui rejettent tous les autres Articles de la Réligion, ſous prétexte que la Foi eſt une tyrannie, que des Particuliers ont inventée, pour ſe rendre maîtres de tous les Eſprits. Ces ſortes de Déiſtes ſont Epicuriens, & Spinoſiſtes, quoiqu'ils ne s'expriment pas de même. Ils avoüent, qu'il y a un Dieu ; mais que comme il eſt aſſez honoré par lui-même, il n'a pas beſoin du Culte des Hommes. Ce ſentiment

eſt

eſt également rempli de folie, & d'impiété, & Saint Paul l'a confondu en peu de mots, lorſqu'il a dit dans ſon Epître aux Romains, *Ch.* 2. *v.* 14. que les *Nations qui n'ont reçû aucune Loi divine, font naturellement ce que la Loi ordonne, & que n'ayant point de Loi qui leur ſoit exhibée, ils deviennent eux-mêmes la Loi*; c'eſt-à-dire, qu'ils ont naturellement la Loi dans le fond de leurs cœurs. Mais la raiſon ſeule fait ſentir à ces Déiſtes, que tout n'eſt en eux que libertinage, & ſi leur ſyſtême eſt vrai, ils ne pourront ſe plaindre d'aucune injuſtice. Celui qui leur enlevera leurs biens, ou ravira leur vie, ne péchera contre aucune Loi, ni contre Dieu; Qu'aura-t-il à craindre, s'il peut commettre cet attentat dans le ſecret, & dans les ténébres? *Voyez* là-deſſus ce que nous diſons touchant SPINOSA.

DEMI-ARRIENS, ainſi appellés, parcequ'ils vouloient adoucir l'erreur des Arriens, & prétendoient qu'il ne falloit pas dire, que le Verbe eſt *conſubſtantiel au Pere*, mais qu'il eſt ſimplement ſemblable au Pere. *Voyez* l'Article d'ARIUS, & celui de BASILE Evêque Semi-Arrien.

DEMONIAQUES. Nom que l'on donnoit aux Caïnites, & à tous les Hérétiques qui ont aimé les Démons, ou qui ont crû qu'à la fin du monde ils ſeroient délivrés de leurs peines. La deuxiéme partie de cette erreur a été débitée par les Origeniſtes, & enſuite par quelques Anabaptiſtes du 16 ſiécle. Prar. *tit. Damoniaci*, Sander. *hær.* 197.

DESHONNESTES. Ce nom a été donné aux Diſciples d'Origene l'impur, à cauſe des turpitudes auſquelles ils ſe livroient. *Voyez* ORIGENE L'IMPUR.

DEVOTATISTES. Nazaréens, ainſi appellés à cauſe des Vœux qu'ils faiſoient à Dieu. *Voyez* NAZARE'ENS dans l'Article du JUDAISME.

DEVOTS, Diſciples de Reynier Hermite, qui avoit pris le Titre de Général de la Dévotion. *Voyez* ſon Article.

DEUTERIUS, Evêque Arrien, en Orient, vers l'an 493. avoit entrepris de changer la forme du Baptême, & au lieu de dire, *Je te baptiſe au Nom du Pere, du Fils, & du Saint-Eſprit*, il diſoit N. *tel eſt baptiſé au Nom du Pere, par le Fils au Saint-Eſprit.* On rapporte, qu'il diſparut tout à coup, après avoir uſé de cette expreſſion, en donnant le Baptême à un certain Barbas, & qu'on ne ſçut jamais ce qu'il étoit devenu. *Niceph. Lib.* 16. *Cap.* 30. *Dentirius.* Sigibert *an.* 504. & Bar. *an.* 506.

DI

DIACRINOMENES, nom tiré du mot grec διχεω, qui ſignifie *je ſépare.* On le donna en Orient à ceux qui tenant le ſentiment d'Eutychès, ne vouloient reconnoître aucun Chef; parcequ'ils refuſoient d'adhérer aux Déciſions du Concile de Calcédoine, & de s'unir à ceux qui prononçoient des anathêmes contre le même Concile, en ſorte qu'ils étoient neutres ſur la Foi, & ne ſe rangeoient d'aucun parti. Bar. *ad an.* 433. *n.* 1. 21. *an.* 482. *num.* 42. *an.* 492. *n°.* 44. *an.* 511. *n.* 17. & 18. Prat. *tit. Acephali.*

DICARITES ou DICARCITES, C'étoient des Manichéens, qui avoient tiré ce nom du mot grec χαρτις composé de δυο qui ſignifie deux, & de χαρτις qui ſignifie *excellent*, ou *très-bon*, en ſorte que ces deux mots joints ſignifient *doublement bon.* Les Manichéens ſe faiſoient ainſi appeller, pour montrer leur grande ſageſſe. *Voyez* APOCARITES.

DICTICINIUS, étoit Eſpagnol & Diſciple de Priſcillien.

DIDIER, Lombard de nation, pa-

rut en 1261. & défendit les mêmes erreurs que Guillaume de Sr. Amour. Il condamnoit la Pauvreté, & la Profeſſion Religieuſe. Prateol. *tit. Deſiderius Longobardus*, & Sander *hereſ.* 156.

DIMARITES ou DIMERITES. Nom tiré du mot grec Διμερὴς, qui ſignifie *partage*; c'eſt ainſi que l'on appella les Diſciples d'Apollinaire, qui étoient diviſés dans leurs ſentimens. Les uns prétendoient, que le Corps que le Verbe avoit pris étoit de toute éternité & conſubſtantiel à Dieu. Les autres, que le Verbe n'avoit pris de l'homme que la chair, & l'avoit formé lui-même. Les derniers, que le Verbe avoit pris de Marie la chair qu'il animoit, mais que ſa Divinité lui tenoit lieu d'ame, & qu'il n'en avoit pas d'autre. *Voyez* là-deſſus l'Article d'APOLLINAIRE.

DINANT, *cherchez* DAVID DINANT.

DIOSCORE, Antipape. *Voyez* l'Article des ANTIPAPES. Antipape 5.

DIOSCORE, Patriarche d'Alexandrie, étoit natif d'Egypte; il cacha l'attachement qu'il avoit à l'erreur, juſques à ce qu'il fût parvenu à l'Epiſcopat. L'ambition de dominer en Orient, le porta à diſputer la Primatie au Patriarche d'Antioche, & il ſe déclara ſi grand ennemi de Flavien, que de concert avec Eutychès, il contribua à avancer le Martyre de ce Saint Patriarche de Conſtantinople. Il porta plus loin la témérité. En 449. il préſida au Concile, qu'on appella *Brigandage d'Epheſe*, approuva, & autoriſa l'héréſie d'Eutychès. C'eſt de cette année-là, qu'on doit compter ſa révolte contre l'Egliſe. Quelques Ecrivains rapportent, qu'il étoit intérieurement Arrien, & qu'il avoit adopté les erreurs attribuées à Origene; mais on ne voit pas, qu'il en ait inventé de nouvelles. Beaucoup de grands Hommes s'élevérent contre lui, parmi leſquels Flavien de Conſtantinople fut le plus zélé. Dioſcore eut la hardieſſe de tenir une Aſſemblée à Alexandrie, où il excommunia Saint Leon; mais dans la même année il fut dépoſé dans un Synode tenu à Conſtantinople, & en 451, on le cita au Concile de Calcedoine. Comme il refuſa d'y comparoître, on y confirma ſa dépoſition, on le dégrada du Sacerdoce, & l'Empereur Marcien le fit exiler à Gangre.

Les différens anathêmes dont l'Egliſe avoit frappé Dioſcore devoient ce ſemble ſuffire pour perſuader, que ce Schiſmatique étoit dans l'erreur; mais l'impie avoit ſéduit le Peuple avec tant d'artifice, qu'au rapport de Baronius les Alexandrins l'ont dans la ſuite honoré, comme Saint, pendant dix ſiécles. Prateol. *au Titre Dioſcore*, & Bar. *an.* 448, 449 & 552.

DISSEMBLABLES. Nom que l'on donna aux Arriens, parcequ'ils enſeignoient, que le Verbe étoit diſſemblable en tout à ſon Pere.

DIOTREPHE, natif d'Aſie, né dans le Judaiſme, vivoit du temps des Apôtres. Il embraſſa la Réligion Chrétienne dans la vûë de ſe rendre Chef de parti. Mais Saint Jean l'Evangeliſte s'étant oppoſé aux deſſeins de cet homme vain & ambitieux; Diotrephe, pour ſe venger de l'injure prétenduë, perſuada à ceux de ſon parti, de refuſer l'aumône & le droit d'hoſpitalité à tous les Chrétiens, qui ſeroient attachés à Saint Jean l'Evangeliſte. De-là pluſieurs Hiſtoriens, ont crû que Diotrephe devoit être placé au rang des Hérétiques, comme un homme qui condamnoit l'Aumône & l'Hoſpitalité. Il ſemble, que ce motif eſt inſuffiſant, & qu'il doit être regardé ſimplement comme un homme dur, & vindicatif; &

non pas comme Hérésiarque. *Voyez* Saint Jean *Epît.* 3. *verſ.* 9. *&* 10. & le Commentaire de D. Calmet ſur le même Texte.

DISCALCEATS. *Cherchez* DECHAUSSÉS.

DO

DOCETES, ou DOCITES, Diſciples d'Apellès, qui diſoient, que Jeſus-Chriſt n'avoit pas été Homme, & n'avoit enſeigné qu'en apparence; ce qui leur fit auſſi donner le nom *d'Apare* ou *d'Aparites.* S. Jerôm. *Fab. lib.* 5. *Cap.* 12. *lib.* 1. *Cap.* 8.

DOMINIS, (*Marc-Antoine*) étoit de la maiſon de Thibaud de Plaiſance, de laquelle eſt ſorti le Pape Gregoire X. Il entra dans ſa jeuneſſe parmi les Jeſuites, & y fut élevé avec tant de ſoin, qu'il devint un des plus ſçavans Théologiens de ſon ſiécle. Son mérite le fit parvenir à l'Evêché de Seigni Ville de la Campagne de Rome, d'où on le transfera à l'Archevêché de Spalatro, & à la Primatie des Provinces de Dalmatie & de Croatie. A peine ſe vit-il dans cette haute dignité, que l'ambition corrompit ſon eſprit & ſon cœur. Il ſe regarda avec tant de complaiſance ſur ce Siege de Primat, qu'il attaqua la Primatie du Pape, enſeigna vers l'an 1616. que l'Egliſe n'avoit d'autre Chef que Jeſus-Chriſt, & que le Pape n'avoit de Juriſdiction que dans ſon Diocèſe. On rapporte, qu'il avoit défendu en ſecret l'opinion de Luther ſur le Sacrement d'Euchariſtie, qu'il prétendoit avec les Grecs qu'il falloit ſe ſervir de pain ordinaire pour la conſécration, & qu'il étoit du ſentiment des Wicleſiſtes, que les Laïques pouvoient conſacrer & abſoudre. On trouva toutes ces erreurs dans les écrits, qu'il laiſſa en mourant, avec un traité en latin de la Republique Eccleſiaſtique. Comme

pendant ſa vie ſes erreurs commençoient a faire grand bruit, & que Paul V. étoit ſur le point de le citer à Rome, il prit la fuite, & ſe retira auprès des Proteſtans en Angleterre, ſous prétexte d'y aller travailler à leur réunion avec l'Egliſe Romaine. Il s'ennuya bien-tôt de cet exil, quoique volontaire. Il quitta l'Angleterre par le conſeil de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne & revint à Rome, où il chanta la Palinodie ſur toutes ſes erreurs. Gregoire XV. pour lors Pape le reçut avec bonté. Mais comme on apprit dans la ſuite qu'il ne s'etoit rétracté que par feinte, qu'il débitoit ſecrettement les mêmes erreurs, & qu'il avoit toujours des intelligences ſecrettes avec les Proteſtans d'Angleterre, on l'enferma dans le Chateau S. Ange, où il mourut muni de tous les Sacremens de l'Egliſe après une ſeconde retractation l'an 1624. ſans laiſſer aucune Secte; mais comme il avoit été relaps, & qu'il ne s'étoit retracté que quelques momens avant que de mourir, Urbain VIII. Pape permit, que l'inquiſition ordonnât d'en faire porter le corps au champ de Flore, où on le brûla avec tous ſes écrits. Sponde *an.* 1616. *& ailleurs.*

DONAT, Evêque de Cazenoire en Numidie, & Africain de nation, étoit d'un génie vif & pétulant. Il diſſimula ſon ambition, juſqu'à ce qu'il fût arrivé a ſes fins; mais il ne garda plus de ménagement, des qu'il fut parvenu à l'Epiſcopat, & il laiſſa alors éclater ſes emportemens. Une haine ſecrette contre Cecilien élu à l'Evêché de Carthage malgré la brigue de Donat, le porta à exciter un des plus cruels Schiſmes, qui ait troublé l'Egliſe. Il accuſa Cecilien d'avoir livré des livres ſaints aux Payens, que par-là ſon élection étoit nulle, & que les Evêques attachés au Pape, & qui approuvoient

cette ordination, étoient Hérétiques.

Sous ce faux prétexte de zele pour l'Egliſe il s'érigea en Chef de parti, & enſeigna vers l'an 312. que le Baptême donné par les Hérétiques étoit nul, & que par conſéquent, il falloit néceſſairement rebaptiſer tous ceux, qui avoient été baptiſés par les Hérétiques. Outre cette erreur qui avoit eu autre-fois quelque crédit parmi les Novatiens, il ſoutenoit en ſecond lieu, que l'Egliſe n'étoit point infaillible, qu'elle pouvoit manquer, & qu'elle avoit réellement manqué dans ſon ſiécle, & que lui en étoit le Reſtaurateur. Cet Héréſiarque a été très-ſçavamment combattu par Saint Auguſtin, & il a été condamné en 313. par le Pape Melchiade III. & en 314. par le Concile d'Arles. *Voyez S.* Aug. liv. contre les Donatiſtes, & Bar. an. 306. Optat Evêque de Mileve; il parle au long du Schiſme des Donatiſtes liv. 2. *adverſus Parmenianos.*

On lit dans les principaux Hiſtoriens, que Donat irrité de ce que le ſouverain Pontife & tous les Evêques Orthodoxes avoient condamné ſes erreurs, appella du Jugement de l'Egliſe à celui de l'Empereur Conſtantin; mais que l'Empereur Conſtantin ſcandaliſé de cet appel lui répondit, *vous imitez les Payens, & vous appellez de Dieu aux hommes.*

DONAT, Evêque de Carthage. *Voyez* l'Article qui ſuit.

DONATISTES. Ils étoient Partiſans d'un Donat dont on vient de parler, & prirent enſuite le nom d'un autre Donat faux Evêque de Carthage. On prétend, que Lucile, Dame Eſpagnole, & très-riche, contribua le plus à fomenter le Schiſme des Donatiſtes, qui deſola long-tems l'Egliſe d'Afrique. La haine qu'elle avoit conçûë contre Cecilien, parce qu'étant Archidiacre de Carthage, il l'avoit repriſe de ce qu'elle baiſoit indiſcrettement, avant de communier, les os d'un Saint qui n'avoit point été reconnu tel, la porta à former un parti contre lui pour l'empêcher de prendre poſſeſſion de l'Evêché de Carthage, auquel il venoit d'être nommé. Elle aida de ſa protection, & de ſon argent, Donat, qui prétendant au même Siege, ſaiſiſſoit toutes les occaſions de perdre Cecilien. l'affaire devint ſi ſérieuſe, qu'elle fut portée devant le Souverain Pontife, & devant l'Empereur Conſtantin. On aſſembla même un Concile à Arles, qui, comme il a été dit ci-deſſus, jugea l'affaire en faveur de Cecilien, le déclara innocent de tous les crimes dont on l'accuſoit, & décida qu'il étoit légitimement élu Evêque. Les Donatiſtes irrités n'acquieſcerent pas plus aux deciſions du Concile, que S. Auguſtin appelle Général, qu'au Jugement du Pape, & aux ordres de l'Empereur. Ils crurent, que pour mieux ſoutenir leur mauvaiſe cauſe, il falloit ſouſcrire aux erreurs de Donat, & déclamer contre les Catholiques, ils publiérent que l'Egliſe étoit devenuë une proſtituée, rebaptiſoient les Catholiques, fouloient aux pieds les Hoſties conſacrées par les Prêtres attachés au S. Siege, renverſoient les Autels, brûloient leurs Temples, & alloient par les Villes & par les Campagnes pour décrier l'Egliſe Romaine. Ce furent ces courſes qui leur attirérent le nom de *Campates, Campois, Rupites, Montagnards.* Ils avoient élu à la place de Cecilien un certain Majorin, qui ſe mit à leur tête. Mais comme il mourut quelque tems après, ils introduiſirent un Donat différent de celui, qui étoit Evêque de Cazenoire. Ce nouveau Chef de Cabale uſa de tant de violence contre les Catholiques, que les Schiſmatiques en prirent le nom, & augmentérent

leurs fureurs ſous ſa conduite. Cependant comme ils ne pouvoient prouver qu'ils compoſaſſent la véritable Egliſe, tant qu'ils n'auroient point de premier Chef, ils uſérent d'artifice, & envoyérent à Rome un de leurs Evêques, qui prit ſecrettement le titre d'Evêque de Rome. Cet Evêque étant mort, les Donatiſtes lui donnérent un ſucceſſeur, qui n'oſa jamais ſe montrer, non plus que celui qui l'avoit dévancé. Mais cet artifice ne leur réuſſit pas; leur prétendu Evêque de Rome ne fut jamais ni connu, ni accepté par aucune Egliſe d'Occident. Ils tentérent encore d'envoyer quelques Evêques en Eſpagne, pour pouvoir dire que leur Egliſe commençoit à s'étendre partout. Cette ruſe n'eut pas plus de ſuccès que la premiere, & leur Schiſme ne s'étendit pas plus loin, qu'en Afrique. Enfin, après beaucoup de meſures priſes inutilement pour arrêter le Schiſme, l'Empereur Honorius ordonna en 410. une Aſſemblée d'Evêques à Carthage, afin qu'on y décidât pour la derniere fois ſur la voye, que l'on devoit ſuivre. Grand nombre d'Evêques des deux côtés ſe rendirent à l'Aſſemblée, & on en choiſit ſept de chaque parti, pour diſputer ſur les matieres qui agitoient l'Egliſe. Marcellin, qui étoit député de l'Empereur aſſiſta à la diſpute, & après avoir reconnu que le droit étoit du côté des Catholiques, il decida en leur faveur, & ſa déciſion fut ſoutenuë par l'Empereur Honorius. On ordonna que les Evêques Catholiques prendroient poſſeſſion de toutes les Egliſes, dont les Evêques Donatiſtes s'étoient emparés par violence, ou autrement. Que ſi cependant parmi les Evêques Donatiſtes, il y en avoit quelques-uns qui rentraſſent dans la Foi Catholique, on leur donneroit d'autres Evêchés, ſi ceux dont ils étoient pourvûs avoient été uſurpés ſur les Catholiques. Ce decret irrita les Donatiſtes, au lieu de les adoucir; mais les Evêques Catholiques uſérent de tant de ſageſſe & de prudence, qu'ils ramenérent inſenſiblement preſque tous ceux, qui s'étoient écartés du ſein de l'Egliſe. On voit cependant par l'Hiſtoire, que le Schiſme n'étoit pas encore tout à fait éteint du tems de S. Gregoire le Grand, & qu'il dura, quoique foiblement, juſqu'au ſeptiéme ſiécle. On pourroit ajouter, qu'il n'a jamais été entiérement détruit, puiſqu'on a continué de voir en Afrique des Sectes qui en ſont deſcendués, ou qui en ont conſervé les erreurs, ſoit pour la réitération du Baptême, ſoit dans le defaut d'obéiſſance au Souverain Pontife. *Voyez* là-deſſus Optat de Mileve, *De Schiſmate Donatiſtarum*, S. Auguſtin *contre les erreurs des Donatiſtes*, & *monumenta omnia ad Donatiſtarum Hiſtoriam pertinentia* par M. Dupin *dans ſon Edition d'Optat in folio.*

DORMANS, étoient Diſciples de Maître de Tolede, ainſi nommé du lieu de ſa naiſſance, & qui ne s'eſt fait connoître que par ſa Doctrine, puiſqu'on ignore même ſon nom. Il paroît par la ſuite de ſon Hiſtoire, qu'il étoit Juif d'origine, mais très-riche, & de mœurs très-corrompuës. Il s'étoit retiré en Allemagne au voiſinage de Cologne, où il fit bâtir une eſpece de Château, auquel on donnoit le nom de Synagogue. Ce fut là, où ſelon les apparences, il s'attira, par ſes liberalités quantité de perſonnes, qu'il infecta dans la ſuite de ſa Doctrine la plus obſcene. Il forma une Secte vers l'an 1233. dont les Diſciples furent appellés *Dormans* ou *Condormans*, parce qu'ils couchoient tous pêle-mêle, le frere avec la ſœur, le pere avec ſa fille, la mere & le fils, ſans aucun

ménagement de ſang & de la pudeur. Ce Toletan ſe ſervit de l'art magique, & des Oracles, qui avoient ſi long-temps tenu les Payens dans la ſuperſtition. Il avoit fait conſtruire une Idole, derriere laquelle ſe tenoit un de ſes confidens, pour prononcer les oracles que ſon maître lui ſuggeroit. Mais Dieu ſuſcita un S. Prêtre, qui vint préſenter l'adorable Sacrement de l'Euchariſtie devant l'Idole, & l'Idole tomba, & fut miſe auſſi-tôt en pieces. Gregoire IX. écrivit aux Princes d'Allemagne, pour détruire ces impies, & Conrad Inquiſiteur Général de l'Ordre des Freres Mineurs, & Directeur de ſainte Eliſabeth, les fit pourſuivre, & la Juſtice en condamna pluſieurs au feu. Spond. *an.* 12,3. Sponde *en l'année* 1233. *n.* 12. rapporte que pluſieurs perſonnes d'autorité prévenues en faveur des Dormans s'élevérent avec tant de violence contre Conrad, ſous prétexte qu'il exerçoit ſa charge avec trop de rigueur, que ce S. Inquiſiteur fut aſſaſſiné par les Partiſans d'un riche Seigneur, qu'il avoit trouvé infecté de l'Héréſie des Dormans, *& n.* 11. il dit que la même année un certain *Guidelache*, né dans le Diocèſe de Breſſe fameux Hérétique, avoit tellement ſeduit le peuple, qu'on le reſpectoit comme un ſaint après ſa mort.

DOSITE'E. *Voyez* ſon Hiſtoire dans l'article des Samaritains à la derniere ſecte.

DR

DRESOIS, (Pierre) Allemand Chef d'une ſecte de Vaudois. Ce fut vers l'an 1410. qu'il ſe refugia à Prague, & s'unit aux Huſſites Prat. *tit. Petrus Dreſenſis, & tit. Jacobellus* Sand. *hereſ.* 175. *&* 178.

DU

DULCIN, Laïque, né à Novare en Lombardie, Diſciple de Segarel, en ſuivit toutes les erreurs, & toutes les déteſtables maximes. Il cachoit une impudicité ſans borne ſous un extérieur devot & reformé, qui impoſa dabord au Public, & lui attira la vénération des ſimples. Cette réputation lui aida, à ſe former un parti des gens de la lie du Peuple, qu'il entraina dans l'Héréſie, & dans le libertinage. Il avoit avec lui une Concubine, qu'il appelloit *la Sainte*. Son premier ſoin fut de renouveller la mauvaiſe Doctrine des Spirituels, à laquelle il donna un tour différent. Enſuite il publia, que la Loi du Pere qui avoit duré juſqu'à Moyſe étoit une Loi toute remplie de rigueur & de Juſtice, que celle du Fils depuis ſa naiſſance, avoit été une Loi de grace & de ſageſſe; mais que celle du S. Eſprit qui commençoit avec lui en 1307. étoit une Loi toute d'amour, qui n'auroit de fin qu'avec le monde. La conſequence qu'il tiroit de ce principe, démontroit la corruption de ſes ſentimens. Il donnoit pour dogme de la Religion, que ſe livrer à la paſſion d'autrui, quand on étoit ſollicité, étoit un acte de charité, que Dieu avoit pour agréable. Il avoit avec lui mille perſonnes, qu'il diſoit être la véritable Egliſe; parce que celle de Rome avoit apoſtaſié. Le Pape Clement V. excommunia cet Héréſiarque & tous ſes Partiſans, & chaque Evêque les faiſoit pourſuivre par les voyes de la Juſtice. Prateol. *tit. Lucin.* Sand. *Hereſie* 150. Geneb. *ſur Clement* V. Bzou *en l'année* 310. *nomb.* 13.

Dulcin ne put ſi bien cacher ſon libertinage, qu'on ne le découvrît dans la ſuite. On leva des croiſades pour en detruire les Diſciples qui ſe multiplioient chaque jour. Dulcin, & Marguerite ſa concubine furent ſaiſis du côté de Verceil en Savoye. On les

condamna à être écartelés, & leurs membres à être enſuite jettés au feu.

DULIENS, Ariens, ainſi appellés parce que Dulius d'Alexandrie dans le quattiéme ſiécle s'étoit mis à la tête d'une de leurs ſectes, pour défendre leurs erreurs.

DURAND DE WALDACH, Eſpagnol, vers l'an 1117. enſeigna que le mariage étoit un concubinage; il fut brûlé à cauſe de ſon entêtement dans cette Héréſie, & dans pluſieurs autres. Prateole *au titre Durandus de Waldach.*

EBION, étoit un Philoſophe né à Pela du côté de la Paleſtine. Il commença à paroître vers l'an 45 à peu près dans le même temps que Cerinthe. Il approuvoit toutes les erreurs, que les Héréſiarques ſes prédeſſeurs avoient enſeignées, & défendoit avec un zéle ſingulier & mêlé de fureur l'héréſie de Cerinthe contre la Divinité de Jeſus-Chriſt, & au ſujet de l'accompliſſement des œuvres de l'ancienne Loi & de la nouvelle. Ce qui le diſtingua fut l'opiniâtreté, avec laquelle il enſeigna que la pauvreté entiere, & l'abſtinence de toutes les viandes, étoient des maximes, & des préceptes de l'Evangile, qu'il falloit obſerver ſous peine de réprobation. Il prétendoit même, que les Chrétiens ne pouvoient poſſeder ni bien ni argent en propre. Ces deux erreurs ſont condamnées par l'Uſage des Apôtres, & par celui de toute l'Egliſe. Les Apôtres avoient une bourſe en commun, & Jeſus-Chriſt leur ordonne de manger de toutes les viandes qu'on leur préſentera. Il a été combattu par Saint Jean l'Evangeliſte. Epiphane *her.* 51. & S. Jerôm. *Catalog. in Joan.*

L'erreur des Ebionites contre la propriété, & l'uſage des Viandes a été renouvellée de temps en temps pendant pluſieurs ſiécles. *Voyez* là-deſſus la Table *nt.* 6. ABSTINENCE. Cette erreur a été condamnée par le Concile de Gangres, tenu ſous Sylveſtre contre Euſtathe, & par celui de Bragues dans le Portugal, tenu en 573 ſous Jean III. contre les Priſcillianiſtes.

La Secte des Ebioniſtes malgré ſes prétenduës réformes, avoit pour maxime de condamner la Virginité, de marier les jeunes gens avant l'âge de puberté, & de permettre la pluralité des Femmes.

Les Archontiques ſous Euſtathe ou Euſtachius défendirent avec plus de ſcandale les erreurs d'Ebion au ſujet de la Pauvreté, & de l'Abſtinence. Le Concile de Gangres tenu ſous Sylveſtre Pape environ l'an 324, les condamna avec anathême.

EC

ECTHESE D'HERACLIUS.

L'ECTHESE D'HERACLIUS eſt une Expoſition de Foi en forme d'Edit; ce mot vient du grec ἔκθεσις qui ſignifie *Expoſition.* Il fut donné l'an 639 par l'Empereur Héraclius, dans la vûë de pacifier les troubles, que les Factionnaires Eutychiens cauſoient dans l'Egliſe d'Orient. Cet Empereur n'avoit eu d'abord qu'un pieux deſſein, qui étoit de réünir tous les Eſprits, & d'obliger les Evêques à ſe ſoûmettre à la Foi du Concile de Calcedoine, qui avoit condamné l'erreur d'Eutychius; mais il eut le malheur de ſe laiſſer ſéduire par Athanaſe, Jacobite, qui appuyé du ſecours de Sergius Patriarche de Conſtantinople, & de Cyrus Patriarche d'Alexandrie, lui perſuada qu'on ne pouvoit reconnoître qu'une nature en Jeſus-Chriſt, parcequ'il n'y avoit qu'une volonté, ce qui étoit l'erreur des Monothelites. Heraclius changea d'abord de ſentiment, & guidé par les mêmes Chefs du parti, il donna au Public une formule de Foi, telle qui ſuit.

» Nous croyons au Pere, au Fils, » au Saint-Eſprit, la Trinité conſubſtantielle

» ſtantielle, une Déïté, ou nature, & eſſenee, & vertu, & puiſſance, en trois ſubſiſtances ou perſonnes, reconnoiſſant la propriété de chaque ſubſiſtance : l'Unité dans la Trinité, & la Trinité dans l'Unité ; l'Unité d'eſſence conſtitutive de la Déïté, & la Trinité ſelon les ſubſiſtances, ou les perſonnes. Car en confeſſant un ſelon l'eſſence, nous ne nous écartons pas de la différenee des perſonnes ; & confeſſant la Trinité des perſonnes, nous ne nions pas l'Unité de la Déïté. Un Dieu Pere, un Dieu Fils, un Dieu Saint-Eſprit ; ees trois ne ſont qu'un Dieu dans la même, & immuable raiſon de Déïté. Car la différence des perſonnes ne cauſe point la diviſion de la Déïté, ou de l'eſſence. Nous confeſſons done une Déïté, qui conſerve ſes propriétés non confonduës, & n'aſſurant point ees trois choſes être en une perſonne appellée de trois noms, comme Sabellius l'a dit, & ne diviſant point la Déïté qui eſt une en trois eſſences, & ne diſtinguant pas de l'eſſenee du Pere, celle du Fils, ou du Saint-Eſprit ſelon la folie d'Arius. Car la Déïté eſt une en trois, comme dit Gregoire le Grand dans ſa Théologie ; & ees trois ſont un, dans leſquels, eſt la Déïté. Or nous confeſſons Un de la Sainte Trinité le Fils unique de Dieu, Dieu le Verbe, engendré du Pere avant tous les ſiécles, lumiere de lumiere, ſplendeur de gloire, face de la ſubſtance du Pere, par qui toutes choſes ont été faites. Que dans les derniers jours, il a daigné deſcendre des Cieux pour nous & pour notre ſalut & habiter dans le ſein ſans tache de Marie, très-ſainte Mere de Dieu, & toujours Vierge, & que d'elle s'aſſemblant une chair en une ſubſtance, ayant une ame raiſonnable & intelligente, il eſt né d'elle, & que demeurant toujours Dieu parfait, il devient Homme parfait ſans confuſion, & ſans diviſion. Qu'il eſt conſubſtantiel à Dieu, & au Pere ſelon la Déïté, & qu'il eſt conſubſtantiel à nous ſelon l'humanité, & en tout ſemblable à nous ſans péché. C'eſt pourquoi nous confeſſons deux naiſſances du même Verbe, Fils unique de Dieu : Une avant les ſiécles du Pere, ſans temps, & ſans corps : & ſon autre dans les derniers jours, de Marie ſainte Mere de Dieu & ſans tache, & toujours Vierge, avec ſon corps animé intellectuel. C'eſt pourquoi nous publions, que Marie ſainte, & toujours très-loüable Vierge eſt bien & véritablement Mere de Dieu, non parceque le Verbe de Dieu a pris d'elle commencement pour être ; mais dans les derniers jours il a été incarné d'elle, a été fait Homme immuablement, & a de plein gré ſouffert pour nous en ſa chair. Or nous glorifions Jeſus-Chriſt compoſé ſuivant la doctrine des ſaints Peres. Car pour le Myſtere qui eſt en Chriſt, l'union par compoſition rejette la confuſion, & la diviſion, & chaque nature conſerve ſa propriété, & ne fait voir qu'une ſubſtance & une perſonne du Dieu Verbe, avec ſa chair animée intellectuellement, & ne nous introduit point une *Quaternité* pour la ſainte Trinité, ce qu'à Dieu ne plaiſe. Car la Sainte Trinité n'a point reçû l'accroiſſement d'une quatriéme perſonne ; le Verbe de Dieu, un d'elle s'étant incarné. Or ce n'étoit point un autre qui opétoit des miracles comme Dieu, & un autre que lui qui a ſouffert des tourmens ; mais nous le confeſſons un, & ce même Fils Dieu & Homme enſemble,

» une ſubſtance, une perſonne paſſible » ſelon la chair, impaſſible ſelon ſa » Déïté, parfait dans ſa Déïté, & par- » fait dans ſon humanité, & ſes mi- » racles, & les tourmens qu'il a vo- » lontairement ſouffert en ſon Corps. » C'eſt pourquoi nous confeſſons un » ſeul Chriſt, deux natures, un Fils, » un Seigneur, une perſonne, une ſub- » ſtance compoſée, & une nature de » Dieu, le Verbe incarné dans un » corps animé intellectuellement, com- » me a jugé & enſeigné Cyrille le » Grand, & nous publions qu'il eſt en » deux natures. Comme nous confeſ- » ſons que Jeſus-Chriſt notre Seigneur » eſt un, qu'il a été connu vrai Dieu » dans la Divinité, & dans l'Humanité; » nous entendons ſeulement par-là, la » différence des natures par leſquelles » l'Unité inéffable a été faite ſans con- » fuſion. Car la Déïté n'a point paſſé » dans la chair, & la chair n'a point » été changée en Déïté; mais l'une & » l'autre ont reſté dans leur propriété » naturelle, ſelon l'unité de la ſubſi- » ſtence de chacune de deux. Ainſi ſça- » vons-nous que notre Seigneur Jeſus- » Chriſt eſt Fils d'un Pere, qui n'a point » de commencement, & né d'une Mere » ſans tache, & qu'il a été paſſible & » impaſſible, viſible & inacceſſible. » Nous publions ſes miracles, & ſes » ſouffrances comme d'un ſeul, & du » même, & n'attribuons qu'au Dieu » Verbe incarné, comme un & le » même, toute opération divine & hu- » maine. Nous ne lui préſentons qu'une » Adoration, comme ayant été volon- » tairement & véritablement crucifié » en ſa chair pour nous, comme reſ- » ſuſcitant des Morts, comme montant » aux Cieux, comme aſſis à la droite » de Dieu le Pere, & comme devant » venir une ſeconde fois pour juger les » Vivans & les Morts. Ne permettant en aucune façon à qui que ce ſoit, « de dire ou d'enſeigner qu'il y ait une « ou deux opérations dans l'Incarna- « tion divine du Seigneur; mais bien « ſelon la Tradition des ſaints Conci- « les Généraux de confeſſer, que notre « Seigneur Jeſus-Chriſt eſt un, & qu'il « eſt Fils unique, vrai Dieu, qu'il fait « des opérations divines & humaines, « & qu'en lui toute opération conve- « nable à Dieu, & à l'homme procede « de Dieu le Verbe qui eſt, en tant « qu'incarné, un & le même ſans divi- « ſion, & confuſion, & que cette opé- « ration ſe rapporte à un, & au même. « Parceque *neanmoins* ce mot d'opéra- « tion d'*Un* prononcé par quelques « Peres trouble & choque les oreilles « de certains, qui s'imaginent qu'il n'a « été proferé que pour détruire les deux « natures, qui en Jeſus-Chriſt notre » Seigneur ſont unies dans une ſubſi- » ſtence, & que de même le terme de « *Deux* opérations ſcandaliſe pluſieurs « autres, n'ayant été proferé par aucun « des Saints, & ſur-tout par aucun des « Pere; mais même qu'il s'enſuit que « nous confeſſions deux volontés con- « traires l'une à l'autre; ſçavoir Dieu « le Verbe voulant accomplir ſa Paſſion « ſalutaire, & ſon Incarnation allant « au-devant de ſa volonté, & la com- « battant, & que par-là on introduit « deux volontés qui veulent des choſes « oppoſées; ce qui eſt impie, étranger « aux dogmes du Chriſtianiſme; car « ſi l'impie Neſtorius, quoique diviſant « l'Humanité divine de notre Seigneur, « & introduiſant deux Fils, n'a pas oſé « dire leurs volontés; ſi au contraire « il n'a confeſſé qu'une ſeule volonté « en Chriſt, quoiqu'après la forma- « tion de deux perſonnes, comment « pouvons-nous en confeſſant la Foi « orthodoxe, & en glorifiant un ſeul « Fils notre Seigneur Jeſus-Chriſt ad- «

» mettre en lui deux volontés, & qui » ſoient contraires ? Ainſi, ſuivant en » tout, comme en ceci, les Saints Peres; » nous confeſſons la volonté de notre » Seigneur Jeſus-Chriſt très-vrai Dieu, » comme n'ayant été dans aucun temps » ſéparé de ſon Corps intellectuelle- » ment animé, & qui de ſon propre » mouvement n'a jamais produit au- » cune motion naturelle, (c'eſt-à-dire » aucun acte de volonté) contraire à la » volonté du Verbe divin, qui lui eſt » uni dans une ſubſtance, mais qui l'a » toujours produite, (c'eſt-à-dire cet » acte de volonté) dans le temps, & » telle, & auſſi étenduë que le Verbe » Dieu a voulu. *

» Ces dogmes de piété nous ont été » tranſmis, par ceux qui au commen- » cement ont vû de leurs yeux, & ſont » devenus Miniſtres de la Parole; & » par leurs Diſciples, & leurs ſucceſ- » ſeurs, & par les Docteurs de l'Egliſe » inſpirés de Dieu qui ſont venus en- » ſuite; c'eſt-à-dire, par les cinq Con- » ciles Généraux, dont le premier a » été tenu à Nicée; le ſecond dans » cette Ville impériale; le troiſiéme, » qui eſt le premier Concile d'Epheſe; » enſuite celui de Calcedoine; enfin le » cinquiéme Concile de Conſtanti- » nople. Suivant donc ces Conciles » en tout, & adoptant leurs ſaints » Dogmes, nous recevons tous ceux » qu'ils ont reçus, & rejettons tous » ceux qu'ils ont rejettés, & pronon- » çons anathême ſur-tout contre No- » vat, Sabellius, Arius, Ennomius, » Macedonius, Apollinaire, Origene, » Evagre, Didyme, Theodore de » Mopſueſt, Neſtorius, Eutychius, » Dioſcore, Severe, & les Ecrits impies de Theodoret oppoſés à la véritable « Foi, au premier Concile d'Epheſe, « & aux douze Chapitres de S. Cyrille, « & tout ce qui a été écrit pour la « défenſe de Theodore, & de Neſtorius, « & la Lettre qui porte le nom d'Ibas, « & nous exhortons tous les Chrétiens « à être dans les mêmes ſentimens que « nous, & à les approuver ſans ajouter, « retrancher, ou changer rien de ce qui « eſt écrit: *Ce ſont là les Prêtres de l'Egliſe « inſpirés de Dieu, qui pour le ſalut de tous « ont avancé ces Définitions éternelles.* Et « deſſous eſt la Signature du Prince « HERACLIUS, Prince Fidéle en « Jeſus-Chriſt Dieu, a ſouſſigné. «

Ce formulaire de Foi renfermoit un venin ſi ſubtil, que les plus ſçavans Théologiens auroient peine à l'appercevoir ſans la plus mûre attention.

On a cru qu'il ne ſeroit pas inutile de faire remarquer ici ce qui peut, & ce qui doit être regardé comme ſuſpect, quoiqu'il paroiſſe très-Catholique. 1°. C'eſt lorſque parlant de l'Incarnation du Verbe, il y eſt dit: *qu'il s'eſt fait un corps dans le ſein de Marie en ſubſtance . . . . qu'il s'eſt conſervé dans la perfection de Dieu, qu'il eſt devenu homme parfait . . . & tout cela ſans diviſion.* Par ce mot d'une *ſubſtance*, on y entendoit une nature. Ce qui eſt expliqué clairement, lorſque l'on déclare que Jeſus-Chriſt eſt Dieu parfait, & homme parfait ſans diviſion, c'eſt-à-dire, ſans pluralité de nature. La même choſe eſt marquée plus bas dans la ſuite, où en expliquant l'union des deux natures, il eſt dit, que chaque nature conſerve ſes propriétés, mais qu'il n'y a qu'*une ſubſtance, & une perſonne.* Ce qui ſignifie, que la nature humaine

* Il ſeroit à ſouhaiter que les Imprimeurs veillaſſent ſur leurs Ouvriers, ou que les Traducteurs priſſent garde à ce qu'ils font, afin que le Lecteur ne fut pas obligé de recourir au Texte grec, qui en cet endroit dit *mutui* & non pas *mutui*.

de Jeſus-Chriſt ayant été entiérement abſorbée par la nature divine à raiſon de l'union hypoſtatique, il n'y a plus qu'une nature, qui eſt la divine; mais qui a conſervé les propriétés de la nature humaine, & que comme il n'y a qu'une perſonne, il n'y a qu'*une ſubſtance*, autrement une nature en Jeſus-Chriſt. C'eſt dans la même vûe, que les Auteurs de cette formule s'expliquent aſſez clairement en faveur d'Eutychès, quand ils ajoutent un peu plus bas, nous confeſſons Jeſus-Chriſt notre Seigneur un dans la divinité & dans l'humanité, & nous n'entendons dans la différence des natures, que de façon ſeulement qu'il n'y ait point de confuſion dans l'union des deux natures.

2°. Le venin paroit encore plus, lors qu'après avoir ainſi expliqué leur façon d'entendre la différence des deux natures, (qui ne ſe réduiſent pourtant qu'à une ſeule) ils favoriſent l'erreur des Monothelites, qui autoriſe celle des Entychiens. Leur deſſein eſt connu par leur maniere de parler, au ſujet des opérations de Jeſus-Chriſt; puiſqu'après avoir dit qu'ils attribuent à Dieu incarné, les opérations, ſoit humaines, ſoit divines. (*Nous ne permettons à perſonne*, ajoutent-ils, *de dire ou d'enſeigner, qu'il y a une ou deux opérations dans le Seigneur incarné .... mais que les œuvres divines, & les œuvres humaines de Jeſus-Chriſt partent ſans diviſion, & ſans confuſion du même Verbe incarné* Et on ajoute, que ſi on défend de ſe ſervir du mot d'une opération, c'eſt afin de ne pas bleſſer les oreilles de certaines perſonnes, qui pourroient croire que dans l'union hypoſtatique les deux natures ont été détruites, & que de même on rejette le terme de deux operations en Jeſus-Chriſt pour ne pas ſcandaliſer des perſonnes qui pourroient croire, qu'il y a en Jeſus-Chriſt deux volontés *contraires* l'une à l'autre. Ces prétextes n'étoient que le voile, dont ils couvroient leurs artifices; afin de pouvoir publier dans la ſuite, que l'on avoit interdit le terme de deux opérations & des deux volontés en Jeſus-Chriſt, parce que l'on avoit reconnu, qu'il ne pouvoit y avoir deux volontés, l'une divine, & l'autre humaine, il n'y avoit auſſi qu'une nature en lui, qui étoit la nature divine incarnée, & d'où partoient également les actions divines & humaines.

C'eſt par cet artifice, que les Monothelites ſurprirent le Pape Honorius, & qu'ils le porterent à ſe prêter à l'expédient d'accorder, qu'on ne ſe ſervît des expreſſions, ni d'une, ni de deux volontés en Jeſus-Chriſt, afin de donner la paix à l'Egliſe. Il n'avoit d'autre vûë que de concilier les eſprits, & d'empêcher qu'on ne crût, qu'il y avoit deux volontés en Jeſus-Chriſt, l'une pour le bien, & l'autre propre à s'y oppoſer. On pourra éclaircir ce fait dans un autre ouvrage.

On ne doit pas être ſurpris, ſi l'Ecthèſe d'Heraclius cauſa de grandes diſſentions parmi les Evêques d'Orient, & ſouleva tous ceux d'Occident. Maxime Abbé de S. Chriſtophle près de Conſtantinople, fut un de ceux d'Orient qui écrivit avec plus de zele contre cette prétenduë expoſition de Foi. Le Pape Severin, qui vivoit pour lors, condamna l'Ecthèſe la même année qu'elle parut, ainſi que Martin premier le raporte dans ſon Synode de Rome tenu à Latran, & Jean IV. renouvella la condamnation en 640. L'Empereur Heraclius inſtruit de cette condamnation qui avoit été renduë publique, & triſte des maux qu'il avoit cauſés, lorſqu'il croyoit avoir trouvé une voye de pacification, revoqua ſon Ecthèſe, & fit un nouvel Edit, par lequel il

déclaroit que Sergius étoit l'Auteur de cette expoſition de Foi, qu'on lui avoit arrachée par ſurpriſe. Il ajoute même, que Sergius l'avoit fait publier de lui-même ſans le nom de l'Empereur, au lieu de déclarer que c'étoit l'ouvrage des Evêques qui l'avoient miſe au jour. l'Edit de révocation eſt dans les Actes publics du Senat de Rome. Baron. *an.* 640. *n.* 2. Ce n'eſt cependant qu'en 649. ſous Martin premier, que l'on proceda dans les formes contre l'Ecthese d'Heraclius, ainſi que l'on peut voir dans le Concile de Rome tenu à Latran la même année. *Secretaire premier, & Secretaire troiſiéme.*

EF

EFFRONTEZ. C'étoient des Hérétiques ſortis des Antitrinitaires, & des Oſiandrites. Ils avoient formé une nouvelle Doctrine, qui participoit de l'erreur particuliere de Michel Servet, & de celle d'Oſiander. Ils enſeignoient avec le premier, qu'il n'y avoit qu'une perſonne en Dieu, & que le S. Eſprit n'étoit qu'une dénomination, ou une inſpiration de Dieu même, & défendoient avec le ſecond, que ce que l'on appelloit le S. Eſprit, n'étoit autre choſe que la grace; parce qu'Oſiander avoit enſeigné que Dieu par ſa nature étoit la Grace, en ſorte que ſelon les Effrontez, il n'y avoit, ni S. Eſprit, ni Grace; mais qu'il n'y avoit qu'une perſonne en Dieu, qui étoit dite S. Eſprit, & Grace par les bons ſentimens qu'il inſpiroit à l'ame, & que c'étoit idolatrie d'adorer un S. Eſprit. ils parurent vers l'an 1534, en Allemagne, & couroient les Royaumes, ſans qu'il conſte, qu'ils ſe ſoient établis en aucun endroit. On leur donna le nom d'*Effrontez*, parce qu'au lieu de baptiſer avec l'eau, ils racloient le front de celui qui devoit recevoir le Baptême, juſqu'à ce que le ſang en ſortît, enſuite de quoi ils frotoient avec de l'huile le front du Baptiſé. Eraſme *Epiſt. ad Luth. quæ incipit non ſoli.* Florim. *lib.* 2. *cap.* 16. *n.* 5. *& Gani. dans ſa Chronique ſiecle* 16.

EG

EGYPTIENS. C'eſt ainſi que l'on appelloit les Hérétiques Monophiſites d'Egypte. Voyez MONOPHISITES.

EI

EIE'CTES, ou HEIEETES. C'étoient des Moines de Syrie ainſi appellés, apparemment du nom grec Εὐσεβὴς, qui ſignifie *reſpectable*; parce qu'ils ſe donnoient pour des hommes tous divins, & ſcrupuleuſement attachés au ſervice du Seigneur. Leur erreur, qui parut vers l'an 680. étoit de croire qu'afin que la priere fut agréable à Dieu, elle devoit être faite en danſant. Ils s'aſſembloient dans le Temple avec des Religieuſes, & avec des femmes qui étoient ſous leur conduite; & ſe tenant l'un l'autre par la main, ils faiſoient enſemble une eſpece de branle, & danſoient en chantant les loüanges divines. Ils autoriſoient leur ſuperſtition par l'exemple prétendu de Moyſe & de Marie ſa ſœur, qu'ils diſoient avoir danſé & chanté au paſſage de la mer rouge, & de l'exemple de David, qui danſa devant l'Arche ſainte, lorſqu'on la tranſporta de la maiſon d'Abinadad en Jeruſalem. Mais tous ces exemples ne ſçauroient favoriſer l'erreur des Eïeetes. 1°. Comme il eſt rapporté dans le *quinziéme chap. de l'Exode*, Moyſe chanta, & ne danſa point en ſortant de l'Egypte. 2°. Ainſi qu'on le voit par *le 6. chap. du 2. liv. des Rois*, David

danſa, mais ce ne fut que ſur le grand chemin, & devant l'Arche; mais il ne danſa point dans le Temple, puiſqu'il n'étoit pas conſtruit. Ainſi on ne doit attribuer aux Eïeetes plus de fanatiſme, ou de libertinage, que de deſſein d'introduire l'Héréſie. Ils ne ſont coupables d'avoir crû, qu'il faloit chanter les loüanges de Dieu, quand on danſoit, mais ils ſont criminels d'avoir enſeigné, que la priere n'étoit agréable à Dieu qu'avec la danſe; & d'avoir fait ces danſes avec des femmes dans le Temple du Seigneur.

S. Jean Damaſcene a écrit contr'eux, & ſi l'Egliſe n'a fait aucun decret particulier là-deſſus, c'eſt qu'on a cru n'en devoir pas faire plus de cas, qu'on n'en fait des Viſionnaires. Sandere *hereſie* 120.

Les Agonyclites renouvellérent l'erreur des Eïeetes dans le huitiéme ſiécle, ainſi qu'on le peut voir dans leur article.

E L

ELCI ou ELXAI, étoit Arabe de nation, il renouvella vers l'an 106. toutes les erreurs des Oſſéens, & en ſuivit toutes les maximes. Il eut pour compagnon ſon frere Helcée. Il enſeignoit, 1°. Que l'on pouvoit ſans crime renier Jeſus-Chriſt, parce qu'il n'étoit qu'un homme ſimple. 2°. Que le martyre pour la Foi étoit un vrai crime, parce qu'il ſuffiſoit de l'avoir dans le cœur, ſans être tenu de la manifeſter aux hommes. 3°. Il débitoit, que Simeon Cyrenéen avoit été crucifié, & non pas Jeſus-Chriſt, qui avoit diſparu, dès qu'il avoit été ſur le Calvaire. 4°. Qu'Adam étoit revenu ſur la terre, & qu'il y avoit été crucifié. 5°. Il avoit établi une forme de jurement par le Ciel & la Terre, par les Elemens, par les Anges & par les Alimens. Cet Hérétique inventa une infinité de fables. Il publioit que Jeſus-Chriſt avoit une forme humaine, mais inviſible, de trente lieuës de hauteur, & de vingt-quatre de largeur, & toutes les parties du corps à proportion; que le S. Eſprit étoit une femme proportionnée à Jeſus-Chriſt, qu'il formoit comme une eſpece de nuée placée ſur une montagne. Comme tout cela ne tenoit, que de la fiction, perſonne ne s'attacha à le combattre, & toutes ces fables ſe détruiſirent par leur propre ridicule.

Les Elcites ſe livrérent à tant d'erreurs, & prirent tant de formes qu'on les confondoit avec toutes les ſectes, qui attaquoient la divinité de Jeſus-Chriſt, & ſe livroient à toutes les immodeſties du libertinage. Les Diſciples de la ſecte des Elcites changérent de nom ſelon les différens Chefs, qui ſe ſuccedoient les uns aux autres. Ils furent appellés Ebionites d'Ebion, & Sampſéens de Sampſée, Aſtrologue judiciaire & faux Prophéte. Les Elcites ſubſiſtoient encore du tems de S. Epiphane, ainſi qu'il le raporte lui-même dans ſon livre contre les héréſies, & ne finirent que dans le commencement du cinquiéme ſiécle. On ne trouve pas de Concile particulier qui les ait condamnés, parce qu'on les regardoit comme des libertins, & des Athées, plûtôt que comme une ſecte de Chrétiens Hérétiques. S. Epiphane, Origene, S. Jerôme, ſont les Auteurs qui les ont principalement combattus. Nicephore *liv. 5. chap. 24.* eſt celui qui parle plus au long de Sampſée un de leurs Chefs.

Les Diſciples d'Elci voulurent renchérir ſur la mauvaiſe conduite de leur maître. Il les avoit tellement perſuadés qu'il étoit un homme envoyé de Dieu, qu'ils regardérent ſes écrits

comme des Oracles, & tous ſes deſcendans comme des Saints, pour leſquels ils avoient la même vénération que pour la divinité. Ils conſervoient deux livres, l'un qu'ils diſoient être deſcendu du Ciel, & l'autre écrit par leur Prophéte. Ils honoroient ces livres juſqu'à croire qu'il ſuffiſoit de les lire, ou d'y avoir la foi, pour être guéri de toutes ſortes de maladies.

S. Epiphane rapporte, que les Elcites portérent leur aveuglement juſqu'à adorer comme des Divinités deux ſœurs, l'une appellée Marthe, & l'autre Marthara; parce qu'elles étoient iſſuës d'Elxée frere d'Elci. Ils honoroient ces deux femmes avec tant de fureur, qu'ils ramaſſoient la pouſſiére de leurs ſouliers, & qu'ils ſe ſervoient de leur ſalive, & de tous leurs excrémens, pour en faire des emplâtres, ou des reliques, qu'ils diſoient guérir ou préſerver de maladie, & de tous autres fâcheux accidens.

ELCESAÏTES, Diſciples d'Elci, comme ci-deſſus.

ELEUZIENS, Hérétiques Macedoniens ainſi appellés, d'Eleuze Evêque de la Ville, dont il portoit le nom.

ELIPAND. *Voyez* l'article de Felix Evêque d'Urgel.

ELKASEÏTES, les mêmes que les ELCESAÏTES.

ELPIDE, Diſciple ſectateur de Priſcilien. *Voyez* PRISCILIEN.

E N

ENCRATITES. Nom tiré du mot grec Ἐγκράτεια, qui ſignifie *continence*. Les Montaniſtes l'avoient pris, pour inſinuer qu'ils aimoient la continence, puiſqu'ils rejettoient le mariage.

ENERGIQUES. C'eſt ainſi que l'on appella, par dériſion, certains Calviniſtes ſacramentaires, qui prétendoient que l'Euchariſtie ne contenoit pas Jeſus-Chriſt; mais annonçoit la vertu & le gage de ſa paſſion pour les Elûs. Prateol. *tit. Energici*, & Sand. *hereſ.* 213.

ENSABATHES, Vaudois ainſi nommés, à cauſe de certaines chauſſures qu'ils portoient en forme de ſabot, ou de ſavates ouverres, en ſigne de leur pauvreté évangelique.

ENTHOUSIASTES. C'eſt le nom que l'on donnoit à des Hérétiques du quatriéme ſiécle ſortis des Maſſaliens, parce qu'ils étoient toujours dans des enthouſiaſmes, ſous prétexte qu'ils avoient des revelations divines, & que tout ce qu'ils faiſoient ou enſeignoient leur étoit inſpiré du Ciel. *Voyez* là-deſſus S. Jean Damaſc. *Traité des Héréſ. n.* 80.

On a appellé dans la ſuite du même nom tous les Viſionnaires ou Hérétiques, qui ſe ſont flatés de ne parler & de n'agir dans leur ſecte, que par inſpiration divine. Ces ſortes de Fanatiques, après avoir long-temps gardé un ſilence ſuivi de bien de grimaces, & de gemiſſemens dans le lieu de leurs prieres, feignoient d'être enflés & remplis des opérations du S. Eſprit, & à l'imitation des Quintiliens, ſoit hommes, ſoit femmes, ils débitoient comme des oracles du Seigneur les folies de leurs imaginations échauffées. Ces extravagances ſont devenuës familieres, & d'uſage parmi les Anabaptiſtes, & parmi les *Quakers* ou *Trembleurs*. Il n'y a preſque point de ſiécle, qui ne fourniſſent quelques-uns de ces Fanatiques, qui formeroient bien-tôt de nouvelles ſectes; ſi les puiſſances ſéculiéres ne prenoient ſoin de les arrêter. *Cherchez* à la table le mot VISIONNAIRES, vous trouverez des citations pour toute ſorte de

genre de ces Enthouſiaſtes.

EO

EON, ou EUDE, A STELLA, Gentilhomme Breton & très-riche, doit être regardé moins comme un Hérétique, que comme un impoſteur, & un inſenſé. Il commença vers l'an 1146. à débiter la fable inventée par ſon extravagance. On prétend qu'ayant entendu chanter dans l'Egliſe ces paroles, *per eum qui venturus eſt judicare vivos & mortuos*, il en fut frapé, & qu'il prit le mot d'*eum* latin, pour Eon, qui étoit ſon nom de famille. Soit que ſon imagination commençât alors à s'égarer, ſoit qu'il eût prémédité le rôle qu'il alloit joüer; il publia partout qu'il étoit le Jeſus-Chriſt, ou le Meſſie que Dieu avoit fait annoncer, & que c'étoit à lui à juger les vivans & les morts; & parce que preſque toutes les oraiſons ſont terminées par ces mots, il prétendoit que c'étoit en ſon nom, que Dieu accordoit toutes les graces. Ce trait de ſon égarement devoit ſuffire pour prouver ſa folie; mais comme la nouveauté a toujours eu des partiſans, il ſe fit une cabale, qui par libertinage, ou par ſimplicité le ſuivit dans ſes courſes, le regarda comme ſon Chef & l'appella l'homme de Dieu. On ne fit pas d'abord attention aux menées de ce perſonnage, & les gens ſenſés le regardoient plûtôt avec mépris, qu'avec vénération. Mais comme le mal augmentoit, & que ſon parti croiſſoit chaque jour, les Prélats commencérent d'agir. Eon fut cité & amené au Concile de Rheims en 1148. il fut jugé comme un Maniaque, & condamné à demeurer le reſte de ſes jours dans les priſons de l'Archevêché de Rheims, où il mourut bien-tôt après. *Voyez* Bar. 1084. Sand. *her.* 145. Geneb. *ſur Eon.* 3. Robert dans ſon ſupplément; Sigib. an 1148.

Il y a des Hiſtoriens, qui nous repréſentent Eon comme un homme groſſier & ignorant. Il eſt pourtant plus vrai-ſemblable, qu'il étoit ruſé & malin. On peut le conjecturer, 1°. Par l'art de la magie qu'il exerçoit. 2°. Par les repas exquis qu'il donnoit, & par l'argent qu'il diſtribuoit à ceux qui vouloient le ſuivre. On ajoute même que tantôt il diſparoiſſoit, ſous prétexte que Dieu l'enlevoit pour l'inſpirer, & que tantôt il ſe montroit vêtu ſuperbement, & comme environné de gloire, pour manifeſter ſa grandeur.

EP

EPAPHRODITE, Chef d'une ſecte de Manichéens. *Conſultez* l'article de BEANES.

EPIEURS. *Voyez Idolatre*, au titre des Philoſophes Payens.

EPIPHANE d'Alexandrie étoit fils de Carpocrate, & Philoſophe de profeſſion. Il défendit ſimplement les erreurs de ſon pere; & ſoutint fermement, en 125, que toute la Juſtice conſiſtoit à avoir les biens, & les femmes, & tout en commun. Il ſe rendit ſi reſpectable à ſa ſecte, que les Carpocratiens lui dreſſérent des Autels, & le mirent au rang des Dieux. On doit lui attribuer les médailles, où Jeſus-Chriſt étoit repréſenté dans la flagellation, & que ces Hérétiques honoroient; mais ils rendoient ce culte à Jeſus-Chriſt par caprice, plûtôt que par religion; puiſqu'ils rendoient les mêmes honneurs aux médailles, où étoit repréſentée l'image de Platon. Tertullien a écrit contre Epiphane, & cet Hérétique a été combattu par tous ceux, qui s'étoient déclarés contre ſon pere. Prateole, *titre Scandinus.*

C'eſt ſous Epiphane, que ſe fortifiérent les obſcurités que Carpocrate ſon

pere

pere avoit établies. On accuſe les Carpocratiens d'avoir compoſé la matiére de leur ſacrifice, d'une façon que la modeſtie Chrétienne ne permet pas d'expliquer, & d'avoir immolé à Dieu des enfans qui naiſſoient de leurs infames unions dans le tems de leurs aſſemblées auſquelles ils donnoient le nom de Saintes Agapes, en grec, ἀγαπῶ, j'aime je chéris.) Il a été Hérétique, & non Héréſiarque.

EPISCOPAUX. On a donné ce nom aux Hérétiques d'Angleterre qui ont conſervé l'Epiſcopat dans leur ſecte, quoiqu'ils l'ayent réduit à rien, par l'invalidité de leurs Ordinations. Ces Hérétiques ſe ſont perſuadés, que la Religion ne peut être là, où il n'y a pas une légitime ſucceſſion des Apôtres. Ils penſeroient ſagement, s'ils vouloient s'appercevoir, que non-ſeulement ils ont interrompu la légitime ſucceſſion des Apôtres, & que ceux qu'ils appellent aujourd'hui Evêques ne peuvent l'être, puiſque non-ſeulement ils ne ſuivent pas immédiatement des Evêques légitimement ordonnés Prêtres ſelon la forme reçûë de l'Egliſe Catholique, & que leur forme d'ordination eſt différente de l'ancienne inventée & approuvée par le parti de Jacques Roi d'Ecoſſe, qui ſucceda à Eliſabeth au Royaume d'Angleterre. De toutes les ſectes des Hérétiques, aucune n'approche plus de la Religion Catholique que celle des Epiſcopaux; ils ont conſervé preſque tous les uſages de l'Egliſe Romaine. Ils récitent l'Office de Matines & de Laudes à peu près de la même façon, ſuivant l'ordre des Dimanches & fêtes ſolemnelles, & celles de quelques Saints, comme avant leur réforme. A la Collecte de la Liturgie de la Meſſe, ils ont beaucoup de reſſemblance avec celle du Miſſel Romain. Ils ont cependant reformé le Canon, & diſent la Meſſe en Anglois pour qu'elle ſoit entenduë du peuple, ainſi que Calvin l'a prétendu, pour la récitation de toutes les prieres publiques. Ils ont conſervé l'uſage des ſignes de Croix, des Parreins, & des Marraines pour la cérémonie du Baptême. Ils ont fait une Loi par laquelle ils obligent chaque particulier à recevoir la Cêne trois fois dans l'année. Ils ſont revêtus d'un ſurplis quand ils donnent leur Cêne, & ceux qui la reçoivent doivent la recevoir à genoux par reſpect ſimplement, & ſans adoration de ce qu'ils reçoivent, parce qu'ils ne croyent pas que Jeſus-Chriſt ſoit dans l'Euchariſtie. Cependant quand on examine de bien près leurs rits & leurs cérémonies, on voit qu'ils n'ont conſervé leurs titres d'Evêques, & certains uſages de l'Egliſe, que pour profiter des revenus Eccléſiaſtiques; mais que dans le fond, ils ne différent pas des purs Calviniſtes. Auſſi ont-ils été, & ſont-ils ſouvent attaqués par les Preſbiteriens & par les Puritains. Jean Durel de la ſecte des Epiſcopaux a écrit en reponſe aux Preſbiteriens, un livre imprimé à Londres en 1669. mais tout ce qu'il y dit qui ſeroit recevable avec des fondemens Catholiques, ne paroît que Sophiſme ſelon les principes des Epiſcopaux. *Voyez* la juſtification de l'Egliſe Romaine ſur la réordination des Epiſcopaux aux réponſes à la diſſertation ſur la validité des ordinations Angloiſes du Pere Corroyer. Cet ouvrage eſt compoſé par le Pere Thodoric de S. René Carme des Billettes, & très-utile pour cette queſtion contre les Epiſcopaux. Il eſt imprimé à Paris chez *Paulus* Dumenil.

ES

ESAITES. Nom que lon a forgé

pour ſignifier les Caïnites qui adoroient Eſaü, parceque ces ſortes d'Hérétiques honoroient ceux que l'Ecriture Sainte nous repréſente comme des impies, & des réprouvés.

ESSE'ENS, ou ESSENIENS. *Voyez* l'Article des Samaritains à la ſeconde Secte.

ESQUINISTES, Hérétiques du troiſiéme ſiécle, ſortis de la Secte de Montans, qui ajouterent à ſes erreurs celle de Sabellius, ou de Noüet contre la Triniré des Perſonnes. On croit qu'ils ont tiré leur nom d'Eſquines Chef de leur nouvelle Secte. Ces hérétiques ne ſont pas beaucoup connus, ce qui prouve qu'ils n'ont pas eu grande ſuite. Herman. *Hiſt. des heref. tit. Eſquiniſtes.*

E T

ETHNOPHRONES. Nom tiré des mots grecs ἔθνος qui ſignifie *nation* & de φρονῶν qui ſignifie *ſçavoir*. On appelloit ainſi certains Gentils ou Payens du ſeptiéme ſiécle en Orient qui ſe diſoient Chrétiens, & qui approuvoient toutes les connoiſſances magiques des Payens. Damaſe, *her.* 94 Sand. *her.* 125 & Gaul. *dans ſa Chron. ſiécle* 7.

E U

EUCHANES, Chef d'une Secte d'Armeniens. *Voyez* ARMENIENS.

EUCHIES, Hérétiques Maſſaliens ainſi appellés du mot grec εὐχὴ qui ſignifie *priere*, parce qu'ils croyoient que tout le devoir du Chrétien conſiſtoit à prier ſans ceſſe. C'eſt pourquoi on doit les appeller *Euquites* ou *Enquetes*. *Voyez* l'Article des MASSALIENS.

EUDOXE, Evêque de Conſtantinople, fils de Saint Céſarée Martyr, naquit à Arabiſſe dans la petite Armenie. Il avoit été très-bien élevé dans ſa jeuneſſe par Saint Lucien Martyr. L'amour des Charges en corrompit le cœur. Comme il étoit d'un eſprit ſubſtil, & pénétrant, il crut qu'il ſe feroit une haute réputation, s'il faiſoit briller ſon génie pour le ſoûtien de l'Arianiſme. Le ſuccès répondit à ſes criminelles eſpérances. Il fut élû par les Arriens Evêque de Germanicia dans la Syrie Eupraticienne. Il n'y eut aucune occaſion, où il ne défendît les erreurs d'Arius, & ce fut en 341. au Concile d'Antioche qu'il fit éclater ſes fureurs contre la divinité du Verbe. Il continua ſes blaſphêmes dans les faux Conciles de Sardique, de Sirmich, & de Seleucie; & y ſcandaliſa tellement une grande partie des Evêques, qu'ils crûrent dès-lors devoir quitter le pur Arianiſme, & ſe ranger du côté des Demi-Ariens. Comme l'Evêché de Germanicia ne ſatisfaiſoit pas aſſez ſon ambition, il attaqua l'Evêque d'Antioche, & ſe fit élire à ſa place par le parti Arrien, & il porta dans la ſuite ſes vûës encore plus loin, & employa tant de reſſorts qu'il devint Patriarche de Conſtantinople, par la faveur de l'Empereur Conſtance. Il gagna l'eſprit de l'Empereur Valens, après la mort de Conſtance, l'infecta du venin de l'héreſie d'Arius, & après lui avoir donné le Baptême, il l'obligea à jurer de ſoutenir l'Arianiſme. Il étoit extrêmement ruſé, impétueux, & fort adonné aux plaiſirs de la volupté charnelle. Il ſe rendit le Chef du parti Arrien après la mort d'Arius; c'eſt de-là que l'on donne le nom d'Eudoxiens aux Arriens qui en ſuivirent la Secte. Il a été combattu, & condamné par ceux qui ont combattu, & condamné les Arriens. *Voyez* ARIUS. Baronius *an.* 351. 354. 359. 366. & 370.

EUDOXIENS. C'étoient des Ariens qui ſe mirent ſous la conduite d'Eudoxe Evêque de Conſtantinople. *Voyez* EUDOXE.

EULALIUS, Antipape. *Voyez* l'Article des ANTIPAPES. Antipape 3.

EUNOME, Evêque de Cyſique, étoit natif d'Oltizere, & fils d'un pauvre Laboureur. Il quitta la maiſon de ſon pere, & prit la profeſſion des Armes. Comme il étoit d'un génie vif & brillant, il crut avancer ſa fortune s'il s'appliquoit à l'étude des plus hautes ſciences. Il ſuivit ſon idée, & trouva des Eccleſiaſtiques Arriens qui ſe firent un plaiſir de l'inſtruire. Aëtius le prit avec lui & lui donna des leçons, ſur les matieres, dont l'Egliſe étoit agitée. Eudoxe protecteur d'Aëtius l'ordonna Diacre, dès qu'il le vit en état de défendre ſes erreurs. Le Diſciple répondit parfaitement aux deſſeins du Maître, & déclama avec tant de ſcandale contre la divinité du Verbe, que les Peuples furent contraints de recourir à l'autorité du Prince pour le faire éxiler. Mais Eunome, ennemi de la divinité du Verbe, étoit devenu trop utile au parti des Arriens, pour le laiſſer ſans aucun protecteur. Ils obtinrent ſon rapel du temps de Conſtance, & l'élûrent enſuite Evêque de Cyſique à la place d'Euſeuſe, qu'ils dépoſerent; parcequ'il avoit abjuré l'Arianiſme & avoit embraſſé la Foi Catholique. Ce fut environ l'an 358. que cette élection fut faite, & que ce faux Evêque commença à ſe rendre Chef d'une Secte dont les diſciples appellés *Eunomiens* du nom de leur Chef, & *Anoméens*, & *Exucontes*, qui en grec ſignifie *diſſemblables*. Il enſeigna les mêmes impietés qu'Aëtius, & la plûpart des Auteurs ont confondu ſes diſciples dans le même article, à cauſe de la reſſemblance de leurs maximes. Il ajouta cependant une nouvelle impiété a celles de ſon Maître, que nous devons regarder comme l'erreur qui lui eſt propre.

ERREUR PARTICULIERE D'EUNOMIUS.

Eunomius, outre les blaſphêmes qu'il prononçoit contre le Verbe, attaquoit l'honneur que l'on accordoit aux Reliques des Saints depuis le commencement du Chriſtianiſme. Il ſoutenoit, dit Saint Jerôme *adversùs Vigilantium*, que c'étoit une ſuperſtition criminelle que de reſpecter les Reliques des ſaints Martyrs, & de croire à leurs Miracles. Toute la raiſon que les Eunomiens en apportoient, & que nous pouvons tiret des Ecrivains qui les ont combattus, eſt que c'étoit une idolatrie, que d'honorer ces ſortes de Reliques, qui ſouvent pouvoient être celles d'un réprouvé.

Cette raiſon n'a aucun fondement, parceque nous n'honorons pas les Reliques des Saints, d'un culte de latrie & de dépendance; mais d'un culte de Dulie, qui ne conſiſte qu'à regarder comme vénérable un objet qui a été agréable au Seigneur. Or en ſuppoſant que les Saints ſont agréables à Dieu, c'eſt un acte pieux & loüable, que la vénération de ce qui a été uni au Corps de ces Saints. La ſuppoſition d'Eunomius par rapport à l'incertitude où l'on peut être ſur la vérité des Reliques, n'eſt point un obſtacle à leur culte: Premierement, parceque l'Egliſe en fait la vérification, avant que de les expoſer à la vénération des Fidéles. En ſecond lieu, parceque quand même l'Egliſe pourroit ſe tromper ſur ce fait, le culte ne ſeroit qu'extérieurement, & materiellement illégitime, puiſque la vénération n'eſt adreſſée à ces Reliques, qu'en tant qu'on les croit celles du Saint qu'on prétend honorer, & comme on ne doit pas condamner le culte de l'Hoſtie Sainte, parce qu'il pourroit arriver que le Prêtre par dé-

faut d'attention, ou par inadvertance, ne l'auroit pas conſacrée, de même on ne doit pas condamner la vénération des Reliques des Saints, par la crainte de s'y méprendre. Dieu dans ces occaſions recevroit l'hommage du cœur, & l'idolatrie prétenduë ne ſeroit que materielle. Les autres Hérétiques qui ſont venus enſuite, ont ajouté aux faux raiſonnemens des Eunomiens, que le Culte rendu aux Reliques des Saints étoit une idolatrie : 1°. Parcequ'on avoit introduit cette nouveauté, pour ſatisfaire l'avarice. 2°. Parceque Jeſus-Chriſt a condamné ce Culte, lorſqu'il a dit aux Phariſiens, Luc 11. *Malheur à vous qui bâtiſſez des ſépulchres aux Prophêtes ; vos peres les ont fait mourir, ſans doute vous conſentez à leurs meurtres ; puiſque vous élevez des tombeaux à ceux qu'ils ont mis à mort.*

La premiere raiſon que les Hérétiques nous oppoſent eſt abſolument fauſſe. L'honneur rendu aux Reliques des grands Homines eſtimés Saints, a pris ſa naiſſance dans le temps même des Patriarches. Il n'y a qu'à lire tout ce qui a été fait par Joſeph à l'honneur des Oſſemens de ſon pere, & à l'honneur de tous les grands Hommes après leur mort. Le fait le plus convenable à la matiere dont il eſt ici queſtion, eſt celui qui eſt rapporté dans *le quatrième Livre des Rois Chap.* 13. où il eſt dit que l'on poſa un Cadavre ſur les Os d'Eliſée qui étoient dans le tombeau, & que le mort reſſuſcita. Ce ſeul trait d'Hiſtoire ſainte ſuffit pour prouver, que dans l'ancienne Loi on honoroit les Reliques des Saints, & que les Saints obtenoient de Dieu des miracles en faveur de cette vénération.

Il n'y qu'à lire l'Hiſtoire Eccleſiaſtique pour être convaincu, que la vénération des Saintes Reliques des Martyrs a commencé avec l'Egliſe de Jeſus-Chriſt. Que les premiers Fidéles étoient très-ſoigneux de rechercher les Reliques, & de les honorer. Quant au Texte de l'Evangile qu'ils citent, on répond, que Jeſus-Chriſt ne pretend pas reprendre les Phariſiens ſur l'honneur qu'ils font aux os des Prophétes ; mais qu'il veut leur faire ſentir l'applaudiſſement qu'ils donnent à l'injuſtice de leurs peres, qui ont tué les Prophétes, & qu'ils ſemblent n'orner ces Tombeaux, que pour honorer les Monumens de la cruauté de leurs ancêtres. C'eſt pourquoi le Fils de Dieu ajoute *la Sageſſe de Dieu a dit : je leur envoyerai des Prophétes, des Apôtres, & ils tueront les uns, & perſecuteront les autres.* Par-là il inſinue, qu'ils ſe feront une égale gloire de le faire périr lui & ſes Apôtres.

Tous les Evêques Catholiques s'élevérent contre Eunome, & le regardérent comme un impie, à cauſe du mépris qu'il vouloit inſpirer pour les ſaintes Reliques. Les mœurs & les maximes d'Eunomius, & de ſes diſciples étoient les mêmes que celles d'Aëtius. Ils regardoient les plaiſirs criminels de la volupté comme des beſoins naturels, & s'y abandonnoient ſans remords de conſcience. Ils avoient la même forme de Baptême, que ces hérétiques, & rebaptiſoient tous ceux qui vouloient entrer dans leur Secte.

Saint Auguſtin *hereſ.* 54. rapporte que ce Chef d'héréſie prêchoit qu'il ſuffiſoit d'avoir la Foi à ſa Doctrine, pour être ſauvé. On ne doit pas pour cela conclure, qu'il fut l'auteur de l'héréſie, qui enſeigne que la foi ſuffit pour le ſalut.

Les Archontiques avant lui avoient avancé la même impiété ; & les Eunomiens, & les Aëtiens ne la ſoutenoient, que comme une voye néceſſaire à l'établiſſement de leurs Sectes, & non pas comme une vérité dogmatique.

Les erreurs des Eunomiens ſont proſcrites par les mêmes Evêques, qui avoient condamné celle d'Actius. Saint Grégoire de Nyſſe, Saint Aug. *hér.* 54. Saint Jerôme *adv. Vigilantium*, ont écrit contre lui, & Saint Epiphane l'a confondue dans le même Article avec les Actiens. Baronius *ad an.* 360. Il en parle auſſi dans pluſieurs autres Articles.

Vigilance renouvella dans le cinquiéme ſiécle l'erreur d'Eunomius, au ſujet des Reliques des Saints, & Saint Jerôme écrivit un Livre contre cet hérétique. Amauri la fit revivre dans le treiziéme ſiécle, ce qui obligea le quatriéme Concile de Latran ſous Innocent III. de faire le 62. Canon, qui autoriſe le Culte des Reliques; mais qui défend les abus qu'on peut introduire, pour en avoir de l'argent; ordonne de renfermer les Reliques dans une Chaſſe, & défend d'en expoſer aucune ſans l'Approbation du Pape, avec défenſe aux Evêques de le permettre aux Peuples. Toutes ces précautions de l'Egliſe n'ont pû contenir les fureurs de Wiclef, de Guillaume le Blanc, & de tous les nouveaux Hérétiques qui ont décrié, & décrient ſans ceſſe la vénération des Reliques des Saints, & la Foi aux Miracles qui en ſuivent.

EUNOMIENS. C'étoit une branche des Arriens diſciples de la Secte d'Eunomius, qui combattoient la Divinité du Verbe avec plus d'impiété que ne l'avoit combattüe Arius même. *Voyez* EUNOME.

EUNOMOPHRONIENS. Hérétiques du quatriéme ſiécle, auxquels on donna ce nom, parcequ'ils avoient uni les erreurs d'Eunome avec celles de Théophtone.

EUNUQUES. Hérétiques qui croyoient, qu'il falloit ſe rendre Eunuques pour être ſauvé. *Voyez* VALESIUS.

EUPHEMIENS. Nom tiré du grec εὖ qui ſignifie bien, & φημι qui ſignifie *je dis*. Les Maſſaliens avoient pris ce nom, parcequ'ils étoient toujours en priere, & prétendoient par-là être des *bien diſans*. *Voyez* MASSALIENS.

EUPHRATE, Chef des Ophites, étoit Egyptien; il enſeigna environ l'an 180. toutes les erreurs de Valentin, & ſe mit à la tête d'une Secte, qui en continua les turpitudes. Son erreur particuliere étoit d'adorer le Serpent, parcequ'il croyoit que Jeſus-Chriſt étoit le Serpent, qui avoit trompé Eve. Ils conſervoient un Serpent privé, qu'ils tenoient caché derriere l'Autel du lieu, où ils faiſoient leurs infâmes Aſſemblées. Ils avoient tant de vénération pour ce Serpent, qu'ils n'offroient, & ne conſacroient à Dieu aucune autre matiere, que celle que ce Serpent avoit léchée, & au tour de laquelle il s'étoit entortillé; comme pour montrer, que celle-là étoit la ſeule agréable au Seigneur. Ce fut le Culte du Serpent qui leur attira le nom *d'Ophites* qui ſignifie *Serpent*. Leur erreur étoit trop fabuleuſe pour qu'elle pût s'attirer la foi des hommes; mais le libertinage qui regnoit dans la Secte des Ophites, ne laiſſa pas d'en augmenter les partiſans. Saint Irenée & Saint Epiphane, *hére.* 17. ont écrit contre eux. Baron. *an.* 45.

L'opinion des Ophites avoit déja eu quelque commencement avant la venuë du fils de Dieu parmi les Payens de l'Iſle de Dioniſie dans la Mer Egée. les peuples de cette Iſle ceignoient leur tête avec une figure de Serpent, & danſoient en l'honneur d'Eve, en criant, *Eve, Eve, Eve.*

EUPSYCHIENS, Diſciples d'Eupſychien, qui dans le quatriéme ſiécle défendoit l'erreur de Teophrone con-

tre la ſcience du Verbe. Sozom. *liv. 7. cap. 17.* Prat. *tit. Eupſichiani.*

EUSEBE, Evêque de Berytie, enſuite de Nicomedie, & après de Conſtantinople, ſe montra vers l'an 326. un des plus zélés Partiſans d'Arius. Il uſa même de ruſe au commencement de la diſpute, & feignit d'acquieſcer à ce qui avoit été décidé au Concile de Nicée, uniquement pour ne pas paroître ſuſpect ſur la Foi Orthodoxe. Comme il avoit une réputation de ſçavant, l'Empereur Conſtantin fut ſur le point de ſe laiſſer ſurprendre aux artifices de cet Evêque. Ce fut même à ſa conſidération, qu'il garda pendant quelque tems du ménagement en faveur d'Arius. Mais les Evêques Catholiques ayant fait connoître Euſebe à l'Empereur, il l'exila dans la ſuite. Le parti Arrien obtint quelque temps après ſon rappel, & le regardoit comme chef de la ſecte. Euſebe enflé de ce retour, ſe déclara ennemi de S. Athanaſe, & en devint le perſécuteur le plus outré. Il s'inſinua ſi adroitement dans la maiſon de l'Empereur, qu'il rendit Conſtance protecteur de l'Arianiſme, d'abord après la mort de ſon pere. Comme ſon crédit augmentoit chaque jour, il fit exiler de nouveau S. Athanaſe, qui étoit le fleau des Ariens. Il obtint de Conſtance l'exil & la dépoſition de Paul, Patriarche Catholique de Conſtantinople, & en uſurpa le Siege. Il porta plus loin ſon impiété. Il s'érigea en Chef d'Egliſe, aſſembla en 341, un Concile à Antioche, & y fit recevoir le pur Arianiſme. Comme Arius mourut avant lui, tous les purs Arriens le regardoient comme leur Apôtre, & ſe firent gloire de porter le nom d'Euſebiens. C'eſt lui qui avoit fabriqué preſque toutes les formules Arriennes, dont nous parlons dans l'article de l'Arianiſme. Il mépriſa toutes les excommunications portées contre lui par les Evêques Catholiques, & mourut dans le ſchiſme & l'héréſie. *Liſez* l'article d'Arius, & voyez ce que rapporte de lui Sozomene, Socrate, Theodoret, & Baronius an. 311. 318. & ailleurs, ſelon qu'il eſt marqué a la table de ſes annales, & Hermant vie de S. Athanaſe.

EUSEBIENS, Diſciples d'Euſebe. *Voyez* ſon article.

EUSTATHIUS, Evêque de Sebaſte, Armenien, fut d'abord Partiſan de l'Arianiſme, & il le défendit avec tant de zéle que le parti Arrien le fit Evêque de Sebaſte; mais dans la ſuite il ſe rangea du côté des Semi-Arriens, & fut chaſſé de ſon ſiége par les Accaſſiens, qui étoient les chefs de l'Arrianiſme. Le deſir qu'il avoit d'être rétabli dans ſon Siege l'obligea à ſe faire un parti parmi les Semi-Arriens, il les engagea à s'aſſembler en Concile à Lampſaque en 364. & il y préſida lui-même. Ce fut dans ce Concile, où ils firent une formule de Foi tout à fait artificieuſe, au ſujet de la conſubſtantialité du Verbe divin. Il envoya cette profeſſion de Foi au Pape Libere, & il uſa de tant d'artifices, que le Pape s'y laiſſa ſurprendre. Il le crut revenu ſincérement à la Foi Catholique, & ordonna qu'il ſeroit rétabli dans ſon Siege. Comme toute la conduite d'Euſtathius, n'avoit été qu'une ruſe, & qu'il ne s'étoit uni au Pape, que pour venir à ſes fins; on ne fut pas longtemps à developper ſa perfidie. S. Baſile Evêque de Ceſarée ſon contemporain en fut inſtruit, & par-là l'artifice d'Euſtathius étant connu par les Orthodoxes, comme par les Hérétiques, il ſe vit généralement abandonné.

On ne trouve pas qu'il ſoit l'Auteur d'aucune Héréſie; & ce n'eſt que parce qu'on l'a confondu avec Eutathe

Diſciple de Pierre l'Hermite, qu'on l'a pris ſouvent pour le Chef des Archontiques. S. Epiphane n'oſe même rien décider ſur cet article, quoiqu'il ſemble pancher vers le ſentiment contraire. Il y a cependant plus de vraiſemblance dans l'opinion de ceux qui aſſûrent, qu'Euſtathius Evêque de Sebaſte, dont il eſt ici parlé, n'a pas été chef des Archontiques; qu'il n'a paru que du tems d'Aërius dont il étoit Condiſciple, & qu'Aërius n'a paru qu'environ cinquante ans après le Concile de Gangres, où les Archontiques & Eutathe ont été condamnés. *Voyez* EUTATHE.

On a encore attribué à Euſtathius Evêque de Sebaſte toutes les erreurs d'Aërius qui étoient conformes à celles des Archontiques, & cela ſur le même principe qui confond Euſtathius avec Eutathe. Cette mépriſe paroît même très-peu fondée. Car Aërius jaloux de ce qu'Euſtathius ſon Condiſciple, qu'il croyoit ſurpaſſer en merite lui avoit été préféré pour l'Epiſcopat, ſe ſépara de lui, & pour lui faire de la peine, il renouvella pluſieurs des erreurs des Archontiques, & ſe rendit Chef d'Héréſie. *Conſultez* Baronius, *ad an.* 365. *&* 371.

Il y a quelques Auteurs, qui l'accuſent d'avoir donné retraite aux Macedoniens, & ſurtout à Marathonius qui fut s'enfermer avec des Moines, dont Euſtathius étoit le Chef. De-là on a conclu avec juſtice qu'il nioit la divinité du S. Eſprit; car tous les Semi-Arriens adoptérent cette nouvelle Héréſie.

EUTATHE, Diſciple de Pierre l'Hermite. *Voyez* PIERRE L'HERMITE.

EUTICHES, Moine, Abbé de Conſtantinople, étoit d'un caractére dur & fier; il ſe laiſſa emporter à un faux zéle contre l'erreur des Neſtoriens, & pour faire briller ſon eſprit, il tomba dans une impiété, qui quoique contraire à celle de Neſtorius, ne cauſa pas moins de ſcandale. Neſtorius, avoit enſeigné qu'il y avoit deux perſonnes en Jeſus-Chriſt, parce qu'il y avoit deux natures, & Eutichés en 447. ſoutenoit qu'il n'y avoit qu'une nature en Jeſus-Chriſt, parce qu'il n'y avoit qu'une perſonne. Il prétendoit que la nature divine par ſa ſupériorité avoit ſi parfaitement abſorbé la nature humaine, que celle-ci ne pouvoit plus être diſtinguée en Jeſus-Chriſt; en ſorte que, ſelon Eutichés, Jeſus-Chriſt n'étoit purement que Dieu, & qu'il n'avoit de l'humanité que l'apparence. Flavien Patriarche de Conſtantinople le combattit vivement, & le fit condamner dans un Concile tenu en 448. & le Jugement fut confirmé par le Concile Général de Calcedoine en 451.

Eutichès réſiſta au Concile de Conſtantinople, & ne voulut pas changer les expreſſions contre les deux natures en Jeſus-Chriſt, parce qu'il ne vouloit pas, diſoit-il, condamner les SS. Peres qui avoient parlé de-même, & particuliérement S. Cyrille, & S. Athanaſe. C'eſt cette défaite (qui a toujours été celle de tous les Novateurs pour colorer l'Héréſie) qui a donné occaſion au faux Concile d'Epheſe, à cauſe des violences que les partiſans d'Eutichès ſoutenus par les Officiers de Théodoſe le jeune, exercerent contre les Ortodoxes. Lindanus *in dubitant.* & Prateol. Sander. *hereſ.* 102. & Baron. *an.* 448. *n.* 19.

LEONCE, Supérieur des Moines Scithiens, renouvella l'erreur d'Eutichés vers l'an 600. & ſoutenoit qu'il falloit dire qu'un de la très-Sainte Trinité, avoit ſouffert. *Voyez* LEONCE & la table.

EUTICHIENS, Diſciples d'EUTICHES.

EUTIQUITES, ou Eutiquires, Hérétiques, qui parurent dans le troiſiéme ſiécle, ainſi appellés du grec ευτυχω qui ſignifie, *vivre ſans chagrin & dans la joye.* On leur donna ce nom, parce qu'ils croyoient, que les ames n'avoient été placées dans les corps que pour honorer les Anges, qui en étoient les créateurs, & que les ames ne devoient s'attriſter de rien, & ſe rejoüir dans le crime comme dans la vertu; parce que ce ſeroit deshonorer les Anges créateurs, que de ſe chagriner dans l'œuvre du corps qu'ils avoient créé. Ces Hérétiques étoient ſortis de la ſecte des Menandriſtes, iſſuë de celle de Simon Magicien, ce qui a porté Origenes Diamantin à douter, ſi ces Hérétiques n'étoient pas de la ſecte de ce Simon. Ils croyoient en ſecond lieu, que Jeſus-Chriſt n'eſt pas fils du grand Dieu; mais d'un Dieu inconnu, ce qui eſt aſſez conforme à l'erreur des Menandrites, qui admettoient pluſieurs ſortes de Divinités ſubordonnées les unes aux autres. *Theodoret lib. 1°. Hiſt. cap. 1.*

EX

EXOUCONTES, ou EXUCONTES, nom tiré du grec εξουσια, & eſt compoſé de εξ qui ſignifie *ex*, de ου qui ſignifie *non*, & ουσια, qui ſignifie eſſence, ce qui uni enſemble veut dire, *qui n'eſt pas de l'eſſence.* On donna ce nom aux Arriens rigides, parce qu'ils enſeignoient, que le Verbe n'avoit rien & n'étoit pas de l'eſſence, ou ſubſtance de Dieu le Pere. *Voyez* ce qui en eſt dit après dans la douziéme formule de Foi des Arriens, à l'article de L'ARIANISME.

FAREL. *Voyez* GUILLAUME FAREL.

FARELISTES. Comme ci-devant.

FAUSTE, Evêque en Afrique, défendoit les erreurs de Manès. S. Auguſtin a très-ſçavamment écrit contre cet Hérétique, qui fut relegué dans une Iſle par l'ordre de l'Empereur vers l'an 404. *Voyez* S. Auguſtin. *Contra Fauſtum.* Prat. *tit. Fauſtus.*

FE

FELICIEN, Evêque Arrien, vivoit ſur la fin du quatriéme ſiécle. Il avoit avancé pluſieurs propoſitions contre l'unité d'eſſence dans les trois perſonnes de la Trinité, & comme on lui prouvoit par les déciſions de l'Egliſe, que cette unité d'eſſence, & de nature dans la Sainte Trinité étoit un article de Foi, il mit un jour une autre erreur, & dit qu'il falloit être convaincu par la raiſon, avant que de croire à ce qui eſt propoſé par la Foi. C'étoit le ſentiment de Manès qu'Abaillard a enſeigné dans la ſuite. S. Auguſtin a écrit contre lui le livre de l'unité de la Trinité. S. Auguſtin. *lib. Contra Felicianum cap.* 2. Sander. *hereſ.* 94.

FELIX Antipape. *Voyez* l'article des ANTIPAPES, deuxiéme ANTIPAPE. 34.

FELIX, Africain Manichéen, vivoit dans le quatriéme ſiécle. Il a été combattu & confondu par S. Auguſtin. Prat. *tit. Felix Manichéen.*

FELIX, Evêque d'Urgel, étoit Eſpagnol de nation. Il paroît par la conduite qu'il tint, & par les fauſſes profeſſions de Foi qu'il fit, qu'il étoit opiniâtre & peu ſincére dans ſes ſentimens.

Il eſt rapporté que Théodiſcle prédeceſſeur d'Elipand, Evêque de Tolede, avoit autrefois mis en queſtion, ſi Jeſus-Chriſt, en qualité d'homme, étoit fils de Dieu ſelon la nature, ou s'il ne l'étoit que par adoption, qu'Elipand embarraſſé ſur cette queſtion conſulta Felix ſon ami, pour ſçavoir comment il falloit décider cet article. Il oublia la Foi Catholique, & répondit que l'on devoit enſeigner que Jeſus-Chriſt n'étoit que fils adoptif de Dieu, & non pas ſelon la nature humaine, à laquelle Dieu n'avoit pas contribué par aucune ſubſtance qui lui fût propre. Il fut content de ſa déciſion, & la ſoutint avec opiniârreté malgré les ſentimens contraires de toutes les Egliſes. Felix perſiſta dans ſon erreur, & fut condamné par le Concile de Ratisbonne en 792. Après cette condamnation, il feignit d'abjurer ſon erreur; mais comme il la ſoutint de nouveau, on le condamna dans le Concile de Francfort en 794. & dans celui de Rome tenu ſous Leon III. en 799. Charlemagne lui fit faire ſon procès à Aix la Chapelle à-peu-près dans le même temps, & on le dépoſa de ſon Evêché. Alcuin Diacre d'Yorc a écrit contre lui & contre Elipand qui eut le même ſort. On doute de la converſion de ces deux Evêques. *Voyez* Fevard. *in append. Alph. Caſtr. tit. Chriſtus.* Sander. *hereſ.* 131. Bar. *an.* 149. *n.* 1. & Geneb. *in Adriano* 1°.

L'erreur de Felix avoit déja indi-

rectement défenduë par tous ceux qui nioient la divinité de Jesus-Christ ; mais Felix l'enseigna d'une façon différente, en distinguant Jesus-Christ Dieu, de Jesus-Christ homme. Il prétendoit qu'en qualité de Dieu, il étoit véritablement fils du Pere Eternel ; mais qu'en qualité d'homme, il n'en étoit le fils que par adoption.

FEST, femme de Fox, prêcha avec son époux. *Voyez* FOX.

FEUS BELCHARE. *Voyez* la fin de l'article des HUGUENOTS.

F L

FLACIENS. *Voyez* FLACUS.

FLACUS ILLIRICUS, natif d'Illyrie, fut un de ceux qui travaillérent aux Centuries de Magdebourg en 1552. Il admettoit les deux principes de Manès, & soutenoit que l'homme avoit été produit par le mauvais principe. On lui attribuë encore d'avoir suivi l'erreur d'Arius contre la Consubstantialité du Verbe, & celle de Calvin contre l'utilité & la nécessité des bonnes œuvres. *Voyez* Prateol, *tit. Illyricus.* Florim. *lib.* 2. *cap.* 16. *n.* 6. *Lisez* ce qui est dit de lui dans l'article des CENTURIATEURS.

Gaultier & d'autres Historiens mettent des Flaciens parmi les sectes des Hérétiques ; mais ce n'est que par l'usage où ils sont de donner à un Corps le nom qui n'appartient qu'à un Hérétique particulier, lorsqu'il a causé quelque trouble dans l'Eglise. Il ne conste par aucun endroit, que Flacus ait fait une secte, dont les Disciples ayent porté le nom.

FLAGELLANS, Hérétiques sortis des Vaudois, qui croyoient qu'on ne pouvoit obtenir miséricorde, que par le moyen de la flagellation. *Voyez* REYNIER L'HERMITE, il en est censé le Chef.

F L

FLAVITA, Patriarche Intrus de Constantinople. Il vivoit dans le cinquiéme siécle. Comme l'artifice par lequel il avoit été élû à l'Episcopat en 489. fut connu du Pape, & de l'Empereur, & qu'on conclut de part & d'autre de le déposer de son Evêché ; il s'éleva contre le Pape, & en attaqua l'autorité. Niceph. *lib.* 16. *cap.* 18. & 19. & Baron. *anno* 488.

FLORA, Concubine de Ptolomée Hérétique. *Voyez* PTOLOMÉE.

FLORIN, Prêtre d'Asie, & compagnon de Blastus, tomba d'abord dans l'erreur des Quartodecimans. Le peu de succès, qu'il eut dans la défense de cette mauvaise opinion, excita en lui l'esprit de révolte, & il tomba dans des impiétés qui achevérent de le rendre exécrable. Il se rendit Partisan de l'Héresie & des turpitudes des Valentiniens. l'erreur particuliére qu'on lui attribuë, est d'avoir enseigné à Rome vers l'an 180. que Dieu étoit l'auteur du mal. Mais il est probable, qu'il n'a parlé ainsi que dans le système de Valentin, qui admettoit plusieurs Dieux, dont quelques-uns influoient sur les actions des hommes, & les obligeoient à commettre le crime. Ce sentiment paroît d'autant plus probable, que S. Irenée qui a combattu Florin, ne s'arrache qu'à lui prouver l'unité d'un seul principe. Il fut condamné & dégradé par le Pape Eleuthere, & non par Victor, comme quelques Historiens ont dit. Tertul. *de præscript.* & Baron. *an.* 180. & 189.

On attribuë à Florin d'avoir été le premier, qui a enseigné que Marie n'étoit point Vierge. Cette impiété avoit déja été débitée par Corinthe ; mais elle doit être attribuée à Bonose chef des Antidico-Marianites, qui a paru dans le quatriéme siécle.

FO

FORTUNATUS, Africain, étoit un des plus zélés défenſeurs des erreurs de Manès. Il fut confondu par S. Auguſtin dans une diſpute publique; mais comme il ne vouloit pas quitter un ſyſtême qui favoriſoit le libre exercice de la volupté charnelle, il ne ſe rendit pas à la vérité, feignit ſimplement de vouloir conſulter ſes Confreres, avant de changer de ſentiment, & demeura avec opiniâtreté dans ſes erreurs. Sa honte fut pourtant ſi grande, qu'il n'oſa plus retourner à Hippone, qui étoit le lieu de ſa réſidence ordinaire. Auguſt. *Contra Fortunatum*, & Baron. *an.* 392. *n.* 6.

FOSSARIENS, Hérétiques du quinziéme ſiécle, ſortis, ſelon les apparences, des Albigeois, & qui s'étoient répandus en Bohême. On leur donna ce nom, parce qu'ils ſe retiroient dans des foſſes, & dans des cavernes pour y débiter leurs impiétés, & exercer leur mauvaiſe religion, & ſe livrer aux derniers crimes de la chair ſans plus de pudeur que les animaux, ſans raiſon. Ils mépriſoient les principales cérémonies de l'Egliſe, ſes ſacremens, ſes miniſtres, & ſes déciſions. Leur façon de recevoir ceux, qui vouloient entrer dans leur ſecte, étoit ſinguliére. On prétend qu'ils leur faiſoient avaler une grande mouche ſemblable à un frêlon. Que par cette cérémonie, qui étoit un ſortilege, & qu'ils appelloient infuſion de l'eſprit de Dieu, ils les attachoient tellement à leur parti, que ni les Prédicateurs les plus perſuaſifs, ni la crainte des ſupplices les plus cruels, ne pouvoient plus les ramener à la Foi. On diſoit qu'ils pouvoient former un corps de vingt mille perſonnes. Ils ſe ſont inſenſiblement diſperſés, ou confondus avec les Huſſites de Bohême. Tritemius dans ſa Chronique de Spancheim & P. Alexand. Hiſt. Eccleſ. 15. ſiécle pag. 100.

FOX GEORGE, natif de Breton, Village de la Province de Leiceſtre en Angleterre, Anabaptiſte de Religion, étoit Cordonnier de ſon métier, & ignorant, & non lettré. Un eſprit de Fanatiſme l'engagea à quitter ſa boutique, pour s'ériger en Prédicant. Marguerite Feſt ſon épouſe adhéra à ſes extravagances, & l'un & l'autre ſe mit en tête que Dieu leur parloit par des revelations. Ils annonçoient au Peuple toutes les folies, que leur imagination leur fourniſſoit, au ſujet de la Religion. Ils ne parloient que de reformer les abus, ainſi que ſe glorifient tous les Chefs d'héréſie. Ces deux perſonnages plus dignes de mépris, que d'attention, formérent une ſecte qui cauſa dans la ſuite beaucoup de deſordres en Angleterre. Ils commençérent vers l'an 1655. à débiter leurs erreurs, dont les principales ſont celles des Anabaptiſtes, ſurtout au ſujet de la pauvreté Apoſtolique, qu'ils prétendoient devoir être commune, tant aux Laïques, qu'aux Eccléſiaſtiques, ajoutant même que tous les Chrétiens doivent être égaux entr'eux, ſans qu'aucun puiſſe prendre le titre de Supérieur. Ils enſeignoient. 1°. Que toutes les cérémonies de l'Egliſe ne ſont que des ſuperſtitions, qu'il ne falloit faire aucune priere dans le Temple, parce que Jeſus-Chriſt avoit dit de prier dans le ſecret, & la porte de l'oratoire fermée. 2°. Ils condamnoient l'uſage de ſe ſaluer mutuellement, comme venant des Payens, & que le fils de Dieu avoit trouvé digne de blâme parmi les Chrétiens, qui les imitent. 3°. Ils admettoient toutes les erreurs de Socin. George Fox n'étant pas du corps

de l'Egliſe, nous n'avons aucun décret Apoſtolique, qui en ait condamné les erreurs en particulier. Les Magiſtrats d'Angleterre ne le laiſſérent pas paiſible. Ils firent fuſtiger un de ſes Diſciples qui ſe faiſoit appeller *Roi d'Iſraël*, *Soleil de Juſtice*, *Fils de Dieu*, Titre, que Leyden un des Chefs des Anabaptiſtes avoit pris autrefois. *Voyez* Geraud Croiſe qui en a décrit l'Hiſtoire au long, *& l'Hiſtoire des Révolutions d'Angleterre.*

Les diſciples de George Fox étoient dans l'uſage de faire des Frémiſſemens & des Tremblemens ſi extraordinaires dans le temps de leurs prieres, ou lorſqu'ils ſe diſpoſoient à débiter leurs délires, ou prétenduës révélations, qu'on leur donnna le nom de *Quakers*, qui dans la Langue Angloiſe ſignifie *Trembleurs*. Il faut prendre garde de ne pas confondre (ainſi que l'a fait Herman,) George Fox, avec Jean Fox Calviniſte, homme docte, qui vivoit du temps d'Henri VIII. & de la Reine Elizabeth.

La Secte des Trembleurs ſubſiſte encore en Angleterre, & même en quelques endroits d'Allemagne, où elle n'eſt pourtant pas publique.

F R

FRANÇOIS STANCARE.

Cherchez STANCARE.

FRATICELLI ou FREROTS. C'étoient des Hérétiques, qui parurent vers l'an 1298. en Italie. On croit qu'ils ſont ſortis d'Herman Pongilup, qui prétendoit, que les Eccleſiaſtiques ne pouvoient rien poſſeder en propre, ainſi que l'on peut voir dans ſon article. On leur donna le nom de *Fraticelli*, en Italie, & de *Frerôts* en France, parceque ſous prétexte de ſuivre l'exemple de Saint François, qui avoit fondé ſon Ordre ſur la Pauvreté, ils en avoient pris la forme d'habit. L'amour du libertinage, qui regnoit ſous le dehors de la Réforme, attira à leur Secte quelques mauvais Religieux de l'Ordre des Franciſcains, & c'eſt ce qui a donné lieu à pluſieurs Hiſtoriens de croire, que ces Fanatiques étoient ſortis du même Ordre. Ce bruit s'étoit même ſi fort répandu, que les Religieux de Saint François furent contraints d'expoſer au Pape le tort, que cette calomnie leur faiſoit, & c'eſt ce qui obligea Jean XXII. de donner dans la ſuite la Bulle, par laquelle il déclara que les Béguards, ainſi que l'on appelloit *Frerôts* ou *Fraticelli*, n'étoient point Religieux de l'Ordre de Saint François, pas même du Tiers-Ordre, comme quelques-uns le ſuppoſoient. Cette Bulle eſt d'autant moins ſuſpecte, que Jean XXII. avoit marqué plus de reſſentiment contre les Religieux de cet Ordre, qu'il ne leur avoit donné des preuves de ſon amour. On n'a qu'à lire là-deſſus l'hiſtoire de ce qui ſe paſſa à Avignon, au ſujet des Franciſcains, qu'il fit brûler. Les Fraticelli ne ſe bornérent pas à l'erreur dont nous venons de parler, ils y joignirent toutes celles, dont il eſt fait mention à l'Article des Béguards. Ils devinrent en horreur à tout le monde par leur arrogance, & par leurs déclamations contre les Puiſſances Eccleſiaſtiques. Boniface VIII. donna un Decret contre-eux en 1300. & employa ſes ſoins, pour les chaſſer d'Italie. Ces Hérétiques ſe répandirent enſuite dans toute l'Europe; mais ils n'eutent d'azile aſſuré pendant un certain temps qu'en Allemagne, où ils s'étoient mis ſous la protection de Loüis de Baviere contre le Pape Jean XXII. *Voyez* Prateol. *tit. Fratricelli.* Vading. *tom. 2. annal. F. Min.* Sander. *here.* 159, *Geneb. in Bonifac.* 8 Liſez auſſi l'Article des BEGUARDS.

FRERES DE LA PAUVRE VIE. Ils étoient diſciples de Dulcin; ils s'ap-

pelloient ainſi eux-mêmes, ſous prétexte qu'ils avoient renoncé à tout, pour ne vivre que de la vie apoſtolique.

FREROTS. *Voyez* FRATRICELLI.

FRERES POLONOIS. Titre, que les Sociniens hérétiques de Pologne avoient pris, pour montrer que la charité regnoit entre-eux, & que leur Confraternité étoit inviolable.

GAJAN, natif d'Egypte, Evêque d'Alexandrie, défendit en 535. l'erreur de Julien d'Halicarnaſſe, qui prétendoit, que Jeſus-Chriſt n'avoit ſouffert qu'en apparence. Il s'étoit acquis un ſi grand nombre de diſciples, que l'on a cru dans la ſuite, qu'il étoit l'auteur de l'héréſie des Incorruptibles, inventée par Julien. Ses diſciples ont porté le nom de Gajaniſtes. *Voyez* l'Article de JULIEN D'HALICARNASSE.

GAJANISTES, comme ci-deſſus.

GALEN, Médecin Allemand, Chef d'une Secte de Mennoniſtes. *Voyez* MENNON-SIMONIS.

GALENISTES, diſciples de Galen, comme ci-devant.

GALLUS. *Cherchez* INFERNAUX.

GASPARD SWENKFELD. *Voyez* SWENKFELD.

GAZARES. Ils étoient ainſi appellés du nom de Gazare Ville de Dalmatie. Ils parurent vers l'an 1197. Ils avoient à peu près les mêmes opinions que les Vaudois & les Albigeois; ce qui donna lieu de préſumer, que quelqu'un de leur Secte avoit porté cette erreur dans la Dalmatie. Ils croyoient que le Démon avoit créé le monde, & regardoient le Mariage comme une de ſes inſpirations, afin de perpetuer ſes ouvrages. Ces hérétiques ne ſont pas les ſeuls, qui ayent ainſi penſé. L'erreur, qui leur eſt la plus propre, eſt celle d'avoir enſeigné, que nulle Puiſſance ſur la terre n'a le droit de condamner à mort, quelque crime que le coupable ait commis. Ils pouſſoient le ridicule juſqu'à croire, que l'on ne pouvoit pas même faire mourir les animaux ſans raiſon. Leur ſyſtême eſt condamné par leur propre ſentiment; car ſi ſelon eux c'étoit un crime de ſe marier, parceque l'on perpetuoit l'ouvrage du Démon; ce devoit être une bonne œuvre, que la deſtruction des ouvrages de ce mauvais auteur; mais tel a toujours été le caractere des hérétiques, de n'être pas d'accord avec eux-mêmes. L'erreur de ces Gazares n'étoit que l'augmentation de celle de Manès, & de celle des Albigeois, qui ôtoient toute puiſſance aux Magiſtrats, ſur-tout quand ils étoient en état de péché. *Voyez* Sponde, *à la Table*; il en parle en pluſieurs endroits, & commence à l'an 1198. Sponde doute, ſi les Gazares ne ſont pas les mêmes que les Cathares Vaudois ou Albigeois, dont on a corrompu le nom; ce qui paroît être aſſez probable. Innocent III. les a condamnés avec leurs compagnons, & ils ont été combattus par Reynier, qui après avoir été de leur parti, abjura leur erreur, prit l'Habit de S. Dominique, & écrivit contre eux.

GE

GENTILIS VALENTIN, ſectateur de Servet natif de Coſance en Italie, étoit ſur le point d'être ſaiſi à cauſe de ſes erreurs, lorſque vers l'an 1558. il ſe retira à Geneve, pour y trouver un appui contre la Foi Catholique. Il commençoit à débiter l'héréſie des Noëtiens, des Ariens, & de tous ceux qui ont écrit contre le Myſtere de la Sainte Trinité, lorſque Calvin qui étoit regardé comme l'Apôtre & le premier Pontife de la nouvelle Egliſe de Geneve, informa contre lui, & l'obligea à ſe retracter. Gentilis, qui n'avoit fait ſa

rétractation, que par la crainte de ſubir le même ſupplice que Michel Servet avoit ſouffert par la malice de Calvin, ſortit ſecrettement de Geneve; mais après avoir parcouru pluſieurs Villes de l'Europe, il ſe refugia en Tranſilvanie, où de concert avec Blandrat, il ne négligea rien pour perſuader, que le Myſtere de la Sainte Trinité n'étoit qu'une fable. Comme les Magiſtrats de Tranſilvanie étoient en voye de le pourſuivre, il ſe refugia en Suiſſe, & vint s'établir à Berne, dans l'eſperance d'y pouvoir profeſſer ſon erreur. Les Magiſtrats de Berne informés de ſa conduite procédérent contre lui, & le condamnérent à avoir la tête tranchée. Gentilis eut l'imprudence de s'écrier, lorſqu'on le conduiſit au ſupplice, que pluſieurs avoient ſubi la mort pour avoir ſoutenu par ignorance que *Jeſus-Chriſt étoit Dieu*, mais que lui étoit le premier, qui donnoit ſa vie pour défendre la Divinité du Pere, qui ſeul étoit Dieu. Comme ſon erreur avoit été condamnée depuis pluſieurs ſiécles, perſonne ne prit le ſoin de le combattre en particulier. Voyez *Benedictus Aretius Miniſtre de Berne*, & Spond. *ad annum* 1561. *n.* 33. *& ailleurs.*

GEORGE DAVID. *Voyez* DAVID GEORGE.

GEORGE FOX. *Cherchez* FOX.

GEORGE MAJOR, Allemand, étoit de la Secte des *Mols-Confeſſioniſtes*, c'eſt-à-dire, *indifférens*; & pour s'oppoſer aux Amodorphiens, qui diſoient avec Calvin, que les bonnes œuvres étoient ſans mérite pour le ſalut. George Major, prétendoit que perſonne ne pouvoit être ſauvé, que par le mérite des bonnes œuvres. En ſorte que ſelon ſon principe, tous les Enfans étoient réprouvés, quand ils mouroient avant l'âge de raiſon, où l'homme eſt capable de mériter des récompenſes, ou des châtimens, ſelon la qualité de ſes œuvres. Prat. tit. *Majoriani* Sand. *her.* 187.

Le ſentiment de cet hérétique eſt conforme à celui des Anabaptiſtes, & de tous ceux qui ont enſeigné, que le Baptême étoit inutile aux Enfans, & qu'il falloit les rebaptiſer, ou ne les baptiſer que dans l'âge adulte.

GEORGE BLANDRAT. *Cherchez* BLANDRAT.

GEORGIENS, Schiſmatiques, voiſins de la Mecque, ainſi appellés, parcequ'ils ne marchent jamais en corps, ſans porter un étendart, où eſt dépeinte l'image de Saint George. Ils ſuivent les erreurs des Grecs ſchiſmatiques. Les Eccleſiaſtiques ont la couronne ronde, & les Laïques carrée, & leurs Femmes nobles ſont habillées en Amazones, & vont à la guerre. Lutzemberg. Catalog. *Hæret. Lit. G.*

GERARD SAGAREL. *Voyez* SAGAREL.

GERMAIN RISSUICH. *Cherchez* RISSUICH.

GI

GILBERT PORET, dit DE LA PORRE'E, Evêque de Poitiers, étoit natif de la même Ville. Ses vertus & ſa ſcience furent les ſeules voyes, par leſquelles il parvint à l'Epiſcopat, qu'il ſourint toujours avec dignité. Il compoſa un Commentaire ſur le Livre de la Trinité fait par Boëce, qui donna lieu de ſoupçonner ſa doctrine; mais ce qui acheva de perſuader ceux, qui avoient formé ce ſoupçon, ce fut le vain prétexte qu'il chercha pour ſe défendre de le montrer, lorſque le Pape Eugene III. l'en ſomma. On l'obligea alors à parler, il le fit d'une maniere qui manifeſta qu'il s'étoit égaré de la Foi. On trouve de lui quatre propoſitions rapportées dans le Concile de Rheims en 1148. La prémiere

eſt, que *la Nature Divine qui eſt appellée la Divinité, n'eſt pas Dieu; mais la forme par laquelle Dieu eſt conſtitué.* La deuxiéme, que *quoique l'on diſe que le Pere, le Fils, & le Saint-Eſprit ne ſont qu'un; on ne peut pourtant pas dire que ces trois Perſonnes ne ſont qu'une ſubſtance.* La troiſiéme, *que les propriétés des Perſonnes ſont trois choſes éternelles, diſtinctes en nombre des trois Perſonnes.* La quatriéme, *que la Nature Divine ne s'eſt point incarnée.* Saint Bernard s'éleva contre la doctrine de Gilbert, & ſes erreurs furent condamnées par le Concile de Rheims, autoriſé par Eugene III. *Voyez* Baron. *an.* 1147. *&* 1148. Sand. *her.* 143. Prat. *tit. Gilbertus Porretanus.* Genebrard *ſur Eugene III.* Voyez auſſi ce qu'en dit Sixte de Sienne, *Liv.* 4. *Bibliot. an.* 140. *& les Eloges que lui donne avec excès Ptolomée de Lucques année* 1139.

On ne doit pas mettre Gilbert au rang des Héréſiarques, ni le regarder comme Hérétique, quoique ſon erreur avoit déja été avancée par l'auteur des Trithéïtes, & Gilbert ſe retractant, ſe ſoumit ſincerement au Concile de Rheims, & ne forma jamais aucune Secte.

GILLES, ANTIPAPE. *Cherchez* Clement à l'article des ANTIPAPES, ANTIPAPE 33.

G N

GNOSIMAQUES nom tiré du mot grec γνῶσις, qui ſignifie connoiſſance, & de celui de μάχη, qui ſignifie combat, deſtruction. C'eſt ainſi que l'on appelloit certains Hérétiques du ſeptiéme ſiécle; parce qu'ils prétendoient qu'il falloit mépriſer toute la ſcience des Doctrines tirées, même de l'Ecriture Sainte, & ne pratiquer que les bonnes œuvres. *Voyez* Damaſc. *cap.* 7. *hereſ.* 88. *pag.* 108. *tom. de la derniere Edition tit. Gnoſimachi.* Sander. *her.* 121. Baron. *année* 120. 145. en parle expreſſément, & doute, s'ils n'étoient pas Gnoſtiques.

GNOSTIQUES. Ce nom eſt tiré du mot grec γνωστικὸς, qui ſignifie *ſçavant* ou *ſage*. C'eſt ainſi que l'on appelloit autrefois les Philoſophes à cauſe de leur ſcience. Les Nicolaïtes prirent dans la ſuite ce même nom, pour ſignifier, qu'ils étoient les Chrétiens les plus éclairés, tandis que les autres étoient envelopés dans les plus épaiſſes ténébres. S. Epiphane les dépeint comme les hommes les plus impudiques & les plus abominables. Ils avoient un Dieu qu'ils appelloient *Sabaoth*, qu'ils repréſentoient ſous la figure d'un Ane, ou ſous celle d'un Pourceau. Ils prétendoient, que celui qui étoit le Créateur du monde avoit la figure d'un Dragon. Ils diſoient, que les voluptés de la chair n'étoient pas des péchés, & que les femmes devoient être en commun. *Voyez* là-deſſus S. Epiphane *hereſ.* 26. *lib.* 1. *tom.* 2. *pag.* 91. & *liſez* l'article des Nicolaïtes pour ſçavoir leurs erreurs, & leurs maximes. Les Nicolaïtes ne ſont pas les ſeuls Hérétiques qui ayent pris le nom de *Gnoſtiques*; toutes les ſectes les plus impures des premiers ſiécles ſe ſont nommées de-même, ſur tout celles qui ſont ſorties des Simoniens & des Valentiniens.

G O

GODESCALQUE, né en Allemagne Moine de l'ordre des Benédictins, & Profès du Monaſtere d'Orbaci dans le Diocéſe de Soiſſons, étoit d'un génie élevé, mais dur & entêté dans ſes ſentimens. Il marqua toujours beaucoup d'amour pour la vertu, & il auroit pû être regardé comme un grand homme, s'il ne s'étoit laiſſé aveugler

aveugler par l'amour-propre, ſur ce qu'il croyoit ſçavoir plus parfaitement que les autres. Le premier ſigne qu'il donna d'une Foi ſuſpecte fut vers l'an 847, au ſujet d'une diſpute, qu'il eut avec Notingue Evêque de Verone en Italie. Il parla d'une façon à faire connoître qu'il étoit dans l'erreur des Prédeſtinatiens. Raban, Archevêque de Mayence, inſtruit par Notingue des ſentimens de Godeſcalque, écrivit contre ce dernier un traité ſur la Prédeſtination ſelon la Foi Catholique; mais Godeſcalque ayant combattu ce traité, au lieu de s'y conformer, Notingue le défera à Hincmar Archevêque de Rheims, & Metropolitain de Soiſſons. Hincmar aſſembla un Concile à Querci ſur Byſe en 849. & y appella Godeſcalque, qui ſoutint opiniâtrément. 1°. Que ceux qui étoient réprouvés, étoient prédeſtinés à la réprobation. 2°. Que Jeſus-Chriſt n'eſt mort, que pour les ſeuls Elûs. 3°. Que l'homme avoit entiérement perdu le libre arbitre par le péché d'Adam. Ces erreurs déja frappées d'Anathême du temps des premiers Prédeſtinatiens, le furent de nouveau par le Concile de Querci, & leur Auteur condamné à voir jetter publiquement ſon livre au feu, enſuite fuſtigé & enfermé dans une étroite priſon, où il mourut privé des Sacremens. *Voyez* Ratram, *hiſt. Pelag.* Mauguin. *vindiciæ prædeſtinationis & gratiæ.* Geneb. *in Leone* 4. Baron. *an.* 848. 855. 859.

L'Héréſie de Goteſcalque, quoique ſouvent ſolemnellement condamnée, ne laiſſa pas de trouver nombre de Partiſans; quelques Evêques, & des Prélats, écrivirent en ſa faveur; mais aucun n'oſa ſoutenir ſa Doctrine ſans y donner des adouciſſemens qui en ôtoient le venin.

GOMAR (François) Calviniſte, Miniſtre de Francfort s'éleva contre la Doctrine d'Arminius en 1608. Il eut beaucoup de Diſciples qui ſuivirent ſa Doctrine. On leur donna le nom de *Contre-Remontrans*, parce qu'ils étoient oppoſés aux remontrances faites par Arminius. *Voyez* l'article de ce dernier, GOMARITES, Diſciples de Gomar.

GONSALVE (Martin) natif de Cuença Ville de la nouvelle Caſtille en Eſpagne; étoit une eſpece de Fanatique, qui en 1359. ſe diſoit envoyé de Dieu pour le ſoutien de la Foi Chrétienne. Il publioit, 1°. Qu'il étoit frere de l'Ange S. Michel, & qu'il étoit deſtiné de Dieu pour occuper la place de Lucifer. 2°. Qu'il étoit lui-même la premiere vérité, & l'echelle par laquelle ſeule les hommes pouvoient monter au Ciel. 3°. Que chaque jour il montoit au Ciel, & le baiſoit. 4°. Qu'il attendoit l'Ante-Chriſt pour l'exciter lui-même au combat, & que muni d'une Croix orné d'une Couronne d'épines, il en ſeroit le vainqueur. Il paroît par le détail de ces extravagances, que Martin Gonſalve ne devoit avoir d'autre ſort, que celui par lequel on arrête les folies des inſenſés. Mais comme ces ſortes de Viſionnaires ont ſouvent donné naiſſance à des ſectes funeſtes à la Religion, l'Archevêque de Tolede en livra l'Auteur au bras ſéculier, qui le condamna à être brûlé. *Voyez* Sponde *an.* 1359. *n.* 4.

GOODMAN (Chriſtophle) Calviniſte Anglois, ennemi de Marie Reine d'Angleterre, parce qu'elle étoit de la Religion Catholique, fut banni du Royaume, parce qu'il travailloit à ſoulever le peuple contre cette pieuſe Princeſſe. Il ſe retira à Genêve, & là dans un eſprit de vengeance, il compoſa un libelle en langue Angloi-

ſe ; par lequel il prétendoit prouver ; *que toutes les femmes étoient excluës du droit de Souveraineté, & de Gouvernement.*

Quelques Anglois révoltés ſouſcrivirent à ce libelle, mais la nation Angloiſe n'adopta pas ce ſentiment, ainſi qu'il conſte par ſes uſages contraires. Sandere appelle cette Doctrine de Goodman une Héréſie, & Gaultier penſe de même. Il ſemble que ce ſeroit aſſez de lui donner la qualité d'erreur, en ce qu'elle eſt contraire aux uſages autoriſés par le Seigneur, ainſi qu'il conſte par l'exemple de Debora. (*Jud.* 4.) d'Athalie, quoiqu'uſurpatrice du Trône. (4. *Reg.* 2.) & de ce qu'il eſt marqué dans *le* 27. *chap. des Nombres*, où Dieu a dit par Moïſe, *que quand le mari ſeroit mort ſans laiſſer aucun fils, l'héritage reviendra à la fille.* Ce qui doit être entendu dans la Tranſaction de l'autorité & des biens de la maiſon. Goodman qui n'avoit mis au jour ſon erreur que pour obéir à la paſſion, changea bien-tôt de ſentimens, après la mort de la Reine Marie. Il fit ſa Cour à Eliſabeth Reine d'Angleterre, rétracta ſa Doctrine, & déclara que non-ſeulement les femmes pouvoient regir un Etat en qualité de Souveraines, mais qu'elles pouvoient être Chef de l'Egliſe. Cette nouvelle façon de s'exprimer lui attira les bonnes graces d'Eliſabeth, & il fut fait Miniſtre d'une Egliſe particuliere. *Voyez* Sandere, *her.* 222. Goodman n'étant pas du Corps de l'Egliſe, & ſon erreur n'ayant eu aucune ſuite, on ne trouve pas que l'Egliſe ait rien ſtatué ſur cette Doctrine. Sa rétractation & ſa conduite contraire à ce qu'il avoit avancé, font ſentir la fauſſeté de ſa Doctrine.

GORTHENIENS, ſecte de Samaritains de la Ville de Gorthena. *Voyez* l'article des Samaritains à la fin de la ſeconde ſecte.

GR

GRECS SCHISMATIQUES. *Voyez* PHOTIUS & le ſchiſme d'Orient à l'article des Schiſmes.

GREGOIRE, Antipape. *Voyez* l'article des ANTIPAPES. Antipape 18.

GREGOIRE, (autre) dit 8. *Voyez* Antipape 24.

GREGOIRE PALAMAS. *Voyez* HESICASTES.

GREGOIRE PAULI, Polonois de nation, ſuivit, ſelon ce que l'on peut conjecturer, les erreurs de Michel Servet, & la plus grande partie de celles de Calvin. Il étoit extrêmement fourbe & ambitieux. Il s'accommoda longtems aux erreurs de différens Hérétiques, pour venir à ſes fins. Ses artifices lui réuſſirent ; il fut élû Miniſtre de Cracovie, & Surintendant des Egliſes de la petite Pologne. Cette charge, qui étoit comme une eſpece de Patriarchat, lui donnoit l'autorité ſur tous les Miniſtres de ſon diſtrict, avec le droit de les interdire, ou de les caſſer, ſelon l'exigence des cas. Il feignit de ſe conformer en apparence aux réſolutions, que les Polonois Hérétiques avoient priſes dans leurs aſſemblées, ſurtout à celles de Pinezow, tenuë par vingt-deux Miniſtres l'an 1562. où l'on défendit aux Prédicateurs & aux Miniſtres de parler en Philoſophes ſur les Dogmes de la Sainte Trinité. Pauli affecta de ne parler de la Sainte Trinité, que ſelon les termes de l'Ecriture ; mais il le faiſoit avec tant de ruſe, qu'il perſuadoit ſes Auditeurs que la Sainte Trinité n'étoit qu'une allegorie, par laquelle Dieu avoit déſigné les différentes opérations de ſa ſageſſe pour ſe manifeſter aux hommes, & que comme il n'y avoit ſubſtantiellement qu'un Dieu, il n'y avoit ſubſtantiel-

lement qu'une perſonne. Il ſe vantoit d'être le ſeul qui reconnût véritablement l'eſſence de Dieu, & s'attira par-là le nom de Déiſte, qui fut donné à tous ceux qui s'exprimérent comme lui ; mais c'eſt toujours à Michel Servet, que l'on doit attribuer la premiere ſource des Unitaires, Trinitaires, Antitrinitaires & Sociniens. Gregoire Pauli étoit ſi enflé de ſa ſcience, & ſi préſomptueux, qu'il diſoit hautement que Luther, Zuingle, & Calvin, étoient à la vérité trois grands hommes, le premier moins éclairé de Dieu que les deux autres, & le ſecond moins que le dernier, mais que lui ſurpaſſoit tous les trois en lumiére. Par un excès de ſon impudence, il fit peindre un tableau, qui repréſentoit un Temple Symbole de l'Egliſe de Rome, dont Luther abbattoit le toit, Calvin les murailles, & lui ſappoit les fondemens. Pauli fut cité devant les Magiſtrats de Pologne, & dégradé de ſa charge de Surintendant des Egliſes de Cracovie, & paſſa le reſte de ſes jours dans les procès & les troubles. *Voyez* Sponde, *an* 1561. *n.* 33. & Fleury *tom.* 33. *pag.* 165. *& ailleurs.*

Le nom de Déiſte n'a pas été ſimplement donné à ceux, qui ſuivoient l'erreur de Gregoire Pauli ; mais à tous ceux du ſeiziéme ſiécle, qui ne croyoient pas au Myſtére de la Sainte Trinité. On a encore appellé de ce nom tous les Eſprits forts, qui ont prétendu qu'il n'y avoit d'autre Religion, que celle de la Loi naturelle, ainſi que l'a mis au jour un certain Loüis Herſert ou Herbert, Anglois de nation, & Comte de Carburi, vers le milieu du dix-ſeptiéme ſiécle. Ce nom, n'eſt aujourd'hui donné qu'aux Spinoſiſtes & aux libertins, qui ne croyent pas l'ame immortelle.

GRIMAUDET (François) Avocat du Roi à Angers, compoſa un livre qui avoit pour titre, *Remontrances faites par Monſieur François Grimaudet Avocat du Roi à Angers aux Etats d'Anjou.*

Ce livre eſt imprimé à Paris chez Frederic Morel l'an 1560. La Faculté de Théologie de Paris en 1561, en tira ſix propoſitions, qu'elle préſenta au Roy Charles IX. après qu'elle les eut cenſurées.

La premiere. *Le Concile de l'Egliſe ſe doit entendre, compoſé de tous ſes Membres, c'eſt-à-dire, Aſſemblée générale de tous les Chrétiens, & non des Evêques ſeuls.* Cette propoſition eſt déclaré fauſſe & ſchiſmatique.

La ſeconde. *Partant cette queſtion appartient aux Princes Chrétiens, aux Evêques, & au Peuple en général.* Cette propoſition eſt cenſurée comme conforme à la premiere.

La troiſiéme. *Les anciens Rois & Princes ont jugé être expédient & néceſſaire, de commander des Conciles de la Chrétienté, lorſque par les ſchiſmes & opinions nouvelles la Religion a été polluée & diviſée.* Cette propoſition eſt déclarée fauſſe & ſchiſmatique.

La quatriéme. *Dans notre Religion il y a deux ſectes, l'une de ceux qui vivent dans l'obéiſſance à l'Egliſe Romaine, l'autre de ceux qui ſe diſent Evangeliſtes.* Cette propoſition eſt déclarée hérétique, & en impoſer avec impiété à la Religion Chrétienne.

La cinquiéme. *Ces deux ſectes ſont ſi peuplées, qu'on doute laquelle eſt la plus nombreuſe.* Cette propoſition eſt déclarée téméraire, & évidemment favorable aux Hérétiques.

La ſixiéme. *Le ſecond point de la Religion eſt dans la police & diſcipline ſacerdotale, ſur laquelle les Rois & Princes Chrétiens ont puiſſance de la dreſſer, réformer, mettre en ordre lorſqu'elle eſt corrompuë.* Cette propoſition eſt déclarée

fauſſe, ſchiſmatique, hérétique, & tendante à détruire la puiſſance Eccléſiaſtique.

Cette Cenſure fut agréablement reçûë à la Cour, & on ne voit pas qu'il y ait eu aucune oppoſition. On ne trouve pas non plus, qu'il conſte que Grimaudet ſe ſoit rétracté. Son ſilence donne à préſumer qu'il s'étoit ſoumis à la condamnation de ſes erreurs. *Voyez* Dupin. *Bibl. Eccleſ. 17. ſiécle &* Fleury, *hiſt Eccleſ. tom. 32. page* 148.

GU

GUE'RISSEURS THERAPEUTES, ainſi appellés, parce qu'ils faiſoient profeſſion de guérir les Malades. *Voyez* Thérapeutes, à la ſecte des Ecſeniens dans l'article des Samaritains.

GUIARD DE CRESSONESSANT, ſe dit Ange de Philadelphe. *Voyez* PORRETTE à la fin de l'article.

GUIBERT, Antipape. *Voyez* CLEMENT III.

GUILLAUME DE SAINT AMOUR, Chanoine de l'Egliſe de Beauvais, étoit natif de S. Amour Village du Comté de Bourgogne aux bords de la Seine. L'Univerſité de Paris, qui connoiſſoit la délicateſſe & la ſubtilité de ſon génie, l'avoit choiſi en 1228. pour ſuivre l'affaire qu'elle avoit contre les Dominicains de Paris, au ſujet d'une Chaire de Théologie, qu'ils prétendoient leur être dûë dans cette Faculté. Guillaume de Saint Amour s'attacha avec tant d'ardeur à la pourſuite de ce procès, qu'il ſe déclara ouvertement, non-ſeulement contre les Dominicains, mais contre tous les Religieux Mendians, qu'il commença dès lors à regarder comme ſes Parties adverſes. La crainte de ne pas réuſſir dans la déciſion de ſa cauſe, le porta à compoſer différens ouvrages, pour détruire entiérement les corps des Religieux Mendians. Il donna en 1255. un livre au Public, qui avoit pour titre, *Des perils des derniers temps*, dont tout l'objet eſt de rendre odieux l'état Religieux qui ne ſubſiſte que par les aumônes des fidéles. Ils prétendit que c'étoit un péché mortel de mendier, lorſqu'on peut travailler, quelque prétexte que l'on ait de ſe ſoumettre à la mendicité, dans la vûë d'imiter les Apôtres & de plaire à Dieu. de-là il concluoit, que perſonne ne peut faire ſon ſalut dans les Ordres Religieux Mendians. Le livre de Guillaume de Saint-Amour fut condamné par le Pape Nicolas IV. qui ordonna qu'il fût brûlé, comme rempli d'erreurs & propre à exciter la ſédition. *Voyez* Alphonſe de Caſtr. *ſur le Monachat, ſur la pauvreté, héréſie* 3. *ſur le travail, héréſie* 2. Prateole, *Guillaume de S. Amour.* Sander. *héréſie* 156. Bellarmin *dans ſon livre des Moines.*

Il ne ſeroit pas convenable de mettre Guillaume de Saint Amour au rang des Hérétiques, parce qu'il ne conſte par aucun endroit, qu'il ait réſiſté aux déciſions de l'Egliſe; mais il eſt blamable d'avoir mis au jour un ſentiment, que Luther, Wiclef, & Calvin ont ſuivi dans la ſuite, pour décrier les Ordres Religieux Mendians. L'erreur de tous les Hérétiques contre la mendicité volontaire, a été condamnée, 1°. Par le Concile de Conſtance en 1414. & par celui de Trente *ſeſſ.* 25. & enfin par tous ceux, qui ont approuvé les Inſtituts des Ordres Mendians.

GUILLAUME FAREL natif de Gap en Dauphiné, enſeignoit à Genêve vers l'an 1525. les mêmes erreurs, qu'avoient déja enſeigné les Samaritains, & y ajouta celle des Samaritains contre la vertu des Sacre-

mens. Le danger où il ſe crut, en remettant au jour le ſentiment de Manès, le fit tomber dans l'erreur des Elcéites. Il perſuadoit à ſes Diſciples, que l'homme, pour conſerver ſes biens, ſa vie & ſa tranquilité, pouvoit ſans crime renier & diſſimuler ſa foi devant les Perſécuteurs. On prétend que par cette voye il s'acquit un grand nombre de Partiſans, qui profeſſoient extérieurement toute ſorte de Religions, & ne ſuivoient que leur propre Doctrine qui ne conſiſtoit qu'à croire, ſans être tenu de pratiquer aucune bonne œuvre. Calvin devenu maître de l'eſprit des Magiſtrats, obligea Farel à ſortir de Genêve, & à ſe retirer à Neuf-Chatel, où après avoir exercé la charge de Miniſtre pendant quelques années, il finit ſes jours vers l'an 1565. *Voyez* Prateole, *tit. Fareliſta.* Florim. *lib.* 7. *cap.* 17. *n.* 2. Calvin en fait mention dans ſa 78. Lettre.

GUILLAUME POSTEL, natif de Picardie, homme ſçavant, mais qui préſumoit trop de ſes propres lumiéres, avoit été Novice parmi les Jeſuites, du temps de S. Ignace. Les erreurs, qu'il mit au jour vers l'an 1550. obligérent ce Fondateur à le chaſſer de la Compagnie de Jeſus. L'étude de la ſcience des nouveaux Rabins & de leur Cabale, lui avoit tellement gâté l'eſprit, qu'il étoit devenu viſionnaire, & croyoit avoir découvert des vérités ſur la Religion, que les Apôtres n'avoient pû pénétrer. Rempli des idées de la Cabale, il ne rougiſſoit pas de dire, que l'Ange Raziel lui avoit revélé beaucoup de Myſtéres incohnus aux hommes : qu'il connoiſſoit tous les ſecrets de la nature, & qu'on devoit croire à ſes ſyſtêmes ſur la conſtruction du monde. Toutes ces extravagances & quelques autres le conduiſirent à l'etteur la plus groſſiére, qui étoit, que chacun ſeroit ſauvé dans ſa ſecte. On rapporte cependant, qu'il revint de ſes égaremens ſur la fin de ſes jours, & qu'il mourut Catholique âgé de plus de cent ans. *Voyez Dial.* 2. *Dubitantii Elenchum Hæreticorum tit. Poſtellani.* Bellarm. *lib.* 2. *de ſacram. in g. n. cap.* 23. Florim. *lib.* 2. *de orig. hæreſ. cap.* 15. *n.* 5.

GUILLERMINE, autrement GUILLEMETTE LA MILANOISE, femme très-corrompuë, ſous une apparence de devotion, prêchoit en ſecret à Milan toutes les erreurs d'Herman de Ferrare. Elle ſe ſervoit d'habits ſacerdotaux, lorſqu'elle prêchoit, & donnoit la tonſure aux femmes de ſa ſecte, comme les Evêques la donnent aux Clercs. Comme elle avoit toujours caché le poiſon de ſa Doctrine avec le même artifice, dont elle déguiſoit les affections déréglées de ſon cœur ; elle s'acquit une réputation de Sainte, qu'elle conſerva juſqu'à la fin de ſes jours. Les Religieux de Citeaux s'y étoient même tellement laiſſés ſurprendre, qu'après ſa mort ils avoient placé ſon corps avec diſtinction, dans un des Caveaux de leur Egliſe.

Mais Dieu ne permit pas, que les Citoyens de Milan fuſſent plus longtemps dans l'erreur ſur la conduite de cette mauvaiſe femme. André Soramite Italien, qui étoit dans un commerce charnel avec elle, lui avoit ſuccedé à l'office de Chef de la ſecte d'Herman, & après la mort de Guillermine il faiſoit ſes aſſemblées infâmes pendant la nuit dans une eſpéce de cave. C'eſt-là où les hommes & les femmes de la ſecte ſe livroient à toutes les plus infâmes turpitudes, après avoir éteint ou caché la lumiere à l'iſſuë de leurs prieres.

Un des Marchands de la Ville in-

quiet de ce que ſa femme ſortoit furtivement toutes les nuits, s'aviſa de la ſuivre pas à pas, ſans qu'elle s'en apperçût, & s'introduiſit adroitement dans le lieu de l'aſſemblée; il prit ſi bien ſes meſures, que dès que la lumiere fut éteinte, il ſaiſit ſa femme, déguiſa ſa voix, & feignant de l'embraſſer, lui tira adoitement l'anneau nuptial qu'elle avoit au doigt, & l'Aſſemblée finie, il ſe retira dans ſa maiſon avec les mêmes précautions, qu'il avoit priſes pour en ſortir. Dès que ſon épouſe fut arrivée, il lui fit mille queſtions, auſquelles elle ne ſçavoit que répondre; mais après qu'il l'eut décoeffée, & qu'il eut remarqué la tonſure qu'elle portoit, & qu'il lui eut montré l'anneau qu'il lui avoit tiré du doigt; elle avoüa ſa faute, & lui déclara toute l'horreur du myſtére.

Le Marchand porta enſuite ſa plainte aux deux Puiſſances contre André chef de la bande, qui convaincu de ſes abominations, fut condamné au feu avec tous ſes Complices. C'eſt après le jugement, qu'il déclara le commerce ſcandaleux, que Guillermine avoit eu avec lui juſqu'à la mort, & que c'étoit d'elle qu'il avoit appris l'héréſie d'Herman. Par l'ordre des Inquiſiteurs, les os de Guillermine furent déterrés & brûlés avec tous les tableaux, & les offrandes d'or & d'argent, que le Peuple crédule avoit attaché ſur ſon tombeau, comme un monument des graces, qu'il s'imaginoit en avoit reçûes. *Voyez* Sponde *année* 1300. *n.* 10.

HAMPSTED (Adrien) natif de Selande ou Zelande, Iſle du Danemarc, profeſſoit dans le ſeiziéme ſiécle les erreurs des Anabaptiſtes, & celles de la Religion Réformée des Anglois. Il ſe diſtingua ſimplement par des expreſſions différentes, qui tenoient de l'Anabaptiſme & de l'Arianiſme. Il diſoit 1°. Que l'on ne devoit pas donner le Baptême aux Enfans, parcequ'on contractoit un engagement qui ne pouvoit être connu, que dans l'âge de raiſon. 2°. Que la façon de l'Incarnation du Verbe étoit encore inconnüe, & que ce n'étoit que pour s'accommoder aux lumieres de la raiſon, que l'on permettoit de dire que le Verbe avoit ſa chair de celle de Marie. Ces erreurs d'Ampſtedt commençoient à faire bruit, & on étoit ſur le point de le ſaiſir pour lui faire ſon procès, lorſqu'il quitta la Zelande, & ſe refugia en Angleterre. Mais comme il enſeignoit les mêmes impiétés, il en fut banni & mourut quelque temps après de douleur & de deſeſpoir. *Voyez* Prateol. *tit. Ampſtedii* & Gaultier *dans ſa Chronologie*, 16. *ſiécle cap.* 65.

HARPOCRATES. *Voyez* TASCODRAGITES.

HE

HELENE, concubine de Simon Magicien.

HELENISTES. C'eſt ainſi qu'on appelloit les diſciples de Simon Magicien, qui adoroient Helene ſa concubine.

HELLENISME. Nom que Saint Epiphane a donné à la Secte des Grecs idolatres, deſcendus d'Hellen Fondateur de la Gréce. *Voyez* ce qui en eſt dit à l'article de l'Idolatrie, après la Secte des Barbares Egyptiens, qui eſt la ſixiéme.

HELVIDIUS, Laboureur, naquit dans une campagne voiſine de Milan. Il étoit ſorti de parens très-pauvres & de très-baſſe extraction. Les miſéres de ſa condition ne purent arrêter en lui l'inclination qu'il avoit pour les hautes ſciences. Il montra tant de goût pour la diſpute, qu'Auxence Arien, faux Evêque de Milan, le fit élever dans l'étude de la Théologie, & le rendit parfait Arien. La dureté de ſon eſprit, jointe à l'ambition de ſe donner un titre de ſçavant, lui inſpirérent le deſſein de s'ériger en auteur d'une nouvelle doctrine. Après avoir déclamé contre la Divinité de Jeſus-Chriſt, il s'éleva contre la pureté de Marie, & vers l'an 380. il enſeigna, qu'elle n'avoit pas conſervé ſa Virginité en concevant Jeſus-Chriſt, & même qu'elle étoit mere de pluſieurs autres Enfans qu'elle avoit eus de Joſeph. C'eſt de-là, qu'on donna aux partiſans de l'erreur d'Helvidius, le nom d'*Antidico-Marianites* qui ſignifie *ennemis de Marie*. Saint Jerôme a combattu ces Héréſiarques au premier Livre de la Virginité perpetuelle de la bienheureuſe Marie, & ſon erreur a été expreſſément condamnée par le Concile de Capouë en 399. ſous le Pape Damaſe. *Voyez* Aug. *héréſ.* 84. Baron. 382. *num.* 28. Saint Epiphane *héréſ.* 78. combat au long les Antidico-Marianites, & après avoir fait un détail très-curieux des générations de Saint Joſeph, il entre dans les preuves les plus ſenſibles de l'inviolable Virginité de Marie, Mere de Jeſus-Chriſt. Il ajoute, que les Antidico-Marianites ſemblent appuyer leurs ſenti-

mens ſur celui des Apollinariſtes.

HEMEROBAPTISTES. *Voyez la* quatriéme Secte des Juifs dans l'Article du Judaïſme.

HENOTICON DE ZENON. C'eſt un Decret de cet Empereur, datté de Conſtantinople l'an 482. par lequel il prétendoit réünir tous les eſprits ſous une même Foi. C'eſt de-là, qu'on a donné à ce Decret le nom d'Henoticon ou Henotique, tiré du mot grec ἑνωτικὸν qui ſignifie unitif ou union. Tous les Hiſtoriens ſont d'accord qu'un certain Pierre Mogue, faux Patriarche d'Alexandrie, & Acace Patriarche de Conſtantinople avoient été les auteurs de ce Decret, prétendant faire leur Cour à l'Empereur, en lui ſuggerant qu'il avoit le droit de donner des Reglemens ſur les matieres de Foi, pour la pacification de l'Egliſe & de ſes Etats; mais ſans avoir d'autre vûë, que de détruire la Foi du Concile de Calcedoine. Zenon eut la foibleſſe de les croire, & par ſon ordre l'Henoticon fut dreſſé tel qu'il ſuit.

» *Zenon Empereur, Pieux, Victorieux,* » *Triomphant, Très-Grand, toujours Au-* » *guſte, aux Révérendiſſimes Evêques, &* » *aux Prêtres, Moines, & autres nos Su-* » *jets Laïques d'Alexandrie, d'Egypte, de* » *Lybie, & de Pentapolis,* SALUT.

» Comme Nous ſommes parfaitement » inſtruits, que notre Empire ne doit » ſes commencemens, & ſon établiſſe- » ment qu'a une Foi ſincére, & véri- » table, & que c'eſt de cette même » Foi, qu'il tire une force & un ſecours » qu'on ne peut ſurmonter; que cette » Foi, eſt celle qui a été expliquée à » Nicée par trois cens dix-huit Saints » Evêques inſpirés de Dieu, & qui a » été confirmée par cent cinquante » Saints Prélats aſſemblés à Conſtanti- » nople, Nous n'avons interrompu ni » jour, ni nuit nos prieres, mais pour- « ſuivant l'ardeur de notre zéle, & ſe- « lon les Loix qui ſont établies, Nous « avons porté tous nos ſoins pour faire « pleinement & parfaitement remplir « toutes les obligations, dans cette « Sainte Egliſe de Dieu, Catholique & « Apoſtolique, qui eſt répandue par « toute la terre, & qui eſt comme la « Mere immortelle & éternelle de nos « Etats: & de plus afin que notre Peu- « ple pieux & attaché à Dieu, perſe- « verant dans la paix & dans l'union « avec lui, offre à ce même Dieu, « pour la conſervation de notre Empi- « re, des Prieres qui lui ſoient agréa- « bles, conjointement avec les très- « Saints Evêques, leur très-pieux Cler- « gé, les Supérieurs des Monaſteres, « & leurs Religieux. Car ſi Jeſus-Chriſt « notre Dieu & notre puiſſant Sauveur, « qui s'eſt incarné & eſt né de la Sainte « Vierge Marie, Mere de Dieu, ap- « prouve les loüanges que Nous chan- « tons de concert en ſon honneur, « & le culte que Nous lui rendons; s'il « les reçoit volontiers, & comme s'il « y étoit préparé; non ſeulement Nous « verrons tomber nos ennemis, quels « qu'ils puiſſent être, affoiblis & con- « ſternés; mais encore le reſte des mor- « tels viendra ſur le champ de plein « gré & ſelon Dieu ſe ſoumettre à no- « tre Empire, Nous donnera la paix « & Nous en procurera abondamment « les avantages, la ſérénité du temps, « l'abondance de toutes ſortes de fruits, « en un mot, tout ce qui contribuë « au ſoutien de la vie. Or donc com- « me il eſt conſtant, que Nous & l'Em- « pire Romain ne ſommes conſervés « que par le ſecours de la ſincérité de « notre Foi, Nous recevons des Re- « quêtes des pieux Hermites Supérieurs « de Monaſteres, & d'autres Perſon- « nes reſpectables, qui Nous conjurent « inſtamment de rétablir l'union dans « les

» les Saintes Egliſes, & d'en réünir les
» membres, que le Démon ennemi du
« bien a tâché de toutes ſes forces de
» diviſer depuis très-long temps; per-
» ſuadés qu'ils ſont, que ſi le Corps
» de l'Egliſe bien uni les attaquoit à
» la fois, ils en ſeroient vaincus : car
» de ce que les membres de l'Egliſe
» ne ſont pas unis, il s'en eſt enſuivi
» que d'une multitude infinie de per-
» ſonnes qui ſont mortes depuis tant
» d'années, les uns ſont morts ſans
» avoir reçû le ſaint Baptême, les au-
» tres ſont ſortis de la priſon de ce
» corps, (ce que perſonne ne peut évi-
» ter) ſans recevoir les Sacremens : &
» même combien cette déſunion n'a-
» t'elle pas cauſé de carnages & de
» meurtres ? L'air & la Terre ont été
» ſoüillés de l'abondance du ſang qui
» a été répandu. Quel peut donc être
» celui qui ne déſireroit pas de voir les
» choſes remiſes en un meilleur état ?
» C'eſt pourquoi Nous avons apporté
» tous nos ſoins à vous faire connoî-
» tre, que Nous & toutes les Egliſes
» de l'Univers n'avons eu, n'aurons
» jamais, & ne ſçavons point que d'au-
» tres ayent un autre Symbole, une au-
» tre doctrine, une autre regle de Foi,
» en un mot, d'autre Foi que le Saint
» Symbole dont Nous avons parlé,
» confirmé par trois cens dix-huit Evê-
» ques, & depuis par cent cinquante
» autres. Que ſi quelqu'un penſe autre-
» ment, Nous le regardons comme ſé-
» paré de l'Egliſe ; car comme Nous
» avons dit, Nous comptons que ce
» n'eſt que par lui ſeul que notre Em-
» pire ſe conſerve, & que les Peuples
» qui l'ont embraſſé, ſont éclairés de
» la lumiere ſalutaire du Saint-Eſprit,
» & purifiés par les Eaux ſacrées du
» Baptême. Ce même Symbole a été
» adopté par les Saints Evêques du
» Concile d'Epheſe qui ont dépoſé &
dégradé l'impie Neſtorius, & les parti- «
ſans de ſon erreur. Nous prononçons «
anathême contre Eutychès, comme «
contre lui ; car tous deux ſont oppo- «
ſés aux Decrets de la Foi que Nous «
avons exprimés, & Nous approu- «
vons les douze Chapitres de Saint «
Cyrille, d'heureuſe & pieuſe mé- «
moire, Patriarche de la Sainte & Ca- «
tholique Egliſe d'Alexandrie. Car «
Nous confeſſons que notre Seigneur «
Jeſus-Chriſt Fils unique de Dieu, s'eſt «
véritablement incarné, qu'il eſt con- «
ſubſtantiel à ſon Pere ſelon la Divi- «
nité, qu'il eſt deſcendu du Ciel, «
qu'il s'eſt incarné par l'operation du «
Saint-Eſprit, qu'il a pris un Corps «
dans le ſein de la Vierge Marie «
Mere de Dieu, qu'il eſt un & non «
pas deux ; car Nous n'attribuons «
qu'à un ſeul, les Miracles qu'il a faits, «
& la Paſſion qu'il a ſoufferte ; & »
Nous rejettons tous ceux qui divi- «
ſent ou qui confondent ſes Natures, «
ou qui enſeignent qu'il n'a pris qu'- «
une chair imaginaire. Car ſon Incar- «
carnation operée, ſans que la Mere «
de Dieu ait contracté la moindre «
ſoüillûre du péché, n'a pas pour cela «
fait venir un ſecond Fils : car la «
Sainte Trinité eſt toujours la même, «
quoiqu'une Perſonne de la Sainte «
Trinité, qui eſt Dieu le Verbe, ſe ſoit «
incarné. Etant donc pleinement con- «
vaincus que toutes les Saintes Egliſes «
Orthodoxes, que tous leurs Evêques «
qui ſont chefs à Dieu ; enfin que «
tous les Sujets de notre Empire n'ont «
jamais admis, & ne veulent jamais «
admettre d'autre Symbole, ou d'au- «
tre Déciſion de Foi, que celle dont «
Nous avons parlé ; Réüniſſons-nous «
tous ſans héſiter un moment. Nous «
vous avons addreſſé cet Ecrit, non «
pour innover quelque choſe dans vo- «
votre Foi ; mais pour vous éclaircir «

» de la Foi, & pour vous en convain-
» cre entierement, Nous prononçons
» anathême contre tous ceux qui ont
» eu autrefois, ou qui ont encore à
» préſent des ſentimens contraires; ſoit
» qu'ils les ayent eus dans le Concile de
» Calcedoine, ou dans tout autre Con-
» cile. Nous anathematiſons ſur-tout
» Neſtorius, Eutychès, & les partiſans
» de leur doctrine. Joignez-vous donc
» à l'Egliſe notre Mere ſpirituelle, &
» joüiſſez avec Nous dans ſon ſein de la
» Communion divine ſelon une ſeule
» Déciſion de Foi approuvée par trois
» cens & dix-huit Saints Evêques: car
» l'Egliſe votre Sainte Mere ſouhaite
» de vous retenir dans ſes embraſſe-
» mens comme des Enfans bien nés &
» obéiſſans; & entendre la douceur de
» votre voix qu'elle a long-temps &
» ardemment deſirée. Retirez-vous
» donc au plûtôt dans ſon ſein; que ſi
» vous le faites, vous vous attirerez
» non ſeulement la faveur & la grace
» de Jeſus-Chriſt notre Dieu, notre
» Seigneur & Sauveur, mais encore
» vous mériterez que Nous vous com-
» blions des plus grandes loüanges.

Cet Edit qui eſt un véritable décret en matiére de Foi, ne préſente d'abord qu'un Reglement très-Orthodoxe; mais il eſt aiſé de s'appercevoir, 1°. Que l'Empereur s'arroge le droit de Chef de l'Egliſe & d'un Pontife, qui a droit de prononcer anathême; c'eſt ce que l'on remarque par ces termes qui ſont vers le milieu de l'Henoticon, *Que ſi quelqu'un penſe autrement, nous le regardons comme ſeparé de l'Egliſe* . . . & plus bas *Nous prononçons anathême contre Eutichès, comme contre Neſtorius. Nous approuvons les douze Chapitres de Cyrille.*

On connoît la ruſe de l'Auteur de l'Henoticon, qui après avoir condamné extérieurement Euychès, en favoriſe adroitement l'erreur par ce qui eſt dit enſuite dans la même profeſſion de Foi . . . *Et nous rejettons tous ceux qui diviſent ou qui confondent les natures*, (c'eſt-à-dire, les deux natures de Jeſus-Chriſt.) Par Cette expreſſion les Eutychiens ſe reſervoient le droit de dire dans la ſuite, qu'on n'avoit défendu de parler, de diviſer les natures de Jeſus-Chriſt, que parce qu'il étoit defendu de croire que Jeſus-Chriſt avoit deux natures. Cet artificieux deſſein eſt marqué par les paroles qui ſuivent, où le même Auteur après avoir profeſſé la Foi des Conciles de Nicée, de Conſtantinople, & d'Epheſe, dit ſur la fin du Décret . . . *Que ſi quelqu'un a une autre Foi que celle que nous venons d'exprimer ci-deſſus, ou qu'il a eûë dans le Concile de Calcedoine ou dans tout autre Concile, nous le déclarons anathême.*

Toutes ces expreſſions prouvent évidemment, non ſeulement que l'Empereur s'arrogeoit le droit de juger du ſens, que le Concile de Chalcedoine devoit donner à la Foi ſur la queſtion des deux natures en Jeſus-Chriſt; mais qu'il détruiſoit encore les définitions de ce Concile, ſi elles n'étoient pas conformes à ce qu'il croyoit, & qu'il autoriſoit ainſi l'erreur d'Eutychès ſous l'apparence de condamner les expreſſions de l'Auteur.

Fortunat Diacre de Carthage fut un des plus zélés Catholiques qui ſe ſoulevérent, & écrivirent contre l'*Henoticon*: & il s'attira par-là la perſécution de l'Empereur. Le Pape Simplicius condamna ce Decret l'an 483. & cita Acace Patriarche de Conſtantinople, qui en avoit été le Promoteur, à venir comparoître devant lui à Rome. C'eſt ce que rapporte Liberat dans ſon abregé *de cauſâ Neſtorii & Eutychetis. cap.* 18.

Digitized by Google

L'Henoticon de Zenon avoit donné tant d'autorité aux Hérétiques Eutychiens oppoſés au Concile de Calcedoine, que plus de quarante ans après, leur parti étoit devenu très-étendu & très-formidable. Ce ne fut qu'environ 35 ans après, que l'Empereur Juſtin ayant écrit au Pape Hormiſdas de lui envoyer des Legats pour terminer ces troubles, & pour regler ce que l'on avoit à ſtatuer, que l'Hénoticon fut entiérement détruit, & le nom de l'Empereur Zenon effacé du regiſtre des morts pour leſquels on faiſoit des prieres particulieres. Baronius. *an.* 518. & 519.

Monſieur de Fleury rapporte à cette occaſion, ce que Dioſcore Legat d'Hormiſdas dit, parlant des Eutychiens, qui appuyés de l'autorité de l'Hénoticon refuſoient de ſe ſoumettre, & vouloient qu'on expliquât les Decrets du Concile de Calcedoine. *Ils demandent qu'on leur donne des explications. Ce n'eſt pas qu'ils n'entendent bien ce qu'il faut croire; mais ils veulent nous engager à la diſpute, & leur donner des explications, c'eſt tout détruire.* Fleury, *tom.* 7. *pag.* 225.

Henry Bullinger, natif de Zurich, Diſciple de Zuingle, enſeignoit vers l'an 1549. Que le Pape étoit l'Ante-Chriſt, & que S. Jean l'Evangeliſte étoit tombé dans l'Idolâtrie, lorſque dans ſa viſion il avoit honoré l'Ange. On ne trouve pas qu'il ait été chef d'aucune ſecte. Onuphre *an.* 1549. Sander, *hæreſ.* 233. Genebrard, *in chr.* 4. Florim. *de origin. hæreſ. lib.* 3. *cap.* 5. *n.* 1.

Henry, l'Hermite, étoit né en Languedoc du côté de Toulouſe, & de baſſe famille, ſelon que l'on peut en juger par les circonſtances de ſa vie. Comme il étoit extrêmement porté à ſuivre les plaiſirs deſordonnés de la chair, il chercha à couvrir ſes déreglemens ſous quelque voile de modeſtie. Il prit l'habit d'hermite, & ſe mit à la tête des Diſciples de Pierre de Bruys en 1147. Il s'aſſocia pluſieurs Petrobuſſiens, & après avoir dogmatiſé en Languedoc & du côté de Provence, il alla au Mans, où il fut d'abord aſſez-bien reçu par les Habitans de cette Province. Il y débita les erreurs de ſon maître, & y ajouta le renouvellement de l'erreur d'Hilaire Diacre de l'Egliſe de Rome; qui enſeignoit que c'étoit une ſuperſtition que de chanter des cantiques de loüange à la gloire de Dieu, qu'il ſuffiſoit de prier de cœur ſans qu'il fût néceſſaire de faire crier la bouche, parce que Dieu n'étoit pas ſourd. Cet Héréſiarque avoit extrêmement multiplié la ſecte des Petrobuſſiens, qui prirent le nom d'*Henriciens* à l'honneur de leur nouveau maître. S. Bernard le confondit autant par ſa Doctrine que par ſes miracles. Henry fut excommunié & chaſſé du Mans par Hildebert qui en étoit Evêque, & condamné par le Pape Eugene III. Il mourut quelque temps après dans les priſons de l'Archevêché de Toulouſe.

S. Bernard rapporte (*lettre* 24.) que ce Chef de ſecte avoit quitté dans la ſuite l'habit d'hermite; mais qu'il conſerva toujours un dehors Apoſtolique, ſous lequel il commit les plus grands crimes, & qu'il fut ſouvent ſurpris en adultere. On voit par-là, que ſelon la penſée d'Eraſme, les ſectes oppoſées à l'Egliſe commençent par l'eſprit, & ſe terminent à la chair.

Henricus, Diſciple d'Henry *Voyez* ſon article ci-devant.

Heraclion, Philoſophe d'Aſie, ſuccéda à Colarbaſe vers l'an 139. & en défendoit les erreurs. Il fut Chef de la ſecte impure, & crut ſe faire

un mérite d'ajouter de nouvelles fables à celles de ſes prédeceſſeurs. Il enſeigna, 1°. Qu'il étoit permis de renier Jeſus-Chriſt, & de jurer à faux. 2°. Que l'homme étoit compoſé de trois ſubſtances, qui étoient le corps, l'animalité & l'ame: qu'après la mort, le corps & l'animal ſe réuniſſoient, & que Dieu les mettoit dans un ſéjour inférieur à celui du Ciel, où l'ame étoit placée. Cette erreur eſt contraire à ce qui eſt dit dans la Geneſe au ſujet de la formation de l'homme, & condamné par la Foi Catholique, qui nous oblige à croire que l'ame & le corps ſe réuniront au jour du Jugement, lorſque Dieu reſſucitera tous les hommes. S. Clement d'Alexandrie a écrit contre cet Hérétique. Origen. *dans ſes Commentaires ſur S. Jean.* Epiph. *hæreſ.* 26.

Les Héracléonites ſe livroient à tous les excès de la concupiſcence; & quand leurs confreres étoient morts, on ſe ſervoit de l'huile, de l'eau, & du baume pour oindre leurs corps; ils croyoient que ces onctions empêchoient leurs Eons ou faux Dieux de connoître les crimes, que les hommes n'avoient pas expiés pendant leur vie.

HERBERT ou HERSBERT, Anglois, ſuivoit l'opinion de Gregoire Pauli. *Voyez* l'article de ce dernier.

HE'RE'SIE, eſt un mot tiré du grec αἵρεσις, qui ſignifie *ſecte, choix, option*: on a appliqué ce mot au choix que l'homme fait de ſon propre mouvement d'une Doctrine contraire à la Foi, en ſorte que celui-là eſt Hérétique, qui ne ſuivant que ſes propres lumiéres pour guide de ſa Foi, ne veut pas ſe ſoumettre à ce qui eſt décidé par l'Egliſe. Il faut cependant que pour être appellé Hérétique, il ait été auparavant dans le corps des Fidéles, ſans cette condition on doit le nommer Infidéle, ou Payen. L'Héréſie, ſelon ſa propre définition, eſt un FAUX DOGME OPPOSE' A LA FOI ORTHODOXE, c'eſt-à-dire, une propoſition, ou Doctrine contraire à la Foi de l'Egliſe Catholique.

Il eſt bon d'obſerver, 1°. Que pour que l'homme ſoit Hérétique, il ne ſuffit pas qu'il ait mis au jour un Dogme contraire à la Foi Orthodoxe; mais il eſt néceſſaire qu'il le ſoutienne, ou qu'il le croye; quoiqu'il ſçache que ce Dogme eſt condamné par l'Egliſe. 2°. Que l'erreur eſt une Doctrine qui eſt oppoſée à la vérité, mais qui n'eſt pas toujours contraire à la Foi; parce que toute vérité n'eſt point un Dogme de Foi. Si cependant cet homme, qui eſt dans une erreur qui ne ſeroit pas oppoſée au Dogme de Foi, s'opiniâtroit dans cette erreur, ſans vouloir ſe ſoumettre à l'Egliſe, il deviendroit Hérétique, non pas par rapport à la Doctrine de ſon erreur; mais par rapport au défaut de ſoumiſſion qu'il doit à l'Egliſe: parce que la Foi nous enſeigne, qu'il faut croire à ce qui eſt décidé par l'Egliſe, & ſe ſoumettre à ſes Jugemens.

HE'RE'TIQUE. On appelle ainſi celui, qui ſoutient avec connoiſſance & opiniâtreté un Dogme oppoſé à la la Foi Ortodoxe.

SECTE DES HE'RE'TIQUES.

On ne ſçauroit dire au juſte quel eſt le nombre des ſectes des Héréſies; parce que la plûpart des Hérétiques qui ont eu certain génie ou quelque réputation, ſe ſont érigés en Chef des ſectes qui en ont porté le nom. Prateole, Sandere, & Gautier ont déſigné comme Chefs de ſectes preſque tous les Hérétiques particuliers, dont ils ont rapporté les erreurs; mais outre

que la plûpart de ceux-là n'ont laiſſé aucune ſuite, ni formé aucun corps d'Hérétiques, ils n'ont pas même été les Auteurs des erreurs qu'ils defendoient. Selon la plus juſte ſupputation que l'on puiſſe faire, les ſectes des Hérétiques doivent être réduites au nombre de cent leſquelles ſont,

La 1ere. des Simoniaques deſcendus de Simon.
La 2e. des Cerinthiens.
La 3e. des Ebioniſtes.
La 4e. des Nicolaïtes.
La 5e. des Menandrites.
La 6e. des Baſilidiens.
La 7e. des Carpocratiens.
La 8e. des Elceites.
La 9e. des Millenaires.
La 10e. des Iſidoriens.
La 11e. des Adamiſtes.
La 12e. des Héracleonites.
La 13e. des Potithées, ou Valentiniens.
La 14e. des Cerdoniſtes.
La 15e. des Secondiens.
La 16e. des Marcoſiens.
La 17e. des Quartodecimans.
La 18e. des Colarbaliens.
La 19e. des Maronites.
La 20e. des Tatianiſtes.
La 21e. des Appellites.
La 22e. des Montaniſtes.
La 23e. des Severiens.
La 24e. des Ophites.
La 25e. des Melchiſedeciens.
La 26e. des Caïnites.
La 27e. des Antitactes.
La 28e. des Taſcodrugites.
La 29e. des Quintiliens.
La 30e. des Cataphrygiens.
La 31e. des Setiſtes.
La 32e. des Symmachiens.
La 33e. des premiers Apoſtoliques.
La 34e. des Patropaſſiens.
La 35e. des Hermogenites.
La 36e. des Orignittes.
La 37e. des Noctiens & Sabelliens.
La 38e. des Valeſiens.
La 39e. des Novatiens.
La 40e. des Apuléens.
La 41e. des Manichéens.
La 42e. des Hieracites.
La 43e. des Origeniſtes impurs.
La 44e. des Donatiſtes.
La 45e. des Ariens.
La 46e. Des Archontiques.
La 47e. des Antropomorphites.
La 48e. des Circuites.
La 49e. des Macedoniens.
La 50e. des Semi-Ariens.
La 51e. des Photiniens.
La 52e. des Actiens.
La 53e. des Eunomiens.
La 54e. d'Hilaire Diacre.
La 55e. des Luciferiens.
La 56e. des Theophones.
La 57e. des Apollinariſtes.
La 58e. des Aériens.
La 59e. des Collyridiens.
La 60e. des Maſſaliens.
La 61e. de Rethorius.
La 62e. des Priſcilliens.
La 63e. des Antidicomarianites.
La 64e. des Joviniens.
La 65e. des Abelites.
La 66e. des Pelagiens.
La 67e. de Petiliens.
La 68e. de Vigilence.
La 69e. des Semi-Pelagiens.
La 70e. des Neſtoriens.
La 71e. des Eutichiens.
La 72e. des Predeſtinatiens.
La 73e. des Severiens, ou Corruptibles.
La 74e. des Incorruptibles.
La 75e. des Jacobites.
La 76e. des Triteites.
La 77e. des Eicetes.
La 78e. des Lamperiens.
La 79e. des Iconoclaſtes.
La 80e. des Photiens Schiſmatiques.

La 81e. des Petrobruſſiens.
La 82e. des Vaudois.
La 83e. des Spirituels.
La 84e. des Flagellans.
La 85e. des Beguards.
La 86e. des Lolards.
La 87e. des Wicleſiſtes.
La 88e. des Huſſites.
La 89e. des Luthériens.
La 90e. des Anabaptiſtes.
La 91e. des Zuingliens.
La 92e. des Libertins.
La 93e. des Antidemoniaques.
La 94e. des Calviniſtes.
La 95e. des Ubiquitaites.
La 96e. des Beandriſtes.
La 97e. des Stancariens.
La 98e. des Sociniens.
La 99e. des Spinoſiſtes.
La 100e. des Molinoſiſtes, ou Quietiſtes.

C'eſt de toutes ces ſectes, que ſont ſorties toutes les autres qui ont formé de nouvelles branches, & n'ont donné qu'un nouveau tour à leurs Héréſies. Ainſi de Noétius ſont ſortis les Sabelliens, les Servetiens & les Trinitaires; d'Arius toutes les ſectes qui ont combattu la Divinité du Verbe; de Calvin, toutes celles qui ne croyent pas que Jeſus-Chriſt ſoit dans le Sacrement de l'Euchariſtie, &c. Mais celles dont nous venons de donner les Cathalogues, ont été les ſources d'où les autres ont pris le venin de leur Doctrine. Encore pourroit-on reduire les cent à un plus petit nombre, ſi on examinoit à la rigueur l'origine des Héréſies. Arius n'a tiré la ſienne que de Cerinthe; les Carpocratiens, leurs impiétés & leurs immodeſties des Nicolaites; & Valentin de Baſilides.

Si vous voulez ſçavoir les Auteurs qui ont écrit ſur l'Hiſtoire des Héréſiarques, ou qui ont combattu leurs erreurs, *Voyez* au commencement de ce Dictionnaire le Catalogue des Ecrivains contre les Hereſies.

HERIBERT, Clerc d'Orléans, en France, devint Manichéen à la perſuaſion d'une femme. *Voyez* l'article de Manès avant les fables de cet Héréſiarque.

HERMAN PONGILUP. *Voyez* PONGILUP.

HERMAN RISSUICH, *Voyez* RISSUICH.

HERMIAS vivoit dans le quatriéme ſiécle, étoit de Galatie Collegue de Seleucus, & enſeignoit les mêmes erreurs. *Voyez* SELEUCUS.

HERMIOTES, Diſciples d'HERMIAS. Ils donnoient le nom de Monde, d'Enfer, de Reſurrection a la génération des hommes; parce qu'ils diſoient, que par cette voye on peuple le monde, & l'enfer, & on peut reſſuſciter, ou l'on perpetuë le monde, ouvrage du mauvais Dieu.

HERMOGENE. Philoſophe d'Afrique, enſeigna vers l'an 208. la même erreur que Praxeus ſon contemporain, & y ajouta, 1°. Que la matiére de laquelle Dieu avoit tiré le monde, étoit éternelle; que tout avoit été tiré de cette matiére, les Anges, les Demons, les ames & les corps; & que tout reviendroit en cette même matiere. 2°. Que Dieu & la matiere de laquelle l'homme étoit formé contribuoient également à rendre l'homme pecheur: que Dieu en qualité de fils avoit pris un corps dans le Soleil, & qu'après la mort il le lui avoit rendu. Theophile & Tertulien ont combattu Hermogene, & toutes les Egliſes particulieres le frappérent d'excommunication & d'Anathême.

Tertulien rapporte, qu'Hermogene étoit corrompu dans ſes mœurs, extrêmement ſenſuel, incontinent, & d'un orgueil inſuportable. Il ajoute

qu'il portoit l'incontinence juſqu'au point, que de ne vouloir ſouffrir dans ſa maiſon, que les peintures les plus immodeſtes, & les plus propres à exciter les infâmes paſſions du cœur & de la chair. *Voyez* Tertul. *contre Hermogen.* & Baron. *an.* 170. *n.* 11.

On ne ſçauroit douter, que les erreurs d'Hermogene n'ayent ſervi de beaucoup à Spinoſa, Eſpagnol, pour établir l'impiété de ſon ſyſtême. Ce dernier s'eſt ſervi des mêmes ptincipes, & en a tiré des conſéquences exprimées différemment; mais l'un & l'autre ont extrêmement contribué aux faux raiſonnemens, qui favoriſent l'Athéïſme & le plus outré libertinage.

HERODIENS, ſecte de Juifs qui croyoient qu'Herode étoit le Meſſie. *Voyez* l'article du Judaiſme, & *liſez* ce qui eſt rapporté dans la ſecte des Herodiens.

HERSERT. *Voyez.* HERBERT.

HESHUSIUS Tilman, Polonois, Diſciple de Michel Servet, défendoit les erreurs de ſon maître dans le ſeiziéme ſiécle, & prétendoit que l'intention du Miniſtre n'étoit pas néceſſaire pour le Sacrement. Le Concile de Florence, *in Decreto Eugenii*, & le Concile de Trente contre Luther & Calvin, Seſſ. 7. Can. 11. ont condamné cette erreur. *Voyez* Lindan & Prateole, *tit. Heshuſi.* On ne voit pas qu'il ait formé aucune ſecte.

HESICASTES. C'étoit des Moines d'Orient, ainſi appellés du mot grec ἡσυχάζω, qui ſignifie *demeurer tranquille.* Ils avoient pour maxime celle des Maſſaliens, qui ne faiſoient aucun travail des mains, ſous prétexte qu'il ne falloit s'occuper qu'à la priere. On leur donna le nom de Quietiſtes, à cauſe de leur oiſiveté. Ils ont paru du côté de Conſtantinople vers l'an 1340, & parce qu'ils fixoient leurs yeux ſur leur ventre dans le temps de leurs prieres, on les a auſſi apellés *Omphalopſyques*, ou *Omphalapſychites*, tiré du mot grec ὀμφαλοψύχοι, qui ſignifie *nombril.* C'eſt pour la même raiſon qu'on les a nommés *Umbilicains*, du mot latin *Umbilicus*, qui a la même ſignification.

On ajoute que Gregoire Palamas, Archevêque de Theſſalonique, ſe joignit aux Heſicaſtes, & qu'il croyoit avec eux que Dieu étoit la lumiére, que les Apôtres par l'ardeur de leur contemplation virent ſur le Thabor; & qu'ainſi ce qui leur apparut étoit Dieu lui-même, & non pas une ſimple lumiere que Jeſus-Chriſt avoit ptoduite, pour manifeſter ſa Grandeur.

Barlaam, Moine, Abbé de S. Sauveur de Conſtantinople, attaqua Palamas & les Heſicaſtes, & les fit condamner dans un Synode tenu dans la même Ville l'an 1342. Spond. *à l'an* 1337. *n.* 11.

HESITANS. Nom que l'on donna aux Orientaux, Acephales, qui ne vouloient, ni ſigner les Actes du Concile de Calcedoine, ni abſolument les condamner; mais qui héſitoient & demandoient des explications. Ce fut à leur occaſion, que Dioſcote Legat du Pape Hormiſdas à Conſtantinople, diſoit: *Ceux-là demandent des explications; ce n'eſt pas qu'ils n'emendent bien ce qu'il faut; mais c'eſt pour nous engager à la diſpute; & ſi on leur donne des explications c'eſt tout détruire.* Fleury Hiſt. Eccleſ. *tom.* 7. *pag.* 225.

HE'TE'ROUSIENS. Nom tiré du mot grec ἑτερούσιος, qui ſignifie *d'une autre nature.* On le donna aux Ariens; parce qu'ils prétendoient que la nature du Verbe étoit eſſentiellement differente de celle du Pere.

HI

HIERACITES, Diſciples d'Hie-

rax, comme ci-après.

HIERAX, Philoſophe & Magicien d'Egypte, renouvella vers l'an 286. les erreurs des Melchiſedechiens, & ſoutint que Melchiſedech étoit celui que l'on appelloit le S. Eſprit. Il tomboit dans l'erreur des Saducéens au ſujet de la reſurrection, & condamna le mariage. L'erreur particuliere dont il doit être regardé comme Auteur, étoit de ſoutenir que perſonne ne peut être ſauvé, s'il n'eſt parvenu à l'âge des Adultes, qui eſt l'âge de raiſon, & par-là que tous ceux qui mouroient dans le temps de l'enfance, étoient réprouvés. S. Machaire Moine d'Egypte combattit Hierax, & le confondit par ſes miracles, cette erreur qui n'eut d'abord aucun credit, fut renouvellée par les Herniciens par les Anabaptiſtes, & par les Broviniſtes, & elle fut condamnée par le troiſiéme Concile de Latran. Epiph. *her. ſ.* 52. & Baton. *an.* 287.

Les Diſciples d'Hierax vers l'an 290. enſeignérent, que le Verbe étoit contenu dans le Pere éternel, comme un petit vaſe dans un grand: ce qui leur fit donner le nom de *Metangimoniſtes*, du mot grec Μεταγγιμώνιστες, qui ſignifie contenu dans un vaſe. S. Hilaire *lib.* 6. *de Trin. Voyez* l'article des METANGINOSISTES.

HINEMANUS, dit le CHEVALIER. Il étoit Proteſtant Anglois, très-connu dans ſon païs. Il avoit mis au jour au commencement du dix-ſeptiéme ſiécle quelques écrits où il renouvelloit les erreurs des Origeniſtes. Gaultier le place au rang de ceux qui ſe ſont diſtingués parmi les Chrétiens. Il ne paroît pas cependant que l'on faſſe profeſſion en Angleterre, de ſuivre ſes erreurs. Gaultier *dans ſa Chronologie* 17. *ſiécle*, *chap.* 29. & *tit. Belg. Leod.* 4. *Avril* 1619.

HILAIRE, Diacre de l'Egliſe de Rome, fut long-temps un des plus zélés défenſeurs de la Foi Catholique. L'attachement qu'il avoit toujours montré pour la vérité, engagea le Pape Libere à l'envoyer à l'Empereur Conſtance, pour s'oppoſer à tous les efforts que les partis des Arriens & des Donatiſtes faiſoient, pour détruire les Evêques Orthodoxes. Il s'acquitta de ſa légation avec tant de zéle & de grandeur d'ame, que l'Empereur irrité de la réſiſtance d'Hilaire le condamna à être foüetté; mais la ſuite de la conduite de ce Diacre ne repondit pas à la piété de ſon premier zéle, ſoit qu'il fût laſſé de ſouffrir, ſoit qu'il ſe laiſſât ſéduire par l'artifice des Hérétiques. Il tomba dans l'erreur vers l'an 362. & ſoutint que le Baptême des Hérétiques étoit nul, & qu'il falloit rebaptiſer ceux, qui l'avoient reçu de leurs mains. Cette Erreur lui étoit commune avec pluſieurs autres Hérétiques; mais celle qu'on prétend lui être particuliére, eſt d'avoir enſeigné vers l'an 362. que le chant de l'Egliſe étoit une ſuperſtition qui déplaiſoit à Dieu. Son erreur n'eut aucune ſuite, & l'on ne trouve pas qu'il ait eu aucun Partiſan. Elle eſt indirectement condamnée par le troiſiéme chapitre du Concile d'Agde; & par le quatriéme Concile de Tolede chapitre 12. Gregoire de Nazianze, *Orat defunc.* Prat. & Sander. *hereſ.* 16.

Le Chant a été tellement en uſage dans l'Egliſe, qu'au rapport de Saint Ignace Martyr dans ſon Epître aux Antiochiens, les Apôtres avoient établi des Offices de Chantres dès la naiſſance de la Religion, & au rapport de Socrate. *lib. Hiſt.* 80. Ce grand Saint vit des Anges qui chantoient tour à tour des Hymnes à la gloire de Dieu, & ce fut enſuite de cette viſion que l'on établit differens

différens Chœurs dans l'Egliſe, qui chantent alternativement les loüanges du Seigneur.

HO

HOLLANDOIS. *Voyez* RISSUICH, dit l'HOLLANDOIS.

HOMOGENISTES, diſciples de Photin. Ainſi appellés, parcequ'ils enſeignoient que Jeſus-Chriſt étoit homme ſimplement, & non pas Dieu.

HOMOUSIASTES, les mêmes que les HOMOCENISTES.

HOMUNCIANISTES, ou HOMUNCIENS, les Homogeniſtes.

HONORE' dit II. Antipape. *Voyez* l'Article des ANTIPAPES au 22.

HONORIUS. *Voyez* l'Article des PAPES.

HOROSCOPITES, diſciples de Marc, qui tiroient les Horoſcopes. *Voyez* MARC & BASILIDES.

HU

HUGUENOTS, ſont des Calviniſtes qu'on a ainſi appellés vers l'an 1560. On n'a jamais bien ſçû l'origine de ce nom. Les uns diſent, que c'eſt parceque ces Calviniſtes avoient pris le parti des deſcendans de la ligne de *Hugue Capet*, qui eſt celle de nos Rois contre ceux de la Maiſon de Guiſe, qui prétendoient deſcendre de Charlemagne. Cette opinion ne paroît pas vrai-ſemblable ; parcequ'ils auroient pris le nom de *Capetiens*, plûtôt que celui de Huguenots, qui n'étoit pas ſi commun ; ainſi appelloit-on *Guiſards* ceux qui étoient du parti des Guiſes. Les autres croyent, que ces Huguenots ont tiré leur nom de Jean Hus ; mais qui ignore que les diſciples de cet Héréſiarque ont été appellés Huſſites ? On ne doit pas ajouter foi à l'opinion de ceux, qui prétendent que le menu Peuple de Tours croyant qu'un Lutin nommé *le Roi Hugon*, venoit dans la nuit courir les ruës de la Ville, pour y exciter le trouble & la frayeur, avoit donné le nom d'Huguenots aux Calviniſtes révoltés qui faiſoient des courſes à la faveur des ténébres, pour déſoler les Catholiques. Ce ſentiment paroît tenir de la Fable. On a encore tiré l'origne de ce nom de pluſieurs autres cauſes, qui ne paroiſſent pas plus fondées, que celles que l'on vient de rapporter. Enfin l'opinion la plus probable & qui a plus de vrai-ſemblance, eſt que le nom de Huguenots vient du mot Suiſſe *Heuſquinaux*, qui ſignifie *ſéditieux*, & que les François ont prononcé différemment. Ce ſentiment eſt aſſez conforme à l'Hiſtoire, ſoit parceque c'eſt en Suiſſe qu'a commencé l'erreur des Zuingliens & des Calviniſtes, qui les ont ſuivis de près ; ſoit parceque c'eſt dans ce même Païs, que l'erreur de Calvin a d'abord excité les ſéditions ; ſoit par l'idée effrayante que la plûpart des Peuples ont conſervé des Huguenots, comme des gens armés & ſéditieux, acharnés à perſecuter les Catholiques. Sponde 1560. *n°.* 11. Mainbourg *Hiſt. du Calviniſme.*

HUS (Jean) ainſi appellé du lieu de ſa naiſſance, qui eſt une petite Bourgade de la Bohême, naquit de parens de la lie du peuple. Il étoit Prêtre & Curé de la Chapelle de Bethléem à Prague, & Bachelier en la même Univerſité. La lecture des Ecrits de Wiclef, qu'un jeune Anglois lui avoit communiqués, lui gâta le cœur & l'eſprit, & il ſe ſentit dès-lors animé à défendre les ſentimens de cet Héréſiarque. Comme il avoit le talent de bien dire, il ſéduiſit aiſément le Peuple de Bohême, & l'infecta du venin de l'héréſie. Outre les erreurs de Wiclef, il en publia pluſieurs autres

également impies & ſcandaleuſes. Ses diſciples devinrent ſi inſolens, que quelques-uns entendant lire dans l'Egliſe de Prague la Bulle de Jean XXIII. pour croiſer les Troupes Fidéles contre Ladiſlas, ils s'écriérent que le Pape étoit l'Antechriſt; & que perſonne ne lui devoit l'obéïſſance. Les plus mutins furent condamnés à la mort, mais les Huſſites qui formoient une nouvelle Réligion, recueilloient le ſang de ces ſéditieux, comme le ſang de leurs premiers Martyrs, & le conſervoient dans leur Egliſe, appellée Bethléem. Les principales erreurs de Jean Hus, ſont celles qui ſuivent.

1°. Il n'y a qu'une Sainte Egliſe univerſelle, qui eſt compoſée de tous les Prédeſtinés en général. La Sainte Egliſe univerſelle n'eſt qu'une, de même qu'il n'y a qu'un nombre de tous les Prédeſtinés. *Trait. de l'Egl. Ch.* 1. *&* 2.

2°. Saint Paul n'a jamais été membre du Démon, quoiqu'il ait fait quelques actions ſemblables à celles des ennemis de l'Egliſe. *Ibid. Chapitre* 3.

3°. Ceux que Dieu a préſçûs, ne ſont point partie de l'Egliſe; puiſqu'aucune partie d'elle ne s'en détache; parce que la charité de la Prédeſtination qui en eſt le lien, ne s'en départ jamais. *Ibid.*

4°. Un Chrétien préſçû de Dieu, quoique quelquefois en état de grace, par rapport à ſa juſtice préſente, n'eſt cependant jamais partie de la Sainte Egliſe: & un Prédeſtiné eſt toujours membre de l'Egliſe, quoique quelquefois il perde la grace ſuperficielle; parcequ'il ne pert pas celle de la Prédeſtination. *Ibid. Ch.* 5.

5°. Si on prend l'Egliſe pour l'Aſſemblée des Prédeſtinés, ſoit qu'ils ſoient en état de grace, ou qu'ils n'y ſoient pas, par rapport à leur juſtice préſente, l'Egliſe priſe ainſi, c'eſt un article de Foi, qu'il y a une Egliſe. *Ibidem Chap.* 7.

6°. Saint Pierre n'a point été, & n'eſt point Chef de la Sainte Egliſe Catholique. *Ibid. Ch.* 9.

7°. Les Prêtres qui vivent dans le crime, de quelque maniere que ce ſoit, ſoüillent le pouvoir du Sacerdoce, & comme des Enfans infidéles ont une Doctrine payenne ſur les ſept Sacremens de l'Egliſe, ſur ſes Clefs, ſes Offices, ſes Cenſures, ſes Mœurs, & ſes Cérémonies, comme la vénération des Reliques, les Indulgences, & les Ordres. *Ibid. Ch.* 11.

8°. C'eſt de l'Empereur qu'eſt venuë la dignité du Pape, & l'établiſſement, & l'élevation du Pape doit ſa ſource à la puiſſance de l'Empereur. *Ibid. Ch.* 13.

9°. Perſonne (ſans qu'il lui eût été révélé) ne peut aſſurer raiſonnablement de lui ou d'un autre qu'il ſeroit le Chef d'une Sainte Egliſe particuliere, & l'Evêque de Rome n'eſt point le Chef de l'Egliſe Romaine. *Ibid.*

10°. Il ne faut pas croire, que qui que ce ſoit qui eſt Evêque particulier de Rome, ſoit Chef de toutes les Saintes Egliſes particulieres, ſi Dieu ne l'a prédeſtiné. *Ibid.*

11°. Perſonne n'eſt Vicaire de Jeſus-Chriſt, ou de Saint Pierre, s'il ne le ſuit dans ſes mœurs, n'y ayant pas de maniere plus convenable de l'imiter, & Dieu d'un autre côté n'en paſſant procuration à perſonne: car pour cet Office de Vicaire non ſeulement la conformité des mœurs eſt requiſe; mais encore l'autorité de celui qui l'a établi. *Chap.* 14. *ibid.*

12°. Le Pape n'eſt pas le vrai & le viſible Succeſſeur de Saint Pierre, Prince des Apôtres, s'il a des mœurs oppoſées à celles de Saint Pierre: Et s'il ſe livre à l'avarice, il eſt alors vicaire de Judas Iſcarioth; & avec la même évidence, les Cardinaux ne ſont point

les vrais & viſibles Succeſſeurs du Collége des autres Apôtres de Jeſus-Chriſt, s'ils ne vivent comme les Apôtres, pratiquant les conſeils & les préceptes de notre Seigneur Jeſus-Chriſt. *Ibid.*

13°. Les Docteurs qui diſent qu'un Homme, qu'on doit corriger par la Cenſure Eccleſiaſtique, s'il ne veut pas ſe corriger, doit être livré au bras ſéculier, imitent certainement en cela les Pontifes, les Scribes, & les Phariſiens, qui livrérent Jeſus-Chriſt au bras ſéculier, qui ne vouloit pas leur obéir en tout, en diſant: *Il ne nous eſt pas permis de donner la mort à perſonne.* En ce que, ces Docteurs ſont des Homicides plus cruels & plus condamnables que Pilate. *Ch.* 16. *ibid.*

14°. L'obéiſſance dûe à l'Egliſe eſt une obéiſſance inventée par les Prêtres de l'Egliſe contre l'autorité expreſſe de l'Ecriture Sainte. *Ch.* 17. *ibid.*

15°. Les œuvres des Hommes ſont immédiatement diviſées en vertueuſes ou vitieuſes; parceque ſi l'homme eſt vertueux, & qu'il faſſe quelque choſe, il agit d'une maniere vertueuſe; parceque comme le vice qu'on appelle crime ou péché mortel, gâte totalement les actions d'un homme vitieux, de même la vertu vivifie toutes celles d'un homme vertueux. *Chap.* 19. *ibid.*

16°. Un Prêtre de Jeſus-Chriſt qui vit ſelon ſa Loi, & qui a connoiſſance de l'Ecriture, & qui eſt porté à édifier le Peuple, doit prêcher nonobſtant une prétendue excommunication . . . Que ſi le Pape ou un autre Prélat défend à un Prêtre ainſi diſpoſé de prêcher, ce Prêtre quoique ſon ſujet, ne doit pas lui obéir. *Sur la fin du même Chapitre.*

17°. Quiconque eſt deſtiné au Sacerdoce, & à ordre d'annoncer l'Evangile, doit remplir ſon Miniſtere nonobſtant toute excommunication, dont on pourroit le menacer. *Ibidem.*

18°. Par les Cenſures Eccleſiaſtiques d'excommunication, de ſuſpenſe, & d'interdit, le Clergé fait ſervir le Peuple & les Laïques à ſon élévation; multiplie l'avarice, protége la méchanceté, & prépare la voye à l'Antechriſt. Or c'eſt un ſigne évident, que de l'Antechriſt procedent telles Cenſures qu'ils appellent dans leurs procès *Funin tions*, dont le Clergé uſe principalement contre ceux qui découvrent la méchanceté de l'Antechriſt, que les Eccleſiaſtiques ſe ſont ſur-tout attribuée. *Ibid. Chap.* 23.

19°. Si le Pape eſt mauvais, & principalement s'il eſt préſçu; alors comme l'Apôtre Judas, il devient un Diable, un voleur, & un enfant de perdition, & n'eſt point Chef de la Sainte Egliſe Militante, n'étant pas un de ſes membres. *Jean Hus dans ſa Réponſe à Eſtienne Paletz.*

20°. La Grace de la Prédeſtination eſt un lien qui joint le Corps de l'Egliſe, & chacun de ſes membres à Jeſus-Chriſt, qui en eſt le Chef, d'une maniere indiſſoluble. *Ibid. page* 257.

21°. Le Pape ou un mauvais Prélat & préſçu, n'eſt Paſteur que d'une maniere équivoque; mais il eſt véritablement un voleur & larron. *Ibid. cap.* 128.

22°. Le Pape ne doit point être appelé Très-ſaint, même eu égard à ſon Office; parcequ'autrement, on devroit auſſi donner ce Titre au Roi, par rapport a ſon Office; & que les Sergens & les Bourreaux ſeroient auſſi appellés Saints, & qu'on devroit même honorer le Diable de ce nom, parcequ'il eſt un Officier de Dieu. *Ibid. fol.* 258. *ſur le revers.*

23°. Si le Pape vit d'une maniere contraire à Jeſus-Chriſt; eut-il été nommé dans une Election légitime ſelon le Rit & la Conſtitution ordinaire des hommes; il ſeroit cependant par-

venu à cette dignité autrement que par Jeſus-Chriſt, poſé même qu'il fût entré par une Election faite principalement par Dieu même. Car Judas Iſcarioth, quoiqu'élû dans les formes & légitimement par Jeſus-Chriſt Dieu pour l'Apoſtolat, eſt cependant entré dans le bercail des brebis d'une autre façon. *Ibid. page* 259.

24°. La condamnation des 45. Articles de Jean Wiclef faite par les Docteurs, eſt déraiſonnable & injuſte, & mal faite, & le ſujet qu'ils en rapportent eſt un ſujet controuvé; puiſqu'aucun d'eux n'eſt Catholique; mais que chacun d'eux eſt ou hérétique, ou erroné, ou ſcandaleux. *Ibid. page* 260. & dans la défenſe du Livre de Wiclef, *ſur la Sainte Trinité* en 1410. dans ſa Replique contre Jean Stokes en 1411, & dans ſa défenſe de quelques Articles de Wiclef. en 1412. *Car j'avoüe*, dit-il, *que je tiens véritables les ſentimens que M. Jean Wiclef Profeſſeur en Théologie a avancés, non pas parce qu'il les a avancés, mais parcequ'ils ſont avancés ou ſelon la ſainte Ecriture, ou ſelon une raiſon infaillible. S'il a cependant avancé quelque erreur, je n'entends aucunement le ſuivre dans ſes erreurs, ni lui, ni aucun autre*, dans ſa Reponſe *à Eſtienne Paletz page* 264.

25°. Un Pape n'eſt point élû légitiment, parce que ceux qui ont voix élective, ou que la plûpart d'entr'eux l'ont nommé de vive voix, ſelon les formes ordinaires parmi les hommes, où dès l'inſtant même il n'eſt pas le vrai & le viſible ſucceſſeur de l'Apôtre S. Pierre, ſon Vice-Gerant, & ainſi ſoit dit d'une autre perſonne élûe pour un Office Eccleſiaſtique. Ainſi ſoit que les Electeurs ayent bien ou mal élû; nous en devons croire à ce que fait la perſonne élûe; car dès-lors que quelqu'un agit méritoirement pour l'avancement de l'Egliſe, Dieu lui en donne encore le pouvoir plus abondamment. *Réponſe de J. Hus à Staniſlas Znoyma chap. 2. page* 271. *ſur la fin.*

26°. Il n'y a pas apparence, qu'il faille un Chef Spirituel pour la conduite de l'Egliſe, qui vive & ſoit perpétuellement au milieu de l'Egliſe militante (*ibid. chap. 5. pag.* 277.)

27°. Jeſus-Chriſt ſans de tels abominables Chefs regleroit mieux ſon Egliſe par le moyen des Diſciples, qu'il a inſtruits de la vérité, & qui ſont répandus par tout l'Univers. *Ibid. fol.* 277. *ſur le revers.*

28°. Les Apôtres & les Prêtres fidéles du Seigneur ont reglé l'Egliſe, & ont inſtruit les peuples des choſes néceſſaires au ſalut avant l'introduction de la Papauté. Ils le feroient bien encore, quand même il n'y auroit point de Pape juſqu'à la fin du Jugement, ce qui n'eſt pas impoſſible. *Ibid. chap.* 8.

29°. Les Seigneurs Laïques, les Supérieurs, les Evêques, perdent leurs pouvoirs tant qu'ils ſont en état de péché mortel. *Au commencement de ſa réponſe contre Etienne Paletz pag.* 256. *& dans le Traité des Decimes page* 128. *& ſuivantes.*

Toutes les autres erreurs ſont ſemblables à celles de Wiclef, ou ſe rapportent aux mêmes. Jean Hus fut cité au Concile de Conſtance aſſemblé en 1414. ſes erreurs y furent condamnées en 1415. & comme il ne voulut jamais y renoncer, il fut livré au Juge ſéculier, & brûlé tout de ſuite. Il ſupporta la rigueur du ſupplice avec intrépidité, ſans donner la moindre marque de répentir, & mourut dans ſon impiété.

Les Diſciples de Jean Hus qui devoient du moins ſe ſoumettre après la déciſion du Concile Général, en devinrent plus opiniâtres, & plus révoltés; ils ne ceſſérent de crier contre

les Peres de ce Concile, de ce qu'ils n'avoient pas eu égard au ſauf conduit, que l'Empereur lui avoit donné; mais ils ne vouloient pas faire attention, que Jean Hus en avoit abuſé en dogmatiſant dans la Ville de Conſtance, & que l'Empereur Sigiſmond inſtruit de la mauvaiſe conduite de cet Héréſiarque, avoit revoqué ſon ſauf conduit; parce qu'il ne le lui avoit accordé que pour lui donner lieu de ſe juſtifier; mais non pas de continuer à troubler les Etats des Princes, & y répandre l'Héréſie.

HUSSITES, Diſciples de Jean Hus, qui en ont défendus & défendent encore les erreurs dans la Bohême. *Voyez* HUS.

HUTITES, ſecte de Fanatiques ſortie des Anabaptiſtes, qui avoient à leur tête Jean Hutus Allemand. Ils parûrent un peu après le milieu du ſeizieme ſiécle. Ils ſe diſoient être les vrais deſcendans du peuple d'Iſraël, pour exterminer les Cananéens: C'eſt ainſi qu'ils appelloient les Luthériens. Ils ajoutoient à cette fable celle de publier, que le jour du Jugement avançoit, & qu'il falloit prévenir par les plaiſirs de la bonne chére la ſeconde venuë du Fils de Dieu. Prateole, *tit.* HUTITÆ. Florim. *de Orig. her. lib. 2. cap. 16. n. 3.* Gaultier *dans ſa Chronologie 16. ſiécle chap. 71.*

HY

HYDROPARATES, ou HYDROPASTATES, étoient des Tatianiſtes ainſi nommés du verbe grec ὑδροποτέω, qui ſignifie *je bois de l'eau*, ou de deux mots grecs joints enſemble, ſçavoir ὑδώρ, qui veut dire *eau*, & πάρας, qui ſignifie le *lieu du feſtin*, ou enfin du nom forgé d'un terme grec ὑδώρ, & du verbe latin *parare*, c'eſt-à-dire, *préparer*. Ainſi ſelon la premiere étymologie, ils ont été appellés *Buveurs d'eau*, ſelon la ſeconde, *ſe regalant avec de l'eau*, & ſelon la derniere, *préparant avec de l'eau*; parce qu'ils diſoient qu'il falloit conſacrer avec de l'eau. On a donné le même nom à tous les Hérétiques qui diſoient, que c'étoit un crime de boire du vin.

HYMENE'E, Compagnon de Philete & d'Alexandre, tous les trois Juifs d'Epheſe, débitoient du temps de S. Paul que la reſurrection étoit déja faite. Comme cette erreur commençoit à s'introduire parmi les Epheſiens, S. Paul les excommunia, *dans le ſecond chap. de la premiere Epitre à Timot. & le ſecond chap. de la ſeconde Epit. au même.*

HYPSISTAIRES, Hérétiques, qui ſe glorifioient de n'adorer que le Très-Haut, c'eſt-à-dire, *un Dieu.* C'eſt dans cette vûë qu'ils avoient pris le nom d'Hypſiſtaires tiré du mot grec ὑψιστός, qui ſignifie Très-Haut, voulant par-là montrer qu'ils étoient les plus élevés dans le Culte. On les accuſe pourtant d'avoir rendu leur culte au feu & aux lampes que les Payens adoroient, & d'avoir gardé le Sabat & les Saintes Cérémonies de la Loi de Moyſe, excepté la Circonciſion, avec la même régularité que les Juifs. Leurs maximes, & leurs façons de prier étoient très-conformes à celles des Maſſaliens, S. Gregoire de Naziance *orat. de funere Patris.* S. Epiph. *hereſ. 8.* & Sander. *hereſ. 86. de ſuite au mot* ὑψίστου, & Tillemont, *Hiſt. Eccleſ. tom. 9. page 312.*

JACOBEAUX, Diſciples de Jacobel, comme ci-deſſous.

JACOBEL, ou JACOBEAU, natif de Myſie en Bohême, étoit Curé de la Paroiſſe S. Michel de Prague. Il ſe laiſſa ſéduire par Pierre Droſelin ou Dretois Hérétique Vaudois banni de Saxe a cauſe de ſes Héréſies, & crut que l'Egliſe Romaine avoit erré, lorſqu'elle avoit détruit l'uſage de la communion ſous les deux eſpeces. Jacobel déja prévenu en faveur de Jean Hus, qui commençoit à débiter la même Doctrine, mit au jour en 1415. des propoſitions en forme de théſes, & défendit que c'étoit une erreur répanduë dans l'Egliſe, que d'avoir interdit aux Laïques l'uſage de la communion ſous les deux eſpeces; ſon opinion flata le peuple, & preſque tous les Laïques demandérent qu'on leur donnât la communion avec la coupe. Cette nouveauté obligea le Clergé de Prague à s'aſſembler, & après avoir fait informer ſur la Doctrine de Jacobel, il le chaſſa de ſon Egliſe de Saint Michel. Mais comme le parti de Jean Hus devenoit conſiderable, Jacobel fut reçû dans la Paroiſſe de S. Martin de la même Ville, où il prêcha hardiment ſa mauvaiſe Doctrine. L'Archevêque de Prague irrité de la hardieſſe de ce Prêtre, l'excommunia, & le fit dénoncer au Concile de Conſtance, où ſon erreur fut condamnée avec celle de Jean Hus. Jacobel mépriſa les Anathémes de ſon Archevêque, & l'autorité du Concile, & mourut dans la coutumace. C'eſt de lui plutôt que de Roqueſane, que l'on devroit tirer l'origine des Calixtaires. Harpsfeld. *hiſt. Wiclef. lib.* 14. Prat. *tit. Jacobellus.* & Fleury *hiſt Eccl. tom.* 21. *pag.* 290.

JACOBITES, Diſciples de Jacques Zanzales, qui baptiſoient avec le feu. *Voyez* ZANZALES.

JACQUES LE HONGROIS, ainſi appelé de la Hongrie lieu de ſa naiſſance. Il parut vers l'an 1251. & apoſtaſia de l'ordre de Citeaux pour exercer la profeſſion de Charlatan; mais après avoir ſouvent donné la Comédie au Public, il travailla à ſe rendre l'Auteur d'une véritable Tragédie. Le bruit s'étant répandu que S. Loüis Roi de France avoit été fait priſonnier lors de la croiſade pour la conquête de la Terre Sainte, cet Impoſteur s'aviſa de prêcher par les Campagnes, & ſe forma un corps de Troupes de tous les Bergers qui voulurent le ſuivre. Il leur perſuada, que la Sainte Vierge lui avoit inſpiré de croiſer les Bergers pour aller deliivrer ce Monarque priſonnier, & fit peindre ſur ſes Etendars la figure d'un Agneau. Ce deſſein qui paroiſſoit pieux n'eut d'autre objet, que de faire des Troupes contre les Eccléſiaſtiques. Tous les Bandits, & tous les excommuniés ſe joignirent à ces Paſtoureaux, & commirent les plus grandes abominations, non ſeulement contre les gens d'Egliſe; mais encore ſur ceux qui montroient leur zéle pour les favoriſer. La piété du motif qui avoit alors paru exciter le zéle de ces nouveaux Croiſés, leur avoit attiré la protection des Princes; mais quand on

connut que c'étoit un impoſteur, qui avoit voulu ſe faire une faction d'impies, pour ſoutenir ſes erreurs contre l'Egliſe; on travailla de toutes parts à détruire ſes Diſciples. Il fut pris dans le Berry, & tué par le peuple. Prar. Sand. *hæreſ.* 232. Spond. *an.* 1251. *n.* 6. & 1320. 4. & 5.

On remarque, que toutes les ſectes ont d'abord eu pour principe la *néceſſité de détruire la puiſſance de l'Egliſe*, & de faire périr ceux qui y ſont attachés; auſſi n'y a-t-il que cette voye pour abolir la véritable Religion, & introduire l'Héréſie.

JACQUES JUSTI, dit MARTYR par les Herétiques. *Voyez* BONNAT.

JACQUES PREPOSITE. *Voyez* PREPOSITE.

JACQUES ZANZALE. *Voyez* ZANZALE.

JANOVES, (Barthelemy) natif de l'Iſle de Majorque appartenante à l'Eſpagne, avoit avancé quelques propoſitions, qui étoient plus l'effet d'une imagination troublée, que de l'amour de l'Héréſie. Il prétendoit, 1°. que l'Ante-Chriſt devoit arriver l'année 1360. qui étoit celle de ſa prophétie. 2°. que dès que l'Ante-Chriſt ſeroit arrivé & détruit, les Sacremens, & le Sacrifice de la Meſſe n'auroient plus aucune valeur. 3°. Que les fidéles Adultes, qui auroient été une fois marqués au coin de l'Anre-Chriſt, n'auroient plus aucun lieu de converſion, quand même ils ſurvivroient à l'Ante-Chriſt. Mais qu'au contraire les Juifs, & les Sarraſins qui avoient été ſéduits par l'Ante-Chriſt ſeroient encore en état de ſe convertir.

L'Archevêque de Tolede condamna toutes ces erreurs, & en fit jetter le livre au feu.

Janoves revint de ſon égarement d'eſprit, il abjura ſes erreurs, & fit pénitence. Prateole, *Bartholomæus Janoveſius*. Baron. *an* 1359. *n.* 9.

JANSENIUS (Corneille) Evêque d'Ypres, natif d'ACKOY proche de Leerdam en Hollande, étoit fils de Jean Olto, ou Oltüe, & de Lynthie Gyſberts, l'un & l'autre de baſſe condition. Les talens d'eſprit, qui commencerent à briller en lui, portérent ſes parens à ne rien négliger pour lui donner une éducation au deſſus de ſa naiſſance. Ils l'envoyérent à Utrecht pour y faire ſes études, & c'eſt ce qui l'obligea à changer le nom d'Olto, qui étoit celui de ſa famille, en celui de Janſenius, afin de n'être pas reconnu Catholique, & de ne pas s'attirer la haine des Proteſtans. De-là il paſſa à Louvain, & de Louvain il vint à Paris, où il acheva de ſe perfectionner dans les haures ſciences. Jean du Verger de Hauranne, Abbé de S. Cyran, qui en connut le mérite, ne contribua pas peu à ſon élévation.

Janſenius retourna à Louvain, où il prit le bonnet de Docteur en Théologie, fut établi principal d'un College, & quelque temps après Profeſſeur Royal en l'Ecriture Sainte, par le Roi d'Eſpagne. Il s'acquitta avec tant de dignité de cet emploi, & des députations pour leſquelles l'Univerſité de Louvain l'avoit choiſi, qu'il fut fait Evêque d'Ypres en 1635. Il remplit les devoirs de l'Epiſcopat avec édification, & mourut de la peſte viſitant ſon Diocèſe l'an 1638.

Janſenius avoit compoſé un ouvrage, qui avoit pour titre *Auguſtinus*, & le confia avant de mourir à Fromont, & à Calenus, pour le faire imprimer, & leur déclara qu'il prétendoit que ſon livre fût ſoumis à la cenſure du S. Siege. Il ajouta même qu'il conſentoit qu'on y changeât ce

que l'on trouveroit à propos de changer ; quoiqu'il lui parut qu'il n'y auroit aucun changement a faire. Ce livre de Janſenius conſiſte dans un volume *in folio*. Il eſt diviſé en trois tômes. Le premier renferme huit livres ſur l'Héréſie de Pelage. Le ſecond contient un livre proëmial de la raiſon & de l'autorité, un livre de la grace du premier homme, & des Anges, quatre livres de la nature après le peché, & trois livres de la nature dans ſa pureté. Le troiſiéme eſt diviſé en deux parties, dont la premiere contient dix traités de la grace de notre Sauveur Jeſus-Chriſt, & la ſeconde eſt un parallele de l'erreur des Prêtres de Marſeille, avec l'opinion de quelques nouveaux Théologiens.

A peine ce livre eut-il été mis au jour, qu'on le dénonça au S. Siege, comme ſuſpect d'Héréſie. Urbain VIII. le condamna par ſa conſtitution du 6. de Mars de l'an 1641, & donna pour motif de condamnation. 1°. Que Janſenius en donnant ſon livre pour être imprimé, avoit contrevenu aux decrets de ſes Prédéceſſeurs, qui avoient défendu de mettre au jour aucun livre qui traitât des ſecours de la grace, (c'eſt-à dire, d'une façon d'école ou de controverſe.) 2°. Que ſon livre contenoit pluſieurs propoſitions de Baïus déja condamnées par Pie V. & Gregoire XIII.

Comme cette Conſtitution d'Urbain VIII. avoit excité du trouble en Flandres, & qu'on en avoit ſuſpendu la reception ; Innocent X. qui ſucceda à Urbain, donna juſqu'à dix Brefs pour qu'elle fût reçûë, & c'eſt ce qui fut exécuté l'an 1648.

Monſieur de Gondi Archevêque de Paris, qui s'étoit apperçû que quelques ennemis du S. Siege travailloient à empêcher la reception de cette Bulle en France, l'avoit fait publier & recevoir dans tout ſon Diocèſe en 1644. L'Univerſité de Paris parut alors ſe joindre aux ſages précautions de M. de Gondi, & comme elle s'apperçut que quelques Particuliers refuſoient de ſe ſoumettre à la Bulle d'Urbain VIII. pour pouvoir rejetter celle de Pie V. & de Gregoire XIII. contre Baïus, elle défendit par un Décret de la même année, de ſoutenir aucune des Propoſitions de Baïus condamnées par les Bulles de ces deux Papes.

Toutes ces précautions n'empêchérent pas que la Doctrine contenuë dans le livre de Janſenius ne trouvât beaucoup de défenſeurs, parmi leſquels Mr Antoine Arnaud, qui y tenoit le premier rang, donna au Public deux Apologies en faveur de Janſenius, l'une en 1644. & l'autre en 1645. On vit même paroître une Théſe d'un Bachelier de Sorbonne, où étoient inſerées les cinq propoſitions de Janſenius, qui furent expreſſément condamnées dans la ſuite. Cette nouveauté excita le trouble dans la Sorbonne. Environ quatre-vingt huit Evêques du Royaume furent allarmés, & ſouſcrivirent à la lettre de l'Evêque de Vabres, qui écrivit à Innocent X. pour lui repréſenter le progrès que l'erreur faiſoit en France, & pour le prier d'y pourvoir par ſa ſageſſe, en qualifiant par des notes particulieres les Propoſitions condamnées. Il donnoit pour motif, que ce défaut de qualification favoriſoit l'oppoſition des défenſeurs du livre, & rendoit les eſprits incertains ſur le ſens des Propoſitions. Cette Lettre fut adreſſée à l'Ambaſſadeur de France, lequel la remit à Innocent X. le 12 d'Avril 1651.

Tandis que le plus grand nombre des Evêques demandoient le Jugement du Pape, onze Evêques oppoſans

ſans députérent à Sa Sainteté M. de Saint-Amour, pour lui repréſenter, que puiſque la conteſtation naiſſoit en France, il étoit naturel de remettre aux Evêques du Royaume le jugement de la queſtion : mais le Pape crut, que la pluralité des Evêques de France lui ayant remis ce Jugement, il pouvoit ſatisfaire à leur demande. Il differa cependant pendant deux ans de prononcer ſur cette queſtion, & comme il vit qu'après beaucoup de conférences faites à Rome, ſoit dans des lieux particuliers, ſoit dans les différentes Congrégations tenuës dans ce deſſein, où M. de Saint-Amour & autres aſſiſtoient, les difficultés augmentoient chaque jour ; alors du conſentement du Roi, & de la pluralité des Evêques de France, il donna ſa Bulle le 19. du mois de May de l'an 1653. par laquelle il condamna le livre de Janſenius, & en particulier les cinq Propoſitions, qu'il déſigna & qualifia ainſi.

PREMIERE PROPOSITION.

Quelques commandemens de Dieu ſont impoſſibles aux hommes juſtes, lors même qu'ils veulent & s'efforcent de les accomplir, ſelon les forces qu'ils ont préſentes ; & la grace leur manque, par laquelle ils ſont rendus poſſibles.

SECONDE PROPOSITION.

Dans l'Etat de la nature corrompuë, on ne reſiſte jamais à la grace intérieure.

TROISIE'ME PROPOSITION.

Pour mériter & démériter dans l'état de la nature corrompuë, la liberté qui exclut la néceſſité n'eſt pas requiſe en l'homme, mais il ſuffit d'avoir la liberté qui exclut la contrainte.

QUATRIE'ME PROPOSITION.

Les Semi-Pelagiens admettoient la néceſſité d'une grace intérieure prévenante pour chaque action en particulier, même dans le commencement de la Foi, & ils étoient Hérétiques en ce qu'ils prétendoient que cette grace fût de telle nature, que la volonté eût le pouvoir d'y reſiſter ou d'y conſentir.

CINQUIE'ME PROPOSITION.

C'eſt une erreur des Semi-Pelagiens de dire, que Jeſus-Chriſt ſoit mort, & qu'il ait répandu ſon ſang pour tous les hommes.

La premiere propoſition eſt déclarée téméraire, impie, blaſphematoire, digne d'anathême, & hérétique.

La ſeconde hérétique.

La troiſiéme hérétique.

La quatriéme, fauſſe & hérétique.

La cinquiéme, fauſſe, téméraire, ſcandaleuſe ; & ſi elle eſt entenduë dans le ſens, que Jeſus-Chriſt ne ſoit mort que pour le ſalut des Prédeſtinez ſeulement, le Pape la condamne comme impie, blaſphematoire, injurieuſe, dérogeant à la miſericorde divine, & hérétique.

Cette Bulle ayant été envoyée en France, d'abord qu'elle eut été renduë publique à Rome ; Loüis XIV. la fit préſenter à la Sorbonne, qui la reçut avec reſpect. Les Evêques la reçûrent de même, & écrivirent au Pape une lettre dattée du 15. Juillet 1653. par laquelle ils le remercient, & lui marquent leur ſatisfaction, de ce que par ſa Conſtitution il avoit arrêté le venin de l'erreur, qui commençoit à faire de grands progrès.

Cette Bulle d'Innocent X. ne fut pas agréable à ceux qui ne vouloient point la condamnation du livre, & comme ils n'oſoient pas rejetter une Conſtitution, qui fut bien-tôt après reçûë de l'Egliſe univerſelle, on vit paroître de leur part des écrits, par leſquels ils prétendoient, 1°. Que les propoſitions n'étoient pas condamnées dans le ſens de *Janſenius*. 2°. Que les Propoſitions condamnées n'étoient pas dans ſon livre. Ce furent ces motifs d'oppoſition, qui firent naître la fameuſe queſtion ſur la diſtinction du Droit, & du Fait, & qui donnoient lieu aux Oppoſans de dire, qu'on ne devoit à la Bulle qu'un ſilence reſpectueux, & que c'étoit tout ce que l'on pouvoit exiger en pareil cas, même pour les déciſions données par les Conciles. M. Arnaud Docteur de Sorbonne établiſſoit ce ſyſtême dans une Lettre imprimée, & adreſſée à un Duc & Pair de France. Cette Lettre fut préſentée à la Faculté de Paris aſſemblée par M. Denys Gayart Syndic le 4. Novembre 1655. On l'examina ſérieuſement pendant plus de deux mois, & ſur le rapport qui en fut fait par les Commiſſaires, la Faculté aſſemblée condamna la propoſition du ſilence reſpectueux comme téméraire, ſcandaleuſe, injurieuſe au Souverain Pontife, & aux Evêques de France.

M. Arnaud & quelques-uns de ſes Adhérans ne voulurent pas ſouſcrire à cette cenſure de la Faculté, qui les exclut du corps de Sorbonne, ſans qu'elle voulût jamais révoquer ſa délibération, malgré les efforts que les amis de M. Arnaud pûrent faire, pour y réuſſir. Cependant comme les Partiſans du livre de Janſenius prétendoient, que le Pape Innocent XI. n'avoit pas condamné les cinq Propoſitions dans le ſens de Janſenius, & que ces Propoſitions n'étoient pas dans ſon livre; Alexandre VII. ſucceſſeur d'Innocent X. crut de ſon devoir de lever toutes les difficultés. Il donna une nouvelle Bulle du 10. Octobre 1656. par laquelle il déclare, qu'ayant lui-même aſſiſté à toutes les Congrégations qui ont été tenuës au ſujet du livre de Janſenius .... il juge & définit, que les Propoſitions condamnées par ſon Prédeceſſeur ont été extraites du livre de Janſenius, & condamnées dans le ſens du même Auteur. Les Evêques de France ſatisfaits de cette nouvelle Bulle d'Alexandre, qui devoit arrêter toutes les conteſtations, la reçûrent avec applaudiſſement, & ſolemnité. C'eſt ſur cette Bulle que l'on dreſſa en France en 1657. le Formulaire, que l'on faiſoit ſigner dans tous les Diocèſes du Royaume, ſur tout après l'aſſemblée du Clergé de 1660. & 1661.

Les Défenſeurs du Livre de Janſenius excitant toujours de nouvelles queſtions, Loüis XIV. commit l'Evêque de Cominge, pour qu'il travaillât à les ramener à l'obéïſſance. Ce Prélat entra en conférence avec Meſſieurs de Girard & de Laland attachés au parti oppoſé, leſquels après bien des conteſtations déclarérent qu'ils ſe ſoumettroient à la Bulle, ſi on vouloit recevoir cinq Articles, qui répondoient aux cinq Propoſitions condamnées. Monſieur Girard & Monſieur Nicole, qui avoient compoſé ces Articles, les avoient ſi finement dreſſés que tout y paroiſſoit très-catholique, quoiqu'ils renfermaſſent le ſens de Janſenius. l'Evêque de Cominge s'y laiſſa ſurprendre, & écrivit au Pape que ſa Bulle étoit généralement reçuë par l'acceptation, que le Parti oppoſé venoit de faire, au moyen de l'expoſition de cinq nouveaux Articles. Il ajouta même dans

ſa Lettre, que les Défenſeurs du Livre avoient inſeré, que ſi outre leur déclaration le Pape trouvoit à propos d'éxiger quelque choſe de plus de leur part, qu'ils promettoient ſincérement de lui obéïr. Alexandre VII. charmé de cette nouvelle, écrivit un Bref datté du 29. Juillet de l'an 1663, aux Evêques de France, par lequel il leur témoigne ſa joye ſur l'accroiſſement du nombre de ceux qui ſe ſoumettoient aux Decrets Apoſtoliques. Alexandre VII. fut bien ſurpris, lorſqu'au moment qu'il croyoit les diſputes finies, & la ſoumiſſion générale, il apprit par une Lettre des Evêques de France, que les Défenſeurs du Livre de Janſenius, ne s'étoient ſoumis qu'extérieurement, & que leurs Articles ne contenoient qu'une doctrine captieuſe. Ils le priérent même par leur Lettre d'envoyer un Formulaire, qui exclut toute équivoque, & tout ſubterfuge; & qui obligeât chacun à y ſouſcrire. Le Pape ſatisfit à leur demande, & donna en 1665. une nouvelle Conſtitution qui contenoit le Formulaire qui ſuit, & dont on a parlé.

FORMULAIRE D'ALEXANDRE VII.

» Moi N. me ſoumets à la Conſti-
» tution Apoſtolique des Souverains
» Pontifes Innocent X. donnée le 31.
» Mai 1653. & à celle d'Alexandre
» VII. donnée le 16. Octobre 1656.
» & je rejette & condamne dans la ſin-
» cerité de l'eſprit les cinq Propoſi-
» tions extraites du Livre de Janſe-
» nius qui a pour Titre *Auguſtinus*; je
» les condamne comme étant du ſen-
» timent de l'auteur, ainſi que le Saint
» Siége Apoſtolique les a condamnées.
» Dieu me ſoutienne de ſa grace; c'eſt
» ainſi que je le jure par ces Saints
» Evangiles. »

Ce Formulaire fût gratieuſement reçu par tous les Evêques de France, excepté par ceux de Beauvais, d'Angers, de Pamiers, & d'Alet. Loüis XIV. le ſoutint de ſon autorité, & il donna un Edit qu'il fit vérifier à Paris étant à la tête de ſon Parlement le 15. Février de l'an 1665.

Cette Ordonnance du Roi intrigua les Oppoſans, qui commencérent à ſe diviſer entre-eux. Les uns prétendoient, qu'il ſuffiſoit de ſigner extérieurement, ſans y donner la ſoumiſſion de l'eſprit; les autres, qu'il falloit diſtinguer le Fait d'avec le Droit, & ſigner dans ce ſens. Et c'eſt ce qui donna encore occaſion à beaucoup d'Ecrits de part & d'autre.

Les affaires devinrent cependant ſi ſérieuſes, qu'on étoit ſur le point de faire le Procès aux quatre Evêques oppoſans, pour les démettre de leurs Evêchés. Cette réſolution effraya les quatre Evêques, & à la ſollicitation de leurs amis, ils s'expliquérent d'une certaine façon, ſur la queſtion du Droit & du Fait en général, que leur explication paroiſſoit très-orthodoxe. Ils écrivirent en même temps à Clement IX. qui occupoit alors le Saint Siége, qu'ils s'étoient ſoumis, & avoient ſouſcrit au Formulaire comme les autres Evêques du Royaume. Clement IX. qui croyoit ces Evêques revenus de bonne foi leur répondit en 1669, & leur adreſſa un Bref, par lequel il les recevoit à la Paix de l'Egliſe. C'eſt ce Bref qu'on appelle *la Paix de Clement IX.* & que les Défenſeurs du Livre de Janſenius citent comme une preuve, que le Pape a admis à la Paix ceux, qui ſignent le Formulaire avec la reſtriction de la diſtinction du Droit & du Fait; en ſorte qu'ils prétendent, qu'on peut ſigner la condamnation des Propoſitions en elles-mêmes; mais en retenant dans l'eſprit qu'elles ne ſont

pas condamnables dans le ſens de Janſenius, & qu'elles ne ſont pas dans ſon Livre, parceque ce n'eſt-là qu'un fait. Il conſte cependant, que quand les quatre Evêques oppoſans écrivirent à Clément IX, ils ne marquérent point cette diſtinction dans leur Lettre, & qu'ils avoient ſigné purement & ſimplement le Formulaire ſans aucune reſtriction. Que s'ils ont fait quelque diſtinction du Fait & du Droit, le Pape Clement IX. n'en eut point connoiſſance. On voit qu'ils ont ſigné purement & ſimplement le Formulaire, puiſqu'après avoir aſſuré le Pape qu'ils ſe ſont réünis à tous leurs Confreres, & qu'ils ont ſouſcrit, ainſi que Sa Sainteté l'exigeoit; ils ajoutent, *mais nous ne ſçaurions déſavouer, que ce n'eſt pas ſans beaucoup de peine, & de difficulté que nous avons ſouſcrit: n'ignorant pas tout ce que nos ennemis auroient dit de nous, ſi nous avions voulu changer les termes du Formulaire.* Or ce changement ne pouvoit être que par la diſtinction du Fait & du Droit, que les quatre Evêques auroient voulu faire. Ainſi s'ils n'ont point fait de changement, c'eſt qu'ils ont ſigné purement & ſans reſtriction.

Cette Soumiſſion des quatre Evêques ſembloit avoir aſſoupi les diſputes, lorſqu'en 1701. on vit paroître un Imprimé appellé *Cas de Conſcience* décidé par quarante Docteurs de la Faculté de Paris, dont pluſieurs déclarérent dans la ſuite avoir été ſurpris pour cette ſignature. On y définiſſoit, que tout Confeſſeur pouvoit abſoudre un Pénitent, qui auroit ſigné purement & ſimplement la condamnation du Livre & des Propoſitions de Janſenius; quoiqu'en ſignant, il ne crût point à cette Déciſion ſur le fait, & qu'il n'eût d'autre vûë que de garder là-deſſus un reſpectueux ſilence. Cet Imprimé fut alors condamné par M. de Noailles Archevêque de Paris, & par le plus grand nombre des Evêques; & tous ceux qui avoient ſouſcrit à la Déciſion du Cas de Conſcience ſe ſont retractés, un ſeul excepté, que la Sorbonne a exclu de ſon Corps.

Enfin Clement XI. mit fin à toutes ces Diſputes par ſa Conſtitution du 17. Juillet 1705. dans laquelle après avoir rapporté les Conſtitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. *il déclare que celui-là ne rend pas l'obéiſſance néceſſaire aux Conſtitutions de ces Pontifes ſur la Queſtion préſente, qui ne les reçoit qu'avec un ſilence reſpectueux.* Le Clergé aſſemblé à Paris reçut très-agréablement cette Bulle, l'accepta le 21. du mois d'Août de la même année, & perſonne n'oſa s'y oppoſer.

Comme pluſieurs perſonnes ſont curieuſes de ſçavoir, ſi les Propoſitions condamnées ſont dans le Livre de Janſenius, on a cru devoir rapporter ici les endroits, d'où on les a tirées. La premiere eſt *dans le troiſiéme Livre de la Grace de Jeſus-Chriſt, Chap. 13. pag. 138. Lettre* E. où il eſt dit:

Tout cecî Nous fait voir très-clairement que ſelon la doctrine de Saint Auguſtin, rien n'eſt plus certain, ni plus ſolidement établi, qu'il y a certains Commandemens impoſſibles non ſeulement aux hommes infidéles, aveuglés & endurcis, mais même aux fidéles, & aux juſtes qui veulent & s'efforcent de les accomplir ſelon leurs forces préſentes; que même la grace leur manque, par laquelle ils deviendroient poſſibles. Que l'exemple de Saint Pierre & de pluſieurs autres qui ſont tentés au-deſſus de leur force, en fourniſſent une preuve journaliere.

La deuxiéme eſt tirée en premier lieu *du ſecond Livre de la grace de Jeſus-Chriſt, Ch. 25.* où il s'exprime en termes, *c'eſt donc la véritable raiſon & la cauſe, qu'aucune Grace de Jeſus-Chriſt qui eſt tout-à-fait ſalutaire, ne manque jamais d'obtenir ſon effet, mais que toute entiere elle fait que la*

volonté veut & opere quelque choſe. En ſecond lieu de tout *le 27. Chap.* du même Livre.

La troiſiéme eſt priſe du titre *du Chap. 6. du 6. Liv. de la Grace de Jeſus-Chriſt*, conçu en ces termes : *Saint Auguſtin admet deux néceſſités : l'une de contrainte, & l'autre ſimple ou volontaire : la premiere eſt contraire à la liberté, & non pas la ſeconde.* Elle ſe trouve encore au *24. Chapitre du Livre de l'état de la nature après le péché, & au 6. Chapitre du 7. Liv. de la Grace de Jeſus-Chriſt.*

La quatriéme a deux parties ; l'une de Fait, l'autre de Droit. Celle qui regarde le Fait eſt tirée *du Liv. 8. de l'héréſie de Pelage, Chap. 6.* où on lit ces paroles ; *Je crois qu'on ne doit pas douter, que les Semi-Pelagiens avoient que la Grace véritable, intérieure, & actuelle eſt néceſſaire pour avoir la Foi.* On appelle cette partie de Fait, parceque Janſenius y dit que les Semi-Pelagiens ont admis la néceſſité de la Grace pour le commencement de la Foi & de la bonne œuvre, ce qui eſt abſolument faux, car les Semi-Pelagiens étoient d'un ſentiment contraire.

La deuxiéme partie qui eſt celle de Droit, ſe prend de ces termes tirés *du 15. Chap. de la Grace de Jeſus-Chriſt*, où voulant parler des deux erreurs des Semi-Pelagiens, il dit *ils erroient premierement, en ce qu'ils croyoient que le commencement de la Foi, la priere, les gémiſſement & les déſirs, & autres actes de cette nature partoient de nous, c'eſt-à-dire du libre arbitre, & que cependant ils croyoient la Grace actuelle néceſſaire pour ces ſortes d'actes ; que neanmoins l'influence ou le concours de la Grace pouvoit être empêché par le libre arbitre. Nous avons fait voir ci-deſſus bien au long, que c'eſt la doctrine qu'ils ont publiée ouvertement.* Or Janſenius a erré en ceci, & ſa propoſition eſt déclarée hérétique ſur le Droit, parcequ'il a cru que les Semi-Pelagiens avoient erré, en ſoutenant que l'homme par le moyen du libre arbitre peut empêcher l'influence de la Grace.

La cinquiéme eſt exprimée en termes plus durs *dans le troiſiéme Liv. de Jeſus-Chriſt, Chap. 21.* au commencement duquel, après avoir rapporté l'objection, par laquelle on prouve que tous les hommes ont des Graces ſuffiſantes, parceque Jeſus-Chriſt eſt le Sauveur de tous les hommes, il réfute l'objection en cette ſorte : *On répond, que cet argument a toujours été mis en uſage par les Pelagiens, & ſur-tout par les Semi-Pelagiens, de ſorte qu'il eſt étonnant que les modernes recherchent avec tant d'ardeur les Armes briſées des Hérétiques, & refondent celles qui ſont hors d'uſage* vers le milieu du *Chap. pag. 164. à la Lettre A.* il continue en cette maniere.

Je crois, que l'on voit aſſez par tous ces paſſages, que l'argument dans lequel on avance que Jeſus-Chriſt a ſouffert, & eſt mort pour tous les Hommes, ou qu'il s'eſt donné pour racheter tous les hommes, ne ſert aucunement pour prouver que tous les hommes (ſans en excepter aucun) reçoivent de Dieu un ſecours ſuffiſant. Car ſelon la doctrine des anciens PP. Jeſus-Chriſt n'a pas ſouffert, & n'eſt pas mort pour tous les hommes en particulier, & n'a pas répandu ſon ſang ſi univerſellement pour les uns & pour les autres ; puiſqu'ils enſeignent qu'il faut rejetter cet argument comme une erreur tout-à-fait contraire à la Foi.

On voit par tout ce que nous venons de rapporter du Livre de Janſenius, que ſi les cinq Propoſitions condamnées n'y ſont pas toutes de ſuite, & mot pour mot, elles ſe trouvent diſperſées dans des termes encore plus forts, que ceux que l'on a cenſurés.

JANSENISTES, nom que l'on donne à ceux qui défendent les cinq Propoſitions condamnées, & ne veu-

lent pas ſe ſoumettre aux Conſtitutions des Papes, qui les ont cenſurées.

JARDINIERS, Anabaptiſtes, ainſi appellés, parcequ'ils s'aſſembloient dans les Jardins, & dans le ſecret, pour s'entretenir de leurs erreurs. *Voyez* Clanculaires.

I B

IBA. *Voyez* THEODORE DE CESARE'E.

I C

ICONOCLASTES, Hérétiques ainſi appellés des mots grecs Εικὼν qui ſignifie Image, & κλάω qui ſignifie je briſe, & joints enſemble ſignifient, briſe-Images. *Voyez* LEON ISAURIQUE.

ICONOMAQUES, les mêmes que les Iconoclaſtes, ainſi nommés des mots grecs Εικὼν & Μάχη qui ſignifie combat, ces mots joints comme ils ſont, ſignifient, ennemis des Images.

I D

IDOLATRIE. C'eſt un culte que l'on rend à une Créature, ou à une Image, comme à un objet duquel on croit dépendre, & qui a la puiſſance divine & abſoluë ſur les hommes. Ce nom eſt tiré de deux mots grecs, ſçavoir, εἰδώλον, & λατεία, dont le premier ſe rend par le mot François *Idole*, & le ſecond par celui d'*adoration*, & qui joints enſemble ſignifient *adoration d'Idole*.

Il n'eſt pas facile de pouvoir rapporter avec certitude le lieu, le temps, & la cauſe de l'Idolatrie. Tous ceux qui ont écrit ſur cette matiére, n'ont pû appuyer leurs ſentimens que ſur des conjectures très-incertaines; puiſque l'on ne ſçauroit trouver d'Ecrivains des premiers ſiécles du monde.

La premiere opinion eſt de ceux qui croyent, que Ninus fils de Belus premier Roi des Aſſyriens a donné lieu à la naiſſance de l'Idolatrie l'an 1929. de la création du monde; parce qu'après la mort de ſon pere, il lui fit dreſſer une ſtatuë, avec ordre à tout le Peuple de lui rendre des adorations. Cette opinion paroît tenir de la fable; puiſque Moyſe, qui a décrit tout ce qui peut avoir concerné la Religion depuis la création du monde, juſqu'au paſſage du peuple dans le deſert, ayant fait mention de l'Idolatrie, n'a rien dit de celle de Ninus, & qu'aucun Prophéte, ni aucun Ecrivain du vieux Teſtament n'en a parlé.

La ſeconde opinion eſt, que l'Idolatrie a commencé environ l'an 1056. de la création du monde, parce que, (diſent quelques-uns,) les enfans du Seigneur commencérent alors à s'allier avec les filles des hommes, c'eſt-à-dire, des Payens. *Geneſ.* 6. 2.

Ce ſentiment, qui paroît plus probable, n'eſt pas plus certain que le premier; car ſi ces filles avoient été Idolatres, les enfans du Seigneur n'auroient pas voulu contracter alliance avec elles. Ce texte de l'Ecriture Sainte doit être entendu en ce ſens, que les enfans du Seigneur, deſcendans de Seth, trouvérent que les filles des enfans des hommes, c'eſt-à-dire de Caïn maudit de Dieu, étoient belles, & qu'ils s'alliérent avec elles, parce qu'il ne leur étoit pas défendu de les prendre en mariage. Auſſi on ne voit pas, que Dieu leur ait reproché cette alliance comme criminelle. *Voyez* là-deſſus le Paraphraſte Caldéen.

Il eſt certain, que Dieu approuva le mariage de Jacob avec Rachel fille de Laban, qui étoit idolatre; mais cet exemple ne ſçauroit autoriſer l'alliance des enfans du Seigneur avec les filles des hommes, ſi elles avoient été Payennes, parce que ceux-ci s'uni-

rent de leur propre mouvement aux filles des hommes ; & que le mariage de Jacob avec la fille de Laban étoit dirigé par le Seigneur comme une image myſtérieuſe de la réunion que Jeſus-Chriſt devoit faire des Gentils avec les Juifs dans l'Egliſe Chrétienne.

La troiſiéme opinion paroît la plus probable. C'eſt que l'Idolatrie a commencé parmi les Caldéens, vers lan 200. de la création du monde. Ce ſentiment eſt conforme à ce que l'on peut en inférer par l'hiſtoire de la Geneſe, dans laquelle nous voyons qu'en 2058. ou environ, Dieu ordonna à Abraham de quitter la Caldée ſa patrie, & de ſe retirer dans la terre de Canaan. C'eſt de ce temps-là, qu'on doit compter la ſéparation des Fidéles d'avec les Payens, ainſi que Dieu l'ordonna, de crainte qu'Abraham & ſes Générations ne continuaſſent à adorer les Idoles, ainſi que l'avoient déja fait Saruch ſon Biſayeul, ſon Ayeul Nachor, & ſon Pere Tharé. *Voyez* Joſué *cha.* 24. *v.* 2.

Les premiers Idolatres, dont il eſt parlé dans le texte ſacré, n'adoroient que les Aſtres, le Ciel & la Terre, ainſi qu'on peut le voir par la défenſe que Dieu en fait à ſon Peuple, comme il eſt rapporté *dans le quatriéme chapitre du Deuteronome. v.* 17.

L'impiété augmenta parmi les Payens, & ils ſe firent des Dieux au gré de leur caprice ; ils travaillérent des ſtatuës, les conſacrérent à des Divinités imaginaires, & crûrent que ces Divinités viendroient s'y placer, pour y faire leur demeure.

L'amour du gain rendit les Ouvriers induſtrieux à flater l'orgüeil des Idolatres ; les Sculpteurs & les Orfévres s'attachérent à faire des ſtatuës brillantes qui puſſent frapper les yeux des ſimples, & par cet artifice ils donnérent lieu à la fabrication des Simulachres, qui repréſentoient la diverſité des Puiſſances, ſelon la diverſité des attributs qu'on leur donnoit. La conſtruction des Idoles devint ſi commune, que les Peuples s'en faiſoient eux-mêmes ; ils en plaçoient dans les forêts & dans la campagne, & c'eſt ce qui attira aux Idolatres le nom de Payens, du mot latin *pagus*, qui ſignifie, petit lieu de campagne.

Les premieres Idoles, dont il eſt fait mention dans le vieux Teſtament, ſont celles que Laban tenoit dans ſa maiſon, & que Jacob lui avoit enlevées en retournant dans ſa patrie l'an 2263. Il y a apparence, que ces Idoles étoient ces Dieux figurés & domeſtiques, que les Payens appelloient Penates, du mot latin *Penus*, qui eſt relatif à ce qui eſt dans la maiſon.

Mais la principale & premiere Idole, dont on connoiſſe le nom par l'Hiſtoire Sainte, eſt Moloch, que les Poëtes ont appellé Saturne. Les Payens lui immoloient de jeunes enfans pour expier l'affront qu'il reçut, lorſque Jupiter ſon fils le chaſſa de ſon Trône. Les Rabins ont rapporté différemment la façon de cette immolation. Les uns prétendent, que l'Idole de Moloch étoit une ſtatuë d'airain extrêmement groſſe, & tout à fait creuſe ; que l'on faiſoit rougir cette ſtatuë par le moyen du feu, & qu'on jettoit dedans ces enfans infortunés, qu'on immoloit à ſa gloire ; mais de crainte que les cris de ces malheureuſes victimes ne fiſſent trop d'impreſſion ſur le cœur de leur pere, & ne leur donnaſſent de l'horreur pour ces ſortes de ſacrifices, le Grand-Prêtre prenoit la précaution de faire battre le tambour au tour de la ſtatuë, afin d'empêcher les Peres d'entendre les cris de leurs enfans. *Voyez* Vatable, *ſur le verſet* 21. *du* 18. *chap. du Levitique.*

Quelques autres assurent, que l'on dressoit un bucher devant l'Idole, sur lequel on plaçoit l'enfant pour le purifier ; dès que l'enfant commençoit à sentir la chaleur du feu, ils croyoient qu'il étoit purifié devant Dieu, & on le retiroit des flammes, avant qu'elles l'eussent investi. Cette seconde opinion n'est point fondée, & paroît contraire au texte Sacré qui désigne l'immolation de ces enfans, comme un holocauste où la victime étoit détruite. Dieu condamnoit à être lapidés ceux qui pratiquoient cet usage, ainsi qu'on le peut voir dans le 20. *Chap. du Levitique.*

Les Ammonites ont été les Peuples les plus dévoüés à Moloch, & c'est à cette Idole & à celle de Chamos honorées par les Moabites, que Salomon présenta l'encens & le sacrifice. Le culte de Moloch a duré jusqu'en l'an 3219. de la création du monde. *Voyez* le Prophéte Amos.

La seconde Idole avoit le nom de Baal ou de Bel, qui représentoit le Soleil. Certains Peuples l'adoroient comme une divinité, qui présidoit aux Cieux. Les Babiloniens, les Sidoniens, les Samaritains, les Moabites étoient les Peuples les plus ardens pour le culte de Baal, & il devint ensuite en si grande vénération parmi les Hébreux Apostats, que du temps d'Elie vers l'an 3095. ce Prophéte ne comptoit que sept mille Juifs, qui n'eussent pas fléchi le genou devant cet Idole. 3. *livre ds Rois chap.* 19.

La troisiéme Idole étoit appellée Astaroth, ou Astarté. Elle représentoit la Lune comme une divinité, qui présidoit à la conduite des troupeaux. C'est principalement à cette Idole que Salomon, seduit par les femmes, rendit un culte religieux environ l'an 3020. *livre 3. des Rois chap.* 11.

La quatriéme Idole est Dagon, que quelques-uns ont cru être l'image de Neptune, Dieu de la Mer ; parce qu'elle n'avoit la figure d'homme que depuis la tête jusqu'au nombril, & que le reste du corps avoit la figure d'un poisson. Quelques autres prétendent, que Dagon étoit l'Idole de Cerès, que les Payens invoquoient comme la Déesse qui veilloit à la conservation des bleds ; mais cette opinion doit être la moins suivie, puisque Dagon est tiré d'un mot hebreu, qui signifie *Poisson. Voyez* Vatable *sur le 2. vers. du 6. chap. du 3. livre des Rois.*

C'est cette Idole, qui fut miraculeusement brisée dans le Temple des Philistins l'an 2888. de la creation du monde, lorsque ceux-ci y introduisirent l'Arche Sainte, qu'ils avoient enlevée aux Israëlites.

La cinquiéme Idole portoit le nom de Belzebuth, & étoit adorée par les peuples d'Accaron. Selon la plus commune opinion, cette Idole représentoit Jupiter, duquel on invoquoit le pouvoir pour être préservé de la piquure mortelle des mouches, apparemment semblables à celles qui desolérent l'Egypte. C'est ce Dieu d'Accaron, que le Roi Ochosias en 3119. fit consulter pour sçavoir, s'il pourroit être guéri de sa chute ; mais le Seigneur en fut si irrité, qu'il ordonna au Prophéte Elie de lui annoncer, que parce qu'il avoit consulté l'Idole, il ne releveroit point de sa maladie. *liv. 4. des Rois chap.* 1.

Cette Idole étoit encore si formidable du temps de Jesus-Christ, que les Pharisiens croyoient qu'elle représentoit le chef des Demons, & lui attribuoient les miracles du Sauveur.

La sixiéme Idole, dont il est parlé dans le vieux Testament, est Adonis, ou Thomus, selon saint Jerôme, on l'invoquoit

l'invoquoit encore en 3410. du temps d'Ezechiel, qui vivoit pour lors. Les Payens regardoient cette Idole comme un jeune homme parfaitement beau, qui étant mort d'amour pour Venus, fut mis au rang des Dieux, à la ſollicitation de cette Déeſſe. C'eſt de-là que les Femmes Payennes obſervoient l'uſage d'aller chaque année au jour de la mort d'Adonis verſer des larmes de tendreſſe ſur ce triſte ſouvenir; mais après cette lugubre cérémonie, elles ſolemniſoient ſon apothéoſe par des Cantiques de joye, & le prioient d'être favorable aux deſſeins déreglés de leurs cœurs. Il eſt fait mention de cet Adonis *dans le huitiéme Chapitre d'Ezechiel.*

La ſeptiéme Idole, & qui eſt la ſeule propre aux Hebreux, eſt le Veau d'Or, qu'ils adorérent dans le déſert l'an 2513. de la création du monde. On l'a miſe ici la derniere, parcequ'on ſuppoſe que toutes les autres avoient déja été élevées par les Payens, & qu'elles ont donné occaſion aux Iſraëlites de forger cette derniere. Le deſſein des Hebreux ne fut pas d'abord d'adorer une Idole, mais ſéduits par le mauvais exemple des Egyptiens, ils s'imaginerent que pour faire plus heureuſement leur route, ils devoient avoir un ſymbole de la Diviniré, qui leur ſervit de guide. Ce fut dans cette idée qu'ils prirent pour ce ſymbole la figure d'un Veau; parceque c'étoit ſous cette figure que le Peuple d'Egypte honoroit comme un Dieu, un certain Apis riche Egyptien, qui avoit pendant ſa vie employé ſes biens pour ſecourir le Peuple dans un temps de calamité. Ce culte devint ſuperſtitieux & idolatre. Moyſe en marqua vivement ſon reſſentiment aux auteurs, & Dieu les punit avec ſévérité. Ce fut pour la même fin, que Jeroboam fit dreſſer dans la ſuite deux Veaux d'Or, l'un à Dan, l'autre à Bethel, afin de fournir à ſes ſujets un ſymbole de la Divinité, qui les empêchât d'aller adorer Dieu dans le Temple de Jeruſalem, & de crainte qu'ils ne priſent de-là occaſion de ſe remettre ſous la domination de Roboam.

Il y a des Ecrivains, qui ont prétendu que les Statuës que l'Ecriture appelle Veaux d'Or, & que Jeroboam fit dreſſer, étoient des Chérubins ſemblables à ceux qui étoient à l'Arche Sainte, & qu'ils repréſentoient la Majeſté du vrai Dieu; mais ce ſentiment ne paroît pas probable, puiſqu'outre que l'Ecriture ſainte appelle ces Statuës du nom de Veau, il conſte que Dieu a déclaré Jeroboam criminel à cauſe de ſon idolatrie. *Voyez* le Chapitre 32. de l'Exode, & le Commentaire par Dom Calmet.

Ce ſont-là les principales Idoles, auxquelles les Payens ont rendu leur culte, & que nous connoiſſons par le Texte ſacré.

Saint Paul paſſant par Athenes, remarqua, que les Idolatres de cette Ville adoroient une Idole ſans nom, & qu'il étoit écrit ſur la pierre de leur Autel, *au Dieu inconnu.* On pourroit inférer de-là, que les Payens commençoient déja à reconnoître en partie leur aveuglement; qu'il n'étoit pas vrai-ſemblable, qu'il y eût tant de Dieux, comme on vouloit leur perſuader, quoique perſonne n'eût encore connu celui qui étoit le véritable. C'eſt ſur cela que Saint Paul dit aux Athenlens, *je viens vous annoncer le vrai Dieu que vous adorez ſans le connoître: ce Dieu eſt celui qui a créé le Ciel & la Terre & tout ce qui y eſt contenu.* Actes des Apôtres, *Chap.* 17. ℣. 23.

CAUSE DE L'IDOLATRIE.

On découvre dans le quatorziéme Chapitre de la Sageſſe, quelles ont été les cauſes de l'Idolatrie. Le Saint-Eſprit les attribue à l'égarement de la raiſon,

& à la vanité des hommes, qui voulurent dans la ſuite rendre reſpectable tout ce qui leur étoit cher. De-là les uns ont adoré les Aſtres, à cauſe de leur beauté, & de ce qu'ils avoient pour eux d'incompréhenſible dans leurs cours & dans leurs influences. Les autres ont fait rendre un Culte de latrie à leurs Peres, à leurs Enfans, à leurs Maîtreſſes; ils ſe le ſont appropriés à eux-mêmes, & à leurs Images.

MŒURS DES IDOLATRES.

Leurs Mœurs ne pouvoient que répondre à leur foi corrompüe. Il eſt rapporté dans le même Chapitre de la Sageſſe, que les Idolatres célébroient leurs Vigiles, c'eſt-à-dire, celles de leurs Feſtes, dans toutes les turpitudes de la brutalité la plus ſcandaleuſe, *qu'ils ne gardoient aucune honneſteté, ni dans leur façon de vivre, ni dans les devoirs du Mariage; que l'envie, l'adultere, l'homicide, le vol, la fraude, la corruption, la mauvaiſe foi, le tumulte, le parjure, la perſécution des gens de biens, l'impureté, l'avortement, l'inſtabilité des Mariages, les diſſolutions de l'adultere*, que tout cela étoit commun parmi les Idolatres. Quelques horreurs qui puiſſent naître de toutes ces infamies, un Payen étouffoit aiſément les remords de la conſcience dit Saint Auguſtin, quand il pouvoit juſtifier ſa conduite par l'exemple des Dieux qu'il adoroit. Les Jupiter, parricides & raviſſeurs; les Venus impudiques, & les Bacchus intempérans, ne pouvoient pas inſpirer des ſentimens de charité, de juſtice, de pureté, & de tempérance à ceux, qui les regardoient comme des Divinités reſpectables.

SECTES IDOLATRES.

Saint Epiphane eſt l'Ecrivain des premiers ſiécles, qui eſt plus entré dans le détail de tout ce qui a le titre d'Idolatrie, d'erreur, & d'héréſie. La premiere Secte d'Idolatres dont il nous donne une idée, eſt celle des Barbares qu'il diviſe en pluſieurs branches.

BARBARES.

Les Barbares, dont on parle ici, n'ont pas tiré leur nom de leur patrie, mais de la férocité de leur conduite, ou de la groſſiereté de leurs erreurs, particulierement ſur la pluralité des Dieux.

La premiere branche des Barbares eſt celle des Gymnoſophiſtes, & des Brachmanes Philoſophes Payens, & Habitans des anciennes Indes. Ils enſeignoient, 1°. Que c'étoit un acte agréable aux Dieux, de ſe donner la mort par le feu, quand on étoit attaqué d'une maladie habituelle, afin de ne pas déplaire à leurs yeux par une vie languiſſante. 2°. Que pour honorer ſes parens, il falloit manger leurs corps après leur mort.

La ſeconde branche étoit celle des Serriens, Habitans de Serre en Turquie. Leur caractere particulier n'étoit qu'un grand amour de la vie molle & efféminée; ils uſoient de baume, & de toutes ſortes de parfums pour s'en frotter le corps, friſoient leurs cheveux avec art, fardoient leur viſage, s'habilloient ſuperbement, & demeuroient toute la journée dans l'oiſiveté, n'oſant ſortir de leurs maiſons pendant que le Soleil étoit dans ſa force, de crainte que leur viſage ne parut hâlé. Les femmes au contraire attentives à conſerver la ſanté de leurs maris exerçoient tout ce qu'il y avoit de plus pénible, & faiſoient tous les ouvrages de la campagne.

La troiſiéme branche, qui étoit celle des Gelles peuples de la Médie aux confins des Parthes, regardoit les hommes comme plus parfaits, quand ils étoient plus habiles que les autres dans l'invention des crimes, ou dans la

façon la plus infame de les commettre.

La quarriéme branche des Barbares regnoit dans la Gréce. Ils adoroient Rhea, qu'ils diſoient avoir le Ciel pour pere, & la Terre pour mere. Ils honoroient cette prétenduë Divinité par la conſécration de quelques Enfans, qu'ils rendoient Eunuques. Leur idée étoit de faire par-là un Sacrifice plus ſingulier, en immolant à Rhea une troiſiéme eſpece d'homme, laquelle n'étoit ni mâle ni femelle.

La cinquiéme étoit des Dioniſyens, Habitans de la Dioniſya, iſle de la mer Egée. Ces Idolatres ſe livroient aux Bacchanales les plus outrées, & adoroient Bacchus ſous le nom d'Evoé. Ils avoient pour maxime dans le temps de leur culte de ceindre leur tête avec un ſerpent, & de crier en danſant Evoé.

La ſixiéme étoit des Barbares Egyptiens, qui adoroient Saturne. Ils attachoient à leurs mentons une longue barbe, qui rendoit leur face triſte, entouroient leur col avec des chaînes de fer, mettoient des fers à leur bouche, ſe couvroient des haillons les plus uſés & les plus ridicules, pour montrer leur anéantiſſement devant leur Idole; & leur Culte fini, ils ſe proſtituoient comme les bêtes à toutes les paſſions de la chair. Cette infame façon d'honorer Dieu a été renouvellée par pluſieurs Hérétiques, & ſur-tout par les Multiplians.

Tous ces Peuples dont on vient de parler, forment la Secte des Idolatres, que Saint Epiphane a miſe ſous le titre de Barbares; ce n'eſt pas qu'on ne puiſſe en compter une infinité d'autres, qui ſe ſont introduites par le caprice des particuliers dans pluſieurs endroits du monde; mais on a crû ne devoir rapporter ici, que celles dont il eſt fait mention dans les Livres des Saints Peres, afin d'en donner connoiſſance. Il ſeroit impoſſible de citer le temps de leur origine, parce que toutes ces branches de l'Idolatrie ſe ſont formées inſenſiblement, & par des Chefs ſans réputation & ſans caractere.

Saint Epiphane parle encore d'un genre d'Idolatrie qu'il appelle *Helleniſme*. C'eſt ainſi qu'il regarde l'union des cérémonies de la Loi de Dieu que les Grecs deſcendans de *Hellen* Fondateur de la Gréce, ont fait avec celles des Idolatres introduites parmi les Hebreux depuis Seruch & Tharé, qui étoient les ancêtres d'Abraham.

A toutes ces branches de Barbares Idolatres ſuccédérent des Philoſophes Payens, qui formérent de nouvelles Sectes. Les principales ſont celles des Pythagoriciens, des Cyniques, des Platoniciens, des Epicuriens & des Zenoniſtes.

PHILOSOPHES PAYENS.

PYTHAGORE 539. ans avant Jeſus-Chriſt.

PYTHAGORE né à Sidon en Syrie l'an 593. avant Jeſus-Chriſt, étoit Philoſophe Payen; il s'acquit tant de réputation par la prudence de ſa conduite, qu'on vouloit lui donner le nom de Sage; il le refuſa & ſe contenta de répondre avec modeſtie, qu'il ne pouvoit ſe dire Sage, mais qu'il étoit émule de la Sageſſe. Sa principale erreur outre l'idolatrie a été d'enſeigner, que l'ame n'étoit immortelle, que par ſa tranſmigration d'un corps dans un autre, & ſouvent du corps de l'homme dans celui d'une bête, & du corps de la bête dans celui de l'homme. On donna à ſon ſyſtême le nom de Métempſicoſe, tiré du mot grec Μετεμψυχωσις qui ſignifie paſſage, & en latin *migratio*. C'eſt par une ſuite de ce ſyſtême, que beaucoup

de Pytagoriciens s'abſtenoient de manger de la chair des animaux, de crainte de manger une partie de la chair que l'ame de leurs parens avoient animée.

Pythagore paſſa dans la Phénicie, & de-là en Italie, où il demeura aſſez long-temps. Il y enſeigna ſes erreurs avec ſuccès, & le nombre de ſes diſciples devint ſi grand qu'en beaucoup d'endroits, on donna le nom d'*Italiens* à ceux qui ſuivoient ſon ſyſtême.

L'Italie ne fut pas le ſeul endroit, qui lui fournit des ſectateurs. Il en eut bientôt dans preſque toutes les parties du monde; les Indiens, les Brachmanes, les Chinois ſont encore infectés de ſon erreur.

Les Manichéens, les Talmudiſtes, les Albanois ſont accuſés d'être tombés dans la même erreur.

Il y eut dans la ſuite des Pythagoriciens qui débitérent, que Dieu ſelon le bien & le mal que les hommes avoient fait pendant leur vie, plaçoit leur ame dans différens corps: que celle du Juſte étoit tranſmiſe dans le corps d'un homme de haute ou médiocre condition, ſelon le degré de vertu où il étoit parvenu; de ſorte que l'ame d'un homme qui avoit été parfaitement ſage, entroit dans le corps de celui qui devoit être Roi; qu'au contraire l'ame d'un impie alloit dans le corps d'un animal plus ou moins vil, ſelon la groſſiéreté des crimes que cet impie avoit commis.

Pythagore ennuyé des infirmités de la vie, ſe donna volontairement la mort. Il y a lieu de croire, qu'il eſperoit que Dieu le placeroit dans le corps d'un Prince, apparemment pour récompenſer ſes prétenduës vertus. Ce trait de folie fait connoître, qu'il n'y a pas de véritable Sageſſe, où il n'y a pas de véritable Foi.

On ne ſçauroit donner un ſens plus forcé a l'Ecriture, que celui que les défenſeurs de la Métempſicoſe y donnent. Qu'ils liſent ſans prévention tout le premier Chapitre de l'Eccleſiaſte, ils verront que ſon auteur n'a d'autre deſſein que de montrer la grandeur de Dieu dans tous ſes ouvrages; que les hommes ſont bornés dans leurs idées; qu'ils ſe trompent, lorſqu'ils croyent imaginer ce qui n'a jamais été; parceque leurs deſſeins ne ſont qu'une viciſſitude de ſentimens, qui ſe ſuccedent les uns aux autres. C'eſt dans cette vûë que le même Auteur ℣. 6. compare l'eſprit en général au Soleil, qui tourne de toutes parts, & & revient à ſon centre. Ainſi l'homme après bien de différentes imaginations revient à lui-même, c'eſt-à-dire, à ce qui lui eſt naturel, & commun avec tous les autres hommes.

Le ſyſtême de la Métempſicoſe a été combattu par Saint Athanaſe dans ſon ſixiéme livre de la Beatitude du Fils de Dieu. Il eſt tout-à-fait oppoſé à ce que la Foi enſeigne ſur le Jugement, & à ce qui eſt dit par Saint Paul dans ſa Lettre aux Hebreux, Chap. 9. *Que tout Homme eſt condamné à une ſeule mort, & que cette mort ſera d'abord ſuivie d'un Jugement.* Il eſt condamné par le quatriéme & cinquiéme Concile de Latran. *Voyez* Durand dans ſon Ouvrage intitulé *Fides vindicata.*

ANTISTHENES CHEF DES CINIQUES 404. avant J. C.

ANTISTHENES Chef des Cyniques, étoit natif, d'Athenes, où il enſeignoit la Philoſophie environ 404. ans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt. Il mit au jour pluſieurs erreurs, dont les principales étoient 1°. Que comme tous les biens appartenoient à Dieu qui eſt le Créateur, chaque homme pouvoit uſer de tous les biens, & les prendre ſans ſcrupule, là où il les trouvoit. 2°. Que tout ce qui étoit bon &

faiſable, étoit bon par tout, & qu'on pouvoit le faire en tout lieu. Sur ce principe ſes diſciples s'abandonnoient aux œuvres impures de la chair, ainſi que les animaux, ſans raiſon, & cela aux yeux du public; c'eſt de-là que ſelon la plus commune opinion, on leur donna le nom de Cyniques du mot grec Κυνόσαργες qui ſignifie *logement* ou *Ecole de Bâtards*, nom que l'on donnoit par mépris à ceux dont on avoit une eſpece d'horreur. Cette explication eſt plus conforme au grec, que celle que pluſieurs autres donnent, en prétendant que Cynoſarges ſignifie *porte de chiens*.

Les deux erreurs des Cyniques ſont trop contraires à la raiſon & à la pudeur naturelle, pour ne pas en ſentir le faux & le ridicule: car ſi en premier lieu ſous prétexte que les biens appartiennent au Créateur, il étoit permis à chaque particulier de les prendre, & de s'en ſervir au préjudice de celui qui les poſſede, l'Etat ne ſeroit plus que guerre & diſſenſion. Le pareſſeux vivroit dans la molleſſe, & prendroit ſon entretien ſur le bien de celui qui l'auroit acquis par ſon travail. Quelle ſource de deſordres & de meurtres ne verroit-on pas chaque jour dans le monde, ſi ce ſyſtême pouvoit être reçû? Il eſt vrai que Dieu ſeul eſt le maître abſolu de tous les biens de la terre; mais il les a partagés, & en a confié l'uſage aux particuliers, ſelon les Loix de ſa ſageſſe. Il a défendu expreſſément dans ſon Decalogue de prendre le bien de ſon frere, & de joüir de la femme d'autrui.

La deuxiéme erreur des Cyniques n'a pas plus de fondement. La modeſtie & la pudeur ont été de tous les temps, & Dieu les a toujours recommandées; il a même déclaré très-criminels, non-ſeulement tous les péchés qui bleſſent la modeſtie, mais même le déſir de la chair ſur les perſonnes libres, comme ſur celles qui ne le ſont pas. Mais les Cyniques ne connoiſſoient que des Divinités impudiques. Ils ne devoient donc pas rougir d'une proſtitution, qui les rendoit ſemblables à leurs Dieux.

Ce qu'il y a de plus remarquable eſt que les Cyniques ſe vantoient d'être les ſeuls Juſtes ſur la terre. Ils publioient qu'ils ne cherchoient d'autre ſcience, que celle de la morale qui dirige les mœurs. Ils affectoient un mépris général pour tout ce qui eſt ſur la terre. Ils n'avoient aucune ſollicitude ſur l'avenir, & ſous ce beau dehors d'anéantiſſement, ils vivoient ſans aucune regle de pudeur, & traitoient le prochain avec dureté, pour les moindres offenſes qu'ils en recevoient.

Il eſt bon d'obſerver, que quelques Saints Peres ont cité les Cyniques, pour déſigner la patience & le deſintéreſſement qui ſont néceſſaires, pour gagner le Ciel; mais ils ne les ont cités que comme des exemples, qui doivent confondre ceux qui ne peuvent ſupporter les tribulations & la miſére. Car ſi des Payens, par une vertu de caprice, ont pû ſouffrir les diſgraces & la pauvreté, que ne peuvent, & ne doivent pas faire les Chrétiens ſoutenus par la grace, & animés par l'exemple du Légiſlateur.

C'eſt de ces Cyniques, que les Eſſéniens Hérétiques ont pris leurs prétenduës maximes de ſimplicité; les Phariſiens, leur façon de reprendre durement les autres; & tous les Adamiſtes, l'impureté de leur conduite. *Voyez Voſſius* ſur les ſectes des Philoſophes, *ch.* 18. & la Mothe le Vayer, de la vertu des Payens, *ſeconde partie* de Diogene, & de la ſecte Cynique.

EPICURE,

trois cens ans avant Jeſus-Chriſt.

EPICURE, étoit un Philoſophe Grec & Payen, qui 300. ans avant la venuë de Jeſus-Chriſt, ou environ, enſeignoit, 1°. Que toute la félicité de l'homme conſiſtoit dans les plaiſirs de la volupté, non pas infâme, mais dirigée par la raiſon. 2°. Que notre ame n'étoit compoſée que d'Atomes, & que ce n'eſt que par-là qu'elle eſt immortelle. 3°. Que les Dieux laiſſoient agir les hommes à peu près comme les brutes, ſans prendre garde à leurs actions.

Tous ces ſyſtêmes donnérent naiſſance à un nouveau genre d'Epicuriens qui croyoient, que tout le ſouverain bien de l'homme n'étoit que dans le libre exercice de toutes les voluptés charnelles, & que la vie étoit l'unique conſolation, après laquelle tout étoit terminé. Cette erreur a toujours eu des Partiſans, qui ſans la publier de bouche, la ſuivent dans la pratique. Les Sociniens, le Deiſtes & les Spinoſiſtes l'ont profeſſée ouvertement. Epicure enſeigna pluſieurs autres ſyſtêmes, qui regardent la conſtruction du monde. Comme ce ne ſont que des ſyſtêmes philoſophiques, nous n'en ferons ici aucune mention. *Voyez* Lactance. *liv. 3. de l'inſtitution divine*, & Laërte ſur Epicure.

PLATON,

Chef des Academiciens quatre cens ans avant Jeſus-Chriſt.

PLATON étoit d'Athênes, Philoſophe de profeſſion. Ses Diſciples furent appellés Académiciens du mot grec, qui ſignifie le lieu où il donnoit des leçons publiques. Ce fut environ quatre cens ans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt, qu'il mit au jour ſes erreurs.

Il donnoit pour principe, 1°. que la matiére étoit éternelle. 2°. Que Dieu n'avoit pas créé cette matiére, mais qu'il l'avoit ſimplement travaillée, 3°. Que c'eſt de cette matiére qu'il a tiré toutes les ames dans un nombre fixe, & que ces ames ne deviennent immortelles, que par la tranſmigration d'un corps dans un autre, & que par-là le nombre des vivans étoit toujours égal.

Quelque eſtime que les plus ſçavans ayent fait des ouvrages de Platon, perſonne ne ſçauroit diſconvenir de ſa ſimplicité dans ſa façon de penſer & de s'exprimer au ſujet de l'action de Dieu ſur la matiére, & ſur la nature des ames. Car s'il reconnoît un Dieu, pourquoi dit-il que cette matiére a été auſſi éternelle que lui, & par-là indépendante, puiſqu'il ne l'a pas créée? D'ailleurs ſon ſyſtême ſur les ames eſt très-ridicule: car qui auroit révélé à Platon la deſtination & le nombre des ames, pour décider ſur un article que Dieu ſeul connoît, & a le pouvoir de faire connoître? Mais en ſecond lieu ſi Dieu a crée toutes les ames à la fois au commencement du monde, où ſe trouvoient ces ames avant la formation de tant d'hommes, qui ne ſe ſont multipliés que par ſucceſſion, & à quoi s'occupoient-elles? apparemment à contempler les idées futures de Platon. En troiſiéme lieu, Platon ſe contredit lui-même; puiſque dans un de ſes ouvrages intitulé *Phedon*, il dit qu'il croit, qu'il y a des Champs Eliſées, ſejour de délices pour y placer les Juſtes au ſortir de la vie, & le Tartare, lieu de ténébres pour y punir les impies après la mort. Comment les

ames peuvent-elles paſſer d'un corps à un autre, & être en même temps dans les Champs Eliſées, ou dans les Enfers ? Se contredire ſoi-même, ou faire des ſyſtêmes auſſi extravagans, qu'ils ſont contraires à la véritable Doctrine, c'eſt également tomber dans l'erreur.

ZENON STOICIEN,

Deux cens ans avant Jeſus-Chriſt.

ZENON, natif de Citium en Cypres, débita pluſieurs erreurs que l'on peut appeller, impiétés les plus groſſiéres. Il adopta les ſentimens d'Epicure ſur la félicité de l'homme, & y ajouta, 1°. Que Dieu étoit l'ame du monde, & que le monde en étoit le corps. 2°. Que cette alliance de Dieu avec le monde compoſoit l'animal raiſonnable le plus parfait. 3°. Que tout étoit devenu néceſſaire par un deſtin immuable, que Dieu ne pouvoit changer. Toutes ces erreurs commencérent à prendre cours 200. ans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt, & eurent une grande foule de Partiſans, que l'amour du libertinage a toujours conſervés, quoique dans le ſecret. Quelques Hiſtoriens rapportent, que Zenon s'étrangla de ſes propres mains, enſuite d'une chute, qui apparemment l'avoit mis hors d'état de ſuivre les routes des libertins. Ainſi périt en déſeſperé par une ſuite de la Providence, celui qui avoit mis la félicité dans le libre aſſouviſſement des paſſions, & qui croyoit que tout devoit arriver par un deſtin néceſſaire. Diogene Laërce *dans ſon livre de la vie des Philoſophes.*

Saint Epiphane, & Saint Auguſtin ont écrit contre Zenon. Spinoſa eſt l'Auteur qui a été dans la ſuite le plus conforme à toutes ſes idées, & à l'impiété de ſes erreurs.

Les Diſciples de Zenon portérent le nom de Stoïciens du lieu de leur aſſemblée, qui étoit un des portiques d'Athênes, qui dans la langue grecque eſt appellé Στοα. Ainſi quand on dit d'un homme qui vit ſans crainte de Dieu, que c'eſt un Stoïcien, on entend qu'il vit ſelon la doctrine que Zenon enſeignoit dans le Portique d'Athênes.

Ces Philoſophes ne furent pas les ſeuls qui formérent des ſyſtêmes ; mais ils ne furent pas ſuivis, parce qu'ils ne conſiſtoient qu'en des extravagances capables de déranger l'eſprit, & n'avoient rien de ſenſible qui favoriſât les paſſions. Les derniers Philoſophes s'étudiérent à dépoüiller le paganiſme des impiétés les plus groſſiéres, Caton, Ariſtote, Seneque, &c. donnérent quelques regles de morale, qui auroient pû leur faire honneur, ſi leur Idolatrie n'avoit rendu leurs vertus extérieures, ou inutiles, ou criminelles. Cependant l'Idolatrie s'étoit ſi répanduë ſur la terre, qu'elle n'avoit pas reſpecté la Ville de Jeruſalem, qui étoit regardée comme la Capitale du Judaïſme.

Ce ne fut que par l'établiſſement de la Religion Chrétienne, que l'Idolatrie commença à diminuer ſes progrès & à perdre une partie de ſon terrain. Mais à peine le Chriſtianiſme prenoit-il naiſſance, que peu s'en fallut, qu'un reſte des maximes idolatres n'y excitât le ſchiſme. Les Payens avoient coutume d'offrir des viandes aux Idoles, & de les préſenter enſuite à manger aux Prêtres & aux Aſſiſtans. Ils avoient même tant de vénération pour ces viandes, qu'ils n'auroient oſé les manger ſans entourer leurs têtes de fleurs, ou de quelques autres ornemens honorables. Ils appelloient ces viandes Idolothytes, & vendoient dans le marché celles qui étoient de trop pour leurs pro-

viſions néceſſaires. Quelques Chrétiens crurent, que pourvû qu'on n'eut aucune ſuperſtition au ſujet de ces viandes, ils pouvoient en acheter, & en manger ſans qu'il y eut aucun crime. D'autres plus ſcrupuleux ſe récriérent là-deſſus, & regardérent comme participans à l'Idolatrie les Chrétiens qui achetoient, ou qui mangeoient de ces Idolothytes. Cette diverſité de ſentimens auroit diviſé les Fidèles ſans les ſages avis de Saint Paul, que quelques particuliers ont mal interprétés. Cet Apôtre inſtruit de ce ſujet de diſſention, écrit aux Corinthiens (1. *Epit. chap.* 8.) qu'il a appris qu'il y avoit des Chrétiens qui mangeoient des viandes conſacrées aux Idoles, que ces viandes ne pouvoient *avoir par elles-mêmes aucun caractère ou vertu d'idolatrie, puiſque les Idoles n'étoient rien; mais comme parmi ceux qui en mangent, pluſieurs ſont ſans diſcernement, ils rendent leur conſcience criminelle, parce qu'ils croyent que les Idoles ſont des Dieux réels, & qu'ils ont des vertus particulières.* Que s'il y en a qui mangent avec diſcernement, & dans la perſuaſion que ces viandes n'ont aucune vertu à laquelle les Idoles puiſſent influer, ceux-ci ne devoient pas moins s'en abſtenir, *de crainte que leur exemple ne ſoit une cauſe de ſcandale*, & de chute aux eſprits ſimples.

REMARQUE.

Il eſt facile de connoître que l'on a impoſé à S. Paul, quand on a avancé que cet Apôtre avoit permis aux Corinthiens de manger de ces Idolothytes, pourvû que ce fût ſans ſcandale. Il déclare à la vérité, que ces viandes par elles-mêmes n'ont aucune cauſe de crime; parce qu'elles n'ont aucune vertu de la part des Idoles; mais il en condamne ſuffiſamment l'uſage, quand il veut qu'on s'en abſtienne à cauſe du mauvais exemple qui pourroit en ſuivre, ſur tout ſi on les mangeoit dans les lieux conſacrés aux Idoles.

Le premier Concile de Jeruſalem défendit de manger de ces Idolothytes. S. Jean dans ſon Apocalipſe chapitre ſecond voit la Synagogue corrompuë condamnée de Dieu, parce qu'elle permet à ſes enfans de manger des viandes conſactées aux Idoles.

Il s'éleva dans la ſuite une autre diſpute ſur l'uſage des viandes. Les Juifs nouvellement convertis gardoient encore quelque attachement aux cérémonies légales Ils regardoient comme criminels les Gentils qui devenus Chrétiens mangeoient des viandes défenduës par la Loi de Moïſe. Cette contrariété d'uſage commençoit à donner du ſcandale, & ouvroit le ſentier de la diviſion. Saint Pierre crut devoir par charité ménager les deux nations; quand il étoit avec les Juifs, il s'abſtenoit des viandes proſcrites par l'ancienne Loi, & lorſqu'il ſe trouvoit à table avec les Gentils, il mangeoit de toutes ſortes de viandes; parce qu'elles étoient toutes permiſes depuis l'établiſſement du Chriſtianiſme. Ce fut à cette occaſion que Saint Paul animé d'un zéle vif, quoiqu'innocent, expoſa à Saint Pierre l'imprudence de ſa conduite, qui bien loin d'attirer les Juifs, & les Gentils à la même Foi, pourroit cauſer du ſcandale, & donner occaſion à un ſchiſme. Tertullien, *Livre* des preſcriptions contre les Hérétiques, écrit que Saint Pierre eſt excuſable, parce qu'il n'avoit en vûë que de concilier les eſprits, & non pas d'autoriſer l'union des cérémonies de la Loi de Moïſe, ainſi que quelques-uns le prétendent.

Ces diſputes étant devenuës publiques donnérent occaſion aux Princes Payens

Payens de faire des Edits, par leſquels ils défendoient à leurs ſujets ſous peine de la vie de vendre aucune viande dans les marchés, ſi ce n'eſt à ceux qui les acheteroient au pied de l'Idole, & après l'avoir adorée. Les Chrétiens refuſérent d'obéir à ces Edits, & la perſécution en devint plus ſanglante.

L'Idolatrie ne fut entiérement détruite dans l'Europe qu'en l'an 413. par l'Edit de Theodoſe le jeune, qui ordonna l'abolition des Temples, & du culte des Idoles; mais elle ne finit pas de même dans le reſte du monde. Elle continua à régner dans pluſieurs partie de l'Aſie, de l'Afrique, & de l'Amerique; & ſelon qu'il eſt à préſumer, elle ſubſiſte dans toutes les terres du monde, qui n'ont pas été découvertes par les Miſſionnaires.

Comme on ne prétend parler dans cet Ouvrage que de ce qui eſt relatif à l'erreur contre la Foi, on s'eſt contenté de donner une idée de tout ce qui peut concerner la Religion. On pourra en voir les matiéres plus au long dans Euſebe, *préparat. Evangel. liv.* 3. *&* 10. & dans les livres 6. *&* 7. de ſon Hiſtoire; ou dans Voſſius des Idol. *lib.* 13. ce que l'on a crû ne devoir pas omettre, eſt le trait d'Hiſtoire au ſujet de Marcellin Pape ſur l'Idolatrie.

CHUTE DU PAPE

MARCELLIN.

Marcellin natif de Rome, fut créé Pape le 3. Mai 296. Son zéle & ſa piété pour l'amour de la Religion contribuérent extrêmement à étendre le Chriſtianiſme. Dioclerien irrité de ces nouveaux progrès de la Foi Chrétienne, ordonna de ſaiſir Marcellin & de le faire ſouffrir dans une étroite priſon, juſqu'à ce qu'il eût adoré les Idoles, ou de le livrer au dernier ſupplice, s'il perſiſtoit dans ſa Religion. Ce Pontife eut le malheur de ceder aux frayeurs de la mort, & offrit l'encens aux faux Dieux dans le temple d'Iſis ou de Veſta à Rome. Toutes les précautions de ſes amis pour cacher ſa lâcheté furent inutiles; ſa chute fut connuë de tout le monde, & tout le Clergé de Rome convoqua tous les Evêques qui étoient à portée, pour décider ſur ce qu'on devoit faire dans un pareil cas.

L'aſſemblée fut citée à Sinueſſe, eſpece de Bourg voiſin de la ville de Rome. Les Evêques s'enfermérent dans un lieu ſouterrain appellé la grotte de Cleopatre. Marcellin y comparut, & à peine fut-il arrivé, que ſincérement contrit de ſon crime, il ſe proſterna devant les Evêques, qui étoient au nombre de trois cens, & les ſupplia de lui impoſer la peine qu'il avoit méritée par ſa faute. L'humiliation & le repentir de ce Pontife firent tant d'impreſſion ſur toute l'aſſemblée, que tous les Evêques d'un conſentement unanime lui répondirent, *ſoyez vous-même votre Juge, perſonne ne juge ſur le premier Siege.* Marcellin confirma par ſa généroſité pour la Foi la ſincérité de ſon repentir. Il confeſſa publiquement ſon péché, en s'élevant avec plus de zéle que jamais contre l'Idolatrie, & par le martyre le plus rigoureux, il expia le ſcandale de ſon Apoſtaſie.

Tous ces faits ſont rapportés, 1°. par la collection des cahiers de l'Egliſe Romaine. 2°. Par l'Auteur du livre Pontifical, & dans le Breviaire & Martyrologe Romain. 3°. dans la lettre du Pape Nicolas I. à Michel Empereur des Grecs, Labbe dans le premier tome des Collections des Conciles, rapporte les Actes du Concile de Sinueſſe. Baronius *an.* 296. *& ailleurs.*

Quelque conſtant que ſoit ce trait

de l'Hiſtoire de Marcellin, il a été rejetté comme faux par quelques particuliers, & attribué à un autre Marcellin, peut-être par la crainte que la chute du Chef de l'Egliſe ne portât quelque préjudice à la Religion. Leur crainte eſt mal fondée, puiſque la chute de ce Pape eſt un fait perſonnel, qui ne tire à aucune conſéquence pour la Foi de l'Egliſe. Perſonne ne ſçauroit diſconvenir, *que*, comme s'exprime Saint Paul, *tout Pontife tiré de parmi les hommes eſt aſſujetti aux foibleſſes humaines, & peut par conſéquent pécher & errer.*

D'autres Ecrivains plus hardis, & peu amis de la vérité ont prétendu, que la chute de Marcellin étoit une pure invention de la part des Ultramontains pour donner plus d'autorité au Pape; & cela parce que ceux qui ſont les Auteurs de cette fable y ont ajouté, que le Pape étant le premier Juge, il ne pouvoit être Jugé par aucun autre.

Ce dernier ſentiment offre d'abord quelque choſe de difficile à perſuader; puiſqu'il n'eſt pas probable, que pour établir la primauté du Saint Siege, on invente des fondemens qui le deshonorent, & quand ceux qui rapportent l'Hiſtoire de Marcellin auroient inventé ſa chute pour tirer de plus loin la primauté du Saint Siege, ſeroit-ce d'une ſimple réponſe des Evêques édifiés du repentir de ce Pape, que l'on voudroit prendre les preuves de la primauté du Saint Siége? Un Concile particulier ſeroit-il regardé de tout l'Univers comme ſuffiſant pour décider ſur un article ſi important, & qui intéreſſe toute l'Egliſe.

Les mêmes Oppoſans prétendent prouver que l'Hiſtoire de la chute de Marcellin n'eſt qu'une fable, 1°. Diſent-ils, parce qu'il n'eſt pas probable que Marcellin eût donné de l'encens à Jupiter, & à d'autres Idoles dans le Temple de Veſta, ou d'Iſis, parce que chaque Dieu des Payens avoit ſon Temple, dans lequel on lui offroit le ſacrifice en particulier.

Mais ce raiſonnement n'a rien qui détruiſe le fait de Marcellin; parce que Jupiter étant regardé comme le premier Dieu parmi les Payens, on pouvoit le faire adorer dans le Temple des autres, ſans crainte de les deſhonorer. D'ailleurs il ne ſeroit pas extraordinaire que les dénonciateurs de la chute de Marcellin, s'étant moins attachés aux circonſtances qu'au fait, ayent publié qu'il avoit offert l'encens à Jupiter, voulant ſimplement déclarer qu'il avoit apoſtaſié & adoré les Idoles. Tout cela prouveroit, que le genre d'Idolatrie de Marcellin peut être conteſté; mais n'empêcheroit pas de conſtater ſa chute.

2°. Ils alleguent l'impoſſibilité d'aſſembler dans un temps de perſécution tant d'Evêques, qu'on rapporte qu'il y en avoit à Sinueſſe; puiſque malgré les ſoins du grand Conſtantin, on eut beaucoup de peine à en attirer un ſi grand nombre au premier Concile de Nicée.

La réponſe à ce ſecond article ne paroît pas moins ſolide. Il eſt vrai qu'il étoit difficile de convoquer un Concile de beaucoup d'Evêques dans le temps d'une perſécution auſſi cruelle, que l'étoit celle de Diocletien; mais on apprend auſſi par l'Hiſtoire, que quelques années auparavant ſous les Regnes de Tacite, & de Probus & de Carus, & dans les commencemens de celui de Diocletien, la perſécution s'étoit beaucoup ralentie. Ce calme attira ſans doute beaucoup d'Evêques à Rome, pour y conférer avec le Pape ſur les différentes regles de diſcipline, que l'on ne pouvoit donner publiquement, & c'eſt peut-être ce qui donna

occaſion de s'aſſembler à cette quantité Prélats, qui étoient proche de Rome. Mais qui ignore, que dans les premiers ſiécles de l'Egliſe rien ne s'étoit ſi multiplié que les Evêques en Italie, ſoit parce qu'on ne pouvoit leur donner de vaſtes Diocèſes, ſoit parce que ces Evêques ne pouvant travailler qu'en ſecret, ils étoient obligés de s'attacher à un petit nombre de Villes pour attirer à la Foi les Peuples Payens voiſins de Rome.

3°. Ils oppoſent, qu'il y a contradiction d'époques parmi les Hiſtoriens qui rapportent la chute de Marcellin; que les uns écrivent, que ce Pape a été condamné à la mort l'an 302, & avant que Diocletien partit pour aller faire la guerre dans la Perſe; & que les autres plus exacts ſuppoſent, que Diocletien avoit déja vaincu les Perſes en 301. & qu'en 302. il avoit abdiqué l'Empire.

Ce troiſiéme article n'eſt pas plus difficile à combattre. L'erreur des temps n'eſt pas une preuve de la fauſſeté des faits. L'Hiſtoire quelquefois uniquement attentive à rapporter le fait, n'eſt pas toujours ſcrupuleuſe dans la vérification des époques qui peuvent lui être étrangeres, & fait des Anacroniſmes par un défaut d'attention.

4°. Ils regardent le fait comme abſolument faux; parce qu'Euſebe, & les principaux Hiſtoriens des premiers ſiécles ne parlent pas de la chute de Marcellin, quoique quelques-uns faſſent mention de ſon martyre.

Ce motif de contradiction à l'Hiſtoire tombe de lui-même. Le ſilence d'un Hiſtorien ſur un fait, n'eſt point une preuve que le fait ne conſte pas. Euſebe peut n'y avoir pas donné ſon attention, & outre qu'il eſt très-ſuccint dans ſon hiſtoire, ſon principal deſſein a été de rapporter la ſucceſſion des temps, & non pas l'Hiſtoire de de tous ceux dont il a parlé. On pourroit encore alleguer, qu'ils n'ont pas crû néceſſaire de rapporter la chute d'un Pape, qui l'avoit effacée avec tant de gloire.

5°. Ils alleguent, que S. Auguſtin dans ſon livre de l'unique Baptême contre Petilien, *chap.* 16. s'éleve contre ce Donatiſte, & ſoutient que Marcellin n'eſt point tombé dans l'idolatrie.

Cette objection des Oppoſans qui ſemble convainquante, n'a pas plus de force que les autres. Il eſt vrai que S. Auguſtin s'efforce de juſtifier Marcellin contre Petilien; mais la réponſe n'eſt pas moins déciſive contre les Oppoſans. Petilien, & pluſieurs autres Donatiſtes refuſoient de ſe ſoumettre à la Foi de l'Egliſe Romaine, & ils donnoient pour motif l'impiété des Papes qui en avoient été les chefs; ils nommoient en particulier S. Marcellin, Marcel, Melchiade, & Silveſtre, qu'ils accuſoient d'avoir appoſtaſié de la Foi, & d'avoir livré les livres ſacrés aux Idolatres. Saint Auguſtin rejette le raiſonnement des Donatiſtes comme des calomnies affreuſes, premierement parce qu'ils confondoient Marcel, Melchiade, & Sylveſtre avec Marcellin, tandis que ce dernier ſeul avoit eu le malheur d'avoir ſacrifié une ſeule fois extérieurement aux Idoles. En ſecond lieu, parce que ſi Marcellin avoit eu le malheur de pécher, il avoit reparé ſon crime par le martyre. Troiſiémement parce que les Donatiſtes accuſoient tous ces Papes d'avoir livré les livres ſacrés, ce qui étoit abſolument faux; puiſque Marcellin, qui étoit le ſeul Pape qui eût participé au culte des Idolatres, n'avoit offert que l'encens, ſans qu'il eût jamais livré les livres ſacrés, ni porté aucun préjudice

à l'Egliſe Romaine, ou à ſes Miniſtres. Enfin S. Auguſtin dans le même endroit déja cité *chap.* 16. dit qu'il ne veut point abſolument s'attacher à juſtifier Marcellin ; mais que ſi le fait eſt tel qu'on le prétend, il ne ſuit pas de-là que ſa chute doive prouver la défectibilité de l'Egliſe.

6°. Ils donnent pour raiſon de leur contradiction, que le Concile de Sinueſſe eſt ſuppoſé, parcequ'on ne trouve aucun veſtige de ce Bourg, ni aucun ancien Ecrivain qui en faſſe mention.

Ce ſixiéme motif d'oppoſition n'eſt d'aucune valeur. 1°. Parceque Sinueſſe peut avoir été & n'être plus, ainſi qu'il eſt arrivé de beaucoup de Villes qui ont été détruites par la ſucceſſion des temps. 2°. Il eſt faux qu'aucun ancien Ecrivain n'en faſſe mention. Il n'y a pour cela qu'à lire Tite-Live, & la collection des Conciles par le Pere Labbe, & on ſera inſtruit du contraire. Car dans quelle vûë auroit-on forgé tous les Actes de ce Concile ; & auroit-on pû eſperer que ce Concile eût été de quelque crédit dans la ſuite, après avoir été controuvé, & après qu'on auroit ſuppoſé qu'il auroit été tenu dans un lieu qui n'avoit jamais ſubſiſté ? Il y auroit une ſtupidité groſſiere de feindre un lieu ; & de le feindre près d'une Ville auſſi connuë.

7°. Ils prétendent prouver que ce Concile eſt abſolument imaginé, parceque ſes Actes ſont écrits d'un ſtile barbare, & qu'on y rapporte des choſes qui ne ſont pas dignes de foi.

Mais bien loin que ce dernier motif prouve que ce Concile eſt imaginé, il conſte par-là que ce Concile eſt certain. C'eſt cette dureté de ſtile qui fait voir la verité du Concile ; car ſi les Romains en avoient compoſé les Actes, pour donner au Pape plus d'autorité qu'il n'a, ils auroient infailliblement uſé du ſtile ordinaire, & le plus conforme à ces ſortes d'Actes, afin de mieux cacher le venin de leur fiction. Que ſi les termes en ſont barbares, c'eſt que la plûpart des Evêques qui ſe trouvoient alors ſecrettement à Rome, étoient des Etrangers & peu polis dans leurs expreſſions ; puiſque la plûpart étoient tirés de la ſolitude, & n'avoient de converſation qu'avec le ſimple Peuple, & les Payſans, afin d'éviter la perſecution des Princes Payens.

Les Faits les plus ridicules qu'on cite pour rendre ces Actes ſuſpects, ſont 1°. Que l'on y fait tenir au Grand Prêtre du Capitole le même langage envers Jupiter, que tinrent les Mages, pour montrer le motif qui les obligeoit à adorer Jeſus-Chriſt. 2°. Que les noms des témoins qui ſont cités contre Marcellin ſont des noms barbares, & qui n'étoient pas d'uſage à Rome. Mais on répond quant au premier fait, qu'il n'eſt pas extraordinaire que le Grand-Prêtre de Jupiter eût uſé des expreſſions que les Mages employérent, pour rendre leurs adorations au Sauveur. Lorſque l'Eſprit de menſonge dit à Jeſus-Chriſt, que s'il vouloit ſe précipiter du haut du Temple, *les Anges le ſoutiendroient*, il ne fit qu'emprunter l'expreſſion dont ſe ſert le Prophéte *Pſ.* 90. pour ſignifier, que Dieu ſoutient les Juſtes contre les plus grands dangers, quand ils mettent en lui ſa confiance. Ainſi l'impie & le juſte peuvent tenir le même langage ; l'idolatre, & le vrai adorateur peuvent employer les mêmes expreſſions ; l'un envers le faux Dieu, & l'autre envers le véritable. D'ailleurs ne pourroit-on pas dire, que comme les Evêques de l'Aſſemblée de Sinueſſe n'avoient pas été préſens, lorſque le Prêtre de Jupiter fit ce diſcours à l'honneur de ſon idole, ils ont rapporté ſimplement le

fait, & qu'ils ont suppléé aux paroles du Grand-Prêtre idolatre.

Quant à ce qui regarde la singularité des noms des Chrétiens, qui furent témoins de l'idolatrie de Marcellin; c'est-là un vain titre pour décider de la fausseté du fait. Personne n'ignore qu'il y avoit dans Rome des hommes de toutes les nations du monde, & qu'ils pouvoient porter des noms qui nous paroissent barbares, & qui pouvoient même l'être aux Romains. Combien de sortes de noms extraordinaires ne trouve-t-on pas dans Paris, si on vouloit faire un examen, non seulement de ceux des Etrangers, mais même de ceux de la Nation.

JE

JEAN XXII. Pape accusé d'être Millenaire. *Voyez* PAPIAS à la remarque.

JEAN AGRICOLA. *Cherchez* AGRICOLA.

JEAN ALASCO, ou ALASCULUS. *Voyez* ALASCO.

JEAN, Antipape incertain. *Voyez* l'Article des Antipapes sur la fin du septiéme.

JEAN Antipape dit 16. *Voyez* Antipape 17. à l'article des Antipapes.

JEAN, Antipape dit 20. *Cherchez* Antipape 20. à l'Article des Antipapes.

JEAN BEHAIM, Tambourineur & Berger, natif de Bohéme, suivoit les erreurs de Wiclef; il s'étoit mis à la tête d'une bande de séditieux, qui publioient que non seulement on ne devoit pas payer la Dixme à l'Eglise; mais même les Droits de Gabelle, les Péages, non plus que les Tributs aux Princes; & prétendoient que les Eaux & Forêts appartenoient aux Peuples, sans qu'aucun Souverain pût en exiger aucun Droit. Toutes ces erreurs ont été condamnées avec celles des Wiclefistes directement, ou indirectement par le Concile de Constance. Munster *in Libro Cosmographiæ* 3. *de Germaniâ*. Sandere *hæres.* 179. & Genebrard *in Calixto* 3°.

JEAN BRUCH, nom que David George prit, lorsqu'il quitta son Pays pour se refugier à Bâle.

JEAN BRENTIUS. *Voyez* BRENTIUS.

JEAN CAMPANE. *Cherchez* CAMPANE.

JEAN CNOX, Calviniste Ecossois qui parut sur le milieu du 16. siécle. Il a été un des plus grands Déclamateurs contre l'Eglise Romaine, & contre le Pape. Il parut un des plus grands ennemis de Marie Stuart, Reine d'Ecosse, & porta si loin la haine contre cette Princesse, que pour la faire détrôner, il ne cessoit de crier contre la Puissance Monarchique. Ces fureurs, qui devoient le rendre odieux à tous les fidéles Sujets, ne servirent qu'à lui attirer la vénération des Calvinistes, & Beze qui l'a mis au rang des Hommes illustres, en fait les plus magnifiques éloges. Ce séditieux mourut en Ecosse l'an 1572. *Voyez* Buleus Melchior, Adam, & les Historiens Protestans qui parlent de leurs grands Hommes.

JEAN DE ROME, Antipape. *Voyez* l'Article des Antipapes, au 10.

JEAN, Evêque de Jerusalem dans le quatriéme siécle, tomba dans l'erreur des Origenistes, & des Antropomorphites. Ses erreurs n'ont eu aucune suite. Saint Jerôme a écrit contre lui, *Epist. ad Pammachium*. Bellarmin parle des Ecrits de ce Jean *Lib. de script. Ecc. Sect.* 4. *an.* 390. Baron. *an.* 393. *n.* 9. 10. 11. & *an.* 394. *n.* 47. & *les suivans*.

JEAN ERIGENE, dit l'Ecossois, parcequ'il étoit né en Ecosse, étoit Laïque, & très-versé dans les hautes sciences. On prétend, qu'il avoit avancé quelques Propositions contre la réa-

lité de la préſence de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, qui commencérent à lui donner du chagrin en France l'an 878. On n'en fut convaincu que par des Ecrits qu'il laiſſa après ſa mort, & deſquels Berenger tira les fondemens de ſon héréſie. Ce ſoupçon que l'on forma ſur ſa doctrine, l'obligea à paſſer en Irlande, où il fut réduit a faire les Ecoles des enfans : mais comme il étoit d'un caractére dur & violent, il fut aſſaſſiné l'an 883. par ſes propres Ecoliers. L'Ecrit qu'il laiſſa, & qu'on ne reconnut que long-temps après ſa mort, fut condamné par pluſieurs Conciles particuliers, & ſur-tout par celui de Rome en 1059. ſous Nicolas II. Cet Ecrit ayant été trouvé parmi ceux de Berenger, on le fit jetter au feu avec les autres.

Pluſieurs grands Hommes ont travaillé à l'excuſer, & l'ont regardé comme martyr. Baronius *ad an.* 878. *& ailleurs.* Et Jean Warræus *de Scriptoribus Hybernis.*

JEAN HUS. *Voyez* HUS.

JEAN DE LEYDEN. *Voyez* LEYDEN.

JEAN MONTESON. *Voyez* MONTESON.

JEAN ŒOLAMPADE. *Voyez* ŒOLAMPADE.

JEAN DE PARME, ainſi appellé du lieu de ſa naiſſance, en Italie, renouvella vers l'an 1258. l'erreur des Spirituels. Il compoſa un Livre qui a pour Titre l'*Evangile Eternel.* C'eſt ainſi qu'il appelloit la prétenduë Loi du Saint Eſprit, qui avoit abſorbé celle du Pere, & du Fils, & qui devoit durer juſqu'à la fin des ſiécles, & que cette Loi ne commenceroit à avoir toute ſa force qu'en l'an 1360. Il prétendoit, que les Grecs approchoient plus de la Spiritualité que les Latins, qui obéïſſoient au Pape, & obligeoit ſes diſciples à aller nuds pieds, ſans quoi il n'y avoit point de ſalut à eſperer. Ce fut la même année que le Pape Alexandre IV. ordonna que le Livre de Jean de Parme fut jetté au feu. *Voyez* Platine, Naucler & Sponde, *an.* 1258. *n°.* 3°.

JEAN PETIT. *Cherchez* PETIT.

JEAN PISCATOR. *Voyez* PISCATOR.

JEAN POLIAC. *Voyez* POLIAC.

JEAN PRESTRE. *Voyez* PRESTRE JEAN.

JEAN ROATIUS. *Cherchez* ROATIUS.

JEAN DE ROQUESANE. *Voyez* ROQUESANE.

JEAN SCOT. *Cherchez ci-deſſus* JEAN Ecoſſois.

JEAN SPANGERBERG. *Voyez* SPANGERBERG.

JEAN STURMIUS, natif de Sleida près de Cologne, Imprimeur à Louvain, y fut élevé dans la ſuite à la charge de Profeſſeur Royal, dans les Langues Latine & Grecque. Il paſſa delà à Straſbourg, où il ouvrit une Ecole, à laquelle Maximilien II. donna le Titre d'Académie ; c'eſt-là que vers l'an 1578. il offrit de produire une Doctrine, qui pût tenir le milieu entre celle de l'Egliſe Catholique, & celle de Luther, & que ce ſeroit par cette voye que l'on pourroit réunir tous les eſprits ſur ce qui regarderoit la Religion. Le Plan qu'il dreſſa ne fut approuvé de perſonne, & comme il y inſéroit beaucoup de Points reçûs dans l'Egliſe Romaine, & rejettés par les Hérétiques ; les Lutheriens le rendirent ſuſpect à tout leur parti, ce qui le contraignit à ſe défaire de ſa Charge. Genebrard *in Gregor.* 13. Gauthier *dans ſa Chronique ſeiziéme ſiécle, Chapitre* 51.

JEAN TRASTUS. *Voyez* TRASTUS.

JEAN VALENTIN GENTILIS. *Voyez* GENTILIS.

JEAN OU JOACHIM WESPHALE natif d'Hambourg en Allemagne, étoit Lutherien de profeſſion, & très-eſtimé des Proteſtans. On l'accuſe d'avoir ajouté en 1553. aux erreurs de Luther, qu'on ne pouvoit prouver par l'Ecriture Sainte, que le Saint-Eſprit procede du Fils, & autoriſoit indirectement l'héréſie des Macédoniens. Il condamnoit l'uſage de l'Eau Bénite, & beaucoup de rits & cérémonies de l'Egliſe, qu'il diſoit n'être point infaillible. Il étoit cependant ſi oppoſé à la doctrine des Calviniſtes au ſujet de la ſainte Euchariſtie, qu'il s'attira de très-grands reproches & de vives cenſures de la part de Calvin, & de Beze. Weſphale répondit par des écrits qui détruiſoient les argumens de Calvin, & il appelle les raiſonnemens de cet Héréſiarque, invectives & menſonges. *Voyez* de Thou *Hiſtor. tit. Joannes Weſphalus*, & Bernard Luxembourg, & Gautier *dans ſa Chronol. ſeizième ſiécle, Chap.* 12.

JEAN WICLEF. *Voyez* WICLEF.

JEANNE Papeſſe. Il n'eſt point de ſiécle, où l'Egliſe de Jeſus-Chriſt n'ait eu des ennemis, qui ont travaillé quoiqu'en vain à la détruire. Ils n'ont épargné ni la calomnie, ni le menſonge, & n'ont pas même négligé la fable, pour parvenir à leur fin.

C'eſt ſous ce dernier Titre que l'on doit enviſager l'Hiſtoire de la prétenduë Jeanne Papeſſe, que les anciens Hérétiques ont inventée.

JEANNE, diſent-ils, naquit en Angleterre, ou en Allemagne vers l'an 815; & fut élevée avec ſoin dans la connoiſſance des belles Lettres. Cette Fille, qui étoit d'un génie ſupérieur ayant pris goût pour les hautes Sciences, déguiſa ſon ſexe, & alla à Athenes, ſous la conduite d'Amaſius, où elle fit de très-grands progrès dans l'étude de la Philoſophie. De-là elle paſſa à Jeruſalem, & après y avoir demeuré quelque temps, elle vint à Rome pour apprendre la Théologie. Elle s'en acquitta avec tant de ſuccès, qu'elle s'acquit bien-tôt la réputation d'un homme ſçavant, ce qui la fit élever à l'Etat Eccleſiaſtique, ſans s'appercevoir de ſon ſexe. Jeanne, qui joignoit beaucoup de douceur aux belles qualités de l'eſprit, s'attira l'eſtime des Cardinaux, & Leon IV. étant mort, on exalta cette Fille au ſouverain Pontificat ſous le nom de Jean VIII. l'an 855. Pour ſoutenir cette fable, on rapporte des fictions qui bien loin de perſuader la vérité du fait, en découvrent au contraire le faux & le ridicule. On allégue, que l'artifice de cette Papeſſe fut reconnu par le fruit de ſon incontinence, parcequ'étant devenuë groſſe des œuvres d'un de ſes Domeſtiques, elle accoucha ſous les Habits Pontificaux dans la ruë, lorſqu'on la conduiſoit ſolemnellement au Vatican à Saint Jean de Latran; qu'elle mourut en accouchant, & fut enterrée le même jour.

Comme ce trait de fable avoit beſoin de beaucoup d'autres fictions pour être accrédité, ils diſent

1°. Qu'à l'occaſion de cet accident de la Papeſſe Jeanne, les Romains avoient dreſſé une Statuë de marbre, qui repréſentoit cette Papeſſe ſous la figure d'une Femme tenant ſon Enfant entre ſes bras.

2°. Que depuis cet accident, quand les Papes vont du Vatican à Saint Jean de Latran, ils ne paſſent plus par la même ruë, où accoucha la Papeſſe, de crainte de renouveller le ſouvenir de cette turpitude.

3°. Que pour ne plus tomber dans ce cas d'élire une femme pour la Pa-

Digitized by Google

pauté, on fait aſſeoir ſur une chaiſe percée celui qui vient d'être élu Pape, & qu'on en examine le ſexe avant de le confirmer.

Le récit de ces faits manifeſte la malice des Auteurs de la fable, & ſembleroit n'exiger aucune réponſe. Mais comme le peuple a été long-temps dans l'erreur ſur cet article, & que quelques particuliers pourroient y ajouter foi par ſimplicité, & par ignorance; on n'a pas cru hors de propos de démontrer ici la fauſſeté de cette Hiſtoire.

Premierement. Les Auteurs de cette fable ne ſont d'accord, ni ſur le nom, ni ſur la patrie de la prétenduë Jeanne. Elle eſt appellée par differens Auteurs de pluſieurs noms differens. On la nomme JEANNE, AGNES, DOROTHE'E, JABELLE, GUILBERTE, TULTA, MARGUERITE, & aucun ne déſigne ni ſa famille, ni le lieu de ſa naiſſance. Tantôt elle eſt Angloiſe, & tantôt Allemande.

Secondement. Ils la font étudier à Athênes dans le neuviéme ſiécle, & ſelon le rapport des plus célébres Hiſtoriens, les Ecoles des Sciences avoient été détruites à Athênes dans le commencement du cinquiéme ſiécle. *Voyez* Syreſius Epit. 136.

Troiſiémement. Ils donnent les plus grands éloges à cette Jeanne, la repréſentent comme l'admiration des ſçavans, l'élevent tout à coup à la Papauté par ſon mérite, & ils n'aſſignent ni action marquée en quoi elle ait brillé, ni aucun Seigneur qui l'ait protégée, non pas même le poſte qu'elle occupoit, ni le miniſtére qu'elle rempliſſoit avant que d'être Papeſſe.

Les circonſtances, que ces impoſteurs alléguent ne ſont pas plus vrai-ſemblables, que les fondemens de l'Hiſtoire même. La ſtatue, dont ils parlent, repréſentoit un Pontife Payen, aux pieds duquel il y avoit une femme qui lui préſentoit un jeune enfant déja avancé en âge. Si la ſtatuë avoit été faite pour repréſenter l'accouchement de la Papeſſe, on auroit mis a ſes pieds un jeune enfant qui vient de naître, & non pas une femme qui lui préſentoit un enfant d'un âge déja avancé, & droit ſur ſes pieds. Mais les Papes avoient trop d'intérêt de cacher une infamie de cette nature; ils auroient plûtôt fait briſer la ſtatuë, que de permettre qu'on en érigeât une, en monument éternel d'un trait d'Hiſtoire qui auroit ainſi flétri l'honneur de la Papauté.

Ceux qui ont examiné de plus près ce que pouvoit repréſenter la ſtatuë dont il eſt parlé, ont crû qu'elle avoit été dreſſée en mémoire de la grandeur d'ame, que Domitien marqua lorſque déja monté à cheval pour aller joindre l'Armée, il s'arrêta pour rendre juſtice à une pauvre femme dont on avoit maltraité le fils.

La ſeconde circonſtance ſur laquelle ils appuyent leur récit, n'eſt pas plus véritable que la premiere. Le changement de ruë lorſque le Pape va du Vatican à S. Jean de Latran, n'auroit ſervi qu'a rappeller davantage la mémoire du fait, & ſi depuis pluſieurs années on a changé de route pour cette marche ſolemnelle, c'eſt uniquement parce qu'on a choiſi les ruës les plus larges, afin d'éviter les inconveniens qui peuvent arriver dans une ruë étroite, lorſque le Pape y paſſe en cérémonie avec un cortege des plus conſidérables, & avec une multitude extraordinaire de peuple qui ſuit ordinairement ce ſpectacle.

La troiſiéme circonſtance qu'ils alleguent au ſujet de la chaiſe percée, n'eſt

n'eſt qu'un menſonge ridicule, auquel ils ajoutent l'immodeſtie du langage qu'on ne peut rapporter ici. Il eſt vrai qu'après l'élection du nouveau Pape on le fait aſſeoir ſur une chaiſe; mais c'eſt pour lui repréſenter que Dieu l'a tiré du néant du monde, pour l'élever à la gloire la plus ſublime, en le choiſiſſant pour le Chef viſible de ſon Egliſe, & on chante en ſa préſence ces paroles du ſecond chapitre du premier livre des Rois verſ. 8. *Il tire le pauvre de la pouſſiére & l'indigent du fumier, pour le faire aſſeoir entre les Princes, & lui donner un Trône de gloire.*

Enfin rien ne prouve mieux la fable de la Papeſſe Jeanne que l'Hiſtoire des Papes, par laquelle on voit, 1°. Que Benoît III. fut créé Pape l'année même de la mort de Leon IV. en 853. 2°. Que tout ce que Leon Pape a fait pendant l'interregne, que l'on ſuppoſe avoir été rempli par la Papeſſe Jeanne, eſt rapporté à la même année. 3°. Que S. Ignace Patriarche de Conſtantinople envoya en 854. des Legats à Leon, pour lui faire approuver la dépoſition de Gregoire Evêque de Syracuſe.

Que s'il y a pluſieurs Hiſtoriens qui ont dans la ſuite rapporté l'Hiſtoire de la prétenduë Papeſſe, il n'en eſt aucun qui la rapporte comme certaine; mais comme débitée pat la Populace. *Voyez* là-deſſus Bellarmin, *de Summo Pontifice*. Baronius, *an* 853. & Coëffeteau.

Jenois, Lutheriens de la Ville de Jéne dans la haute Saxe, dans le Duché de Weimar. Ils avoient fait quelques réglemens ſur la Doctrine, par leſquels ils condamnoient les articles de la Formule de Wirtemberg & de Lipſe, qui étoient à peu près les mêmes que ceux de la Confeſſion de Brandebourg. *Voyez* Prateol. *tit. Jenenſes.*

Jerôme de Prague, natif de la Ville dont il portoit le nom, étoit Clerc, Maître ès Arts de l'Univerſité de Prague, & Bachelier en Théologie. Tous les Ecrivains, qui nous ont donné ſon Hiſtoire, nous le repréſentent comme un des plus beaux génies de la Bohême. Le malheur qu'il eut d'être lié d'amitié & de converſation avec Jean Hus, cauſa ſon dérangement, & ſa perte. Quoique ſupérieur en génie à cet Héréſiarque, il ſe fit une gloire d'en être non ſeulement le compagnon, mais même le diſciple. Il s'unit a lui pour donner plus de cours aux erreurs de Wiclef, qui ont ſervi de fondement à celles des Huſſites. La réputation de ſa ſcience ſervit beaucoup à autoriſer les Héréſies de Jean Hus; pendant que celui-ci les prêchoit dans ſon Egliſe de Bethléem à Prague, Jerôme les enſeignoit dans les maiſons, & dans les places. Ce fut lui qui fit renaître la diſpute de faire la Communion ſous les deux eſpéces, qui étoit preſque partout hors d'uſage depuis pluſieurs ſiécles; il excita pat-là un ſchiſme dans la Bohême. Comme il n'enſeignoit que les erreurs de Jean Hus, il fut cité au Concile de Conſtance en 415. & interrogé ſur ſa Doctrine. Le ſupplice du feu auquel on avoit livré ſon compagnon, l'effraya d'abord. Il fit une abjuration publique, & proteſta qu'il renonçoit de cœur & d'eſprit à tous les ſentimens de Jean Hus qu'il n'avoit pas bien connus, avant qu'on lui eût fait faire la lecture de ſes écrits. Le Concile le renvoya abſous, à condition qu'il feroit quelque pénitence; mais on ne lui donna pas d'abord la liberté.

Ce delai fournit le moyen à ſes accuſateurs de venir avertir les Peres du Concile, que Jerôme avoit fait une retractation apparente, pour pouvoir retourner en Bohême, y attirer les peu-

ples contre les Catholiques, & donner à l'Héréſie plus d'etenduë qu'elle n'avoit eu juſqu'à ce temps-là. Les Peres du Concile le firent paroître de nouveau, & ce fut alors que cet Hérétique fit l'aveu de ſes mauvaiſes intentions ; il déclara qu'il étoit dans les mêmes ſentimens que ceux dans leſquels Jean Hus étoit mort, & qu'il avoit menti en proteſtant auparavant le contraire. On proceda contre lui comme contre ſon compagnon, & il fut livré au même ſupplice en 1416. *Voyez* Onuphre, *an* 1415. Prateole, *tit. Hieron. Prag.* Sandere, *Hereſie* 171. Azor. *Inſtit. Mor. pag.* 2. *lib.* 5. *cap.* 17. Platina, *in Joan. XXIV.* Florim. *l.* 4. *ch.* 2. *n.* 5.

Les Huſſites, qui étoient à Conſtance quand on brûla Jean Hus & Jerôme de Prague, au lieu de les avoir en horreur à cauſe de leur entêtement, enlevérent comme des Reliques la pouſſiere qui étoit ſous le poteau qui avoit ſervi à leur ſupplice. On rapporte même qu'ils les ont honoré comme deux Saints, & ont établi des fêtes à la gloire de ces deux impies, qui fouloient aux pieds les Reliques des Saints, & en condamnoient le culte. Ainſi le peuple groſſier une fois prévenu a ſouvent contredit par ſa conduite la mauvaiſe foi d'un impoſteur, dont il ſe déclare le partiſan.

I G

IGNOETES. *Cherchez* AGNOETES.

I L

ILLUMINE'S. Les Illuminés étoient des Fanatiques, auſquels on donna ce nom, parce qu'ils ſe vantoient que par leur union avec Dieu, ils acquéroient des lumiéres ſurnaturelles propres à le connoître. C'eſt ce qui les fit appeller *Alombrados*, qui en Eſpagnol a la même ſignification qu'*Illuminés*. Leur ſecte n'étoit qu'une ſuite de celle des Frerots, & des Beguins, qui avoient échapés aux recherches des Magiſtrats attentifs à les détruire. Ils commencérent à paroître à Cordouë Ville d'Eſpagne en 1575. mais ayant été découverts par l'Inquiſition, on leur fit leur procès, & ils furent livrés au bras ſéculier, qui fit brûler les plus criminels, & les plus opiniâtres. Leur ſecte parut de nouveau en Eſpagne vers l'an 1622. & ce fut alors que l'on découvrit au vrai quelles étoient leurs erreurs ; on en compte ſoixante-ſeize, que nous rapporterons ici pour montrer, qu'elles ne faiſoient que renouveller ce qui avoit été avancé par pluſieurs autres Hérétiques, & ſur tout par les Turulupins, & par les Héſicaſtes. Ils prêtendoient,

1. Que la ſecte des Illuminés eſt très-bonne, & que l'Oraiſon Mentale eſt tellement de précepte divin, que toute la Loi ne s'accomplit que par cet exercice.

2. Que la priere en général eſt un Sacrement extérieur, & que l'Oraiſon Mentale a la vertu du Sacrement, & que la Vocale n'eſt d'aucune valeur.

3. Que les ſerviteurs de Dieu ne doivent travailler, ni s'occuper en exercices corporels.

4. Qu'ils ne doivent obéïr à nul Prélat, ni Pere, ni ſupérieur, lorſque ce qu'ils commanderont peut empêcher de vaquer à l'Oraiſon Mentale, & à la contemplation.

5. Ils regardent le mariage plûtôt comme un concubinage, que comme un Sacrement.

6. Que nul ne peut obtenir le don de l'Oraiſon Mentale qui eſt le Sacrement intérieur, s'il n'eſt diſciple des maîtres qui enſeignent leur Doctrine.

7. Que perſonne ne peut ſe ſauver ſans l'Oraiſon, qu'enſeignent leſdits Maîtres; & s'ils ne ſe confeſſent à eux généralement.

8. Que certaines ardeurs, tremblemens, & pamoiſons qu'ils ſouffrent ſont des ſignes qu'ils ſont en grace, & qu'ils ont le Saint-Eſprit; & de là ils concluent que ces perſonnes ainſi parfaites n'ont pas beſoin de faire aucunes œuvres vertueuſes.

9. Que l'on peut voit, & qu'on voit pendant la vie l'eſſence divine, & les ſecrets de la ſainte Trinité, pourvû qu'on arrive à un certain point de perfection.

10. Que le Saint-Eſprit gouverne immédiatement, ceux qui vivent dans la perfection de leur ſecte.

11. Qu'il ne faut ſuivre rien que ſon mouvement, & ſon inſpiration intérieure, pour faire ou pour omettre l'œuvre qui eſt ordonnée, & que l'on propoſe.

12. Qu'au temps de l'élevation du ſaint Sacrement, on doit fermer les yeux, ainſi que la coûtume & le Sacrement l'exigent.

13. Qu'étant arrivé à un certain point de perfection, on ne doit plus regarder les Images des Saints, ni entendre aucun ſermon, ni parler de Dieu, ni faire aucune choſe contraire à leur Doctrine.

14. Que tous doivent faire vœu de ne ſe point marier, & ne doivent point faire profeſſion dans aucun Ordre Religieux. Mais que les ſerviteurs de Dieu doivent ſe faire diſtinguer en vivant dans le monde, ſans ſe mettre dans des Monaſtéres.

15. Qu'en recevant la Communion ſi l'on reçoit un plus grand nombre d'Hoſties enſemble, on reçoit pareillement plus de graces & plus d'attrait pour ce Sacrement; même qu'on peut communier avec du pain cuit, c'eſt-à-dire, de la boüillie.

16. Que l'Oraiſon & l'abſtinence ne peuvent ſubſiſter long-temps enſemble, ſi ce n'eſt par miracle, parce que l'Oraiſon & l'amour de Dieu exténuent beaucoup, de ſorte qu'il faut manger de bonnes viandes, afin d'être mieux diſpoſé pour l'Oraiſon.

17. Que dans l'Oraiſon, il ſe faut tellement retirer en la préſence de Dieu, qu'on ne ſoit que dans la contemplation, ſans prononcer aucune parole, pas même ſe propoſer en vûe la paſſion de Jeſus-Chriſt, & encore moins s'arrêter dans la conſidération de ſa ſainte Humanité.

18. Qu'étant en l'amour de Dieu, ou faiſant l'Oraiſon Mentale, on peut ſe paſſer d'entendre la Meſſe, même les jours de fête.

19. Qu'étant en Oraiſon ou dans l'Egliſe, chacun doit oublier les obligations de ſa maiſon, & de ſon état, ſans demander aucune grace temporelle.

20. Qu'il faut obéïr aux femmes établies Maîtreſſes de Doctrine, pour diriger les eſprits.

21. Que conformément au quatorziéme article, les filles doivent faire vœu de chaſteté, & ne ſe point faire Réligieuſes.

22. Que les filles qui ſe confeſſent, doivent faire vœu de ne ſe confeſſer point à d'autres qu'aux Illuminés.

23. Qu'elles leur doivent donner des gages d'or & d'argent, ou au défaut de cela jurer pour aſſûrance de ne ſe point confeſſer à d'autres.

24. Que les femmes mariées ne doivent point obéïr à leurs maris, quant au devoir du mariage, & que les filles reconnoiſſant quelques défauts & legeretez en leurs meres, peuvent les maltraiter. Enfin que les filles, qui ſe

confeſſent à eux, ne doivent faire aucune choſe, pas même jeûner, ſi ce n'eſt par leur ordre & leur commandement.

25. Qu'il eſt permis aux Confeſſeurs de révéler les confeſſions aux perſonnes qu'ils ont miſes ſous leur obédience, & que tous ceux de leur ſecte peuvent faire de même, & dire les uns aux autres ce qu'ils ſçavent de criminel de leur prochain.

26. Que les filles, qu'ils ont reçûës ſous leur obédience, les appelleront leurs peres, & qu'elles ſeront ſoumiſes à leurs préceptes, & à leurs cenſures, ſans qu'elles puiſſent rien poſſeder que par leur permiſſion.

27. Qu'on peut adminiſtrer le Sacrement de Pénitence, ſans avoir commiſſion ni licence de le faire, pourvû que l'on ſoit Illuminé.

28. Qu'ils ont autorité d'abſoudre de toutes ſortes de péchés reſervés au ſaint Siege, aux Evêques, & à la ſainte Inquiſition.

29. Qu'il ne faut pas abſoudre celles qui ont été ſollicitées dans la confeſſion par quelques Confeſſeurs, juſqu'à ce qu'elles ayent déclaré devant quelques Confeſſeurs nommés pour cette fin, qui ſont ceux qui les ont ſollicitées.

30. Qu'en communiant avec peu d'Hoſties, on ne reçoit Dieu que pour un moment.

31. Qu'une perſonne peut avoir autant d'amour avec Dieu, qu'il lui plaira d'en avoir, & s'attirer autant de faveurs du Saint-Eſprit qu'elle en exigera, & que la perſonne qui eſt dans cet état, peut communier ſans être à jeun.

32. que ceux qui communient avec plus d'Hoſties, ſont plus parfaits & reçoivent plus de graces.

33. Après avoir communié les filles que l'on confeſſe, le Confeſſeur doit appliquer ſa bouche ſur la leur, & en leur communiquant ſon haleine il dira, recevez l'amour de Dieu.

34. Les Religieux étant trop occupés à l'Office, ils ne peuvent acquérir la perfection.

35. Qu'une perſonne parfaite peut ſans révélation particuliére ſçavoir, ſi elle eſt en état de grace, & dans la charité, ou non.

36. Que les parures dans les habillemens répugnent à la vertu, & au ſalut.

37. Qu'on peut arriver à un tel état de perfection, que la grace inonde les puiſſances de l'ame; de ſorte que l'ame ne peut ni augmenter en perfection, ni la perdre.

38. Qu'une perſonne peut dire que Dieu l'a trois fois confirmée en grace: La premiere, lorſqu'il l'a tirée de l'état de perdition: la ſeconde, lorſqu'il lui a pardonné les péchés veniels; & la troiſiéme, quand il l'a purgée de toutes imperfections naturelles, & qu'il l'a miſe dans un état qui ne tient plus rien de la chair d'Adam.

39. Qu'une perſonne peut arriver à un tel point de perfection, qu'elle n'a plus beſoin de l'interceſſion des Saints.

40. Qu'il y a des perſonnes malades d'amour de Dieu, leſquelles doivent manger de la viande les jours défendus par l'Egliſe, comme les veilles, Vendredis, & Carême.

41. Qu'en l'état de l'union & amour de Dieu, on acquiert une bonté d'eſprit qui ne laiſſe que l'affection de l'amour ſeulement, & qui ſuſpend toutes les affections qui viennent des autres vertus.

42. Que dans l'état d'union avec Dieu, il ne faut contraindre la volonté en rien de ce qu'elle deſire; que ſi l'ame, qui eſt dans cet état croyoit que

Dieu lui a révélé formellement qu'elle eſt bonne, elle doit être certaine qu'elle l'eſt réellement, & alors l'ame n'a qu'à demeurer quiete, ſans ſe mettre en peine d'aucune bonne œuvre.

43. Que les actes ſont plus méritoires, lorſque la devotion eſt moins ſenſible.

44. Qu'on ne doit s'appliquer à entendre que ce que Dieu entend, c'eſt-à-dire, que ce qui eſt Dieu, qui eſt en lui, ou qui le regarde.

45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. & 54. Que les actes honteux, & les attouchemens deshonnêtes avec les femmes, & filles de leur ſecte, ne ſont point des péchés, mais des actes de vertu & de piété.

55. Que quoique le ſupérieur défende, ſous peine de cenſure & d'excommunication, de fréquenter une perſonne; ſi l'union charnelle vient dans l'état d'amour de Dieu, on n'eſt point obligé de quitter la perſonne, & on n'eſt point ſujet aux cenſures, quand même cette fréquentation cauſeroit quelque ſcandale

56. Qu'une perſonne publiquement excommuniée, ne l'eſt pas devant Dieu, lors même qu'elle continuë de célebrer, & d'adminiſtrer les Sacremens, pourvû qu'elle ſoit de leur Secte, & de leur opinion.

57. Que dans les rapts, c'eſt-à-dire, extaſes & raviſſemens de joye divine, ils voyent Dieu clairement, comme il ſe voit lui-même dans ſa gloire.

58. Que la vûë claire de Dieu communiquée une fois en cette vie à l'ame y demeure perpétuellement, tant que l'ame veut la conſerver.

59. Qu'à toute heure l'ame peut voir Dieu, dès qu'elle l'a une fois vû.

60. Que pour acquerir l'union avec Dieu en cette vie, il faut avoir la même pureté que pour voir Dieu, & par là hors d'état de pouvoir pécher.

61. Que quand ils voyent Dieu clairement, ainſi qu'on le voit dans ſa gloire par le moyen des extaſes & des raviſſemens, cette façon de le voir participe de la foi, & de la gloire.

62. Que dans les grandes extaſes & raviſſemens mentionnés ci-deſſus, il n'y a point de foi, parcequ'on y voit Dieu clairement.

63. Que ceux qui ſuivent leur doctrine, ſont exempts de Purgatoire.

64. Que pluſieurs ames, qui n'ont pas voulu ſe conformer à leur doctrine, ſont pour cela allées en Purgatoire, & que de-là elles viennent en demander pardon à certaines perſonnes de leur Secte, & qui avec un Evangile qu'elles leur diſent, les envoyent en Paradis.

65. Que l'Eau Bénite n'efface point les péchés veniels.

66. Que pour ſe recueillir dans l'Oraiſon, il n'eſt aucunement beſoin d'Images, d'autant diſent-ils, que ce ne ſont là qu'attraits, & amuſemens qui diſſipent.

67. Que ceux de la Secte s'aſſembleront pour corriger ce que l'on croira de défectueux, & que dans les Aſſemblées qui ſeront nocturnes, on y fera des inſtructions ſur la réligion.

68. Qu'il y a des perſonnes, qui portent ſur elles l'impreſſion des Playes de Jeſus Chriſt, & qui ſuent juſqu'au ſang, & ſe ſoutiennent ſans prendre aucune autre nourriture que celle du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, & qui parlent avec Dieu le Pere.

69. Qu'il leur ſera permis d'interpréter l'Evangile, l'Ecriture Sainte, ſelon leur idée, quoique d'une façon contraire à la commune expoſition des Saints.

70. Que ces Paroles de Saint Paul, premiere Epître aux Theſſ. 4. *Ceux qui ſont morts en Jeſus-Chriſt reſſuſciteront les*

premiers ; s'entendent litteralement, d'un Confeſſeur, & d'une Fille ſa Pénitente, & que ſi Saint Paul les eut bien entenduës, il les eut expliquées en faveur des Illuminés, quand il les a prononcées.

71. Que quand Jeſus-Chriſt a dit en Saint Matthieu, *demandez & vous recevrez*. Il n'a parlé que des Prédeſtinés, qui ſont les ſeuls qui obtiennent ce qu'ils demandent.

72. Que l'Evangile de Saint Luc qui dit, que Jeſus-Chriſt *parloit aux autres en paraboles*, ſe doit entendre des ſeuls réprouvés.

73. Que quand Saint Paul écrit aux Romains 11. *les dons de Dieu ſont ſans repentir*, c'eſt-à-dire, immuables, & ſans repentir de ſa part, il entend que Dieu pour nous faire plaiſir, n'a pas beſoin de notre pénitence.

74. Que Dieu n'écoute point efficacement les pécheurs, qui déſirent obtenir ce qu'ils demandent, & que c'eſt dans ce ſens qu'on doit entendre ce Paſſage de Saint Jean, *nous ſçavons que Dieu n'éxauce point les pécheurs*.

75. Que les Docteurs & Prédicateurs de l'Evangile, n'entendent pas ſi bien le ſens de l'Ecriture, que les Illuminés.

76. Que c'eſt une action méritoire & digne d'être couronnée, que de faire des attouchemens deshonnêtes.

Toutes ces erreurs furent proſcrites par Dom André Paſcheco Evêque de Seville, & Inquiſiteur Général d'Eſpagne, & les principaux Chefs des *Alombrados* furent livrés au feu. Guerin Curé de Saint George de Royeville de Picardie en France tomba dans les mêmes erreurs, & ceux qui s'aſſociérent avec lui portérent le nom de *Guerinets*. Molinos renouvella leur principale erreur, qui eſt celle du Quiétiſme. *Voyez* l'Hiſtoire du temps par M. Gaſpard, & Sponde *an.* 1623. *n.* 8. & Gault. *dix-ſeptiéme ſiécle*, Rodrina.

ILLYRICAINS. C'eſt le nom que l'on donnoit à ceux, qui approuvérent les ſentimens d'Illyricus dans la compoſition des Centuries.

IM

IMANIEN ou IMAMIEN ou IMENIEN, c'eſt ainſi qu'on appelle la ſeconde Secte des Mahométans, qui eſt celle des Perſans ; on les a ainſi nommés, parcequ'ils ſuivirent l'interprétation de l'Alcoran par Ali Imam, c'eſt-à-dire, *Ali* Chef, qui étoit Gendre de Mahomet. *Voyez* MAHOMET.

IMMORTELS, nom que les Freres de Roſe Croix avoient pris, parcequ'ils prétendoient que leur Réligion les rendoit immortels devant Dieu. *Voyez* ROSE CROIX.

IMPANATEURS. C'eſt ainſi que l'on appelloit les diſciples de Luther, qui croyoient à l'impanation, c'eſt-à-dire, que le Corps de Jeſus-Chriſt étoit uni avec le pain dans le Sacrement de l'Euchariſtie. *Voyez* LUTHER.

IMPERIAUX. Nom que l'on donna à ceux qui diſoient, qu'on pouvoit ſuivre la Réligion Catholique, & uſer du privilege de l'*interim* ſur l'article du Mariage des Prêtres, & de la Communion des deux Eſpeces, ainſi qu'il étoit autoriſé par l'Edit de l'Empereur. *Voyez* la fin de l'article de l'INTERIM.

IMPURS. *Voyez* NICOLAÏTES & ORIGENISTES IMPURS.

INCESTUEUX. Nom que Gaultier donne à quelques particuliers, qui au rapport de Baronius s'opiniâtrérent à croire, que l'on pouvoit ſe marier ſans diſpenſe malgré la parenté au quatriéme degré de conſanguinité. Comme c'étoit alors un abus, & non une héréſie, on pourra conſulter là-deſſus les Caſuiſtes, & Baron. *an.* 1065. &

Gaultier *dans ſa Chronol. onzième ſiécle, Chapitre 7.*

IN

INCORRUPTIBLES. On appelloit ainſi les diſciples de Julien d'Halicarnaſſe, parcequ'ils croyoient que le Corps de Jeſus-Chriſt étoit impaſſible, & n'avoit ſouffert qu'en apparence, lors de ſa Paſſion. *Voyez* JULIEN d'HALICARNASSE.

INDEPENDANS. *Voyez* LIBRES.

INFERNAUX, Hérétiques du ſeiziéme ſiécle, qui croyoient que Jeſus-Chriſt après ſa mort, étoit deſcendu aux Enfers, & y avoit ſupporté la peine des Damnés. Nicolas Gallus, & Jacques Sandelin Allemands ſont regardés comme les auteurs de cette erreur. Il y apparence que ces Hérétiques étoient Calviniſtes, & qu'ils avoient tiré leur doctrine de Calvin, qui s'exprime de même dans la troiſiéme de ſes erreurs. On ne voit pas que cette héréſie ait eu aucune ſuite; elle étoit même trop groſſiere pour avoir des Partiſans. La Foi Catholique a toujours enſeigné que Jeſus-Chriſt étoit deſcendu aux Enfers, c'eſt-à-dire, au lieu où étoient les Juſtes afin de les conſoler, mais elle n'a jamais propoſé de croire, qu'il eût pénétré dans l'Enfer des damnés, pour les délivrer. Sandere *hæreſ.* 225. & Gaultier *dans ſa Chronologie ſeiziéme ſiécle Chap.* 105.

INNOCENT VIII. Pape. *Voyez* l'Article des PAPES.

INSABATHAS, les mêmes que les ENSABATHAS.

INTELLIGENS. Nom que les Spirituels avoient pris, pour montrer qu'ils étoient ceux du monde, qui connoiſſoient mieux les vérités divines.

INTERIM
DE CHARLES-QUINT,

Ou Formulaire Proviſoire ſur les Matiéres de Réligion entre les Luthériens, & les Catholiques.

INTERIM ainſi appellé du mot latin qui ſignifie *en attendant* ou *cependant*. C'eſt une eſpece de Formulaire que Charles-Quint avoit fait dreſſer en Allemagne, lorſque la guerre commença à s'introduire entre les Lutheriens, & les Catholiques. Comme la guerre civile cauſoit de grands déſordres, au ſujet de la Réligion; cet Empereur crut pouvoir y remedier, en faiſant dreſſer une eſpece de Formulaire, qui ſuſpendit les différentes doctrines ſur la Foi, en attendant que le Concile de Trente en eût entierement décidé.

L'Interim fut dreſſé en 1548. par Phlug Evêque de Naumbourg haï des Lutheriens, par Michel de Helding, Evêque de Tirulaire de Sidon, & ſuffragant de l'Evêché de Mayence; enſuite par l'Evêque de Merſbourg bon Catholique, & par Jean Agricola d'Iſlébe Lutherien.

L'Interim eſt compoſé de vingt-ſix Articles.

Le premier Article traite de la création de l'homme, & de ſa chûte, & de tous les avantages dont il auroit joüi, s'il ſe fût conſervé dans l'innocence.

Le ſecond regarde l'homme, & ſa chûte, & le péché originel, la concupiſcence, l'affoibliſſement de la liberté, & toutes les peines qui ont ſuivi cette chûte, & qui ſervent aux Juſtes pour les purifier, & aux pécheurs pour les exercer.

Ce 2e. Article a paru ſuſpect aux Catholiques, parcequ'il y eſt parlé d'une façon ambiguë ſur le péché originel, qui pourroit donner lieu de dire, que

depuis le péché originel, l'homme eſt néceſſité au mal par la concupiſcence, quoiqu'il devienne libre d'y réſiſter par le ſecours de la grace.

Le 3. Article traite du myſtére de la Rédemption, qui eſt le fruit de la miſéricorde de Dieu, & du mérite du Sang de Jeſus-Chriſt, nonobſtant laquelle l'homme conſerve encore la concupiſcence qui lui donne toujours occaſion de pécher, ce qui fait que nul homme ne doit être ſans crainte pour le ſalut, & doit tout attendre de la miſéricorde infinie du Seigneur.

On trouva un motif de rejetter ce quatriéme Article, non pas pour le fond, mais par le défaut d'une explication plus ample touchant ce qui regarde la grace de la juſtification. On craignoit que comme les hérétiques mettoient tout le mérite dans le Sang de Jeſus-Chriſt, ils ne continuaſſent à enſeigner avec Luther, & Calvin, qu'il n'y avoit aucun mérite dans les bonnes œuvres des hommes.

Le 5. déclare que la grace de la juſtification donne la paix avec Dieu, l'adoption, & le droit de ſucceder à l'heritage éternel.

Le 6. traite de la maniére dont l'homme eſt juſtifié, qui eſt gratuite, & vient de la miſéricorde de Dieu, & non pas des œuvres de la juſtice. On y ajoute que cette grace juſtifiante ne meut pas néceſſairement l'homme, comme un objet ſans ame; mais qu'elle ſe l'attire volontairement en le prevenant, & en lui faiſant déteſter le péché, & en l'élevant à la Foi. Que quand l'homme eſt ainſi élevé à la Foi de Jeſus-Chriſt, il eſt pénétré d'une crainte ſalutaire de la Juſtice divine, qu'il conſidére la miſéricorde du Redempteur, & qui excité par la grace, conçoit une confiance, qui le fait eſperer indépendemment de ſon propre mérite; que cette eſperance le conduit à la charité, & alors comme cet homme a la Foi, l'eſperance, & la charité, il eſt juſtifié par ces trois vertus, & régénéré par le Saint Eſprit qui répand en lui la charité inhérente qui juſtifie, en ſorte que le défaut d'une de ces trois vertus fait que la Juſtice n'eſt point parfaite.

Cet Article donne lieu de ſoupçon pour les mêmes motifs, que le quatriéme, & ſemble autoriſer le ſentiment de Calvin, qui ne met d'acte néceſſaire pour la juſtification que dans la Foi, quoiqu'il ajoute que l'eſperance & la charité ſuivent toujours cette vertu. On pourroit cependant dire, que ce ſixiéme Article eſt ſuffiſamment expliqué par le ſeptiéme.

Le 7. traite de la charité, & de ſes fruits qui ſont les bonnes œuvres, ſi néceſſaires au ſalut, que ſi on ne les pratique pas, la Juſtice eſt entiérement perduë. Que plus on pratique de bonnes œuvres, plus on augmente en juſtice. Que quoique l'homme doive s'appliquer à remplir les préceptes divins; il faut auſſi lui faire ſentir l'avantage qu'il reçoit, pour la pratique des œuvres de conſeil, & qu'on ne doit pas confondre les œuvres de ſurérogation avec les œuvres contraires au précepte; parce que les premieres ſont utiles, & les autres préjudiciables.

Le 8. conſiſte à régler la confiance & la crainte qu'il faut inſpirer au pécheur. Que d'un côté on doit prendre garde à ne pas le jetter dans le déſeſpoir, & de l'autre, à ne pas l'autoriſer dans la préſomption; mais à lui faire comprendre qu'il ne doit rien attendre que des mérites de Jeſus-Chriſt, & de la charité du Saint Eſprit, qui nous aſſure que nous ſommes les enfans de Dieu.

Cet article paroît très-orthodoxe, &

on ne pouvoit avoir lieu d'en douter, que par ce qui a été remarqué au ſujet du quatriéme qui ne met tout mérite que dans Jeſus-Chriſt, en ſorte que l'homme ne mérite rien par ſes œuvres.

Le 9. concerne l'Egliſe & déclare que hors cette Egliſe, & de ſa Communion, il n'y a point de ſalut à eſpérer. Que cette Egliſe lors même qu'elle eſt conſidérée comme le Corps de Jeſus-Chriſt qui influë dans tous ſes membres, & qui n'eſt compoſée que des Juſtes, eſt toujours ſenſible (quoiqu'alors elle ne ſoit regardée que comme ſpirituelle) parce qu'elle a des Evêques, & des Paſteurs qui la font connoître; que cette Egliſe eſt dépoſitaire de la parole de Dieu; qu'elle a le pouvoir des Clefs pour lier & pour délier, le droit d'excommunier, d'ordonner des Miniſtres, de faire des Canons, & que toutes ces choſes appartiennent à la partie ſenſible & extérieure de l'Egliſe. (Cette partie ſenſible ne peut être que les Evêques, & les Paſteurs, ainſi qu'il eſt dit ci-deſſus.) Enfin que cette Egliſe renferme de bons & de méchans hommes; mais que les Hérétiques & les Schiſmatiques en ſont exclus.

On a trouvé à redire ſur cet article, parce qu'il n'y eſt rien dit de l'Unité de l'Egliſe qui doit être priſe, non-ſeulement de l'unité de Doctrine, mais même de ſon Chef; & on appréhenda que les Hérétiques n'en tiraſſent dans la ſuite des conſéquences pour avancer, que l'union de l'Egliſe avec le Pape n'eſt pas néceſſaire pour montrer la vérité de l'Egliſe. On a de plus appréhendé l'équivoque ſur la façon de parler au ſujet de la viſibilité de l'Egliſe, qu'ils ne fondent que ſur la charité devenuë ſenſible par ſes Paſteurs. On pourroit pourtant dire qu'ils s'expliquent aſſez, en renfermant dans l'Egliſe les bons & les méchans, & en excluant de ſon ſein les Hérétiques.

Le 10. explique quelles ſont les qualités & les marques de la véritable Egliſe, & déclare quelles ſont la ſaine Doctrine, l'uſage légitime des Sacremens, ſon unité, ſon univerſalité. Et on ajoute que pour que l'Egliſe ſoit véritablement univerſelle & Catholique, il faut qu'elle ſoit répanduë dans tous les lieux, qu'elle ait été dans tous les temps, & qu'elle ait eu une ſucceſſion continuelle depuis les Apôtres juſqu'a nous.

Cet article a été regardé comme ſuſpect, parce qu'on n'y a pas expliqué en quoi conſiſte l'unité de l'Egliſe, ainſi qu'il a été obſervé ſur le neuviéme.

Le 11. traite de l'autorité de la véritable Egliſe, & confeſſe qu'elle ſeule a le pouvoir de diſcerner les vrayes écritures d'avec les fauſſes, & les interpreter, & d'en tirer les vrais dogmes; qu'elle a des traditions, & des uſages qui ſont inviolables, qu'elle a le pouvoir de contraindre par la voye de l'excommunication, de faire des Loix, de décider des queſtions douteuſes, & de faire des Canons dans les Synodes.

Le 12. regarde l'inſtitution des Miniſtres par Jeſus-Chriſt du temps des Apôtres, & recommande de ne pas confondre le Sacerdoce intérieur, qui renferme tous les Chrétiens, avec le ſacerdoce extérieur & miniſteriel, qui n'appartient qu'à ceux qui ſont ordonnés, & choiſis pour le miniſtere.

Cet article renferme quelque choſe de ſuſpect, en n'exprimant pas aſſez le caractére que le Sacrement de l'Ordre imprime aux Miniſtres du Seigneur, & dont le pouvoir ne peut être ſuplé par aucun Sacerdoce extérieur, & ſpirituel.

Le 13. concerne l'autorité du Pape, & reconnoît que les Evêques ont droit de gouverner l'Egliſe ; mais que le Pape eſt à leur tête pour éviter le ſchiſme. Que cette prérogative a été accordée à Saint Pierre ; qu'elle continuë dans tous ſes ſucceſſeurs, & que celui qui en occupe le Siege joüit du même droit de gouverner toute l'Egliſe. Qu'il ne doit cependant ſe ſervir de ce droit que pour édifier, & non pas pour détruire. Il ajoute, que nonobſtant cette prérogative accordée à Saint Pierre, & aux Papes ſes ſucceſſeurs, Jeſus-Chriſt a prétendu que les autres Evêques euſſent part au Gouvernement, & qu'il les a établis de droit divin Evêques de leurs Egliſes & de leurs Diocéſes, & que tous les Chrétiens doivent obéir au Pape, & aux Evêques.

Ce treiziéme article ſemble ne donner d'autre ſupériorité au Pape, que celle du premier rang pour faire l'union du corps ſenſible, & comme il n'y eſt fait mention d'aucune Juriſdiction propre, & particuliere au Souverain Pontife ; on a rejetté cet article comme ſuſpect.

Le 14. traite des Sacremens, en reconnoît la validité, & le nombre & le pouvoir que les Miniſtres conſervent de les adminiſtrer, lors même qu'ils ne ſont pas en état de grace.

Le 15. regarde la néceſſité du Baptême, ſa valeur, ſes effets, le pouvoir que tous les hommes ont de le conférer. Les conditions qui ſont réquiſes dans celui qui le reçoit, & déclare que la foi des parens ſuffit pour les enfans, & que quoique ce Sacrement efface le péché originel, il n'ôte pas l'infirmité du libre arbitre cauſée par ce péché, ni l'inclination au crime, mais qu'il fortifie l'homme pour le relever de toutes les foibleſſes qui ſuivent de la nature corrompuë, & pour le ſoutenir contre les tentations.

Le 16. reconnoît la confirmation comme un Sacrement que les Apôtres ont conferé, & qui donne les dons du Saint Eſprit ; que l'Evêque ſeul en eſt le Miniſtre, & inſinuë qu'on ne devroit le conférer qu'a ceux qui ſont dans l'âge parfait de la raiſon, & en état de ſe bien confeſſer, avant que de le recevoir.

Le 17. admet le Sacrement de Pénitence dans toute ſa valeur, & la néceſſité de la Confeſſion auriculaire, & de la Satisfaction.

Cet article, qui dans ſon arrangement donne une idée de Catholicité, ne laiſſe pas de paroître ſuſpect, & on l'a crû tel, parce qu'en déclarant la valeur du Sacrement de Pénitence, il ſemble inſinuer, que la cauſe de ſon effet, n'eſt que dans la foi aux paroles de Jeſus-Chriſt, qui a promis grace à ceux qui ſe préſenteront devant ſes Miniſtres pour être abſous ; mais il n'exprime pas, que c'eſt le Prêtre qui muni de l'autorité de Jeſus-Chriſt remet les péchés. Il y avoit lieu d'appréhender, qu'en laiſſant l'article tel qu'il eſt, & ſans autre explication, les Hérétiques n'euſſent prétendu que les Prêtres déclaroient ſeulement abſous, mais qu'ils n'abſolvoient pas.

Le 18. déclare le changement de la ſubſtance du pain & du vin, en la Chair & au Sang de Jeſus-Chriſt dans le Sacrement de l'Euchariſtie, & avoüe ſa réelle préſence, après la prononciation des paroles ſacramentales, & reconnoît les effets ſpirituels qu'elle produit.

Le 19. eſt ſur l'Extrême-Onction, & on la regarde comme un Sacrement établi par Jeſus-Chriſt pour le ſecours de l'ame des infirmes, & que l'on ne

doit conferer que dans le danger de la mort.

Le 20. regarde le Sacrement de l'Ordre, qu'il déclare être un Sacrement établi de Dieu, & diviſé en pluſieurs eſpeces, en reconnoît les effets & les fonctions, diſtingue ces fonctions en fonctions d'Ordre, & en fonctions de Juriſdiction. Il confeſſe que le miniſtére de la parole de Dieu, l'adminiſtration des Sacremens, le gouvernement de l'Egliſe, ſont des pouvoirs qui viennent de l'Ordre, mais que le pouvoir d'excommunier & d'abſoudre les Pénitens vient de la Juriſdiction; que l'Egliſe reconnoît ſept Ordres, dont les fonctions ſont différentes.

Le 21. déclare que le Mariage eſt un Sacrement, que Dieu l'inſtitua pour la premiere fois dans le Paradis Terreſtre, lorſqu'il unit l'homme avec la femme. Mais que ce mariage n'étoit plus de la même eſpece dans la Loi de Moïſe, parce qu'on y permettoit le divorce, & la pluralité des femmes; que cependant Jeſus-Chriſt avoit rétabli l'indiſſolubilité du Mariage, & y avoit attaché des graces particuliéres pour ceux qui le contractent.

Le 22. reconnoît la néceſſité des Cérémonies dans la Religion, & confeſſe que le ſacrifice de la Meſſe eſt l'oblation de la même victime qui a été offerte ſur le Calvaire; que l'Hoſtie eſt le Corps, & le Sang de Jeſus-Chriſt, réellement préſent ſur nos Autels, que ce Sacrifice procure des graces, en vertu & en mémoire du premier appliqué par le ſecond.

Ce vingt-deuxiéme article a paru répréhenſible, en ce qu'il attribuë tellement tout le mérite de Jeſus-Chriſt au ſacrifice du Calvaire, qu'il ne donne rien de nouveau à l'application de celui de la Sainte Meſſe, & qu'il en exclut implicitement la vertu d'expiation pour les fautes des vivans & des morts.

Le 23. reconnoît la piété & l'utilité du culte & de l'invocation des Saints, & déclare que quoique leurs mérites ne ſoient pas ſemblables à ceux de Jeſus-Chriſt, tout ce qu'ils ont de mérite eſt puiſé dans la paſſion du Sauveur.

On a douté de l'Orthodoxie de cet article, par la crainte que l'on n'exclud entiérement le mérite particulier des Saints, quoique tirant la vertû de celui de Jeſus-Chriſt.

Le 24. admet les prieres pour les morts, comme le fruit d'une charité qui continuë de nous unir à eux, & que c'eſt un uſage que Jeſus-Chriſt nous a inſinué, & qui vient de tradition Apoſtolique.

Quoique dans cet article il n'y ait rien de contraire à la vérité, il n'eſt pas exempt de ſoupçon, parce que l'on n'y regarde les prieres pour les morts que comme la ſuite de la charité & de l'uſage; mais on n'y autoriſe pas, que les prieres ſoient utiles aux morts, & propres à les tirer du Purgatoire, auquel les Hérétiques ne croyent pas.

Le 25. eſt une eſpece de Reglement que l'on propoſe, & on y dit qu'il ſeroit convenable que les Aſſiſtans communiaſſent à la Meſſe tout comme le Prêtre, & ſur tout le Diacre & le Soû-Diacre, du moins dans les jours de ſolemnité de l'Egliſe.

Cet article eſt entiérement rejetté comme contraire à l'uſage de l'Egliſe, & ſujet à mille inconvéniens.

Le 26. convient de la néceſſité de continuer les anciennes cérémonies de l'Egliſe au ſujet du Baptême, des exorciſmes, du renoncement au Demon, au monde, & à ſes pompes, de la profeſſion de Foi, du ſaint Crême, & de ne rien changer au rit ou aux cérémonies de la Meſſe. On y propoſe

pourtant d'établir, que dans les Villes on doit dire au moins deux Meſſes dans chacune des Paroiſſes des Villes, & une dans les Villages les jours de Dimanche & de Fête, & que l'on détruira ſeulement tout ce qui peut conduire à la ſuperſtition, ſoit du côté du culte, ſans que l'on puiſſe toucher aux images des Saints, ni aux vigiles, jeûnes, abſtinences, eau benite, bénédictions, & autres uſages de l'Egliſe, pourvû qu'on n'attribuë l'effet ſpirituel de toutes ces cérémonies qu'à la vertu de Dieu.

On parle enſuite dans cet article du mariage des Prêtres. On demande que ceux qui ſeront mariés ne ſoient pas tenus à renvoyer leurs femmes, & qu'à l'avenir on s'en tiendra à ce qui ſera déterminé par le Concile. On exige que juſqu'à nouvelle déciſion, on permettra l'uſage de la Communion ſous les deux eſpeces à ceux qui voudront le ſuivre, ſans que ceux-ci puiſſent décrier l'uſage ſous une ſeule eſpece. Sleidan, *liv.* 20. *pag.* 723.

On n'a pas voulu admettre cet article, de crainte d'autoriſer l'uſage des Luthériens, qui avoient détruit celui de dire des baſſes Meſſes, & qui en vouloient fixer le nombre malgré la coutume conſtante de l'Egliſe autoriſée par celui des plus ſaints Prêtres, qui auroient crû pécher devant Dieu, s'ils avoient manqué un ſeul jour de célébrer la Meſſe. *Voyez* là-deſſus l'Antidote de Robert Cenalis, qui a écrit contre ces articles.

A la fin de ces Reglemens on y fait une eſpece de profeſſion de Foi ſur le Sacrement de l'Autel, & on convient qu'il faut croire que Jeſus-Chriſt eſt tout entier ſous chaque eſpece, ſoit du pain, ſoit du vin, & qu'on doit l'adorer dans le Sacrement, parce qu'il y eſt réellement, juſqu'à ce que les eſpeces ſoient conſumées.

Ce Formulaire fut confirmé par un Edit de l'Empereur de la même année, qui ordonne aux Luthériens de s'y ſoumettre, & défend de ſuivre d'autre Doctrine, à moins qu'ils ne veüillent ſe réunir parfaitement aux Catholiques. L'*Interim* fut lû à Auſbourg le 15. Mai 1548. Mais il n'eut pas tout le ſuccès que l'Empereur pouvoit en eſpérer. Le Pape Paul III. & pluſieurs Evêques Catholiques prétendirent, 1°. Que ce n'étoit point à l'Empereur à faire dreſſer des Formulaires de Foi. 2°. Que quoique ce Formulaire parût Catholique, & conforme à ce qui avoit été déja décidé dans le Concile de Trente commencé, il y avoit des expreſſions équivoques, dont on pourroit abuſer dans la ſuite contre la Foi. 3°. Que ce Formulaire toleroit le Mariage des Prêtres, & permettoit la Communion des Laïques ſous les deux eſpeces, ce qui étoit contraire à l'uſage établi depuis pluſieurs ſiécles dans l'Egliſe pour des raiſons eſſentielles.

Les Docteurs Catholiques ne jugérent pas qu'il convint de garder le ſilence. Ils s'élevérent contre l'*Interim*, & le décriérent comme funeſte aux déciſions de l'Egliſe. Ils ne ménagérent point la réputation de Charles Quint, ils comparérent ſon *Interim*, 1°. A l'Henoticon de Zenon, qui ſous prétexte d'autoriſer la Foi du Concile de Nicée, détruiſoit celle du Concile de Calcédoine, qui avoit condamné l'Héréſie d'Eutichès, qui prétendoit qu'il n'y avoit qu'une nature en Jeſus-Chriſt. 2°. A l'Ecthéſe d'Héraclius, qui dans la vûë de combattre l'erreur des Arriens favoriſoit celle des Monothelites. 3°. Au Type de Conſtant, qui avoit la même fin, & qui défendoit de ſe ſervir du terme d'une ou de deux volontés en Jeſus-Chriſt, & donnoit par-là occaſion aux Monothélites de dire, que puiſ-

qu'il étoit défendu de ſoutenir qu'il y avoit deux volontés en Jeſus-Chriſt, il falloit croire qu'il n'y en avoit qu'une.

Robert Cenalis Evêque d'Avranches Docteur de Paris, a été celui qui a combatu l'*Interim* avec plus de force, & a compoſé là-deſſus un Ouvrage qui a pour titre, *Antidote aux propoſitions faites par l'*Interim, *non pas tant par voye de religion, que contre la voye de religion.* Le Pere Bohla un des premiers Jeſuites de la fondation, fut chaſſé de l'Allemagne par l'Empereur, parce qu'il avoit écrit contre l'*Interim.*

Les Hérétiques pour la plûpart, & ſur tout les principaux Miniſtres, refuſérent abſolument d'y ſouſcrire. Jean Frederic Duc de Saxe & Bucer à la tête de pluſieurs Miniſtres Luthériens le rejettérent; parce qu'il rétabliſſoit l'autorité du Pape, qu'ils vouloient entiérement détruire. Quelques autres écrivirent contre ſans ménagement, & le décriérent comme un ouvrage, qui détruiſoit tous les ſentimens de Luther.

Calvin, & ſes Diſciples, témoignérent avoir cet écrit en horreur, en ſorte que ce Formulaire dreſſé par ordre de l'Empereur, bien loin de donner la paix, augmenta le divorce, & l'Empereur ſe vit contraint de mettre au ban de l'Empire pluſieurs Villes des Proteſtans qui s'étoient révoltées, & ſur tout Magdebourg, & Conſtance.

Les Hérétiques ne penſérent pas cependant tous de même au ſujet de l'*Interim*; les uns furent d'avis de l'admettre entiérement, & furent appellés *Interimiſtes*: les autres conclurent entr'eux qu'ils devoient ſe rendre neutres, & ne ſuivre ni le parti des Catholiques, ni celui des Luthériens, qui ne vouloient rien relâcher du ſentiment de Calvin; mais demeurer tranquilles, & ſe ſoumettre à la Loi de l'Empereur, & on leur donna le nom d'*Adiaphoriſtes*, tiré du mot grec, qui ſignifie *Indifferens.* Ces derniers ont été auſſi nommés *Imperiaux*; parce qu'ils renonçoient à toutes les erreurs de Luther, & avoient l'opiniatreté de ne recevoir que ces deux articles, l'un ſur le mariage des Prêtres, & l'autre ſur la Communion des Laïques ſous les deux eſpeces, ainſi que l'Empereur le toleroit par ſon *Interim.* Enfin le plus grand nombre des Hérétiques perſiſta à rejetter l'*Interim*, & à ſuivre les erreurs de Luther à la lettre, & ils ont été appellés *Luthériens rigides.* On prétend que les Luthériens de Leipſic Ville d'Allemagne ſe diviſérent dans leurs ſentimens, que quelques-uns reçûrent l'*Interim* avec des modifications qui changeoient beaucoup le ſens des articles, & qu'on les a nommés *les Interimiſtes de Leipſic. Voyez* Hoſſius, & Lindan dans leurs traités des Héréſies. Enfin, comme l'*Interim* cauſoit des troubles infinis dans toute l'Allemagne, & attiroit des guerres civiles contre l'Empereur Charles Quint, ce Prince par le Conſeil de Maurice de Saxe Gendre du Landgrave de Heſſe, fit la paix avec ſes ennemis, & revoqua ſon Edit ſur l'*Interim.*

Ainſi finit l'an 1552. ce Formulaire qui avoit été fait pour concilier les eſprits en matiére de Religion, & qui ne ſervit qu'à les broüiller davantage.

INTERIMISTES, nom que les rigides Lutheriens donnérent à ceux qui reçûrent l'*Interim.*

INVISIBLES. C'eſt ainſi que les Freres de Roſe-Croix s'appelloient, parcequ'ils ne ſe faiſoient connoître qu'à ceux de leur Secte. *Voyez* ROSE-CROIX.

JO

JOACHIM, Abbé & Fondateur

de l'Abbaye de Flore, naquit à Celico petite Ville voiſine de Coſance dans le Royaume de Naples. Il étoit Moine de Cîteaux, & fonda dans la ſuite un Monaſtere à Flore dans la Calabre, où il vécut avec tant de piété, que par la ſageſſe de ſes bons exemples, il donna bien-tôt beaucoup d'etenduë à ſa nouvelle Congrégation. Il paroît cependant par-tout ce qui eſt rapporté de lui, qu'il étoit fort prévenu pour ſes propres ſentimens, ou leger dans ſes idées, & qu'il regardoit les productions de ſon eſprit, comme des inſpirations du Seigneur. Il rapporte de lui-même qu'étant encore jeune, il alla ſous un habit d'Hermite à Jeruſalem pour y viſiter les lieux ſaints, & que comme il étoit à prier Dieu dans l'Egliſe de cette Ville, Dieu lui communiqua par infuſion la connoiſſance des Myſteres divins & de l'Ecriture ſainte. C'eſt enſuite de cette prétenduë viſion, qu'il ſe crut en état d'expliquer les vérités les plus obſcures. Il le fit vers l'an 1195. d'une façon à faire ſoupçonner ſa Foi, & ſa doctrine. Il écrivit contre Lombard le Maître des Sentences, parcequ'il avoit ſoutenu, qu'il n'y avoit en Dieu qu'une Eſſence, quoiqu'il y eût trois Perſonnes, & prétendit que puiſqu'il y avoit trois Perſonnes, il devoit y avoir trois Eſſences. Ses Ecrits furent condamnés par le quatriéme Concile de Latran, Chap. 2, mais comme il les avoit ſoumis au Jugement de l'Egliſe, le Concile déclara qu'il n'étendoit pas ſa Cenſure ſur l'auteur; ainſi il n'a été, ni Hérétique, ni Chef de Secte. Prath. *Joachim Abbé ſelon Guid.* Trith en parle *dans ſon Catalogue année* 1201. Prolom. de Lucq *année* 1284.

Il y a des Ecrivains, qui accuſent l'Abbé Joachim d'avoir enſeigné quelques autres erreurs injurieuſes à la Loi Evangelique, mais il eſt à préſumer que puiſque le Concile de Latran n'a pas fait mention de ces prétenduës erreurs, quand il a condamné l'opinion de cet Abbé ſur les trois Perſonnes de la Sainte Trinité; ce même Concile a regardé ces ſentimens particuliers de Joachim tout comme ſes prophéties, c'eſt-à-dire, comme des expreſſions haſardées ſans fondement. Il faut obſerver, que le Concile de Latran en condamnant l'imprudence de l'Abbé qui avoit écrit contre le Maître des Sentences, a autoriſé l'uſage de la Théologie Scholaſtique, que preſque tous les Novateurs depuis Wiclef ont tenté de détruire.

JOACHIM WESTPHALE. *Voyez* JEAN WESTPHALE.

JOACHIMITES, ou JOACHISTES, Viſionnaires qui ſe vantoient de ſuivre les ſentimens de l'Abbé Joachim, & qui ne ſont autres que les Hérétiques ſpirituels. C'eſt le Concile d'Arles tenu en 1260. qui les appella *Joachiſtes*, & condamna leurs erreurs. Ils avoient compoſé un Livre appellé *Joutes*, qui ne contenoit qu'un tas de viſions, ou de fables, dont ils étoient les auteurs. *Voyez* là-deſſus le Concile d'Arles tenu en 1260. Il y eſt déclaré que quoique la doctrine de ce livre ſoit la même que celle du livre dit l'*Evangile Eternel* déja condamné par le Saint Siége, le Concile ne laiſſe pas de condamner de nouveau celui des *Joutes* & des erreurs qu'il renferme.

JOANNIS ou JEAN PIERRE, François d'origine, étoit de Biron petite Ville du Perigourdin. On connoit par ſa conduite, qu'il étoit très-ſuperbe, & très-opiniâtre dans ſes ſentimens. Malgré tous les ſoins que l'on pouvoit prendre, pour lui faire connoître qu'il étoit dans l'erreur, il ſe laiſſa ſurprendre par les Ecrits de l'Abbé Joachim, & en défendit les rêveries comme des vérités eſſentielles. On l'accuſe

d'avoir enſeigné que le Baptême n'étoit qu'une cérémonie extérieure, qui ne donnoit aucune grace ; que les Apôtres n'avoient parlé que dans le ſens qu'il donnoit lui-même à l'Evangile ; que l'ame raiſonnable n'étoit point la forme qui animoit l'homme, outre pluſieurs autres impiétés, que l'on prétend n'avoir été tirées de ſes Ecrits qu'après ſa mort. Mais on n'a pas fait attention à ces ſortes de manuſcrits, qui n'expliquoient pas aſſez, s'il parloit en forme de doute, ou s'il s'exprimoit ſelon ſa foi. L'erreur qui lui eſt propre, & qui l'a rendu Héréſiarque, eſt que vers l'an 1197. il enſeigna avec opiniâtreté contre l'Evangile, & contre les déclarations de l'Egliſe qui avoit déja décidé contre, que Jeſus-Chriſt étoit encore vivant ſur la Croix, lorſqu'il reçut le coup de lance. Il fut repris & interdit par ſon Evêque Dioceſain & condamné après ſa mort par le Pape Celeſtin III, qui en fit déterrer & brûler les os. Prat. 5. *Petrus Johannes*, & Durand *de Fide vindicatâ*.

L'uſage de condamner & d'excommunier les hommes après leur mort a été de tout tems. On le voit par la défenſe que fit le Concile tenu en Affrique en 257. de prier pour un Laïque, qui au préjudice des ſacrés Canons (alors uſités) avoit inſtitué un Prêtre pour tuteur de ſes enfans, & par la condamnation des Ecrits d'Origenes après ſa mort.

JONAS. *Voyez* JUSTE JONAS.

JOVINIEN, étoit Moine d'un des Monaſteres de Milan. Le dégoût qu'il conçut pour les auſtérités du Cloître, lui fit auſſi concevoir le deſſein de le quitter ; il commença par s'oppoſer aux Reglemens que Saint Ambroiſe avoit faits pour les Monaſteres, & ſortit du Cloître avec pluſieurs de ſes Confreres, dont il avoit corrompu l'eſprit. A peine fut-il hors du Monaſtere, qu'il ſe fit un certain nombre de partiſans, & de diſciples qui portérent le nom de leur Maître. Ce fut vers l'an 382. qu'il commença à débiter pluſieurs impiétés, & qu'il enſeigna pluſieurs erreurs, dont les principales ſont.

1°. Que Marie n'étoit point demeurée Vierge après l'enfantement, comme avoit dit Helvidius avant lui.

2°. Que quand on avoit reçu la grace du Baptême, on ne pouvoit plus la perdre, & qu'elle étoit égale dans tous les Juſtes.

3°. Que ceux qui mouroient dans la grace avoient une égale récompenſe dans le Ciel.

4°. Que l'état de Virginité n'étoit pas plus agréable à Dieu, que celui du Mariage.

5°. Qu'il n'y avoit pas plus de mérite à manger peu de viande, qu'à en manger beaucoup, pourvû que l'on mangeât en action de graces ; de ſorte que par-là l'intempérance n'étoit pas un crime.

La deuxiéme & troiſiéme, & en quelque façon la derniere de ces erreurs lui ſont propres. Il a été combattu par Saint Auguſtin, & Saint Jerôme, & condamné par le Pape Sirice, & par le Synode de Milan, par Saint Ambroiſe en 390. Aug. *her.* 82. Geneb. *in Liberio, & Damaſo*, & Baron. *an.* 382.

L'Empereur Theodoſe le Grand irrité de ce que Jovinien, & ſes Compagnons réſiſtoient au Pape, les fit chaſſer de Rome ; mais comme ils s'étoient retirés dans la Campagne, où ils enſeignoient ſecrettement leurs impiétés, l'Empereur Honorius en 412. les fit enlever, & on les conduiſit dans une Iſle, où ils moururent ſans donner aucune preuve de converſion.

JOVINIANISTES diſciples de Jovinien.

IS

ISCHARIOTISTES, nom que l'on a donné par dériſion aux Caïnites, qui vénéroient tous les réprouvés, & enſuite aux Calviniſtes & Swenkfeldiens, qui prétendoient que Jeſus-Chriſt n'avoit pas donné ſon Corps à Judas en le communiant. C'étoit-là la ſuite d'une de leurs erreurs, qui conſiſtoit à croire, que les impies ne reçoivent pas Jeſus-Chriſt par la Communion.

ISIDORE, Philoſophe d'Alexandrie, fils de Baſilidès, ſoutint avec feu vers l'an 120. toutes les impiétés de ſon pere. Il y ajouta qu'il y avoit deux ames dans l'homme, l'une bonne, l'autre mauvaiſe. Que la bonne forçoit l'homme aux actions de vertu; & que la mauvaiſe le contraignoit à faire le mal. De-là il concluoit que l'homme devoit être tranquille ſur ſes différentes paſſions; parcequ'il ne faiſoit que ſuivre un penchant, qui agiſſoit par une cauſe néceſſaire. Quoique pluſieurs Hérétiques euſſent enſeigné avant lui l'horreur de ce ſyſtême; il a été celui qui l'a défendu avec plus d'art, & plus de malice. Cette erreur eſt contraire au premier Chapitre de la Geneſe, & eſt condamnée par l'Egliſe, qui n'a jamais reconnu qu'une ame dans l'homme. Caſtor Agrippa a combattu l'erreur d'Iſidore, & a écrit contre cet hérétique. *Voyez* Clement d'Alexand. *Liv.* 2. *&* 3. *ſtromatum*, & Epiph. *hæreſ.* 32.

Les conſéquences qu'Iſidore tiroit de ſon ſyſtême, ont été directement ou indirectement renouvellées preſque à chaque ſiécle par tous les Hérétiques, qui ont favoriſé la liberté des paſſions de la chair. On peut même avancer, qu'il a donné naiſſance à l'erreur du Quiétiſme, pour laquelle Molinos fut condamné. On ne voit pas cependant qu'il ſe ſoit fait aucune Secte particuliere; ainſi on doit le regarder comme hérétique, & non comme Héréſiarque.

ISMAELITES, Sarraſins, qui ſe diſoient iſſus de la race d'Iſmaël.

JU

JUDAISME.

LE JUDAISME dont il eſt ici queſtion, ne conſiſte pas dans la pratique de la Loi de Moyſe, qui eſt celle des Juifs; mais dans les corruptions de cette Loi, par les erreurs que les Juifs y ont ajoutées dans la ſuite.

Saint Epiphane les diviſe en ſept différentes Sectes, dont la premiere eſt celle des Saducéens; la ſeconde celle des Scribes; la troiſiéme celle des Phariſiens; la quatriéme celle des Hémérobaptiſtes; la cinquiéme celle des Nazaréens; la ſixiéme celle des Oſſéens, ou Oſſeniens; & la ſeptiéme celle des Hérodiens. On ne donne ici cette diviſion que comme une introduction à la connoiſſance des erreurs, que Saint Epiphane a décrites dans ſon Livre contre les Héréſies. Toutes ces erreurs ont regné dans le premier ſiécle de l'Egliſe pendant ſoixante dix ans; mais comme elles ont pris naiſſance avant la Loi de Jeſus-Chriſt, il ne faut les enviſager que comme une ſuite des erreurs du ſecond Age, qui a été celui des Samaritains, & Juifs ſchiſmatiques, qui n'ont jamais renoncé à la Circonciſion, & ont rejetté le Sacrement de Baptême.

PREMIERE SECTE DU JUDAISME,

SADUCE'ENS.

Les SADUCE'ENS, ſelon l'opinion la plus probable, étoient des Juifs iſſus des enfans de *Sadoch*, un des plus reſpectables Pontifes de l'ancienne Loi.

On

On ne ſçauroit découvrir la naiſſance de leur Secte, & on inſulteroit à la vertu de ce Grand-Prêtre, ſi on oſoit avancer qu'il a été l'auteur des erreurs des Saducéens. Il eſt plus convenable de croire que ſes enfans, auſquels on avoit attaché les fonctions du Sacerdoce, firent dans la ſuite une Secte particuliere qui en a porté le nom. Ce que l'on peut donner de certain, eſt que la Secte des Saducéens avoit commencé avant la venuë du Sauveur; mais qu'on n'en a fait mention que vers l'an 30. de l'Ere Chrétienne, ainſi qu'on l'infere du Colloque qu'ils eurent avec Jeſus-Chriſt. (*Math.* 22.)

Leur premiere erreur étoit qu'il n'y avoit d'autre ſubſtance ſpirituelle que Dieu, & par-là qu'il n'y avoit point d'Anges. La ſeconde qui ſuivoit de la premiere, conſiſtoit en ce que n'y ayant point de ſubſtance ſpirituelle, l'ame de l'homme n'étoit que matiere, & de-là ils concluoient qu'il n'y avoit point d'autre vie après la mort, & par conſequent point de reſurrection. On juge que c'étoient-là leurs erreurs par ce qui eſt rapporté d'eux dans le vingt-deuxiéme Chapitre des Actes des Apôtres, & dans le vingt-deuxiéme Chapitre de l'Evangile ſelon S. Math.

C'eſt particulierement dans ce dernier endroit, où Jeſus-Chriſt répondant à la demande qu'ils lui font pour le ſurprendre, il leur apprend qu'il y a des ſubſtances ſpirituelles qui ſont des Anges & des Ames humaines, leſquelles s'uniront à leurs corps lorſqu'ils reſſuſciteront. La Secte des Saducéens étoit devenuë ſi odieuſe aux Juifs, & ſurtout aux Phariſiens, que l'on regardoit comme ennemis de la Nation ceux qui en profeſſoient les erreurs. Saint Paul connoiſſoit tellement l'horreur que l'on avoit pour les Saducéens, qu'il ne trouva moyen de ſortir de ſa Priſon de Jeruſalem, qu'en déclarant qu'il étoit Phariſien, & que les Saducéens, en haine de ce qu'il croyoit à la reſurrection des corps, étoient les ſeuls auteurs de ſon empriſonnement.

Il conſte par ce que nous avons dit, que les Saducéens formoient une Secte, qui n'étoit proprement ni Juive, ni Samaritaine, mais qui participoit de l'une & de l'autre, parcequ'ils nioient avec les Samaritains la ſpiritualité de l'ame & la reſurrection des corps; & qu'ils ſuivoient avec les Juifs Sectaires les maximes abrogées, & toutes les ſuperſtitions du Judaïſme corrompu. La Secte des Samaritains n'a duré que juſques vers la fin du premier ſiécle. *Voyez l'Hiſtoire des Juifs écrite par Joſephe.*

REMARQUE.

L'incertitude de l'origine des Saducéens a donné occaſion à la diverſité des ſentimens ſur l'étymologie de leur nom. Saint Epiphane dit que les Saducéens ont tiré leur nom de *Sedek*, terme hebreu qui ſignifie *Juſte*. Cette interprétation paroît un peu forcée: & nous ne voyons pas dans l'Evangile, qu'ils ſe ſoient particulierement donnés ce titre, ni le caractere de Juſtice. C'eſt ce que l'on pourroit attribuer aux Phariſiens qui ne ſe donnoient des ſoins, que pour s'attirer le titre de Juſtes qu'ils ne méritoient pas. Cette étymologie peut cependant avoir lieu, ſi, par le nom de Saducéens, Saint Epiphane n'a prétendu entendre que celui de Juſtes; parceque *Sedek* étoit à peu près ſynonime avec *Sadoch*, nom du Pontife, qui par la pureté de ſa vie, & par ſon zéle pour la Réligion, a été regardé comme un homme de juſtice.

Quelques Ecrivains ont avancé au contraire, que les Saducéens ſont deſcendus de Sadoch, Philoſophe & diſciple d'Antigonus Sochée Philoſophe,

Mais outre qu'il n'eſt parlé de cet Antigonus dans aucun endroit de l'Ecriture ſainte, ceux qui le citent pour Chef de la Secte des Samaritains, le font auteur de l'erreur ſur l'amour pur des Quiétiſtes, lequel amour n'eſt que pour une ame ſpirituelle, & les Saducéens ne reconnoiſſoient dans l'homme autre choſe que matiere.

On doit encore moins admettre le ſentiment de ceux qui regardoient Doſithée, comme auteur des Saducéens; car outre que les Saducéens ont été du temps des Machabées, & long-temps avant Doſithée, celui-ci croyoit à la reſurrection des corps, rejetrée par les Saducéens. *Voyez* DOSITHE'E.

SECONDE SECTE DU JUDAISME;

SCRIBES.

SAMLAÏ Juif, Scribe, vivoit du temps d'Eſdras, 467. ans avant la naiſſance du Sauveur. Il eſt réputé l'auteur des Scribes, que Jeſus-Chriſt a déſignés comme les ennemis de ſa Doctrine, vers l'an 30. de ſon Incarnation. On les appelloit Scribes, parce qu'on les regardoit comme les ſçavans de la Synagogue, & que leur fonction étoit de garder les Livres des ſaintes Ecritures, & de les lire au Peuple pour l'inſtruire de la Loi.

Ils abuſérent de leurs droits; au lieu de fixer leur miniſtere à cette fonction, ils l'étendirent juſqu'à interpréter la Loi au gré de leur imagination, & donnérent leurs interprétations comme des vérités de foi, que chacun devoir ſuivre. C'eſt cette doctrine qu'ils appellérent la véritable Tradition, & qu'ils préféroient aux Oracles du Fils de Dieu; ce qui fit leur premiere erreur.

Le ſecond Article ſuivoit du premier. Comme ils avoient corrompu le Texte ſacré par leur prétenduë Tradition, ils ne trouvérent pas que l'arrivée de Jeſus-Chriſt fut conforme à leurs Livres apocriphes, & au lieu de le reconnoître pour le Meſſie, ils le dénoncérent comme un inſtrument de Béelzebuth.

La liberté qu'ils avoient priſe d'expliquer le ſens de l'Ecriture Sainte à leur façon, leur fit naître le déſir de prendre des dehors de Maître, qui impoſérent aux Peuples. Pour y réüſſir, ils abuſérent du Texte ſacré, & s'en ſervirent pour autoriſer leur ſuperbe façon de ſe revêtir. Ils prirent à la lettre les Paroles de Dieu au Peuple d'Iſraël, (Deut. 6.) *Liez mes Préceptes dans vos mains; gravez-les par-tout juſques ſur le ſeüil de vos portes, & qu'ils ſoient toujours préſens à vos yeux.* Les Scribes abuſant de ces Paroles, attachérent ſur leur front & à leurs bras des bandes de vélin très-délié, ſur leſquelles étoient écrits les Préceptes de la Loi. Cette premiere interprétation priſe à la lettre, fut ſuivie d'une ſeconde plus favorable à leur amour propre. Comme Dieu (Nomb. Ch. 15.) avoit ajouté au premier avis: *Vous mettrez des franges aux extrémités de vos robbes, des bandes de couleur hyacinthe, afin qu'à la vûë de ces objets, vous rappelliez mes Commandemens, & vous vous éloigniez de toute fornication.*

Les Scribes, ſous prétexte de ſuivre ce Commandement, ornoient leurs robbes avec des bandes, couleur de pourpre à la façon des Magiſtrats, & d'une maniére qui approchoit plus de la pompe Payenne, que de la modeſtie légale.

Leur vanité pouſſa plus loin l'artifice. Comme leur vûë ne portoit qu'à ſe rendre ſimplement reſpectables, par une pieté feinte, & par un dehors faſtueux, ils firent faire leurs robbes plus amples & trainantes. Ils élargirent les bandes de vélin qu'ils avoient ſur les bras; groſſirent les caractéres des pré-

ceptes qui y étoient écrits, & attachérent aux franges de leurs robbes de longues épines, pour donner aux peuples une grande idée de leur mortification, & de leur continence.

Saint Epiphane ajoute, que les Scribes avoient porté l'orgüeil juſqu'au point d'attacher en certains temps des bouquets de Grenades à l'extrêmité de leurs robbes, pour montrer qu'ils gardoient alors une ſcrupuleuſe continence; & que dans ces jours de leur pureté & de leur Juſtice, il n'étoit permis à perſonne de les toucher. Leur vanité n'étoit pas bornée à de ſimples dehors. Ils ſe vantoient eux-mêmes d'être Juſtes, tándis que le reſte des hommes vivoit dans le crime; & ils exigérent qu'on leur donnât le nom de Maîtres, & le premier rang dans les Aſſemblées. Tous ces défauts leur ſont reprochés par Jeſus-Chriſt, qui a condamné leur Doctrine, leur façon de s'habillet, leurs artifices pour ſéduire, (ſur tout les femmes,) & leur extérieur hypocrite, qui impoſoit à l'un & à l'autre ſexe. *Voyez* là-deſſus Saint Mathieu *chap.* 23. & Saint Paul 1. *à Thim. chap.* 1.

Saint Epiphane rapporte qu'au commencement du ſecond ſiécle, il s'éleva une nouvelle ſecte de Scribes, dont les Auteurs étoient Akiba, ou Barakiba Rabin, & Andan, ou Annan Judas deſcendans du fameux Aſmonée, ſi renommé parmi les Juifs. Ces Rabins eurent la malice de corrompre le texte des Livres ſaints, qui déſignoient le temps de la venuë du Meſſie, & y firent des additions, par leſquelles ils avançoient qu'il ne devoit arriver que dans un temps beaucoup plus reculé que celui, où il étoit venu. Mais Akiba tomba de lui-même dans le précipice qu'il creuſoit aux autres. Barkocabas, Juif adroit & ruſé, ſe ſervit de ſa fauſſe interpretation ſur le Meſſie attendu; il adopta cette prédiction pour lui-même, & publia qu'il étoit le Meſſie. Akiba eut la foibleſſe de s'attacher à cet impoſteur: lui attira grand nombre de Juifs, qui en prirent le parti, & excita une eſpece de ſédition dans la Paleſtine, & au voiſinage de Jeruſalem. Akiba fut ſaiſi par ordre de l'Empereur, & mis à mort l'an 135. Ainſi finit la ſecte des Scribes avec la famille des Enfans d'Aſmonée. *Voyez l'hiſtoire des Juifs par Joſephe, & Serarius Jeſuite.*

Troisiéme Secte du Judaisme.

Pharisiens.

Les Pharisiens étoient ainſi appellés du mot de *Pharos*, qui en hebreu ſignifie ſéparation. Ils portoient ce titre, parce qu'ils ſe croyoient différens de tous les autres hommes. C'eſt ainſi qu'ils s'expliquent eux-mêmes devant le Sauveur de nos ames. Comme les Phariſiens étoient pour la plûpart Scribes, il eſt à préſumer qu'ils deſcendoient de Samlaï, chef des Scribes, que quelques-uns ont appellé Sammaï. Ils ont paru en même temps vers l'an 30. & ont publié les mêmes erreurs que les Scribes. Saint Epiphane rapporte cependant qu'ils croyoient à un deſtin, duquel ſuivoient eſſentiellement toutes les actions des hommes. Ils portoient l'habit des Scribes, leur manteau étoit plus long, & approchoit davantage de la robbe des femmes. Ils faiſoient parmi eux une eſpece de Noviciat pour apprendre les exercices du Phariſaïſme, & pendant ce Noviciat qui duroit quelquefois quatre ans, quelquefois huit, ils étoient tenus à une continence parfaite, à des prieres continuelles, & aux plus auſtéres mortifications de la chair. Quel-

ques-uns d'entr'eux n'avoient pour lit qu'une planche de neuf pouces de large, afin que s'ils venoient à tomber du lit & à s'éveiller, ils puſſent plûtôt rentrer dans la priere. Quelques autres ſe couchoient ſur de petits cailloux, parmi leſquels ils mêloient quelquefois des épines, dans la vûë d'abreger le temps de leur ſommeil & de reprendre leurs exercices; & tous jeûnoient ordinairement deux jours la ſemaine, le Lundi & le Jeudi. Mais toutes ces auſterités (dit le Fils de Dieu) n'aboutiſſoient qu'à flatter leur amour propre. Ils les publioient eux-mêmes pour être honorés des hommes, pour parvenir aux premieres charges, & pour avoir le nom de Maître.

Ils faiſoient un crime aux Apôtres de ce qu'ils ſe mettoient à table ſans avoir auparavant lavé les mains, & (comme Jeſus-Chriſt le leur reproche) ces hypocrites ſi attachés à de vaines cérémonies, n'avoient pas honte de tranſgreſſer la Loi du Seigneur dans les points les plus eſſentiels. *Math.* 15.

Le Fils de Dieu leur déclare, que ſous prétexte de leurs longues prieres, ils devorent la maiſon des Veuves; & que *tandis qu'ils ſe vantent de payer la Dixme de la Mente, de l'Aneth, du Cumin, & des moindres herbes*, (qui n'étoient point ſujettes à la Dixme ſelon la Loi) *ils abandonnent la Loi ſur ce qui regarde la Juſtice, la miſericorde, & la Foi.* Et plus haut dans le même Evangile ſelon ſaint Mathieu, Chap. 23. il leur reproche qu'*ils courent la mer & la terre pour attirer un Proſelyte à leurs maximes; & quand il y eſt entré, ils le rendent digne de l'Enfer deux fois plus qu'ils ne le ſont eux-mêmes.*

La cupidité des richeſſes étoit un des principaux vices des Phariſiens. Ils enſeignoient que ſi un homme juroit par le Temple, ce n'étoit rien; mais que s'il juroit par l'or du Temple, il étoit tenu à ſon ſerment. Jeſus-Chriſt les reprend ſur cette Doctrine, qu'ils n'établiſſoient que par des motifs d'intérêt. Comme perſonne ne juroit par l'or du Temple, c'eſt-à-dire, par les offrandes qui y étoient faites ſans que le Prêtre en eût une portion, les Scribes & les Phariſiens qui rempliſſoient ordinairement la dignité de Prêtre, avoient une portion de l'or, ou de l'offrande; & c'étoit là le motif de leur criminelle Doctrine, qui leur rendoit l'or du Temple plus reſpectable que le Temple même. Jeſus-Chriſt les confond ſur cet article quand il leur dit: *Inſenſés & aveugles, lequel devez-vous plus eſtimer, ou l'or qui eſt le don, ou le Temple qui ſanctifie le don? Celui qui jure par l'Autel, jure par ce qui eſt deſſus, & quiconque jure par le Temple, jure par le Temple & par celui qui l'habite.* Math. 23. *Voyez* ſaint Epiphane, titre des Phariſiens, & ſaint Irenée, *adv. hareſ.* liv. 4. chap. 25.

Il y a des Hiſtoriens qui ont rapporté, que les Phariſiens s'étoient abandonnés aux extravagances de l'Aſtronomie judiciaire; & c'eſt ce qui les avoit jetté dans l'opinion de certains Stoïciens, qui attribuoient tous les évenemens au deſtin & aux différentes conſtellarions, ſous leſquelles les hommes venoient en ce monde.

On a auſſi accuſé les Phariſiens de croire à la Metempſicoſe, & de ne différer de Pythagore, qu'en ce que Pythagore croyoit la tranſmigration générale; & les Phariſiens diſoient qu'il n'y avoit que les ames Juſtes qui paſſaſſent d'un corps à l'autre; mais que les ames des Impies étoient condamnées au feu éternel.

Il paroît plus probable de dire, que les Phariſiens n'ont pas crû à la tranſmigration des ames, puiſque Jeſus-

Chriſt ne leur en fait aucun reproche, & qu'ils croyoient à la reſurrection des corps. Ce dernier ſentiment eſt conforme a celui de l'Apôtre ſaint Paul, qui traduit en priſon, & ſur le point d'être jugé, s'écria, *que les Saducéens ne l'avoient accuſé fauſſement devant le Juge, que parce qu'il étoit Phariſien, & qu'il croyoit à la reſurrection des corps. Actes* 23. Que ſi les Phariſiens avoient admis la Metempſicoſe, ou la Tranſmigration des ames d'un corps à l'autre, ils n'auroient pas pû croire à la reſurrection des corps: Car quels auroient été les corps, qui en reſſuſcitant auroient repris leurs propres ames, puiſqu'une ſeule auroit été ſucceſſivement l'ame d'un million de corps? Peut-être que la reſſemblance d'exterieur que les Phariſiens avoient avec les Eſſeniens, a donné lieu de confondre les deux ſectes, & que l'on a attribué aux Phariſiens l'erreur des premiers Eſſeniens, qui nioient la ſpiritualité de l'ame. On prétend que la ſecte des Juifs Phariſiens ſubſiſte encore parmi les Juifs Thalmudiſtes.

QUATRIEME SECTE DU JUDAISME.

HE'ME'ROBAPTISTES.

LES HE'ME'ROBAPTISTES n'étoient proprement qu'une branche des Saducéens, ainſi appellés des mots grecs ἡμέρα jours & βαπτίσω, qui ſe lave, parce qu'ils avoient pour premiere maxime de ſe laver tous les jours de l'année, croyant que cette ablution les purifioit de leurs crimes. Ils nioient la reſurrection des corps; mais de crainte qu'on ne ſoupçonnât que par cette opinion ils avoient deſſein de favoriſer le libertinage, ils imitoient les Phariſiens dans leurs auſtérités apparentes. Ils vivoient du temps de Jeſus-Chriſt, & on prétend qu'il y en a encore dans l'Orient. Leur erreur s'eſt répanduë parmi pluſieurs Mahométans qui ſe plongent dans l'eau, (ſur tout le jour de la Saint Jean-Baptiſte) ſe lavent le corps, en faiſant une eſpece de Confeſſion à Dieu, & croyent obtenir par cette ablution extérieure, la remiſſion de leurs pechés.

Ils ont tiré cet uſage de l'exemple de Jean-Baptiſte, que ſes Diſciples ont ſuivi; mais ce Precurſeur de Jeſus-Chriſt a déclaré que ſon Baptême n'étoit que la figure de celui du Meſſie attendu, qu'il manifeſte ſimplement la néceſſité de faire penitence, & que quand Jeſus-Chriſt ſera arrivé, il baptiſera du Baptême du Saint-Eſprit, qui par l'eau de ſa grace & le feu de la charité, juſtifiera les hommes. *Math. chap.* 3.

Il n'eſt pas extraordinaire qu'un grand nombre de Mahométans pratiquent les uſages des Hémérobaptiſtes, puiſque leur Alcoran n'eſt qu'un mêlange des maximes des Juifs, & de celle des Héréſiarques qui ont attaqué la Foi. D'Herbelot, dans ſa Bibliotheque Orientale, page 422. aux mots de *Jahia*, & de *Mendaï Jahia*, fait mention d'une ſecte de Juifs Hémérobaptiſtes, qui ſubſiſte encore. Il y a même des Hérétiques Sabiens en Orient qui portent le nom d'Hémérobaptiſtes, à cauſe de l'uſage où ils ſont de laver leurs corps, dans la foi d'obtenir par-là le pardon de leurs crimes. Ceux-ci ne ſont ni Juifs; ni Chrétiens, & ſe vantent d'avoir des écrits en langue Chaldaïque, qui ſont du temps d'Adam même.

Ce n'eſt pas cependant que ces ablutions ayent été criminelles en elles-mêmes; Dieu les avoit autre fois ordonnées, comme des purifications légales. Il ſemble même que c'eſt de cet endroit de Nombres *ch.* 1. que l'uſage de l'Eau-benîte a pris ſa premiere origi-

ne. On peut tirer la même conjecture de toutes les regles que Dieu preſcrit au Prêtre touchant la maniere de faire l'aſperſion de l'eau, ſur les différentes matiéres qui avoient relation avec les anciens Sacrifices. Cette Eau fut dans la ſuite appellée Luſtrale, du nom de Luſtration, qui ſignifie expiation. Le Pape Alexandre I. eſt celui qui en a inſtitué l'uſage dans l'Egliſe environ l'an 122. *Voyez* le Canon, *Aquam de conſecratione diſt.* 3. L'uſage de l'Eau-Benîte a été très-mépriſé par les Hérétiques des derniers ſiécles, & ſur tout par les Vaudois, les Flagellans, les Colars, par Jean Veſtphale Lutherien, & par tous ceux qui condamnent l'uſage des benedictions faites ſur les différentes matiéres, ſelon la coutume de la Loi confirmée par le Concile de Ravenne en 1311. ſous Clement V. & par pluſieurs autres. Tous les Hérétiques, pour autoriſer leur mépris, citent contre nous la coutume ancienne des Payens, qui uſoient de ces ſortes de Luſtrations dans leurs cérémonies Idolâtres. Mais le motif de leur rebellion ſur cet article eſt également ridicule & frivole: car s'il falloit renoncer à tout ce qui a été d'uſage parmi les Payens, il faudroit auſſi renoncer à la conſtruction des Temples & des Autels, aux génuflexions & à l'encens; puiſque tout cela a été pratiqué dans le Paganiſme à l'honneur des Idoles. D'ailleurs les Payens avoient tiré beaucoup de maximes de la Loi ancienne, que l'impiété ſeule de leur culte avoit rendues criminelles; mais la ſainteté de l'objet, & la piété de la fin pour laquelle on conſerve les mêmes cérémonies dans l'Egliſe, en ont de nouveau ſanctifié l'uſage. *Voyez là-deſſus* ſaint Juſtin dans ſon Apolog. 22. & Durand *dans ſon livre intitulé: Fides vindicata, art.* 45. *& ſequentibus.*

Saint Epiphane eſt le ſeul Auteur qui diſtingue les Hémérobaptiſtes des Saducéens, & qui en fait une ſecte particuliére. Tous les autres Ecrivains qui ne ſe ſont pas appuyés ſur l'opinion de ſaint Epiphane, les confondent, ou avec les Saducéens, à cauſe de leur erreur commune touchant la reſurrection des corps, ou avec les Phariſiens à cauſe de l'auſtérité apparente de leurs mœurs.

CINQUIE'ME SECTE DU JUDAISME.

NAZARE'ENS.

LES NAZARE'ENS qui, ſelon ſaint Epiphane, étoient ainſi appellés du mot *Nazar*, qui en Hébreu ſignifie *ſeparés*, portoient ce nom, non pas comme les Phariſiens par une ſéparation ſchiſmatique & orgueilleuſe, mais à cauſe d'un genre de vie ſolitaire, qui les éloignoit de la ſociété ordinaire des hommes. Ils faiſoient des vœux à Dieu, par leſquels ils s'engageoient à pratiquer des maximes auſtéres, qui n'étoient pas d'uſage ſelon l'ancienne Loi; ce qui leur attira le nom de *Dévotatiſtes*, qui ſignifie, faiſeurs de vœux.

La premiere origine des Nazaréens a été ſainte; le Seigneur l'approuve dans le ſixiéme chapitre des Nombres. Il ordonne, que quiconque voudra être Nazaréen, & ſe conſacrer à lui en ſe ſéparant du monde, ſe privera 1°. *Du vin, & de toute liqueur capable d'enyvrer*, de quelque ſorte de grain qu'elle puiſſe être tirée. 2°. *Qu'il ne pourra manger aucune ſorte de raiſin, pas même des ſecs.* 3°. *Qu'il ne fera pas paſſer le razoir ſur ſa tête pendant le temps de la conſécration*; c'eſt-à-dire pendant tout le temps pour lequel il aura fait ſes vœux. 4°. *Que pour ne contracter aucune impureté lega-*

le, il n'aura pas la liberté de toucher aux corps morts, fuſſent-ils ceux de ſon pere & de ſa mere. Cette eſpéce de Nazaréens a ſubſiſté juſqu'à l'établiſſement du Chriſtianiſme. Saint Jean-Baptiſte a mené ce genre de vie. Jeſus-Chriſt & ſes Diſciples ont porté le nom de Nazaréens, non pas par l'imitation de toutes leurs maximes, puiſqu'il conſte qu'ils ont bû du vin, mais par la conſecration entiére de leur vie à la piété & à la juſtice. Ce qui rendit certains Nazaréens Hérétiques avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt, fut le mépris qu'ils firent des Livres ſaints. 1°. Ils prétendoient que pluſieurs choſes énoncées dans les Livres du Pentateuque étoient véritables; mais qu'il y en avoit beaucoup de fauſſes, parce que certains particuliers en avoient alteré le texte. 2°. Ils faiſoient eux-mêmes des additions au Pentateuque, ſous prétexte que ceux qui l'avoient alteré, les avoient retranchées. 3°. Ils condamnoient l'offrande & les ſacrifices des animaux comme injurieux à Dieu.

Les Nazaréens furent ſi édifiés de la façon de vivre des premiers Chrétiens, que le plus grand nombre embraſſa le Chriſtianiſme; mais comme ils étoient toujours attachés à leurs prétendues traditions, ils uniſſoient les cérémonies de l'ancienne Loi avec celles de la Loi Chrétienne. Cette alliance déplut à l'Egliſe. Saint Paul s'éleva contr'eux avec un noble zele, & leur maxime fut condamnée au Concile de Jeruſalem l'an 50. Ce n'eſt que de ce temps-là qu'on doit compter l'origine des Nazaréens Chrétiens Hérétiques, quoique ceux qui étoient Schiſmatiques Juifs, ayent été long-temps avant la venuë du Sauveur.

Ces nouveaux Hérétiques ne furent pas plus agreables aux Juifs qu'aux vétitables Chrétiens. Saint Epiphane (hereſ. 3.) rapporte que la Synagogue les excommunioit chaque jour par trois fois, la premiere au lever du Soleil, la ſeconde à midi, & la troiſiéme au Soleil couchant; & Saint Jerôme aſſure que la Synagogue prononçoit chaque jour les mêmes Anathéme contre les Chrétiens.

La ſecte des Nazaréens adopta dans la ſuite l'erreur d'Ebion, contre la divinité de Jeſus-Chriſt, &. ſe relâcha tellement ſur l'auſtérité des mœurs, qu'au rapport de Philaſtre, ils tombérent dans toutes les turpitudes des Gnoſtiques. Ils ont été appellés de différens noms, ſelon la différence des païs où ils ont établi leurs erreurs. Ils furent nommés *Beréens*, de Berée, Ville voiſine de Salonique; *Péretiſtes*, ou *Pératiques*, de Pera, Ville de la même contrée.

Saint Jerôme les appelle *Minéens*, ſans nous apprendre l'origine de leur nom. Il pourroit leur avoir donné ce nom du mot grec *μίνα*, qui ſignifie *figues*, parce que les Nazaréens ne ſe nourriſſoient ordinairement que de cette ſorte de fruit.

On pretend que Fauſte, combattu par ſaint Auguſtin, les a appellés *Symmachiens*, parce qu'ils s'étoient arrogés comme Symmaque, le droit d'interpreter les Ecritures à leur fantaiſie.

Selon la Chronologie de Gautier, les Nazaréens ſubſiſtoient encore du temps de ſaint Sixte Pape en 140. qui a écrit contre eux, & contre les aggreſſeurs de la Divinité de Jeſus-Chriſt. Sa premiere Lettre à tous les Fidéles eſt inſérée dans le premier tome des Conciles du Pere Labbe *pag.* 554. S. Epiphane, ſaint Jerôme & Philaſtre ſont les Auteurs qui ont parlé le plus au long de ces Hérétiques.

Sixie'me Secte du Judaisme.

Osseniens ou Osse'ens.

Les Osse'niens étoient appellés du mot hebreu, qui ſignifie *Ferme*. Ils étoient Juifs d'origine, & parurent avec les Nazaréens vers l'an 50. La pureté extérieure de leurs mœurs les fit d'abord regarder comme des Eſſeniens; ils reçûrent le Baptême, & profeſſérent la Réligion Chrétienne dans pluſieurs articles. Leur foi cependant ne fut qu'un ſyſtême qu'ils ſe firent eux-mêmes, par lequel ils mêloient les erreurs des Juifs ſchiſmatiques avec celles dont ils furent les auteurs. Ils étoient ſi confus dans leur doctrine, qu'on ne pouvoit diſcerner, quelles étoient leurs erreurs particulieres. Ce ne fut qu'environ l'an 106. ſous le Regne de Trajan, qu'on commença à les connoître par les progrès quils firent parmi les Arabes du côté de la Paleſtine. C'eſt-là qu'un certain Elci Juif & Philoſophe, ſe mit à leur tête, & que la Secte des Oſſeniens ſe multiplia davantage. Ils publiérent, 1°. Que le Martyre pour la Foi étoit un homicide de ſoi-même & péché mortel. 2°. Qu'il étoit permis de diſſimuler ſa foi extérieurement, pourvû qu'on la conſervât dans le cœur.

Ces erreurs, à ce que l'on peut conjecturer, par ce que Saint Epiphane nous en rapporte, étoient celles que les premiers Oſſéens ont miſes au jour; mais ils en inventérent d'autres plus ridieules du temps des Elceites; ainſi qu'on peut le voir dans l'Article d'Elci. *Voyez* Saint Epiphane, *Livre des Hereſ.* au Titre d'*Elcéites*, & Nicephote, Liv. 5. Chap. 4.

Les Oſſéens changérent leur nom ſous la conduite d'Elci, & prirent celui d'Elcaſéithes. Theodote le Corroyeur, & George David ont été les principaux Hérétiques qui ont renouvellé leur erreur, au ſujet de la diſſimulation de la Foi.

Septie'me Secte du Judaisme.

Herodiens.

Les Herodiens étoient des Juifs auſquels on donne ce nom, parcequ'ils publioient qu'Herode étoit le Meſſie, qui devoit délivrer Iſraël de la ſervitude. Ce qui donnoit fondement à leur erreur, étoit la fauſſe interprétation qu'ils faiſoient du Chap. 49. de la Geneſe, où il eſt dit que *le Sceptre ne ſortira pas de la Maiſon de Juda, ni le Prince de la même race, juſqu'à la venuë du Meſſie qui doit être envoyé, & qui ſera l'objet de l'eſperance de toutes les Nations.* Les Juifs appellés Herodiens, & que Saint Epiphane (*héreſ.* 20.) met au rang des Hérétiques, prétendoient que le Sceptre de Juda avoit toujours été dans les mains des deſcendans de Jacob, parcequ'ils avoient eu depuis Moyſe juſques à Saül, des Chefs de la race de Juda; que depuis David ſucceſſeur de Saül juſques a Sédecias, dernier Roi de Juda, la même race avoit continué: Qu'après la mort de Sédecias, le Peuple fut quelques années dans la captivité à Babylone, mais qu'en 3468. de la créarion du monde, ou 520. ans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt, Cyrus devenu Maître de tout l'Orient donna la liberté aux Juifs de retourner en Judée, d'y rebâtir le Temple, & que le Regne de Juda continua ſous le gouvernement de Zorobabel, & du Souverain Pontife appellé Jeſus; Que depuis Zorobabel juſqu'à Ariſtobule, les Juifs eurent des Chefs de la Tribu de Juda, qui les gouvernérent de même juſques à Hircan Souverain Pontife, dernier Prince

Prince de la race de Juda qui ait regné ſur le Peuple, mais qu'Herode le Grand, natif d'Idumée, Payen de naiſſance, & enſuite fait Juif, ayant été établi Roi des Juifs par la faveur de Marc-Antoine Triumvir, commença à regner à la place des Enfans d'Hircan, quarante ans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt; Que ce fut enfin alors que le Sceptre ſortit véritablement de la Tribu de Juda, & qu'il entra dans la Maiſon d'Herode, qui en devint le poſſeſſeur, & par-là le Meſſie prédit par Jacob.

Cette interprétation des Herodiens eſt tout-à-fait riſible. Il n'y a aucun trait de la Prophétie de Jacob, qui ſe ſoit vérifié dans la perſonne d'Herode. 1°. Il étoit dit que le Meſſie devoit être l'accompliſſement de toutes les eſperances du Peuple, & Herode en devint bien-tôt le Tyran. Il fit périr malheureuſement Hircan leur Grand-Prêtre & Souverain en Judée, & une infinité d'autres illuſtres Juifs, & ordonna le Maſſacre des Enfans qui étoient dans Bethléem. Eſtoit-ce là des conſolations pour la Nation Juïve?

2°. Le Meſſie devoit délivrer le Peuple de la Servitude: Herode n'a délivré les Juifs ni de celle où ils étoient ſous les Princes infidéles, ni apparemment de celle du Démon.

3°. Le Meſſie devoit être livré à la mort par la tyrannie des hommes, ſelon la Prophétie de Daniel; & Herode eſt mort de mort naturelle.

Enfin le Meſſie devoit deſcendre de la race de Jacob, par celle de David, & Herode étoit Etranger à cette race & à la Nation.

Baronius & quelques autres rapportent, que le Roi Herode fut ſi reſpecté des Juifs Herodiens, & qu'ils croyoient ſi fermement qu'il étoit le Meſſie, qu'après ſa mort ils célébroient le jour de ſa naiſſance avec la même rigidité que le jour du Sabath.

On doute cependant, ſi cette cérémonie ſe faiſoit en l'honneur d'Herode Agrippa dernier Roi des Juifs, Petit-fils d'Herode le Grand, ou ſi c'étoit d'Herode le Grand dont on reſpectoit la mémoire. Mais l'opinion la plus certaine paroît, qu'Herode duquel on célébroit ſi ſolemnellent la fête, eſt Herode ſurnommé le Grand, parce que c'eſt le même que les Juifs regardoient comme le Meſſie, ainſi que nous l'avons remarqué.

C'étoient ces Herodiens que les Phariſiens employérent, & non pas les Officiers d'Herodes Antipas, lorſqu'ils firent interroger Jeſus-Chriſt au ſujet du tribut dû a Ceſar. Ils avoient fait alliance avec les Phariſiens pour ſurprendre Jeſus-Chriſt, & pour le perdre, ainſi qu'on le voit dans Saint Math. *Chap.* 22. & dans Saint Marc *Chap.* 3. & 12. La preuve en eſt aſſez marquée. Il eſt dit dans l'Evangile, qu'Herode déſiroit depuis long-temps de voir Jeſus-Chriſt. Or ſi les Herodiens qui ſe joignirent aux Phariſiens pour le ſurprendre, n'avoient été que les Officiers d'Herode, ſans doute ils auroient ſaiſi Jeſus-Chriſt, & l'auroient amené à leur Maître. Herode n'avoit de juriſdiction que dans la Galilée: Il auroit entrepris ſur le Droit des Prefets de l'Empereur, s'il avoit député des Officiers en Jeruſalem, pour faire le procès au Sauveur. Ce ne fut que lorſque Pilate eut appris que Jeſus étoit de Galilée, qu'il l'envoya à Herode; & celui-ci le trouva non ſeulement hors d'état de diminuer l'autorité d'Auguſte Céſar, mais même plein de ſimplicité & d'innocence, & le renvoya avec mépris, ſans vouloir l'interroger. On pourroit inférer de-là, que les premiers Ecrivains qui ont regardé les Herodiens, dont il eſt parlé dans l'Evangile, comme des Officiers

d'Herode, n'ont pas aſſez fait d'attention au ſujet, & à l'époque des temps.

La Secte des Herodiens regnoit du temps de Jeſus-Chriſt, & il ne paroît pas qu'elle ait continué après lui. L'Ecriture Sainte & tous les Symboles de la Foi l'ont condamnée. Saint Epiphane, Saint Jerôme, Philaſtrius, ſont les trois qui ont le plus écrit ſur les Herodiens.

JUDAÏTES. *Voyez* CAÏNITES.

JULIEN l'Apoſtat, né à Conſtantinople, étoit fils de Jules Conſtance, frere de Conſtantin le Grand. Comme il étoit ſorti d'une famille payenne, il fut d'abord élevé dans le Paganiſme; mais ſon couſin Conſtance devenu Chrétien par les ſoins de ſon pere Conſtantin le Grand, donna ordre de l'inſtruire ſur la Religion Chrétienne, & de lui faire recevoir le Baptême. Julien qui craignoit la colére de ſon couſin Conſtance Empereur, diſſimula ſon attachement au Paganiſme, ſe fit baptiſer, reçut l'Ordre de Cléricature, & pour mieux cacher ſes deſſeins, il embraſſa l'Etat Monachal. Conſtance comprenant le peu de goût que Julien avoit pour la Vie Monaſtique, le tira du Cloître, le déclara Céſar, lui fit épouſer ſa ſœur, & lui donna le Commandement de ſes Troupes du côté des Gaules, où il remporta les plus fameuſes victoires. Julien voyant qu'il s'étoit attiré l'amitié des Soldats, ſe fit déclarer Empereur malgré Conſtance. Mais Conſtance étant mort, il ſe rendit entierement Maître des Armées qu'il commandoit, & par-là de l'Empire. Ce fut alors qu'il ne garda plus aucun menagement, qu'il mépriſa la Religion Chrétienne, & fit rouvrir les Temples des Payens, que ſon oncle Conſtantin avoit ordonné de fermer. C'eſt environ l'an 362. qu'on lui donna le nom d'Apoſtat, parcequ'il renonça à la Religion Chrétienne, & rétablit par-tout où il pût, le culte des faux Dieux. Il prit la qualité de Souverain Pontife parmi les Payens, leur donna des Reglemens pour la priere, pour leurs purifications, pour les ſignes extérieurs de la pénitence, pour le chant, & pour tout ce qui concernoit le ſervice de leurs faux Dieux. Il ſe rendit le Protecteur de tous les Hérétiques, & ſe declara ſi ennemi des Catholiques, que ſur le point de partir pour aller faire la guerre aux Perſes, il jura qu'à ſon retour, il ne negligeroit rien pour détruire le Chriſtianiſme. Dieu en arrêta les cruels projets, & permit que Julien fut bleſſé dans un combat en Perſe, & qu'il y mourut de ſes bleſſures. Son mépris pour Jeſus-Chriſt étoit devenu ſans meſure; il ne l'appelloit que le Galiléen, & donnoit le même nom à tous les Chrétiens. On rapporte qu'étant ſur le point de rendre l'ame, il prit de ſon ſang dans la main, & le préſenta vers le Ciel, & s'adreſſant à Jeſus-Chriſt lui dit, *tu as vaincu Galiléen.* Ainſi périt dans le déſeſpoir ce Prince apoſtat l'an 363. après avoir perſecuté pendant deux ans l'Egliſe du Seigneur. On lui a attribué des miracles qui n'étoient que ſortiléges, & qu'il n'opéroit que par la ſacrilege alliance des ſignes de la Croix, & de l'Eau-Bénite avec des ſuperſtitions payennes. Il a laiſſé pluſieurs écrits, qui ne ſont que des invectives groſſiéres contre la Religon Chrétienne. Saint Gregoire de Nazianze *Oratione adversùs Julianum.* Saint Chryſoſtome, Saint Jerôme, Sozomene, *Lib. 5. Chap. 1°.* Prateole *tit. Julianus Apoſtata.* Baron. 361. *n. 2. & ſequent.* Et la nouvelle Edition de Julien publiée par M. Spanheim *in fol. à Leipſic l'an 1696.*

Sozomene *Lib. 5. Chap. 10.* rapporte, que Julien l'Apoſtat fit abbatre l'Image de J.C. que la Femme Hémorroiſſe avoit fait dreſſer à Cézatée, comme un mo-

nument de ſa guériſon, & Euſebe *Lib. 7. Cap.* 14. ajoute, qu'au pied de cette Statuë croiſſoit une herbe inconnuë & dont on n'avoit auparavant fait aucun uſage, laquelle guériſſoit de toutes ſortes de maladies, & que cet impie peu content de cet attentat, avoit mis ſa Statuë à la place de celle de Jeſus-Chriſt.

JULIEN, Evêque d'Halicarnaſſe dans la Carie, étoit né en Aſie. Il fut défenſeur de la ſecte des Eutichiens. L'erreur qu'il mit au jour ſuivoit de l'Héréſie d'Eutichès; mais ce fut lui qui lui donna la forme par la nouveauté de ſes expreſſions. Il enſeigna environ l'an 519. que comme la nature humaine avoit été abſorbée par l'union hypoſtatique du Verbe en Jeſus-Chriſt, il ſuivoit de-là que la ſubſtance de Jeſus-Criſt étoit devenuë impaſſible & immortelle, & que Jeſus-Chriſt n'avoit ſouffert & n'étoit mort qu'en apparence. C'eſt de cette façon de ſoutenir l'impaſſibilité de Jeſus-Chriſt, que l'on donna aux Diſciples de Julien les noms de *Phantaſtiques*, *d'Incorruptibles*, *& d'Aphtartodocites*, ou *Phantaſiaſtes*. Julien fut chaſſé de ſon Siege par Edit de Juſtin, & ſon erreur avoit déja été condamnée par le douziéme Concile général d'Epheſe en 431. & tous ceux qui ont combattu Eutichès ont ſuffiſamment écrit contre Julien.

Ce qui donna occaſion à l'Héréſie de Julien d'Halicarnaſſe, eſt que s'étant refugié à Alexandrie, il trouva Severe faux-Evêque d'Antioche, qui s'y étoit également refugié, pour ne pas ſubir la peine que l'Empereur Juſtin lui avoit impoſée; & comme Severe ſoutenoit que le Corps de Jeſus-Chriſt étoit ſujet à la corruption, Julien pour enſeigner le contraire, tomba dans l'excès oppoſé, & publia que le Corps de Jeſus-Chriſt étoit impaſſible. Sand. *Hereſ.* 109. & Baron. *an.* 595 *her.* 66.

JUSTE, (Jonas) Allemand, étoit cuiſinier de Luther. Il prit le nom de Jonas le Juſte vers l'an 1550. & prétendoit être inſpiré de Dieu pour avertir le peuple, qu'on ne pouvoit être ſauvé qu'en ſuivant la Doctrine de ſon Maître. Genebrard *in Julio 3, poſt Surium*, & Gaut, *dans ſa Chronol. ſeizéme ſiécle ch.* 27.

JUSTIFICATOIRES. Nom forgé & donné par Prateole, & autres aux Luthériens; parce qu'ils diſoient que la juſtification du pecheur ne conſiſtoit que dans la ſimple remiſſion du péché, ſans aucune grace qui fut inhérante dans l'ame. Prateolle *Tit. Juſtificatorii* & Gautier *dans ſa Chronologie*, 16. *ſiecle chap.* 53.

LABADIE (Jean) natif de Bourg dans le Diocèſe de Bourdeaux, avoit été Jeſuite pendant quinze ans, & étoit agé d'environ trente ans, quand il quitta la ſocieté. Il demeura pendant ſix ans dans l'état Eccléſiaſtique ſéculier, & à la cinquiéme année qui étoit 1645. il entra dans l'Ordre des Carmes de l'ancienne obſervance à Graville. Il avoit un eſprit aiſé & perſuaſif, mais leger & inconſtant. L'amour propre étoit preſque toujours le guide de ſes démarches, & il ne changea ſi ſouvent d'état & de condition, que parce qu'il croyoit qu'on ne l'eſtimoit pas aſſez dans le Corps ou dans l'endroit où il ſe trouvoit. A peine eut-il fait profeſſion parmi les Religieux Carmes, qu'il eſſaya de ſe former des Compagnons ou des Diſciples qui l'aidaſſent à défendre & à publier des erreurs, qu'il avoit deſſein de répandre. On l'avoit même déja accuſé d'avoir prêché à Amiens pendant le Carême de l'an 1644. des erreurs, dont il fut contraint de ſe rétracter. Cette circonſtance, jointe à la nouveauté des ſentimens qu'il s'efforçoit d'inſinuer à deux ou trois Religieux de ſon Convent, achevérent de le rendre ſuſpect. M. Samuel Martineau Evêque de Bazas averti de la conduite que tenoit le nouveau Carme, ſe rappella qu'il avoit prêché l'Avent de 1644. dans ſa Cathédrale, & qu'il avoit débité des propoſitions très-équivoques & ſuſpectes d'héréſie. Ce Prélat crut de ſon devoir d'examiner la Doctrine de Labadie, & ſe détermina à faire là-deſſus des perquiſitions ſecrettes. Labadie qui ſe ſentoit coupable, & qui méditoit le moment de ſon apoſtaſie, n'attendit pas qu'on lui eût fait ſon procès dans les formes. Il quitta les Carmes & embraſſa le Calviniſme a Montauban l'an 1650. C'eſt dans cette Ville où il commença à s'acquérir une grande réputation de Prédicant parmi les Hérétiques, parce qu'il s'y donnoit la liberté de déclamer contre le Pape & contre les Moines: (Unique moyen pour être toujours bien reçu, & ſe faire d'abord un grand nom dans les nouvelles Sectes.) Le changement de religion ne diſſipa point ſon inconſtance. Il paſſa de Montauban a Orange, d'Orange à Geneve, où il fit une Société de femmes, & prit des penſionnaires qui recevoient ſes inſtructions chez lui, & qui le prônoient comme un homme extraordinaire. Il eut même le ſecret d'attacher à ſes intérêts, & de conduire à ſes fins un riche Bourgeois de la Ville, qui lui fit préſent d'une maiſon où il faiſoit ſes Aſſemblées. Son orgueil ſe trouva ſi flatté, qu'il crût mériter quelque honneur particulier, & quelque recompenſe de la part des Magiſtrats. Mais comme ils commençoient à rallentir leur libéralité envers les Apoſtats de la Foi Catholique, qui vont ſe réfugier dans leur Ville; ils ne répondirent pas à ſes eſpérances. Labadie piqué ſortit de Geneve, & paſſa en Hollande; & devint Miniſtre de l'Egliſe Walone de Mildebourg en Zelande. Ce fut pendant ſon ſéjour dans cette Ville, qu'on vit paroître en Hollande un livre qui avoit pour titre, *Philoſophia Sanctæ Scripturæ interpres, exercitatio Paradoxa.* M. Wolfange attaqua ce

livre qui autoriſoit le Socinianiſme, & en le combattant il avança des propoſitions, pour prouver que Dieu pouvoit tromper les hommes quand il vouloit. Pluſieurs Ecrivains s'élevérent contre cet Ecrit, & donnérent occaſion à une eſpéce de ſchiſme parmi les Calviniſtes de Hollande. Labadie ſe montra un des plus grands déclamateurs contre Wolfange, mais d'une façon qui le rendit plus ſuſpect que celui qu'il attaquoit. Au lieu de le refuter par ce qu'il diſoit, que Dieu pouvoit tromper les hommes, s'il vouloit; il prétendoit que cet Auteur n'avoit pas aſſez dit, & qu'il falloit ajouter, *que non ſeulement Dieu pouvoit tromper les hommes s'il le jugeoit à propos, mais que réellement il les trompoit.* Wolfange gagna ſon procès; Labadie fut condamné, & comme il continuoit à déclamer, on le dépoſa de ſa charge. Labadie ainſi mépriſé ſe retira à Wiwert Seigneurie de la Friſe, & mena avec lui un certain Yvon, & s'y établit ſous les auſpices de quatre Demoiſelles de la maiſon de Somelſdych, qui lui donnérent un logement. C'eſt-là où il fonda une Egliſe, qu'il appelloit *l'Egliſe de Jeſus-Chriſt rétabli du monde.* Il s'érigea de lui-même en Paſteur de cette prétenduë Egliſe, & eut pour ſucceſſeur ſon Diſciple Yvon, ainſi qu'il eſt dit dans l'article de ce dernier. Il mourut à Wiwert l'an 1674.

L'erreur de Labadie avoit été autrefois miſe au jour par Jacques Zanzale, & ſuivie par pluſieurs Armeniens, ainſi que le rapporte Durand dans ſon *Fides vindicata, liv. 1. art. 9.* Cet Ecrivain cite toutes les raiſons & autorités contraires à cette héréſie. On peut le conſulter pour ſçavoir, ſur quels fondemens ſe ſont appuyés tous les héréticques, qui ont défendu la même impiété. *Indice de Bayle*, & *Dictionnaire de Morery.* Labadie a fait pluſieurs livres de morale, où l'on trouve beaucoup de vuide.

LABADISTES; C'eſt ainſi que quelques-uns ont appellés les Partiſans de Labadie, quoiqu'il ne paroiſſe aucune ſecte qui porte ce nom, ou qui en défende l'erreur particuliére.

LAICOCEPHALES. Nom tiré des mots grecs λαὸς & κεφαλὴ, dont le premier ſignifie *peuple*, & le ſecond *tête*, & qui joints enſemble ſignifient *chef du peuple.* On appella ainſi les Anglois, qui en 1603. & 1604. avoient établi comme un article de la Religion Anglicane, que tout Souverain étoit dans ſes Etats Chef de l'Egliſe, immediatement après Jeſus-Chriſt. Cette Héréſie eſt contenuë dans le Synode, qu'ils tinrent à Londres les années ſuſdites. Sandere *hereſ.* 220. & Gault. 16. *ſiécle ch.* 100.

LAMIENS. *Voyez* SORCIERS.

LAMPERIENS, ou LAMPETIENS. *Voyez* LAMPETIUS.

LAMPETIUS, étoit Moine de Syrie à ce que l'on peut conjecturer, & profeſſoit l'Héréſie des Ariens vers l'an 699. Le deſir de ſe faire une réputation dans l'eſprit du peuple, le rendit l'auteur d'une nouvelle façon de penſer ſur la liberté des hommes. Il prétendoit, que comme l'homme eſt né pour être libre, & que le Chrétien pour être agréable à Dieu ne doit rien faire par néceſſité; il leur étoit défendu de faire des vœux au Seigneur. Cette erreur étoit trop favorable au pécheur & au libre exercice des paſſions, pour n'avoir pas bien-tôt un grand nombre de Partiſans. Il joignit à ſon ſyſtême pluſieurs autres extravagances, qui avoient été auparavant ſoutenuës par les Carpocratiens, & par toutes les ſectes qui ont été miſes au rang des Obſcenes. On voit par le troiſiéme cha-

pitre des Nombres, & par pluſieurs autres textes de l'Ecriture ſainte, que l'uſage de faire des vœux à Dieu, eſt preſque auſſi ancien que le monde, & que Dieu l'a autoriſée dans tous les temps. Saint Jean Damaſcene *héreſ.* 98. a écrit contre Lamperius, & le quatriéme Concile de Tolede en avoit déja indirectement condamné l'erreur en 633. lorſqu'il autoriſa l'EtatMonaſtique, où l'on s'engage par la ſolemniré des vœux. *Voyez Saint Jean Damaſcene au tit. Lamp.* Sandere *hereſ.* 128. & Alphonſe *à Caſtro* au tit. *Votum.*

LARMOYANS, Hérétiques Anabaptiſtes, qui croyoient qu'on ne pouvoit s'attirer la miſéricorde de Dieu que par les larmes & par les hauts cris; ce qui leur attira auſſi le nom de *Brayans.* Prateole, rit. *Ejulantes.* Sandere *héréſie* 100. & Gaultier *dans ſa Chronologie*, 16. *ſiécle chap.* 92.

LAURENT Antipape. *Voyez* l'article des Antipapes, ANTIPAPE 4.

LE

LEON, dit 8. ANTIPAPE. *Voyez* l'article des Antipapes, ANTIPAPE 15.

LEON, né en Iſaurie, appellé Conon de ſon nom de famille, étoit marchand Colporteur de Mercerie. Il ſe laiſſa perſuader par deux Juifs Magiciens, que s'il s'engageoit dans les Armées de l'Empire, il deviendroit Empereur, & que ſon Régne ſeroit des plus heureux, s'il vouloit bien s'engager par ſerment de faire détruire toutes les Images des Saints. Sur cet horoſcope, Conon prit le nom de Leon, & s'engagea dans les Troupes de l'Empire. La prédiction de ces Magiciens eut ſon effet. Comme Conon étoit bel homme, & que les Soldats ſe donnoient alors la licence de ſe choiſir des Souverains, ils le déclarérent Empereur à la place de Theodoſe troiſiéme, en 717. Auſſi dès que Leon ſe vit affermi ſur le Trône de l'Empire, il fit publier en 724. un Edit, par lequel il ordonna de détruire toutes les images, qui étoient dans toutes les Egliſes. Saint Jean Damaſcene écrivit & combattit vivement cette impiété, & ſaint Gregoire Pape excommunia Leon Iſaurique, ce qui fut confirmé par Gregoire III. dans le Synode Romain en 723. Tous ceux qui ont ſuivi l'erreur de Leon ont été appellés *Iconoclaſtes*, du mot grec, qui ſignifie *brûleur d'Images.* Le ſecond Concile général de Nicée les a condamnés en 787. *Voyez* Jean Damaſcene au titre *Chriſtiano Categori.* Sand. *héreſ.* 130. Baron. *an.* 722. 18. & Bellarm. *lib.* 3. *de Sanctis.*

Comme l'évenement de la prédiction des deux Juifs pourroit faire quelque impreſſion ſur les ſimples; il eſt bon d'obſervet que les Juifs faiſoient la même prédiction preſque à tous les Guerriers, qui étoient ſuſceptibles d'ambition, juſqu'à ce qu'elle pût réuſſir. Ils la firent à Jeſid premier, & à Jeſid ſecond, Califs des Saraſins, & l'un & l'autre moururent peu de temps après avoir donné leur Edit contre les Images.

LEONCE, Moine de Scythie. *Voyez* MOINES SCYTHIENS.

LEOTARD. *Cherchez* PHANATIQUES du dixiéme ſiécle.

LEVITES, nom que quelque Gnoſticiens avoient pris, prétendant qu'ils deſcendent de Nicolas Diacre, & qui ſous ce prétexte exerçoient les fonctions du Sacerdoce, ſans avoir reçu aucun Ordre ſacré. Ils formérent une eſpece de ſecte dans le ſecond ſiécle du côté de la Paleſtine, & avoient à leur tête un certain Zachée, qui avoit fait profeſſion d'une vie ſolitaire, & qu'il quitta pour ſe livrer aux obſcénités

des Gnoſtiques. Gaultier *dans ſa Chronol, ſiécle 2. chap. 16.*

LEXE, c'eſt ainſi que quelques-uns ont appellé *Elei. Cherchez* ELAI.

LEYDEN (Jean) ainſi nommé du lieu de ſa naiſſance en Hollande, étoit Tailleur de profeſſion. La crainte d'être ſaiſi & puni a cauſe d'un crime d'adultere dans lequel il fut ſurpris, lui fit prendre la réſolution d'apoſtaſier de la Religion Catholique, pour mettre ſa vie plus en ſureté; il prit le nom de Jean Leyden à la place de celui de Bocolde, qui étoit ſon nom de famille. Cet homme ainſi mépriſable, mais hardi & entreprenant, profita des troubles qui déſoloient alors l'Allemagne, & s'y forma une eſpece d'Empire. Il s'unit au miſérable reſte des Anabaptiſtes, après la mort de Muntzer leur premier chef, & les flatta avec tant d'artifices, qu'ils le déclarérent leur Roi l'an 1534. Ce nouveau titre ne lui parut pas ſuffiſant pour joüer ſon rôle, ni pour terminer la tragedie qui mit fin à ſa prétenduë Royauté. Il ſe fit appeller *le Roi de la Juſtice de ce monde envoyé de Dieu, pour établir ſon véritable Royaume ſur toute la terre*, & donna le nom de Jeruſalem, & de Sion à la Ville de Munſter, laquelle devoit devenir la Capitale de tout l'Univers. Son premier ſoin fut de dépoüiller ſes nouveaux ſujets, ſous prétexte de les réduire à la pauvreté Evangelique, & de pouvoir ſoutenir lui-même l'autorité Royale. Il réuſſit parfaitement dans ſon projet, livra tous ſes Partiſans à la miſére, & ſe rendit par leurs richeſſes un des plus formidables Chefs qui eût été parmi les Hérétiques. Son prétendu régne qui ne dura qu'un an, cauſa d'affreux deſordres. On vit les Temples profanés, les Vierges violées, les Moiſſons pillées, & par le ſecours de ſes Diſciples il ſe rendit maître de la Ville de Munſter. Ces deſordres durérent juſqu'en 1535. & cette même année il fut trahi par un de ſes Partiſans, & livré à l'Evêque Souverain de Munſter, qui le fit brûler avec la plûpart de ſes Complices. La principale erreur qu'il défendit avec plus de feu, étoit d'enſeigner que la pluralité des femmes étoit de droit Divin. Comme Leyden n'étoit qu'un Chef de Secte, & de revolte, on ne voit pas que ſes erreurs ſoient combattuës par d'autres Auteurs que par les mêmes qui ont combattu les Anabaptiſtes. Sponde, *an 1534. num. 15. & an. 1535. n. 18. & 19.*

Il y a des Ecrivains qui croyent avec Sponde, que Jean Leyden ſe rétracta de toutes ſes erreurs, excepté de celle qui regarde la rébaptiſation des Enfans; mais le badinage qu'il fit juſqu'au dernier ſoupir de ſa vie, eſt la preuve de ſon incorrigibilité. Mezorius rapporte que l'Evêque de Munſter reprochant à Leyden les dommages qu'il avoit cauſé aux Egliſes, & aux maiſons des Particuliers, il lui répondit: *Faites moi conduire enfermé dans une cage de fer par tous les Royaumes; & exigés ſimplement un liard de ceux qui me voudront voir, & les pertes de votre Etat ſeront réparées avec uſure.*

L I

LIBERTINS. *Voyez* QUINTIN. Tailleur d'habits.

LIBRES, ou INDEPENDANS. Ils ſont Calviniſtes dans les principaux articles de la Religion, & ſortis de la ſecte des Browiniſtes, qui ne reconnoiſſoient aucune puiſſance Eccléſiaſtique. On leur a donné le nom d'Indépendans, parce que plus ſincéres que Calvin, ils ont crû que dès que l'on ne devoit aucune obéïſſance à l'Egliſe, ni à ſes Conciles, ni à ſon Chef, ni à ſes Evêques, il n'étoit plus néceſſaire d'ad-

mettre aucune autorité ſupérieure, qui pût exiger la ſoumiſſion dans les matieres de foi, & par-là que chacun étoit indépendant dans ſa façon de parler, & de penſer ſur la Religion. Ils faiſoient cependant des aſſemblées parmi eux en forme de Synodes; mais ils les regardoient comme des aſſemblées de gens ſages & prudens, dont on pouvoit ſuivre les avis, ſans que leurs déciſions puſſent avoir force de Jugement, ni qu'on fût obligé de les ſuivre. On ne ſçauroit bien déterminer le temps de la naiſſance de leur ſecte; il eſt à préſumer qu'elle commença à paroître vers l'an 1650. auquel temps elle ſe mit ſous la protection de Cromwel, dit Protecteur de la République d'Angleterre.

Alexandre Roſſ dans ſon Hiſtoire des Religions du monde, diſtingue deux ſortes d'Indépendans, toutes les deux ſorties d'Angleterre. Ceux de la premiere ſecte, outre leur erreur fondamentale, & de laquelle ils ont tiré leur nom, admettent la plûpart des erreurs des Albigeois dans tout ce qui regarde le mépris pour l'Egliſe, & le refus de l'obéiſſance. Ils ne veulent pas donner la Dîme à l'Egliſe, & comme ils ne reconnoiſſent pas l'Ordre pour un Sacrement, ils s'arrogent tous le pouvoir de prêcher, de remettre les crimes, & étendent ce pouvoir juſqu'a l'accorder aux femmes dans certaines occaſions. Ils permettent aux Magiſtrats d'ordonner le divorce du mariage, communient tous les Dimanches, & pour qu'on ne regarde pas la Communion où la Cene, comme une choſe Sainte, & comme Sacrement, ils font la Communion à table dans leurs maiſons, ou s'ils la font ſans ſe mettre à table, ils couvrent leur tête pour montrer que la Cene n'eſt qu'un repas de cérémonie, & qu'il n'y a rien de ſpirituel ou de divin. Ils ſont conformes aux Browniſtes dans tous les autres articles.

Les autres Indépendans, que Roſſ appelle ceux de la nouvelle Angleterre, ajoutent aux erreurs des premiers, des illuſions fanatiques. Ils prétendent, 1°. Que l'eſprit de Dieu habite perſonnellement en tous les Bienheureux. 2°. que les revélations de ceux de ſa ſecte ont la même autorité que l'Evangile. 3°. Qu'aucun Indépendant ne doit ſe troubler ſur le mauvais état de ſa conſcience, quelque mal qu'il faſſe; parce que tous les Indépendans ſont en grace, & élûs. 4°. Que les véritables Chrétiens ne ſont ſujets à aucune Loi, qui ſoit la regle de leur vie. 5°. Qu'ils ne ſont pas tenus d'apporter une exacte attention à leurs ſaints exercices, & par là que la diſtraction dans les prieres n'eſt point un péché. 6°. Que l'ame meurt avec le corps. 7°. Que tous les Saints ont deux corps ſur la terre. *Cette erreur eſt à peu près la même que celle d'Héracléon, qui croyoit l'homme compoſé de trois ſubſtances.* 8°. Que Chriſt ne s'eſt pas uni avec le corps charnel, mais avec le ſecond corps, qui eſt comme ſpirituel. 9°. Que l'Humanité de Chriſt n'eſt pas au Ciel, mais qu'elle a péri ſur la terre. 10°. Que Chriſt n'a point d'autre corps, que l'Aſſemblée des Independans. 11°. Que toutes les Egliſes, tant Catholiques que Calviniſtes, ou autres différentes de leur ſecte, ſont des Proſtituées. Alexandre Roſſ. *pag.* 286. & 287. & Stoup. *Religion des Hollandois.*

L O

LOLARD WALTERO, Laïque, né en Autriche, commença a ſemer une des plus affreuſes héréſies vers l'an 1315. Il débita 1°. Que Lucifer & ſes compagnons avoient été injuſtement chaſſés du Ciel, où ils ſeroient rétablis dans la ſuite, & que Michel &

tous

tous les autres Anges qui les en avoient bannis, ſeroient livrés aux mêmes ſupplices. 2°. Que la bienheureuſe Marie avoit perdu la Virginité. 3°. Que le Baptême, le Sacrifice de la Meſſe, & l'Extrême-Onction étoient des cérémonies inutiles. 4°. Que l'Euchariſtie n'étoit qu'une Divinité fabuleuſe. 5°. Que le Mariage étoit un concubinage. 6°. Que Dieu ne ſçavoit pas le mal que les hommes faiſoient ſur la terre. 7°. Que l'Egliſe Romaine & ſes Prélats étoient dans l'infidelité. 8°. Que le culte des Saints, celui des Images, l'abſtinence des viandes à certains jours de l'année & toutes les autres cérémonies de l'Egliſe Romaine, n'étoient que des ſuperſtitions. Mais comme il falloit trouver un moyen de tranquiliſer la conſcience contre les remords, il perſuadoit à ſes diſciples qu'il avoit été ſubſtitué de Dieu aux plus grands Prophétes, pour annoncer aux Fidéles que chaque Laïque de ſa Secte avoit le pouvoir d'abſoudre, & que lui en particulier avoit reçu d'Enoch & d'Elie la puiſſance de lier ou de délier les conſciences. Cette doctrine parut ſi agréable à ceux qui entrérent dans ſa Secte, qu'ils aimoient mieux mourir, que de renoncer à leurs erreurs. Il fut pris & brûlé à Cologne l'an 1322. *Prateol. Sander. Héréſie 163. Genebrard ſur Clement V. Trithemer dans ſes Chroniques. Genebrard ſur Jean XXII.*

Quelque ſoin que l'on prit pour exterminer la Secte des Lolards, elle duroit encore dans le quinziéme ſiécle, & ſe confondit avec celle de Wiclef qui lui étoit conforme dans la plus grande partie des Erreurs. Jean Oldcaſtel de Cobham en 1414. ſéduit par le même eſprit de Phanatiſme, qui avoit ſuſcité Lolard, fit afficher à toutes les portes des Egliſes de Londres, qu'il avoit cent mille hommes de ſon parti en état de prendre les armes pour défendre la doctrine des Lolards. Il fut pris & brûlé l'an 1418. La prédiction qu'il avoit faite de reſſuſciter le troiſiéme jour, reſta ſans effet, & beaucoup de ſes partiſans quittérent l'erreur. On prétend qu'il y en avoit pourtant encore, lorſque Henry VIII. s'éleva contre la Cour de Rome.

LOLARDS diſciples de LOLARD, *comme ci-devant.*

LOÜIS ALLEMANI, Italien, étoit Calviniſte Zuinglien, parcequ'il ſuivoit en tout la doctrine de Calvin, excepté en l'article de l'Euchariſtie. Il enſeignoit avec Zuingle, que non ſeulement on ne recevoit pas Jeſus-Chriſt par la Foi dans l'Euchariſtie (ainſi que le diſoit Calvin) mais qu'on ne le recevoit que figurativement. Il ſe montra publiquement à Lyon en 1566. & quoiqu'il n'eût formé aucune Secte, il s'attira la haine de tous les Calviniſtes rigides. *Prateol. tit. Lud. Allemani*, & Gautier ſeiziéme ſiécle *Chap.* 44.

LOÜIS HERBERT ou HERSERT. *Voyez* la fin de l'Article de GREGOIRE PAULI & HERSERT.

LU

LUC STEMBERG, né à Olmutz, Ville de Bohéme dans la Moravie, fut un de ceux qui travaillérent avec plus de feu à faire revivre l'erreur de Noët & de Sabellius vers l'an 1561. Il parloit du myſtere de la Sainte Trinité avec plus d'impiété, que n'en avoient auparavant parlé les Hérétiques les plus forcenés. Il s'érigeoit en Miſſionnaire dans ſes diſcours publics, & demandoit par dériſion ce que c'étoit que la Trinité, qu'apparemment elle étoit la Mere qui avoit produit le Pere, le Fils, & le Saint-Eſprit. Il publioit 1°. avec Atius, que Jeſus-Chriſt n'étoit pas Dieu, mais Fils de Dieu par

adoption. 2°. Il ajoutoit au blaſphême de Macedonius, celui de publier que ce que l'on appelloit le Saint-Eſprit, n'étoit qu'une ſimple Colombe, qui avoit paru lors du Baptême du Sauveur. 3°. A l'exemple des Thérapeutes, il prétendoit qu'on devoit garder le Sabath, & abandonner la ſolemnité du Dimanche, comme une innovation. Lindan *in dubitantium*, Staphilact. *de Sect.* & Spond. *an.* 1561. *n°.* 32.

LUCANUS. *Voyez* LUCIEN.

LUCIANISTES, diſciples de LUCIEN, *comme ci-deſſus.*

LUCIDE, Prêtre Gaulois de Nation, à ce que l'on peut préſumer, vivoit vers l'an 470. Il eſt accuſé d'avoir été l'auteur d'une Secte, qu'on a appellée la Secte des Prédeſtinatiens. Ces hérétiques enſeignoient 1°. Que l'homme ne doit laiſſer le ſoin de ſon ſalut qu'à la ſeule opération de la Grace; 2°. Que depuis le péché originel l'homme avoit perdu ſa liberté. 3°. Que le Sauveur n'eſt pas mort pour tous les hommes. 4°. Que la préſcience de Dieu cauſe néceſſairement la perte de ceux qui périſſent. 5°. Que les uns ſont prédeſtinés à la mort, & les autres à la vie. Toutes ces erreurs avoient pris naiſſance du temps des Phariſiens, & & même de celui de Zenon. Leurs héréſies venoient de l'erreur où ils étoient, qu'il y avoit un deſtin pour le bien, tout comme pour le mal, & qu'on ne pouvoit l'éviter. Fauſte Evêque de Riez combattit avec gloire les erreurs des Prédeſtinatiens, & compoſa contr'eux ſon Livre de la Grace & du libre arbitre. Le Concile d'Arles tenu en 474. voulut décider ſur cette queſtion, condamna les mêmes erreurs, & Lucide ſe ſoumit aux Déciſions du Concile. *Prateol. tit. Prædeſtinati. Baron. anno* 490. *n°.* 17. *Genebrard in Zozimo. Sigibert anno* 415.

On ne ſçauroit douter, qu'avant Lucide il n'y eût des particuliers, qui ſoutenoient les cinq propoſitions des Prédeſtinatiens; ce ne fut cependant que de ſon temps, que l'erreur commença à prendre forme, & elle a de temps en temps jetté des étincelles, ainſi qu'on le voit au ſujet de Goteſcalque, qui vivoit dans le neuviéme ſiécle, & par les ouvrages de Calvin, & de pluſieurs autres hérétiques, où la deuxiéme & la troiſiéme propoſition ſont renouvellées.

LUCIEN, étoit de Paphlagonie, & un des diſciples de Marcion, qui vers l'an 170. admettoit deux ſouverains Principes, un pour le bien, l'autre pour le mal & joignoit à cette erreur celles des Baſilidiens, & de tous ceux qui l'avoient précedé: *Tertullien Livre des Preſcriptions*, *Baronius*, *an.* 146. *n°.* 16.

LUCIEN dit l'Apoſtat, il étoit né à Samoſate Capitale de la Comagene, & vivoit dans le deuxiéme ſiécle. Ses parens qui étoient très-pauvres, lui avoient fait apprendre la ſculpture; il avoit beaucoup de diſpoſitions pour les ſciences; il quitta ce métier, & s'appliqua à l'étude des Loix, & enſuite à celle de la Philoſophie. Il y a eu des Hiſtoriens, qui ont prétendu qu'après avoir renoncé au Chriſtianiſme pour retourner au culte des idoles, il ne ceſſa de déclamer contre Jeſus-Chriſt, & contre ſa Religion. Il ne conſte pas cependant qu'il ait été Chrétien, & on ne voit par aucun endroit qu'il ait fait aucune Secte, qui ait ſuivi ſon parti. Gaultier ſelon ſa coûtume le confond parmi les Hérétiques, comme s'il avoit été un homme extraordinaire. S'il falloit s'en tenir à l'uſage de cet Hiſtorien, ou de Prateole, on ſeroit contraint d'appeller Chefs de Secte, tous les Hérétiques particuliers,

& tous ceux qui ont erré contre la Religion. Suidas qui en parle plus au long, prétend que Lucien mourut dévoré par les chiens. *Suidas* rit. *Lucianus. Baronius an.* 171. n°. 7. *Voſſius de Rhet. antiquit. Cap.* 12. *de l'Hiſtoire Grecque, Lib.* 2. *Cap.* 15.

Lucifer, né en Sardaigne, étoit Evêque de Cagliari. Sa piété & ſa ſcience lui avoient acquis la vénération de tous les Prélats de l'Egliſe. Il étoit un peu trop prévenu ſur ſes ſentimens, & extrémement vif à les ſoutenir; auſſi ne pût-il jamais ſe réſoudre à recevoir dans le ſein de l'Egliſe ceux qui n'avoient pas donné des preuves éclatantes d'un ſincére retour. Il fut ſi ſcandaliſé de la lâcheté des Evêques, qui avoient communiqué avec les Ariens du temps de Conſtance, qu'il ne voulut plus être de la même Communion avec eux, même après que le Concile d'Alexandrie les eut rétablis en 362. Son exemple fut ſuivi de beaucoup de particuliers qui tombérent dans le ſchiſme, & ceux-ci après la mort de Lucifer s'érigérent en Sectaires, & enſeignérent que les ames étoient matérielles, & qu'elles naiſſoient de la chair par génération, tout comme le corps vient d'un autre corps. Saint Jerôme les a combattus, & chaque Egliſe les a frappés d'anathême. Leur erreur eſt ſingulierement condamnée par le Concile de Latran ſous Innocent III. *Baron. an.* 361. *& Sander. héréſ.* 78.

Il eſt bon de remarquer, que Lucifer n'a jamais prétendu faire ſchiſme avec le Pape, ni avec les Evêques orthodoxes; mais qu'il fut ſimplement ſéparé des Evêques laps, qu'il prétendoit ne devoir pas être rétablis dans leurs Siéges. Les Habitans de l'Iſle de Cagliari l'honorent toujours comme un ſaint Evêque, ſans que l'Egliſe ait donné aucun Decret contraire.

Lucilius Vannini, Italien & Athée, étoit venu en France au commencement du dix-ſeptiéme ſiécle. Il s'étoit acquis une réputation de ſçavant, qui ſervit beaucoup au deſſein qu'il avoit de détruire la Religion dans le Royaume. Il débitoit dans les compagnies une certaine Philoſophie, qui conduiſoit infailliblement à l'Athéïſme ceux qui avoient le malheur de s'y laiſſer prendre. Comme ſa mauvaiſe doctrine commençoit à faire du bruit du côté de Toulouſe, où il s'étoit retiré, le Parlement le fit ſaiſir, & proceda contre lui. Lucilius qui étoit plus inſenſé que Philoſophe, ne déguiſa point ſes pernicieux ſentimens, & déclara hardiment, qu'il croyoit qu'il n'y avoit point de Dieu, & qu'il n'en vouloit reconnoître aucun. On le regarda d'abord comme un égaré; on prit toutes les voyes néceſſaires pour le ramener à la raiſon; mais comme on apperçut, qu'il perſiſtoit avec opiniâtreté dans ſon Athéïſme, Mr. de Mazuyere Premier Préſident au Parlement de Toulouſe ordonna la pourſuite du Procès. Lucilius fut atteint & convaincu d'Athéïſme, condamné à avoir la Langue coupée, traîné ſur une Claye, étranglé, enſuite brûlé, & ſes cendres jettées au vent. L'Arrêt eſt du neuviéme Février 1619. Lucilius déclara avant d'aller au ſuplice, qu'il avoit déja attiré beaucoup de perſonnes à ſon parti, & qu'il y avoit douze de ſes diſciples du côté de Naples, qui prendroient ſoin d'enſeigner ſa doctrine. Comme on voulut l'obliger à faire amende honorable, & demander pardon à Dieu, au Roi, & à la Juſtice; il répondit, *Quant à Dieu, je n'en crois point; quant au Roi, je ne l'ai jamais offenſé; quant à la juſtice, que les Diables, s'il y en a, l'emportent.* On

voir par cette fin, que Lucilius ne croyoit ni Dieu, ni Diable, & que ſon eſprit étoit entierement égaré, comme dit le Prophète de tous ceux qui ne croyent point un Dieu : car ſi cet impie avoit eu la raiſon, pourquoi auroit-il ſacrifié ſa vie, pour défendre une doctrine qui ne lui procuroit que la mort, ſans eſpérance d'aucun avantage ? Auroit-il riſqué de déplaire à quelque Etre ſupérieur, lui qui n'en connoiſſoit point ; s'il avoit avoüé extérieurement qu'il y avoit un Dieu, & une Religion ? Mais il avoit perdu la raiſon, & il avançoit brutalement un ſyſtême qui le conduiſoit à ſa ruine. On pourra lire les progrès de l'Athéïſme en France en 1623. dans le Livre du *Tréſor de l'Hiſtoire de notre temps*, par M. Gaſper, où il rappelle differens ouvrages tant en proſe qu'en vers, qui paroiſſoient alors. La recherche de ſes Ecrits fut faite par ordre du Procureur Général du Parlement de Paris. *Theſaurus Hiſt. pag.* 671 693. 694. 696. & le P. Garaſſe de la Doctrine curieuſe. Gautier dix-ſeptiéme ſiécle, Chap. 19.

Le Pere Garaſſe rapporte ces paroles de Lucilius Vannini » pour les hommes, il faudroit faire comme les Bucherons font tous les ans dans les grandes » Forêts : ils y entrent pour les viſiter, pour reconnoître le bois mort » ou le bois vert, & effémêler la Forêt, » retranchant tout ce qui eſt inutile & » ſuperflu, ou dommageable, pour retenir ſeulement les bons arbres, ou » les jeunes baliveaux d'eſperance. » Tout de même, diſoit ce méchant » Athéïſte, il faudroit tous les ans, » faire une rigoureuſe viſite de tous les » Habitans des grandes & populeuſes » Villes, & mettre à mort tout ce qui » eſt inutile, & ce qui empêche de » vivre le reſte, comme ſont les perſonnes qui n'ont aucun métier profitable au public, les vieillards caduques, les vagabons, & fainéans : il « faudroit effémêler la nature, éclaircir « les Villes, mettre à mort tous les « ans un million de perſonnes, qui « ſont comme les ronſes ou les hortes « des autres, pour les empêcher de « croître.

Lucius, faux Evêque d'Alexandrie, & Arien, vers l'an 388. enſeignoit l'erreur des Agnoëtes, ſçavoir, que le Fils de Dieu ne voyoit pas le Pere, & n'en connoiſſoit pas la ſubſtance. *Voyez* Theophrone.

Lulle Raimond, originaire de Catalogne, naquit à Majorque, capitale de l'Iſle du même nom, laquelle appartient à l'Eſpagne. Tous les Hiſtoriens qui lui ont rendu juſtice, l'ont reconnu pour un des plus beaux génies de ſon ſiécle. Il a compoſé pluſieurs Ouvrages de Philoſophie & de Théologie qui ſont très-eſtimés des ſçavans. On trouve dans ſes écrits des ſyſtêmes ſi élevés, que vers l'an 1260. quelques-uns prirent de-là occaſion de le regarder comme Magicien, & comme un homme inſpiré du Diable : d'autres l'eſtimérent comme un ſaint, & ce ſont ces derniers qui lui rendent plus de juſtice ; puiſqu'il eſt mort Martyr pour la Foi dans la Mauritanie, où il prêchoit l'Evangile aux Infidéles. Il étoit Religieux Laïque du Tiers-Ordre de Saint François, & avoit donné de très-grandes preuves d'un véritable Chrétien, & d'un bon Catholique. On prétend, que par ſes expreſſions dans les différens Ouvrages qu'il a écrits, il parle contre le Myſtere de la Sainte Trinité ; qu'il dit que l'Eſſence divine n'eſt jamais oiſive, & qu'elle perfectionne toujours ſes attributs ; qu'il accuſe la Sainte Vierge d'avoir péché par déſobéiſſance, parcequ'elle a pleuré la mort de ſon Fils, au lieu qu'elle de-

voit ſe rejoüir de voir la volonté de Dieu accomplie. On lui attribuë d'autres erreurs, que l'on aſſûre injuſtement avoir été condamnées par l'Evêque de Tarragone, & par le Pape Gregoire XI. en 1372. L'opinion la plus ſuivie eſt que les Ecrits que l'on a condamnés, ſont de Raimond Lulle de Tartaca ſurnommé le Néophite, & qui avoit été Juif. Ce qu'il y a de certain, eſt que de l'aveu de tous les ſçavans, Raimond Lulle de Majorque ceſſa d'écrire, ſoumit tous ſes Ecrits au Jugement du Saint Siége, & que depuis l'âge de quarante ans juſqu'à celui de quatre-vingt, auquel il mourut, il ne s'occupa que de ſon ſalut, & de la converſion des Infidéles. *Sponde an.* 1260. *n°.* 15. 1285. *n°.* 22, 1311. *n°.* 12. 1352. *n°.* 8. 1372. *n°.* 12. C'eſt l'Hiſtorien qui rapporte mieux que tout autre ſes differens ſentimens, & les Ecrivains qui en ont parlé.

LULLE DE TARRACA, le Neophite. *Voyez* l'Article de LULLE de Catalogne.

LUTHER Martin, étoit natif d'Iſlebe, ville du Comté de Mansfeld dans la Saxe. Son nom étoit Lotter ou Lauter, qu'il changea en celui de Luther, pour cacher la baſſeſſe de la famille, dont il étoit ſorti; il fit profeſſion dans l'Ordre des Religieux Auguſtins, & enſeigna la Théologie avec diſtinction dans l'Univerſité de Wirtemberg. Une délicateſſe d'amour propre fut en lui la cauſe de ſon Apoſtaſie de la Foi, & des déſordres infinis qu'il cauſa dans l'Egliſe, & dans les Etats de pluſieurs Princes. Leon X. ayant fait publier des Indulgences pour ceux, qui contribueroient par leurs aumônes à croiſer des Troupes contre l'Ottoman, & à achever de bâtir le Temple de Saint Pierre de Rome; il commit les Freres Prêcheurs & des Quêteurs pour cet effet, & en exclud par-là les Religieux Auguſtins, qui étoient ordinairement chargés de cette fonction. Cette conduite du Pape irrita Luther. Sous prétexte de venger l'injure faite à ſon Ordre; il prêcha contre les Indulgences, tandis que les Miſſionnaires Apoſtoliques s'efforçoient d'en publier les avantages. Leon X. inſtruit de la conduite de Luther, l'excommunia l'an 1520. & l'Univerſité de Paris condamna pluſieurs de ſes Propoſitions, qui commençoient à faire bruit. Ces anathêmes bien loin de l'humilier, le rendirent plus fier. Les ennemis cachés de l'Egliſe Romaine ſe joignirent à lui, & le flattérent par tant de loüanges, que pour ſe rendre Chef de Parti, il quitta l'état de Religieux, & ſe déclara ouvertement contre le Pape, & contre les Moines. Le Duc de Saxe le prit ſous ſa protection contre l'Empereur Charles V. qui vouloit le punir, & lui donna permiſſion de ſe retirer dans ſon Château de Veſtberg, où cet Héréſiarque établit le fondement de ſa Secte. Il adoptoit toutes les erreurs de Wiclef contre l'Egliſe, contre ſes Miniſtres, & contre l'Etat Monachal; ainſi qu'on le voit par celles qu'on a extrait de ſes Ouvrages.

ERREURS DE LUTHER

SUR LE PAPE.

1. Le Pape ne veut ni ne peut remettre aucunes fautes, que celles qu'il a déclarées être fautes, ou à ſon gré, ou ſelon les Canons.

2. Le Pape ne peut remettre aucune faute, qu'en déclarant & approuvant la rémiſſion que Dieu en a faite, ou tout au plus, qu'en remettant les cas qui lui ſont réſervés.

SUR LE PURGATOIRE.

3. La Charité imparfaite, ou la charité d'un homme prêt de mourir, porte avec elle de néceſſité une crainte extrême, qui d'elle ſeule ſuffit pour faire la peine du Purgatoire, puiſque cet homme eſt ſur le point de ſe déſeſperer. C'eſt le quatriéme article condamné par Leon X.

4. Aucune raiſon, aucun Texte de l'Ecriture ne paroît prouver, que les ames en Purgatoire ſoient hors d'état de mériter ou d'augmenter en elles la charité, & qu'elles ſoient, du moins toutes, aſſurées & certaines de leur bonheur. C'eſt le trente-deuxiéme article condamné par Leon X.

SUR LES INDULGENCES.

5. Les Tréſors de l'Egliſe ne ſont point les mérites de Jeſus-Chriſt, & de ſes Saints.

SUR LA CONTRITION.

6. La rémiſſion de la faute n'eſt point fondée ſur la Contrition du Pécheur, ni ſur le Miniſtre, ou le Pouvoir du Prêtre; mais plûtôt ſur la Foi qu'on a en la parole de Jeſus-Chriſt; qui dit, *Tout ce que vous délierez, &c.* car il eſt vrai qu'on n'eſt pas juſtifié par le Sacrement de la Foi, mais par la Foi du Sacrement; c'eſt-à-dire, non pas par ce qui ſe fait, mais par ce en quoi l'on croit. C'eſt le onziéme article condamné par Leon X.

7. Quelque incertain que ſoit le Prêtre ou le Pénitent de ſa Contrition, l'Abſolution, eſt bonne ſi le Pécheur ſe croit abſous il eſt donc ſûr que vos péchés ſont remis, ſi vous les croyez remis, parceque la Promeſſe de Notre Sauveur Jeſus-Chriſt eſt certaine. C'eſt le dixiéme Art. condamné par Leon X.

8. Ceux qui établiſſent la rémiſſion des péchés ſur la Contrition, établiſſent la Foi de Dieu ſur le ſable, c'eſt-à-dire, ſur l'ouvrage de l'homme. Cet Article a rapport à la *ſixiéme erreur.*

9. C'eſt faire injure au ſacrement, & ſe conduire au déſeſpoir, que de ne pas croire être abſous, avant qu'on ſoit certain de ſa Contrition. *Cette erreur ſe rapporte à la ſeptiéme.*

10. Suppoſé par impoſſible, que le Pénitent, qui va recevoir l'Abſolution ne ſoit pas contrit, mais qu'il croye recevoir l'Abſolution; il eſt véritablement abſous. C'eſt une partie de l'article douziéme condamné par Leon X.

SUR LE BAPTEME ET L'ABSOLUTION.

11. Un Prêtre diſtrait, ou en badinant donne véritablement le Baptême & l'Abſolution. C'eſt une autre partie du même article.

SUR LES SACREMENS.

12. Les Sacremens de la nouvelle Loi ne ſont pas ſi efficaces, qu'il ſuffiſe en les recevant de n'apporter aucun obſtacle. C'eſt le premier article condamné par Leon X.

SUR LES PE'CHE'S.

13. Comme les péchés veniels ne regardent ni la Confeſſion ni l'Abſolution des clefs, de même tous les péchés mortels n'y ont aucun rapport. Si un homme étoit obligé de confeſſer tous ſes péchés mortels, & d'en recevoir l'Abſolution, il ſeroit tenu ſimplement à l'impoſſible. C'eſt le huitiéme article condamné par Leon X.

14. Aucun homme ne connoît combien de fois il péche mortellement,

même dans les bonnes œuvres, eu égard à ſa vaine gloire. C'eſt le treizième article condamné par Leon X.

15. Les œuvres des hommes, pour être toujours ſpecieuſes & paroître bonnes, laiſſent cependant lieu de croire qu'elles ſont péchés mortels. Les œuvres des Juſtes ſeroient mortelles, ſi les Juſtes mêmes par crainte de Dieu n'appréhendoient de les faire mortelles. Les péchés devant Dieu ne ſont veniels qu'autant que les hommes appréhendent d'en commettre de mortels. Ce ſont les 26. & 27. Articles condamnés par Leon X.

SUR LE LIBRE ARBITRE.

16. Le libre arbitre depuis le péché n'eſt qu'un titre ſans fondement, & peche mortellement, quand il fait ce qui eſt en lui. C'eſt le trente-uniéme article condamné par Leon X.

SUR LA FOI ET LES BONNES MŒURS.

17. Ce n'eſt point être Juſte que de faire beaucoup; mais c'eſt l'être, que de croire beaucoup en Jeſus-Chriſt, ſans rien faire.

SUR LES PARTIES DE LA PENITENCE.

18. Les nouveaux auteurs, comme le Maître des Sentences, Saint Thomas, & leurs ſuivans, font trois parties de la Pénitence, ſçavoir, la Contrition, la Confeſſion, & la Satisfaction. Cette diſtinction ne ſe peut déduire ni de l'Ecriture ſainte, ni des anciens auteurs de la Religion Chrétienne. C'eſt le cinquiéme article condamné par Leon X.

SUR LA SATISFACTION.

19. On ne peut conclure d'aucun texte de l'Ecriture, que la Juſtice divine exige du Pecheur, ſoit peine, ſoit ſatisfaction.

SUR LE PURGATOIRE.

20. Perſonne ne peut expliquer, ou ne connoît ce que c'eſt que le nom de cette peine imaginaire, dont on eſt préſervé par les Indulgences.

SUR LES INDULGENCES.

21. C'eſt une folie, que ce qu'on dit, que le nombre des peines, & des bonnes œuvres, par leſquelles on peut ſatisfaire pour les péchés, ſoit plus grand qu'un homme n'en peut faire ou ſouffrir pendant toute ſa vie, tant elle eſt courte, & que par conſequent les Indulgences ſont néceſſaires.

22. C'eſt une erreur ridicule de croire, que l'on ſatisfera pour des péchés que Dieu remet *gratis*, en n'exigeant de nous rien autre choſe que de bien vivre dans la ſuite.

23. On accorde des Indulgences pour les Chrétiens lâches & pareſſeux, qui ne ſe portent point avec cœur ou à faire de bonnes œuvres, ou a ſupporter des peines: Car les Indulgences n'engagent à rien de plus; c'eſt pourquoi il n'eſt pas permis d'exhorter à recevoir ces Indulgences.

24. Les Indulgences ne ſont ni de précepte, ni de conſeil; mais du nombre des choſes, qu'on peut regarder comme permiſes.

SUR LA CONTRITION.

25. La Contrition que l'on acquiert par l'examen, l'aſſemblage, la déteſtation des péchés, où un pécheur repaſſe ſes années dans l'amertume de ſon cœur, en peſant la griéveté, l'é-

normité, la multitude des péchés, le dommage qu'ils cauſent, la perte du bonheur éternel, & l'approche d'un malheur qui ne finira jamais, & autres choſes capables d'exciter la douleur & la triſteſſe, d'ailleurs par l'eſpérance de ſatisfaire par les bonnes œuvres, rend l'homme hypocrite, & même plus coupable qu'il n'étoit auparavant. *C'eſt le ſixiéme article condamné par le Pape Leon X. folio 59. verſo.*

26. C'eſt un proverbe très-véritable, & qu'on doit préférer a toute Doctrine enſeignée juſqu'ici ſur les Contritions, qu'il ne faut plus pécher, que la meilleure pénitence conſiſte en une meilleure vie. *C'eſt le ſeptiéme article condamné par Leon X. fol. 60. verſo.*

27. Pendant que nous voulons ſincérement confeſſer tous nos péchés, nous ne faiſons rien autre choſe, que vouloir ne laiſſer rien à la miſéricorde de Dieu qu'elle nous puiſſe pardonner. *C'eſt le neuviéme article condamné par Leon X.*

27. On doit plus demander à celui qui ſe confeſſe, s'il croit recevoir l'abſolution, que s'il eſt véritablement contrit.

SUR L'EXCOMMUNICATION.

29. L'Excommunication n'eſt que la privation d'une Communion extérieure, & non pas des biens ſpirituels de l'Egliſe, & des prieres communes. *C'eſt le dix-huitiéme article condamné par le Pape Leon X. fol. 62. verſo.*

30. On doit chérir l'Excommunication. *Article dix-neuviéme condamné par le Pape Leon X.*

SUR L'EUCHARISTIE.

31. C'eſt une grande & pernicieuſe erreur que de s'approcher de l'Euchariſte, dans la confiance qu'on s'eſt confeſſé, qu'on ne ſe ſent coupable d'aucun péché mortel, qu'on a fait les prieres & les préparations requiſes. Tous ceux qui agiſſent de la ſorte mangent & boivent leur Jugement, parce que toutes ces choſes ne les rendent ni dignes, ni purs; mais bien la confiance certaine qu'ils obtiendront la grace. Cette foi eſt la ſeule, la ſouveraine, & la prochaine diſpoſition qui rend les Penitens purs & dignes. *C'eſt le douziéme article condamné par le Pape Leon X.*

SUR LE BAPTESME.

32. Le Baptême n'ôte pas & n'efface pas tout le péché; il commence bien l'innocence Chrétienne, mais il ne la conſomme pas. *fol. 73.*

SUR L'IMITATION DES SAINTS.

33. Selon la perſuaſion de certains Docteurs impies, nous croyons être ſans péché, ou par le Baptême, ou par la Contrition; de plus que les bonnes œuvres ne ſervent point pour mortifier les péchés, mais pour accumuler nos mérites, & ſatisfaire pour nos péchés. C'eſt confirmer cette Doctrine impie, que de prêcher impudemment la vie & les œuvres des Saints, comme ſi c'étoient des choſes propoſées pour modéle, ſur leſquelles on doit ſe former. *fol. 75.*

34. Les Baptême a toute ſon efficace, & mes péchés me ſont certainement remis, lorſque je crois en Dieu, qui promet qu'il ne veut pas me les imputer, quoique la plus grande partie de ces péchés reſte encore en moi.

35. Si vous croyez qu'en vous écartant du péché, & vous reſſouvenant de l'alliance contractée avec Dieu dans le Baptême, vos péchés vous ſont remis, vous ne vous trompez pas, & vous penſez juſte.

SUR

SUR LA COMMUNION ANNUELLE OU PASCHALE.

36. Ceux-là ſe trompent, & péchent griévement, qui obligent les hommes ſous peine de péché mortel de s'approcher du Sacrement à la fête de Pâque.

SUR LA CONFESSION AURICULAIRE.

37. Dieu n'a point ordonné la Confeſſion Auriculaire, qui ſe fait aux pieds du Prêtre ; c'eſt le Pape qui y a contraint les hommes.

38. Dans la Communion de l'Euchariſtie, on ne doit préſenter à perſonne une ſeule eſpéce, mais celui qui voudra communier, doit recevoir le Sacrement tout entier, tel que Jeſus-Chriſt l'a inſtitué, ou s'en abſtenir entiérement.

SUR L'INTERPRETATION DES ECRITURES.

39. Le droit d'interpréter les Ecritures a été auſſi-bien accordé aux Laïques qu'aux Sçavans.

SUR LA PENITENCE SACRAMENTELLE.

40. Jeſus-Chriſt n'a fait aucun précepte ſur la Pénitence Sacramentelle ; mais l'Egliſe & les Papes l'ont établie, du moins quant à ſa troiſiéme partie, ſçavoir, quant à la Satisfaction, & ainſi elle ſe peut changer au gré de l'Egliſe.

41. L'Ecriture Sainte prouve, qu'il n'eſt requis aucune ſatisfaction pour les péchés.

SUR LES INDULGENCES.

42. Six ſortes de perſonnes n'ont pas beſoin d'Indulgences. 1°. Les morts ou les mourans. 2°. Les malades. 3°. Ceux qui ſont empêchés légitimement. 4°. Ceux qui n'ont pas commis des crimes. 5°. Ceux qui ont commis des crimes, mais qui ne les ont pas commis en public. 6°. Ceux qui font de bonnes œuvres. *C'eſt le dix-ſeptiéme article condamné par Leon X.*

43. Les Pénitences Canoniques ont été ſeulement impoſées aux lâches, à ceux qui ſe répentent froidement, ſçavoir aux Pécheurs délicats ; partant les Indulgences ne paroiſſent proprement accordées qu'aux pécheurs durs & impénitens. *C'eſt le ſeiziéme article condamné par Leon X.*

44. Les Indulgences ſont des remiſes de bonnes œuvres, Elles ne renferment aucune piété, aucun mérite, aucun précepte, mais ſeulement une certaine licence. Il paroît qu'elles accumulent le profit plus que la piété. Elles ſont du nombre des choſes permiſes, mais qui ne ſont pas convenables, comme dans l'ancienne Loi, le livre de répudiation, & le ſacrifice de la jalouſie : Elles ſont le plus mépriſable bien de tous les biens de l'Egliſe, & qui ne doit être donné qu'aux plus mépriſables de l'Egliſe. *C'eſt une partie du treiziéme article condamné par le Pape Leon X.*

45. Le Treſor de l'Egliſe d'où le Pape donne les Indulgences, ne conſiſte pas dans les mérites de Jeſus-Chriſt & des Saints. *C'eſt une partie du treiziéme article condamné par Leon X.*

SUR L'EGLISE ROMAINE.

46. L'Egliſe de Rome du temps de ſaint Gregoire n'étoit pas au deſſus des autres Egliſes.

SUR LA CONCUPISCENCE.

47. Ce qui nourrit le peché, quoi-

qu'il ne ſoit pas un péché actuel, retarde l'entrée du Royaume du Ciel à l'ame au ſortir de ſon corps. *C'eſt le troiſième article condamné par Leon X.*

SUR LES DE'CISIONS DES PAPES.

48. Quand même le Pape avec une partie conſidérable de l'Egliſe, ſeroit de tel ou de tel ſentiment, & que même il n'errât pas, ce n'eſt pas encore un péché, ou une héréſie d'être du ſentiment contraire, ſur tout en ce qui ne touche pas le ſalut, juſqu'à ce que l'un ait été approuvé, & l'autre condamné dans un Concile général. *C'eſt le vingt-troiſième article condamné par Leon X.*

49. Ceux-là ſe ſéduiſent, qui la plûpart du temps ne regardent les Indulgences que comme ſalutaires & utiles pour le fruit de l'eſprit. *C'eſt le quinzième article condamné par Leon X.*

SUR L'ABSOLUTION

50. L'Abſolution eſt efficace, non pas par ce qui ſe fait, mais par ce qu'on croit.

SUR L'ACCOMPLISSEMENT DES PRECEPTES.

51. Aucun Saint en cette vie n'a accompli les Commandemens de Dieu.

SUR LES BONNES ŒUVRES.

52. La bonne œuvre la mieux faite, eſt un péché véniel. *C'eſt le vingt-ſeptième article condamné par Leon X.*

SUR L'ACCOMPLISSEMENT DES PRECEPTES.

53. Dieu commande à l'homme des choſes impoſſibles.

54. Dieu exige de tout Chrétien une ſouveraine perfection, & l'accompliſſement de tout l'Evangile.

55. Il n'y a point de conſeils; tout eſt precepte dans l'Evangile.

SUR L'INTERPRE'TATION DE L'ECRITURE.

56. Il faut plus croire un Laïque qui a une autorité de l'Ecriture, que le Pape, qu'un Concile, que l'Egliſe même.

SUR LA PRIMAUTE' DU PAPE.

57. Saint Pierre n'étoit point Prince des Apôtres.

58. Ce n'eſt que de droit humain, que le Pape eſt Vicaire de Jeſus-Chriſt.

SUR LES BONNES ŒUVRES.

59. Nier que l'homme péche dans la bonne œuvre, & qu'un péché n'eſt point véniel de ſa nature, mais qu'il devient tel ſeulement par la miſéricorde de Dieu, ou que le péché reſte dans un enfant après le Baptême, c'eſt fouler aux pieds ſaint Paul & Jeſus-Chriſt.

60. Nous mettons au rang des Hérétiques Pelagiens celui qui dit, que la bonne œuvre, ou la Pénitence commence par la déteſtation des péchés avant l'amour de la juſtice, & que ces bonnes œuvres ſont exemptes de péché.

SUR LA MANIERE DE REMETTRE LES PE'CHE'S.

61. Dieu change la peine éternelle en temporelle. Les Canons ni les Prêtres n'ont aucun pouvoir d'établir ou d'ôter cette peine.

62. Tout Prêtre doit abſoudre un Pé-

nitent de la peine & de la coulpe, ou bien il péche.

63. C'eſt une vaine témérité d'aſſurer que Dieu demande plus d'un mourant, que la reſignation à la mort.

64. Celui qui dit que le libre arbitre eſt maître de ſes actions, bonnes ou mauvaiſes, fait voir qu'il ne ſçait ce que c'eſt que la Foi, ni ce que c'eſt que la Contrition, ni ce que c'eſt que le libre arbitre. J'en dis autant de celui qui avance, qu'un homme n'eſt pas juſtifié par la ſeule foi de la parole, ou que quelque péché que ce ſoit ne fait pas perdre la foi.

SUR LES MERITES DE J. C.

65. Il n'y a qu'un infame flatteur qui ſoutienne, que les mérites de Jeſus-Chriſt & des Saints ſont le tréſor des Indulgences. C'eſt cependant ce que donnent à penſer quelques uſages & quelques pratiques inventées par l'Egliſe, & tout à fait écartées de la vérité.

SUR LES INDULGENCES.

66 C'eſt avoir perdu l'eſprit que de dire, que les Indulgences ſont un bien pour un Chrétien; car elles ſont très-véritablement un défaut dans la bonne œuvre, & un Chrétien doit condamner les Indulgences à cauſe de l'abus.

SUR LE PAPE.

67. C'eſt un ſonge des Sophiſtes les plus ignorans, que de dire que le Pape peut remettre toute la peine dûë pour les péchés en cette vie, & dans l'autre, & que les Indulgences ſont utiles à ceux qui ne ſont point coupables.

SUR L'EGLISE DE ROME.

68. Les froids Decrets des Papes émanés depuis 400. ans prouvent, que l'Egliſe de Rome eſt ſupérieure à toutes les autres. Mille Hiſtoriens approuvés de 1100. ans, le texte de l'Ecriture Sainte, & le Decret du Concile de Nicée ſont contraires à cette propoſition.

SUR LES DECISIONS DE L'EGLISE UNIVERSELLE.

69. Il eſt certain que parmi les articles de Jean Hus & des Bohemiens, il y en a pluſieurs qui ſont tout à fait Chrétiens & Evangeliques, que l'Egliſe univerſelle ne peut condamner (tel que celui-ci.) Il n'eſt point néceſſaire pour le ſalut de croire, que l'Egliſe de Rome ſoit ſupérieure aux autres. *C'eſt le vingt-cinquiéme article condamné par Leon X.*

SUR LA FAILLIBILITE' DES CONCILES.

70. Un Concile peut errer. Mais ſur le revers du *fol.* 247. on lit: pour parler ſelon que je penſe, je crois que l'Egliſe, & qu'un Concile, n'errent jamais au ſujet de la Foi, mais que ce n'eſt pas une néceſſité qu'ils n'errent point dans le reſte.

SUR LA PRIMAUTE' DU PAPE.

71. La Primauté du Pape n'eſt pas de droit Divin.

SUR LA PRIMAUTE' DE SAINT PIERRE.

72. Saint Pierre n'a eu au-deſſus des autres Apôtres qu'une primauté d'honneur, & non pas une primauté de puiſſance.

SUR LE PURGATOIRE.

73. Dans toute l'Ecriture Sainte entiére il n'y a pas un mot du Purgatoire.

SUR LES PE'CHE'S.

74. Aucun péché n'eſt véniel de ſa nature, mais ils ſont tous mortels, & il faut attribuer à la grace de Dieu de ce qu'ils ſont véniels.

SUR LA PUISSANCE DE L'EGLISE.

75. Il eſt certain qu'il n'appartient ni à l'Egliſe, ni au Pape, de faire des articles de Foi, pas même des Loix, ſur les mœurs & ſur les bonnes œuvres. *C'eſt le vingt-deuxiéme article condamné par Leon X.*

SUR LES INDULGENCES.

76. Les Indulgences ne ſervent de rien à ceux qui les gagnent véritablement, pour la remiſe de la peine dûë à la Juſtice Divine pour les péchés actuels. *C'eſt le vingt-cinquiéme article condamné par Leon X.*

SUR LE PAPE.

77. L'Evêque de Rome ſucceſſeur de ſaint Pierre n'a point été établi par Jeſus-Chriſt dans la perſonne de ſaint Pierre, pour être ſon Vicaire ſur toutes les Egliſes de tout le monde. *C'eſt le vingtiéme article condamné par Leon X.*

78. Dans le Sacrement de Pénitence, & la remiſe de la Coulpe, le Pape ou un Evêque, ne fait pas plus que le dernier Prêtre : Bien plus, où il n'y a point de Prêtre, chaque Chrétien (ne fût-ce qu'une femme ou un enfant) a autant de pouvoir. *C'eſt le douziéme article condamné par Leon X.*

SUR L'AUTORITE' DE S. PIERRE.

79. Ces paroles de Jeſus-Chriſt à ſaint Pierre, *tout ce que vous délierés ſur la terre, &c.* ne s'étendent que ſur ce qui a été lié par ſaint Pierre même. *C'eſt le vingt-uniéme article condamné par Leon X.*

SUR LES DECRETS DES CONCILES.

80. On nous a à peine laiſſé la liberté de parler de l'autorité des Conciles, & de contredire leurs Actes, & de juger de leurs Décrets & de confeſſer avec confiance tout ce qui nous paroît vrai, ſoit que cela ait été approuvé ou condamné par quelque Concile que ce ſoit. *C'eſt le vingt-quatriéme article condamné par Leon X.*

SUR L'AFFECTION DU SAINT ESPRIT ENVERS LES HE'RE'TIQUES.

81. C'eſt aller contre la volonté du Saint Eſprit, de faire brûler les Hérétiques. *C'eſt le vingt-huitiéme article condamné par Leon X.*

SUR LA VOLONTE' DE DIEU.

82. C'eſt reſiſter à Dieu qui viſite nos iniquités par le moyen des Turcs, que de combattre contr'eux. *C'eſt le vingt-neuviéme article condamné par Leon X.*

SUR LA CERTITUDE DE N'AVOIR POINT PE'CHE'.

83. Perſonne n'eſt ſûr qu'il ne péche pas toujours mortellement, à cauſe

de ſon orgueil caché. *C'eſt le trentiéme article condamné par Leon X.*

SUR LE PURGATOIRE.

84. On ne ſçauroit prouver, qu'il y ait un Purgatoire par les Livres Canoniques de l'Ecriture ſainte. *C'eſt le trente-uniéme article condamné par Leon X.*

SUR LES AMES QUI SONT EN PURGATOIRE.

85. Les ames en Purgatoire péchent ſans ceſſe, tant qu'elles deſirent le repos, & qu'elles ont horreur des peines. *C'eſt l'article trente-troiſiéme condamné par Leon X.*

86. Les ames délivrées du Purgatoire par les ſuffrages des vivans ont moins de bonheur, que ſi elles avoient ſatisfait par elles mêmes. *C'eſt le trente-quatriéme article condamné par Leon X.*

SUR LES RELIGIEUX MENDIANS.

87. Les Prélats de l'Egliſe, & les Princes ſéculiers, ne feroient point mal d'abolir toutes les Beſaces des Mendians. *C'eſt le trente-cinquiéme article condamné par Leon X.*

SUR LES SACREMENS.

88. Il n'y a point ſept Sacremens, & il n'en faut admettre que trois aujourd'hui, ſçavoir, le Baptême la Pénitence, & l'Euchariſtie, & tous les autres ont été réduits à une miſérable captivité par les intrigues de la Cour de Rome, quoique ſi elle vouloit parler ſelon l'uſage de l'Ecriture, elle n'admettroit qu'un Sacrement, & trois ſignes Sacramentaux.

SUR L'EUCHARISTIE.

89. On peut croire ſans héréſie, que c'eſt du pain véritable, & du vin véritable qui eſt ſur l'Autel; que la tranſubſtantiation n'eſt fondée ſur aucun texte de l'Ecriture, ni ſur aucune raiſon. L'Egliſe pendant plus de douze cens ans a cru ſans errer, & jamais les ſaints Peres n'ont fait mention de la tranſubſtantiation, (qui eſt un terme & une obligation monſtrueuſe) juſqu'à ce que la Philoſophie maſquée d'Ariſtote a commencé de s'introduire dans l'Egliſe.

SUR LA MESSE.

90. C'eſt un abus plein d'impiété, qui a fait qu'aujourd'hui on ne goûte rien plus, & on ne ſe perſuade rien plus volontiers dans l'Egliſe que la Meſſe eſt une bonne œuvre, & un ſacrifice. L'Evangile ne permet point de croire, que la Meſſe ſoit un ſacrifice. C'eſt une erreur impie & manifeſte d'offrir ou d'appliquer la Meſſe pour les péchés, pour les ſatisfactions, pour les morts, & pour toutes ſortes de beſoins, tant pour ſoi que pour les autres.

91. La Meſſe ſelon ſa ſubſtance ne conſiſte en autre choſe qu'en ces paroles de Jeſus-Chriſt *Prenez & mangez, &c.* ou en la promeſſe de Jeſus-Chriſt.

92. Pour honorer dignement la Meſſe, il n'eſt requis autre choſe que la Foi, appuyée fidélement ſur cette promeſſe.

SUR LA PENITENCE.

93 C'eſt une dangereuſe erreur que de croire & de dire, que la Penitence eſt une ſeconde reſſource après le nau-

frage, c'eſt (dis-je) une erreur pernicieuſe de croire, que le péché fait perdre la grace du Baptême; que la Pénitence eſt un Baptême; que la promeſſe de Dieu en ces termes: *Celui qui croira & ſera Baptiſé, ſera ſauvé*, doit être regardée, de ſorte que nous ne doutions point que nous ſommes ſauvés, après que nous avons été baptiſés: car ſi nous n'avons ou n'acquérons cette foi, le Baptême ne ſert de rien, il nous nuit même, non-ſeulement quand nous le recevons, mais après pendant toute la vie.

SUR LES SACREMENS.

94. C'eſt une impiété d'aſſurer que les Sacremens ſoient des ſignes efficaces de la grace; ſi l'on ne dit qu'ils ſont efficaces de cette ſorte, que ſi on a une foi exempte de tout doute, ils conférent la grace très-certainement & très-efficacement.

SUR LE BAPTESME.

95. Jamais le Baptême ne devient inutile, juſqu'à ce que celui qui l'a reçu ſe deſeſpére, & ne veüille revenir au ſalut. Un homme baptiſé, quand il le voudroit, ne peut perdre ſon ſalut par les péchés les plus énormes, à moins qu'il ne veüille pas croire.

SUR LA PUISSANCE ECCLE'SIASTIQUE.

96. Ni le Pape, ni un Evêque, ni aucun homme n'a droit de prononcer ſur un Chrétien une ſeule ſyllabe, à moins qu'il ne le veüille; tout ce qui ſe fait autrement, ſe fait par un eſprit de tyrannie. Les Loix de l'Egliſe captivent non-ſeulement, mais renverſent totalement la liberté de l'Egliſe. Aucun homme, ni les Anges n'ont aucun droit d'impoſer quelque Loi que ce ſoit aux Chrétiens; qu'autant que ces derniers le veulent. Les Loix ne contribuent point au bon gouvernement d'aucun Etat. Le Pape n'a aucun droit en vertu duquel il puiſſe établir ou exiger des prieres, des jeûnes, des devotions; Et tout ce qu'il établit & exige dans tous ſes Decrets auſſi injuſtes qu'ils ſont nombreux, il l'établit & il l'exige ſans aucun droit, & il peche contre la liberté de l'Egliſe.

SUR LES VŒUX.

97. Il faut éviter & abolir tous les Vœux, ſoit de Religion, ſoit de pelérinages, ſoit de quelque nature qu'ils puiſſent être, & il faut demeurer dans la liberté du Baptême.

98. Dieu pour ſe venger de l'ingratitude & de l'orgueil de ceux qui font des Vœux, fait qu'ils ne les obſervent pas, ou qu'ils ont beaucoup de peine à les garder.

99. Un Vœu eſt une certaine loi de cérémonie, & une tradition ou préſomption humaine, dont l'Egliſe a été délivrée par le Baptême.

100. Les Vœux ne ſont prouvés dans l'Ecriture par aucun texte, ni par aucun exemple; ils dérogent à la Foi & au Baptême.

101. Quelque ſainte & pénible que ſoit la vie des Prêtres & des Religieux, elle ne differe en rien du tout aux yeux de Dieu de celle d'un Payſan qui travaille dans ſon champ, ou de celle d'une femme qui a ſoin de ſon ménage.

102. Si l'on peut diſpenſer des Vœux, chaque Frere en peut diſpenſer ſon prochain, & s'en diſpenſer ſoi-même. Si le prochain ne peut pas en diſpenſer,

le Pape n'a aucun droit qui lui en donne la puiſſance.

SUR LES LOIX.

103. Un Chrétien n'eſt tenu à aucune Loi, qu'à celle de Dieu.

SUR LE MARIAGE.

104. Le Mariage n'eſt point diſſoû, ſi l'un des mariés ſe met dans un Cloître malgré l'autre, n'ayant point encore conſommé le mariage.

SUR LA CONFESSION.

105. Il n'eſt point néceſſaire de confeſſer ſes péchés ſecrets à un Prélat, ou à un Prêtre; mais il ſuffit que le frere les confeſſe à ſon frere.

SUR L'ABSOLUTION.

106. L'on eſt abſous de tous ſes péchés ſecrets, quand après s'être volontairement confeſſé à ſon frere, ou après avoir été repris de lui, on lui demande pardon, ou quand on ſe corrige en particulier devant lui.

107. Ces paroles, *tout ce que vous lierez, &c.* ont été dites à tous, & à chacun des Chrétiens.

SUR LES CAS RESERVE'S.

108. Les Papes & les Evêques n'ont point droit de ſe reſerver des cas.

SUR LES CIRCONSTANCES DES PE'CHE'S.

109. Il ne faut aucunement s'embarraſſer des circonſtances de ſes péchés commis avec ſa mere, ſa fille, ſa ſœur, ſa couſine, ni de celles du lieu, du jour & des perſonnes. Il n'y a dans le Chriſtianiſme qu'une circonſtance, ſçavoir, d'avoir péché contre ſon frere.

SUR LA SATISFACTION.

110. La vraye Satisfaction eſt la nouvelle vie.

SUR LA CONFIRMATION.

111. Il n'y a aucune raiſon de compter la Confirmation parmi les Sacremens inſtitués par Notre Seigneur Jeſus-Chriſt; il ſuffit de la regarder comme un Rit Eccléſiaſtique, ou comme une cérémonie Sacramentelle.

SUR LE MARIAGE.

112. Le Mariage n'eſt point un Sacrement de la Loi nouvelle.

SUR LES EMPESCHEMENS DU MARIAGE.

113. Il n'y a point d'empêchemens du Mariage, puiſqu'il n'en eſt point parlé dans l'Ecriture. Les Mariages contractés contre les Loix de l'Egliſe ſont indiſſolubles. Les empêchemens de ſpiritualité, d'affinité, de différence de Religion, de crime, d'Ordre, ſont pures bagatelles & inventions des hommes.

114. Le Mariage contracté entre un Prêtre & ſa Femme, eſt véritable & indiſſoluble, & approuvé par les Commandemens de Dieu.

SUR LES DISPENSES.

115. Un Frere peut accorder à ſon Frere, ou peut recevoir de ſoi-même toutes les diſpenſes qu'accorde

le Pape, quand l'amour boüillant de la jeuneſſe, ou quand toute autre néceſſité nous preſſe.

116. On ne doit point forcer à garder le Célibat, un Epoux & une Epouſe, qui ſe ſont divorcés.

SUR L'ORDRE.

117. L'Egliſe de Jeſus-Chriſt ne connoît point le ſacrement de l'Ordre, & a été inventé par l'Egliſe du Pape.

DE LA FAILLIBILITE' DES CONCILES.

118. Le Concile de Conſtance a erré avec plus d'impiété, que dans le cours des 13. derniers ſiécles. On a décidé en faveur de pluſieurs fauſſetés: par exemple, que l'Eſſence Divine n'engendre point, & n'eſt point engendrée, & que l'ame eſt la forme ſubſtantielle du corps humain.

SUR LE CARACTERE DE L'ORDRE.

119. Le Caractere ineffable, que le Sacrement imprime à celui qui reçoit l'Ordre, eſt une fiction.

SUR LE SACERDOCE.

120. Tous les Chretiens ſont également Prêtres; c'eſt-à-dire, ils ont la même puiſſance dans la parole & dans tous les Sacremens. Le Sacrement de l'Ordre n'eſt autre choſe qu'une certaine cérémonie, de choiſir un Prédicateur dans l'Egliſe, & celui qui ne prêche pas la parole, n'eſt point Prêtre. Ainſi ceux qu'on Ordonne ſeulement pour dire le Breviaire & célébrer les Meſſes, ſont à la vérité Prêtres Papiſtes, mais non pas Prêtres de Jeſus-Chriſt.

SUR LES FONCTIONS DE L'EVEQUE.

121. Un Diacre, ou quelque Laïque que ce ſoit, peut ordonner des Prêtres, conſacrer des Egliſes, baptiſer, & bénir des Cloches, & donner la Confirmation aux Enfans.

SUR L'EXTREME-ONCTION.

122. L'Extrême-Onction n'eſt point un Sacrement.

SUR L'EPITRE DE SAINT JACQUES.

123. L'Epître où ſont écrits ces mots: *Si quelqu'un eſt malade parmi vous, qu'il faſſe entrer les Prêtres, &c.* peut être rejettée, puiſqu'on aſſure probablement, qu'elle n'eſt ni de l'Apôtre ſaint Jacques, ni digne de l'eſprit d'un Apôtre.

SUR LE NOMBRE DES SACREMENS.

124. Il n'y a que deux Sacremens dans l'Egliſe, le Baptême & le Pain.

SUR LE SACREMENT. DE PENITENCE.

125. Le Sacrement de Pénitence, (*qu'il a auparavant joint à ces deux derniers*) manque d'un ſigne viſible & inſtitué par Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, & ce n'eſt autre choſe qu'un chemin & un retour au Baptême.

Luther eſt encore accuſé de pluſieurs autres erreurs, entre autres, d'avoir admis

tais la Polygamie, ainſi que le rapporte *Sandere*, dont voici les termes.

Les POLYGAMISTES enſeignent qu'il eſt permis à un homme d'avoir en même temps pluſieurs Femmes : Et cette erreur paroît avoir été du goût de Luther, qui permettoit à un homme marié d'appeller ſa ſervante, lorſque ſon épouſe ne lui rendoit pas le devoir conjugal. *Sander. héreſ.* 203.

L'auteur du Dictionnaire a vû dans la Bibliothéque du Vatican à Rome un Manuſcrit que l'on dit être de Luther, où cet Héréſiarque s'explique clairement pour la défenſe de la même erreur. On trouve cet Ecrit dans une des Armoires de l'aîle droite de la Croix. On peut aiſément ſe perſuadet, que c'a été là une des erreurs de Luther, puiſqu'en prêchant ſur le Mariage en 1522. à Wittemberg, il prétendoit qu'il étoit impoſſible de garder le Célibat & la continence. Voici comme il s'exprime: *De même qu'il ne dépend point de mes forces que je ne ſois pas homme ; de même auſſi je n'ai point de droit qui me permette de reſter ſans femme, & comme il ne dépend pas de vous de ne point être femme, vous ne pouvez pas non plus vous paſſer de mari : car cela ne dépend point de la liberté du choix; ce n'eſt point un conſeil, mais une néceſſité naturelle, que le mâle s'uniſſe à la femelle, comme la femelle au mâle ; parceque lorſque* Dieu dit *: Croiſſez & multipliez : Ce n'eſt point un Précepte, mais quelque choſe au-deſſus du Précepte, c'eſt, (imaginez-vous) un Ouvrage divin, ſi au-deſſus de nos forces, que nous ne pouvons ni l'empêcher, ni le négliger. Cet Ouvrage eſt auſſi néceſſaire, qu'il eſt néceſſaire que je ſois homme, & plus néceſſaire que le boire, le manger, le retrait, le moucher, le ſommeil, ou les veilles. On a une nature, un penchant, & des membres, & tout cela n'eſt fait pour autre choſe.*

Il ajoute de plus, que tous Moines & Moineſſes qui ſe font gloire de leur Ordre, & du Célibat, ſont indignes de bercer un Enfant baptiſé, ou de lui faire de la boüillie, fut-il même un bâtard. Car la Religion qu'ils ſuivent, & la vie qu'ils menent n'eſt fondée ſur aucune parole de Dieu ; & ils ne peuvent pas ſe glorifier que leurs œuvres ſoient agréables à Dieu, ainſi qu'une Femme, quand même elle ne porteroit qu'un bâtard dans ſes flancs.

Ce fut par une ſuite de ce ſyſtême qu'il fit enlever Catherine de Borre Religieuſe du Monaſtere de Nimique, & qu'il l'épouſa, quoiqu'âgé de ſoixante-trois ans. Ekius fameux Docteur Allemand, & ſon contemporain le combattit & le couvrit de honte ; de ſorte que Luther ne pouvant ſe défendre, rejetta les Textes de l'Ecriture qui ſervoient à le confondre, & déclama contre la Tradition, & contre la Théologie ſcholaſtique. Luther avoit appellé du Légat du Pape au Pape même, & du Pape au Concile, & à la fin il ne voulut écouter ni l'un ni l'autre.

La mort de Luther répondit à l'impiété de ſes ſentimens. Il aimoit le vin avec une paſſion ſi démeſurée, qu'il mourut ſubitement après un excès de débauche l'an 1546. Ses erreurs ont été condamnées par le Concile de Trente, ſans que ſes diſciples ayent jamais voulu ſe ſoumettre à lui, malgré la demande qu'ils avoient faite de l'Aſſemblée du Concile.

Les Lutheriens pour manifeſter l'horreur qu'ils ont pour l'Egliſe Romaine, prirent pour deviſe, *Plûtôt Turc que Papiſte.* Il ſuffiroit de produire cette impiété pour prouvet que dans leur apoſtaſie de la Foi, ils n'ont enviſagé que l'indépendance. *Voyez* Bellarm. Richelieu, Sponde *an.* 1517. *& ailleurs*, ſelon qu'il eſt cité dans la Table. Co-

chlæus, & Sandere, & Maimbourg pour l'Hiſtoire du Lutheraniſme, & *Alexand.* Hiſt. Eccl. ſiécle 15. tom. 8. pag. 100.

LUTHERANISME, Doctrine ſuivie par les diſciples de Luther, qui ſont aujourd'hui ſi diviſés dans leurs ſentimens, qu'on ne ſçauroit dire quelle eſt leur premiere ſecte. Les uns ſuivent Luther dans les dogmes, les autres dans les ſimples reglemens de diſcipline; c'eſt ce qui leur a attiré différens noms, ſelon l'union des erreurs qu'ils ont ajoutées à celles de leur premier Chef, ou ſelon l'excluſion qu'ils ont faite de quelques-unes des ſiennes. C'eſt principalement en Allemagne que l'on profeſſe la doctrine de Luther; on y continue dans certains endroits à célébrer la Meſſe, à chanter l'Office preſque ſelon l'ancien uſage de l'Egliſe. La Confeſſion eſt encore en uſage parmi quelques-uns; mais ils ne la font qu'en général, ſans entrer dans le détail & le nombre, & ne la regardent que comme un Acte d'humilité, par lequel le Pécheur montre à Dieu la contrition de ſon cœur, ſans qu'il ſoit abſous par le Prêtre.

Il y en a qu'on appelle *Purs Lutheriens*, & ce ſont ceux qui ſuivent à la lettre la Confeſſion d'Auſbourg, telle que je l'ai rapportée dans ſon lieu. *Voyez* Confeſſion d'Auſbourg.

LUTHERIENS diſciples de Luther, ils ſont diviſés en pluſieurs ſectes, qui ſont ici miſes ſelon leur rang.

LUTHERIENS MOLS. *Voyez* dans l'Article de *Luther.*

LUTHERO-CALVINISTES, Lutheriens, qui meſlent les erreurs de Luther avec celles de Calvin.

LUTHERO-OSIANDRISTES, diſciples de Luther, qui avoient adopté le ſentiment d'Oſiander.

LUTHERO-PAPISTES, nom que les Purs Lutheriens avoient donné à ceux qui vouloient ſuivre les Rits de l'Egliſe Romaine.

LUTHERO-ZUINGLIENS, c'eſt ainſi que l'on appelloit les diſciples de Luther qui en ſuivoient toutes les erreurs, & qui rejettoient l'impanation dans l'Euchariſtie, pour adhérer au ſentiment de Zuingle contre la réelle préſence de Jeſus-Chriſt dans le Sacrement.

MACAIRE, ou MACHAIRE, étoit Evêque d'Antioche; il renouvella dans le ſeptiéme ſiécle vers l'an 677. les erreurs d'Eutichès, & des Monothelites; c'eſt lui qui s'oppoſa aux deſſeins de Conſtantin Pogonat, qui travailloit à réunir tous les eſprits ſous la Foi Romaine. Il ſe montra ennemi du Siege de Rome & des Pontifes qui l'occupoient; il n'excepta que le Pape Honorius, qu'il diſoit être orthodoxe, parce qu'il n'admettoit qu'une volonté en Jeſus-Chriſt. Son héréſie qui eſt la même que celle d'Eutichès eſt frappée des mêmes Anathêmes, & ceux qui ont combattu l'impiété de l'un ſont cenſés avoir écrit contre l'autre. Comme il étoit extrêmement ruſé, il s'acquit un grand nombre de Partiſans, auſquels on donna le nom de Macariens. Etienne, Souverain Pontife, irrité de la conduite de Machaire, en porta ſes plaintes à l'Empereur Pogonat. On aſſembla le Concile troiſiéme Général de Conſtantinople en 681. Macaire s'y préſenta hardiment, & ayant été interrogé ſur ſa Foi au ſujet des deux volontés en Jeſus-Chriſt, il répondit ſans déguiſement, qu'il croyoit fermement qu'il n'y en avoit qu'une. Les Peres du Concile ſcandaliſés de cette réponſe, & de ſon opiniâtreté à perſeverer dans l'erreur, l'excommunierent, le dépoüillérent du *Pallium*, le dépoſérent de ſon Evêché, & lui ſubſtituérent Theophrane Sicilien. Toutes ces humiliations ne pûrent le ramener à la Foi; il continua toujours à enſeigner la même héréſie; ce qui obligea les Peres du même Concile à le condamner à une priſon perpétuelle, ſans qu'il pût rentrer dans l'Aſſemblée, ſous quelque prétexte que ce fut. Concile Général 3. de Conſtantinople, *Act.* 8. 9. & 10. *Anaſt. in vitâ* Pont. Baron. *an.* 677. *n.* 1. & *an.* 681. & 684. *n.* 789. & *ailleurs.* Prateol. MACARIUS ANTIOCHENUS.

On peut remarquer par la conduite des Peres du Concile, à l'égard de Macaire, avec quelle rigidité on a autrefois condamné, & dépoſé des Evêques convaincus d'entêtement dans l'héréſie, puiſqu'on les privoit de la liberté de revenir au Concile, quand ils le demandoient pour dire leurs raiſons.

MACARIENS, ou MACHARIENS. *Voyez* ci-deſſus.

MACEDONIENS, Diſciples de MACEDONIUS.

MACEDONIUS, né à Conſtantinople en fut fait Evêque par le parti des Arriens, dont il ſuivoit les erreurs.

On n'éprouva jamais tant de cruauté, que cet Héréſiarque en exerça contre les Catholiques. Il avoit fait fabriquer certains inſtrumens de fer que l'on appliquoit ſur les levres des Catholiques, lorſqu'ils étoient dans les Temples; ce qui les forçoient de tenir la bouche ouverte, & quand ils étoient dans cette ſituation, il leur mettoit l'Hoſtie dans la bouche; & enſuite de cette violence, il faiſoit publier que les Romains étoient unis de communion avec lui. Que ſi les Orthodoxes refuſoient de venir au Temple, lorſqu'il y faiſoit les fonctions Epiſcopales, il ordonnoit à ſes Satellites de les traiter impitoyablement. Les genres de ſupplice qu'il ordonnoit, étoient de ſcier les hommes par le milieu du corps, & les faire calciner avec des coques

d'œufs brûlantes, & d'arracher aux femmes les mammelles. Son erreur particuliére fut d'avoir enſeigné vers l'an 341. que le Saint Eſprit n'étoit pas Dieu. Saint Athanaſe a été le premier qui l'ait combattu. Le Pape Damaſe le condamna, & le premier Concile Général de Conſtantinople en a confirmé la condamnation. Epiph. *her.* 74. Aug. *her.* 52. Sozom. *lib.* 3. Baron. *an.* 342 *& les ſuivans.*

Les Macedoniens affectoient d'avoir tant de zele pour la gloire de Dieu, contre les prétenduës nouveautés des Orthodoxes, que Marathonius riche Seigneur, & très-charitable envers les pauvres, quitta Conſtantinople, & alla ſe retirer dans un Monaſtére de Moines Macedoniens; il y acheva de ſucer le venin de l'héréſie, & il revint à Conſtantinople, où il ſe mit à la tête d'un Monaſtere qu'il établit, & ſes Moines portérent le nom de Marathoniens.

MOTIF

De l'addition Filioque *au Symbole.*

Il eſt bon de remarquer ici, que l'héréſie de Macedonius donna occaſion dans la ſuite à de très-grandes diſputes dans l'Egliſe, au ſujet de la proceſſion du Saint Eſprit. On mit en queſtion, ſi le Saint Eſprit procedoit ſimplement du Pere, ou s'il procedoit ſimplement du Pere & du Fils; mais on n'a jamais bien connu quel a été l'Auteur de cette nouvelle diſpute. Les uns prétendent que Macedonius en a été le moteur: d'autres veulent que ce ſoit Neſtorius: la plus grande partie ſemble être du ſentiment que Theodore Evêque de Cyr en Syrie a été le premier, qui vers l'an 430. y a donné occaſion. Comme ce grand homme s'étoit laiſſé perſuader, que le Concile de Conſtantinople avoit trop précipité la condamnation de Neſtorius, il voulut en quelque façon ſe juſtifier en répondant à douze anathêmes, que ſaint Cyrille avoit écrit contre cet Héréſiarque. On prétend que dans cette réponſe, il mêla quelques paroles qui firent naître la queſtion ſur la proceſſion du Saint Eſprit; mais il ſe rétracta dans la ſuite de toutes ſes erreurs, & fut juſtifié dans le Concile de Chalcedoine en 451. Cette queſtion fut comme aſſoupie juſqu'à l'année 860. où Photius forma le ſchiſme d'Orient. Il y a pluſieurs ſentimens ſur l'origine de cette queſtion, qui ſont rapportés & combattus par Witaſſe dans ſon traité de la Sainte Trinité *partie* 2. *page* 988. Ce qu'il y a de certain eſt que ſaint Epiphane, qui vivoit dans le même ſiécle que Macedonius, a reconnu la proceſſion du Saint Eſprit, tant du Fils que du Pere, puiſque (*hereſ.* 62. *num.* 4.) il dit, *que le Saint Eſprit eſt toujours avec le Pere & le Fils, non pas comme frere du Pere, non pas comme neveu; mais comme procedant du Pere, & comme recevant du Fils, n'étant pas d'une nature étrangere à celle du Pere & du Fils, mais de la même ſubſtance, de la même divinité, tiré du Pere & du Fils,* & plus bas *hereſ.* 74. *n.* 7. il ajoute, *le Saint Eſprit tire ſon origine de tous les deux*, c'eſt-à-dire, *du Pere & du Fils.*

Il n'eſt preſque point de Saints Docteurs des premiers ſiécles, qui n'ayent reconnu que le Saint Eſprit vient du Fils comme du pere, quoiqu'ils ne ſe ſoient pas toujours exactement ſervis du terme de Proceſſion. On trouve même des Formules de Foi de la premiere année du cinquiéme ſiécle, où le terme de proceſſion eſt inſéré. Le premier Concile de Tolede en Eſpagne, tenu ſous le Pape Athanaſe l'an 400. dreſſa une Formule de Foi, que tous les Peres du Concile adoptérent, où la particule *Filioque* eſt inſérée.

FORMULE DE FOI

Du premier Concile de Tolede approuvé.

» Nous croyons en Dieu le Pere Tout-» Puiſſant, & en ſon Fils, & au Saint » Eſprit . . . en un Dieu, & en une » Trinité de l'Eſſence & de la ſubſtance » Divine; mais que le Pere n'eſt pas le Fils » lui-même, mais qu'il a un Fils qui n'eſt » pas le Pere; que le Fils n'eſt pas le Pere, » mais que le Fils de Dieu eſt de la nature » du Pere, de même que le Saint Eſprit » eſt le Paraclet, qui n'eſt ni le Pere, ni » le Fils, mais procede du Pere & du » Fils.

Cette Formule de Foi, qui fut faite en 400. montre que le terme de *Filioque* n'a pas été une innovation forgée dans le huitiéme ſiécle. On trouve cette particule ajoutée au Symbole par pluſieurs autres Conciles particuliers tenus avant celui de Florence, où les Orientaux, dits les Grecs, & les Occidentaux appellés les Latins, chantérent tous enſemble le Symbole de Foi de Conſtantinople avec l'addition *Filioque*. Charlemagne Empereur l'avoit fait chanter de même l'an 809. à Aix la Chapelle, pendant que le Synode y étoit aſſemblé. Cependant cette addition, qui avoit commencé de paroître en Eſpagne, qui de l'Eſpagne paſſa en France, & ſucceſſivement preſque dans toutes les Egliſes d'Occident, excita de grands deſordres en Orient, où pluſieurs Evêques prétendoient que le Saint Eſprit ne procedoit que du Pere, & refuſoient de ſouſcrire aux Formules de Foi qui déclaroient la proceſſion du Saint Eſprit. Cette queſtion fut long-temps agitée par des écrits qui parurent de part & d'autre; ce qui prouve que l'addition *Filioque* n'a pas été faite au ſixiéme Concile, qui eſt le troiſiéme de Conſtantinople, en 680. ainſi que pluſieurs l'ont prétendu.

D'ailleurs ſi ces paroles avoient été inſerées dans le Concile, les Grecs auroient été forcés de l'accepter, étant eux-mêmes les Auteurs de l'addition.

Les Grecs qui s'y oppoſoient, avançoient que le Concile n'avoit pas droit de faire des additions aux définitions d'un Concile précedent, & que comme le premier Concile de Conſtantinople avoit ſimplement mis, que le Saint Eſprit procedoit du Pere, il n'étoit pas permis à aucun autre Concile d'ajouter, que le Saint Eſprit procedoit également du Fils.

Pour répondre à cette difficulté il faut obſerver, qu'il peut y avoir trois ſortes d'additions, la premiere eſſentielle, qui change l'eſſence des choſes, telle que ce pourroit être, ſi l'on ajoutoit au Symbole, *Je crois en Dieu le Pere, qui eſt corporel.* La ſeconde accidentelle, qui donne une qualité que l'on n'attribuë pas à la choſe, telle que pourroit être celle-ci, *Je crois au Fils de Dieu, habile menuiſier.* La troiſiéme addition eſt expoſitaire, & elle conſiſte à expliquer plus clairement, & en plus de paroles, ce qui étant dit trop briévement donne lieu à des controverſes. Un Concile ne peut faire la premiere addition, parce qu'elle changeroit la Foi & l'eſſence des choſes. Il ne pourroit non plus faire la ſeconde, ſi la qualité paroiſſoit téméraire en elle-même, ou injurieuſe à la divinité. Mais le Concile peut très-juſtement faire la troiſiéme addition, parce qu'elle ne ſert qu'à expoſer plus clairement une vérité, que l'on ne connoiſſoit auparavant que d'une façon à laiſſer des doutes. C'eſt cette derniere addition que fit le premier Concile de Nicée contre les Ariens lorſqu'il ajouta au Symbole les termes de *conſubſtantiel au Pere*, pour montrer que le Verbe étoit Dieu, & avoit la même nature que ſon Pere. Ainſi le Concile de Florence a pû légi-

timement ordonner que la particule *Filioque* ſeroit ajoutée au Symbole de Conſtantinople, pour prouver la proceſſion du Saint Eſprit. Il a eu d'autant plus de droit pour le faire, qu'outre que c'étoit la foi de l'Egliſe, que le Fils procédoit du Pere, c'eſt que comme il a été dit ci-deſſus, on avoit commencé dans le ſeptiéme ſiécle d'ajoutet au Symbole le terme de *Filioque*.

Cette erreur ne ſubſiſte plus que parmi quelques Grecs, & parmi les Armeniens qui ſont ſchiſmatiques.

MAGDEBOURG. *Voyez Centuriateurs.*

MAGICIENS. *Voyez* SORTILEGE.

MAHOMET, Chef des Infidéles Muſulmans, né à la Mecque en Arabie, étoit fils d'un pere Payen & d'une mere Juive, l'un & l'autre de la lie du Peuple. Sa premiere condition fut celle de ſervir de Valet à un riche Marchand, dont il épouſa la veuve après la mort du Maître. Ce mariage lui procura des richeſſes immenſes, que Cadige ou Tadige ſon épouſe lui donna en héritage. Ce changement d'état irrita ſon orgueil, & il ne s'occupa plus que du moyen de parvenir à la Royauté; c'eſt à quoi il réuſſit par les liberalités extraordinaires qu'il faiſoit au Peuple. Dès qu'il comprit le pouvoir où il étoit de repandre l'illuſion dans l'eſprit des ſimples, il compoſa vers l'an 622. ſon Alcoran, qu'il appelloit le Livre Divin, quoiqu'il ne fut qu'un tiſſu de toutes les héréſies qui avoient déja paruës, & particuliérement de celle d'Arius, de Neſtorius, & d'Eutichès. Il publioit que Jean-Baptiſte étoit un grand Prophéte envoyé de Dieu pour annoncer l'Evangile; que Jeſus-Chriſt l'avoit établi; & que lui Mahomet étoit choiſi pour le confirmer. Il croyoit à la Prédeſtination des Réprouvés, & permettoit la pluralité des femmes. Voici les principales erreurs de Mahomet tirées de ſon Alcoran.

La premiere. Que Dieu eſt l'auteur de tout le mal, comme du bien.

La ſeconde. Que les hommes livrés au crime ont été prédeſtinés de Dieu, pour vivre de même.

La troiſiéme. Qu'il n'y a qu'une perſonne en Dieu.

La quatriéme. Que perſonne ne pouvant être pere ſans avoir connu une femme; Dieu n'ayant jamais eu de femme ne pouvoit avoir aucun Fils.

La cinquiéme. Que Jeſus-Chriſt n'étoit que Fils créé par le Seigneur, qu'il avoit été exempt de tout péché, parce que Dieu l'avoit fait pour être ſon ſerviteur & ſon Prophéte.

La ſixiéme. Que Jeſus-Chriſt n'avoit été crucifié qu'en apparence, parce que Dieu l'avoit enlevé au Ciel, lorſqu'on voulut le mettre ſur la Croix.

La ſeptiéme. Que bien loin d'adorer la Croix, les véritables ſerviteurs de Dieu doivent l'avoir en horreur.

La huitiéme. Que c'eſt être idolatre que d'honorer les Images.

La neuviéme. Que Jeſus-Chriſt n'eſt point encore mort, mais qu'il mourra & reſſuſcitera, pour revenir au monde après la venuë de l'Ante-Chriſt.

La dixiéme. Que quand Jeſus-Chriſt reſſuſcitera, les hommes reſſuſciteront avec lui; qu'il les menera devant le Tribunal de Dieu pour être jugés; mais que Jeſus-Chriſt ne ſera pas leur Juge.

La onziéme. Que Marie étoit une femme honnête & reſpectable, mais qu'elle a été ſujette aux infirmités de l'enfantement communes à toutes les femmes.

La douziéme. Que le Demon a été créé, ou tiré d'un feu contagieux.

La treiziéme. Que Dieu ayant ordonné à tous les Anges d'adorer l'homme, le ſeul Béelzebuth refuſa de l'adorer, à cauſe que l'homme avoit été formé de la boüe.

La quatorziéme. Qu'après un certain temps les Diables ſeront ſauvés.

La quinziéme. Qu'une partie de l'ame de Dieu a été communiquée à l'homme par le ſouffle.

La ſeiziéme. Que l'homme n'eſt pas libre dans ſes œuvres.

La dix-ſeptiéme. Que les plaiſirs du Paradis ſeront dans l'exercice de la volupté charnelle.

La dix-huitiéme. Que la Circonciſion eſt néceſſaire au ſalut, & qu'elle n'eſt que pour l'âge adulte.

La dix-neuviéme. Que le Baptême eſt inutile.

La vingtiéme. Que l'Euchariſtie des Chrétiens eſt une idolatrie, & une cérémonie qui fait horreur, puiſqu'ils ſe vantent de manger leur Dieu.

La vingt-uniéme. Qu'il faut détruire les Ordres Religieux.

La vingt-deuxiéme. Que la Foi ſuffit dans certaines occaſions pour être ſauvé, quoiqu'on n'ait ni la charité ni les œuvres.

La vingt-troiſiéme. Que pour que la priere ſoit bonne, il faut la faire la face tournée vers le midi.

La vingt-quatriéme. Qu'il avoit de Dieu la permiſſion de violer ſes ſermens.

La vingt-cinquiéme. Qu'aucune Loi de l'Egliſe Chrétienne n'avoit autorité.

La vingt-ſixiéme. Que la vengeance eſt permiſe.

La vingt-ſeptiéme. Qu'il eſt impoſſible de garder le celibat.

La vingt-huitiéme. Que l'exercice de la volupté charnelle n'eſt point un péché, dans quelle perſonne que ce ſoit; qu'il eſt permis au Maître de connoître ſa ſervante, & ſon eſclave.

La vingt-neuviéme. Qu'il eſt permis à l'homme d'avoir avec lui autant de femmes que ſes biens lui permettent d'en entretenir.

La trentiéme. Que le divorce entre les perſonnes mariées eſt permis, ou pour cauſe de crime, ou pour cauſe de dégoût ou de haine.

La trente-uniéme. Qu'il lui étoit permis à lui ſeul d'épouſer ſes couſines germaines.

La trente-deuxiéme. Que le Carême devoit changer de temps, toutes les années.

La trente-troiſiéme. Que l'uſure eſt permiſe

La trente-quatriéme. Que c'étoit un grand crime, que de boire du vin.

La trente-cinquiéme. (Et qu'on tire de quelques endroits de ſon Alcoran) Que l'on peut ſe ſauver dans toute ſorte de Religion, pourvû que les mœurs ſoient bonnes.

Saint Jean Damaſcene a écrit contre le Mahometiſme au titre *Iſmaelites*. Mais comme l'Egliſe ne porte pas ſes Jugemens ſur les Infidéles, il n'y a aucun Concile aſſemblé contre Mahomet. Ses Diſciples ont pris le nom de Muſulmans, qui dans la langue Arabique ſignifie *vrai & croyant. Voyez* Pierre de Cluni, Jean Mula *Contra Sectam Saracenorum.* Sand. *her.* 125. Volter *de Mahomet.* Bar. *an.* 630. *& les ſuivans* Genebrard *in Bonifacio* 3. *& Honorio* 1.

Il eſt rapporté, que Mahomet étoit ſujet à des accidens d'épilepſie, & qu'il avoit perſuadé au Peuple, 1°. Que les mouvemens convulſifs dans leſquels il tomboit fréquemment, n'étoient que les opérations du Saint Eſprit. 2°. Que l'Ange Gabriel venoit de la part de Dieu lui inſpirer les vérités divines, par la voye d'une Colombe privée qui lui becquetoit l'oreille au temps de ſes convulſions.

MAHOMETANS. Diſciples de MAHOMET.

MAJORIENS, Schiſmatiques Donatiſtes, qui avoient pour Chef Majorin. *Voyez* DONATISTES.

MAJORIN, faux Evêque de Carthage, mis à la place de Cecilien par les Donatiſtes. *Voyez* DONATISTES.

MAJORITES, Diſciples de George Major. *Cherchez* GEORGE MAJOR.

MALIAPE, Friſien, Diſciple de Mennon, qui en défendoit les erreurs vers la fin du ſeiziéme ſiécle. Prateole, *tit. Mennonita.* Flotim. *de orig. hær. lib. 2. cap. 15. n. 5.*

MANÈS, étoit Payen, Perſan de nation, appellé Corbicus, né de la lie du Peuple. La miſere de ſa condition l'obligea de quitter ſes parens, & il devint eſclave d'une veuve des plus riches de la Perſe. Ceſte veuve reconnut que ſon eſclave avoit beaucoup de diſpoſition pour les hautes ſciences; elle s'intereſſa à ſa fortune, & le fit inſtruire par les Mages, ou prétendus Docteurs Magiciens, dans la Philoſophie, & dans la Religion des Perſes. Manès répondit parfaitement aux ſoins de ſes Maîtres, prit beaucoup de goût pour les livres de Seythien Philoſophe Arabe, & en ſuivit les ſentimens, ſur leſquels il établit dans la ſuite l'impiété de ſes dogmes. Turbantus, Diſciple de Seythien, qui avoit hérité de ſes livres, épouſa la veuve maîtreſſe de Corbicus; mais étant mort ſans enfans, il laiſſa tous ſes livres avec le reſte de ſes biens à la veuve qui les donna à Corbicus, & l'épouſa dans la ſuite, ou ſelon d'autres elle ſe contenta de l'adopter.

Corbicus enflé de ſa fortune, & honteux de ſon nom de famille, prit celui de Manès, qui en langue Babylonienne ſignifie *homelie*, ou *ſcience*, & en langue Perſienne *vaſe*. Son changement de condition, & la ſubtilité de ſon génie, lui acquit bien-tôt une haute réputation dans le monde, & la connoiſſance qu'il en eût lui fit concevoir le deſſein de s'ériger en nouveau Docteur de la Loi. Il ſe fit baptiſer, feignit d'être Chrétien, & ſe forma en 274. une Secte de vingt-quatre Diſciples, avec leſquels il entreprit de dogmatiſer. Il compoſa un ſyſtême, qui n'étoit qu'une alliance de toutes les héreſies qui l'avoient précedé. Mais il les orna avec tant d'art, & les deguiſa avec tant de ſubtilité, que les Peuples s'y laiſſerent ſéduire.

Il renouvella l'erreur des Polithées ſur la pluralité des Dieux. Il ſoutint avec Saturnin, que l'homme étoit l'ouvrage d'un mauvais principe, & par-là qu'il ne falloit pas ſe marier pour ne pas en perpétuer les œuvres; qu'il falloit s'abſtenir de l'uſage du vin, des viandes, & du laitage, qui étoient les fruits de ce même principe.

Il prétendoit avec Appellès, que Jeſus-Chriſt n'avoit pris qu'un corps phantaſtique, parceque le Fils de Dieu n'auroit pas voulu prendre un corps de l'homme, qui étoit produit par le mauvais principe. On attribuë à Manès une Fable dont le ridicule démontre la fauſſeté, ſans qu'il ſoit néceſſaire de recourir aux preuves pour la détruire.

Il expliquoit les différentes phaſes de la Lune dans ſa diminution, ou dans ſon accroiſſement, par le nombre des ames qui y entroient ou en ſortoient.

Pour cela, il ſuppoſoit que quand l'homme étoit mort, il ne revenoit plus en vie; parceque ſon corps avoit été fait par le mauvais principe; mais que l'ame faite par le bon principe alloit d'abord ſe placer dans la Lune, pour commencer à ſe purifier; que delà elle paſſoit dans le Soleil, où elle devenoit entierement pure; & enſuite auprès de Dieu, dans le ſéjour de la gloire. De-là il concluoit, que la Lune croiſſoit, ou décroiſſoit, ſelon qu'elle étoit plus ou moins remplie d'ames; de ſorte que ſelon ſon ſyſtême, il falloit que Dieu eut reglé le nombre des morts, avec une telle regularité que le nombre

bre des ames fut toujours égal, ſelon la quantité des jours où elle paroît plus ou moins pleine pendant le cours de chaque mois, depuis la création du monde. Il ajoute à cette fable une foule de circonſtances plus extravagantes les unes que les autres, & qui ſont plus dignes de mépris que de curioſité.

On prétend que Manès qui avoit ſuivi le ſyſtème de Saturnin, prétendoit avec lui, qu'il y avoit des ames eſſentiellement mauvaiſes, & qui cauſoient toutes les mauvaiſes inclinations des hommes, parcequ'elles avoient été créées par le mauvais principe; que ces ames ne montoient point à la Lune, mais que ſelon l'opinion de Pythagote, elles étoient introduites dans de nouveaux corps de bêtes, ou de mauvais hommes, & que c'étoit-là leur enfer. Il enſeignoit avec les Ophites que Jeſus-Chriſt étoit le Serpent qui avoit trompé Eve; que Jeſus-Chriſt habitoit le Soleil, le Saint-Eſprit les Airs, & le Pere Eternel un Abyſme de lumiere.

Par tout ce qui vient d'être rapporté, il conſte que les erreurs de Manès ſont les mêmes que celles que d'autres Héréſiarques avoient défenduës avant lui. On le regarde pourtant comme le Chef de l'héréſie qui admet deux premiers principes, l'un auteur du bien, l'autre auteur de tout ce qui eſt mal. Cette Héréſie avoit déja été miſe au jour par Cerdon (ainſi qu'on peut le voir dans ſon Article) mais comme elle eut plus d'éclat & ſe répandit davantage par les ruſes de Manès, c'eſt à lui qu'on l'attribuë.

Les erreurs qu'on peut regarder comme propres à Manès, ſont

PREMIERE ERREUR.

1°. Qu'il y a des Anges qui de leur nature n'ont été faits que pour être réprouvés, de même que certains hommes. Le fondement de cette erreur eſt tiré de l'opinion, où il étoit que ce qui vient du mauvais principe eſt eſſentiellement mauvais. Que les mauvais Anges ont été produits par le mauvais principe, & que par-là ils étoient eſſentiellement mauvais.

Les Priſcillianiſtes, Florin, & les Trinitaires hérétiques ont prétendu qu'il y avoit des Anges qui de leur nature étoient eſſentiellement mauvais.

Cette erreur de Manès que les Priſcillianiſtes avoient continué d'enſeigner, fut condamnée par le Concile de Prague dans le Portugal tenu ſous Jean III. Pape l'an 563. *Voyez* le chap. 7. de ce Concile.

SECONDE ERREUR.

2°. Qu'il falloit être convaincu par la raiſon, avant que d'être perſuadé par la Foi. Les Manichéens qui ſelon Saint Auguſtin *Lib. de utilitate credendi* ont enſeigné cette erreur, n'avoient d'autres preuves que celle de dire que la Foi ſe perſuade, & que l'on n'y contraint pas.

Cette raiſon des Manichéens eſt ſans fondement. Quand on a dit que la Foi ſe perſuade, & qu'on n'y contraint pas, on a prétendu montrer que comme on ne peut avoir la Foi, ſi on ne l'a librement, & dans le cœur, il n'eſt pas ſéant ni juſte d'uſer de violence, pour obliger les hommes à embraſſer la Religion; mais qu'il faut employer la raiſon & les voyes de la douceur, pour leur faire comprendre qu'ils ſont dans l'erreur, & que la Foi que nous leur annonçons eſt la ſeule qui ſoit divine & véritable. C'eſt dans cette idée que le Fils de Dieu défendit à Saint Pierre, & aux autres Diſciples de ſe ſervir de glaive contre les Infidéles,

parcequ'il vouloit que ſon Evangile triomphât par les voyes de la charité, & par les Miracles, qui ont convaincu les Nations. Si l'Egliſe a loüé la conduite des Princes qui ont fait baptiſer les enfans des Juifs, malgré la volonté des parens, c'eſt qu'elle a préſumé que ces enfans acceptoient implicitement la grace qu'on leur accordoit, & que leurs parens infidéles leur auroient fait perdre, en les élevant dans l'infidélité. Enfin on a enlevé ces enfans des mains de leurs peres, parcequ'ils abuſoient de leur droit, pour les conduire aux Enfers, & on a regardé ces peres comme des tyrans qui avoient perdu ſur leurs enfans tous les droits que la nature peut leur donner. Mais l'Egliſe n'a jamais ordonné, ni approuvé que l'on contraignît les Infidéles à recevoir la Foi.

Quand les Princes les ont chaſſés de leurs Royaumes, c'eſt qu'ils ont uſé du Droit qu'ils ont de punir ceux qui travaillent, ou peuvent travailler à corrompre la vraye Religion; il eſt permis aux Souverains de ne recevoir dans leurs Etats, que ceux qu'ils regardent comme de fidéles Sujets, & qui ne cauſeront aucun trouble; ce qui eſt difficile, quand on ſouffre différentes Religions. Si on ſuit l'Hiſtoire, on verra que la Religion Catholique eſt la ſeule qui n'ait jamais permis d'attenter ſur la Perſonne, ou ſur l'autorité du Prince. Les Guerres des Croiſades ne ſçauroient même être regardées comme des violences, que l'on a faites aux Souverains infidéles. On n'a attaqué les Mahometans que parcequ'on les regardoit comme des Tyrans uſurpateurs, qui par la force des armes ont enlevé à l'Empire Chrétien les Terres qu'ils poſſedent.

Cette erreur des Manichéens a été renouvellée premierement environ l'an 395. par un certain Felicien Arien; il eſt même à préſumer que c'eſt par lui que l'erreur dont nous parlons, a eu plus de cours. Saint Auguſtin a écrit contre cet Hérétique le Livre de l'unité de la Trinité en 18. Articles.

Abaillard a débité la même erreur dans le treiziéme ſiécle. Saint Bernard l'a combattu, ainſi qu'on peut le voir dans ſa Lettre 190.

TROISIE'ME ERREUR.

3°. Que tous les Sacremens ſont très-inutiles. Manès, & ſes diſciples n'ont donné aucune preuve de ce qu'ils ont avancé, & ſe ſont contentés de dire que l'uſage des Sacremens n'a été inventé que par les hommes.

Pour confondre les Manichéens, & ceux qui pourroient ſuivre leurs erreurs, on a cru à propos d'aſſigner ici l'établiſſement de tous les Sacremens qui ſont en uſage dans l'Egliſe.

Le Baptême a été inſtitué par Jeſus-Chriſt, quand il a dit, *Celui qui ne ſera pas régéneré* par l'Eau, & par le Saint-Eſprit *ne pourra pas entrer dans le Royaume du Ciel*. Evang. S. Jean. Ch. 3.

La Confirmation paroît établie par la Pratique qu'en firent les Apôtres, quoiqu'on ne voye pas par l'Evangile dans quelle occaſion Jeſus-Chriſt l'a inſtituée. On lit dans les *Actes des Apôtres, Ch. 8. ℣. 17. & Ch. 19. ℣. 6. que Saint Paul impoſoit les mains ſur les Fidéles: qu'enſuite de cette impoſition les Fidéles recevoient le Saint Eſprit, & que par ſa vertu ils parloient différentes langues, & prophétiſoient*, c'eſt-à-dire, qu'ils annonçoient la Foi & l'Evangile. De-là on conclud eſſentiellement que la Confirmation devoit avoir été établie par Jeſus-Chriſt, comme un Sacrement qui fortifie le Chrétien dans la défenſe de la Foi. On ne ſçauroit dire ſans blaſphéme, que cet uſage venoit du caprice des Apô-

tres, puiſque l'inſtitution humaine ne ſçauroit procurer la grace du Saint-Eſprit qui eſt le principe de la juſtification.

L'Euchariſtie a été évidemment établie par le Fils de Dieu, lorſqu'après avoir donné à ſes Apôtres ſon Corps & ſon Sang, il leur communiqua le pouvoir d'en faire de même, en mémoire de lui & de ſa ſainte Paſſion pour le ſalut des hommes. Jeſus-Chriſt a confirmé la néceſſité de recevoir ce Sacrement, lorſqu'il a dit, *Si vous ne mangez la Chair, & ſi vous ne bûvez le Sang du Fils de l'Homme, vous n'aurez point la vie intérieure*, qui eſt celle de l'ame, Saint Jean Chap. 6.

Le Sacrement de la Pénitence a été inſtitué, lorſque Jeſus-Chriſt a dit à ſes Apôtres, *Recevez le Saint-Eſprit, les péchés ſeront remis à ceux auſquels vous les remettrez, & ils ſeront retenus à ceux auſquels vous les retiendrez.* Saint Jean 20.

Les Prêtres ne ſçauroient remettre ou retenir les péchés des hommes, ſans que les hommes les leur manifeſtent; le Fils de Dieu a donc établi le Sacrement de la Pénitence comme eſſentiel, lorſqu'il a donné à ſes Apôtres le pouvoir d'abſoudre ou de lier le pécheur.

L'Extréme-Onction a dû prendre ſon inſtitution de Jeſus-Chriſt, puiſque Saint Jacques dans le cinquiéme chapitre de ſa Lettre ordonne aux Fidéles, que ſi quelqu'un d'eux vient à être malade, *il appellera les Prêtres de l'Egliſe, afin qu'ils prient pour le malade, & qu'ils faſſent ſur lui les Onctions ſaintes . . . & que cette Onction lui attirera la rémiſſion des péchés, dont il pourra être coupable.*

L'Ordre eſt manifeſtement établi par le Fils de Dieu, ainſi qu'il paroît par le quatriéme chapitre de l'Epître de Saint Paul à Timothée, par laquelle il l'exhorte à conſerver la grace qu'il a reçuë, ſuivant la révélation prophétique par l'impoſition des mains des Prêtres.

Saint Paul ſuppoſe que c'eſt par inſpiration que Timothée a été ordonné Prêtre. L'Ordre étoit donc établi avant Saint Paul, & il falloit que Jeſus-Chriſt en eût été le Fondateur en qualité de Dieu, & de ſouverain Pontife.

Le Mariage a été inſtitué de Jeſus-Chriſt comme un Sacrement qui rendoit ce lien indiſſoluble, puiſqu'en parlant du Mariage il a dit, *Que ce que Dieu avoit uni, perſonne ne devoit le diſſoudre.* Math. 19. C'eſt ce qui a porté Saint Paul à l'appeller *un grand Sacrement en Jeſus-Chriſt, & en ſon Egliſe*, Chap. 5. aux Ephéſiens.

Les diſciples de Manès eurent des ſucceſſeurs qui prirent le nom de Cathariſtes à cauſe des purifications, quoique très-impures, qu'ils avoient ſubſtituées à l'uſage des Sacremens. S. Auguſtin en fait mention *Liv. des Héréſies chap.* 16.

Il faut prendre garde de ne pas les confondre avec les Cathares ſectateurs de Novat, & qui étoient d'une opinion différente.

Pluſieurs Hérétiques ont ſuivi l'erreur de Manès au ſujet des Sacremens. Les Archontiques les ont tous rejettés; d'autres en ont diminué le nombre. Luther a enſeigné, qu'il n'y avoit que trois Sacremens, qui étoient le Baptême, l'Euchariſtie, & la Pénitence. Quelques-uns de ſes diſciples n'en ont admis que deux, ſçavoir, le Baptême, & la Céne, ce qui fit appeller les Lutheriens *Biſſacramentaux.* Zuingle *Lib. de verâ & falſâ religione, Cap. de Matrimonio*, n'appelle Sacrement que le Baptême, la Céne, & le Mariage. Philippe Melanchthon en admet quatre, le Baptême, la Céne, la Pénitence, & l'Ordre. Il y a quelques-uns de ſes diſciples qui n'ont rejetté que le Mariage. Calvin établit d'abord, qu'il n'y a que

deux Sacramens qu'il appelle le Baptême & la Céne, ainſi qu'il s'exprime *Lib.* 4. *Inſtitutionum, Cap.* 18. §. 19. mais au Chap. 19. *Section* 31. il ajoute le Sacrement de l'Ordre aux deux premiers, & dans le Chap. 14. *Section* 20. il déclare que s'il a dit ailleurs qu'il n'y avoit que deux Sacremens le Baptême, & la Céne, il entend qu'il n'y a que deux Sacremens néceſſaires a tous les Fidéles en général, mais qu'il regarde l'Ordre comme un Sacrement de Jeſus-Chriſt pour former les Miniſtres. Ces différences d'expreſſions ont partagé les Calviniſtes : les uns n'ont admis que deux Sacremens : les autres admettent le troiſiéme.

QUATRIE'ME ERREUR.

La quatriéme erreur à laquelle Manès a donné naiſſance, a été d'avoir enſeigné que l'on n'étoit pas tenu d'obéïr aux Puiſſances. Cette erreur n'avoit d'autre fondement que l'amour de l'independance, dans laquelle il avoit deſſein de vivre. On ne voit pas qu'il ait fourni les preuves de ſon erreur. Il y a même lieu de croire, qu'il n'a enſeigné cette mauvaiſe Doctrine que lorſqu'il fut recherché par le Roi de Perſe, qui avoit deſſein de le faire périr, ainſi que l'on verra ci-deſſous. Car Manès étoit d'un eſprit trop ſuperbe, & aimoit trop à dominer ſur les autres, pour diſpenſer les ſujets de l'obéïſſance dûë à leurs Souverains, & les inferieurs de celle qu'ils doivent à leurs Chefs. On prétend même qu'il dominoit en Tyran ſur les Eccleſiaſtiques de ſon diſtrict. Il ne commença à parler ainſi, que lorſqu'il fut contraint de chercher un azile par ſa fuite. Il agiſſoit en hypocrite, & feignoit de vouloir imiter l'exemple de Jeſus-Chriſt, qui ne mettoit aucune différence entre lui & ſes Diſciples, & qui leur diſoit ſans ceſſe qu'il étoit venu pour ſervir les autres, bien loin d'exiger qu'on le ſervît.

Ces paroles de Jeſus-Chriſt ne ſe rapportent qu'a l'humilité. Le Fils de Dieu n'a parlé ainſi que pour montrer l'anéantiſſement, auquel ſa miſericorde l'a ſoumis pour notre ſalut, mais il n'a pas prétendu en faire une Loi, pour ôter aux Puiſſances le droit qu'elles ont ſur leurs Sujets. Il a ordonné de rendre à Céſar les droits qui lui appartiennent, & de rendre à Dieu ce qui eſt à Dieu.

Saint Paul (aux Romains chap. 13.) dit, *que toute puiſſance eſt établie de Dieu, & qui reſiſte à cette Puiſſance, reſiſte à Dieu.* Et Saint Pierre *dans ſa premiere Epître chap.* 2. ordonne *aux inferieurs de rendre obéïſſance, non-ſeulement aux Supérieurs qui ſont bons, mais même à ceux qui ſont rudes & fâcheux.* Cette obéïſſance eſt ſi recommandée dans notre Religion que Jeſus-Chriſt l'a ſoutenuë par ſon exemple, & l'a enſeignée par ſa Doctrine. Les Apôtres ont montré par leur conduite que l'Etat Eccleſiaſtique étoit ſoumis à l'autorité du Prince, avec la même dépendance que le ſont les Laïques. Ils ont reſpecté les Princes Payens, ont prié pour eux, & ont prêché aux peuples qu'ils leur devoient l'obéïſſance. Les plus Saints Pontifes ont tenu la même conduite, & jamais aucun Pape n'a pû diſpenſer les Sujets du ſerment de fidélité qu'ils ont prêté à leur Prince, ce Prince devint-il Tyran & infidéle. Ce ſont les Loix fondamentales de la Religion Chrétienne, & les Catholiques les ont toujours regardées comme inviolables. On peut conſulter la deſſus les Canoniſtes, & en particulier Gerſon. *Voyez* encore les libertés de l'Egliſe Gallicane par M. Piton, M. Talon dans ſon livre de l'autorité des Rois, & le diſcours de M. Dagueſſeau pour la condamnation du livre des maximes des Saints.

L'erreur des Manichéens qui détruit

l'autorité des Puiſſances, a été renouvellée ſous un autre titre par les Vaudois, par Jean Wiclef, par Jean Hus, & par les Indépendans. Tous ces Hérétiques enſeignérent que les Puiſſances Eccléſiaſtiques perdoient leur Juriſdiction, les Puiſſances Laïques leur autorité, & les Prêtres le pouvoir d'abſoudre & de conſacrer, lorſqu'ils étoient en état de péché de mortel. Ils donnoient pour raiſon, *que toute puiſſance vient de Dieu*, ainſi que le dit Saint Paul : que Dieu ne communique pas ſa puiſſance aux impies, & par-là qu'il en dépoüille les Souverains ; & les Miniſtres Eccléſiaſtiques, quand ils ſont dans le péché.

Ce raiſonnement eſt abſolument faux & contraire à ce que Jeſus-Chriſt a enſeigné. Le Fils de Dieu démontre que les Puiſſances Laïques conſervoient leur autorité dans quelque état qu'elles fuſſent, quand il a dit d'obéir à Céſar, quoique Payen. Il l'a confirmé en termes exprès, lorſqu'il a repondu à Pilate, *vous n'auriez ſur moi aucun pouvoir, ſi vous ne le teniez du Ciel. Saint Jean chap.* 19. par-là il a reconnu que quoique Pilate abuſât de ſa puiſſance, il étoit néceſſaire de lui obéir, parce qu'il la tenoit de Céſar, & Céſar la tenoit du Seigneur.

Il a déſigné la même continuation de pouvoir dans les Miniſtres prévaricateurs, quand il a dit *Math. chap.* 23. *Il viendra un temps où les Scribes & les Phariſiens ſeront aſſis ſur la chaire de Moyſe ; obeiſſez à leur Doctrine, & n'imitez pas leur conduite.* Ces Scribes & ces Phariſiens déſignoient les Miniſtres Eccléſiaſtiques, qui exerçoient leur pouvoir & leur Juriſdiction en état de péché. Jeſus-Chriſt ne les dépoüille ni de leur pouvoir, ni de leur Juriſdiction, puiſqu'il ordonne aux Fidéles de leur obéir. Ainſi il eſt hérétique d'avancer que les Puiſſances tant Séculiéres qu'Eccléſiaſtiques, perdent leur autorité, dès qu'elles ceſſent d'être en état de grace.

Le Concile de Conſtance tenu en 1414. ſous Jean XXIII. Pape, condamne ces deux propoſitions, qui ſont la quatriéme & la cinquiéme de Wiclef & de Jean Hus. » Un Evêque, ou un » Prêtre en péché mortél n'ordonne » point, ne fait point de Sacrement, ne » conſacre point, & ne baptiſe point.

» Tout Seigneur Laïque, tout Pré» lat, tout Evêque, tant qu'il eſt en pé» ché mortel, n'a aucun pouvoir.

Le Concile de Trente *Seſſ.* 7. des Sacremens en général, a confirmé la condamnation de ces Propoſitions. *Voyez* Juſt. Pont. *queſt.* 1. *Can.* 1. *multi ſeculariùm. Can. ſignificaſti, & Can. Chriſtus.*

CINQUIE'ME ERREUR.

La cinquiéme erreur qui eſt propre à Manès, eſt d'avoir enſeigné qu'il ne pouvoit y avoir aucune guerre permiſe, & légitime, & qu'il étoit défendu aux Princes de la faire.

Les Manichéens qui tenoient leurs principes de Manès, donnoient pour preuve de leur opinion des textes de l'Ecriture Sainte. Ils apportoient ſur tout les paroles de David *Pſ.* 67. *diſſipez les Nations qui veulent la guerre.* Ils confirmoient ces paroles par celles de Jeſus-Chriſt marquées en ſaint Mathieu *chap.* 5. *Si quelqu'un vous frappe ſur la joüe droite, preſentez lui la gauche.* De-là ils concluoient que c'étoit contre la perfection Chrétienne, & contre le précepte de l'Evangile, de faire la guerre, pour quelque cauſe que ce fût.

A cela on répond que quand le Prophéte a dit au Seigneur, *diſſipez les Nations qui veulent la guerre*, il a parlé de ceux qui la veulent injuſtement, & c'eſt dans cette vûë qu'il appelle ces Nations qui étoient idolatres, *des bêtes ſauvages qui s'appuyent ſur des Lances, & qui ne ſont que de foibles roſeaux*, c'eſt ce que l'on peut voir dans le *verſet* 31. qui précede celui

que les Manichéens citent. Bien loin que Dieu ait défendu la guerre, il conſte par pluſieurs textes du vieux Teſtament qu'il l'a ordonnée aux Iſraëlites contre les Idolattes, & qu'il a reglé par Moïſe la diſtribution des ſoldats qui devoient combattre. *Nombre 26.*

Il a repris Saül de n'avoir pas donné la mort au Prince, Roi des Amalecites, après avoir defait ſon Armée, *liv. 1. des Rois chap. 15.* Toutes les pages du vieux Teſtament ſont templies de ces exemples ; on n'a qu'à les examiner.

Les diſciples de Manès ont ajouté de nouvelles erreurs à celles de leur maître, ainſi que l'on peut voir à leur article. Ils ne veulent pas recevoir les exemples rapportés dans le vieux Teſtament, parce qu'ils en regardent tous les Livres comme apocriphes, & ajoutent que tout ce qui y eſt marqué d'auſtere, a été ordonné & produit par le mauvais Dieu, qui eſt le principe de tout le mal. Mais ſi tout ce qui eſt dans le vieux Teſtament vient du mauvais Dieu ; pourquoi autoriſer leur erreur par les paroles du Prophéte, qui ſont inſerées dans un des livres du vieux Teſtament.

Quant aux paroles de Jeſus-Chriſt qui exhorte à préſenter la joüe gauche à celui qui nous a frappé ſur la droite, tous les ſaints Interprétes conviennent qu'elles ne doivent être entenduës que comme un conſeil, & non pas comme un précepte. Saint Jean-Baptiſte inſpiré du Ciel, & précurſeur de Jeſus-Chriſt, pour annoncer ſa Loi & ſa venuë, a approuvé le pouvoir de faire la guerre, ainſi qu'on le peut voir dans le troiſiéme chapitre de l'Evangile ſelon ſaint Luc, *verſet 14.* Des Soldats édifiés de la prédication de ſaint Jean-Baptiſte, l'interroggent *ſur ce qu'ils ont à faire pour être ſauvés.* Jean-Baptiſte ne leur dit pas de quitter les armes ; il leur preſcrit ſimplement la conduite qu'ils ont à tenir pour ne pas pécher dans leur exercice : *n'uſez point*, leur dit-il, *de violence, ni de fraude envers perſonne, & contentez-vous de votre paye.* Par-là il approuve la guerre aux conditions que le ſoldat ſera content de ſa ſolde, ſans porter au prochain d'autre préjudice que celui qui eſt attaché au ſort des armes.

L'Egliſe de tout temps autoriſe les guerres, ſoit par la demande qu'elle a faite aux Princes Chrétiens de ſoutenir ſa Foi & ſes droits par la force de leurs armes, ſoit par la bénédiction que chaque Egliſe Nationale eſt en uſage de donner aux étendarts & aux armes de ſes Princes, ſoit par les guerres des Croiſades contre les Infidéles.

Le droit Canon approuve en pluſieurs endroits les guerres légitimes. *Voyez le Canon Juſtum 24. quaſt. 2. Can. ſumma, & pluſieurs autres.*

Luther a adopté une partie de l'erreur des Manichéens au ſujet de pouvoir de faire la guerre aux Chrétiens ; mais non pas au Turc, parce que Dieu avoit établi cet Infidéle pour punir les péchés des Chrétiens, & que faire la guerre au Turc, c'étoit vouloir s'oppoſer à la volonté de Dieu, qui a voulu nous humilier. Ce raiſonnement de Luther eſt autant ridicule, qu'il eſt extravagant. Si la guerre eſt défenduë, elle doit ſans doute l'être bien plus entre ceux qui portent le nom de Chrétiens, & qui doivent ſe regarder comme freres, qu'entre ceux qui n'ont rien de commun dans la Foi qu'ils profeſſent. La raiſon qu'il donne pour ſoutenir ſon erreur n'eſt pas moins inſuffiſante ; car ſi elle a lieu, Dieu veut donc d'une volonté abſoluë faire un mal des plus grands, pour en punir un moindre. Il veut détruire ſa Foi, établir l'infidélité, autoriſer la profanation de ſes Temples, de ſon Tabernacle, du Corps & du Sang de ſon divin Fils, dans la vûë d'hu-

milier les Chrétiens qui ont prévariqué dans leur Religion. Sont-ce-là des ſentimens que l'homme raiſonnable puiſſe attribuer à Dieu? Il peut être véritable que Dieu ait permis que le Turc ſe ſoit emparé des terres qu'il poſſede, afin de punir les péchés d'un Peuple perverti dans les mœurs; mais il y a de l'impiété à croire que Dieu trouve mauvais que l'on faſſe la guerre à l'Infidéle, pour retirer de ſa puiſſance ce qu'il a uſurpé ſur les Chrétiens; ſur tout quand on fait cette guerre, dans la vûë d'y rétablir la Foi Chrétienne.

Dieu qui régnoit ſur les Juifs, étoit ſans doute le même Dieu que celui qui regne ſur les Chrétiens. C'eſt pourtant ce même Dieu qui approuve la guerre contre les Infidéles, & qui l'ordonne aux Juifs contre les Philiſtins, & ſur tout contre les Peuples de Chanaan qu'il leur commande d'exterminer ſans reſerve. *Chap. 33. des Nombres, verſet 51. & les ſuivans.*

Œcolampade de la ſecte des Lutheriens combattit entiérement le ſentiment de Luther, & enſeigna que la guerre que les Iſraëlites avoient faite aux Idolatres étoit juſte, parce que Dieu l'avoit ordonnée; mais il ajoutoit qu'il n'étoit plus permis de la faire, quelque prétexte que l'on pût alleguer, parce que Jeſus-Chriſt l'avoit défendu. Il autoriſoit ſon erreur par les paroles du Fils de Dieu, qui dit en ſaint Jean chap. 10. *Je ſuis venu afin que mes oüailles ayent la vie, & qu'elles l'ayent plus abondamment.* De-là il concluoit que Jeſus-Chriſt ayant repréſenté ſa venuë, comme une cauſe d'une plus grande vie, il falloit que la guerre fût abſolument défenduë. Cette interprétation d'Œcolampade eſt tout à fait étrangére au texte. Là le Seigneur parle contre les Hérétiques, & contre les Paſteurs mercenaires, qu'il regarde comme des voleurs, qui perdent les ames & leur donnent la mort par le paturage empoiſonné de leur mauvaiſe Doctrine; enſuite il ajoute que pour lui il eſt le bon Paſteur, qui vient donner plus abondamment la vie, puiſqu'il vient donner ſon Sang pour les rendre dignes de la vie éternelle. Tout cela ne ſçauroit détruire le pouvoir de faire la guerre, quand elle eſt légitime.

SIXIE'ME ERREUR.

On attribuë encore à Manès d'avoir enſeigné que Jean-Baptiſte, Jeremie, & pluſieurs ſaints Patriarches, & Juſtes de l'ancienne Loi, étoient damnés, parce qu'ils avoient eu quelque défiance de ce que Dieu leur avoit fait annoncer. Cette erreur eſt trop impie & trop groſſiére, pour qu'elle puiſſe trouver lieu dans un eſprit ſenſé. Il l'a avancée ſans aucune preuve, & nous n'avons beſoin que de la Foi de l'Egliſe, & du témoignage que l'Evangile porte en faveur de ces Juſtes, pour détruire l'impie ſentiment de Manès ſur cet article.

Les maximes, & les mœurs de Manès, & des Manichéens, n'étoient pas moins exécrables que leurs dogmes. Manès écrit une lettre rapportée par ſaint Epiphane, par laquelle il ſe dit Apôtre, & Saint Eſprit, envoyé de Dieu, afin de diſſiper l'erreur, & d'introduire la vérité. Il regardoit ceux de ſa ſecte comme les ſeuls Prédeſtinés, & il vouloit que l'on refuſât l'aumone aux autres comme damnés.

Les Manichéens avoient diviſé leur ſecte en deux Ordres, en Elûs, & en Auditeurs. Les Elûs étoient les Eccléſiaſtiques, & les Auditeurs étoient les Laïques. Parmi les Elûs, il y en avoit encore de différentes claſſes. La premiere claſſe étoit formée de douze Apôtres, & ces 12. ſeuls avoient droit de porter le nom de Maîtres. Outre ces douze, on en éliſoit un treiziéme qu'ils appelloient le Pape.

La ſeconde Claſſe étoit compoſée des Evêques au nombre de ſoixante-douze, & ces Evêques ne pouvoient être élûs que par les douze Apôtres. La troiſiéme Claſſe dont le nombre n'étoit point fixé, étoit celle des Prêtres, & Diacres qui n'étoient élûs que par les Evêques.

Ces Elûs de quelque Claſſe qu'ils fuſſent, s'appelloient Cathariſtes, c'eſt-à-dire, *purs*, & Machariens, c'eſt-à-dire, *heureux*. Ils n'avoient pas la liberté d'exercer l'Agriculture, ni de cueillir aucun fruit. Ils firent ce Reglement, parce qu'ils croyoient que Dieu étoit comme l'ame du monde, pour tout ce qui n'avoit aucune tache de crime, & que quand on coupoit un fruit, on coupoit une partie de l'ame de Dieu. Mais comme les Manichéens élûs vouloient avoir le plaiſir de manger de toutes ſortes de fruits, ils avoient trouvé un expédient pour n'en être pas privés. Pour cela ils permettoient aux Auditeurs, ou Laïques, de cueillir les fruits, & de les porter aux Elûs; alors Dieu pardonnoit aux Laïques l'homicide qu'ils avoient commis, parce qu'ils n'avoient détaché que quelques portions de la ſubſtance de Dieu, unies à l'arbre par le fruit, & ne les avoient tirées d'un lieu qui n'étoit pas honorable, que pour les placer dans un lieu ſaint & gracieux, en les plaçant dans le corps des Elûs. On ne ſçauroit ſe déterminer à croire que toutes ces extravagances ſoient ſorties des Manichéens, ſi Saint Auguſtin, qui avoit été de leur ſecte avant ſa converſion, ne nous en faiſoit le détail dans ſon *Livre des Héréſies*.

La corruption des mœurs étoit portée aux derniers excès parmi les Manichéens. Tout ce qu'il y a de plus impur leur étoit permis, pourvû que la génération ne ſuivît pas de leurs commerces infames. Saint Leon qui aſſembla le Concile de Rome contre les Manichéens l'an 444. y expoſe dans ſon cinquiéme Sermon qui eſt ſur le jeûne, que ces Hérétiques s'aſſembloient ſecrettement, & qu'au lieu de ſaints Myſteres ils exerçoient des cérémonies diaboliques, & ſuivies de tant d'horribles turpitudes, que la modeſtie ne ſçauroit permettre de les raconter. Ce fut ce libre exercice des paſſions les plus criminelles qui augmenta conſidérablement la ſecte des Manichéens, & qui y attira dans la ſuite S. Auguſtin, lequel avant ſa converſion mettoit toute ſa gloire dans le crime.

L'Auteur de tant d'abominations ne pouvoit finir ſes jours, ſans porter la peine de ſes crimes. Manès qui s'étoit donné pour Prophéte, eut la témérité d'avancer qu'il avoit le don de guérir les malades. Il promit au Roi de Perſe la guériſon de ſon fils attaqué d'une maladie dangéreuſe. Le Roi à la perſuaſion de Manès chaſſa tous les Medecins, & lui confia ſon fils; mais l'art magique de l'Impoſteur fut ſans aucun ſuccès, & l'enfant mourut quelques jours après. Le Roi de Perſe irrité de cette mort fit empriſonner le meurtrier, qui ayant trouvé le moyen de ſe ſauver, prit la fuite. Le Roi le fit pourſuivre, & on le ſaiſit lorſqu'il s'y attendoit le moins; il fut écorché tout vif, & enſuite expoſé aux inſectes. On garde encore ſa peau en Perſe, à peu près comme on garde un Outre, & pour cet effet on l'a remplie de pailles. Ainſi mourut avec infamie ce ſuperbe Héréſiarque, qui avoit deshonoré Dieu avec tant d'éclat, & avoit ſéduit le peuple avec tant d'artifice.

Archelaüs, Evêque dans la Meſopotamie avoit diſputé avec Manès dans la Ville de Caſchara, & l'avoit confondu en préſence d'un Philoſophe, d'un Medecin, & d'un Grammairien Sophiſte, tous trois idolattes & commis par les Payens pour être Juges dans la diſpute. Tous les Evêques Catholiques de Perſe prononcérent

prononcérent anathême contre Manès ; & contre ſes Diſciples ; ſes erreurs ont été condamnées, ou avant, ou après lui par les Conciles qui ont été tenus contre les Hérétiques, qui ont enſeigné les mêmes impiétés. Mais on ne trouve point de Concile tenu exprès contre les Manichéens qui ſoit plus ancien que celui de Rome ſous le Pape Leon en 444.

Quelques Hiſtoriens rapportent, que le Pape Anaſtaſe avoit écrit deux Lettres contre les Manichéens ; mais on doute ſi les Lettres qu'on lui attribuë, ſont de lui. Il paroît cependant très-probable que le Concile de Gangre dans l'Aſie mineure, tenu ſous le Pape Sylveſtre en 324. contre Euſthate Evêque de Sebaſte, a prétendu condamner les erreurs des Manichéens, qui ſont preſque toutes énoncées dans les vingt Chapitres de ce Concile. Ce ſentiment paroît conforme à celui de Gratien *diſtinct.* 31.

Il n'y a point d'Héréſie contre laquelle on trouve tant d'Ecrivains, que contre celle des Manichéens ; mais les principaux ſont ſaint Epiphane, *hæreſ.* 66. & ſaint Auguſtin dans l'ouvrage qu'il a fait contre ces Hérétiques.

On peut voir dans Baron. *an.* 277. *n.* 14. quels ſont tous les autres Ecrivains, qui ont combattu les Manichéens.

Pluſieurs grands Empereurs ont fait des Edits contre ces Hérétiques. Dioclétien, quoique Payen, ordonna en 287. au Proconſul d'Afrique, de faire brûler les Manichéens, & leurs livres. En 372. Valentinien les fit chaſſer de tout l'Empire. Gratien, Empereur, défendit leurs Aſſemblées en 377. Theodoſe le Grand en 381. les fit bannir de toutes les terres de l'Empire. Les Carthaginois les chaſſérent de leur pays en 420. L'Empereur Valentinien les fit punir comme ſacrileges en 445. Huneric Vandale les fit brûler en Afrique en 476.

Les erreurs des Manichéens ſe répandirent dans l'Afrique, dans l'Italie, & dans la France. Leur Héréſie fut preſque détruite dans le cinquiéme ſiécle, mais elle reparut dans le onziéme par les intrigues d'un certain Héribert, Clerc de la Ville d'Orleans, & par celles de Liſoius, l'un & l'autre d'une profonde érudition, de la plus haute nobleſſe, & très-accrédités auprès de Robert Roi de France. Ce qu'il y a d'étonnant eſt que ces deux grands hommes ſe laiſſérent entrainer à l'erreur par une femme, qui étoit venuë d'Italie en France pour y introduire l'Héréſie. Mais Robert Roi très-pieux fit aſſembler un Concile à Orleans en 1017. Héribert & Liſoius furent cités pour rendre compte de leur Foi, & comme ils perſiſtérent dans l'erreur, on les condamna au feu avec ceux de leur ſecte. *Voyez là-deſſus le 8. chap. du 3. liv.* de l'Hiſtoire de Glab. de Cluni. C'eſt l'Auteur le plus certain, puiſqu'il raconte les faits dont il a été témoin. Baron. le cite *an.* 1017. *n.* 1. Le fait eſt rapporté dans le Concile d'Orleans de la même année.

FABLES DE MANE'S,

PREMIERE FABLE

Sur les tremblemens de Terre.

Saint Epiphane rapporte que Manès pour expliquer les tremblemens de Terre, débitoit qu'un Géant d'une taille extraordinaire portoit le monde ſur une de ſes épaules, mais que comme ce Porte-faix étoit fatigué par la peſanteur de ce poids, il étoit obligé de trente ans en trente ans à le changer d'une épaule à l'autre, & que ce remüement cauſoit les tremblemens de Terre. Saint Epiphane cite le quatorziéme Chapitre de Saint Math. pour montrer que Dieu permet les tremblemens de terre, comme il permet la faim & la peſte pour

punir les pécheurs. *Voyez* Saint Epiph. héréſ. 66.

DEUXIE'ME FABLE

DE MANE'S,

Sur les nuées, ſur les pluyes, ſur la peſte, & ſur la mort.

Manès ſuppoſe qu'il y a dans le Firmament une Vierge très-belle, très-polie, très-careſſante qui tâche d'attirer par ſes attraits les Puiſſances que l'Eſprit vivant a appellées au Firmament, parcequ'elles ont été attachées à ſa croix. Que cette Vierge ſe préſente aux hommes ſous la figure d'une très-belle femme, & aux femmes ſous celle d'un jeune homme très-beau, & bien-fait; qu'elle les enflamme extraordinairement d'amour pour elle, dès qu'elles l'ont vûë; qu'avec tous les charmes, elle les oblige à courir après elle pour la poſſeder, mais que ne pouvant l'atteindre, elles ſortent d'elles-mêmes, & ſont dévorées du feu de leur amour, lorſqu'elles l'ont perduë de vûë. Alors la grande Puiſſance en ce courroux fait ſortir des nuages de ſon ſein, pour remplir le monde de ténébres. Que quand la Puiſſance eſt accablée de laſſitude, elle repand une ſueur qui cauſe la pluye. Que ſi la Puiſſance appellée *Meſſor* ſe laiſſe prendre aux attraits de cette Vierge, & qu'elle ne puiſſe la joindre, elle envoye la peſte ſur toute la terre pour perdre les hommes . . . ce qui eſt cauſe de la mort.

TROISIE'ME FABLE

Sur la Tranſmigration des ames.

Manès prétend d'abord que Dieu pour purger l'ame, l'envoye dans le corps de quelque animal; dès qu'elle eſt ſortie de celui de l'homme; Et qu'il y a cinq ſortes d'animaux, où elle eſt placée ſelon les genres de ſon péché. Si l'homme par exemple a tué un Oiſeau, il deviendra Oiſeau, de même s'il a tué un rat, il ſera changé en rat; s'il a été riche, il paſſera dans le corps d'un mandiant pour demander l'aumône, & on courra d'un endroit en un autre en punition éternelle de ſon inhumanité. L'ame de celui qui ſe fait bâtir une maiſon pour lui ſeul, ſera ſéparée d'un corps pour paſſer dans tous les autres. Celui qui prend le bain, reſſerre lui-même ſon ame. Celui qui n'aura pas fait de pieuſes offrandes aux Elûs; ſera puni pendant pluſieurs générations, & paſſera dans les corps des Cathecumenes, juſqu'à ce qu'il ait fait quantité de préſens.

Ce ſont-là les principales Fables que ſaint Epiphane dit avoir extraites du Livre d'Archelaüs, qui combattit, & confondit cet Héréſiarque. *Voyez* les autres Fables dans le Livre de ſaint Epiphane (*Héreſ.* 66) *n°.* 32.

MANICHE'ENS étoient des diſciples de Manès; ils ajoutérent beaucoup d'erreurs à celles de leur Maître, dont les plus connuës ſont

1. Que le monde étoit de toute éternité, & par-là tout ce qui ſubſiſte, a toujours été, & n'a que changé de façon. C'eſt-là le ſentiment de Spinoſa, Prateol.

2. Qu'Adam avoit été créé en forme de bête.

3. Que Jeſus-Chriſt étoit le Soleil. Theod. *Lib.* 1°. *her. fabul.*

4. Qu'il ne falloit prier Dieu que debout la face tournée vers le Soleil. Aug. héreſ. 46.

5. Que Jeſus-Chriſt étoit le Serpent qui trompa Eve. Epiph. 66. Aug. 46.

6. Que le bon principe avoit formé l'homme, & que le mauvais en avoit fait le corps. Bar. *an.* 277.

7. Qu'il y avoit dans tous les hom-

nies deux ames, l'une bonne, & l'autre mauvaiſe. Epiph. *Liv.* 66. Aug. *hér.* 40.

8. Que la bonne ame de l'homme étoit de la même nature que Dieu. Aug. hér. 46.

9. Que la mauvaiſe ame étoit la concupiſcence. Aug. hér. 46.

10. Que les ames paſſoient d'un corps à un autre. Aug. hér. 46.

11. Que les bêtes avoient l'intelligence & la raiſon. Aug. hér. 46.

12. Que les plantes avoient du ſentiment & de la douleur. Aug. 46.

13. Qu'il n'y avoit ni Reſurrection, ni Jugement. Epiph. 66.

14. Que le culte des Saints & de leurs Reliques étoit idolattie. Aug. *Lib.* 20. *contra Fauſtum.*

15. Que la célébration de la Pâque, & des autres Fêtes, n'étoit que ſuperſtition. Aug. *Lib.* 32. *contrà Fauſtum.*

16. Qu'il falloit compoſer la matiere du ſacrifice avec de la farine, *ſemine virili aſperſo.* Aug. hér. 46.

17. Qu'il falloit empêcher la génération, & que le Mariage étoit une continuation de l'ouvrage du mauvais Dieu. Aug. *Lib.* 15. *contrà Fauſtum*, & hér. 46.

18. Que la Virginité étoit impoſſible, & condamnable. Aug. *de moribus Manichæorum.* Cap. 33.

19. Que c'étoit un crime de faire l'aumône, parcequ'en conſervant la vie de l'homme, on perpetuoit la matiere qui étoit l'ouvrage du mauvais Dieu. Athan. Epît. *ad Solitarios multò poſt medium* Theod. *Lib. hæret. Fabul.* Baron. *an.* 277. *n°.* 29.

20. Que tout dépendoit du deſtin, qui rendoit tout néceſſaire. Prat. *tit. Manich.*

21. Qu'il falloit s'aſſembler dans la nuit pour les prieres communes, & enſuite les lumieres éteintes, ſe livrer homme & femme à tous les déſirs charnels, pourvû que l'on empêchât la génération. Aug. hér. 46. & *Lib. de moribus Manichæorum.*

22. Que l'on pouvoit ſuivre toute ſorte de religions, pourvû que l'on adorât le même Dieu. *Epiph. hér.* 66.

Comme on ne trouve point d'ancien Ecrivain qui rapporte toutes les erreurs des Manichéens, on a cité à chaque article l'Hiſtorien, ou le ſaint Pere qui en a fait mention. On verra par la déduction de tous les articles que Manès & ſes diſciples ont été les auteurs de bien d'autres erreurs, qui ſe ſont renouvellées dans tous les temps, & ſur-tout au ſujet de l'autorité Eccleſiaſtique ou ſéculiere.

MANIFESTAIRES ſecte d'Anabaptiſtes, qui outrés de ce que quelques-uns de leurs confreres (appellés Clanculaires) n'oſoient publier leur doctrine, prirent le nom de Manifeſtaires, parcequ'ils ſe diſoient hautement Anabaptiſtes. Prat. *tit. Manifeſtarii* & Gaut. 16. *ſiécle de ſa Chron. Ch.* 77.

MANSPHELDOIS, nom que l'on a donné à quelques Lutheriens de la ville de Mansfeld dans la haute Saxe, parcequ'ils s'étoient élevés du temps du George Comte de Mansfeld contre les Melancthoniens, & autres ſectateurs de Luther, mais qui avoient adouci, ou abandonné quelques-unes de ſes erreurs. Prat. *tit Manſpheldenſes*, & Gaut. dans ſa Chronol. 16. ſiécle, Ch. 37.

MANTACUNES, Chef d'une ſecte d'Armeniens. *Voyez* ARMENIENS.

MANUS-IMPOSITOIRES, nom que les rigides Lutheriens donnérent par dériſion à leurs confreres, qui avoient reçu la Confeſſion d'Auſbourg, où l'impoſition des mains eſt regardée comme Sacrement. Prateol *tit. Manus-Impoſitorii.*

MARATHONIENS, Moines Macedoniens. *Voyez* MARATHONIUS.

MARATHONIUS, riche gentilhomme de Conſtantinople, qui établit un Monaſtere à quelque diſtance de la Ville, & y profeſſa l'erreur des Macedoniens, dont il étoit le Protecteur. *Voyez* l'article de MACEDONIUS.

MARC, Philoſophe Egyptien, contemporain, & diſciple de Valentin, enſeignoit les mêmes erreurs que ſon Maître, vers l'an 150. Toute ſa doctrine ne fut qu'un tiſſu d'impiété & de turpitudes, ſous le titre de Prophéties, & de Réforme extérieure des mœurs. Son erreur particuliere étoit d'enſeigner qu'il y avoit quatre Dieux, ſçavoir, l'Ineffabilité, le Silence, le Pere, & la Vérité : Que ces quatre avoient travaillé à l'ouvrage, & à la conduite du monde; & c'eſt à ce nombre qu'il avoit réduit les Eons ou les Dieux prétendus de Valentin. Il ajoutoit à cette façon d'enſeigner que chaque lettre de l'Alphabet répondoit à une différente partie de l'homme, & que de chaque lettre du nom de chaque particulier, dépendoit le ſort de cet homme.

Il s'ingera dans les fonctions du Sacerdoce, ſans être Prêtre, & afin de prouver qu'il étoit le ſeul revêtu des pouvoirs du Sacerdoce, il uſoit d'un ſecret magique pour changer en ſang l'eau du Calice, quand il célébroit le ſacrifice à ſa façon. Ce Fanatique qui n'avoit d'autre vûë que de gagner le cœur des femmes, leur perſuada qu'il avoit le pouvoir (de la part de Dieu) de leur communiquer le don de Prophétie, & celui des miracles. Mais dès qu'elles avoient pris parti dans ſa Secte, il leur communiquoit ces prétendus dons, & leur faiſoit opérer certains changemens qu'il appelloit *Miracles du Seigneur*. Pour cela il préparoit deux vaſes, l'un plus petit que l'autre; il ordonnoit à la proſelyte de mettre dans le petit vaſe la liqueur rouge ou le vin qu'il avoit diſpoſé : de bénir le vaſe, & de verſer de la liqueur du petit vaſe dans le grand. Cette tranſlation faite, il prononçoit, ou faiſoit prononcer par la proſelyte cette forme de priere : *Que la grace de Dieu, qui eſt avant toutes choſes, & qu'on ne peut concevoir ni expliquer, perfectionne en toi l'homme intérieur, qu'elle augmente ſa connoiſſance en jettant le grain de ſenevé ſur la bonne terre.* A peine avoit-il prononcé ces paroles, ou les avoit-il fait prononcer par la proſelyte, que la liqueur qui étoit dans le grand calice, commençoit à boüillonner, comme du ſang échauffé, & s'enfloit d'une façon, que le calice ne pouvoit la contenir. La proſelyte toute étonnée de la ſingularité de ce changement, tomboit dans des tranſports de fureur, & croyoit l'avoir operé par la vertu que Marc lui avoit communiquée. On prétend qu'il ſe ſervoit même du pouvoir du Démon, pour faire prédire des minuties aux femmes, qu'il avoit attirées à ſon parti. Et Saint Epiphane remarque qu'outre que Marc ne recevoit dans ſa Secte, que les plus belles femmes, & les plus nobles; il avoit grand ſoin de s'attirer l'amitié des plus riches qui lui donnoient abondamment pour ſoutenir ſes plaiſirs, & ſa cabale. Le don de Prophétie dont il flatoit les femmes, lui en attira un nombre conſidérable, ce qui rendit ſon parti plus fort, & plus dangereux. Sa paſſion pour le ſexe s'ouvrit par ce moyen les voyes les plus favorables à ſes déreglemens. Il ſéduiſit la femme d'un Diacre d'Aſie, renommée par ſa grande beauté, & la conduiſit avec lui comme ſa Prophéteſſe. Mais cette femme ſcandaliſée des déſordres de Marc ſe convertit peu de temps après, retourna dans ſon pays pour faire pénitence, & pluſieurs autres ſuivirent ſon exemple. Les déſirs impurs de cet impoſteur ne furent pas bornés à cet adultere;

comme il avoit gagné l'eſprit des femmes, en les élevant à la qualité de Prophéteſſes, il en corrompit bien-tôt le cœur par des philtres qu'il leur donnoit pour les rendre amoureuſes ; c'eſt Saint Epiphane qui le rapporte. Il eut le ſecret de leur perſuader que la ſource de la grace étoit en lui, & qu'elle ſortoit de lui dans toute ſa plénitude, pour être communiquée avec le Saint-Eſprit à toutes celles qui s'abandonnoient à ſon affection deſordonnée.

Marc cet homme ſi impur, & ſi indigne, avoit la témérité de ſe vanter d'être ſuperieur en génie à tous les hommes du monde ; il publioit même hardiment, que Saint Pierre, Saint Paul, & tous Apôtres lui étoient de beaucoup inférieurs, quant aux lumieres de l'eſprit, & à la connoiſſance des choſes ſurnaturelles. Il ſe diſoit homme parfait, ce qui porta ſes diſciples à prendre non ſeulement le nom de Marcoſiens, mais même de parfaits. Comme l'Egliſe étoit encore, pour ainſi dire, en ſervitude ſous l'Empire des Tyrans, elle ne pouvoit aiſément s'aſſembler pour réprimer l'impiété des hérétiques, & elle laiſſoit à chaque Evêque le ſoin de le faire dans ſon Diocéſe. D'ailleurs ce n'étoit-là que des Sectes particulieres, qui n'avoient d'autre objet que le libre exercice d'une paſſion deshonnête. On ignoroit ſouvent leurs erreurs dans le plus grand nombre des Egliſes, ou l'on croyoit être de la prudence de n'en pas parler, de crainte d'exciter la curioſité des libertins, qui en auroient volontiers adopté les maximes impures. On ne peut regarder Marc, comme Héréſiarque, puiſqu'il n'a inventé aucun dogme nouveau ſur la Foi ; on doit ſimplement l'appeller Chef de parti parmi les Hérétiques. Saint Irenée *Liv.* 1. *Chap.* 9. a beaucoup parlé de Marc. Mais *voyez* Saint Epiph. *hérés.* 33. c'eſt celui qui entre plus dans le détail ſur cet hérétique.

On pourroit remarquer contre les Calviniſtes, & leur faire obſerver que ſelon ce qui vient d'être dit dans le ſecond ſiécle, on croyoit ſi fermement que le Sang de Jeſus-Chriſt étoit dans le Calice après la conſécration, que Marc pour perſuader qu'il tenoit de Jeſus-Chriſt même le pouvoir de conſacrer, avoit inventé le changement magique de la liqueur en ſang.

MARC-ANTOINE DE DOMINIS. *Voyez* DOMINIS.

MARCELLIENS ; ainſi appellés de Marcel, Evêque d'Ancyre, un des Chefs des Demi-Ariens. *Liſez* l'Article de l'Arianiſme.

MARCELLIN, Pape, tombé en idolatrie. *Voyez* l'hiſtoire de ſa chute à la fin de l'Article de l'idolatrie.

MARCELLINE, fauſſe Prophéteſſe, & concubine de Carpocrates. *Voyez* CARPOCRATES.

MARCION étoit de Synope, Ville de la Paphlagonie, ſur le Pont-Euxin ; c'eſt ce qui lui a fait donner par quelques-uns le nom de Pontique. Le bon exemple de ſon pere, qui étoit apparemment Evêque de Synope, l'engagea à ſe conſacrer à Dieu, & à vivre pendant quelque temps avec une exacte régularité dans la ſolitude. Soit que la retraite commençât à l'ennuyer, ſoit qu'il ſe laiſſât trop aiſément perſuader par le Démon, il quitta la ſolitude, & ſe jetta dans les diſſipations du grand monde. Un amour violent pour une jeune fille dérangea tout-à-fait ſon eſprit, & il réüſſit malheureuſement à la corrompre. Ce crime commis par un homme qui s'étoit auparavant acquis la réputation d'un Saint, cauſa un grand ſcandale dans la Ville. Le pere de Marcion qui étoit un ſaint Evêque, & d'une auſtére vertu, ne voulut plus

le reconnoître pour ſon fils, parcequ'il comprit qu'il venoit à lui avec une fauſſe pénitence. Il uſa de ſon autorité d'Evêque, & le chaſſa de ſon Egliſe. Marcion feignant d'être contrit de ſa faute, vînt à Rome ſolliciter ſon abſolution; mais comme le Pape Anicet, ne vouloit rien entreprendre contre les Droits des Egliſes particulieres, il fit dire à Marcion de retourner auprès de l'Evêque ſon pere, qui l'avoit excommunié, & d'aller lui-même ſe conſacrer à la pénitence. Marcion qui ne pourſuivoit ſon abſolution que pour lever l'obſtacle que ſon crime pourroit former à l'Epiſcopat, auquel il tendoit, ne fut pas ſatisfait de cette réponſe; le chagrin de n'avoir pas réüſſi dans ſon ambitieux projet, le démaſqua entierement, & comme il défendoit les erreurs de Cerdon, qu'il avoit vû en allant à Rome, il en mit de nouvelles au jour l'an 166. Il s'érigea en Chef d'héréſie, & enſeigna 1°. Qu'il y avoit trois Dieux. Que le premier étoit le Bon, qui avoit produit Jeſus-Chriſt. Le ſecond, le Créateur, qui avoit fait toutes les Créatures: Et le troiſiéme, le Démon qui étoit la cauſe de tout mal. Ce n'eſt qu'en cela que Marcion ſe diſtingua de ſon Maître Cerdon.

2°. Il enſeignoit que l'on pouvoit réïterer le Baptême juſqu'à trois fois: la premiere pour le péché originel: La deuxiéme après la chute au péché; & la troiſiéme au cas que l'on retombât une troiſiéme fois dans le crime, avant que de mourir. Le motif qui le porta à inventer cette erreur, fut que comme ſon péché étoit devenu public, il croyoit qu'on l'en croiroit purgé, lorſqu'il auroit reçu un ſecond Baptême.

Il appuyoit le fondement des trois Baptêmes ſur l'exemple du Sauveur, qu'il expliquoit à ſa façon. Il diſoit que Jeſus-Chriſt avoit reçu la Circonciſion qui étoit le premier Baptême qui efface le péché originel; qu'en ſecond lieu, il s'étoit fait baptiſer par Saint Jean, lorſqu'il fut dans l'âge adulte, en ſigne du Baptême qui efface les péchés actuels; & qu'enfin il mourut ſur la Croix, pour montrer le remede aux crimes, & qu'ainſi comme l'homme ne pouvoit ſubſiſter dans l'innocence, il falloit le baptiſer premierement lors de ſa naiſſance: en ſecond lieu, dans l'âge adulte: en troiſiéme lieu, quand il étoit ſur le point de mourir.

TERTULLIEN eſt celui qui a combatu plus expreſſément les Marcionites, & c'eſt principalement contre eux qu'il a fait ſon Livre du Baptême. *Voyez* ſon Livre 4. *contre Marcion, Ch.* 4.

La troiſiéme erreur particuliere à Marcion, étoit de croire qu'il y avoit deux Chriſts, l'un qui étoit venu pour le ſalut des Gentils; l'autre qui viendroit un jour pour celui des Juifs, & pour rétablir leur Royaume, & leur Religion. Cet Héréſiarque avoit compoſé ſa fable ſur les deux Avenemens du Fils de Dieu, & les avoit attribué à deux Chriſts différens.

Il avoüoit que Jeſus-Chriſt étoit l'ouvrage du vrai Dieu, qui l'avoit fabriqué dans le Ciel; que ce Chriſt étoit venu ſous les apparences de l'humanité enſeigner la Loi ſainte, & la façon de ſe purifier du crime. Et après cet aveu, il a l'impiété de ſoutenir que le ſecond Chriſt viendra détruire tout ce que le premier a fait, quand il viendra ſauver les Juifs. Cette ſeule contrariété d'idées dans ſon ſyſtême ſuffit pour montrer la fauſſeté, & l'abomination du 3e. dogme des erreurs de Marcion.

La diſcipline, & les maximes des Marcionites étoient également riſibles & impies, dans l'erreur où ils étoient, que tout ce que fait le ſecond Dieu, (ſçavoir le Créateur) étoit mauvais,

Ils mépriſoient toutes les créatures, & s'abſtenoient de manger de tout ce qui avoit vie animale. Saint Clement d'Alexandrie dans ſon ſecond Livre des Tapiſſeries, rapporte qu'un Catholique ayant vû un Marcionite ſe laver les mains avec ſa ſalive, il lui demanda pourquoi il n'uſoit pas de l'eau; Que le Marcionite lui répondit, c'eſt pour mépriſer ce qui a été fait par le Créateur, qui eſt eſſentiellement mauvais; Que le Catholique lui répliqua; & comment vous nourriſſez-vous, puiſqu'il n'eſt aucune nourriture qui ne vienne du Créateur? Votre ſalive, vous-mêmes, n'êtes-vous pas des créatures? Il faut donc que vous vous mépriſiez, & que vous vous détruiſiez? Et que l'Hérétique ne ſçut que lui répondre, mais il n'eſt pas rapporté qu'il ſortit de l'erreur.

On attribuë à Marcion une multitude infinie d'erreurs, qui ne doivent être regardées que comme des erreurs inventées par ſes Diſciples, qui ſe diviſérent en pluſieurs ſectes, ainſi que Theodoret le remarque. Il y a même eu des Marcionites, qui ont changé en partie les dogmes de leur Maître. Les uns ont ſoutenu qu'il n'y avoit qu'un ſeul principe, mais qui avoit fait avec détermination de bonnes & de mauvaiſes créatures. D'autres en ont reconnu deux, l'un auteur du bien, & l'autre auteur du mal, & tous ont défendu l'erreur contre la divinité & l'humanité de Jeſus-Chriſt Fils de Marie. Car quoique Marcion aſſurât que Jeſus-Chriſt étoit Fils du bon Dieu, il penſoit que c'étoit un Fils créé par Dieu le Pere, & que par-là il étoit créature.

Marcion & ſes Diſciples tombétent dans beaucoup d'autres erreurs, dont ils n'étoient pas les premiers auteurs. On rapporte d'eux qu'ils ont crû comme les Caïnites, que les Sodomites, & le Peuple d'Egypte, & les criminels dont il eſt fait mention dans l'Ecriture, étoient les ſeuls que Jeſus-Chriſt avoit rachetés.

L'erreur des Marcionites a été une de celles qui ſe ſont étenduës d'avantage, parce qu'elle étoit conforme à celle d'Arius contre la Divinité de Jeſus-Chriſt, & que les Ariens favoriſoient en cela les Marcionites, quoiqu'ils leurs fuſſent contraires en beaucoup d'autres articles. C'eſt ainſi que la paſſion unit les Impies contre la vérité, quoiqu'ils ayent d'ailleurs une oppoſition invincible. On voit chaque jour les Luthériens, & les Calviniſtes ſe prêter mutuellement leur voix pour décrier la Foi Catholique, & rien de plus certain, qu'ils profeſſent entr'eux une foi toute différente l'une de l'autre. Ils conviennent dans le point de détruire l'autorité de l'Egliſe, & celle du Chef; & c'eſt-là l'unique motif qui réunit deux ſectes incompatibles.

Saint Epiphane (*héréſie* 24.) rapporte que l'erreur des Marcionites ſubſiſtoient de ſon temps dans le quatriéme ſiécle & quelle avoit des Partiſans à Rome, dans l'Italie, dans l'Egypte, dans la Paleſtine, dans l'Arabie, dans la Syrie, dans Chypre, & dans la Thebaïde.

Saint Polycarpe s'éleva contre Marcion. L'ayant rencontré ſur ſes pas, Marcion lui demanda s'il le connoiſſoit; Saint Polycarpe lui répondit qu'il le connoiſſoit pour le fils aîné de Sathan. Ce qu'il y a de remarquable, eſt qu'on ne trouve pas d'Hérétiques avant les Marcionites qui ayent voulu endurer la mort, ainſi que ceux-ci l'ont fait, pour le ſoutien de leurs erreurs. Les autres hérétiques fuyoient & ſe cachoient, afin de ne pas ſouffrir pour la défenſe de leurs dogmes; ou ils étoient tous dans l'opinion des Oſſeniens, que l'on pouvoit licitement renier & diſſimuler ſa foi, pour éviter le martyre. Une ſeconde

obſervation que l'on pourroit faire, eſt que les Marcionites qui ne reconnoiſſoient pas Jeſus-Chriſt comme Dieu, & qui ne le regardoient comme homme qu'en apparence, ſe glorifioient d'être les premiers Martyrs pour la Foi de Jeſus-Chriſt. Cette idée des Marcionites doit nous faire comprendre que le ſacrifice de la vie doit être une preuve très-équivoque de la vérité de la Foi; qu'on ne doit regarder que comme le fruit de l'orgueil & de l'entêtement, la mort d'un homme qui dit mourir pour la Religion, ſi l'Egliſe Catholique ne le reconnoît au nombre de ſes enfans, & ne canoniſe ſon martyre. Ce qui prouve la ſainteté du martyre de nos premiers Chrétiens, eſt qu'outre leur ſoumiſſion à l'Egliſe, on ne les a jamais vûs s'attrouper & prendre les armes contre leurs Souverains, quoique Tyrans & Infidéles, & que l'Egliſe dont ils ont ſoutenu la Foi s'eſt établie, s'eſt conſervée, s'eſt étenduë par l'effuſion du ſang de ſes Fondateurs; au lieu que la plûpart des Hérétiques ne ſont morts qu'après avoir pris les armes contre les Souverains, & ſouvent contre leurs freres, ſous prétexte de Religion.

Les Marcionites ne pouvoient adopter notre Evangile, & ſuivre leurs impiétés, & leurs erreurs. C'eſt dans cette vûë qu'à l'Exemple de leurs prédeceſſeurs, ils rejettoient le vieux Teſtament, & preſque tous les livres du nouveau.

Saint Irenée, ſaint Clement d'Alexandrie, Euſebe, Theodoret, ſont les principaux Ecrivains qui ont parlé contre les Marcionites; mais ſaint Juſtin Martyr, Tertullien, ſaint Epiphane & Rhedon, ſont ceux qui traitent plus au long de leurs erreurs.

On prétend que l'on avoit promis la reconciliation à Marcion, s'il avoit fait une rétractation ſincére, & s'il eût rappellé à la Foi ceux qu'il en avoit écartés; mais que Marcion ſe tint à de fauſſes promeſſes, & qu'il mourut dans l'excommunication, & dans l'anathême.

Comme il enſeignoit les mêmes maximes qu'avoit enſeignées Cerdon, il eſt cenſé frappé des mêmes anathêmes que l'Egliſe Romaine prononça contre les Cerdonites. Conſtantin le Grand, à ce que l'on prétend, fit publier en 326. un Edit formidable contre les Marcionites. Il y en avoit pourtant encore dans le cinquiéme ſiécle du temps de Theodoret Evêque de Cyr, puiſqu'il aſſure dans ſon Epître 146. que par ſes ſoins il en attira beaucoup à la Foi de l'Egliſe. *Voyez* Saint Epiphane *héreſ.* 42.

MARGUERITE PORRETE. *Voyez* PORRETE.

MARLORAT (Auguſtin) Lorrain de Nation, Apoſtat de l'Ordre des Auguſtins, & Miniſtre dans le département de Roüen tomba dans l'héréſie de Calvin, & y entraîna toute ſa famille. Il ſe montra Partiſan des nouvelles erreurs avec tant de zele, qu'il fut regardé comme l'Apôtre de ſon temps parmi les Calviniſtes. Il enſeigna la Théologie dans pluſieurs Villes infectées du Luthéraniſme, & fut élu Miniſtre dans le territoire de Roüen vers l'an 1561. Il étoit en ſi grande réputation parmi les Hérétiques, qu'ils le députérent pour aſſiſter au Colloque de Poiſſy. Mais la guerre ayant été ouverte l'année d'après entre le Roi & les Calviniſtes, Marlorat fut pendu à Roüen, où il excitoit la ſédition, & le trouble. On ne trouve pas qu'il ait été l'auteur d'aucune nouvelle Héréſie, ni Chef d'aucune ſecte, ſi ce n'eſt de la Cabale contre le Roi, & contre l'Egliſe Romaine. L'erreur ſur laquelle il paroît ſe diſtinguer par un badinage impie, fut celle que Calvin avoit déja miſe au jour au ſujet des Anges Gardiens. Il prétendoit que c'étoit

toit une folie de croire que Dieu donnoit des Anges aux Hommes pour les conduire, ou pour les protéger. Spond. *an.* 1561. *n.* 17. *& an* 1562. *n.* 45.

MARONITES. Ce ſont des Habitans du Mont-Liban en Syrie. Il y a différentes opinions ſur l'origine de leurs noms. Les uns prérendent qu'ils l'ont tiré de Maron Syrien, & Monorhelite qui les avoit entrainés dans le ſchiſme des Grecs. Mais cette opinion eſt fauſſe, & n'eſt appuyée que ſur le témoignage de Guillaume de Tyr, qui a ſuivi ſans reflexion un certain Eutichius d'Alexandrie, Hiſtorien infidéle ſur cet article. Preſque tous ceux qui ont écrir dans la ſuite, ont ſuivi le ſenriment de ce Guillaume de Tyr, & ſont tombés par-là dans la même erreur. Le ſentiment le plus appuyé & le plus certain eſt celui des Maronites mêmes. Ils rapportent par une ttadition conſtante qu'avant l'introduction du ſchiſme & de l'héréſie, on ne donnoit d'autre nom aux Habitans de leur region, que celui de Syriens; mais l'héréſie de Neſtorius & celle de Jacques Zanzale ayant diviſé les eſprits, on donna aux Syriens le titre de Neſtoriens, ou de Jacobites. Cependant comme Dieu n'avoit pas entiérement livré la Syrie à l'erreur, il reſta encore quelques grands hommes, & pluſieurs particuliers du Peuple qui n'abandonnérent pas la Foi Catholique. Saint Maron, Abbé Syrien, qui vivoit dans le cinquiéme ſiécle, ne s'éroit jamais ſéparé de la Foi de l'Egliſe Romaine, & outre les Moines qu'il avoit formés dans cette ſoumiſſion, il y fortifia beaucoup de Syriens. Ce Saint Abbé étant mort, les Moines & ceux qu'il avoit confirmés dans la Foi Catholique, en attirérent tant d'autres à la pureté de ſon ſentiment, que l'on donna le nom de Maronites aux Chrétiens orthodoxes. C'eſt de-là que les Maronites ont tiré leur origine, & on ne peut ſans injuſtice les accuſer d'avoir éré ſectateurs de Neſtorius, ou d'Eutichès. On ne les a inſérés dans ce Dictionnaire que pour venger leur innocence, & retirer de l'erreur ceux qui les regardent comme iſſus de Maron Hérétique. Comme cette Hiſtoire eſt étrangére au deſſein de ce livre, on pourra conſulter là-deſſus les Hiſtoriens qui ont traité de cette matiére. *Voyez* Monſieur de la Roque dans ſon Livre, qui a pour titre: *Voyage de la Syrie, & du Mont-Liban*, imprimé à Amſterdam chez Herman, Vytwerf en 1723. Il fait là-deſſus des obſervations très-judicieuſes contre ceux qui ont ſuivi le ſenriment contraire, & en particulier contre le Pere Alexandre. *Voyez* le Pere Pagi Cordelier, *dans ſa critique ſur Baronius.*

On ne doit pas rejetter l'opinion de ceux qui ont cru que les Maronites tiroient leur nom de Maronea, bourgade de la campagne d'Anrioche, dont il eſt fait mention dans les Ecrits de Sainr Jerôme. Les Habitans de ce bourg étoient voiſins du Monaſtére de ce ſaint Abbé, & animés par la piéré du Sainr, ils défendirent la Foi avec tant de zele, qu'on leur donna le nom de Maronites.

Il eſt vrai qu'au commencement du dix-huitiéme ſiécle, Jacques d'Aſſeron leur Patriatche ayant éré dépoſé à cauſe du mauvais exemple qu'il donnoit, on lui ſubſtitua Joſeph, Religieux profès du Monaſtére de Rayfont, Evêque d'une région du Mont-Liban. Jacques d'Aſſeron eut recours aux Puiſſances étrangéres, & c'eſt ce qui fit craindre la naiſſance d'un ſchiſme. Le Pere Laurent de Saint Laurent, Gardien du Convent des Cordeliers de l'Obſervance de Jeruſalem, enſuite Cardinal ſous le nom de Cozza, fut député du Pape Clement XI. pour reconcilier les eſprits. Il confirma la dépoſition de Jacques, & tous les troubles furent appaiſés par la prudence

de ce ſaint Religieux. C'eſt ce que l'Auteur du Dictionnaire tient du même Cardinal.

MAROT, (Clement) natif de Cahors dans le Quercy, Poëte renommé, avoit été Valet de Chambre de François I. & enſuite de Marguerite, ſœur de François I. & femme du Duc d'Alençon. Il embraſſa la Religion Proteſtante vers l'an 1543 Il eſt Auteur de la traduction en vers des Pſeaumes que Beze a continuée, & que les Calviniſtes chantent dans leurs Temples. Il y a des Hiſtoriens qui rapportent qu'il fut foüetté à Geneve, pour avoir abuſé de la femme de ſon Hôte.

On pourroit aiſément le croire capable d'avoir commis cette action par les pieces de poëſies qu'il compoſa, où la pudeur & la chaſteté ſont bien oubliées. *Voyez* S. Marthe, *lib.* 1. *Elog. Doct. Gall.* & Vauprivas. *Bibliot. Fran.*

MARRANS, nom que les Eſpagnols donnent aux Juifs convertis, & qu'ils regardent toujours comme ſuſpects de Judaïſme. Alph. à Caſtro. *tom.* 2. *lib.* 1. *pag.* 62. *litt. B. C. D.*

MARSEILLOIS, Moines de Marſeille, qui enſeignoient le Semipelagianiſme. *Voyez* SEMIPELAGIENS.

MARSILLE de Padouë, ainſi nommé de ſa naiſſance en Italie, étoit un des plus habiles Juriſconſultes de ſon temps. Il ſe laiſſa trop emporter à l'amour propre ſur la ſubtilité de ſes lumiéres; ſous prétexte de ſoutenir les droits de l'Empereur Loüis de Baviere contre le Pape, il détruiſoit entiérement tous les droits que Dieu a donné aux premiers Paſteurs de l'Egliſe. Il compoſa vers l'an 1324. un livre intitulé, *Le defenſeur de la paix contre la Juriſdiction uſurpée du Pontife Romain.* On a extrait de ce livre quatre propoſitions qui ont été trouvées dignes de cenſure. La premiere : *Que Jeſus-Chriſt a payé le tribut par obligation.* La ſeconde : *Que Jeſus-Chriſt montant au Ciel n'avoit point laiſſé de Chef viſible ſur la terre, & que Saint Pierre n'avoit pas plus d'autorité que les autres Apôtres.* La troiſiéme : *Qu'il appartient à l'Empereur de corriger, & de deſtituer les Papes, & de gouverner l'Egliſe pendant la vacance; que tous les Evêques ſont égaux entr'eux, & avec les Prêtres, & ont la même autorité, ſelon l'inſtitution de Jeſus-Chriſt.* La quatriéme : *Que ni le Pape, ni toute l'Egliſe, ni aucun Prelat n'a de Juriſdiction coactive, & ne peut porter de Sentence d'interdit & d'excommunication ſans la permiſſion des Princes.* Le livre de Marſille a été combattu par le ſçavant Alexandre de Saint Elpide, par le Cardinal de Turrecremata, & condamné par le Pape Jean XXII. *Voyez* Prateol. *tit.* MARSILIUS. & Gault. *dans le dix-ſeptiéme ſiécle.*

Le Pape Gregoire XI. ayant appris que l'on avoit traduit en François le livre de Marſille de Padouë, & qu'il avoit cours en France, en écrivit à la Faculté de Paris, qui déclara par un Acte autentique, qu'aucun de ſes Membres n'avoit eu aucune part à cette verſion, & qu'elle ne l'avoit point approuvée. Dupin *Bibliot. Eccleſ.* 14. *ſiécle pag.* 438.

MARTIAN, faux Evêque, étoit du parti des Novatiens, & enſeignoit leurs erreurs dans le quatriéme ſiécle; il n'a fait aucune ſecte & n'a eu aucune ſuite. Baron *an.* 391. *n.* 17. Sand. *héréſie* 88.

MARTIN BUCER. *Cherchez* BUCER.

MARTIN LUTHER. *Cherchez* LUTHER.

MARTIN GONSALVE. *Cherchez* GONSALVE.

MARTYRIENS, (*Maſſaliens*) ainſi appellés parce qu'ils dreſſoient ſur les grands chemins des Oratoires, au pied deſquels ils enterroient les corps de

leurs Sectateurs. Ils les appelloient Martyrs, quoiqu'ils euſſent été livrés à la mort par la Juſtice, à cauſe de leurs héréſies, & de leurs ſéditions. Gaut. *tit. des* MASSALIENS, 4. *ſiécle.*

MASSALIENS. *Voyez* MESSALIENS.

MATTAIRES, ou MATTALAIRES Nom que l'on a donné à des Hérétiques Manichéens, parce qu'ils couchoient ſur des Nattes de Canne, ou de Jonc, à cauſe que Manès leur Chef avoit été écorché avec des morceaux de Cannes. Gaultier *à l'art. des Manichéens.*

MATERIELS. Nom que l'on donnoit à quelques Manichéens qui enſeignoient que Dieu étoit une matiére ſubtile.

MATHIAS FLACCUS ILLYRICUS. *Voyez* CENTURIATEURS, *à la remarque.*

MAURES, Mahometans de la Mauritanie qui ſuivent l'interprétation de Melchi. *Voyez* les Sectes des Mahometans à la fin de l'article de Mahomet.

MAXIDE & FASER étoient Africains, ſortis de la ſecte des Donatiſtes. Un eſprit de revolte contre les Puiſſances de l'Egliſe, & de l'Etat, les engagea à faire un parti qui fut des plus funeſtes aux Ortodoxes. Maxide & Faſet formérent pluſieurs bandes de leurs Sectateurs environ l'an 340. & s'erigérent en Tyran des Peuples. Ils prêchérent partout le précepte de l'amour divin, & ſous prétexte qu'il falloit tout conſacrer à ce grand amour, ils tuoient les Créanciers qui ne vouloient pas remettre les dettes à leurs débiteurs, & les Maîtres qui ne vouloient pas donner la liberté à leurs Eſclaves. Leur erreur particuliere fut d'enſeigner, que c'étoit être martyr du Seigneur que de ſe donner la mort ſoi-même, dans la vûë de plaire à Dieu. Ils couroient le monde, & alloient de Ville en Ville pour annoncer leur Doctrine. Ce fut à l'occaſion de leurs continuelles matches qu'on leur donna le nom de Circoncellions, ou de Circuites. Chaque Egliſe particuliere les excommunia, & leur erreur eſt condamnée par le Droit Canon. Philaſt. *dans ſon Catalogue des Hérétiques*, & ſaint Auguſtin, *her.* 69. Baron. *année* 331.

Kranes, Hiſtorien dans la Metropolie, rapporte que dans le treiziéme ſiécle il y eut des Circoncellions; mais ils n'étoient pas de la même eſpece: c'étoient des libertins, qui comme les Pauvres de Lyon, couroient les Villes, & prêchoient par tout contre l'autorité de l'Egliſe, & déclamoient contre les Paſteurs & contre les Religieux.

MAXIMIN GOTH, Arien. *Voyez* PASCENTIUS.

MAXIMIN, élû Evêque de Cartage en même temps que Primien, après la mort de Parmenien, défendoit le parti des Donatiſtes vers l'an 390.

M E

MELANCTHON (Philippe) Diſciple de Luther, naquit à Bret, ou Bretin, Ville du Bas Palatinat du Rhin. Son nom de famille étoit Schwarſerd, qui en Allemand a la même ſignification que Melancthon dans la langue Grecque, c'eſt-à-dire, (tête noire.) Il avoit pris le Bonnet de Docteur dans l'Univerſité de Tubinge, Ville du Wittemberg. Il étoit encore fort jeune, lorſque Luther répandit ſes erreurs dans l'Allemagne. Cet Hérésiarque qui découvroit beaucoup de diſpoſitions en lui, mit tout en uſage pour l'engager dans ſon parti, & il réuſſit ſi bien qu'en 1521. Melancthon n'étant pour lors âgé que de 24. ans, écrivit en faveur de Luther contre la Faculté de Paris. Il étoit très-inconſtant dans ſa façon de penſer ſur les matieres de la Foi. Tantôt il quittoit Luther pour ſuivre le ſentiment de Zuingle ſur l'Euchariſtie,

tantôt il revenoit à Luther, & voulo't donner un nouveau tour à ſes erreurs. Il varia ſi ſouvent, qu'on le nomma par dériſion, le Brodequin d'Allemagne. il dreſſa la Confeſſion d'Auſbourg, diviſée en deux parties. Dans la premiere il admettoit ſeulement les quarre premiers Conciles Généraux, & toutes les propoſitions Catholiques oppoſées à celles de Luther; mais il leur donnoit enſuite une explication Hérétique, & ſelon la Doctrine de ſon Maître, il avoüoit que Jeſus-Chriſt étoit réellement préſent à la Cène, mais qu'il n'y étoit qu'au moment qu'on le mangeoit. Dans la ſeconde partie de ſa Confeſſion, tous les articles étoient conformes au ſentiment de Luther; il diſoit que les Meſſes ſolemnelles étoient ſeules Canoniques; qu'il ſuffiſoit de ſe confeſſer de quelques péchés dans le Sacrement de Pénitence, & qu'on n'étoit pas tenu de confeſſer tous ceux dont on étoit coupable. Dans tous ces articles, il donnoit un adouciſſement à l'erreur, ſans en ôter le venin; ce qui donna occaſion d'appeller ſes Diſciples *Demi-Lutheriens*, *Mols Confeſſioniſtes*, *Adiaphoriſtes*, ou *Indifférens*. Ekius l'a combattu, & toutes ſes erreurs ſont condamnées en différens endroits du Concile de Trente. Prateol. Lindan, Camer. *in vitâ Melanth.* Sandere, *hæreſ.* 188. Sponde *an.* 1521. *n.* 4. *& ailleurs, comme il eſt cité dans la Table.*

Melancthon avoit ſi ſouvent varié dans ſa Doctrine, ou plûtôt il avoit tant travaillé à concilier les Hérétiques entr'eux, & les Hérétiques avec les Catholiques, qu'on n'a pû ſçavoir après ſa mort quelle étoit ſa Religion. Toutes les Sectes prétendoient qu'il avoit été de leur ſentiment; mais les Catholiques l'ont toujours regardé comme un Hérétique ſectaire. On raconte même qu'ayant été interrogé par ſa mere quelle étoit la véritable Religion, puiſqu'il les approuvoit toutes; il repondit que la nouvelle étoit la plus plauſible, & que l'ancienne étoit la plus ſûre. On ne peut rien dire ſur ce qu'il a cru dans ſes derniers jours. Pour le nombre des Sacremens, on croit qu'il en admettoit quatre, le Baptême, l'Euchariſtie, la Pénitence & l'Ordre, mais on ne le prouve par aucun témoignage évident.

Melancthoniens, Diſciples de Melancthon.

Melanie, Dame Romaine, ſe laiſſa ſurprendre par Rufin, & débita avec lui les erreurs des Origeniſtes. *Voyez* Origenes *ſur l'éclairciſſement à ſon Hiſtoire.*

Melchiens, Maures qui ſuivent la Loi de Mahomet, ſelon l'interprétation de Melchi. *Voyez Mahomet.*

Melchior Osman, natif d'Allemagne, homme ſuperbe, & téméraire, parut après le milieu du ſeiziéme ſiécle. Il donna le défi de la diſpute aux Luthériens ſur les matiéres de la Religion; mais comme il n'étoit guidé que par l'ambition de ſe faire un nom, il tomba dans des erreurs plus groſſiéres que celles de Luther. Il renouvella celle d'Apollinaire au ſujet de l'Incarnation de Jeſus-Chriſt, qu'il diſoit s'être fait un corps ſans l'avoir pris de Marie. Il tomba dans l'erreur des Novatiens, qui prétendoient qu'après la perte de la grace du Baptême, on ne pouvoit plus recevoir l'abſolution, & par une ignorance, qui lui étoit naturelle, il contredit à ſa ſeconde erreur, & défendit avec Pelage, que le ſalut dépendoit de notre libre arbitre, & de nos forces. Il ne paroît pas qu'il ait formé aucune Secte, & ce n'eſt que par l'uſage, où quelques Ecrivains ont été de donner à pluſieurs le nom d'un Particulier, qu'ils ont fait mention des Melchioriſtes. Prat. *tit. Melchiorite*, & Gaut.

dans ſa Chron. 16. ch. 14.

MELCHISEDECHIENS, Hérétiques qui prétendoient que Melchiſedech étoit plus grand que Jeſus-Chriſt. *Voyez* Theodote Orfévre.

MELECE, natif de Thebes, Evêque de Lycopolis en Egypte, dans ſes premieres années un des plus grands Prélats de ſon ſiécle pour le ſoutien de la Foi. L'ardeur avec laquelle il la défendit, irrita l'Empereur Maximilien qui le fit mettre en priſon, avec Pierre Patriarche d'Alexandrie. Ce fut vers l'an 306. dans le temps de ſa captivité, où il ſe laiſſa aller à un zele trop amer contre les Chrétiens, qui après avoir apoſtaſié de la Foi demandoient d'être admis à la reconciliation, & il prétendoit qu'il ne falloir les admettre au pardon que quand l'Egliſe auroit repris ſa tranquillité. Il porta l'indiſcretion de ſon zele criminel, juſqu'à ſe ſéparer de Communion d'avec Pierre ſon Patriarche, qui ne voulut pas ſouſcrire à la dureté de ſon ſentiment. C'eſt ainſi que dans la priſon même où il étoit détenu pour la défenſe de la Foi, il commença le Schiſme d'Alexandrie. Mais comme il ne conſte pas qu'il ait profeſſé l'erreur, il doit être mis au rang des Schiſmatiques, & non pas des Héréſiarques. S. Pierre d'Alexandrie le combattit, & le condamna dans un Synode renu dans la même priſon, & cette condamnation fut confirmée par ſes ſucceſſeurs, & par les Evêques du même temps. Baron. *an. 306. nomb. 4.* & tout ce qui eſt rapporté de Melece au ſujet de ſon ſchiſme dans l'article des Schiſmes d'Orient. *Cherchez Schiſmes* dans ce Dictionnaire.

Les Meleciens ajoutérent des maximes fanatiques au ſchiſme de leur Maître. Ils attachoient de petites ſonnettes au bout de leurs robbes, danſoient en chantant leurs prieres, & croyant que ce n'étoit que par ce moyen qu'on pouvoit appaiſer la colere du Seigneur, ils ſuivoient preſque toutes les manieres hypocrites des Phariſiens. On les accuſe d'avoir renouvellé l'erreur de Montan, ſur l'impoſſibilité de recevoir l'abſolution après avoir commis certains crimes, & ſur tout celui de l'idolatrie. Ils refuſoient conſtamment de recevoir à pénitence les Chrétiens qui avoient eu le malheur d'idolatrer, quelque répentir qu'ils fiſſent paroître

MELECIENS diſciples de Melece, qui en ſuivirent le ſchiſme. *Voyez* SCHISME.

MENANDRE natif de la Parette en Samarie, vivoit encore en 74. Il étoit extrêmement adroit, & fort enclin aux paſſions; il ſucceda à Simon dans l'art de la Magie, & dans la publication des mêmes Fables. Il adopta les héréſies de Simon, de Cerdon, & des Nicolaïtes ſes prédeceſſeurs, & ajouta que le monde avoit été créé par les Anges, ce qui eſt contraire à la Foi de tous les ſiécles, & au Texte de l'Evangile ſelon *Saint Jean Chap. 1.* Il débitoit qu'il étoit la Toute-puiſſance de Dieu le Pere, & l'unique Sauveur des Elûs, qui ne pouvoient être ſauvés que par la vertu de ſon art magique. Ce qui lui attira beaucoup de partiſans, eſt qu'il permettoit à ſes diſciples toutes ſortes de diſſolutions.

La Secte de Menandre n'eut cours qu'à Antioche, & il ſe fit très-peu de ſectateurs, mais il acheva de former dans ſes horribles dogmes Baſilides & Saturnin, qui lui ſuccedérent, & le ſurpaſſérent en iniquité, & en infamie. Comme Menandre n'avoit pas voulu contredire Simon le Magicien dans tout ce qui flatte les paſſions de la chair; il ſoutenoit le même ſyſtême au ſujet des femmes, & il n'y avoit aucune ſorte de turpitude dans laquelle lui & ſes diſciples ne fuſſent abandonnés. Menandre

vivoit encore au commencement du ſecond ſiécle, du temps de Saint Juſtin, qui en combattit les erreurs avec beaucoup de ſuccès. Les Hiſtoriens n'en parlent que très-ſuccinctement, parcequ'ils ne le regardent que comme le Fauteur des erreurs de Simon, univerſellement condamnées par chaque Egliſe particuliere. Saint Epiphane, & Baron. *ſur Menandre.*

On peut regarder Menandre comme le premier hérétique qui a enſeigné expreſſément, que Dieu n'avoit pas créé le monde. Ceux qui ont ſoutenu cette erreur après lui, n'ont fait que lui donner plus de jour, mais tout ce qu'ils avancent pour prouver leurs ſyſtêmes, n'eſt appuyé que ſur des imaginations fabuleuſes.

MENNON SIMONIS, Laïque, natif de Wtvirmaſum Village de Friſe, étoit Anabaptiſte, & ſe rendit Chef d'une nouvelle Secte qui fut appellée *Mennonite.* Il avoit l'extérieur très-pieux, & très-ſimple, & affectoit une charité des plus compatiſſantes pour tous les états. Il avoüoit que les premiers Anabaptiſtes avoient porté trop loin l'amertume de leur zéle, que la religion devoit ſe perſuader par l'amour, & non pas par les armes. Et comme ſes prédeceſſeurs avoient répandu le ſang des Catholiques pour établir leur Secte; Mennon ſous prétexte de reformer cet abus, mit au jour le ſyſtême des Manichéens, & enſeigna vers l'an 1545. que les Chrétiens ne devoient jamais employer les armes contre perſonne, ſous quelque prétexte que l'on pût apporter. Il ajoutoit à la fauſſeté de ce ſyſtême pluſieurs autres erreurs dont les principales ſont 1°. Que nul Chrétien ne peut légitimement exercer les Charges de la Magiſtrature. 2°. Que le nouveau Teſtament ſeul eſt la Regle de notre Foi. 3°. Qu'il faut s'abſtenir du mot de *Trinité*, quand on parle de Dieu, ou des Perſonnes Divines. 4°. Que Jeſus-Chriſt n'a rien pris de la ſubſtance de Marie, & qu'il a tout tiré de celle de Dieu le Pere. 5°. Qu'il n'eſt pas permis de faire mourir les coupables. 6°. Que le péché ne ſoüille pas le corps, quoique l'ame concoure à le commettre. 7°. Que les ames après la mort ne vont ni dans le Ciel, ni dans les Enfers, mais dans un lieu inconnu. Toutes ces erreurs n'ont eu aucun lieu parmi les Catholiques, & on ne s'eſt pas aviſé de les combattre, parceque les Mennonites n'étoient plus du Corps de l'Egliſe, quand ils ont mis au jour toutes ces extravagances; elles ont pourtant été condamnées dans leurs premiers auteurs. Prat. *tit. Mennon.* Florim. *lib.* 2°. *cap.* 15. Stoupp. *religion des Hollandois.*

Les Mennonites ont enſuite changé de nom, en changeant de Chef; on les a appellés *Galenites* de Galen Médecin Allemand, qui s'étoit mis à leur tête; ils portent encore le nom de *Collegiens*, parcequ'ils s'aſſemblent de temps en temps, & forment un Collége, où chaque particulier a droit de dire ſon ſentiment, & d'expliquer l'Ecriture ſainte à ſa façon, ou d'inventer des prieres, ſans qu'on puiſſe le reprendre. Mais toutes ces Sectes d'Anabaptiſtes tant en Allemagne, qu'en Hollande ſont dans l'uſage de croire que les femmes & les biens doivent être en commun.

MENNONITES diſciples de Mennon, *comme ci-deſſus.*

MERCERUS ou MERCE'S, Anabaptiſte d'Angleterre, vivoit au commencement du 17e. ſiécle; il appelloit le Baptême une ſimple cérémonie inventée par Sathan; il prétendoit qu'on ne devoit faire aucune autre ablution, que celle des pieds, & dans l'âge adulte. L'impiété de ſa doctrine ayant fait

quelque bruit, il fut enfermé dans une priſon pendant pluſieurs années, & on ne ſçait pas même s'il y mourut; tout ce qu'il y a de certain, eſt qu'il n'a formé aucune Secte. *Lit. cit. Belg. Leod.* 4. *April.* 1619. Gautier dans ſa Chronologie, 17e. ſiécle, Ch. 21.

MERCURE, eſpece de Magicien. *Cherchez* PHARCE's vers la fin.

MERINTHE. *Cherchez* CERINTHE.

MESSALIENS, Moines qui diſoient que l'on ne devoit s'occuper qu'à la priere. *Cherchez* DADOE's leur Chef.

METAMORPHISTES, Diſciples de Gaſpard Sewenkfeld, ainſi appellés parce qu'ils prétendoient, que la nature humaine de Jeſus-Chriſt avoit été métamorphoſée en nature divine au moment de ſon Aſcenſion.

METANGIMONISTES. C'étoient des Hérétiques qui parurent en Egypte vers l'an 290. ſur la fin du troiſiéme ſiécle, & non pas au commencement comme l'a prétendu Prateole. Il y a apparence qu'ils ſont ſortis des Diſciples d'Hierax, & qu'ils n'ont donné qu'une nouvelle forme à l'erreur de leur Maître. Comme Hierax avoit enſeigné que Jeſus-Chriſt n'étoit pas Dieu, & que Melchiſedech, étoit le Saint Eſprit, c'eſt-à-dire, une vertu celeſte émanée de Dieu le pere; ſes Diſciples pour s'ajuſter extérieurement aux ſentimens de l'Egliſe, commencérent à enſeigner, que le Verbe étoit dans le pere, comme un petit vaſe étoit contenu dans un plus grand, & c'eſt de-là qu'on les appella Metangimoniſtes du nom grec μεταγγισμά, qui ſignifie *l'action de verſer d'un vaſe dans un autre*, & du nom μύτη, qui ſignifie *corde à puits, ou mêche de lampe*, de ſorte que leur ſentiment étoit de croire que le fils étoit la méche de la lampe qui tiroit ſa lumiere du pere, qui comme un grand vaiſſeau contenoit ſon fils qui étoit un vaiſſeau plus petit; ce qui donne lieu de croire, que les Metangimoniſtes ſont ſortis des Hieracites, & qu'ils n'ont paru que vers l'an 290. Philaſtre qui a recherché avec plus d'exactitude l'origine des Metangimoniſtes, ne les met qu'après Theodote le Banquier, & c'eſt Theodote le Banquier qui a été le premier auteur de l'erreur des Hieracites, leſquels au rapport de ſaint Hilaire *lib. 6. de Trinitate*, comparoient la ſubſtance du Pere Eternel à une lampe qui a deux méches, de laquelle l'une & l'autre prennent leur clarté, en ſorte que ſelon les Hieracites le Fils, & le Saint Eſprit étoient en Dieu comme deux contenus dans leur continent, ce qui eſt l'opinion des Metangimoniſtes. Si on doit s'en rapporter à certains Hiſtoriens, les Metangimoniſtes enſeignoient que Dieu étoit corporel, & par-là ils ſemblent aſſuter que ces Hérétiques étoient de la ſecte des Antropomorphites. Cette ſeconde erreur des Metangimoniſtes ne prouveroit pas qu'ils fuſſent de la ſecte des Antropomorphites, mais qu'ils avoient joint l'erreur de ces Hérétiques avec celle des Diſciples d'Hierax. Car comme les Hieracites prétendoient que Melchiſedech étoit ſorti du Pere ſelon la chair, on pourroit regarder les Metangimoniſtes comme des Antropomorphites qui donnoient un corps au Seigneur. L'erreur des Metangimoniſtes eſt la même que celle des Alogiens, puiſque ſi le Verbe eſt contenu dans Dieu comme un petit vaſe dans un plus grand, il ſuit de-là que le Verbe eſt moins que le Pere, & par conſéquent il n'eſt pas Dieu. *Voyez* ALOGIENS.

Les Metangimoniſtes ſe ſervoient des mêmes principes, & ils ſont confondus par les mêmes autorités. On ne trouve point d'Ecrivain plus ancien que ſaint Auguſtin, qui faſſe mention des Metan-

gimoniſtes. On ne ſçait pas même quelles ont été leurs maximes, & leur façon de vivre. Saint Auguſtin *héreſie* 58. Philaſtre & Prateole *ſur les Héréſies.* Alphonſe à Caſtro titre *Deus, héréſie* 6. en fait mention & les confond avec les Ariens comme les aggreſſeurs de la divinité du Fils.

METAPHORISTES. Nom que l'on a donné aux Hérétiques qui diſoient que Jeſus Chriſt n'étoit l'image de ſon Pere que par metaphore, & qu'il n'étoit pas le Verbe. Ainſi a-t-on appellé les Calviniſtes, & autres Hérétiques, qui prétendoient que l'Euchariſtie n'étoit qu'une metaphore.

METEMPSICOSE, tranſmigration de l'ame d'un corps dans un autre. *Voyez* Pythagore dans l'article de l'Idolatrie.

MI

MICHEL MOLINOS. *Voyez* MOLINOS.

MICHEL SERVET. *Voyez* SERVET.

MICHEL DE TURINGE, natif de Laugen Salts en Turinge, étoit fils du Recteur de la même Ville. Il prit le nom d'Ezechiel de Méden, & changea celui de ſa mere en celui de Marie de Méden. Il s'étoit aſſocié deux compagnons, *Ezaye-Chriſt*, & *Nicolas Groſgot.* pour l'aider dans ſes prétenduës miſſions. Les erreurs qu'il débita, le font d'abord connoître comme un inſenſé & un viſionnaire. Il diſoit, 1°. Qu'il étoit l'Ange Michel, & le Verbe de Dieu. 2°. Que ſa Doctrine étoit la ſeule véritable, & que lui, ſes Compagnons, & ſes Diſciples la recevoient par inſpiration. 3°. Que les enfans qui naîtroient de ſa ſecte, n'auroient pas beſoin de Baptême, parce qu'ils naîtroient d'hommes parfaitement juſtes. 4°. Que le Baptême n'étoit qu'un maléfice, ainſi que la Cêne. 5°. Que l'Egliſe qui étoit toute ſainte, reſidoit dans ſon aſſocié *Ezaye-Chriſt.* 6°. Que lui étant devenu le Verbe, il avoit la même chair que Jeſus-Chriſt avoit pris dans Marie.

Il ajoutoit à ces impiétés pluſieurs autres extravagances, qui ne méritent pas le détail. On rapporte de lui que pour autoriſer ſes viſions, il avoit dreſſé deux petits enfans qui débitoient ſes illuſions, comme les ayant appriſes de Dieu. Le Conſiſtoire de Dreſde inſtruit de la conduite de Michel de Turinge, le fit ſaiſir, & conduire devant le Tribunal; on l'interrogea ſur ſa Doctrine, & comme il diſoit la tenir du Saint-Eſprit, le Preſident lui demanda de la confirmer par un miracle. Michel ne ſortit pas de ſon ſyſtême, & imitant le langage de Jeſus-Chriſt, il répondit au Preſident, *cette mauvaiſe race demande un miracle, & il ne lui en ſera point accordé.* Tout cela ſe paſſa en 1614. Il eſt aiſé de comprendre que Michel ne dut pas avoir d'autre ſort que celui d'être enfermé dans les petites maiſons, mais que ſa Doctrine ne pouvoit partir que d'un eſprit entiérement égaré. Gaut. 17 *ſiécle, chap.* 12. *tiré du Mercure Franc. an* 1614. *p.* 145.

MILITAIRES, nom que l'on avoit donné aux Nicolaïtes, parce que beaucoup de Soldats s'étoient engagés dans leur ſecte, afin d'y joüir librement des criminels plaiſirs de la volupté. *Voyez* STRATIOTIQUES.

MILLENAIRES, Hérétiques qui croyoient, que Jeſus-Chriſt viendra à la fin du monde, & qu'il demeurera pendant mille ans ſur la terre, pour y joüir avec ſes Juſtes de toutes ſortes de délices. *Cherchez* PAPIAS.

MINÉENS, Nazaréens, ainſi appellés

pellés du mot grec μίνα, qui ſignifie figue. Il eſt à préſumer qu'on leur donna ce nom, parce qu'ils condamnoient l'uſage de la viande, & qu'ils ne mangeoient ordinairement que des figues & autres ſemblables fruits, ainſi que l'ont fait pluſieurs grands Solitaires des premiers ſiécles. *Voyez* NAZARE'ENS.

M O

MOINES SCYTHIENS, étoient ainſi appellés du premier lieu de leur établiſſement en Scythie. Ils avoient un Monaſtére à Conſtantinople, & c'eſt-là que ſous la conduite de Leonce leur Abbé, ils rénouvellérent en 519. l'erreur d'Eutichès. Ils prétendoient que pour détruire l'Héréſie de Neſtorius, qui nioit la Divinité de Jeſus-Chriſt, il falloit dire qu'un de la Très-Sainte Trinité (qui étoit Jeſus-Chriſt) avoit été crucifié. Cette expreſſion orthodoxe en apparence, étoit équivoque, & conforme à l'erreur d'Eutichès, qui prétendant que la nature humaine avoit été abſorbée en Jeſus-Chriſt par la nature divine, c'étoit Dieu le fils qui avoit ſouffert, & non pas Jeſus, Dieu & homme.

Comme cette queſtion commençoit à cauſer du trouble, parce que l'expreſſion paroiſſoit catholique, quoiqu'elle enfermât un ſens hérétique; Jean Pape qui ſucceda à Hormiſdas, tint un Concile à Rome, & pour ôter toute équivoque, on décida qu'il falloit dire qu'un de la Trinité avoit ſouffert ſelon la chair. *Voyez là-deſſus* Baron. *an* 519. *&* 520. *& ailleurs.*

On voit par-là que l'Egliſe a l'autorité d'interdire des expreſſions qui paroiſſent orthodoxes, quand il y a lieu de craindre qu'on s'en ſerve pour favoriſer l'erreur.

MOLE' (Jacques) étoit Grand-Maître de l'Ordre des Templiers établis à Jeruſalem pour défendre les Pélerins de la cruauté des Infidéles dans tous les lieux de la Terre Sainte. Les Chevaliers de cet Ordre, qui avoit donné de ſi zélés défenſeurs à l'Egliſe, ſe laiſſérent corrompre, apparemment par le mauvais exemple des Infideles, dans les terres deſquels ils habitoient. Leur Grand-Maître, & tous les Chevaliers en général furent accuſés, 1°. D'enſeigner parmi eux que Jeſus-Chriſt n'étoit pas Dieu, mais un homme juſtement livré à la mort, à cauſe de ſes crimes. 2°. D'obliger leurs Novices de renoncer à la Foi Catholique, & de cracher trois fois ſur l'image de Jeſus-Chriſt crucifié. 3°. De préſenter une Idole à grande barbe à ceux qui venoient au Chapitre général, & de la leur faire adorer. 4°. de faire engager leurs Novices à ſe proſtituer, à qui bon leur ſembleroit des Chevaliers de leur Ordre, pourvû qu'ils évitaſſent l'union charnelle avec les femmes. 5°. De baiſer à la bouche, au nombril, & au fondement celui qui les recevoit dans l'Ordre. 6°. Que le Grand-Maître des Templiers, qui n'avoit aucun Ordre ſacré, étoit le ſeul revêtu du pouvoir d'abſoudre les péchés des Chevaliers. 7°. Que les Prêtres qui étoient de leur Ordre, conſacroient ſans dire les paroles ſacramentales. Tous les autres chefs d'accuſation ſe réduiſent à ces ſept, & furent découverts par deux Prieurs de l'Ordre que la Juſtice ſéculiére tenoit à Paris en priſon, à cauſe de leurs crimes. Clement V. Pape, qui étoit alors à Avignon, & Philippe le Bel firent proceder juridiquement contre le Grand-Maître, & contre tous les Chevaliers de l'Ordre. La plûpart avoüérent tout, mais le Grand-Maître après en avoir avoüé une partie, ſe rétracta, & proteſta ſon innocence juſqu'au dernier moment de ſa vie. Les premiers priſonniers

que l'on avoit faits, furent livrés au bras ſeculier, qui les condamna à être brûlés, à la reſerve de deux, qui par la ſincérité de leur confeſſion s'attirérent leur grace. L'exécution en fut faite l'an 1310. à Paris hors la porte ſaint Antoine. L'année d'après le Concile de Vienne décida de l'entiére deſtruction des Templiers, & en 1312. le Grand-Maître, & Guy frere du Dauphin ſubirent le même ſupplice en l'Iſle devant les Auguſtins, & le même Arrêt fut dans la ſuite donné par tous les Princes Chrétiens contre les Templiers, excepté en quelques endroits de l'Allemagne, où ils demandérent pardon de leurs crimes, & en furent abſous. *Voyez* Prat. *tit. Templier*, Geneb. *ſur Clement V.* Sander. *Héréſie* 157. Bzou *an.* 1307. 1308, 1309, 1310, & 1311.

MOLINOS (Michel) Prêtre natif du Diocèſe de Saragoſſe en Eſpagne, s'étoit établi à Rome, & ſous un extérieur de piété & d'anéantiſſement, il eut le ſecret de ſéduire beaucoup de perſonnes qui s'étoient miſes ſous ſa direction. On avoit conçu de lui une ſi haute eſtime, qu'on croyoit qu'il ſuffiſoit de l'avoir pour directeur, afin de de mériter la réputation de Juſte. Ce fut auprès du ſexe qu'il multiplia d'avantage ſes ruſes, & on prétend que lorſqu'on le ſaiſit, on trouva dans ſa caſſette quatre mille piſtoles, & pluſieurs lettres qui manifeſtoient ſa libre fréquentation avec les femmes, & le nom de celles dont il tiroit des ſommes très-conſidérables. Son ſyſtême n'étoit qu'un tiſſu de raiſonnemens propres à établir le plus pur libertinage. Il avoit compoſé un livre qui avoit pour titre, *la conduite ſpirituelle*, qui fut dénoncé à l'Inquiſition de Rome. On traduiſit Molinos dans les priſons de ce Tribunal l'an 1685. Les Examinateurs trouvérent ſoixante-huit propoſitions, qui ſous les termes de dévotion, d'humilité, d'anéantiſſement, d'union divine, de renoncement à ſoi-même, banniſſoient la Contrition, la Pénitence, la pratique des Sacremens, & tous les exercices auſtéres de la religion, en ſorte que l'idée de l'Auteur étoit d'inſpirer une tranquillité ſi parfaite à l'eſprit & au cœur, que l'homme pût commettre les plus grands crimes ſans ſe troubler, ſous prétexte qu'il falloit ſe ſoumettre en tout à la volonté du Seigneur. Le fondement de ſon ſyſtême, & qui faiſoit ſa principale erreur étoit, 1°. Que l'homme ne devoit s'occuper que du moyen de parvenir par l'oraiſon mentale à un certain point d'union avec Dieu, qui l'en rendit inſéparable. 2°. Que quand l'homme eſt parvenu à ce point de perfection, il ne doit plus ſe troubler ſur ſon ſalut, pas même s'attriſter ſur aucune de ſes œuvres les plus impures, parce que les œuvres ne partoient plus que de l'animalité de la chair, lorſque l'eſprit & le cœur ſont parfaitement unis à Dieu. Comme cette Doctrine raſſuroit le pécheur dans ſes deſordres, on donna le nom de *Quietiſtes* à tous ceux qui ont ſuivi la Doctrine de *Molinos*. L'Inquiſition en condamna ſoixante-huit Propoſitions comme hérétiques, ſcandaleuſes, & ordonna de brûler le livre. Molinos ſe retracta publiquement; mais comme il avoüa qu'il vivoit en impie, qu'il n'avoit pas approché depuis 12. ans du Sacrement de la Pénitence, & qu'il avoit entrainé un grand nombre de femmes dans les excès de ſon libertinage, il fut condamné à faire pénitence le reſte de ſes jours dans les priſons de l'Inquiſition, où il mourut l'an 1696. *Voyez* les Mémoires du temps.

La Doctrine de Molinos ne lui étoit cependant pas ſi propre, qu'il doive en être regardé comme le premier auteur. Carpocrates l'avoit déja miſe au jour

l'an 107. Iſidore, Marguerite Porette & tous les Hérétiques qui n'ont cherché qu'à favoriſer le libre exercice de la volupté charnelle, ont adopté le même ſyſtême. Molinos ne fit qu'embellir par des termes d'extaſe, de raviſſement, de viſion extatique, c'eſt-à-dire, d'union inviolable avec Dieu. Quoique Molinos n'ait pas fait une ſecte réglée, il a eu des Diſciples cachés qui ont mis ſon ſyſtême au jour par différens livres.

Comme les curieux ſouhaiteroient peut-être ſçavoir qu'elles étoient les Propoſitions de Molinos, on a cru devoir les rapporter ici au nombre de ſoixante-huit.

1. Il faut que l'homme anéantiſſe ſes puiſſances : c'eſt la voye intérieure.

2. Vouloir faire une action, c'eſt offenſer Dieu qui veut être ſeul agent ; c'eſt pourquoi il faut s'abandonner totalement à lui, & demeurer enſuite comme un corps ſans ame.

3. Le vœu de faire quelque bonne œuvre, eſt un empêchement à la perfection.

4. l'activité naturelle eſt ennemie de la grace ; c'eſt un obſtacle aux opérations de Dieu, & à la vraye perfection, parce que Dieu veut agir en nous, ſans nous.

5. L'ame s'anéantit par l'inaction, retourne à ſon principe, & à ſon origine, qui eſt l'eſſence divine dans laquelle elle demeure tranformée & déifiée ; alors auſſi Dieu demeure en lui-même, puiſque ce n'eſt plus deux choſes unies, mais une ſeule choſe, & c'eſt ainſi que Dieu vit & regne en nous, & que l'ame s'anéantit, même dans l'impuiſſance d'agir.

6. La voye intérieure eſt celle où l'on ne connoît ni lumiére, ni amour, ni réſignation ; il ne faut pas même connoître Dieu ; c'eſt ainſi que l'on s'avance à la perfection.

7. L'ame ne doit penſer ni à la récompenſe, ni a la punition, ni au Paradis, ni à l'enfer, ni à la mort, ni à l'éternité.

8. Elle ne doit point deſirer de ſçavoir, ſi elle marche dans la volonté de Dieu ; ſi elle y eſt aſſez reſignée ou non ; il n'eſt pas beſoin qu'elle veüille connoître ſon état, ni ſon propre néant, mais elle doit demeurer comme un corps ſans vie.

9. L'ame ne ſe doit ſouvenir ni d'elle-même, ni de Dieu, ni d'aucune choſe ; car dans la vie intérieure, toute réflexion eſt nuiſible, même celle qu'on fait ſur ſes propres actions humaines, & ſur ſes propres défauts.

10. Si par ſes propres défauts elle ſcandaliſe les autres, il n'eſt pas encore néceſſaire qu'elle faſſe aucune reflexion, pourvû qu'elle ne ſoit pas dans la volonté actuelle de les ſcandaliſer, & c'eſt une grande grace de Dieu de ne pouvoir plus refléchir ſur ſes propres manquemens.

11. Dans le doute ſi l'on eſt dans la bonne ou mauvaiſe voye, il ne faut pas refléchir.

12. Celui qui a donné ſon libre arbitre à Dieu, ne doit plus être en ſouci d'aucune choſe, ni de l'Enfer, ni du Paradis ; il ne doit avoir aucun deſir de ſa propre perfection, ni des vertus, ni de ſa ſanctification, ni de ſon ſalut dont il doit perdre l'eſpérance.

13. Après avoir remis à Dieu notre libre arbitre, il lui faut auſſi abandonner toute penſée, & tout ſoin de tout ce qui nous regarde, même de faire en nous, ſans nous, ſa divine volonté.

14. Il ne convient point à celui qui s'eſt reſigné à la volonté de Dieu, de lui faire aucune demande, parce que la demande eſt une imperfection, étant un acte de propre volonté, & de propre choix ; c'eſt vouloir que la volonté di-

vîne ſoit conforme à la nôtre ; auſſi cette parole de l'Evangile, *demandez & vous recevrez*, n'a-t-elle pas été dite par Jeſus-Chriſt pour les ames intérieures qui n'ont pas de volonté, puiſqu'enfin ces ames parviennent au point de ne pouvoir faire aucune demande à Dieu.

15. De même, que l'ame ne doit faire à Dieu aucune demande, elle ne doit auſſi lui rendre grace d'aucune choſe, l'un & l'autre étant un acte de propre volonté.

16. Il n'eſt pas à propos de chercher des Indulgences pour diminuer les peines dûës à nos péchés, parce qu'il vaut mieux ſatisfaire à la Juſtice de Dieu, que d'avoir recours à ſa miſericorde, l'un venant de l'amour pur de Dieu, & l'autre de l'amour intéreſſé de nous mêmes ; auſſi eſt-ce une choſe qui n'eſt point agréable à Dieu, ni d'aucun mérite devant lui, puiſque c'eſt vouloir fuir la Croix.

17. Le libre arbitre étant remis à Dieu avec le ſoin, & la connoiſſance de notre ame, il ne faut plus avoir aucune peine des tentations, ni ſe ſoucier d'y faire aucune reſiſtance, ſi ce n'eſt négative, ſans aucune autre application. Que ſi la nature s'émeut, laiſſez-là s'émouvoir, ce n'eſt que la nature.

18. Celui qui dans l'oraiſon ſe ſert d'images, de figures, d'idées, ou de ſes propres conceptions, n'adore point Dieu en eſprit & en vérité.

19. Celui qui aime Dieu à la maniére que la raiſon prouve qu'il le faut aimer, & que l'entendement le conçoit, n'aime point le vrai Dieu.

20. C'eſt une ignorance de dire que dans l'oraiſon il faut s'aider de raiſonnement & de penſées, lorſque Dieu ne parle point à l'ame. Dieu ne parle jamais, ſa parole eſt ſon action, & il agit dans l'ame toutes les fois qu'elle n'y met point d'obſtacle par ſes penſées, ou par ſes opérations.

21. Il faut dans l'oraiſon demeurer dans la foi obſcure, & univerſelle en quiétude, & dans l'oubli de toute penſée particuliére, même de la diſtinction des attributs de Dieu, & de la Trinité. Il faut demeurer ainſi en la préſence de Dieu pour l'adorer, l'aimer, & le ſervir, mais ſans produire aucun acte, parce que Dieu n'y prend pas plaiſir.

21. Cette connoiſſance par la foi n'eſt pas un acte produit par la créature, mais c'eſt une connoiſſance donnée de Dieu à la créature, que la créature ne connoît point être en elle, & qu'enſuite elle ne connoît point y avoir été ; j'en dis autant de l'amour.

23. Les Myſtiques avec ſaint Bernard dans l'Echelle des Solitaires, diſtinguent quatre dégrés, la lecture, la méditation, l'oraiſon, & la contemplation infuſe. Celui qui s'arrête toujours au premier échelon, ne monte pas au ſecond, celui qui demeure continuellement au ſecond ne peut arriver au troiſiéme, qui eſt notre contemplation acquiſe, dans laquelle il faut perſiſter pendant toute la vie, ſi Dieu n'attire l'ame, ſans toute-fois qu'elle le déſire, à la contemplation infuſe, laquelle venant à ceſſer, l'ame doit deſcendre au troiſiéme degré, & s'y fixer tellement, qu'elle ne retourne plus ni au ſecond, ni au premier.

24. Quelque penſée qu'il vienne dans l'oraiſon, même impure, ou contre Dieu, ou contre les Saints, la Foi & les Sacremens, pourvû qu'on ne s'y entretienne pas volontairement, mais qu'on les ſouffre ſeulement avec indifférence & réſignation, elles n'empêchent point l'oraiſon de foi, au contraire elles la perfectionnent davantage, parce qu'alors l'ame demeure plus réſignée à la volonté divine.

25. Quoiqu'on ſoit accablé de ſommeil, & tout-à-fait endormi, on ne ceſſe pas d'être dans l'Oraiſon, & dans la contemplation actuelle, parceque l'oraiſon, & la reſignarion; la reſignation & l'oraiſon demeurent autant que la reſignation.

26. La diſtinction des trois voyes, purgative, illuminative, & unitive, eſt la choſe la plus abſurde qui ait été dite dans la myſtique; car il n'y a qu'une ſeule voye intérieure.

27. Celui qui déſire, & s'arrête à la dévotion ſenſible, ne déſire, & ne cherche pas Dieu, mais ſoi-même, & celui qui marche dans la voye intérieure, fait mal de la déſirer, & de s'y exciter, tant dans les lieux ſaints, qu'aux Fêtes ſolemnelles.

28. Le dégoût des Biens ſpirituels, eſt un bien, parcequ'il purifie l'amour propre.

29. Quand une ame intérieure a du dégoût des entretiens de Dieu, ou de vertu, & quand elle eſt froide, & ſans ferveur, c'eſt un bon ſigne.

30. Toute ſenſibilité dans la vie ſpirituelle, eſt une abomination, ſaleté & ordure.

31. Aucun contemplatif ne pratique de vrayes vertus intérieures, parcequ'elles ne ſe doivent pas connoître par les ſens; il faut donc bannir les vertus.

32. Avant ou après la Communion, il ne faut aux ames intérieures d'autre préparation ni action de graces que de demeurer dans la reſignarion paſſive & ordinaire, parcequ'elle ſupplée d'une maniere plus parfaite à tous les actes de vertus qui ſe font, ou qui ſe peuvent faire dans la voye commune. Que ſi à l'occaſion de la Communion il s'éleve dans l'ame des ſentimens d'humiliation, de demande, ou d'action de grace, il faut les réprimer, toutes les fois qu'on verra qu'ils ne viennent point d'une inſpiration particuliere de Dieu; autrement ce ſont des émotions de la nature qui n'eſt pas encore morte.

33. L'ame qui marche dans cette voye intérieure fait mal d'exciter en elle par quelque effort, aux Fêtes ſolemnelles, des ſentimens de dévotion, parceque tous les jours de l'ame intérieure ſont égaux, & tous lui ſont jours de fêtes, j'en dis autant des lieux ſacrés; car tous les lieux lui ſont auſſi égaux.

34. Il n'appartient pas aux ames intérieures de faire à Dieu des actions de graces en paroles, & de la langue, parcequ'elles doivent demeurer en ſilence; ſans oppoſer aucun obſtacle à l'operation de Dieu en elles; auſſi éprouvent-elles à meſure qu'elles ſont plus reſignées à Dieu, qu'elles peuvent moins réciter l'Oraiſon Dominicale, ou *Notre Pere*.

35. Il ne convient point aux ames intérieures de faire des actions de vertu par leur propre choix, & leurs propres forces, autrement elles ne ſeroient point mortes, ni de faire des actions d'amour envers la ſainte Vierge, les Saints, l'Humaniré de Jeſus-Chriſt; parcequ'étant des objets ſenſibles, l'amour eſt de même nature.

36. Aucune créature, ni la Bienheureuſe Vierge, ni les Saints ne doivent avoir place dans notre cœur, parceque Dieu veut ſeul le remplir, & le poſſeder.

37. Dans les tentations, même d'emportement, l'ame ne doit point faire des actes explicites des vertus contraires, mais demeurer dans l'amour, & dans la reſignarion qu'on a dit.

38. La Croix volontaire des mortifications eſt un poids inſupportable, & ſans fruit; c'eſt pourquoi il faut s'en décharger.

39. Les plus ſaintes actions, & les

pénitences que les Saints ont faites ne ſont point ſuffiſantes pour effacer de l'ame la moindre attache.

40. La Sainte Vierge n'a jamais fait aucune action extérieure, & neanmoins elle a été la plus Sainte de tous les Saints. On peut donc parvenir à la ſainteté ſans action extérieure.

41. Dieu permet, & veut pour nous humilier, & pour nous conduire à la parfaite transformation, que le Démon faſſe violence dans le corps à certaines ames parfaites, qui ne ſont point poſſedées, juſqu'à leur faire commettre des actions animales, même dans la veille, & ſans aucun trouble de l'eſprit, en leur remuant réellement les mains, & d'autres parties du corps contre leur volonté; ce qu'il faut entendre d'autres actions mauvaiſes par elles-mêmes, qui ne ſont point péchés en cette rencontre, parcequ'il n'y a point de conſentement.

42. Les violences à des actions terreſtres peuvent arriver en même temps entre deux perſonnes de différent ſexe, & les pouſſer juſqu'à l'accompliſſement d'une action mauvaiſe.

43. Aux ſiécles paſſés, Dieu faiſoit les Saints par le miniſtere des Tyrans, maintenant il les fait par le miniſtere des Démons, en excitant en eux ces violences, afin qu'ils ſe mépriſent, & s'anéantiſſent d'autant plus, & s'abandonnent totalement à Dieu.

44. Job a blaſphemé, & cependant il n'a point péché par ſes lévres, parceque c'étoit une violence du Démon.

45. Saint Paul a reſſenti dans ſon corps ces violences du Démon, d'où vient qu'il a écrit *je ne fais point le bien que je veux, mais je fais le mal que je hais.*

46. Ces violences ſont plus propres à anéantir l'ame, & à la conduire à la parfaite union, & transformation. Il n'y a pas même d'autre voye pour y parvenir, & celle-ci eſt la plus courte & la plus ſûre.

47. Quand ces violences arrivent, il faut laiſſer agir Satan, ſans lui oppoſer ni effort, ni adreſſe, mais demeurer dans ſon néant, & quoiqu'il s'enſuive illuſion des ſens ou d'autres actions brutales, & encore pis; il ne faut pas s'inquiéter, mais rejetter loin les ſcrupules, les doutes, & les craintes, parceque l'ame en eſt plus éclairée, plus fortifiée, & plus pure, & acquiert ſa ſainte liberté; ſur-tout il faut bien ſe garder de s'en confeſſer; car c'eſt très-bien fait de ne s'en point accuſer, parceque c'eſt le moyen de vaincre le Démon, & de s'amaſſer un tréſor de paix.

48. Satan auteur de ces violences tâche enſuite de perſuader à l'ame que ce ſont de grands péchés, afin qu'elle s'en inquiéte, & qu'elle n'avance pas davantage dans la voye intérieure; c'eſt pourquoi pour rendre ſes efforts inutiles, il vaut bien mieux ne s'en point accuſer, puiſqu'auſſi bien ce ne ſont point des péchés, pas même veniels.

49. Par la violence du Démon, Job étoit emporté à des excès étranges en même temps qu'il levoit ſes mains pures au Ciel dans la priere, ainſi qu'il s'explique par ce qu'il dit *au Chap. 16. de ſon Livre.*

50. Daniel, Jeremie, & pluſieurs autres Prophétes ſouffroient ces ſortes de violences au dehors dans de ſemblables actions honteuſes.

51. Il y a dans la ſainte Ecriture pluſieurs exemples de ces violences à des actions extérieures, mauvaiſes d'elles-mêmes, comme quand Samſon ſe tua avec les Philiſtins, quand il épouſa une étrangere, & qu'il pécha avec Dalila, choſes d'ailleurs défenduës, & certainement péchés. Quand Judith mentit à Holopherne, quand Eliſée maudit les Enfans, quand Elie

ſit brûler les Chefs du Roi Achab avec leurs troupes. On laiſſe ſeulement à douter, ſi cette violence venoit immédiatement de Dieu, ou du miniſtere des Démons, comme il arrive aux autres ames.

52. Quand ces ſortes de violences même honteuſes, arrivent ſans trouble de l'eſprit, alors l'ame peut s'unir à Dieu, comme en effet elle s'y unit toujours.

53. Pour connoître dans la pratique ſi quelqu'action dans les autres perſonnes vient de cette violence, la régle que j'en ai, n'eſt pas ſeulement tirée des proteſtations que ces ames font de n'avoir pas conſenti à ces violences, ou de ce qu'il eſt impoſſible qu'elles jurent fauſſement de n'y avoir pas conſenti, ou de ce que ce ſont des ames avancées dans la voye intérieure, mais je la prens bien plûtôt d'une certaine lumiere actuelle ſuperieure à toute connoiſſance humaine, & théologique, qui me fait connoître certainement avec une conviction intérieure que telle action vient de la violence. Or je ſuis certain que cette lumiere vient de Dieu; de ſorte qu'elle ne me laiſſe point l'ombre du moindre doute, au contraire de même qu'il arrive quelquefois que Dieu révelant quelque choſe à une ame, il la convainc en même temps que la révelation vient de lui, de ſorte qu'elle ne peut avoir aucun doute.

54. Les Spirituels qui marchent dans la voye commune, ſeront bien trompés & bien confus à la mort, après toutes les paſſions qu'ils auront à purifier en l'autre monde.

55. Par cette voye intérieure on parvient quoiqu'avec beaucoup de peine, à purifier & à éteindre toutes les paſſions, de ſorte qu'on ne ſent plus rien, quoi que ce ſoit, pas le moindre aiguillon; on ne ſent pas plus de révolte que ſi le corps étoit mort, & l'ame n'eſt plus ſujette à aucune émotion.

56. Les deux Loix & les deux convoitiſes, l'une de l'ame, & l'autre de l'amour propre, ſubſiſtent autant que regne l'amour propre. C'eſt pourquoi quand une fois il eſt épuré & mort, comme il arrive dans la voye intérieure, alors auſſi meurent les deux loix, & les deux convoitiſes; on ne fait plus aucune chute, on ne ſent aucune révolte, & il n'y a plus même de péché veniel.

57. Par la contemplation acquiſe, on parvient à l'état de ne plus faire aucun péché, ni mortel, ni veniel.

58. On acquiert cet état en ne faiſant plus aucune réflexion ſur les actions, parce que les défauts viennent de la réfléxion.

59. La voye intérieure n'a aucun rapport à la Confeſſion, aux Confeſſeurs, aux Cas de conſcience, à la Théologie, ni à la Philoſophie.

60. Dieu rend la Confeſſion impoſſible aux ames avancées, quand une fois elles commencent à mourir aux réfléxions, ou qu'elles y ſont tout-à-fait mortes; auſſi y ſupplée-t-il par une grace qui les préſerve autant que celle qu'elles recevroient dans le Sacrement; c'eſt pourquoi en cet état, il n'eſt pas bon que ces ames fréquentent la Confeſſion, parcequ'elle leur eſt impoſſible.

61. Une ame arrivée à la mort myſtique ne peut plus vouloir autre choſe que ce que Dieu veut, parcequ'elle n'a plus de volonté, & que Dieu la lui a ôtée.

62. La voye intérieure conduit auſſi à la mort des ſens; bien plus, une marque qu'on eſt dans l'anéantiſſement, qui eſt la mort myſtique; c'eſt que les ſens extérieurs ne nous repréſentent pas plus les choſes ſenſibles, que ſi elles n'é-

toient plus du tout, parcequ'alors elles ne peuvent plus faire que l'entendement s'y applique.

63. Par la voye intérieure, on parvient à un état toujours fixe d'une paix imperturbable.

64. Un Théologien a moins de disposition qu'un idiot à la contemplation, 1°. Parcequ'il n'a pas une foi si pure. 2°. Qu'il n'est pas si humble. 3°. Qu'il n'a pas tant de soin de son salut. 4°. Parcequ'il a la tête pleine de rêveries, d'especes d'opinions, & de spéculations; de sorte que la vraye lumiere n'y trouve point d'entrée.

65. Il faut obéïr aux supérieurs dans les choses extérieures; le vœu d'obéïssance des Religieux ne s'étend qu'aux choses de cette nature, mais pour l'intérieur il en est tout autrement, il n'y a que Dieu seul, & le Directeur qui en connoissent.

66. C'est une doctrine nouvelle dans l'Eglise, & digne de risée, que les ames dans leur intérieur doivent être gouvernées par les Evêques, & que l'Evêque en étant incapable, elles doivent se présenter à lui avec leurs Directeurs, c'est dis-je une doctrine nouvelle, puisqu'elle n'est enseignée ni dans l'Ecriture, ni dans les Conciles, ni dans les Canons, ni dans les Bulles, ni par aucun Saint, ou par aucun auteur, & qu'elle ne le peut être, l'Eglise ne jugeant point les choses cachées, & toute ame ayant droit de se choisir qui bon lui semble.

67. C'est une tromperie manifeste de dire qu'on est obligé de découvrir son intérieur au for exterieur des supérieurs, & que c'est péché de ne le point faire; parceque l'Eglise ne juge point des choses cachées, & que l'on fait un grand tort aux ames par ces illusions & par ces déguisemens.

68. Il n'y a dans le monde ni autorité, ni juriſdiction qui ait droit d'ordonner que les Lettres des Directeurs sur l'intérieur des ames soient communiquées, c'est pourquoi il est bon qu'on soit averti que c'est une entreprise du Démon.

Mols Calviniſtes Arminiens, ainsi appellés, parcequ'ils avoient relâché sur la dureté de quelques erreurs de Calvin, au sujet de la grace & de la prédestination. *Cherchez* Arminiens.

Mols *Lutheriens*. C'étoient les Melanchoniens, qui unissoient la doctrine de Luther avec les Rits de l'Egliſe Romaine. *Voyez* Melanchton, & la fin de l'Interim.

Monarchiques, nom que l'on donnoit aux disciples de Praxeas, qui prétendoient, qu'il n'y avoit qu'une autorité en Dieu, & par-là qu'une personne. *Voyez* Praxeas.

Monasterins, Anabaptiſtes du seiziéme siécle, qui s'étoient emparés de Monstier en Westphalie, & y avoient établi leur place d'armes. Prateole *tit.* Monasterienses.

Monophysites, certains Eutychiens, ainsi appellés des mots grecs μονος & φυσις qui signifient unité de nature, parceque ces Hérétiques prétendoient que les deux natures de Jesus-Christ s'étoient confonduës dans une seule. *Cherchez* Eutyche's.

Monose. *Voyez* Bonose.

Monothelites, Hérétiques d'Eutychés, ainsi appellés des mots grecs μονος seul & θελημα volonté. On leur donna ce nom, parcequ'ils prétendoient qu'il n'y avoit qu'une volonté en Jesus-Christ, qui étoit la divine. *Voyez* Theodore de Pharan qui est l'auteur de cette héréſie.

Montanier. *Cherchez* Arnaud Montanier.

Montant

MONTANI, laïque, & experimenté dans l'art magique étoit natif d'Ardaban, Bourg de la Myſie, alors membre de la Phrygie; c'eſt de-là qu'il a été appellé le *Phrygien*, & que ſes premiers Diſciples ont été indifféremment appellés Phrygiens, ou Montaniſtes. L'ambition de s'élever au-deſſus des autres, lui inſpira le deſſein de ſe diſtinguer par l'invention d'une nouvelle erreur; il voulut à l'exemple de Tatien ſe donner une réputation d'homme auſtere, déclara qu'il étoit le Saint Eſprit venu pour expliquer ce que le Fils de Dieu avoit laiſſé indécis, & s'éleva d'abord contre le Mariage, qu'il diſoit être l'ouvrage du demon. Ce fut environ l'an 178. qu'il commença à répandre le venin de toutes ſes différentes héréſies. Le ridicule qu'il apperçut de prétendre que le mariage n'étoit point indiſſoluble, le porta à adoucir cette erreur, & il ſe contenta d'enſeigner publiquement, 1°. Que le mariage n'étoit diſſoluble, & le divorce permis, que dans certaines occaſions.

2°. Que les ſecondes Noces étoient des crimes & des adulteres.

Le Concile de Gangres tenu ſous Sylveſtre premier en 324. Can. 14. a prononcé anathême contre la femme qui veut faire divorce avec ſon mari; & le Concile d'Elvire en 305. Can. 9. avoit déja condamné ceux qui vouloient ſe remarier, quand une des deux parties étoit tombée en adultere. Le Concile de Trente a confirmé toutes ces déciſions contre les Calviniſtes dans la *Seſſ.* 24. *Can.* 7. *Voyez là-deſſus* ſaint Auguſtin, *libro de adulteris conjugus cap*, 9. & Sanchez *de Matrimonio.*

Le ſecond article de l'erreur de Montan au ſujet des ſecondes Noces, eſt condamné par pluſieurs Conciles, & particuliérement par le huitiéme Canon du premier Concile de Nicée. *Voyez* ſaint Jerôme *libro* 1. *contra Jovinian*, & ſaint Auguſtin, *contra adverſarium legum & Prophet. lib.* 2. *cap.* 2. Que s'il y a eu des Conciles, & des Saints Peres qui ont paru ou condamner les ſecondes Noces, ou leur impoſer des peines, on doit les entendre, 1°. Dans un ſens moral, ainſi que ſaint Paul l'a dit, lorſqu'il a loüé ceux qui vouloient ſe conſerver vierges, ou demeurer continens après le premier mariage, ſans pourtant accuſer de crime ceux qui ſe mariroient pour la deuxiéme fois.

En ſecond lieu on n'a pas impoſé des peines au ſecond mariage comme à une action criminelle, mais on n'y a pas accordé la même grace qu'au premier, à cauſe que le ſecond état eſt moins parfait; que ſi on a impoſé une eſpéce de pénitence à ces ſortes de Mariés, ce n'eſt que comme un tribut à la bonté du Seigneur qui leur permettoit le ſecond mariage. C'eſt de-là qu'eſt venu l'uſage de l'Egliſe, de ne pas donner la bénédiction nuptiale aux Mariés en ſecondes Noces, ſoit pour ne pas en réitérer la cérémonie, ſoit pour faire regarder la bénédiction comme un privilege qui n'eſt que pour la premiere Noce.

En troiſiéme lieu, la plûpart des Decrets portés par les Conciles, ne regardent que les Prêtres que l'on obligeoit d'être monogames, c'eſt-à-dire, qu'ils n'euſſent été mariés qu'une fois.

La troiſiéme erreur de Montan étoit de prétendre que certains péchés, tels que l'Idolatrie, l'homicide & l'adultere, étoient irremiſſibles; c'eſt ce qui a donné occaſion à ſaint Jerôme, & après lui à pluſieurs autres, d'aſſurer que Montan croyoit que quand on avoit péché après le Baptême, il n'y avoit plus de pardon à eſpérer. Le motif qui porta Montan à publier cette erreur fut un Decret du Pape Zephirin donné vers l'an 202. par lequel il accorde aux adul-

teres l'abſolution de leurs crimes, à cette condition qu'ils en auront fait la pénitence réquiſe. Les Hérétiques & Tertullien en particulier, qui ſoutenoit pour lors le ſyſtême de Montan ſe réunirent contre ce Decret, ſoit parce qu'ils croyoient qu'il favoriſoit l'impureté, ſoit parce qu'il paroiſſoit donner l'abſolution avec partialité, puiſque par ce Decret le Pape accordoit l'abſolution aux adulteres, ſans faire mention des homicides, & des Idolatres. Mais les Hérétiques & Tertullien ſe trompoient ſur cet article; car quoique Zephirin parût uſer de plus d'indulgence envers les adulteres, il n'avoit point exclus du pardon les homicides, & les Idolatres; c'étoit une grace, qu'à l'exemple de Jeſus-Chriſt, il voulut accorder à ceux qui péchent plus par les foibleſſes de la chair, que par la rebellion de l'eſprit contre Dieu, & par la malice du cœur contre les hommes.

Les Montaniſtes étoient dans pluſieurs autres erreurs qui regardent plus la Diſcipline, que la foi. Ils établiſſoient des jeûnes qui n'étoient pas d'uſage dans l'Egliſe, trois Carêmes & deux ſemaines d'abſtinence, autrement, Ichnophagies, pendant leſquels ils s'abſtenoient, non-ſeulement de viande, mais de tout ce qui avoit du jus. Ils diſoient qu'il n'étoit pas permis de fuir dans le temps de la perſécution, & croyoient faire un acte de religion que de s'expoſer indirectement au martyre en célébrant publiquement leurs Myſteres. Ce qui eſt contraire à l'avis de Jeſus-Chriſt, qui dit à ſes Apôtres de fuir de Ville en Ville, pour éviter la perſécution. *Matth.* 10. 23.

Une des plus horribles maximes des Montaniſtes, & qu'on ne peut entendre ſans frémir, eſt celle qui eſt rapportée par ſaint Auguſtin dans ſon Catalogue des Héréſies. Ces monſtres avoient la cruauté de tirer du ſang du corps d'un jeune enfant qu'ils piquoient avec des pointes, & paitriſſoient enſuite la farine avec ce ſang pour en faire la matiére du ſacrifice; que ſi cet enfant mouroit, il étoit écrit au rang des Martyrs pour Jeſus-Chriſt, & s'il échapoit, on le deſtinoit pour être élevé à la grande ſacrificature.

Les mœurs des Montaniſtes, ſelon Apollone, étoient auſſi corrompuës que leurs dogmes, & que leurs principales maximes. Montan leur Chef rempli d'un genie faux, mais perſuaſif avoit tellement gagné l'eſprit des ſçavans, comme celui des ſimples, qu'il perſuada un grand nombre d hommes, & de femmes, qu'il étoit le Saint Eſprit.

Tertullien, quoiqu'un des plus ſçavans hommes de ſon ſiécle, eut le malheur de ſe laiſſer ſurprendre aux preſtiges, & aux Sophiſmes de l'impoſteur, & fut un des plus zélés defenſeurs des erreurs de Montan, quoiqu'il paroiſſe qu'il les a dans la ſuite abandonnées.

Un des principaux artifices de Montan fut d'attirer à ſon parti des femmes du premier rang, afin d'inſinuer par leur moyen des nouveautés qu'elles ſont toujours habiles à introduire, & de tirer d'elles des treſors pour payer ceux qui voudroient s'attacher à lui, & publier ſa Doctrine.

Euſebe rapporte, après Apollone, que Montan étoit ſuperbe, qu'il teignoit ſes cheveux, qu'il noirciſſoit ſes ſourcils, qu'il avoit des habits magnifiques, qu'il joüoit aux Dames & aux Dez; que dans la vûë de ſoutenir ſes dépenſes, il avoit établi des gens qui tiroient des contributions de ſes ſectateurs, & ſe faiſoient même donner des préſens, qu'ils appelloient *Offrandes*. Il uſa de tant d'artifices, qu'il ſe rendit recommandable auprès de deux femmes extrêmement riches; il en corrompit le

cœur, & la vertu, & les emmena avec lui ſous le titre de Prophéteſſes ; ce qui contribua beaucoup à augmenter ſon parti.

Mais Dieu ne permit pas que l'impoſteur finît ſes jours, ſans en avoir auparavant découvert les ruſes & la malice.

Beaucoup de Saints écrivains s'élevérent contre lui, & en dévelopérent avec tant de clarté les impiétes, & l'hypocriſie, que Montan ſe pendit de deſeſpoir, & quelque temps après lui, Maximille ſa concubine ſuivit ſon exemple. Quoique ce genre de mort dût contribuer à détruire les erreurs de Montan, elles ne laiſſérent pas de ſe répandre dans la Lydie, dans la Cylicie, dans la Galatie, & dans toute la Phrygie. Elles ſubſiſtoient encore du temps de Saint Epiphane dans le quatriéme ſiécle, & continuérent vers le milieu du cinquiéme, ainſi que Sozomene qui vivoit de ce temps-là, le rapporte *l. 2. de l'hiſtoire Eccléſiaſtique chap.* 32. La mort tragique de cet Héréſiarque, diminua extrêmement ſa réputation ; ſes Diſciples ſans changer de ſentiment, crurent devoir changer de nom, & prirent celui de Cataphrygiens, parce que c'étoit en Phrygie où leur mauvaiſe Doctrine avoit pris naiſſance, & s'étoit long-temps fortifiée.

Les erreurs de Montan & de ſes Diſciples avoient cauſé tant de deſordres dans l'Egliſe, qu'il y a eu peu d'Hérétiques contre leſquels on ait vû tant d'Ecrivains, que Dieu en ſuſcita contre lui. Apollinaire Evêque d'Hyérapolis, Rhodan, Milliade, Apollonius contemporains de Montan en refutérent vivement les erreurs.

Apollonius parlant des Prophéteſſes de Montan, dit : *Toute l'Ecriture Sainte ne défend-t-elle pas aux Prophétes de prendre des préſens & de l'argent ? Quand je vois donc une Prophéteſſe qui porte de riches habits & qui a un deſir inſatiable pour les richeſſes, n'ai-je pas ſujet de l'exclure du nombre des Prophéteſſes ?* Euſebe en rapporte les paroles *dans le livre cinquiéme de ſon hiſtoire. Chap.* 18.

Ce ſont là les Ecrivains les plus ſurs pour tout ce qui regarde l'hiſtoire de Montan. ſaint Epiphane *héréſie* 48. le combat plus au long. S. Jerôme, ſaint Auguſtin dans leur Cathalogue des Hérétiques en font mention, & en combattent les erreurs, ſelon que la matiére leur en préſente l'occaſion. Toutes les Egliſes particuliéres d'Orient firent des aſſemblées contre la ſecte de Montan, ainſi que le *Synodique* l'a marqué *Conc. tom. 1. pag.* 599. au ſujet d'un Synode d'Aquilée, où ſaint Solas Evêque d'Anquialé en Thrace, avoit aſſemblé douze Evêques qui confondirent Montan, & Maximille, avec Theodore & les Montaniſtes, ſans néamoins les convertir. Le même Auteur rapporte que Saint Apollinaire Evêque d'Hyéraple en Aſie avoit tenu un Concile, où il avoit également anathématiſé les erreurs de Montan. Euſebe *liv. 5. chap.* 3. dit que pluſieurs ſaints Martyrs qui étoient détenus dans les priſons de Lyon du temps de Montan écrivirent au Pape Eleuthére, & aux Evêques d'Aſie, & de Phrygie, pour animer leur zéle contre les Montaniſtes, & c'eſt ce qui a donné occaſion d'appeller cette union des Martyrs pour la bonne cauſe, *le Concile des Confeſſeurs.*

Il eſt fait mention de cette lettre dans les notes de Severin Bini rapportées par Labbe ſur le Pape Eleuthére. Cette lettre eſt datée de l'an 179. mais comme il ne paroît aucun Decret d'Eleuthere contre les erreurs des Montaniſtes, on a lieu de croire que cette Lettre regardoit plus les Marcionites qui furent condamnés par ce Pape, que les

Tatianiſtes, dont il n'eſt fait aucune mention.

Il y a apparence que le Pape Zephirin fut celui qui les condamna, puiſque comme on a vû ci-deſſus, ce fut cette Lettre qui donna occaſion aux cris des Montaniſtes & de Tertullien.

Les Montaniſtes ſe diviſérent en pluſieurs ſectes qui eurent différens noms ſelon leurs différens Chefs, ou leurs différentes maximes. Les Quintiliens, les Priſcillianiſtes ſont deſcendus de Montan.

MONTANISTES. Diſciples de Montan.

MONTESON, (Jean) ou de MONTEON, originaire de Catalogne, ou d'Arragon ſelon quelques autres, étoit Religieux de l'Ordre de ſaint Dominique, Docteur & Profeſſeur de Théologie de l'Univerſité de Paris. Comme il ſe préſentoit pour être Reſompté l'an 1387. le Syndic de la Faculté s'apperçut qu'il avoit inſeré cinq Propoſitions ſuſpectes dans ſa Thèſe de la Veſperie, & neuf Propoſitions, qui ne paroiſſoient pas plus Orthodoxes, dans ſa Theſe de la Reſompte. Sur cette obſervation la Faculté de Théologie de Paris arrêta l'Acte de Reſompte de Monteſon, juſqu'à ce qu'il y fût pourvû autrement. Les Thèſes furent examinées, & l'examen fait, on s'apperçut, que la premiere, la ſeconde, & la quatriéme Propoſitions qui avoient été notées par les Examinateurs, dérogeoient à l'Incarnation du Verbe, au mérite, & à la perfection de Jeſus-Chriſt; que la troiſiéme n'étoit pas conforme à ce que la viſion beatifique a de divin & de ſurnaturel, que la cinquiéme, la ſixiéme, la ſeptieme, & la huitiéme ſont injurieuſes à la néceſſité de l'exiſtence, qui ne convient eſſentiellement qu'à Dieu, & qu'il ſemble attribuer à quelques Créatures; que la neuviéme & la quatorziéme paroiſſent ôter à la Tradition toute ſa force, & à l'Egliſe l'autorité de decider de tout ce qui n'eſt point expliqué clairement dans l'Ecriture Sainte; que la dixiéme, la onziéme, la douziéme & la treiziéme Propoſitions étoient expreſſément contraires à l'idée que l'on a communément de l'Immaculée Conception de Marie. Ces Propoſitions ainſi reconnuës, la Faculté de Paris s'aſſembla & décida, ainſi qu'il s'enſuit.

CENSURE

De la Faculté de Théologie de Paris ſur les Propoſitions de Jean de Monteſon.

» L'an 1397. le ſixiéme de Juillet, « après les primes des Jacobins. Vénérables & diſcrettes perſonnes, les « Doyen & Faculté de Theologie de Paris aſſemblés ſolemnellement aux Mathurins pour déliberer ſur certaines « propoſitions avancées par Frere Jean « de Monteſon Jacobin, ayant prêté « attention à pluſieurs autorités des « Saints, & nommément de ſaint Thomas, contenuës dans la Préface de ſa « dénonciation préſentée juridiquement « par ladite Faculté, & à pluſieurs autres concernant le même ſujet, ſans » ſpécifier les dernieres pour abreger, » après pluſieurs recherches, & pluſieurs « délibérations, ont dit que les Propoſitions dudit Frere marquées ci-deſſous « ſeroient par lui publiquement retractées dans les Ecoles, dans ſes Sermons, & dans ſes autres Actes publics, « en la forme contenuë & exprimée ci-« deſſous. «

Premiere Propoſition. *L'union hypoſtatique en Jeſus-Chriſt eſt plus grande que l'union des trois perſonnes dans l'eſſence incréée.* Il dit n'avoir prononcé celle-ci que par maniere de recit, ſans rien aſſurer.

Seconde propoſition. *Il eſt poſſible qu'il*

y ait quelque pure créature, qui par ſes actions purement naturelles pourroit autant mériter pour elle & pour l'homme, que l'ame de Jeſus-Chriſt avec le concours de la grace habituelle: il ne peut cependant y en avoir aucune qui puiſſe ſauver & racheter l'homme d'une maniére auſſi convenable & auſſi ſuffiſante que Jeſus-Chriſt.

Cette Propoſition doit être rétractée comme fauſſe, malſonnante, & erronée dans le ſens de ſa preuve, ſçavoir de la grace de l'ame de Jeſus-Chriſt, quant a la premiere partie.

Troiſiéme Propoſition. *Quelque pure créature raiſonnable peut dans ſes actions naturelles voir l'eſſence de Dieu comme les bienheureux.*

Cette Propoſition doit être retractée comme fauſſe, autrefois condamnée à Paris, & comme erronée dans la Foi, ſur tout dans le ſens de ſa preuve, ſçavoir de la grace de l'ame de Jeſus-Chriſt.

Quatriéme Propoſition. *Il peut y avoir quelque pure créature plus parfaite que l'ame de Jeſus-Chriſt pour mériter, c'eſt-à-dire, que la grace de l'ame de Jeſus-Chriſt.*

Elle doit être retractée comme fauſſe, erronée, abſurde en Théologie, & en Philoſophie, & comme inſultante à la ſainte Théologie.

La ſuppoſition dont ſe ſert ledit Maître pour preuve de ſa ſeconde Propoſition avec celles qui y ont rapport, eſt que l'eſſence de l'ame de Jeſus-Chriſt eſt tranſubſtantiée, & que la grace de la même ame de Jeſus-Chriſt fait les fonctions de l'eſſence de l'ame de Jeſus-Chriſt en tout, c'eſt-à-dire, en ce qui regarde de former le corps, de le changer d'une maniére vivante, & auſſi quant à ce qui eſt de reſter ſous les accidens, c'eſt-à-dire, l'entendement, & la volonté de Jeſus-Chriſt, & de les porter à leurs dues opérations. De plus qu'une telle grace demeurant après la tranſubſtantiation, étoit une créature raiſonnable, & libre.

Cinquiéme Propoſition. *Il me ſemble qu'une telle créature, ſi elle exiſtoit, ſeroit ſimplement hors de ſon genre.*

Elle doit être retractée de la même maniere, que celle qui précede immédiatement.

Sixiéme Propoſition. *Ce n'eſt en rien pécher contre la Foi que de ſuppoſer que quelque créature, ou pluſieurs créatures exiſtent ſimplement, & abſolument, & néceſſairement.*

Cette Propoſition doit être rétractée comme fauſſe, malſonnante en terme de Foi ſelon la façon de parler ordinaire des Théologiens, & ſelon les termes de ſaint Thomas ne doit pas être ſoutenuë dans le ſens qu'elle preſente, en faiſant attention à la premiere propoſition dont il ſe ſert pour éclaircir celle-ci, dans laquelle il ſoutient, que dire qu'une choſe qui eſt créée eſt ſimplement & abſolument de néceſſité équivaut à celle-ci: une choſe créée ne peut point ne pas être.

Septiéme Propoſition. *Eſtre néceſſairement ne répugne point à avoir une cauſe.*

Cette Propoſition doit être retractée comme fauſſe & erronée dans la Foi, attendu ſon premier rapport avec ſa preuve dans laquelle il dit qu'un être néceſſaire eſt celui qui eſt immuable, tant par rapport à ſa ſubſtance, que par rapport à ſes accidens, ce qui n'appartient qu'à Dieu ſeul.

Huitiéme Propoſition. *Il eſt plus convenable à la Foi d'avancer que quelque choſe* (excepté le premier être) *eſt un être ſimplement & abſolument néceſſaire, que d'avancer que cet être, ſans quelque addition, eſt un être néceſſaire.*

Elle eſt revocable comme fauſſe & erronée, à cauſe de ſon faux entre-laſſement, & de l'erreur de la comparaiſon qui renferme, que dire qu'un être créé eſt un être néceſſaire, c'eſt parler conformément à l'Ecriture Sainte, &

que par conſéquent un être créé ſeroit incréé, ce qui ſe contredit.

Neuviéme Propoſition. *Avancer qu'une choſe qui eſt contre l'Ecriture Sainte ſera vraye, c'eſt pécher très-expreſſément contre la Foi.*

Elle doit être rétractée comme fauſſe & injurieuſe aux Saints & aux Docteurs, s'il l'entend univerſellement, comme il paroît le prétendre dans ſa preuve, parce que quelque choſe eſt contre l'Ecriture Sainte, quoique cette choſe ne ſoit pas évidente, & l'aſſurer, ce n'eſt pas aller expreſſément contre la Foi. Cela paroît en ce qu'une de ces deux Propoſitions, Dieu peut créer une eſpece ſuprême, & Dieu ne peut pas créer une eſpece ſuprême, eſt contre l'Ecriture Sainte, & aucune des deux cependant n'eſt contre la Foi expreſſément, & ainſi de pluſieurs autres Propoſitions qui ſe contrediſent les unes aux autres, & qui ont pû être, & ont été miſes en diſpute par les Saints, & par les Docteurs.

Dixiéme Propoſition. *C'eſt aller expreſſément contre la Foi que de dire, que tout homme depuis Adam, excepté Jeſus-Chriſt, n'a pas contracté le péché Originel.*

Elle doit être rétractée comme fauſſe, ſcandaleuſe, capable d'offenſer les oreilles pieuſes, avancée préſomptueuſement, non-obſtant la probabilité de la queſtion, ſi la Bienheureuſe Vierge Marie a été conçûë dans le péché Originel, & ſi Eve a contracté le même péché par Adam.

Onziéme Propoſition. *C'eſt aller expreſſément contre la Foi que de dire, que la Bienheureuſe Marie, Vierge & Mere de Dieu, n'a pas contracté le péché Originel.*

Cette Propoſition doit être retractée comme fauſſe, ſcandaleuſe, avancée préſomptueuſement, & capable d'offenſer les oreilles pieuſes.

Douziéme Propoſition. *C'eſt autant aller contre l'Ecriture Sainte de dire qu'un ſeul homme, outre Jeſus-Chriſt, a été exempt du péché originel, que d'avancer qu'il y en auroit eu effectivement dix exempts.*

Elle doit être retractée, comme fauſſe, ſcandaleuſe, avancée témérairement, & capable d'offenſer les oreilles pieuſes.

Treiziéme Propoſition. *C'eſt aller plus expreſſément contre l'Ecriture Sainte d'avancer que la Bienheureuſe Vierge n'a pas été conçuë dans le péché Originel, que d'aſſurer qu'elle a été en même temps Bienheureuſe, & voyageuſe dans l'inſtant de ſa Conception, ou de ſa ſanctification.*

Et après avoir prouvé le rapport il a dit, *qu'il ſembleroit qu'on pourroit dire de même, que c'eſt aller plus expreſſément, &c. que de dire qu'elle a été unie hypoſtatiquement.*

Elle doit être retractée comme fauſſe, ſcandaleuſe, avancée préſomptueuſement, & capable d'offenſer les oreilles pieuſes, comme celle qui précede immédiatement.

Quatorziéme Propoſition. *Quand il s'agit d'expliquer l'Ecriture Sainte, ſoit que l'on faſſe des déterminations du ſens par l'Egliſe, ou des éclairciſſemens par les Docteurs ou des exceptions par qui que ce ſoit, ces déterminations, éclairciſſemens & exceptions ne doivent être tirées que de la même Sainte Ecriture, & non d'ailleurs, comme en fait de Grammaire, qui à meſure qu'elle donne des regles, en donne auſſi les exceptions.*

Elle doit être revoquée comme fauſſe, & erronée, ſi l'on entend que l'explication, ou l'exception doive être tirée, expreſſément ou explicitement de l'Ecriture Sainte, & non d'ailleurs, comme il ſemble le prétendre; autrement cette regle ne ſeroit pas à ſon but comme il paroît, par exemple, par cette Propoſition: *Tout ce qui entre par la bouche, va dans le retrait. Tous, du plus grand au plus petit, chériſſent l'avarice. Perſonne ne monte au Ciel que le Fils de Dieu, qui en eſt*

deſcendu. Si nous diſons que nous ſommes ſans péché, nous nous abuſons nous-mêmes, & la vérité n'eſt point en nous. De plus cette regle déroge aux déterminations, & aux uſages de l'Egliſe Catholique : car dans la primitive Egliſe nous avons reçû de main en main pluſieurs expoſitions de l'Ecriture Sainte tirées de la revélation, ou de l'inſpiration divine, & de l'inſtruction des Apôtres. Il eſt encore écrit au dernier Chapitre de Saint Jean, *Jeſus a fait encore beaucoup d'autres choſes, & ſi on les rapportoit en détail, je ne crois pas que le monde même pût contenir les livres qu'on en écriroit.*

Sur ces Propoſitions ainſi préſentées juridiquement en forme par l'Univerſité de Paris à la Requête de ladite Faculté de Théologie à Réverend Pere en Jeſus-Chriſt Evêque de Paris, Juge ordinaire en cette part, & ſur le procès fait ſur icelles, la même année le jour du Vendredi 23. du mois d'Août feſte de ſaint Barthelemi à une heure dans la ſalle du Palais Epiſcopal de Paris, en préſence de Réverend Pere en Dieu Ferrique Caſſinelli Evêque d'Auxerre, de Maître Yves Helie, pour lors Recteur de l'Univerſité ſuſdite, & de Maître Simon Freron Sous-Chantre de l'Egliſe de Paris, & de quantité d'autres perſonnes, fut prononcée la Sentence qui ſuit par le Reverend Pere Evêque de Paris, dont telle eſt la teneur.

» Après avoir exactement & mûrement déliberé avec les ſçavans, Nous » mandons, ordonnons, & enjoignons » étroitement, qu'aucuns dans la ſuite » ne préſument d'enſeigner, publier, » prêcher, affirmer, ſoutenir, ou défendre en Public, ou en particulier les » ſuſdites quatorze Propoſitions, ni » aucunes d'icelles ; autrement nous pro- » nonçons dans cet Ecrit Sentence d'ex- » communication contre tous & chacun » des rebelles, & deſobéiſſans, & contrevenans à notre préſente Ordonnance, dès-à-préſent comme pour lors, « & voulons qu'ils encourent Sentence « d'excommunication *ipſo facto*. Nous « voulons de plus lier par la ſuſdite Sen- « tence ceux qui les écouteront, ſi dans « huitaine, ou le plûtôt que faire ſe pourra, eu égard à la diſtance des lieux, ils « ne nous revélent, ou découvrent à « notre Official ce qui aura été enſeigné « & publié comme deſſus, ſauf en tout « l'Ordonnance du Saint Siege Apoſtolique, & le reſpect & honneur qui lui « ſont dûs, de laquelle Sentence d'ex- « communication nous nous reſervons « ſpécialement l'abſolution, & voulons, « & commandons, que notre préſente « Ordonnance ſoit lûe manifeſtement, « publiquement, & ſolemnellement aux « Sermons, & dans les Ecoles, & pro- « cederons contre la perſonne de Maître « Jean de Monteſon, s'il peut être pris « par voyes d'arrêts, d'empriſonnement, & d'interrogaroires, appellant pour « ce, s'il eſt néceſſaire, le ſecours du bras « Séculier, & par toutes autres voyes, « ſelon l'uſage du Droit. «

On a riré ceci du premier Regiſtre manuſcrit des Cenſures de la Faculté de Théologie de Paris, folio 17. &c. & de plus folio 63.

Jean de Monteſon appella de la Sentence de l'Univerſité de Paris, & de celle de l'Evêque de Paris, à Clement VII. Pape, ainſi nommé dans ſon obédience, & tenant pour lors ſon Siége à Avignon, & dit pour défenſe que la Sentence prononcée par l'Univerſité & l'Evêque de Paris, étoit contraire à la Doctrine de Saint Thomas, & ſoutint en outre, que dans les cauſes, où il s'agit des dogmes de la Foi, qu'il n'appartenoit qu'au ſeul Siége Apoſtolique de décider, de condamner, ou de reprouver, parceque les choſes qui touchent la Foi, ſont des grandes Cau-

ſes de l'Egliſe, qui ne doivent être déférées qu'au Pape ſeul, pour qu'il les examine, & en décide; c'eſt ainſi que le rapporte Pierre d'Ailly dans la défenſe de l'Univerſité de Paris.

Neanmoins le quatorziéme jour de Février de l'an 1397. ſelon l'ancien uſage de compter en France, ou de l'année 1398. ſelon le nouveau ſtyle, l'Univerſité de Paris confirma ce qu'elle avoit fait contre Jean de Monteſon, voulut faire ſçavoir à tout le monde avec combien de prudence elle s'étoit comportée en cette affaire, & ſur ce ſujet publia la Lettre ſuivante.

» A tous les Fidéles de Jeſus-Chriſt ; » le Recteur & Univerſité des Maîtres » & Ecoliers & Etudians à Paris, SALUT » en Notre Seigneur. Voulant toujours » conſerver avec Phinés le zéle de la » Foi, & affectant de ſuivre les traces » de ceux qui nous ont précédé : Voulant de plus embellir le Champ qui » Nous eſt confié, en le cultivant avec » ſoin ; il Nous ſemble que le premier » objet de nos intentions doit être d'employer notre prudence, & nos veilles à en arracher, & déraciner les » rejettons de l'erreur, les chardons, » & les chauſſetrapes, retrancher auſſi » avec la faulx de la vérité comme ſurcroiſſantes, ſéches, & inutiles, les » branches des opinions tantôt ſuperfluës, & tantôt peſtilentielles, afin » de voir germer abondamment dans » notre Champ les ſémences choiſies » de tous les Dogmes ſalutaires, & que » les plantes qui y ont pris racine après » avoir pouſſé des fleurs d'une ſaine » Doctrine, produiſent des fruits de » vérité en abondance, & qu'enfin ſon » odeur ſe répande de tous côtés, comme l'odeur d'un champ fertile, que » le Seigneur a béni. Telle eſt notre » profeſſion, c'eſt à quoi tendent nos » travaux continuels, & ces veilles qui ne nous laiſſent aucun repos. Mais « aujourd'hui Nous avons le malheur « de voir arriver, ce qui cauſa autre- « fois les plaintes du Souverain des La- « boureurs, par rapport à ſon Champ « mentionné dans la Parabole. Car « comme l'Ennemi (& ce qui doit Nous « faire encore plus de peine) un Fils « ennemi, ſçavoir, F. Jean de Mon- « teſon, de l'Ordre de Saint Domini- « que, n'a point appréhendé de ſémer « de l'ivraye dans l'endroit le plus beau « & le plus floriſſant de notre Champ « où étoit ſémé le meilleur grain, & « n'a point craint d'y répandre les « chauſſetrapes hériſſées de ſes dogmes « pervers, qui ſont attachés à ces « Préſentes, tant eſt aveugle, entrepre- « nante, & précipitée, la témérité « qu'affecte un méchant: tant ſa préſomption orgueilleuſe, & inconſiderée « regarde tout avec mépris ! Afin donc « que ces rejettons ne pouſſaſſent pas « de plus profondes racines, & ne « fiſſent heurter les pieds des ſimples ; « les Doyen & tous les Docteurs de « la Faculté de Théologie ont ſelon « leur coutume eu ſoin d'aller au- « devant, ont fait d'abord venir de- « vant eux ledit Jean, & ſelon le con- « ſeil de l'Evangile l'ont averti en ſe- « cret entr'eux, & charitablement de « rentrer dans la bonne voye. Mais « après qu'on eut vû ſon entêtement, « & l'opiniâtreté avec laquelle il aſſu- « roit qu'il ſoutiendroit juſqu'à la mort « ſes Concluſions qu'il diſoit avoir eu « ordre de poſer, & qui n'avoient été « poſées qu'avec beaucoup de réfléxion. « Après qu'on eut dans la ſuite dé- « couvert ſon illuſion criminelle, il « ne comparut point au jour où il « avoit promis de retracter ce qu'il « avoit avancé au gré de la ſuſdite Fa- « culté. Enfin les Docteurs de Théo- « logie, après avoir examiné fort long- «

temps

» temps, & avec beaucoup d'exac-
» titude la vérité de la choſe non ſeu-
» lement par eux-mêmes, & ils étoient
» au nombre de plus de trente, mais
» encore par leurs plus habiles Bache-
» liers, ſuivant le conſeil de l'Evangile,
» en ont fait le rapport aux Suppôts
» des trois autres Facultés, comme à
» leurs freres, & ledit Jean n'a pas fait
» plus de cas de les entendre. «

Ainſi les Maîtres de la ſuſdite Faculté de Théologie prirent, & aſſemblérent avec eux les trois autres Facultés, leſquelles enſemble le dénoncérent à l'Egliſe, ſçavoir, à Révérend Pere en Jeſus-Chriſt l'Evêque de Paris, Juge ordinaire en cette part; » Nous
» croyons que tous les Fidéles du Dio-
» cèſe de Paris ont connu paffaitement,
» & que ceux qui n'ont point de con-
» noiſſance du fait pourront aiſément
» juger par la lecture du Procès-Verbal
» qui en a été dreſſé, avec quelle mûre
» Délibération, avec quelle impartia-
» liré, après combien de temps accor-
» dé à Jean, après quels doux ména-
» gemens, après quelle éxacte obſer-
» vation de toutes les cérémonies, ce
» Prélat a procédé, après avoir averti
» nombre de fois l'Inquiſiteur, ou ſon
» Vice-gérent de ſe joindre à lui, ce
» dernier ayant fait le ſemblant de ne
» rien entendre, ou ne voulant pas
» s'en meſler. Voilà en peu de mots
» quelle conduite Nous avons tenuë;
» paſſons au reſte.

» Il auroit dû plus que ſuffire à Jean
» de Monteſon d'avoir abuſé de notre
» zéle, de n'y avoir répondu que par
» des tromperies, & des pernicieux
» menſonges, & d'avoir eu la hardieſſe,
» & l'entêtement de mépriſer ſon Ju-
» ge ordinaire, & ſa propre Mere. Mais
» l'iniquité opiniâtre dans ſes commen-
» cemens ne garde à la fin plus de me-
» ſures; il a eu recours à un Appel, &
s'eſt efforcé pour fuir le châtiment «
qu'il mérite, d'employer un moyen «
qui n'eſt établi que comme le refuge «
de l'innocence. Au reſte tantôt il fait «
retentir la Cour de Rome de men- «
ſonges avérés, dont il rebat les oreil- «
les de ceux qui y demeurent, & tan- «
tôt il excite un bruit ſourd par ſes «
médiſances ſecrettes. C'eſt ce que «
Nous en avons appris ces jours paſſés «
par une Relation fidéle. Il y a plus, «
& Nous n'avons pû l'entendre dire, «
ſans ſurpriſe, & ſans étonnement, «
c'eſt que les premiers de l'Ordre de «
Saint Dominique, & peut-être l'Or- «
dre entier, (mais Nous n'en ſommes «
pas encore parfaitement inſtruits) ſe «
ſont joints à ce Contempteur de ſa «
Mere, & de la vérité, proteſtans nean- «
moins, car il ne faut rien omettre «
de ce que Nous avons entendu, qu'ils «
n'ont intention de s'attacher qu'aux «
Propoſitions vrayes, & qui peuvent «
toucher la Doctrine de Saint Thomas. «
Laiſſons juger aux autres de la na- «
ture de cette adjonction, que Nous «
n'appellerons pas même artificieuſe. «
Quant à Nous, Nous avons dit mille «
fois, & à ce que Nous voyons cela «
ne ſuffit point encore, que dans no- «
dite condamnation Nous ne rejettons «
aucunement la Doctrine de Saint «
Thomas. Mais Nous aſſurons hardi- «
ment qu'on doit condamner Jean »
de Monteſon, & ſes adhérans, qui «
donnent à la Doctrine de Saint Tho- «
mas un ſens dérourné & contraire à «
la Foi, ou qui lui donnent plus d'é- «
tenduë qu'elle ne doit en avoir, ſui- «
vant ce qu'enſeigne ce Docteur mê- «
me; ainſi ſommes-nous attaqués par «
nos adverſaires, ainſi la connoiſſance «
de la vérité ſouffre-t-elle violence. «
C'eſt pour quoi comme Nous déſi- «
rons par nos conſeils ſalutaires pré- «
venir autant qu'il eſt en notre pou- «

» voir les dangers qui peuvent naître ; » Nous avons jugé à propos de rendre » publics les motifs qui Nous font entreprendre de ſoutenir la cauſe commune de la Foi, & de tous les Fidéles, » afin que comme elle touche tout le » monde, il n'y ait perſonne qui ne » lui ſoit favorable, & afin de faire » connoître à tous généralement la juſtice de notre procedé, & combien » les plaintes de nos adverſaires ſont » déraiſonnables. Que tous les fervens » Zélateurs de la Foi, que tous les véritables Enfans de l'Egliſe, qu'enfin » tous ceux qui ſont attachés à Nous, » à la vérité que Nous gardons, Nous » donnent du ſecours. Nous avons ſurtout recours à vous tous en général, » & à chacun en particulier, Révérends » Peres en Jeſus-Chriſt placés ſur les » Siéges élevés des Dignités Eccléſiaſtiques, que le Clergé entier vous ſuive, & vienne Nous ſecourir. Faites » voir que vous Nous êtes favorables, » & que vous Nous aſſiſtés dans vos » Synodes, dans vos Prédications, dans » vos autres Exercices publics. Découvrez à tout l'Univers la juſtice entiere » de notre cauſe, & ne ſouffrez en » aucune façon que cette doctrine pernicieuſe que Nous avons condamnée » comme variante, & étrangere ſe » répande, ni qu'elle ſoit enſeignée » en ſecret ou en public dans les lieux » de votre dépendance. Employez contre ceux qui la ſoutiennent, ou qui » la publient toutes les voyes raiſonnables. Vous ſçavez que ſelon l'Apôtre, de tels diſcours s'étendent peu » à peu comme un cancer, & que les » mauvais entretiens corrompent les » bonnes mœurs. Nous concevons déja de grandes eſpérances de l'adjonction que Nous a donné le Vénérable Chapitre de l'Egliſe de Paris. » Que ceux des autres Egliſes connoiſſant la dignité de la cauſe que Nous « défendons, en faſſent de même. C'eſt « à quoi Nous vous exhortons en Jeſus- « Chriſt. Pour ce qui regarde nos Su- « jets & Jurez, Nous les avertiſſons « & les requerons étroitement de ſe « joindre à Nous & à notre cauſe, cha- « cun ſelon la qualité de ſon état, les « Docteurs en écrivant leurs opinions « ſur les Articles que Nous avons con- « damnés, les autres en Nous con- « ſeillant, Nous déclarant, & Nous « révelant tout ce qu'ils ſçauront être « avantageux à notre Cauſe. Enfin « Nous exhortons tous les Fidéles en « Jeſus-Chriſt à ne pas prêter favo- « rablement l'oreille aux médiſances « de nos adverſaires, de peur de tom- « ber dans le précipice de l'erreur, « mais au contraire à regarder comme « erronées les Propoſitions que Nous « avons condamnées, à moins que « peut-être le S. Siége Apoſtolique n'en « juge autrement, ce que Nous n'eſpe- « rons pas, & que Nous n'avons « aucun lieu de craindre. Ce ſont « les Fins pour leſquelles Nous vous « adreſſons ces Lettres ; ce ſont ces « Concluſions après leſquelles Nous ne « ceſſons de ſoupirer. Portez-vous bien « dans le Fils de la glorieuſe Vierge, de « la cauſe duquel il s'agit, & ne ſouf- « frez pas que l'eſperance, & la con- « fiance que Nous nous promettons de « vous ſoit ſans effet. Que chacun ſe « croye dit en particulier ce que Nous « diſons en général. DONNE'ES à « Paris dans notre Aſſemblée Générale, « l'an de grace 1387. le quatorziéme « jour du mois de Février aux Mathurins, après avoir fait chanter Prime « de la Vierge à cette intention. Scellées de notre Sceau, & de celui de « la ſuſdite Faculté de Théologie. «

Ces Lettres ſont rapportées en entier dans l'Hiſtoire de l'Univerſité de

Paris, tom. 4. pag. 621. & parmi les Actes authentiques qui concernent la Juriſdiction de l'Univerſité de Paris, Bibl. Sorbon. E. IX. 12.

Cependant l'Univerſité de Paris députa quatre illuſtres Docteurs de Theogie à Avignon, ſçavoir, Me. Pierre d'Ailly, Principal du Collége de Navarre, Gilles des Champs, Jean de la Neuville, Bernardin & Pierre d'Alainville, Docteurs en Droit, de l'Ordre de Saint Benoiſt.

Pierre d'Ailly député de la Faculté de Paris, arrivé à Avignon, fit pluſieurs excellens diſcours devant le Pape Clement VII. pour ſoutenir le Jugement qui avoit été porté par la même Faculté contre Jean de Monteſon, & preſenta en même temps à la Congrégation des Cardinaux établis pour examiner cette Cauſe, un Traité Théologique qui expoſoit les ſentimens de la Faculté, & dont on a cru devoir faire ici une Analyſe, pour en faire connoître la beauté. Ce Traité eſt rapporté dans le Livre des Collections des Jugemens, par Monſieur l'Evêque de Tulles, Partie 2. pag. 75.

ANALYSE DU TRAITE'

préſenté de la part de la Faculté de Théologie, pour la Défenſe de la Foi, contre Jean de Monteſon, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, & compoſé par Pierre d'Ailly dans la ſuite Evêque, & Cardinal de Cambray.

Ce Traité eſt diviſé en trois Chapitres. Dans le premier, Pierre d'Ailly prétend prouver, qu'il eſt du Droit de l'Evêque, & de l'Univerſité de condamner les Propoſitions hérétiques ou erronées, publiées à Paris.

Dans le ſecond, que les Propoſitions de Monteſon déférées à l'Evêque, & à l'Univerſité ont été legitimement condamnées. Dans le troiſiéme, que quoique le Général, le Procureur Général, & pluſieurs autres Religieux de l'Ordre des Prêcheurs, euſſent appellés du Décret de l'Evêque, & de l'Univerſité au Saint Siége, ſous prétexte que parmi les Propoſitions de Monteſon, il y en avoit certaines qui étoient tirées de la Doctrine de Saint Thomas, qu'ils aſſûrent être approuvées de l'Egliſe, il fera voir que cette approbation ne ſçauroit détruire le Procès fait par l'Evêque, ni la condamnation de la Faculté portée contre les ſuſdites Propoſitions.

I.

Dans le premier Chapitre du Traité, il commence par diſtinguer deux façons de définir ſur les matieres de Foi. La premiere, ſelon lui, eſt doctrinale, & ſcholaſtique, & la deuxiéme eſt judiciaire, & d'autorité. La judiciaire, ſelon lui, eſt encore diviſée en deux autres, l'une ſuprême, & l'autre inférieure, & ſubordonnée. Après avoir ſuppoſé ces différentes façons de définir, il ſe propoſe trois Queſtions à réſoudre. La premiere ſur la définition ſuprême judiciaire, & faite d'autorité. La deuxiéme ſur la définition inférieure, & ſubordonnée; & la troiſiéme ſur la définition doctrinale, & ſcholaſtique, & il prétend prouver, que ces trois gentes de définitions ſont de Droit divin. Cette ſuppoſition faite, l'auteur diviſe le premier Chapitre en ſix Concluſions. La premiere eſt, qu'il appartient au Saint Siége Apoſtolique de juger d'un Jugement d'autorité ſuprême, & de définir judiciairement les Cauſes qui regardent la Foi.

La deuxiéme Concluſion eſt, qu'il eſt du Droit des Evêques de définir par un Jugement judiciaire, mais inférieur & ſubordonné les Cauſes qui regardent la Foi.

La troiſiéme Concluſion eſt, qu'il appartient de Droit aux Docteurs en Théologie de définir doctrinalement & ſcholaſtiquement les matieres qui regardent la Foi.

Ces trois Concluſions ſont ſuivies de trois autres qui montrent 1°. Que l'Evêque de Paris, & la Faculté ont droit de s'aſſembler pour juger enſemble ſur les matieres de Foi, quoique ſelon l'uſage, l'Evêque & l'Univerſité jugent ſéparément.

2°. Que dans certains cas la Faculté de Théologie a Droit de juger ceux qui en ſont les membres, ſur les cauſes qui regardent la Foi, non ſeulement doctrinalement, mais même de déclarer judiciairement leurs Propoſitions hérétiques, ou erronées, & les condamner telles, ſi elles lui paroiſſent de même.

3°. Que le Juge ſupérieur a droit de ſuſpendre le Procès commencé par l'Evêque, & par la Faculté, ce qu'il ne doit pas faire ſans aucune cauſe importante, mais que de même il ne doit pas recevoir l'appel interjetté contre la Faculté, & contre les Evêques, qu'après de grandes informations, & de très-mûres délibérations.

L'auteur prouve avec ſolidité tout ce qu'il avance, & il répond de même aux Objections, qu'on lui fait au ſujet de la Doctrine de Saint Thomas; il cite ſur ce ſujet quatre Exemples, pour montrer que ce grand Docteur avance des Propoſitions qui ne ſont pas véritables. *Voyez* Collect. *Judic. de novis erroribus.* Deuxiéme Partie page 82.

Il joint à cela une eſpece de diſſertation ſur l'autorité du Saint Siége, pour le Jugement des Cauſes, qui eſt très-curieuſe.

II.

Dans le ſecond Chapitre, il prétend que les Propoſitions de Monteſon ont été légitimement condamnées par l'Evêque avec la Faculté. Il fait d'abord un préambule, pour montrer que quoiqu'une Propoſition puiſſe avoir un ſens véritable, elle peut cependant être condamnée par l'Evêque avec la Faculté à cauſe d'un autre ſens faux, qu'elle peut renfermer, ou que l'on y trouve par l'explication qui la ſuit, & il prouve cet article par l'autorité même de Saint Thomas, de même que par celle de Saint Auguſtin, & de pluſieurs autres célébres Docteurs; de-là il entre dans le détail des Propoſitions de Monteſon, & montre par de bonnes preuves, qu'il n'en eſt aucune, qui n'ait été condamnée avec juſtice. On trouve dans la Réfutation de chaque Propoſition en particulier des choſes très-utiles ſur les ſens que l'on peut attribuer à une Propoſition, & ſur la façon de les qualifier.

III.

Dans le troiſiéme Chapitre, où il avance que la Doctrine de Saint Thomas n'eſt pas tellement approuvée, qu'il ſoit pour cela néceſſaire d'empêcher la condamnation des Propoſitions de Monteſon, ſous prétexte qu'elles ſont conformes à la Doctrine de ce Saint Docteur; il commence par diſtinguer trois ſortes d'Approbations faites par l'Egliſe. La premiere eſt celle par laquelle l'Egliſe approuve une Doctrine comme utile, probablement convenable à la Foi, & réputée pour telle dans l'Ecole.

La deuxiéme conſiſte, en ce qu'une Doctrine eſt tellement approuvée que l'Egliſe déclare qu'elle eſt véritable dans tous ſes articles. La troiſiéme eſt, qu'elle ſoit approuvée de telle façon, que l'Egliſe déclare que cette Doctrine dans aucune de ſes parties ne contient rien d'hérétique, ni d'erroné. Cette

Approbation, dit l'Auteur, n'empêche pas qu'une Doctrine ne ſoit fauſſe dans quelqu'une de ſes parties; parcequ'une Propoſition peut être fauſſe, ſans qu'elle renferme l'héréſie, ou l'erreur, & il prouve cette Explication par les paroles de Saint Thomas. 22. *Queſtione de hæreſ. art.* 2. Ainſi (continue-t-il) une Doctrine qui n'eſt point approuvée de la deuxiéme façon peut être condamnée dans la ſuite, comme contenant des fauſſetés, & celle qui n'eſt approuvée que de la premiere peut être accuſée d'erreur, & de menſonge. Il ſous-diviſe encore d'une façon très-utile les différentes manieres d'approuver la Doctrine des particuliers. Ces diſtinctions ainſi établies, il forme d'abord trois Concluſions. La premiere eſt, que la Doctrine de Saint Thomas contenuë dans ſes Opuſcules Théologiques eſt approuvée de l'Egliſe de la premiere façon qu'il vient d'expliquer; c'eſt-à-dire, déclarée comme utile & probable.

La deuxiéme Concluſion eſt, que la Doctrine de Saint Thomas n'eſt point approuvée de la deuxiéme façon que l'Egliſe approuve, c'eſt-à-dire, qu'il faille croire, qu'elle eſt véritable dans toutes ſes parties.

La troiſiéme Concluſion eſt, que la ſuſdite Doctrine de Saint Thomas n'eſt point approuvée de l'Egliſe de la troiſiéme façon d'approuver, c'eſt-à-dire, que l'on ſoit obligé de croire qu'elle ne ſoit ni erronée, ni hérétique dans aucune de ſes parties.

L'Auteur prouve d'abord ſuccinctement ces trois Concluſions par les termes mêmes de Saint Thomas. Enſuite il rapporte ſes Exemples, ou ſix Textes extraits des Ouvrages de Saint Thomas, pour ſoûtenir ſes preuves. Il donne une troiſiéme preuve, où il rappore ſix Exemples, pour montrer que les plus grands Docteurs & les plus approuvés ont uſé dans leur Doctrine de certaines expreſſions, qu'on a dans la ſuite trouvées fauſſes & repréhenſibles.

Il termine tous ces Exemples par un corollaire, ou précis, par lequel il déclare que quoiqu'on puiſſe trouver des Propoſitions repréhenſibles dans la Doctrine de Saint Thomas, cela ne déroge en rien, ni à la grandeur de ce Saint Docteur, ni à l'éclat de ſa Sainteté, ni à la vérité de ſa Canoniſation, parceque l'Egliſe en canoniſant les Saints, n'approuve pas pour cela, tout ce qu'ils ont dit, ni tout ce qu'ils ont écrit.

L'Aureur ajoute enſuite, trois autres Concluſions qui ſervent à confirmer les trois précédentes, qui tendent à la même fin, laquelle eſt de montrer que l'Evêque & la Faculté de Théologie de Paris ont pû & ont dû condamner les Propoſitions des Théſes de Monteſon, quoiqu'il y en ait eu quelques-unes qui étoient conformes à la Doctrine de Saint Thomas.

Ce Traité qui étoit comme l'expoſition des ſentimens de l'Evêque & de la Faculté de Théologie de Paris, fut préſenté au Pape, & à la Congrégation des Cardinaux par l'Auteur même, qui fut député pour pourſuivre les Droits de la Faculté devant le Saint Siége. Pierre d'Ailly défendit la Cauſe avec tant de profondeur & de ſolidité devant Clement VII, que Monteſon, ſe voyant hors d'état de ſe juſtifier, malgré l'union de pluſieurs de ſes Peres à ſa cauſe, prit le parti de la fuite, & ſe retira en Arragon auprès d'Urbain VI. Antipape. La Congrégation des Cardinaux établie pour juger cette Affaire s'aſſembla, & prononça Excommunication contre Monteſon le 27. Janvier 1389. & elle fut fulminée à Paris le 17. Mars de la même année, ainſi qu'on le trouve

ſur la fin du premier Regiſtre manuſcrit des Cenſures de la Faculté.

SENTENCE D'EXCOMMUNICATION

Donnée à Avignon contre Jean de Monteſon, & ſes adhérans l'an 1389. le 27. de Janvier, & fulminée à Paris le 17. Mars.

L'Official de Paris, à tous ceux qui verront ou oüiront ces préſentes, ou cette Déclaration publique, Salut en notre Seigneur. Nous faiſons ſçavoir, que du jour de la datte des preſentes nous avons vû entre les mains faire lire & publier mot pour mot à l'inſtance du Recteur & de l'Univerſité de Paris des Lettres de Très-Reverends Peres en Jeſus-Chriſt, & Seigneurs les Cardinaux, Guy Evêque de Preneſte, Leonard, du titre de ſaint Sixte, & Amelie, du titre de ſaint Euſebe, ſcellées de leurs Sceaux comme il apparoiſſoit à les voir, ſaines & entiéres, & qu'en vertu d'icelles Lettres nous avons, Audience tenante en notre Cour à Paris en préſence d'une quantité nombreuſe de monde qui s'y étoit aſſemblée, dénoncé en termes François, Maître Jean de Monteſon, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, nommé dans icelles Lettres, excommunié, & aggravé, & tous ſes Complices, Fauteurs, & Conſeillers, ou Adhérans excommuniés, & que nous avons fait en préſence du Peuple éteindre les bougies allumées pour marque de l'exécution deſdites Lettres, deſquelles la teneur enſuit en ces termes.

Guy, par la grace de Dieu Evêque de Preneſte, Leonard, du titre de ſaint Sixte, & Amelie, du titre de ſaint Euſebe, Prêtres Cardinaux de la Sainte Egliſe Romaine, nommés Juges & Commiſſaires par Notre Saint Pere en Jeſus-Chriſt, Clement Seigneur par la providence Pape, &c.

Comme il y a eu long-temps matiére de diſpute entre diſcretes perſonnes, le Procureur de la Faculté de Théologie de l'Univerſité de Paris, & ladite Univerſité d'une part, & Maître Jean de Monteſon Docteur en Théologie, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, originaire du Diocèſe de Valence en Catalogne touchant, & ſur quelques articles & concluſions avancés par ledit Frere Jean, contre & outre la Foi Catholique de la maniére que s'en exprimoit l'Univerſité de Paris, &c.

Donné à Avignon le Mercredi 27. Janvier, Indiction douziéme, l'an de Jeſus-Chriſt 1389. le onziéme du Pontificat de Notre Saint Pere le Pape Clement VII. en foi de quoi, &c.

MONTOIS, nom que l'on donnoit aux Donatiſtes qui alloient publier leur héréſie par les Montagnes.

MONTZERIQUES, ou plûtôt Muntzeriques, Diſciples de Muntzer.

MORISON, Hérétique, qui au commencement du dix-ſeptiéme ſiécle ſuivoit le ſyſtême des Laïcocephales en Angleterre. *Cherchez* LAÏCOCEPHALES.

MOSCOVITES, Peuple de la Moſcovie qui ſuit le ſchiſme des Grecs.

1°. Ils ne veulent pas reconnoître le Pape, comme Chef de l'Egliſe.

2°. Ils ne croyent pas que les Egliſes particuliéres ſoient inférieures à l'Egliſe Romaine.

3°. Ils ne croyent pas à la Tradition.

4°. Ils ne reçoivent pas les déciſions des Conciles Généraux.

5°. Ils mépriſent l'excommunication.

6°. Ils ne regardent pas la Confirmation, & l'Extrême-Onction comme des Sacremens.

7°. Ils ne croyent point qu'il y ait un Purgatoire. Prat. tit. *Ruthiani*, Geneb.

in Alex. 6. ex Joanne Sacrario in Elucidario errorum Ruthenicorum, & Append. ad Geneb. an. 1595. de Moſcovitarum, Tartarorum religione, imprimé à Spire l'an 1582.

MOULIN. *Cherchez* CHARLES DU MOULIN.

MOYSE, faux impoſteur de l'Iſle de Crete, qui vers l'an 432. perſuada aux Juifs de la même Iſle, qu'il étoit le véritable Moyſe deſcendu du Ciel pour délivrer une ſeconde fois le Peuple de la captivité. Quantité de Juifs trop crédules ſe livrérent à ſes promeſſes, abandonnérent leurs biens, & le ſuivirent. L'Impoſteur les conduiſit ſur une montagne qui étoit au bord de la mer & après leur avoir débité pluſieurs menſonges, il leur ordonna de s'y précipiter, qu'ils la traverſeroient ſans riſque, & entteroient dans la terre promiſe. Quelques Juifs de la compagnie furent aſſez aveuglés pour obéir à cet ordre, ſe jettérent dans la mer, & furent tous noyés, ſi on en excepte quelques-uns que des Chrétiens qui étoient dans des barques proche d'eux eurent le temps de retirer de l'eau à demi morts.

Leurs confreres qui avoient été plus ſages, effrayés de ce triſte ſort des autres, cherchérent le prétendu Moyſe pour tirer vengeance du ſang de leurs freres; mais l'impoſteur avoit pris adroitement la fuite, & il ne leur fut jamais poſſible de le trouver. Cette occaſion donna lieu à différens raiſonnemens parmi les Juifs de Crete; les uns crurent que c'étoit un Demon, qui ſous la figure d'un homme les avoit trompés, les autres prirent cet évenement comme un avertiſſement du Ciel pour leur découvrir le malheur de leur aveuglement, & ſe convertirent à la Foi Chrétienne. Baron. *an.* 432. *n.* 8. Il a tiré ce trait d'Hiſtoire de Socrates. *liv.* 7. *chap.* 36. Miſcel. *liv.* 14. Niceph. *liv.* 14. *chap.* 40. Gaut. 5. *ſiécle chap.* 17.

MU

MULTIPLIANS. Nom que l'on a donné à certains Hérétiques ſortis des nouveaux Adamiſtes, aujourd'hui confondus avec les Anabaptiſtes. On les a ainſi appellés, parce qu'ils pretendent que la multiplication des hommes eſt néceſſaire, & ordonnée du Seigneur, ſans ménagement de la parenté, & de l'alliance. Dans cette vûë après avoir fini leurs prieres dans le lieu de leurs aſſemblées, ils éteignent toutes les lumiéres, & ſe livrent à la proſtitution ſans aucune ſorte de pudeur. On prétend qu'il y a encore beaucoup de ces Multiplians en Allemagne, quoiqu'on ne les connoiſſe pas. Cet infame ſyſtême a été autrefois pratiqué par les Cyniques, & par les Barbares Egyptiens qui adoroient Saturne. *Liſez* leur article dans celui de l'idolatrie.

MUNTZER ou MUNSTER, (Thomas) Prêtre, né à Zuvikau Ville de la Meinie Province d'Allemagne en Saxe, eſt réputé par le plus grand nombre d'Hiſtoriens comme le Chef des Anabaptiſtes; il étoit ſorti de la Secte de Luther; il ſuivit la plus grande partie des erreurs de cet Héréſiarque, & ſur tout celles qui étoient contre l'autorité des premiers Paſteurs de l'Egliſe, & contre les Ordres Religieux, quoiqu'il le combattit touchant d'autres articles comme trop relâché. Il ſe vantoit que le Saint Eſprit & les Anges lui communiquoient des lumieres pour reformer l'Egliſe & l'Etat, & que Dieu lui donneroit le Glaive de Gedeon pour établir un nouveau Royaume de Jeſus-Chriſt ſur la terre, parce que celui que le Sauveur avoit établi, étoit entierement en ruine. Ainſi rempli de ces imaginations fanatiques, il entreprit d'attaquer l'autorité du Prince, comme cel-

le de l'Egliſe. Il arma vers l'an 1525. plus de cent mille Payſans, ou autres vagabonds de la ſecte des Vaudois, & déclara la guetre à tous les Princes d'Allemagne qui ne recevroient pas ſa nouvelle Religion. Il publioit impudemment qu'il étoit ſi certain de la protection de Dieu, que ſi les Princes uſoient du canon pour détruire ſon Armée, il en recevroit les balles dans ſa manche. L'évenement montra bien-tôt la fauſſeté de ſes prédictions. Il fut ſaiſi, conduit à Mulauſen Ville de la Turinge & décapité.

Ses principales erreurs étoient, 1°. Qu'il falloit rebaptiſer les enfans qui avoient été baptiſés, avant qu'ils euſſent la Foi par eux-mêmes; ce qui fit donner à ſes Diſciples le nom d'Anabaptiſtes tiré du mot grec, qui ſignifie *Rebaptiſant*.

2°. Que le Corps de Jeſus-Chriſt n'étoit pas dans la Cene, & qu'on n'en avoit jamais fait légitimement uſage.

3°. Que ceux de la Secte n'étoient ſujets à aucune puiſſance temporelle ou Eccléſiaſtique.

4°. Que Jeſus-Chriſt n'avoit pas pris ſa chair de Marie.

5°. Qu'on devoit admettre la Doctrine des Millenaires.

6°. Qu'il falloit déclamer contre les Princes qui n'étoient pas de leur ſecte, & les appeller Tyrans.

7°. Que l'Ecriture Sainte n'étoit point une regle de foi. Cochlée a écrit contre Muntzer, & ſes erreurs ont été condamnées par le Concile de Trente *Seſſ.* 5. dans le Decret du péché Originel. Prat. *tit. Anabap.* Lindan *Dialog.* 2. Dubit. Geneb. *in Clement. VII.* Florim. *lib.* 2. *de origine Hæret. cap.* 1. *& les ſuivans.* Sponde *an.* 1522. *&* 1523.

Comme le libertinage eſt toujours l'objet des Hérétiques, les Anabaptiſtes adoptérent dans la ſuite le ſyſtême des Albigeois, ſur le libre exercice de la volupté charnelle. Ils oublioient le ſang & l'alliance, tout comme la pudeur, & corrompoient toutes les Vierges, afin qu'elles ne puſſent ſe glorifier d'être plus chaſtes que les autres. Ils ſe ſont diviſés en pluſieurs ſectes, & ont ſuivi différentes erreurs ſelon le Chef qui les a conduits. Il y en a encore dans pluſieurs endroits de l'Allemagne & de la Hollande, qui admettent la Poligamie, & la libetté du divorce.

Muſculus, (André) naquit à Sehemberg dans la Miſnie. Il étoit Luthérien, & profeſſoit la Théologie à Francfort ſur l'Oder vers l'an 1561. Ce fut environ le même temps qu'il ajouta à l'héréſie de Luther pluſieurs autres erreurs encore plus ridicules; il voulut ſe donner un titre d'Auteur, & pour y réuſſir il devint Héréſiarque. Il reſolut de combattre Stancare, qui prétendoit que Jeſus-Chriſt n'avoit été médiateur qu'en qualité d'homme, & non pas d'homme Dieu; & ſous cette idée il mit au jour une Héréſie plus impie que la premiere. Il avança que Jeſus-Chriſt étoit médiateur, non-ſeulement en qualité d'homme Dieu, mais que la nature divine étoit morte, tout comme la nature humaine, lors du crucifiment du Sauveur.

Il débitoit en ſecond lieu, que l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt n'étoit que feinte, qu'il avoit paru aux Apôtres monter au Ciel, mais qu'il avoit ſimplement laiſſé ſon corps dans la nuée qui l'environnoit. Ces deux erreurs n'avoient qu'une nouvelle forme; elles avoient paru dans les premiers ſiécles, l'une ſous Ptaxeas qui étoit l'Auteur des *Patropaſſiens*, parce qu'il ſoutenoit que Dieu le Pere, qui étoit ſeul Dieu, ſeule perſonne, avoit ſouffert; l'autre eſt une continuation de la fable des Apellites, qui

qui prétendoient que Jeſus-Chriſt avoit tiré ſon corps de l'air, & qu'il l'y avoit laiſſé en montant au Ciel. Comme Muſculus n'avoit inventé la premiere Héréſie que pour s'oppoſer au ſentiment de Stancate, on donna à ſes Diſciples le nom d'*Antiſtancariens*. On ne voit pas cependant qu'il ait fait aucune ſecte particuliere. Hoſpinien *Hiſtor. Sacrament. part.* 28. *pag.* 492. *an.* 1561. Prat. *tit. Muſcul. & Antiſtanc.* Sand. *her.* 185. Florim. *lib.* 2. *de orig. hæreſ. cap.* 15. *n.* 1.

Il faut prendre garde à ne pas confondre *André Muſculus* avec Wolfange Muſculus, Miniſtre proteſtant & fils d'un Tonnelier de Dieuſe en Lorraine; ce dernier étoit un Moine Apoſtat de l'Ordre des Bénédictins, qui ennuyé de la ſolitude, & du celibat, quitta ſon état & ſe maria avec une fille de très-baſſe naiſſance, appellée Marguerite de Bart. Il ne fut Auteur d'aucune nouvelle héréſie. L'erreur en faveur de laquelle il montra plus d'ardeur, fut celle de décrier le celibat, comme contraire à la Loi de Dieu & de la nature. Il ſe déclara un des plus fermes Partiſans de Luther; ce qui le fit choiſir pour Miniſtre à Straſbourg.

MUSCULUS Wolfange. *Voyez* la fin de l'article précédent.

NAALIENS, ou NAASIENS, Gnoſtiques ſortis de la ſecte des Valentiniens, ainſi nommés de Naalius ou Naaſius Chef de leur bande. *Voyez* GNOSTIQUES.

NARCISSE, Evêque d'Irenopoles en Cilicie dans le quatriéme ſiécle, avoit adopté l'héréſie d'Arius, & s'étoit rendu un des plus cruels perſécuteurs des Catholiques. Il a été condamné avec tous les Partiſans de l'Arianiſme. Durand, *de fide vindicatâ, pag.* 35.

NATIVITAIRES, Ariens, qui diſoient que le Verbe avoit pris naiſſance, & n'étoit pas éternel.

NAZARE'ENS, Secte ſortie des Juifs, qui uniſſoient beaucoup de Cérémonies de l'ancienne Loi avec celles de la Loi nouvelle. *Voyez* leur Hiſtoire dans l'article du Judaïſme à la cinquiéme Secte.

NE

NECROMANTIENS. Ce ſont des Magiciens qui ſe ſervent de l'invocation du Démon, pour prédire l'avenir. Ce mot eſt tiré du Grec νεκρὸς, qui ſignifie *mort*, & de μαντὶς, *devin*. On a tiré l'étymologie de leur nom de ces deux mots; parce que c'eſt ordinairement par le ſecours du Demon que les Necromantiens font paroître les morts, pour ſoutenir leurs prédictions. *Conſultez* Alphonſe de Caſtro. *des Sortileg. tom.* 2. *liv.* 1. *chap.* 13. Il fait la diviſion de toutes ces ſortes de Devins, & explique ce qui eſt péché.

NEPOS, étoit un Evêque d'Egypte, qui environ l'an 264. ſema dans l'Egypte la Doctrine des Millenaires. C'eſt Euſebe qui le rapporte. *Livre* 7. *de l'Hiſt. Eccleſ. chap.* 24. Herman *Hiſtoire des Héréſies.*

NESTORIENS, Hérétiques qui croyoient que Marie n'étoit Mere que de Chriſt, & non du Fils de Dieu; parce qu'ils admettoient deux perſonnes en Jeſus-Chriſt, prétendant que les natures n'étoient unies que d'une façon myſtique, & non perſonnelle. *Voyez* NESTORIUS.

NESTORIUS, Evêque de Conſtantinople, natif de Germanicie en Syrie, vint à Antioche, où il fut baptiſé & élevé dans la Religion Chétienne. Il s'enferma dans un Monaſtére, & il y fit tant de progrès dans la vertu, qu'il s'attira bien-tôt l'eſtime des plus grands Prélats. L'Empereur Theodoſe le jeune édifié des grands éloges que l'on donnoit à Neſtorius, le fit élire Evêque & Patriarche de Conſtantinople; mais à peine fut-il à cette dignité, que l'on connut qu'il avoit long-temps caché un grand fonds d'orgueil ſous les dehors d'une piété hypocrite. Il feignit d'abord de vouloir détruire toutes les Héréſies de l'Orient, & c'étoit pour faire regner celle qu'il avoit deſſein d'y introduire. Il enſeigna vers l'an 429. qu'il y avoit en Jeſus-Chriſt la perſonne humaine & la perſonne divine, & que la divine uniſſoit les deux natures, non pas hypoſtatiquement, mais d'une façon morale & myſtique: Et de-là il concluoit que Marie étoit la Mere de Chriſt, & non pas Mere de Dieu. Saint Cyrille d'Alexandrie combattit avec un zele édifiant l'erreur de cet Héréſiarque, & le Concile d'Epheſe en 431. le condam-

na & le dépoſa de ſon Evêché. L'Empereur Theodoſe autoriſa ce Decret du Concile, & envoya Neſtorius en exil dans un Monaſtére, où cet Héréſiarque continua de vivre en faux Pénitent, & mourut miſérablement rebelle à l'Egliſe. *Voyez* Saint Auguſtin *héreſ.* 89. Vincent de Leria, *in Comment.* Baron. *an.* 428. *n.* 35.

Ce fut à cette occaſion que l'on défendit de ſe ſervir de l'expreſſion de *Mere de Jeſus-Chriſt*, & qu'on ordonna de dire *Mere de Dieu*, en parlant de Marie, par rapport à ſon fils. On voit par-là que l'Egliſe a droit d'interdire les expreſſions les plus ſaintes, quand il y a danger qu'elles n'autoriſent une nouvelle erreur.

NEUTRAUX. Certains Zuingliens qui diſoient, qu'il étoit indifférent de communier ſous une ou ſous deux eſpeces, parce qu'on ne recevoit pas plus par une ſeule, que par les deux; mais qu'il ſuffiſoit d'avoir la foi. C'eſt cette neutralité qui leur attira le nom de Neutraux. On doit regarder ces Hérétiques comme des perſonnes qui ne font aucun cas de la valeur des Sacremens; auſſi y en a-t-il parmi eux qui ne communient jamais de leur vie. Prat. *tit. Neutrales.* Gaultier 16. *ſiécle chap.* 101.

N I

NICOLAITES. Ils étoient ainſi appellés, parce qu'ils ſe glorifioient de ſuivre les maximes de Nicolas, Diacre d'Antioche. Ils publioient contre la vérité du fait, que ce Nicolas perſuadé que le Chrétien ne devoit rien poſſeder en propre, avoit conduit vers l'an 66. ſon épouſe en une place publique, & que là par un eſprit de Religion, il l'avoit livrée à la diſcretion de chaque Particulier, comme un bien qui devoit être commun à tous les fidéles. De-là ils concluoient que puiſqu'un ſi ſaint homme avoit donné cet exemple, il falloit que les femmes fuſſent en commun parmi les Fidéles, ainſi que les autres biens qui ſont à l'uſage de la vie.

Le Texte ſur lequel les Nicolaïtes appuyoient leur erreur, étoit celui d'Oſée *chap.* 1. où le Seigneur dit à ce Prophéte: *Allez prendre pour votre femme une proſtituée, & ayez des enfans nés d'une proſtituée.* Donc, diſent-ils, le Seigneur approuve la proſtitution, & défend le Mariage.

Les Théologiens donnent ordinairement une réponſe, qui tient plus de l'Ecole que de l'explication allegorique de l'Ecriture Sainte. Ils ſe contentent de dire que le Seigneur ayant approuvé le mariage d'Oſée avec la Proſtituée, le mariage devint légitime. Cette réponſe ſeroit moins inſuffiſante, s'il n'étoit queſtion que de légitimer le Mariage; mais les Nicolaïtes prétendent en tirer un autre conſéquence, qui eſt que l'union d'Oſée avec Gomer eſt une proſtitution que Dieu autoriſe, parcequ'il veut que les femmes ſoient en commun.

Il eſt donc néceſſaire d'entrer dans le ſens de l'Ecriture, afin de pouvoir confondre les Nicolaïtes. Pour cela on doit ſuppoſer que le Seigneur n'a parlé ainſi à Oſée que dans un ſens allegorique, & en parabole. Par l'union d'Oſée avec Gomer, Dieu a voulu déſigner l'infamie de la Synagogue qui avoit mépriſé de faire alliance avec le Seigneur, s'étoit proſtituée au culte des faux Dieux, & avoit eu par-là des enfans de proſtitution, & idolatres qui ont travaillé à la deſtruction du Peuple & de la Loi. Car premierement, comme l'ont fort bien remarqué Monſieur de Sacy, & beaucoup de ſçavans Interpretes, on ne trouve ni dans le texte Hebreu, ni dans le Chaldéen, ni dans les Septante, ni dans les Verſions Syriaques & Arabes, ces paroles: (*faites*

vous des enfans) Saint Jerôme ne les a ajoutées que pour lier la parabole d'une façon intelligible. En ſecond lieu le texte Hebreu met ſouvent au temps futur ce qui doit être pris dans le ſens du temps paſſé, & c'eſt ce qui a été fait dans cette occaſion, en ſorte qu'au lieu de *faites-vous*, que Saint Jerôme a ſuppléé, il faut lire: *Vous vous êtes faits des enfans de fornication*, & alors on verra que Dieu parloit dans un ſens allegorique pour ſignifier les proſtitutions de la Synagogue. Cette interpretation eſt l'unique que l'on puiſſe donner dans cette occaſion, & elle eſt confirmée par les paroles du Seigneur à ce Prophete dans le *chap.* 3. *v.* 1. *Allez*, lui dit-il, *aimez encore une femme adultére, qui eſt aimée d'un autre que de ſon mari, c'eſt ainſi que le Seigneur aime les enfans d'Iſraël, pendant qu'ils mettent leur confiance en des Dieux étrangers.* Tout cela, & tout ce qui ſuit dans ce chapitre eſt la preuve que Dieu n'a parlé à Oſée que dans un ſens allegorique, & que non-ſeulement il n'approuve pas la proſtitution, ou la communauté des femmes, mais qu'il la condamne, puiſque dans l'ancienne Loi la lapidation étoit le chatiment de la femme adultére.

Que ſi dans l'ancienne Loi les hommes ont eu la permiſſion d'épouſer pluſieurs femmes, c'eſt que la Polygamie étoit alors permiſe, mais on ne trouve pas que les femmes ayent pû avoir deux maris, ce qui ſeroit néceſſaire de prouver pour pouvoir aſſurer que les femmes euſſent été en commun.

Les Nicolaïtes reconnoiſſoient pluſieurs eſpeces de Puiſſances ou de Divinités. La premiere étoit *Barbelo*, ou étoit l'Helene de Simon le Magicien. La ſeconde ſe nommoit *Prunique*, ou feu des paſſions, & c'étoit la Déeſſe de la cupidité. Ils diſoient qu'elle préſidoit ſur les forces viriles, & ſur la fécondité des femmes. Ils l'honotoient par les actions les plus impures & les plus rebutantes que l'animalité puiſſe ſuggérer. C'étoit cette divinité qu'ils invoquoient, lorſqu'ils devoient joüir d'une Vierge. La troiſiéme étoit *Caulaucauch*, le Dieu de l'eſpérance, qui délivroit les hommes du Demon. Et tous ces noms n'étoient ainſi inventés que pour attirer l'admiration des ſimples ſur la nouveauté de l'expreſſion, & ſur la difficulté de les prononcer. On n'a là-deſſus qu'à voir Simon, Menandre, Saturnin, & Baſilides.

Ce que l'on rapporte de plus infame des Nicolaïtes, & qu'on ne peut entendre ſans frémir, eſt rapporté par Baronius au titre des Nicolaïtes. Une telle extravagance mit le comble à leurs impudicités; & on les appella *Barborites*, ou *Bourbeux*, c'eſt-à-dire, *ſales*, & *obſcenes.*

On les accuſe encore d'avoir fait avorter les femmes qui avoient conçû dans le temps de leurs aſſemblées d'impuretés; & quand elles avoient avorté, ils prenoient le *fœtus*, ou ſi l'enfant étoit formé, ils le piloient dans un mortier, & mêloient cette pâte avec du poivre & des aromates, & le mangeoient, croyant faire à Dieu un ſacrifice des plus agréables, en lui immolant leurs enfans, ainſi que lui-même avoit immolé ſon Fils unique, quoique ſelon leur Doctrine, il ne fût mort qu'en apparence.

Ce qu'il y a de ſingulier eſt que les Nicolaïtes, malgré toutes ces horreurs, prirent le nom de *Gnoſtiques*, & de *Phibionites*, qui ſignifie, *ſçavans & fermes dans les ſciences*; & augmentérent chaque jour leurs Fables, qui ne tendoient toutes qu'à favoriſer les plaiſirs voluptueux de la chair.

Les Nicolaïtes, appellés Gnoſtiques, pour ſe reconnoître les uns, les autres,

Digitized by Google

& ſçavoit s'ils ptofeſſoient la même Religion, avoient établi un ſigne, ſur tout parmi les femmes, c'étoit de s'embraſſer, de ſe ſerrer la main en la gtattant, & en la chatoüillant par le dedans; & quand ils s'étoient reconnus, ils ſe traitoient délicieuſement, & mettoient tout en uſage pour animer leur concupiſcence. Le repas fini, ſi le nouveau venu étoit homme, le maître de la maiſon ſe retiroit de la compagnie, & en ſe retirant, il ordonnoit à ſa femme de rendre le devoir charnel à l'Etranger: ſi au contraire c'étoit une femme qui fût l'Etrangere, l'homme lui rendoit le même devoir, après avoir renvoyé ſon épouſe. Ils prétendoient que la charité l'exigeoit de même.

Saint Epiphane qui rapporte toutes ces turpitudes, dit les avoir appriſes en Egypte par des femmes Gnoſticiennes qui vouloient le ſéduire; mais que bien loin de ſuccomber, la grace avoit agi ſur lui avec triomphe, & qu'il travailla avec ſuccès à la converſion de pluſieurs de ces femmes. *Voyez* Epiph. *hæreſ.* 76. & Baronius *an.* 68. *n.* 4.

Outre que les Nicolaïtes impoſoient à la vérité, leur erreur étoit trop contraire au bon ſens & à la Religion, pour qu'elle dût trouver lieu parmi les hommes. L'amour de la luxure donna cependant beaucoup d'étenduë à cette ignominieuſe Secte, & le Demon s'eſt efforcé de temps en temps de la faire revivre.

NICOLAS-AMSDORPHIUS. *Voyez* AMSDORPHIUS.

NICOLAS, ANTIPAPE. *Voyez* l'article des *Antipapes*. ANTIPAPE 30.

NICOLAS DE CALABRE étoit Diſciple de Martin Gonſalve. Il ajouta aux erreurs de ſon maître, 1°. Que le Pere Eternel avoit fait l'ame de l'homme, que le Fils en avoit fait le corps, que le Saint Eſprit lui avoit donné l'intelligence. 2°. Que le Saint-Eſprit doit un jour s'incarner comme le Fils. 3°. Que l'on pouvoit invoquer les Demons, comme des Puiſſances établies de Dieu pour rendre ſervice aux hommes. Il vivoit & publioit ces impiétés vers l'an 1359. & fut condamné au feu, ainſi que l'avoit été ſon maître. *Voyez* MARTIN GONSALVE, Sponde *an.* 1359. *n.* 4.

NICOLAS DIACRE. *Voyez* NICOLAÏTES.

NICOLAS IV. accuſé d'erreur. *Voyez* l'article des Papes.

NICOLAS GALECUS, natif de Bohême, étoit Partiſan de Wiclef, de Jean Hus, & de Jerôme de Prague, & prétendoit que l'on ne pouvoit condamner perſonne à la mort; parce que cette permiſſion de faire mourir, n'étoit pas marquée dans l'Evangile. Cette erreur avoit déja été miſe au jour par les Gazares, ainſi que l'on peut voir dans leur article. Il y a quelque apparence qu'il s'étoit rétracté de toutes ſes erreurs, puiſque dans la ſuite il vint en qualité de Député au Concile de Bâle en 1434. & qu'il fut un de ceux qui ſe réduiſirent à demander l'uſage de la coupe. On pourroit pourtant préſumer qu'à l'exemple des Calixtains, il ne fut pas fidéle à ce qu'il avoit ſouſcrit dans le Concile, & qu'il retomba dans ſes erreurs. Bernard Luthzemberg cité par dere *hæreſ.* 176. Prateole, Nicolas Gallecus & Gaut. *dans ſa Chronol.* 15. *ſiécle chap.* 1.

NO

NOEL (Jean) Prêtre, prêcha à Roüen les Propoſitions ſuivantes. en 1553. qui furent cenſurées par la Faculté de Théologie de Paris le 18. Décembre de la même année.

La premiere. Jamais l'Evangile n'a été ſi bien prêché qu'il l'eſt préſentement; qu'il eſt licite & convenable à

chacun de lire l'Ecriture Sainte pour entendre ſon ſalut. La premiere partie de cette propoſition eſt fauſſe, ſcandaleuſe & téméraire, la ſeconde eſt dangéreuſe & pernicieuſe, à cauſe des verſions corrompuës.

La ſeconde. Notre Seigneur Jeſus-Chriſt a donné permiſſion de manger de toutes les viandes, & ſans diſtinction de jours, pourvû qu'il n'y eût aucun ſcandale. Cette Propoſition en ce qu'elle permet l'indifférence des viandes en tout temps, eſt fauſſe, injurieuſe à Jéſus-Chriſt, à l'Egliſe & aux Prélats, tendante à détruire la diſcipline Eccléſiaſtique, & conſpirante à établir l'héréſie de Jovinien, des Vaudois, & de Luther.

La troiſiéme. Les Prélats ne ſont que des monſtres, & ont tout gâté par leur pompe, avarice, & ſimonie. Cette Propoſition prononcée en général, eſt ſcandaleuſe, téméraire, éloignant les ſujets de l'obéiſſance & du reſpect qu'ils doivent à leurs Supérieurs.

La quatriéme. Et toi Foulon, Cardeur, & homme qui entends ton ſalut, pourquoi ne prêcheras-tu pas, pendant que nous ne prêchons point? Cette interrogation inſinuant que l'emploi de Prédicateur convient ordinairement aux Laïques, eſt déclarée Schiſmatique, & déroge à l'autorité de l'Egliſe.

La cinquiéme. Une ſimple femme me demandera: je ne ſçai que croire, l'un me dit que la mort de Jeſus-Chriſt ne ſauve point, l'autre me dit le contraire. Les bonnes gens s'en retournent du ſermon en doutant, & moi je ne ſçai à qui nous croirons, & à qui le monde croira. Cette maniére de parler n'eſt propre qu'à inſpirer des doutes aux Fidéles ſur ce qu'il faut croire.

La ſixiéme. L'Egliſe doit être pauvre & contraire aux Royaumes Chrétiens. Propoſition déclarée conforme à l'erreur des Wicleſiſtes, ſcandaleuſe, téméraire & pernicieuſe.

La ſeptiéme. Il eſt néceſſaire à un Chrétien pour entendre ſon ſalut, de lire, & entendre la ſainte Ecriture & l'Evangile. Propoſition, qui prononcée généralement eſt dangéreuſe, pernicieuſe & erronée, parce qu'il y en a qui ne ſçavent pas lire.

La huitiéme. La Sainte Ecriture a été cachée au temps paſſé, mais en ce temps elle eſt découverte. Dieu permet quelquefois que l'héréſie regne pour un plus grand bien. La premiere partie eſt fauſſe, ſcandaleuſe, & téméraire; la ſeconde eſt Catholique.

La neuviéme eſt de même que la précedente.

La dixiéme. Puiſque les Prélats ne prêchent point l'Evangile, ni la parole de Dieu, il faut que les Artiſans prêchent. Cette Propoſition eſt cenſurée comme la quatriéme.

La onziéme. Ce n'eſt pas aſſez qu'un homme gouverne bien ſa famille, il faut qu'il ſçache notre nouvelle Doctrine. Un Serrurier, un Menuiſier parleront mieux de la parole de Dieu que nous. Ce terme de *nouvelle Doctrine* étant tiré des Luthériens, la Propoſition eſt ſuſpecte de leur Héréſie, & quant à ce qu'il y eſt dit, que les Laïques parlent de Dieu mieux que les Prédicateurs, cela eſt déclaré ſcandaleux & téméraire.

La douziéme. Si vous êtes perſécutés, ne vous étonnez pas. Etes vous ſurpris, ſi un Foulon parle mieux de l'Evangile que nos Prelats? Notre Seigneur le veut ainſi, pour montrer leurs grands abus, & leur avarice (alleguant à ce propos le paſſage de l'Apocalipſe de la grande Bête, & de la Proſtituée.) La premiere partie conférée avec la Propoſition ſuivante, eſt propre à confirmer les Hérétiques dans leurs erreurs, ta-

tant les Juges, & les détournant d'en faire punition ; les deux autres ſont ſcandaleuſes, téméraires & injurieuſes aux Prélats.

La treiziéme. Ayez patience & ne vous étonnez pas, ſi vous êtes menacés & pourſuivis ; vous trouverez toujours un Pere & une Mere qui vous conſoleront dans vos adverſités ; qui vous diront la parole de Dieu ſincerement, comme il faut. Et partant, demeurez dans votre infidélité. La premiere partie eſt condamnée comme la précedente. La ſeconde eſt captieuſe.

La 14e. parlant des Prêtres, cite l'Hiſtoire d'un Roi, qui faiſant ſemblant de vouloir être idolatre, fit publier qu'il ſacrifieroit aux idoles un certain jour : les Prêtres ne manquérent pas de s'y trouver, & le Roi les fit tous maſſacrer. Cette propoſition comparant les idolatres aux Prêtres de l'Evangile, eſt déclarée injurieuſe au Sacerdoce, & ſuſpecte.

Le continuateur de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de M. Fleury, inſinuë que ce Jean Noël étoit Religieux Dominiquain. Nous aimons mieux nous en rapporter à M. Herman qui n'en fait aucune mention.

NOET, Philoſophe d'Epheſe en Méſopotamie, parut vers l'an 240. Il commença par débiter qu'il étoit un autre Moyſe envoyé de Dieu, & que ſon frere étoit le nouvel Aaron. De la folie, il paſſa à l'impiété, & publia qu'il n'y avoit qu'une perſonne en Dieu. Que le Verbe & le Saint-Eſprit n'étoient que des dénominations extérieures que l'on avoit données à Dieu, enſuite des differentes opérations qu'il avoit fait paroître au-dehors ; que comme Créateur il s'appelloit Pere ; que ſous la figure de l'humanité, il avoit pris le nom de Fils, & que par ſa deſcente ſur les Apôtres, il avoit été nommé Saint-Eſprit. L'Egliſe d'Epheſe combatrit Noët, l'excommunia & le priva de la ſépulture Eccléſiaſtique après ſa mort. Saint Epiphane *héreſ.* 57. a écrit contre cet Héréſiarque. Theod. *héreſ. fabul. lib.* 3.

Saint Epiphane rapporte que cet héretique ayant été ſommé de venir comparoître devant l'Aſſemblée de l'Egliſe d'Epheſe, pour rendre compte de ſa doctrine, fit une Profeſſion de Foi très-catholique ; mais à peine eut-il acquis une douzaine de partiſans, qu'il enſeigna publiquement l'erreur qu'il avoit cachée.

* NOETIENS diſciples de Noët qui croyoient qu'il n'y avoit qu'une Perſonne en Dieu.

NOVAT, Prêtre de l'Egliſe de Cartage, après avoir cauſé beaucoup de ſcandale en Afrique, autant par ſon ambition que par ſa cruauté, ſe jetta dans le parti de Feliciſſime, Diacre de la même Egliſe, qui en troubloit depuis long-temps le repos. Il s'éleva contre Saint Cyprien, ſous prétexte qu'il uſoit de trop de ſévérité envers ceux, qui après être tombés dans l'idolatrie, vouloient revenir à la Foi Catholique. Comme ſa brigue ne fut pas aſſez forte, pour détruire l'autorité de Saint Cyprien dans l'Egliſe d'Afrique, il vint à Rome en 250. où il donna occaſion au Schiſme de Novatien Antipape, & retourna enſuite en Afrique, pour en augmenter les troubles. Il fit revivre l'erreur de Montan, & eut la témérité d'enſeigner que le Sacrement de la Pénitence étoit inutile pour la rémiſſion des péchés, & que les ſecondes Nôces étoient criminelles. Saint Cyprien l'a combattu, & toutes les Egliſes d'Orient & d'Occident l'ont condamné. Saint Cyp. *Epît.* 46. *& ſuiv.* Saint Epiph. *héreſ.* 59. & Euſeb. *Liv.* 6.

On peut remarquer ici que comme la

paſſion eſt le guide ordinaire des Héréſiarques, ce même Novat qui déclamoit contre la prétendue ſévérité de Saint Cyrien, au ſujet des Chrétiens qui étoient tombés dans l'idolatrie, paſſa lui-même à un excès de cruauté qui conduiſoit l'homme au déſeſpoir, dès qu'il avoit eu le malheur de pécher après le Baptême.

NOVATIEN étoit natif de Rome. Son goût pour la Philoſophie payenne l'avoit jetté dans les maximes des Stoïciens. L'ambition de parvenir aux premieres Charges de l'Egliſe, fit naître en lui le déſir de ſe faire Chrétien. Il étoit dans cette réſolution, lorſqu'il ſe vît tout-à-coup attaqué de maladie; il prit de-là occaſion de demander le Baptême, & on le lui donna par infuſion; parcequ'il étoit hors d'état de venir dans l'Egliſe le recevoir par immerſion, ainſi que c'étoit alors l'uſage. Novatien qui n'avoit demandé le Baptême dans ſa maladie que par un motif humain, & qui avoit été charmé de ne le recevoir qu'en ſecret, afin de ne pas s'attirer la colére des Princes Payens, éluda toujours la cérémonie du ſaint Crême, quand il eut recouvré la ſanté. Il ne perdit pourtant pas de vûë le deſſein qu'il avoit de monter ſur le Trône de l'Egliſe, & de débiter enſuite toutes les erreurs que ſon mauvais génie s'efforçoit d'introduire. Le Pape Fabien s'étant laiſſé ſéduire par l'extérieur de Novatien, le diſpenſa de la cérémonie du ſaint Crême, & l'éleva au Sacerdoce. Novatien qui vouloit venir à ſes fins, montra extérieurement beaucoup de zéle pour la Foi pendant tout le Pontificat de Fabien, & ce ne fut qu'après la mort de ce Pape qu'on s'apperçut de ſes artifices pour parvenir à la Papauté. Les Evêques & le Peuple ne s'y laiſſérent pas ſurprendre. Ils laiſſérent vaquer le Siége pendant l'eſpace d'un an, pour arrêter les brigues de cet ambitieux, & nommérent enfin Corneille, homme d'une ſainteté reconnuë. Novatien irrité de ce mépris qu'on avoit fait de lui, travailla à exciter le ſchiſme. Novat Prêtre de Carthage arriva à Rome, dans le temps que Novatien y jettoit la diſſention parmi les Eccléſiaſtiques, & ſe joignit à lui pour l'aider de ſes mauvais conſeils. Beaucoup de Prêtres, de ſaints Confeſſeurs, & une partie de ce Peuple qu'ils avoient ſéduits & ſoulevés contre Corneille, accuſérent ce ſaint Pontife d'avoir livré les Livres ſacrés de l'Egliſe. La cauſe fut examiné à Rome, & en Afrique. On reconnut la fauſſeté des accuſations, & on déclara Corneille innocent, & légitimement élû. Novatien au deſeſpoir de n'avoir pû réüſſir, leva publiquement l'étendard du Schiſme, & vers l'an 252. il commença à débiter que ceux qui après le Baptême étoient une fois tombés dans l'idolatrie, ne pouvoient plus être admis à la pénitence, & que Corneille devoit être dépoſé, parcequ'il avoit reçû dans le ſein de l'Egliſe beaucoup de Chrétiens ſortis depuis peu de leurs apoſtaſies. Le Pape aſſembla un Concile à Rome. Novatien y fut déclaré hérétique, & par conſéquent exclus de l'Egliſe. Cette déciſion du Concile qui devoit l'humilier, ne ſervit qu'à le rendre plus furieux. Il ne s'occupa plus alors que du moyen de faire dépoſer Corneille, pour en uſurper le Trône. Novat ſon Collégue corrompit trois Evêques d'Italie, les tint adroitement enfermés dans une maiſon de ſon parti, & de-là ces Evêques ayant fait le Procès à Corneille, le dépoſérent de la Papauté, & nommérent Novatien à ſa place. Toute l'Egliſe reconnut l'impiété de ce premier Antipape, & ſa mémoire a toujours été en malediction, comme celle d'un homme

homme qui a cauſé le premier Schiſme dans l'Egliſe.

Les erreurs dont Novatien a été le Défenſeur, avoient déja été miſes au jour par Montan. Il enſeignoit 1°. avec Novat, qu'il ne falloit point admettre à l'Abſolution ceux qui étoient tombés dans le crime après le Baptême, de quelque nature que fut le péché. Il différoit de Montan, en ce que Montan n'établiſſoit cette Loi que pour les péchés d'idolatrie, d'homicide & d'adultere, & Novatien excluoit de l'Abſolution tout homme qui avoit péché mortellement, de quelque eſpece que fut le crime. 2°. La haine qu'il avoit conçûë pour ceux qui étoient attachés à Corneille, le porta à faire rebaptiſer ceux qui étoient de la Foi de ce Pape, & à remettre la Pâque au quatorziéme de la Lune, ainſi que les Juifs. C'eſt ce que nous apprend Soctate, *Liv.* 4. de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, *Chap.* 13.

3°. Il conſte encore par le témoignage de Saint Auguſtin, *Lib. de Agon. Cap.* 30. que les Novatiens renouvellérent pluſieurs autres erreurs de Montan, & condamnérent les ſecondes Nôces.

On ne trouve rien de bien certain ſur la mort du miſérable Novatien. Il eſt à préſumer que ſes adhérans la cachérent aux Catholiques, pour éviter l'ignominie qui auroit pû la ſuivre. Quelques-uns de ſes partiſans ont fauſſement publié qu'il étoit mort Martyr pour la Foi. La mort d'un Antipape qui avoit excité tant de troubles, n'auroit point été cachée, ſi elle avoit été ſuivie de miracles, ainſi que l'ont prétendu les Schiſmatiques; ils l'auroient ſans doute publiée avec éclat, pour relever la fauſſe gloire de leur Maître. Ce qu'il y a de certain eſt que l'Héréſiarque Novatien vécut plus de vingt ans dans le Schiſme, & que ſes erreurs ſe répandirent dans les principales Parties du monde, ſur-tout en Italie, en Orient, en Afrique, en Eſpagne, & ont duré juſqu'au ſecond ſiécle.

Novatien a été condamné de ſon vivant au Concile de Carthage en 252. à deux differens Conciles de Rome en 253. & à pluſieurs Synodes tenus la même année en Italie, à Rome, à Carthage, & à Antioche, où Novat fut proſcrit à cauſe des crimes qu'il avoit fait commettre en ſoutenant le parti de l'Antipape Novatien. Enfin le premier Concile de Nicée Général tenu en 325. eſt cenſé condamner l'erreur des Novatiens dans le 11. Canon, quand il ordonne de recevoir à miſéricorde ceux qui ſont tombés par leur propre négligence, pourvû qu'ils reviennent à l'Egliſe aux conditions néceſſaires. Le Concile de Trente ſeſſ. 6. *Chap.* 4. *de lapſis & eorum reparatione*, a renouvellé le Canon du Concile de Nicée.

Il n'eſt preſque aucun ancien Pere de l'Egliſe qui ait vécu du temps de Novatien, ou après lui juſqu'au ſixiéme ſiécle, qui n'ait écrit contre lui. Saint Cyprien a été celui qui l'a combattu le plus expreſſément dans le temps du Schiſme, ainſi qu'on peut le voir dans les magnifiques Lettres qu'il a écrites ſur ce ſujet. Saint Euloge Evêque, Patriarche d'Alexandrie, qui vivoit ſur la fin du 6. ſiécle a compoſé ſix Livres contre les Novatiens.

Saint Epiphane *hér.* 59. expoſe aſſez au long les erreurs des Novatiens & les combat. Il parle en paſſant de la Primauté de Saint Pierre, & de l'indéfectibilité de l'Egliſe, mais d'une façon très-ſolide. Tous les Hiſtoriens Eccleſiaſtiques rapportent l'Hiſtoire des Novatiens.

Il y eut dans la ſuite des Novatiens qui crurent devoir adoucir l'erreur trop ſévére de leur Chef; & dans ce deſſein

ils publiérent que Dieu pardonnoit les péchés ; mais ils ne prétendoient parler que des veniels. Ce ſentiment avoit déja été mis au jour par Baſilides. Ils avoient porté l'orgueil juſqu'au point de ſe donner le nom de *Cathares*, c'eſt-à-dire, d'*Hommes purs*. Leurs maximes dans la direction des ames étoit auſſi ſinguliere que ridicule ; *ils exhortoient les pécheurs à faire rigoureuſement pénitence, & leur annonçoient en même temps, que parcequ'ils étoient tombés dans le péché, ils ne pouvoient plus eſperer d'être dans le ſein de l'Egliſe.* Saint Cyprien *ad Novatianos.*

NOVATIENS Hérétiques ſchiſmatiques, qui avoient embraſſé le parti de Novatien Antipape, & prétendoient qu'on ne devoit recevoir aucun pécheur à l'Abſolution, quand il avoit perdu la grace du Baptême.

NU

NUDS-PIEDS, Hérétiques ſortis des Albigeois, qui diſoient que pour être ſauvé, il falloit marcher ſans chauſſure. Ils ont paru dans pluſieurs ſiécles, & ont été renouvellés par différens Fanatiques. *Voyez* DECHAUSSE'S, & Jean DE PARME.

NY

NYCTACES, eſpece de Fanatiques du cinquiéme ſiécle, qui prétendoient que c'étoit une ſuperſtition de ſe lever dans la nuit pour faire des prieres au Seigneur ; que Dieu avoit deſtiné ce temps pour le repos de l'homme, & qu'un uſage contraire étoit une contravention à la volonté de Dieu. *Iſid. dans ſes Comment.* Lutzemberg. *Catalog. Hæreticorum. tit.* NYCTAGES, *Lit. N.*

OCKIN (Bernardin) natif de Sienne, étoit Religieux, & Prêtre de l'Ordre des Franciſcains. Les difficultés qu'il trouvoit à parvenir aux premieres Charges, dans un corps où il y avoit grand nombre de Religieux qui le ſurpaſſoient en vertu & en ſcience, lui fit imaginer un expédient propre a ſatisfaire ſon ambition. Il demanda de ſortir de ſon Corps pour entrer dans celui des Capucins, ſous prétexte de vivre dans un Ordre plus auſtere. Comme toute ſon idée n'étoit que de ſatisfaire ſon ambition, & monter aux premieres Charges, il n'y eut aucun genre de pénitence extérieure qu'il ne pratiquât. Cette auſtérité de vie jointe aux qualités de l'eſprit, & au talent de Prédicateur, qu'il rempliſſoit avec diſtinction, lui attira bientôt la vénération des grands & du Peuple. Il fut élû Vicaire Général des Capucins, & en exerça la charge avec dignité. Ce premier honneur Monachal lui fit enviſager l'Epiſcopat & la Pourpre comme des recompenſes qui devoient bien-tôt ſuivre les travaux de ſon miniſtere. Le délai de tous ces honneurs, qu'il croyoit dûs à ſon mérite, troubla ſon eſprit, & le jetta dans l'impatience. On lui fit même ſentir, que, ſelon les apparences, la Cour de Rome étoit très-éloignée de l'élever aux dignités, qu'il ſe flatoit de poſſeder inceſſamment. Ockin irrité ne garda plus aucun ménagement, leva le maſque de ſon hypocriſie, & prêchant à Naples il déclama contre le Pape & contre les Cardinaux, avec les mêmes fureurs que Luther & Calvin auroient pû le faire. Ockin fut cité à Rome; mais ayant été averti par Pierre Martyr que l'on ne l'appelloit que pour ſe ſaiſir de ſa perſonne, il apoſtaſia de ſon Ordre, & quitta l'habit de Capucin, l'an 1542. à Ferrare; de-là il alla à Luques, d'où après avoir joüi d'une fille de joye, il l'emmena à Geneve, & l'épouſa après qu'il eut embraſſé la Religion de Calvin. Les Calviniſtes flatés par l'apoſtaſie d'un homme ſi renommé, le firent Miniſtre de Zurich; mais il en fut banni, parce qu'il y enſeignoit que la Polygamie étoit permiſe. C'étoit-là l'erreur pour laquelle il montroit plus de feu, & qui n'étoit que la ſuite de ſon incontinence. Après avoir erré long-temps, ſans qu'on voulût le recevoir dans aucune Ville, il ſe retira en Pologne, où l'on prétend qu'il tomba dans l'erreur des Sociniens. Les Hiſtoriens ne ſont pas d'accord ſur ſon gente de mort. Les uns rapportent qu'il mourut de la peſte en Moravie, d'autres à Geneve, après s'être rétracté de toutes ſes erreurs. Sponde *an.* 1547. *n.* 22. Hermart, *Hiſtoire abregée des Héreſies.* Sand. *héc.* 33. *les Annales des Capucins.* Varillas, *Hiſt. des héreſ.* Gratian, *vie du Cardinal Commendon.*

OCTAVIEN Antipape. *Voyez Antipape* 26.

O D

ODMANITES. Tartares qui ſuivent l'Alcoran de Mahomet, ſelon l'interprétation d'Odman.

O E

ŒOLOMPADE (Jean) Moine de l'Ordre de Sainte Brigitte, naquit à Reinſperg Village d'Allemagne.

Il ſçavoit parfaitement parler l'hébreu, le Grec & le Latin. Il avoit profeſſé la Théologie dans ſon Ordre, d'où il apoſtaſia pour pouvoir plus librement ſuivre ſon penchant déreglé pour les femmes. Il s'unit vers l'an 1525. aux Diſciples de Carloſtad, & à ceux de Zuingle. Il ſe préſenta même à la diſpute, pour défendre l'impie Doctrine de ce dernier; il le fit avec tant de vivacité au grand contentement des Zuingliens, que les Hérétiques de Bâle le choiſirent la même année pour être leur Miniſtre, & le déclarérent leur Evêque, ſans aucune autre formalité. C'eſt ainſi qu'on peut le voir par l'épitaphe que les Citoyens de Bâle ont mis ſur le tombeau de ce Chef de Parti. On ne voit pas qu'il ait inventé aucune nouvelle Héréſie; il a ſuivi toute la Doctrine de Zuingle & a rejetté celle de Luther, que Zuingle a rejettée. L'erreur en faveur de laquelle il inſiſta le plus, eſt que le Sacrement de l'Euchariſtie n'étoit qu'une image. Il déclama avec tant d'impiété contre la célébration de la ſainte Meſſe, que Luther en fut outré, & lui donna le nom d'*Ange de Satan*. On l'accuſe même d'avoir compoſé un Traité qui avoit pour titre l'*abomination de la Meſſe*. Jean Evêque de Rocheſter en Angleterre, combattit expreſſément cet Ouvrage, & Clicthouée Docteur de Paris, a très-ſçavamment écrit ſur cette matiére. Son erreur fut condamnée par le Concile de Trente, *Seſſ.* 22. *Can.* 1. Il y a quelques Ecrivains ſur la controverſe, qui ont mis Œcolompade au rang des Cononites, qui enſeignoient qu'aucun Chrétien ne pouvoit porter les armes; mais il ne paroit pas probable qu'il ait ſoutenu cette opinion, puiſqu'il étoit lui-même à la tête des Armées de Suiſſes Hérétiques contre les Orthodoxes.

Œcolompade a été le premier Miniſtre Hérétique de l'Egliſe de Bâle; il y mourut l'an 1531. On raconte de pluſieurs façons ſon gente de mort. Les uns prétendent qu'il eſt mort d'un chancre, d'autres, qu'il a péri par la peſte: Pluſieurs aſſurent qu'il a été étranglé dans ſon lit par une femme qu'il avoit ſéduite, & de laquelle il avoit eu trois enfans par une union inceſtueuſe. Ce qu'il y a de certain (quelque fable contraire que puiſſent débiter les Zuingliens) eſt qu'il a été trouvé mort dans ſon lit, ſans qu'on ait ſçû quelle en étoit la cauſe. Prateole, *tit. Oecolomp.* Sand. *her.* 210. Genebr. *in Leone X. & in Clemente VIII.* Florim. *liv.* 2. *de Orig. héréſ. cap.* 8. *n.* 9. & 10. & Spond. *ad an.* 1525. *n.* 17. 1526. *n.* 16. 1528. *n.* 10. 1531. *n.* 7.

O I

OINGTS, Secte de Calviniſtes, qui parut en Angleterre vers l'an 1570. Elle prit naiſſance à Banſtede dans le Comté de Sutherland, & eut pour Chef Wrir. Ces Fanatiques s'appelloient les Oingts du Seigneur, parce qu'ils prétendoient que c'étoit là le nom que devoient porter les véritables Chrétiens. Leur Fanatiſme conſiſtoit à croire, 1°. Que ceux de leur ſecte ne pouvoient pécher. 2°. Que Jeſus-Chriſt étoit venu une fois, & nous avoit laiſſé ſon Teſtament comme la prédiction de ce qui devoit arriver; mais qu'il viendroit une ſeconde fois pour remplir toutes les promeſſes. 3°. Que quand on avoit été une fois abſous, on ne commettoit plus de crime, quoique l'on pût faire. Comme tous ces articles n'étoient que la ſuite d'une imagination folle & égarée, & facile à détruire, ces Fanatiques avoient pour principe, qu'il falloit rejetter tous les raiſonnemens des Docteurs comme des Sophiſmes. Leur Doctrine étoit trop contraire à la raiſon, pour qu'elle pût faire quelque progrès; auſſi on la vit diſ-

paroître avec autant de célérité, qu'elle avoit été miſe au jour avec impudence. Ces Fanatiques ſe diſſipérent ſans qu'on s'en apperçût. Sand. *hér.* 230. Genebr. *in Pio V.* & Gaut. *dans ſa Chronologie ſeiziéme ſiécle, chap.* 5.

OLDCASTEL (Jean) de Cothan, Sectateur des Lolards, fut brûlé pour en avoir défendu les erreurs. *Liſez* ce que nous avons dit de lui dans l'article de LOLARD.

OLIPIUS, Evêque de Carthage vers l'an 505. étoit un des plus grands défenſeurs de l'Arianiſme. Il porta l'impiété juſqu'au point de vomir les plus grands blaſphêmes contre le Myſtére de la Très-Sainte Trinité, qu'il regardoit comme une ſuperſtition idolatre. Il tenoit cet horrible langage étant dans les bains, lorſqu'on apperçut tout à coup un Ange du Ciel qui lança trois traits de feu ſur cet impie, qui conſumérent entierement ſon corps. Ces trois foudres qui ſemblérent partir de Dieu pour venger la gloire des trois Perſonnes de la Sainte Trinité, ſervirent de miracle pour prouver la vérité du Dogme que cet Hérétique s'efforçoit de détruire. *Jacobus Philippus Ord. Eremitarum Sancti Auguſtini, Lib.* 9. *ſupplementi Chronicorum.* Durand. *Fides vindicata, pag.* 36. *art.* 12. *de Arianiſmo.* Lutzemberg *in Catal. Haret. litt. O.*

OLLIERS, Secte de Libertins du ſeiziéme ſiécle, ſortie de Quintin, qui prétendoient que pour manifeſter l'union & la charité entre les Chrétiens, il falloit ſe viſiter fréquemment & ſe régaler par des feſtins continuels. C'eſt de-là qu'on leur donna le nom d'*Olliers* tiré du mot latin *Olla* qui ſignifie *Pot* ou *Marmite*, parcequ'ils étoient toujours dans la débauche. Leur ſecte ne dura pas long-temps, & fut détruite par leur pareſſe & par les fruits de leur intemperance. Prateol. *tit. Ollarii.* Gaut. *ſeiziéme ſiécle Chap.* 80.

O M

OMARITES, Muſulmans, qui ſuivent la Loi de Mahomet ſelon l'explication d'Omar, ſecond Calife des Turcs.

OMBIASSES, nom que les Habitans de l'Iſle de Madagaſcar donnent à leurs prétendus Prêtres ou Docteurs qui ſont Magiciens & idolatres. Flacour, *Hiſt. de Madagaſcar.*

OMPHALOPSIQUES ou OMPHALOSICHES, Moines d'Orient, ainſi appellés du mot grec Ομφαλος qui ſignifie nombril, parceque ces Moines ne prioient qu'en fixant leurs regards ſur leur ventre. *Voyez* HESICASTES.

O P

OPHE'ES, diſciples d'Ophée en Orient, vers la fin du troiſiéme ſiécle. Ils prétendoient qu'il y avoit une multitude innombrable de monde. Leur erreur étoit plûtôt un ſyſtême philoſophique qu'une héréſie ſoutenuë avec opiniâtreté. Elle n'eut aucune ſuite, & ne forma aucune Secte. Alexandre Roſſ. *Religion du monde.*

OPHITES, Hérétiques, ainſi appellés du mot grec Οφις qui ſignifie *Serpent*, parcequ'ils adoroient un Serpent qu'ils tenoient caché dans une caverne derriere leur Autel. *Voyez* EUPHRATES.

OPHIOMORPHITES. Ophites ainſi appellés de deux mots grecs, ſçavoir Οφις qui ſignifie *Serpent* & Μορφη qui veut dire *je forme*, parcequ'ils faiſoient un Dieu d'un Serpent. *Voyez* EUPHRATES.

O R

ORBIBARIENS, Hérétiques ſortis de la Secte des Wauſois, & qui parurent vers l'an 1198. C'étoient des

Vagabonds, auxquels ſelon les apparences on donna le nom d'*Orbibariens* tiré du mot latin *Orbis*, parcequ'ils couroient le monde ſans avoir aucune demeure fixe. Ils avoient joint à l'erreur des Waudois beaucoup d'autres impiétés, qui prouvoient que ces Hérétiques étoient des bandits, & ne profeſſoient aucune religion. Ils nioient le Myſtere de la Sainte Trinité, la Divinité de Jeſus-Chriſt, mépriſoient l'uſage de tous les Sacremens, regardoient la Reſurrection des corps, & le Jugement de Dieu comme des fables. Leur Secte fut proſcrite & anathématiſée par Innocent III. ainſi qu'il conſte par la 78. Lettre de ce Pape écrite à l'Evêque de Tarragone au ſujet de la Foi des Waudois. Eymeric *in ſuo directorio parteſecundâ Quæſt.* 14. *Petrus Monachus Valiſſarnenſis Ord. Ciſtercienſis in Hiſtoriâ Albigenſ.* Spond. *ad an.* 1192. *n°.* 26.

Orebites, hérétiques Huſſites de la Bohéme, qui après la mort de Ziſca, ſe mirent ſous la conduite de Bedricus Bohémien. Ils s'appellérent Orébites, parcequ'ils s'étoient retirés ſur une montagne à laquelle ils avoient donné le nom d'Oreb. *Voyez* Bedricus.

Origene, dit Diamantin, à cauſe du brillant du diamant, auquel on le comparoit, étoit Prêtre d'Alexandrie. On l'a accuſé de pluſieurs erreurs communes aux Hérétiques qui l'avoient précédé, & ſur leſquelles il n'a parlé qu'en Philoſophe & par hypothéſe, ſans rien aſſurer. Les erreurs pour leſquelles nous devons croire qu'il eſt juſtement cenſuré, ſont au nombre de neuf, rapportées dans les Actes du ſecond Concile Général de Conſtantinople. 1°. Les ames étoient des intelligences céleſtes que Dieu a envoyées dans les corps. 2°. L'ame de Jeſus-Chriſt étoit unie au Verbe, avant que de s'unir au corps qu'il a pris. 3°. Le Corps de Jeſus-Chriſt étoit formé, avant d'entrer dans le ſein de Marie. 4°. Le Verbe s'eſt uni ſucceſſivement à toutes les créatures raiſonnables. 5°. A la Reſurrection tous les corps auront une figure ſphérique. 6°. Les Aſtres ſont animés. 7°. Jeſus-Chriſt ſera crucifié de nouveau pour racheter les Démons & tous les Réprouvés. 8°. La puiſſance de Dieu n'eſt point infinie; elle a été épuiſée par la création du monde. 9°. Les peines des Damnés & des Réprouvés ne ſeront point éternelles.

Il y a quelque lieu de croire que Rufin & Avite ſont les auteurs des autres erreurs que l'on attribue à Origene. Il conſte cependant que Demoſthene Evêque condamna Origene en 231, & que le ſecond Concile Général de Conſtantinople tenu en 553. a prononcé anathême contre les neuf Propoſitions qui ſont ici citées, plus de deux cens ans après la mort d'Origene.

Il eſt bon de remarquer qu'Origene a été un des plus grands hommes & des plus pieux que les ſiécles paſſés ayent produit, & que s'il ſe rendit Eunuque, ce ne fut que pour éviter de ſuccomber à la concupiſcence; mais on ne trouve pas qu'il ait jamais enſeigné que l'on ne puiſſe être ſauvé ſans ſuivre ſon exemple.

Il ſouffrit une eſpece de martyre de la part des Payens. Il ſoumit toujours ſes Ecrits à l'Egliſe, & mourut dans cette ſoumiſſion.

Comme pluſieurs Ecrivains attribuent à Origene des ſentimens qu'il n'a pas eus, & que l'on a de la peine à ſçavoir les endroits & les expreſſions d'où l'on a tiré les jugemens que l'on a formés contre ſes Ecrits, on a cru qu'il n'étoit pas inutile de donner là-deſſus l'éclairciſſement qui ſuit.

ÉCLAIRCISSEMENT

En forme de Diſſertation ſur les Erreurs d'Origene, & des Origeniſtes,

Où l'on dévelope ce qu'Origene a dit, ou ce qu'on lui attribue, & où l'on rapporte les Citations des endroits d'où l'on a tiré ſes ſentimens & ſes expreſſions.

Origene a été un des plus ſçavans hommes que les ſiécles ayent produit. La grande réputation qu'il s'étoit acquiſe, lorſqu'il enſeignoit les belles Lettres à Alexandrie, porta Demetrius ſon Evêque à le choiſir pour la Chaire des Catecheſes de ſon Egliſe. Il fut par-là deſtiné à inſtruire les femmes, tout comme les hommes, ſur le ſens de l'Ecriture Sainte, & ſur les vérités de la Foi. La crainte qu'il eut d'être ſurpris par les artifices du ſexe, l'engagea à un expedient qu'il crut être agréable à Dieu, & que la Religion n'a pourtant jamais approuvé. Il s'appliqua les paroles de Jeſus-Chriſt, qui dit *qu'il y a des hommes qui ſe ſont rendus Eunuques pour gagner le Ciel*, & il les ſuivit à la lettre, ſoit par l'amputation, ſoit par des remedes qui arrêterent radicalement en lui la concupiſcence, ainſi que quelques-uns l'ont prétendu. Quoique cette conduite ne fut point loüable, ſon Evêque qui connut la pureté d'intention d'Origene, ne diſcontinua pas de lui accorder ſa confiance. Origene continua d'enſeigner, & ſe rendit recommandable auprès de toutes les Puiſſances d'Orient. La ſublimité de ſon génie le porta ſouvent à mettre au jour des nouveautés qu'il expoſoit moins comme ſon propre ſentiment, que comme des difficultés qu'il eût ſouhaité d'éclaircir. On ne ſçauroit bien pénétrer les motifs qui l'engagérent à quitter la Ville d'Alexandrie, lorſqu'on s'y attendoit le moins, & à aller en Achaïe. Sur les ſimples Lettres de recommandation que Demetrius lui avoit données, Saint Alexandre Evêque de Jeruſalem aſſiſté d'un de ſes Evêques ſuffragans l'ordonna Prêtre, & le deſtina à prêcher l'Evangile. Demetrius irrité de ce que l'on avoit ordonné Origene, ſans qu'il eût ſes démiſſoires, écrivit aux Evêques d'Achaïe, & leur reprocha qu'outre qu'ils avoient ordonné un de ſes Diocéſains ſans en avoir eu le droit, ils avoient violé les ſaints Canons en donnant la Prêtriſe à un Eunuque. Origene pour ſe réconcilier avec ſon Evêque, fut contraint de revenir dans ſon Diocéſe, où il fut très-honorablement reçû de tout le Peuple.

Demetrius lui accorda extérieurement la paix, & le remit dans ſon emploi de Catechiſte, mais pour des raiſons qu'on ne ſçauroit bien développer, ce même Demetrius aſſembla en 231. à Alexandrie les Evêques d'Egypte, & Origene y fut condamné comme hérétique, & interdit de toutes les fonctions de la Prêtriſe, ſous prétexte qu'il étoit Eunuque. Cette condamnation fut d'abord acceptée de la plus grande partie des Evêques, parcequ'elle avoit été juridique & faite dans les formes. Ceux de la Paleſtine n'en firent pas de même; ils regardérent cette condamnation comme une queſtion de fait particulier qui pouvoit avoir été appuyée ſur de fauſſes accuſations; ils reçurent Origene dans leurs Diocéſes, & lui accordérent la permiſſion de prêcher & d'exercer les fonctions du Sacerdoce. Démetrius mourut avant Origene, & Saint Denis d'Alexandrie qui ſucceda à Demetrius le rétablit ſans doute dans ſes fonctions, puiſqu'on rapporte que ce Saint Evêque compoſa un Traité ſur le Martyre & le lui dédia. Origene mourut enfin à Tyr âgé de 69. ans, accablé d'infirmités par une ſuite des tourmens que les

Payens lui avoient fait endurer quelques années auparavant, pour l'obliger à renoncer à la Foi Chrétienne. Pluſieurs ont douté du ſalut de ce grand homme, à cauſe des erreurs que l'on a trouvé dans ſes Livres, & du Jugement prononcé contre lui par ſon Evêque. Dieu ſeul peut nous inſtruire ſur cet article. On remarquera ſeulement que l'on ne trouve pas qu'il ait formé aucune Secte oppoſée aux ſentimens de l'Egliſe, & que ce n'a été que plus d'un ſiécle après lui que la Secte des Hérétiques Origeniſtes a paru. Il conſte même que beaucoup de Saints Evêques de la Paleſtine l'ont employé pour combattre les Hérétiques, & qu'il en a ramené pluſieurs à la Foi de l'Egliſe, parmi leſquels ſe trouvoit Berylle Evêque de Boſtres en Arabie, qui avoit erré ſur l'exiſtence de la Perſonne de Jeſus-Chriſt avant ſon Incarnation; mais comme nous l'avons remarqué, il eſt à préſumer qu'Origene n'a parlé qu'en Philoſophe, & n'a inſéré dans ſes Ecrits certaines nouveautés que par le déſir de les développer, ſans qu'il prétendit les ſoutenir contre les Déciſions de l'Egliſe.

C'eſt de ces doutes ou hypotheſes d'Origene que les Origeniſtes hérétiques ont voulu tirer le fondement de leurs erreurs, pour les rendre plus recevables. Les principaux qui ont formé cette pernicieuſe Secte, ont été Rufin d'Aquilée, Prêtre d'Alexandrie, & Avitus Prêtre Eſpagnol. Auſſi doit-on diſtinguer deux ſortes d'Origeniſtes; les Origeniſtes *ſimples*, qui enſeignérent comme des vérités les opinions philoſophiques d'Origene le Grand; & les Origeniſtes ou Origeniens *impurs* dits *Vilains*, à cauſe de la turpitude de leurs erreurs.

Les Origeniſtes Partiſans des ſentimens d'Origene, commencérent à paroître en Italie en 397. Rufin d'Aquilée, Prêtre d'Alexandrie, avoit étudié avec tant d'application les Ecrits d'Origene, & s'y étoit porté avec tant d'inclination, qu'il en adopta les ſyſtêmes Platoniciens, comme s'il eut adopté des verités catholiques. Après qu'il ſe fut rempli de ces idées, il alla à Jeruſalem, où il demeura quelques années, & acheva de s'y fortifier dans les ſentimens d'Origene, qui y avoit beaucoup de partiſans. Il fit ſa Cour à Mélalie, Dame Romaine, dont l'eſprit avoit été infecté des erreurs d'Origene par Didime d'Alexandrie, dans le ſejour de 25. ans qu'elle fit à Jeruſalem. Enſuite il vint à Rome avec Mélanie, qui étoit en grande vénération dans cette Capitale.

Le crédit & la piété de cette Dame, flatérent beaucoup le deſſein que Rufin avoit d'introduire, (s'il avoit pû) les erreurs d'Origene dans Rome, & d'attirer le Pape Siricius dans ſes ſentimens.

Il commença d'abord à feindre une ſimplicité des plus édifiantes; & à l'exemple d'Origene, il montra un mépris univerſel pour tout ce qui regarde les avantages de ce monde. Ce caractere affecté de Stoïcien, ſurprit les Grands, ainſi que le Peuple de Rome. On le regarda comme un homme qui vivoit dans la plus haute perfection chrétienne. Rufin profita de cette prévention, qui étoit favorable à ſes vûes, & répandit avec adreſſe le venin de l'erreur. Il donna d'abord pour des maximes chrétiennes celles qu'Origene n'avoit miſes au jour que comme des opinions particulieres. Sa ſainteté apparente lui attira des partiſans; & la protection de Mélanie alloit former en ſa faveur une Secte des plus formidables, ſi Dieu n'avoit permis que l'on découvrit les artifices de Rufin. Une femme avoit ſervi d'inſtrument au Démon

mon, pour introduire l'erreur ; une autre femme fut ſuſcitée du Ciel, pour contribuer à la détruire. Marcelle Dame Romaine, remplie d'eſprit & de vertu, fit appercevoir au Pape Anaſtaſe ſucceſſeur de Siricius, que Rufin & Mélanie répandoient dans Rome des opinions très-dangereuſes ſous un voile de piété. Anaſtaſe examina le fait, & fut convaincu que les opinions de Rufin & de Mélanie étoient des erreurs tirées du Livre d'Origene. Il les condamna, & défendit de les enſeigner à l'avenir. Baronius l'an 397. *n°.* 5. *&* 6. rapporte que Mélanie & Rufin ſe ſoumirent. Ménalie retourna à Jeruſalem, & Rufin a Aquilée. Cependant comme l'erreur s'étoit inſinuée dans l'eſprit de beaucoup de Sçavans, elle ne laiſſa pas de trouver encore beaucoup de défenſeurs.

L'ambiguité des Ecrits d'Origene ſur certaines verités de la Foi, a donné lieu à pluſieurs perſonnes de le croire hérétique dans beaucoup d'articles. Un grand nombre d'Héréſiarques lui ont attribué ce qu'il n'a jamais dit, & qu'on ne trouve en aucun endroit de ſes Ecrits. D'autres ont donné à ſes Ecrits un ſens contraire à celui de l'auteur, ainſi qu'on le vérifie, quand on confronte les Propoſitions d'Origene, qui paroiſſent ſuſpectes, avec celles qui les précedent, ou qui les ſuivent, en différens endroits de ſes mêmes Ecrits.

ERREURS ATTRIBUE'ES A ORIGENE.

On lui attribue d'abord d'avoir enſeigné 1°. Que le Verbe n'étoit pas Dieu. On voit pourtant qu'il aſſure le contraire, quand il parle du Verbe. Il n'y a qu'à lire l'Apologie de Pamphile Martyr, dans l'Article *de Deitate*, *Origenis tom.* 1°. 483. Il y a apparence que les Ariens ont fait cette calomnie à Origene, pour accréditer davantage leur impiété par l'autorité d'un ſi grand homme.

2°. On dit qu'il a prétendu que le Verbe ne connoiſſoit pas le Pere, & ne ſe connoiſſoit pas bien lui-même. Cette erreur eſt de *Lucius* Evêque d'Alexandrie en 383. qui citoit Origene pour ſon garant. Il eſt vrai que Pamphile Martyr dans ſon Apologie au titre *Origenes de Deitate Dei filii*, accuſe Origene d'avoir dit *que perſonne ne connoiſſoit le Fils que le Pere* ; mais Origene n'a pas ajouté que le Fils ne ſe connoiſſoit pas lui-même ; bien loin d'être tombé dans cette erreur, il dit que *perſonne ne connoît le Pere que le Fils*, pour montrer que comme il n'y a que Dieu qui puiſſe connoître Dieu, il n'y par-là que Dieu le Pere, & Dieu le Fils qui ſe connoiſſent. Dans tout le reſte de l'article il manifeſte que le *Fils eſt Dieu, venu de Dieu, & contenu dans Dieu comme Pere.* On fait un crime à Origene d'avoir comparé le Pere & le Fils au Soleil, & à ſes rayons ; mais comme cette comparaiſon eſt preſque la ſeule par laquelle on puiſſe bien faire connoître l'émanation du Verbe engendré par le Pere, & que du temps d'Origene cette comparaiſon étoit très-commune ; on ne doit pas conclure de-là qu'il ait cru que le Verbe n'étoit pas Dieu.

3°. On l'accuſe d'avoir enſeigné que pour être ſauvé, il falloit néceſſairement ſe rendre eunuque par l'amputation, ou par des remedes extérieurs. Cette accuſation eſt abſolument fauſſe, & pour en être convaincu, il n'y a qu'à examiner ce qu'il dit lui-même *dans le ſeptiéme Traité ſur l'Evangile de Saint Matthieu*, lorſqu'il combat les hérétiques qui regardent la chaſteté comme impoſſible à garder. Après avoir rapporté les paroles de Jeſus-Chriſt, qui diſtingue trois ſortes d'Eunuques,

il dit, *il y en a qui ont pris ſelon la chair ces deux premiers genres d'Eunuques dont Jeſus-Chriſt a parlé ; il n'eſt pas étonnant qu'ils ayent penſé de même du troiſiéme genre. Mais, continue-t-il, il ne nous convient pas à nous qui ſommes ſpirituels, de prendre l'Ecriture Sainte ſelon la lettre qui tuë. Quand Jeſus-Chriſt a dit qu'il y avoit trois ſortes d'Eunuques ; il y en a qui ſont ainſi ſortis du ſein de leur mere ; il y en a qui ont été faits Eunuques par les hommes ; enfin d'autres ſe ſont rendus Eunuques pour avoir le Royaume du Ciel : tout cela, dit Origene doit être entendu dans un ſens moral. Les premiers qui ſont nés Eunuques du ſein de leur mere, ſont ceux qui ſont nés avec un temperament froid, & qui ne ſont pas troublés par le feu de la concupiſcence. Les ſeconds qui ſont ceux qui ont été faits Eunuques par les hommes, c'eſt-à-dire, par des motifs humains, comme ces Philoſophes ou ces Héretiques qui veulent par ces ſortes de maximes ſe rendre recommandables, ou qui ſe rendent réellement Eunuques pour ſervir à certains emplois dans les Palais des Souverains ; tous ceux-là*, dit-il, *ſont Eunuques par la parole de l'homme, & non par la parole de Dieu. Les troiſiémes enfin ſont ceux qui ſe ſont rendus Eunuques pour acquerir le Royaume du Ciel. Ceux-ci ſont Eunuques par la parole de Dieu, qui eſt un glaive doublement tranchant, tel qu'eſt celui dont a uſé l'Apôtre Saint Paul ; & c'eſt ce glaive que Dieu donne, & qu'il a dit auparavant qu'il falloit demander à Dieu par la priere.*

Après ce ſage raiſonnement d'Origene, on ne peut ſans le calomnier aſſurer qu'il ait pris à la lettre les paroles de l'Evangile, & qu'il ait crû que pour être ſauvé, il faille néceſſairement ſe rendre Eunuque par le fer ou par les remedes. Il eſt vrai qu'il a pris cette voye violente pour lui-même, mais ce n'a été que par un zéle indiſcret, qu'il n'a pas prétendu donner aux autres comme une Loi, non plus que pour modéle. Son intention fut pure, quoique ſon action fût condamnable, & Demetrius ſon Evêque ne lui en fit un crime que lorſqu'il ſe fut fait Prêtre, parceque les Canons défendoient d'admettre à la Prêtriſe ces ſortes d'Eunuques. Comme cette Loi n'étoit qu'une Loi de diſcipline, l'Egliſe pouvoit l'en diſpenſer, ſur-tout quand on avoit fait attention qu'il n'avoit péché que dans la vûë de pouvoir expliquer l'Evangile aux femmes, ſans riſque d'être ſéduit. On doit attribuer cette erreur à Valeſius, & aux Origeniſtes qui ont pris Origene pour exemple, mais qui ont falſifié ſes Ecrits, & corrompu ſes ſentimens.

4°. Il y a des Ecrivains qui imputent à Origene d'être tombé dans l'erreur des Saducéens, & d'avoir nié la reſurrection des Corps. Cette accuſation eſt d'autant plus injuſte que l'Egliſe a condamné Origene, parce qu'il a enſeigné, que quand les corps reſſuſciteroient ils prendroient une figure ſphérique & lumineuſe, à peu près comme le Soleil & la Lune. On ne ſçauroit dire plus clairement, que les Corps reſſuſciteront, que le dit Origene, & que Pamphile Martyr le rapporte dans ſon Apologie, titre, *de Reſurrectione*, où il aſſure que non-ſeulement les Corps reſſuſciteront, mais qu'ils reſſuſciteront dans la même ſubſtance, quoique dans différens états, & différentes qualités. On prétend de plus qu'il a enſeigné que les Corps ſeront de différentes eſpéces ; mais on cite des écrits d'Origene qui ne ſe trouvent pas, & que peut-être on lui attribuë fauſſement, à moins que par les termes de *différente eſpéce* on n'entende la figure ſphérique, & le brillant du Corps, dont on parlera ci-après, en rapportant les erreurs d'Origene que le Concile de Conſtantinople a condamnées.

5°. Pluſieurs grands hommes ont aſſuré qu'Origene avoit été du ſentiment, que les femmes reſſuſciteroient dans le même ſexe que les hommes. Cette opinion ſuivoit de l'erreur d'Origene, qui croyoit que tous les Corps reſſuſciteroient dans la figure ſphérique. Saint Jerôme ſur l'Epitre aux Ephéſiens, rapporte qu'Origene avoit écrit dans le Commentaire ſur l'Epitre aux Ephéſiens, que les femmes prendroient le ſexe viril, lorſqu'elles reſſuſciteroient; mais on doute que cet écrit ſoit tel que ſaint Jerôme le ſuppoſe.

6°. On attribuë à Origene d'avoir enſeigné, que les Corps après la reſurrection ſeront corruptibles & mortels. Cette erreur étoit celle des Origeniſtes deſcendus d'Avite Prêtre Eſpagnol, & qui a été condamnée par le Concile de Tolede, tenu du temps d'Honorius I. Pape, l'an 633. & non pas par celui de 638. comme quelques Ecrivains Eccléſiaſtiques l'ont dit. C'eſt dans celui de 633. où au premier Canon on ſtatuë, que les Juſtes reſſuſciteront pour joüir de la vie éternelle, & que les Réprouvés ſeront éternellement dans les ſupplices. Il paroît clairement qu'Origene n'a pas crû que les Corps reſſuſcités duſſent être corruptibles & mortels; puiſqu'il aſſure lui-même avec zéle, *qu'après que ſaint Paul a enſeigné que nous quitterons la mortalité du Corps pour prendre l'immortalité, il n'y avoit plus à douter que quand nous ſerons reſſuſcités, nos Corps ne ſoient immortels.* C'eſt ainſi qu'il parle dans le ſixiéme Livre du ſixiéme chapitre dans l'Epitre aux Romains.

7°. On lui impute d'avoir aſſuré, que les Juſtes bienheureux ne ſont pas ſi confirmés dans leur état de félicité, qu'ils puiſſent décheoir de leur gloire. Il ne paroît pas qu'Origene ait jamais enſeigné cette erreur; puiſqu'on voit dans pluſieurs endroits de ſes ouvrages qu'il établit une Eternité de bonheur pour les Juſtes. Il pouſſe même cette opinion juſqu'a dire qu'il penſe qu'il n'y aura qu'une Eternité de vie pour les Juſtes; mais qu'il n'y aura pas une Eternité de mort, parce qu'il croit que Dieu par miſericorde retirera à la fin les pécheurs des peines de l'Enfer, ce qui eſt une erreur comme on verra ci-après. *Voyez* ce qu'il dit *dans le Livre ſixiéme du cinquiéme chapitre de l'Epitre aux Romains.* Cette erreur peut être une de celles des Origeniſtes; mais on ne trouve pas dans les écrits qu'on a d'Origene, qu'il l'ait jamais enſeignée.

8°. On lit dans quelques Ecrivains, qu'Origene a enſeigné que la Sainte Vierge n'a pas été exempte de péché. Il eſt vrai qu'Origene ſemble dire au *chapitre ſecond de ſon Homelie quatorziéme*, que Marie a eu beſoin de purification, pour les péchés de l'humanité; mais il ne parle alors que de la purification légale, ou en hypotéſe, diſant que lorſque l'Evangile rapporte que les jours de ſa Purification ont été remplis, on ne ſçait comment entendre d'abord ces paroles. Que s'il n'étoit queſtion là que de Marie comme ſimple femme, toute difficulté ſeroit ôtée; mais que ces paroles doivent avoir un autre ſens, puiſqu'il eſt queſtion de Purification après qu'elle a mis le Fils de Dieu au monde. Dans la dix-ſeptiéme Homélie du même chapitre en ſaint Luc, il avance que Marie eſt coupable de la même foibleſſe que celle que les Apôtres marquérent à la Paſſion du Sauveur, qui fut comme une défiance ſur ce myſtére; & il ajoute que puiſqu'il eſt écrit que tous ont péché en Adam, Marie a apparemment participé à ce péché, afin qu'elle pût participer aux mérites de la Paſſion du Sauveur. On ne ſçauroit lui faire un crime d'avoir penſé ainſi de Marie ſur le péché Originel; puiſque la queſtion n'eſt pas décidée, mais ſi pour participer au bien-

fait de la mort de Jeſus-Chriſt, il eſt néceſſaire d'avoir participé au péché commun, Origene ſe contredit lui-même puiſqu'il croit que Jeſus-Chriſt, eſt mort, non-ſeulement pour les hommes, mais encore pour les Aſtres & pour les Demons qui n'ont pas participé au péché du premier homme; il eſt d'abord certain que beaucoup d'Anges n'ont péché d'aucune façon, & s'ils ſont ſauvés, ils le ſont par les mérites de Jeſus-Chriſt Préſervateur.

9°. Il eſt ſoupçonné d'avoir crû l'ame mortelle. Ce ſoupçon n'eſt pas ſans fondement; mais il n'y a donné occaſion qu'en propoſant différens ſyſtêmes ſur la nature de l'ame. Pamphile Martyr, dans ſon Apologie inſerée dans le Livre d'Origene, après le titre, *Origenes de pœnis peccatorum, pag.* 45. rapporte les différens ſyſtêmes des Philoſophes ſur la conſtruction de l'ame, parmi leſquels il y en a qui tiennent qu'elle eſt immortelle; mais il ajoute que ces ſyſtêmes ne ſont pas reçûs dans l'Egliſe Catholique. Ce qui rend Origene ſuſpect ou coupable dans l'expoſition qu'il fait de ces ſyſtêmes; c'eſt qu'il ajoute mal-à-propos (mais comme l'Ecriture & l'Egliſe n'ont point expliqué comment ſe forment les ames, on ne doit traiter aucuns de ces ſentimens comme hérétiques.) Il eſt cependant certain qu'il n'a pas prétendu nier l'immortalité des ames, puiſqu'il aſſure dans le Livre ſixiéme du chapitre cinquiéme de l'Epitre aux Romains, que les Juſtes joüiront de l'immortalité éternelle; ce qui prouve qu'Origene dans le premier endroit n'a parlé qu'en Philoſophe, ou en rapportant les ſentimens des autres, ainſi qu'il eſt d'uſage dans les Ecoles de Théologie ou de Philoſophie.

10°. Il eſt regardé comme impie parce qu'il ſoutient dans le *onziéme chapitre du ſecond Livre du Periarchon*, titre, *de igne Inferni.* Que le feu qui devore le pécheur eſt le ver de ſa conſcience; que les péchés en ſont le bois & la matiére, & que les ténébres conſiſtent dans l'ignorence des grandeurs divines. Il eſt vrai qu'Origene s'eſt exprimé de même, mais il n'a parlé ainſi que par hypotéſe, ou par metaphote, & ſelon l'expreſſion de ſaint Paul *aux Romains chapitre ſecond*, & d'après tous les textes qui annoncent aux pécheurs les remords de leur conſcience qui les dévoreront; car vers la fin de la neuviéme Homélie ſur le vingt-cinquiéme chapitre de ſaint Matthieu, il dit en termes exprès, que le feu des Damnés eſt materiel, & que Dieu l'entretient ſans qu'il ait beſoin de bois, ni du ſecours des hommes.

Il n'eſt preſque point d'autres erreurs que les Hérétiques n'ayent attribuées à Origene, cherchant toujours à ſoutenir les leurs par le ſentiment d'un Auteur ſi reſpectable. Il eſt à propos de ne croire la-deſſus que ce que l'Egliſe en a décidé, lorſqu'elle a condamné des erreurs comme ſorties d'Origene & des Origeniſtes. Ces erreurs ſont au nombre de neuf, marquées par neuf Anathêmes prononcés au ſecond Concile général de Conſtantinople en 553. & 156. ans après que Rufin eut répandu ſes erreurs dans l'Italie.

PREMIERE ERREUR DES ORIGENISTES.

Les ames des hommes étoient des intelligences très-ſaintes, qui joüiſſoient de la préſence de Dieu; mais s'étant laſſées de la contemplation divine, elles ont dégénéré; & comme leur premiere ferveur s'eſt réfroidie, de-là les Grecs ont donné à l'ame le nom de Νὰς, duquel eſt dérivé le verbe Νασίω, qui ſignifie, *je me rallentis.*

Quoique cette erreur ſoit en partie des

Origeniſtes, qui ont altété les expteſſions d'Origene, elle peut cependant ſuivre des écrits de cet Auteur qui ſe ſont répandus, ſur tout de ſon Commentaire ſur les chapitres 24. & 28. de Jeremie, où il avançoit que toutes les ames avoient été faites avant les cotps, qu'elles avoient péché dans le Ciel, & qu'à cauſe de cela, les ames qui avoient moins péché, étoient placées au deſſus des aits dans des corps ſubtils & Angeliques, & celles qui avoient péché plus gtiévement étoient dans les corps des hommes les plus gras & les plus groſſiers. Saint Jerôme dans l'expoſition du Pſeaume 89. dit, qu'il croit qu'Origene n'avoit parlé qu'allégoriquement.

Cette interprétation qu'Otigene avoit donné aux textes de Jeremie 24 & 28. eſt conforme à ce qu'il dit au ſujet des Aſtres dans le ſeptiéme chap. du premier liv. *de Principiis* ou du *Periarchon*. Là, après y avoir parlé des Puiſſances placées dans le Ciel, il dit que ces Puiſſances ſont les Etoiles, & que ces Etoiles étoient auparavant des êtres animés, & qu'avant qu'ils fuſſent Etoiles & Aſttes, Dieu connut les affections de ces êtres animés, comme il connut l'inclination d'Eſaü, & celle de Jacob, avant qu'ils euſſent fait le bien & le mal dans les corps où ils devoient être, & que ſur cette connoiſſance il a placé ces êtres animés dans les Aſtres, chacun ſelon la petfection ou l'imperfection de ſes ſentimens; c'eſt dans cette idée qu'il regarde les Aſtres comme des ames. Il confirme toutes ces opinions dans le huitiéme & neuviéme chapitre du ſecond Livre *de Principiis*, ou du *Periarchon*. Il eſt vrai qu'il parle en Platonicien, & en Philoſophe dans tous ces endroits, où il avance qu'il ne ſetoit pas facile de prouver tout cela par l'autorité de l'Ecriture Sainte. Il eſt pouttant digne de cenſure d'avoir ainſi expoſé ce ſentiment, ſans déclatet qu'il ne le ctoyoit pas véritable.

SECONDE ERREUR

DES ORIGENISTES.

L'ame du Seigneur étoit unie au Verbe avant ſa conceprion, & avant qu'il fût né de la ſainte Vierge.

Cette erreur eſt clairement exprimée dans le tome vingt-deuxiéme ſur l'Evangile de ſaint Jean, vers la fin de l'article qui a pout titre, *dixit illi Jeſus: ſi Deus Pater, &c.*

Il eſt vrai que ſa penſée poutroit êtte expliquée en diſant que l'ame de Jeſus-Chriſt étoit dans le ſein du Pere Eternel, en ce que le Verbe qui l'a ptiſe eſt venu du ſein de ſon Pere s'unit à cette ame pout l'introduire dans le corps qu'il a pris dans le ſein de Marie. Ce qui donneroit lieu de le penſer, eſt qu'il dit que c'eſt en cela que les autres ames ne ſont pas ſotties de Dieu; parce qu'elles n'ont point été envoyées. Mais puiſqu'il paroît ſoutenir que les ames ont été créées avant les corps, il conſte qu'il a pû ſoutenir que l'ame de Jeſus-Chriſt étoit dans le ſein du Pere Eternel, avant que de s'unir au corps qu'il a pris dans les flancs de Marie.

TROISIE'ME ERREUR

DES ORIGENISTES.

Le Corps de Notte Sauveur Jeſus-Chriſt fut premietement formé tout ſeul dans les flancs de ſa chaſte Mete, & enſuite l'ame qui long-temps auparavant avoit été unie au Verbe, vint s'y joindre.

Cette etteur n'eſt que la ſuite de la ptécedente. Otigene ſemble dire encore quelque choſe de conforme dans le premier Livre du chapitre premier *ad Romanos*, un peu avant le milieu du chap.

QUATRIE'ME ERRREUR

DES ORIGENISTES.

Le Verbe de Dieu s'eſt uni ſucceſſivement à toutes les natures Angeliques, de ſorte qu'il a été fait Chérubin, Seraphin, & toutes les autres Vertus celeſtes, l'une après l'autre.

Cette erreur d'Origene ne conſte pas par des termes exprès pris de ſes écrits; à moins qu'on ne faſſe ſuivre cette Propoſition de celle où il dit, en parlant comme Zenon, que Dieu eſt l'ame du monde, ainſi qu'il s'exprime dans le premier chapitre du ſecond Livre du *Periarchon*, où il compare le monde à un gros animal qui eſt animé par la vertu de Dieu. Mais il parle là-deſſus dans un ſens metaphorique. Il ne ſeroit pas cependant extraordinaire que les Origeniſtes euſſent fabriqué quelque écrit ſous le nom d'Origene; & qu'ils l'euſſent cité pour leur défenſe; ainſi qu'ils paroiſſent l'avoir fait dans pluſieurs autres circonſtances. Ce ſoupçon n'eſt pas ſans fondement, puiſque la Lettre de Juſtinien contre Origene, de laquelle on a tiré la matiere des neuf anathêmes, n'a été écrite que deux ſiécles après la mort d'Origene, & dans un temps où ſes écrits avoient pû être falſifiés. Il faut pourtant croire qu'il a penſé de même, puiſque le Concile l'a condamné.

CINQUIE'ME ERREUR

DES ORIGENISTES.

Lors de la Reſurrection, les corps des hommes ſeront d'une figure ſphérique, & non pas dans la ſtature droite que nous avons maintenant.

Origene peut avoir établi cette erreur ſur l'opinion où il étoit comme Philoſophe, que plus les corps approchoient du Ciel, plus ils devenoient ſubtils & conformes aux Aſtres, ainſi qu'il s'exprime dans le ſecond chapitre du ſecond Livre du *Periarchon*, & encore plus clairement dans le dixiéme. Il avoüe cependant dans le ſixiéme chapitre du *Periarchon*, que les corps qui reſſuſciteront, ſeront les mêmes individuellement, ainſi que le rapporte Pamphile Martyr dans l'Apologie d'Origene, titre, *Origenes quomodo ſentiat de reſurrectione.* Il déclare expreſſément qu'à la Reſurrection, l'ame doit habiter le corps qu'elle avoit, & qu'il ſera de la même nature & de la même eſpéce qu'il étoit avant la mort.

SIXIE'ME ERREUR

DES ORIGENISTES.

Le Ciel, le Soleil, la Lune, les Etoiles ſont des corps animés, & ils ont une ame intelligente.

Origene s'exprime très-clairement ſur cet article dans le cinquiéme Livre contre Celſe *vers la fin de la troiſiéme page de ce Livre.* Mais il eſt à préſumer qu'il a parlé en Philoſophe, & dans l'hypothéſe, que les Aſtres étoient de differens mondes habités. Il déclare même que c'eſt la premiere opinion ſur laquelle l'Ecriture & l'Egliſe n'ont point expreſſément parlé, & qu'on ne doit point traiter d'Hérétiques ceux qui l'enſeignent. *Voyez* l'Apologie d'Origene par Pamphile Martyr au dernier titre après celui *de pœnis Peccatorum.*

SEPTIE'ME ERREUR

DES ORIGENISTES.

Dans les ſiécles futurs, Notre Seigneur Jeſus-Chriſt doit être crucifié pour le ſalut des Demons, de même qu'il l'a été ici pour le ſalut des hommes.

Cette erreur a du fondement dans les écrits d'Origene, premierement dans le

ſecond chapitre *de principiis ſeu Periarchon Libro tertio*, où il aſſure que Dieu à la fin du monde, corrigera tout, juſques aux Demons, en ôtant d'eux tout ce qu'ils auront de malice, afin de tout reduire au premier principe de bonté, d'où tout a été tiré. Secondement, cette erreur eſt fondée ſur l'opinion d'Origene, qui croit que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous, non-ſeulement pour les hommes, mais même pour les Aſtres, & tout ce qui a la raiſon; & que Dieu à la fin des ſiécles, & dans le temps que ſa ſageſſe trouvera à propos, par ſa miſericorde retirera les Demons & les Pecheurs de leurs ſupplices, après qu'ils auront ſoufferts d'une maniére proportionnée à leurs fautes. C'eſt ainſi qu'il s'exprime ſur l'Evangile de ſaint Jean *tome ſecond* beaucoup avant la fin de l'article qui a pour titre *in principio erat, &c.* Il paroît pourtant ne parler de tout cela qu'en doutant, & comme un homme qui ne comprend pas comment Dieu punira éternellement des Créatures qui n'ont péché que dans le temps; il ne conſte pas par les écrits que l'on a à preſent de lui, qu'il diſe clairement que Jeſus-Chriſt ſera de nouveau crucifié; on voit ſimplement en différens endroits, qu'il y aura un nouveau crucifiement ſpirituel de Jeſus-Chriſt pour le pécheur, parce que Jeſus-Chriſt offre de nouveau ſon ſang, & qu'il l'offrira à ſon Pere au dernier jour en lui demandant grace pour ceux qui ſeront dans les Enfers. Cette idée eſt conforme à ce qu'il dit vers la fin du tome dix-huitiéme *in Evangelium Joannis*, où après avoir admis deux avenemens du Fils de Dieu, il croit qu'au dernier il délivrera toutes les Créatures, & tous ceux qui ne l'ont pas connu dans le premier, ce qu'il peut avoir entendu d'une nouvelle application de la premiere hoſtie, ou d'un nouveau crucifiement ſpirituel de Jeſus-Chriſt. Mais il ne s'eſt pas aſſez expliqué, pour n'être pas digne de cenſure.

HUITIE'ME ERREUR

DES ORIGENISTES.

La puiſſance de Dieu n'eſt point infinie, & dans la création des choſes il l'a tellement épuiſée, qu'il ne ſçauroit lui en reſter davantage.

Il n'eſt pas facile de trouver dans les écrits que nous avons d'Origene, en quel endroit il a ſoutenu formellement cette erreur. Il parle à la vérité d'une façon équivoque ſur la toute puiſſance de Dieu, & il avance que Dieu ne ſeroit pas tout puiſſant, s'il n'avoit pas fait tout ce qui peut ſe faire; Et qu'ayant tout fait, ſa toute puiſſance eſt comme épuiſée. Il paroît pourtant qu'il ne veut que relever par-là la grandeur de Dieu dans ſa puiſſance; puiſqu'il dit ailleurs dans le *Periarchon*, que Dieu après ce monde, en fera un autre. Il eſt à préſumer que les Origeniſtes ont tiré ce ſentiment de quelque endroit de ſes écrits mal interpreté; & que le Concile a condamné Origene, parce que par une façon de s'exprimer trop libre, il a donné occaſion aux erreurs que les Origeniſtes ont enſeignées.

NEUVIE'ME ERREUR

DES ORIGENISTES.

Les peines des Demons & celle des ames damnées ne dureront qu'un certain temps.

Cette erreur ſuit de la ſeptiéme; elle eſt marquée dans le ſixiéme chapitre du dernier livre, *de Principiis*, ou *Periarchon* d'Origene. Il la ſoutient en forme d'opinion probable, & digne ſeulement d'une foi humaine; il la fonde ſur ce que Dieu a promis à ſon Fils, de met-

tre tous ſes ennemis ſous le marche-pied de ſon trône ; c'eſt-à-dire, que Dieu les tendra tous Sujets de ſon Fils ; & comme tous les Sujets du Fils de Dieu ſont bienheureux, puiſque David Pſeaume ſixiéme, met la béatitude dans cette glorieuſe ſujettion, il conclud que quand Dieu aura rendu les Demons Sujets de ſon Fils, ils ceſſeront de ſouffrir, & deviendront bienheureux.

Ce ſont là les erreurs qui ſont rapportées par le ſecond Concile de Conſtantinople, à la ſuite de la Lettre de l'Empereur Juſtinien contre Origene ; le recit de ces erreurs eſt immédiatement ſuivi de l'Anathême prononcé contre Origene, ſurnommé Adamantin, & contre tous ceux qui ſuivoient leſdites erreurs. Cet anathême eſt confirmé par celui que le Concile prononce contre Arius, & contre tous les ennemis de la divinité du Verbe. Ce qu'il y a de ſurprenant, eſt que le Concile de Conſtantinople ait prononcé anathême contre Origene, près de trois cens ans après ſa mort ; cette action du Concile fait voir que l'Egliſe peut décider des ſentimens d'un Auteur, par la ſeule connoiſſance des écrits qu'il a mis au jour. Il y a apparence que les Peres du Concile de Conſtantinople n'ont appuyé le Jugement du fait, que ſur celui qui avoit déja été porté par l'Egliſe d'Alexandrie contre Origene, lorſqu'il vivoit encore ; ce ſont les Origeniſtes qui ont donné occaſion à ce Jugement à cauſe de la mauvaiſe foi avec laquelle ils annonçoient aux Peuples comme des vérités dogmatiques, ce qu'Origene n'avoit propoſé que comme un ſentiment particulier. Il eſt même rapporté dans Baronius, *an* 232. *n.* 2. que lorſque Demetrius Evêque d'Alexandrie, & pluſieurs Evêques eurent excommunié Origene ; celui-ci irrité de ce qu'on avoit procedé ſi rigoureuſement contre lui, fit un écrit pour ſa défenſe, où à la vérité il déclama avec ſcandale contre les Evêques qui l'avoient excommunié ; mais Baronius ajoute que ces écrits n'ont jamais été tels qu'on les publie ; & que ce ſont les Hérétiques ſes ennemis, qui y ont malicieuſement ajouté ce qu'il y a de contraire à la Foi. Cette déclaration ſeule devroit ſuffire pour juſtifier Origene. Mais il a été coupable de ce qu'il n'a pas donné au Public un Livre contraire à toutes les erreurs qu'on lui attribuoit, ſur tout en réponſe à ce que Démetrius ſon Evêque avoit déclaré contre lui. L'indétermination avec laquelle Origene a parlé, fait qu'on ne peut diſcerner ſon ſentiment ſur tout ce qu'il a avancé de ſuſpect. C'eſt toujours, ou en doutant, ou en récitant, qu'il met au jour les erreurs dont on l'accuſe. Nous ne pouvons aſſigner les raiſons ſur leſquelles les Origeniſtes ont appuyé leurs héréſies, que par tout ce qui en a été dit dans la ſuite par les Ecrivains controverſiſtes.

FONDEMENS

Des erreurs des Origeniſtes, & la réponſe à leurs raiſons.

Leur premiere erreur au ſujet des ames, qu'ils prétendoient être des intelligences qui étoient déja créées, & qui avoient péché avant que d'être placées dans les corps, renferme deux articles.

Le premier eſt, que les ames ont été créées avant les corps.

Le ſecond, que ces ames ont péché avant d'être tranſmiſes dans les corps. Ces deux articles ſuivent du ſyſtême de Platon.

Les Origeniſtes fondent le premier article ſur les paroles du chapitre premier de la Geneſe, *verſ.* 27. où il eſt

dit

dit *Dieu créa l'homme à ſa reſſemblance*; c'eſt-à-dire, ſelon eux, Dieu forma l'ame, qui eſt l'image de Dieu. Enſuite ils citent les paroles du ſecond chapitre, où on lit, *Dieu forma l'homme du limon de la terre*, ce fut alors, continuent-ils, qu'il forma le corps. De-là ils concluent que l'ame a été créée long-temps avant le corps.

On répond que quand l'interprétation que les Origeniſtes donnent au texte de la Geneſe ſeroit juſte, leur concluſion ſeroit toujours fauſſe dans toutes les paroles qu'ils citent. Il n'eſt pas marqué qu'il y ait eu un long intervalle de temps entre la création de l'ame, & la formation du corps. Ainſi quand il ſeroit vrai que le premier texte de l'Ecriture & le ſecond ſignifieroient deux différentes opérations du Seigneur dans la formation entiere de l'homme, il ſuivroit ſimplement de-là que l'Auteur de la Geneſe auroit voulu diſtinguer la création de l'ame, d'avec la formation du corps, mais on ne ſçauroit en conclure, que cette ame eût demeurée long-temps ſans ſon corps, puiſque le Prophéte met toutes les créations de ſuite. Il eſt pourtant faux que Dieu ait créé l'ame avant le corps. Le premier texte de l'Ecriture rapporte ſimplement le fait, & le ſecond l'explique dans ſes circonſtances, ſans cela il faudroit conclure qu'il y a deux ſortes d'hommes, ce qui eſt contraire à la Foi Catholique; l'ame ſeule ne fait pas l'homme, & pour que l'homme ſoit parfait, il faut qu'il ait le corps & l'ame, ſans quoi il ne ſeroit point animal raiſonnable, ce qui eſt de l'eſſence de l'homme. Cette réponſe eſt autoriſée par le premier texte de l'Ecriture qui eſt immédiatement ſuivi des paroles qui en déterminent le ſens; puiſqu'on lit, *Dieu créa l'homme à ſon image, il le créa à l'image de Dieu, il créa le mâle & la femme.* Dieu n'auroit pas créé le mâle & la femme, s'il n'avoit créé que les ames ſans le corps, puiſque ce n'eſt que par le corps qu'on en diſtingue le ſexe.

Le ſecond Article de la premiere erreur des Origeniſtes a pour fondement que l'ame étant un eſprit, elle ne ſçauroit être unie au corps qui eſt matiere ſans ſouffrir quelque violence, & ils autoriſent ce raiſonnement par les paroles de Saint Paul aux Romains chap. 7. où il ſouhaite d'être délivré de la ſervitude du corps qu'il regarde comme la priſon du péché. Ce raiſonnement des Origeniſtes n'eſt pas plus juſte que le premier. Celui qui a fait l'homme, a créé l'ame d'une nature, qui bien loin d'avoir de la répugnance à être unie au corps, a une inclination parfaite pour cette union, & une répugnance extrême à la quitter. Que ſi l'Apôtre ſouhaitoit d'en être délivré, comme d'une priſon, c'eſt que la charité lui faiſoit déſirer d'être plûtôt uni à Dieu, & qu'il ne pouvoit être reçu dans cette union que par la mort, puiſque perſonne ne monte au Ciel avec le corps, ſi nous en exceptons Jeſus-Chriſt, & ſa Mere. Aucune autorité de l'Ecriture ne confirme mieux, que l'ame n'a aucune répugnance pour le corps, que les plaintes portées à Dieu par les ames juſtes, contre ceux qui leur ont donné la mort, ainſi qu'il eſt écrit dans le 6. Chap. de l'Apocalypſe ℣. 10. D'ailleurs ſi l'ame avoit de la répugnance à être unie au corps, l'ame de Jeſus-Chriſt qui eſt eſprit comme les autres n'auroit pas reçu ſon corps, & Dieu ne feroit pas annoncer pour prix de la vertu, la réunion de l'ame avec le corps au jour de la Reſurrection. On ne peut regarder cette héréſie des Origeniſtes que comme la ſuite d'une fable, ainſi que le dit Saint Leon Pape dans ſa Lettre *ad Aſtirogenſem Epiſcopum*, qui eſt

la 71e. dans laquelle il condamne les erreurs des Priſcillianiſtes, qui ſoutenoient apparemment cette opinion des Origeniſtes.

La deuxiéme & la troiſiéme erreur des Origeniſtes ſuivent de la premiere, car ſi toutes les ames ont été créées de toute éternité, celle de Jeſus-Chriſt a été créée & unie au Verbe, avant que d'entrer dans le corps qui a été formé dans les flancs de Marie. La ſeconde erreur eſt la même que celle de Valentin, & de tous ceux qui ont crû que l'ame de Jeſus-Chriſt étoit deſcenduë du Ciel.

La quatriéme erreur eſt une fable qui tient du ſyſtême de Zenon; elle eſt contraire aux paroles de Saint Paul dans le ſecond Chapitre de la Lettre aux Hébreux, qui leur annonce que Dieu s'eſt uni à la race d'Abraham, & jamais à la nature des Anges.

La cinquiéme erreur des Origeniſtes eſt de ſoutenir qu'en la Reſurrection, les corps des hommes auront une figure ſphérique.

On ne voit pas ſur quoi ils peuvent fonder leur opinion; tout ce qu'on peut en découvrir, eſt qu'Origene *dans le dixiéme Chapitre du ſecond Livre du Periarchon*, dit que nos corps ſeront ſubtiliſés, & qu'ils ſeront comme les Aſtres dans le Ciel; mais il paroît ne parler que d'après les termes de Saint Paul, & métaphoriquement. C'eſt ainſi qu'Origene s'exprime dans les paroles que Pamphile Martyr rapporte de lui dans ſon Apologie titre. *Quomodò Origenes ſentiebat de reſurrectione.* Il faut qu'il y ait eu quelque écrit où il s'eſt expliqué plus clairement, puiſque dans le cinquiéme anathême, le Concile le déclare expreſſément auteur de cette héréſie. Cette erreur étoit une de celles de Platon, qui croyoit que par la métempſicoſe les ames paſſoient dans les aſtres, ſelon le bien qu'elles avoient fait. Les Origeniſtes étoient ſi attachés à cette erreur, que ſelon que rapporte Baronius *ad an.* 400. *num.* 9. ils donnoient le nom de Piloſiotes (Poileux) aux Catholiques, parceque les Catholiques croyent que notre corps reſuſcitera, tel qu'il eſt avec ſon poil & ſes cheveux.

La ſixiéme erreur des Origeniſtes, qui eſt que les Aſtres ſont animés, eſt la même que celle des Platoniciens, & elle n'a pour fondement que la fable. Les Origeniſtes citoient quelques textes de l'Ecriture, où les Prophétes, & les Apôtres attribuent l'intelligence, & la parole aux Aſtres. Mais de l'aveu d'Origene, ainſi que nous l'avons remarqué ci-deſſus, ces textes de l'Ecriture ne doivent être entendus que dans un ſens métaphorique. Cependant comme Origene ne s'eſt pas expliqué aſſez clairement dans tous les endroits, où il a traité cette matiere, & qu'il a même dit dans l'endroit cité, que l'on ne devoit pas traiter d'hérétiques ceux qui ſeroient dans l'opinion que les Aſtres ſont intelligens & animés; le Concile de Conſtantinople a ſagement enveloppé ſes Ecrits dans la cenſure prononcée contre les Origeniſtes qui ont publié cette erreur.

La ſeptiéme erreur des Origeniſtes, qui conſiſte à croire, que dans les ſiécles futurs notre Seigneur Jeſus-Chriſt doit être crucifié pour le ſalut des Démons, n'a lieu dans l'eſprit d'Origene que ſur l'idée de la miſéricorde de Dieu; il l'appuye ſur la bonté infinie du Seigneur, qui ſelon lui, proportionnera les châtimens aux œuvres, & purifiera dans le temps les crimes commis dans le temps.

Mais on répond à ce raiſonnement, que Dieu qui eſt infiniment bon, proportionne les châtimens aux récompenſes; par bonté il récompenſe éternelle-

ment les bons ; par juſtice, il doit punir éternellement les mauvais. Il eſt vrai que les Démons n'ont péché que pendant un inſtant ; mais ce dernier inſtant a renfermé la volonté de perpetuer la révolte contre Dieu, ſi Dieu les avoit laiſſés dans l'état de pouvoir pécher, ſans les punir dans cet inſtant. D'une part, Dieu eſt eſſentiellement juſte ; de l'autre, Dieu a dit qu'il condamnoit les Démons aux flammes éternelles ; il eſt donc de foi de croire qu'il eſt de la juſtice que les Démons ſouffriront éternellement.

Outre que cette erreur a été condamnée expreſſément contre les Origeniſtes par le Concile qui les a frappés d'anathême ; cette condamnation eſt confirmée par le quatriéme Concile de Latran ſous Innocent III. qui au Chapitre *Firmiter*, deſigne les peines du pécheur qui ſeront éternelles, comme celles du Démon.

Il y a des Armeniens qui dans le ſeptiéme ſiécle du temps de Theodore Pape, ont ſuivi l'opinion d'Origene, au ſujet de la peine des Démons.

La huitiéme erreur des Origeniſtes attaque la Toute-puiſſance de Dieu. Ils prétendent que la Toute-puiſſance divine a été épuiſée dans la création du monde ; leur raiſon eſt que Dieu par ſa ſageſſe, a dû faire tout ce qui étoit faiſable, il a épuiſé par-là ſa puiſſance, & n'a plus rien à pouvoir faire.

On répond à ce raiſonnement que la ſageſſe de Dieu, eſt la regle de toutes ſes œuvres, parceque tout ce qu'il fait, il le fait avec ſageſſe ; mais comme ſa ſageſſe eſt infinie, elle peut ſervir à l'infini de regle à ſa volonté, qui eſt également infinie, & par-là Dieu peut toujours vouloir, parcequ'il eſt toujours libre d'operer au-dehors de lui-même, tant qu'il trouve bon d'opérer. Ainſi s'il ne créé pas un nouveau monde, ce n'eſt pas que ſa puiſſance ſoit épuiſée, mais parcequ'elle ne veut pas opérer, pour des raiſons conformes à ſa ſageſſe.

Cette erreur des Origeniſtes, qui n'eſt qu'une folle imagination, plûtôt que la ſuite d'un raiſonnement juſte, répugne à la raiſon. Tous les Symboles de la Foi l'ont condamnée d'avance, puiſque tous nous enſeignent qu'il faut croire en Dieu le Pere Tout-puiſſant, & que l'Ecriture nous aſſure, que Dieu a fait tout ce qu'il a voulu, ſoit dans le Ciel, ſoit ſur la Terre, ſoit ſur la Mer, ſoit dans les abîmes, ainſi qu'il eſt dit *dans le Pſeaume* 134.

La neuviéme erreur des Origeniſtes, qui étoit de croire, que les peines des Damnés, non plus que des Démons ne ſeront point éternelles, eſt établie ſur les mêmes fondemens que la ſeptiéme. Origene l'appuyoit ſimplement ſur quelques Paſſages mal interprétés de l'Ecriture, & ſur-tout ſur celui du *Pſeaume* 109. où le Seigneur dit à ſon Fils, *Qu'il fera ſervir ſes ennemis de marchepied à ſon Trône*. Il prétend que ces ennemis du Fils de Dieu réduits, aſſujettis, & placés au pied de ſon Trône, ſont les Démons, & les pécheurs, & qu'ils ne peuvent être aſſujettis que par une grace qui les convertira, & les mettra ſous ſon obéiſſance.

Cette interprétation qu'Origene fait du Texte de l'Ecriture eſt abſolument fauſſe dans cet endroit ; le Prophéte parle à la vérité dans le ſens figuré, mais il ne doit être entendu que de la puiſſance de Jeſus-Chriſt, qui triomphera ſur tous les ennemis de ſa gloire, & le Fils de Dieu marque aſſez ſon triomphe, lorſqu'il laiſſe à jamais dans les flammes ceux qui ont mépriſé lui & ſa Loi. Cette interprétation eſt conforme aux paroles de Jeſus-Chriſt, qui aſſure qu'au jour du Jugement le Pere

Eternel confondra ſes ennemis, & qu'il dira à ceux qui l'auront mépriſé, *allez maudits dans les flammes éternelles.*

Il n'eſt preſque aucun Ecrivain, ou Hiſtorien Eccléſiaſtique, qui ne rapporte ce qui s'eſt paſſé au ſujet d'Origene, & des premiers qui ont adhéré a ſes erreurs. Théophile Evêque d'Alexandrie fut celui qui s'éleva d'abord avec plus de zéle contre les Ecrits d'Origene. Saint Epiphane *héréſ.* 64. en attaque les erreurs & les combat très au long. Saint Jerôme en différens endroits de ſes Ouvrages découvre en quoi Origene a erré. Mais on ne trouve point d'auteur qui cite clairement les endroits où Origene a erré en termes exprès, tels qu'ils ſont dans les anathêmes. On trouve dans les Actes du Concile de Conſtantinople ſecond, le Traité de l'Empereur Juſtinien, adreſſé à Menne Patriarche de Conſtantinople, dans lequel il rapporte quelques Propoſitions extraites d'Origene, qui ſont très-obſcures, dont la plûpart n'ont aucune relation avec les erreurs qui ſont déſignées par les adverſaires d'Origene.

On a travaillé avec toute l'attention poſſible à déſigner ici ces endroits, pour faciliter les recherches de ceux qui voudront les vérifier dans leur ſource.

Les Ariens ont mis tout en uſage, pour prouver qu'Origene étoit de leur ſentiment. D'autres l'ont accuſé d'avoir nié la Divinité du Saint-Eſprit, tout comme celle du Fils. Mais Saint Athanaſe, Saint Baſile, Saint Gregoire de Nazianze, & pluſieurs autres ont reconnu que ce n'étoit qu'une calomnie des ennemis d'Origene, ou une malice des Hérétiques qui ont voulu appuyer leurs erreurs de l'autorité d'un ſi grand homme.

On n'a qu'à lire les Ecrits d'Origene traduits par Saint Jerôme, & on trouvera, qu'il reconnoît à chaque inſtant la Divinité du Pere, du Fils, & du Saint-Eſprit, comme trois Perſonnes qui n'ont qu'une nature. Si le Concile de Conſtantinople l'a mis ſous le même anathême qu'Arius, & pluſieurs autres hérétiques, il n'a pas ſpécifié pour quelle erreur, mais il a voulu le confondre avec tous les hérétiques de différens genres, qui avoient déja été condamnés pour différentes erreurs. L'anathême eſt ainſi prononcé, *ſi quelqu'un n'anathematiſe pas Arius, Eunomius, Macedonius, Eutyche, Origene, & tous les autres Hérétiques anathematiſés par l'Egliſe Catholique, & par les quatre Saints Conciles tenus (qui ſont Generaux) ſoit anathême.*

Cette Cenſure du Concile confond tous les hérétiques ſous un même anathême, mais elle ne déſigne aucun genre d'héréſie qui ſoit propre a ceux qui ſont anathematiſés.

Les erreurs des Origeniſtes ſe répandirent beaucoup dans l'Egypte, & ſurtout parmi les Moines. Pluſieurs grands Evêques s'élevérent contre eux, ſurtout Theophile Evêque d'Alexandrie, qui en 339. aſſembla un Concile dans cette ville, où il condamna comme hérétiques Origeniſtes, les Moines qui étoient ſur la Montagne de Niſtrie en Egypte.

Avite Prêtre Eſpagnol renouvella les erreurs des Origeniſtes, & les répandit en Eſpagne vers l'an 415. & c'eſt contre les Sectateurs de cet Avite, que ſelon les apparences on tint le Concile de Tolede ſous Honorius I. Pape, l'an 633.

Origene dit l'Impur, étoit Egyptien de nation. Son erreur eſt d'avoir enſeigné vers l'an 290. que le Mariage étoit de l'invention du Démon, qu'il étoit permis de ſuivre tout ce que la paſſion pouvoit ſuggerer de plus infâme, afin que l'on empêchât la génération par telle voye que l'on pourroit

inventer, même par les plus éxécrables, & que ſi par hazard & malgré toutes les plus exactes précautions la génération ſuivoit, il falloit employer tous les moyens poſſibles pour cauſer l'avortement. Comme ſon ſyſtême paroiſſoit horrible, il crût l'autoriſer par la compoſition de certains Livres qu'il diſoit être divins, mais qui n'étoient que le fruit de ſon impie imagination. On a donné aux diſciples de cette pernicieuſe Secte les noms d'*Impurs* & de *Vilains*. Toutes les Egliſes particulieres les rejettérent comme des immondes. Saint Epiphane *héréſie* 63. combat heureuſement leurs erreurs, les tournant en ridicule, par différentes queſtions qu'il leur fait. *Voyez* Saint Epiphane *héreſ.* 63. & Baron. *an.* 256. *n°.* 47.

Cette horrible Secte, quoique ſi mépriſable, avoit encore des partiſans dans le cinquiéme ſiécle. C'eſt Saint Epiphane qui dit l'avoir ainſi découvert par le témoignage de pluſieurs ſages Vieillards, auſquels quelques femmes du parti Origeniſte s'étoient déclarées.

Il y a des Ecrivains qui confondent les Origeniſtes *Impurs* avec les *Valeſiens*; mais ils ſe trompent, puiſque les Valeſiens prétendoient que l'homme ne pouvoit être ſauvé, s'il ne ſe rendoit Eunuque, & qu'au contraire les Origeniſtes impurs permettoient toutes les infamies de la chair, aux conditions que la génération fut empêchée.

ORIGENISTES, hérétiques qui ſuivoient les Propoſitions d'Origene, que l'Egliſe a condamnées.

ORIGENISTES diſciples d'Origene l'Impur. *Voyez* ſon article.

ORPHELINS, Thaborites, ou Huſſites, qui avoient pris ce nom après la mort de Ziſca leur Chef, qu'ils appelloient leur pere. *Voyez* THABORITES & ZISCA.

ORTLIBOIS, les mêmes que les Orbibariens, parcequ'ils ſe retiroient dans les bois, ſoit pour éviter d'être ſaiſis par les Officiers de la Juſtice, ſoit parcequ'ils faiſoient leur retraite dans les bois. *Voyez* ORBIBARIENS.

OS

OSIANDER (André) Bavarois de nation, étoit iſſu de parens de la lie du peuple. Son pere appellé *Hoſen*, qui n'étoit qu'un pauvre maréchal, ne lui donna qu'une éducation conforme à ſon état. André honteux du nom de *Hoſen*, qui en Allemand ſignifie *Haut-de-chauſſe*, changea ce nom en celui d'Oſiander. On ne trouve pas qu'il ait pris des Grades dans aucune Univerſité; on prétend ſeulement que l'orgueil qui commençoit à dominer en lui dès ſa jeuneſſe, le porta à quitter le métier de ſon pere, & qu'il fit ſes Humanités, & ſa Théologie dans le Collége de Wirremberg. Déja infecté des erreurs de Luther, il montra en 1546. tant d'ardeur pour l'héréſie, & la défendit avec tant d'impudence que cet Héréſiarque en fut outré. Cependant comme pluſieurs Princes d'Allemagne ſe faiſoient une eſpece de mérite de proteger ceux qui paroiſſoient les plus animés contre la Foi de l'Egliſe Romaine, Oſiander ne manqua pas de Protecteurs. Le Duc Albert le reçût avec honneur dans la Pruſſe, & le fit Profeſſeur de Théologie dans l'Univerſité de Koniſberg, & enſuite Miniſtre. C'eſt là où il s'érigea en Chef de Secte, & qu'il forma des diſciples qui ſe ſont multipliés dans l'Allemagne. Il excita la ſédition en Pruſſe par ſes leçons, & il n'y eut pas juſqu'aux Lutheriens qui ne ſe récriaſſent contre lui. L'erreur par laquelle il ſe diſtingua des autres Hérétiques, eſt d'avoir enſeigné 1°. Que Jeſus-Chriſt a été Médiateur en qualité de Dieu, & nullement en

qualité d'Homme. 2°. Que l'homme n'eſt pas juſtifié par la Foi, ni par la grace, mais par une ſeconde nature qui eſt celle de Dieu communiquée à la nature; en ſorte que Dieu ſeul étoit la grace qui juſtifioit, & que ce n'étoit pas même par les mérites de Jeſus-Chriſt que l'homme devenoit juſte. Son erreur déplut autant aux Hérétiques qu'aux Orthodoxes. Frideric Stophile d'Oſnabrug, Profeſſeur Lutherien, en fut ſi ſcandaliſé, qu'il renonça à l'héréſie, & combattit avec zéle l'erreur d'Oſiandre, qui a été condamnée avec celles de Calvin par le Concile de Trente. Melchior Adam *in vitâ German. Theol.* Camerius *in vitâ Melanctbon*, de Thou *Hiſt.* & Spond. *ad an.* 1549. n°. 10. & *ad an.* 1552. n°. 20.

Oſiandre au rapport de Calvin & de Melancthon aimoit le vin avec une paſſion ſi démeſurée, que quand il avoit le verre à la main, il s'écrioit: *C'eſt ici celui qui dit, je ſuis qui je ſuis, ou c'eſt ici le Fils du Dieu vivant.* Ainſi prophanoit-il avec ſacrilége ces ſaintes expreſſions du Seigneur. Son impiété ne demeura pas long-temps impunie; comme il alloit de ville en ville, pour donner le défi aux plus grands buveurs, il tomba tout d'un coup dans une noire léthargie, qui le jetta dans des accidens d'épilepſie les plus affreux, & finit ainſi ſes jours avec infamie. *Voyez* Pallade *ſur la mort d'Oſiandre.*

OSSE'ENS ou OSSENIENS, Sectaires Juifs, qui croyoient que l'on pouvoit diſſimuler la Foi, ou la renier. *Voyez* leur Article, dans celui du Judaïſme, *Secte 6.*

PACIFICATEURS, nom que l'on donna à ceux qui adhéroient à l'*Henoticon* de Zenon, ſous prétexte que cet empereur n'avoit ordonné de dreſſer ce Formulaire de foi que pour pacifier les eſprits. Sand. *héreſ.* 103.

PACIFICATEURS *nouveaux*; c'eſt ainſi que quelques Anabaptiſtes ſe firent appeller, parce qu'ils ſe vantoient de ne travailler qu'à la paix, au moment qu'ils ne méditoient que le moyen de troubler la Religion, & s'armoient pour la détruire. Ces Impoſteurs parurent en Allemagne vers l'an 1570. Prateol. *tit.* PACIFICI, Sandere, *héreſ.* 232.

PACIMONTAN, *Voyez* BALTHAZAR PACIMONTAN.

PAGANIZANS, Diſciples d'Etnophrone, qui allioient les cérémonies des Payens avec la Religion Chrétienne. *Voyez* ETNOPHRONE.

PALAMAS, *Coerchez* HESICASTES.

PANICASEITES, Montaniſtes, ainſi appellés des mots latins, *Panis*, pain, & *Caſeus*, fromage, parce qu'ils paitriſſoient du pain avec du fromage, pour faire la matiere de leurs ſacrifices. *Voyez* ARTOTYRITES.

PAPESSE JEANNE. *Voyez* JEANNE PAPESSE.

PAPIANISTES Manichéens, ainſi appellés d'un certain Papien, qui défendoit le ſyſtême de Manès. Lutzemberg. *tit.* PAPIANISTÆ.

PAPIAS, Evêque d'Hieropolis en Phrygie, vivoit vers l'an 120. & étoit grand ami de S. Polycarpe, Diſciple de ſaint Jean l'Evangeliſte. Sa vertu & ſa ſcience le rendirent très-recommandable, & il a été mis au nombre des Saints. Il eut le malheur de donner une fauſſe interprétation aux paroles du vingtiéme chapitre de l'Apocalypſe, où il eſt dit, *que les Juſtes reſſuſciteront & régneront pendant mille ans avec Jeſus-Chriſt*, & la fauſſeté de cette interprétation ſervit d'introduction à l'erreur des Chiliaſtes ou Millenaires, qui ont enſeigné que ſur la fin des ſiécles les Juſtes reſſuſciteront pour la premiere fois, & qu'ils reſteront pendant mille ans ſur la terre avec Jeſus-Chriſt, pour y joüir des plaiſirs d'une vie délicieuſe. Cette erreur a eu différens Partiſans; les uns ont crû que les plaiſirs des Juſtes qui ſeroient ſur la terre avec Jeſus-Chriſt, ne conſiſteroient que dans les ſatisfactions de l'eſprit; les autres ont aſſûré, que les délices que les Elûs gouteroient ſeroient purement charnelles. L'une & l'autre opinion ont été condamnées par Gelaſe Pape, & par le quatriéme Concile de Latran, chapitre premier. Papias n'a pourtant jamais été Hérétique, parce que l'erreur des Millenaires n'étoit alors regardée que comme une ſimple opinion que pluſieurs grands Saints avoient ſuivie. *Voyez* Epiphane *héreſ.* 77. & Baron. *an.* 264. Philaſt. *lib. de hareſ.* Prateol. *tit. Chiliaſtæ.* Sand. *hær.* 51.

Le Pape Jean XXII. parut ſuivre le ſentiment de Papias dans le ſens ſpirituel, mais il n'en parla jamais que comme d'une opinion particuliere, & on ne ſçauroit prouver qu'il ait donné cette Doctrine aux Fidéles par aucune Conſtitution dogmatique. Il eſt vrai que ce Pape paroiſſoit tellement pancher vers

ce ſentiment, que beaucoup de ſçavans le crûrent dans l'erreur, & s'en plaignirent à Philippe de Valois Roi de France, comme au Prince le plus porté à le ramener à la vérité, s'il s'en fût écarté. Philippe ſur le conſeil de l'Univerſité, écrivit à Jean XXII. & le menaçoit de le faire *ardre*, s'il défendoit avec opiniatreté l'erreur des Millenaires. Jean XXII. répondit au Prince avec modeſtie, & déclara qu'il n'avoit jamais prétendu donner ce ſentiment comme une vérité de Foi ; que s'il en avoit parlé dans ſes Sermons, ce n'étoit qu'en diſcourant ſur un ſentiment, qui avoit été autre-fois celui de pluſieurs illuſtres Saints, & de grands Docteurs de l'Egliſe ; mais qu'à l'avenir il s'abſtiendroit de parler de cette matiére, & de ſe ſervir d'aucune expreſſion qui pût être un ſujet de ſcandale. *Voyez là-deſſus* Sixte de Sienne, *lib. 6. Biblior.* Sand. Bellarmin, *lib. 4. de Rom. Pont.* & Lib. *de Sanctâ Beatudine*, & Mezeray *dans l'Hiſtoire de France.*

PARERMENEUTES, étoient des Hérétiques qui parurent dans la Syrie vers l'an 671. Ils furent ainſi appellés du mot grec παρερμηνεύω, qui ſignifie *mal interpréter.* Ils ſe donnoient la liberté d'expliquer l'Ecriture Sainte à leur façon, ſans avoir égard au ſens qui étoit reconnu par l'Egliſe.

Saint Damaſcene, *héreſ.* 97. les a combattus, & on ne voit pas qu'ils ayent eu de plus grands Partiſans, que les Luthériens, les Calviniſtes, & tous les Novateurs, qui ne reconnoiſſent plus l'Egliſe pour Juge des controverſes. Prat. *tit. Parermeneutes*, & Sand. *hæreſ.* 127.

PARFAITS, nom que les Marcoſiens Hérétiques avoient pris, parce qu'ils ſe vantoient d'être les ſeuls Elûs. *Voyez Marc.*

PARMENIANITES, Diſciples de Parmenien.

PARMENIEN, Africain, Evêque de Carthage, vers l'an 380. défendit avec ſcandale le parti des Donatiſtes. On prétend même qu'il joignit à l'Héréſie des Donatiſtes celle des Ariens; il étoit extrêmement préſomptueux, & peu ſçavant. Les Evêques Catholiques lui donnérent le défi de la diſpute ; mais comme il ſentoit intérieurement ſon incapacité, il rejetta le défi ſous prétexte qu'il ne pouvoit diſputer avec des Evêques Romains, parce qu'ils étoient immondes. C'eſt par ce lâche refus qu'il évita la honte qui eût ſuivi de la manifeſtation de ſon ignorance, & qu'il s'attira l'applaudiſſement des Schiſmatiques. Ainſi a-t-on ſouvent remarqué les Chefs d'Héréſie couvrir de quelque faux prétexte l'impoſſibilité où ils étoient de prouver leur Doctrine. Optat eſt celui qui l'a combattu plus expreſſément, & Saint Auguſtin a écrit contre lui, & contre les Partiſans de ce Sectaire. Optat *de Mil. lib. 1. de ſchiſm. contra Donat. & Parmenianum.* Auguſt. *contra Parm.* Baron. *an.* 358. Prateole, *Parmenianita.* Zutzemberg, *tit. Parmenianus.*

PASCENTIUS, étoit Comte, & Africain de nation. Ses grandes qualités l'avoient fait élever aux premieres dignités de l'Empire. Il étoit d'un génie ſubtil, mais préſomptueux au ſouverain dégré. La connoiſſance qu'il avoit des belles Lettres, lui parut un fondement aſſez ſolide pour décider ſur les myſtéres les plus profonds de la Religion. Il ſe joignit en 407. à Maximin Evêque des Goths Ariens, & prétendit avoir adouci l'Héréſie d'Arius, parce qu'il ajoutoit que le Verbe étoit véritablement une créature, mais une créature ſpirituelle, qui n'étoit unie à l'humanité que d'une maniere myſtique. Cette erreur, qui dans le fond n'a rien de différent de celle des Ariens, ſervit

vît à ébloüir quelques Particuliers ; mais elle n'eut ni ſuite, ni Partiſan. De-là il ſuit que l'on doit regarder le parti de Paſcentius comme une cabale, & non pas comme une Secte. Ainſi ne conviendroit-il pas de lui donner le nom d'Héréſiarque, parce qu'il n'a différé d'Arius que dans la façon de s'exprimer. Son héréſie eſt condamnée par les mêmes Conciles qui ont condamné les Ariens.

On peut remarquer ici juſqu'à quel point de témérité l'homme eſt conduit, quand la préſomption eſt le guide des diſputes en matiére de Foi. Paſcentius Laïque, ſimplement inſtruit par un Evêque Arien, & ſans autre étude de la Théologie, oſa entreprendre de demander à diſputer avec ſaint Auguſtin contre la diviniré du Verbe, & après avoir été confondu, il ſe vanta d'avoir remporté la victoire. C'eſt ce qui obligea ſaint Auguſtin à donner la relation de la diſpute, & à faire ſon Livre contre Maximin Evêque des Goths. *Voyez ce même Livre.*

PASCHAL III. Antipape. *Voyez* l'article des *Antipapes* ; ANTIPAPE. 28.

PASCHATISTES. C'eſt le nom que l'on a donné à ceux qui prétendent, que l'on doit faire la Pâque le 14. de la Lune de Mars, ſans pouvoir en changer l'uſage. *Voyez Quarto-decimans.*

PASSAGIENS, ou PASSAGIERS, Hérétiques ainſi appellés ſelon la plus commune opinion, des mots grecs πάν & ἁγιόν, qui ſignifient *tout ſaint.* Ce nom a été donné à des Phanatiques de différentes Sectes, qui ſe diſoient purs ou Cathares. Tels ont été les Albigeois & les Apoſtoliques après les Manichéens & les Montaniſtes. Le Pape Lucius III. en a condamné quelques-uns vers l'an 1188. On les confond avec les Pataréens, Gazares, & autres Hérétiques condamnés par le Concile de Latran. Gregoire IX. les a excommuniés, & leur ſecte s'eſt confonduë avec celles qui ſortoient de Bruys, des Vaudois & des Albigeois. Lutzemberg, *Catal. hæret. Paſſagerii*, ou *Paſſageni.*

On rapporte cependant que les Paſſagiens prétendoient qu'il falloit rejetter le myſtére de la Sainte Trinité, les Fêtes ordonnées par l'Egliſe Romaine, & ſuivre la Loi de Moyſe. Leurs erreurs donnérent lieu de penſer que les Viſionnaires ſe regardoient comme le Peuple choiſi qui attendoit le Meſſie ou le nouvel Elie, qui viendroit les conduire dans le pays de liberté, ou dans la terre promiſe. C'eſt cette idée qui leur fit peut-être prendre le nom de Paſſagiens ou Paſſagiers, qui dans la langue du Pays de Gaſcogne, où ils avoient formé leur ſecte, ſignifie voyageurs. On a vû de ces Phanatiques qui ont pris ſemblables noms, & ſe faiſoient une fauſſe gloire de dire qu'ils n'avoient aucun lieu ſur la terre, tandis que leur idée n'étoit que de vivre en vagabonds ; c'eſt à peu près pour la même raiſon que l'on a donné le nom de Campois & de Montois aux Donatiſtes & Circoncellions qui couroient les champs & les montagnes ſous prétexte de faire des Proſelites.

PASSALORINCHITES, ou PASSALORINQUITES. C'eſt ainſi que l'on appelle certains Hérétiques deſcendus des Montaniſtes, qui croyoient que pour être ſauvé il étoit néceſſaire de garder perpétuellement le ſilence. Ils tenoient continuellement leur doigt ſur la bouche, & n'oſoient même l'ouvrir pour faire leurs prieres ; c'eſt de-là qu'on leur donna le nom de Paſſalorinchites tiré des mots grecs πασσαλόω, qui ſignifie *clou* ou *ſcie*, & de ῥὶν, qui ſignifie *nez*, parce qu'ils touchoient juſques au nez, quand ils portoient leur doigt ſur la bouche, ou autres inſtrumens pour marquer leur ſilence. *Cherchez* HARPOCRATES.

ne œuvre d'en arrêter le cours, en mettant fin au genre humain par le défaut de génération. Leur hérésie a été combattuë par Saint Augustin, *hér.* 85. Elle est contraire à la raison, & à ce que nous enseignent le livre de la Genese, & le Symbole de la Foi qui declare Dieu Créateur du Ciel & de la Terre, & par conséquent des objets visibles ; d'ailleurs, si la chair avoit été créée par le Demon, le Fils de Dieu s'en seroit-il revêtu. Aug. *hér.* 85. Sanderus, *hér.* 71.

PATRICE, ou *Patricius*, Philosophe & Precepteur de Symmaque vers l'an 195. étoit Marcionite de profession. L'erreur qu'il défendit avec plus de feu est que la chair de l'homme ayant été créée par le Demon, on devoit l'avoir en horreur, que c'étoit même une bonne œuvre que de la détruire, en se détruisant soi-même. Cette hérésie avoit déja été soutenuë en partie par Severe Tarianiste, qui enseignoit que le Demon avoit créé l'homme depuis le nombril jusqu'aux pieds, & c'est de-là que quelques-uns ont appellé ses Disciples Tatianistes, comme sectaires d'un Partisan de Tatien. Cette hérésie a été combattuë par Saint Augustin, *hér.* 61. Baron. *an.* 203. *n.* 16. Philast. rapporté par Lutzemberg. *Catal. hæret. titulo Patritiani.*

PATRICIENS, Disciples de Patricius, *comme ci-dessus.*

PATRIPASSIENS, Hérétiques ainsi appellés, parce qu'ils croyoient qu'il n'y avoit qu'une personne en Dieu qui avoit le nom de Pere, de Fils & de S. Esprit, & que par-là le Pere avoit souffert tout comme le Fils. *Voyez* PRAXEAS.

PATTALORINCHITES, les mêmes que les Passalorinchites, ainsi nommés du nom grec παττάλιον, qui signifie *petit bâton*, & du nom grec Ῥὶν qui signifie *nez*, parce qu'ils portoient un bâton sur la bouche, & vers le nez, pour montrer qu'il falloit garder le silence.

PAUL DE DOMINIS. *Cherchez* DOMINIS.

PAUL, dit l'ARMENIEN, parce qu'il étoit né en Armenie, étoit Chef d'un Parti de Manichéens, d'Iconoclastes ; il n'inventa aucune nouvelle erreur.

Pierre de Sicile, Historien du même siécle a écrit contre lui, & Théodore, Impératrice Regente de l'Empire, du temps de son fils Michel troisiéme, donna un Edit pour exterminer tous ceux du Parti de ce Paul, ce qui contribua beaucoup à la ruine des Iconoclastes.

PAUL DE SAMOSATE, fut ainsi appellé du lieu de sa naissance, Ville Capitale de la Comagene en Syrie. Son esprit & ses qualités extérieures lui acquirent une très-grande réputation, & lui servirent de voyes pour parvenir aux premieres dignités de l'Eglise. Il fut fait Evêque d'Antioche vers l'an 262. Zenobie Reine de Syrie, Payenne de Religion, instruite de la science de Paul, l'appella à sa Cour, admira son éloquence, & voulut avoir de fréquens entretiens avec lui sur les matieres de la Religion.

CetteReine se laissa convaincre de la vérité du Dieu des Chrétiens, mais elle ne voulut jamais entrer dans l'article de notre Foi qui nous oblige à croire que ce Dieu a un Fils, & que ce Fils s'est assujetti à tous les anéantissemens qui ont accompagné & suivi son Incarnation. Comme Paul de Samosate joignoit beaucoup d'ambition à une grande éloquence, il craignit que Zenobie ne le regardât comme simple, & comme ignorant, s'il continuoit à soutenir que Jesus-Christ étoit véritablement Dieu. Il abandonna la Foi de l'Eglise sur cet ar-

ticle, & pour ſe conſerver l'eſtime & l'amitié de cette Princeſſe, il lui fit comprendre que quand on diſoit que Jeſus-Chriſt étoit le Fils de Dieu, on n'entendoit pas qu'il fût Dieu; mais un homme ſi parfait, & ſi au-deſſus de tous les autres par ſes vertus, & par ſes prodiges, qu'on lui donnoit le nom de Fils de Dieu par préférence à tous les autres.

Cette Doctrine impie ne fut pas ſi ſecrette, que le public ne fut bien-tôt inſtruit de l'apoſtaſie de cet Evêque. Les Prélats voiſins qui en furent informés, écrivirent au nombre de ſix à Paul de Samoſate la Lettre qui eſt inſérée dans les Actes du Concile d'Antioche par le Pere Labbe. Dans cette Lettre ils lui apprennent qu'ils ſont venus à Antioche, pour ſe rendre compte les uns aux autres de la Foi qu'ils ſuivent. Ils lui déclarent que la Foi Catholique a toujours enſeigné que Jeſus-Chriſt étoit vrai Fils de Dieu, & Dieu comme le Pere, & lui font comprendre qu'ils ne ſe ſont rendus dans cette Ville que pour examiner ſa Doctrine, & prononcer enſuite le Jugement.

Paul de Samoſate ſe préſenta devant ces ſaints Evêques, & ſe ſoumit à leur Foi. Cette Aſſemblée qui fut faite en 264. eſt miſe au rang de Conciles Provinciaux d'Antioche. Mais comme Paul de Samoſate ne s'étoit ſoumis qu'en apparence, & par la crainte d'être dépoſé de ſon Evêché, il recommença à publier ſes erreurs, dès que les Evêques parurent ne plus douter de ſon Orthodoxie. Saint Denys Archevêque d'Alexandrie, fut averti de la mauvaiſe foi de Paul, & lui écrivit une Lettre toute remplie d'érudition & de piété, autant pour le confondre, que pour le faire revenir à la Foi Catholique. Il lui reproche qu'il reconnoît deux Fils de Dieu, chacun différent en perſonne, & en nature, & lui prouve invinciblement la divinité de Jeſus-Chriſt, & l'unite de ſa perſonne en deux natures.

Paul de Samoſate bien loin de ſuivre des avis ſi ſalutaires, répondit à ſaint Denys par dix queſtions contre la divinité de Jeſus-Chriſt. Ces queſtions ne ſont autre choſe que dix paſſages tirés de l'Evangile au ſujet de la naiſſance, des miſéres, de la Paſſion, & de la mort de Jeſus-Chriſt, qui ne regardent que l'humanité.

Saint Denys répond à toutes ces queſtions d'une façon qui eſt ſans réplique. Mais comme Paul de Samoſate perſévera dans ſon héréſie, les Evêques de Syrie s'aſſemblérent en très-grand nombre à Antioche l'an 270. condamnérent Paul, le dépoſérent de ſon Evêché, & élurent Domnus à ſa place. Les Peres du Concile écrivirent enſuite à Denys Pape, & leur Sentence fut confirmée. Paul de Samoſate qui s'étoit fait un Parti conſidérable, reſiſta au Concile. Mais Aurelien Empereur, quoique Payen, reconnut que le droit étoit du côté du Pape & des Evêques, & força cet Evêque Hérétique à quitter ſon Siege & la Ville d'Antioche.

Pie premier & Eutichien Souverains Pontifes, l'un & l'autre ſucceſſeurs de Denys, ont confirmé la condamnation de Paul de Samoſate par les Lettres qu'ils ont adreſſées aux différentes Egliſes, pour confirmer les Fidéles dans la foi de la divinité de Jeſus-Chriſt.

Paul de Samoſate s'exprimoit d'une façon ſi équivoque, que quoiqu'il dît dans certains endroits, que le Verbe étoit Dieu, & que ce Verbe étoit venu ſe placer par affection dans Jeſus-Chriſt; il paroiſſoit pourtant qu'il étoit dans l'erreur de Sabellius, & qu'il ne regardoit le Verbe & le Saint Eſprit que comme des dénominations extérieures, qui ne ſont données à Dieu que par la

différence de ſes opérations en ce monde. C'eſt dans cette connoiſſance que l'on avoit de ſa mauvaiſe foi au ſujet du Fils & du Saint Eſprit, que les Peres du Concile, & tous ceux qui ont écrit contre Sabellius, s'attachent à prouver la Divinité de l'un & de l'autre. Saint Epiphane aſſure même, que Paul de Samoſate a penſé entiérement comme Noët, & comme Sabellius, ſur la Sainte Trinité, & qu'il n'y a reconnu qu'une perſonne divine. C'eſt encore par une ſuite de cette erreur que cet Hérétique a été accuſé d'être Partiſan du Judaïſme, qui nioit la divinité du Verbe, & par conſéquent de Jeſus-Chriſt. Auſſi quand on lui objectoit, que ſi Jeſus-Chriſt n'étoit pas Dieu, ſon ſang ne pouvoit avoir mérité la Redemption: que celui qui eſt dans l'Euchariſtie ſeroit corruptible, & beaucoup d'autres impiétés qui ſuivoient de ſon ſyſtême, il acquieſſoit tranquillement à toutes ces objections.

Comme ce n'étoit que la conſéquence de ſon erreur, ſur la divinité de Jeſus-Chriſt; on ne voit pas que les Conciles qui l'ont condamné ayent regardé cet article comme une erreur particuliére de Paul de Samoſate, ni qu'ils ſe ſoient attachés à lui prouver le contraire.

On ne met point ici les raiſonnemens dont ſe ſervoit Paul de Samoſate pour ſoutenir ſon erreur, ni les réponſes qu'on lui a faites; il n'a jamais avancé que ce que Noët avoit dit. On peut voir l'un & l'autre dans l'article de cet Héréſiarque.

Les mœurs de Paul de Samoſate n'étoient pas plus ſaintes que ſa Doctrine. Il étoit extrêmement ſuperbe & efféminé. On le voyoit toujours à la compagnie des Dames, il les faiſoit même aſſeoir à côté de ſon Trône, lorſqu'il officioit pontificalement. Il porta l'orgueil juſqu'à un ſi haut dégré d'impiété, qu'il permit que l'on compoſât des hymnes en ſon honneur. On ne trouve pas le temps, ni le genre de mort de Paul de Samoſate. Il eſt à préſumer qu'il ſe retira auprès de Zenobie, que l'Empereur laiſſoit par complaiſance régner en Syrie, & qu'il mourut dans l'opiniâtreté & dans l'impénitence.

L'erreur ne finit pas avec la condamnation & avec le banniſſement de Paul de Samoſate. Il laiſſa beaucoup de Partiſans, auſquels on donna le nom de Paulianiſtes. Ceux-ci changérent ſi eſſentiellement dans la ſuite la forme du Baptême, que le Concile de Nicée trouva néceſſaire d'ordonner la rebaptiſation de ceux qui avoient été baptiſés par ces Hérétiques.

La ſecte des Paulianiſtes dura juſques vers le milieu du cinquiéme ſiécle, malgré la défenſe que le Grand Conſtantin leur avoit fait, & aux autres Hérétiques de s'aſſembler dans quelque lieu que ce fut, & malgré l'ordre qu'il leur donna de ceder les lieux de leurs Aſſemblées, ou au public, ou aux Egliſes Catholiques.

Malchion Prêtre de l'Egliſe d'Antioche fut celui qui diſputa contre Paul de Samoſate, & qui le confondit. Saint Denys d'Alexandrie (comme nous avons dit ci-deſſus) écrivit contre lui, & répondit à toutes ſes objections. S. Epiphane, (*héreſ. 65.*) a ſuivi l'idée de Saint Denys d'Alexandrie, en combattant les erreurs de Paul de Samoſate. Tous les Ecrivains Eccléſiaſtiques parlent de ce Chef d'Hérétiques. *Voyez* ſur tout les Actes des Conciles par le Pere Labbe, ſur les Conciles d'Antioche tenus *en* 264. *& en* 270.

PAULI *Voyez* GREGOIRE PAULI.

PAULIANISTES, Diſciples de Paul de Samoſate, *comme ci-devant.*

PAULICIENS, étoient Diſciples d'un certain Conſtantin natif d'Armenie, & fauteur des erreurs de Manès. Comme le nom de Manichéen étoit devenu odieux à toutes les nations, il donna à ceux de ſa ſecte le titre de Pauliciens vers l'an 688. ſous prétexte qu'ils ne ſuivoient que la Doctrine de Saint Paul. Une de leurs plus déteſtables maximes étoit de refuſer l'aumône aux pauvres, afin de ne pas entretenir des créatures qui étoient l'ouvrage du mauvais Dieu. Nicephore devenu Empereur en 801. protegea les Pauliciens; ce qui leur attira de nouveaux Sectaires, parmi leſquels étoit un certain Sergius Armenien, qui pour ſe rendre plus recommandable prit le nom de Tychicus ou Titycus, Diſciple de Saint Paul. Ces Hérétiques ne réuſſirent pas d'abord dans le deſſein qu'ils avoient d'impoſer aux ſimples; chaque Egliſe particuliere les reconnut comme les Sectaires de Manès, & leur ſecte n'augmenta que dans le huitiéme ſiécle ſous la conduite de Paul & de Joannis, ainſi qu'on le peut voir dans l'article des Pauli-Joanniſtes. Baron. *an.* 535. *n.* 14. *Voyez* le Livre qui a pour titre, *Hiſtoire des Héréſies, &c. Imprimé à Paris en* 1697.

PAULI-JOANNISTES, Hérétiques du huitiéme ſiécle, qui vers l'an 790. publiérent les erreurs de Valentin & de Manès. Ils avoient pour Chef Paul & Jean Armeniens, ce qui leur a fait donner le nom de Pauli-Joanniſtes. Leurs erreurs particuliéres étoient, 1°. Que ces paroles du Fils de Dieu: Je ſuis l'eau qui a la vie, *ego ſum aqua viva*, faiſoient ſeules toute la force du Baptême. 2°. Que ces paroles de Jeſus-Chriſt, *prenez, mangez & buvez*, étoient les ſeules néceſſaires pour la conſécration. 3°. Que c'étoit un idolatrie que d'adorer la Croix, & ils les détruiſoient par tout où ils en trouvoient. Cette pernicieuſe ſecte cauſa de grands deſordres en Orient, parce qu'elle étoit protegée par l'Empereur Nicephore. L'Imperatrice Theodora Regente de l'Empire pendant la minorité de Michel fit donner un Edit qui les obligeoit à ſuivre la Foi Catholique, ou à ſortir des terres de l'Empire. Beaucoup de ces Hérétiques aimérent mieux ſubir la mort que d'obéïr, & pluſieurs qui étoient reſtés cachés, prirent dans la ſuite les armes contre l'Empereur Baſile Macedonien. Quelques-uns ſe retirérent enſuite dans la Bulgarie, où ils exercérent leurs impiétés, & attirérent quantité de Perſonnes à leur parti. Il y a des Hiſtoriens qui ont cru que ces Hérétiques, ayant beaucoup de conformité avec les Albigeois, en avoient été les premiers maîtres. Mais il paroît plus certain que les Albigeois ſont deſcendus des Petrobruſſiens, dont la ſecte s'eſt formée dans le Dauphiné, & enſuite répanduë du côté d'Albi. Sand. *héreſ.* 132. Baron. *an.* 745. *n.* 37. Maimbourg *Hiſt. des Iconoclaſtes.* Boſſuet *Hiſt. des Variations, livre* 2. Gautier *dans ſa Chronologie, huitiéme ſiécle, chap.* 6.

PAULISTES, ainſi nommés de PAUL, Chef de quelques Severiens dans le ſixiéme ſiécle. Baron. *an.* 535. *n°.* 14.

PAUVRES, *Cherchez* les FRERES DE LA PAUVRE VIE.

PAUVRES de LYON. Nom que l'on donna aux Vaudois, parcequ'ils faiſoient profeſſion de Pauvreté, & que leur Chef étoit ſorti de Lyon. *Voyez* VAUDOIS.

PAXILLANASE'ENS ou PAXILLANASONS. Ainſi on appelloit des Hérétiques qui portoient un bâton ſur la bouche, & vers le nez, pour montrer qu'il étoit néceſſaire de néceſſité de ſalut de garder le ſilence. Leur nom dérive des mots latins *Paxillus* qui ſigni-

fie un bâton, & de *naſus* qui ſignifie nez. *Cherchez* HARPOCRATES dans le Dictionnaire.

PAYENS. Nom que l'on donne aux anciens Idolatres, tiré du mot latin *Pagus*, qui ſignifie Village, ou petit lieu de campagne, parceque ces Idolatres alloient dans ces endroits dreſſer leurs Idoles, & exercer leurs ſuperſtitions. *Voyez* l'Article de l'Idolatrie.

PE

PELAGE, né en Angleterre, s'appelloit Morgan de ſon nom de famille. On lui donna le nom de Pelage, tiré du mot grec πελαγος, qui ſignifie *Mer*; il étoit Moine de profeſſion, & il pratiquoit avec tant de regularité toutes les vertus de la vie Monaſtique, que Saint Paulin Evêque de Nôle, & pluſieurs autres Saints Prélats l'honorérent de leur eſtime, & furent fut le point de ſe laiſſer ſurprendre aux artifices de cet impoſteur. L'amour propre fut l'unique cauſe des erreurs de Pelage; il préſuma tellement de lui-même, qu'il crut pouvoir attribuer à l'homme ce qu'on ne tient que de Dieu. Il enſeigna vers l'an 400. 1°. Que l'homme a le pouvoir de faire le bien ſans la grace. 2°. Que la grace eſt donnée aux œuvres & au propre mérite de l'homme. 3°. Qu'il n'y avoit point de péché originel, & que le Baptême ne ſert qu'à augmenter l'homme en perfection. 4°. Que la vie des Juſtes en ce monde eſt totalement exempte de péché. 5°. Que la charité n'eſt point un don de Dieu. 6°. Que l'Oraiſon n'étoit pas néceſſaire pour acquérir la grace de la converſion, ou celle de la perſeverance, parceque tout cela étoit au pouvoir du libre arbitre. 7°. Que les Enfans morts ſans Baptême ne poſſederoient pas le Royaume de Dieu, mais qu'ils joüiroient d'une eſpece de félicité éternelle. 9°. Qu'Adam n'étoit pas mort par la ſuite du péché originel, mais par la ſeule condition de la nature. Mais les trois premieres erreurs qui ſont celles qu'on peut lui attribuer plus particulierement trouvérent beaucoup de défenſeurs, & cauſérent de grands déſordres dans l'Egliſe. Saint Auguſtin ſignala ſon zéle, & écrivit avec un véritable ſuccès contre cet Hérétique. Il confondit ſes partiſans; & ſes erreurs furent condamnées par pluſieurs Conciles particuliers, & ſingulierement par celui de Dioſpolis l'an 415. & par le Concile Général d'Epheſe l'an 431. ſous le Pape Celeſtin I. Saint Aug. *hér.* 88. Saint Proſper, Saint Fulgence, Alphonſe à Caſtro. Sander *Hér.* 99. Baron. *an.* 405. *n°.* 7. *& ſeq.*

Comme c'eſt le propre des Hérétiques de cacher le venin de leur mauvaiſe doctrine, Pelage feignit pendant un certain temps d'avoüer que l'homme agiſſoit par la grace. Mais par le mot de Grace, il entendoit le libre arbitre, qui eſt un bienfait & un pouvoir que l'homme ne tient que de la liberalité de celui qui l'a formé.

Les erreurs de Pelage ſe répandirent en pluſieurs endroits de l'Occident, mais elles n'eurent plus aucun cours, vers la fin du ſixiéme ſiécle.

PELAGIENS, diſciples de Pelage, *comme ci-devant.*

PENITENTIAIRES. Nom que les rigides Lutheriens ont donné aux Lutheriens qui avoient ſouſcrit à l'*Interim* de Charles-Quint, & admettoient la néceſſité du Sacrement de Pénitence d'une façon catholique. Prat. *tit. Pœnitentiarii.* Gautier *dans ſa Chronologie, ſeiziéme ſiécle, Chap.* 108.

PERE'ENS, ou PERETIQUES, Nazaréens, ainſi appellés de la Ville de Pera dans la Cœloſyrie.

PERSANS, Mahometans de la Per-

ſe, qui ſuivent l'Alcoran ſelon l'interprétation d'Ali, & ſont appellés Imenianes. *Cherchez* IMENIANES.

PETILIEN, Evêque de Cyrthe en Afrique, & Africain de nation. Il s'étoit ſi diſtingué dans le Barreau, qu'il s'étoit acquis une réputation des plus honorables. Les Donariſtes crurent donner un appui à leur doctrine, s'ils pouvoient attirer un ſi grand homme dans leur parti. Ils uſérent de tant d'artifices, qu'ils l'engagérent à quitter ſa profeſſion d'Avocat, & le firent Evêque de Cyrthe. Perilien auſſi ignorant dans les matieres de Religion, qu'il ſe croyoit ſçavant dans ce qui regarde le Barreau, ſe mit à la tête des Donatiſtes, vers l'an 408. & ſe rendit le protecteur de leurs erreurs, & de celles des Circoncellions, enſeignant & prêchant que l'homme étoit abſous de tous les péchés, ſi pour les expier, il ſe donnoit la mort lui-même. Mais l'héréſie qui lui fut propre, & ſur laquelle il s'opiniâtra davantage, fut de ſoutenir que le Baptême donné par Saint Jean-Baptiſte avoit la même vertu que celui que Jeſus-Chriſt a établi; Que Saint Jean avoit baptiſé en eau, Jeſus-Chriſt, en Eſprit, & le Saint-Eſprit dans le feu; que ces trois Baptêmes n'en faiſoient qu'un ſeul, & produiſoient la même grace. Cette erreur oppoſée au témoignage de Saint Jean rapporté par Saint Matthieu *Chap.* 3. ne parut pas avoir de grandes ſuites. Saint Auguſtin s'éleva contre Perilien, & écrivit deux Livres pour détruire les ſentimens de cet Hérétique.

L'erreur de Petilien qui paroiſſoit éteinte, a eu de nouveaux partiſans dans le ſeiziéme ſiécle. Luther, Zuingle, Calvin & Melanchthon ſoutinrent la même héréſie, au ſujet du Baptême de Jean-Baptiſte: Et c'eſt ce qui a obligé le Concile de Trente ſeſſion 7. de prononcer anathême contre ceux qui oſeroient ſoutenir la même erreur. Prat. *au titre Petilien.* & Baron. *an.* 411. n°. 16. *& les ſuivans.*

PETIT (JEAN) Prêtre ſéculier, Normand de nation, un des plus ſçavans hommes de ſon temps, étoit Docteur de la Faculté de Théologie de Paris. Le brillant de ſon eſprit, & ſa profonde érudition lui avoient acquis l'eſtime de tous les Sçavans, & l'Univerſité de Paris le choiſit pluſieurs fois pour les Députations les plus honorables. Une politique des plus criminelles en flétrit la mémoire, & lui fit mettre au jour un des plus execrables ſyſtêmes qui ait jamais paru. Jean Duc de Bourgogne ayant fait aſſaſſiner Loüis d'Orleans, Frere de Charles VI. Roi de France, ſous prétexte, que ce Prince étoit un Tyran; cet aſſaſſinat excita de grands troubles à la Cour. Le Duc de Bourgogne, bien loin de ſe regarder comme coupable, prétendoit avoir fait une bonne œuvre, & entreprit de le prouver. Jean Petit, vaſſal du Duc de Bourgogne, ſe chargea du ſoin de défendre la cauſe de ce Prince ſon Bienfaicteur, & la plaida devant les Princes du Sang Royal, & devant ceux qui furent députés pour aſſiſter à ce Jugement. Il fit une eſpece de Plaidoyer qui avoit pour Titre *Juſtification du Duc de Bourgogne.* Cet ouvrage fait en 1408. contenoit pluſieurs Propoſitions horribles que l'on réduiſit au nombre de neuf, ainſi qu'elles ſuivent,

» 1°. Il eſt licite à un chacun Sujet, « ſans quelconque Mandement, ou Com- « mandement, ſelon les Loix naturelle, « morale & divine, d'occire ou de faire « occire tout Tyran, qui par convoitiſe, « barat, ſortilége, ou mal engin, ma- « chine contre le ſalut corporel de ſon « Roi & ſouverain Seigneur, pour lui tol- « lir ſa très-haute & noble Seigneurie, « &

» & non pas ſeulement licite, mais ho-
» norable & méritoire : Et mêmement
» quand il eſt de ſi grande puiſſance,
» que juſtice n'en peut bonnement être
» faite par le Souverain.

Cette Propoſition eſt erronée dans la Foi, & dans les mœurs, & eſt ſcandaleuſe en pluſieurs manieres.

» 2°. Les Loix, naturelle, morale, &
» divine, autoriſent un chacun Sujet
» d'occire ou faire occire ledit Tyran.

Cette Propoſition eſt ertonée dans la Foi, & dans les mœurs, & elle eſt injurieuſe à la Loi naturelle, & à la Loi divine.

» 3°. Il eſt licite à un chacun Sujet,
» honorable & méritoire, de occire, ou
» faire occire le deſſus nommé Tyran,
» traître & deſloyal à ſon Roi, & ſou-
» verain Seigneur, par aguets & eſpie-
» ments ; & eſt la propre mort de quoi
» doivent mourir Tyrans deſloyaux, que
» de les occire vilainement, par très-bon-
» nes cautelles, aguets, & eſpiements :
» Et eſt licite de diſſimuler & taire ſa
» volonté de ainſi faire.

Certe Propoſition eſt fauſſe & ſcandaleuſe.

» 4°. C'eſt droit, raiſon & équité, que
» tout Tyran ſoit occis vilainement, par
» aguets & eſpiements ; & eſt la propte
» mort de quoi mourir Tyrans doivent,
» que les occire vilainement, par bon-
» nes cautelles, aguets & eſpiements.

Cette Propoſition eſt erronée, cruelle & impie.

» 5°. Celui qui occit ou fait occire le Ty-
» ran par deſſus nommé, ès manieres que
» dit eſt, ne doit de rien être repris, &
» n'en doit pas ſeulement le Roi être
» content; mais agréable, & le autoriſer
» en tant que meſtier ou beſoing ſeroit.

Cette Propoſition eſt erronée dans la Foi, & dans les mœurs, & elle fait injure à l'autorité Royale.

» 6°. Le Roi doit guerdonner & remu-
« nerer celui qui occit, en la maniere «
« que dit eſt, ou fait occire le Tyran ci- «
« deſſus nommé, en trois choſes : c'eſt à «
« ſçavoir en amour, honneur & richeſſes, «
« à l'exemple des remunérations faites à «
« S. Michel l'Archange, pour l'expul- «
« ſion de Lucifer du Royaume de Para- «
« dis, & au noble Homme Phinées, pour «
« l'occiſion du Duc Zambri.

Cette Propoſition eſt erronée dans la Foi, & dans les mœurs ; elle eſt ſcandaleuſe, & fait injure à l'autorité Royale.

7°. Le Roi doit plus aimer que au- «
« paravant celui qui occit, ou fait occire «
« le Tyran deſſus nommé, ès manieres «
« deſſuſdites, & doit faire prêcher ſa «
« foi, & bonne loyauté par-tout ſon «
« Royaume, & dehors le Royaume, le «
« faire publier par Lettres Patentes, «
« par maniere d'Epître ou autrement. «

Cette Propoſition eſt erronée dans la Foi, & dans les mœurs, elle eſt ſcandaleuſe, & fait injure à l'autorité Royale.

8°. *Littera occidit, ſpiritus vivificat 2. Cor 3. 6.* C'eſt-à-dire, que toujours «
« tenir le ſens litteral en la Sainte Ecri- «
« ture eſt occire ſon ame. «

Certe Explication eſt détournée & ertonée.

9°. En cas d'alliance, ſerment, pro- «
« meſſe, ou conféderation, faite de Che- «
« valier à autre, en quelque maniere que «
« ce ſoit, ou puiſſe être, s'il advient qu'il «
« tourne au préjudice de l'un des pro- «
« mertans, ou conféderés de ſon épouſe, «
« ou de ſes enfans, il n'eſt de rien tenu «
« à les garder. Certe Propoſition eſt fon- «
« dée ſur l'ordre de la Charité, ſelon le- «
« quel chacun doit s'aimer ſoi-même, ſa «
« femme, & ſes enfans plus que toute «
« autre perſonne. «

Cette Propoſition eſt fauſſe & erronée en elle-même, & elle ouvre le chemin aux parjures.

Ces Propoſitions furent condamnées 1°. par la faculté de Paris en 1413.

2°. Elles furent condamnées comme hérétiques par Gerard de Monraigu, Evêque de Paris, & par l'Inquiſiteur Général de France, le 13. Decembre 1414. On ne lacera & brûla pourtant le Livre dans le Parvis de Notre-Dame que le 25. Février de l'année ſuivante. Cette condamnation ne fut ainſi retardée juſqu'à ce temps-là, que parceque le Duc de Bourgogne s'étoit rendu ſi formidable à Paris depuis l'aſſaſſinat du Duc d'Orleans, que perſonne n'oſoit entreprendre ſur ceux qu'il protegeoit. Le Duc de Bourgogne irrité de la Sentence que l'Evêque de Paris avoit prononcée contre le Livre de Petit, en appella au Saint Siége. Comme la même année on convoqua le Concile de Conſtance, & que le Pape s'y étoit rendu, on y porta les Propoſitions ſuſdites que l'on a rapportées dans le même ſtyle, afin que rien ne parût alteré.

Le Roi de France qui vouloit ôter toute occaſion au ſchiſme, & à la diſpute, ordonna à l'Univerſité de Paris, de ne députer au Concile que des Docteurs qui ne fuſſent point ſuſpects, & qui euſſent aſſez de lumieres pour défendre la vérité ſans altercation. Sa Majeſté joignit à cet Acte un Edit du ſeize Decembre, qui confirme la Sentence de l'Evêque de Paris, y expoſe que le Plaidoyer de Jean Petit, eſt une ſource de troubles & de guerres civiles. Il dit en termes exprès. » Que depuis ce » temps-là on n'avoit vû par-tout que » l'image de la mort. On a refuſé, dit-» il, le Baptême aux enfans, la priere » aux malades, la confeſſion aux mou-» rans, l'aumône aux pauvres, & la » ſépulture aux morts. Nul âge, nul » ſexe n'eſt en ſûreté; on n'a plus au-» cun égard aux liaiſons du ſang; on » viole les lieux les plus ſacrés, & les » plus inviolables, & l'on n'entend » retentir par-tout que cette voix effroyable de la diſcorde. *Vos Patriæ validas in viſcera vertite vires.* Tout « le monde, continue-t-il, peut ju- « ger par-là des raiſons que nous « avons euës, d'exterminer cette do- « ctrine de notre Royaume, & nous la « dénonçons à tout l'Univers, afin « qu'elle en ſoit bannie. C'eſt le temps « de le faire à préſent, que les Juges « ſont aſſis, & que le Concile Géné- « ral eſt aſſemblé. Le Duc de Bour- « gogne eſt notre chair, & notre Sang; « mais nous appartint-il de plus près « encore, nous ne favoriſerons jamais « ni lui, ni même nos propres Enfans, « au préjudice de la Foi, & du Salut « des ames. Achor fut lapidé, & la co- « lere de Dieu ſe retira de deſſus le Peu- « ple d'Iſraël. Abſalon fut tranſpercé « & la paix fut renduë au Peuple de « Juda. Salomon fit mourir Joab, par « ordre de David ſon pere, &c. «

Après quoi le Roi nomma pour ſes Députés l'Evêque de Carcaſſonne & trois Docteurs de Sorbonne, ſçavoir, Jordan Morin, Guillaume de Beauneveu, & Pierre de Verſailles. Le Duc de Bourgogne choiſit pour ſes Députés l'Archevêque de Beſançon, celui de Vienne en Dauphiné, & Martin Porrée Evêque d'Arras, & Pierre Cauchon Docteur en Droit. Ces Députés arrivérent à Conſtance, & s'étant préſentés chacun pour défendre leur Cauſe, le Pape & le Concile leur donnérent pour Commiſſaires le Cardinal des Urſins, celui d'Aquilée, & celui de Florence. Ces trois Commiſſaires embarraſſés ſur la Déciſion, après avoir entendu les Députés de chaque parti, uſérent d'une fauſſe politique; ils voulurent ménager le Roi, & le Duc de Bourgogne, & crurent y avoir réüſſi, en ne prononçant aucun Jugement ſur le fond de la matiere. Ils caſſérent la Sentence de

l'Evêque de Paris, ſous prétexte qu'il n'étoit pas Juge compétent ſur cette Cauſe, & renvoyérent le tout à un nouveau Jugement.

Les Deputés du Roi qui comprirent le frivole motif de la Sentence des Cardinaux Commiſſaires, ne ſe tinrent plus à leur Déciſion, & en appellérent au Concile. L'Appel fut très-agréable aux trois Commiſſaires, parcequ'ils ne cherchoient qu'à éluder un Jugement qui les embarraſſoit, par crainte de déplaire à une des deux Puiſſances.

Les Députés du Duc de Bourgogne connurent alors que leur Cauſe n'avoit plus de reſſource, puiſqu'ils ne pouvoient pas gagner tous les Peres du Concile, comme ils avoient gagné l'eſprit de quelques Commiſſaires; ils recoururent à une nouvelle voye qui ne leur réüſſit pas mieux. Ce fut celle de proteſter contre les Députés du Roi de France, & de les recuſer comme ennemis de Jean Petit. Ces conteſtations cauſérent quelque trouble dans l'Aſſemblée, mais les Peres du Concile n'y eurent aucun égard, & écoutérent ſans prévention les Défenſes des deux Parties. Les Avocats du Roi & ceux du Duc de Bourgogne, & ceux de l'Univerſité de Paris oüis, le Saint Concile réduiſit toutes les Propoſitions à une ſeule, & condamna la Propoſition qui ſuit, à laquelle toutes les autres de Jean Petit ſe réduiſent.

Tout Tyran peut & doit licitement & méritoirement être tué, par qui que ce ſoit de ſes vaſſaux, ou de ſes Sujets, employant même pour cela, les embuſches, les flateries & les feintes careſſes, nonobſtant toutes ſortes de ſerment, & quelque alliance qu'on ait faite avec lui, & ſans attendre la Sentence ou le Commandement de quelque Juge que ce puiſſe être. Conc. Conſtantienſe ſeſſ. 15. *poſt damnationem Propoſitionum Joannis Petit.*

Cette Propoſition eſt condamnée comme erronée dans la Foi, & dans les mœurs, comme hérétique, ſcandaleuſe & ouvrant la voye aux fraudes, aux tromperies, aux menſonges, aux trahiſons, & parjures; que ceux qui défendent avec opiniâtreté cette doctrine pernicieuſe doivent être cenſés hérétiques, & punis comme tels ſelon les ſaints Statuts canoniques.

Cependant comme on ne voulut pas donner à la poſterité un monument éternel de confuſion pour le Duc de Bourgogne, les Peres du Concile uſérent de précaution, & ne nommérent dans leur Cenſure, ni Jean Petit mort depuis, ni ſon Livre de la juſtification de ce Prince. Ce ne fut qu'après toutes ces Déciſions, que le Parlement de Paris le quatre Juin 1416. enregiſtra par Ordre du Roi la condamnation du Plaidoyer qui avoit pour Titre *La Juſtification du Duc de Bourgogne*; le Livre fut laceré en pleine Audience, & défenſes furent faites à qui que ce fut, d'en retenir aucun Exemplaire ſous des peines très-griéves. Cependant comme quelques Docteurs mercenaires continuoient à défendre le déteſtable ſyſtéme de Jean Petit, l'Univerſité de Paris toujours attachée à la conſervation de la Perſonne ſacrée du Prince, préſenta Requête au Roi, pour réprimer ces perturbateurs. Sa Majeſté y eut égard, & le ſeize Septembre de la même année, elle fit donner un Arrêt qui déclara coupables de leze Majeſté tous ceux qui ſoutiendroient la doctrine de cet infame libelle. Jean Duc de Bourgogne étoit devenu ſi puiſſant que malgré tous ces Arrêts du Roi, il vint à Paris en 1418. profita de l'abſence de l'Evêque, qui étoit malade à S. Omer, & uſa de violence pour obliger les Vicaires Généraux de retracter la condamnation du Livre de Jean Petit. Plu-

ſieurs Perſonnes mal intentionnées ſe ſervirent de cette retractation forcée, qui étoit de nulle valeur, & du ſentiment de quelques Docteurs particuliers, pour dire que l'Egliſe de France, & la Faculté de Paris avoient adopté le ſyſtême de Petit ſur la liberté de tuer les Princes tyrans. Mais le Public fut bientôt détrompé, quand on eut manifeſté la violence dont le Duc de Bourgogne avoit uſé, pour obtenir la retractation des grands Vicaires de l'Evêque de Paris. Mais quand ces grands Vicaires auroient librement retracté la condamnation du Libelle; leur Ordonnance pouvoit-elle être reçuë au préjudice du Mandement de leur Evêque, & leur ſentiment devenoit-il celui de l'Egliſe de Paris? Il n'y a qu'à refléchir ſur les motifs qui obligérent Jean Petit à défendre ſon ſyſtême meurtrier, pour être convaincu de la fauſſeté de ſes fondemens. Nous allons rapporter le prélude de ſon Plaidoyer dans ſes propres termes; ce qui ſuffira pour découvrir les vûës qui l'ont fait agir. Ce Plaidoyer fut débité en préſence du Dauphin, du Roi de Sicile, du Cardinal de Bar, des Ducs de Berry, de Bretagne, de Lorraine, & de pluſieurs hauts & puiſſans Seigneurs, & du Recteur de l'Univerſité de Paris, accompagné de pluſieurs célébres Docteurs.

» Mes très-redoutés Seigneurs, . . . » Monſeigneur Duc de Bourgogne m'a » donné Charge par un Commande- » ment bien exprès, de propoſer ſa juſti- » fication, de laquelle choſe je ne l'ai » aucunement oſé eſconduire, pour » deux raiſons. La premiere, parceque » je lui ſuis obligé à le ſervir, par ſer- » ment que je lui ay fait, y a trois ans. » La ſeconde, parcequ'il m'a donné » une bonne & grande Penſion, pour » chaſcun an, pour m'aider à nourrir » aux Ecôles, parcequ'il conſideroit que j'étois très-petitement beneficié. « Laquelle Penſion me fait un grand « bien, & m'aide bien à faire mes deſ- « pens, & m'aidera s'il plaiſt à Dieu, « & à Mondit Seigneur de Bourgogne. « Mais quand je conſidére la très-gran- « de matiere que j'ay entrepris de trai- « cter en cette très-noble Compagnie, « grand peur me fiert au cœur. Car « je connois bien que je ſuis de petit « ſens, foible d'eſprit, & de pauvre « mémoire, ſi que mon engin & ma « mémoire s'enfuit, & ce peu de ſens « que je ſouloye avoir, m'a ja du tout « délaiſſé; rellement que je n'y voy « autre remede, que de me recommander à Dieu mon Créateur, & à ſa « très-glorieuſe Mere, & à Monſeigneur « S. Jean l'Evangeliſte, Prince des Théologiens. Et partant je vous ſupplie « humblement, Mes très-redoutés Sei- « gneurs, & toute la Compagnie, ſi « je dy quelque choſe, qui ne ſoit bien « dit, de l'attribuer à ma ſimpleſſe & « ignorance: afin que je die avec l'A- « pôtre: *Ignorans feci, ideòque miſericordiam conſequutus ſum.* C'eſt-à-dire, « je l'ay fait par ignorance, & pour ce « auſſi l'on m'a pardonné. Mais on me « pourroit faire une queſtion, diſant « qu'il n'appartient pas à un Théolo- « gien de faire ladite Juſtification, mais « qu'il appartient à un Juriſte. Je ré- « pond que nullement n'appartient à « moy qui ne ſuis ny l'un, ny l'autre, « ains un pauvre ignorant, comme j'ay « dit, à qui le ſens & la mémoire def- « faillent: toutes fois on pourroit bien « dire & ſoutenir, qu'il appartient bien « à un Docteur en Théologie de ſou- « tenir ſon Maître, & de dire & prê- « cher la verité. Ne faut donc s'eſbahir, « ſi je preſte ma pauvre langue à mon « Seigneur & Maître, qui m'a nourri, « & me nourrira, ſi Dieu plaiſt. Car « c'eſt à ſon grand beſoin que je la luy «

» preſte, & ceux qui m'en ſçauroyent » mauvais gré, feroyent grand péché, » ce me ſemble, & de ce tout homme » de raiſon me devroit excuſer.

Par ce diſcours on conçoit que Jean *Petit* a bien moins ſoutenu ſon erreur par amour de la vérité & de la juſtice, que par une reconnoiſſance mal placée, & par la vûe d'un ſordide intérêt. Le Duc de Bourgogne lui avoit procuré un petit Bénéfice, & l'avoit honoré d'une penſion. Jean *Petit* eſpéroit une plus grande récompenſe de la généroſité de ce Prince, s'il pouvoit en rendre la cauſe triomphante, fut-il au dépens de la vérité. Monſtrelet, *Hiſtoire de l'Univerſité de Paris.* M. Dupin dans ſon *Gerſoniana.* Œuvres de Gerſon, *cinquiéme édition, tom.* 5. Herman. *Hiſt. des hérèſies.*

L'erreur de Jean *Petit* a été ſçavamment combattuë par Gerſon, & par le Cardinal d'Ailly, & ſouvent cenſurée par la Faculté de Théologie de Paris, ſur tout par ſon Decret du 4. de Juin 1610. Cette erreur fut de nouveau miſe au jour dans le ſeiziéme ſiécle, par Mariana Jeſuite, dans ſon traité *de Rege & Regis inſtitutione*, imprimé à Tolede pour juſtifier l'aſſaſſinat d'Henri IV. Roi de France. Ce livre fut brûlé à Paris le 8. Juin 1610. par Arrêt du Parlement, & le deux de Janvier de l'année ſuivante la Faculté de Théologie de Paris cenſura quatorze propoſitions extraites du même Livre, & qui tendoient au ſyſtême de Jean *Petit.*

On pourroit remarquer ici que tous les Hiſtoriens qui ont dit que Jean *Petit* étoit Cordelier ſe ſont trompés, ou n'ont pas aſſez examiné quel étoit ſon état. On voit par ſa harangue, 1°. Qu'il étoit Prêtre ſéculier pourvû d'un modique Bénéfice par la protection du Duc de Bourgogne. 2°. Que ſon Bénéfice n'étant pas ſuffiſant pour ſon entretien, la penſion qu'il recevoit de ce Duc fourniſſoit à ſa ſubſiſtance. Tout cela ne ſçauroit être appliqué à un Religieux, qui à raiſon de ſon état, ne peut être pourvû d'un Bénéfice, & qui n'a aucun droit d'en pouvoir eſpérer, même de la liberalité des Princes.

Il conſte de plus par des preuves certaines, que Jean *Petit* étoit Prêtre ſéculier. Car outre ce que nous avons rapporté, on lit dans un manuſcrit de la Bibliotheque de Monſieur de Harlay que les trois Docteurs choiſis pour parler au nom de l'Egliſe de France dans l'affaire de l'Antipape Pierre de Lune, furent Maître Pierre *des Bœufs* Cordelier, Maître Jean *Petit*, & Maître Jean *de Cromeau*, enſuite Patriarche d'Alexandrie. Pourquoi l'Auteur du manuſcrit n'auroit-il pas appellé Jean *Petit* Cordelier s'il l'avoit été, ainſi qu'il a appellé Pierre *des Bœufs?* On pourroit répondre que c'eſt par oubli que l'Auteur du manuſcrit avoit manqué d'en aſſigner l'état. Mais nous voyons le contraire par un témoignage plus certain. Juvenal *des Urſins*, Archevêque de Rheims, Hiſtoriographe de ce temps-là, rapporte que dans la conférence que l'on tint devant Charles VI. en 1406. il y eut deux Propoſitions de la part de l'Univerſité, dont la premiere fut faite par un notable Docteur de l'Ordre de Saint François, nommé Pierre *aux Bœufs* natif de Paris . . . une autre journée (continuë-t-il,) propoſa Maître Jean *Petit* un Docteur en Théologie, ſéculier, bien notable Clerc. Boulai dans ſon Hiſtoire Latine de l'Univerſité de Paris ſur l'an 1406. *folio* 132. rapporte le même fait, & ne donne point à Jean *Petit* le titre de Cordelier. Il n'eſt pas non plus appellé tel, dans la Sentence prononcée contre lui, & dont nous avons parlé. Une des raiſons la plus convainquante, & conforme à celle que nous avons cité auparavant, eſt

que l'Evêque d'Arras obtint du Concile de Conſtance que le Cardinal d'Ailly ſeroit exclus du nombre des Commiſſaires, parce qu'il s'étoit déclaré pour ainſi dire contre Jean *Petit*, pour raiſon d'un Bénéfice qu'il lui diſputoit. Enfin Jean *Petit* profeſſoit la Théologie dans le College des Tréſoriers, emploi qu'on ne voit pas avoir jamais été donné à un Religieux. C'eſt ſur tous ces fondemens que le Pere Mercier Cordelier, Docteur de Paris en 1717. après la publication des Cenſures ſur l'autorité du Roi, s'adreſſa à M. Dupin qui avoit fait le Recueil des Cenſures, & comme il avoit appellé Jean *Petit* Cordelier, il lui expoſa devant la Faculté aſſemblée la fauſſeté de cette qualification, & le tort qu'il faiſoit à l'Ordre de S. François. Monſieur Dupin fut convaincu de ce que le Pere Mercier avança, déclara qu'il s'étoit trompé en ſuivant des Ecrivains infidéles, & promit de ſe retracter dans la nouvelle édition des Cenſures qui fut donnée en 1720. Le titre de Cordelier fut ôté de Jean *Petit*, & on l'a même nommé Clerc. Monſieur de Fleury qui avoit été dans la même erreur, avoit promis de ſe retracter; mais étant mort ſans avoir eu occaſion de le faire, le continuateur de ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique qui n'avoit point tous ces éclairciſſemens, eſt tombé dans la même erreur.

Mais rien ne confirme plus que Jean *Petit* n'étoit pas Cordelier, que ce qui en eſt dit par l'Auteur du Livre qui a pour titre, *diſcours ſur les moyens de bien gouverner & maintenir en paix un Royaume, &c. Contre Nicolas Machiavel dédié au Duc d'Alançon fils de Henry II. troiſiéme édition*, ſans nom d'Auteur, ni de celui de l'Imprimeur, & de la Ville où il eſt imprimé. La troiſiéme édition eſt de l'an 1599. l'Auteur de ce Livre, qui eſt Huguenot, page 358. rapporte mot pour mot toute la Harangue de Jean *Petit*, & en déſigne la condition. Il eſt certain que cet Auteur, qui ne ceſſe de déclamer contre les Moines dans tout le corps de ſon ouvrage, n'auroit pas manqué de dire que Jean *Petit* étoit Cordelier, afin de faire valoir par-là ſon mépris pour l'état Monachal.

L'Editeur de la derniere édition de Moreri en 1732. déclare que l'on s'eſt trompé dans les premieres éditions de ce Dictionnaire, quand on a dit que Jean *Petit* étoit Cordelier. Comme il a en main des preuves contraires, il avertit le Public qu'il les donnera dans le ſupplément du même Dictionnaire, ce qui a été exécuté. Conſultez le *diſcours ſur les moyens de bien gouverner*, au lieu cité, le ſupplément du Dictionnaire de Moreri, & le Dictionnaire de Bayle au titre *Jean Petit*.

PETRISTES. On a ainſi appellé des Hérétiques du ſixiéme ſiécle, parce qu'ils avoient pour Chef de leur ſecte Pierre Evêque & ſuffragant d'Alexandrie qui favoriſoit les erreurs des Severiens, qui prétendoient que le corps de Jeſus-Chriſt avoit été corruptible & ſujet aux paſſions; Baron. *ad an.* 535. *n.* 14.

PETROBRUSSIENS, Diſciples de Pierre de *Bruys*. *Voyez* ſon article.

PETRO JOANNISTES. Diſciples de Pierre Joannis, *Voyez* JOANNIS PIERRE.

PEYRERE (ISAAC) natif de Bourdeaux, étoit Calviniſte de religion, & Officier de Monſieur le Prince de Condé. Il mit au jour l'an 1655. le ſyſtême des Préadamites, c'eſt-à-dire, des hommes qui étoient ſur terre avant Adam. Ce livre eſt compoſé en langue Latine, & a pour titre, *Les Préadamites, ou diſſertation ſur les verſets* 12. 13. *&* 14. *du cinquiéme chap. de l'Epitre de Saint Paul aux Romains.*

Les principales erreurs qui y ſont conteruës ſont au nombre de neuf. La premiere eſt que Dieu au ſixiéme jour de la création du monde, créa par toute la terre des hommes & des femmes, ainſi qu'il avoit créé par tout des arbres & des plantes. La ſeconde, que long-temps après cette premiere création des hommes, il créa Adam pour être le Chef de ſon Peuple favori. La troiſiéme, que les Gentils étoient des hommes créés avant Adam, & les Juifs étoient deſcendus d'Adam premier homme de leur origine. La quatriéme, que Moyſe n'a fait l'Hiſtoire de la Geneſe que pour faire connoître l'Hiſtoire du Peuple Juif, & qu'il n'a parlé qu'en paſſant de celle de la création univerſelle du monde. La cinquiéme, que le Déluge du temps de Noë, n'inonda que la Judée. La ſixiéme, qui ſuit de la cinquiéme, eſt que tous les Peuples ne deſcendent pas de Noë, ou de ſes trois fils, Sem, Cham, & Japhet; puiſqu'il y avoit d'autres hommes ſur la terre que le Déluge n'avoit pas ſubmergés. La ſeptiéme, que les gentils ne péchoient que dans la pratique des vices les plus énormes, parce que Dieu ne leur avoit donné aucune Loi dont la prévarication pût les rendre coupables. La 8e. Que la mort des Gentils n'eſt que la ſuite d'une chair qui eſt corruptible, & non pas la peine d'aucun péché originel. La 9e. Que Dieu n'avoit créé Adam après les Gentils, que pour le rendre pere d'un Peuple choiſi, auquel il devoit ſe manifeſter en premier lieu, & enſuite aux Gentils pour les unir tous enſemble dans une même Egliſe.

L'Evêque de Namur écrivit contre ce traité la même année qu'il fut mis au jour, & le Pape Alexandre VII. le condamna. Peyrere fut ſaiſi & mis en priſon à Bruxelles en 1656. Il fut élargi l'année ſuivante, & alla a Rome, où il ſe rétracta de ſes erreurs, & abjura ſolemnellement le Calviniſme devant le Pape. Il ſe retira dans la maiſon des Peres de l'Oratoire à Paris, où il mourut en bon Catholique, & fut enterré dans leur Egliſe l'an 1677. *Voyez* Pezrou *Antiquités du temps.*

On ne ſçauroit prouver qu'Iſaac Peyrere ait formé aucune ſecte. Il compoſa même un ſecond livre par lequel il inſinua qu'il ne propoſe ſon ſyſtême que comme une hypotheſe, & comme nous avons dit, non-ſeulement il retracta ſes erreurs, & abjura l'héréſie; mais il fit un ouvrage par lequel il rendit ſa rétractation publique. On a cependant donné le nom de Préadamites aux Partiſans de ſon premier ſyſtême. Et c'eſt ce qui a fait croire à ceux qui ne ſçavent pas l'Hiſtoire, qu'il y a eu des Hérétiques de ſa ſecte.

P H

PHANATIQUES, Hérétiques viſionnaires & extravagans qui ſe diſoient éclairés & inſpirés du Ciel, tandis que leur Doctrine n'étoit que la ſuite de leur eſprit dérangé, ou de l'illuſion du Demon. Ces ſortes de Phanariques ont été depuis la naiſſance de la Religion.

Simon Magicien dans le premier ſiécle de l'Egliſe s'attira par ſes preſtiges grand nombre de ſectateurs, qui le regardérent comme un homme divin, & portérent la ſuperſtition juſqu'à adorer Helene ſa Concubine.

Marc & Apelles dans le ſecond ſiécle fortifiérent l'uſage du Phanatiſme, & aſſociérent les femmes a leur prétendu pouvoir de prophétiſer, & de conſacrer. Les contorſions & convulſions commencérent ſous Apelles, & eurent tout leur éclat ſous la conduite de Quintille dreſſée par Montan. Ce fut alors, & vers l'an 189. que l'on vit des femmes s'ériger en Prophéteſſes, commencer

d'invoquer le Saint-Eſprit par des contorſions épouvantables, & enſuite débiter les extravagances qu'elles avoient déja méditées avec leurs impoſteurs. Toutes ces différentes ſcenes changérent de modes par ſucceſſion de temps.

Dans le troiſiéme ſiécle, les Apoſtoliques ſortis de la ſecte des Tatianiſtes ſe donnérent pour des hommes élûs, & inſpirés, dont il falloit ſuivre les folies pour être ſauvés.

Dans le quatriéme ſiécle, Dadoës & ſes Diſciples, les Eicetes & Meſſaliens s'aſſociérent des femmes, avec leſquelles ils danſoient dans le Temple.

Dans le cinquiéme, il parut à Crete un homme qui ſe diſoit Moyſe, & qui cauſa la mort de pluſieurs Juifs qui ſe jettérent dans la Mer croyant qu'ils la paſſeroient à pied ſec, pour aller dans la terre promiſe.

Dans le ſixiéme, on peut regarder les Thalmudiſtes comme tels, par le grand nombre de ſuperſtitions auſquelles ces viſionnaires donnoient leur croyance, ſur tout quand ils diſoient que Dieu employe les trois premieres heures du jour a lire la Loi Judaïque, & qu'aux trois dernieres heures, il badine avec un gros poiſſon nommé Leviathan, afin de ſe delaſſer du travail de la journée.

Dans le ſeptiéme, Mahomet a voulu perſuader le public que ſes contorſions & ſes convulſions, pendant ſes accidens d'Epilepſie, étoient des mouvemens convulſifs, produits pat l'opération du Saint-Eſprit, lorſqu'il lui revelo:t les vérités divines.

Dans le huitiéme, on a vû Aldebert viſionnaire des plus outrés, ſe vanter d'avoir reçu des Reliques extraordinaires par un Ange envoyé du Ciel, & donner pour Reliques miraculeuſes, les roignures de ſes ongles. On y a vû les Albanois répandre le Phanatiſme dans le monde avec une témérité des plus hardies.

Dans le neuviéme ſiécle, parut Theoda de Soüabe, regardée par les ſimples, comme une Prophéteſſe; elle diſoit avoir appris de Dieu le jour déterminé pour le Jugement, & s'attira dans Mayence une foule extraordinaire d hommes & de femmes, qui eurent l'imprudence de croire à ſes fauſſes Prophéries.

Dans le dixiéme ſiécle vers l'an 1000. il s'éleva à Chalons un Payſan nommé Leuthard, qui prétendoit que le Seigneur lui avoit inſpiré de quitter ſa femme, d'aller dans les Egliſes briſer les Crucifix & les Images, & d'annoncer au Peuple qu'il ne falloit pas payer la dixme. Cet homme ſi mépriſable avoit déja attiré preſque toute la Populace à ſon parti, & ſa ſecte alloit devenir une des plus dangereuſes, ſans la prudence de Lebvin Evêque de la même Ville. Ce Prélat fut contraint d'entrer en diſpute avec ce groſſier Payſan, qui à la faveur de quelque texte de l'Ecriture Sainte, qu'il interprétoit à ſa façon, s'étoit donné une réputation de ſçavant dans l'eſprit des ſimples. L'Evêque n'eut pas beaucoup de peine à confondre cet Impoſteur; mais ce ne fut qu'après un long travail qu'il deſabuſa le Peuple, qui regardoit Leuthard comme un Saint. Baron. *ad an.* 1000. *n.* 4.

Dans le onziéme ſiécle, vers l'an 1054. il ſe forma en Orient une ſecte de Phanatiques, qui à l'exemple de Valeſius prétendoient que tous les hommes devoient être faits eunuques, & rendoient tels les Etrangers qu'ils pouvoient ſurprendre. Ils publioient que le pain levé étoit animé; qu'il falloit imiter la vie des Nazaréens Schiſmatiques pour être ſauvés, & ſe vantoient de tenir toutes ces inſpirations du Ciel. Tout cela eſt renfermé dans l'acte d'excommunication portée en 1054. par les

les Legats de Leon IX. à Conſtantin Monomaque, contre Michel Patriarche de Conſtantinople fauteur des Phanariques. Baron. *tom.* 11. *an* 1054. & dans l'abregé *tom.* 2. *an.* 1054. *n.* 2. & 3. & Gautier *dans ſa Chronologie* 11. *ſiécle, chap.* 5.

Le douziéme ſiécle fut infecté par pluſieurs ſortes de Phanatiques, dont les principaux furent, 1°. Tanquelin, qui par privilege donnoit de ſon urine à boire, diſant qu'elle avoit une vertu miraculeuſe, & diſoit de la part du Seigneur aux femmes mariées, de s'unir charnellement avec lui, ou avec tel autre qu'il déſignoit, ajoutant que c'étoit-là une voye pour recevoir la plénitude des graces. 2°. Pierre de Bruys qui s'érigea en Prophéte, & forma une ſecte des plus ridicules. 3°. Eon de l'Etoile, qui ſe diſoit Juge des vivans & des morts.

Le treiziéme ſiécle ne fut pas moins affligé par le Phanatiſme. Les Spirituels débitoient que la Loi du Saint-Eſprit avoit abſorbé celle du Pere & du Fils. Les Dormans, que l'on pouvoit appeller Multiplians, couchoient ſur un même pavé, pêle mêle, hommes & femmes, & s'uniſſoient charnellement ſans ménagement de la pudeur, & de la conſanguinité. Les Flagellans s'abandonnoient à toutes ſortes de voluprés charnelles, & croyoient avoir leur ſalut infaillible, pourvû qu'ils euſſent pris la diſcipline, juſqu'à faire couler leur ſang. Toutes ces ſectes avoient leurs Partiſans, & leurs Protecteurs.

Dans le quatorziéme ſiécle, le Phanatiſme cauſa les deſordres les plus étranges. Les Beguards donnérent un ſcandale général. Marguerite Porrete avoit mis en regne le Quetiſme le plus pur.

Dans le quinziéme ſiécle, les Picards, les Thabotites, les freres de Roze-Croix ont été des Phanatiques parfaits, & par leur Foi, & par leurs maximes, ainſi qu'il eſt rapporté dans leurs articles.

Le ſeiziéme ſiécle n'a pas été exempt de Phanariques. On n'a qu'a lire ce que nous diſons des Anabaptiſtes, des Libertins, de Jean de Leyden, & on verra quelles extravagances tous ces viſionnaires ont commis.

Le dix-ſepriéme ſiécle a fourni les plus funeſtes exemples du Phanatiſme. Les Illuminés ou *Alombrados* d'Eſpagne ſeront à jamais des monumens parfaits dans ce genre de Viſionnaires.

Le dix-huitiéme ſiécle n'a pas donné de moindres ſcenes ſur cette matiére. Les Camiſards des Cevenes iſſus des Calviniſtes de France, connoiſſant le foible de leur Doctrine, & voyant que leur Religion n'avoit rien de divin, ni par ſon Fondateur, ni par les prodiges, eurent recours à l'artifice des convulſions. On vit tout à coup parmi eux de prétenduës Prophéteſſes, qui imitant les contorſions des Quintiliennes, ſe vantoient d'avoir été ainſi agitées par le Saint-Eſprit qui dans ce moment-là leur communiquoit les vérités divines dans leur pureté. C'étoit après ce ridicule ſtratagême, qu'elles s'érigeoient en Prédicantes, & ceux qui étoient de l'aſſemblée, recevoient leur Doctrine avec plus de ſoumiſſion qu'ils ne recevoient ce que le Saint-Eſprit a dicté à ſon Egliſe.

L'Aureur du Dictionnaire peut même atteſter ces faits par un trait d'Hiſtoire des plus certains, ainſi qu'il conſte par la ſingularité des circonſtances, qui ont ſervi a le lui fournir. Un jeune Religieux Obſervantin curieux de ſçavoir par lui-même ce que les Camiſards cachés du bas Languedoc faiſoient dans leurs Aſſemblées, feignit auprès d'un de ces Phanatiques, de ſouhaiter d'en-

tier dans la Religion prétenduë réformée. Ce Phanatique croyant le Religieux de bonne foi dans ſa demande, le préſenta aux principaux & aux Miniſtre de leur ſecte. Ils l'inſtruiſirent de leur Doctrine, & le firent même avec tant d'art, qu'ils l'avoient déja rendu chancelant ſur ſa Foi Orthodoxe. Le jeune Religieux leur fit ſentir qu'avant de prendre aucun engagement avec eux, il trouvoit néceſſaire de voir leurs cérémonies, & ce qui ſe paſſoit dans leurs Aſſemblées ſecrettes. Les Phanatiques qui le regardoient déja comme un de leurs Proſelytes, l'introduiſirent dans une Tour au milieu d'une campagne, où ils faiſoient ſecrettement leur Prêche. A peine l'Aſſemblée fut-elle formée, que pour montrer leur joye ſur leur nouvelle conquête, ils priérent la Prophéteſſe de vouloir prêcher au Proſelyte, afin de le confirmer dans la pieuſe réſolution où il étoit d'embraſſer leur Religion. La Prophéteſſe ſans doute déja inſtruite, ſe rendit à la priere de ſes confreres, & donna au Religieux le ſpectacle qu'il m'a rapporté, & auquel je n'ajoute, ni ne diminuë aucune circonſtance. On avança un fauteuil qui fut placé à la tête de l'Aſſemblée; la Prophéteſſe s'y étant aſſiſe, éleva les yeux, & les fixa vers le Ciel, ferma la bouche, retint long-temps ſon haleine, & s'enfla petit à petit par dégrés d'une façon monſtrueuſe. Quand elle fut enflée juſqu'au point où elle vouloit parvenir, elle ſe livra à des convulſions, & à des contorſions épouvantables; enſuite elle hurla, & fit des grimaces qui ſembloient tenir du ſurnaturel; ſon viſage devint rouge comme l'écarlate, & ſes yeux parurent ardens comme une flamme de feu. Les mouvemens convulſifs finis, elle s'adoucit peu à peu, verſa des larmes, qu'elle diſoit être de joye & de gratitude ſur la communication du Saint Eſprit, & prêcha enſuite ſur le bonheur d'une ame que Dieu tire de Babylone corrompuë, pour la faire entrer dans la Sainte Jeruſalem. Tout ſon diſcours ne fut proprement qu'une invective contre les deſordres de l'Egliſe Romaine; elle rapporta tous les traits d'hiſtoire ſur les Papes qui ſont tombés dans quelques foibleſſes, s'éleva avec feu contre les derniers Conciles, qu'elle appelloit des brigandages, dépeignit l'état Monachal comme un corps de reſerve que Satan avoit inventé pour perdre les ames; enfin elle termina ſon diſcours en comparant le jeune Religieux à un Iſraëleite que Dieu tiroit des fers de Babylone, pour l'introduire dans la Sainte Cité. Ce jeune Religieux qui n'avoit encore aucune teinture de Théologie, effrayé du ſpectacle, crut que c'étoit réellement le Saint-Eſprit qui avoit opéré ſur cette femme; il prit dès-lors la réſolution de renoncer à la Foi Catholique, & eut le malheur de faire une abjuration ſecrette. Dieu qui veilloit ſur cette Brebis égarée, n'en permit pas la perte. Comme ce Religieux vouloit ménager les derniers jours d'une mere qui l'aimoit tendrement, & dont il étoit fils unique, il cacha d'abord ce changement de Religion, qui l'auroit infailliblement conduite au tombeau. Il écrivit au Provincial de ſa Province, afin d'obtenir de lui une obédience pour aller à Rome viſiter le tombeau des S S. Apôtres. Son deſſein étoit de s'embarquer à Marſeille ſous prétexte d'aller juſqu'à Rome, mais de mettre pied à terre quand il ſeroit dans quelque Port d'Italie, & de paſſer ſecrettement en Hollande. Le Provincial bien loin d'acquieſcer à la demande de ce Religieux, l'envoya dans un College où j'étois Regent. Je m'apperçûs quelques jours après ſon arrivée, que ſon eſprit étoit

extrêmement diſtrait, & qu'au lieu d'étudier, il ne cherchoit que des prétextes pour être diſpenſé de l'étude. Il joignit à cette préoccupation un éloignement entier des Sacremens, qui ne me donna plus lieu de douter que cet enfant étoit travaillé par quelque grande tentation. Le Supérieur, & toute la Communauté ne furent pas moins ſurpris de la répugnance qu'il avoit, pour approcher des ſaints myſtéres. On me fit l'honneur de me le confier pour la direction, & on l'abandonna entiérement à ma conduite. Il ſeroit ici inutile de rapporter toutes les circonſtances de mes démarches, pour tirer de ce jeune homme le ſecret qu'il avoit juré de garder au péril de ſa vie. Enfin j'agis à ſon égard moins en Directeur & en Regent, qu'en ami particulier, & je lui donnai toute la confiance qu'il pouvoit ſouhaiter. Mon attachement à ſes intérêts le gagna; il devint mon ami, me découvrit les peines de ſon intérieur, & tout le fait de l'hiſtoire que je viens de rapporter. Comme mon deſſein n'eſt que de montrer qu'il y a eu, & qu'il y a du Phanatiſme dans tous les ſiécles, je me borne à dire que ce Religieux après avoir été inſtruit, ſe convertit par la grace de Jeſus-Chriſt, qu'il revint à la Foi, & mourut quelques années après en bon Prêtre, avec tous les ſentimens d'un parfait Catholique. Je puis atteſter ce fait à la face de Dieu & de ſes Autels, & ſi je ne m'explique pas davantage, c'eſt que je ſuis lié pour tout le reſte par une Loi inviolable ſur le ſecret. *Hiſt. du Phanatiſme* par M. du Bruys, *& celle du Pere Catrou*, pour l'étymologie du nom cité *Phanatiſme*, ci-deſſous.

PHANATISME. Ce mot eſt tiré du nom grec φανὸς, qui ſignifie *viſion nocturne*, ou *viſion par intervalles*. On l'a appliqué à toute illuſion qui a été miſe au jour par des ſimples d'eſprit, ou par des Hérétiques. De-là on doit inférer, 1°. Que ceux qui ont tiré l'origine de Phanatiſme du mot latin *Fanum*, qui ſignifie *Temple*, n'ont point aſſez cherché l'étymologie de ce nom. Il eſt certain que le mot de Phanatiſme n'eſt point tiré de *Fanum*, en ce que c'eſt dans le Temple que ces ſortes de Viſionnaires vont fabriquer leurs illuſions, ainſi que quelques-uns le prétendent; puiſque, (comme on peut le remarquer dans l'Hiſtoire,) beaucoup de Phanatiques ſe ſont élevés contre la conſtruction des Temples, & les ont détruits. Tels ont été les Archontiques, les Taborites, & autres, ainſi qu'on le peut voir dans la table de ce Dictionnaire au titre de *Viſionnaires*. 2°. Il ſuit par ce que nous venons de dire, que le mot de Phanatique ne doit pas être écrit par *Fa*, mais par *Pha*, ainſi qu'on le trouve dans toutes les anciennes éditions. Le Phanatiſme a régné depuis le commencement de la Religion, & dans toutes les parties du monde. *Voyez Phanatiques.*

PHANTASIASTES, ou PHANTASTIQUES, nom que l'on donna aux Diſciples de Julien d'Halicarnaſſe, parce qu'ils prétendoient que le corps de Jeſus-Chriſt étant corruptible, avoit paru ſouffrir lors de ſa paſſion, mais qu'il n'avoit ſouffert qu'en apparence. Ce nom eſt tiré du mot grec φαντασία, qui ſignifie, apparence d'un objet ſelon les penſées de l'eſprit.

PHARE'ES (*Simon*) Medecin & Aſtrologue, enſeignoit à Lyon l'Aſtrologie judiciaire vers l'an 1492. Il s'étoit rendu ſi célébre dans cette ſcience, que les peuples le regardoient comme un homme qui avoit la connoiſſance des ſecrets du Ciel. Cette ſuperſtition du Peuple qui n'étoit appuyée que ſur des motifs proſcrits par la Religion, tels que ſont l'invocation des genies, ou

des morts, la foi à l'influence des aſtres ſur l'ame des hommes, & ſur leur ſalut, ou ſur leur perte, commençoit à répandre du trouble dans la Ville. L'Archevêque de Lyon inſtruit du fait & des ſuites dangéreuſes qui pouvoient en arriver, fit agir ſon Official, & après les informations priſes en 1493. il défendit à Pharées, & à toute autre perſonne d'exercer l'Aſtrologie Judiciaire. Pharées irrité de cette Sentence qui le condamnoit à quelque peine, appella la même année au Parlement de Paris, lequel avant de juger, renvoya la cauſe à la Faculté de Théologie pour l'examiner. La Faculté approuva la Sentence renduë à Lyon, condamna l'exercice de l'Aſtrologie Judiciaire comme fabuleux, pernicieux, ſans fondement, ſuperſtitieux, qui attente à l'autorité divine, corrompt les bonnes mœurs, & qui a été inventé par les Demons; & ſupplia la Cour du Parlement de ſupprimer le Livre, & de défendre l'exercice de cette Aſtrologie. Le Parlement de Paris confirma la Sentence de Lyon, & la déciſion de la Faculté de Théologie, & prononça ainſi qu'il ſuit.

» Notre ſuſdite Cour a défendu & » défend à toutes perſonnes, de quelque état & condition qu'elles ſoient, » de ſe ſervir dudit art de deviner, ſoit » pour trouver les choſes qu'on leur a » volées, ſoit pour trouver les treſors » cachés, ſoit pour reveler & déclarer d'autres choſes, & pareillement » d'aller trouver leſdits Devins, ou Devineurs, ſous les peines portées par » le droit & autres plus grandes amendes, ſelon l'exigence des cas, & » d'enſeigner, écouter, pratiquer, ou ſe » ſervir de ce qui eſt contenu dans les » Livres marqués dans la Sentence de » ladite Faculté, & Doctrinalement » condamnés par la Sentence renduë en l'Aſſemblée de la même Faculté aux « Mathurins le dix-neuf du mois de Février dernier, leſquelles défenſes & « inhibitions ſeront publiées à ſon de « trompe, & publiquement, & ſeront « inſinuées en cette Ville & Cité de Paris, « & en la Ville & Cité de Lyon, & « pour cette fin un double de la Sentence de la Faculté de Théologie dûement collationné avec l'Original, ſera « affiché aux portes des Egliſes Cathédrales deſdites Villes. Enjoignant aux « Evêques & Prélats de ces Villes, & « à tous autres, de s'informer des perſonnes de leurs Diocèſes qui ſe ſervent de cet Art abominable, & des « livres ſuſdits, & de proceder en ceci « comme de raiſon; a défendu & défend expreſſément à tous Imprimeurs, « & tous autres de faire imprimer, « ni vendre aucun des ſuſdits livres, & « s'ils en ont quelques-uns, ils ſeront « tenus de les apporter ou faire apporter « chez les Evêques ou Officiaux des « Diocèſes où ils demeurent, & parce « que les Livres dudit Appellant, ou « la plus grande partie d'iceux, qui ſont « mauvais, ſuperſtitieux & contraires « à la Foi Catholique, ont été trouvés « dans le reſſort de notre Cour, la Cour « a ordonné & ordonne que les Livres « ſuſdits ſeront tranſportés chez l'Official de Paris, pour par lui, & l'Inquiſiteur de la Foi, auſquels ſera donnée la Sentence de la ſuſdite Faculté de « Théologie, ou un double d'icelle, « être procedé & ordonné au ſujet deſdits Livres, & de même contre ledit « Pharées priſonnier, qui ſera auſſi « tranſporté à l'Officialité, & d'orenavant tous ceux dans le cas ci-deſſus « pour être procedé contr'eux en tant « que de raiſon. En témoignage de « quoi nous avons fait appoſer notre « ſcel à ces préſentes. Donné à Paris en « notre Parlement le 26. Mars 1493. »

« avant Pâque, & le 11. de notre Re-
» gne. Ainſi fut ſouſſigné par Jugement
» de la Cour.

Charles VIII. confirma l'Arrêt du Parlement par des Lettres Royaux au Prévôt & Senéchal de Paris, datées du 26. de Mars 1493.

On a rapporté ici l'Arrêt du Parlement pour faire connoître tous les genres de dévination, Magie, Aſtrologie, & autres qui ſont défendus par les Loix de l'Etat, comme par celles de l'Egliſe. *Collectio Judiciorum de novis erroribus*, pag. 330. tom. 2. Dupin, *Bibliot. Eccleſ.* 12. *ſiecle.*

Il parut dans la même Ville de Lyon huit ans après en 1501. un Italien qui avoit pris le nom de Jean Mercure, & que l'on regarda comme un Magicien. Il avoit copié la conduite d'Apollon de Thyane dans ſa façon de vivre pour l'exterieur; il marchoit ſans avoir d'argent, & ſans meubles. Lui, ſa femme, ſes enfans, étoient vêtus de toile. Il ſe glorifioit d'un parfait deſintéreſſement, & ſe donnoit pour un homme qui n'ignoroit aucune langue, aucune ſcience, aucun ſecret de la nature. Il ajoutoit qu'il ſçavoit l'Art de la † Tranſmutation des metaux, les conſtellations qui étoient favorables aux plus grandes entrepriſes, & beaucoup d'autres choſes qui tenoient du ſurnaturel & du divin. Il prophétiſoit l'avenir, & avoit pris le nom de Mercure comme celui qui lui convenoit davantage, à cauſe de ſa prudence & de ſes grandes lumiéres. Il oſoit même avancer qu'il ſurpaſſoit tous les hommes en ſageſſe, comme en ſcience, qu'il étoit le ſeul qui ſçût la magie des anciens Princes & Philoſophes, & que par cette ſcience, il avoit le ſecret de rendre heureux ceux qui étoient dans l'infortune, & de jetter dans l'adverſité ceux qui étoient heureux. Loüis XII. Roi de France, fut curieux de voir cet homme ſi extraordinaire, & le fit venir en ſa préſence, Mercure parut ſans ſe déconcerter, & charma tellement ce Prince, que ſa Majeſté commit les plus habiles Medecins pour l'examiner ſur la qualité de ſa ſcience. Ceux qui furent commis pour cet examen ne reconnurent rien de criminel dans Mercure. Ils en firent un rapport des plus avantageux, & le repréſentérent au Roi comme le plus ſçavant mortel qui fut ſur la terre. On ajoute que cet homme fit préſent à ſa Majeſté d'une épée qui avoit cent quatre vingt pointes, & d'un bouclier ſi brillant & ſi poli, qu'on s'y voyoit repréſenté comme dans une glace de Miroir. Jean Mercure dit avoir travaillé ces deux ouvrages ſous des conſtellations, qui influoient naturellement à leur bonté. Loüis XII. le recompenſa par une ſomme d'argent conſidérable; mais cet homme toujours inviolablement attaché à la pauvreté, le diſtribua ſur le champ aux Pauvres. Cette hiſtoire eſt rapportée par l'Auteur du Livre *Collectio Judiciorum*, *&c.* Il dit l'avoir priſe de Laurent Surius *in appendice ad Chronica Naucleri.* pag. 527.

PHARISIENS, Secte des Juifs, ainſi appellée du mot hebreu *Pharez*, qui ſignifie ſéparé ou diſtingué; parce que ces ſortes d'hommes ſe croyoient par leurs vertus différens des autres. *Voyez* ce qui eſt dit d'eux dans l'Article du Judaïſme, premiere & deuxiéme Secte.

PHIBIONITES, c'eſt le nom que les Nicolaïtes avoient pris ou tiré du verbe grec φοιβάζω qui ſignifie être éclairé, deviner; à cauſe qu'ils ſe regardoient comme des hommes éclairés de la lumiere divine. *Cherchez* NICOLAÏTES.

PHILETUS, Juif, qui du temps des Apôtres, fut excommunié par Saint

Paul, parcequ'il nioit la reſurrection des corps, & ne croyoit qu'à une reſurrection ſpirituelle. *Cherchez* HYMENE'E.

PHILIPPE MELANCTHON. *Voyez* MELANCTHON.

PHILIPONE, Grammairien d'Alexandrie, vers l'an 575. entreprit témérairement d'expliquer le Myſtere de la Sainte Trinité. Il crut y réüſſir, en ſoumettant la ſublimité des vérités de la Foi à la ſimplicité des lumieres de l'eſprit humain, & s'imagina y être parvenu en enſeignant qu'il y avoit trois Dieux, parceque chaque Perſonne avoit une nature differente. C'eſt de-là que l'on donna à ſes diſciples le nom de *Tritheites*. Conon Evêque d'Alexandrie défendit la même erreur, & y ajouta ſimplement, qu'il y avoit trois natures en Dieu, mais qu'elles étoient toutes les trois égales & ſemblables. C'eſt de ce dernier dont les diſciples ont été appellés *Cononites*. Quoique cette erreur eût été ſuffiſamment condamnée par tous les Symboles de Foi, & en particulier par celui de Nicée en 325. Jean le Scholaſtique, Patriarche d'Alexandrie, ne laiſſa pas d'écrire contre Philipone, & contre Conon, & de condamner l'un & l'autre. Outre l'erreur contre l'Unité d'un Dieu, Philipone ſuivit celle des Saducéens ſur la reſurrection des Corps. Baron *an.* 535. *n°.* 7. *& aux ſuivans*, & Gautier *au ſixiéme ſiécle*, *Chap.* 7. Durand *de fide vindicatâ.*

L'héréſie ſur les trois Dieux avoit déja été miſe au jour par Marcion, ſelon Saint Epiphane, *héréſie* 42. mais c'étoit d'une autre façon plus impie & plus fabuleuſe. Marcion prétendoit que le premier Dieu étoit le Pere, qui étoit le Souverain & n'avoit point de nom; que le ſecond étoit celui qui avoit fait le monde, & que la troiſiéme étoit le Démon.

PHILOXEUS, XANAIAS. *Voyez* XANAIAS.

PHILUMENA, fauſſe Prophéteſſe & concubine d'Apelles. *Voyez* APELLES.

PHILUMENE, autre Prophéteſſe ſuivante de Severe Tatianiſte.

PHOTIN, Evêque de Sirmich, natif d'Ancyre, avoit un eſprit fin & delicat. Il uſa de tant d'artifice auprés des Ariens, que ceux-ci pour le tenir plus ferme dans leur parti, le nommérent a l'Evêché de Sirmich en Pannonie. Leur eſperance ne fut pas trompée. Photin s'éleva avec ſcandale contre la Divinité du Verbe. Il ſuivit l'opinion de Noët, & de Paul de Samoſate au ſujet de Jeſus-Chriſt, & ſoutint que Jeſus n'avoit été Chriſt, que lorſque le Saint-Eſprit deſcendit ſur lui au jour de ſon Baptême. L'erreur qui lui eſt particuliere, eſt d'avoir publié vers l'an 342. que Dieu n'étoit point immenſe. Il porta l'impiété ſi loin contre le Verbe, & contre Dieu, que les Ariens furent eux-mêmes contraints de le chaſſer de ſon Evêché. On ne trouve aucun auteur de ſon temps qui ait écrit en particulier pour combattre ſon erreur ſur l'immenſité de Dieu, parce qu'elle ne trouva aucun crédit parmi le Peuple. Il eſt cependant à préſumer que Saint Athanaſe contemporain de Photin à prétendu écrire contre lui, ainſi que contre Arius, lorſqu'il a compoſé ſon Symbole ſur la Nature d'un Dieu, ſur les Attributs, & ſur la Trinité des Perſonnes divines. Cet Héréſiarque a été condamné par le Concile de Milan en 346. & dépoſé enſuite à Sirmich l'an 351. Saint Epiphane *héréſ.* 33. Aug. *héreſ.* 44. 45. Hierôme *Chron.* 379. Sand. *hér.* 65. Baron. *an.* 347.

Il eſt bon d'obſerver que l'héréſie de Photin contre l'immenſité de Dieu, eſt ſuffiſamment anathematiſée par le Concile de Latran, tenu ſous Innocent III.

Digitized by Google

l'an 1215. lequel Concile, *Cap. Firmiter*, après un détail des Attributs divins anathematiſe tous ceux qui nient que Dieu eſt immenſe.

PHOTIUS, narif & faux Patriarche de Conſtantinople, étoit iſſu d'une des plus illuſtres familles, & avoit rempli les premieres Charges de l'Empire. L'ambition qui corrompit les belles qualités de ſon génie, fut la cauſe du ſcandale qu'il donna dans la ſuite. Michel III. ayant banni Saint Ignace du Siége Patriarchal de Conſtantinople, parcequ'il avoit refuſé de couper les cheveux à l'Imperatrice Theodora, & de l'enfermer dans un Monaſtere; Photius par ſa brigue & par ſes intruſions ſe fit déclarer Patriarche à la place de Saint Ignace en 857. Nicolas I. Pape qui étoit inſtruit de l'intruſion de Photius, ne voulut jamais en approuver l'Election, & l'excommunia. Photius irrité, ſéduiſit un grand nombre de Prélats de l'Orient, & il les entraîna avec lui à la déſobéiſſance au Saint Siége. Il commença d'abord par ſuivre l'erreur des Macedoniens; enſuite il publia que le Pape n'étoit point Chef de l'Egliſe; & ce fut alors que le Schiſme fut entierement formé. Il n'y eut aucun Prélat Orthodoxe qui ne ſe ſéparât de Communion d'avec lui, & il fut condamné & dépoſé par le quatriéme Concile Général de Conſtantinople en 876. Anaſtaſius *in vit. Pontif.* Zonaras *tom.* 3. *ann.* Sand. *hér.* 135. Baron. *an.* 858. *n°.* 4. 659. *n°.* 8. *Liſez* ce qui eſt dit de lui dans l'Article du Schiſme des Grecs *dans ce Dictionnaire.*

Il eſt rapporté dans l'Hiſtoire de Photius, que les Peres du Concile de Conſtantinople, ſignérent la condamnation de Photius, avec le Sang de Jeſus-Chriſt. Cette eſpece de Signature étoit ſeulement en uſage dans les cas extraordinaires, & le Pape Theodore en avoit uſé de même, lorſqu'il ſigna la Sentence d'Excommunication contre Pyrrhus Monothelite & Patriarche de Conſtantinople.

P I

PICARD ou PIKARD, étoit Laïque, narif du Pays-Bas. Il commença vers l'an 1414. à renouveller en Flandre toutes les maximes impures des premiers Adamites, & des Nicolaïtes qui prétendoient que les femmes devoient être communes. Il y ajouroit même que l'innocence de l'Homme ayant été rétablie par la venuë du Meſſie, tous les hommes devoient être dans la même nudité que l'étoient nos Peres, avant la perte de leur innocence. Il appelloit les vêtemens de l'homme les ſignes de ſa honte & de la prévarication. De-là il concluoit que ceux de ſa Secte qui n'uſoient pas de vêtemens, étoient les ſeuls que Dieu avoit rendus véritablement libres du péché. Ce nouveau ſyſtême ſi contraire à la pudeur, flata extrémement les libertins & les femmes de mauvaiſe vie. Picard en fit une Secte très-nombreuſe, & il la conduiſit en Bohéme, où il s'étoit formé une eſpece de Camp. Tous les Bandits de la Bohéme ſe joignirent à cette nouvelle troupe de Libertins; & ſous prétexte qu'il n'y avoit qu'eux de libres devant Dieu, ils faiſoient des incurſions ſur les Terres voiſines, pilloient les maiſons, & tuoient les Habitans qu'ils appelloient les eſclaves du Démon. Dieu ſe ſervit du bras d'un hérétique, pour détruire l'hérétique même. Ziſca Chef des Thaborites, irrité de ce que les Picards avoient inſulté une partie des Habitans du Thabor, ſe mit à la tête de ſes Troupes, les alla attaquer dans leurs retranchemens, & les fit preſque tous périr l'an 1420. Leur ſyſtême eſt condamné par les mê-

que Dieu fut attaché à un lieu plus qu'à un autre, puiſqu'il habitoit toute la Terre. 4°. Qu'il falloit brûler les Croix, & les avoir en horreur, bien loin de les honorer. 5°. Que les bonnes œuvres pour les Morts étoient inutiles. Pierre le Venerable Abbé de Clugny, & Saint Bernard l'ont combattu; tous les Evêques de Provence & de Languedoc condamnérent ſes erreurs, & cette condamnation fut confirmée par le ſecond Concile de Latran en 1139. Il fut ſaiſi par les Habitans de Saint Gilles, qui le brûlérent vif vers l'an 1146. à cauſe qu'il avoit prophané les Croix, & les Egliſes. Baronius *année* 1126. Genebrard *ſur Innocent II.* Sand. *héréſie* 142. Prat. *tit. Petrobruſ.* Gaut. *dans ſa Chronologie* 12. *ſiécle, page* 689.

Pierre de Bruys, ainſi qu'on le peut remarquer, n'a que renouvellé les erreurs des Archontiques, & de pluſieurs Hérétiques libertins : auſſi ne doit-il pas être regardé comme Héréſiarque, mais comme Chef de Secte & de Bandits, qui commettoient toutes ſortes d'impuretés & de ſacriléges. On rapporte que pour mépriſer avec éclat les Loix de l'Egliſe, il fit cuire publiquement de la viande le Vendredy Saint, & en mangea avec tous ſes diſciples.

PIERRE LE CLERC, *cherchez* LE CLERC Chef des Tiſſerans.

PIERRE DE CORBERIA, Antipape dit Nicolas V. *Cherchez* à l'Article des ANTIPAPES. Antipape 29.

PIERRE DROSOIS. *Voyez* DROSOIS.

PIERRE LE FOULON ou GNAPHE'E, faux Evêque d'Antioche, étoit natif de Conſtantinople. Il quitta ſon Métier & ſe fit Moine dans le Monaſtere des Acumetes, ainſi appellés du mot grec ακοιμητοι qui ſignifie *gens qui ne dorment point*, ou *qui veillent ſans ceſſe*, & qui eſt formé de l'*alpha* privatif des Grecs qui vaut une négation, & du verbe grec κοιμάω qui ſignifie *je dors*, de ſorte que le mot ακοιμαω, ſignifie *je ne dors point*; d'où l'on dérive enſuite l'adjectif ακοίμητος qui veut dire, *Homme qui ne dort point*; parceque les Moines de ce Monaſtere chantoient nuit & jour les loüanges de Dieu. Il fut chaſſé de ſon Convent, à cauſe de ſes mœurs corrompues; ce qui le porta à entrer dans le parti des Eutychiens. Cette adoption de l'erreur fut pour lui une cauſe de mérite auprès de l'Héréſiarque Eutychès, qui par ſes intrigues le fit élire Evêque d'Antioche à la place de Martyrius, que les hérétiques dépoſérent de ſon Siége. Pierre le Foulon ne fut pas content de ſon intruſion : Il ajouta une nouvelle erreur à celle d'Eutychès, par une nouvelle façon de s'exprimer. Il enſeigna vers l'an 482. que puiſque dans Jeſus-Chriſt il n'y avoit que la Perſonne & la Nature divine, c'étoit Dieu & non pas l'Homme Dieu qui avoit ſouffert, lors de la Paſſion du Sauveur. Ce fut cette façon de s'exprimer des diſciples de Pierre le Foulon qui leur fit donner le nom de Theopaſſites, tiré du mot grec Θεοπαθης qui ſignifie *Dieu ſouffrant*. Acace Patriarche de Conſtantinople, rempli de zéle pour la Foi, le combattit & le condamna en 483. & cette condamnation fut confirmée à Rome. Prateole *tit. Pierre Gnaphée.* Sandere *hér.* 104. & Baron. *an.* 483. *n°.* 52.

On ne ſçauroit dire que Pierre le Foulon ſoit le premier auteur de l'erreur des Theopaſſites. Il y avoit déja longtemps que Praxeas auteur des Patropaſſiens l'avoit enſeignée; mais c'étoit un différent principe, que celui de Pierre le Foulon, parce que celui-ci admettoit trois Perſonnes en Dieu, & que Praxeas n'en admettoit qu'une qui avoit nom de Pere, de Fils, & de Saint-Eſprit, ſelon la différence de ſes opérations extérieures.

PIERRE HERMITE, Prêtre Arménien, & Valentinien de profeſſion, portoit une eſpece d'habit long, qui ne couvroit que le devant, & le derriere du corps, & laiſſoit les côtes & les bras à découvert. Il faiſoit profeſſion d'une Pauvreté extrême, & vivoit dans une abſtinence des plus rigoureuſes. Ce genre de vie qu'il continua juſques dans un âge un peu avancé, lui attira la vénération des Grands, comme celle des Peuples, & chaque particulier ſe faiſoit un mérite de lui donner le nom de bon Pere. Aëtius Evêque dans la Paleſtine, édifié des vertus extérieures d'Hermite, l'ordonna Prêtre, & lui confia un Hermitage, avec permiſſion d'y célébrer la Meſſe, & de prêcher. Pierre qui avoit long-temps caché ſes véritables ſentimens, afin de mieux réüſſir dans la propagation de l'héréſie, profita du privilege, qui lui avoit été accordé, & vers l'an 320. il introduiſit l'erreur, ſous les dehors d'un grand zéle pour l'inſtruction des Peuples. Il ſoutenoit les impiétés de Valentin, & y ajouta pluſieurs erreurs particulieres contre l'unité d'un Dieu, contre la néceſſité des bonnes œuvres, & contre la Diſcipline de l'Egliſe. Aëtius ſon Evêque fut inſtruit de la mauvaiſe foi de cet hypocrite. Il le dégrada, & le chaſſa de l'Hermitage vers l'an 315. Cette dégradation ne le tendit pas plus ſoumis à la Foi de l'Egliſe; il quitta la Paleſtine, & ſe retira dans l'Arabie, où il crut être plus à portée de ſoutenir ſon erreur, à cauſe de celle des Nazaréens, & des Ebionites qui y regnoit, & qui avoit beaucoup de conformité avec la ſienne. De-là il paſſa à Chypre, & ſe fit par-tout un grand nombre de diſciples; il attira ſur-tout à ſon parti Eutacte, qui enſeigna les mêmes erreurs. Pluſieurs grands Hommes inſtruits du mal qu'Eutacte faiſoit à la Religion, ont écrit & prêché contre ſa mauvaiſe doctrine. Pierre Hermite étoit devenu ſi odieux, que chacun commençant à le mépriſer, il ſe retira dans une caverne, où il périt malheureuſement.

Cet Héréſiarque poſoit pour principe de ſes impiétés une fable, qui étoit à peu près la même que celle de Valentin, au ſujet de la Divinité. Il avoit ſimplement changé le nom d'*Eons* en celui de *Puiſſances*. Il admettoit un Dieu au-deſſus des autres, & avec lui pluſieurs Puiſſances céleſtes, toutes indépendantes l'une de l'autre; en ſorte que la premiere avoit le premier rang; mais n'avoit aucun droit ſur celles qui lui étoient inférieures en dignité, & en pouvoir. Chaque Puiſſance avoit créé un objet, l'une le Ciel, l'autre la Terre, l'autre le Soleil, l'autre la Lune, l'autre les Hommes, & le Diable avoit fait la femme, & tout cela ſans en donner aucune preuve. Ce fut ce ſyſtême qui établiſſoit différentes Puiſſances, qui attira à ſes diſciples le nom d'ARCHONTIQUES, du nom grec qui ſignifie *Dominations*. Ses erreurs furent en grand nombre; il ſuivoit toutes celles des Valentiniens; il étoit Saducéen, au ſujet de la reſurrection des corps, & Tatianiſte par la condamnation du Mariage. Les autres erreurs & celles que ſes diſciples enſeignérent dans la ſuite, avoient déja paru pour la plûpart; elles regardent la Foi, les œuvres, & la Diſcipline de l'Egliſe.

ERREURS DES ARCHONTIQUES.

Premiere erreur des Archontiques. La foi ſuffit pour être ſauvé; les Sacremens & les bonnes œuvres ſont inutiles.

Seconde erreur. L'Egliſe n'a pas le pouvoir d'établir des jeûnes.

Troiſiéme erreur. Les Temples ou Egliſes dans leſquelles les Chrétiens s'aſſemblent, ſont des lieux impies, que la nouveauté a inventés par orgueil, & les Cérémonies que l'on y exerce, inſultent le Seigneur.

Ceux qui ont ſuivi les Héréſies des Archontiques ſont,

Eutacte, Diſciple de Pierre Hermite.
Aëtius.
Eunomius.
Les Sacramentaires.
Luther.
Les Antinoméens.
Et Melancthon.

La ſeconde erreur des Archontiques, qui conſiſte à enſeigner, que l'Egliſe n'a pas le pouvoir d'ordonner des jeûnes, n'eſt établie que ſur leur caprice. Ils prétendoient que les jeûnes étoient arbitraires, & que puiſque Dieu n'avoit fixé aucun jour pour cet uſage, l'Egliſe n'avoit pas droit d'en fixer. Auſſi pour marquer leur eſprit de revolte, & d'indépendance, ils jeûnoient preſque toute l'année, excepté les jours deſtinés par l'Egliſe; ils affectoient de jeûner le Dimanche, & de ne pas jeûner le Vendredi Saint.

Le Concile de Gangres tenu en 323. condamna l'erreur des Archontiques au ſujet du jeûne, & défendit en même temps de jeûner le jour de Dimanche, ſous prétexte que le jeune étoit néceſſaire pour plaire à Dieu, & pour conſerver la continence. C'eſt ainſi que le Concile s'exprime *dans le* 18. *&* 19. *chapitre.*

Il paroît par cette condamnation que les Aëriens n'ont pas été les premiers à attaquer la puiſſance de l'Egliſe ſur l'établiſſement du jeûne, puiſqu'ils n'ont paru que près de cinquante ans après la tenuë du Concile de Gangres. Il eſt vrai que ce Concile a été aſſemblé contre Eutacte, ou Euſtathius ſelon d'autres; mais comme l'on peut voir à l'article d'Euſtathius Evêque de Sebaſte, & comme il eſt rapporté ci-deſſus, il faut diſtinguer deux Euſtathius, l'un Chef des Archontiques après la mort de Pierre Hermite: Et l'autre Partiſan du Semi-Arianiſme, qui n'a pris naiſſance que long-temps après l'Héréſie des Archontiques.

Les Hérétiques qui ont enſeigné la deuxiéme erreur des Archontiques ſont,

Eutacte diſciple de Pierre Hermite.
Aërius.
Jovinien.
Les Vaudois.
Les Begards.
Wiclef.
Luther.
Calvin.
Melancthon.
Brentius, & toutes les branches de ces Novateurs.

Aërius, & les Hérétiques conformes aux Archontiques, ont ajouté chacun quelque nouvelle circonſtance à leur erreur. Aërius diſoit que le jeûne devoit être arbitraire. Jovinien le condamnoit comme tout à fait inutile. Les Begards diſoient que l'Egliſe n'avoit le pouvoir d'établir les jeûnes que pour les pécheurs, mais non pas pour les Juſtes. Wiclef ſoutenoit avec impiété que le jeûne n'avoit été établi que pour obliger les fidéles à donner de l'argent au Pape, quand on voudroit en obtenir diſpenſe. Luther, Calvin, & les autres Hérétiques qui ſont venus enſuite, ont condamné le jeûne & l'abſtinence comme des voyes inutiles pour le ſalut, & pour ſoutenir leur relâchement ſur la Doctrine, ils ont cité les textes de l'Ecriture Sainte qui déclare le jeûne inutile, quand le cœur ne le rend pas agréable à Dieu. Tels ſont les jeûnes des Iſraëlites idolâtres, & des Phari-

ſiens que Dieu a rejettés ; les uns parce qu'ils étoient mêlés avec l'idolatrie ; les autres parce que l'Hipocriſie & l'orgueil en faiſoient toute la fin.

Le Concile univerſel de Vienne ſous Clement V. *chap.* 8. & celui de Trente *Seſſ.* 25. ont condamné tous ces ſentimens hérétiques. Saint Jean Chriſoſtome, Théophile d'Alexandrie, & le Cardinal Cozza ont excellemment écrit ſur le jeûne eccléſiaſtique.

La troiſiéme erreur des Archontiques regarde les Temples, & toutes les obligations, & cérémonies qu'on y pratique, & n'a d'autre fondement que l'impiété & l'extravagance. Ils ſoutenoient, que c'étoit-là un uſage que la nouveauté avoit introduit, & qui n'étoit qu'une imitation de l'idolatrie. Ce raiſonnement eſt d'autant plus ridicule, que ſi parce que les Idolatres avoient des Temples, il falloit en condamner l'uſage, il faudroit auſſi condamner le culte du vrai Dieu, parce que les Payens adoroient leurs Idoles. Les Archontiques qui ſentoient la fauſſeté de leur opinion, mépriſoient les textes du Vieux Teſtament par leſquels il conſte que Dieu a ordonné lui-même la conſtruction du Temple de Jeruſalem. Ils repliquoient hardiment, que tout ce qui étoit rapporté là-deſſus avoit été inventé par les Juifs, qui avoient bâti le Temple à l'exemple des Idolatres. Mais cette replique ne ſçauroit avoir lieu, parce que l'Egliſe a reçû de tous temps comme très-canoniques les Livres des Rois, & des Paralippomenes, où il eſt parlé du Temple.

Cette erreur a été condamnée par le cinquiéme chapitre du Concile de Gangres ſous Sylveſtre Pape. Elle a été enſuite renouvellée par pluſieurs autres Hérétiques, tels que ſont,

Eunace.
Aërius.
Fauſte, Manichéen.
Vigilance.
Waldo.
Les faux Apôtres.
Les Thaborites.

Ceux-ci publioient avec impiété, que la priere n'étoit pas plus agréable à Dieu dans le Temple que dans l'écurie. Les Archontiques étoient ſi ennemis des Temples, & des cérémonies qu'on y exerçoit, qu'ils portérent leur ſacrilége impiété, juſqu'au point de brûler les vaſes ſacrés, & tout ce qui ſervoit à la décoration des Autels & du Tabernacle, ce qui leur attira le nom d'*Aſcotyphtes*, ou d'*Aſcodroutes*, *Aſcodroupites*, *Alcodrobes*, des mots grecs qui ſignifient *briſeurs de vaſes*. Quelques Ecrivains ont cru que les Aſcotiphtes, ou Aſcodroutes étoient des Diſciples de Marc. Mais ils ſe ſont trompés, puiſque les Marcoſiens faiſoient des aſſemblées dans leurs prétenduës Egliſes, qu'ils y récitoient des prieres à leur façon, & uſoient de vaſes où ils préſentoient leurs oblations ; ſuivies d'enchantemens, tandis que les Aſcotyphtes profanoient & mépriſoient les cérémonies, & les vaſes qui étoient deſtinés pour les oblations. Ce qui a donné lieu à l'erreur de ces Ecrivains, eſt la conformité d'hypocriſie, & de vie impure qu'il y avoit entre ces Hérétiques & les Marcoſiens.

Leur Diſcipline étoit la même que celle des Valentiniens ; ils y ajoutoient ſimplement une grande hypocriſie ; ils étoient pour la plûpart vêtus comme leur maître, avec un habit d'Hermite très-long, & mépriſoient ceux qui portoient des habits courts. Ils affectoient une pauvreté outrée, ne recevant de l'argent que pour en faire publiquement l'aumône : une ſobrieté extraordinaire, s'abſtenant du vin, & de la viande ; & ils ne jeûnoient que lorſ-

Digitized by Google

que les Fidéles n'étoient pas tenus de jeûner. Les mœurs ne répondoient pas à ce dehors. Comme ils étoient du ſentiment de Valentin, ils ne comptoient pour rien les crimes de la chair ; & ils ſe livroient en ſecret aux plus affreuſes obſcénités. Ils avoient ſurpris la bonne foi des Nobles & du Peuple ; ainſi on ne veilloit pas ſur leur conduite ; & ce ne fut que par les ſoins de Saint Epiphane qu'on en découvrit dans la ſuite toutes les infamies. Ils ſont très-ſouvent nommés Hermites, par ceux qui en font mention dans l'Hiſtoire.

Ils ont été condamnés dans le Concile de Gangres tenu l'an 323. ſous le Pape Silveſtre. Saint Epiphane, *héréſie* 40. en parle tout au long, & répond à toutes leurs fables.

Les Archontiques ſe répandirent dans la Galatie, & dans l'Egypte, & il y en avoit encore au commencement du cinquiéme ſiécle. *Voyez* Saint Jerôme, *in Gal.* Theodoret, *hæreſ. fabul. lib.* 1. *cap.* 10 & 12. & Baron. *ad an.* 319.

REMARQUE

Au ſujet des Egliſes, ou Temples de la Primitive Egliſe.

Comme on trouve dans pluſieurs Hiſtoriens que du tems des premiers Chrétiens, il n'y avoit point de Temple, & que Tertulien a dit, que les Chrétiens occupoient tous les lieux de la terre, & qu'ils ne laiſſoient aux Idolatres que leurs Temples ; il ne ſera pas hors de propos de remarquer ici que nos premiers Ecrivains Eccléſiaſtiques n'ont aſſuré que dans la primitive Egliſe il n'y avoit point de Temple, que pour diſtinguer les lieux des aſſemblées idolatres d'avec ceux où les fidéles s'aſſembloient. Ils appelloient au commencement ces lieux de prieres, les Egliſes, les Sacrifices, & quelquefois les Sales hautes, parce que c'étoient dans le haut des maiſons des riches Convertis, où ils faiſoient leurs Aſſemblées. Il conſte même qu'ils paroient ces endroits de pluſieurs riches ornemens, & que les lampes d'argent y étoient en uſage. On voit même que les vaſes ſacrés étoient d'Or ou d'Argent, ainſi que l'aſſurent ſaint Auguſtin 3. *contre Creſc.* 29. & Optat *lib.* 1. *contra Parmen.* Cet uſage étoit devenu ſi commun, que les Payens qui en furent inſtruits, vouloient obliger ſaint Laurent à découvrir, où ces riches vaſes, & le dépôt des aumônes avoient été cachés, & que le Saint Levite ne voulut jamais livrer. Les Egliſes ne furent pas d'abord bâties avec toute la magnificence qui convenoit ; parce que les Empereurs Payens auroient donné ordre de les raſer, ainſi qu'ils le firent dans la ſuite. Mais les premiers Chrétiens remplis de vénération pour le lieu où l'on célébroit les ſaints Myſtéres, les embelliſſoient avec autant d'éclat qu'il leur étoit poſſible. Lucien, *in Philop.* qui vivoit du temps des Apôtres, rapporte que les Chrétiens avoient déja pris une grande maiſon pour y faire leurs Aſſemblées, qu'ils en firent dorer les lambris, & y mirent des portes de bronze. Dans le deuxiéme ſiécle, on bâtiſſoit les Egliſes, à peu près du goût du Temple de Jeruſalem, & elles faiſoient ordinairement face à l'Orient. C'eſt ce que nous apprenons de Tertulien *contra Valent. cap.* 20. Par toutes ces autorités, il eſt conſtant que les Archontiques ne pouvoient condamner ſans impiété la conſtruction des Egliſes, l'uſage des vaſes ſacrés & des oblations ſaintes. *Voyez* Baron. *vers l'an* 57. *n.* 30. & 31.

PIERRE JOANNIS. *Voyez* JOANNS (PIERRE.)

PIERRE DE LEON Antipape, dit Anaclet 2. *Voyez* à l'article des *Antipapes*,

ANTIPAPE 25.

PIERRE DE LUNE, dit BENOIST XII. *Voyez* à l'article des *Antipapes*, ANTIPAPE 32.

PIERRE MARTYR. *Cherchez* VERMILLI, (Pierre.)

PIERRE DE OSMA, Prêtre ſéculier, ainſi appellé du lieu de ſa naiſſance, Ville d'Eſpagne en la vieille Caſtille, étoit Profeſſeur de Théologie à Salamanque vers l'an 1474. Il mit au jour pluſieurs propoſitions dignes de cenſure. Il enſeignoit, 1°. Que la Confeſſion en général avoit été établie par Jeſus-Chriſt; mais que la Confeſſion en détail & auriculaire n'étoit que de précepte Eccléſiaſtique.

2°. Que l'on ne devoit donner l'abſolution des péchés mortels qu'après la ſatisfaction finie.

3°. Que les péchés mortels tant pour la coulpe, que pour la peine, n'étoient remis que par la contrition, ſans que la Confeſſion y contribuât.

4°. Que les penſées, ou les péchés veniels étoient effacés par le ſimple regret du coupable.

5°. Que le Pape n'avoit pas le pouvoir de remettre les peines du Purgatoire, ni de changer en rien les Loix Eccléſiaſtiques. Ces erreurs avoient été déja répandues ſous différens termes par les Jacobites, par les Albanois, & par toutes les Sectes des Phanatiques qui s'étoient livrés au libertinage, ſous prétexte de réforme. Alphonſe de Carille Archevêque de Tolede vers l'an 1478. cenſura ces propoſitions comme erronées, ſcandaleuſes & téméraires. Mais comme leurs partiſans ne voulurent pas comparoître, ni renoncer à leurs erreurs, la cauſe fut portée devant Sixte IV. Pape, qui en 1479. confirma la Sentence de l'Archevêque, cenſura les propoſitions en général ſous les mêmes qualifications que l'Archevêque les avoit cenſurées, & ordonna de faire le procès à Pierre de Oſma & de le déclarer hérétique, s'il ne ſe retractoit. Il y a apparence qu'il le fit de même, puiſque cette affaire n'eut plus aucune ſuite, & qu'on n'en vit ſortir aucune nouvelle Secte.

Luther & ſes diſciples ont ſuivi la mauvaiſe doctrine de Pierre de Oſma, & l'ont augmentée de pluſieurs circonſtances, ainſi qu'on peut le voir dans l'Article de ce Chef d'héréſie. Genebr. *in Sixto IV.* Alphonſus à Caſtro, *lib.* 4°. *adv. hæreſes pag.* 302. *& ſeq.* C'eſt l'Ecrivain qui en parle le plus au long, & qui traite aſſez bien cette matiere.

PIERRE RICHER. *Voyez* RICHER.

PIFFRES, nom que l'on donnoit par dériſion en Allemagne & en Suiſſe à certains Albigeois, qui étoient devenus extraordinairement gras, parceque ſous prétexte de s'abandonner à la Providence, ils vivoient ſans travail & ſans ſouci. Ce nom eſt tiré du mot Allemand PFEIFFER, qui ſignifie *Fiffre* ou *Joüeur de Flûte*. Et comme ces pareſſeux Albigeois avoient les joües enflées par la graiſſe, ainſi que les Joüeurs de Flûte l'ont par leur ſoufle, on les appella *Piffres*.

PIKARD. *Voyez* PICARD.

PISCATOR (Jean) Calviniſte. *Liſez* ce qui eſt dit de lui dans l'Article de la troiſiéme Secte des *Calviniſtes*, après l'Article de Calvin.

PISCATORIENS. Ainſi étoient appellés ceux qui étoient de la même doctrine que Jean Piſcator.

PITHECHIENS. Nom tiré du mot grec πίθηκος qui ſignifie Singe. On appella de ce nom les diſciples de Curtius Arien, parceque leur Chef étoit laid comme un Singe. *Liſez* la fin de l'Article de l'*Arianiſme*, avant ſon renouvellement.

PL

PLATON. *Voyez* l'Article de l'Idolatrie, *& cherchez* la Secte de *Platon*.

PLATONICIENS, diſciples de PLATON, *comme ci devant*.

PN

PNEUMATIQUES, Anabaptiſtes, ainſi appellés du mot grec πνεῦμα qui ſignifie *Eſprit*, parcequ'ils ſe diſoient éclairés par l'Eſprit Saint. *Cherchez* AMBROSIENS.

PNEUMATOMAQUES, Hérétiques Macedoniens, auſquels on donna ce nom, parcequ'ils combattoient la Divinité du Saint-Eſprit. Ce nom eſt tiré des mots grecs πνεῦμα, qui ſignifie *Eſprit*, & Μαχω qui ſignifie combat, de ſorte que de ces mots unis enſemble ſuit, *combattre contre le Saint-Eſprit*. Saint Epiphane *hér.* 74. Baron. *an.* 373. *n°.* 5.

PO

POLEMIENS, c'étoient des Hérétiques qui avoient pour Chef un certain Polemius du côté de Laodicée, défenſeur des erreurs d'Apollinaire. Theod. *fabul. lib.* 4. Baron. 373. *n°.* 50.

POLIAC (Jean) étoit Docteur de Paris, & avança vers l'an 1320. trois Propoſitions.

La premiere, qu'on ne peut ſe confeſſer aux Religieux Mendians, & que l'ayant fait, on eſt d'obligation de ſe reconfeſſer au Curé.

La ſeconde, Que le Canon *Utriuſque ſexûs* ſubſiſtant, ni le Pape, ni Dieu même, ne peut diſpenſer le Paroiſſien de confeſſer chaque année tous ſes péchés à ſon Curé.

La troiſiéme, Que Dieu, ni le Pape n'ont pouvoir de donner licence générale d'entendre les Confeſſions, & que ſi quelqu'un avoit confeſſé ſes crimes à un Confeſſeur, pourvû d'un tel pouvoir général, il ſeroit obligé de les reconfeſſer au Curé. Ces Propoſitions furent condamnées par Jean XXII. & Jean de Poliac ſe ſoumit. *Voyez Extrav. communes, vas Electionis de hæreticis in* 6. Sanderus *hær.* 164. Spond. *an.* 1321. *no.* 2°.

PO

POLONOIS. *Cherchez* FRERES Polonois.

POLYGAMITES. Ce nom eſt tiré des mots grecs πολὺ, c'eſt-à-dire beaucoup, & γαμῶ *je me marie à une femme*. Ces mots unis enſemble ſignifient *je me marie à pluſieurs femmes*. On l'a donné à tous ceux qui depuis l'établiſſement de la Religion Chrétienne, ont prétendu que l'homme pouvoit épouſer pluſieurs femmes, ſans contrevenir à la Loi. Les Ebionites & les Valentiniens ont été de ce ſentiment. Les Nicolaïtes & les Adamites ont pouſſé plus loin leur erreur ſur cet article, & ont enſeigné que les femmes devoient être en commun. Les Anabaptiſtes & ſur-tout lorſqu'ils eurent à leur tête Jean de Leyden, renouvellérent le même ſyſtême. Okin Apoſtat ennuyé de la Fille-de-joye qu'il avoit épouſée, remit au jour le ſyſtême de la polygamie, afin de pouvoir s'aſſocier une autre femme, ſans flétrir ſa réputation; c'eſt delà que quelques-uns l'ont cru auteur de cette fauſſe doctrine. La Loi Chrétienne a toujours défendu la polygamie. Jeſus-Chriſt le fit ainſi connoître aux Juifs, lorſque les Phariſiens l'interrogérent, pour ſçavoir de lui, s'il étoit permis de faire divorce avec ſon épouſe, il leur répondit que l'homme & la femme ne faiſoient qu'un corps, quoiqu'ils fuſſent deux perſonnes; ce qu'on ne pourroit dire, ſi l'homme avoit pluſieurs femmes. Saint Paul dans ſa premiere Epître aux Corinth. dit, *que chaque époux ait ſa femme*,

& que chaque épouſe ait ſon mari ; ce qui marque que l'unité d'époux & d'épouſe doit être reciproque. Cette Loi a toujours été autoriſée par l'uſage depuis le commencement de la Religion Chrétienne, & l'Egliſe n'a jamais permis la polygamie. *Voyez là-deſſus Saint Jerôme dans ſon Commentaire ſur Saint Mathieu, & le Concile de Trente ſeſſ. 24. de Sacram. Matr. Can. 2. Alphonſ. à Caſtro tom. 1. pag. 715. 720. 721. 1050. & 1501. Baronius an. 58. nº. 7. an. 370. n. 19.*

POLYTHE'ES, Hérétiques qui ont admis la pluralité des Dieux. Ce nom eſt tiré des mots grecs πολύ, qui ſignifie *beaucoup*, & de θεὸς qui ſignifie *Dieu*. Comme qui diroit pluſieurs Dieux. Les Payens ont tous été Polythées, parcequ'ils ſe fabriquoient autant de Dieux, que leur caprice & leur paſſion leur en ſuggeroient. Mais depuis l'établiſſement de la Religion Chrétienne, Baſilides eſt cenſé le premier Polythée, parcequ'il eſt le premier qui ait reconnu pluſieurs Principes ſouverains. On regarde cependant Valentin comme le Chef des Polythées, mais ce n'eſt que parcequ'il a donné plus d'arrangement à la multitude des Dieux ou d'Eons, qu'il a fabuleuſement inventés. Durand dans ſon *Fides vindicata, lib. 1. Art. 2.* a parlé aſſez au long ſur cette matiere.

PONGILUP (Herman) Laïque de Ferrare en Italie, avoit ſemé l'erreur des Apoſtoliques & des Waudois avec tant d'artifice, qu'on ne s'apperçut bien du mal que 20. ans après ſa mort. On le fit déterrer, on l'excommunia, & ſon corps fut jetté à la voirie, & c'eſt de ce temps-là qui fut l'an 1297. que l'on compte celui de ſa Secte, qui eſt celle des *Freres* ou *Fraticelli*, ainſi appellés, parcequ'ils ſe diſoient de l'Ordre de Saint François, ſans en être. Leurs erreurs principales étoient d'enſeigner 1°. Que les Eccleſiaſtiques tant ſéculiers que réguliers, ne pouvoient rien poſſeder en propre. 2°. Que le Pape étoit l'Antechriſt, & que l'Egliſe recommençoit dans leur Secte, dans laquelle ſeule on pouvoit être ſauvé. Cependant comme il falloit un Chef à leur ſocieté, ils le déſignoient après la cérémonie la plus tragique. Leur coutume étoit de s'aſſembler dans un lieu ſecret, & là après avoir fait leurs prieres, ils éteignoient les lumieres & s'abandonnoient chacun à ſa paſſion, ſans reſpect du ſang & de l'alliance. Et ſi de ces proſtitutions il en naiſſoit quelque Enfant, ils ſe le jettoient de l'un à l'autre, & celui entre les mains duquel l'Enfant mouroit, étoit déclaré premier Pontife, parcequ'il étoit regardé comme le Sacrificateur, par lequel la Victime avoit achevé d'être immolée. Ils ne recevoient leurs Novices qu'après les avoir fait boire du vin mêlé avec les cendres d'un jeune enfant, qui avoit été le fruit de leur libertinage, & auquel ils donnoient la mort dès qu'il étoit né. Ces hérétiques ont été d'abord condamnés par Boniface VIII. en 1297. Et comme ils ont ſouvent changé de nom & de forme de doctrine, on les a condamnés ſous différens noms & en différens temps. *Voyez* Sponde *an. 1297. nº. 8. & 9.* Prateol. *tit. Herman Bozoc. Fraticelli.* Wading. *Annal. Minorit. tom 2.*

On a ſouvent confondu ces hérétiques avec pluſieurs autres, parcequ'ils ont ſuivi les mêmes erreurs, & c'eſt-là ce qui fait qu'aucun Hiſtorien ne convient du temps, où leur Secte a commencé. Il eſt à propos de remarquer que quelques broüillons & mécontens, Religieux Franciſcains, s'étant jettés parmi ces Phanatiques ; on a ſouvent cru que les *Freres* ou *Fraticelli* étoient de l'Ordre de Saint François. Il eſt vrai que dans la ſéparation qui ſe fit d'abord

bord après la mort d'Elie, il y eut des Religieux qui ſoutinrent avec opiniâtreté que les perſonnes d'Egliſe ne pouvoient avoir aucune proprieté, mais ils n'abandonnérent jamais leur Ordre, & ne firent aucune Secte.

POPLICAINS, Hérétiques Manichéens & Albigeois qui parurent en France vers l'an 1195. Les Hiſtoriens ſont partagés ſur l'origine de ces hérétiques. Les uns prétendent qu'ils ſont ſortis des anciens Pauluciens, & que le peuple ayant corrompu ce mot, les avoit appellés *Poplicains* ou *Publicains*. Pluſieurs autres croyent que ces Phanatiques n'étoient que des gens de la lie du peuple, qui avoient embraſſé les erreurs des Albigeois pour ſe livrer plus hardiment aux plus brutales paſſions; que c'eſt de la baſſe condition de tous ces Factionnaires, qu'on leur donna le nom de *Poplicains* ou *Publicains*. Cette derniere opinion a plus de vraiſemblance. Le nom de *Paulicien* n'eſt pas ſi difficile à prononcer, pour avoir donné occaſion au peuple de le corrompre, & de lui ſubſtituer celui de *Poplicains*. Leur Secte paroît être ſortie de celle des Albigeois du Languedoc; & ſi on les a cru Manichéens, c'eſt par la conformité de ſentiment qu'il y a en pluſieurs Articles, entre ces deux genres d'Hérétiques; il y apparence qu'ils ſe ſont diſtingués des autres par les deux erreurs de Regnaud de Saint-Martin qui ſont.

1°. Que tous les hommes ſeront ſauvés à la fin des ſiécles.

2°. Que le Corps de Jeſus-Chriſt devient excrément dans celui qui communie.

Ces deux erreurs ont été condamnées en 1198. ainſi qu'on peut le voir dans l'Article de Regnaud Abbé de Saint Martin. Ce fut en ce temps que l'on découvrit dans une grotte un certain Ferric qui étoit à la tête d'une de leurs bandes, & qui enſuite fut brûlé. *Voyez* ſon Article. Spond. *an.* 1198. *n°.* 21. Labbe, *dans la collection des Conciles*, au Concile de *Sens* 1198. Fleury, *douziéme ſiécle liv.* 75. Herman, *tit. Poplicains.*

Il eſt bon d'obſerver que l'on avoit donné le même nom en Angleterre en 1160. à des Petrobruſſiens qui s'étoient introduits dans le Royaume. On ne ſçauroit avancer que ceux-là fuſſent Albigeois, puiſque les Albigeois n'ont paru que vers l'an 1176. Tous ces hérétiques ſe réünirent, & s'étoient répandus en différens endroits de l'Europe, & ils n'ont été exterminés qu'avec le reſte des Albigeois.

PORRE'E. *Voyez* GILBERT PORRE'E.

PORRETE (Marguerite) née dans le Haynaut, Province des Pays-Bas, vint à Paris des l'an 1310. Elle cacha d'abord ſous un beau langage de piété, une ame très-corrompuë; & débita en ſecret des erreurs qui aboutiſſoient toutes à ſoutenir le libre uſage des plus infames paſſions. Celle qui fit plus d'éclat, & qui eſt la plus marquée dans le Livre qu'elle avoit compoſé, ſervoit de fondement au plus pur Quiétiſme. Elle avoit l'impudence d'aſſurer que quand l'homme étoit véritablement parvenu au parfait amour de Dieu, quelque action oppoſée à la Loi qu'il pût commettre enſuite, il n'y avoit plus de crime en lui. Qu'il devoit au contraire ſe tranquiliſer & favoriſer la nature en tout ce qu'elle pouvoit déſirer, de quelque genre que fuſſent ſes déſirs. Cette erreur qui étoit la ſource de tous les péchés de la volupté, ne pouvoit plaire qu'aux libertins. Ceux même qui l'adoptoient pour ſatisfaire à leurs déſirs déreglés, n'oſérent ſe manifeſter. L'erreur de Marguerite Porrete ne parut nouvelle que dans ſes expreſſions; elle avoit déja été ſoutenuë en partie par les Joviniens, qui aſſuroient que la

grace de la juſtification étoit inadmiſſible ; & en partie par les Carpocratiens qui prétendoient que l'on pouvoit ſans crime ſuivre tous les déſirs de la nature, même les plus corrompus. Marguerite fut déferée au Tribunal Eccléſiaſtique & Séculier. Son procès fut inſtruit, & comme elle défendit avec opiniâtreté ſon ſentiment impie, elle fut condamnée à Paris l'an 1310. à être brûlée. Il eſt rapporté par Nangi, qu'après pluſieurs exhortations, elle avoüa ſon péché, & mourut avec de grands ſentimens de repentir. *Voyez* Sponde *an.* 1310. *&* Nangi, *Continuateur.*

Guyard de Creſſoneſſant parut la même année en France ; c'étoit un prétendu extatique, qui ſe diſoit l'Ange de Philadelphe, envoyé de Dieu pour ſoutenir la Foi de Jeſus-Chriſt, & prétendoit que le Pape n'avoit aucune autorité ſur lui. Mais comme il ſe retracta, on ſe contenta de le mettre dans une priſon pour toute ſa vie. Sponde *an.* 1310.

POTINUS LUCANUS, contemporain & compatriote de Baſiliſcus dans le ſecond ſiécle vers l'an 146. défendoit les erreurs de Marcion, mais il n'a fait aucune Secte. Tert. *de Præſcript.* Baron. *ad an.* 146. *n°.* 16.

PR

PRAGUOIS, hérétiques de Prague, & diſciples de Ziſca. *Voyez* ZISCA.

PRAXEAS, Philoſophe de Phrygie en Aſie, commença à répandre ſon erreur vers l'an 207. Il publioit qu'il n'y avoit qu'une perſonne en Dieu, qui étoit Pere, Fils, & Saint-Eſprit, ſous différens offices. De-là il concluoit que c'étoit le Pere qui s'étoit incarné, & qui avoit ſouffert ſur la Croix. Son erreur ne fit pas d'abord beaucoup de progrès, & on le tourna par-tout en ridicule. Ses diſciples furent premierement appellés *Monarchiques*, parcequ'ils ne mettoient la Divinité que dans une ſeule perſonne ; & dans la ſuite on leur donna le nom de *Patripaſſiens*, à cauſe qu'ils publioient que Dieu le Pere avoit ſouffert, puiſque la perſonne du Pere étoit la même que celle du Fils. On voit par-là que Praxeas a été le premier, qui a inventé l'héréſie contre les trois Perſonnes de la Sainte Trinité, & que Noët & Sabellius qui ſont venus après lui, n'en ont été que les propagateurs. Tertulien contemporain de Praxeas l'a combattu, & toutes les Egliſes d'Afrique l'excommuniérent, & prononcérent anathême contre lui. *Voyez* Tertul. *de Præſcript. fin. lib. contra Praxeam.* Optat. *lib.* 1°. *contra Parmenianum*, & Baron. *an.* 196. *n°.* 17.

Pluſieurs Hiſtoriens rapportent que Praxeas avant ſa chute, avoit parfaitement travaillé pour la Foi orthodoxe ; & que c'étoit lui qui avoit découvert au Pape Victor les artifices de Montan, quand il voulut introduire ſon erreur ; mais que le déſir de briller l'avoit porté à inventer une nouvelle héréſie.

PREADAMITES, c'eſt ainſi que l'on appella ceux qui prétendoient qu'il y a eu des Hommes avant Adam. On pourroit appeller les Chinois de ce nom, puiſque ſelon leur doctrine, il y a eu des Hommes, pluſieurs ſiécles avant Adam. On doit croire qu'ils ſe ſont groſſierement trompés, ou qu'ils ont compté les années d'une façon différente, & les ont compoſées de moins de mois qu'elles ne le ſont. On pourroit le prouver par leurs propres caracteres. On prétend que les Chinois n'écrivoient autrefois que par des Hierogliphes, & que pour repréſenter le mal, ils ſe ſervoient du Hierogliphe d'un ſerpent & d'une pomme, ainſi qu'on l'a toujours repréſenté dans l'Egliſe. Ce ſerpent & cette pomme ne ſçau-

roient ſignifier autre choſe que ce qui eſt arrivé au commencement du monde, lorſque le Démon ſous la figure du Serpent tenta Adam & Eve, & les engagea à manger de ce fruit défendu. De-là on peut conclure que s'ils reconnoiſſent ce trait de notre hiſtoire, ils doivent reconnoître avec nous qu'Adam a été le premier Homme, puiſque c'eſt lui qui a introduit & cauſé le premier mal, en mangeant de la pomme. Peyrere a été l'auteur des erreurs des Préadamites. *Liſez* ſon Article.

PRECATEURS, Hérétiques Maſſaliens, auſquels on donna ce nom, parcequ'ils prétendoient que le Chrétien devoit ſans ceſſe prier; & ſous ce prétexte, ils ne faiſoient aucun travail pénible. *Cherchez* DADOE'S.

PREDESTINATIENS, Hérétiques du cinquiéme ſiécle, ainſi nommés, parcequ'ils enſeignoient que Dieu par un Decret abſolu prédeſtinoit un certain nombre d'Hommes à la damnation éternelle. *Cherchez* LUCIDE Prêtre.

PREPONITES, Hérétiques Marcionites, ainſi appellés vers l'an 170. parcequ'ils avoient à leur tête un nommé Prépon de Paphlagonie.

PREPOSITI (Jacques) né en Flandres, Religieux Auguſtin, adopta vingt-ſept propoſitions erronées de celles de Luther, parmi leſquelles celle qu'il défendit avec plus d'opiniâtreté, étoit que les bonnes œuvres des hommes n'étoient d'aucun mérite devant Dieu, & que ce ſeroit faire injure au Sang de Jeſus Chriſt, que de le croire autrement. Il fut accuſé d'avoir enſeigné ces erreurs à Anvers; & comme on commençoit à proceder contre lui, il ſe retracta publiquement dans la grande Egliſe de Bruxelles, & prononça anathême contre toutes les erreurs de Luther. Sa rétractation ne fut pas ſincére, & on apprit quelque temps après qu'il avoit infecté des mêmes erreurs pluſieurs Religieux de ſon Ordre. On proceda de nouveau contre lui, & on le condamna à une priſon perpétuelle, & avec lui les Religieux qui s'opiniâtrérent à défendre ſa doctrine. Les Hiſtoriens qui en parlent, ne ſont pas d'accord ſur le temps que cet Hérétique ſema ſes erreurs. Il eſt probable, que ce fut vers l'an 1520. & non après 1523. comme le ſuppoſent quelques-uns; puiſqu'il eſt rapporté que le Pape Adrien VI. mort en 1524. avoit déja fait détruire le Convent des Moines Auguſtins, qui perſiſtoient avec opiniâtreté dans l'erreur. Prateol. *tit. Jacobi Prepoſiti.* Bzovius & Sponde *an.* 1523.

PRESBYTERIENS. Ce nom a été donné aux Calviniſtes rigides, qui ſuivent à la lettre les erreurs & les maximes de Calvin. On les a ainſi appellés du mot latin *Presbyteri*, qui ſignifie *Prêtres*. Ils prétendent que l'Egliſe ne doit être gouvernée que par des Prêtres, & que les Evêques ne ſont pas d'inſtitution divine. Que ſi dans le commencement de l'Egliſe, il y a eu des Prêtres que l'on a nommés Evêques, ce n'étoit qu'une dénomination exterieure que les Prêtres avoient donné d'eux-mêmes à leurs Confreres, pour établir un certain ordre, & que cet établiſſement ne ſe faiſoit que dans de certaines occaſions. En ſorte que ſelon eux l'Evêque ne tenoit ſon autorité que des Prêtres, & qu'il leur étoit libre de la revoquer. Les Preſbyteriens ſont fort répandus dans les trois Iſles du Royaume d'Angleterre. Ils n'y ont cependant aucun Temple dans les formes. Ils s'aſſemblent dans une grande ſalle baſſe où ils font leur prêche, & où chacun peut entrer. Leur Miniſtre n'eſt diſtingué que par un Manteau noir qu'il a

ſur les épaules, lorſqu'il fait ſes inſtructions. Leur crédit eſt puiſſant en Angleterre, & ils y occupent les principales Charges. Ils n'eſtiment pas plus les Epiſcopaux de l'Egliſe Anglicane, que les Evêques de l'Egliſe Romaine, & prétendent que les droits & les pouvoirs de l'Epiſcopat ne ſont que des uſurpations qui ont été faites par les Evêques. Genéve eſt la ville, où la Religion des Preſbyteriens domine. Ils ne regardent cependant leurs Prêtres, que comme des Anciens du peuple, choiſis par le peuple même, pour les inſtruire ſur les voyes du ſalut, ſans qu'ils ſoient revêtus d'aucun caractére particulier & ſacré. Leur héréſie eſt venuë des Aëriens, & a été renouvellée par différens hérétiques, & ſur-tout par Marſille de Padouë. Elle a été combattuë par les mêmes auteurs qui ont écrit contre Aërius, & condamnée par les mêmes autorités. Les Epiſcopaux d'Angleterre ne les ont pas plus ménagés, & on a vû entre ces deux Sectes d'hérétiques des diſſenſions qui ont ſouvent troublé le Royaume d'Angleterre ſur tout en 1647. *Voyez là-deſſus* Sulmonet, *Hiſtoire des troubles de la grande Bretagne.*

On a vû en 1734. paroître au jour un Imprimé, qui avoit pour Titre: *Conſultation ſur la Juriſdiction, & ſur les Approbations neceſſaires pour confeſſer, renfermée en ſept queſtions, &c.* Cet Ouvrage qui eſt anonime, mais dans lequel on reconnoît une plume ennemie des dernieres déciſions de l'Egliſe, tend à établir un nouveau genre de Preſbyterianiſme, & à donner à tout Prêtre le pouvoir de la Juriſdiction, pour confeſſer & pour abſoudre validement & licitement ſans approbation de l'Evêque. Cet Ouvrage a été condamné par Mr. l'Archevêque de Sens le premier Mai 1735.

La Faculté de Theologie de Paris, après avoir mûrement examiné ledit Imprimé, en a extrait les propoſitions ſuivantes & les a cenſurées, chacune ſelon les qualifications qui lui conviennent. Le Decret eſt du 15. Février 1735.

PROPOSITIONS

Extraites dudit Libelle, & enſemble les Notes & Cenſures dont la Faculté de Theologie de Paris les a marquées & flétries chacune en particulier.

ARTICLE PREMIER.

Sur la néceſſité de la Juriſdiction, pour abſoudre validement, dans le Tribunal de Pénitence.

Ire. Prop. Sa validité, (du Sacrement de Pénitence) ne dépend pas de la Juriſdiction. *Premiere Queſtion, pag.* 11.

Cette propoſition eſt erronée, & ſent l'héréſie condamnée par le Concile de Trente.

2. On ne peut prouver par la Tradition que la Juriſdiction eſt néceſſaire, pour abſoudre validement, *page* 13. *au tit.*

3. Il eſt conſtant que l'Egliſe n'a point encore décidé que le défaut de Juriſdiction ou de Commiſſion de l'Ordinaire, annulloit de ſoi, le Sacrement de Pénitence, *page* 12.

4. Il n'eſt aucunement certain que le Concile de Trente ait prononcé, qu'une Confeſſion faite à un Prêtre qui n'a point de Juriſdiction, eſt nulle de droit. *Cas ſur la Juriſd. page* 15. *à la Note.*

Ces propoſitions ſont fauſſes, téméraires, & proférées avec malice contre la vérité manifeſte, pour inſinuer l'héréſie.

5. Tous les Prêtres donc, les Paſteurs & ceux qui ne le ſont pas, ſont unis dans le pouvoir de lier & de délier; & par l'inſtitution de Jeſus-Chriſt, tous ont des ſujets. Ces ſujets ſont le Monde

chrétien. *Premiere Queſtion, pag.* 24.

Cette propoſition qui aſſure que tous les Prêtres ont des ſujets qui leur ſont attribués par l'inſtitution de Jeſus-Chriſt, ſur leſquels ils puiſſent exercer le pouvoir de lier & de délier indépendamment de la Miſſion de l'Evêque, & que ces ſujets ſont le Monde chrétien, eſt fauſſe & erronée, & tend à la deſtruction de l'Hierarchie Eccleſiaſtique.

6. La Juriſdiction & l'Approbation ne ſont qu'acceſſoires & de diſcipline. *Cas de Juriſd. page* 40. *à la Note.*

7. Les Loix de la Juriſdiction & de l'Approbation ſont des Loix de pure police. *Ibid. page* 37. *à la Note.*

Ces propoſitions, en tant qu'elles aſſûrent que la Juriſdiction dans le Tribunal de la Pénitence regarde purement la police & la diſcipline, ſont téméraires & erronées.

8. Les Prêtres confeſſoient dans les premiers ſiécles de l'Egliſe ſans la permiſſion des Evêques & des Curés. *Deuxiéme Queſtion, page* 36. *au Titre.*

9. Onze ſiécles s'étoient écoulés depuis la Naiſſance de Jeſus-Chriſt . . . Dans une ſi longue ſuite de ſiécles, on n'avoit point entendu parler, ou que fort peu, qu'il fallut autre choſe que la qualité de Prêtre, pour confeſſer & donner des Abſolutions valides & licites à des pécheurs ſecrets. *Ibid pag.* 42. & 43.

Ces propoſitions ſont fauſſes & avancées témérairement, par ignorance de la pratique conſtante de l'Egliſe.

10. Les Prêtres reçoivent en même temps, (lorſqu'ils ſont ordonnés) la Miſſion de leur Evêque, ou au moins ſa permiſſion, &c. . . . Par-là ils deviennent capables, lorſqu'ils en ſeront requis par les Paſteurs ordinaires des Paroiſſes, ou que quelque pénitent aura des raiſons de droit pour ſe ſoumettre à eux, d'exercer le pouvoir complet d'abſoudre & de juger, qu'ils ont reçu lorſqu'ils ont été ordonnés. *Premiere Queſtion, page* 27.

Cette propoſition eſt fauſſe, & en tant qu'elle aſſure que rien n'eſt requis dans le Prêtre pour abſoudre véritablement, outre le pouvoir qu'il a reçu dans l'Ordination, ſinon qu'il ſoit appellé par un Curé, ou qu'un pénitent ſe ſoumette volontairement à lui, eſt erronée, & ouvre le chemin aux abſolutions qui n'ont point de validité.

ARTICLE II.

Sur l'autorité de l'Egliſe, par rapport au Sacrement de Pénitence.

11. L'Egliſe ne peut rendre invalide le Sacrement de Pénitence, quand le ſujet qui le reçoit, eſt bien diſpoſé. *Premiere Queſtion, page* 17. *au Titre.*

Cette propoſition, en tant qu'elle enſeigne que la Loi de l'Egliſe ne peut rendre une abſolution invalide, eſt hérétique.

12. Tout le pouvoir de l'Egliſe, & du Pape ne s'étend alors qu'à des cérémonies de décence & à des Reglemens de bon ordre & de diſcipline, ſans donner à prétendre que leur omiſſion altére le fond du Sacrement. *Ibid. pag.* 19.

Cette propoſition entenduë du Sacrement de Pénitence, eſt hérétique.

13. L'Abſolution donnée dans un tel cas (le cas de réſerve) eſt-elle valide? le Concile (de Trente) n'a rien prononcé dans cette Queſtion. *Ibid. pag.* 8.

Cette propoſition eſt fauſſe, & favoriſe une héréſie condamnée par le Saint Concile de Trente.

14. Le Prêtre qui n'a que la puiſſance d'Ordre, eſt le Miniſtre de Dieu pour abſoudre dans tous les cas, & toutes ſortes de perſonnes, & lui récon-

cilier parfaitement le pécheur ; mais il n'eſt pas le Miniſtre de l'Egliſe, puiſqu'il n'a pas ſon inſtitution, & par-là il n'eſt pas propre pour lui réconcilier ceux qui l'ont offenſée par leurs déſobéïſſances, ſcandaliſée & contriſtée par leurs crimes. *Ibid. pag.* 35.

Cette propoſition eſt captieuſe, & en tant qu'elle ſuggére qu'un Prêtre qui n'a que le pouvoir de l'Ordre peut abſoudre en toutes ſortes de cas, & réconcilier parfaitement avec Dieu, approche de l'héréſie.

ARTICLE III.

Sur l'Approbation que l'on doit obtenir de l'Evêque.

15. La néceſſité de la prendre (l'Approbation) n'eſt pas ſi conſtante, que ſon défaut rende le Sacrement d'aucune conſequence. *Septiéme Queſtion, pages* 18. & 19.

Cette propoſition eſt fauſſe, téméraire, & contraire au Decret du Concile de Trente.

16. Si l'on examine les termes du Decret (du Concile de Trente, *ſeſſ.* 23. *c.* 15.) & ſi on les lie avec ce qui précede, & ce qui ſuit, le Decret paroîtra avoir été fait ſeulement pour ces temps malheureux, & contre les Prêtres qui vivoient alors, lequel comme beaucoup d'autres Ordonnances du même Concile, après le remede apporté au mal, devoit reſter ſans ſuite, & laiſſer les choſes dans le premier état. *Troiſiéme Queſtion, page* 62.

17. Les Reguliers étoient les ſeuls ... dont le Concile a voulu parler, & qu'il ſoumet à prendre l'Approbation de l'Ordinaire. *Ibidem page* 64.

18. Le ſens excluſif, qui donne aux Evêques le droit d'approuver à l'excluſion des Curés, paroît donc étranger au Concile, & ſi étranger à mon jugement, qu'on ne peut l'admettre ſans . . que le Concile tombe dans une contradiction conſtante avec lui-même. *Ibid. pag.* 69.

19. Le Concile (de Trente) bien entendu, eſt plus favorable ſur l'article de l'Approbation, aux Curés qu'aux Evêques. *Ibid. pag.* 71.

Ces propoſitions ſont fauſſes, avancées témérairement, & interprétent mal le Decret du Concile ; & ſont manifeſtement oppoſées à ſon eſprit.

20. Le droit d'approuver les Confeſſeurs, n'eſt point dévolu aux Evêques, à l'excluſion des Curés par aucune Loi de l'Egliſe. *Quatriéme Queſt. page* 85.

Cette propoſition eſt fauſſe, & déroge aux droits des Evêques.

21. L'Approbation des Confeſſeurs par l'Evêque, à l'excluſion des Curés, peut paſſer pour un jugement contre les Curés qui n'ont point été appellés, qui auroit été rendu par ceux qui paroiſſant partie dans l'affaire, n'en doivent pas être les ſolliciteurs & les Juges, & contre lequel par conſequent les Curés ſont en droit de ſe pourvoir, quand ils en auront la liberté. *Troiſiéme Queſtion, page* 75.

Cette propoſition eſt ſcandaleuſe, avancée au deshonneur d'un Saint Concile Œcuménique, déroge à l'autorité de l'Egliſe, & induit au ſchiſme.

22. Tout manque .... au Decret de l'Approbation des Confeſſeurs par l'Evêque. *Ibid. page* 77.

Cette propoſition eſt fauſſe, injurieuſe aux Peres du Concile de Trente, & tend à renverſer le Decret porté par ce Concile.

23. Les Curés dans les beſoins preſſans de leurs Egliſes peuvent commettre des Prêtres, point approuvés de l'Evêque. *Septiéme Queſtion, page* 18. *au Titre.*

Cette propoſition eſt fauſſe, con-

traire au Concile de Trente, & a déja été condamnée comme telle par la ſacrée Faculté.

24. Les Curés qui ont la Juriſdiction ordinaire dans leurs Paroiſſes & ſur leurs Paroiſſiens . . . leur peuvent donner des Confeſſeurs, point approuvés de l'Evêque, quand les Evêques refuſent injuſtement d'en approuver, ou n'en approuvent que de mauvais. *Ibid. page* 23.

Cette propoſition eſt fauſſe, renverſe la diſcipline de l'Egliſe, & entenduë dans le ſens de l'auteur, conduit au ſchiſme

25. Les Evêques tiennent du Roi le pouvoir d'approuver, à l'excluſion des Curés. *Quatriéme Queſt. page* 90. *au Titre.*

Cette propoſition eſt fauſſe, ſcandaleuſe, & en tant qu'elle enſeigne que le Roi a accordé aux Evêques une choſe purement ſpirituelle, eſt extrémement injurieuſe au Roi très-chrétien.

26. Si les Evêques approuvent les Confeſſeurs des Paroiſſes, par excluſion des Curés, c'eſt qu'ils l'ont demandé & obtenu du Roi, & . . . cet uſage eſt très-récent. *Caſ ſur la Juriſd. p.* 40. *à la Note.*

27. Les Evêques jugérent donc que ce ſeroit plûtôt fait de recourir pour une choſe purement Eccléſiaſtique & ſpirituelle au pouvoir abſolu du Roi, & d'en obtenir un Edit. Il fut donné au mois d'Avril 1695. dans un temps où la néceſſité des affaires, & le beſoin d'une forte ſubvention du Clergé, obligeoit le Roi à accorder tout aux Evêques. *Quatriéme Queſtion, page* 92.

Ces propoſitions contre les Evêques de France, & le Roi très-chrétien, ſont calomnieuſes, & ont été imprudemment & malicieuſement proférées, contre les propres termes de l'Edit du Roi.

28. Les Curés pourroient donc . . . demander ſans ſcrupule à la puiſſance ſéculiere, la liberté de rentrer dans des Droits qu'ils n'ont quitté, & dont le Roi, plûtôt que les Conciles, ne leur a ôté l'uſage qu'à la ſollicitation des Evêques, & après avoir ſuggeré à ſon Conſeil, que c'étoit faire le bien de l'Egliſe. *Septiéme Queſtion, page* 20.

Cette propoſition a été avancée par calomnie contre les Evêques, eſt capable de troubler l'Etat Eccléſiaſtique, & excite au ſchiſme.

ARTICLE IV.

Sur le Pouvoir des Evêques de refuſer leur Approbation, & de la revoquer, quand ils l'ont accordée.

29. On eſt . . . bien fondé à ſoutenir que par le refus injuſte de l'Evêque d'approuver, le Droit revient au Curé, qui rétabli alors dans ſon Droit, peut l'exercer en faveur de la perſonne injuſtement refuſée. *Septiéme Queſt. pag.* 21.

30. Un Curé zélé, un véritable Paſteur . . . ne pourra-t-il point dans des beſoins ſi réels & ſi preſſans . . . envoyer dans ſa vigne de dignes Ouvriers . . . . qu'un Evêque refuſe ſans raiſon d'approuver. *Ibid. page* 17.

Ces propoſitions ſont fauſſes, téméraires, nuiſibles au ſalut des ames, & troublent l'Hierarchie Eccleſiaſtique.

31. Je n'oſerois . . . ſoutenir . . . . que les Confeſſions qu'un digne Miniſtre injuſtement revoqué entend dans le beſoin, ſans s'y pouſſer de lui-même, mais en déferant à la lumiére des autres, & avec le conſentement du Curé, ſont de nulle conſéquence. *Cinquiéme Queſtion, pages* 103. & 104.

32. L'Approbation de l'Evêque ne donne pas le mérite, mais le trouve dans le Prêtre qu'il approuve. Si ſon mérite eſt conſtant, ſi des beſoins preſſans demandent ſon miniſtere, l'Evêque qui le retire de l'emploi eſt déja condamné, & l'Egliſe ne peut que loüer & approu-

ver le zéle d'un Curé qui employe un digne Miniſtre dans le beſoin, & pour l'utilité des peuples. *Septiéme Queſtion, page* 21.

La doctrine que ces propoſitions préſentent à l'eſprit, eſt fauſſe, & contraire au Saint Siége, aux Conciles Provinciaux, & ſur-tout au Saint Concile Œcumenique de Trente, & oûvre le chemin aux Abſolutions ſacriléges.

ARTICLE V.

Sur le Droit qu'ont les Evêques d'adminiſtrer les Sacremens dans les Egliſes de Paroiſſe par eux-mêmes, ou par autrui.

33. Le Curé eſt le propre Prêtre, le Paſteur ſpécial & particulier, qui a une Juriſdiction ou une puiſſance de gouverner immédiate & la plus prochaine ſur le peuple qui lui eſt ſoumis, laquelle le rend Vicaire de Jeſus-Chriſt dans ſa Paroiſſe, comme l'Evêque l'eſt dans ſon Diocéſe, & le Pape dans toute l'Egliſe. *Sixiéme Queſtion, pag.* 110.

Cette propoſition eſt captieuſe, & approche de l'héréſie.

34. Le Concile de Trente n'a point dit... que l'Evêque avoit plus de puiſſance & d'autorité pour l'adminiſtration des Sacremens ordinaires, ſoit pour les adminiſtrer ou faire adminiſtrer dans une Paroiſſe, que le Curé même. *Ibid. page* 105.

Cette propoſition eſt fauſſe, & favoriſe une héréſie condamnée par le Concile de Trente.

35. Comment.... peut-on ſoûtenir... que les Evêques... ſont en droit de mettre des Confeſſeurs dans les Paroiſſes, indépendamment des Curés, & d'y faire faire toutes les fonctions ? *Ibid. page* 109.

Cette propoſition eſt fauſſe, déroge aux Droits des Evêques, & entenduë dans ce ſens qu'un Evêque par lui-même ne peut pas exercer les Fonctions Curiales dans toute Paroiſſe à lui ſoumiſe, eſt hérétique.

36. Un Evêque.. n'eſt qu'*habitu* le Recteur des Paroiſſes de ſon Diocéſe... ou le Paſteur commun des Paroiſſes. *Ibid. page* 112.

Cette propoſition qui ôte à l'Evêque le gouvernement immédiat des Paroiſſes de ſon Diocéſe, tend à la deſtruction du Miniſtere Epiſcopal, & eſt contraire à la parole de Dieu.

37. La Faculté de Théologie de Paris, enſeignoit dans le treiziéme ſiécle... qu'il n'étoit pas permis de ſe confeſſer même au Pape, ou à l'Evêque, à leurs Pénitenciers, ou à ceux qu'ils commettoient, ſans le conſentement du Curé. Les Théologiens & les Canoniſtes d'aujourd'hui abandonnent communément ces ſentimens; mais ils ne ſont pas décriés juſqu'au point qu'ils doivent paſſer pour des erreurs. *Sixiéme Queſtion, page* 127.

Cette propoſition eſt fauſſe, impute mal-à-propos à la ſacrée Faculté une doctrine qu'elle a elle-même rejettée en termes exprès, & d'une voix unanime, comme erronée en l'an 1252. & en tant qu'elle dit que cette doctrine n'eſt point erronée, elle favoriſe ouvertement une erreur qui a été ſouvent condamnée.

38. C'eſt un ordre établi par Jeſus-Chriſt dans ſon Egliſe, par conſéquent ordre reſpectable, auquel les hommes ne peuvent déroger, que les Prêtres ſéculiers & réguliers approuvés de l'Evêque, ne confeſſent dans les Paroiſſes que du conſentement des Curés. *Ibid. page* 146.

Cette propoſition eſt fauſſe, téméraire, & déroge à la Juriſdiction qui appartient aux Evêques de Droit divin.

39. Je ſçai qu'il y a des Théologiens qui enſeignent que l'Evêque peut de Droit, & malgré les Curés, commettre

mettre des Confeſſeurs dans une Paroiſſe . . . Si ces Théologiens parlent abſolument, je les abbandonne comme ayant avancé une doctrine inſoutenable, que l'antiquité n'a point connuë, qui n'eſt appuyée ſur aucun Texte de Droit, & qui ſe trouve contraire au Concile de Trente. *Ibid. page* 160.

Cette propoſition eſt fauſſe, & avancée témérairement.

ARTICLE VI.

Sur la néceſſité de l'Approbation que les Curés doivent obtenir des Evêques, pour abſoudre d'autres Paroiſſiens que les leurs.

40. Les Curés n'ont point beſoin de l'Approbation expreſſe ou tacite de l'Evêque pour entendre les Confeſſions des autres Paroiſſiens, & les abſoudre; il leur ſuffit d'avoir le conſentement du Curé de ceux qui s'adreſſent à eux. *Cas ſur la Juriſdiction, page* 37. *à la Note.*

41. Les Prêtres . . . . s'ils ſont Curés, il eſt inconteſtable qu'ils peuvent confeſſer les Paroiſſiens des autres, même d'un autre Diocéſe avec la ſeule permiſſion des Curés. *Septiéme Queſt. p.* 1.

42. Un Evêque ne peut empêcher les Curés de confeſſer les Paroiſſiens des autres, quand c'eſt l'uſage du Diocéſe, quand c'eſt dans leurs Egliſes qu'ils les confeſſent, & ailleurs, avec le conſentement des Curés de ceux qu'ils confeſſent. *Deuxiéme Lettre, page* 25. *au Titre.*

43. Aucun Droit n'autoriſe l'Evêque à défendre à un Curé de confeſſer les Paroiſſiens des autres, quand les Curés y conſentent, & que c'eſt la pratique générale du Diocéſe. *Cas ſur la Juriſd. pag.* 40. *à la Note.*

44. L'Evêque peut défendre à un Curé de confeſſer les Paroiſſiens des autres, ſans la permiſſion de leur Curé; mais il ne le peut pas, s'il les confeſſe avec la permiſſion de leur Curé. *Ibid. page* 35. *à la Note.*

Ces propoſitions ſont fauſſes, & dérogent aux droits des Evêques.

Or la ſacrée Faculté n'entend pas approuver les autres propoſitions contenuës dans ledit Libelle, puiſqu'elle a déja déclaré ci-devant qu'elle n'a pas extrait toutes celles qui méritent d'être cenſurées, & qu'elles ne les a pas condamnées, & qu'il y en a encore en effet un grand nombre qui ne ſont pas moins dangereuſes & pernicieuſes, qui auroient également pû être flétries & condamnées. *Liſez* le Mandement de Mr. l'Archevêque de Sens, & de Mr. l'Archevêque d'Embrun, & la Cenſure de la Faculté ſur cet Ouvrage.

PRESTIGES, faux miracles ou ſortiléges opérés par la puiſſance des Démons. *Voyez* PRESTIGIATEURS *ci-deſſus.*

PRESTIGIATEURS, ceux qui font des preſtiges, c'eſt-à-dire, des ſortiléges, ou faux miracles par la puiſſance, ou par l'invocation du Démon. Ce mot quoique latin, paroît tirer ſon origine du grec, c'eſt-à-dire, de la préposition *πρὸ*, qui ſignifie *devant*, & de *στύω*, qui ſignifie *Enfer*, parceque c'eſt par l'artifice d'une puiſſance infernale, que l'on opére ces preſtiges. Les Magiciens de l'Egypte qui oppoſoient de faux miracles aux véritables que Moyſe faiſoit, étoient des preſtigiateurs. Ce que l'on peut obſerver, eſt que la puiſſance des Preſtigiateurs a toujours été bornée, & qu'ils n'ont jamais pû reſſuſciter les Morts; c'eſt ce qui conſte par la perpetuité de l'Hiſtoire priſe même depuis le temps de Pharaon. Dieu fit alors périr les premiers nés des Egyptiens, ſans que les Magiciens par aucun art diabolique puſſent les reſſuciter, pour décréditer le Prophéte Moyſe. C'eſt fauſſement que l'on rapporte d'Apollone de Thyane, Magicien, du temps de Saint Jean l'Evangeliſte, qu'il reſſucita un Mort. Il n'y

a aucun Hiſtorien fidéle qui en parle, quoique tous ceux qui ont fait mention de lui, en rapportent pluſieurs faux miracles. Cet Apollonius étoit de Cappadoce, & s'étoit rendu célébre dans la Philoſophie payenne. L'orgueil lui fit concevoir le deſſein de s'ériger en Homme divin, & il invoqua la puiſſance du Démon, pour ſoutenir cette réputation par quelques preſtiges extraordinaires. Les Payens s'en ſervirent pour décrier la Religion Chrétienne; mais Saint Jean l'Evangeliſte détrompa les peuples, que ce Magicien avoit ſéduit par un grand nombre de preſtiges, & il oppoſa de vrais Miracles, aux illuſions que ce Magicien avoit opérées par l'artifice du Démon. Apollonius mourut, ſans qu'on ait ſçû ni le jour, ni le lieu de ſa mort; ce qui feroit préſumer que s'étant livré à la puiſſance du Démon, aux conditions qu'il l'aideroit à opérer des preſtiges, le Démon s'en étoit emparé d'une façon inconnuë. On a été long-temps dans le doute ſur les faits que l'on rapportoit d'Apollonius. Euſebe a dans la ſuite prouvé que la plûpart des choſes que l'on rapportoit de lui, étoient abſolument fabuleuſes. Saint Chryſoſtome dans le troiſiéme Livre contre les Juifs, démontre que tout ce que l'on attribuë de miraculeux à Apollonius de Thyane n'eſt que preſtige. Lactance, *Chap. 2. des Inſtit. hiſt. d'Apollonius*, & Dupin, *hiſtoire d'Apollonius de Thyane*, prouvent que tout ce que l'on dit d'extraordinaire de ce Magicien, eſt fauſſeté & impoſture. *Cherchez* SORCIERS.

PRETENDUS REFORMÉS, c'eſt le nom qu'on donne proprement aux Calviniſtes, parcequ'ils ont prétendu que Calvin a reformé ce qu'il y avoit d'erreur & d'abus dans la Religion Catholique Romaine. Le mot de *Prétendus* leur eſt ſagement donné, puiſqu'ils n'ont reformé que ce qu'il y avoit d'auſtere dans la Religion Catholique. Ils ont voulu rendre a la chair des libertés, que l'eſprit de l'Evangile nous exhorte de réprimer. C'eſt dans ce point de vûë que nous pouvons enviſager, l'abolition des vœux dont l'uſage eſt autoriſé par l'ancien, & par le nouveau Teſtament; la conſecration des Vierges, qui a une putété inviolable & que S. Paul a tant exhaltée; la Confeſſion auriculaire, qui eſt inſéparable du pouvoir que Dieu a donné aux Prêtres de lier ou de délier les conſciences, ſelon l'éxigence des cas, qui a été d'uſage depuis la naiſſance de la Religion; la fréquente Communion, à l'imitation des premiers Chrétiens qui la faiſoient tous les jours; le Sacrifice de la Meſſe que Saint Auguſtin ſur l'exemple des Apôtres, a tellement crû néceſſaire, qu'il rend reſponſables de pluſieurs dommages les Prêtres qui ne l'offrent pas tous les jours; les Abſtinences & les Carêmes que Jeſus-Chriſt a autoriſés par ſon Exemple. Tous ces devoirs & tant d'autres ſervent de frein à la révolte des paſſions. Calvin & ſes adhérans ont prétexté les abus qui ont pû en ſuivre, & de-là ils ont conclu à leur abolition. Si chaque jour on recevoit de tels Réformateurs, la plus grande reforme ſeroit réduite à l'athéiſme. Loüis XIV. révoqua l'Edit de Nantes, qui toleroit la Religion P. R. en France, & depuis lors, les Calviniſtes n'exercent leur Religion que dans un profond ſecret.

C'eſt mal à propos que l'on donne aux Lutheriens ce nom de Prétendus Réformés; il n'a été d'uſage que pour les Calviniſtes, & en Allemagne on ne les appelle pas autrement. Les Luthériens portent le nom de *Proteſtans*, parcequ'ils proteſtérent contre l'*Interim* de Charles-Quint, qu'ils regardérent com-

me contraire à leur doctrine. *Lisez* l'article de l'*Interim*.

PRETE-JEAN ou PRETRE-JEAN, Roy d'un Royaume dans les Indes, & ſelon quelques-uns d'une grande partie de l'Ethiopie, ou dans la Tartarie ſelon les autres. Comme c'eſt là un fait qui n'eſt pas de notre ſujet, le Lecteur pourra recourir aux Hiſtoriens qui ont écrit ſur cette matiere, tels que ſont Godigne, Scaliger, Marmol, *de l'Afrique*, & Ricaut *ſur l'Empire Ottoman*. On ne rapportera ici que ce qui concerne cet Article, par rapport à la Religion. Roget Hiſtorien du treiziéme ſiécle, rapporte dans ſes Annales, » que Philippe Medecin Ita-» lien, de retour des Indes, où il avoit » eu l'honneur de parler au Prête-Jean, » Roy des Indiens, déclara au Pape » Alexandre III. que ce Prince étoit » Chrétien, mais qu'il toleroit par » ignorance de très-grands abus con-» tre la Foi; qu'il l'avoit chargé d'aſ-» ſurer Sa Sainteté, que ſi elle vou-» loit l'inſtruire ſur ce qu'il ignoroit, » il bannitoit l'erreur de ſes Etats, & » y feroit recevoir la Foi Romaine; » que pour y réüſſir, il la prioit de » lui aſſigner une Egliſe dans Rome, » où l'on établit quelques Prêtres de ſon » Royaume, qu'il envoyeroit pour y être » inſtruits, & revenir enſuite inſtruire » les autres; qu'Alexandre III. écrivit à » à ce Roy une Lettre datée de Veniſe, » du ſept Septembre de la même an-» née 1177. & lui accorda ce qu'il » lui avoit fait demander. « Baronius prétend qu'il y a apparence que cette Egliſe eſt la même que celle qui a été donnée aux Ethiopiens ſous le titre des *Abyſſins*, & qui porte le titre de *Saint Eſtienne* premier Martyr, & qui eſt ſituée derriere l'Egliſe de Saint Pierre.

Les erreurs que les Sujets du Prête-Jean enſeignoient, étoient, dit Lutzemberg, 1°. Que la Circonciſion eſt néceſſaire. 2°. Que l'on doit baptiſer les Enfans par le feu, en leur appliquant un fer chaud ſur le front, à la façon des Jacobites. Ils conſacroient avec du pain levé, & communioient ſous les deux Eſpeces. Il eſt certain que pluſieurs de ces Indiens ont conſervé les mêmes erreurs, mais que depuis que les Miſſionnaires ont parcouru ce Royaume, beaucoup ſont revenus à la Foi Catholique. Baron. *an.* 1177. *n°.* 10. Lutzemberg *Catal. haret. tit. Indiani.*

Il y a quelques Hiſtoriens qui ont dit que les ſujets du Prête-Jean étoient Neſtoriens, mais leur opinion n'eſt pas ſuffiſamment fondée.

PRIMIANISTES ou PRIMIANIENS, hérétiques Donatiſtes, ainſi nommés de Primien faux-Evêque de Carthage, qui s'étoit rendu Chef de leur Secte.

PRIMIANUS, élû contre les Canons Evêque de Carthage en 394. défendit les erreurs de Donat. Il fut dépoſé dans un Concile que pluſieurs Evêques tinrent dans la même année, & on mit Maximien à ſa place. Primianus bien-loin de ſe ſoumettre à la déciſion des Evêques, forma un parti de factieux contre les Maximianiſtes, qui déſolérent l'Egliſe de Carthage, brûlérent les maiſons de leurs adverſaires, & aſſaſſinérent ceux qui leur paroiſſoient les plus oppoſés. C'eſt ainſi que les Donatiſtes diviſés entre eux, tournérent leurs armes contre eux-mêmes. Saint Auguſtin a écrit là-deſſus *in Pſal.* 16. *& Lib.* 3. *&* 4. *contra Creſconium.* Baronius *ad annum* 194. *n°.* 8.

PRISCILLE, une des Femmes ſuivantes de Montan. *Voyez* MONTAN.

PRISCILLIANISTES, diſciples de Priſcillien, *comme ci-deſſous.*

PRISCILLIEN, Evêque d'Avi-

la, Eſpagnol de nation, avoit appris l'art de la Magie, ſous la conduite d'un certain Marc natif de Memphis en Egypte, & qui étoit venu en Eſpagne, où il opéra pluſieurs preſtiges ſous le titre de Miracles. Priſcillien ne ceda en rien à ſon Maître, ni en ſcience magique, ni en hypocriſie. Il vivoit d'une façon ſi pieuſe au dehors & ſi auſtere, qu'il attira à ſon parti une grande multitude de Femmes, beaucoup de peuple, & quelques Evêques. Sa Secte devint formidable, & elle le fit ordonner Evêque d'Avila par deux Evêques de ſon parti. Il ſoutint les principales erreurs des Manichéens, & de Noët; mais celle qui lui paroît propre, eſt d'avoir enſeigné vers l'an 380. qu'il eſt permis de faire de faux ſermens, pour ſoutenir ſa cauſe & ſes intérêts. Saint Ambroiſe l'a combattu, & il fut condamné par Saint Leon, & par le Concile de Bourdeaux environ l'an 384. L'Empereur Maxime ordonna que Priſcillien & ſes principaux adhérans fuſſent décapités. *Voyez* Aug. *hær.* 70. Sander. *hær.* 84. & Baron. *ad annum* 381. *n°.* 98.

Sulpice ſévere rapporte que Saint Martin s'étoit tellement laiſſé ſurprendre par la piété apparente des Priſcillianiſtes, qu'il fut ſur le point de ne plus communiquer avec ceux qui les attaquoient. On aſſure cependant que les mœurs des Priſcillianiſtes étoient très-impures dans le ſecret; ce qui montre qu'il eſt dangereux de juger de la Foi par l'exterieur des perſonnes.

PRIVAT Evêque de Lambeſe en Afrique, vers l'an 242. fut ſoupçonné de favoriſer les hérétiques de ce temps-là, qui ſelon les conjectures étoient des Montaniſtes, parceque l'erreur de Montan au ſujet du refus de l'Abſolution commençoit à s'y introduire. Les Evêques voiſins ſe rendirent dans la même ville, où ils tinrent un Synode pour examiner la doctrine de Privat. Il fut convaincu de mauvaiſe vie, & du crime dont il étoit ſoupçonné, & dépoſé de ſon Evêché. Privat alla à Rome la même année pour ſe juſtifier devant le Pape, & en obtenir ſon rétabliſſement. Mais le Pape inſtruit de la conduite de cet Evêque, le renvoya ſans ſatisfaire à ſa demande. Ce refus l'irrita extrêmement; il revint en Afrique & attira à ſon parti quelques Evêques mécontens, avec leſquels il excita une eſpece de ſchiſme. Ce fut à cette occaſion que les Schiſmatiques élûrent Evêque Fortunat Prêtre de Carthage, parcequ'il favoriſoit leurs entrepriſes. Saint Cyprien écrivit contre Privat, & les Egliſes le déclarérent infâme, & le privérent de la Communion. Cyp. *Epiſt.* 55. *ad Corn.* Baron. *an.* 242. *n.* 3.

PROCLIANITES ou PROCLIENS. C'étoient des Hérétiques Phrygiens, ſortis de la Secte de Montan, & qui avoient conſervé une grande vénération pour Proclus, Défenſeur des erreurs de cet Héréſiarque. On prétend que vers l'an 390. ils ajoutérent aux premieres erreurs, celles de Seleucus & d'Hermias. Mais celle qu'ils débitoient avec plus d'ardeur, eſt que Jeſus-Chriſt n'avoit pris chair, c'eſt-à-dire, qu'il n'avoit ſa chair qu'en apparence; ce qui avoit été dit par les Valentiniens. Aug. *hær.* 60. Sander *hær.* 83. Prateol. *tit. Proclianitæ.* Alphonſ. *à Caſtro tit. Chriſtus.* Lutzemberg *Catal. hær. tit. Proclianitæ.*

PROCLUS ou PROCULUS, Philoſophe de Phrygie, diſciple & ſectateur de Montan. Il parut vers l'an 194; & on croit que c'eſt lui qui avoit rendu Tertullien fauteur des Montaniſtes. Il ſe mit à la tête d'une bande de Montaniſtes, & vint juſques à Rome pour y répandre les erreurs de ſon maître. Il ajoutoit que Saint Paul n'étoit pas l'auteur de l'Epître aux Hebreux. Gajus

Catholique & profond Theologien attaqua cet hérétique, & le confondit dans une diſpute publique qu'il eut avec lui, en préſence du Pape Zephirin. Il fut condamné par le même Pape, & obligé de ſortir de Rome. Il s'étoit fait un ſi grand nombre de diſciples, que deux cens ans après, ils formoient encore une Secte des plus dangereuſes dans la Phrygie; ſes Sectateurs l'avoient même en ſi grande vénération, que quoique dans la ſuite ils euſſent à leur tête un Chef appellé Lucius, ils voulurent conſerver le nom de Proclianites. On lui attribue un grand nombre de Livres faux, qu'il diſoit avoir été compoſés par les Apôtres. Euſeb. *Lib. 6. Cap.* 18. & 20. Marſilius Ficin. *Lib. de Relig. Chriſt. Cap.* 22. Bar. *an.* 177.

Comme les Proclianites ont eu dans la ſuite Lucius pour Chef; il y a des Ecrivains qui l'ont pris pour le même, & l'ont appellé *Proculus Lucius Carinus.* Photius, *Cap.* 114. *pag.* 292.

PROCOPE (Holli) Laïque, étoit natif de Bohéme, & défendit les erreurs des Huſſites. Ce fut un de ceux qui vers l'an 1423. ſe mirent à la tête des Thaborites, & qui ſe joignirent à Rocqueſane, pour perſecuter les Catholiques qui leur étoient oppoſés.

On prétend que comme il entroit dans une Egliſe des Catholiques de Bohéme, les lumiéres qui y éclairoient s'éteignirent miraculeuſement toutes à la fois, comme pour marquer que c'étoit un de ceux qui avoit obſcurci l'Egliſe. Lutzemberg. *Catal. hær. titulo Procopius Catanæus.*

PRODIANITES. *Cherchez* PROCLIANITES.

PRODICUS, Philoſophe de Samarie, enſeigna vers l'an 130. que ſi Adam & Eve n'avoient point péché, il n'y auroit eu dans le genre humain qu'un ſeul ſexe, qui auroit été le ſexe viril. Cette erreur eſt contraire à l'Hiſtoire Sainte de la Geneſe, qui nous apprend la création de l'Homme & de la Femme, avant même qu'Adam & Eve euſſent connu leur crime de deſobéiſſance. Prodicus avoit pour maxime, qu'il falloit être entiérement nud dans le lieu où l'on s'aſſembloit pour faire les priéres publiques, & cela ſous prétexte qu'Adam & Eve n'uſoient point de vêtemens dans l'état d'innocence, qui doit être repréſenté par l'exercice de la priere.

Les mœurs des Adamites étoient très-corrompües. A peine avoient-ils fini leurs prieres dans le lieu de leurs aſſemblées, qu'ils ſe proſtituoient aux crimes de la chair ſans pudeur, & ſans ménagement des perſonnes. De-là on voit qu'ils ſuivoient les erreurs de Carpocrates, qui vouloit que les Femmes fuſſent en commun, & qui regardoit le Mariage comme un crime, ſi le mari & l'épouſe ne s'accordoient mutuellement la permiſſion de ſe proſtituer à d'autres. Les diſciples de Prodicus furent appellés *Adamites*, à cauſe qu'ils prétendoient imiter la nudité d'Adam. Saint Clement d'Alexandrie, dans le ſecond ſiécle a écrit contre ces Adamites, & chaque Egliſe particuliere les dénonça comme des impies & des inſenſés. Saint Irenée *Lib.* 1. *Cap.* 31. *contra hæreſes.* Epiph. *hær.* 52. Saint Aug. *hær.* 31. Tillem. *Mem. Eccleſiaſt. tom.* 2°.

Il y a eu des Adamites dans pluſieurs ſiécles, & l'on peut mettre dans ce rang les Pauvres de Lyon, les Turlupins, les Picards, les Anabaptiſtes, & tous ceux qui ont permis le libre exercice de la concupiſcence, à l'iſſuë de leurs prieres publiques. On prétend même que quelques Adamites d'Armenie vers le milieu du ſeptiéme ſiécle enſeignérent, que ſi Adam n'eût point

péché, les Hommes n'auroient point été produits par génération, mais par émanation.

PROPHETES-FAUX. *Voyez* PHANATIQUES-VISIONNAIRES.

PROPHETE-FAUX du Perou, c'eſt le nom que Gautier donne à un Prêtre viſionnaire, qui étoit dans ce pays-là, ſur la fin du ſeiziéme ſiécle. Ce prétendu Prophéte, dont il ne rapporte ni le nom, ni le lieu de la naiſſance, ni l'état particulier, étoit Prêtre & ſçavant Profeſſeur en Théologie; il eut la foibleſſe de croire aux viſions d'une Femme ſuperſtitieuſe, qui ſe figuroit voir dans ſes extaſes les myſtéres divins.

Cette folle perſuaſion le porta à ne plus rien enſeigner ſur la Religion, ſans avoir auparavant conſulté la Viſionnaire. Il prit tant de goût pour toutes les extravagances qu'elle lui débita, qu'il crut être devenu lui-même un homme prophétique. De ce degré de folie, il paſſa aux dernieres impiétés, & publioit comme des articles de Foi, tout ce que ſon eſprit égaré lui fourniſſoit de plus de ridicule. Il diſoit 1°. Que Dieu lui avoit donné un Ange pour compagnon, qui lui révéloit tout ce qui ſe paſſoit dans le Ciel.

2°. Qu'il avoit eu une converſation familiere avec Dieu.

3°. Qu'il devoit être inceſſamment Roy & ſouverain Pontife.

4°. Que Dieu l'avoit rendu Saint, au deſſus des Anges & des Apôtres.

5°. Que Dieu lui avoit offert de s'unir perſonnellement à lui comme à la nature humaine de Jeſus-Chriſt, mais que par humilité il avoit refuſé cet honneur.

6°. Que Dieu l'avoit établi, pour être *efficacement* le Redempteur des Hommes, parceque Jeſus-Chriſt ne l'avoit été que *ſuffiſamment*; en ſorte que par le mérite de ce viſionnaire, tous les hommes devoient être infailliblement ſauvés.

7°. Que bien-tôt l'Etat Eccleſiaſtique ſeroit entiérement aboli, qu'il donneroit lui-même de nouvelles Loix à l'Egliſe, plus douces que celles qui ſont en uſage, parcequ'elles détruiroient la Loi du Célibat, permettroient la pluralité des Femmes, & diſpenſeroient de l'obligation de ſe confeſſer. Le dernier Article eſt toujours le terme des prétendus Réformateurs ou Extatiques. Ils ne ſçavent, comment ſuivre leur amour ſecret pour l'incontinence, & ils s'efforcent de l'autoriſer par des revelations divines, qui n'ont que le Démon, & la chair pour auteurs. Auſſi les Inquiſiteurs du Perou ne s'y laiſſérent pas ſurprendre. Ils craignirent de donner lieu à un ſuperſtitieux libertinage, s'ils ne puniſſoient pas ſéverement ces ſortes d'impoſteurs. On choiſit le Pere Joſeph Acoſta Jeſuite, pour diſputer publiquement avec le prétendu Prophéte, & diſſuader ceux qui en défendoient les intérêts. Comme ce Phanatique étoit parfaitement inſtruit des regles ſyllogiſtiques, & qu'il ſçavoit de même l'Ecriture Sainte, il employoit les Textes ſacrés avec tant d'art, & uſoit de tant de ſophiſmes, que les plus éclairés avoient de la peine à ne pas ſe laiſſer ſurprendre. Enfin comme il ajouta à ſon phanatiſme plus de cent propoſitions ou fauſſes, ou hérétiques, & qu'il ne voulut jamais céder aux Réponſes du Pere Acoſta, l'Inquiſition le jugea ſelon les formes ordinaires, & le livra enſuite aux Juges Laïques qui le firent brûler.

Le faux Prophéte qui ſe diſoit le Redempteur établi pour venir donner de nouvelles Loix à l'Egliſe, fut par-là reconnu impoſteur; aucun Ange du Ciel ne vint à ſon ſecours, & perſonne

n'osa se dire son partisan, ou son disciple. C'est ce juste châtiment du faux Prophéte, qui fit cesser toutes les préventions en la faveur, & qui empêcha l'établissement d'une nouvelle Secte. Joseph Acosta *Soc. Jes. lib. 2. de novissimis.* Il est cité par Gautier dans sa Chronique *siecle 16. Ch. 9.*

PROPHETE-FAUX de Roüen. C'étoit un Laïque, très-versé dans les Langues, Maître d'Ecole à Roüen en 1560. Anabaptiste de Secte, & très-estimé des Calvinistes, qui s'érigea en Prophéte & en nouvel Apôtre. Il prêchoit par-tout qu'il étoit envoyé de Dieu pour mettre fin à tous les crimes, détruire tous les impies, & déposer tous les Magistrats, & qu'il ne mourroit pas sans avoir auparavant déraciné l'impiété de toute la terre. Il fut pourtant saisi dans la campagne de Rouen, & livré à la Justice, qui proceda contre lui, & le condamna à être brûlé vif. Spond. *an.* 1560. *n.* 15. Belcharus *lib. 2. n. 55.* de Thou. *lib. 25. in fine.*

PROTESTANS, Luthériens, ainsi appellés, parcequ'ils protestérent contre l'*Interim* de Charles-Quint. *Cherchez* INTERIM.

PS

PSALLIENS, Moines Massaliens, ainsi nommés, parcequ'ils prétendoient qu'il falloit sans cesse chanter les loüanges du Seigneur, & se dispenser du travail. *Voyez* Massaliens.

PSATYRIENS. Nom qui selon le langage des Grecs signifie *Faiseur de gâteaux.* On le donna à quelques Ariens qui avoient pour Chef un Faiseur de gâteaux, appellé Theotiste. *Voyez là-dessus l'Article des* ARIENS.

PSEUDO-IRENIQUES. Nom que Gautier donne aux hérétiques de différentes Sectes, soit Anabaptistes, soit Calvinistes, qui feignoient de vouloir la paix, & qui s'y opposoient toujours par la défense d'une fausse doctrine. Ce nom est tiré de deux mots grecs, dont le premier signifie *faux*, & le second *amateur de la paix*; d'où il est facile de juger qu'ils se disoient faussement amateurs de la paix. Gautier *Chronol. 17. siécle Ch. 3.*

PT

PTOLOMEE, Philosophe Egyptien parut vers l'an 147. Il étoit disciple de Valentin, & ne fit que donner un nouveau tour à la fable de la pluralité des Dieux que Valentin avoit inventée. Il disoit que Dieu avoit deux femmes, la premiere *Ennoïa*, qui en étoit l'intelligence; la deuxiéme *Thelesis*, qui étoit la volonté divine, & que c'étoit par ces deux femmes qu'il avoit produit tous les autres Eons, ainsi qu'il appelloit les autres Dieux prétendus. Son erreur particuliere consistoit à croire qu'une partie de l'ancien Testament étoit impie, parcequ'elle avoit été composée par les Juifs. Jesus-Christ a suffisamment déclaré le contraire, lorsqu'il a approuvé les Reglemens de l'ancienne Loi. Zacheo Evêque de Césarée excommunia Ptolomée & tous ses partisans. *Voyez* Saint Epiphane *her. 33.* & Tertul. *adversùs Valentin.*

Il y a lieu de croire que Ptolomée n'avoit forgé sa fable que pour plaire aux femmes, dont il étoit grand courtisan. Saint Epiphane rapporte au long une Lettre de cet hérétique écrite à Flora Dame Egyptienne, où il dit mille extravagances pour l'attirer dans son parti. Il mérite plus le titre d'insensé que d'héresiarque.

PU

PUBLICAINS. *Cherchez* POPLICAINS.

PURITAINS, Calviniſtes d'Angleterre du ſeiziéme ſiécle, qui vers l'an 1569. prirent ce nom, parcequ'ils ſe vantoient d'être plus purs dans leur doctrine que les autres, en ce qu'ils ſuivoient à la lettre le ſentiment de Calvin, & rejettoient abſolument tous les Rits de l'Egliſe Romaine. Ils s'étoient déclarés ſi oppoſés aux Catholiques, qu'ils auroient crû pécher, s'ils avoient prié dans les Egliſes qui leur avoient appartenu. On prétend que Button, Colman, Hallinganh, Beuſen ont été leurs Chefs. Mais celui qui ſe diſtingua au deſſus des autres pour la défenſe de cette Secte préſomptueuſe, fut Sampſon, Miniſtre Anglois, lequel pouſſa l'entêtement juſqu'a refuſer mille Ecus d'or de rente annuelle, que le Prince lui faiſoit offrir, plûtôt que de porter la ſoutane, le ſurplis & le bonnet carré dans les cérémonies de l'Egliſe. Le Comte d'Huntingion ſe déclara protecteur de ces Sectaires, & on vit dès-lors une eſpece de guerre de Religion entre les Calviniſtes mêmes. Les Puritains furent appellés rigides Calviniſtes, & on donna le nom de Mols-Calviniſtes à ceux qui gardérent l'uſage de la ſoutane, du ſurplis & du bonnet carré. L'Etat ne fut point menagé dans cette diſſenſion. Les Puritains cabalérent contre le gouvernement; & contre Eliſabeth Reine d'Angleterre, qui en fit châtier pluſieurs, ſans pouvoir les corriger. Les Puritains devinrent toujours plus hardis, ſe révoltérent contre les Parlementaires qu'ils appellérent Anglo-Papiſtes, parcequ'ils ſuivoient la Religion Anglicane ſelon les Loix d'Elizabeth, qui a conſervé quelques maximes ou uſages de l'Egliſe Romaine. Enfin, Pierre *Berchet* un de leurs plus zélés partiſans, mit le comble à la ſédition. Il prêcha publiquement vers l'an 1573. qu'il étoit permis de tuer toute perſonne qui s'oppoſoit à l'établiſſement de la Religion de Calvin, qu'il diſoit être celle des Puritains ou Rigides. Il fut le premier à executer ſon ſyſtême, & aſſaſſina publiquement un Anglois qui condamnoit ſa doctrine. On le ſaiſit & on le conduiſit en priſon, où il confirma par un nouveau meurtre ſon horrible ſyſtême. On lui fit ſon procès par ordre de la Cour, & il fut condamné à être pendu. Les Puritains ſe ſont dans la ſuite établis à Genéve avec plus d'autorité que dans aucun autre Etat, & n'ont plus eu tant de crédit en Angleterre, depuis le Regne de Jacques I.

Louis Capel a fait un Recueil de toutes les Theſes, qui avoient été défenduës à Saumur depuis le Calviniſme, & dans ce Recueil il attaque & combat l'erreur des Puritains. Spond. *an.* 1565. *n°.* 22. 1573. *n°.* 12. 13. *an.* 1603. *n°.* 4. *& alibi.* Sander 221. *hær.* Geneb. *in Pio IV°.* Flotim. *de orig. hær. liv. 6. Ch.* 12. *n°.* 1.

Les Calviniſtes ne ſont pas les premiers qui ont appellé pur ce qui eſt immonde, & qui ont donné le nom d'immondes à ceux qui ſuivoient la Foi Catholique. Les Gnoſtiques, les Montaniſtes, & pluſieurs hérétiques de cette eſpece, ont pris le nom de Cathares qui ſignifie *purs*; & les Donatiſtes ont regardé les Orthodoxes comme immondes; les ont déclarés tels, & ont décidé entre eux qu'il falloit même rebaptiſer les Catholiques qui ſe joindroient à leur Secte, parcequ'ils ſortoient de parmi les impurs.

PURS, nom que les Gnoſtiques, les Tatianiſtes, les Montaniſtes & les Novatiens avoient pris pour ſe faire une réputation de juſtes.

PY

PYRRHON, étoit Payen, natif d'Elide au Peloponeſe; il vivoit environ

ron trois cens ans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt. Sa premiere vacation fut celle de Peintre. Enſuite il paſſa à l'étude de la Philoſophie, qui le jetta dans des idées ſi confuſes, qu'il doutoit de tout, après les recherches les plus exactes de la vérité. Il étoit devenu ſi délicat ſur cet article, qu'il n'oſoit dire qu'il fut certain, lors même qu'il avoit découvert ce qu'il avoit trouvé conſtant par ſes propres principes. Pluſieurs Hiſtoriens ont écrit différemment à ſon ſujet ; & quelques-uns ont avancé des faits là-deſſus, que Bayle a critiqués avec juſtice. L'erreur de Pyrrhon, & de laquelle tous l'accuſent, eſt d'avoir établi pour principe, que perſonne ne pouvant être certain de ce qui pouvoit être bon ou mauvais de ſa nature, il s'enſuivoit delà que la vertu & le vice, le mal & le bien n'étoient tels que par les loix ou par la coutume. Ce ſyſtême eſt non ſeulement contraire à la religion, mais encore à la droite raiſon. Il n'eſt perſonne qui ne ſente naturellement une Loi intérieure, qui dit de reconnoître celui qui eſt le premier Créateur, & de faire aux autres, de même que nous voudrions qu'il nous fut fait. Il n'eſt pas néceſſaire de Loi & de coutume pour connoître avec certitude, que par les ſeules Loix de la nature, il eſt défendu de tavir le bien, ou la vie de ſon prochain : & douter, ſi ces devoits ſont eſſentiels, indépendamment des Loix humaines & des coutumes établies, c'eſt perdre la raiſon, & non pas chercher à la rendre certaine. Il eſt à préſumer que Pyrrhon n'a peut-être fait ſon ſyſtême que par rapport à la nature des choſes priſes phyſiquement. Il différoit des Académiciens ou Platoniciens, en ce que ceux-ci doutoient de tout ſans croire qu'on pût être certain, & Pyrrhon n'oſoit pas dire qu'on pût être certain, quoiqu'il pût arriver qu'on le fut. Auſſi nomma-t-on ſes diſciples Sceptiques, Zebetiques, Ephectiques, Aporetiques, noms tirés du grec, qui ſignifient *Examinateurs, Inquiſiteurs, Suſpendans, Doutans.* C'eſt de-là que l'on donne le nom de Pyrrhoniens à ceux qui doutent des vérités de la Religion, ſous prétexte qu'ils ne peuvent pas les comprendre. Mais ce n'eſt-là qu'un eſprit de libertinage, qui les tient dans ce doute prétendu. Quand le ſyſtême de Pyrrhon pourtoit être reçu dans les myſtéres de la nature, il ne ſuivroit pas de-là qu'il fut applicable aux objets de la Foi, parceque l'autorité ſur laquelle elle s'appuye, arrête tous les ſoupçons, & eſt eſſentiellement certaine. *Conſultez* Diogene Laerce *in vitâ Pyrrhonis.* La Mothe le Vayer *de la vertu des Payens.* Voſſius *de Sectis Philoſophorum, Cap.* 2°. Mais *voyez* Bayle dans ſon Dictionnaire critique, à l'article de *Pyrrhon*, qui reprend ceux qui ſe ſont mépris ſur cette Hiſtoire.

PYRRHUS, Moine de Conſtantinople, fut élevé au Patriarchat de cette ville par les Monothelites, d'abord après la mort de Sergius. Le deſſein de s'y ſoutenir, le porta à favoriſer les voyes, dont Martine Imperatrice & belle-mere d'Heraclius ſe ſervit pour empoiſonner cet Empereur, & lui ſubſtituer ſon fils, qu'elle avoit appellé Héracleon. Mais Conſtant ayant ſuccedé à ſon pere Heraclius, fit exiler l'uſurpateur. Pyrrhus craignit pour ſa perſonne, & ſe retira en Afrique, & trois ans après il paſſa à Rome pour ſe juſtifier devant le Pape. Il y arriva en 645. fit la retractation de toutes ſes erreurs, & ſigna une profeſſion de Foi, telle qu'on l'exigea de lui. Le Pape Theodore qui le croyoit de bonne foi, le confirma dans ſon Siége de Conſtantinople, ſur lequel par ordre de l'Em-

pereur, on avoit placé Paul Monothelité; il lui fournit même tout ce qui étoit néceſſaire pour les frais de ſon retour. Mais comme Pyrrhus n'avoit ſouſcrit qu'extetieurement, ſans ſoumiſſion d'eſprit, à peine fut-il à quelques lieües de Rome, qu'il renouvella ſes erreurs. Theodore Pape inſtruit de la conduite de cet Hététique, aſſembla en 648. un Concile à Rome, où après l'avoir condamné & excommunié, il trempa ſa plume dans le Sang du Calice, ſur l'Autel qui eſt ſur le Tombeau des Apôtres, & ſigna la condamnation de ce Patriarche avec le Sang de Jeſus-Chriſt. Baronius doute de ce dernier fait, & pretend qu'il n'eſt point aſſez autoriſé, & qu'il n'en eſt pas fait mention dans les Actes les plus authentiques. Pyrrhus eut pourtant le ſecret de revenir à Conſtantinople, de ſe réconcilier avec l'Empereur, & de reprendre ſon Siége Epiſcopal. Il mourut dans l'Excommunication en 652. Maxime Abbé de Conſtantinople l'avoit confondu par ſes Ecrits, & l'avoit obligé à la retractation qu'il fit en apparence. *Epiſtolâ ſextâ Martini Papæ.* Theophanus *in Annalibus*, Niceph. *in Chronico*, & Baronius *an.* 648. 49. &c.

PYTHAGORE. *Voyez* l'article de l'IDOLATRIE, *& liſez* celui des Philoſophes *Idolatres.*

PYTHECHIENS. *Cherchez* PITECHIENS.

PYTHON, Magicien Idolatre, qui avoit paru en Orient environ l'an 2900. de la création du monde. Il étoit très-reſpecté parmi les Idolatres, parce qu'ils regardoient ſes Magies comme des Oracles, qui lui étoient inſpirés par Apollon. C'eſt de-là que l'on donnoit le nom de *Pythons* aux Magiciens, ou de *Pythoniſſes* aux Magiciennes. L'auteur du Livre des Rois confirme cette idée, par ce qu'il nous rapporte de la *Pythoniſſe* que Saül conſulta, pour voir l'ombre de Samuël. On voit par-là que les Pythons & les Pythoniſſes étoient avant l'établiſſement des Rois d'Iſraël, & qu'ils étoient connus en Orient, & du côté de Jeruſalem. La conſultation de ces Devins ou Devineresſes étoit défenduë par le Seigneur, & par le Prince. Ce ne fut même que par artifice, que Saül déguiſé obligea la *Pythoniſſe* de ſatisfaire à ſa demande. De-là on voit que c'eſt ſans fondement que quelques-uns prétendent que la *Pythoniſſe* étoit la mere d'Abner. Les Juifs n'auroient pas laiſſé cette femme dans l'impunité, ſi elle eut participé aux ſuperſtitions idolatres.

Quelques-uns prétendent que le nom de *Python* eſt tiré du mot grec πυθάνομαι, qui ſignifie *connoître.* Cette étymologie peut avoir lieu, mais on peut auſſi ajouter que les Grecs ne ſe ſont ſervis de cette expreſſion, qu'enſuite des prétendus Oracles de Python. Dieu a toujours condamné ces ſortes de Conſultations des Pythons, & il fut ſi irrité contre Saül, qu'il ôta le Royaume de ſa famille, & le tranſmit à David, & à ſes ſucceſſeurs, Livre des Rois, chap. 28. *Voyez* Plutarque *de defectu Oraculorum*, & *conſultez* les Commentaires ſur l'Ecriture Sainte.

QUADRI-SACRAMENTAUX, diſciples de Melanchthon, ainſi appellés, parcequ'ils n'admettent que quatre Sacremens, qui ſont, le Baptême, la Céne, la Pénitence, & l'Ordre. Mais Melanchthon a ſi ſouvent varié ſur le nombre des Sacremens, qu'on ne ſçauroit déclarer avec certitude, quelle eſt la Secte des Quadri-ſacramentaux. *Liſez* l'article de Melanchthon.

Obſervez. Que les Sabéens n'avoient autrefois admis que quatre Sacremens, en ſubſtituant le Mariage à la place de la Pénitence.

QUAKERS, Nom tiré de l'Anglois, qui ſignifie *Trembleurs.* On le donna aux diſciples de *Fox*, parcequ'ils prévenoient leurs priéres par des tremblemens, ou ne les faiſoient qu'en tremblant. Ils ajoutérent dans la ſuite quelques erreurs à celles de leur Maître, & pretendirent que l'Homme avoit aſſez de lumiéres pour ſe ſauver, & qu'il eſt juſtifié par ſes propres mérites. Quelques Particuliers ont dit qu'ils avoient été autrefois extrêmement mépriſés en Angleterre, & qu'on les avoit même joüés en comédie ſur le théatre. Les Anglois d'aujourd'hui les reſpectent davantage, & ſouffrent l'exercice public de leur Phanatiſme. Les Gazettes d'Hollande ont annoncé l'année 1715. dans le mois d'Août, qu'une Dame de conſidération de Londres étoit entrée ſolemnellement dans la Secte des *Trembleurs* en Angleterre ; ce qui prouve que les Quakers ne ſont pas mépriſés dans le Royaume... *Liſez* l'article de *Fox* dans ce Dictionnaire, & *voyez* l'Hiſtoire des Quakers par Croëte en 1605.

QUARTO-DECIMANS. C'eſt le titre que l'on donna à tous ceux qui prétendoient, que l'on devoit abſolument faire la Pâque au jour précis du quatorze de la Lune de Mars, ainſi que font les Juifs. *Cherchez* Blaſtus & Florinus qui ont été leurs Chefs.

QUESNEL (Paſquier) né à Paris le 14. Juillet de l'an 1634. étoit Prêtre de l'Oratoire. Les Peres de cette Congrégation ayant connu en lui beaucoup de diſpoſition pour les Ouvrages de Morale, lui donnérent le ſoin de compoſer en latin un Recüeil *des Paroles de Jeſus-Chriſt, avec de courtes Reflexions.* Queſnel s'en acquitta ſi bien, qu'ils donnérent ce Recüeil aux Confréres de l'Inſtitution, pour en faire leur lecture & en tirer des ſentimens de piété. L'auteur charmé du ſuccès de ſon Livre, entreprit de faire un Ouvrage plus complet, & compoſa un Livre de *Reflexions Morales ſur tous les Saints Evangiles.* Ce nouvel Ouvrage, quoique très-imparfait, ne fut pas reçu moins favorablement par la Congrégation, que le premier l'avoit été. C'eſt ce ſecond Ouvrage qui fut approuvé par Felix de Vialart Evêque de Châlons ſur Marne, & qu'il adopta pour ſervir d'inſtruction aux Eccleſiaſtiques de ſon Diocéſe, & non pas celui qui a été condamné. Le Mandement de ce Prélat donné le 9. Novembre 1671. fut mis à la tête de ce petit Livre. Ce Prélat étant mort, Meſſire Loüis-Antoine de Noailles qui lui avoit ſuccedé l'an 1680. ſuivit l'exemple de ſon Prédeceſſeur, & confirma la lecture de ce Livre dans tous ſes Séminaires. Quelques Griefs portés au

Roy contre le Pere de Sainte-Marthe Général de l'Oratoire, & contre Queſnel, obligérent Sa Majeſté en 1681. à ordonner que ce dernier ſe retirât à Orleans, où il travailla à perfectionner ſon Livre par des Reflexions Morales ſur les Actes des Apôtres. Mais l'Aſſemblée générale de l'Oratoire de 1684. ayant ordonné qu'on obligeroit tous les particuliers à ſouſcrire au Decret de 1678. touchant les opinions qu'on devoit ſuivre, ou ne pas ſuivre dans les Ecoles de l'Oratoire, quelques Articles ne furent pas du goût du Pere Queſnel, & il ſe retira en 1685. dans les Pays-Bas, afin de n'être pas contraint à la ſignature de ce Formulaire, ou à ſortir de ſa Congrégation. C'eſt là, qu'aidé par les lumiéres de Mr. Arnaud, qui s'y tenoit caché, il finit ſon Livre des *Reflexions Morales*, & le fit imprimer à Bruxelles pour la premiere fois en 1687. Queſnel s'apperçut que ce Livre étoit encore imparfait. Il l'augmenta dans la ſuite, & le fit imprimer dans la même ville en 1693. & 1694. Ce fut dans le cours de cette derniere année que Mr. Fromageau, Docteur de la Maiſon & Societé de Sorbonne, commença à douter de l'Orthodoxie de ce Livre, & en fit un Extrait critique de 199. Propoſitions, qu'il crut cenſurables. Meſſieurs Boucher, Docteurs de la même Maiſon, firent des Extraits ſemblables. En 1698. Monſieur Boſſuet, Evêque de Meaux, fut prié de travailler à l'apologie du Livre, & en 1699. après l'avoir bien examiné, il avoüa qu'il étoit néceſſaire d'y appoſer au moins 120. cartons, pour en retrancher autant d'erreurs qu'on ne pouvoit juſtifier; & qu'il falloit mettre à la tête du Livre une eſpece d'Avertiſſement, qui ſervît à rectifier tout le reſte de l'Ouvrage.

Ce ſoupçon des erreurs du Livre de Queſnel, s'accrut de jour en jour, & ſurtout à Bruxelles. L'Evêque de Malines ne fut pas des derniers à ſoupçonner le Pere Queſnel; & ſur l'Avis qui fut donné au Roy d'Eſpagne, qu'il y avoit à craindre que ce Prêtre n'introduiſît l'erreur dans les Pays-Bas, Sa Majeſté le fit arrêter à Bruxelles au mois de May 1703. On ſe ſaiſit de tous ſes papiers, & il fut enfermé dans les priſons de l'Archevêché. On avoit commencé de proceder contre lui, lorſque ſes amis firent une ouverture aux murailles de ſa priſon, d'où il s'enfuit le treize Septembre de la même année, & ſe refugia en Hollande. Il fixa ſa demeure à Amſterdam, & il y mourut l'an 1724. après avoir fait une profeſſion de Foi, ſans ſe ſoumettre à la condamnation de ſon Livre. Tous ces mouvemens que l'on avoit faits à Bruxelles, excitérent l'attention des Evêques de France. Monſieur de Foreſta Collongue Evêque d'Apt, fit une Ordonnance du 15. Octobre 1703. par laquelle il condamna le Livre des *Reflexions Morales*. Cette Ordonnance de Mr. l'Evêque d'Apt ſervit comme de dénonciation du même Livre, au Pape Clement XI. lequel fit examiner cet ouvrage, & comme on y trouva des Propoſitions dignes de cenſure, il le condamna par un Decret particulier de l'an 1708. Mais ce Decret demeura quelque temps inconnu, & on ne commença à faire ſérieuſement attention ſur le ſens du Livre des *Reflexions Morales*, qu'enſuite des Ordonnances de Mr. de Leſcure Evêque de Luçon, & de Mr. de Champflour Evêque de la Rochelle. Ces deux Prélats condamnérent le Livre en 1710. & écrivirent au Roy, pour le lui repréſenter comme très-pernicieux à la Religion Catholique. Mr. de Maliſſoles, Evêque de Gap, ſuivit leur exemple, & condamna le même Livre en 1711.

Digitized by Google

Tant de condamnations redoublées excitérent les eſprits de part & d'autre, & de reſpectables Evêques firent connoître à Loüis XIV. que l'unique moyen pour arrêter le trouble qui commençoit à ſe répandre dans l'Egliſe de France, étoit de demander au Pape une Bulle qui pût fixer toutes les Diſputes. Le Roy approuva cet expédient, qui a été ſouvent employé pour des cauſes graves, & dont on s'étoit ſervi pour le Livre de *Janſenius*.

Sa Majeſté fit demander a Clement XI. une Bulle, à la ſollicitation de pluſieurs Evêques. Le Pape ſatisfit à ſa demande, & après avoir examiné & fait examiner de nouveau ſelon les formes ordinaires & requiſes, le Livre des *Reflexions Morales*, il le condamna avec les cent & une Propoſitions extraites, telles qu'elles ſuivent.

1re. *Propoſition.* Que reſte-t-il à une ame, qui a perdu Dieu & ſa grace, ſinon le péché & ſes ſuites, une orgüeilleuſe pauvreté, & une indigence pareſſeuſe, c'eſt-à-dire, une impuiſſance générale au travail, à la priere, & à tout bien.

2. La grace de Jeſus-Chriſt, principe efficace de toute ſorte de bien, eſt néceſſaire pour toute bonne action, grande ou petite, facile ou difficile, pour la commencer, la continuer & l'achever. Sans elle non ſeulement on ne fait rien, mais on ne peut rien faire.

3. En vain vous commandez, Seigneur, ſi vous ne donnez vous-même ce que vous demandez.

4. Oui Seigneur, tout eſt poſſible à celui à qui vous rendez tout poſſible, en le faiſant en lui.

5. Quand Dieu n'amollit pas le cœur par l'onction intérieure de ſa grace, les exhortations & les graces extérieures ne ſervent qu'à l'endurcir davantage.

6. Quelle difference, ô mon Dieu, entre l'Alliance Judaïque, & l'Alliance Chrétienne! L'une & l'autre a pour condition le renoncement au péché, & l'accompliſſement de votre Loi: Mais-là, vous l'exigez du pécheur en le laiſſant dans ſon impuiſſance; ici vous lui donnez ce que vous lui commandez en le purifiant par votre grace.

7. Quel avantage y a-t-il pour l'homme dans une alliance, où Dieu le laiſſe à ſa propre foibleſſe, en lui impoſant ſa Loi? Mais quel bonheur n'y a-t-il point d'entrer dans une alliance, où Dieu nous donne ce qu'il demande de nous?

8. Nous n'appartenons à la nouvelle alliance, qu'autant que nous avons part à cette nouvelle grace, qui opére en nous ce que Dieu nous commande.

9. Ce n'eſt que par la grace de Jeſus-Chriſt que nous ſommes à Dieu. Grace ſouveraine, ſans laquelle on ne peut jamais confeſſer Jeſus-Chriſt, & avec laquelle on ne le renie jamais.

10. La compaſſion de Dieu ſur nos péchés, c'eſt ſon amour pour le pécheur; cet amour la ſource de la grace, cette grace une operation de la main toute-puiſſante de Dieu, que rien ne peut empécher ni retarder.

11. La grace peut tout réparer en un moment, parceque ce n'eſt autre choſe que la volonté toute-puiſſante de Dieu, qui commande, & qui fait tout ce qu'il commande.

12. Quand Dieu veut ſauver l'ame, en tout temps, en tout lieu, l'indubitable effet ſuit le vouloir d'un Dieu.

13. Quand Dieu veut ſauver une ame, & qu'il la touche de la main intérieure de ſa grace, nulle volonté humaine ne lui reſiſte.

14. Quelque éloigné que ſoit du ſalut un pécheur obſtiné, quand Jeſus ſe fait voir à lui par la lumiére ſalutaire de ſa grace, il faut qu'il ſe rende, qu'il ac-

coutre, qu'il s'humilie, & qu'il adore ſon Sauveur.

15. Quand Dieu accompagne ſon commandement & ſa parole extérieure de l'onction de ſon eſprit, & de la force intérieure de ſa grace, elle opére dans le cœur l'obéiſſance qu'elle demande.

16. Il n'y a point de charmes qui ne cédent à ceux de la grace, parceque rien ne reſiſte au Tout-puiſſant.

17. La grace eſt cette voix du Pere, qui enſeigne intérieurement les hommes, & les fait venir à Jeſus-Chriſt. Quiconque ne vient pas à lui, après avoir entendu la voix extérieure du Fils, n'eſt point enſeigné par le Pere.

18. La ſémence de la parole, que la main de Dieu arroſe, porte toujours ſon fruit.

19. La grace de Dieu n'eſt autre choſe que ſa volonté toute-puiſſante. C'eſt l'idée que Dieu nous en donne lui-même dans toutes ſes écritures.

20. La vraye idée de la grace eſt que Dieu veut que nous lui obéiſſions, & il eſt obéi; il commande, & tout ſe fait; il parle en Maître, & tout eſt ſoumis.

21. La grace de Jeſus-Chriſt eſt une grace... divine, comme créée pour être digne du Fils de Dieu, forte, puiſſante, ſouveraine, invincible, comme étant l'opération de la Volonté toute-puiſſante, une ſuite & une imitation de l'opération de Dieu, incarnant & reſſuſcitant ſon Fils.

22. L'accord de l'opération toute-puiſſante de Dieu dans le cœur de l'homme, avec le libre conſentement de ſa volonté, nous eſt montré d'abord dans l'Incarnation, comme dans la ſource & le modéle de toutes les opérations de miſéricorde & de grace, toutes auſſi gratuites, & auſſi dépendantes de Dieu, que cette operation originale.

23. Dieu, dans la Foi d'Abraham, à laquelle les promeſſes étoient attachées, nous a donné lui-même l'idée qu'il veut que nous ayons de l'opération toute-puiſſante de ſa grace dans nos cœurs, en la figurant par celle, qui tire les créatures du néant, & qui ordonne la vie aux morts.

24. L'idée juſte qu'a le Centenier de la toute-puiſſance de Dieu & de Jeſus-Chriſt ſur les corps, pour les guérir par le ſeul mouvement de ſa volonté, eſt l'image de celle qu'on doit avoir de la toute-puiſſance de ſa grace, pour guérir les ames de la cupidité.

25. Dieu éclaire l'ame, & la guérit auſſi bien que le corps, par ſa ſeule volonté; il commande, & il eſt obéï.

26. Point de graces que par la Foi.

27. La Foi eſt la premiere grace, & la ſource de toutes les autres.

28. La premiere grace que Dieu accorde au pécheur, c'eſt le pardon de ſes péchés.

29. Hors d'elle, *l'Egliſe*, point de grace.

30. Tous ceux que Dieu veut ſauver par Jeſus-Chriſt, le ſont infailliblement.

31. Les ſouhaits de Jeſus ont toujours leur effet; il porte la paix juſques au fond des cœurs, quand il la leur déſire.

32. Aſſujettiſſement volontaire, médecinal & divin..., de ſe livrer à la mort, afin de délivrer pour jamais par ſon Sang les aînés, c'eſt-à-dire, les Elûs, de la main de l'Ange exterminateur.

33. Combien faut-il avoir renoncé aux choſes de la terre, & à ſoi-même, pour avoir la confiance de s'approprier, pour ainſi dire, Jeſus-Chriſt, ſon amour, ſa mort, & ſes myſteres, comme fait Saint Paul, en diſant: il m'a aimé, & s'eſt livré pour moi.

34. La grace d'Adam... ne produiſoit que des mérites humains.

35. La grace d'Adam eſt une ſuite de la création, & étoit dûe à la nature ſaine & entiere.

36. C'eſt une différence eſſentielle de la grace d'Adam, & de l'état d'innocence, d'avec la grace chrétienne, que chacun auroit reçu la premiere en ſa propre perſonne ; au lieu qu'on ne reçoit celle-ci qu'en la perſonne de Jeſus-Chriſt reſſuſcité, à qui nous ſommes unis.

37. La grace d'Adam le ſanctifiant en lui-même, lui étoit proportionnée : La grace chrétienne nous ſanctifiant en Jeſus-Chriſt, eſt toute-puiſſante, & digne du Fils de Dieu.

38. Le pécheur n'eſt libre que pour le mal, ſans la grace de ſon Liberateur.

39. La volonté que la grace ne prévient point, n'a de lumiere que pour s'égarer, d'ardeur que pour ſe précipiter, de force que pour ſe bleſſer ; capable de tout mal, impuiſſante à tout bien.

40. Sans la grace de Jeſus-Chriſt, nous ne pouvons rien aimer, qu'à notre condamnation.

41. Toute connoiſſance de Dieu, même naturelle, même dans les Philoſophes Payens, ne peut venir que de Dieu ; ſans la grace, elle ne produit qu'orgüeil, que vanité, qu'oppoſition à Dieu même, au lieu des ſentimens d'adoration, de reconnoiſſance, & d'amour.

42. Il n'y a que la grace de Jeſus-Chriſt qui rende l'Homme propre au ſacrifice de la Foi ; ſans cela, rien qu'impureté, rien qu'indignité.

43. Le premier effet de la grace du Baptême, eſt de nous faire mourir au péché ; en ſorte que l'eſprit, le cœur, les ſens, nayent non plus de vie pour le péché, que ceux d'un mort pour les choſes du monde.

44. Il n'y a que deux amours, d'où naiſſent toutes nos volontés, & toutes nos actions ; l'amour de Dieu, qui fait tout pour Dieu, & que Dieu récompenſe ; l'amour de nous-mêmes, & du monde, qui ne rapporte pas à Dieu ce qui doit lui être rapporté, & qui par cette raiſon même devient mauvais.

45. Quand l'amour de Dieu ne regne plus dans le cœur du pécheur, il eſt néceſſaire que la cupidité charnelle y regne, & corrompe toutes ſes actions.

46. L'obéiſſance à la Loi doit couler de ſource, & cette ſource, c'eſt la charité. Quand l'amour de Dieu en eſt le principe intérieur, & ſa gloire la fin, le dehors eſt net ; ſans cela, ce n'eſt qu'hypocriſie ou fauſſe juſtice.

47. Que peut-on être autre choſe que ténébres, qu'égarement, & que péché ſans la lumiére de la Foi, ſans Jeſus-Chriſt, ſans la charité ?

48. Nul péché ſans l'amour de nous-mêmes, comme nulle bonne œuvre ſans l'amour de Dieu.

49. C'eſt envain qu'on crie à Dieu, mon Pere, ſi ce n'eſt point l'eſprit de charité qui crie.

50. La Foi juſtifie, quand elle opére, mais elle n'opére que par la charité.

51. Tous les autres moyens de ſalut ſont renfermés dans la Foi, comme dans leur germe & leur ſémence ; mais ce n'eſt pas une Foi ſans amour & ſans confiance.

52. La ſeule charité fait les actions chrétiennes chrétiennement, par rapport à Dieu & à Jeſus-Chriſt.

53. C'eſt la charité ſeule qui parle à Dieu ; c'eſt elle ſeule que Dieu entend.

54. Dieu ne couronne que la charité ; qui court par un autre mouvement, & un autre motif, court en vain.

55. Dieu ne récompenſe que la charité, parceque la charité ſeule honore Dieu.

56. Tout manque à un pécheur,

quand l'eſperance lui manque : & il n'y a point d'eſperance en Dieu, où il n'y a point d'amour de Dieu.

57. Il n'y a ni Dieu, ni Religion, où il n'y a point de charité.

58. La priére des impies eſt un nouveau péché ; & ce que Dieu leur accorde, un nouveau Jugement ſur eux.

59. Si la ſeule crainte du ſupplice anime le repentir, plus ce repentir eſt violent, plus il conduit au deſeſpoir.

60. La crainte n'artête que la main, & le cœur eſt livré au péché, tant que l'amour de la juſtice ne le conduit point.

61. Qui ne s'abſtient du mal que par la crainte du châtiment, le commet dans ſon cœur, & eſt déja coupable devant Dieu.

62. Un baptiſé eſt encore ſous la Loi comme un Juif, s'il n'accomplit point la Loi, ou s'il l'accomplit par la ſeule crainte.

63. Sous la malediction de la Loi, on ne fait jamais le bien, parce qu'on péche, ou en faiſant le mal, ou en ne l'évitant que par la crainte.

64. Moyſe & les Prophétes, les Prêtres & les Docteurs de la Loi, ſont morts ſans donner des Enfans à Dieu, n'ayant fait que des Eſclaves par la crainte.

65. Qui veut s'approcher de Dieu, ne doit ni venir à lui avec des paſſions brutales, ni ſe conduire par un inſtinct naturel, ou par la crainte, comme les bêtes, mais par la Foi & par l'amour comme les enfans.

66. La crainte ſervile ne ſe repreſente Dieu, que comme un Maître dur, impérieux, injuſte, intraitable.

67. Quelle bonté de Dieu, d'avoir ainſi abregé la voye du ſalut, en renfermant tout dans la Foi & dans la Priere !

68. La Foi, l'uſage, l'accroiſſement & la récompenſe de la Foi, tout eſt un don de la pure liberalité de Dieu.

69. Dieu n'afflige jamais des innocens ; & les afflictions ſervent toujours, ou à punir le péché, ou à purifier le pécheur.

70. L'homme peut ſe diſpenſer, pour ſa conſervation, d'une Loi que Dieu a faite pour ſon utilité.

71. Marques ; & propriétés de l'Egliſe Chrétienne. Elle eſt ... Catholique, comprenant & tous les Anges du Ciel & tous les Elûs, & les Juſtes de la Terre, & de tous les ſiécles.

72. Qu'eſt-ce que l'Egliſe, ſinon l'Aſſemblée des Enfans de Dieu, demeurant dans ſon ſein, adoptés en Jeſus-Chriſt, ſubſiſtant en ſa perſonne, rachetés de ſon Sang, vivant de ſon eſprit, agiſſant par ſa grace, & attendant la paix du ſiécle à venir.

73. L'Egliſe, où eſt le Chriſt entier, qui a pour Chef le Verbe incarné, & pour membres tous les Saints.

74. Unité admirable de l'Egliſe ! C'eſt ..., un ſeul homme compoſé de pluſieurs membres, dont Jeſus-Chriſt eſt la tête, la vie, la ſubſiſtance & la perſonne ... Un ſeul Chriſt compoſé de pluſieurs Saints, dont il eſt le Sanctificateur.

75. Rien de ſi ſpatieux que l'Egliſe de Dieu, puiſque tous les Elûs & les Juſtes de tous les ſiécles la compoſent.

76. Qui ne mene pas une vie digne d'un Enfant de Dieu, ou d'un membre de Jeſus-Chriſt, ceſſe d'avoir intérieurement Dieu pour Pere, & Jeſus-Chriſt pour Chef.

77. Le Peuple Juif étoit la figure du Peuple élû, dont Jeſus-Chriſt eſt le Chef. L'excommunication la plus terrible eſt de n'être point de ce Peuple, & de n'avoir point de part à Jeſus-Chriſt. On s'en retranche auſſi bien, en ne vivant pas ſelon l'Evangile, qu'en

qu'en ne croyant pas à l'Evangile.

78. Il eſt utile & néceſſaire en tout temps, en tous lieux, & à toutes ſortes de perſonnes, d'en étudier, *de l'Ecriture*, & d'en connoître l'eſprit, la piété, & les myſteres.

79. La lecture de l'Ecriture Sainte, entre les mains même d'un homme d'affaires & de finances, marque qu'elle eſt pour tout le monde.

80. L'obſcurité ſainte de la parole de Dieu, n'eſt pas aux Laïques une raiſon pour ſe diſpenſer de la lire.

81. Le Dimanche, qui a ſuccedé au Sabath, doit être ſanctifié par des lectures de piété, & ſur tout des ſaintes Ecritures; c'eſt le lait du Chrétien, & que Dieu même, qui connoît ſon œuvre, lui a donné. Il eſt dangereux de l'en vouloir ſevrer.

82. C'eſt une illuſion de s'imaginer que la connoiſſance des Myſtéres de la Religion ne doive pas être communiquée au Sexe par la lecture des Livres ſaints, après cet exemple de la confiance, avec laquelle Jeſus-Chriſt ſe manifeſte à la Samaritaine. Ce n'eſt pas de la ſimplicité des femmes, mais de la ſcience orgüeilleuſe des hommes qu'eſt venu l'abus des Ecritures, & que ſont nées les Héréſies.

83. C'eſt là fermer aux Chrétiens (la bouche de Jeſus-Chriſt) que de leur arracher des mains ce Livre ſaint, ou de le leur tenir fermé, en leur ôtant le moyen de l'entendre.

84. En interdire la lecture, *de l'Ecriture* & particulierement *de l'Evangile*, aux Chrétiens, c'eſt interdire l'uſage de la lumiére aux Enfans de lumiére, & leur faire ſouffrir une eſpece d'excommunication.

85. Lui ravir (au ſimple peuple) cette conſolation d'unir ſa voix à celle de toute l'Egliſe, c'eſt un uſage contraire à la pratique apoſtolique, & au deſſein de Dieu.

86. C'eſt une conduite pleine de ſageſſe, de lumiére & de charité, de donner aux ames le temps de porter avec humilité, & de ſentir l'état du péché; de demander l'eſprit de pénitence & de contrition; & de commencer au moins à ſatisfaire à la juſtice de Dieu, avant que de les réconcilier.

87. On ne ſçait ce que c'eſt que le péché, & la vraye pénitence, quand on veut être rétabli d'abord dans la poſſeſſion des biens, dont le péché nous a dépoüillez, & qu'on ne veut point porter la confuſion de cette ſéparation.

88. Le quatorziéme degré de la converſion du pécheur, eſt qu'étant réconcilié, il a droit d'aſſiſter au Sacrifice de l'Egliſe.

89. C'eſt l'Egliſe qui en a l'autorité, de *l'Excommunication*, pour l'exercer par les premiers Paſteurs, du conſentement au moins préſumé de tout le Corps.

90. La crainte *même* d'une excommunication injuſte ne nous doit jamais empêcher de faire notre devoir . . . On ne ſort jamais de l'Egliſe, lors même qu'il ſemble qu'on en ſoit banni par la méchanceté des hommes, quand on eſt attaché à Dieu, à Jeſus-Chriſt, & à l'Egliſe même par la charité.

91. C'eſt imiter Saint Paul, que de ſouffrir en paix l'excommunication & l'anathême injuſte, plûtôt que de trahir la vérité, loin de s'élever contre l'autorité, ou de rompre l'unité.

92. Jeſus guérit quelquefois les bleſſures, que la précipitation des premiers Paſteurs fait ſans ſon ordre; il rétablit ce qu'ils retranchent par un zéle inconſideté.

93. Rien ne donne une plus mauvaiſe opinion de l'Egliſe à ſes ennemis, que d'y voir dominer ſur la Foi

des Fidéles, & y entretenir des diviſions pour des choſes qui ne bleſſent ni la Foi, ni les mœurs.

94. Les vérités ſont devenuës comme une langue étrangere à la plûpart des Chrétiens, & la maniére de prêcher eſt comme un langage inconnu; tant elle eſt éloignée de la ſimplicité des Apôtres, & au-deſſus de la portée du commun des Fidéles. Et on ne fait pas réfléxion que ce déchet eſt une des marques les plus ſenſibles de la vieilleſſe de l'Egliſe, & de la colére de Dieu ſur ſes Enfans.

95. Dieu permet que toutes les Puiſſances ſoient contraires aux Prédicateurs de la verité, afin que ſa victoire ne puiſſe être attribuée qu'à la grace.

96. Il n'arrive que trop ſouvent que les Membres le plus ſaintement & le plus étroitement unis à l'Egliſe, ſont regardés & traités comme indignes d'y être, ou comme en étant déja ſéparés. Mais le juſte vit de la Foi de Dieu, & non pas de l'opinion des hommes.

97. Celui, *l'état*, d'être perſecuté & de ſouffrir comme un hérétique, un méchant, un impie, eſt ordinairement la derniere épreuve & la plus méritoire, comme celle, qui donne plus de conformité à Jeſus-Chriſt.

98. L'entêtement, la prévention à ne vouloir ni rien examiner, ni reconnoître qu'on s'eſt trompé, changent tous les jours en odeur de mort à l'égard de bien des gens, ce que Dieu a mis dans ſon Egliſe pour y être une odeur de vie, comme les bons Livres, les Inſtructions, les Saints Exemples, &c.

99. Temps déplorable, où on croit honorer Dieu en perſecutant la verité & ſes Diſciples. Ce temps eſt venu... être regardé & traité par ceux qui en ſont les Miniſtres, *de la Religion*, comme un impie indigne de tout commerce avec Dieu, comme un membre pourri, capable de tout corrompre dans la ſocieté des Saints: c'eſt pour les perſonnes pieuſes une mort plus terrible que celle du corps. En vain on ſe flatte de la pureté de ſes intentions, & d'un zéle de Religion, en pourſuivant des gens de bien à feu & à ſang; ſi on eſt aveuglé par ſa propre paſſion, ou emporté par celle des autres, faute de vouloir bien examiner. On croit ſouvent ſacrifier à Dieu un impie, & on ſacrifie au Diable un Serviteur de Dieu.

100. Rien n'eſt plus contraire à l'eſprit de Dieu, & à la Doctrine de Jeſus-Chriſt, que de rendre communs les Sermens dans l'Egliſe; parceque c'eſt multiplier les occaſions des parjures; dreſſer des piéges aux foibles, & aux ignorans, & faire quelquefois ſervir le nom & la verité de Dieu aux deſſeins des méchans.

101. [46.] La cupidité ou la charité rendent l'uſage des ſens bons ou mauvais.

CETTE BULLE fut envoyée au Sieur Bentivoglio, Nonce du Pape en France, pour être préſentée au Roi. Sa Majeſté la reçût avec plaiſir, & l'envoya aux Evêques aſſemblés à Paris au nombre de quarante, le 13. Octobre de la méme année 1713. Mr. le Cardinal de Noailles y préſida, & on nomma ſix Commiſſaires pour lire la Bulle, & en faire le rapport à l'Aſſemblée; ces Commiſſaires étoient, Mr. le Cardinal de Rohan; Mr. Bazin de Bezons, Archevêque de Bourdeaux; Mr. Deſmarets, Archevêque d'Auſch; Mr. de Biſſy, Evêque de Meaux, enſuite Cardinal; Mr. de Brulart de Sylleri, Evêque de Soiſſons; Mr. Bertier, Evêque de Blois. Le Rapport de ces Evêques ayant été fait à l'Aſſemblée, elle reçut la Conſtitution avec reſpect & ſoumiſſion le 23. Janvier 1714. & dans la même ſéance, elle chargea MM. les Commiſſaires de travailler à

ane Inſtruction Paſtorale, que tous les Evêques, qui compoſoient l'Aſſemblée, feroient publier dans leurs Diocéſes avec la Conſtitution. Le premier jour de Février 1714. l'Inſtruction Paſtorale ſe trouva achevée, & fut lûe à l'Aſſemblée. Dans la Séance du ſoir du même jour Mr. le Cardinal de Noailles en ſon nom, & celui des huit Prélats qui lui étoient joints, propoſa de recourir au Pape, pour lui demander des Explications, & dit qu'ils s'en tenoient à ce parti. Le Procès-Verbal ajoute

Monſeigneur le Cardinal de Noailles ayant fini ſon diſcours, Meſſeigneurs les Prélats au nombre de quarante, y compris Meſſeigneurs les Commiſſaires, ont opiné ſéparément ſuivant leur rang, & leur ſéance, & ont déclaré qu'on ne pouvoit rien ajouter à la vetité, à l'exactitude, & a la ſolidité de l'Inſtruction Paſtorale, qu'ils y avoient reconnu chacun en particulier la Foi & la Tradition de leurs Egliſes, & l'Union qui a toujours été ſi recommandable aux Evêques de France avec la Chaire de Saint Pierre, & avec le Souverain Pontife; qui la remplit aujourd'hui ſi dignement, qu'on y avoit prévenu les Fidéles contre les mauvaiſes interprétations des perſonnes mal-intentionnées, & qu'on y avoit employé des Moyens très-utiles pour empêcher les Diſputes, & pour conſerver la liberté des Sentimens enſeignés dans les différentes Ecôles Catholiques. Partant l'Aſſemblée a accepté l'Inſtruction Paſtorale, & chacun de Meſſeigneurs les quarante Prélats a déclaré qu'il la feroit publier dans ſon Diocéſe.

Cette acceptation de la Bulle *Unigenitus*, fut ſuivie d'une Lettre que ces mêmes Evêques écrivirent au Pape, & que nous avons crû devoir rapporter ici.

LETTRE ECRITE

A Notre Très-Saint Pere le Pape Clement XI. par les Cardinaux, Archevêques, & Evêques du Royaume aſſemblés à Paris, pour la reception de la Conſtitution de Sa Sainteté. du huitiéme Septembre 1713. portant condamnation de pluſieurs Propoſitions, extraites du Livre des Reflexions Morales, *ſur chaque verſet du Nouveau Teſtament en François, imprimé à Paris en 1693. & 1699. &c.*

A NOTRE TRE'S-SAINT PERE LE PAPE CLEMENT XI.

Très-Saint Pere. Ce qu'un de nos plus pieux & plus ſçavans Evêques écrivoit autrefois a l'un de vos plus illuſtres Prédéceſſeurs, qu'il lui répondoit de la Soumiſſion entiere de l'Egliſe de France, à accepter les Déciſions du Siége Apoſtolique ſur ce qui concerne la Foi, Nous l'écrivons aujourd'hui à Votre Sainteté, en lui renouvellant avec joye les mêmes Proteſtations de reſpect & d'obéiſſance. La conjoncture préſente des temps nous oblige à nous acquitter de ce devoir; & nous y ſommes particulierement engagés par cette excellente & ſolemnelle Conſtitution, dreſſée avec tant de ſoin & de travail, que Votre Sainteté vient de publier. Auſſi-tôt qu'elle eut été préſentée au Roi; Sa Majeſté ſuivant le mouvement de ſon zéle, toujours vif & ardent pour la défenſe de la Foi Catholique, donna ſes Ordres pour faire aſſembler tous les Evêques qui ſe trouvoient pour lors à Paris, & tous ceux qui pourroient s'y rendre dans la ſuite, afin que conférant enſemble, ils preſſent avec plus d'attention les meſures néceſſaires pour accepter cette Conſtitution avec tout le reſpect qui lui eſt dû. L'Aſſemblée s'eſt tenuë dans cette Ville ſans aucun délai, ainſi que le deman-

doit l'importance de cette Affaire ; & elle a été compoſée d'un nombre très-conſiderable de Prélats. Nous conformant aux Exemples de nos Prédéceſſeurs, & remplis du même zéle, qu'ils ont témoigné pour le Siége Apoſtolique, Nous avons reçu avec la même déférence, & la même vénération, la derniere Bulle de Votre Sainteté.

Nous ne ſerons pas moins fidéles à l'Obligation, que nous impoſe notre Miniſtére, de la faire recevoir dans le même eſprit, & avec la même ſincerité par tous ceux que la Providence a confiés à nos ſoins.

Pour parvenir plus ſûrement à cette fin, Nous avons arrêté dans notre Aſſemblée, un Modéle uniforme d'Inſtruction Paſtorale, que Nous devons publier en commun ; ce qui nous a paru le moyen le plus propre & le plus efficace, non ſeulement pour détruire & pour déraciner les erreurs, qui viennent d'être notées d'une ſi juſte cenſure, mais auſſi pour ôter aux eſprits remuans & avides des nouveautés, toute occaſion de diſpute & de chicane ſur les Propoſitions, qui contiennent ces erreurs.

Cette Inſtruction Paſtorale ſera donc comme une eſpece de rempart & de digue oppoſée aux interprétations fauſſes & contraires au veritable ſens de la Conſtitution, par leſquels des hommes pervers s'efforcent en vain de fruſtrer l'Egliſe des grands & heureux fruits, qu'elle eſpére avec confiance, & qu'elle commence déja à recueillir de ce Decret Apoſtolique.

Nous avons eu auſſi le ſoin & l'attention d'exhorter par une Lettre Circulaire les autres Archevêques & Evêques de ce Royaume, de vouloir adopter cette Inſtruction, & de la faire publier par leur autorité chacun dans leur Diocéſe : Car il paroît juſte & même néceſſaire, que ceux qui ſont inviolablement unis par les mêmes ſentimens & par le même attachement à la Foi de l'Egliſe Romaine, s'expliquent de la même maniere, & tiennent ouvertement le même langage.

On peut dire avec verité, Très-ſaint Pere, que Votre Sainteté a terraſſé ſans reſſource, & avec éclat la doctrine des Novateurs de ce temps, & qu'elle n'a pas moins apporté de ſoin à découvrir leurs erreurs, qu'ils avoient employé d'addreſſe à les déguiſer, & à les répandre imperceptiblement. Abuſant des Oracles de l'Ecriture & des Saints Peres, ils préſentoient le poiſon dans un Livre, où le commun des Fidéles, qui les recevoit ſans défiance, eſperoit ne trouver que le pur aliment de la parole de Dieu.

Il ne nous reſte plus, Très-ſaint Pere, que de rendre au Seigneur & notre Dieu d'éternelles actions de graces, & à lui adreſſer des Prieres pleines de reconnoiſſance, d'avoir donné au Siége Apoſtolique, à ce Siége, d'où nous avons reçu par la miſéricorde de Jeſus-Chriſt, la Religion que nous profeſſons, un Pontife d'une ſi ſincére piété, d'une foi ſi fervente, & d'une ſi profonde doctrine. Il ne reſte plus enfin, qu'à lui demander que pour l'édification des Egliſes & des Fidéles, il prolonge les jours de Clement XI. & qu'il conſerve long-temps à l'Egliſe Univerſelle le don qu'il lui a fait d'un ſi digne Chef. Pour nous, Très-ſaint Pere, quoique notre mérite devant Dieu ſoit inférieur au Vôtre, remplis cependant de la même Foi qui vous anime, nous ſommes prêts, moyennant le ſecours du Seigneur, à ſacrifier nos vies avec votre Béatitude, pour la défenſe de la vérité. Tels ſont les ſentimens, que nous faiſons gloire d'avoir à l'imitation de nos Prédéceſſeurs ſur la Foi Catholique, & ſur le reſpect dû au Saint Siége.

Très-ſaint Pere, de Votre Sainteté les très-devoüés & très-obéiſſans Fils, les Cardinaux, Archevêques, & Evêques de France, aſſemblés dans la Ville de Paris.

Armand-Gaſton, Cardinal de Rohan, Evêque & Prince de Straſbourg, Préſident. P. P. Archevêque de Bourges. François de Mailly, Archevêque de Reims. Armand, Archevêque de Bourdeaux. Claude-Maur, Archevêque de Roüen. Charles, Archevêque d'Aix. René F. Archevêque de Toulouſe. Jacques, ci-devant Evêque de Riez, nommé Archevêque d'Auch. Charles-François Evêque de Coutance. Humbert, ancien Evêque de Tulles. F. B. de Sillery, Evêque de Soiſſons. François, Evêque de Vannes. Pierre-Daniel, ancien Evêque d'Avranches. Henry, Evêque de Meaux. François, Evêque de Clermont. Henry, Evêque de Cahors. Martin, Evêque de Viviers. Loüis, Evêque Duc de Laon. François, Evêque Duc de Langres. David-Nicolas, Evêque de Blois. François, Evêque de Vence. D. François, Evêque de Troyes. Loüis-Gaſton, Evêque d'Orleans. Charles, Evêque d'Auxerre. François, Evêque Comte de Toul. Edoüard, Evêque de Nevers. Michel, Evêque d'Angers. Pierre Evêque d'Amiens. François-Gaſpard, Evêque d'Arrhuſe. Ch. F. Evêque & Comte de Noyon. Ch. François, Evêque de Chartres. Dominique B. Evêque de Sées. Jean, Evêque d'Evreux Charles-François d'Hallencourt, Evêque d'Autun. Henry-Auguſtin, Evêque de Xaintes. Chriſtophe F. G. Evêque de Rennes. Pierre, Evêque du Mans. Jean-François Gabr. Evêque d'Alais. François-Honoré-Antoine, Evêque & Comte de Beauvais. Jean-Loüis, Evêque de Saint-Pons. Nicolas, Evêque de Lavaur. Loüis B. Evêque de Riez.

A. Franç. Guill. du Cambout, Agent Général du Clergé, Promoteur. Charles-Maurice de Broglie, Agent Général, Secretaire.

Toutes ces Déliberations priſes, l'Aſſemblée envoya au Roi le Procès-Verbal qui aſſuroit Sa Majeſté, que la Conſtitution *Unigenitus* avoit été reçuë par les quarante Evêques, & ſur cette Lettre le Roi envoya la Conſtitution au Parlement de Paris, qui la reçût avec les clauſes ordinaires, pour la conſervation des Droits de la Couronne, & de ceux de l'Egliſe Gallicane.

La même année 1714. & le premier Mars la Conſtitution fut envoyée par le Roi à la Faculté de Théologie de Paris, qui fut acceptée le 5. & le 10. du même mois.

La ſolemnité de toutes ces Receptions ne calma pas les défenſeurs du Pere Queſnel.

L'an 1715. Mr. Ravechet ayant été élû Syndic après Mr. le Rouge, accuſa ſon Prédeceſſeur d'avoir falſifié la Concluſion de la Faculté au ſujet de la Conſtitution *Unigenitus*. Comme il ſe vit alors ſoutenu par les défenſeurs du Livre des *Reflexions Morales*, qui pour lors ſe trouvérent en plus grand nombre que ceux qui étoient acceptans, il expoſa que la Conſtitution avoit été ſimplement enregiſtrée, & non reçuë par la Faculté. Ce fut ſous ce prétendu titre qu'on raya de deſſus le Regiſtre l'ancienne Acceptation qui avoit été faite au mois de Mars 1714. & l'année 1718. le 26. de Septembre les mêmes défenſeurs de Queſnel interjettérent appel au futur Concile au nom de l'Univerſité.

Mr. le Rouge a donné en réponſe un Mémoire inſtructif pour tout ce qui a été fait & conclu dans cette Aſſemblée, à la réquiſition de Mr. Ravechet le premier Octobre 1715. Il y démontre évidemment que la Conſtitution *Unigenitus* a été reçuë avec toutes les

formalités néceſſaires par la pluralité des Docteurs qui aſſiſtérent à l'Aſſemblée des 1. 5. & 10. du mois de Mars 1714.

20. Il ſe juſtifie parfaitement ſur tous les Chefs d'accuſation portés contre lui, pour le même ſujet dans l'Aſſemblée de la Faculté du premier Octobre 1715. On n'a qu'a conſulter les Actes imprimés qui ont été faits de part & d'autre ſur cet article.

Mais cette Faculté qui a toûjours mérité la vénération de toute l'Egliſe par la pureté de ſa Foi, & par ſon reſpect pour le Saint Siége, décida dans la ſuite ſur ces altercations : Puiſqu'elle déclara le 8. Novembre 1719. que la Conſtitution avoit été veritablement reçuë en 1714. &c. qu'elle ne s'aſſembloit que pour la recevoir de nouveau, s'il étoit néceſſaire, & pour ramener les eſprits à l'unité, ainſi qu'il arriva dans la ſuite, & qu'il conſte par le diſcours de Mr. de Romigny Syndic de la même Faculté, dont on rapporte ici les termes.

Permettez, Meſſieurs, que je vous ouvre mon cœur : Si nous ſommes ſenſibles à l'honneur de la Faculté de Theologie de Paris, dont vous ſçavez ce que penſent aujourd'hui toutes les Nations Catholiques, ſi nous avons à cœur de rétablir ſon nom & ſa réputation ; nom certainement reſpectable, précieux à tout l'Univers Catholique, & odieux aux ſeuls Ennemis de la Foi ; ſi (ce qui doit nous toucher beaucoup plus) nous voulons contribuer à conſerver la Religion dans le Royaume ; il eſt temps & tres-temps que nous cherchions tous ſincérement la paix, que nous prenions la ſeule voye qui peut nous conduire a cette paix veritable, qui conſiſte dans la ſoumiſſion parfaite à l'Egliſe ; ſoumiſſion, ſans laquelle, pour me ſervir des termes du Prophéte, *Nous demanderons tous la Paix, la Paix: & il n'y aura jamais de Paix.*

Mr. le Cardinal de Noailles d'heureuſe Mémoire, a comptis cette grande verité long-temps avant ſa mort ; il l'a confirmée de grand cœur & avec joye l'année derniere, par ſon exemple qui a rempli de conſolation & d'allégreſſe, tous ceux qui penſent ſainement de la Religion.

Le Chapitre de l'Egliſe de Paris, n'a pas cru pouvoir marquer mieux le reſpect dont il eſt pénétré pour la Mémoire de ſon défunt Archevêque, qu'en ſuivant l'exemple de Son Eminence dans ſa ſoumiſſion ſincére. C'eſt cet exemple qu'ont imité & qu'imitent tous les jours non ſeulement grand nombre de particuliers dans leurs profeſſions publiques, mais encore beaucoup de grandes Communautés Séculieres & Regulieres, ſur-tout depuis que Mr. notre nouvel Archevêque, auquel pour le bien de l'Egliſe, nous ne pouvons ſouhaiter d'aſſez longues années, a donné ſon Inſtruction Paſtorale : Inſtruction véritablement précieuſe, dans laquelle ſe trouvent en même temps des Exhortations puiſſantes, accompagnées de l'Eloquence la plus perſuaſive ; une érudition capable de gagner également les perſonnes ſçavantes, & celles qui ſont ſans ſcience ; Inſtruction enfin qui par l'union de la bonté paternelle avec l'autorité Paſtorale a tout ce qu'il faut pour ramener les eſprits à l'obéiſſance & à la ſoumiſſion.

Eſt il convenable, Meſſieurs, que notre Faculté qui auroit dû être ſur ce point, comme ſur tous les autres, l'exemple & la regle, non-ſeulement de toutes les Communautés de cette Ville, mais de toutes les Facultés du Royaume, garde plus long temps le ſilence, & que par ce ſilence, elle ſoit en quelque façon la pierre de ſcandale & de chûte ? Non, Meſſieurs. Faiſons mieux:

Souvenons-nous de notre état ; qu'une mauvaiſe honte ne retienne aucun de ceux qui ſont ici préſens ; mais au contraire, animés du même eſprit, que notre ſeule & unique attention ſoit de faire connoître à tout l'Univers, que les Docteurs de Paris ne déſirent autre choſe que la veritable paix.

Sur ce mis en deliberation, après que les Docteurs eurent opiné, la Faculté dit que pour l'Affaire importante propoſée par Monſieur le Syndic, elle avoit nommé Mrs. Tournely ; le Pere Calmel ; le Moine ; Favart ; de Targny, Droüin ; Bouquet ; Viriot ; le Pere Nicolas ; le Pere Barrin, de Vallois, & le Jeune, pour examiner ; non pas ſi la Faculté a reçu la Conſtitution *Unigenitus*, laquelle Conſtitution la Faculté reconnoît avoir reçu les 5. & 10. Mars de l'année 1714. & déclare recevoir encore de nouveau en tant que beſoin pourroit être ; mais uniquement pour examiner la voye la plus facile dont on peut ſe ſervir pour engager les Oppoſans à revenir à l'unité & à l'obéiſſance qu'ils doivent rendre à ce Decret Apoſtolique, qui a force de Loi dans le Royaume de France, & dans toute l'Egliſe, leſquels Députés en feront leur rapport à la Faculté.

Le premier Decembre 1729. elle déclare de rechef que la Conſtitution *Unigenitus* avoit été reçue conformément au Decret fait dans l'Aſſemblée du 5. & du 10. Mars 1714. Caſſe & annulle l'Appel interjetté ſous ſon nom en 1717. veut & ordonne qu'il ſoit biffé de ſes Regiſtres, de même que tous les Actes contraires à ladite Conſtitution. Enfin ordonne que tous ceux qui ſe préſenteront deſormais pour les Degrés, & pour ſoutenir des Théſes ſoient tenus de déclarer qu'ils ſont parfaitement ſoumis de cœur & d'eſprit à ladite Conſtitution, ſinon qu'ils ſoient rejettés *ipſo facto*. On trouve à la fin des Actes imprimés, le Recüeil des Actes d'acceptation & d'adhéſion que toutes les Facultés de Théologie tant du Royaume, que des pays Etrangers lui envoyérent, ſçavoir, celles de Caën, d'Angers, de Reims, de Nantes, d'Avignon, d'Aix, de Toulouſe, de Bourdeaux, de Cahors, de Perpignan, de Montpellier, de Bourges, de Pont-à-Mouſſon, d'Alcala, de Connimbre, de Cracovie, de Doüai, de Straſbourg, de Prague, de Louvain, & de Cologne.

Mr. de la Broüe, Evêque de Mirepoix ; Mr. de Soanen, Evêque de Senez ; Mr. Colbert, Evêque de Montpellier ; & Mr. de l'Angle, Evêque de Bologne en 1717. le premier de Mars avoient appellé de cette Bulle au Concile Général : Mr. de Noailles Archevêque de Paris appella auſſi la même année le 5. Avril, & ne rendit public ſon Appel que l'année d'après le 24. Septembre, & peu de Prélats, beaucoup de Curés, quelques Corps de Communautés & quelques Prêtres particuliers imitérent ſon exemple. Mais ce pieux Archevêque ayant reconnu dans la ſuite que cet Appel qu'il avoit cru néceſſaire pour appaiſer les eſprits, n'avoit ſervi qu'à les aigrir, reçut dans la ſuite avec ſoumiſſion la Conſtitution *Unigenitus*, & rendit par un Acte ſolemnel ſon acceptation publique en 1728. Mr. l'Evêque de Senez ne perſiſta pas ſeulement dans ſon Appel, mais il donna au public une Inſtruction paſtorale, qui confirmoit ſon Appel, & qui parut contraire aux Loix de l'Egliſe, & de l'Etat. Ce fut à cette occaſion que l'on tint le Concile d'Ambrun l'an 1727. L'Inſtruction paſtorale de Mr. de Senez y fut condamnée ; ce Prélat privé d'exercer les Fonctions Epiſcopales, & enſuite exilé par le Roi à l'Abbaye de la Chaiſe-Dieu en Auvergne.

Tous ces Prélats du Royaume, exceptés deux ou trois, ont à préſent accepté la Conſtitution, ainſi que ceux de tous les Royaumes étrangers. Les Communautés appellantes ont renoncé à leurs Appels, & le nombre des particuliers qui avoient appellé, diminüe tous les jours ou par leur mort, ou par leur révocation.

Tous les Prélats de France, ſi on en excepte un très-petit nombre, ont confirmé leur acceptation de la Conſtitution *Unigenitus*, par des Mandemens réiterés & remplis de la plus profonde érudition. *Voyez* là-deſſus un Imprimé qui a pour titre *Diſpoſitif des Mandemens, & conſultez* l'Inſtruction Paſtorale du Clergé de 1714. Les ſçavans Ouvrages de MM. les Cardinaux de Rohan, & de Biſſy; ceux de Mr. Languet, Evêque de Soiſſons, & enſuite Archevêque de Sens; le Parallele que Mr. de Saleon Evêque d'Agen a fait de toutes les Propoſitions de Queſnel, avec celles des Hérétiques qui ont été condamnées, & grand nombre d'autres qui ont été faits ſur la même matiere par les Prélats du Royaume. *Liſez* les Actes de la Faculté de Théologie de Paris des années 1729. & 1730.

Quietistes, ainſi appellés du mot latin *Quies*, qui ſignifie *Repos*. On a donné ce nom a ceux, qui ſous prétexte de ſe livrer entierement à Dieu, par un amour parfait, demeuroient tranquilles dans l'exercice des paſſions. Ils prétendoient même que c'étoit manquer de reſignation à la volonté de Dieu, de s'attriſter ſur les effets de la concupiſcence, tout comme de ſe revolter contre la volonté de Dieu dans les afflictions, par leſquelles il éprouve nos ames. Il y a eu pluſieurs ſortes de Quiétiſtes. *Voyez-en* les différens genres, en conſultant ce que nous diſons des Hesicastes, de Molinos, & de Porrete.

Quintille. Les Quintilliens ont paru vers l'an 189. en Phrygie. Ils portérent ce nom, parcequ'ils honoroient Quintille femme de mauvaiſe vie, qui ſe diſoit Prophéteſſe, & qui avoit été amie de Montan. Ils étoient Montaniſtes de profeſſion, & ont été ſouvent confondus avec les Cataphryges, & les Priſcillianiſtes, & les Pepuſiens. L'erreur qui les diſtinguoit des autres Sectes Montaniſtes, étoit d'enſeigner qu'il falloit ordonner les Femmes à la Prêtriſe & à l'Epiſcopat, parceque Jeſus-Chriſt avoit paru ſous la figure d'une Femme à Priſcille, & s'étoit placé dans le lit avec elle, pour montrer que l'Homme & la Femme étoient également choiſis de Dieu pour l'Ordre du Sacerdoce. De-là ils honoroient Eve, Marie ſœur de Moyſe, & toutes celles qui ſont réprehenſibles devant Dieu. On regarda d'abord comme une folie l'erreur des Quintilliens, mais comme il parut qu'elle avoit des ſuites, le Concile de Laodicée en 320 condamna leur erreur. Saint Epiphane a écrit contre ces Hérétiques. Eph. *hæreſi* 49. & Baron. *an.* 173. *n°.* 4. *Liſez* l'Article des Collyridiens.

Saint Epiphane héréſie 49. pag. 418. rapporte que parmi les Quintilliens, il y avoit certaines Filles qui ſe donnoient la liberté de prophétiſer dans leurs Aſſemblées, & qu'après pluſieurs ſingeries, elles autoriſoient leurs prophéties par des convulſions, par des hurlemens, & par l'affectation des larmes, afin d'animer les aſſiſtans à la pénitence.

Cet eſprit de Phanatiſme ne finit pas avec les Quintilliens; on l'a vû renouveller dans pluſieurs ſiécles, ainſi que nous l'avons rapporté dans l'Article des Phanatiques. Et de nos jours nous l'avons vû reparoître avec éclat dans le Spectacle indécent des Convulſions, qui

qui ont pris naiſſance à Paris dans le Cimetiere de Saint Medard, au Tombeau d'un Diacre nommé *Paris*, mort dans le parti des Appellans de la Bulle *Unigenitus*. Cette Scéne ſcandaleuſe a été ſi loin, ſoit dans le Cimetiere de Saint Medard, ſoit dans les Maiſons particulieres, qu'une partie des Appellans eux-mêmes ſe ſont a la fin déclarés dans des Ecrits publics contre les Convulſions, & ont abandonné les avantages qu'ils en avoient tirés d'abord avec joye en faveur de leur cauſe. On pourra s'inſtruire des Faits qui regardent les Convulſions dans differens Ecrirs; mais ſur-tout dans le Journal des Convulſions qui eſt à la ſuite de l'Inſtruction paſtorale de Mr. l'Archevêque de Sens du 25. Decembre 1734.

QUINTILLIENS, Hérétiques Montaniſtes, qui avoient adopté les illuſions de Quintille.

QUINTIN, Tailleur d'habits, natif de Picardie en France, parut vers l'an 1525. à la tête d'une Secte compoſée de toutes ſortes d'Hérétiques, dont la plûpart étoient Lutheriens. On ne ſçauroit bien développer, quelle a été ſon erreur perticuliere. On peut dire qu'il remit au jour toutes celles des Héréſiarques, qui avoient paru avant lui. Ses diſciples s'abandonnérent ſi ouvertement à toutes ſortes de vices, qu'ils furent nommés *Libertins*. Il enſeignoit 1°. Que Jeſus-Chriſt étoit Satan, & qu'il falloit regarder ſon Evangile & toutes les Ecritures Saintes, comme des Fables. 2°. Qu'il n'y a qu'un ſeul Eſprit dans le monde, qui vivifie tout, & qui opére tout; que cet Eſprit eſt Dieu, qui cauſe le bien & le mal dans les hommes; parceque c'eſt par lui que tous les hommes produiſent leurs œuvres. 3°. Que c'eſt contriſter Dieu, que de ſe chagriner ſur les œuvres que l'on opére, puiſque c'eſt Dieu qui opére en nous, & par nous. 4°. Qu'il n'y a de péché devant Dieu, que lorſque l'on croit que l'on péche en ce que l'on fait. 5°. Que c'eſt s'oppoſer à l'œuvre de Dieu, que de reprendre & punir les méchans, quand ils tombent dans quelque crime. 6°. Qu'il eſt permis de s'aſſujettir à toutes ſortes de Religions, & de diſſimuler ſa Foi. 7°. Que l'on peut ſans péché obéir à toutes les paſſions charnelles, & en tout ce qu'elles nous inſpirent. Il débita ces impiétés & ces extravagances en Hollande, & dans le Brabant. Il fut pris à Tournai, & condamné à mort en 1530. *Voyez* Prat. *tit. Quintini & Libertini.* Bellarmin, *Lib.* 2. *de ſtatu peccati*, *Cap.* 12. Florimond, *Lib.* 2°. *de orig. hereſ. Cap.* 16. *n°.* 4°. Spond. *an.* 1525. *n°.* 25.

Il eſt à propos d'obſerver que les maximes des *Libertins* étoient tellement communes à la plûpart des Sectes des Novateurs, que l'on confondoit ſouvent les unes avec les autres; & qu'on leur a donné le même nom. Sponde appelle les *Libertins*, Catabaptiſtes, Phanatiques, Lutheriens de ſentimens, Réparateurs des Gnoſtiques, & des Valentiniens. On doit là-deſſus examiner les Chefs & les erreurs particulieres qui les ont diſtingués, pour ne pas confondre leurs Sectes & leurs temps.

Copin natif de Lille en Flandres, étoit le Compagnon de Quintin, & en publioit les erreurs. Il fut ſaiſi avec Quintin à Tournai, & condamné à mort l'an 1530.

On a vû dans le dix-huitiéme ſiécle naître de grandes conteſtations parmi pluſieurs Théologiens, ſur une Queſtion qui approche de la quatriéme Propoſition de Quintin, & défenduë par Servet. Mais ces Théologiens l'ont expliquée d'une façon differente, & l'ont défenduë avec docilité. Ils ont diſtin-

gué deux ſortes de péchés, l'un Philoſophique, & l'autre Théologique. Ils appellent *Péché Philoſophique* toute action contraire à la droite raiſon, ou à la Loi de nature, ſans que pourtant celui qui commet cette action faſſe attention à l'offenſe de Dieu, ni à ſa Loi; l'autre péché appellé *Théologique* eſt une action contraire à la Loi de Dieu, & faite avec attention & connoiſſance. Quelques Théologiens ont prétendu que l'action ſimplement contraire à la Loi naturelle ou à la droite raiſon, ſans attention à l'offenſe de Dieu, ou à ſa Loi, n'étoit qu'un *Péché Philoſophique*, c'eſt-à-dire, un péché contre la raiſon, mais ſans offenſe de Dieu. Cette doctrine a été tirée des Ecrits de pluſieurs Théologiens, tels que ſont Vaſquez, 1. 2. *Diſput.* 107. *Cap.* 3. Georges de Rhodes *tom.* 1. *Diſput.* 1. *de peccatis, Quæſt.* 1. *Sect.* 1. §°. 2°. Thomas Compronus Carleron Anglois *tom.* 1. *Theol. Schol. Diſput.* 104. Le Cardinal de Lugo, *Tract. de Incarn. Diſput.* 5. *Sect.* 5.

Cette opinion auroit trop favoriſé le pécheur, & ſur-tout le libertin, qui n'eſt preſque jamais occupé de Dieu, ſi elle avoit été tolerée par l'Egliſe. Car outre qu'elle eſt manifeſtement oppoſée à la raiſon & au bon ordre, elle l'eſt encore à la Religion. Saint Paul l'a ſuffiſamment condamnée, quand il proteſte qu'il n'oſeroit ſe croire juſte devant Dieu, quoique ſa conſcience n'eut rien de criminel à lui reprocher, 1. *ad Cor. cap.* 4. Il a confirmé cette condamnation, en diſant que les Payens ſeront coupables devant Dieu, d'avoir ſuivi leurs paſſions déreglées, quoiqu'ils ayent été dans l'aveuglement, & dans l'ignorance de la veritable Loi, *ad Epheſ. Cap.* 4. Pluſieurs Saints Peres, & particulierement Saint Auguſtin, *Lib.* 1. *de peccat. merit. Cap.* 36. ſont oppoſés à la doctrine du péché *Philoſophique*. Toutes ces raiſons obligérent le Pape Alexandre VIII. d'ordonner une Aſſemblée Générale de l'Inquiſition en ſa préſence, & de ſon autorité Pontificale l'an 1690. le 14. d'Août, il condamna cette Propoſition. *Le péché Philoſophique ou Moral eſt un Acte oppoſé à la nature raiſonnable, & à la droite raiſon. Le Theologique & le Mortel eſt une tranſgreſſion de la Loi divine . . . Le Péché Philoſophique quelque grave qu'il ſoit dans celui qui le commet, ſi cet homme ignore Dieu, ou ſi actuellement il ne penſe point à lui, eſt un grand péché, mais il n'offenſe pas Dieu, & ce n'eſt pas un péché Mortel qui rompe l'amitié de Dieu envers l'Homme, ni qui le rende digne des peines éternelles.*

Cette Propoſition fut déclarée *ſcandaleuſe, téméraire, qui offenſe les oreilles pieuſes. En ſorte que celui qui l'enſeigneroit, la défendroit, ou en diſputeroit, ſoit en public, ſoit en particulier, ſi ce n'étoit pour la combattre, tomberoit* ipſo facto *dans l'Excommunication, de laquelle excepté à l'article de la mort, perſonne ne pourroit l'abſoudre que le Souverain Pontife.*

Conſultez ſur cette matiere l'Herminier dans ſa Somme Théologique *tom.* 5. *pag.* 385. *Collectio Judiciorum pag.* 12. *in fine* par Mr. de Tilles.

QUINTINIENS ou QUITINISTES Sectateurs de Quintin, *comme ci-deſſus.*

RAIMOND LULLE, *de Majorque*. Cherchez LULLE.

RAIMOND LULLE, le *Neophite*, étoit natif de Tarragone, ou ſelon d'autres de Tarra, ville de Catalogne. On lui donna le nom de *Neophite*, parcequ'il étoit Juif, & nouvellement converti, lorſqu'il prit l'habit de Dominicain. Il eſt accuſé d'avoir débité vers l'an 1370. pluſieurs erreurs, que quelques particuliers peu inſtruits ont attribué à Raimond Lulle de Majorque. Il prétendoit

1°. Avec les Caïnites & les Démoniaques, que l'invocation des Démons étoit permiſe, & qu'on pouvoit les adorer du culte de latrie.

2°. Qu'il étoit licite de renier Dieu dans les tourmens, pourvû qu'on l'adorât, & qu'on le reconnût dans le fond du cœur. Ce qui avoit été enſeigné par les Elecites.

3°. Qu'il n'y avoit d'autre héréſie, que celle de tomber dans le péché mortel : ſentiment qui étoit le même que celui de Rhetorius, lequel approuvoit toutes ſortes de Religions, pourvû que l'on adorât le vrai Dieu.

4°. Qu'il n'y avoit aucune œuvre criminelle devant Dieu, & que le mal & le bien lui étoient également agréables. Carpocrate avoit déja mis au jour la même héréſie.

5°. Que les Commandemens de Dieu étoient abſolument impoſſibles, à cauſe de la concupiſcence. Ce ſentiment hérétique eſt le même que celui de Valeſius, & il a été enſuite adopté par Calvin.

6°. Que la Loi de Mahomet étoit auſſi bonne que celle de Jeſus-Chriſt. Cette erreur eſt la ſuite de la troiſiéme Propoſition. Le Cardinal Pierre Flandrin fut chargé de l'examen de tous ces Articles, & du Livre qui portoit pour titre *de l'invocation des Démons*. Il le trouva très-digne de cenſure. Le Pape Gregoire XI. condamna les erreurs de Lulle le Neophite, & ordonna de proceder contre lui, & de le punir ſelon les Loix de la Juſtice. *Liſez* ce que nous avons dit de lui dans l'article de Lulle Raimond. Prat. *de hæreſ.* Bellarmin *de Script. Eccleſ.* Waldingue *in Annal.* Spond. *an.* 1360. *n°.* 15. *&* 1397. *n°.* 12. 13.

RE

REBAPTISANS. C'eſt le nom que l'on a donné aux Donatiſtes, aux Agripiens, & à tous les autres Hérétiques qui rebaptiſoient les Catholiques, lorſqu'ils apoſtaſioient de la Foi, & entroient dans leur Secte.

REFORMÉS, ou plûtôt *Prétendus* Réformés. C'eſt ainſi qu'on appelle les Calviniſtes en Allemagne & ailleurs, parcequ'ils prétendent que Calvin a réformé les abus qui s'étoient introduits dans l'Egliſe Romaine, autant pour ce qui concerne la Foi, que pour ce qui regarde la diſcipline. *Voyez* ce que nous en avons dit ſur la fin de l'Article de Calvin.

REGNAUD, Abbé de Saint Martin de Nevers, François de nation, étoit très-ruſé, & très-corrompu dans ſes mœurs. Il crut que le moyen le plus ſûr de trouver un appui qui autoriſât ſes crimes, étoit de ſe rendre le Fauteur de certaines branches d'Albigeois, auſquels on donna le nom de *Poplicains*,

à cauſe de l'artifice avec lequel ils entrainoient le menu peuple à ſuivre leurs turpitudes, & leur mauvaiſe doctrine. Il fut déferé vers l'an 1198. à Michel Archevêque de Sens & Métropolitain de Nevers, qui l'obligea a comparoître devant lui, pour rendre compte de ſa conduite dans un Synode convoqué à Sens. Les partiſans de Regnaud enlevérent le délateur, & comme celui-ci ne parut pas, l'Evêque de Sens renvoya le Jugement au Pape Innocent III. qui le remit aux Evêques de la Province. Il paroît par la Lettre du Pape à Odo Evêque de Paris, que les principales erreurs des Poplicains, & que Regnaud avoit eu la hardieſſe de prêcher, étoient que le Corps de Jeſus-Chriſt ſe réduiſoit en excrément dans le corps de celui qui le mangeoit; & qu'il ſoutenoit avec les Origeniſtes, que tous les hommes ſeroient ſauvés. Ce fut pour avoir ſoutenu ces impiétés, & à cauſe des crimes d'adultére, dont il étoit coupable, que le Pape Innocent III. exhorte les Evêques ſuffragans de Sens à dépoſer l'Hérétique Regnaud de ſon Abbaye, & à l'enfermer pour toute ſa vie dans une priſon, afin qu'il y faſſe pénitence. Spond. *an.* 1198. *n°.* 21. & Labbe au Concile de Sens 1198.

Regnier, Hermite, natif de Perouſe, Ville de l'Etat Eccleſiaſtique en Italie, après avoir long temps donné des preuves d'une vertu auſtére, & d'une piété ſolide, ſe laiſſa enfin emporter à un zéle indiſcret, qui cauſa beaucoup de déſordres dans l'Egliſe. Il crut avoir eu une viſion du Ciel, par laquelle Dieu lui avoit ſignifié, que ſi le Peuple n'alloit pas promptement le corps découvert juſqu'à la ceinture, en prenant la diſcipline juſqu'à l'effuſion du ſang, la peſte cauſeroit inceſſamment la ruine de tout le peuple. Ce fut vers l'an 1260. que ce Viſionnaire annonça ce prétendu oracle. Les Habitans de Perouſe en furent ſi effrayés, qu'ils executérent les avis de Regnier. Cet Acte de pénitence, qui commença d'abord par édifier, donna occaſion dans la ſuite à une Secte, qui ſous le titre *de Pénitens & de Flagellation*, commit les plus grandes impuretés, ſous prétexte que la flagellation leur attiroit la miſericorde ſur tous les péchés qu'ils pouvoient commettre. De cette erreur ils paſſérent à pluſieurs autres, qui ſe répandirent dans les ſiécles ſuivans. Ils publiérent 1°. Que la flagellation ſeule ſuffiſoit pour le ſalut, & que l'Evangile n'étoit plus une Loi néceſſaire. 2°. Que le merite des bonnes œuvres des Juſtes étoit injurieux au Sang de Jeſus-Chriſt. 3°. Que c'étoit une ſuperſtition de croire que l'Eau bénite eut quelque vertu devant Dieu. On regarda d'abord les Flagellans comme de véritables pénitens. Enſuite on crut qu'il y avoit de l'extravagance dans leur conduite. Enfin on les reconnut comme hérétiques, & comme ils commençoient à ſe répandre dans preſque toute l'Europe, les deux Puiſſances s'unirent pour les en chaſſer, & Clement VI. en 1342. acheva de les proſcrire.

Regnier par un eſprit de vertige avoit pris le titre de *Général de la dévotion*. Ce qui fit donner à ſes diſciples le nom de *Devots*. Philippe de Valois, par le Conſeil de la Faculté de Paris, leur refuſa l'entrée dans le Royaume. Le Concile de Lyon, ſous Gregoire X. en 1274. fit un Decret, où il défend l'établiſſement des nouveaux Corps Religieux Mendians, & ſelon Sponde *num.* 17. de la même année, Gregoire X. n'avoit en vûe que les Flagellans, qui s'érigeoient en Corps de Religieux. *Voyez* Prateol. *tit. Flagellantes*, Genebr. *in Gregorio X.* Sigon. *Liv.* 19. *des Regnes d'Italie.* Spond. *an.* 1260. Boileau *Hiſt.*

des Flagellans, & ſa Critique par Mr. Thiers.

Remontrans, diſciples d'Arminius Calviniſte, ainſi appellés, parcequ'ils avoient fait une eſpece de doctrine en forme de Remontrance. *Cherchez* Arminius

Renonçans, nom que l'on avoit donné autrefois aux Hérétiques Apoſtoliques, parcequ'ils affectoient de publier qu'ils vivoient dans un renoncement général aux biens de la terre. *Cherchez* Apostoliques.

Rinuites. *Voyez* Cerabites.

Reordonnans. Gaultier appelle ainſi des particuliers, qui vers le milieu du onzieme ſiecle, prétendoient que l'on devoit ordonner de nouveau ceux qui avoient été promûs aux Ordres par des Evêques Simoniaques, & qui y étoient parvenus par la ſimonie. On ne trouve en nulle part que ceux qui étoient de ce ſentiment, ayent été déclarés hérétiques, parcequ'ils défendoient cette erreur, non comme une verité établie, mais comme une voye plus propre à détruire la ſimonie qui ſembloit alors être plus en uſage. Pluſieurs Conciles ont déclaré, que les Evêques ſimoniaques, & ceux qui étoient parvenus aux Ordres par la ſimonie, devoient être ſuſpendus de leurs fonctions, & mis en pénitence, mais aucun n'a défini qu'il fallut ordonner de nouveau les Simoniaques. *Voyez* là-deſſus le Conc. de Sutrie en 1046. Celui de Rome en 1047. & le ſecond de Latran en 1539. Can. 1. & 2.

Il n'en eſt pas de même d'un Pape qui ſeroit parvenu à la Papauté par la ſimonie. Comme ſon élevation ne vient pas de l'Ordination, & qu'il ne reçoit aucun caractére nouveau & intérieur, imprimé ſoit par le Sacrement, ſoit par l'extenſion du caractére, mais par un privilege particulier: ſon Election eſt nulle, & il eſt dépoſable, quand il n'eſt pas canoniquement élû. On peut conſulter là-deſſus ce qui s'eſt paſſé au Concile de Sutrie, & ce qui a été fait contre Guilbert dit Clement III. Antipape Simoniaque. *Voyez* Pierre Damien dans ſon Livre, *Le Très-Agréable*. Hermane, Baronius. *an.* 1052. *n°.* 2. & 3. Gaut. *dans ſa Chron. onziéme ſiécle, Chap.* 4.

Rethorius, étoit Egyptien, à ce que l'on peut tirer par les différentes circonſtances que Saint Philaſtre en rapporte. On ne trouve rien de certain, ni ſur le lieu, ni ſur la condition de cet hérétique. Il eſt probable, que s'il a exiſté, ç'a été dans le quatriéme ſiécle, vers l'an 380. & qu'il étoit Laïque de ſon état. La ſingularité de ſon erreur fait douter de la verité de ſon Hiſtoire, & Saint Auguſtin *héréſie* 70. ne peut comprendre qu'un homme qui uſe de la raiſon, oſe ſoutenir un ſemblable ſyſtême. Saint Philaſtre, Evêque de Breſſe dans ſon Livre des Héréſies rapporte, que ce Rethorius enſeignoit que chaque particulier pouvoit ſe ſauver dans ſa Religion, de quelque genre qu'elle pût être, & qu'il lui étoit même permis de ſe conformer à celle de l'Etat, ou du Prince, dont il étoit ſujet; en ſorte que ſelon cet Hérétique, ſoit que l'on fut Payen, ſoit que l'on ſuivit l'Evangile, on pouvoit eſpérer d'être ſauvé, ſi on obſervoit la Religion du peuple, avec lequel on ſe trouvoit. Comme ce ſyſtême ne pouvoit être reçu que par les impies & les libertins, on ne voit pas qu'il ait eu aucune ſuite, ni qu'il y ait eu aucune Aſſemblée pour le condamner. *Voyez* Philaſtrius *in Catal. hæret.* Aug. *hæreſ.* 72. Sand. *hær.* 75.

Il y a des Ecrivains controverſiſtes, qui mettent certains Lutheriens au rang des diſciples de Rethorius. Ainſi regardent-ils les partiſans de Melanchon,

auſquels on donna le nom d'*Adiaphoriſtes*, qui en grec ſignifie *indifférens*, ou d'*Interimiſtes*, parcequ'ils prétendoient que pour la tranquillité de l'Etat, chaque particulier pouvoit ſe conformer aux Loix du Prince, ſur la Religion.

RI

RICHARD TITZRAF (Armacan) Evêque d'Armach, étoit natif de la même Ville en Irlande. Il avoit mis au jour deux Propoſitions, qui cauſérent quelque trouble parmi les Irlandois.

La premiere étoit la même que celle de Guillaume de Saint-Amour contre la mendicité volontaire des Religieux, qu'il condamna dans ſon Diocéſe.

La deuxiéme favoriſoit une partie des erreurs d'Aërius, parcequ'il prétendoit que les Prêtres à l'abſence de l'Evêque, avoient le pouvoir de faire toutes les fonctions Epiſcopales, même celle de conférer les Ordres.

Les Religieux Mendians le citérent en 1357. devant Innocent VI. qui avoit établi ſon Siége à Avignon; mais Armacan étant mort avant qu'il eût été entendu, le Pape déclara par un Bref, que l'envie étoit le ſeul motif qui excitoit le faux zéle de tous ceux qui déclamoient contre les Religieux Mendians ſi utiles à l'Egliſe, & confirma tous leurs anciens priviléges, qu'on avoit deſſein d'abolir en Irlande. *Voyez* là-deſſus Sponde, *an.* 1357. *n°.* 15. *&* 16. & Prat. *tit.* ARMACAN.

RICHER (Edmond) Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, étoit natif de *Chourché* dans le Diocéſe de Langres en France. Il a ſouvent varié dans ſa doctrine, ſelon que ſon inclination l'y engageoit. Il fit une Théſe publique, par laquelle il ſe déclara défenſeur du ſacrilége attentat commis ſur la Perſonne d'Henry III. Roi de France, & épouſa le parti de la Ligue contre Henry IV, qui ſeul avoit droit à la Royauté. Soit que la crainte, ou la connoiſſance de la Juſtice le ramenât dans la ſuite à ſon devoir; il abandonna le parti de la Ligue, & ſe tendit à l'obéiſſance qu'il devoit à Henry IV. Il montra la même inconſtance ſur la doctrine qui concerne l'infaillibilité du Pape, & ſa ſuperiorité au-deſſus du Concile. A l'occaſion d'une Théſe ſoutenuë aux Jacobins, dans laquelle on avoit ſoutenu l'infaillibilité du Pape, & ſa ſupériorité par-deſſus le Concile; il compoſa un Livre *de la Puiſſance Eccleſiaſtique & Politique*, dans lequel il établiſſoit que de Droit naturel & divin toute Société, ſoit Eccleſiaſtique, ſoit Politique, a droit immédiatement & eſſentiellement de ſe gouverner par elle-même; & que le fonds de ce pouvoir lui appartenant, & non à aucun particulier, elle pouvoit ou le confier à qui bon lui ſembleroit, ou le reprendre pour l'exercer, ſoit par elle même, ſoit encore par autrui. Ces principes étoient également funeſtes aux deux Puiſſances; auſſi le Nonce du Pape, & pluſieurs Docteurs de Sorbonne ne virent pas cet Ouvrage ſans inquiétude. Ils le dénoncérent à la Faculté de Théologie de Paris, & demandérent que Richer fut dépoſé de ſon Office de Syndic: Et la Faculté de Théologie de Paris étoit ſur le point de juger de même, lorſque le Parlement de Paris l'empêcha de prononcer ſur cet Article; mais pour donner ſatisfaction aux Dénonciateurs, la Cour du Parlement ordonna par Arrêt du premier Février 1612. que tous les Exemplaires du Livre de Richer fuſſent ſaiſis & apportés au Greffe de la Cour. Cette ſuſpenſion ne calma pas les eſprits. Quelques Evêques de France prétendirent, qu'il

falloit proceder juridiquement ſur cette affaire, & décider ſur la bonté ou ſur la fauſſeté du ſyſtême de Richer. Le Cardinal du Perron, Archevêque de Sens, trouva à propos de déférer le Livre à huit Evêques aſſemblés à Paris pour différentes affaires du Clergé. Il préſida à cette Aſſemblée en qualité d'Archevêque de la Province de Paris, & après que l'on eut examiné le Livre, l'Aſſemblée (que l'on a appellée *Concile de Sens*, quoique tenu à Paris, parceque l'Archevêque de Sens y préſidoit) cenſura & condamna le Livre, ainſi que s'enſuit.

Nous Jacques par la grace de Dieu, &c. Avons jugé & déclaré, digne de cenſure & de condamnation, un Livre ſans nom d'Auteur, ni d'Imprimeur, intitulé *de la Puiſſance Eccleſiaſtique, & Politique*, après l'avoir lû & ſoigneuſement examiné; & en effet le notons & condamnons, parcequ'il contient pluſieurs Propoſitions, Explications, & allégations, fauſſes & erronées, ſchiſmatiques, hérétiques, ſelon qu'elles ſont énoncées, ſans que nous touchions aux Droits tant du Roi, que de l'Egliſe Gallicane, & à ſes Libertés & Franchiſes. C'eſt pourquoi Nous défendons à tous Chrétiens à nous ſoumis, dont le ſalut fait partie du nôtre, de garder, manier, ou lire ledit Livre, & défendons à tous Imprimeurs & Libraires de le vendre, ou le faire imprimer; Et voulons que ceux qui feront au contraire, ſoient ſoumis aux peines & cenſures Eccleſiaſtiques; & comme tels Nous les dénonçons. Mandons de plus & enjoignons à tous Curés de nos Diocéſes de leur faire ſçavoir ladite Sentence. En foi & témoignage de quoi Nous avons ſigné ces Préſentes de nos mains, & les avons fait dreſſer & ſigner, & y appoſer nos Sceaux par Maître Jean Baudouyn, Notaire Apoſtolique, public Juré, & pris en cette part pour notre Secretaire. Fait à Paris, en notre Aſſemblée Provinciale, l'an du Seigneur 1612. le neuviéme du mois de Mars.

Le même Livre fut condamné dans le Concile d'Aix, dont l'Acte eſt rapporté ici.

Nous Paul par la grace de Dieu, &c.... Après avoir vû & attentivement examiné un Livre *de la Puiſſance Eccleſiaſtique & Politique*, imprimé à Paris en 1612. ſans nom d'Auteur, ni d'Imprimeur, dans lequel Nous avons trouvé pluſieurs propoſitions, expoſitions, & allégations & doctrines fauſſes & ſcandaleuſes, ſchiſmatiques, hérétiques, & qui approchent de l'impiété, & d'une erreur conſidérable. Nous avons déclaré & déclarons le ſuſdit Livre digne de condamnation & de cenſure; & comme tel Nous l'avons noté & condamné, le notons & le condamnons, défendant à tous Fidéles nos ſujets, & dont le Seigneur nous a confié le ſalut, de garder, lire, ou ſe ſervir dudit Livre; & à tous Imprimeurs & Libraires de le vendre, expoſer, ou garder. En outre, Mandons à tous Prieurs, Curés, Recteurs, & autres ayant charge d'ames en notre Province & en nos Diocéſes, de ſignifier la préſente Déclaration & Cenſure, & de la faire afficher aux Portes des Egliſes, avertiſſant avec ſoin le peuple qui leur eſt confié, de cette notre Déclaration, Cenſure, & Condamnation. En foi de quoi Nous avons ſouſcrit ces Préſentes de notre main propre, & y avons fait mettre nos Sceaux, & les avons fait contre-ſigner par Maître Brun, Notaire & Secretaire de notre Archevêché. Donné à Aix en notre Aſſemblée Provinciale, le Jeudi 24. du mois de Mai, l'an du ſalut 1612.

La faculté de Paris dépoſa cepen-

dant Richer de ſon Syndicat, & celui-ci ſe retira avec proteſtation. Il fut accuſé dans la ſuite d'avoir mis au jour de nouveaux Ecrits, malgré la défenſe qui lui avoit été faite d'écrire ſur la même matiére; & comme on le trouva coupable, on l'enferma dans les Priſons de Saint Victor. Richer abandonna à la fin ſes vains préjugés, & fit une Déclaration authentique, qu'il s'étoit trompé, & retracta ſes erreurs. Quelques particuliers ont prétendu le juſtifier, & ont ajouré que la doctrine de ſon Livre de la *Puiſſance Eccleſiaſtique & Politique* étoit conforme à la veritable doctrine. Cette juſtification paroît mal placée, & il n'eſt pas probable que le Roi, & le Parlement euſſent permis dans Paris même la condamnation d'un Livre, qui n'auroit d'autre défaut que celui de défendre les Loix de l'Egliſe & de l'Etat. On ne peut de même ſe perſuader, que la Faculté eût dépoſé de ſon Syndicat un Docteur, qui n'auroit enſeigné que la Doctrine de la Faculté même. On ne doit pas ajouter plus de foi au langage de ceux qui rapportent que le Cardinal Richelieu ayant fait enfermer Richer dans la Chambre du P. Joſeph Capucin, lui fit préſenrer la Déclaration en queſtion, & qu'un homme tenant un poignard à la main, lui dit: *C'eſt aujourd'hui qu'il faut mourir, ou retracter votre Livre*, ſans lui permettre de lire l'Acte de la retractation. Ce fait eſt démenti par une Déclaration plus authentique, qui eſt que Richer étant avérti du faux bruit qui s'étoit répandu, que ſa retractation n'étoit pas ſincére, & qu'on l'y avoit forcé le poignard à la main: Il déclara devant le Saint Viatique, & ſur le point de mourir, qu'il s'étoit retracté volontairement, librement, & ſincérement. C'eſt ce qui eſt rapporté par Monſieur André Duval, dont le témoignage eſt digne de foi. Richer perſiſta dans ſa retractation & mourut exempt de tout ſoupçon d'erreur l'an 1630. Spond. *an.* 1612. *n°.* 3. 1629. *n°.* 10. Richard Chanoine de Sainte Opportune, *dans la vie du Pere Joſeph Capucin.* Dupin, *Hiſt. du 17. ſiécle.* Memoires *du 17. ſiecle.*

RICHER ou RICHIER (Pierre) né du côté du Dauphiné en France, étoit Religieux de l'Ordre des Carmes. Il étoit âgé d'environ 50. ans, quand il apoſtaſia de ſon Ordre, & entra dans la Secte des Calviniſtes. Calvin charmé de ſon nouveau proſelyte, le deſtina au miniſtére de la parole, & l'envoya avec un certain Chartier, pour aller établir la Religion Prétendue Réformée en Amérique. Ces deux Apôtres Calviniſtes partirent pour l'Amérique, & arrivérent a l'Iſle de Coligny vers 1557. C'eſt là où ils trouvérent Villegagnon, Chevalier de Malthe, natif de Provins en Brie, qui avoit embraſſé le Calviniſme, & avoit été envoyé dans cette Iſle, par Mr. de Coligny Amiral, autant pour y commander, que pour y fonder l'Egliſe de Calvin. Richer ayant commencé d'y exercer ſon miniſtere, prêcha avec tant de ſcandale contre le reſpect que l'on doit au Pape, qu'il ſouleva tous les Catholiques. Son diſcours ne fut pas plus meſuré à l'égard de Jeſus-Chriſt; il en attaqua la Divinité & le Culte, & réduiſit le myſtere de ſa Préſence réelle à une cérémonie ſans aucun fruit. Cette façon de prêcher, qui avoit irrité les Catholiques, deplût également à pluſieurs Calviniſtes. Ces hérétiques ſe diviſérent entre-eux, & leur divorce fut ſi grand, qu'ils furent contraints de quitter l'Iſle, ſans pouvoir y établir leurs héréſies. Villegagnon qui commandoit à Coligny, en fut lui-même ſi ſcandaliſé, qu'il revint de ſon égarement, rentra dans le ſein de l'Egliſe, & chaſſa

chaſſa Richer & Chartier des Iſles de l'Amerique. Les erreurs de Pierre Richer, étoient 1°. Qu'il ne falloit point adorer Jeſus-Chriſt dans l'Humanité. 2°. Que celui-là eſt hérétique, qui prétend que l'on doit néceſſairement prier & invoquer Jeſus-Chriſt. 3°. Que l'on ne doit prier que le Pere Eternel par la médiation de ſon Fils; mais que ce ſeroit mal de prier Jeſus-Chriſt même, parceque l'on s'expoſeroit à commettre une idolatrie, en s'expoſant à prier l'Humanité du Fils.

On voit par-là, que Richer renouvella les erreurs des Neſtoriens, & en quelque façon celle d'Arius. Il fut établi Miniſtre de la Rochelle à ſon retour en France, & mourut dans ſon apoſtaſie. Comme il avoit écrit quelques Lettres pleines de fiel & de menſonges contre Villegagnon; ce Chevalier ayant été obligé de revenir en France, parceque Mr. de Coligny Calviniſte le rappella de ſon Emploi, il répondit avec érudition à Richer, & pour montrer qu'il avoit ſincérement abjuré le Calviniſme, il écrivit contre lui & Calvin. Mr. Bayle dans ſon Dictionnaire parle de Villegagnon, comme d'un Apoſtat, & d'un Tyran qui perſécutoit les Elûs du Seigneur. On voit par ſa façon dure de s'exprimer, que la paſſion l'a tendu fécond en malice & en menſonge. Autrefois on accuſoit d'apoſtaſie ceux, qui quittoient la Foi Catholique & Romaine, pour entrer parmi les hérétiques; & on donnoit le titre de Tyrans aux Perſécuteurs des Fidéles. Mr. Bayle qui a renverſé cet ordre, prétend au contraire, que Mr. Villegagnon eſt Apoſtat, parce qu'il a abjuré le Calviniſme qu'il avoit malheureuſement embraſſé, & qu'il eſt tyran, parcequ'il s'eſt oppoſé aux entrepriſes de ceux qui veulent établir les erreurs de Neſtorius avec celles de Calvin, l'un & l'autre déclarés hététiques & frappés d'anathême par les Conciles Généraux. Le Lecteur comprendra par-là le peu de foi qu'on doit ajouter au rapport de Bayle dans tout ce qui peut avoir quelque relation avec la défenſe de la Foi Catholique & Romaine. Le ſeul terme de *Papiſte* qu'il employe avec mépris pour déſigner les Catholiques, doit faire ſentir l'infidelité de ſes ſentimens; car ſi ſelon Bayle, c'eſt être Papiſte, c'eſt-à-dire, Apoſtat de la Foi, que de ſuivre la Doctrine de l'Egliſe défenduë par le Pape, & de rendre au Souverain Pontife le reſpect & l'obéiſſance que la Religion a toujours recommandé; nos premiers Chrétiens ont tous été Apoſtats, & hérétiques. Bayle fait encore un crime au Pere Gautier d'avoir dit, que Richer étoit le Chef des Richeriens, & que par-là les Calviniſtes ont parmi eux des Sectateurs du Neſtorianiſme. Il eſt vrai, que Gautier donne ſouvent à une Secte le nom d'un particulier qui a erré perſonnellement & qui n'a eu aucun diſciple; mais il n'eſt pas tombé dans le même inconvenient ſur l'article de Richer, puiſqu'il aſſigne les peuples & les endroits que Richer avoit infectés de ſes erreurs, & ſur-tout la Ville d'Annonai dans le Vivarès. Que ce ſoit devant ou après ſon voyage de l'Amérique, ce n'eſt pas une cauſe qui dût faire ſoupçonner ce que Gautier avance. Quand le même Hiſtorien a rapporté que les Calviniſtes avoient parmi eux des Sectes, qui favoriſoient le Neſtorianiſme, il cite à la marge les endroits qui le font ainſi ſoupçonner. Il auroit pû citer la premiere erreur de Calvin, que nous avons rapportée dans ſon article, au ſujet de la Divinité du Verbe, où cet Héréſiarque ſemble douter non ſeulement de l'Unité d'Hypoſtaſe en Jeſus-Chriſt mais même de la Divinité du Verbe.

Gautier approchoit plus du temps de Richer que Mr. Bayle ; ce qui rend ſon témoignage plus recevable. Bayle cite des contemporains, & Gautier cite Mr. de Villegagnon, qui a été témoin & auditeur des impiétés de Richer, & qui n'eſt rentré dans l'Egliſe Catholique, que parcequ'il a été ſcandaliſé des anciennes Héréſies que les partiſans de Calvin commençoient à renouveller, ou de celles qu'ils inventoient eux-mêmes. Spond. *an.* 1555. *n°.* 16. 17. 18. Gautier *ſeizième ſiécle*, *Chap.* 58. *de ſa Chronol.* il cite Villegagnon contre les art. des Calviniſtes.

RISVICH ou RISWICH, Herman ou Germain, Laïque, dit *l'Hollandois*, à cauſe de ſa naiſſance en Hollande, fut un des plus grands Héréſiarques qui eût paru depuis la Religion Chrétienne. Il commença à publier ſes erreurs en 1499. Il fut cité devant le Tribunal Eccleſiaſtique, où il chanta la Palinodie ; & à cauſe de l'aveu qu'il fit de ſon impiété, on ne le condamna qu'à une priſon perpetuelle. Mais comme il ne s'étoit retracté que pour éviter la mort, dont il étoit coupable, il ne négligea rien pour ſortir du cachot, & pouvoir débiter plus librement les ſentimens hérétiques qu'il avoit toujours conſervés dans ſon cœur. Il trouva le moyen de recouvrer la liberté, & à peine en jouït-il, qu'il retourna à ſon premier vomiſſement. Il débita impudemment & avec ſcandale ce qu'aucun hérétique n'avoit jamais oſé enſeigner en public. 1°. Que Dieu n'avoit créé ni les bons, ni les mauvais Anges. 2°. Que l'ame étoit mortelle. 3°. Que la matiére des Elemens étoit de toute éternité. 4°. Qu'il n'y avoit point d'Enfer. 5°. Que Jeſus-Chriſt étoit un impoſteur, qui avoit trompé le monde, & cauſé la damnation des Chrétiens, au lieu de les ſauver. 6°. Que tout ce qu'il avoit fait, n'étoit qu'extravagance. 7°. Que Moyſe étoit un viſionnaire & un menteur. 8°. Que l'Ancien Teſtament & le Nouveau n'étoient qu'une fable. 9°. Que Dieu qui avoit créé le monde, avoit la puiſſance de le ſauver, ſans que l'Incarnation de ſon Fils fut néceſſaire ; & qu'ainſi ce prétendu Myſtére n'étoit qu'une impoſture. Pour ſoutenir avec plus d'effronterie tous ces blaſphêmes, il déclara publiquement qu'il avoit reçu le Baptême, mais qu'il avoit été fait Chrétien ſans le ſçavoir, & que depuis qu'il avoit eu plus de lumieres, il avoit abjuré le Chriſtianiſme. Cet Héréſiarque fut ſaiſi par ordre de l'Inquiſition, & après que ſon procès eut été inſtruit, on le livra au bras ſéculier, qui le fit périr par les flammes. Prat. *tit. Hermanus Riſvich & Riſvichiani.* Sand. *hær.* 181. Genebr. *in Paulo* 2°. Spond. *an.* 1512. *n°.* 37. Gaut. *dans ſa Chronol. ſeizième ſiécle*, *Chap.* 15.

On ne trouve pas d'Ecrivain qui ait combattu en particulier les erreurs de Riſvich, pacequ'il n'y en avoit aucune qui n'eût déja été produite ou défenduë par des Hérétiques des premiers ſiécles ou des derniers ; il les publia à la verité avec moins de ménagement, mais il ne fut ſuivi de perſonne. Ses diſciples n'oſérent paroître pour défendre ſes erreurs ; de ſorte que ſon héréſie périt avec l'Héréſiarque.

RO

ROATIUS (Jean) Laïque, natif de Bohéme, aſſembla vers l'an 1412. quantité de diſciples & de vagabonds, qui ſuivoient les héréſies de Wiclef, & comme on commençoit à les pourſuivre, il les conduiſit ſur une Montagne, où il bâtit un Château, auquel il donna le nom de *Sion*. Il avoit la témérité d'aſſurer ſes diſciples que ce ſeroit là

une nouvelle Sion chérie de Dieu, où les Bohémiens reprendroient toute la premiere liberté de l'homme, & deviendroient le peuple élû. Cependant pour plus grande ſureté, il avoit amaſſé quantité d'armes, non ſeulement pour ſe défendre, mais même pour attaquer. Le nombre de ces factieux devint ſi grand, qu'ils ſe rendirent formidables à tous les lieux voiſins, par les différentes courſes qu'ils faiſoient ſur les Terres des autres, où ils voloient, & aſſaſſinoient impitoyablement ceux qui ne vouloient point entrer dans leur Secte. Ziſca qui établit quelque temps après le nouveau Thabor, travailla à détruire Sion. Il attaqua les partiſans de Roatius, les mit en déroute, & les obligea ou à déſerter, ou à s'unir aux Thaboriſtes; le plus grand nombre prit ce dernier parti, & la faction de Roatius fut détruite. Gaut. *dans ſa Chronol. quinziéme ſiécle, Chap.* 5. Prat. *tit. Joannes Roatius.*

ROBARCH. *Cherchez* BERTHOLD.

ROBERT BROWN. *Cherchez* BROWN.

ROBERT dit Clement VII. Antipape. *Cherchez* dans l'Article des Antipapes, ANTIPAPE 30.

ROGATISTES ou ROGATIENS. Hérétiques ainſi nommés de *Rogatus* faux Evêque, Chef d'une Secte de Donatiſtes, qui vivoit dans le quatriéme ſiécle, vers l'an 360. Il fut un de ceux qui montrérent plus de haine contre les Catholiques. Saint Auguſtin a écrit contre lui, *Epiſt. ad Vincentium.* Baron. *an.* 364. *n.* 41. & dans l'Abregé *n.* 8. Prat. *tit. Rogatiani.*

ROMAIN, Antipape, dit *Gelaſe. Cherchez* ANTIPAPE 14. à l'article des Antipapes.

ROQUESANNE ou ROCKVISANNE, ainſi nommé du lieu de ſa naiſſance en Bohéme, étoit fils d'un pauvre Serrurier. Le défaut de bien l'obligea à mendier dès ſa plus tendre jeuneſſe. Mais à meſure qu'il croiſſoit en âge, ayant fait remarquer en lui quelque diſpoſition aux belles Lettres, on le plaça dans le Collége des Pauvres de la Ville de Prague, où il fut élevé dans les hautes Sciences. C'eſt là où devenu habile dans la doctrine de Jean Hus, il s'en déclara un des grands défenſeurs. Il fut enſuite un des députés de la part des Huſſites au Concile de Baſle, où il ſouſcrivit aux déciſions du Concile, & ne ſe reſerva que la liberté générale pour les Bohémiens révoltés de faire la Communion ſous les deux Eſpeces dans les Egliſes, dont ils s'étoient rendus les poſſeſſeurs. L'Empereur Sigiſmond, croyant que Roqueſanne avoit ſouſcrit de bonne foi à la condamnation de l'héréſie, le nomma à l'Archevêché de Prague, dans l'eſperance qu'il uſeroit de ce nouveau caractére, pour ramener à l'Egliſe ceux qui s'en étoient écartés. Roqueſanne enflé de cette nomination, célébra ſolemnellement la Meſſe dans l'Egliſe Métropolitaine, & communia hardiment ſous les deux Eſpeces tous les Laïques qui ſe préſentérent à lui. L'Empereur qui étoit préſent, irrité de ce que ce Prêtre, contre les Reglemens du Concile, avoit donné la Communion ſous les deux Eſpeces dans la Métropole, qui n'avoit jamais appartenu aux Huſſites, lui marqua toute ſon indignation, & ſuſpendit la nomination qu'il avoit fait de Roqueſanne à l'Archevêché de Prague. Quelque temps après Sigiſmond étant mort, les Huſſites joints avec Roqueſanne, vers l'an 1437. renouvellérent les guerres de religion. Nicolas V. crut que pour pacifier les eſprits, il convenoit d'envoyer un Légat en Bohéme, & de donner les Bulles à ce nouveau Chef des Rebelles, s'il vouloit ſe ſoumettre ſincérement aux Loix de l'Egliſe. Roqueſanne per-

ſiſta dans ſes erreurs, & le Légat revint à Rome, ſans lui accorder les Bulles pour l'Archevêché. Ce Chef de parti acheva entiérement de manifeſtet ſon impiété; il ſe fit ſacrer Archevêque par quelques Prêtres hérétiques, livra une guerre des plus cruelles aux Religieux, & finit ſes jours dans le ſchiſme & l'héréſie. Jean de Raguſe de l'Ordre des Freres Prêcheurs, fut un de ceux qui diſputa contre lui, & qui le confondit, ſans le convertir. Saint Jean de Capiſtran de l'Ordre des Franciſcains de l'Obſervance a écrit contre cet hérétique. *Voyez* ce que nous avons dit de lui dans l'article des CALIXTINS, Sponde. Varillas *Hiſt. de l'Héréſie, Liv.* 2. L'Enfant *Hiſt. des Guerres des Huſſites, & du Concile de Baſle.* Lutzemberg *de Catal. hær. tit. Joannes de Rockeſana*, il cite le témoignage d'Æneas Sylvius.

ROBARCK. *Cherchez* BERTOLD ROBARCK.

ROSCELIN, Clerc de l'Egliſe de Compiégne en Picardie, Province de France, renouvella en 1091. l'héréſie des Trithéïtes, & non pas de Sabellius, ainſi que quelques Ecrivains l'ont écrit avec Baronius. Il prétendoit, que les trois Perſonnes étoient trois Eſſences ſéparées l'une de l'autre, comme trois Anges ſont ſéparés entre-eux, & que ſi l'Egliſe par un uſage immémorial n'avoit dit qu'il n'y avoit qu'un Dieu, on pourroit proprement avancer qu'il y a trois Dieux, qui n'ont qu'une volonté; que ſans cela il ſeroit vrai de dire que l'Eſſence du Pere, & celle du Saint-Eſprit, étoit la même que celle du Fils, le Pere & le Saint-Eſprit avoient également ſouffert. Ce ſyſtême étoit fondé ſur le même principe que celui des Patropaſſiens, & a été condamné par les mêmes autorités. Rainaud Archevêque de Rheims dans un Concile tenu à Soiſſons l'an 1092. le cita, & on l'obligea à chanter la Palinodie; mais n'ayant pas abjuré ſincérement, il défendit de rechef la même héréſie, & allégua que la crainte que le peuple ne le fit périr, l'avoit engagé à une retractation ſimulée. Il ſe retira en Angleterre, d'où il fut chaſſé, dès qu'on fut informé de ſa mauvaiſe doctrine, & il mourut dans l'impiété de ſes ſentimens. Saint Anſelme a écrit contre lui, & il eſt cenſé condamné avec Marc, & tous les hérétiques qui ont aſſuré qu'il y avoit trois natures en Dieu. Juret *dans ſes Notes ſur les Epîtres d'Yves.* Yvon *Epiſt.* 7. Edimere *en la vie de Saint Anſelme.* Dodeikin *dans ſa Chronique.* Bar. *an.* 1094. *n.* 3.

ROZE-CROIX (les Freres) étoient ainſi appellés du nom de leur prétendu Chef, mais ſans fondement. On rapporte qu'un des Freres de Roze-Croix avoit vû gravé ſur le Tombeau de leur Chef les quatre lettres qui ſuivent A. C. R. C. & que l'ayant ouvert, il auroit trouvé un Livre de parchemin écrit en lettres d'or avec l'éloge de ce fabuleux Fondateur. Tout cela reſſemble plus à la fable qu'à une veritable hiſtoire. Car ſi on avoit deſſein de dérober à la poſterité la connoiſſance de ce prétendu Chef, ainſi qu'il l'avoit voulu lui-même pendant ſa vie, pourquoi en auroit-on écrit l'éloge dans un livre en lettres d'or; que ſi au contraire on avoit eu deſſein de faire connoître ce fameux Chef, pourquoi n'en pas donner le nom dans ce même livre. Mais pour connoître que ce fait n'eſt qu'une pure fable; il n'y a qu'à refléchir ſur l'hiſtoire de leur prétendu auteur.

Roze Croix, ſelon la tradition de ſes diſciples, étoit un gentilhomme Allemand, (dont on ne ſçait le nom que par la conjecture des lettres gravées ſur la pierre de ſon prétendu tombeau,

& dont on ignore la famille, & la patrie) que les parens placérent en 1378. dans un Monaſtere inconnu, pour y étudier les Langues Grecque & Latine, qui après avoir fini ſes études, alla en Paleſtine, où il fut inſtruir par les Magiciens & par les Sçavans Arabes ſur toutes les plus ſublimes connoiſſances de la Philoſophie, de la Magie, & de la Médecine. C'eſt cette derniere qualité qui les fit appeller empyriques, du mot grec Εμπυρικὸς, qui ſignifie *Guériſſeurs*. Il revint enſuite dans ſa patrie, & vers l'an 1413. il ſe fit un grand nombre de diſciples, auſquels il communiqua tous ſes ſecrets avec défenſe d'en parler, ni de les communiquer à d'autres qu'à ceux de leur Secte, & mourut l'an 1484.

Il ſuffit d'ajuſter toutes ces époques, & de ſupputer les années du prétendu Roze-Croix, pour être convaincu que tout n'y eſt que fiction. Roze-Croix faiſoit ſes études en 1378. il mourut en 1484. tout ce temps fait l'eſpace de 106. ans. Roze-Croix devoit être âgé de 20. ans après avoir fait ſes études; en ſorte qu'il devoit être venu au monde vers l'an 1358. & n'étant mort qu'en 1484. il auroit vécu 126. ans. Peut-on croire que cet homme ſi extraordinaire par le nombre de ſes années, & par la ſublimité de ſes lumieres, ſi utile par la connoiſſance des plus beaux ſecrets de la Médecine, qu'il exerçoit ſans doute, (puiſqu'il l'avoit fait pratiquer par ſes diſciples) peut-on croire que cet homme prodigieux, ſoit un homme inconnu de nom & de patrie juſques dans le lieu de ſa naiſſance, d'où il forme un Corps & une Secte.

On penſeroit plus ſagement, en croyant que le fabuleux Roze-Croix eſt un maſque que les Freres de cette ridicule Secte ont forgé, pour ſe donner une origine. Il y a plûtôt lieu de croire que ces Freres étoient deſcendus des Frerots, & que par la crainte d'être livrés au feu, ainſi que l'avoient été pluſieurs de leurs Compagnons, ils avoient changé de nom & de façon de parler. On pourroit en tirer la preuve par la haine que les Freres de Roze-Croix avoient pour les Puiſſances Eccléſiaſtiques, & ſur-tout pour le Pape, auquel ils donnoient le nom de *Tyran* de l'Egliſe. Quoique ces Phanatiques ayent commencé leur Secte en 1422. on ne les a bien connus qu'en 1537. On n'a jamais bien ſçu leur religion. Ils loüérent dans la ſuite celle de Luther, & des Hérétiques qui s'étoient accrédités en Allemagne, & déclaroient qu'ils ne ſe mêloient pas d'affaires de Réligion, parceque tous leurs ſoins n'aboutiſſoient qu'à guérir les Malades. C'étoit même un des principaux de leurs Statuts, de ne déclarer le ſecret de leur Secte à perſonne, parceque ce n'étoit qu'après deux cens ans d'établiſſement qu'elle devoit être connuë. Ils ſe glorifioient de ſçavoir toutes les Langues, d'être eux-mêmes des Bibliotheques vivantes, & deſtinés de Dieu pour le ſalut de ceux qui ſeroient de leur Secte. Ils avoient pour maximes,

1°. De ne choiſir aucune forme d'habit particuliere, & de ſe conformer là-deſſus aux uſages des lieux, afin de n'être pas connus.

2°. De ſe choiſir chacun un ſucceſſeur, pour remplir ſa place après ſa mort.

3°. De ſe ſervir des lettres de R. C. pour mot du guet, & pour marque de leur Sceau.

4°. De comparoître toutes les années au lieu C. pour aſſiſter à l'Aſſemblée du Saint-Eſprit.

La Secte des Freres de Roze-Croix a du commencer en Allemagne en 1422. puiſqu'en 1622. qui étoit le

terme des deux cens ans, après lequel elle devoit être connüe, ils affichérent aux coins des rues l'Avis qui ſuit.

Nous Députés de notre Collége, Principal des Freres de Roze-Croix, faiſons ſéjour viſible & inviſible en cette Ville par la grace du Très-Haut, vers qui ſe tourne le cœur des Juſtes : Nous enſeignons ſans livres, ni marques, & parlons les Langues du Pays où nous voulons être, pour tirer les hommes nos ſemblables d'erreurs de mort. Ce fut ſans doute, enſuite de cette Affiche, qu'on leur donna le nom d'*Inviſibles*, d'*Illuminés*, d'*Immortels*, de *Charlatans*, & de *Magiciens*. On croyoit qu'après cet avis, ils ſe feroient connoître au Public ; mais au contraire ils ſe cachérent avec plus de ſoin, de crainte d'être punis. Mr. Gaſpard a écrit contre les Freres de Roze-Croix *dans ſon Tréſor de l'hiſtoire du temps, an.* 1623. *pag.* 671. *&* 692. *Voyez* Gaut. & Sponde *an.* 1623. *n°.* 8°. Il faut prendre garde de ne pas les confondre avec les *Illuminés* d'Eſpagne.

Il y a eu des Hiſtoriens du dernier ſiécle, qui ont prétendu, que c'étoit de Wiglius Anglois, diſciple de Paracelſe, que la Secte des Freres de Roze-Croix tire ſon origine. Cette opinion ne ſçauroit être reçuë, ſi on veut refléchir ſur les époques. La Secte des Freres de Roze-Croix a commencé en 1413. Viglius n'a paru que plus de cent ans après dans le ſeiziéme ſiécle. Comment a-t-il pû former la Secte des Roze-Croix, ainſi qu'il eſt dit dans Moreri à l'Article des Phanatiques, tome 3. Il pourroit être arrivé que ces Phanatiques s'étant rendus plus nombreux au commencement du ſeiziéme ſiécle, Wiglius ſe fut mis à leur tête; mais il n'eſt pas probable qu'il en ait été le Fondateur.

ROUTIERS, Hérétiques, ainſi appellés, parcequ'ils ſe tenoient ſur la route pour dépoüiller les Clercs & les Religieux. *Cherchez* CORRIERS.

RU

RUFIN, Moine & Prêtre d'Aquilée, ſurnommé *Toranus* ou *Tyranius*. Il ſe laiſſa ſurprendre en Egypte vers l'an 372. par Dydime natif & Docteur d'Alexandrie, qui enſeignoit les erreurs d'Origenes. Il les embraſſa même avec tant d'opiniâtreté, qu'il en devint lui-même un des plus zélés défenſeurs. C'eſt lui qui avoit infecté l'eſprit de Melanie, & qui l'accompagna dans le voyage qu'elle fit à Rome, où elle répandoit l'héréſie des Origeniſtes, ainſi que l'on a dit dans ſon article. L'attachement qu'il eut aux erreurs d'Origenes fut ſi grand, que Saint Jerôme avec lequel il étoit lié de la plus étroite amitié, fut contraint de rompre avec lui, & de ſe déclarer ſon adverſaire. Rufin vint à Rome avec Melanie, & autant par le mérite de cette pieuſe Dame, que par ſes artifices propres, il trouva le moyen d'obtenir des Lettres de Communion du Pape Syrice. Il fut dans la ſuite reconnu & rejetté de la Communion, comme un fourbe. Cette connoiſſance qu'on eut de ſa perfidie, l'obligea de retourner à Aquilée, où il recommença à enſeigner les mêmes erreurs. Le Pape Anaſtaſe qui avoit ſuccedé à Syrice, l'appella pour venir devant lui ſe juſtifier des griefs dont il étoit accuſé. Mais comme il étoit entêté dans ſes héréſies, il s'excuſa ſous de faux prétextes, & refuſa de venir comparoître devant le Saint Siége. Il écrivit cependant au Pape une Lettre en forme de profeſſion de Foi, où il ſe diſoit très-Catholique & ſoumis à l'Egliſe. Mais à l'exemple des Hérétiques qui uſent toujours de ruſes dans ces ſortes de profeſſions, il ne ſe déclaroit en rien ſur les erreurs d'Ori-

genes, qu'il étoit accuſé de défendre.

Le Pape Anaſtaſe ne ſe laiſſa pas ſurprendre a cette profeſſion de Foi, étrangere au fait dont il étoit queſtion; & ſur toutes les relations de Rufin qui lui furent faites, il le condamna par un Acte ſolemnel; c'eſt ce qu'on peut voir par la Lettre que ce Pape écrivit en 402. à Jean Evêque de Jeruſalem, & par l'Apologie de Saint Jerôme contre Rufin. On dit encore de lui que par ſa doctrine au ſujet du péché originel, il a été le précurſeur de Pelage, & qu'il a publié le Livre de Sixte Philoſophe Payen, ſous le nom de Saint Sixte Pape & Martyr. Tant d'erreurs & de malice lui attirérent un grand nombre d'adverſaires, parmi leſquels Saint Jerôme a tenu le premier rang, & a écrit vivement contre lui. On croit qu'il ſe retira en Sicile à l'occaſion des guerres qui déſoloient ſon Pays, & qu'il y mourut miſérablement dans ſes erreurs vers l'an 410. *Voyez* l'article d'Arius, & celui de Melanie, *conſultez* Saint Jerôme *Epiſt.* 41. Son Apologie *contrà Rufinum*, ſon Liv. 2. *ſur Iſaie* Saint Auguſt. *Epiſt.* 93. Baron. *an.* 372. *n°.* 6. 7. *an.* 256. *n°.* 4. 394. *n°.* 11. 397. *n°.* 4. 6. *an.* 401. *n°.* 1. *an.* 402. *n°.* 9. 10. *&* 13. Dupin *Bibliotheque Eccleſiaſtique, cinquiéme ſiécle.*

RUNCARIENS. Secte d'hérétiques ſortis des Waudois, auſquels on donna ce nom vers l'an 1196. parcequ'ils avoient pour Chef un certain *Runcare*, dont on ignore l'origine. Ils parurent en même temps, & dans le même lieu que les Orbibariens, & ils furent combattus & condamnés par les mêmes autorités. *Cherchez* ORBIBARIENS, dans le Dictionnaire. Spond. *an.* 1198. *n°.* 26.

RUPITAINS, Donatiſtes ou Circoncelliens, ainſi appellés du mot latin *Rupes*, qui ſignifie *Montagne*, *Rocher*, parcequ'ils traverſoient les Montagnes, pour aller répandre leur mauvaiſe doctrine. *Cherchez* MONTOIS, dans ce Dictionnaire.

RUSSIENS ou RUTHENIENS. *Cherchez* MOSCOVITES.

RUSTAUX. C'eſt de ce nom que l'on appelloit une Secte d'Anabaptiſtes formée de gens ruſtiques & de bandits ſortis de la Campagne, & qui ſous prétexte de religion, excitoient la ſédition dans leurs Villes. *Liſez* l'article de CHRISTOPHLE SCHAPLER.

RUTHENIENS. *Cherchez* MOSCOVITES.

SABA, Moine de Galatie, étoit Compagnon de Dadoës, & professoit les mêmes erreurs. *Cherchez* DADOE'S.

SABAÏTES. *Voyez* SABE'ENS, ou SABIENS.

SABATHAIRES, nom que l'on avoit donné à quelques Anabaptistes du seiziéme siécle, parcequ'ils gardoient le Sabath, au lieu du Saint Dimanche. Prateol. *Sabbatarii.* Sand. *hær.* 194. Florim. *de Orig. hær. lib.* 2. *Cap.* 15. *n°.* 3.

SABATHIENS, disciples de Sabathius, comme ci-dessous.

SABATHIUS, Juif de Constantinople, reçut le Baptême l'an 392. & fut fait Prêtre par les Novatiens, dans la vûë de parvenir plûtôt à l'Episcopat. Ses esperances ne furent pas remplies; il eut le chagrin de n'être pas plus estimé parmi les Novatiens, que parmi les Juifs, qu'il avoit abandonné. Ce peu de succès n'arrêta pas son ambition, & n'ayant pû être à la tête d'un Diocése, il travailla a se rendre Chef d'une bande de Novatiens, qui portérent son nom. Comme il conservoit quelque attachement au Judaïsme, il remit au jour la doctrine des Quarto-decimans, & enseigna qu'il falloit célébrer la Pâque le jour précis du 14. de la Lune de Mars. L'Empereur Honorius fit un Edit contre les Sabathiens, & ils sont censés condamnés par les mêmes autorités qui ont condamné les Quarto-decimans & les Paschatistes.

Quelques Ecrivains ont prétendu que Sabathius étoit Evêque, mais outre que Baronius rapporte le contraire, aucun n'assigne le temps de son Ordination, ni l'Église qu'on lui donna, ni par qui il fut ordonné. On voit même par le récit de ceux qui ont fait le détail de son Histoire, qu'il n'avoit ni Eglise, ni Dioceſains; qu'il s'étoit simplement attiré un certain nombre de personnes du petit Peuple, qui l'abandonnérent au sujet d'un évenement tragique, auquel il donna occasion. On rapporte, qu'étant un jour de solemnité à faire la lecture de l'Evangile, il s'arrêta sur ces paroles: *La fête des Azymes qu'on appelloit la Pâque, s'approchoit alors.* (Luc 22.) & qu'élevant tout d'un coup la voix, il s'écria *malheur à celui qui fait la Pâque hors le jour des Azymes.* Il joignit ces paroles avec tant d'artifice à celles du Texte sacré, que le Peuple croyant que ces termes étoient sortis de la bouche de Jesus-Christ, se fortifia dans l'idée qu'il falloit nécessairement faire la Pâque au jour précis du 14. de la Lune de Mars, & dans le temps des Azymes. Mais Dieu qui a souvent fait servir l'impie à la destruction de l'impie même, tira des Novatiens l'instrument de la perte de Sabathius. Sisinnius Evêque Novatien, arrivé à Constantinople, se déclara si ouvertement l'ennemi de cet imposteur, que comme ce dernier étoit dans une Eglise particuliere à célébrer les Saints Mystéres, il s'éleva tout à coup un bruit que Sisinnius venoit à lui avec des gens armés pour le détruire, lui & tous ceux de sa Secte. Ceux qui étoient alors dans le Temple saisis de frayeur, voulurent prendre la fuite. Mais comme ils se pressoient trop de sortir, ils tombérent

bérent les uns ſur les autres, & le nombre des morts en fut ſi conſidérable, que ceux qui reſtérent de ſon parti, l'abandonnérent par la crainte de Siſinnius. Ainſi ſe diſſipa inſenſiblement la Secte de Sabathius. Baron. *an.* 408. *nº.* 9°. 413. *nº.* 6. Sozom. *Lib.* 7. *Cap.* 18. Sand. *hær.* 58. Prateol. *tit. Sabathiani.* Gautier *quatriéme ſiécle, Chap.* 11. & Herman *Hiſtoire des héréſies.*

SABE'ENS ou SABIENS. Ce ſont des anciens Sectaires ſortis des Gentils Payens, ainſi nommés du lieu qu'ils habitoient dans le Pays de Chaldée. Leur Religion eſt compoſée partie de celle des Payens, partie de celle des Juifs, partie de celle des Chrétiens, & partie de celle des Mahométans. 1°. Ils adorent le Soleil & les Aſtres, comme des divinités, ainſi que les ont honoré les Ayeux d'Abraham dans la Chaldée, & que nous l'avons remarqué dans l'article de l'Idolatrie. 2°. Ils obſervent en partie la Loi de Moyſe, ſuivant ſuperſtitieuſement ſes Reglemens abrogés au ſujet de l'uſage de certaines viandes : ils n'oſeroient même manger de celles qui n'ont pas été tuées par un Sabéen, ou qui auroient été touchées par celui qu'ils croyent immonde. 3°. Pour ce qui eſt du Chriſtianiſme, ils regardent le Baptême, l'Euchariſtie, l'Ordre, & le Mariage comme des Sacremens, mais ils changent toute l'eſſence du Baptême, de l'Euchariſtie, &. de l'Ordre. Ils n'ont qu'une forme oratoire pour le Baptême, & pour l'Euchariſtie, qui ne conſiſte qu'en certaines prieres qu'ils compoſent eux-mêmes, ſans ſe ſervir de celles de Jeſus-Chriſt. La matiére de leur ſacrifice eſt toute différente de la nôtre. Ils expriment des raiſins ſecs pour tirer le vin du calice, & ſe ſervent de la même qualité de vin, pour paitrir le pain d'oblation. Ils offrent encore de l'huile, des fruits, & des animaux, pour matiére de leurs ſacrifices. Leur façon de faire l'Ordination n'a rien de l'eſſence néceſſaire, approuvée par l'Egliſe. Ils ont entre eux des Prêtres & des Evêques. La dignité d'Evêque ne conſiſte que dans la ſuperiorité qu'ils ont ſur les Prêtres ; les uns & les autres perpetuent le Sacerdoce dans leurs enfans, ou dans leur famille, ou dans leurs plus proches parens. Quant au Mariage, il eſt permis aux Prêtres tout comme aux Laïques de ſe marier, & d'avoir deux femmes. La célébration du Mariage conſiſte en ce que le Prêtre oblige la future épouſe à déclarer par ſerment, ſi elle a conſervé ſa virginité, & ſi elle jure qu'oui, le Prêtre la met dos à dos avec le futur époux, & il fait quelques prieres ſur eux, & les renvoye en les exhortant à multiplier pour le Seigneur. Ils n'honorent parmi les Saints que Saint Jean-Baptiſte. Leur doctrine ſur l'Enfer eſt à peu près ſemblable à celle des Payens. Ils prétendent que les impies après la mort paſſeront par un chemin étroit bordé de bêtes féroces qui les dévoreront ; mais ils n'admettent point de Purgatoire. 4°. Quoique leur Secte ſoit plus ancienne que celle des Mahométans, ils ont adopté quelques articles de l'Alcoran ; ils lavent leur corps, & font à Dieu une eſpece de Confeſſion de leurs péchés pendant cette ablution, qu'ils croyent ſuffiſante pour être abſous ; ils ne connoiſſent d'autre béatitude, & n'attendent d'autre récompenſe que celle de joüir ſans alteration de tous les plaiſirs de la volupté charnelle dans le Paradis. Leur Secte eſt en quelque façon la plus ancienne, & elle ſubſiſte depuis environ l'an 2000. de la création du monde, & a ſimplement changé de forme ſelon les différentes Religions, dont elle a pris ſucceſſivement quelques maximes. Ils ont été

appellés *Mendaï*, d'un mot Chaldéen, qui ſignifie *créatures du Dieu vivant*, ou *Gnoſtiques*, c'eſt-à-dire, *Sages & Voyans*; d'autres les ont nommés *Chaldéens*, *Nabathéens*, & *Chananéens*, du lieu de leur habitation. Les Sabéens ſubſiſtent encore dans le Curdiſtan, Province de Perſe, & à Balzora dans l'Arabie deſerte. Comme leur Secte n'a fait aucun bruit & n'a eu aucun Chef particulier, on ne trouve pas d'auteur particulier qui ſe ſoit attaché à la combattre. Leurs erreurs ſont condamnées avec celles des Idolatres, des Juifs Schiſmatiques, des Hérétiques, & des Mahométans. Vanſ. *lib. Relat. de Perſâ.* Le P. Ange Joſeph, Carme, *Diſſertation ſur la Religion des Sabaïtes*, Thevenot, *Voyage du Levant.* Rigaud *de l'Empire Ottoman.*

SABELLIENS, diſciples de Sabellius. *Cherchez* SABELLIUS.

SABELLIENS nouveaux. *Voyez* ROSCELIN.

SABELLIUS, Philoſophe né à Ptolemaï de en Egypte, étoit diſciple de Noët, & en ſoutint les impiétés vers l'an 260. Ce fut ſous lui que l'héreſie de ſon Maître commença à faire des progrès, qui devinrent ſi funeſtes à l'Egliſe, qu'on l'a regardé preſque partout comme le Chef de l'erreur des Noëtiens. Il enſeigna ſans ménagement qu'il n'y avoit qu'une perſonne en Dieu, & afin de ſurprendre le peuple, il uſoit d'une comparaiſon à laquelle les ſimples ne ſçavoient que répondre. Il prétendoit que quoique l'homme fut compoſé de l'eſprit, de l'ame & du corps, tout cela ne faiſoit qu'un ſeul homme; de même, quoique Dieu fut Pere, Fils & Saint-Eſprit, tout cela ne faiſoit qu'une perſonne. Ainſi Sabellius pour ſoutenir ſon erreur, tomboit dans une autre plus groſſiere; ſous prétexte de ſoutenir l'unité de Dieu par l'unité des perſonnes, il en détruiſoit la Divinité en le repréſentant comme un être compoſé, & non pas ſimple. Saint Denis d'Alexandrie, contemporain de Sabellius, le combattit avec ſuccès, & Saint Denis Pape le condamna dans un Concile qu'il tint à Rome l'an 263. *Voyez* Niceph. *lib. 6. Chap.* 26. Euſeb. *liv. 7. Chap.* 5. & Baronius *an.* 260. Chriſtianus Womius, *Hiſtor. Sabelliana.*

Marcel d'Ancyre, & Photin dans le quatriéme ſiécle renouvellérent l'erreur de Sabellius en Occident, & Mahomet la fit revivre en Orient dans le ſeptiéme ſiécle; & l'on peut dire que c'eſt de Sabellius que les Ariens, les Semi-Ariens, & les Macedoniens ont tiré leur origine.

SACCARIENS. *Voyez* SACCOPHORES.

SACCOPHORES. On donna ce nom aux Maſſaliens, aux Apoſtoliques, aux Flagellans diſciples de Reynier Hermite, parcequ'ils marchoient en public revêtus d'un ſac. Spond. *an.* 1274. *n°.* 17.

SACRAMENTAIRES. C'eſt ainſi qu'on a appellé ceux qui ont détruit la doctrine de l'Egliſe ſur l'eſſence des Sacremens, & ſur tout de l'Euchariſtie. Ce nom n'a d'abord été donné qu'aux Calviniſtes, aux Zuingliens, & à tous ceux qui ont enſeigné que le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt n'étoient pas dans le ſacré Myſtére de nos Autels, ou qu'il n'y étoit qu'en figure. Auſſi a-t-on lieu de croire que le nom de Sacramentaires a été donné à tous ces Hérétiques uniquement, parcequ'ils croyoient que tout ne conſiſtoit que dans un ſimple ſigne ſacré, qui ſignifioit la grace, mais qui ne la procuroit pas.

Il auroit auſſi été plus à propos d'appeller tous ces hérétiques Anti-Sacramentaires, à cauſe de leur doctrine, contre l'établiſſement, contre la ver-

tu, contre la nature des Sacremens. Dans tous les temps de la Religion, il y a eu des Sacramentaires, puiſque de tout temps on a vû des Hérétiques qui ont rejetté quelque Sacrement en particulier, ou qui ont prétendu que tout ne conſiſtoit qu'en figure, & ne procuroit point la grace. Les Manichéens & les Archontiques ſont les principaux. C'eſt ſans doute dans ce dernier point de vûë qu'on a cru devoir appeller ces Hérétiques Anti-Sacramentaires. Prateol. *tit. Sacramentarii.*

SADUCE'ENS, Secte de Juifs, qui nioient la Reſurrection. *Cherchez* JUDAISME à la troiſiéme Secte.

SAGAREL (Gerard) étoit natif de Parme en Italie. Il parut s'élever contre l'Egliſe vers l'an 1296. On ne doit pas le regarder comme Héréſiarque, mais comme Chef d'une Secte d'Apoſtoliques, qui avoit pris naiſſance en 1140. dans la Secte des Waudois, & s'étoit fortifiée parmi les Albigeois. Sagarel ne donna qu'une nouvelle forme, & de nouveaux Statuts à cette bande d'Inſenſés & de Fanatiques. Ses diſciples prirent le nom d'*Apôtres*, & ſoutinrent que depuis la mort de Saint Sylveſtre, tous les Papes qui lui avoient ſuccedé, & tous les Evêques qui avoient paru, étoient des réprouvés, & des ſéducteurs. Ils n'exceptoient de ce nombre, que Frere Pierre Muron ou Celeſtin V. qui avoit abdiqué la Papauté. Ils enſeignoient 1°. Que ni le Sacerdoce, ni l'Empire n'avoient aucune autorité ſur eux, & qu'il n'y avoit dans le monde que l'Autorité ſpirituelle, laquelle reſidoit dans Jeſus-Chriſt. 2°. Que l'on ne pouvoit ſe ſauver que dans leur Secte, parceque c'étoit la ſeule qui ſuivît non ſeulement la vie apoſtolique, mais qui imitât Jeſus-Chriſt, en ne reſervant aucune proviſion pour le lendemain. 3°. Que les perſonnes mariées pouvoient ſe ſéparer ſans le conſentement des parties, lorſque l'une des deux vouloit entrer dans leur Secte. Toutes ces erreurs avoient déja été frappées d'anathême, & l'Egliſe ſe contenta d'ordonner la pourſuite de ceux qui les renouvelloient. Gerard Sagarel fut pris en Italie vers l'an 1297. & livré au feu. *Voyez* Prat. & Bzou en l'an 1300. n°. 13. Les Apoſtoliques condamnoient l'uſage des Vœux, & celui des Temples. Ils étoient vêtus à l'apoſtolique, marchoient pieds nuds, & portoient des habits longs de toile en forme de chemiſe, ce qui leur attira dans la ſuite le nom de *Camiſards*, qui fut depuis donné aux Calviniſtes revoltés, parcequ'ils faiſoient périr les Catholiques, ainſi que l'avoient fait les Camiſards Apoſtoliques ſortis des Albigeois.

SAMARITAINS. Ils étoient ainſi appellés du mot hébreu, qui ſignifie *Gardien*. On leur donna ce nom, parceque Dieu les avoit comme établis les Gardiens de la Terre où ils étoient placés.

On ne ſçauroit donner un juſte éclairciſſement ſur le temps de leur origine, ni ſur le nom de leur Chef. Ils paroiſſent deſcendre de Jeroboam, qui accoutuma les Juifs ſoumis à ſon Empire, à joindre le culte des Idoles avec les cérémonies de la Loi de Moyſe. Ce Schiſme qui commença l'an 3029. de la création du monde, 975. avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt, alla toujours en augmentant. Les Samaritains élevérent dans la ſuite un Temple, où ils firent un mêlange des principales cérémonies de la Loi de Moyſe, avec les maximes ſuperſtitieuſes des Payens.

Une ſi funeſte alliance du culte du vrai Dieu, avec les ſuperſtitions de l'Idolatrie, cauſa une ſi grande antipathie entre eux & les Juifs, que la Samaritaine qui en étoit remplie, refuſa d'abord d'écouter Jeſus-Chriſt, de

crainte d'être ſurpriſe par une doctrine, oppoſée à celle des Samaritains.

Leurs erreurs outre celles de l'Idolatrie, étoient 1°. De n'admettre que cinq Livres du Pentateuque, & de rejetter tous les autres qui étoient reçus par la Synagogue. 2°. De croire que l'ame de l'homme ne conſiſtoit que dans le ſang, & par-là que tout mouroit avec l'homme ſans eſperance de reſurrection. 3°. Qu'il ne falloit pas plus honorer les corps morts des hommes que ceux des animaux ſans raiſon. Toutes ces erreurs ſont contraires à la Foi de tous les ſiécles & à l'Ecriture Sainte. L'Egliſe les a condamnées pluſieurs fois, en condamnant les ſentimens des hérétiques qui les ont défenduës.

La Secte des Samaritains a commencé de paroître pluſieurs ſiécles avant la venuë de Jeſus-Chriſt, & a duré juſqu'à la fin du premier ſiécle.

Saint Epiphane les diviſe en quatre Sectes. 1°. En Eſſéens ou Eſſéniens. 2°. En Sebuſéens. 3°. En Gortheniens. 4°. En Doſithéens.

Premiere Secte
DES SAMARITAINS.
Esseniens.

Les Esseniens gardoient les mêmes cérémonies que les Samaritains, & entretenoient le même Schiſme avec les vrais Juifs; ils étoient ſimplement diſtingués par une pureté de mœurs affectée, & qu'ils portoient juſqu'à l'excès. Ils déteſtoient le Mariage, & ne ſe marioient pas de crainte d'avoir des femmes trop voluptueuſes, ou adultéres.

D'autres plus ſages dans leurs raiſonnemens approuvoient la néceſſité du Mariage, pour la conſervation du genre humain; mais quand ils étoient mariés, & que leurs femmes étoient groſſes, ils ſe ſéparoient de lit, & ils ne les connoiſſoient plus pendant toute leur groſſeſſe; afin de montrer qu'ils n'uſoient des droits du mariage que pour la propagation des hommes, & non pour ſuivre les voluptés de la chair.

Les Eſſéniens étoient non ſeulement diviſés des Juifs, mais même de la plûpart des Samaritains idolatres.

Quoiqu'ils ſuiviſſent leurs autres erreurs, ils ne vouloient pas entrer dans le Temple avec eux. Ils offroient leurs Sacrifices, & faiſoient leurs Priéres ſur une Montagne; c'eſt de-là que la Samaritaine ignorant quelle étoit la Secte qui avoit le droit de ſon côté, vouloit ſçavoir de Jeſus-Chriſt, ſi c'étoit ſur une Montagne, ou dans Jeruſalem qu'il falloit adorer le vrai Dieu.

Saint Irenée *Liv. 4. contre les Héréſies, Chap. 25.* dans ſes Annotations, Lettre A. remarque que les Eſſeniens condamnoient les juremens & la propriété des biens.

Preſque tous les anciens Hiſtoriens font mention des Eſſéniens, mais tous en parlent très-ſuccinctement. Philon le Juif dans ſon Traité en parle plus au long, & appelle Chrétiens les Eſſéniens qui étoient en Alexandrie. On a regardé comme Eſſéniens tous ceux qui ont vécu d'une vie auſtére: ce qui leur a fait donner le nom de *Thérapeutes.*

Les Thérapeutes, ſelon Philon le Juif, étoient des Juifs devenus Chrétiens; mais le portrait qu'il en fait, prouve qu'ils étoient Eſſéniens, puiſque leur conduite n'étoit qu'un mélange de cérémonies des Juifs tirées des cinq Livres du Pentateuque, & des Uſages outrés & auſtéres des Samaritains Schiſmatiques. On leur donna le nom de *Thérapeutes*, qui ſelon le grec ſignifie *homme appliqué à guérir*, parce-qu'ils étoient attachés à panſer les ma-

lades ; c'eſt peut-être un de ces Samaritains que Jeſus-Chriſt a donné pour exemple de la charité que l'on doit au prochain. Leur maxime étoit de perſuader que tout leur zéle conſiſtoit à exercer une charité parfaite envers les autres, & de n'être auſtéres qu'envers eux-mêmes. Ils vivoient dans un parfait détachement pour tous les biens de Terre, pour leur patrie, pour leurs parens. Ils obſervoient le jour du Sabath avec le même ſcrupule que les Juifs, & préparoient la veille ce qui devoit ſervir pour la nourriture du Samedi. Après qu'ils avoient fait certaines prieres en commun, ils ſéparoient les hommes d'avec les femmes, & faiſoient deux Chœurs différens, les hommes d'un côté, & les femmes de l'autre.

• Les Eſſéniens ſubſiſtoient encore dans les premiers ſiécles de l'Egliſe, & comme leur façon de vivre avoit beaucoup de reſſemblance à la vie chrétienne, pluſieurs Hiſtoriens ont cru qu'ils étoient véritablement Chrétiens. Euſebe, Saint Epiphane, Saint Jerôme, & quelques autres les ont appellés de même, mais ils ne donnoient ce nom qu'à certains Moines, qui s'étoient enfermés, comme dans une eſpece de Cloître, & qui avoient beaucoup de rapport avec les *Thérapeutes*.

Scaliger dans ſon Livre *de Emendatione temporum*, & Blondel *dans ſon Traité des Sybilles*, prouve que les Thérapeutes n'étoient point Chrétiens. Cette opinion eſt la plus probable. Saint Irenée *liv.* 4. cite Saint Epiphane *contra Eſſenos*.

Seconde Secte
DES SAMARITAINS.
Sebuse'ens.

Les Sebuse'ens étoient une Secte de Samaritains Schiſmatiques. Leur erreur conſiſtoit dans le changement qu'ils avoient fait ſur le tems de la célébration des grandes Fêtes de l'année. Ils célebroient la Pâque au commencement de l'Automne, la Pentecôte ſur la fin de la même ſaiſon, & la fête des Tabernacles au mois de Mars. Ce qui donna occaſion à ce changement, fut d'abord l'antipathie qui regnoit entre les Juifs & les Samaritains. En ſecond lieu, c'eſt que comme les Juifs des Pays les plus éloignés traverſoient les Villes de Samarie ; ce grand concours de peuple qui paſſoit pendant le temps des préparations aux grandes Fêtes, cauſoit ſouvent du trouble ; & les Sebuſéens, ſous prétexte d'obvier à ces fréquens tumultes, ſtatuérent de célébrer les trois Fêtes ſuſdites dans un autre temps que les Juifs.

Ce changement ne ſe fit pas ſans crime, parcequ'il étoit oppoſé à la Loi de Dieu revélée à Moyſe. Les Sébuſéens étoient ainſi appellés ou du nom de *Sebéon*, dont les enfans tombérent peut-être dans l'erreur & le ſchiſme des Samaritains, ou de *Seboïm*, qui étoit une de leurs Villes, voiſine de Jeruſalem, dont il eſt parlé dans le premier Livre des Rois, *Ch.* 13.

Ce qui le fait préſumer, eſt que les peuples de Seboïm étoient très-portés à l'erreur ; ainſi qu'on le voit par les paroles du Seigneur au peuple Juif, quand il les menace de les traiter avec la même rigueur dont Seboïm s'étoit rendu digne. *Oſée* 11.

Troisie'me Secte
DES SAMARITAINS.
Gortheniens.

Les Gortheniens étoient de la Secte des Samaritains. Ils avoient

preſque les mêmes maximes que les Eſſéniens. Il y a apparence qu'ils tirent leur nom de *Gortuna*, Province d'Aſie, dont il eſt fait mention dans le premier Livre des Macchabées, *Chap.* 15. Euſebe ſemble autoriſer le ſentiment de Thebutis, qui met les Gortheniens au rang des Juifs Schiſmatiques. Tout cela convient avec le ſentiment de Saint Epiphane, qui appelle les Gortheniens des Samaritains, puiſque les Samaritains étoient ſortis pour la plûpart des Juifs, & qu'ils conſervoient l'uſage de la Circonciſion, & des principales cérémonies de la Loi de Moyſe. Theodoret dans ſon Livre *des Fables des Héréſies*, regarde les Gortheniens comme des diſciples de Simon le Magicien; ce qui prouve qu'ils n'ont pas eu d'erreur qui leur fut particuliere; mais que par foibleſſe de génie, ils ſe laiſſoient ſurprendre à toutes ſortes d'erreurs. Leur Secte avoit encore des partiſans ſur la fin du premier ſiécle.

Quatrie'me Secte
DES SAMARITAINS.

Dosithe'ens.

Dosithe'e, Juif de nation, extrémement ambitieux, crut pouvoir parvenir à la Charge de Grand-Prêtre de la Synagogue, s'il trouvoit le ſecret d'unir les Juifs avec les Samaritains de ſa Secte. Il ſe montra avec les dehors d'une piété ſi auſtére, qu'il s'attira un grand nombre de partiſans qui porterent le nom de *Doſithéens.*

Il approuvoit ſecrettement les maximes de ces deux Sectes, & s'attiroit la bienveillance des peuples; mais il ne put jamais parvenir à ſes fins. Il vivoit du temps de Jeſus-Chriſt, & ce ne fut que vers l'an 50. que ſes erreurs commencérent à former une Secte. Il adopta toutes les maximes outrées des Eſſéniens de la premiere Claſſe, excepté celle qui nie la reſurrection des corps. Il prétendoit 1°. Que pour obſerver regulierement le Sabath, il étoit néceſſaire, dès que les premieres Vêpres commençoient, de garder la même diſpoſition du corps où l'on ſe trouvoit juſqu'à ce que la nuit fut entierement ſurvenuë, de peur de pécher par le moindre exercice; en ſorte que ſi l'on avoit le verre à la main au commencement du jour du Sabath, il falloit le tenir de même, ſans oſer ſe remuer ni boire, juſqu'aprés le crépuſcule du ſoir. 2°. Qu'il n'étoit pas permis à l'homme de manger de ce qui étoit animé, & qu'il ne falloit manger ni viande, ni poiſſon, mais ſe nourrir ſeulement des fruits de la Terre. Son ſentiment étoit contraire à la Foi. Il croyoit à tout ce qui étoit ordonné dans le Pentateuque, il devoit auſſi croire qu'il lui étoit permis de manger de tout ce qui avoit vie, excepté des animaux que Dieu proſcrit & qui ſont déſignés dans les Livres de l'Exode, & du Levitique. 3°. Il condamnoit les ſecondes Nôces, & ordonnoit la virginité, comme néceſſaire au ſalut.

Il eſt à rémarquer par-là que l'erreur des Montaniſtes & des Cataphryges au ſujet des ſecondes Nôces avoit déja pris naiſſance du temps des Doſithéens. Saint Juſtin regarde Doſithée comme un Schiſmatique Juif, mais c'eſt toujours ſur le même principe que l'on a regardé la plûpart des Samaritains Schiſmatiques; parceque les Samaritains étant ſortis des Juifs, ils avoient conſervé beaucoup de maximes du Judaiſme.

Philaſtre & quelques autres Ecrivains ont prétendu que Doſithée étoit le premier Chef des Saducéens. Ils ſe ſont même appuyés ſur ce que Saint Epi-

phane a dit que les Saducéens ſe ſont multipliés ou répandus ſous la conduite de Doſithée ; mais leur opinion n'eſt pas probable, parceque Doſithée admettoit la reſurrection des corps, & croyoit que l'ame étoit ſpirituelle, ce qui étoit diametralement oppoſé à l'erreur des Saducéens.

Les paroles de Saint Epiphane ne prouvent pas que Doſithée ait été leur Chef ; puiſqu'il dit ſimplement qu'ils ſe ſont étendus, & non pas qu'ils s'étoient établis.

Doſithée fut ſi chagrin de n'avoir pû réüſſir dans ſes projets, qu'il prit le parti de la retraite, & s'enferma dans une Caverne, où il finit miſérablement ſa vie. *Voyez* là-deſſus, Joſeph, Juſtin, & Hegeſippe.

Comme Doſithée n'étoit pas Chrétien, on ne doit pas le regarder comme Chef d'Héréſie. Son erreur ſur le Mariage eſt condamnée avec celle de Montan. Tous les Hiſtoriens ont parlé briévement de Doſithée. Saint Epiphane eſt celui qui en traite plus au long. *Héref.* 14.

SAMLAÏ. *Voyez* SCRIBES, à l'article du Judaïſme.

SAMOSETANS. *Cherchez* PAUL SAMOSATE.

SAMOSIENS. *Voyez* ELEI.

SAMPSON, Calviniſte Puritain, refuſa mille écus de rente, plûtôt que de porter la Soutanne & le Bonnet quarré. *Voyez* PURITAINS.

SAMSON, Ecoſſois, étoit Prêtre, lequel en 748. tomba dans l'erreur de croire que l'eau n'étoit pas néceſſaire pour rendre le Baptême efficace, & qu'il ſuffiſoit que l'Evêque impoſât les mains ſur celui qui doit être baptiſé. Le Pape Zacharie en ayant été averti par Saint Boniface, Archevêque de Mayence, & ſon Légat en Allemagne, ordonna de l'excommunier. Cet Héretique ne forma aucune Secte. Baron. *an.* 74.

SAMSON, Laïcocephale. *Voyez* LAICOCEPHALE.

SANDELIN. *Voyez* INFERNAUX.

SANGUINAIRES, Hérétiques Anabaptiſtes, qui dans leur façon de faire leurs ſermens, buvoient du ſang humain, & promettoient de verſer celui des Catholiques pour ſoutenir l'Anabaptiſme. Gaultier rapporte qu'on en a vû à Anvers vers la fin du ſeiziéme ſiécle. Prat. *tit. Sanguinarii.* Gault. *ſeiziéme ſiécle, Chap.* 84.

SANTAREL (Antoine) Jeſuite, dans le dix-ſeptiéme ſiécle, compoſa un Livre qui avoit pour titre *Antonii Santarelli ex Societate Jeſu, Tractatus de hereſi & ſchiſmate & apoſtaſiâ, & de poteſtate Summi Pontificis in his delictis puniendis.* Ce Livre qui fut imprimé à Rome, fit grand bruit en France, & fut déféré à la Faculté de Théologie de Paris, qui en a extrait les cinq Propoſitions ſuivantes.

Premiere Propoſition. Le Pape peut punir les Rois, & les Princes, de peines temporelles, les dépoſer & priver de leurs Royaumes & Etats pour crime d'héréſie, & délivrer leurs Sujets de leur obéiſſance, & que telle a toujours été la coutume de l'Egliſe.

L'Auteur ajoute que non ſeulement pour l'Héréſie ; mais encore pour autre cauſe, le Pape a le même pouvoir ſur les Rois.

Deuxiéme Propoſition. Le Pape le peut de même pour leurs péchés, s'il eſt expédient, ſi les Princes ſont négligens, s'ils ſont incapables & inutiles.

Troiſiéme Propoſition. Le Pape a la puiſſance ſur les choſes ſpirituelles & temporelles, & celle de punir les Princes qui péchent contre les Loix divines & humaines, & particulierement ſi leur crime eſt une héréſie.

Quatrième Propoſition. Les Apôtres étoient bien ſujets aux Princes ſéculiers de fait, mais non de droit, & qu'auſſi-tôt que la Majeſté du Souverain Pontife a été établie, tous les Princes y ont été ſujets.

Cinquiéme Propoſition. Que ces paroles de Jeſus-Chriſt à Saint Pierre : *Quodcumque ligaveris ſuper terram, &c.* doivent être entenduës non ſeulement de la puiſſance ſpirituelle, mais auſſi de la temporelle.

La Faculté aſſemblée le premier Avril 1626. condamna le Livre, & déclara la doctrine de ces Propoſitions nouvelle, fauſſe, erronée, contraire à la parole de Dieu, qui rend la dignité du Souverain Pontife odieuſe, & ouvre la voye au Schiſme, qui déroge à l'autorité ſouveraine des Rois, qui ne dépend que de Dieu ſeul, & empéche la converſion des Princes infidéles, & hérétiques ; qui trouble la paix publique, qui renverſe les Royaumes, les Etats & les Républiques ; qui détourne les Sujets de l'obéïſſance qu'ils doivent à leurs Souverains, & les induit à des factions, rebellions, ſéditions, & à attenter à la vie de leurs Princes. Cet Acte eſt rapporté par Dupin *dans ſon Traité de la Puiſſance Eccleſiaſtique, pag.* 159. *&* 160. La Cenſure eſt certifiée par l'Evêque de Tulles, *de Collect. Judic. pag.* 29. *de l'Index.* Dupin rapporte enſuite pluſieurs autres faits, pour prouver la pureté de la doctrine de la Faculté pour la conſervation de la perſonne, de l'autorité & du temporel des Princes Souverains. *Voyez* ſur cette matiere, Mr. Talon *dans ſon Livre de l'autorité des Rois dans l'Egliſe.*

SARABAÏTES. C'étoit une Secte de faux Apoſtoliques qui parurent en Egypte, preſque immédiatement après la mort des Apôtres. On les regarde comme les imitateurs d'Ananie & de Saphire. Il étoit plus à propos de les placer au rang des Vagabonds, que parmi les Sectes hérétiques. Ils ſe vantoient de ſuivre la vie Apoſtolique, tandis qu'ils en étoient les plus éloignés. Leur erreur conſiſtoit en ce qu'ils prétendoient 1°. Que la propriété des biens étoit permiſe avec la profeſſion de pauvre & la pauvreté. 2°. Qu'Ananie & Saphire n'avoient point péché, quand ils cachérent aux Apôtres la portion des biens dont ils leur demandoient compte. Ils étoient vêtus de peaux de bœufs ou de cochons ſauvages, attachoient de groſſes épines à leurs ceintures, en mettoient à leurs ſouliers, & n'habitoient que les trous des rochers, ayant cependant avec eux beaucoup d'argent caché, qu'ils recevoient par le moyen de la quête, & amaſſoient toutes ſortes de proviſion, pour joüir des délices de la table. Quand ils venoient au Temple de Jeruſalem, ils prêchoient la pauvreté & l'abſtinence, & s'arrachoient la barbe, afin de s'attirer la vénération du Public, ſous prétexte d'exciter le pécheur au repentir. Mais quand ils retournoient à leurs cavernes, ils ſe livroient à tous les excés de la volupté & de l'intemperance. On leur avoit donné le nom de *Sarabaïtes*, tiré du mot hebreu *Sarab*, qui ſignifie *révolté*, parceque ces prétendus Apoſtoliques, ſous prétexte d'être fidéles obſervateurs de la Loi, mépriſoient l'obéïſſance dûë aux Superieurs de l'Egliſe. Caſſien 18. *Collation*, les appelle *Renuites.* Saint Benoît, *au Chap.* 1. *de ſa Regle.* Saint Jerôme *dans ſa Lettre à Euſtochium.* Lutzemberg, *Catal. haret. tit. Sarabaita.*

SARAZINS. Ce ſont des Arabes, auſquels on a donné ce nom tiré de la langue de leur pays, qui ſignifie *Brigand & Voleur*, parceque ces ſortes de peuples ſe font une gloire de voler, & de maltraiter

maltraiter ſur les grands chemins tous ceux qui ne ſont pas de leur religion. Ils ſuivent la religion de Mahomet, & prennent le nom d'*Agariens* & d'*Iſmaëlites*, dans l'idée qu'ils ſont deſcendus d'Agar & d'Iſmael.

SATANIENS ou SATANITES. Hérétiques ſortis des Meſſaliens, qui parurent vers l'an 390. On les appella *Satanites*, parcequ'ils diſoient que Satan étoit extrêmement puiſſant, & qu'il cauſoit des maux infinis; qu'il étoit plus ſage de le reſpecter & de l'adorer que de le maudire; & que ce ſeroit le moyen qu'il ſe rendit favorable aux hommes, au lieu de les perſecuter. Leurs maximes étoient remplies d'extravagances. Ils ſe diſoient les ſeuls véritables Obſervateurs de l'Evangile, ne poſſedoient aucun bien, vivoient de leur quête, couchoient ſur les pavés des rues dans les beaux jours, & dormoient pêle-mêle, hommes & femmes, ſans aucun ménagement de la pudeur. Ils portoient leur arrogance juſqu'a ſouffrir qu'on leur donnât les noms les plus ſaints & les plus reſpectables. Ils ſe diſoient Patriarches, Prophétes, Anges, le Chriſt, quand on les interrogeoit ſur leurs qualités. Toute la cauſe de leur folie, étoit l'amour de l'oiſiveté, & ſous prétexte de prier ſans ceſſe, ils ne faiſoient aucun travail des mains. Aucune Secte ne les a mieux copiés dans leurs maximes que les Waudois, ou les Pauvres de Lyon, & les Condormans. Saint Epiphane a écrit contre eux *héréſie* 80. & ils ſont ſous les mêmes anathêmes que les Maſſaliens. *Cherchez* DADOE's. Epiph. *hér.* 80. Gautier, *quatrième ſiécle, au Chap. des Meſſaliens.*

SATURNILLE, le même que SATURNIN.

SATURNIN, Philoſophe, né à Antioche, publia vers l'an 115. les erreurs de Ménandre & de tous les Hérétiques qui l'avoient précédé. Il donna un nouvel ordre au ſyſtême de Ménandre, au ſujet de la création du monde; & débita que Dieu avoit créé ſept Anges, & que ces Anges avoient créé le monde, & deux eſpeces d'hommes, l'une bonne, qui étoit celle des Elûs; & l'autre mauvaiſe, qui eſt celle des Reprouvés; que les hommes ne vivoient que par le ſouffle divin, & que quand Dieu retiroit ſon ſouffle, l'homme mouroit. A toutes ces ridiculités ils ajoutoient que les Anges après avoir long-temps admiré les beautés de Dieu, convinrent entre eux de former un homme à ſa reſſemblance, qu'après avoir beaucoup travaillé, ils firent une eſpece d'animal, qui ne pouvoit ſe ſoutenir ſur ſes pieds, & ſe traînoit ſur la terre à peu près, comme le ſerpent; que Dieu laiſſa leur ouvrage pendant quelque temps dans cet état humiliant, pour leur faire ſentir la témérité de leur projet; mais qu'enfin, Dieu touché de compaſſion, communiqua une partie de ſa vertu à cet homme, & que l'homme prit un nouveau genre de vie, & ſe dreſſa ſur ſes pieds, & éleva ſa tête vers le Ciel. De-là ils concluoient que l'homme ne vivoit que par un ſouffle de la Divinité; que c'étoit là toute ſon ame, & que quand Dieu retiroit ſon ſouffle, l'homme mouroit pour toujours & ſans eſperance de reſurrection. C'eſt ici l'erreur des Saducéens que Saturnin renouvelle; d'où il eſt devenu le premier Hérétique Chrétien qui l'ait ſoutenüe.

La derniere erreur de Saturnin n'avoit pas plus de fondement que les autres. Il ſuppoſoit que dans la formation des hommes, un bon Ange fit le bon homme; & un mauvais Ange fit l'homme méchant. Que tous les hommes qui étoient bons, deſcendirent du

premier, & les méchans du ſecond. Que les Juifs avoient été long-temps dominés par un mauvais Ange, parceque Dieu l'avoit ainſi permis, pour les punir de leurs crimes. Mais qu'enfin, le Pere Eternel touché de compaſſion l'avoit envoyé pour les tirer de la puiſſance de l'Ange de diſcorde; que c'étoit lui qui étoit véritablement le Meſſie, & que Jeſus-Chriſt n'avoit été qu'un homme phantaſtique, & non pas réel. Il vouloit par là inſinuer que Jeſus-Chriſt étoit un faux Ange, ſous les dehors de l'humanité. Toutes ces irréligions n'ont pas beſoin d'être refutées, & ſe détruiſent par elles-mêmes. Cet impoſteur s'attira cependant beaucoup de diſciples, qui infectérent de ſa doctrine pluſieurs villes de la Syrie. L'exterieur de ſa vie auſtére ſervit de piége, pour ſurprendre les ſimples. Il ne mangeoit d'aucune nourriture qui eut vie animale; il condamnoit le Mariage, comme une invention du Démon, afin de perpetuer la génération du mauvais homme. Cependant malgré ce principe, il commettoit tant d'infamies dans le ſecret, que beaucoup de ſages Ecrivains l'ont regardé comme un des premiers auteurs de la Secte des Gnoſtiques, qui étoit la plus impie. Le cinquante & uniéme Canon Apoſtolique condamne Saturnin.

Ces ſyſtêmes qui ne ſont que des fables, ont été de plus condamnés par les mêmes autorités qui ont condamné les erreurs de Ménandre, & des Saducéens.

Saturnin pour ſoutenir ſes blaſphêmes, avoit fabriqué un Livre qu'il diſoit être rempli des Oracles dictés par le bon Ange, & publioit que nos Livres ſacrés n'étoient que les fauſſes inſpirations de Satan.

Saint Epiphane (Héréſie 23.) eſt le Pere de l'Egliſe qui ait beaucoup plus écrit contre Saturnin que les autres, & qui combat toutes ſes erreurs article par article. *Voyez* Saint Irenée, Tertullien, Saint Jerôme, & Baronius *au titre de Saturnin.*

Les Saturniniens avoient des Regles de morale très-ſéveres, pour mortifier le goût & l'intempérance. Leurs jeûnes étoient très-rigoureux & très-auſtéres, & ils ſe livroient ſans ſcrupule à toutes les infamies de la chair, que la modeſtie ne permet pas de nommer, & dont la ſeule idée frappe d'horreur ceux qui s'arrêtent à en conſiderer l'obſcénité.

SAXONS. Ils ſont Luthériens, ils ne s'accordent pourtant de certaine façon, qu'il n'y ait parmi eux quelque différence dans leur foi, dans leur diſcipline, & dans leurs rits, ainſi que nous l'avons remarqué dans les différentes Sectes des Luthériens.

SC

SCEPTIQUES. Ce ſont des Hérétiques, prétendus Eſprits forts, qui ſous prétexte que rien n'eſt certain, & ſans quelque ſujet de contradiction, doutent de tout, même des vérités de la Religion. Quand on leur démontre la vérité des choſes, ils répondent qu'ils ne ſçauroient dire le contraire; mais qu'ils ne peuvent aſſurer que la choſe ſoit véritable. Ils ſont les mêmes que les Pirrhoniens. *Liſez* l'article de PIRRHON. Ce nom Sceptique vient du mot grec Σκεπτικὸς qui ſignifie *conſiderateur*, parceque les Sceptiques étoient des Philoſophes Grecs, qui conſideroient & examinoient, ſans rien aſſurer. *Conſultez* Mr. de la Motte-Vayer *ſur les Traités qu'il a faits ſur cette matiere.*

Les diſciples de Swenckfeld ont été auſſi appellés Sceptiques.

SE

SEICHESPE'E (Pierre) natif

d'Aire en Artois, Bachelier de la Faculté de Théologie de Paris, étoit en Licence l'an 1559. Il avoit mis pluſieurs Propoſitions dans ſa Sorbonique, qui cauſérent quelque ſcandale, & furent déférées à la Faculté. On les réduiſit à trois, telles qu'elles ſuivent.

La 1ere. eſt qu'un Infidéle, quoiqu'il faſſe, ne travaille que pour l'Enfer.

La 2. Que tous les hommes ne meurent pas.

La 3. Que les Cieux ſont animés.

La premiere Propoſition qui avoit été miſe au jour par Wiclef, & Jean Hus, & condamnée par les Conciles, fut déclarée contraire à l'Ecriture Sainte. On donna la même qualification à la deuxiéme, & à la preuve que le Bachelier avoit prétendu en apporter. La troiſiéme, qui étoit une de celles des Origeniſtes, fut cenſurée comme fauſſe, erronée, renouvellant l'ancienne idolatrie des Gentils. Seicheſpée retracta les deux dernieres Propoſitions, & continua de défendre la premiere. La Faculté ne le condamna d'abord qu'à deux ans d'excluſion du Corps, ſuppoſé qu'il renonçât à ſon erreur; mais comme il y perſiſta avec opiniâtreté, il en fut exclus pour toujours. *Collectio Judiciorum ex Regiſtris Sacræ Facultatis.* Dupin, Biblioth. des Aut. Eccleſ. tom. 5.

SCHISME.

SCHISMATIQUE. *Voyez* SCHISME, *ci-après.*

Le mot de SCHISME eſt tiré du grec Σχισμα qui ſignifie *diſſenſion.* C'eſt de-là que l'on a donné le nom de *Schiſmatiques à* tous ceux qui par leur déſobéiſſance à l'Egliſe, ou au Saint Siége, ſe ſont ſéparés eux-mêmes, ou ont été ſéparés de l'Egliſe. De-là il ſuit que pour être Schiſmatique, il n'eſt pas néceſſaire de profeſſer l'erreur ou l'héréſie; mais qu'il ſuffit de manquer de ſoumiſſion à l'Egliſe, ou au Saint Siége, en refuſant de ſuivre les Loix & les Uſages univerſellement reçus par les Catholiques.

Quoique les Schiſmes ayent été fréquens depuis l'établiſſement de la Religion Chrétienne, & qu'ils ayent commencé, quoiqu'imparfaitement, du temps de Saint Paul; on a cru ne devoir rapporter ici que les principaux qui ont agité l'Egliſe, ſoit par rapport à l'introduction de l'erreur, ſoit par rapport à la Primauté du Pape, ſoit à l'occaſion des Antipapes. Le premier s'éleva dans le Patriarchat d'Alexandrie, à l'occaſion de la diſpute qu'il y eut entre Saint Pierre, Patriarche d'Alexandrie, & Melece Evêque de Dioſpolis ou Lycopolis, au ſujet de la réconciliation des Chrétiens, qui après avoir apoſtaſié, demandoient de rentrer dans le ſein de l'Egliſe. Le ſecond fut excité en Orient par Photius, faux Patriarche de Conſtantinople, qui refuſoit de reconnoître la Superiorité du Pape. Le troiſiéme ſe forma dans l'Occident, après la mort de Gregoire XI. à l'Election d'un nouveau Pape. Le quatriéme eſt celui d'Angleterre cauſé par Henry VIII. parceque le Saint Siége refuſa abſolument de déclarer nul & illégitime le Mariage de ce Prince avec Catherine, Fille de Ferdinand V. Roi d'Eſpagne.

On peut voir l'origine des autres Schiſmes dans l'Article des Antipapes. *Cherchez* ANTIPAPES.

SCHISME DES MELECIENS EN ALEXANDRIE.

La perſécution des Tyrans étant devenuë violente vers l'an 305. en Egypte, Pierre Patriarche d'Alexandrie fut conduit en priſon par ordre de l'Empereur Maximilien, & on y emmena avec

lui Meléce Evêque de Lycopolis, & pluſieurs Evêques d'Egypte, & grand nombre de Saints Confeſſeurs de la Foi Chrétienne. La cruauté avec laquelle on pourſuivoit alors les Chrétiens, en avoit entrainé pluſieurs à l'idolatrie. Saint Pierre d'Alexandrie, quoique detenu dans la priſon, n'étoit pas moins attentif ſur les moyens, qu'il falloit prendre pour réconcilier les Apoſtats de la Foi, qui chagrins de leur faute demandoient de rentrer dans le ſein de l'Egliſe; il propoſa aux Evêques & aux Confeſſeurs qui étoient enfermés avec lui, de prendre les meſures convenables pour la reception de ces ſortes de Laps ou Apoſtats pénitens. Meléce qui tenoit le premier rang après le Patriarche d'Alexandrie, fut du ſentiment qu'il ne falloit les recevoir au pardon, que lorſque l'Egliſe ſeroit entierement tranquille, & qu'on ne devoit admettre les Clercs à la Communion, qu'après les plus longues épreuves, & aux conditions qu'ils ne pourroient jamais plus exercer leur miniſtere, ni être promûs aux Ordres ſupérieurs à ceux qu'ils avoient déja reçus. Il donnoit pour prétexte que c'étoit là l'ancien uſage de l'Egliſe, & qu'une trop prompte réciliation favoriſeroit la lâcheté de ceux qui auroient de la diſpoſition à la chute. Saint Pierre Patriarche d'Alexandrie opina avec plus de douceur, & prétendit qu'il falloit au contraire recevoir promptement les Laps à la réconciliation, de crainte que la honte & le dépit ne les fiſſent retourner parmi les Idolatres. Ce ſentiment quoique rempli de charité, ne fut pas le plus ſuivi. Le feu de la diſpute diviſa les eſprits, & bien loin d'apporter quelque remede aux maux les plus preſſans, on augmenta celui qu'on avoit deſſein de guérir. Saint Pierre d'Alexandrie voulut faire d'autorité, ce qu'il n'avoit pû perſuader par la piété de ſes avis. Il mit ſur lui le *Pallium* qui étoit la marque de ſa Supériorité, & ordonna à ſon Diacre d'annoncer à l'Aſſemblée que ceux qui étoient de ſon ſentiment vinſſent ſe ranger de ſon côté; & que ceux qui ſuivroient l'opinion contraire, n'avoient qu'à s'unir a Mélece. La pluralité des Evêques & des Confeſſeurs ſe tourna malheureuſement du côté de Mélece; les deux partis ſe ſéparérent de Communion, & donnérent naiſſance au premier Schiſme qui déſola l'Orient.

Tandis que la diviſion regnoit ainſi, parmi les Paſteurs & les Confeſſeurs de la Foi; la Tyrannie augmentoit tous les jours. Mélece & grand nombre de ſes partiſans furent tirés de leur priſon, & relegués dans l'Archipel, pour y travailler aux Mines de plomb. La dureté du travail fit ſuccomber cet Evêque & l'obligea à offrir ſecrement l'encens aux Idoles, dans la vûe d'avoir la liberté.

L'évenement répondit à ſes eſpérances. Mélece fut élargi, & obtint ſa liberté, celle de pluſieurs de ſes Confréres, & celle de ſes diſciples. Saint Pierre d'Alexandrie, qui étoit encore dans ſa priſon, étant inſtruit de la chute de Mélece, lui écrivit, & lui manda que puiſqu'il étoit libre, il eût à venir ſe préſenter devant lui, & devant les Evêques aſſemblés, pour y rendre compte de ſa conduite, & ſe juſtifier des crimes dont on l'accuſoit.

Mélece au lieu d'obéir, s'éleva avec fureur contre ſon Patriarche, & augmenta ſon parti, par une création d'Evêques, auſquels il aſſigna des Egliſes & des Diocéſes. Cette irrégularité de conduite, & les crimes dont on l'accuſoit, obligérent Saint Pierre d'Alexandrie à tenir Synode dans ſa priſon. On y fit le procès à Mélece; on prouva qu'il étoit coupable d'idolâtrie, &

de pluſieurs autres crimes, & on le dépoſa de ſon Evêché. Ce fut vers l'an 306. ou 307. que tout cela s'executa, que le Schiſme devint public, & que l'on donna le nom *Méleciens* à ceux qui ſuivirent le parti de Mélece.

Saint Pierre d'Alexandrie ayant été martyriſé; Achillas & Alexandre qui lui ſuccéderent, s'efforcérent de ramener Mélece, & ſon parti au giron de l'Egliſe; mais tous leurs ſoins furent inutiles. Le Schiſme continua & ſervit d'introduction à celui que l'Arianiſme cauſa dans l'Orient.

On prétend que Mélece revint à Alexandrie, qu'il ſe réconcilia avec Alexandre qui en étoit pour lors Evêque, & qu'il lui découvrit les mauvais ſentimens d'Arius, avec qui il avoit été autrefois en Afrique; mais il ne ſortit pas pour cela de ſon Schiſme, puiſque Saint Athanaſe qui fut Evêque d'Alexandrie après Saint Alexandre, rapporte que Mélece mourut dans l'Anathême.

Cependant quelque doute que l'on puiſſe former ſur l'Orthodoxie des ſentimens de Mélece; il conſte que ſes diſciples cauſérent beaucoup de ſcandale dans l'Egliſe d'Alexandrie, qu'ils s'alliérent avec les Ariens, pour exciter l'Empereur Conſtance à perſécuter Saint Athanaſe, & les autres Catholiques. Ce ne fut que dans le Concile de Nicée que l'on prit des voyes pour réhabiliter les Evêques Méleciens ſacrés par Mélece, & ſes partiſans, mais qui avoient été ſimplement Schiſmatiques, & non Ariens. On ne trouve rien dans l'hiſtoire, qui puiſſe faire tort aux mœurs de Mélece. Il eſt ſimplement rapporté qu'il étoit tombé par lâcheté dans l'idolâtrie; mais il eſt à préſumer que comme il avoit ſimplement diſſimulé la Foi, ſans l'abandonner, il revint de ſon Apoſtaſie, & qu'il en reçut l'abſolution par les Evêques de ſon parti, (quoiqu'on ne puiſſe pas ſoutenir qu'elle fut valable.) Pour ce qui eſt des autres crimes, dont on l'accuſe, comme ils ne ſont pas ſpécifiés, il y a lieu de croire qu'ils conſiſtoient dans la déſobéiſſance & dans le ſchiſme; ainſi on doit le regarder ſimplement comme Schiſmatique.

Mélece a été principalement condamné comme Schiſmatique, & non pas comme Héréſiarque dans le ſecond Concile d'Alexandrie tenu en 319. où Oſius Evêque de Cordoüe en Eſpagne préſida, en qualité de Légat du Pape Sylveſtre. Cette condamnation conſte par l'approbation que le Concile fait de la Lettre de Saint Patrice, où il déclame contre Mélece. Cette Lettre eſt inſérée dans les Actes des Conciles du P. Labbe.

Pour ce qui eſt du Concile où Saint Pierre d'Alexandrie condamna Mélece, on ne ſçauroit douter qu'il n'ait été tenu dans la priſon, puiſqu'on ne voit pas que ce Saint Patriarche en fût ſorti, ſinon pour aller au Martyre. Les Actes de ce Synode ne ſe trouvent plus; il eſt à préſumer qu'ils furent brûlés dans la priſon par la malice des Idolatres.

Voyez Saint Athanaſe, *Apolog.* 2. & Saint Epiphane *héréſie* 68. Ce ſont là les deux Ecrivains qui en parlent plus au long, quoiqu'ils ſoient d'une opinion différente. *Voyez* encore Baronius *an.* 306. *n°.* 14. Il n'eſt aucun Hiſtorien Eccleſiaſtique qui ne rapporte quelques traits de l'Hiſtoire de Mélece.

SCHISME D'ANTIOCHE.

Le Schiſme d'Antioche eſt celui que les Ariens y formérent l'an 341. *Voyez* là-deſſus ce qui eſt rapporté dans l'article de l'ARIANISME.

SCHISME D'ORIENT.

Le Schiſme d'Orient, dit le Schiſme des Grecs, eſt ainſi appellé, parcequ'il a pris ſa naiſſance à Conſtantinople, où réſidoit le Patriarche de l'Egliſe Grecque. Photius homme d'une illuſtre naiſſance, après avoir rempli les premieres Charges de l'Empire, conçur le deſſein de parvenir aux premieres dignités de l'Egliſe. Il profita de la diſgrace de Saint Ignace Patriarche de Conſtantinople, pour parvenir à ſes fins. Ce S. Evêque animé d'un zéle héroïque pour la conſervation des Loix de l'Egliſe, refuſa de donner au jour de l'Epiphanie le Cierge béni à Bardas, oncle de l'Empereur, parcequ'il avoit conttacté un Mariage inceſtueux avec la veuve de ſon fils.

L'Empereur qui étoit préſent à la cérémonie, lors de ce refus, ſe crut offenſé; & à la ſollicitation de ſon oncle, il éxila Saint Ignace dans une des Iſles de la Propontide. Photius ſaiſit cette occaſion pour cabaler contre cet Evêque, & pour ſe faire élire & ſacrer Patriarche de Conſtantinople l'an 857. L'Empereur Michel favoriſa cette intruſion, & pria le Pape Nicolas I. d'envoyer des Légats pour juger ſur les griefs que l'on produiſoit contre Ignace, & pour confirmer l'Election de Photius.

Les Légats du Pape vinrent à Conſtantinople, eurent la foibleſſe de ſe laiſſer prévenir par les intrigues de Bardas, & du faux Patriarche, approuvérent la dépoſition de Saint Ignace, & confirmérent Photius dans le Siége de Conſtantinople.

Nicolas I. eut plus de prudence & de fermeté, il n'écouta ni les promeſſes flateuſes, ni les menaces des Cabaliſtes, & en 858. il déclara Photius intrus & faux Evêque.

Ce fut alors que Photius irrité de la démarche du Pape, ſe fit un parti des Evêques de ſa dépendance, & les engagea à ſe ſequeſtrer de la Juriſdiction du Saint Siége de Rome. Il repréſenta le Pape, comme un uſurpateur des droits des Evêques, & publia hardiment que chaque Patriarche avoit une autorité abſolue dans l'étendue de ſon reſſort, ſans que le Pape y eût aucune Juriſdiction, ni ſupériorité. Il porta plus loin la révolte, il en vint juſqu'au point de s'arroger à lui-même, & avec plus d'étenduë ce Droit qu'il refuſoit au Pape. Il prit le Titre de Patriarche Œcuménique, c'eſt-à-dire, Univerſel; il convoqua un Concile à Conſtantinople, qu'il appelloit Général, dans la vûë de procéder contre l'Egliſe Latine, parcequ'elle avoit introduit des abus dans la diſcipline, & des erreurs ſur la Foi, & avoit ſouffert que le Pape uſurpât les Droits des Evêques, & prît ſur eux une autorité qui ne lui appartenoit pas. Quant à la diſcipline, il accuſoit l'Egliſe Romaine d'avoir abuſé de ſon autorité, parcequ'elle avoit établi des Jeûnes les jours de Samedi, qu'elle permettoit de manger des œufs dans le Carême, qu'elle ſouffroit que les Clercs raſaſſent leur barbe, & que les Prêtres offriſſent au temps de Pâques un Agneau avec le Corps de Jeſus-Chriſt. Quant à la Foi, il condamnoit l'Egliſe Romaine, parcequ'elle croyoit que le Saint-Eſprit procédoit du Fils comme du Pere, & qu'elle avoit ajouté les termes de *Filioque* au Symbole de Nycée, ce qui étoit une véritable héréſie. Touchant l'autorité du Pape, il prétendoit que l'Egliſe Latine avoit favoriſé l'ambition de l'Evêque de Rome, en ſouffrant qu'il étendît ſon pouvoir dans toute l'Egliſe, & qu'il ôtât au Patriarche de Conſtantinople le droit de faire des Loix univerſelles & des Decrets, pour être adreſſés à tous les Fidéles de l'Univers.

Il n'eſt pas difficile de connoître la fauſſeté des prétextes que Photius alléguoit pour ſe ſéparer de l'Egliſe Latine, ni d'appercevoir que l'ambition ſeule a été le guide funeſte de ſes criminelles démarches.

Le premier Chef d'accuſation que Photius allégue contre l'Egliſe Latine, eſt faux dans pluſieurs articles. L'Egliſe Romaine n'a jamais ordonné de jeûner tous les Samedis, mais ſimplement de faire abſtinence ; & quand elle l'auroit ordonné pour de ſages raiſons, pourroit-on l'accuſer d'avoir par-là introduit des abus. Il eſt vrai que quelques Conciles reſpectables ont défendu d'établir des Jeûnes pour les ſaints jours du Dimanche ; mais ils n'ont fait aucune Loi pour les Samedis.

Quant à la permiſſion de manger des œufs dans le Carême, on convient qu'elle l'a accordée, & qu'elle l'accorde de temps en temps ; mais c'eſt par une prudence juſte & convenable aux beſoins des peuples. Les Loix de la Diſcipline, ſont des Loix poſitives, c'eſt-à-dire, qui n'obligent point en tout temps, & dont l'Egliſe peut diſpenſer, quand la néceſſité l'exige.

Pour ce qui regarde la permiſſion accordée aux Clercs de ſe raſer la barbe, il n'y a aucune Loi générale qui ordonne le contraire ; & ce ſeroit faire revivre l'uſage abrogé des Nazaréens, que d'exiger qu'ils ne la raſaſſent pas.

Le reproche fait à l'Egliſe Romaine de permettre au Prêtre d'offrir à l'Autel un Agneau avec le Corps de Jeſus-Chriſt, eſt une pure calomnie. On ne ſçauroit deſavoüer qu'en pluſieurs villes de l'Europe, on n'ait eu l'uſage d'offrir des Agneaux au Seigneur pendant la Meſſe ; mais ce n'eſt là qu'une oblation faite par les Laïques, auſquels on a toujours permis ces ſortes d'offrandes, ou d'animaux ou de fruits, ou de pain ; ou de vin, ou de cierges, ou d'argent, ou d'autres matiéres. Ces Oblations n'ont aucun rapport avec le Saint Sacrifice de la Meſſe, & ne ſont regardées que comme les hommages des peuples, qui joignent leurs vœux avec les prieres du Prêtre. Ainſi on auroit pû placer l'Agneau ſur l'Autel, comme on y place des cierges & autres matieres offertes par le peuple, ſans que ces matieres fuſſent regardées, comme partie de l'oblation faite par le Prêtre avec relation au Saint Sacrifice de la Meſſe.

Le ſecond Chef d'accuſation, cité par Photius contre l'Egliſe, prouve l'Hérérodoxie de ce faux Patriarche, & ſa ſouſcription à l'Héréſie de Macedonius, ainſi qu'il la donna dans la ſuite. La Foi de l'Egliſe Latine devoit être ſuivie dans l'article de la Proceſſion du Saint-Eſprit, & dans l'addition de *Filioque* au Symbole de Nycée, puiſque la Proceſſion & l'addition ont été autoriſées par les déciſions de l'Egliſe Univerſelle. *Cherchez* MACEDONIUS pour ces deux Articles.

Le troiſiéme Chef que Photius allégue, eſt abſolument faux. L'Egliſe Latine n'a jamais prétendu, que le Pape fût tellement Supérieur à tous les autres Evêques, qu'il leur pût ôter le droit qu'ils tiennent immédiatement de Dieu, de régir leurs Diocéſes, & d'y faire des Decrets ; mais elle a reconnu que le Pape ſeul avoit droit d'adreſſer des Decrets à tous les Fidéles de l'Univers, pourvû que ces Decrets ne fuſſent pas contraires aux uſages, & aux Maximes fondamentales des Egliſes particulieres. C'eſt ainſi que l'ont reconnu les Papes eux-mêmes. Ils ont condamné le Titre d'Evêque & de Patriarche Univerſel, non ſeulement dans Photius, & dans Jean, tous deux Patriarches de Conſtantinople ; mais ils ont déclaré

digne d'execration tout autre Patriarche & Evêque, qui auroit la témérité de prendre ce Titre. Leur raiſon étoit que celui qui ſe diroit Evêque Univerſel, ſe regarderoit comme ayant ſeul l'autorité Epiſcopale dans le monde, & priveroit les autres de leurs Droits & de leurs Juriſdictions.

Par-là les Papes ont reconnu que chaque Evêque dans ſon Diocéſe avoit une Juriſdiction & des Droits, qu'il ne tenoit que de Dieu, & indépendant de toute autre Autorité ſur la terre. Mais les Conciles & les Evêques particuliers Orthodoxes ont toujours ſouffert que le Pape ait pris le Titre d'Evêque de l'Egliſe Univerſelle, Titre qui ſignifie que le Pape eſt le Chef de l'Egliſe, Supérieur en dignité aux autres Evêques, ayant certain pouvoir de Juriſdiction ſur tous les Diocéſes, ſans déroger aux Droits, & à la Juriſdiction des Evêques particuliers.

Voyez là-deſſus Gratien, *Diſt.* 29. *Cap. Nullus*, où les paroles du Pape Pelage II. ſont rapportées. Gregoire I. *Liv.* 4. *dans ſa* 31. *Lettre à Maurice Empereur, & ſa* 34 *Lettre, & ſa* 36. *à Euſebe.*

Tous ces faux Chefs d'accuſation de Photius contre l'Egliſe Latine, ne laiſſérent pas de faire impreſſion ſur l'eſprit des ſimples, & de détacher beaucoup d'Orientaux de la ſoumiſſion au Saint Siége. Mais comme les obſtacles qu'il trouva, avoient ſuſpendu l'execution de ſon deſſein, il aſſembla de nouveau les Evêques d'Orient à Conſtantinople l'an 867. & acheva de confirmer le Schiſme qui étoit entre les deux Egliſes.

Photius commençoit à triompher, lorſque la mort de Bardas ſon protecteur, & celle de Michel Fauteur des Schiſmatiques, arrêtérent les funeſtes ſuites de ſes projets. Baſile ſucceſſeur de l'Empereur Michel, défendit les intérêts de l'Egliſe Univerſelle, chaſſa Photius du Siége de Conſtantinople, & y rétablit Saint Ignace, qui en étoit le véritable Evêque.

Le Pape Adrien II. qui avoit ſuccedé à Nicolas I. fit aſſembler en 868. un Concile à Rome. Photius & ſes adhérans furent condamnés, & on ſigna leur condamnation, à laquelle on avoit mêlé du Sang de Jeſus-Chriſt, & tout fut rétabli comme avant le ſchiſme.

Mais l'Empereur Baſile ne fut pas ſi ferme pour le ſoutien de la paix de l'Egliſe, qu'il l'avoit été pour la faire renaître; il ſe laiſſa prévenir par les partiſans de Photius, & le remit ſur le Siége de Conſtantinople d'abord après la mort de Saint Ignace en 878.

Jean VIII. Pape eut la lâcheté de conſentir à ce rétabliſſement, & ce fut ce qui cauſa le renouvellement du Schiſme, qui n'a plus ceſſé depuis ce temps-là. Photius fut à peine confirmé, qu'il fit demander à l'Empereur l'Aſſemblée d'un nouveau Concile a Conſtantinople; le Pape Jean VIII. y conſentit & envoya des Légats pour y préſider à ſa place; mais comme Photius n'avoit pas renoncé à ſes erreurs, & qu'il ne reconnoiſſoit en rien l'autorité du Pape, il préſida au Concile malgré la préſence des Légats. Il ſe ſervit de la pluralité des Evêques qu'il avoit déja attaché à ſon parti, & qui avoient été excommuniés comme lui, condamna tout ce qui avoit été fait dans le Concile Général de Conſtantinople en 869. retrancha du Symbole la particule *Filioque*, & renvoya les Légats du Pape chargés de honte & de confuſion.

Martin I. Pape qui avoit ſuccedé à Jean VIII. pendant le cours de tous ces deſordres, fut inſtruit des intrigues & de la mauvaiſe foi de Photius; Et en 882. il l'excommunia de nouveau, & annulla

annulla tout ce qui avoit été fait dans le Conciliabule. Mais l'Empereur Baſile qui s'étoit alors entiérement déclaré pour le Schiſme, étant mort en 886. Leon ſon fils qui lui ſucceda, chaſſa pour toujours Photius du Siége Patriarchal de Conſtantinople, & y mit le Prince Etienne ſon frere, qui avoit embraſſé l'Etat Eccléſiaſtique.

Cette paix que l'Empereur Leon avoit établie, dura pendant 95. ans, & ne fut interrompuë que vers l'an 981. lorſque Liſinius élû Patriarche de Conſtantinople, renouvella tout ce qui avoit été fait par Photius. Sergius qui lui ſucceda, confirma toutes ſes entrepriſes impies, & effaça le nom du Pape du Livre des Priéres que l'on avoit coutume de faire pour lui pendant les ſaints Myſtéres, ainſi qu'on le pratique dans l'Egliſe Romaine, & qu'il eſt inſéré au Canon de la Meſſe.

Le Schiſme continua dans toutes ſes fureurs pendant plus de 300. ans, juſqu'à ce que Michel Paleologue eut envoyé en 1274. des Ambaſſadeurs au Concile de Lyon, pour faire la réünion des deux Egliſes. Mais comme cette paix étoit forcée de la part des Grecs, à peine Michel Paleologue fut-il mort, que le Schiſme recommença en Orient, & dura juſqu'à la tenuë du Concile de Florence en 1439. où les Grecs ſe réünirent à l'Egliſe Romaine, & ſouſcrivirent à tous les Articles de la Foi Catholique ſur la Proceſſion du Fils, ſur le Purgatoire, & ſur la Primauté du Pape. Cette réünion ne fut pas plus ſolide que la précedente; les Evêques d'Orient, qui n'étoient pas venus au Concile, bien loin d'approuver ce qui avoit été fait par leurs Députés, s'élevérent contre eux, & contre le Patriarche de Conſtantinople, qui s'étoit réuni à l'Egliſe Latine, & prononcérent anathême contre les Déciſions du Concile de Florence, & contre tous ceux qui en ſeroient les défenſeurs. Cette derniere révolte mit le comble au Schiſme. Dieu permit que Mahomet en 1453. s'emparât de la Ville de Conſtantinople qui avoit toujours été le centre de la diviſion. Il n'y eut plus que Gennadius Moine & Catholique, qui fut Patriarche de Conſtantinople depuis l'Empire des Mahometans. Mais comme Gennadius étoit perſecuté par les Grecs ennemis de Rome, il abandonna ſon Siége, qui depuis n'a été poſſedé que par les Schiſmatiques partiſans des erreurs de Photius.

On ne ſçauroit donner au juſte le détail des erreurs que profeſſent aujourd'hui les Schiſmatiques. Ils ont fait de nouveaux Schiſmes entre eux, & changent tous les jours de doctrine; les uns ſuivent uniquement les erreurs de Photius, d'autres celles d'Arius. Pluſieurs ont adopté celles des Jacobites, & tous prétendent que les Prêtres ont la liberté de ſe marier. Il y en a même quelques-uns qui n'admettent perſonne à la Prêtriſe, s'il n'a auparavant contracté Mariage.

Voyez les erreurs particulieres de toutes ces Sectes dans le Livre des différentes Religions du monde, Maimbourg eſt celui qui a écrit plus amplement & plus au net l'Hiſtoire du Schiſme des Grecs.

SCHISME D'OCCIDENT.

Le Schiſme d'Occident eſt celui qui s'éleva à Fondi, Ville du Royaume de Naples, où l'on élut Clement Antipape, après l'Election canonique d'Urbain VI. à Rome. Pour entrer dans la connoiſſance de ce Schiſme, il eſt néceſſaire de ſçavoir que Bertrand de Geth, François, natif de la Province de Gaſcogne, Archevêque de Bordeaux, ayant été élû Pape ſous le nom de Cle-

ment V. à Perouſe, Ville de l'Etat Eccléſiaſtique en Italie, vint ſe faire couronner à Lyon, & établit le Saint Siége à Avignon l'an 1305. Cet établiſſement dura pendant le Regne de ſix de ſes Succeſſeurs, qui furent Jean XXII, Benoît XII. Clement VI. Innocent VII. Urbain V. & Gregoire XI. Ce dernier alla à Rome en 1376. & y rétablit le Saint Siége, ſoit pour faire ceſſer les troubles qui déſoloient l'Italie depuis que les Papes en étoient ſortis, ſoit parcequ'il ſe laiſſa perſuader par les avis de Sainte Brigitte d'Angleterre, & par ceux de Sainte Catherine de Sienne, qui le menaçoient de la colére du Seigneur, s'il ne rétabliſſoit pas le Saint Siége dans ſa premiere Ville. Gregoire mourut à Rome l'an 1378. & après bien de conteſtations entre les Romains qui demandoient l'Election d'un Pape Italien, & les Cardinaux des autres Nations qui prétendoient avoir la liberté de l'élire à leur gré, ſans être reſtraints à une Nation plûtôt qu'à une autre; Barthelemy Prignano Napolitain, Archevêque de Bary, fut élu Pape, & prit le nom d'Urbain VI.

Comme cette Election n'avoit pas été faite ſans quelques ſortes de proteſtations de la part des Cardinaux qui n'étoient pas Italiens, elle donna lieu au Schiſme qui ſe forma la même année. On ne peut donner des éclairciſſemens certains ſur la cauſe intérieure de ce Schiſme. Les Ecrivains en ont parlé différemment, & preſque tous paroiſſent ſuivre là-deſſus leur propre inclination. Il conſte cependant que l'Election d'Urbain VI. a toujours été regardée comme canonique par l'Egliſe, & par tous les Princes de la Chrétienté, quoique des intérêts particuliers les ayent quelquefois obligé à feindre la neutralité ſur les conteſtations qui ſurvinrent après l'Election d'un Antipape. Cependant ſoit qu'Urbain VI. ſe fut attiré la haine des Cardinaux, parcequ'il avoit entrepris de les reformer, ſoit parceque les Cardinaux ſe croyoient en droit de ſuivre leur proteſtation contre ſon Election qu'ils diſoient n'être pas libre, le Schiſme ſe forma ainſi qu'il ſuit.

A peine Urbain VI. eut-il été reconnu Pape & couronné à Saint Jean de Latran, que les Cardinaux, auſquels cette Election n'étoit pas agréable, prirent des prétextes particuliers pour avoir la permiſſion de ſortir de Rome, & ſe rendirent la même année 1378. à Fondi dans le Royaume de Naples, pour concourir à l'Election d'un autre Pape. Jeanne de Provence, Reine de Naples, qui avoit déja vendu la Ville d'Avignon à Clement VI. donna avec plaiſir ſa protection aux Cardinaux qui s'étoient refugiés dans ſes Etats, dans la vûë & dans l'eſperance que le nouveau Pape qui ſeroit créé, établiroit ſon ſéjour à Avignon, & que par-là ſes Etats de Provence en ſeroient plus riches. Les Cardinaux profitérent de l'appui de cette Princeſſe, & du conſentement de ceux que Gregoire XI. avoit laiſſés à Avignon; ils élûrent Antipape Robert, Cardinal de Genéve, qui prit le nom de Clement VII. Cette Election jetta le déſordre dans toute l'Egliſe d'Occident. La France s'intéreſſa en quelque façon pour Clement VII. & les autres prirent ouvertement le parti contraire. Le Schiſme fut alors ouvert, & Urbain VI. & Clement VII. prononçoient mutuellement des Excommunications l'un contre l'autre. Dans le temps de ces conteſtations, en l'an 1389. Urbain VI. mourut, & les Cardinaux de ſon parti élurent à Rome Pierre Thomacelli, Cardinal de Saint Athanaſe, qui ſe fit appeller Boniface

IX. Cette Election faite, la diviſion ſubſiſtoit toujours. Clement VII. qui étoit à Avignon feignit en 1393. de conſentir à ſe démettre de ſa Papauté, ſi Boniface IX. vouloit en faire de même, & laiſſer au choix des Cardinaux la nomination d'un autre Pape. Mais Clement VII. étant mort l'année ſuivante, lorſqu'on travailloit à effectuer cet accommodement, on médita un autre expédient; ce fut qu'avant de proceder à une nouvelle Election, tous les Cardinaux s'obligeroient par ſerment de donner leur démiſſion, au cas qu'ils fuſſent élûs, à condition que Boniface IX. qui étoit à Rome donneroit la ſienne, ainſi que ſon Competiteur, & qu'après avoir accepté la démiſſion de l'un & de l'autre, les Cardinaux pourroient élire un Pape, & que qui que ce fut d'eux, qui ſeroit approuvé & reconnu par le Saint Siége, ſeroit Pape légitime.

Cette propoſition fut reçuë par tous les Cardinaux de l'Aſſemblée, & l'on proceda à l'Election d'un nouveau Pape, qui fut Pierre de Lune, ſurnommé Benoît XIII. Pierre de Lune qui étoit du Conclave, avoit juré avec les autres de faire ſa démiſſion, au cas qu'il fut élû; mais il ſe diſpenſa lui-même de ſon ſerment, & refuſa conſtamment de ſe démettre, quelques meſures que prît Charles VI. Roi de France, pour l'y engager. Son opiniâtreté obligea ceux qui vouloient ſincérement la paix, d'uſer de violence, & de l'enfermer dans ſon Château d'Avignon, juſqu'à ce qu'il eût tenu la parole qu'il avoit donnée. Le Roi de France plus zélé que beaucoup d'autres, pour la paix de l'Egliſe, défendit à tous ſes Sujets de rendre aucune obéiſſance à Pierre de Lune, & de lui payer aucun droit ſous quelque prétexte que ce fut.

Pietre de Lune ainſi renfermé, conſentit à donner ſa démiſſion, ſi Boniface vouloit donner la ſienne; mais ayant trouvé le moyen de ſortir du Château, où il étoit comme priſonnier, juſqu'à ce que l'affaire fut décidée, il ſe retira à Château-Reynard à deux lieuës d'Avignon, & proteſta contre tout ce qu'il avoit promis, lorſqu'il n'étoit pas libre. Tandis que Pietre de Lune excitoit tous ces troubles en France; Boniface mourut à Rome l'an 1404. & l'on élut Pape le Cardinal de Bologne *Coſme Meliorati*, qui ſe fit appeller Innocent VII, & qui ſe donna, quoiqu'en vain, beaucoup de mouvemens pour terminer le Schiſme, parceque la mort prévint bien-tôt l'execution de ſes projets. Il mourut à Rome l'an 1406. & on élut après lui, le Cardinal de Saint Marc, *Angelo Corario*, qui prit le nom de Gregoire XII. Comme Gregoire étoit du nombre des Cardinaux qui avoient juré de ſe démettre du Pontificat, au cas que quelqu'un d'eux fut élu; à peine eut-il été élevé à cette dignité, qu'il écrivit à tous les Princes Chrétiens, qu'il étoit prêt à faire ſon abdication, ſi Benoît conſentoit à faire la ſienne. Benoît feignit d'abord d'acquieſcer, & de ſe rendre à Savone, Ville de la République de Gennes, où Gregoire devoit auſſi ſe trouver, pour faire ſa démiſſion, mais quand il fut arrivé à Marſeille, au lieu de pourſuivre ſa route vers le lieu aſſigné, il prétexta des ſujets de délai, & ſe retira à Perpignan, qui appartenoit à l'Eſpagne. Gregoire XII. ne parut pas plus diſpoſé à faire ſa démiſſion, & ne vint pas à Savone. Cependant comme les Cardinaux partiſans de Gregoire, & ceux du parti de Benoît, s'étoient rendus à cette Ville pour y faire l'Election d'un nouveau Pape, ſur la parole que l'un & l'autre avoient donnée d'abdiquer le Pontificat, ils crurent que cette abdication étoit ſuffiſamment fai-

te, quoique tous les deux refuſaſſent de ſe rendre à Savonne. Ils prirent donc la réſolution de s'aſſembler à Piſe, & ſommérent Gregoire & Benoît de s'y rendre, parcequ'en vertu de leurs paroles, & de leurs ſermens mutuels, on les regardoit comme déchûs & démis de la Papauté, & qu'on alloit procéder à l'Election d'un nouveau Pape. Le projet des Cardinaux fut approuvé de la plûpart des Princes Chrétiens. On aſſembla un Concile à Piſe l'an 1409. où aſſiſtérent des Evêques de preſque tous les Etats de l'Egliſe Occidentale. Ange Corario, & Pierre de Lune y furent dépoüillés de la dignité Pontificale, & on y élut Pierre Philargi de Candie, Cardinal de Milan, de l'Ordre des Freres Mineurs, qui prit le nom d'Alexandre V. Cette nouvelle Election fut agréable à toutes les Egliſes d'Occident, ſi on en excepte quelques Egliſes particulieres d'Italie, & celles d'Arragon, de Caſtille, & d'Ecoſſe. Ce qui fit que le Schiſme ne fut pas parfaitement éteint.

Gregoire XII. ou Ange Corario trouva de la protection auprès de Ladiſlas, qui ſe diſoit Roi de Naples; & Benoît XIII. autrement Pierre de Lune étoit ſoutenu par le Roi d'Arragon; de ſorte qu'il y avoit alors deux Antipapes, qui continuoient à troubler l'Egliſe, & qui prononçoient alternativement des Excommunications l'un contre l'autre, & contre Alexandre V. qui mourut l'an 1410. un an après ſon Election.

Ce Pape pour arrêter la diſſenſion des Cardinaux des deux partis, qui s'étoient unis pour l'élire, les avoit confirmés dans leur Cardinalat, & s'étoit contenté de changer leurs Titres. Cette confirmation ayant réuni les eſprits; tous les Cardinaux s'aſſemblérent d'abord après la mort d'Alexandre V, & élevérent à la Papauté Balthazar Coſſa, Cardinal Légat de Bologne, qui ſe fit appeller Jean XXIII. Ce Pape après avoir tenu quatre ans le Siége de Rome, aſſembla l'an 1414. un Concile Général à Conſtance, Ville impériale, mais libre, dans la Soüabe; & en 1415. pendant qu'on tenoit la deuxiéme Seſſion du Concile, il propoſa genereuſement, & accompagna ſa propoſition d'un ſerment ſolemnel, que pour achever de détruire le Schiſme, il conſentoit à ſe démettre de ſa dignité, aux conditions que Gregoire XII, & Benoît XIII. en feroient de même. Sa démiſſion fut acceptée. Gregoire XII. donna la ſienne; mais Benoît XIII. refuſa conſtamment de ſuivre leur exemple.

Alors le Concile qui étoit Général, n'eut aucun égard au refus de Benoît, & reſolut de créer un nouveau Pape. Jean XXIII. dont les amis avoient changé de réſolution, ſortit ſecrettement de Conſtance, & ſe retira à Fribourg, auprès du Prince Frederic d'Autriche, qui le reçut ſous ſa protection. Ce fut de cette Ville qu'il envoya un Acte de révocation de ſa démiſſion, & proteſta contre l'Election d'un nouveau Pape; de-là il ſe rendit avec la protection de l'Empereur Sigiſmond à Celly, place forte a deux lieuës de Conſtance, d'où il envoya tous les jours de nouvelles raiſons aux Peres du Concile pour les empêcher de proceder à une nouvelle Election, mais après avoir obſervé les formalités du Droit eſſentielles, ils déclarérent que Jean XXIII. s'étant démis volontairement de la Papauté, ſes proteſtations contraires étoient de nulle valeur, & qu'il avoit ceſſé d'être Pape. Jean XXIII. & Gregoire XII. ſe laiſſérent perſuader, & conſentirent enfin a faire leurs démiſſions. On envoya enſuite à Pierre de Lune dit Benoît XIII. pour qu'il donnât la ſienne; mais comme il perſiſta dans ſon opiniâtreté

le Concile confirma la Déclaration que celui de Piſe avoit déja faite contre cet Antipape. Enfin après avoir pris toutes les précautions convenables, les Peres du Concile élurent Pape en 1417. au mois de Novembre, Othon Colonna, Cardinal Diacre, qui ſe fit nommer Martin V. Gregoire XII. & Jean XXIII. revinrent à leur premier état de Cardinal; & Pierre de Lune qui s'étoit refugié dans la preſqu'Iſle de Peniſcole, dans le Royaume d'Arragon, perſiſta dans le Schiſme, avec un très-petit parti juſqu'à la mort, qui arriva dans le mois de Septembre de l'année 1424. Comme Pierre de Lune s'étoit rendu odieux à tous les véritables Chrétiens; il ne trouvoit plus perſonne qui voulût accepter le Cardinalat de ſa nomination, & n'en laiſſa que deux après ſa mort, auſquels il ordonna ſous peine d'encourir ſa malediction, de lui nommer un Succeſſeur. Ces deux Cardinaux, moins conduits par une obéiſſance, qu'ils connoiſſoient n'être pas dûe à Benoît XIII, que contraints par Alphonſe Roi d'Arragon, ſuivirent les intentions de l'Antipape après ſa mort. Ils élurent à la place de Pierre de Lune, Gilles Mugnion, Gentilhomme Arragonnois, Docteur en Droit Canon, qui prit le nom de Clement VIII. Mais Alphonſe ayant fait la paix avec Martin V, Clement VIII. Antipape, qui comprenoit le défaut de canonicité de ſon Election, renonça ſans violence à ſa prétenduë Papauté, après l'avoir conſervée environ cinq ans; & tous les Cardinaux qu'il avoit nommés, ſuivirent ſon exemple. Ainſi finit en 1429. un Schiſme qui avoit duré depuis 49. ans.

Les ennemis de l'Egliſe Catholique ont prétendu que la Foi de Jeſus-Chriſt a ceſſé d'être dans l'Egliſe Romaine, dès l'an 1378. à l'Election d'Urbain VI. parceque tout ce qui a ſuivi de cette Election, eſt apocryphe; que les Evêques qui ont été nommés, ne l'ont pas été légitimement; que les Prêtres qui ont été ordonnés par les Evêques, n'ont reçu aucun Ordre, n'ayant été ordonnés que par de faux Evêques; que tout ce que les Evêques ont décidé, n'eſt d'aucune autorité, puiſqu'on n'a jamais bien ſçu quel étoit le légitime Pape dans le temps du Schiſme; & qu'au contraire, il eſt à préſumer, que ceux de l'un & de l'autre parti étoient des Antipapes créés par la violence ou par la paſſion.

Ce raiſonnement fait par les Hérétiques, n'eſt qu'un ſubterfuge pour couvrir leur apoſtaſie. Car quand on voudroit ſuppoſer, ce qui eſt faux, & avoüer que les Papes de l'un & de l'autre parti, dans le temps du Schiſme, n'étoient pas canoniquement élus; il ne ſuivroit pas que la véritable Foi eût été perduë dans l'Egliſe Romaine; parceque la Foi ne dépend pas de la canonicité d'une Election, ni de la perſonne d'un Pape. Tout ce qui auroit pû ſuivre, n'auroit été qu'une erreur de fait ſur la connoiſſance de la perſonne particuliere d'un Pape, qui ne le ſeroit pas. Les Evêques qui auroient été ordonnés pendant cette erreur particuliere de fait, ne ſeroient pas moins canoniquement ordonnés, parcequ'ils ne tiennent pas leur Droit de l'autorité du Pape, mais de Dieu même. Ces Evêques qui furent nommés & ſacrés pendant le Schiſme, reçurent l'impoſition des mains par d'autres Evêques, qui n'étoient aucunement ſéparés de l'Egliſe, & qui étoient ſucceſſeurs ſans interruption des Apôtres, par ceux qui les avoient précédés. Ainſi tous les Prêtres qu'ils ont ordonnés, l'ont été canoniquement; & ſi on avoit manqué à quelque formalité eſſentielle, elle a été

réparée par la ratification que Nicolas V. & Martin V. Papes en ont fait, lors du Concile de Piſe, & de celui de Conſtance.

Mais on répond plus préciſément à leur objection, en diſant qu'il eſt faux, qu'on n'ait jamais ſçu quel étoit le véritable Pape pendant tout le Schiſme. L'Egliſe a toujours reconnu Urbain VI. & ceux qui lui ont ſuccedé, comme légitimement élus ; parcequ'ils ont été élus par ceux qui repréſentoient véritablement le Conclave, & à l'endroit où ſe trouvoit alors le premier Siége, qui repréſente l'unité de toutes les Egliſes à un ſeul centre. Les prétenduës violences des Romains qui demandoient un Pape de leur nation, doivent être regardées comme des priéres de la part du peuple, des expédiens que l'on propoſoit pour éviter la ruine entiére de l'Etat Eccleſiaſtique, ſi on n'avoit pas fait un Pape de la nation, & qui eût conſervé le Siége dans Rome Capitale de la Chrétienté, & dont l'Egliſe avoit le nom depuis ſa naiſſance. Par-là on bornoit ſimplement le choix à une autre nation, parce que les circonſtances l'éxigeoient de même, mais on ne fit aucune violence pour obliger le Conclave à ſe déterminer à un particulier plûtôt qu'à un autre.

D'ailleurs, il paroiſſoit néceſſaire que ce choix fût fait de même, de crainte que ſi on avoit élû un Pape, qui eût transferé ailleurs le Siége Apoſtolique, les Grecs n'euſſent dit que l'Egliſe Romaine avoit entiérement ceſſé. *Voyez* là-deſſus Bellarmin dans ſes Traités, *De Eccleſiâ*, *& de Summo Pontifice*.

SCHISME D'ANGLETERRE.

Le Schiſme d'Angleterre eſt celui qui vint à l'occaſion du refus que la Cour de Rome fit avec juſtice à Henri VIII. de rompre le Mariage qu'il avoit légitimement contracté avec Catherine d'Eſpagne.

Henri VII. Roi d'Angleterre avoit deux Fils, Artus & Henri. Arrus épouſa en 1501. Catherine Fille de Ferdinand V. Roi d'Eſpagne. Des raiſons de politique & d'intérêt ayant obligé les deux Rois à preſſer la célébration du Mariage ; Artus ne put le conſommer, à cauſe d'une maladie de langueur, dont on eſperoit la guériſon, mais qui le conduiſit au tombeau cinq mois après le Mariage. Comme les mêmes motifs d'intérêts ſubſiſtoient toujours entre les deux Rois, Henri VII. propoſa de marier Catherine à Henri ſon ſecond Fils; la propoſition fut acceptée. Jules II. Pape accorda la diſpenſe qui étoit néceſſaire ; & comme Henri paroiſſoit encore trop jeune, la célébration du Mariage fut différée juſqu'à ce que ce Prince eût atteint l'âge de dix-huit ans. Ce fut à cet âge, & en 1509. où Henri devenu Roi par la mort de ſon Pere, épouſa ſolemnellement Catherine, de laquelle il eut trois Fils, & deux Filles; tous morts dans un âge peu avancé, excepté Marie qui reſta ſeule de ce Mariage.

Henri VIII. vécut pendant 15. à 16. ans d'aſſez bonne intelligence avec Catherine, mais non pas ſans froideur, ſoit parcequ'elle étoit moins jeune que lui de cinq à ſix ans ; ſoit que le cœur du Prince ne s'y fut jamais attaché, parcequ'il ne l'avoit épouſée que par politique, & dans l'eſperance d'hériter de quelqu'un des Royaumes d'Eſpagne, après la mort de Ferdinand V. qui n'avoit aucun enfant mâle. Cette froideur commença à éclater vers l'an 1525. lorſqu'Henri VIII. devint éperdument amoureux d'Anne de Boulen. Comme il vouloit avoir la liberté de l'épouſer, il ne fut plus occupé que du moyen de faire rompre ſon Mariage avec Cathe-

rine ſa légitime épouſe. Le Cardinal Wolſei, Archevêque d'York & Légat du Pape, favoriſa d'abord les deſſeins d'Henri VIII. & ne négligea rien dans les commencemens pour les faire réuſſir. On envoya des Deputés à Clement VII. pour obtenir une Bulle qui caſſât le Mariage du Roi d'Angleterre avec Catherine, ſous prétexte que ce Mariage étoit inceſtueux, & par conſequent nul. Clement nomma des Commiſſaires avec ordre d'aller en Angleterre examiner le fait. Mais à peine eut-il envoyé ces Commiſſaires, qu'ayant été inſtruit de la fauſſeté de l'Expoſé, il dépêcha quatre Couriers par différens chemins, qui portérent un Ordre, par lequel il ſuſpendoit la Commiſſion, & ſe reſervoit a lui ſeul l'examen de cette affaire. Henri VIII. comprit alors que ſes eſpérances étoient inutiles; il tenta les voyes les plus fortes pour parvenir à ſes fins; mais voyant que les délais de la Cour de Rome n'aboutiſſoient qu'à traîner l'affaire en longueur, afin de la faire échoüer, il ſe détermina à prendre les voyes de la violence. Henri crut quelques Docteurs ſéduits & quelques Univerſités mal inſtruites, qui décidérent en ſa faveur, & ſur leurs ſimples déciſions, ſans aucune autre formalité, il épouſa Anne de Boulen en 1532.

Alors Clement VII. ſe voyant contraint de prononcer, déclara en 1533. que le Mariage de ce Prince avec Catherine étoit bon & légitime, & excommunia Henri VIII. s'il ne quittoit ſa concubine. Quoique l'Excommunication ne fut pas publiée, Henri inſtruit du procedé du Pape, rompit la même année avec le Saint Siége, & animé par les pernicieux conſeils de Thomas Cromwel Fauteur de l'Héréſie; il ſe fit reconnoître Chef de l'Egliſe Anglicane; déclara bâtarde Marie Fille de Catherine, & la priva du Droit & de la Qualité qu'elle avoit d'Héritiere préſomptive de la Couronne. Le Parlement d'Angleterre ayant autoriſé toutes ces Déclarations du Roy, Eliſabeth née du Mariage adultére d'Anne de Boulen, fut reconnuë comme Fille légitime d'Henri, & ſubſtituée aux droits de Marie.

Le Roi d'Angleterre pouſſa plus loin la vengeance. Il s'allia avec les Princes Luthériens d'Allemagne, & leur propoſa de ſe donner mutuellement du ſecours contre le Tyran de Rome, c'eſt ainſi qu'il appelloit le Pape. Ce Schiſme ainſi formé; il ouvrit la perſecution contre les Evêques, & contre les Eccleſiaſtiques, ſur-tout contre les Moines & les Religieux qui étoient attachés au Saint Siége, & leur enleva la principale portion de leurs biens. Catherine d'Eſpagne mourut l'an 1536. & Anne de Boulen qui avoit cauſé tout le deſordre, eut la même année la tête tranchée pour crime d'adultere & d'inceſte avec ſon propre frere. La mort de ces deux Perſonnes ſembloit ouvrir les voyes à un accommodement, & donnoit lieu d'eſpérer qu'Henri demanderoit l'abſolution de ſes crimes, & remettroit toutes les choſes dans leur premier état, mais une nouvelle paſſion en faveur de Jeanne de Seymour, ayant ſurpris ſon cœur, il l'épouſa le lendemain d'après l'execution d'Anne de Boulen, & augmenta la perſécution contre les Catholiques. Il changea la Diſcipline de l'Egliſe, permit le Mariage aux Moines qui n'étoient point Prêtres, fit ouvrir les Monaſteres des Filles, pilla les Egliſes, ne reconnut pour Sacremens inſtitués de Jeſus-Chriſt que le Baptême, l'Euchariſtie, & la Pénitence, & déclara les autres de ſimples uſages établis par l'Egliſe, défendit à tous ſes Sujets de reconnoître

le Pape comme Supérieur aux autres Evêques, attaqua la Mémoire de Saint Thomas de Cantorberi, en interdit le culte, le déclara mort criminel de leze-Majesté, & changea toute la face de la Religion Chrétienne dans ses Etats. Paul III. Pape successeur de Clement VII. qui travailloit à ramener ce Prince au giron de l'Eglise, reconnut alors que tous ses soins étoient inutiles. Il renouvella en 1538. l'Excommunication déja prononcée contre Henri VIII. la rendit publique, & obtint qu'elle fut affichée sur les portes des principales Eglises de France, d'Espagne, & de plusieurs autres Royaumes. Henri VIII. mépriſa tous ces anathêmes, & n'en devint que plus furieux contre l'Egliſe de Rome. Jeanne de Seymour accoucha la même année d'un Fils qui fut appellé Edoüard; mais cette Reine étant morte par une ſuite de ſon accouchement, Henri VIII. épouſa Anne de Cléves. Comme l'inconſtance regnoit ſur le cœur de ce Prince, à peine fut-il marié avec Anne de Cléves, qu'il en conçut du dégoût, & la répudia, ſous prétexte qu'avant ſon Mariage avec lui, elle s'étoit ſecrettement fiancée avec un Gentilhomme d'Angleterre.

Cette répudiation faite & autoriſée par ſon Parlement, il épouſa en cinquiémes nôces Catherine Houvard, qu'il fit condamner à mort deux ans après pour crime d'adultere.

Enfin il ſe maria pour la ſixiéme & derniere fois en 1545. avec Catherine Parc, veuve du Baron Latimer, & mourut deux ans après dans l'Excommunication & le Schiſme.

Le changement de Roy ne fut pas plus favorable à la Religion Catholique. Edoüard qui ſucceda à ſon pere Henri VIII. eut le malheur d'être conduit par ſon Oncle maternel, Edoüard Seymour Zuinglien de religion, qui s'étant déclaré Regent du Royaume, acheva d'y détruire la Religion Catholique. Le Roi Edoüard étant mort l'an 1553. n'étant âgé que de ſeize ans, le parti de Marie fille de Catherine légitime Epouſe d'Henri VIII. prit le deſſus, fit caſſer tout ce qui avoit été fait contre les Droits de cette Princeſſe, & l'établit ſur le Trône d'Angleterre. Elle épouſa ſon Couſin Philippe d'Autriche, Fils de l'Empereur Charles-Quint; & alors que la Religion Catholique commençoit à reprendre ſes Exercices en Angleterre, la mort enleva cette pieuſe Reine, cinq ans après qu'elle fut montée ſur le Trône.

Eliſabeth, Fille d'Anne de Boulen, qui avoit embraſſé le parti des Hérétiques, ſe fit élire Reine d'Angleterre, ſoutint le Schiſme, & compoſa une Religion à ſa façon, preſque toute conforme à celle de Calvin.

Le Pape Pie V. l'excommunia l'an 1570. Eliſabeth bien loin de craindre cette Excommunication, s'éleva avec plus de fierté contre l'Egliſe Romaine, & ſe déclara avec plus de fureur contre les Catholiques.

Ce fut alors que toutes les Sectes de Luther, de Calvin, des Anabaptiſtes, vinrent s'établir en Angleterre, ſans qu'on ait pû les détruire dans la ſuite. Elle mourut l'an 1603. après quarante-quatre années de Regne, pendant leſquelles elle perſecuta & fit périr tout ce qu'il y avoit de grands hommes oppoſés à la nouvelle Religion.

Jacques Stuart Roi d'Ecoſſe, comme le plus proche Hétitier de la Couronne d'Angleterre, en qualité d'arriere Petit-fils de Marguerite d'Angleterre, Fille d'Henri VIII. ſucceda à Eliſabeth. Il fut reconnu Roi de la Grande Bretagne, ſous le nom de *Jacques I.* & réunit ſous ſon Empire les trois Royaumes, d'Angleterre,

d'Angleterre, d'Irlande & d'Ecoſſe.

La Religion Catholique ne trouva pas dans ce Prince un ennemi moins cruel, que ne l'avoient été ceux qui l'avoient précedé. Il porta la haine juſqu'a faire ſortir de ſes Etats ceux qui profeſſoient la Foi de l'Egliſe Romaine.

Jacques I. mourut l'an 1625. & Charles I. ſon Fils qui lui ſucceda, continua de ſoutenir la nouvelle Religion Anglicane des Epiſcopaux. Mais ayant été decapité à Londres par la Brigue d'Olivier Cromwel, Charles II. Fils de Jacques I. ne fut mis ſur le Trône d'Angleterre, qu'après la mort de ce Tyran & Perſécuteur. On prérend que Charles II. profeſſoit intérieurement la Foi Catholique; mais on ne voit pas qu'il ait oſé rien entreprendre pour la rétablir dans ſes Etats. Charles II. mourut ſans Enfans l'an 1685. & Jacques II. ſon Frere puîné fut ſon ſucceſſeur. Ce Roi plus hardi que ſon frere Charles II. ſe vit à peine établi ſur le Trône, qu'il voulut travailler à rétablir la Religion Catholique en Angleterre; Mais le parti des Hérétiques étoit ſi puiſſant, que ce pieux Monarque fut contraint quatre ans aprés ſon Couronnement de ſe refugier en France, pour conſerver ſa vie.

Marie Stuart, Fille de Jacques, fut couronnée Reine d'Angleterre. Elle avoit épouſé Guillaume de Naſſau Prince d'Orange, & elle l'aſſocia à la Royauté. Mais Marie étant morte ſans Enfans, l'an 1695. dès que le Prince d'Orange fut mort, on appella au Trône Anne Stuart, Fille de Jacques II. & Epouſe de George, Prince de Dannemarc, & on la couronna Reine au préjudice de ſon Frere Jacques III. l'an 1702. Anne regna pendant 12. ans, & mourut en 1714. ſans laiſſer de poſterité, quoiqu'elle eût eu pluſieurs enfans qui moururent en bas âge. Comme il ne reſtoit plus aucun enfant mâle de la Race Royale des Stuarts de la Tige de Charles I. qui ne fût Catholique, les Anglois remontérent à la Tige de Jacques I. & appellérent à la ſucceſſion de la Couronne Elizabeth d'Angleterre ſa Fille, & Epouſe de Frideric Palatin. Elizabeth avoit eu de Frideric une Fille qui fut nommée Sophie, mariée à Erneſt-Auguſte de Brunſvich qui a fait la Maiſon d'Hanover, & c'eſt de là qu'eſt venuë celle qui regne aujourd'hui en Angleterre depuis l'an 1714.

Cette introduction de la Maiſon d'Hanover au Trône d'Angleterre n'a été faite qu'en haine de la Religion Catholique, & au préjudice non ſeulement de Jacques III. (dit le Prétendant) mais encore après lui, au préjudice des Maiſons d'Orleans, de Savoye, de France & d'Eſpagne. Toutes ces quatre Maiſons deſcendent du côté d'Henriette d'Angleterre, Fille de Charles I, & Epouſe de Philippe d'Orleans.

On ne ſçauroit bien dire quelle eſt la Religion de l'Egliſe Anglicane. Henri VIII. y a fait des Articles; Edoüard en a ajouté d'autres; Elizabeth en a donné à ſa façon. Charles I. a fait des Reglemens. Olivier Cromwel, & le Parlement en ont établi à leur goût. Preſque autant de Miniſtres Anglois, preſque autant de ſentimens ſur les Dogmes de la Foi.

On y ſouffre les Anabaptiſtes, les Luthériens, les Calviniſtes, les Trembleurs; & on ne ſçait combien d'autres Sectes. Parmi les Anglois, les uns ſont Epiſcopaux, & reconnoiſſent des Evêques ſans légitime Ordination; les autres ne veulent ni Evêques, ni Prêtres, ni autres Sactifices, ni Hoſties, ni Cérémonie extérieure de Religion. Tous ont aboli l'uſage des Conciles, la création d'un Chef de l'Egliſe ſelon l'Inſtitution Divine; & tout Dogme eſt, pour ainſi dire,

bien reçu, quand il eſt contraire à la Foi, à l'uſage de l'Egliſe Romaine, à ceux même qui ſont établis depuis la naiſſance du Chriſtianiſme.

On peut ajouter que ce mépris de la Religion Catholique leur a inſpiré la doctrine ſacrilége, que le Roi peut être condamné à mort par ſes propres Sujets, puiſque la ſeule Religion Catholique, qui eſt ſeule véritable, enſeigne que tout Sujet eſt tenu d'obéir, & d'être fidéle à ſon Prince dans tout ce qui n'eſt pas contraire à la Religion, & de conſerver la vie du Prince, quand même il deviendroit Tyran & Idolatre. C'eſt ainſi qu'on le tient de Jeſus-Chriſt & de l'exemple des Apôtres, qui ont mieux aimé perdre la vie, qu'attenter ſur celles des Princes Tyrans & Payens. Sand. *de Schiſm. Angl.* & l'Hiſtoire d'Angleterre par Rapin Thoyras. C'eſt dans ces deux auteurs, où l'on trouve tout ce qui regarde cet article.

SCHISME des Donatiſtes. *Cherchez* DONATISTES.

SCOT (Jean.) *Cherchez* JEAN L'ECOSSOIS.

SCOTIN. C'eſt ainſi que quelques-uns ont appellé PHOTIN.

SCOTINIENS diſciples de Photin.

SCOTOPITES. C'étoient des Circoncellions, auſquels on donna ce nom tiré des mots grecs Σκοτος, & πιθειν qui ſignifient le premier *la Mort*, & le ſecond *croire avec confiance*, parceque ces Hérétiques ſe donnoient la mort, dans la confiance qu'ils ſeroient ſauvés.

SCRIPTURAIRES. Nom que l'on a donné en particulier aux Calviniſtes, en ce qu'ils prétendent que l'on ne doit ajouter aucune foi à tout ce qui n'eſt pas marqué expreſſément dans l'Ecriture Sainte. Cette erreur eſt la quarante-neuviéme de Calvin, ainſi que nous l'avons rapporté dans ſon article. Il prétendoit que la ſeule Ecriture Sainte étoit Regle de Foi, & qu'on ne devoit la tirer ni de la Tradition, ni des Conciles. Cette erreur avoit déja été miſe au jour par certains Ariens, qui ne vouloient pas recevoir la Foi du Concile de Nicée, ſur la conſubſtantialité du Verbe avec le Pere Eternel, ſous prétexte que le mot de *Conſubſtantiel* n'étoit pas expreſſément dans l'Ecriture ſainte. Les Scripturaires ont fait dans la ſuite la Secte des BIBLISTES, dont nous avons parlé dans ſon rang, & qui a paru dans le 16e. ſiécle; ils avoient pris le nom de *Paulins*, parcequ'ils ſe glorifioient de ſuivre exactement les ouvrages de Saint Paul, pour expliquer les Textes de l'Ecriture Sainte; leur Secte s'étoit extrêmement accreditée dans la Ville de Waterland en Hollande; cette erreur qui eſt la même que celle des Bibliſtes, a été 1°. ſuffiſamment condamnée par tous les Conciles qui ont prononcé anathême contre les Ariens, leſquels défendoient cette erreur, & qui avoient les mêmes principes.

2°. Par l'uſage perpetuel des Conciles qui ont décidé ſur pluſieurs Dogmes de Foi, quoiqu'ils ne fuſſent pas expreſſément marqués dans l'Ecriture Sainte; ainſi que le nombre des Sacremens, & leur matiere déſignée, &c. Auſſi voit-on une contradiction manifeſte dans la doctrine de Calvin ſur cet Article. Il avoüe que l'on doit regarder les Déciſions des quatre premiers Conciles, comme des Déciſions de Foi, & il prétend enſuite que les autres Conciles n'ont plus la même autorité, comme ſi Dieu avoit ceſſé de parler à ſon Egliſe, après que ces premiers Conciles ont été tenus. On n'a qu'à conſulter les Ecrivains qui ont combattu Calvin & les Calviniſtes, pour voir la fauſſeté des Principes de tous les Scripturaires. Prat. *Tit. Scripturarii.* Gauthier *dans ſa Chronol. ſeiziéme ſiécle, Ch. 79.*

SCYTIEN, natif d'Arabie, & Sarrazin, vivoit vers l'an 280. Il étoit riche Marchand, & alloit de temps en temps dans les Indes chercher des Marchandiſes, qu'il venoit vendre dans la Thébaïde. Quand il connut avoir ſuffiſamment amaſſé des richeſſes, pour vivre bourgeoiſement, il s'établit à Hypſelem, ville de la Thébaïde, où il épouſa une Courtiſanne très-renommée par ſa beauté, & qu'il avoit trouvée dans une Maiſon de débauche. Ce fut après s'être ainſi livré aux plaiſirs pendant un certain temps, qu'il prit la reſolution de ſe donner pour un homme extraordinaire. Par une nouvelle Philoſophie, il allioit la Religion des Payens avec l'Evangile de Jeſus-Chriſt. Il fabriqua des axiomes qu'il donnoit comme autant de Sentences & d'Oracles qui venoient de l'Eſprit Divin, & qui diviſérent les eſprits de la ville qu'il habitoit. Quand il ſe vit ainſi reſpecté, il mit au jour quatre Livres, dont il appella le premier *l'Evangile*, le ſecond *les Chapitres*, le troiſiéme *les Myſtéres*, le quatriéme *les Tréſors*. Tous ces Livres ne contenoient que de faux raiſonnemens, par leſquels il prétendoit tirer l'égalité de principes de la Religion Payenne avec ceux de la Religion Chrétienne; mais toute ſa fin n'aboutiſſoit qu'à établir deux premiers & ſouverains Principes: l'un auteur du bien, l'autre du mal. Il vouloit répandre le venin de ſes iniquités dans la Judée, & il y trouva tant d'oppoſitions de la part des Evêques, qu'il ne put réuſſir dans ſon projet. La honte qu'il eut de voir que l'on n'avoit aucune foi à ſa doctrine, l'obligea de recourir à la Magie du Démon, & il ne fut pas plus heureux dans cette deuxiéme entrepriſe que dans la premiere. Ayant un jour aſſemblé un certain nombre de peuple, pour être témoins du miracle qu'il alloit opérer en ſigne de la verité de ſa doctrine, il s'éleva par Magie juſques vers les toits de la maiſon, mais Dieu qui n'en avoit permis l'élevation que pour en rendre la chute plus honteuſe, le fit tomber ſi rudement ſur le pavé de la ruë, qu'il mourut ſubitement.

Terbytus qui étoit le ſeul attaché à ſes erreurs, fit enlever ſon corps, lui donna un ſépulchre des plus honorables, & ce fut-là la fin tragique de ce Monſtre qui a dans la ſuite cauſé tant de maux par le miniſtére de Manès ſon ſucceſſeur.

On peut inférer de ce que nous venons de rapporter, que quand l'erreur s'eſt une fois introduite dans l'eſprit des hommes, les miracles les plus frappans deviennent très-ſouvent inutiles pour leur converſion. Scythien donna occaſion à l'Héréſie de Manès; l'un & l'autre meurent d'une façon tragique & ſcandaleuſe; aucun prodige n'autoriſe la doctrine qu'ils ont enſeignée, & leurs partiſans ne ceſſent de la loüer & de ſuivre leurs héréſies.

Saint Epiphane a écrit contre Scythien, & le combat en montrant le ridicule & l'impiété de ſes ſentimens. Cyrill. *Cathec.* 6. Epiph. *hæreſ.* 66. Baron. *an.* 266. & 267. *n°.* 3.

Euſebe s'eſt trompé ſur le temps & ſur la patrie de Scythien, quand il dit que ce Philoſophie étoit Brachman & qu'il vivoit du temps des Apôtres.

SCYTHIENS, Moines. *Cherchez* LEONCE.

SABUSE'ENS. *Cherchez* SABE'ENS.

SEBUSE'ENS, Samaritains Schiſmatiques. *Cherchez* leur article dans la ſeconde Secte des Samaritains.

SECONDIN, Philoſophe d'Afrique, parut vers l'an 405. & défen-

dit avec ſcandale les erreurs de Manès, & celles qu'il enſeigna avec plus de diſtinction, ſont,

1°. Que Dieu n'eſt point immuable.

2°. Que Jeſus-Chriſt n'étoit pas le Fils unique & naturel du Pere Eternel.

3°. Qu'il n'étoit pas permis aux Chrétiens de manger de la viande, & de boire du vin. La premiere erreur ſuivoit des principes de Manès, & a été dans la ſuite expreſſément condamnée par le quatriéme Concile de Latran. Chap. 1. *de Fide.* La ſeconde eſt l'erreur des Ariens; & la troiſiéme avoit été défenduë par les Eſſeniens, par les Tatianiſtes, & par les Abſtinens. Secondin étoit extrêmement téméraire & croyoit par ſes ſubtilités en impoſer aux plus ſçavans; il eut la hardieſſe d'adreſſer des Lettres à Saint Auguſtin, pour le faire revenir à la doctrine des Manichéens qu'il avoit abjurée, mais Saint Auguſtin lui a répondu par ſes Ecrits, & l'a combattu avec tant de dignité qu'il ſuffit de lire là-deſſus ſes Ouvrages, pour être perſuadé que la doctrine de Secondin eſt fauſſe, impie, & blaſphematoire. Aug. *Lib. contra Secundinum, tom.* 6. Prat. *tit. Secundin.* Durand *de Fide vindicatâ*, parle aſſez au long contre la doctrine de cet Hérétique, *pag.* 13. & 214.

SECONDIENS, Hérétiques qui ſuivent les erreurs de Secondin.

SECUNDUS, étoit Philoſophe d'Egypte. Il étoit diſciple de Valentin, & en débita les erreurs environ l'an 145. Il fit revivre par ſes diſcours l'erreur d'Ebion, qui condamnoit la Virginité perpetuelle. Il travailla longtemps à faire recevoir ſon ſyſtême; mais il ne fut ſuivi que par les plus grands libertins. Il prétendoit que l'uſage du Célibat avoit été inventé par le Démon, afin de tenir les hommes dans une molle pareſſe, en les délivrant de tous les travaux, & de tous les ſoins qui ſuivent le Mariage. Il corrompit les paroles de Saint Paul, qui aſſure qu'il vaut mieux ſe marier, que de s'expoſer à brûler. Saint Paul a condamné ce ſyſtême par ſon Epître aux Corinth. Et Saint Epiph. combat Secundus *héréſ.* 32. *Voyez* ſur cette matiére Aug. *Livre de la Virginité, Chap.* 23. & 24. Saint Auguſtin donne le nom de *Sevandiens* aux diſciples de Secundus.

SELENE, Concubine de Simon Magicien. *Liſez* l'article de Simon Magicien.

SELEUCIENS, diſciples de Seleucus. *Voyez* SELEUCUS.

SELEUCUS, Philoſophe de Galatie, parut vers l'an 380. adopta les erreurs d'Hermogenes, & celles d'Audée, qui enſeignoient l'un & l'autre que Dieu étoit la matiére éternelle, qu'il avoit un corps, & qu'il étoit l'auteur du péché. 2°. Il prétendoit avec les Valentiniens que Jeſus-Chriſt n'avoit pris un corps qu'en apparence & l'avoit enſuite laiſſé. 3°. Il diſoit quecomme l'ame n'étoit qu'un feu animé qui avoit été créé par les Anges, il falloit baptiſer les hommes avec le feu. Ce fut-là ſon erreur particuliere renouvellée par Jacques Zanzale, quoique dans un autre ſens. 4°. Que les plaiſirs de la béatitude conſiſtoient uniquement dans les délices de la chair, ce qui a été dans la ſuite une des principales erreurs de Mahomet. Toutes ces erreurs ſuivoient du principe dans lequel il étoit, que Dieu étant matiére, tout devoit conſiſter dans le matériel; on voit par-là que Spinoſa n'eſt pas l'inventeur de ſon ſyſtême, & qu'il n'a que donné plus d'ordre à celui que les Seleuciens, après Hermogenes, avoient établi avec tant de ſcandale.

Seleucus n'a cependant été regardé que comme un rejetton d'Hermogenes.

& d'Hermias ; ceux qui ont écrit contre lui n'en ont parlé que par occaſion, lorſqu'ils ont combattu les deux premiers Chefs de parti. Saint Damaſcene *Lib. de hær.* S. Aug. *hæreſ.* 59. Niceph. *Lib.* 11. *Cap.* 14. Philaſtr. *in Catal. hær.* Alphonſus a Caſt. *tit. mundus.* Sand. *hær.* 82. Gautier *dans ſa Chronologie quatriéme ſiécle Chap.* 33.

SEMI-ARIENS, Hérétiques ſortis des Ariens ; on leur donna ce nom, parcequ'ils ne diſoient pas que le Verbe ne fût pas abſolument de la ſubſtance de Dieu, mais aſſuroient qu'il étoit ſemblable & non pas conſubſtantiel au Pere. *Cherchez* BASILES Evêque d'Ancyre un de leurs premiers Chefs, *& liſez* l'article D'ARIUS.

SEMIDALIENS ou SEMIDALITES étoient des diſciples de Semidalius Philoſophe d'Orient, & partiſan des erreurs de Severe, faux Evêque & Chef des Severiens dit les *Corruptibles*, parcequ'ils diſoient que le Corps de Jeſus-Chriſt étoit corruptible, & ſujet aux paſſions charnelles ; ils ont paru vers l'an 530. On les confond avec les Barſaniens, parcequ'ils s'étoient unis avec eux, & avoient les mêmes maximes. Damaſc. *Lib.* 3. *de hæreſ.* Bar. *an.* 435. *no.* 11.

SEMIPELAGIENS, Hérétiques du cinquiéme ſiécle, qui prétendoient que l'homme pouvoit commencer la bonne œuvre par les ſeules forces du libre arbitre, & que la grace ne lui étoit néceſſaire que pour continuer & perfectionner cette bonne œuvre. On leur donna ce nom à cauſe qu'ils n'admettoient que la moitié de l'héréſie de Pelage, qui avoit enſeigné que tout le bien venoit des ſeules forces du libre arbitre. *Liſez* dans ce Dictionnaire l'article de CASSIEN, qui eſt reputé l'auteur de cette doctrine.

SEPAREZ. Les Apoſtoliques avoient pris ce nom par vanité, pour ſignifier qu'ils étoient purs, & ne communiquoient pas avec le reſte des Chrétiens qu'ils regardoient comme immondes. Gautier *dans ſa Chronol.* 16. *ſiécle, Ch.* 68. attribuë le même nom aux Nuds-pieds & aux Spirituels.

SEPULCHRAUX, Hérétiques Calviniſtes, qui croyoient avec Beze, que ce que le Symbole enſeigne de la deſcente de Jeſus-Chriſt après ſa mort dans un lieu bas, ne doit pas être entendu de la deſcente de ſon ame dans les Lymbes, mais ſimplement de ſon Corps dans le Sépulchre, c'eſt ce qu'on a tiré de ſes Ecrits, *in Act.* 2. *v.* 27. *dans ſon édition de* 1556. *par Robert Eſtienne.* Cette erreur eſt contraire à la Foi du Symbole des Apôtres, & à celui de Nicée, & Calvin a été forcé de la condamner. *Lib.* 2. *Inſt. Cap.* 6. §. 8. Sand. *héréſ.* 224.

SERGIOTES, diſciples de SERGIUS TYTICUS.

SERGIUS III. Antipape. *Cherchez* ANTIPAPE XII. à l'article des Antipapes.

SERGIUS, Moine Armenien ſuivoit les erreurs d'Arius & de Neſtorius.

L'ambition l'avoit conduit à la défenſe de l'Héréſie ; l'amour des plaiſirs & de la volupté, l'obligea à apoſtaſier la Religion Chrétienne ; il quitta l'Habit Monacal, ſe retira en Arabie, & alla joindre Mahomet vers l'an 595. afin de pouvoir vivre plus librement dans le libertinage. Tous les Hiſtoriens conviennent qu'il eſt un de ceux qui ont plus aidé à Mahomet à compoſer ſon Alcoran, ſur tout en ce qui regarde la Divinité de Jeſus-Chriſt, & l'honneur que l'on doit à Marie ; c'eſt lui qui perſuada Cadige que les convulſions d'épilepſie de Mahomet ſon époux, étoient l'effet des viſions divines, & de l'appatition de l'Ange Gabriel ; il

mourut dans ſon Apoſtaſie, & comme il n'a laiſſé aucun ouvrage qui porte ſon nom, on n'a pris aucun ſoin de le refuter & de le combattre en particulier. Baron. *an.* 630. *n.* 1. Prar. *tit. Sergius Pſeudonomachus.* Lurzemberg, *tit. Sergius Arianus.*

SERGIUS, Patriarche de Conſtantinople, natif de Syrie, ſuivoit les erreurs des Jacobites, & ſe rendit vers l'an 629. un des plus zélés défenſeurs de l'erreur des Monothelites; on le regarde comme un des principaux auteurs de l'Ecthese ou Formule de Foi d'Heraclius; il la fit même recevoir dans un Synode qu'il tint à Conſtantinople.

Il étoit d'un caractére extrêmement fourbe, & déguiſoit tellement ſa doctrine ſur la Religion, qu'on avoit de la peine à connoître qu'il étoit hérétique. C'eſt ce que l'on peut inférer de l'Ecthese, dont il étoit le fabricateur. Le venin de l'Héréſie y eſt ſi adroitement inſéré, qu'on ne pourroit le découvrir ſi on n'étoit parfaitement inſtruit de la matiére, & des mauvaiſes intentions de l'auteur. Les Evêques Orthodoxes d'Orient connurent ſa perfidie, ils s'élevérent contre lui, & le démaſquérent devant le Prince. Sophrone Evêque de Jeruſalem, & reconnu pour un des plus Saints & des plus ſçavans Prélats de l'Orient, combattit la doctrine de Sergius, & écrivit contre lui à Honorius Pape. Mais Sergius qui étoit rempli d'artifices, écrivit au Pape une Lettre ſi reſpectueuſe & feignit tant de ſoumiſſion à la Foi Orthodoxe, que le Pape Honorius s'y laiſſa ſurprendre. Ce fut à cette occaſion que ce Pontife écrivit la Lettre qui lui a fait tant de tort dans la ſuite, & pour laquelle il fut condamné dans le Concile de Conſtantinople qui eſt le ſixiéme Général.

Sergius ainſi protegé par le Pape, & par l'Empereur, en devint ſi fier & ſi cruel, qu'il perſecura les Catholiques, & fit recevoir l'Ecthese dans la plûpart des Diocéſes, dont les Evêques étoient ſes ſuffragans. Mais le Pape Severin qui ſucceda à Honorius, condamna Sergius, & le Pape Martin dans le Concile de Rome en flétrit la mémoire; il fut enfin ſolemnellement frappé d'anathême avec les Monothelites dans le Concile de Conſtantinople dont nous venons de parler. Sergius perſiſta dans ſon héréſie, & mourut dans une eſpece de Schiſme l'an 639. après avoir cauſé des maux infinis aux Egliſes Catholiques d'Orient. Saint Jean Damaſc. *tit. de Monothelites.* Niceph. *lib.* 18. *Cap.* 54. Bar. *an.* 629. *n.* 2. 633. *n.* 3. & 6. & 639. *n.* 4.

La Lettre qu'Honorius écrivit à Sergius a donné occaſion à de très-grandes diſputes au ſujet de ce Pape, & les Hérétiques en ont tiré des conſequences fauſſes & injurieuſes contre la Foi de l'Egliſe Romaine. Parmi les Catholiques même on trouve différens ſentimens. Melchior Canus, ſuivi de beaucoup d'autres, prétend qu'Honorius a été hérétique; Bellarmin & quelques autres juſtifient Honorius, & avancent que le nom d'Honorius a été mis malicieuſement dans les Actes du Concile parmi ceux des Hérétiques, qui ont été condamnés. Ils autoriſent leur ſentiment par le fait de Vigilius, que ſes ennemis avoient accuſé d'être Neſtorien, & d'avoir produit ſes Lettres qui étoient abſolument fauſſes. Ce ſentiment paroît un peu trop recherché, & il eſt à préſumer que ſi les Actes du Concile qui condamne Honorius avoient été faux, les Succeſſeurs du Pape & les Conciles qui ont été tenus dans la ſuite auroient pris ſoin de déclarer le contraire, & de faire effacer le nom d'Honorius écrit parmi ceux des Hérétiques.

Quelques autres Catholiques hazar-

Digitized by Google

dent de dire que cet Honorius qui eſt condamné par le Concile de Conſtantinople, eſt différent du Pape, & que c'eſt par le défaut de l'impreſſion qu'on y trouve le nom de Pape. Cette opinion péche par le même endroit que celle dont nous venons de parler, puiſque ſi le nom de Pape avoit été mis par le défaut d'impreſſion, on auroit ordonné de le rayer.

Les Hérétiques, & ſur tout les Centuriateurs de Magdebourg, *Centurie 7. Chap.* 10. dénoncent Honorius comme véritablement hérétique, & attaché au ſentiment des Monothelites, & ne donnent d'autre preuve que la Lettre de ce Pape à Sergius Patriarche de Conſtantinople, & l'anathême porté contre lui dans le ſixiéme Concile Général.

Ce ſentiment n'eſt pas recevable, & on voit par la propre Lettre d'Honorius, qu'il n'écrit qu'en homme politique, qui veut établir la paix, & non en Paſteur qui décide. Il étoit ſi effrayé des diviſions qui s'introduiſoient dans les Egliſes d'Orient, que dans l'eſpetance de concilier les eſprits, il crut pouvoir ſuſpendre l'expreſſion des deux volontés en Jeſus-Chriſt, qui quoique très-catholique, n'avoit point encore été frequemment miſe en uſage. Honorius ſuppoſoit que les deux volontés de Jeſus-Chriſt étoient toujours unies par l'unité de ſentimens, ſans qu'il y eut aucune repugnance de la volonté humaine à la volonté divine. On pouvoit dire en quelque façon, qu'il n'y avoit qu'une volonté en Jeſus-Chriſt, mais il n'a jamais prétendu déclarer qu'il n'y ait eu en Jeſus-Chriſt que la volonté divine, ſans aucune volonté humaine réellement diſtincte. C'eſt dans ce ſens que dans ſa Lettre, lorſqu'il eſt queſtion de montrer la conformité des ſentimens de la volonté humaine à la volonté divine, il dit: *Nous avoüons qu'il n'y a qu'une volonté en notre Seigneur Jeſus-Chriſt, parceque ſans doute ſa Divinité a pris notre nature telle qu'elle avoit été créée avant le péché, & non pas telle qu'elle a été corrompuë après la prévarication.* Voulant ſignifier par-là que la volonté humaine de Jeſus-Chriſt étoit une volonté pure, droite, conforme à la volonté divine, telle qu'elle étoit en l'homme avant que le péché l'eut corrompuë; que c'étoit en cela, & par cette conformité que cette volonté n'en faiſoit qu'une avec la volonté divine.

Mais quand il eſt queſtion de diſcerner les deux volontés ſelon les deux natures en Jeſus-Chriſt, il s'explique clairement & dit: *Nous devons reconnoître en Jeſus-Chriſt l'une & l'autre nature jointes par l'unité naturelle, & agiſſantes, en état d'agir par la participation qu'elles ont l'une de l'autre, & que la Nature Divine opére ce qui eſt de Dieu, & que l'humaine execute ce qui eſt de la chair; enſeignant que la Nature Divine n'eſt point changée en homme, ni la Nature humaine en Dieu, par diviſion, par confuſion, ou par converſion, mais que les différences de natures reſtent entieres.*

Il ſuffit de lire ces paroles de la Lettre d'Honorius pour être convaincus qu'il n'a jamais prétendu favoriſer l'erreur des Monothelites. On voit clairement 1°. Qu'il reconnoît en Jeſus-Chriſt deux natures, ſans qu'une ſoit confonduë dans l'autre, ainſi que l'ont défendu ces Hérétiques. 2o. Qu'il déclare que chaque nature a ſes opérations différentes; que la nature divine opére les opérations qui ſont les actions de Dieu, & que la nature humaine produit ſes opérations, qui ſont celles de l'homme. Sur ce principe, pouvoit-il mieux déclarer que la volonté humaine de Jeſus-Chriſt, qui eſt une faculté

eſſentielle de l'humanité, opéroit ſon action, ainſi que la volonté divine produiſoit en particulier la ſienne, comme provenant de la nature de Dieu qui étoit en Jeſus-Chriſt ſous la même Perſonne.

Mais replique-t-on, pourquoi donc le ſixiéme Concile a-t-il prononcé anathême contre Honorius, s'il n'a pas été hérétique?

On peut répondre à cette replique, que de crainte que les Monothelites ne vouluſſent autoriſer leur Héréſie par la Lettre d'Honorius, expliquée à leur ſens, les Peres ont jugé à propos d'en ſapper les fondemens en condamnant la conduite de ce Pontife. C'eſt ainſi que l'Egliſe s'eſt toujours comportée dans toutes les occaſions au ſujet des ménagemens que les Evêques ou les Empereurs vouloient garder avec les Hérétiques, quand il étoit queſtion de la Foi. Elle a proſcrit l'Henoticon de Zenon, l'Ecthеſe d'Heraclius, le Type de Conſtans, & condamné leurs erreurs, quoique ces Formules de Foi paruſſent bonnes au-dehors, & qu'elles ne cachaſſent le mauvais ſens que d'une façon imperceptible. Ces Formules ne déclaroient pas qu'il n'y eût abſolument que la volonté divine, & non l'humaine en Jeſus-Chriſt, mais on ordonnoit de s'abſtenir du mot de deux ou d'une volonté en lui, ce qui ſuffiſoit pour flétrir le Formulaire, & les Evêques qui prétendoient le défendre.

La demiere conſequence que les Hérétiques tirent du fait d'Honorius eſt tout à fait fauſſe & erronée. Ils prétendent que parceque le Pape a erré, il ſuit de-là que les Decrets des Pontifes & les Conſtitutions Dogmatiques ne doivent avoir aucune autorité dans l'Egliſe. Cette induction ne pourra trouver lieu dans l'idée de tous ceux qui jugeront ſainement & ſelon les principes de l'Egliſe Catholique. Quelle connexion y a-t-il entre le fait d'Honorius, & une Conſtitution Dogmatique. La Lettre d'Honorius eſt une Lettre ſimple de particulier, dans laquelle le Pape s'explique, non en Chef de l'Egliſe, mais en eſpece de Conſulteur & de Médiateur, qui veut en homme politique concilier les eſprits ſur les diſputes ſcandaleuſes. Mais y trouve-t-on que cette Lettre ſoit revêtue des formalités néceſſaires, adreſſée a tous les Fidéles pour leur ſervir de modéle de Foi, reçu par le Corps des Paſteurs adhérans a ce qui y eſt contenu. On ne voit au contraire dans cette Lettre d'Honorius qu'une expoſition, pour ainſi dire, Théologique qu'il donne en forme d'éclairciſſement pour arrêter les diſputes ſur des expreſſions qui peuvent être permiſes, quand on les prend dans le ſens orthodoxe.

Les Hérétiques ne ſçauront jamais prouver qu'il y ait eu des Conſtitutions Dogmatiques émanées du Saint Siége revêtuës des formalités ordinaires, qui n'ait été reçue par le Corps des Paſteurs, & par toute l'Egliſe; & ſi quelque Conſtitution a été rejettée, ce n'a été que lorſqu'elle a manqué des formalités eſſentielles & néceſſaires, ou qu'elle a regardé la diſcipline, ou les libertés des Couronnes, ou des queſtions de fait qui n'intéreſſoient pas le Dogme, ou bien que ce n'étoit qu'un Decret donné par les Papes, comme perſonnes particulieres. *Voyez* la-deſſus Melchior Canus *lib. 6. de locis*, & Bellarm. *de Rom. Pontifice, lib. 4. Cap. 11.* Ces deux Auteurs ont écrit, le premier contre, le ſecond en faveur de ce Pape. Bellarmin rapporte tous les ſentimens différens, & répond à leurs objections. Labbe *de Conciliis, ſextâ Synodo Generali.* Baron. *an. 645. & 681.* Dupin *Bibliot. des Aut. Eccl.* Godeau *Hiſt. Eccleſiaſt. ſixiéme ſiécle, lib. 2. n°. 12.* Tous ces Ecrivains en parlent hiſtoriquement, & ſemblent

ſemblent pancher chacun du côté qui leur paroît le plus probable. Mais tout ce qu'ils avancent ſe réduit aux ſentimens que nous venons de rapporter.

SERGIUS TYTICUS, Sectaire Manichéen. *Cherchez* PAULICIENS.

SERRAS étoit Actien, condamné à Conſtantinople ſous Libere. Il avoit paru à la tête d'une Secte vers l'an 360. *Voyez* Durand *Fides vindicata pag.* 36.

SERVET (Michel) ou REVE'S, Médecin, étoit natif de Tarragone en Eſpagne; il vint à Paris pour ſe perfectionner dans les ſciences, & paſſa enſuite dans l'Afrique & dans l'Aſie, pour y examiner les différentes Religions. Toutes ces recherches bien loin de l'attacher plus inviolablement à la Foi, contribuérent à la lui faire perdre. Il eut la témérité de vouloir expliquer le Myſtére de la Sainte Trinité; auſſi mérita-t-il de tomber dans les ténébres de l'erreur & de l'héréſie. Il publioit

1°. Que ce Myſtére n'étoit qu'un monſtre inventé par des hommes inſenſés. Que le Pere ſeul étoit Dieu, que le Fils étoit un homme pur, que le Saint-Eſprit étoit un ſouffle émané de la ſubſtance de Dieu, & créé avec le monde.

2°. Que la ſubſtance de Dieu avoit des parties, & qu'elle étoit pierre dans la pierre, homme dans l'homme, &c. ce qui eſt à peu près le ſentiment des Spinoſiſtes.

3°. Que le péché originel n'a fait que ſoüiller le corps.

4°. Que l'homme ne peut pécher qu'à l'âge de vingt ans.

5°. Que l'on peut être ſauvé ſans le Baptême, & ſans connoiſſance de l'Evangile.

6°. Que les Priéres des Mahometans ſont agréables à Dieu, qu'elles leur attirent des faveurs, & leur procurent la grace du ſalut. Il a mis au jour pluſieurs autres erreurs qui ſe réduiſent à ces ſix articles.

On ne ſçauroit pourtant diſconvenir qu'on n'a jamais bien ſçû quelle étoit ſa religion. Tantôt il a paru de celle des Anabaptiſtes, tantôt de celle des Zuingliens; enfin il eſt mort dans celle des Libertins. Il commença à débiter ſes erreurs en Afrique vers l'an 1531. & revint enſuite en France pour les y établir, mais ne pouvant y réüſſir, il paſſa à Geneve, où il fut ſaiſi & brûlé tout vif en 1553. *Voyez* Prateol. *tit. Servetiani.* Sand. *hér.* 227. Florim. *de orig. hæreſ. lib.* 2. *Cap.* 15. *n°.* 5. *&* Spond. *an.* 1531.

Michel Servet connoiſſoit Calvin pour un eſprit ſi remuant, qu'il crut pouvoir établir toutes ſes erreurs avec facilité, s'il pouvoit l'attirer dans ſon parti. Il conféra ſouvent avec cet Héréſiarque, mais comme Calvin comptit qu'il falloit renouveller l'Arianiſme, ſi on adoptoit la doctrine de Servet, (ce qui auroit été très-dangereux) il le dénonça aux Magiſtrats de Genéve, qui le condamnérent au feu. On reprocha alors à Calvin d'agir d'une façon contraire à ſa doctrine, puiſque ſelon la maxime des hérétiques, c'eſt une tyrannie que de livrer à la mort ceux qui publient une nouvelle Religion. Calvin s'excuſa là-deſſus, mais il avoüa que les Souverains pouvoient condamner à la mort les Hérétiques. Spond. *an.* 1553. *n°.* 14.

SETHIENS. C'étoit une branche de Valentiniens ſortie de celle des Caïnites. Elle parut en Egypte ſur la fin du ſecond ſiécle vers l'an 190. & ſubſiſtoit encore dans le quatriéme ſiécle, du temps de Saint Epiphane, ainſi qu'il le rapporte lui-même. Ils avoient inventé une fable contraire à celle des Caïnites; au lieu que ceux-ci honoroient Caïn, & tous les impies, les Se-

thiens rendoient leur culte à Seth, & le regardoient comme Jeſus-Chriſt Fils de Dieu, mais qui avoit été fait par une troiſiéme divinité, & ſubſtitué aux deux familles d'Abel & de Caïn détruites par le Déluge. Ils diſoient qu'il avoit épouſé Horée, & l'honoroient comme une divinité. Saint Epiphane parlant là-deſſus d'un Livre qui avoit pour titre, *Livre des Jubilés*, qui eſt un racourci de la Geneſe, aſſure que ſelon l'auteur de ce Livre, l'épouſe de Seth étoit appellée *Zara*. On ne ſçauroit uſer de la raiſon ſans connoître que toute cette hiſtoire eſt fabuleuſe, & que l'Egliſe n'a pas eu beſoin d'employer l'anathême pour la détruire. Comme la Secte des Sethiens étoit entierement livrée aux diſſolutions de la chair, elle ne manqua pas de partiſans, & elle dura en Egypte pendant plus de deux cens ans. On ne voit pas d'Ecrivain qui ait écrit plus expreſſément contre ces hérétiques que Saint Epiphane, qui en refute toutes les erreurs. *Voyez* Epiph. *hér.* 39. *&* Philaſtre *de hæreſ.*

Il eſt rapporté que les Sethiens croyoient avoir trouvé l'origine & la cauſe des Hermaphrodites. Ils prétendoient que ces ſortes d'hommes avoient été produits par l'union charnelle des Anges avec les femmes; que c'eſt delà que les Hermaphrodites ne ſont abſolument ni hommes, ni femmes. *Voyez* Roſſ. *Religions du monde.*

Sevaudiens diſciples de Secondin.

Severe, Evêque d'Antioche, naquit à Sezopolis en Piſidie, de parens Payens. Il fut d'abord élevé dans les ſciences magiques; ce qui lui inſpira tant de goût pour le libre exercice des paſſions, qu'il ſe livra ſans ménagement aux crimes les plus énormes. Les Magiſtrats informés de ſes déreglemens, le pourſuivirent pour le punir ſelon les Loix. Severe en fut averti, & s'enfuit à Tripoli en Syrie, où il ſe fit Chrétien dans la vûë de trouver un azile contre ceux qui le pourſuivoient. Il exerça la fonction d'Avocat, & la quitta enſuite, pour s'enfermer dans un Monaſtére. L'eſprit d'irreligion qui le ſuivoit par tout, le détacha bien-tôt de la ſolitude; il en ſortit pour ſe joindre aux Ariens qui l'élurent Evêque d'Antioche à la place de Flavien qu'ils dépoſérent, parcequ'il étoit Orthodoxe. Severe ayant vomi trop d'impiétés contre Jeſus-Chriſt, l'Empereur Juſtin le condamna à avoir la langue coupée. Cet Arrêt l'obligea à s'aller refugier à Alexandrie, & ce fut là qu'environ l'an 513. il enſeigna que le Corps de Jeſus-Chriſt étoit corruptible & ſujet aux paſſions comme les corps du reſte des hommes. C'eſt de-là que ſes diſciples ont été appellés *Corruptibles*. Les Evêques d'Orient les plus voiſins s'élevérent d'abord contre cette erreur, mais elle n'eut aucune ſuite; & il n'y eut pas juſqu'aux Hérétiques qui ne la condamnaſſent, ainſi qu'on le voit par l'héréſie que Denys d'Halicarnaſſe lui oppoſa.

On voit par l'hiſtoire de cet Héréſiarque, quelle a toujours été la haine des Hérétiques contre les Moines qui défendent les vérités de la Foi. Severe irrité de ce que les Moines s'étoient joints au Pape contre lui, excita la perſecution contre eux; il en fit dévorer trois cens par les chiens; il faiſoit déterrer leurs corps après leur mort, & ordonnoit de les traîner par les ruës. *Voyez* Niceph. *liv.* 16. *Cap.* 29. Prat. & Bar. *an.* 511. *n.* 15.

Severe Tatianiſte, né en Méſopotamie, avoit étudié ſous Tatien. Il tomba dans les mêmes égaremens, & dans les mêmes héréſies que ſon Maître. Il s'érigea vers l'an 180. en Philoſophe & en Chef de parti, par la ſubtilité des ſophiſmes, dont il ſe ſervoit

pour perſuader l'impiété de ſes dogmes. On ne voit pas qu'il ait enſeigné d'autres erreurs que celles des Tatianiſtes; il n'y ajouta que de ſimples fables. Premierement, que le Diable étoit le fils du premier Dieu, qui préſidoit ſur les autres. 2°. Que le Diable avoit fait le Serpent, & l'avoit enſuite jetté du Ciel en Terre. 3°. Que le Serpent ſe rendit amoureux de la Terre, qu'il la connut, & que de cette union il en ſortit la Vigne, dont la production a cauſé tant de maux, & pardeſſus tout, les emportemens de la colére & de la cupidité envers les femmes. 4°. Que le Diable avoit fait la femme, & la moitié de l'homme; & qu'exercer le devoir conjugal, c'étoit perpetuer l'ouvrage du Diable. Severe n'étoit pas plus ſage dans ſes mœurs, qu'il étoit orthodoxe dans la Foi. On l'accuſe d'avoir eu avec lui une Concubine, qu'il donnoit pour Prophéteſſe. Quelques-uns ont douté ſi cette Prophéteſſe appellée *Philumene*, étoit la même que celle d'Appelles. Mais il paroît plus probable qu'elle étoit différente de la premiere, non ſeulement par la diverſité des Héréſies qu'Appelles & Severe défendoient, mais encore parceque ces deux hommes vivans dans le même temps, la même femme ne pouvoit les ſuivre tous deux. Le premier Chapitre de la Geneſe condamne cet Hérétique. Saint Clement d'Alexandrie & Origenes ont écrit contre lui. *Voyez* Epiph. *hær.* 46. Baron. *an.* 174. *n.* 5. Auguſt. *hér.* 24.

Il faut prendre garde de ne pas confondre les diſciples de ce Severe avec les Severiens du ſixiéme ſiécle, deſquels l'erreur eſt différente, ainſi qu'on peut voir. Les Archontiques renouvellérent l'erreur de Severe, au ſujet de la formation de la femme; mais le Sexe qui n'approuvoit pas la ſingularité d'une opinion qui lui étoit ſi injurieuſe, y oppoſa tant de cris, que cette fable ne fut point reçuë.

S I

SIAMOIS. Peuples des Indes Orientales. Ceux qui n'ont pas embraſſé la Religion Catholique ou celle de Mahomet, ſont Idolatres. Ils ont cependant une façon de penſer toute particuliere; ils croyent qu'il y a un Dieu ſuprême, qui eſt venu dans le temps, compoſé d'un Corps plus brillant que le Soleil, & d'un eſprit parfaitement éclairé par la ſcience, que l'expérience lui fournit. Que l'ame de ce Dieu après avoir paſſé par différens corps, a acquis toutes les vertus, & s'eſt purifiée de toutes les paſſions; que par ſes grandes lumiéres il inſtruit tous les hommes, & qu'après un certain temps il meurt & devient parfaitement heureux. Que quand ce Dieu eſt mort, il en naît un autre qui paſſe par les mêmes voyes que le premier, & remplit les mêmes fonctions. Outre ce Dieu, ils honorent les quatre Elemens, comme quatre Divinités, à l'honneur deſquelles ils forment quatre Sectes, & tous les particuliers de chaque Secte demandent d'être enſevelis après leur mort dans l'Element qu'ils honorent davantage. Ceux qui honorent la Terre ſe font enterrer. Les Partiſans des Airs ſont pendus après leur mort, & on les laiſſe juſqu'à ce qu'ils tombent en pouſſiére; les Adorateurs du Feu ordonnent qu'on les brûle; & ceux qui adorent l'Eau, recommandent à leurs parens de les jetter dans la Mer ou dans une riviere dès qu'ils ont rendu l'ame. Ils croyent que le Monde a été de toute éternité, & qu'il ne finira jamais; qu'il y a un Enfer & un Paradis qu'ils compoſent à leur façon; & que la félicité des Juſtes, & les tourmens des coupables fini-

ront également, parceque les uns & les autres reviendront dans le monde. Il y a peu de Nations dont les mœurs ſoient plus auſtéres & plus reglées que celles des Siamois ; ils ont parmi eux des Religieux, qui font vœu de chaſteté, & portent le ſcrupule juſqu'au point de n'avoir rien parmi eux de féminin, pas même une poule. Leurs Prêtres ſont très-conſiderés, & portent leurs habits de couleur jaune, pour repréſenter la couleur du Soleil, qui étant la plus brillante, leur paroît la plus reſpectable. Ils ont une idée de Jeſus-Chriſt, comme d'un Homme juſte, qui eſt mort pour joüir d'un vie tranquille dans le Ciel, mais ils ne le regardent pas comme Dieu, & ils en parlent d'une façon toute payenne. Leur opinion ſur le Monde eſt toute plaiſante. Ils croyent que le Monde après huit mille ans ſera réduit en cendre, qu'après cela, il en ſortira deux œufs, dont l'un produira l'Homme, & l'autre la Femme ; & que de ſiécles en ſiécles le Monde ſera détruit, & ſe renouvellera de même, ce qui le rendra éternel.

On pourroit inférer de tout ce que nous venons de rapporter, que les Siamois ont eu autrefois quelque connoiſſance de Jeſus-Chriſt, & que par ſucceſſion de temps leurs Prêtres Idolatres ont réduit tous les principes du Chriſtianiſme à ceux des Payens, & ont expliqué à leurs façons ce que l'Ecriture Sainte nous apprend des différens évenemens du Monde. Ces Peuples ont de très-grandes diſpoſitions pour la vertu, & quand on les a attirés à la Foi Catholique, on en a formé de très-grands ſujets. Boterus, Roſſ. *Religions du Monde.* Le P. Tachard Jeſuite *Voyage de Siam.* Memoires du Comte de Forbin, *Tom.* 1.

SIGNIFICATIFS. Calviniſtes diſciples de Carloſtade & de Zuingle, qui diſent que dans l'Euchariſtie, il n'y a que le ſigne du Corps de Jeſus-Chriſt. Prat. *tit. Signativi.*

SIMON MAGICIEN.

SIMON MAGICIEN, fut ainſi appellé à cauſe de ſa grande experience dans la ſcience de la Magie. Il étoit natif de Giton, petite Ville de Samarie. L'ambition de paroître grand dans le monde, le porta aux plus honteuſes prévarications. Il commença d'abord à uſer de l'Art Magique avec tant de ſubtilité & tant d'adreſſe, que le public en fut trompé, & en prit les preſtiges pour des miracles du Ciel. Il feignit d'être Samaritain, ou Juif, ſelon qu'il étoit néceſſaire pour parvenir à ſes fins. Les progrès que la Religion Chrétienne faiſoit chaque jour en Samarie, fit naître en lui le deſſein d'embraſſer extérieurement le Chriſtianiſme. Il ſollicita Saint Philippe Diacre de lui donner le Baptême, ce qui lui fut accordé l'an 34. de l'Aire Chrétienne. A peine Simon fut-il baptiſé, qu'il conçut le deſir d'opérer des Mirales auſſi extraordinaires que ceux que les Apôtres opéroient dans toutes les Villes où ils alloient prêcher l'Evangile. L'habitude où il étoit d'opérer des preſtiges par la connoiſſance de l'Art magique, lui fit ſoupçonner que les Apôtres opéroient par la même voye les Miracles qu'ils attribuoient au Saint-Eſprit. Il pria Saint Pierre de lui vendre ce Don, & lui offrit de l'argent en récompenſe. Saint Pierre irrité d'une Propoſition ſi impie, prononça anathême contre Simon & lui répondit: *Que ton argent ſerve d'inſtrument à ta perte.* C'eſt ainſi qu'on le trouve écrit dans le huitiéme Chapitre des Actes des Apôtres. Simon bien loin de s'humilier, en devint plus méchant. Il ſortit de Samarie, & alla

dans les Pays étrangers débiter des Dogmes auſſi extravagans qu'ils étoient impies. Il étudioit le génie des différentes Nations parmi leſquelles il ſe trouvoit ; il leur débitoit différentes fables, ſelon la variété de leur goût. Quand il étoit avec les Samaritains ennemis de Jeſus-Chriſt, il ſe diſoit Dieu le Pere, qui étoit deſcendu en terre, pour apprendre la Loi ; & lorſqu'il parloit aux Juifs, il prenoit le nom de Meſſie mort pour leur redemption, & reſſuſcité pour les inſtruire. Il ſoutenoit tous ces blaſphêmes par des illuſions magiques qui lui attiroient la veneration des Peuples.

Quand on l'interrogeoit ſur la rigueur des ſouffrances qu'il avoit dû endurer lors du Crucifiment, il répondoit qu'il n'avoit ſouffert qu'en apparence ; l'impureté de ſes mœurs ſuivit de près l'impiété de ſes Dogmes ; il alla à Tyr en Phénicie, & il conſacra à ſes infâmes paſſions l'argent qu'il avoit deſtiné pour avoir le Don des Miracles. Il acheta une Femme de mauvaiſe vie nommée Hélene ou Selene ; il la garda pour ſa Concubine ſous le nom de ſa Prophéteſſe & de Vertu divine. Pour amuſer les ſimples il donnoit de temps en temps de nouveaux noms à cette mauvaiſe Femme. Il perſuadoit aux Idolatres qu'il étoit Jupiter, & que ſa Concubine étoit Minerve. Ses illuſions ne ſurprirent pas ſimplement les Peuples, les Grands y furent également trompés. Simon quitta l'Orient, & vint à Rome l'an 41. où il s'acquit une réputation d'Homme divin, enſuite des nouveaux Preſtiges qu'il y opéra. Les Romains en furent ſi ébloüis, que (ſi l'on en doit croire le plus grand nombre des Hiſtoriens) le Senat de Rome fit dreſſer une Statuë à l'honneur de ce Magicien. Neron Empereur jugea à propos de développer la vérité au ſujet de Simon. Il l'appella en ſa préſence, & l'aſſura que s'il avoit le pouvoir de monter par lui-même dans les Airs, il croiroit à ſes miracles, & le reconnoîtroit pour un Dieu. Simon accepta la propoſition, & le jour de l'execution du projet fut arrêté. Dieu qui vouloit faire triompher la vérité de ſa Religion, ne permit pas que l'Impoſteur réuſſît dans une entrepriſe que le Démon devoit ſoutenir. Simon ſe rendit au lieu aſſigné, où le Preſtige devoit être fait. Il invoqua le ſecours de Satan, & commença à s'élever dans les Airs ; mais Saint Pierre qui étoit au Spectacle, fit ſa Priére à Dieu, au moment que Simon étoit déja élevé, & ce Magicien tomba tout à coup, & ſe briſa les jambes. La honte de cette chute, & le décri dont elle fut ſuivie, le plongérent dans le deſeſpoir. Pour ne pas ſurvivre à ſa confuſion, il ſe précipita volontairement d'un lieu très-élevé, & il mourut miſérablement dans le péché & dans l'ignominie.

On prétend qu'il avoit compoſé une fable, dans laquelle il débitoit qu'il étoit la Vertu divine, qu'il s'étoit communiqué à Hélene, qu'il l'avoit déclarée ſon intelligence ; que par elle il avoit créé les Anges, & que les Anges avoient enſuite créé le Monde & les Hommes. Il ajoutoit que la beauté d'Hélene avoit ſi vivement embraſé de ſon amour le cœur des Anges, que la jalouſie les diviſa & les porta à ſe livrer la plus cruelle de toutes les guerres ; qu'Hélene de crainte d'être enlevée par quelqu'un de ces Anges s'étoit introduite dans le corps des Femmes, des Hommes, des Bêtes, afin de leur cacher le lieu de ſa demeure. Que quand les Anges ſe furent détruits les uns les autres, & que le combat fut fini, Simon comme bon Paſteur étoit deſcendu du Ciel, & avoit repris ſa chére Hélene, qui étoit devenuë une Brebis timide & égarée. C'eſt ainſi que

cet impie changeoit en fables les Dogmes ſur leſquels la Foi Chrétienne eſt établie.

Il y a quelques Hiſtoriens qui rapportent que Simon aſſuroit les Idolatres, que ſon Hélene étoit la même, qui ſelon Homére, excita la jalouſie & alluma la Guerre entre les Grecs & les Troyens, & qu'Homére n'avoit fait cette fiction, que pour donner la figure du Combat des Anges au ſujet d'Hélene, Intelligence divine. Toutes ces impiétés de Simon donnérent lieu à une multitude d'autres que ſes diſciples débitérent dans la ſuite. Comme leur mauvais Maître avoit attaqué la Divinité, & s'étoit déclaré Dieu, ſes diſciples compoſérent des Dieux fabuleux, qu'ils appellérent des *Eons*, ainſi que l'on peut voir dans l'article de Valentin. Quelques-uns de ſa Secte mirent ſon Hélene au rang des Divinités, & lui donnérent le nom de *Barbelo*, ce qui les fit appeller *Barbelotes*. D'autres gâtés par le mauvais exemple de Simon avec ſa Concubine, établirent des maximes très-corrompuës, ſe livrérent à toutes les voluptés de la chair, & eurent la témérité de prendre le nom de *Gnoſtiques*, ou de *Voyans*. Quelques-uns enfin ont été nommés *Heleniſtes*, à cauſe de la foi qu'ils avoient à la proſtituée Hélene.

Simon le Magicien eſt regardé comme le premier Chrétien qui ſe ſoit élevé publiquement contre la Religion Chrétienne; & on peut avancer que c'eſt de lui & de ſes diſciples que toutes les Sectes d'Hérétiques ſont en quelque façon deſcenduës. Cependant comme on a traité de fables toutes les extravagances qu'il a débitées ſur ſon ſujet, & ſur celui d'Hélene; on le regarde ſimplement comme auteur de la Simonie; & on a donné à ſes partiſans le nom de *Simoniaques*. Il ne ſeroit pas poſſible de rapporter les raiſons ſur leſquelles Simon établiſſoit l'achat des Graces du Saint Eſprit. Il n'avoit pour motif que l'ambition des Charges dans l'Egliſe, & pour fondement que l'argent pour les acquérir. C'eſt depuis Simon que l'on a donné le nom de *Simonie* à l'acquiſition d'une choſe ſainte & ſpirituelle par la brigue, ou par les ſervices, ou par l'argent, ou par toute autre voye temporelle.

On peut tomber dans la Simonie de trois façons. Par des dons ou préſens, par des conventions ou par le ſervice, ou par la brigue. Ceux qui ont regardé la ſimonie comme permiſe, ont pris pour prétexte que ce qu'ils donnoient, ou toutes les voyes dont ils uſoient pour parvenir à des choſes ſpirituelles, étoient dignes de louange; parceque c'étoit dans la vûë d'entrer plus honorablement dans le ſervice du Seigneur. Ils ont cité les paroles de Saint Paul, dans ſa premiere Lettre à Timothée Chap. 3. où il dit *que celui qui déſire de parvenir à l'Epiſcopat, déſire une bonne œuvre.* De là ils ont conclu que ſi celui qui deſire l'Epiſcopat eſt digne de loüange, on doit encore plus loüer celui qui donne, ou qui ſert, ou qui brigue pour y parvenir.

Cette raiſon des Simoniaques n'a pour fondement que l'orgueil & l'interêt. Saint Paul regarde comme digne de loüange celui qui deſire l'Epiſcopat, quand il ne le deſire que comme un travail, comme une œuvre pénible qui conſiſte à catechiſer, à convertir les Peuples, à ſoulager les pauvres, & à étendre la Religion; mais Saint Paul n'a pas loüé ceux qui deſirent l'Epiſcopat, pour en avoir ſimplement des avantages & des honneurs ſelon la chair & le monde. D'ailleurs Saint Paul a dit *que deſirer l'Epiſcopat, c'étoit déſirer une bonne œuvre*, mais il s'eſt borné à ce deſir uniquement, pour en avoir le

travail. Il n'a jamais marqué qu'il ſoit permis d'employer des voyes temporelles pour y parvenir. Toutes ſes Lettres ſont contraires à l'eſprit de ſimonie. Il inſinue par tout d'attendre de la grace la vocation au Miniſtere. Il déclare que ce n'eſt que de là qu'il tient la ſienne. Ainſi bien loin que l'homme ſoit plus loüable en prenant les voyes temporelles qu'il employe pour parvenir aux choſes ſpirituelles, il eſt très-criminel, & tire de ſa préſomption une vocation qu'il ne doit recevoir que de la grace. Le Fils de Dieu a prévenu les vains prétextes des Simoniaques autant pour celui qui voudroit vendre, que pour celui qui voudroit acheter, quand il dit, dans ſon Evangile ſelon Saint Math. Ch. 10. ℣. 8. *Ce que vous avez reçu gratuitement, & ſans aucun interêt, donnez-le de même.*

Les Simoniaques repliquoient que le crime de la ſimonie ne pouvoit être que du côté du vendeur; mais que l'acquereur étoit loüable, puiſqu'il donnoit & ſacrifioit ſes biens & ſes ſervices, pour avoir le ſpirituel.

A cela on répond, que l'acquereur n'eſt pas moins criminel, puiſqu'il veut avoir par le temporel ce qui ne vient que par la grace, & que ſouvent il n'a en vûë qu'un plus grand honneur, & un plus grand intérêt, qui peuvent ſuivre du ſpirituel. Saint Pierre a condamné cette conduite par l'anathême qu'il prononça contre Simon, quoiqu'il ne voulût pas vendre, mais ſimplement acheter les Dons des Miracles.

L'Egliſe a de tout temps condamné la Simonie, comme le plus grand crime Eccleſiaſtique. Le Concile d'Elvire en Eſpagne tenu en 305. fit un Decret qui défendoit aux Eccleſiaſtiques de recevoir aucun argent pour l'adminiſtration du Baptême, de crainte que cet uſage ne fût regardé comme ſimonie. Le troiſiéme Concile Général de Latran tenu en 1179. ſous le Pape Alexandre III. étendit cette défenſe ſur toute ſorte d'adminiſtration des choſes ſaintes. Mais parcequ'il y a des Curés & des Eccleſiaſtiques qui n'ont aucun autre revenu que celui du Caſuel, ou qui n'ont pas ſuffiſamment de revenu pour vivre du produit de leurs Bénéfices; l'Egliſe pourvut à leur beſoin par un Decret fait dans le quatriéme Concile Général de Latran en 1215. & l'on ajouta ſimplement au premier Decret, qu'il étoit parvenu juſqu'au Saint Siége Apoſtolique, *Que certains Eccleſiaſtiques ne vouloient adminiſtrer la Bénédiction Nuptiale, ou aſſiſter aux Obſeques des Morts, qu'enſuite du payement qu'ils exigeoient d'eux-mêmes, & que quand on ne vouloit pas les payer ſelon leurs deſirs, ils faiſoient naître de faux incidens, pour ſe diſpenſer de leurs fonctions: Que d'autre part, les Laïques ſous prétexte de faire valoir les Loix Canoniques, ne vouloient pas ſatisfaire aux Droits ordinaires, & ſuivre les pieux Uſages introduits dans les différentes Paroiſſes.* Ainſi pour obviet à tout, le Concile a ordonné 1°. *Que les Eccleſiaſtiques adminiſtreront gratuitement les Sacremens, Bénédictions, & choſes ſaintes qui ſont en uſage dans l'Egliſe.* 2°. *Que les Laïques ſuivront les Uſages introduits dans les Paroiſſes, & que l'Evêque aura trouvés juſtes & legitimes; afin d'éviter toutes les exactions que l'on pourroit faire de part ou d'autre.* Par-là l'Egliſe a déclaré qu'il n'y a point de ſimonie dans la rétribution que le Prêtre exige pour l'adminiſtration des choſes ſaintes, ſi cette rétribution eſt établie pour la ſubſiſtance du Prêtre, ou pour des Uſages que l'Evêque a trouvés néceſſaires.

On ne voit pas que les Simoniaques ayent jamais formé une Secte reglée; mais la ſimonie devint publique dans pluſieurs parties de l'Europe. Dans

l'onziéme ſiécle le Pape Clement III. tint un Concile à Rome en 1080. où il condamne les Simoniaques à des peines très-griéves. Guibert Chancelier de l'Empereur Henri IV. dit *le Vieil*, ſe rendit Protecteur des Simoniaques, & par ce moyen il ſe fit un parti de Factionnaires, qui l'élurent Antipape, ſous le nom de Clement II. lorſque la faction de Henri IV. dépoſa Gregoire VII. Guibert porta le reſte de ſes jours la peine de ſon crime. Cet Antipape ne joüit plus d'aucun repos, dès qu'il eut été élû par ſes Factionnaires; il ne vécut que dans les frayeurs, courant de ville à autre, dans la crainte d'être fait Priſonnier par les amis du Pape Gregoire, & mourut dans l'Excommunication, l'an 1099. Paſchal II. Pape en fit deterrer le corps, & le fit jetter dans la riviere. *Voyez* là-deſſus Baron. *ad an.* 1061. 1071. *&* 1080.

Saint Epiphane eſt celui qui a écrit plus au long contre Simon le Magicien; il en raconte toutes les extravagances dans ſon Livre des Héréſies. *Hér.* 21. & c'eſt de lui que les autres Ecrivains ont tiré preſque tout ce qu'ils rapportent de cet Héréſiarque. Saint Irenée, Euſebe & Baronius en parlent aſſez au long.

En 1065. il s'éleva une queſtion ſur la vente des Benefices. Tudetchine Barbare de nation, & Jean de Veniſe, l'un & l'autre Chapelains de Godefroi Duc de Toſcane, prétendoient & défendoient publiquement que l'on pouvoit acheter les Evêchés, qui étoient à la nomination des Princes, & qu'on ne péchoit pas par ſimonie, pourvû qu'on ne donnât rien pour le Sacre. Pierre Damien écrivit très-judicieuſement contre cette erreur, & elle fut condamnée par le Pape Alexandre II. ainſi qu'il conſte par ſon Epître Decretale écrite *aux Luquois, Canon.* 1. *Queſt.* 3. *ex multis.* Pierre Damien *Epiſt. ad Alexand.* Baron. *an.* 1065. *n°.* 4°.

Stillegeois ou Siscedois. C'étoient des Vaudois, qui s'étoient établis à Siſſeg petite Ville de Croatie, quelque temps après que ces Héréticques eurent formé leur Secte. Spond. *an.* 1252.

SO

SOBRES. Les Tatianiſtes héréticques avoient pris ce nom, ſous prétexte qu'ils ne bûvoient que de l'eau.

Socin (Fauste) naquit à Sienne en Italie, & donna dès ſa jeuneſſe des marques d'un génie élevé & ſubtil, le malheur qu'il eut de ſucer, pour ainſi dire, avec le lait la doctrine corrompuë de Michel Servet, gâta entierement ſon eſprit. Le goût qu'il avoit pris pour les nouvelles erreurs, & la crainte d'être ſaiſi par l'Inquiſition, l'obligérent à ſortir pluſieurs fois de l'Italie, & de ſe retirer, tantôt en France, tantôt en Italie. Ce fut vers l'an 1574. qu'il commença à ſe déclarer tout à fait contre la Foi Catholique. Il ſe joignit d'abord à Blandrat en Tranſylvanie, pour y établir entierement la doctrine de Michel Servet, contre le Myſtére de la Sainte Trinité, & toutes les autres erreurs de ce Chef de Secte. Les applaudiſſemens qu'il reçut de tous les Héréticques qui déſoloient alors la Tranſylvanie, excita ſon orgueil, & lui inſpira le funeſte deſſein d'établir une Religion toute nouvelle. Il publia d'abord que Luther, Calvin & pluſieurs autres Héréſiarques, avoient déja purifié la Religion de pluſieurs ſuperſtitions qui s'y étoient introduites, mais qu'ils ne l'avoient pas entierement épurée. Il entreprit d'expliquer d'une nouvelle façon les Myſtéres de la Foi, & les vérités Evangeliques, & il les expliqua d'une façon que toutes ſortes d'Héréticques pouvoient

pouvoient s'en accommoder.

Il débitoit 1°. Que le Pere Eternel étoit ſeul Dieu, dont le Verbe n'étoit qu'une expreſſion, mais qu'il n'avoit jamais ſubſiſté avant l'Incarnation. Que Jeſus-Chriſt n'étoit Dieu, que par ſa ſupériorité aû-deſſus de toutes les créatures qui lui étoient ſoumiſes par le Pere Eternel.

2°. Que Jeſus-Chriſt n'a pas été Médiateur pour les hommes, mais donné de Dieu, pour ſervir de modéle à leur conduite, & qu'il n'eſt monté au Ciel que pour y faire un voyage.

3°. Que les peines de l'Enfer ne dureront qu'un certain temps, après lequel le corps & l'ame ſeront détruits.

4°. Qu'il n'étoit pas permis aux Princes de faire la guerre.

Ces quatre erreurs ſont celles qu'il défendoit avec plus de zéle; il étoit Luthérien ou Calviniſte dans toutes les autres. Il avoit principalement puiſé ſes erreurs de Lelio Socini ſon oncle, qui mourut ſans avoir le temps de les rendre tout à fait publiques; mais comme il n'en débitoit aucune qui n'eut déja été miſe au jour, il ne doit être regardé que comme Chef de Secte, & non pas comme Héréſiarque; il fut chargé de malédictions de la part même des Hérétiques, qui l'obligérent de courir de ville en ville, & il mourut dans l'ennui & le deſeſpoir l'an 1604. Comme les erreurs de Fauſte Socin étoient les mêmes que celles de pluſieurs autres Hérétiques, on n'eut beſoin que de l'autorité des Princes pour détruire ſes Défenſeurs.

Les diſciples de Socin ſont appellés SOCINIENS; ils ont ſubſiſté en Pologne, & en Tranſylvanie ſous différens noms; il y en a encore quelques-uns (a ce qu'on prétend) qui ſont confondus parmi les autres Sectes en Allemagne & en Hollande; mais on a peine à les diſtinguer, parceque depuis qu'on leur défendit le libre exercice de leur religion, & la publication de leurs dogmes, ils ont meſlé leurs erreurs avec celles de Calvin & de Luther; de ſorte qu'on ne ſçauroit plus les reconnoître. *Voyez* l'hiſtoire du Socinianiſme par le Pere Athanaſe Picpuce.

SOCRATITES. C'étoient des Nicolaïtes Gnoſtiques qui ſe faiſoient ainſi appeller, parcequ'ils ſe vantoient de ſuivre des maximes de ſageſſe qui avoient été enſeignées par Socrates.

SOLDANS ou SOLDINS. Grecs Schiſmatiques, qui vers le cinquiéme ſiécle, ont été ſous la conduite d'un nommé *Soldin* faux Prêtre. Ils habitent quelques Pays du Royaume de Saba & de Godolie. Ils ont alteré les vérités de la Foi, & changé la matiére du Saint Sacrifice de la Meſſe; leurs Prêtres offrent l'Or, les Diacres l'Encens, & les Sous-Diacres la Myrre, & cela en mémoire des trois Préſens que ces trois Mages préſentérent à Jeſus-Chriſt après ſa naiſſance. On ne trouve pas beaucoup d'auteurs qui parlent de ces Hérétiques. On ne ſçait pas même s'ils ſubſiſtent encore. Lutzemb. Catal. hæret. *tit. Soldani* ou *Soldini*.

SOLITAIRES. *Cherchez* MOINES SCYTHIENS.

Il eſt rapporté dans l'Epître de Saint Athanaſe à l'Archimandrite Ammonius, qu'il y avoit dans le quatriéme ſiécle des Hérétiques Solitaires, qui ne vouloient pas prier en commun, qui s'érigeoient en Prêtres, & en Evêques, ſans être ordonnés, & qui croyoient pécher quand ils jettoient leurs excrémens. Ils fondoient leurs erreurs ſur le Texte de l'Evangile de Saint Matthieu, Chap. 15. *Ce n'eſt pas ce qui entre par la bouche qui ſoüille l'homme, mais ce qui en ſort.* Ils prenoient ſcrupuleuſement à la lettre ces paroles de l'Evangile, & ſe pri-

voient de cracher, dans la crainte de devenir immondes. Ils étoient très-auſtéres dans leur façon de vivre, chargeoient leurs corps de chaînes, & ſe privoient de l'uſage des Sacremens, de crainte de les prophaner.

Voyez l'Hiſtoire des Héréſies & des Hérétiques, imprimée à Paris chez Claude Barbin, an. 1697.

SORCIERS. C'eſt ainſi qu'en France on a appellé les Magiciens & ceux qui ſe ſervent de maléfices, ou de l'invocation du Démon, ſoit pour réuſſir dans quelque entrepriſe, ſoit pour deviner, ſoit pour cauſer quelque dommage. On ne ſçauroit diſconvenir qu'on attribue ſouvent aux Sorciers, ce qui vient de l'Art naturel, ou de l'uſage de quelques ſimples qui produiſent des fumées & des vapeurs, & qui repreſentent les objets que les faux curieux déſirent de voir; on n'a même pû s'empêcher de rire ſur la ſimplicité de ces peuples qui ont regardé comme Sorciers les premiers Joüeurs de Marionettes.

Ce ſeroit cependant contredire à l'Ecriture Sainte, & mépriſer la Foi de l'Egliſe, que d'aſſurer qu'il n'y a jamais eu, & qu'il ne peut y avoir de veritables Sorciers. Les Magiciens de l'Egypte qui oppoſérent des preſtiges aux Miracles de Moyſe; la Pythoniſſe qui fut conſultée par Saül; Simon le Magicien, & tant d'autres qui ont agi ou deviné par l'art du Démon, ſont des exemples conſtans qu'il y a eu des Sorciers, & qu'il peut y en avoir, à moins qu'on ne veüille traiter de fable ce qui eſt écrit dans le Texte Sacré. Il faudroit de même accuſer de ſuperſtition la Foi de l'Egliſe, qui ordonne à tous les Curés qu'à chacun de leurs Prônes les jours de Dimanches ils excommunieront les Sorciers & Sorcieres. *Voyez* ce que nous avons dit à l'article des Preſtigiateurs.

Pluſieurs auteurs ont écrit ſur cette matiére, & ont donné des regles pour les connoître, mais aucune ne paroît ſure, & on demeure dans l'incertitude ſur les cas les plus ſenſibles, ſi celui qui eſt accuſé d'être ſorcier ne fait lui-même l'aveu de ſa faute, & ne déclare les voyes dont il s'eſt ſervi pour parvenir à ſes fins.

C'eſt delà qu'on a vû la différence des Jugemens ſur cette matiére portés par les différens Parlemens du Royaume. L'un a regardé comme illuſion, ce que l'on a appellé ſuite de ſortilége, parcequ'il a compris qu'il n'y avoit qu'artifice dans le prétendu Sorcier. L'autre a condamné des particuliers comme réellement Sorciers, parcequ'il a vérifié que les faits dont ces Sorciers étoient accuſés ne pouvoient avoir été produits que par l'operation du Démon.

Alphonſe de Caſtro après avoir examiné les ſentimens des différens Hiſtoriens qui ont écrit ſur cette matiére; avoüe que chacun en a parlé différemment, & ſouvent ſans connoiſſance de cauſe. Comme cet Auteur étoit en Eſpagne, où les Sorciers ſont plus communs, parceque les Juifs qui y demeurent ſont extrêmement adonnés aux ſuperſtitions & à l'étude de la Magie, j'ai cru devoir rapporter mot pour mot ce que cet Hiſtorien dit avoir appris là-deſſus par les Juges mêmes qui ont reçu les dépoſitions des Sorciers dénoncés à leurs Tribunaux.

Quiconque veut faire profeſſion de cet Art diabolique, eſt d'abord conduit par celui qui l'enſeigne, au Tribunal du Démon, qui eſt aſſis ſur un Trône, comme un Prince y eſt aſſis. Car le Démon ſe préſente à eux ſous une forme viſible & corporelle, pour leur perſuader par ce ſigne trompeur, qu'il a une Majeſté & un Empire, quoi-

que tout ne ſoit que fiction. Celui donc qu'on a mené devant lui, & qu'on diſpoſe à faire profeſſion de la même Secte, doit ſur le champ renier ſon Baptême, & abandonner toutes les Inſtructions de la Foi de Jeſus-Chriſt; Il faut enſuite qu'il renonce à tous les Sacremens de l'Egliſe, qu'il jette par terre, & qu'il foule de ſes propres pieds les Images de la Sainte Vierge, & de tous les autres Saints. Il n'eſt pas cependant néceſſaire qu'il foule aux pieds les Images des Saints ſur le champ en preſence du Démon; mais il ſuffit qu'il promette de le faire après, d'abord que l'occaſion s'en preſentera. Cela fait, il s'oblige & s'aſſujettit au Démon comme à ſon Prince & à ſon Roi, de même que les Religieux ont coutume de faire les vœux de leur profeſſion entre les mains de leur Supérieur, & s'engage à lui être toujours fidéle & à lui obéir en tous ſes commandemens.

Enſuite ayant mis la main ſur les écritures inſérées dans un certain livre, dont les pages ſont obſcures & inconnuës, il promet par ſerment de ne jamais rentrer dans le Chriſtianiſme, & de ne point obſerver les Commandemens de Dieu, mais ſeulement ceux qui lui ſeront faits par ſon Prince, c'eſt-à-dire, par le Démon. Il promet de plus, qu'il viendra toutes les fois qu'il ſera appellé aux aſſemblées nocturnes, & qu'il fera les ſacrifices qu'il verra faire dans ces heures de nuit, qu'il lui adreſſera ſes priéres, & qu'il l'adorera; enfin qu'il fera toutes les choſes qu'il y verra faire par les autres.

Après avoir reçu de lui ce vœu & ce ſerment, auſſi-tôt le Démon qui s'étoit fait voir à lui ſur ſon trône, & comme ſon Roi, prenant un air joyeux, lui promet que tant qu'il perſiſtera de la ſorte, il lui procurera un bonheur perpetuel, (ce dont il ne joüit pas lui-même) qu'il le comblera de joye, & de tous les plaiſirs qu'il deſire en ce monde; enſuite il charge un Démon de le garder & de l'inſtruire pour l'accompagner toujours, & le ſervir en tout, & lui fournir ce qu'il ſouhaitera. Ce Démon chargé de ſa garde, eſt entre autres choſes commis en particulier pour annoncer à ſon Eléve toutes les fois qu'il faudra qu'il ſe rende aux jeux de la nuit, & pour le porter au lieu de l'aſſemblée. Les hommes qui font profeſſion de cet art appellent (a ce que j'ai appris) ce Démon qui leur a été donné pour leur garde, *Martinet*, ou *Martineau*. Celui-ci toutes les fois qu'il ſe doit faire une aſſemblée générale & nocturne pour les jeux ou pour l'exercice des plaiſirs, annonce cette aſſemblée à ſon Eléve deux jours auparavant qu'on la tienne, & lui déclare l'heure & le lieu afin qu'il ſoit tout prêt à venir quand il ſera temps.

Quand l'heure de marcher approche, auſſi-tôt ce Démon qu'ils nomment *Martinet* ou *Martineau*, comme nous avons dit, appelle ſon diſciple d'une certaine voix reſſemblante à une voix d'homme, & d'abord qu'il ſe fait entendre le Sorcier qui doit partir, prend la boëte de ſon onction, & ſe frotte certains membres du corps, de l'onction qu'il a priſe dans ſa boëte. Cela fait, il ſort de ſa maiſon, & ſur le champ il trouve ce *Martinet* à la porte de ſa maiſon, ſous la figure d'un Bouc; celui qui doit être conduit aux jeux ſe place deſſus, comme ſur un cheval (ſelon qu'ils rapportent) tenant fortement de ſes mains les crins du Bouc, de crainte de culbuter par terre, à cauſe du mouvement du Bouc, qui eſt très-prompt. Ce Démon qui le prend ainſi ſous la forme d'un Bouc, le porte au travers des airs juſqu'au lieu, où grand nom-

bre d'hommes & de femmes s'aſſemblent, & où le Démon eſt aſſis ſur ſon trône comme un Roi. C'eſt là où celui qui arrive fait d'abord la révérence au Démon, mais d'une autre façon que nous n'avons coutume de ſaluer, au lieu de tourner le viſage devant lui, il lui tourne le dos, & il n'a pas la tête courbée du côté de la poitrine, mais du côté des épaules, de ſorte qu'ayant le menton levé vers le Ciel, ils baiſſent la tête ſur le dos, ils fléchiſſent les genoux; non pas comme nous faiſons ordinairement, mais ils courbent les jambes en arriére, & ſe relévent de terre ſur leurs jambes.

Cette révérence faite, ils lui offrent quelquefois des ſacrifices. Ce Démon qui eſt aſſis dans le trône de majeſté, commande à tout le monde de frapper des pieds & de chanter avec joye & allégreſſe, en prenant leurs plaiſirs. Chaque Démon prend ſa femme qui eſt ſous ſa garde, & ſaute & danſe avec elle. Après les ſauts & les danſes, ils s'approchent des tables ornées & garnies de mets délicieux, afin que chacun mange tant qu'il lui plaira. Enſuite du repas toutes les lumiéres s'éteignent, & chaque Démon en forme d'incube prend ſa femme, & s'il y a quelques hommes, ils ont chacun leur Démon en forme de ſuccube, c'eſt-à-dire, en maniére de femme, & ils s'accouplent ainſi, & ſelon leur rapport, ils goûtent avec ſenſualité les plaiſirs de la chair juſqu'à ce qu'ils en ſoient raſſaſiés. Toutes ces choſes finies, ils retournent tous à leurs maiſons montés ſur leurs Boucs, qui (comme nous avons dit) les ont portés à l'aſſemblée. Dans tous ces exercices il n'eſt aucun d'eux qui ne prenne garde, en allant ou en revenant, ou quand il eſt dans l'aſſemblée, de ne pas invoquer Dieu, ou de ne pas prononcer ſon Nom, de quelque maniére que ce ſoit, ou de ne pas faire le Signe de la Croix. Car ſi l'on fait quelqu'une de ces choſes, les Démons qui ne le ſouffrent point, fuyent auſſi-tôt, & toutes ces illuſions faites par l'artifice du Démon s'évanoüiſſent. Outre toutes ces abominations, ces miſérables Harpies commettent beaucoup d'autres crimes qui ſont d'un autre genre. Elles ne ſe contentent pas pour aſſouvir leurs paſſions, de ſe livrer au Démon, & de le ſervir en tout, mais elles tâchent encore d'aſſujettir à ſon ſervice tous ceux qu'elles peuvent, & de les détourner du ſervice de Dieu, afin d'augmenter par leur miniſtére l'Empire du Démon. Car outre qu'elles ſollicitent pluſieurs hommes à faire profeſſion de cet art diabolique; elles s'efforcent de faire périr pluſieurs enfans avant qu'ils ayent reçu le Baptême, de crainte que l'ayant reçu, ils ne joüiſſent de la gloire éternelle. Elles entrent de nuit dans les maiſons d'autrui, & dans les chambres, quoique bien fermées, parceque le Démon les leur ouvre, & ſucent le ſang des enfans, & quelquefois les étouffent, & commettent pluſieurs autres maléfices à leur égard. Je croi que c'eſt pour cette raiſon qu'on les appelle *Harpies* ou *Orfraies*; car la Harpie eſt un certain animal très cruel, qui a une tête de femme, & des pieds de cheval. Jérémie parle de ces ſortes de Harpies dans ſes Lamentations, quand il dit *les Bêtes farouches ont découvert leurs mammelles, & ont allaité leurs petits.* L'Orfraie eſt un Oiſeau de nuit & importun, ainſi nommé à cauſe du bruit qu'il fait.... Cet Oiſeau attaque les enfans qui manquent de nourrice, & abſorbent le ſang vital qui eſt dans leur petit corps; & c'eſt du dommage que cauſe cet oiſeau qu'on appelle *Orfraies*, les femmes dont nous avons parlé juſ-

qu'ici, parcequ'elles ſucent le ſang des enfans comme cet Oiſeau. Voilà ce que j'ai compris de plus certain juſqu'ici de cette pernicieuſe Secte, & dont je tiens une partie de quelques auteurs qui ont écrit & que j'ai lûs, & l'autre du rapport de quelques Perſonnes dignes de foi, qui étant Juges, ont diligemment examiné les gens de cette ſorte, & ont appris preſque toutes ces choſes de leur bouche. Et entre autres choſes, qu'on ſçait de ces hommes malheureux par l'expérience même, c'eſt qu'il y a beaucoup plus de femmes que d'hommes qui ſe mêlent de cet art déteſtable. . . . Pour le prouver, je vais citer deux exemples rapportés par Paul Grilland dans ſon Traité des Hérétiques, *Livre 2. Queſtion 7.*

Il rapporte que l'an 1524. il fut prié lui-même de la part de l'Abbé du Monaſtére de Saint Paul, d'aller de la Ville à Chaſteaunez, qui eſt de la dépendance du même Monaſtére; qu'y étant arrivé, on préſenta devant lui deux Femmes pour qu'il les examinât. Ces femmes étoient détenuës priſonnieres, & accuſées d'être des Harpies, & il dit qu'il apprit d'une des deux qui avoit l'eſprit plus doux & plus aiſé, le détail de la plûpart des cérémonies que nous avons dit être obſervées par ceux qui font profeſſion de la Secte de Sorciers. Il dit donc de cette Femme appellée *Lucrèce*, que pendant que le Démon la tranſportoit de l'aſſemblée des jeux à ſa maiſon, à la venuë de l'Aurore, elle entendit ſonner la cloche, qu'on a coutume de ſonner à la même heure, pour avertir le peuple de venir à la Priére. Que le Démon ayant entendu cette cloche, s'étoit retiré & l'avoit laiſſée dans un champ plein d'épines au bord d'une riviere. Un jeune homme qu'elle connoiſſoit fort bien, paſſa par hazard par-là dans un chemin proche d'elle; qu'appercevant ce jeune homme, elle le pria d'approcher, mais le jeune homme la voyant toute nuë, à la réſerve d'un calleçon qui cachoit le reſte de ſa pudeur, & les cheveux épars, fut fort ſurpris, & appréhendoit de s'en approcher. Neanmoins elle fit tant par ſes diſcours engageans qu'il approcha, & lui demanda ce qui lui étoit arrivé, & pourquoi elle reſtoit-là ainſi toute nuë. Mais comme elle vouloit lui cacher la verité de la choſe, elle ne lui répondit que par des feintes & des menſonges. Ce jeune homme n'y ajouta point de foi, & lui dit qu'il ne feroit rien pour elle, ſi elle ne lui déclaroit la verité ouvertement. Voyant donc que ſes menſonges ne l'avançoient en rien, elle promit à ce jeune homme de lui accuſer la verité, pourvû qu'il lui promit de n'en jamais rien dire à perſonne, & ce jeune homme le lui promit avec ſerment. Elle lui ouvrit donc ſon cœur, & lui dit que le Démon l'avoit portée à une fête de nuit, & que ce même Démon la rapportant à ſa maiſon, s'étoit retiré d'abord après avoir entendu la cloche de la Priére du marin, & l'avoit laiſſée dans l'endroit où elle ſe trouvoit. Ce jeune homme la crut ſur ſon rapport, & la reconduiſit ſecrettement à ſa maiſon, où elle paya ce ſervice de pluſieurs préſens qu'elle lui fit; mais enfin ce jeune homme oubliant ſa parole, le rapporta à l'un & à l'autre, & ainſi peu à peu la choſe fut bien-tôt divulguée, & cette Femme fut arrêtée & miſe en priſon. Le jeune homme fut appellé en témoignage devant le ſuſdit Paul Grilland, qui étoit chargé d'examiner cette Femme, & raconta tout ce que nous venons de rapporter, & enfin cette Femme même convint de la verité du fait . . . . Le même Paul Grilland cite encore un autre exemple que je ſuis bien-aiſe d'a-

jouter ici, afin de ne pas paroître m'en rapporter à un ſeul. Une certaine Femme du Diocéſe de Sabine, faiſoit profeſſion de ſorcellerie, ſon mari en eut ſoupçon, & lui demanda pluſieurs fois ſi elle avoit connoiſſance, ou ſi elle étoit dans l'exercice de cet art deteſtable. Elle s'en défendit toujours & proteſta qu'elle n'en avoit aucune connoiſſance. Mais le mari qui continua à s'en défier, ſe donnoit bien des ſoins pour en découvrir la verité. Il s'y prit ſi finement, qu'une fois il vit ſa femme ſe frotter d'un certain onguent & après s'être frottée, s'écarter auſſi vîte qu'un oiſeau, & deſcendre d'une haute terraſſe en bas; ſon mari la ſuivant, pour voir où elle alloit, ne la vit plus, & s'approchant de la porte, la trouva fermée, ce qui lui cauſa un grand étonnement. Le lendemain le mari demande à ſa femme ce qu'il étoit inquiet de ſçavoir; mais elle (comme auparavant) perſiſtoit toujours à nier le fait. Or le mari afin d'ôter à ſa femme tout lieu de nier la choſe plus longtemps, lui dit ouvertement tout ce qu'il l'avoit vû faire la nuit précedente, lui donna une volée de coups de bâton, la menaça de la frapper plus rudement, ſi elle ne lui avouoit la verité, & lui promit de lui pardonner, ſi elle la lui déclaroit ſincérement. Cette femme voyant donc qu'elle ne pouvoit plus ſe cacher, avoua le fait, & demanda pardon à ſon mari, qui lui pardonna à condition qu'elle le menetoit à ces aſſemblées. Le déſir qu'elle avoit d'obtenir ſon pardon, lui fit promettre avec facilité ce que ſon mari demandoit d'elle, & lui tint parole, avec la permiſſion du Démon. Cet homme conduit au lieu de la fête, examina ces jeux, ces danſes & tout le reſte, & enfin étant aſſis à table avec les autres pour manger, & trouvant les mets trop inſipides, il demanda du ſel, parcequ'il n'y en avoit point ſur la table, & quoiqu'il en eût demandé deux ou trois fois, on ne lui en donnoit jamais. Enfin à force de demander, & d'attendre, on lui donna du Sel, & pour lors il dit, *maintenant Dieu ſoit loué, puiſque voilà du Sel.* A peine eut-il prononcé ces paroles, que les Démons qui ne peuvent ſouffrir d'entendre les loüanges de Dieu, s'écartérent tout auſſi-tôt, & diſparurent; toutes les lumiéres furent éteintes; il ſe trouva ſeul & tout nud. Le matin étant venu, il vit quelques Bergers auſquels il demanda en quel endroit il étoit; ils lui répondirent qu'il étoit dans la Campagne de Benevent, dans le Royaume de Naples. Cet endroit étoit éloigné de cent mille de ſon Pays. C'eſt pourquoi tout riche qu'il étoit, il fut obligé de mandier ſon pain ſur le chemin, pour pouvoir retourner à ſa maiſon. Après y être arrivé, ſur le champ il accuſa ſa femme d'être Sorciere, & repreſenta aux Juges la choſe comme elle s'étoit paſſée de point en point. Les Juges examinant le tout à fond, (comme il étoit néceſſaire) trouvérent que tout ce que nous avons avancé étoit vrai. La femme l'avoüa elle-même de ſa propre bouche.

Après qu'Alphonſe a rapporté tous ces exemples. Il entre dans la queſtion, ſçavoir, ſi les Sorciers & les Sorcieres ſont Hérétiques, il décide pour l'affirmative, 1°. Parceque ces ſortes de perſonnes tendent leur culte au Démon, ce qui eſt contraire a la Foi, & a été condamné par l'Egliſe (on peut voir là-deſſus l'article des CAINITES.) 2°. A cauſe que les Sorciers jurent ſolemnellement & promettent au Démon de renoncer pour toujours à la Foi Catholique. Il ajoute enſuite d'autres raiſons, qui quoique très-courtes, ne ſont pas moins ſolides, & prouve que les Sor-

ciers ne ſont pas ſimplement hérétiques, mais qu'ils ſont auſſi apoſtats. Alphonſ. *de juſtâ hæretic. punit. lib.* 1°. *de Lamiis & Strigibus, an ſint hæretici, Cap.* 16. *Liſez* le Recüeil de Lettres au ſujet des Maléfices & du Sortilege, &c. par M. Boiſſier, imprimé a Paris, chez Brunet fils, Quai des Auguſtins, *à l'Enſeigne de Saint Auguſtin, an.* 1731.

SP

SPINOSA (Benoît) natif d'Amſterdam, étoit Juif de Religion. L'amour de la Philoſophie fit naître en lui des ſentimens de curioſité, qui le conduiſirent à l'Athéiſme. Un coup de couteau qu'il reçut d'un Juif, enſuite d'une diſpute ſur la Religion, le détacha du Judaiſme, & le porta à quitter la Ville, pour ſe retirer dans la Campagne & y vivre tranquillement en Athée. Ce fut dans cette eſpece de retraite, où il compoſa ſon *Tractatus Theologico-Politicus*, & différens Ouvrages qui attaquent l'Exiſtence de Dieu, la Création du Monde, l'Ecriture Sainte, les Prophéties, l'Immortalité de l'Ame, & la Vérité de la Religion qu'il regarde comme une ſimple Loi de Police, que les hommes ont établie pour la tranquillité publique, & pour la conſervation des Etats. Il ſuppoſe d'abord qu'il n'y a, & qu'il ne peut y avoir dans la nature qu'une ſeule ſubſtance, qui eſt Dieu même. De là il conclut:

1°. Que tout ce qui eſt réel & poſitif appartient à cette ſubſtance comme une de ſes parties. Ainſi tout ce qui eſt & exiſte eſt une partie de Dieu.

Par cette Propoſition, Spinoſa entend que Dieu eſt le Monde, & que le Monde eſt Dieu; en ſorte qu'il n'y a pas d'*Etre Spirituel* qui ait été avant le Monde, & par lequel le Monde ait été créé.

2°. Que cette ſubſtance eſt infinie en tout ſens.

Quand l'auteur du ſyſtême, dit que cette ſubſtance qui eſt Dieu, eſt infinie en tout ſens, il ne parle que d'une infinité de terme, & non pas de puiſſance; de ſorte que ſelon lui la ſubſtance univerſelle qui eſt Dieu ne tarira jamais dans ſon Etre, 1°. Parceque toutes les parties dont il eſt compoſé, ne changeront que de ſituation ou de mode. 2°. Parceque tout ce qui ſe fait n'eſt que l'action de cette même ſubſtance, dont toutes les autres ne ſont que des parties.

3°. Qu'étant infinie en tout ſens, elle a une infinité d'attributs.

Cette troiſiéme Propoſition qui eſt équivoque, eſt la ſuite de la deuxiéme, & ſignifie la même choſe; parceque cette ſubſtance enfermant toutes les autres, on ne leur donne aucun attribut qui ne ſoit le ſien. Ainſi Dieu eſt pierre, homme, cheval, liberalité, avarice, & par-là infini en tout ſens & en attributs.

4°. Que la choſe étenduë, ou la choſe penſante ſont ou ſes attributs, ou ſes modes, c'eſt-à-dire, maniéres d'être ſes attributs.

La quatriéme Propoſition confirme l'explication des deux précédentes.

5°. Que généralement tous les êtres particuliers; c'eſt-à-dire, tout ce que nous appellons du nom de créatures, ne ſera que des accidens ou des maniéres d'être de cette ſubſtance qui eſt Dieu.

Cette cinquiéme Propoſition manifeſte ſon ſens par elle-même, & eſt conforme aux trois qui précedent. Elle déclare ſimplement que les facultés de l'ame ne ſont que des accidens & des modes, & que l'ame eſt matiére tout comme le corps.

6°. Que tout ce qui eſt Dieu, eſt formellement en Dieu, & ne peut ni exiſter, ni être conçu ſans Dieu.

La ſixiéme Propoſition eſt faite dans le même ſyſtême, que Dieu eſt la ſeule ſubſtance dans laquelle toutes les autres ſont renfermées, comme autant de parties dont il eſt compoſé. Ainſi nos yeux ſont les ſiens, les pieds des chevaux ſont les pieds de Dieu, &c.

7°. Que la nature de cette ſubſtance qui eſt la nature de Dieu même, eſt la ſource féconde d'où coulent néceſſairement, & par la néceſſité de cette nature même, une infinité de choſes en une infinité de maniéres ; en un mot, que tout ce qui peut tomber ſous la penſée, n'eſt qu'un écoulement néceſſaire de la Nature divine.

La ſeptiéme, qui n'eſt que la conſéquence de toutes les précédentes, ne peut avoir d'autre ſens, ſi ce n'eſt que comme Dieu eſt toute la ſubſtance du Monde & de tous les Etres, tout ce qui ſe fait, & qui paroît beau ou laid, vertu ou crime, tout découle de lui.

8°. Que Dieu eſt cauſe néceſſaire de tout, & qu'il agit auſſi néceſſairement qu'il exiſte, l'un & l'autre par la néceſſité de ſa nature, & que cette façon d'agir eſt libre, parcequ'elle eſt conforme à la néceſſité de ſa nature.

La huitiéme prouve qu'il regarde Dieu comme une ſubſtance purement matérielle, qui agit ſans lumiére, & par une néceſſité qu'elle ne connoît pas, & qu'elle ne peut vaincre, ainſi que la pierre eſt forcée de tomber vers ſon centre, lorſqu'elle n'eſt arrêtée par aucun obſtacle.

9°. Que Dieu n'agit point par une liberté de volonté, parcequ'il ne peut faire que ce qu'il fait.

La neuviéme eſt la confirmation de la huitiéme, & déclare que Dieu n'agit que comme l'eau & le feu agiſſent. Et cela ſur le principe que la volonté & l'entendement ne ſont pas des facultés, mais des modes.

10°. Que ſa puiſſance n'eſt que ſon Eſſence ; & qu'ainſi tout ce qui eſt en ſa puiſſance, exiſte auſſi néceſſairement, que ce qui réſulte de ſon eſſence.

La dixiéme ne dément en rien les précédentes, & ſignifie clairement que Dieu n'étant que matiére, ſa puiſſance n'eſt autre choſe que la matiére dont les actions ne ſont que le changement de modes, quoique la matiére ſoit toujours & néceſſairement la même dans ſon eſſence.

11°. Que n'y ayant rien hors de Dieu, Dieu n'agit qu'en lui-même, & point du tout au-dehors.

Cette onziéme Propoſition eſt toujours dans le ſyſtême que Dieu étant tout ce qui exiſte, pierre, brute, air, &c. quand il agit ſur quelqu'une de ces choſes, il n'agit qu'en lui-même. Ainſi quand le bois brûle, c'eſt Dieu qui brûle ; quand l'animal jette des excremens ; c'eſt Dieu qui les jette, & qui les jette dans lui-même, puiſque ce qui tombe eſt Dieu, & que Dieu eſt la choſe ſur laquelle il tombe.

12°. Que l'exiſtence des choſes eſt auſſi néceſſaire que leur eſſence.

Cette propoſition ne ſignifie rien de nouveau que ce qui a été dit ci-devant. Dieu étant toutes choſes, & l'eſſence de toutes choſes, l'exiſtence & l'eſſence des choſes ſont auſſi néceſſaires, que Dieu qui eſt leur eſſence & leur exiſtence.

13°. Qu'il n'y a rien de contingent dans la nature, & que tout être particulier & fini qui eſt déterminé à exiſter ou à agir, eſt ainſi déterminé par une cauſe particuliére & finie ; celle-ci par une autre cauſe particuliere & finie ; & ainſi à l'infini, & tout cela par la néceſſité de la Nature divine.

Cette néceſſité que Spinoſa donne à tout ce qui eſt de la nature, eſt toujours dans la même idée, que Dieu étant tous les

les êtres qui ſont au Monde, tous ces êtres ſont relatifs l'un à l'autre, & tout comme ce qui arrive, n'arrive que par la ſubordination d'un être, avec celui auquel il eſt ſubordonné. Ainſi tout comme les roües d'une Montre conduites par le mouvement du grand reſſort, ſe pouſſent l'une & l'autre, & toutes les autres de ſuite, tant que le mouvement du grand reſſort continue: de même toutes les cauſes agiſſent néceſſairement par l'impulſion néceſſaire l'une de l'autre, & par la néceſſité de l'action de Dieu dont toutes les choſes ne ſont que les parties.

14°. Que les êtres de l'Univers n'ont pû être produits d'une autre maniere, ni dans un autre ordre que celui où ils ont été produits, & qu'un autre ordre de choſes eſt auſſi peu poſſible que la pluralité des Dieux.

Cette Propoſition doit être entenduë ainſi, que puiſque la matiére agit ſans connoiſſance & ſans direction, il faut qu'elle agiſſe néceſſairement; & comme tous les êtres ſont Dieu, & que Dieu n'eſt que matiére, rien ne peut être produit librement, & tout vient par l'ordre que le mouvement naturel de la matiére exige; ainſi qu'il a été expliqué dans le précedent article.

15°. Que toute volonté finie ou infinie n'eſt qu'une cauſe néceſſaire, & même contrainte, bien loin d'être libre.

Cette erreur eſt toujours dans la ſuppoſition, que tout n'eſt que matiere, & comme toute matiére agit néceſſairement, la volonté n'étant qu'un mode de la matiére, agit ſans liberté.

16°. Que c'eſt erreur & préjugé que de s'imaginer que Dieu & les hommes n'agiſſent point, ſans ſe propoſer quelque but ou quelque fin.

Cette folle Propoſition eſt toujours la ſuite du ſyſtême, qu'il n'y a qu'une ſubſtance, que cette ſubſtance eſt matérielle, & qu'agiſſant néceſſairement & par ſubordination dans ſes parties, aucune partie ne peut ſe propoſer une fin; puiſque par l'ordre & par la ſubordination d'un corps à l'autre, tout devient néceſſaire. Ainſi comme la pierre caſſe le verre, lorſqu'elle tombe deſſus, ſans qu'il ſoit néceſſaire que la pierre ſe propoſe de caſſer le verre, parcequ'il y a une ſubordination du fragile à ce qui ne l'eſt pas, de même parce que tout être de ſa nature, en a un autre ſubordonné; quand le premier être agit, il faut que l'effet de la ſubordination ſuive. Ainſi la volonté étant un mode de la ſubſtance qui ſe porte vers les objets, il faut que cette volonté ſe porte vers l'objet ſelon la ſituation de ce Monde. De là quand un homme ſe propoſe de travailler pour avoir de l'argent, c'eſt que le mode de la matiére eſt diſpoſé d'une façon, qu'il porte uniquement vers l'argent. Ainſi doit-on raiſonner de toutes les fins que l'homme croit ſe propoſer, quoiqu'il ne s'en propoſe aucune, & qu'il ne ſoit porté à cette fin que par la diſpoſition du mode, où ſe trouve alors ſa ſubſtance; enſorte que les hommes ne ſont que machines faites au hazard, & changent par le changement néceſſaire des modes de la matiére. Mais ſi les hommes n'agiſſent pour aucune fin, pourquoi Spinoſa ſe propoſe-t-il celle de perſuader, que tout ce qu'on croit, n'eſt que préjugé.

17°. C'eſt erreur & préjugé que de penſer que Dieu ait tout fait pour l'homme, & l'homme pour en être lui-même ſervi & honoré.

Cette erreur qui paroît ſi exécrable à tout homme qui n'eſt point athée, coule toujours du même ſyſtême; car ſi Dieu n'eſt que matiére, la matiére n'a aucune fin, & n'exige aucun culte ni ſervice.

18°. Que les préjugés ſur ce que Dieu a pretendu, & ſur ce qu'on lui doit, ne proviennent que de ce qu'on ſent bien qu'on veut ce qu'on veut, pendant qu'on eſt dans une terrible ignorance des cauſes qui nous déterminent à vouloir.

Cet article n'a rien qui ne ſoit renfermé dans les autres, puiſque ſi tout eſt matiére, tout ce que la Religion nous apprend n'eſt que préjugé.

19°. Que les préjugés que l'on a ſur ce qui regarde Dieu & ſes deſſeins, ſe ſont changés en ſuperſtition, en convoitiſe, en avarice, en ce qu'ils ont porté les hommes à inventer pluſieurs manieres de ſervir Dieu, pour gagner ſes bonnes graces, & l'engager à faire ſervir toute la nature à leurs beſoins.

Cette opinion eſt la même que la dix-huitiéme, & tend à la même fin.

20°. Que lorſque la nature n'eſt pas favorable aux préjugés, & qu'elle afflige les hommes par des tempêtes, des tremblemens de terre, des maladies, & d'autres pareils accidens; ils concluent que ces maux ne leur arrivent que parceque ne connoiſſant point d'être ſuprême qui puiſſe punir, ils donnent tout à l'ordre néceſſaire des choſes qui arrivent.

21°. Que de ces mêmes préjugés ſont venues les fauſſes notions que l'on a de Dieu, & les autres préjugés de bien & de mal, de mérite & de démerite, de loüange & de blâme, de juſtice & d'injuſtice, ou de péché, d'ordre & de confuſion, de beauté & de laideur, & tant d'autres ſemblables, qui dans la verité ne ſont que des manieres d'imaginer, qui ne marquent nullement la nature des choſes, mais ſeulement la conſtitution du cerveau de chacun en particulier.

Cette Propoſition n'eſt que la ſuite des trois précédentes qui donnent tout à la ſubordination néceſſaire des êtres, & à l'arrangement des modes de chaque ſubſtance.

22°. Qu'après tout, la nature ne ſe propoſe aucune fin, & que toutes les cauſes finales ne ſont que des chiméres & des fictions de l'eſprit humain.

Cet Article eſt conforme en tout au ſeiziéme.

De tous ces principes de Spinoſa, il ſuit que Dieu eſt un Etre, qui n'a ni but, ni raiſonnement, ni liberté, ni puiſſance, ni vertu, ni juſtice, ni ſainteté, ni providence, & par là que Dieu n'eſt que matiére, & une matiére qui quoique éternelle, n'eſt infinie que par ſes modes qui changent & rechangent ſans que la ſubſtance finiſſe.

Après toutes ces erreurs contre la nature de Dieu, & contre l'ordre qu'il a donné, & qu'il donne à tous les êtres & à tous les évenemens, il tombe dans d'autres erreurs ſur la nature de l'ame, & ſur ſon immortalité.

1°. Il dit qu'il y a différentes eſpeces d'ames, l'une des ignorans & ſtupides; & l'autre des ſages & éclairés : Que l'ame des ignorans eſt tout-à-fait mortelle, & que celle des ſçavans eſt partie mortelle, & partie immortelle. Il explique cette portion d'immortalité d'une façon ſi ridicule & ſi confuſe, que l'on ne comprend rien à tout ce qu'il veut dire. Tout ce que l'on pourroit en déduire, c'eſt que comme ſelon lui l'immortalité n'eſt autre choſe que l'idée que Dieu a d'un corps comme vivant; l'ame ou ce qui anime l'homme, n'eſt qu'une attention que Dieu porte ſur l'homme ſçavant, parceque ſon mode eſt intellectuel. Ainſi quand l'homme penſe c'eſt que la ſubſtance univerſelle penſe, & alors l'homme eſt animé, & en partie immortel, & quand l'homme eſt ſtupide, il eſt mortel, parceque Dieu eſt la ſubſtance univer-

ſelle, & n'a pas le mode de la penſée dans ce ſtupide, mais puiſque ſelon Spinoſa la penſée & l'idée ne ſont que des modes de la matiére qui change, ils doivent changer cette penſée & cette idée, & le ſçavant doit être détruit & n'être plus immortel dans l'idée même de ce Dieu prétendu.

MORALE DE SPINOSA.

Premiere Regle de ſa Morale. Dieu n'eſt ni Legiſlateur, ni Juge; c'eſt abus de craindre ſes châtimens, ou d'attendre ſes récompenſes.

Deuxiéme Regle. Les Prophétes, Jeſus-Chriſt, les Apôtres n'ont annoncé des Loix, des châtimens, ou des récompenſes que pour contenir les peuples & amuſer les ſimples; c'eſt folie de croire à leur doctrine.

Troiſiéme Regle. Tout arrive par la néceſſité du cours des choſes, & rien par les Decrets & la volonté de Dieu, ou par ſa providence. On ne doit ni craindre, ni eſperer.

Quatriéme Regle. Les Miracles ne ſont que la ſuite de l'ordre néceſſaire qui ſuit du changement de mode des êtres, qui nous paroît extraordinaire, parceque nous ne nous y attendions pas. Il y a du préjugé à remplir une Loi fondée ſur ces miracles.

Cinquiéme Regle. L'ordre naturel exige l'avenement de tout ce que l'on appelle vice; c'eſt ſtupidité de ſe chagriner, quand on le pratique. Ainſi par cet ordre naturel, l'homme eſt néceſſairement homicide, adultére, intempérant, &c. Que s'il y a quelque œuvre que l'on puiſſe appeller péché, c'eſt d'aller contre cet ordre que Dieu qui eſt la nature, a donné à toutes choſes, quoiqu'aucune action ne ſoit punie de Dieu à cauſe de cette oppoſition à l'ordre de la nature.

Sixiéme. Il n'y a aucune action qui ſoit péché. 1o. Parceque rien n'eſt imparfait ſelon Dieu, puiſque tout eſt comme il l'a fait. 2o. Parceque rien n'eſt contre la raiſon, puiſque la raiſon n'eſt qu'une idée ou préjugé des hommes. 3o. Parceque comme tout n'arrive que ſelon l'ordre que Dieu donne aux choſes, les méchans & les bons ſuivent cet ordre; ainſi l'un n'eſt pas plus criminel que l'autre.

Spinoſa ne pouvoit donc condamner l'action de celui qui lui donna des coups de bâton, puiſque cette action venoit de Dieu, qu'elle n'étoit pas contraire à la raiſon, & qu'elle ſuivoit de l'ordre naturel que Dieu, c'eſt-à-dire, la nature a donné à toutes choſes.

Spinoſa comprit bien qu'il alloit s'attirer l'indignation de l'Univers, & pour s'en mettre à couvert, il uſoit d'expreſſions ruſées qui paroiſſoient cacher ſes impiétés. Il ne ceſſoit de parler avec avantage de Dieu & de la vertu, & de s'élever contre les Athées. Mais par le mot de Dieu, il entendoit la nature ou la ſubſtance univerſelle, c'eſt-à-dire, le monde, & par celui de vertu il ſuppoſoit la ſubordination & l'ordre des choſes qui ſubſiſtent. S'il donnoit le nom d'*Athées* à quelques uns, c'étoit extérieurement & à ceux qui ne ſuivoient d'autre ſyſtême que le ſien, mais qui parlant avec plus de ſincerité que lui, diſoient qu'il n'y avoit point de Dieu.

Spinoſa mourut âgé d'environ 44. ans, ſans avoir formé aucune Secte qui ſe ſoit montrée publiquement; mais on ne voit que trop multiplier le nombre de ceux qui pour vivre librement dans le péché, en ſuivent le malheureux ſyſtême. Ils ſe font une fauſſe gloire de s'appeller *Déiſtes*, & ils ne connoiſſent ni Dieu, ni ſes préceptes.

Comme Spinoſa n'étoit d'aucune re-

ligion, aucun Tribunal Eccleſiaſtique n'a cru de ſon devoir de le frapper d'anathême. Ses erreurs ſont condamnées relativement à toutes celles qui leur pouvoient être ſemblables.

Mr. Hüet Evêque d'Avranches, le Pere Maudui de l'Oratoire ont écrit contre Spinoſa. On peut lire là-deſſus le Livre du nouvel Athéiſme renverſé, &c. par un Religieux Benedictin de la Congrégation de Saint Maur. *Voyez* Stoup. *Rel. des Hollandois.* M. Simon Bayle *Dict. 2. edit.* & Houteville *relig. prouvée par les faits.*

SPIRITUELS. C'étoient des diſciples d'Amaury, qui parurent en France vers l'an 1214. Ils défendirent d'abord toutes les erreurs de leur Maître, & y en ajoutérent d'autres également fauſſes & ſcandaleuſes. Ils avoient pour principe que les trois Perſonnes de la Sainte Trinité devoient regner ſucceſſivement ſur les hommes. De-là ils concluoient 1°. Que le Pere Eternel avoit regné le premier par la Loi de Moyſe, juſqu'à la venuë du Meſſie. 2°. Que le Fils avoit pris l'Empire depuis ſa venuë, & avoit donné ſon Evangile pour ſa Loi. 3°. Que le Saint-Eſprit étoit devenu ſa Puiſſance qui regnoit dans le treiziéme ſiécle, & avoit abſorbé celle du Fils. 4°. Que comme le Saint-Eſprit étoit l'auteur & le principe de la Charité, il n'y avoit plus de juſtice à craindre; que Dieu n'uſoit plus que de ſa bonté envers les hommes; que quand on étoit en état d'innocence, tous les crimes ceſſoient d'être crimes, & qu'on faiſoit un acte de chatité, lorſqu'on exerçoit les œuvres de la chair les plus défenduës & les plus obſcenes. Toutes ces impiétés irritérent les Puiſſances ſéculiéres & Eccleſiaſtiques; ces Hérétiques furent condamnés au feu. L'Arrêt fut executé à Paris, & on n'en exempta que les Femmes qui avoient été ſéduites par l'artifice des impoſteurs. Prateol. *tit. Nudipedes Spirituales.* Florim. *Lib. 2. Cap. 16. n. 9.* & Gaut. *ſiécle 16. au titre Nudspieds & Spirituels, & l'Hiſt. des Héréſ.* à Paris chez Barbin, 1697.

Les Spirituels avoient un extérieur ſi devot, & ſi humble, que les ſimples ne pouvoient leur refuſer leur veneration; mais comme leur doctrine ſur la liberté des paſſions paroiſſoit très-dangereuſe pour le ſalut, parceque perſonne ne peut ſçavoir s'il eſt dans la charité; ces Phanatiques enſeignoient que tout Chrétien étoit obligé de ſe croire membre vivant de Jeſus-Chriſt, duquel la charité eſt inſéparable. C'eſt ainſi que les Hérétiques ont trouvé des voyes capables de ſéduire les ſimples.

S T

STADINGS ou STADINGUES. C'étoient des Libertins de Stade ou Staden, Ville de la baſſe Saxe, dans le Duché de Brême. Ils s'établirent dans des lieux marécageux & inacceſſibles dans les confins de la Friſe & de la Saxe, & y renouvellérent les abominations que commettoient autrefois les Corriers, dont nous avons parlé en leur rang. On les accuſe des crimes les plus énormes, & ſur tout de ſortilege. Leur façon de recevoir des Novices dans leur Secte, eſt remplie d'obſcenité & d'irréligion. On prétend que quand un ſujet ſe préſentoit à eux pour être de leurs confréres, on lui montroit du fond du lieu où ils s'aſſembloient un Crapaud familier d'une grandeur extraordinaire, & plus gros qu'une Oye. Que les uns le baiſoient à la bouche, les autres par derriere; qu'après cette expoſition, un homme pâle & tout décharné, ayant des yeux noirs & affreux venoit au devant du préſenté qui étoit obligé de le baiſer à la bouche, & qu'enſuite de

ce baiſer le Novice oublioit entierement la Foi Catholique. Cette cérémonie étant faite, ils donnoient un feſtin ſuivi d'intempérance, après lequel on faiſoit ſortir de derriere une Statuë, un Chat noir qui repréſentoit le Démon, & que le Novice venoit baiſer au derriere après l'avoir adoré comme les autres. Ceux qui étoient préſens, baiſoient le Chat à leur tour, & s'ils étoient dans un état qui leur parut immonde, ſelon leurs reglemens, ils ſe privoient de cette faveur, & ſe contentoient de baiſer le Chef de l'Aſſemblée, qui par le baiſer les rétabliſſoit dans l'état de grace.

La reception du Novice ainſi faite, ils ſe proſternoient devant le Préſident qui tenoit la place du Démon, & lui juroient obéiſſance. C'étoit après toutes ces cérémonies qu'ils éteignoient les lumieres qui étoient dans la ſalle, & qu'ils ſe proſtituoient les uns aux autres au gré de leurs brutales paſſions. Ce qu'il y a de ſurprenant, eſt que ces Bandits prétendoient qu'on les regardât comme les Chrétiens les plus purs. Ils ſe préſentoient à la Communion le jour de Pâque, afin de pouvoir dire qu'ils étoient Chrétiens. Et quand ils avoient reçu la Sainte Hoſtie, au lieu de l'avaler, ils la tiroient imperceptiblement de leurs bouches, & alloient enſuite la jetter dans les ordures ou dans les lieux les plus infâmes.

Ils admettoient avec Manès deux premiers principes, l'un auteur du bien & l'autre du mal; ils ajoutoient que Lucifer eſt le Créateur qui a fait le bien, & que le Dieu qui l'a précipité du Ciel, ſera un jour détrôné à ſon tour par Lucifer qui reprendra ſon Royaume, & y conduira ceux qui l'auront adoré. Toutes ces impietés furent ſuivies de révoltes. Ils ſe diſoient indépendans de toute autorité, refuſoient de payer la dîme à l'Egliſe, & faiſoient pétir les Eccléſiaſtiques & ſur tout les Religieux. Ils s'étoient entierement répandus en Allemagne & y brulérent tant de Châteaux des Seigneurs particuliers, y cauſérent tant de dommage aux Egliſes, que le Pape Gregoire IX. après avoir inutilement multiplié les Excommunications contre ces Bandits, fut contraint de demander une Croiſade pour les détruire. Gerard II. Archevêque de Brême, Henry Duc de Brabant & Florent Comte de Hollande ſe mirent à la tête des troupes Croiſées en 1233, & exterminérent cette pernicieuſe Secte des Stadingues qui ſe défendirent en lions & en déſeſperés. Ceux qui ne furent pas tués, ſe rendirent à diſcrétion, revinrent au giron de l'Egliſe, demandérent leur abſolution au Pape, & elle leur fut accordée.

Les Stadingues ne ſont pas les premiers qui ayent adoré le Démon; les Caïnites lui avoient tendu leur culte & les Démoniaques en ont fait de même. Albert Abbé de Stade dans la Baſſe-Saxe, rapporte que les Stadingues faiſoient des figures de cire qu'ils conſacroient au Démon & dont ils ſe ſervoient pour leurs ſortiléges. C'eſt peut-être d'eux que quelques prétendus Sorciers ou prétenduës Sorcieres ont tiré l'uſage d'avoir de ces ſortes de figures de cire, ſur leſquelles ils font certaines opérations, dans la ſuperſtition que le Démon opere de même ſur le corps de ceux qu'ils veulent faire ſouffrir. L'Auteur du Dictionnaire a été témoin d'un fait qui a quelque rapport à ce trait d'Hiſtoire.

Une femme Commiſſionnaire de la Sœur de la Croix, Directrice d'une Congrégation de filles, qui élevoit des Penſionnaires dans la Ville d'Aix en Provence, fût ſurpriſe lorſqu'elle

voloit les napes des Autels dans l'Egliſe des Obſervantins de la même Ville. Le Sacriſtain ayant employé un Laïque pour fouiller dans les poches de cette femme, on trouva ſur elle 1°. un papier qui renfermoit le ſecret des Philtres pour rendre une femme amoureuſe de celui qui deſiroit d'en corrompre la vertu, 2°. une boete dans laquelle il y avoit une tête de cire de figure humaine & quelques éguilles. On l'interrogea pour ſçavoir d'elle dans quelle vûë elle portoit cette boëte ainſi garnie. Elle fit d'abord quelques réſiſtances; mais, comme on l'aſſura que ſi elle diſoit la vérité & qu'elle promit devant Dieu de ſe corriger, on ne là livreroit point entre les mains de la Juſtice, elle déclara ingenument qu'elle ſe ſervoit de cette tête pour ſe venger de ſes ennemis. Que par la vertu du Démon autant d'éguilles qu'elle plantoit dans la tête de cire, elle cauſoit autant de differentes douleurs dans la tête de celui qu'elle avoit deſſein de faire ſouffrir; elle ajouta même que la perſonne ſouffroit dans la partie conforme a celle de la tête qu'elle piquoit avec ſon éguille. Ce fait eſt arrivé en 1707; & ce qui donneroit lieu de croire que cette femme uſoit de maléfice, eſt que la Sœur de la Croix qui l'employoit pour ſes commiſſions a été ſoupçonnée d'avoir commis ces ſortes de ſecrets, & que deux ans après elle fut foüettée publiquement pendant trois jours dans la même Ville pour pluſieurs crimes dont le public n'a jamais été bien inſtruit. On ne prétend pas donner pour certain que les piquures ſur la tête de cire ayent produit les effets déclarés par cette femme. Peut-être a-t-elle menti dans la vûë d'éviter la priſon faiſant une fauſſe confidence; mais on veut ſimplement montrer que l'uſage des figures de cire de operer des maléfices a pu tirer ſon origine de celui des Stadingues qui s'étoient réfugiés dans les pays étrangers. Albert Abbé de Stade dans la Baſſe-Saxe. Greg. IX. *dans ſa Lettre à l'Archevêque de Mayence, à l'Evêque d'Hildelbheim & au Docteur Gonrad de Marpourg*: Sponde *an.* 1234, *n.* 7. Du-Pin *Bibliot. Eccleſiaſt. treiziéme Siécle.*

STANCARE (François) Profeſſeur en Langue Hebraïque, natif de Mantoüe en Italie, étoit d'une naiſſance très obſcure, mais il étoit habile dans la connoiſſance des Langues, & ſur tout de l'Hébraïque. Il avoit peu de religion, & on pourroit ajouter qu'il n'étoit d'aucune. Ses continuelles railleries ſur les matieres de la foi le rendirent très ſuſpect en Italie; il étoit même ſur le point d'être ſurpris par ordre de l'Inquiſition, lorſqu'il ſe retira en Allemagne. L'impieté de ſes expreſſions ſur le Myſtere de la très ſainte Trinité le rendit odieux aux Allemands, qui l'obligérent à en ſortir promptement. Il courut longtems de Royaume en Royaume, ſans pouvoir s'établir dans aucun. Il alla en Pologne, d'où il fut chaſſé par l'Evêque de Cracovie. De là il vint en Pruſſe où il enſeigna la Langue Hébraïque dans le College de Mont-Royal de Koniſberg. Il ne s'attachoit pas tellement à ſon emploi de Profeſſeur des Langues qu'il ne ſe mêlât de dogmatiſer. On trouvoit dans ſa doctrine l'alliance de toutes les principales erreurs qui ont toujours troublé l'Egliſe. Il étoit Noërien, Arien, Macedonien & ſe diſoit Diſciple de Luther. L'héréſie dont il étoit plus le défenſeur eſt d'avoir enſeigné que J. C. n'avoit pas mérité, & n'avoit été médiateur qu'en qualité d'homme ſimple, & non pas en qualité d'homme Dieu.

Oſiander irrité de voir naître une erreur contraire à la ſienne attaqua avec fureur Stancare, & prit le titre d'*Antiſtancarien*, qui fut adopté par ſes Diſciples. Ce combat irrita la rage de Stancare ; il ſe fit un parti compoſé de toutes ſortes de libertins, déclama contre l'uſage des Sacremens, prononça des malédictions contre la doctrine de Luther & de Calvin, ſur la foi & ſur l'uſage de leur céne, & périt malheureuſement les armes à la main contre les Prélats ; & tandis qu'il combattoit pour la deſtruction des Temples & de tout ce que l'Egliſe Catholique a de plus vénérable & de plus ſacré, il fut anathématiſé par tous les Evêques de Pologne, qui aſſemblérent des Synodes contre lui. Son erreur eſt condamnée par le Concile de Trente Seſſ. 6. *Voyez* Prat. tit. *Stancariani.* Florim. lib. 2. *de orig. hæreſ. cap* 15. *n.* 1. Sponde. *An.* 1551 *n.* 22.

Il eſt bon d'obſerver qu'outre qu'Oſiander s'éleva & écrivit contre Stancare, il y eut dans la ſuite d'autres Hérétiques auxquels on donna auſſi le nom d'*Antiſtancariens*, puiſqu'ils ſoutenoient que J. C. avoit été tellement médiateur, & comme Dieu & comme Homme, que la nature divine étoit morte, tout comme la nature humaine, au moment que Jeſus expira.

STANCARIENS, Diſciples de Stancare.

STAUROLATES. *Cherchez* CHAZINZARIENS.

STAPLIERS ou STEPLIERS. Ce mot eſt tiré de l'Allemand & ſignifie *bâton.* On donna ce mot à ceux que nous avons appellés Baculaires. *Voyez* leur Article.

STEMGERBERG. *Cherchez* LUC STEMGERBERG.

STERCORIENS, Diſciples de Regnaud, ainſi appellés parcequ'ils prétendoient que le Corps de J. C. reçu par la Communion ſe réduiſoit en excrément, dit en latin *Stercus. Liſez* l'Article de *Regnaud.*

STRATIOTIQUES Nicolaïtes, ainſi appellés du mot Grec Στρατιωτης, qui ſignifie *Soldat.* On leur donna ce nom, parceque pluſieurs Soldats libertins ſe jettoient dans la Secte des Nicolaïtes Gnoſtiques, afin de joüir librement des plaiſirs criminels de la chair. *Liſez* l'Article des *Nicolaïtes.*

STOICIENS, Diſciples de Zenon. Saint Epiphane a écrit contre eux. Epiph. *hær* 51. *ſeu tertiâ Gentilium. Liſez* l'Article de Zenon pour ſçavoir ce qu'ils étoient, & la doctrine qu'ils enſeignoient.

STURMIUS. *Cherchez* JEAN STURMIUS Subſtantialiſte. *Liſez* ce qui en eſt dit à la remarque de l'Article des Centuriateurs. Sponde en fait auſſi mention, *an.* 1560. *n.* 33.

S U

SUEDOIS. Ils ſuivent les erreurs de Luther ; ils ont des Evêques, des Prêtres & des Diacres qui ſon mariés, ſe confeſſent aux Prélats certains jours de l'année, mais ils ne font que des Confeſſions en général, ſans entrer dans le détail de leurs péchés ; & quelquefois ils ſont pluſieurs qui confeſſent enſemble leurs fautes à leurs Miniſtres. Ils célebrent la Meſſe ſelon la Liturgie des Luthériens, & ont conſervé pluſieurs uſages de la Religion Catholique.

SWENCKFELD (GASPARD) ou SEWENCFELD, naquit en Sileſie de parens riches & nobles, & fut élevé avec ſuccés à la connoiſſance des belles Lettres. Il étoit extrêmement prévenu en ſa faveur, & ſe regardoit comme le ſeul capable de décider ſur tou-

tes les queſtions les plus difficiles de quelque nature qu'elles puſſent être. La nouvelle Religion de Luther fut le premier objet ſur lequel il fit briller ſa critique ; mais comme l'amour propre étoit le ſeul guide de ſa cenſure contre cet Héréſiarque, il ne le combattit que pour s'ériger lui-même en Chef d'une nouvelle Secte. La principale erreur qu'il mit au jour environ l'an 1525 étoit, que J. C. n'étoit que métaphoriquement dans le Sacrement de l'Euchariſtie. Pour ſoutenir ſon nouveau blaſphême, il donnoit un ſens métaphorique à ces paroles Sacramentales : *ceci eſt mon Corps* ; & il diſoit qu'elles ſignifioient : *mon Corps eſt ceci* ; c'eſt à dire : mon Corps eſt ce pain qui vous nourrit ſpirituellement. Il ajoutoit à cette héréſie pluſieurs autres erreurs.

1°. Avec Apollinaire, que J. C. étoit deſcendu du Ciel avec le corps qu'il avoit ſur la terre.

2°. Au lieu que ſelon Eutiches, la nature humaine avoit été abſorbée par la nature du Verbe, au moment de l'Incarnation, Swenckfeld prétendoit que cette nature étoit entierement devenuë Dieu, dès que J..C. fut monté au Ciel.

3°. Que tous les hommes ſont égaux en juſtice, en ſageſſe & en charité, parceque toutes les vertus ſont Dieu & que Dieu eſt toutes les vertus ; en ſorte que l'on devenoit Dieu, quand on avoit la charité. Gaſpard Swenckfeld eut le chagrin de voir ſa doctrine anathématiſée de tous les Catholiques, & mépriſée par les Hérétiques de toutes les Sectes, ſurtout par les Luthériens qui l'appellérent le *Farceur ou le Comédien de Satan*. Toutes ſes erreurs avoient déja été condamnées ; celle qu'il publioit contre l'Euchariſtie qui eſt la même que celle de Calvin, eſt expreſſément proſcrite par le Concile de Trente. *Voyez* Prat. *tit. Swenckfeldiani*, Sand. *hær.* 191. & 216. Florim. *lib.* 16. *n.* 8. & Gaut. ſiècle 16.

Les Diſciples de Gaſpard Swenckfeld ont porté le nom de *Métamorphites*, *Métamorphoſites* & *Métaphoriſtes*, parcequ'ils enſeignoient que la nature humaine du Sauveur avoit été métamorphoſée en nature divine au jour de l'Aſcenſion ; c'eſt pour cette même raiſon qu'on les a appellés *Transfiguratifs*, du mot de *Transfiguration* de l'Humanité en Divinité. Il y a des Auteurs qui donnent aux Swenckfeldiens le nom de Sceptiques, tiré du mot Grec Σκεπτικὸς, qui ſignifie Conſideratif ; parceque leur Chef ſe vantoit de n'avoir donné ſon ſyſtême, qu'après avoir tout bien examiné.

S Y

SYLLABIQUES. Nom que l'on donnoit à certains Sectaires d'Aërius qui prétendoient autoriſer leurs erreurs par l'interprétation de quelques ſyllabes de l'Ecriture Sainte qu'ils arrangeoient à leur façon, mais qui doit être plûtôt appliqué aux Baſilidiens. *Voyez* la fin de l'article d'AERIUS.

SYMMAQUE étoit Samaritain de nation. Il trouva ſi peu de fidelité parmi ceux de ſa Secte, & ſi peu de ſolidité dans leur doctrine ſur les verités de la Religion, qu'il crut prendre la voye la plus ſûre, s'il ſuivoit celle des Juifs, dont les Samaritains s'étoient ſéparés. Il ſe fit circoncire de nouveau ſelon l'uſage, & profeſſa le Judaiſme. Il comprit dans la ſuite qu'il n'étoit pas plus en ſureté de ſalut dans la ſecte des Juifs, que dans celle des Samaritains, & embraſſa la Religion Chrétienne ; mais comme l'eſprit de legereté le ſuivoit dans tous les états qu'il embraſſoit

braſſoit. Il ſe laiſſa pervertir par la doctrine des Ebioniſtes, & ne ſe retira d'un abyſme que pour ſe précipiter dans un autre. Philaſtre prétend que Symmaque ſe laiſſa ſéduire par Patrice le Romain, Chef d'une Secte d'Ebioniſtes, qui enſeignoit que la chair avoit été formée par le Diable; & qu'imbu de cette doctrine, il enſeigna vers l'an 203. qu'après la mort il n'y avoit plus de Jugement. Cette opinion lui attira beaucoup de partiſans, parcequ'elle étoit la plus propre à favoriſer la molleſſe & le crime. On doute cependant ſi c'eſt ce Symmaque duquel il eſt ici queſtion, qui a mis au jour cette preuve, & dont les partiſans ont été appellés Symmaquiens; mais comme on ne découvre pas d'autre Hérétique de ce nom, il y a lieu de préſumer que c'eſt le même. Saint Epiph. *lib. de pondere & menſuris*, & Philaſtre *en ſon Livre des Héréſies*, ont écrit contre lui, & ſon erreur a été de tout temps proſcrite par les Symboles de la Foi. Bar. *an.* 203.

L'erreur de Symmaque avoit eu fondement dans le ſentiment de tous les Hérétiques qui avoient avant lui autoriſé la liberté de l'uſage des paſſions. Elle fut remiſe au jour dans le douziéme ſiécle par Eon de l'Etoile, Breton de nation, & renouvellée par David George Bavarois en 1526.

SYLVESTRE dit III. Antipape. *Voyez* Antipape 19. à l'article des ANTIPAPES.

SYNOROSITES, Hérétiques Marcionites, qui avoient pour Chef Synoros contemporain & Compatriote de Marcion.

TACITURNES, Hérétiques ſortis de Montan, qui prétendoient qu'il falloit ſans ceſſe garder le ſilence. *Cherchez* TASCODRUGITES.

TALMUD. C'eſt une compilation du Droit Civil & Canonique des Juifs. Il eſt ainſi appellé d'un mot Hébreu, qui ſignifie proprement *Rituel*, ou *Cérémonial*. Ce Livre eſt mauvais, parceque dans la compilation que l'on y fait de la Juriſprudence & des Cérémonies de la Loi, on y ajoute des fauſſetés ſur la Création du Monde, des Fables injurieuſes à Dieu, & des blaſphêmes contre la Religion de Jeſus-Chriſt; ainſi qu'on peut le voir par les articles qui ſuivent.

Le Thalmud eſt diviſé en ſix *Seder*, c'eſt-à-dire, en ſix Ordres; chaque *Seder* en pluſieurs *Maſſechet* ou Traités, & chaque *Maſſechet* en pluſieurs *Perakin*, qui ſignifie *Chapitre*. Il y auroit de l'inutilité de rapporter ici tout ce qui eſt contenu dans ce Livre. On ſe bornera aux Articles les plus ſinguliers de leurs erreurs, & auſquels tous les autres ſe réduiſent.

La prémiere erreur, eſt que Dieu avoit fabriqué pluſieurs modeles du Monde, & qu'il a conſervé celui qui ſubſiſte, parcequ'il le trouva le plus parfait. *Ord.* 2. *trait.* 4. *diſt.* 3.

La 2e. Que Dieu employe les trois premieres heures du jour à lire la Loi Moſaïque, & que Moyſe arrivant dans le Ciel le trouva, qui mettoit des accents ſur l'Ecriture Sainte. *Ordre* 2. *Traité* 1. *Diſt.* 14.

La 3e. Que le premier de la nouvelle Lune du mois de Septembre, Dieu juge tous ceux qui ſont morts depuis un an; & que pendant les dix jours qui ſuivent, il s'occupe à écrire les Juſtes ſur le Livre de Vie, & les Réprouvés ſur le Livre de Mort. *Ordre* 1. *Traité* 8. *Diſt.* 5.

La 4e. Que Dieu fait tous les jours des Priéres très-pieuſes, & qu'il les fait à genoux. *Ordre* 1. *Traité* 1. *Diſt.* 1. & *Ord.* 2. *Traité* 8. *Diſt.* 5.

La 5e. Que Dieu va de temps en temps dans un lieu inconnu pleurer ſur les péchés des hommes; & que parceque les Juifs lui avoient fait couler trop de larmes, il les chaſſa de Jéruſalem, & détruiſit le Temple. *Ord.* 2. *Diſt.* 5. *Ord.* 1. *Diſt.* 7.

La 6e. Que Dieu a ordonné aux Juifs de faire à chaque heure un Sacrifice d'expiation, en réparation de la faute qu'il avoit commiſe, lorſqu'il ôta la lumiere de la Lune, pour la donner au Soleil. *Ord.* 4. *Traité* 6. *Diſt.* 1.

La 7e. Que Dieu pour ſe délaſſer des fatigues d'eſprit, badinoit pendant les dernieres heures du jour avec un gros Poiſſon appellé *Leviatan*. *Ord.* 2. *Traité* 1. *Diſt.* 14. & *Ord.* 4. *Traité* 8.

La 8e. Que Dieu a créé l'élement du Feu au jour du Sabath. *Ord.* 2. *Traité* 3, *Diſt.* 4.

La 9e. Que certains Rabins ayant diſputé avec Rabbi Eliezer, Dieu décida ſenſiblement en faveur de ce dernier; ce qui avoit tellement irrité les autres qu'ils prononcérent anathême contre Dieu; mais que Dieu par pitié ſe contenta d'en rire, en diſant, *Mes enfans m'ont vaincu*. Cette erreur eſt dans l'*Ordre* 4. *Traité* 2. *Diſt.* 7.

La 10e. Qu'un Rabin ruſé, étant ſur le point de mourir, conjura le Diable qu'il avoit toujours ſervi, de le porter au moins devant la porte du Paradis, pour avoir le plaiſir de le voir; que le Diable l'ayant porté juſqu'aux portes du Paradis, le Rabin ſauta dedans, & jura par le Nom du Dieu vivant, qu'il n'en ſortiroit plus; que Dieu pour ne pas rendre le Rabin parjure, l'y a toujours laiſſé, & que par-là le Rabin trompa Dieu, & le Diable. *Sixte de Sienne, Lib. 2. Biblior. Sancta.*

La 11e. Que Dieu avoit fait foüeter l'Ange Gabriel avec une verge de feu, parcequ'il étoit tombé dans un crime énorme. *Ord. 2. Diſt. 8.*

La 12e. Qu'Adam & Noé étoient tombés dans des impudicités les plus horribles. *Ord. 3. Trait. 2. Diſt. 6.*

La 13e. Que l'Hiſtoire de Job n'eſt qu'une Parabole. *Ord. 4. Traité 3.*

La 14e. Que David n'a point péché quand il eſt tombé en adultére. *Ord. 2. Traité 1. Diſt. 5.*

La 15e. Que l'on peut ſe permettre toute ſorte d'action deshonnête dans le Mariage. *Ord. 3. Traité 3. Diſt. 2.*

La 16e. Qu'un Rabin eſt indigne de porter ce nom, s'il ne ſe venge de ſon ennemi, & ne le hait juſqu'à la mort. *Ord. 5. Traité 1. Diſt. 2.*

La 17e. Que l'on péche moins en déſobéiſſant à la Loi, qu'en déſobéiſſant aux avis des Rabins; & que ceux qui leur déſobéiſſent ſont dignes de mort. *Ord. 4. Trait. 4. Diſt. 10.*

La 18e. Que les faux témoins ſont exempts de peines, ſi on a puni celui contre lequel ils ont témoigné. *Ord. 4. Traité 4.*

La 19e. Que ſi quelqu'un eſt condamné à la mort par le plus grand nombre des Juges, il doit ſubir le jugement; mais ſi tous le condamnent, il mérite d'être abſous. *Ord. 4. Trait. 17.*

La 20e. Quand on a trouvé un bien qui appartient à autrui, il eſt permis de le garder, ſi celui qui l'a perdu, n'eſpére plus de le retrouver. *Ord. 4. Traité 2. Diſt. 5.*

La 21e. Que les Juifs, & ſur tout les Prêtres de la Synagogue maudiront trois fois le jour, les Chrétiens, leurs Princes, leurs Pontifes; & leur ſouhaiteront toutes ſortes de maux, & de ſupplices. *Ord. 1. Trait. 1. Diſt. 4.*

La 22e. Que les Juifs employeront, (ainſi que Dieu le leur commande) toutes ſortes de voyes & de fraudes, pour enlever les biens des Chrétiens. *Ord. 1. Trait. 1. Diſt. 4.*

La 23e. Que de la part de Dieu les Juifs regarderont & traiteront les Chrétiens, comme de véritables bêtes. *Ord. 4. Trait. 8.*

La 24e. Que ſi un Juif tuë la bête d'un Chrétien, il ne ſera pas tenu de la payer; mais qu'au contraire ſi le Chrétien tuë celle d'un Juif, il ſera tenu au payement. *Ord. 4. Trait. 1. Diſt. 4.*

La 25e. Que les Juifs ne doivent faire aucun mal aux Gentils; mais tenter toutes les voyes poſſibles pour faire périr les Chrétiens. *Ord. 4. n. 8. Diſt. 2.*

La 26e. Que ſi un Juif tuë un autre Juif, croyant de tuer un Chrétien, il eſt digne d'abſolution. *Ord. 4. Tr. 4. & 9.*

La 27e. Qu'un Juif voyant un Chrétien ſur le bord du précipice, il eſt tenu de l'y faire tomber ſans aucun délai. *Ord. 4. Trait. 8.*

La 28e. Que l'Empire des Chrétiens étant plus méchant que celui des Payens; c'eſt un moindre crime de ſervir les Payens, que de ſervir les Chrétiens. *Ord. 2. Trait. & Diſt. 5.*

La 29e. Que les Egliſes des Chrétiens ſont des Maiſons d'idolatrie, & que les Juifs ſont tenus de les ruiner. *Ord. 2. Trait. 1. Diſt. 2.*

La 30e. Que l'Evangile des Chrétiens, qui ne devoit porter pour titre que le terme d'iniquité, eſt un Livre qui mérite le feu, & que le Juif obéit à Dieu, lorſqu'il brûle ce Livre. *Ord.* 2. *Trait.* 1. *Diſt.* 2.

La 31e. Que Quand l'ame a péché dans le premier corps où elle a été placée, Dieu l'envoye en punition dans un ſecond; ſi elle péche dans le ſecond, il l'envoye dans un troiſiéme; & ſi elle continue a pécher dans le troiſiéme, Dieu la fait précipiter dans les Enfers. Que c'eſt pour cela que l'ame d'Abel a paſſé dans le corps de Seth, & de celui de Seth à celui de Moyſe. *Ord.* 4. *Tr.* 2.

La 32e. Que les ames des ignorans ne reprendront pas leur corps au jour de la reſurrection générale. *Ord.* 3. *Trait.* 2.

La 33e. Que deux Rabins avoient le pouvoir de créer deux veaux le Vendredi de chaque ſemaine, & que ces deux veaux ſervoient à leur nourriture. *Ord.* 4. *Trait.* 4. *Diſt.* 2.

La 34e. Que quiconque fera trois repas le jour du Sabath, obtiendra en l'autre monde la vie éternelle. *Ord.* 2. *Trait.* 1. *Diſt.* 6.

La 35e. Qu'afin que la nourriture que l'on prend, ſoit agreable à Dieu, il faut la prendre au nombre impair; parceque c'eſt ce nombre que Dieu a pour agréable. *Ord.* 4. *Trait.* 3. *Diſt.* 2.

36e. Que prier la face tournée vers le Midi, c'eſt acquerir la ſageſſe; vers le Septentrion, les richeſſes. *Ord.* 4. *Trait* 3. *Diſt.* 2.

37e. Que ſi quelqu'un a paſſé ſous le ventre d'un Chameau, ou entre deux Chameaux; ou entre deux femmes, il tombera dans l'incapacité d'apprendre le Talmud. *Ord.* 3. *Trait.* 10. *Diſt.* 2.

La 38e. Que quiconque ne recevra pas les préceptes du Talmud, ou les condamnera, refuſera de reconnoître & condamnera Dieu même. *Dans la Préface de tout le Talmud.*

Azé eſt reputé le Compilateur le plus éxact. *Voyez* l'article D'AZE.

Ce Livre a été condamné par Gregoire IX. en 1230. & par pluſieurs autres de ſes ſucceſſeurs, & ſur tout par Paul IV. en 1559.

La défenſe de lire le Talmud eſt ſous des peines ſi griéves, que les Juifs qui ſont en Italie, malgré la vénération qu'ils ont pour ce mauvais Livre, n'oſent le lire, ni le conſerver dans leurs maiſons, de crainte d'être punis par l'Inquiſition, ſelon toute la ſévérité des Loix: *Voyez* Sixte de Sienne, *Lib.* 2. *Bibliot. Sacr.* Grenade, *pag.* 4. *Catech. Tract.* Bellarm. *Lib. de SS. c.* 6. Viguier *Bibliot. Hiſtor. an. C.* 191. & Buſtort *Bibl. Rabinica.* Gaut. *au cinquiéme ſiécle.*

TANCHELIN ou TANQUELIN, TANCHEME ou TANDEME, étoit François de nation, à ce que l'on peut inférer des différens traits de ſon hiſtoire. Il parut du côté d'Anvers vers l'an 1124. On ne ſçauroit tracer aſſez au naturel le caractére de ce Chef de Secte; car il n'a été l'auteur d'aucune des erreurs qu'il a débitées. Il renouvella l'erreur de tous ceux qui avoient regardé comme inutiles, les ſaintes oblations, & tout le Saint Sacrifice de la Meſſe. Il publioit hautement, qu'il n'y avoit aucune différence entre les Evêques, les Prêtres, & les Laïques, & par conſéquent que l'Ordre n'étoit point un Sacrement; mais une cérémonie inventée par les Eccleſiaſtiques, afin de ſe rendre plus reſpectables. Il ajoutoit à ces impiétés la doctrine la plus infame & la plus inoüie. Il prétendoit avoir le droit de commettre tout ce que la pudeur ne permet pas de dire en préſence des époux, & des peres & meres, & diſoit qu'il ne faiſoit en cela, que conſommer de la part de Dieu l'œuvre

ſpirituelle, & attirer la grace ſur les filles & femmes qui ſervoient à ſes paſſions. Une conduite ſi abominable ne pouvoit que lui attirer les plus cruels ſupplices ; mais il avoit pris la précaution de ne paroître qu'à la tête de trois mille hommes armés & partiſans de ſa doctrine. Il étoit toujours richement coeffé, & ſuperbement vêtu, afin d'éblouïr le peuple par cet éclat extérieur. Saint Hubert confondit cet impoſteur, & il fut aſſomme par un Prêtre qui étoit avec lui dans un bateau.

Tanchelin, cet Homme ſi affreux, malgré ſa vanité & ſes infamies, avoit ſéduit le peu le juſques à donner de ſon urine, & de l'eau qui avoit ſervi à lui laver les pieds, comme des Reliques qui ſervoient à guérir les malades, & à attirer les graces du Ciel. *Voyez* Rob *dans ſon Supplément des Chroniques de Sigiſer, année* 1124. Sand. *H.* 141. Prat. *tit. Tandemus.* Genebrard *ſur Honoré II.* Baronius *anno* 1126.

TANDEME. *Cherchez* TANCHELIN.

TARTARES, Mahométans qui ſuivent l'Alcoran ſelon l'interprétation d'Odman.

TASCODRUGITES, Hérétiques qui ont paru en Phrygie vers l'an 182, étoient des Diſciples de Montan, qui voulurent ſe diſtinguer par une certaine façon de prier. Ils enſeignoient que le ſilence perpétuel étoit de précepte divin. Ils portoient un petit bâton ou le doigt ſur le nez & ſur la bouche pendant leurs prieres, afin d'impoſer le ſilence à tous les Spectateurs. C'eſt de là qu'ils furent appellés *Taſcodrugites*, des mots Phrygiens, *taſcos*, qui ſignifie *batons*, & *druque*, qui ſignifie *nez*. Les Grecs leur donnérent les noms de *Patalorinchites*, & les Latins de *Paxillanaſon*, qui ont la même ſignification que *Taſcodrugites*. Ils danſoient dans leur Temple autour d'un outre, prétendant qu'ils étoient eux-mêmes les outres remplis du vin myſtique dont il eſt parlé *au Chap. 9. de S. Math.* Comme on les a regardés comme des inſenſés, on ne voit pas qu'aucune autorité ſe ſoit appliquée à les combattre. *Voyez*, Epiph. *Hæreſ.* 48. & Philaſtre, *Chap* 7. *& Liv. des Héréſ.* Héréſ. 63.

La maxime des Taſcodrugites avoit déja été obſervée par les Egyptiens, à l'honneur d'une Idole appellée *Harpocrates*, qu'ils regardoient comme le Dieu du ſilence : c'eſt de là qu'on les a appellés *Harpocratiens.*

TATIEN, dit L'ASSYRIEN, étoit natif de Syrie, Philoſophe de Profeſſion, Samaritain de Religion. Il ſe convertit enſuite, & ſe fit Chrétien par les ſoins de S. Juſtin Martyr. A peine S. Juſtin fut il mort que Tatien s'égara comme auparavant, & voulut s'ériger en Chef d'une nouvelle Secte. Il vint en Meſopotamie vers l'an 170, & là il inventa une fable ſur la multitude des Eons de Valentin, & ſur les erreurs de Saturnin au ſujet du mariage, & répandit toutes ſes réveries à Antioche, dans la Cilicie, & ailleurs.

La premiere erreur qui lui eſt propre, eſt d'avoir enſeigné qu'Adam & Eve ſont réprouvés. Il en donnoit pour raiſon, que Dieu avoit rejetté Adam du Paradis Terreſtre, & avoit mis un Cherubin armé d'un glaive de feu à la porte pour lui en défendre l'entrée ; que ce premier châtiment d'Adam étoit l'image du châtiment éternel d'Adam, qui avoit perdu le droit d'entrer dans le Ciel, & que ſon péché lui en ſeroit à jamais un obſtacle.

Comme cette erreur de Tatien parut ridicule par elle-même, & qu'elle étoit ſans fondement, les Egliſes particulieres ſe contentérent d'en mépriſer l'Auteur, & de fulminer en général

contre lui & contre tous les autres Novateurs & Partiſans de l'héréſie ; ou, comme l'a obſervé Alphonſe de Caſtro, la difficulté d'aſſembler des Conciles dans un tems de perſécution, faiſoit que les Evêques ſe contentoient de ne condamner que dans leur particulier ces ſortes d'Hérétiques. On pourroit même ajouter, que la plûpart des Archives des Egliſes particulieres ayant été brulées ou pillées dans les premiers ſiécles de notre Religion, il a pu arriver que les Actes de la condamnation des anciens Hérétiques ont été perdus.

La ſeconde erreur de Tatien, eſt qu'il ne falloit que de l'eau dans la célébration des Saints Myſteres. Il prétendoit que le vin avoit été créé par le Diable, que cette liqueur conduiſoit les hommes aux plus grands crimes, & que par conſéquent il falloit en détruire l'uſage ſous peine de damnation.

L'erreur de Tatien n'a pas beſoin d'autre preuve de ſa condamnation, que de l'exemple de J. C. qui a conſacré avec le Vin. Nous voyons par la ſoixante-troiſiéme Lettre de Saint Cyprien écrite en 154 à Cecile Evêque, que quelques Prêtres ou Evêques Catholiques du troiſiéme ſiécle étoient tombés dans l'erreur de Tatien, ſans s'en appercevoir. Quelques-uns avoient célebré les Myſteres avec de l'eau, de crainte que l'odeur du vin les fît connoître aux Tyrans : mais ils conſacroient la nuit avec du vin ; parcequ'ils n'appréhendoient plus d'être découverts. Saint Cyprien fait de grands reproches à ceux qui ſont tombés dans le même cas, & leur dit que comme ils ont péché par ſimplicité ou par ignorance, il faut eſperer que Dieu leur pardonnera leur faute.

L'uſage de conſacrer avec de l'eau ſimplement ſe renouvella apparemment en Afrique, vers le quatriéme ſiécle ; puiſque ce fut vers l'an 397 que le Concile de Carthage, ſous Syrice III. Pape, ordonna dans le vingt-quatriéme Chapitre, qu'on ne changeât rien dans le Sacrement du Corps & du Sang de notre Seigneur, & qu'on n'y employât d'autre matiere que le pain & le vin mêlé avec de l'eau, ainſi que J. C. l'a enſeigné.

Les maximes de Tatien étoient à peu près les mêmes que celles de Saturnin ; une grande hypocriſie cachoit la corruption de ſes mœurs. Comme ſes Diſciples à l'exemple de leur Maître, condamnoient le mariage, on leur donna le nom de *Continents* ou d'*Encratites*, du mot Grec Ἐγκρατὴς qui ſignifie la même choſe ; & parcequ'ils rejettoient l'uſage du vin, ils furent appellés *Aquariens*, ou *Hydropaſtates* ; & par corruption *Hydroparates* : c'eſt-à-dire *Cuveurs d'eau*, tiré du verbe Grec Τδροποτέω, qui ſignifie *je bois de l'eau*. On rapporte qu'il y a eu une autre ſorte d'Aquariens appellés *Aquei* ou *Aqueiens*, ainſi nommés parcequ'ils diſoient que l'eau étoit éternelle, & qu'elle étoit auſſi ancienne que Dieu. C'eſt des Hermogeniens & Audiens qu'on rapporte qu'ils ont pris naiſſance ; mais on ne trouve aucun fondement de cette opinion ; elle tombe par la ſeule idée de la création. Comme Tatien avoit beaucoup étudié la Philoſophie des Payens, il s'étoit rendu habile orateur, & impoſoit extrêmement aux peuples par ſes diſcours. Il n'admettoit de l'Ecriture Sainte que ce qu'il pouvoit interpreter avec artifice pour le ſoutien de ſes erreurs ; on dit qu'il avoit compoſé beaucoup de Livres ſur la Religion, tous remplis d'erreurs, de blaſphêmes & de menſonges. *Voyez* là deſſus Du-Pin, *au premier Liv. de la Biblioth. des Aut. Eccléſ.*

Saint Irenée, Saint Epiphane, Saint Auguſtin ont parlé de ces Tatianiſtes & Aquariens, & tous les Hiſtoriens Eccléſiaſtiques en font mention. *Liſez* Baronius *an.* 174 : car c'eſt de ce tems-là ſous l'Empereur Marc Aurele, & ſous le Pape Anicet, que Tatien fut découvert, & non pas ſous Antonin le pieux, comme l'a écrit Saint Epiphane. Alphonſe de Caſtro eſt le Controverſiſte qui a le plus écrit contre Tatien, ſur le titre des Encratiſtes.

Il y a des particuliers qui ont voulu flétrir la mémoire du Pape Innocent VIII. en le faiſant tomber dans l'erreur des Aquariens. Ils prétendent que ſelon Raphael Volter, *Liv.* 7. de la Geographie, Innocent VIII. envoya une Bulle aux Prêtres de Norvege, Royaume du Nord, par laquelle il leur permettoit de célébrer la Meſſe avec de l'eau par la difficulté d'avoir du vin à cauſe de la froideur du pays. Il eſt cependant faux que ce Pape ait donné une Bulle pour célébrer les Saints Myſteres avec de l'eau ; il leur permit ſimplement, par une lettre de ne conſacrer que le pain, au cas que l'on manquât de vin, pour faire la conſécration ſous les deux eſpeces ; & cela pour ne pas priver les Chrétiens du Sacrement de l'Euchariſtie. Innocent VIII. ne pécha que par complaiſance ; mais non pas par héréſie, puiſqu'il ne donna pas cette liberté aux Prêtres de Norvege comme venant de la foi de l'Egliſe, mais comme une doctrine particuliere, ou comme un expedient qu'il croyoit être néceſſaire. *Voyez la-deſſus* Bellarmin, *dans ſon Traité de l'Egliſe.*

La troiſiéme erreur de Tatien étoit de condamner le mariage comme un crime. C'eſt en cela qu'il eſt regardé comme le Chef de cette héréſie, parceque les autres Hérétiques ne l'avoient défendu que par une Loi de diſcipline, & cette erreur à été condamnée au Concile de Gangres en 324. Quoi que Tatien condamnât le mariage, il n'en étoit pas pour cela plus ſage : car au rapport de Saint Epiphane, toutes ces Sectes d'Hérétiques ne ſe couvroient du voile de la pudeur que pour commettre en ſecret les impuretés les plus horribles.

TATIANISTES Diſciples de Tatien, *comme ci devant.*

T E

TEMPLIERS. *Cherchez*, MOLE'E.

TERTULIANISTES. *Voyez* TERTULIEN.

TERTULIEN, QUINTUS SEPTIMUS FLORENS, naquit à Carthage, fils d'un Centenier Payen. Un amour déſordonné pour les femmes l'avoit conduit aux plus affreux égaremens, ſans pourtant détruire en lui le goût pour les hautes ſciences. Il partageoit ainſi ſon inclination entre ſa paſſion pour le Sexe & ſon amour pour les belles Lettres, lors qu'édifié de la généroſité avec laquelle les Chrétiens ſouffroient la rigueur du martyre, il ſe ſentit preſſé par la grace, & quitta le Paganiſme pour embraſſer la Religion de J. C. Son Epouſe, qui étoit Payenne, irritée de ce changement, ſe ſépara de lui ſans qu'on ait jamais appris ce qu'elle devint dans la ſuite. On trouve ſimplement quelques Lettres de Tertulien, par leſquelles il l'exhorte à garder la viduité, au cas qu'il meure avant elle, ou à ne ſe marier qu'avec un Chrétien ſi elle veut convoler à de ſecondes Nôces.

Il vint à Rome ſur la fin du ſecond Siécle, & y fut ordonné Prêtre. Jamais homme n'a mieux mérité les plus grands éloges qu'il les a mérités avant ſa chute. Tous les Saints Peres, ſes

contemporains & pluſieurs de ceux qui ſont venus après lui en ont parlé comme d'un des plus beaux & des plus ſçavans génies de ſon ſiécle, & il n'y a qu'a lire ſes Ouvrages pour en faire un objet d'admiration.

Il a combattu les Hérétiques, & a écrit contre eux avec un feu & une éloquence des plus mâles ; il a compoſé des Livres ſur les differentes vertus remplis d'onction & d'énergie. Cet homme ſi grand & ſi zélé pour la foi, ſe laiſſa dans la ſuite emporter par le vent de ſon amour propre, & devint un des plus cruels ennemis de l'Egliſe Catholique. Le chagrin de n'avoir pas été nommé Pape à la place de Victor, ou Evêque de Carthage, ainſi qu'il l'ambitionnoit, lui renverſa l'eſprit & cauſa ſon apoſtaſie. Ce fut vers l'an 205 qu'il ſe tourna du côté de Montan Héréſiarque qu'il avoit autrefois mépriſé & combattu ; il en défendit quelques erreurs & en inventa de nouvelles. Celles dont il eſt accuſé avec plus de juſtice ſont,

1°. Que Dieu eſt corporel, ce qui a été l'erreur des Antropomorphites ; mais Saint Auguſtin ſemble l'excuſer ſur cette erreur, en diſant que Tertulien ne prétendoit pas peut-être que Dieu eut un corps, mais ſimplement qu'il étoit corps, pour prouver qu'il n'étoit pas un rien.

2°. Que les ames étoient materielles, & que l'une produiſoit l'autre par génération. *De animâ, Cap.* 6. 21. 27. 31. *&* 36. Cette erreur fut renouvellée par les Hérétiques qui prirent le nom de Luciferiens.

3°. Que les Anges avoient péché avec les filles des hommes. *De velandis Virg. Cap.* 7. Pluſieurs Juifs avoient autrefois penſé de même.

4°. Que le Baptême conféré par les Hérétiques étoit nul. *Lib. de Bap. Cap.* 25. *& de Pudicitiâ, Cap.* 10. Pluſieurs Montaniſtes & Donatiſtes ont défendu cette héréſie.

5°. Que l'on ne pouvoit convoler à de ſecondes Nôces. Il avoit tiré cette héréſie de Montan.

6°. Qu'il falloit s'abſtenir du vin & de la viande des animaux. *Lib. de Jejunio, Cap.* 17. autre erreur de Montan.

7°. Qu'il ne falloit plus donner d'abſolution à celui qui péchoit après le Baptême. *De pudicitiâ, Cap.* 1. 4. Montan lui avoit fourni cette impie doctrine. On pourroit cependant dire que Tertulien n'a prétendu parler que de l'abſolution après la premiere pénitence publique.

On lui attribuë encore beaucoup d'autres erreurs, qui ne ſont pas ſi formellement dans ſes écrits, ainſi que celles que nous venons de rapporter. Ce que l'on peut encore dire de lui, c'eſt qu'il déclama extrémement contre l'Egliſe Romaine, ſur tout au ſujet de l'indulgence qu'elle accorde aux pécheurs contrits, qui ont commis les plus grands crimes après la premiere pénitence publique après le Baptême.

8°. Qu'il étoit défendu de fuir, quand il y avoit occaſion de ſubir le martyre, & que la fuite dans ce cas étoit un plus grand crime que le reniement de la foi. *Lib. de fugâ, Cap.* 10. *&* 14. C'étoit la doctrine du Paraclet de Montan.

Son attachement à Montan ne fut pas pourtant plus ſolide qu'il l'avoit montré pour l'Egliſe Romaine ; il quitta les Diſciples de Montan & ſe forma une Secte qui a porté le nom de Tertulianiſtes. Il fut excommunié par le Pape Zephirin, ainſi qu'on l'inſere par le Livre que Tertulien avoit compoſé pour juſtifier l'héréſie de Montan

au

au ſujet de l'abſtinence & du jeune. Ses erreurs ont été condamnées par les mêmes Conciles qui ont prononcé anathême contre les erreurs de Montan. Comme ſon erreur au ſujet de la génération des ames n'eut alors aucun lieu, elle n'a été formellement condamnée que lorſque les Luciférians l'eutent temiſe au jour & défenduë avec opiniâtreté. Tous les Eccléſiaſtiques de l'Egliſe Romaine qui vivoient de ſon tems, s'élevérent contre lui, & montrérent par leurs ſçavans Ecrits qu'il étoit devenu véritablement Hérétique. Tertulien s'en plaignit; mais il ne travailla pas plus efficacement à quitter ſes erreurs. Saint Jerôme prétend même que ce fut ce grand zéle, avec lequel les Prêtres de Rome écrivirent contre les erreurs de Tertulien, qui donnérent lieu à ſon apoſtaſie. Il paroit cependant plus probable que l'ambition y a eu part, ou que Procule Montaniſte, dont Tertulien loüe l'éloquence & la vertu (*Lib. adv. Valent. Cap.* 5.) s'empara entierement de ſon eſprit.

Il mourut vers l'an 245, après avoir été environ 40 ans dans le Schiſme, où il ne conſte pat aucune autorité certaine qu'il ſe ſoit converti. Les particuliers qui ont déſiré le juſtifier, l'ont fait ſur des ſuppoſitions, & ont crû qu'il étoit à préſumer qu'un homme qui avoit écrit & agi ſi dignement pour la défenſe de la foi, pouvoit avoir reçu quelque grace particuliere ſur ſes derniers jours, pour le ramener au repentir; mais tout cela n'eſt qu'en ſuppoſition, ſans preuve & ſans témoignage.

La Secte des Tertulianiſtes n'a duré que juſqu'au cinquiéme Siécle; & du tems de Saint Auguſtin ils n'avoient plus qu'une Egliſe à Carthage; mais quelque tems après beaucoup de ſçavans hommes leur repreſentérent ſi clairement qu'ils étoient dans l'erreur qu'ils l'abandonnérent & recoururent tous à la foi Catholique. Aſterius a combattu leurs erreurs en particulier. Aug. *Héréſ.* 85. Hieron. *in Catal. Cap.* 53. Vincent. Lirinenſis *pag.* 354. Euſeb. *Lib.* 6. *Hiſt. Cap.* 20. Baron. *dans pluſieurs endroits du deuxiéme Siécle*, & ſur tout *vers l'an* 201. & tout récemment Dom Remy Ceillet, Bénédictin, de la Congrégation de Saint Vanne, *Hiſtoire générale des Auteurs Sacrés.*

On peut remarquer ici, que les plus grands hommes peuvent faire de grandes fautes, & comme l'a dit ſagement Saint Auguſtin, ce ne ſont que les plus grands hommes qui ont formé les plus grandes Héréſies. Tertulien avoit été un des plus genereux Défenſeurs de la Foi Catholique, il en devint un des plus dangereux Adverſaires; & cet Homme ſi éclairé a la foibleſſe de donner enſuite ſa foi aux délires de Maximille, fauſſe Prophéteſſe de Montan, qu'il regardoit auparavant, comme une Viſionnaire. Ceux qui ont voulu excuſer en quelque façon ſon changement, l'ont attribué avec Saint Jerôme aux perſecutions qu'il ſouffroit de la part des Prêtres de Rome; ce motif ne ſçauroit être cité pour excuſer ſon apoſtaſie; c'eſt dans la fermeté à ſoutenir les épreuves, de quelque côté qu'elles viennent, que l'on manifeſte la pureté de la Foi. Rome n'agiſſoit contre lui, que parcequ'il s'étoit écarté de la ſaine Doctrine, & quelque grande qu'eût été la perſécution, qui dans le fond étoit juſte, il n'eſt pas moins coupable d'avoir défendu les intérêts d'un Héréſiarque au préjudice de l'Egliſe Romaine. Saint Athanaſe injuſtement & fauſſement accuſé devant les Papes en a été quelquefois perſécuté, mais il n'a pas cru devoir ſe ſéparer de la Foi de l'Egliſe Romaine, & de l'obéiſſance au

Saint Siége ; auſſi a-t-on remarqué que preſque tous ceux qui ont ſuivi l'exemple de Tertulien, & qui ſe ſont entêtés dans la défenſe des erreurs des particuliers que l'Egliſe avoit condamnées, ſont morts dans l'anathême ; l'orgueil les a détachés de la vérité, & l'amour propre les a empêchés d'avoüer leur faute & de revenir à l'Egliſe. Les Hérétiques ont de tous les temps cité l'exemple de Saint Cyprien, qui demeura ferme dans la défenſe de l'erreur au ſujet de la rebaptiſation, malgré les Cenſures de l'Egliſe Romaine, mais ils auroient dû ajouter que Saint Cyprien a mal fait, & que comme dit Saint Auguſtin *dans ſa Lettre à Vincent*, il eſt à préſumer qu'un ſi grand Homme qui avoit toujours paru ſi attaché à la Foi, n'eſt pas mort ſans avoir retracté ſon erreur ; que ſi cette retractation ne paroît pas, c'eſt que peut-être les ennemis de la Foi l'ont cachée, afin de pouvoir autoriſer leur entêtement dans l'erreur par l'exemple d'un ſi ſçavant Homme; d'ailleurs Saint Cyprien ne regardoit la queſtion de la Rebaptiſation que comme une queſtion de Diſcipline ; chaque Egliſe particuliere pouvoit conſerver ſes uſages. Enfin comme dit Saint Auguſtin *à l'endroit cité*, ſi Saint Cyprien a péché, il a effacé ſa faute par la faulx du Martyre. L'exemple d'un grand Homme qui a erré, & qui a retracté ſes erreurs, ou qui a eu beſoin de verſer ſon ſang pour la Foi, afin de reparer le ſcandale de ſa révolte contre la Doctrine de l'Egliſe, n'eſt point un exemple qui autoriſe l'entêtement des Hérétiques contre les vérités de Foi, mais un exemple qui doit humilier les plus ſçavans, les plus renommés, & les ramener à l'obéiſſance. Cette courte remarque pourra ſervir à diſſiper les vains préjugés des ſimples, qui croyent qu'il eſt permis de ſuivre les ſentimens des grands hommes, quoiqu'ils ſoient oppoſés aux ſentimens de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine.

TESSERA-DECATITES, Hérétiques, diſciples de Bleſtas, condamnés par le Concile de Laodicée, chap. 6. tenu ſous Syveſtre l'an 320. On leur donne ce nom du mot grec τεσσερα qui ſignifie *quatre* & de δεκα qui ſignifie *dix*, parcequ'ils prétendoient qu'il falloit néceſſairement faire la Pâque au 14. de la Lune, à quelque jour qu'il ſe trouvât.

TETRARDITES, Hérétiques, ainſi nommés de Tetrardius leur Chef, diſciple de Severe ſon contemporain, qui prétendoit que le Corps de Jeſus Chriſt avoit été corruptible & ſujet aux paſſions, comme celui du reſte des hommes. *Voyez* l'article de SEVERE.

TH

THABORITES, Hérétiques, ainſi appellés du lieu qu'ils habitoient en Bohéme, & qu'ils nommoient le *Thabor*. Ils avoient ZISCA pour Chef. *Liſez* ſon Article.

THEBULIS, THEBUTE, ou THEOBE Juif converti vers l'an 80. lequel n'ayant pû parvenir à l'Epiſcopat, ainſi qu'il le déſiroit, apoſtaſia de la Foi, & enſeigna dans Jeruſalem l'héréſie de Cerdon contre la Divinité de Jeſus-Chriſt. Euſebe ; *Hiſt.* 26. Baron. *an.* 109. Prat. *tit.* THEBUTE. Alph. à Caſtro *adverſus hæreſ. Lib.* 1°. *pag.* 7. *litt. C.*

THEMESTIENS, diſciples de Themeſtius, *comme ci-deſſus.*

THEMESTIUS, Diacre de l'Egliſe d'Alexandrie, vers l'an 530. enſeigna que Jeſus-Chriſt n'avoit point connoiſſance des Myſtéres divins, & qu'il avoit ignoré le jour du Jugement. Saint Euloge Patriarche d'Alexandrie l'a combattu, & Saint Gregoire Pape l'a condamné. Baron. *an.* 535. *n.* 71. *& les ſuivans.* Sand. *Héréſ.* 108. *Cherchez* AGNOITES.

THEOCATAGNOSTES. Nom que l'on donnoit du temps de Saint Jean Damaſcene, & vers l'an 640. à tous les Hérétiques qui interprétoient l'Ecriture Sainte au gré de leurs caprices, pour autoriſer leur impiété. Ce nom eſt tiré des mots grecs Θεὸς qui ſignifie *Dieu*, κατάγνωστος qui ſignifie *je juge*. Ces mots joints enſemble ſignifient *je juge la parole de Dieu*. Damaſc. *an.* 92. Sand. *Héréſ.* 124.

THEOCTISTE, Solitaire du côté de Conſtantinople, vivoit vers l'an 823. Un auteur anonime rapporte de lui qu'il avoit adopté quelques Propoſitions de celles qui ont été attribuées à Origene, qu'il enſeignoit que Dieu avoit formé Marie avant la création du monde, & que tous ceux qui faiſoient profeſſion de la vie ſolitaire, avoient le privilége de tirer des Enfers cent cinquante ames. Theodore Studite le tira de ſes erreurs & le convertit entierement à la Foi Catholique. *Voy.* Baron. *an.* 825. *n°.* 7°.

THEODA, native de Soüabe, étoit une véritable hipocrite, qui s'érigeoit en Prophéteſſe, & perſuadoit le peuple qu'elle tenoit de Dieu les Oracles prétendus qu'elle débitoit. Ce fut à Mayence vers l'an 848. que ſa réputation s'étoit davantage établie; elle annonçoit que le monde devoit finir en peu de jours & que le dernier Jugement étoit proche. L'Archevêque de Mayence qui ne donna pas dans ſes impoſtures, fit ſaiſir la Prophéteſſe, & elle fut enfermée dans les priſons de l'Officialité. On ordonna de proceder à ſon égard ſelon les formalités ordinaires. Theoda qui craignoit d'être brûlée, ſi elle étoit punie ſelon la griéveté de ſon crime, s'offrit de dire la vérité, ſi on vouloit lui promettre de ne la pas condamner à mort. Le Juge lui accorda ſa demande, & ſur cette promeſſe, elle déclara qu'elle n'avoit debité toutes ſes fauſſes propheties, que pour abuſer le peuple, & gagner de l'argent. La Juſtice obligea cette Femme à rendre ſon aveu public, & ſe contenta de la faire foüetter par toutes les ruës de la Ville. C'eſt le traitement que méritent toutes les eſpeces de Viſionnaires, & l'unique moyen pour découvrir le fondement de leurs viſions. Sigibert *in Chronic. an.* 848. Genebrard *in Leone IV.* & Gaut. *neuviéme ſiécle, Cap.* 2.

THEODORE, Antipape. *Voyez* l'article des ANTIPAPES, au ſeptiéme Antipape.

THEODORE DE BEZE, natif de Vezelay en Bourgogne, étoit d'une Famille honorable. Nicolas de Beze ſon oncle, Conſeiller au Parlement de Paris, lui donna une éducation des plus avantageuſes, à laquelle il ne répondit pas dans la ſuite. Il choiſit d'abord l'Etat Eccleſiaſtique, & fut pourvû d'une Abbaye dans le Beaujollois, & de quelques autres Bénéfices. Mais comme il n'avoit choiſi cet état que par politique, à peine ſon oncle fut-il mort, qu'ayant été déféré au Parlement de Paris pour crimes contre nature, il trafiqua ſes Bénéfices & changea ſon nom en celui de Thibaud de Mars. Il ſe retira à Genéve en 1548. Il épouſa ſucceſſivement deux Femmes, dont il nomma la derniere *Sunamite de David*; parcequ'il étoit déja très-avancé en âge, quand il l'épouſa. L'amour de la ſcience ne s'éteignit pourtant pas en lui avec celui de la pudeur. Comme il étoit d'un génie ſubtil & élevé, il voulut connoître les ſentimens de Calvin. Il y prit tant de goût, qu'il devint ſon diſciple, & enſuite ſon ſucceſſeur dans la fonction de Miniſtre de Genéve. On ne ſçauroit prouver qu'il ait été l'inventeur d'aucune nouvelle erreur. Il ſuivit ſcrupuleuſement toutes celles de Calvin, & n'en enſeigna pas d'autres; mais com-

me il ſe montra avec trop de feu, & qu'il cauſa beaucoup de déſordres dans la Religion par ſes diſcours contre la Foi Catholique ; il doit être regardé comme Chef de Parti, & non de Secte; puiſqu'il n'y en a aucune qui en porte le nom, ainſi que quelques-uns l'ont ſuppoſé. Il s'étoit d'abord attiré par le brillant de ſon génie, l'amitié de pluſieurs Princes qui ſe faiſoient un plaiſir de l'avoir à leur ſuite ; mais la faveur l'ayant rendu ſuperbe & furieux, à l'égard de ceux qu'il ne put pervertir; ceux qui l'honoroient le plus de leur eſtime, furent contraints de le bannir de leur Cour. Le Cardinal de Tournon a été celui qui a travaillé avec plus de ſuccès à le démaſquer à la Cour de France, où il s'étoit introduit, & à l'en faire bannir. Ses ouvrages ſont condamnés avec ceux de Calvin.

Beze étoit devenu ſi furieux contre les Catholiques, qu'il excitoit publiquement la ſédition dans les principales Villes du Royaume. Il ſe vante lui-même d'avoir été un des auteurs de la ſédition qui arriva à Paris en 1561. le 27. Decembre dans l'Egliſe de S. Médard, où les Calviniſtes armés entrérent au nombre de deux mille, maſſacrétent les Prêtres, & les Catholiques les plus zelés, & allérent enſuite dans les ruës de la Ville commettre les meurtres & les prophanations les plus horribles. Ce fait eſt rapporté dans la 329. Epître de Calvin. Mezerai, Maimbourg. Spondé, *an.* 1561. *num.* 18.

Theodore, Arabe de nation, & d'une naiſſance très-obſcure, fut fait Evêque de Pharan en Arabie par la Secte des Eutychiens. Il crut pouvoir attirer tous les Orthodoxes aux ſentimens d'Eutychès, par la ſubtilité d'une nouvelle erreur dont il doit être comme le Chef. Ce fut vers l'an 627. qu'il commença à débiter qu'il n'y avoit qu'une volonté en Jeſus-Chriſt, qui étoit la volonté Divine. Que l'humanité de Jeſus-Chriſt avoit véritablement agi, & qu'elle avoit ſouffert à la mort ; mais qu'elle n'avoit agi, & n'avoit ſouffert que par la volonté du Verbe, qui étoit unique dans le Sauveur, parcequ'il n'y avoit qu'une Perſonne. Sergius Patriarche de Conſtantinople tomba dans la même erreur, & obtint de l'Empereur Heraclius un Edit qui ordonnoit à tous les Evêques de ſouſcrire à l'Ecthеſe ou Formule de Foi, dans laquelle on avoit inſeré qu'il n'y avoit en Jeſus-Chriſt qu'une volonté. Sophronius Moine, enſuite Patriarche de Jeruſalem combattit l'Héréſie de Theodore, & elle fut condamnée par le troiſiéme Concile Général de Conſtantinople l'an 680.

Pluſieurs Hiſtoriens ont attribué l'origine des Monothelites à différens auteurs ; mais ils ne ſe ſont fondés que ſur l'ardeur avec laquelle ces prétendus auteurs ont ſoutenu l'erreur de Theodore de Pharan qui en a été l'inventeur. Ceux qui ont ſuivi cette héréſie ont été appellés *Monothelites* du mot grec qui ſignifie une *volonté*. *Cherchez* Monothelites dans les Hiſtoriens. *Et voyez* Prat. *au Titre Monophyſites.* Saint Damaſcene, *lib. de hæreſ. tit. Ægyptii*, & Baron. *an.* 555.

Theodoret, Evêque de Cyr en Sirie, étoit un des plus grands Prélats du cinquiéme ſiécle, & purgea ſon Diocéſe de pluſieurs genres d'Hérétiques, qui s'y étoient établis avant qu'il eut été élevé à l'Epiſcopat ; il auroit toujours été en très-grande réputation dans l'Egliſe, s'il n'avoit indiſcretement ſuivi la fauſſe délicateſſe de Jean Patriarche d'Antioche, qui étoit ſon Primat. Ce Patriarche, quoique Catholique, eut le malheur de ſe perſuader que le Concile d'Epheſe avoit agi avec

trop de précipitation, quand il condamna Neſtorius, parceque ſa doctrine pouvoit ſouffrir un bon ſens. Il ajoutoit même que Saint Cyrille par un zéle mal placé, avoit donné lieu à ce Jugement trop précipité de la part des Peres du Concile. Theodoret ſans trop refléchir, & dans la fauſſe idée que quelques explications pourroient donner lieu à un accommodement, & à faire revenir les Neſtoriens, compoſa un Ecrit qui combattoit les douze Anathêmes de Saint Cyrille contre Neſtorius. Ibas Evêque d'Edeſſe écrivit une Lettre à peu près dans le même goût à un certain Perſan nommé *Maris*. Theodore Evêque de Mopſueſte, qui avoit été Maître de Neſtorius, avoit donné des Ecrits qui lui ſervirent pour établir ſon erreur, & Ibas en parloit avec avantage, ſans en avoir découvert le venin. Ce ſont les Ecrits de ces trois Evêques auſquels on a donné le nom *des trois Chapitres*; mais comme la paſſion avoit ſervi de guide aux deux premiers Evêques, il ne leur fut pas difficile de revenir, quand ils eurent été inſtruits par les Evêques Orthodoxes. Ils ſe reconciliérent avec Saint Cyrille, & écrivirent avec autant de feu contre les Neſtoriens, qu'ils en avoient montré à défendre leurs intérêts. Ce fut alors vers l'an 449. que les Eutychiens inquiets de la réconciliation de ces deux Hommes, qu'ils croyoient toujours Neſtoriens, les décriérent, & les rendirent ſuſpects aux Catholiques même. Le Concile Général de Calcedoine s'étant aſſemblé l'an 451. les Peres du Synode crurent qu'il étoit abſolument néceſſaire de faire expliquer Theodoret & Ibas, afin de ſçavoir quels étoient leurs ſentimens intérieurs ſur la Foi; ces deux Evêques parurent au Concile, prononcérent anathême contre les erreurs de Neſtorius, & firent une Profeſſion de Foi ſi orthodoxe, que le Concile les rétablit dans leurs Siéges, d'où l'Empereur Théodoſe les avoit dépoſé; on les a regardés comme exempts de tout ſoupçon d'héréſie ſans examiner leurs Ecrits, ni les frapper d'aucune Cenſure.

Ce fut prés de cent ans aprés que Theodore Evêque de Cezarée en Cappadoce renouvella la queſtion *des trois Chapitres*; comme il étoit ami de l'Empereur Juſtinien, il profita de ſes faveurs afin d'exciter le Schiſme entre le Prince & l'Egliſe Romaine; pour y réuſſir, il perſuada à l'Empereur que l'unique moyen de calmer les eſprits de part & d'autre, étoit de faire condamner trois Articles que le Concile de Calcedoine avoit approuvés: ſçavoir, les Ecrits de Theodoret Evêque de Cyr, la Lettre d'Ibas Evêque d'Edeſſe au Perſan Maris, & la Lettre de Theodore Evêque de Mopſueſte, en faveur de Neſtorius; que quand ces Articles auroient été condamnés, les oppoſans au Concile de Calcedoine s'uniroient aux Romains, parcequ'ils n'apprehenderoient plus que l'on enſeignât que Jeſus-Chriſt avoit deux Perſonnes, ce qui étoit l'erreur de Neſtorius contre laquelle les Défenſeurs d'Eutychès s'élévoient. Juſtinien s'étant laiſſé ſurprendre à cet artifice, ordonna en 546. que les trois Articles ſeroient rejettés comme faux & contraires même a la Doctrine du Concile. Vigilius Pape que l'Empereur avoit appellé à Conſtantinople, s'oppoſa d'abord a cette Déclaration de Juſtinien, & allégua deux raiſons que pluſieurs Evêques Orthodoxes approuvérent. La premiere, qu'il ne convenoit point à l'Empereur de décider ces ſortes de Matiéres. La deuxiéme, que cette Déclaration paroiſſoit déroger au Concile de Calcedoine qui n'avoit rien déclaré ſur les trois

Chapitres ; ces difficultés de la part du Pape donnérent lieu à de très-grandes conteſtations qu'on crut ne pouvoir arrêter que par l'Aſſemblée d'un Concile. Vigilius de concert avec l'Empereur aſſembla le ſecond Concile de Conſtantinople en 553. Le Concile aſſemblé, le Pape s'apperçut que les Eutychiens avoient deſſein d'entreprendre quelque fait contraire au Concile de Calcedoine, & de crainte de ſurpriſe il mit tout en uſage pour empêcher que l'on décidât ſur l'affaire des trois Chapitres ; mais comme on l'aſſura dans la ſuite qu'on ne vouloit qu'examiner les Ecrits de Theodoret de Cyr, d'Ibas d'Edeſſe, & de Theodore de Mopſueſte, ſans toucher à ce qui regardoit la Foi, & la perſonne des deux premiers, Vigilius calma ſes frayeurs, & laiſſa agir librement les Peres du Concile. L'affaire fut traitée ainſi qu'on l'avoit promis, les Ecrits des trois Evêques furent condamnés, & Theodore de Mopſueſte fut le ſeul dont on flétrit la mémoire, parcequ'il n'avoit donné aucune preuve de catholicité avant ſa mort. Theodore de Cezarée qui étoit l'auteur de tous ces troubles, fut ſéverement repris par le Pape, mais s'étant proſterné à ſes pieds pour obtenir ſa grace, ſa Sainteté la lui accorda généreuſement. Actes du Concile Général de Conſtantinople par l'Abbé Facundus Evêque d'Hermiane, Bellarmin *de Conciliis, de Eccleſiâ & de ſummo Pontifice.* Baron. *en différens endroits du ſeiziéme ſiècle.*

Tout ce qui s'eſt paſſé au ſujet des trois Chapitres, a été raporté différemment par des Ecrivains mal intentionnés & hérétiques, afin de pouvoir dire que l'Egliſe n'eſt pas infaillible, & que le Concile de Conſtantinople a reformé & condamné des Ecrits qui avoient été approuvés par le Concile de Calcedoine. Il ſeroit difficile de tirer une plus fauſſe conſequence que celle que les Hérétiques tirent de l'hiſtoire des trois Chapitres. Il ſuffit de rappeller ce que nous venons de rapporter pour comprendre que l'argument des Hérétiques péche la-deſſus, & dans ſes principes, & dans ſes conſéquences, parceque ſuppoſé que le Concile de Calcedoine eut approuvé les trois Chapitres, ce qui eſt faux, puiſque comme nous l'avons dit les Peres de ce Concile ſe contentérent d'interroger Ibas d'Edeſſe, & Theodoret de Cyr, & qu'ils ne s'attachérent qu'à leurs perſonnes ſans porter aucun Jugement ſur leurs Ecrits ; le Concile de Conſtantinople au contraire décida ſimplement ſur les Ecrits de Theodoret de Cyr, d'Ibas d'Edeſſe, & de Theodore de Mopſueſte, & ne toucha qu'a la perſonne de Mopſueſte qui n'avoit point été entendu au Concile de Calcedoine, ainſi le Concile de Conſtantinople en condamnant les Ecrits de ces trois auteurs n'a rien entrepris ſur ce qui avoit été fait à Calcedoine, puiſque les Peres du Concile de cette même Ville n'avoient juſtifié que les perſonnes de Theodoret de Cyr, & d'Ibas d'Edeſſe, ſans porter aucun Jugement ſur leurs Ecrits. C'eſt donc une calomnie inventée par les Hérétiques, de dire que le Concile de Conſtantinople a reformé & condamné une doctrine qui avoit été approuvée par le Concile de Calcedoine. Ainſi leur conſequence eſt fauſſe, & c'eſt une impiété de conclure de-là que l'Egliſe n'eſt point infaillible dans ſes déciſions, ſur ce qui regarde la Foi. Il n'eſt pas cependant d'Hérétique qui n'ait malicieuſement cité l'Hiſtoire des trois Chapitres, pour décrier l'Egliſe Catholique, & pour ſurprendre l'eſprit des ſimples qui ignorent l'hiſtoire, ou qui ne ſçachant pas que l'Egliſe pouvant condamner un Livre, &

en juſtifier l'auteur qui s'explique d'une façon Catholique, ignorent auſſi qu'un Concile peut juſtifier la perſonne de l'auteur, & un autre Concile en condamner les Ecrits, parcequ'un homme peut bien penſer, & s'exprimer quelque fois d'une façon hérétique. C'eſt ce qui eſt arrivé au ſujet de Theodoret de Cyr, & d'Ibas d'Edeſſe; ces deux hommes penſoient très-ſagement, mais ils ne s'exprimoient pas de même, & c'eſt ce qui a fait que le Concile de Calcedoine a juſtifié leurs perſonnes, & que celui de Conſtantinople a condamné leurs Ecrits. Ce dernier Concile n'a pas fait de même de la perſonne & des Ecrits de Theodore de Mopſueſte; il a condamné & les Ecrits & l'auteur, parceque ce Theodore n'ayant pas paru au Concile de Calcedoine, les Peres de ce Concile n'avoient rien décidé ſur ſon compte. Ce petit éclairciſſement ne ſera pas inutile à ceux qui ne ſont pas au fait de l'Hiſtoire, & leur pourra ſervir pour répondre aux ſophiſmes que les Hérétiques employent contre l'infaillibilité des Conciles, & contre la conduite du Pape Vigilius. *Liſez* ce que nous avons dit de Liberius, & du Concile de Rimini dans l'article de L'ARIANISME.

THEODOTE Corroyeur de la Ville de Byſance, aujourd'hui appellée Conſtantinople, enſeigna vers l'an 179 qu'il n'y avoit point de Verbe en Dieu, c'eſt-à-dire, que ce que l'on appelloit le Verbe n'étoit point Dieu, ni en Dieu C'eſt de là qu'on donna le nom d'*Alogiens* à ſes Diſciples, qui en Grec ſignifie *ſans Verbe*. Il n'inventa cette héréſie que pour autoriſer ſon apoſtaſie, lorſque pour éviter la mort, qu'il avoit méritée par ſes impietés & par ſes malverſations, ſous l'empire de Marc Aurele, il abjura le Chriſtianiſme & renia J. C. Son erreur qui étoit à peu près la même que celle des Ariens & de tous ceux qui ont nié la Divinité du Verbe, n'eut pas beaucoup de partiſans. Ses impiétés & la baſſeſſe de ſa condition, qu'il n'avoit quittée que pour avoir un haut rang dans l'Egliſe, achevérent de le rendre odieux, & il fut excommunié par le Pape Victor, *l'an* 196. Saint Epiphane *héréſie* 51e. réfute au long *les Alogiens*.

Il eſt bon d'obſerver que comme le nom d'Alogien, tiré du mot grec ἀλόγιοι ſignifie, *ſans Verbe* ou *ſans parole*, pluſieurs Ecrivains ont donné, mal à propos ce même nom aux *Taſcodrugites*, ou *Silenciaires*, quoiqu'il y ait une différence eſſentielle des uns aux autres, ainſi qu'on peut le voir par l'article des Taſcodrugites, puis qu'Alogien ſignifie une perſonne qui nie la divinité du Verbe, & que Taſcodrugite ne ſignifie que gens qui gardent le ſilence.

THEODOTE Banquier de la Ville de Byſance, aujourd'hui appellée Conſtantinople, étoit Diſciple de Thodote le Corroyeur & parut vers l'an 180. Comme ſon maître avoit enſeigné qu'il n'y avoit point de Verbe en Dieu, il crut donner plus de crédit à cette impieté, s'il pouvoit perſuader qu'il y avoit quelque créature au deſſus du Verbe. Il publia que Melchiſedech étoit de Dieu, puiſqu'il n'avoit ni pere, ni mere, & qu'il étoit une Puiſſance céleſte ſupérieure à J. C. c'eſt de là que ſes Diſciples portent le nom de *Melchiſedechiens*.

Tous ceux qui s'engagérent dans ſa Secte, rendirent leur culte à Melchiſedech, & lui offrirent des ſacrifices, comme au premier Grand Sacrificateur. Ces Hérétiques ſont condamnés avec tous ceux qui ont nié la Divinité de J. C. Saint Jerôme *Lettre* 126. & Saint Epiphane *Héréſ.* 55. ont écrit contr'eux.

Saint Epiphane rapporte que quelques Juifs ont osé soutenir que Melchisedech étoit bâtard ; & il ajoute au contraire qu'il y a des anciens Historiens qui ont cité les noms du pere & de la mere de Melchisedech, & que le pere s'appelloit Heracle, & la mere Astavie.

THEOGENES Evêque de Nycée, étoit un des principaux Ariens qui demandérent de retrancher le mot de consubstantiel du Symbole de Nycée en 328. Il prétendoit que le Verbe n'étoit nullement engendré par le Pere Eternel, & qu'il n'étoit qu'une simple Créature superieur en dignité aux Anges. Bar. *an.* 327. Durand *de fide vindicata. Lib.* 1°. *Art.* 12. *Lisez* l'Art. de l'Arianisme.

THEOPASCHITES, Hérétiques ainsi appellés parcequ'ils disoient que Dieu le Pere avoit souffert. Ce nom est tiré des mots Grecs Θεὸς qui signifie Dieu, & πάσχειν qui signifie souffrir, ils sont les mêmes que les Patropassiens. *Voyez* HERMOGENES & PRAXEAS.

THEOPASSITES. *Voyez* THEOPASCHITES.

THEOPHRONE, Laïque de Cappadoce, avoit adopté les erreurs d'Eunomius Arien, & pour se donner un relief au dessus des Eunomiens il se rendit Chef d'une nouvelle erreur, tout à fait injurieuse à Dieu. Il publia que Dieu avoit differentes sciences, & que chaque science acqueroit chaque jour un nouveau dégré de perfection; parcequ'il n'étoit pas possible que Dieu pût sçavoir de quelle façon les choses devoient arriver : ensorte, que selon son système, la science de Dieu n'étoit point infinie, mais bornée. C'est de là que ses Disciples furent appellés *Agnoïtes* du mot Grec, qui signifie *Ignorans*, parcequ'ils attribuoient à Dieu une ignorance qui ne sçauroit lui convenir ; ce fut vers l'an 365 qu'il débita son impiété. Cette erreur qui n'eut pas d'abord beaucoup de cours, fut renouvellée dans le sixiéme Siécle, vers l'an 535 par Themistius, Diacre de l'Eglise d'Alexandrie. Eulogius Evêque d'Alexandrie le combattit, & Saint Gregoire le Grand & le troisiéme Concile de Constantinople a condamné l'erreur des *Agnoïtes. Voyez* Nicep. *Liv.* 12. *Chap.* & Prat. *Tit.* AGNOÏTES.

Il faut prendre garde à ne pas confondre les Agnoïtes qui étoient sous Theophrone avec ceux qui étoient Disciples de Themestius ; les premiers attaquoient la science de Dieu en général, & les seconds la science de J. C. qu'ils accusoient d'avoir ignoré le jour du jugement. Comme Theophrone avoit adopté les erreurs d'Eunomius, on donna à ses Disciples le nom d'*Eunomophroniens.*

THERAPEUTES. *Cherchez* ESSENIENS, dans l'Article des Samaritains.

THANATOPHICHITES, libertins qui vers le commencement du septiéme Siécle, publioient que l'ame étoit matérielle & pensoit avec le corps. On leur donna le nom de Thnetopsychites, tiré des mots Grecs θνητὸς, qui signifie mortel & ψυχὴ qui signifie ame. Damasc. *Voce Thnetopsychita. Heref.* 123. & Gaut. *dans sa Chron.* septiéme Siécle, *Art.* 18.

THOMAS MUNTZER, *Cherchez* MUNTZER.

THIMOLEONTES. Ce nom est tiré du Grec θυμὸς λέων qui signifie cœur de Lion : on le donne a des Iconoclastes d'Orient, qui dans le sixiéme Siécle tyrannisoient les Catholiques parcequ'ils adoroient les Images. Damasc. *de heref. in fine.* Baron. *an* 754. *n.* 7.

TI

TIBBES, Disciple & Compatriote de Mennon, publioit ses erreurs dans le seizième Siécle.

TIEDES. Nom que les Hérétiques donnérent à leurs Confreres les Pacificateurs ; parceque ceux-ci disoient qu'il falloit user de ménagement quoi qu'ils pratiquassent le contraire. *Cherchez* PACIFICATEURS.

TILENUS. Ministre de Sedan en France, enseignoit le Calvinisme selon le sentiment d'Arminius, vers *l'an* 1630.

THILMAN. *Cherchez* HESSHUSIUS.

THIMOTE'ENS, Disciples de Thimothée Celurus, faux Evêque d'Alexandrie, qui sur la fin du cinquiéme Siécle défendoit les erreurs d'Eutichès. Bar. *an.* 519. *n.* 11.

TIRIC, François de nation, étoit vers l'an 1197 Chef d'une bande de Poplicains. Il fut saisi dans une grotte du côté de Corbigny, Dioceſe de Nevers & ensuite brûlé. Il avoit avec lui deux femmes, à l'une desquelles il avoit donné le nom de Sainte Vierge Marie, & à l'autre le nom de Sainte Eglise ; quand ils juroient, ils ne juroient que par le nom de Marie. Ils croyoient à la Foi de la Sainte Eglise. Ces deux femmes subirent le même suplice que leur faux Apôtre. *Hist. des héréſies* à Paris.

TISSERANS. *Cherchez* CLERE.

TO

TOLETAN. *Cherchez* DORMANS.

TORANUS RUFIN, *Cherchez* RUFIN.

TR

TRANSFORMATEURS, les mêmes que les *Metamorphites* ou *Metamorpoſites* : ils étoient Disciples de Swenckfeld.

TRODTUS JEAN, natif d'Angleterre, étoit un phanatique qui avoit renouvellé les erreurs d'Ebion contre la Divinité de J. C. & enseignoit la même doctrine au sujet de l'abstinence. Il parut à Londres vers l'an 1619, & fut également rejetté par les Protestans & par les Catholiques. Comme on le poursuivoit, il prit la fuite sans que l'on sçache quelle a été sa fin. *Litt. Leod.* 4. *April.* 1619. Gaut. dans sa *Chron. Ch.* 23.

TREMBLEURS. *Cherchez* GEORGE DE FOSC ou FOX.

TRICOLITES. *Cherchez* TRITHEITES.

TRIFORMES. On appelloit ainsi les Hérétiques Cononites & autres, qui prétendoient qu'il y avoit trois natures différentes dans les trois Personnes de la Sainte Trinité. Durand *de Fide vindicatâ. Lib.* 10. *Artic.* 18. cite Nicephore, *Lib.* 18. *Cap.* 49.

TRINITAIRES. On donna ce nom aux Disciples de Michel Servet, qui expliquoit le Mystére de la Sainte Trinité d'une façon qui détruisoit la Divinité du Fils & du Saint-Esprit. *Cherchez* SERVET.

TRISACRAMENTAIRES, Disciples de Mélancthon, qui n'admettoit que trois Sacremens, sçavoir, le Baptême, la Cêne & la Pénitence.

TRITHEITES, Disciples de Philipone, qui parloit de la Sainte Trinité d'une façon à établir trois natures en Dieu. On leur donna aussi le nom de Tricolites parcequ'ils adoroient trois Dieux en adorant trois natures en Dieu.

TRITHOITES, les mêmes que les *Tritheites.*

TROGLODISTES. Ce nom eſt

tiré du mot Grec τρωγλόδυται qui ſignifie gens qui habitent les cavernes. On donna ce nom à quelques Diſciples d'Eunomius, qui vers l'an 360. ayant été chaſſés des Villes où ils répandoient l'héréſie s'étoient retirés dans les cavernes, où ils éxerçoient les plus grandes abominations. Baron. en fait mention en *l'an 360. n. 8.* Pilaſt. *in Catal. Hereſ.* Prat. *Tit. Troglodite* & Gaut. *dans ſa Coron. quatriéme Siécle Chap. 18.*

TROPISTES, Hérétiques Diſciples d'Œolempadius, qui ont crû qu'il n'y avoit que la figure de J. C. dans le Sacrement de l'Euchariſtie. Leur nom eſt tiré du mot *Tropus*, qui ſignifie *Image*.

T U

TUDECHIME. *Voyez* la fin de l'article de SIMON Magicien.

TURCS, peuple de la Turquie, qui profeſſe la Loi de Mahomet : on les appelle *Omariſtes* parcequ'ils veulent l'interprétation d'Omar. *Cherchez* MAHOMETANS.

TURULUPINS ou TURLUPINS. *Cherchez* DABANTONNE.

TYPE DE CONSTANT

EMPEREUR.

LE TYPE de Conſtant eſt un modéle de Foi, ainſi appellé du mot grec Τυπος qui ſignifie *Modéle*. Cet Empereur, partiſan des Monothelites, irrité du peu de ſuccès qu'avoit eu l'Ecthéſe d'Heraclius ſon ayeul, donna en 648. une nouvelle Formule de Foi en forme d'Edit, par lequel il défend à toutes ſortes de perſonnes de ſe ſervir des expreſſions *d'une* ou de *deux volontés en Jeſus-Chriſt*, & s'arroge par-là le Droit de Chef de l'Egliſe, & le pouvoir de décider ſur les Matiéres de controverſe, ainſi qu'il conſte par le Modéle ſuivant. Paul Parriarche de Conſtantinople eſt l'auteur du Type, quoiqu'il ſoit ſous le nom de Conſtant, qui ordonne de le recevoir. C'eſt ce qu'on peut voir dans le quarriéme Secretaire du Concile de Rome, tenu à Latran, ſous Martin I. 649.

Type de Conſtant donné à la perſuaſion de Paul de Conſtantinople, Indiction ſixiéme & publié l'an de Jeſus-Chriſt 648.

» La Coutume que nous avons de « faire attention & de prendre ſoin de « tout ce qui concerne l'avantage de « nos Etats très-Chrétiens, & ſur tout « de ce qui touche notre Foi, que nous « conſervons ſans tache, & par laquelle « nous croyons que toutes nos entre- « priſes nous réuſſiſſent, nous a donné « lieu d'apprendre qu'il s'eſt élevé de « grands troubles parmi nos Sujets Or- « thodoxes, dont les uns diſent, en « parlant du Myſtére de notre grand « Dieu & Sauveur Jeſus-Chriſt, qu'il « n'y a en lui qu'une volonté, & que ce « même Dieu produit les opérations di- « vines & humaines ; & les autres au « contraire que dans le Myſtére de l'In- « carnation du Verbe, il y a deux vo « lontés & deux opérations. Ceux-là « par rapport à la ſatisfaction, parce- « qu'il n'y a qu'une perſonne, diſent-ils, « & que notre Seigneur Jeſus-Chriſt en « deux natures veut & opére les actions « divines & humaines, ſans confuſion « & ſans diviſion. Ceux ci par rapport « aux deux natures qui ſe trouvent ſans « diviſion dans une ſeule & même per- « ſonne, & pour ſauver & faire reſter « leur différence ſelon les natures, pré- « tendent que le même Jeſus-Chriſt. Un « naturellement, fait les opérations de « Dieu & d'Homme ; & de-là naiſſent « les troubles, les diſcordes & les dé- « bats qui ſe répandent dans nos Etats «

» très-Chrétiens ; en ſorte que ceux qui
» ne ſont pas du même ſentiment, ne
» peuvent plus ſe réunir : ce qui cauſe
» a nos Etats un préjudice des plus
» dommageables. Nous avons donc ju-
» gé à propos de travailler avec le ſe-
» cours de l'inſpiration divine, à étein-
» dre le flambeau de la diſcorde allumé
» entre nos Sujets ; & de ne pas ſouffrir
» qu'il conſume doténavant les ames
» des hommes. A CES CAUSES,
» Nous ordonnons que ceux qui nous
» ſont ſujets & qui perſévérent dans
» notre Foi Chrétienne, Orthodoxe &
» ſans tache, & qui ſont membres de
» l'Egliſe Catholique & Apoſtolique,
» dès-à-preſent ne puiſſent plus pro-
» noncer les mots d'une volonté ou
» d'une opération, ou de deux volon-
» tés, ou de deux opérations ; ni exci-
» ter à cette occaſion aucune conteſta-
« tion, ou contention, ou diſpute. Nous
» ne publions pas notre préſente Or-
» donnance dans le deſſein de porter
» atteinte aux Dogmes pieux qui
» Nous ont été éclaircis par les Saints
» Peres approuvés ſur le Myſtére de
» l'Incarnation du Verbe ; mais en vûë
» ſeulement de terminer les débats
» commencés ſur la Queſtion pro-
» poſée, & certains qu'il ſuffit de
» ſuivre ſur ſes Matiéres l'Ecriture
» Sainte & les Traditions des cinq
» Conciles Généraux, ſelon l'uſage
« ſimple, & les termes des Saints
» Peres approuvés, qui ſont les Do-
» gmes, les Regles & les Loix de la
» Sainte Egliſe de Dieu, Catholique, &
» Apoſtolique, ſans y rien ajouter de
» particulier, ſans en rien retrancher,
» ſans les interpréter à notre ſens ;
» mais gardant en tout l'uſage qu'on a
» ſuivi, de même qu'avant qu'il s'élé-
» vât aucune diſpute ſur les queſtions
» ſuſdites, comme s'il ne s'étoit for-
» mé aucune conteſtation à leur ſujet.
Nul juſqu'à préſent n'a dit en dogma- «
tiſant qu'il y eût une volonté, une «
opération ; ou deux volontés, & «
deux opérations, ſous prétexte de «
quelque plainte que ce ſoit, ou «
d'accuſation de fait, ſi ce n'eſt ſeule- «
ment des Hérétiques qui ont été «
condamnés avec leurs Dogmes im- «
pies par le reſte des Peres Ortho- «
doxes approuvés, & pour abreger, «
avec ce que la Sainte Egliſe Catho- «
lique & Apoſtolique n'a jamais reçu, «
mais toujours rejetté. Pour procurer «
donc l'union parfaite des ſaintes Egli- «
ſes de Dieu, & une concorde com- «
mune, & pour ôter toute occaſion «
à ceux qui veulent diſputer ſans fin; «
Nous avons fait enlever des archi- «
ves de la très-Sainte Cathédrale de «
cette notre Ville Royale, que «
Dieu veüille, conſerver les papiers «
qui contiennent les ſuſdites queſtions. «
Que ſi quelqu'un oſe contrevenir à «
notre préſente Ordonnance ; outre «
que d'abord il en ſera comptable au «
Jugement du Dieu Tout-puiſſant, «
qu'il appréhende d'encourir notre in- «
dignation Royale, qui n'eſt pas à «
mépriſer, & qui ordonne s'ils ſont «
Evêques, ou Prêtres, que les pre- «
miers ſoient dépoſés de leurs Evê- «
chés ; & les ſeconds de leurs Cures «
& de tout rang dans le Clergé ; ſi ce «
ſont des Moines, qu'ils ſoient chaſſés «
& exilés loin de leurs Monaſtéres ; «
ſi ce ſont des gens en dignité, qui «
poſſedent l'Echarpe, ou quelque em- «
ploi militaire, qu'ils en ſoient dé- «
poüillés ; ou enfin ſi ce ſont de ſim- «
ples particuliers, que leurs biens ſoient «
confiſqués, au cas qu'ils ſoient no- «
bles ; ſi non s'ils ſont ſimples rotu- «
riers, qu'ils ſoient condamnés au «
foüet, & à un banniſſement perpe- «
tuel. Afin que tous arrêtés par la «
crainte de Dieu, & par celle des di- «

» gnes ſupplices dont Nous les mena-
» çons, gardent inviolablement & ſans
» trouble la paix des Saintes Egliſes de
» Dieu.

Ce Modèle qui paroît ſi orthodoxe étoit fait avec un artifice très-propre à favoriſer l'erreur. Paul Patriarche de Conſtantinople croyoit par-là faire ceſſer tous les anathêmes que l'Egliſe d'Occident ne ceſſoit de prononcer contre le Monotheliſme. Il ſe figuroit que ſi on parvenoit au point d'interdire l'expreſſion de ceux qui admettoient deux volontés en Jeſus-Chriſt ; on pourroit utilement perſuader les Peuples, qu'on n'avoit ſupprimé cette expreſſion que parcequ'il n'y avoit qu'une volonté en Jeſus-Chriſt, n'y ayant qu'une nature, qui eſt la Divine. Martin I. condamna le Type dans le Concile de Rome tenu à Latran 649. & le Synode après avoir fait faire la lecture du Type, fit vingt Canons, dont le dixiéme eſt formellement contre ce Modéle hérétique.

Conſtant fut ſi irrité de cette condamnation de ſon Type, qu'il fit enlever Martin I. l'an 653. & le relegua dans le Cherſonneſe, où il mourut Martyr de la Foi la deuxiéme année de ſon éxil. Baronius *à la même année n°.* 1.

TYRANUS RUFIN. *Cherchez* RUFIN.

VADIENS, les mêmes que les Rudéens. *Cherchez* RUDE'E.

VALDO (Pierre) natif du Bourg de Vaud en Dauphiné, Province de France, étoit un des plus riches Marchands de Lyon. On prétend que la mort ſubite d'un de ſes amis l'effraya tellement ſur la crainte des Jugemens de Dieu, qu'il ne crut pas être ſauvé, s'il ne ſuivoit à la lettre le Conſeil que Jeſus-Chriſt inſinue dans ſon Evangile, que pour acquerir la perfection chrétienne, il faut que l'Homme chrétien vende tous ſes biens, & qu'il en diſtribuë l'argent aux Pauvres. Valdo ſuivit à la lettre les paroles de l'Evangile, vendit tous ſes biens, les diſtribua aux Pauvres, & par cette charité exceſſive, attira à ſa ſuite un ſi grand nombre de diſciples, qu'on leur donna le nom de *Pauvres de Lyon*. Ce zéle immoderé anima ſon amour propre, & il s'érigea en Sectaire vers l'an 1180. & en Apôtre, & prêcha par tout des erreurs qui furent ſuivies du plus grand de tous les ſcandales. Ils renouvellérent d'abord toutes celles des Apoſtoliques & des Archontiques; mais celles qui lui furent particulieres à ce que l'on voit par le Decret d'Innocent III. donné l'an 1183. ſont

1°. Qu'il étoit permis à tout Laïque de prêcher l'Evangile.

2°. Qu'il croyoit que les Laïques pouvoient conſacrer l'Euchariſtie.

3°. Que le Baptême n'étoit qu'une cérémonie extérieure.

4°. Que tout Laïque en état de grace pouvoit abſoudre les péchés.

5°. Que le Culte des Saints étoit idolatre.

6°. Que l'uſage des Temples étoit une ſuite de celui des Payens.

7°. Que la Salutation Angelique de Marie étoit ſuperſtition.

8°. Qu'il falloit detruire les Onctions ſaintes que l'on fait aux Enfans lors du Baptême.

9°. Que la Confirmation n'eſt point un Sacrement, mais une cérémonie ſimple, qui peut être faite par quelque Prêtre que ce ſoit.

10°. Que la Confeſſion auriculaire étoit un uſage criminellement inventé par les Prêtres.

11°. Que les Indulgences n'étoient d'aucune valeur, mais des artifices inventés par les Papes pour en retirer de l'argent.

12°. Qu'il n'y avoit point de Purgatoire, & que les Priéres pour les Morts étoient inutiles.

13°. Que les Evêques n'avoient aucune dignité, ni puiſſance au-deſſus des Prêtres.

14°. Que l'Egliſe n'a pas le pouvoir de faire des Loix.

15°. Qu'on ne doit aucune obéiſſance ni au Pape, ni aux Evêques.

16°. Que le jeûne & l'abſtinence des viandes ne ſont d'aucun mérite devant Dieu.

17°. Que l'Extrême-Onction n'eſt pas un Sacrement.

18°. Que l'Etat Monachal a été inventé par le Diable.

19°. Qu'il ne faut croire à aucun miracle.

20°. Que les Exorciſmes faits par l'Egliſe ne ſont que des uſages inventés pour amuſer les ſimples, & de même toutes les bénédictions ſur quelle

matiére que ce puiſſe être.

21°. Que l'ame ne tire aucun profit, lorſque l'on enſevelit le corps dans un lieu ſaint.

22°. Qu'il falloit mépriſer le Chant de l'Egliſe.

23°. Que c'étoit perdre le temps que de ſuivre les priéres du Breviaire, & les Heures Canoniques.

24°. Que c'eſt contre la perfection chrétienne que de s'occuper au travail des mains.

25°. Qu'on ne devoit admettre aucune Formule de Priére que celle du *Pater*.

26°. Que la Conſecration de l'Euchariſtie ne devoit être faite qu'en béniſſant le pain & le vin, après avoir recité pendant ſept fois le *Pater*.

27°. Que l'Euchariſtie profite davantage, lorſque la conſécration a été faite le Jeudi Saint, & qu'il falloit conſerver pour les malades les Hoſties qui avoient été conſacrées dans ce jour privilegié.

28°. Qu'il n'y a que trois Ordres dans l'Egliſe, le Diaconat, la Prêtriſe, & l'Epiſcopat (*contradiction dans leur doctrine, puiſqu'ils croyoient que le Prêtre étoit égal à l'Evêque.*)

29°. Que toute Puiſſance Séculiére ou Eccléſiaſtique perdoit ſa Juriſdiction par le péché mortel.

30°. Que nul Eccleſiaſtique ne pouvoit poſſeder rien en propre.

31°. Que l'Egliſe Romaine avoit ceſſé d'être la véritable, depuis le Pontificat du Pape Sylveſtre.

32°. Qu'il ne falloit ajouter aucune foi au Symbole des Apôtres.

33°. Que tout jurement eſt défendu aux Chrétiens.

34°. Qu'il n'y avoit aucun péché de ſuivre la volupté charnelle, quand la concupiſcence y porte.

35°. Qu'aucun Juge ni Souverain ne peut condamner un homme à mort.

On ne trouve pas ces erreurs formellement expliquées par le Decret contre les Vaudois, mais on en tire la conſéquence par le rapport des Hiſtoriens du temps de Valdo, qui en parlent de même. Il avoit pour maxime qu'il falloit marcher nuds pieds avec des ſandales à l'exemple des Apôtres, ce qui fit donner à ſes diſciples le nom de *Sabatathes*, ou d'*Inſabatathes*. Chaque Egliſe de France les excommunia, & le Parlement de Provence les détruiſit dans ſon reſſort par la force des armes.

La Secte des Vaudois ainſi appellée du nom de ſon Maître, ſubſiſte encore dans les Montagnes de Savoye, & elle eſt confonduë avec celle des Calviniſtes; ſes partiſans ont été appellés de différens noms, ils ont eu celui de *Cheſnardes*, ou de *Joſéphites*, à cauſe qu'un certain *Cheſnard*, & un certain *Joſeph* Dauphinois, s'étoient mis à la tête de leur Secte. On les appelle à préſent *Barbets* du nom de *Barbes* un de leurs anciens Maîtres. *Voyez* Geneb. *in Alexand. III.* Sand. *Héréſ.* 150. Prat. *in Valdenſes.* Chorier *Hiſtoire du Dauphiné.* Et l'Hiſtoire des Variations par M. de Meaux.

VALENS, Evêque de Marſie, étoit un des plus zélés défenſeurs de l'Arianiſme, & celui qui trompa les Peres du Concile de Rimini. On l'a appellé le Chef *des Antihomouſiaſtes*, parce que c'eſt lui qui par ſes fourberies avoit perſuadé à pluſieurs Evêques Catholiques, que puiſque ce n'étoit que le mot d'*Homouſios*, qui cauſoit toute la diviſion, & que l'on convenoit du fond de la doctrine; il étoit à propos de retrancher ce terme qui n'étoit pas dans le Symbole des Apôtres. *Voyez* ce que diſent de lui & du ſuccès de ſon entrepriſe, dans l'article de l'Arianiſme, Jerôme *in Dial. contra Luciferianos.* Bar. *an.* 375. *n.* 13. Socrat *lib.* 4. *cap.* 11.

VALENTIN, auteur des Polythées étoit Philoſophe d'Egypte. 1°. Il débita en 142. pluſieurs fables ſur la Perſonne de Jeſus-Chriſt, à peu près ſemblables à celles de ſes prédéceſſeurs Baſilides & Carpocrates, avec cette différence qu'il prétendoit que Jeſus-Chriſt étoit deſcendu du Ciel en corps & en ame, & qu'il s'étoit introduit dans le corps de Marie, comme l'eau dans un canal; ce qui prouve qu'on lui attribue ſans fondement d'avoir avancé que Jeſus-Chriſt n'étoit point animé d'une ame ſpirituelle, & qu'il ne vivoit que de la vie animale, & cela, pa cequ'il étoit écrit que *le Verbe étoit devenu chair.* Il y a lieu de penſer que Tertulien ne s'eſt pas expliqué aſſez clairement ſur cet article, quand il parle de même que Valentin, puiſque de ſon aveu, Valentin rejettoit l'Evangile de Saint Jean, & que c'eſt de cet Evangile que l'on tire ces paroles, *& le Verbe s'eſt incarné.*

Dailleurs Valentin regardoit J. C. comme diviniſé dans le Ciel ſous le nom d'entendement & de parole; il ne pouvoit donc croire qu'il ne fut que matiére ſans ſpiritualité. 2°. Il admettoit la pluralité des Dieux; mais comme la compoſition qu'il en fait ne differe de celle des Héréſiarques, dont nous venons de parler, que par un nouvel arrangement fabuleux, on ne doit pas le regarder comme auteur de cette héréſie, & par conſéquent comme Chef des Polithées, ainſi que pluſieurs l'ont prétendu.

3°. Il diſoit qu'il y avoit trois genres d'hommes dans le monde, le ſpirituel, l'humain & le charnel; que le ſpirituel n'étoit occupé que des plus ſublimes connoiſſances & de l'idée des myſtéres divins, ſans être tenu à aucun travail, & que ce genre d'hommes étoit invinciblement ſauvé; que le ſecond qui étoit moins noble & moins parfait que le premier, étoit tenu au travail & à l'exercice des bonnes œuvres, & ce n'étoit que par cette pratique qu'il pouvoit parvenir au ſalut, encore y en avoit-il beaucoup de ce genre qui ne pouvoient y parvenir; que le troiſiéme qui étoit purement charnel, ne devoit rien attendre & qu'en mourant tout finiſſoit en lui, comme dans l'animal ſans raiſon.

Après avoir établi ces trois genres d'hommes, lui & ſes Diſciples ſe plaçoient d'eux-mêmes au rang des ſpirituels, & concluoient 1°. Que leur ſalut étoit infaillible. 2°. Que comme ils étoient ſeuls ſpirituels, ils ſeroient les ſeuls qui réſuſciteroient infailliblement, non pas dans le même corps, mais dans un corps tiré du premier Corps, & qui par ſa ſubtilité ſeroit ſpirituel.

Quand aux hommes animaux, ils ſoutenoient qu'aucun ne réſuſciteroit que celui qui auroit gardé la juſtice & l'honnêteté. Ils ne penſoient pas de même des hommes charnels; ils ne leur donnoient d'autre ſort & d'autre fin que celle des animaux ſans raiſon: c'eſt à dire, la corruption & la pouſſiére, ſans eſpérance de réſurrection.

Jamais Héretique ne fut plus ſuperbe que Valentin; outre qu'il ſe regardoit comme un Prophête & un Philoſophe des plus ſçavans, il mépriſoit tout ce qui n'étoit pas de ſa Secte. Il avoit compoſé des Pſeaumes & des Evangiles qui ont été univerſellement rejettés & que l'on ne trouve plus. Saint Irénée s'eſt fait comme une étude particuliere de le combattre article par article, & d'en rapporter toutes les erreurs, de même que les maximes que la modeſtie ne permet pas de rappeller ici. Tertul Saint Epiph. Théodoret, Euſebe, Baronius & tous les Ecrivains Eccléſiaſtiques font mention de l'erreur de Valentin.

Il y a apparence que le Pape Hygin a écrit contre cet Hérétique la Lettre qu'il adreſſe à tous les Fidéles pour les fortifier dans la foi que J. C. eſt *Homme & Dieu tout enſemble*, & peut-être auſſi la ſeconde Lettre adreſſée aux Atheniens, où il les exhotte à prendre garde de ne pas ſe laiſſer ſéduire par les différentes Sectes qui paroiſſoient.

Les mœurs des Valentiniens étoient très-corrompuës. Outre les maximes des premiers Nicolaïtes, ils avoient de beaucoup enchéri ſur celles des Gnoſtiques, au ſujet des plaiſirs de la volupté charnelle; ils y joignoient de nouvelles façons de commettre le crime avec plus de ſenſualité, diſant qu'il falloit rendre à la chair ce que la chair deſire, tout comme à l'eſprit, ce que l'eſprit peut ſouhaiter: c'eſt de là que les Valentiniens ont été ſouvent confondus avec les Gnoſtiques. *Voyez* les Articles de Secundus & de Ptholomée Diſciples de Valentin.

Saint Irenée, *Lib.* 1°. *Cap.* 5. 6. 7. rapporte que Valentin pour attirer les Dames dans ſon parti, leur perſuadoit qu'il avoit le pouvoir de leur communiquer le don de prophetie, & que pour les empêcher de s'en ſéparer il uſoit de magie, & leur donnoit des philtres qui allumoient en elles les paſſions les plus infames. Il a eu des Diſciples que l'on nomme Naaliens ou Naaziens, de quelqu'un de leur Chef appellé Naalius ou Naazius. Baron. *an.* 120. *n.* 18. Tertul. *Lib. contra Valent.* Euſeb. *an.* 146. Epiph. *héréſ.* 31. Aug. *héréſ.* 11.

VALENTIN CROTOALD Allemand, étoit Calviniſte de profeſſion. Sandere prétend que c'eſt le premier qui en 1550 expliqua les paroles de J. C. en métaphore, & que lorſque le Sauveur a dit *ceci eſt mon Corps* il a prétendu dire *mon Corps eſt le pain, en eſprit; parcequ'il nourrit ſpirituellement:* voulant par là ſignifier, que quand on communioit, on ſe rappelloit que J. C. étoit la nourriture ſpirituelle, qui par ſa grace nourriſſoit les ames. Il eſt cependant plus probable de croire que Calvin & Zuingle ont été les premiers Auteurs de cette héréſie, & que Crotoald n'y a donné qu'une explication plus claire. Sand. *héréſ.* 211. & Gaut. 16°. *Siécle*, *Ch.* 28.

VALENTIN GENTIL. *Cherchez* JEAN VALENTIN GENTIL.

VALENTINIENS, Diſciples de Valentin Chef de Polithées.

VALENTINISTES, Diſciples de JEAN VALENTIN GENTIL.

VALESIUS, Philoſophe d'Arabie, parut vers l'an 250. Il étoit dans l'erreur de croire que la concupiſcence agiſſoit ſur l'homme avec tant de violence, que non ſeulement l'homme n'avoit pas la liberté d'y réſiſter par lui-même, mais que la Grace du Seigneur n'étoit point un ſecours ſuffiſant avec lequel l'homme pût réſiſter à la concupiſcence. C'eſt ſur ce principe qu'il a enſeigné que l'homme ne pouvoit être ſauvé, s'il ne ſe rendoit eunuque. Les Origeniſtes ſuivirent dans la ſuite cette erreur; mais c'eſt Valeſius qui lui a donné naiſſance. L'Evêque de Philadelphe condamna Valeſius, & toutes les Egliſes particulieres ſuivirent l'exemple de cet Evêque.

Les maximes des Valeſiens étoient très cruelles. Ils ne ſe contentoient pas de mutiler ceux qui étoient de leur Secte; mais ils avoient l'inhumanité de rendre eunuques les Etrangers qui paſſoient dans leurs terres. Ils croyoient faire par là un acte de Religion; parceque par cette amputation, ils regardoient propres pour le Ciel des hommes qui n'auroient pû ſe ſauver autrement. Ils prenoient le nom de Gnoſtiques

ques, ou de Sages, & Voyans, à cauſe de leur prétenduë pureté. C'eſt ce qui a donné occaſion de les confondre avec les Gnoſtiques Carpocratiens, qui avoient pris le même nom, quoique leurs maximes fuſſent très impures.

Cette erreur ſe répandit beaucoup dans l'Arabie, ſur tout dans le Bourg de Decate Territoire de la Ville de Philadelphe, au-delà du Jourdain. L'Evêque Dioceſain & tous ceux du voiſinage furent inſtruits de l'erreur, & des cruelles maximes des Valeſiens & les chaſſerent de l'Egliſe. Saint Epiphane eſt l'Ecrivain qui combat le plus au long l'erreur des Valeſiens. Il rapporte toutes leurs raiſons, & répond en particulier à chacune. *Héréſie* 58. Saint Aug. *héréſie* 37. *Cap.* 37. *de la préd-ſtination.* Baron. *an.* 230. Tous les Hiſtoriens Eccléſiaſtiques en parlent, mais très ſuccinctement.

Il eſt néceſſaire d'obſerver que du tems de la primitive Egliſe, on avoit permis de recevoir aux Ordres ceux qui ſeroient eunuques de naiſſance, ou par maladie, ou par la cruauté de la perſécution; ainſi qu'on le voit dans le vingt-uniéme Canon de ceux que l'on attribuë aux Apôtres. Et dans le 22e. Canon il eſt défendu de recevoir à la Cléricature tout homme qui ſe ſera rendu eunuque de lui-même, & dès-lors il eſt regardé comme une eſpece d'homicide. Par là il conſte que du tems le plus immédiat après J. C. on a cru non ſeulement qu'il n'étoit pas néceſſaire de ſe rendre eunuque pour être ſauvé; mais que l'on commettoit un grand crime en contribuant de ſoi-même à le devenir: car ſi c'étoit un obſtacle à la Cléricature, que de s'être rendu de ſoi-même eunuque, comment le Fils de Dieu l'auroit-il ordonné aux mondains, dont l'état eſt moins parfait & qui ſont deſtinés pour la propagation des hommes fidéles. L'erreur des Valeſiens fut renouvellée dans le quatriéme Siécle, par la Secte des Origeniſtes. *Voyez* ORIGENISTES.

VANINI. *Cherchez* LUCILIUS.

VAUDOIS, Diſciples de Valdo. *Voyez* VALDO.

U B

UBIQUISTAIRES ou UBIQUISTES, Diſciples de Brentius, qui diſoient que J. C. étoit dans l'Euchariſtie comme partout ailleurs. Spond. *an.* 1565. *n.* 23. *Liſez* l'Article de BRENTIUS.

V E

VENUSTINIENS, Hérétiques de la Secte des Paterniens, qui avoient pour Chef Venuſtius dans le quatriéme Siécle. Bern. Lubzemb. *Cath. Hæret. Tit Venuſtiniani.*

VERMILLI (*Pierre*) natif de Florence Capitale de la Toſcane en Italie, étoit Chanoine Régulier de Saint Auguſtin, dans le Monaſtere de Ficorle. Il étoit très verſé dans la connoiſſance de pluſieurs Langues & aſſez ſçavant dans la Théologie. Un malheureux penchant qu'il avoit pour le ſexe, lui fit chercher des prétextes pour ſortir de ſon état & pouvoir ſe marier avec impunité. Il feignit de ſe laiſſer perſuader par la nouvelle doctrine des Calviniſtes; il en adopta les erreurs & paſſa à Zurich dans la Suiſſe, où il épouſa vers l'an 1547 une jeune Religieuſe, qui avoit quitté ſon Monaſtére par libertinage. Ce fut à peu près dans le même tems qu'il prit le nom de Martyr, parcequ'il prétendoit que l'amour de la foi l'obligeoit à tout quitter, à s'y expoſer & à tout ſouffrir. Il paſſa en Angleterre, où il fut fait Profeſſeur de l'Univerſité d'Oxford, & enſuite il revint à Zurich où il exerça la même fonction. Il ajoutoit aux héréſies de

Calvin une nouvelle impiété, dans ſa maniére d'expliquer de quelle façon J. C. étoit entré dans le Cénacle où étoient ſes Diſciples. Il diſoit que les Zuingliens avoient introduit J. C. par une fente, Calvin par la porte, d'autres Hérétiques par la cheminée; mais que lui conformément aux paroles de ce Sauveur, il le faiſoit entrer par la fenêtre. L'erreur par laquelle il ſe diſtingua le plus, fut d'enſeigner, que non ſeulement J. C. n'étoit pas réellement dans l'Euchariſtie; mais même qu'on ne le recevoit pas réellement par la Foi, ainſi que le prétendoient les Calviniſtes, parceque comme Dieu par ſa toute puiſſance ne pouvoit faire qu'un ſeul corps fût preſent en pluſieurs endroits, il étoit impoſſible qu'il reſtât dans le Ciel, & qu'il ſe donnât réellement à manger ſur la terre. Outre que ſon héréſie a été proſcrite par tous ceux qui ont combattu & condamné Jean Œcolampade & Calvin, elle fut attaquée par les Calviniſtes mêmes, qui ſelon pluſieurs Hiſtoriens le firent périr par le poiſon à Zurich, où il mourut l'an 1562.

On prétend que Pierre Vermilli ayant rtouvé Guillaume Okin, Vicaire Général des Capucins à Luques, où il s'étoit réfugié pour éviter le châtiment qu'il avoit mérité par ſes déclamations publiques contre le Pape & contre toute la Cour de Rome, il le perſuada d'apoſtaſier tout à fait de la Religion Catholique; & que ce fut par ſon conſeil que ce Religieux Apoſtat alla à Livourne, où il lia un commerce charnel avec la Servante d'un Miniſtre Calviniſte, qu'il épouſa dans la ſuite en Angleterre. Florimond *Lib. 3. de Orig. Héréſ. Cap. 5.* & Sponde *an. 1547. n. 21. 1553. n. 10. & 1561. n. 17. & 1562. n. 4. Voyez* l'Hiſtoire de GUILLAUME OKIN.

VICTOR, Anti-Pape. *Cherchez* Anti-Pape. 16. à l'article des ANTI-PAPES.

VICTOR OCTAVIEN, Anti-Pape. *Cherchez* Anti-Pape 27. à l'article des ANTI PAPES.

VIERGES, Diſciples d'Abel, qui avoient pris ce nom parcequ'ils condamnoient la génération. *Liſez* l'article d'ABEL.

VIGILANCE né en Eſpagne, homme d'un eſprit poli & délicat, mais ambitieux & hypocrite, étoit Curé d'une Paroiſſe du côté de Barcelone. Il ſuivit la mauvaiſe doctrine d'Eunomius contre les miracles des Saints & contre la vénération de leurs Reliques, & y ajouta les mêmes impiétés que l'on attribuë aux Archontiques au ſujet des cérémonies de l'Egliſe.

L'Erreur qui lui eſt comme propre, eſt d'avoir enſeigné en 404 que le Célibat & la vie Monacale étoient contraires à la Loi Divine. Saint Jerôme a écrit contre cet Hérétique. Ses erreurs ſont condamnées par tous les Conciles, qui ont prononcé anathême contre les précedens Hérériques qui les avoient déja ſoutenués. L'erreur de Vigilance au ſujet du célibat, qui étoit à peu près la même que celle que Sécundus avoit déja miſe au jour, ne trouva preſque point de Partiſans, & ſervit beaucoup à décrédirer ſes autres mauvaiſes opinions, que l'on regarda comme des voiles dont il ſe ſervoit pour cachér ſon amour ſecret pour le libertinage.

On l'accuſe d'avoir publié que c'étoit favoriſer la ſuperſtition, que d'envoyer des aumônes à Jeruſalem pour l'entretien des Saints Lieux. Ce ne fut que dans le treiziéme Siécle, que ce ſentiment relâché eut quelque crédit

parmi les inſenſés. Saint Jerôme l'a combattu. Baron. *an.* 406. *n.* 39. Onuph. *an.* 396. & Gautier *au cinquième Siécle.*

Les Lutheriens & les Calviniſtes firent revivre une partie des erreurs de Vigilance, & eurent pour lui tant de vénération qu'ils ont préferé ſa doctrine à celle de Saint Jerôme, qui l'a combattu & en a détruit les principes. Calvin ſur tout en a tellement ſuivi l'eſprit, que dans ſon Livre des Vœux Monaſtiques il appelle le célibat & la virginité les amuſemens des faux Prophêtes, & les purs menſonges de Satan.

VILLAGEOIS. *Cherchez* RUSTAUX.

VINCENT (*Victor*) Prêtre Donatiſte, étoit natif d'Afrique. Il enſeignoit vers l'an 415 que la ſubſtance de l'ame étoit tirée, non pas du neant; mais de la ſubſtance même de Dieu, ainſi que le corps eſt tiré d'un autre corps. Saint Auguſtin écrivit contre lui, le confondit & l'obligea à chanter la Palinodie. Saint Aug. *Lib. de Animâ & ejus origine contra Vincent. & lib.* 2. *retract. Cap.* 56. *de Prædeſtinat. Edit. de Padoue.* 1686. Bar. *an* 420. *n.* 8. *& Seq.*

VIRET (*Pierre*) natif d'Orbe, Ville dépendante de Berne & de Fribourg, en 1535 s'unit à Faret pour introduire l'héréſie dans la Ville de Genéve. Les Genevois le regardent comme un de leurs premiers Apôtres & Fondateur du Calviniſme. Spond. 1535. *n.* 7.

VITALIS, Prêtre Affricain, enſeignoit vers l'an 428 que la foi dépendoit de nous; qu'il ſuffiſoit que Dieu nous fit inſtruire ſur ſa Loi; que c'étoit enſuite a nous de croire: enſorte que ſelon lui il n'étoit pas néceſſaire d'avoir la grace pour croire, & que la foi n'étoit point un don de Dieu. Ce ſentiment ſuivoit de l'erreur de Pelage. Saint Auguſtin écrivit pour le combattre. Aug. *Epiſt.* 107. Baron. *an.* 419. *n.* 54. *&* 55.

U M

UMBILICAINS, Hérétiques Héſicaſtes, ainſi appellés parcequ'ils prétendoient que la priere ne pouvoit être agréable à Dieu que par la fixation des yeux ſur le nombril. C'eſt de là qu'on leur donna le nom d'Umbilicains, tiré du mot Latin *Umbilicus*, qui ſignifie nombril. *Liſez* l'article des *Heſicaſtes.*

U N

UNCTI. *Voyez* OINCTS.

UNITAIRES. Nom que les Antitrinitaires avoient pris pour ſignifier que leur foi étoit meilleure que celle de Rome; parcequ'ils ne connoiſſoient qu'un Dieu en ne reconnoiſſant qu'une Perſonne.

V O

VOYANS. Nom que les Gnoſtiques, Phibionites & Valentiniens avoient pris pour marquer qu'ils étoient plus éclairés que les autres. *Liſez* l'article des NICOLAÏTES.

U R

URSACE, étoit Evêque de Sigedon en Murſie. C'eſt de lui dont il eſt parlé dans l'article d'Arius, comme d'un des plus furieux Partiſans de l'Arianiſme. Il n'étoit pas ſimplement Arien; mais vers l'an 450 il avoit paru Anthropomorphite, & avoit entrepris de défendre que Dieu étoit corporel. Il fit cependant divers perſonnages, & feignoit tantôt d'être Catholique, tantôt d'être du parti oppo-

ſé. Il s'étoit déclaré ſi grand ennemi de Saint Athanaſe, & de la ſaine Doctrine que ce zelé Patriarche défendoit, qu'à cauſe de ſon entêtement dans l'erreur il fut condamné par les Evêques Orthodoxes du Concile de Rimini malgré les efforts des Evêques Ariens. Cependant comme il étoit d'un caractère fourbe, il uſa de tant d'adreſſe & fit tant de profeſſions de foi qui paroiſſoient orthodoxes, que les Evêques Catholiques s'y laiſſérent ſurprendre, & le rétablirent dans ſon Evêché. L'amour de l'erreur l'emporta quelque tems après ſur ſa politique ; il fit ouvertement profeſſion de l'Arianiſme, & mit tout en uſage pour le répandre dans les Provinces de l'Illyrie. Le Pape Damaſe inſtruit de la conduite de cet Hérétique, l'excommunia, & Saint Ambroiſe a écrit contre lui. Labbe *de Conciliis*. Socrat. *Lib.* 2. Amb. *Lib.* 3. *de Spirit. Sanct.* *Liſez* l'article D'ARIUS.

URSICIN, Anti-Pape. *Cherchez* ANTI-PAPE ſecond à l'article des ANTI-PAPES.

W A

WALDACH. *Cherchez* DURAND WALDACH.

WALDO, le même que VALDO.

WALDRIC ZUINGLE. *Cherchez* ZUINGLE.

W E

WECELEN, natif d'Allemagne, étoit Clerc de Halberſtat. Il entreprit la défenſe de Henri III. Empereur, contre le Pape Gregoire VII. qui agiſſoit vivement contre ce Prince, à cauſe de ſes vexations à l'égard des bons Evêques, & des ſimonies dont il étoit accuſé. Henri en récompenſe du zéle avec lequel Wecelen défendoit ſes intérêts, le nomma Archevêque de Mayence vers l'an 1086. Wecelen ajouta alors à ſes révoltes contre le Saint Siege, une erreur qui favoriſoit l'indépendance de ceux qui ne vouloient point reconnoître l'autorité Eccléſiaſtique. Il enſeignoit, que ceux qui étoient privés des biens de la fortune par Sentence juridique, n'étoient ſoumis à aucun jugement Eccléſiaſtique, pas même à l'excommunication. Il appuyoit ſon erreur ſur ce qui eſt dit à peu près de ſemblable dans les Ordonnances des Papes, rapportées *in gloſſa quæſt. ſecunda per tot* ; mais ces Ordonnances réſervent les cas de deſobéiſſance à l'Egliſe, & les contradictions à la foi, comme il y a dans la *gloſſe in ſcript. verb. nec in aliquo quæſt. ſecunda & alibi.* Le Concile de Quintine le Bourg, auquel préſida le Cardinal d'Oſtie en 1085, condamna Wecelen comme Héréſiarque ; & lança l'excommunication avec cérémonie contre lui & contre ſes Adhérans. Berthold de *Acte du Concile de Quintine le Bourg.* Bar. *an.* 1085 *n.* 1. Gautier *dans ſa Chronique onziéme ſiécle Chap.* 18.

WECELIENS, Partiſans de l'erreur de WECELEN.

WESSALIA (*Jean*) ainſi appellé du lieu de ſa naiſſance, étoit Prêtre Séculier, Docteur en Théologie. Les fréquentes converſations qu'il eut avec les Huſſites & avec les Juifs au ſujet de la Religion lui gâtérent l'eſprit. Comme il exerçoit le miniſtére de la prédication dans pluſieurs endroits de l'Allemagne, il s'ingéra de débiter pluſieurs propoſitions qui le firent dénoncer au Tribunal de l'Inquiſition vers l'an 1478. Gérard de Elthen, Dominicain & Inquiſiteur le fit ſaiſir, & l'ayant examiné juridiquement, il le convainquit d'avoir débité & enſei-

gné les erreurs qui ſont ici rapportées.

1°. Qu'il n'eſt point marqué expreſſément dans l'Ecriture Sainte que le Saint-Eſprit procede du Fils. Cette erreur eſt de Macedonius.

2°. Que l'Egliſe de J. C. peut errer, & qu'elle a erré, & que ſon autorité n'eſt pas ſi grande qu'elle ne puiſſe pas errer. Les Donatiſtes & Calvin ont parlé de même.

3°. Que ce verſet du Symbole de S. Athanaſe eſt faux: *de même* que l'ame raiſonnable & le corps ne ſont qu'un ſeul homme; de même Dieu, & l'homme ne ſont qu'un ſeul Chriſt. C'eſt l'héréſie de Neſtorius.

4°. Que les Conciles Généraux ne ſont point aſſemblés au nom du Saint Eſprit. Blaſphême de Calvin; les Archontiques, & les Calviniſtes ſe ſont ainſi exprimés.

5°. Que tous les hommes ſont tenus de ne pas obéir aux Decrets des Conciles. *Comme la quatriéme.*

6°. Que l'Evêque de Rome, ſçavoir le Pape légitimement établi, n'eſt point Vicaire de Jeſus-Chriſt. C'eſt le langage des Calviniſtes.

7°. Que les Apôtres & les Prélats de l'Egliſe leurs ſucceſſeurs, ne tiennent point de Jeſus-Chriſt l'autorité de faire des Canons ou des Loix. Cette erreur avoit été miſe au jour par les Manichéens.

8°. Qu'il n'eſt point permis aux Prélats dans le temps de la nouvelle Loi d'établir pour préceptes les Conſeils donnés depuis Jeſus-Chriſt, pour rendre le joug de Jeſus-Chriſt difficile à porter & le fardeau de l'Evangile peſant. Luther & Calvin ont défendu la même erreur.

9°. Que tous les Prêtres & les Evêques ſont égaux, & que la puiſſance des richeſſes & l'humilité de la pauvreté rend un Evêque inférieur ou ſupérieur. Arius a été le premier qui a mis au jour cette erreur des Preſbyteriens.

10°. Que ce n'eſt point Jeſus-Chriſt, mais le Chriſt des hommes qui a placé un Evêque au deſſus des autres, & le Pape au-deſſus de tous. Les Ariens ont proferé les mêmes impiétés.

11°. Qu'aucuns Chrétiens, quelques ſçavans qu'ils ayent été, ni même toute l'Egliſe n'ont point eu l'autorité d'expliquer les paroles de Jeſus-Chriſt. Cette héréſie ſuit de la ſeconde & de la troiſiéme.

12°. Il avoüa qu'il n'y avoit point de péché originel, & que les Enfans nouveaux nés, ou même nouvellement conçus, ne contractent point de tache originelle, & qu'on n'en doit pas croire Saint Auguſtin qui l'aſſure. C'eſt l'héréſie de Pelage.

13°. Qu'aucune cauſe raiſonnable n'a pû porter à établir la Loi de continence pour les Eccleſiaſtiques. Secundus a donné naiſſance à la même erreur; Luther l'a confirmée.

14°. Que Jeſus Chriſt n'a établi aucun jeûne de Carême, & que par ſon jeûne de 40. jours, il n'a point donné aux hommes l'exemple de jeûner, & que l'homme en jeûnant ne doit point pâtir de la faim, parce qu'il abregeroit ſa vie. Les Archontiques étoient dans la même erreur.

15°. Que l'Eau benite n'a pas plus de vertu ou d'efficace que celle qui ne l'eſt pas. Les Vaudois condamnent le même ſaint Uſage établi de tous les temps dans l'Egliſe. *Voyez* ce qui eſt rapporté là-deſſus dans l'article des Hemerobaptiſtes.

16°. Que le Pape ne peut point diſtribuer le tréſor des mérites des Saints, & que les peines que Jeſus-Chriſt a ſouffert, ne pourroient pas compoſer celles qui ſont dûes aux péchés. C'eſt l'erreur de Luther.

170. Que les Indulgences ſont de pieux moyens pour duper les Fidéles. Cette erreur ſuit de la précedente.

180. En prêchant en public un Sermon de la Paſſion de Jeſus Chriſt, il dit: *ils l'ont crucifié* ; qui ſçait s'ils l'ont lié à la Croix avec des cordes, ou s'ils l'y ont attaché avec des clous? cela eſt contraire au Texte de l'Evangile, où il eſt rapporté que Thomas Apôtre doutant de la reſurrection du Fils de Dieu, dit a ſes Confréres : *Si je ne vois dans ſes mains la marque des clous, & que je ne mette mon doigt dans le trou des clous, & ma main dans la Plaie de ſon côté, je ne le croirai point. Joan. 20. & 25.* Par ce Texte il conſte que Thomas ſçavoit que Jeſus-Chriſt avoit été cloüe ſur la Croix, & non pas lié. Jean de Weſalie ne pouvoit pas avancer que les paroles de cet Apôtre dûſſent être entenduës d'un ſimple lien qui l'attachoit à la Croix, puiſqu'il ne demande pas ſimplement de voir la meurtriſſure que les liens ont cauſée, mais qu'il veut enfoncer ſon doigt dans le lieu que les clous avoient percé ; c'eſt ainſi qu'il s'exprime encore au ſujet de la Plaïe du côté dans laquelle il ſouhaite d'enfoncer ſa main.

L'Evêque de Mayence aſſembla là-deſſus pluſieurs Docteurs, & après avoir mûrement examiné la propoſition de Jean Weſalia, il autoriſa de ſon Jugement la Cenſure que l'Inquiſition avoit portée contre Jean Weſalia, & ordonna que ſes Ecrits ſeroient brûlés. Jean chanta la Palinodie, & conſentit a ſubir la peine à laquelle il fut condamné, qui étoit de faire pénitence tout le reſte de ſes jours dans le Convent des Auguſtins de Mayence. Les Proteſtans qui le regardoient comme un homme ſçavant avant ſa retractation, l'ont deſigné enſuite comme un eſprit téméraire que les Catholiques avoient achevé de déranger par leur perſécution. On n'a qu'à voir là-deſſus le Dictionnaire de Bayle au titre Weſalia & Weſtphale (Jean.) Bernard de Luxembourg eſt le premier qui a donné l'Hiſtoire de Jean Weſalia, & Gautier & les Ecrivains qui ont copié ſur lui, ſe ſont équivoqués, & l'ont appellé Weſtphale au lieu de Weſalia. Lutzemb. *Catal. hæret. tit. Joan Weſalia.*

Prenez garde à ne pas le confondre avec Jean Weſtphale, Imprimeur à Louvain, ainſi que quelques-uns l'ont fait.

VESTPHALE (Joachim.) *Cherchez* JOACHIM WESTPHALE.

W I

WICLEF (Jean) Docteur & Profeſſeur Royal de l'Univerſité d'Oxford, & Curé de Luberword, naquit dans le Comté de Nothumberland en Angleterre. Il avoit été nommé par cabale a la Prineipauté de l'Univerſité d'Oxford. L'Archevêque de Cantorbery l'en deſtitua, & la deſtitution fut confirmée par le Pape Gregoire XI. Wiclef irrité de cette démarche du Souverain Pontife, & de ce qu'il ne lui avoit pas donné l'Evêché de Vigorne, qu'il ambitionnoit depuis long temps, crut ne pouvoir ſe venger avec plus d'éclat, qu'en attaquant l'autorité du Saint Siége. Il mit au jour en 1377. huit cent propoſitions toutes condamnables, ainſi que l'a remarqué Thomas Wald Carme qui étoit ſon contemporain. Toutes ſes erreurs ne ſont qu'un déchaînement contre le Pape, contre les Evêques, contre les Cardinaux, & contre les Ordres Religieux ; il ſuit l'erreur de Photius contre la Primauté & l'autorité du Pape ; celle d'Arius contre la Juriſdiction des Evêques, & veut que tout Prêtre, & tout Diacre ait le pouvoir de prêcher, ſans que l'Evêque

Digitized by Google

puiſſe l'en priver; que le péché mortel dépoüille toutes les Puiſſances Eccléſiaſtiques & Séculieres de leurs Juritdictions; que les Eccléſiaſtiques ne peuvent rien poſſeder, & que les Laïques ſont réprouvés s'ils laiſſent du bien a l'Egliſe; que les Indulgences ne ſont que des ſuperſtitions; que c'eſt ſimonie de recevoir quelque retribution pour la Priére; que tous les Religieux ſont en état de damnation; que Saint Auguſtin, Saint Benoît, & Saint Bernard ſont en Enfer, s'ils n'ont pas fait pénitence d'avoir fondé leurs Inſtituts. Il n'eſt pas plus orthodoxe ſur l'adminiſtration des Sacremens, & ſur la Puiſſance de Dieu. Il avance que tout Sacrement adminiſtré par celui qui eſt en péché mortel eſt nul; que le pain & le vin ſont dans l'Eu haruſtie après la conſecration. Il nie que la puiſſance d'ordonner & de confirmer n'appartienne qu'aux Evêques, & que la puiſſance de Dieu a maintenant rempli toutes ſes bornes. Il veut qu'un Evêque ne puiſſe excommunier, que quand il eſt certain que Dieu l'ordonne. Enfin pour ſoutenir plus hardiment toutes ſes erreurs, il rejettoit la Tradition, les Conciles & l'Autorité des Peres de l'Egliſe. Guillaume de Courtenay, Archevêque de Cantorbery le combattit, le fit exclure de l'Univerſité d'Oxford, & le Concile de Conſtance en 1414. réduiſit ſes Propoſitions aux 45. qui ſuivent.

1°. La ſubſtance du pain matériel, de même que la ſubſtance du vin matériel, demeurent dans le Sacrement de l'Autel.

2°. Les accidens du pain ne demeurent point ſans ſujet dans le même Sacrement.

3°. Jeſus-Chriſt n'eſt point dans ce Sacrement identiquement & réellement dans ſa propre préſence corporelle.

4°. Si un Evêque, ou un Prêtre eſt en péché mortel, il n'ordonne, ni ne conſacre, ni ne baptiſe, & ne confere aucun Sacrement.

5°. Il n'eſt pas fondé dans l'Evangile que Jeſus-Chriſt ait reglé & ordonné la Meſſe.

6°. Dieu doit obeïr au Diable.

7°. Quand un homme eſt dûément contrit, toute confeſſion exterieure lui eſt inutile.

8°. Si le Pape eſt mauvais & reprouvé, & par conſequent membre du Diable, il n'a point d'autre pouvoir ſur les Fidéles que celui qui lui a été donné par l'Empereur.

9°. Depuis Urbain VII. aucun ne doit être regardé & reçu comme Pape, mais on doit vivre a la maniere des Grecs ſelon ſes propres loix.

10°. Il eſt contre l'Ecriture Sainte que les Eccleſiaſtiques ayent des biens en propre.

11°. Aucun Prélat ne doit excommunier perſonne, à moins qu'il ne ſçache auparavant que cette perſonne a été excommuniée de Dieu, & celui qui excommunie en ce cas, devient par-là hérétique ou excommunié lui-même.

12°. Le Prélat qui excommunie un Clerc, qui a appellé au Roi, ou à l'Aſſemblée du Royaume, ſe rend dans le moment même coupable de trahiſon envers le Roi, & le Royaume.

13°. Ceux qui ceſſent de prêcher ou d'entendre la parole de Dieu à cauſe de l'excommunication des Hommes, ſont excommuniés & ſeront regardés, comme des traitres envers Jeſus-Chriſt au jour du Jugement.

14°. Il eſt permis à un Diacre, ou à un Prêtre de prêcher la parole de Dieu ſans l'autorité du Siége Apoſtolique, ou d'un Evêque Catholique.

15°. Pendant tout le temps qu'un

Seigneur Séculier, un Prélat, ou un Evêque eſt en péché mortel, il n'eſt ni Seigneur, ni Evêque, ni Prélat.

16°. Il eſt permis aux Seigneurs Séculiers de priver de leurs poſſeſſions & de leurs biens les Eccléſiaſtiques qui vivent dans l'habitude de quelque péché.

17°. Le peuple peut à ſon gré corriger ſes Maîtres, lorſqu'ils tombent dans quelque faute.

18°. Les Dixmes ſont de pures aumônes, & il eſt permis aux Paroiſſiens de les retrancher, à cauſe des péchés de leurs Prélats.

19°. Les priéres particulieres que les Prélats ou les Religieux appliquent à une certaine perſonne, ne lui ſervent pas plus que les Priéres générales.

20°. Celui qui donne l'aumône aux Fréres Mendians, eſt actuellement excommunié.

21°. Quiconque ſe met en Religion ſoit parmi les Moines rentés, ſoit parmi les Religieux Mendians, ſe rend moins propre à l'execution des Commandemens de Dieu.

22°. Les Saints qui ont inſtitué de pareilles Religions, ont péché en les inſtituant.

23°. Les Religieux qui vivent dans les Religions particulieres, ne ſont point de la Religion Chrétienne.

24°. Les Moines doivent gagner leur vie par le travail des mains, & non par la mendicité.

25°. Tous ceux-là ſont ſimoniaques qui s'engagent a prier pour les autres, lorſqu'ils en ſont aſſiſtés dans ce qui regarde le temporel.

26°. La Priére d'un Reprouvé ne peut ſervir de rien.

27°. Toutes choſes arrivent par une néceſſité abſoluë.

28°. La Confirmation des jeunes Gens, l'Ordination des Eccléſiaſtiques, la Conſecration des Lieux Saints, n'ont été reſervés aux Papes, aux Evêques que par avarice & par ambition.

29°. Les Univerſités & les Colléges avec les dégrés qu'on y prend, ont été introduits par une vanité payenne, & ne ſervent pas plus à l'Egliſe que le Diable.

30°. Il ne faut pas craindre l'excommunication du Pape, ni d'aucun autre Prélat, parce que c'eſt-là la Cenſure de l'Antechriſt.

31°. Ceux qui font des Monaſtéres péchent, & ceux qui y entrent, ſont des gens diaboliques.

32°. Il eſt contre l'Inſtitution de Jeſus-Chriſt d'enrichir le Clergé.

33°. Le Pape Sylveſtre & l'Empereur Conſtantin ont péché en dotant l'Egliſe.

34°. Tous ceux qui ſont dans les Ordres des Mendians ſont hérétiques, & ceux qui leur font l'aumône ſont excommuniés.

35°. Ceux qui entrent dans quelque Religion, ou dans quelque Ordre, ſe mettent hors d'état d'accomplir les divins Préceptes, & par conſequent n'arriveront jamais au Royaume du Ciel, s'ils n'apoſtaſient.

36°. Le Pape & tous les Clercs qui poſſedent des biens ſont hérétiques, en ce qu'ils ont ces poſſeſſions, auſſi bien que ceux qui les approuvent, comme les Seigneurs Séculiers, & les autres Laïcs.

37°. L'Egliſe de Rome eſt la Synagogue de Sathan, & le Pape n'eſt point le Vicaire prochain & immédiat de Jeſus-Chriſt & des Apôtres.

38°. Les Epîtres Decretales ſont apocriphes; elles détournent de la Foi en Jeſus-Chriſt, & les Eccléſiaſtiques qui les étudient ſont des foux.

39°. L'Empereur & les Seigneurs Séculiers ont été ſéduits par le Diable, lorſqu'ils

lorqu'ils ont doté l'Egliſe de Biens temporels.

40°. L'Election du Pape par les Cardinaux a été introduite par le Diable.

41°. Il n'eſt pas de néceſſité de ſalut de croire que l'Egliſe de Rome a la ſouveraineté ſur les autres Egliſes.

42°. C'eſt une folie d'ajouter foi aux Indulgences du Pape & des Evêques.

43°. Les Sermens que l'on fait pour confirmer ou affirmer des Contrats humains, ou le Commerce civil, ſont illicites.

44°. Auguſtin, Benoît & Bernard ſont damnés, s'ils n'ont fait pénitence de ce qu'ils ont eu des biens, & inſtitué des Ordres Religieux, dans leſquels ils ſont entrés, & ainſi depuis le Pape juſqu'au dernier des Religieux, tous ſont Hérétiques.

45°. Toutes les Religions indifféremment ont été introduites par le Diable.

Le Concile condamna toutes ces propoſitions, & ordonna de déterrer le corps de Wiclef, & d'en brûler les os, au cas qu'on put les diſtinguer d'avec ceux des autres qui étoient dans le lieu où on l'avoit inhumé.

La main de Dieu parût ſe vanger viſiblement ſur Wiclef, par les circonſtances de ſa mort. Tous les Hiſtoriens les plus fidéles rapportent que cet Héréſiarque tomba en apoplexie le 29. Decembre jour de la fête de S. Thomas, au moment qu'il alloit monter en Chaire pour déclamer contre ce Saint qu'il diſoit être reprouvé, pour avoir déſobéï au Prince, & qu'il mourut le 31. fête de Saint Sylveſtre, qu'il avoit traité d'inſenſé, parcequ'il avoit laiſſé des richeſſes à l'Egliſe. *Voyez* Prat. & Sand. *héréſ.* 169. 178. Thomas de Vald *de Sacram. tit.* 2. *Cap.* 16. Spond. *an.* 1377. *n°.* 5. *& les ſuivans.* Maimbourg *Hiſt. du grand Schiſme d'Occident.*

WIGILIUS. *Liſez* ce qui eſt dit de lui à la fin de l'Article des Freres de Roſe-Croix. *Cherchez* ROSE-CROIX.

WILCHERISON. *Cherchez* BROWN.

WO

WOLFANGUS MUSCULUS. *Cherchez* André Muſculus, & *liſez* ce qui eſt dit à la fin de l'article à la remarque.

WORSTIUS CONRAD. *Cherchez* CONRAD.

XENAIAS, Manichéen, Perſan de nation, étoit Eſclave à Conſtantinople. L'amour de la liberté lui fit imaginer de ſe retirer parmi les Chrétiens, afin d'être délivré de la ſervitude. Il ſe refugia dans la Syrie vers l'an 483. ſe joignit aux Hérétiques Eutychiens qui s'y étoient répandus, & s'attira leur protection. Saint Calendion inſtruit des intrigues de Xenaias & de ce qu'il ſe diſoit Clerc ſans avoir été ordonné, pas même baptiſé, commença à le pourſuivre auprès de Pierre le Foulon faux Evêque d'Antioche. Celui-ci qui étoit partiſan d'Eutychès, le reçut avec diſtinction, lui changea ſon nom en celui de Philoxenes; le ſacra Evêque de Jeruſalem; & prétendit que par ce Sacre il avoit ſuppléé au Baptême, & à tout ce qui pouvoit manquer à ſon Ordination. Xenaias paſſa d'un degré d'impiété à un autre, & ajouta à ſes premieres erreurs, celle d'enſeigner que c'étoit idolatrie que d'honorer les Images de Jeſus-Chriſt, & des Saints; comme il n'avoit pas grand crédit, ſon erreur n'eut pas de ſuite. Ce n'a été que ſous Leon Iſaurique qu'elle a fait le plus grand progrès. Il ſe rendit odieux à toutes les Egliſes des Orthodoxes, mais comme on ne faiſoit pas cas de ſa perſonne, on ne daigna pas le combattre en particulier. Niceph. *lib.* 16. *Chap.* 27. Baron. *an.* 485. Sand. *her.* 105. *Liſez* l'Article de LEON ISAURIQUE.

Y Y

YVON (*Pierre*) Calviniſte, natif de Montauban en Languedoc, défendit les erreurs de Labadie, & enſeignoit que Dieu peut tromper les hommes, & qu'il les a trompés ſouvent. Il ſe retira avec lui en Hollande & l'accompagna enſuite en Friſe, où après la mort de ſon Maître en 1664 il fut Chef des *Labadiſtes*. Il s'établit à Wiwert, où il épouſa Mademoiſelle de Somelſdyck, & s'érigea enſuite en Paſteur d'une petite Egliſe que ſon Epouſe avec les Demoiſelles ſes Sœurs avoit fondée. On ne trouve pas qu'il y ait aucune Secte de Diſciples qui porte ſon nom. Son erreur eſt proſcrite par les mêmes autorités que celles de Labadie. Indice du *Dictionn.* de Bayle à l'article de *Labadie*. *Mémoires du temps*.

ZACHE'E, né dans la Paleſtine, étoit une eſpéce de Phanatique qui avoit pris l'habit de Solitaire. Il ſe retira vers l'an 350 ſur une montagne près de la Ville de Jeruſalem, & là il faiſoit ſes prieres dans le ſecret, prétendant que la priere n'étoit agréable à Dieu que lorſqu'elle étoit faite ſecrettement & dans la ſolitude. Il étoit ſi prévenu en ſa faveur qu'il eut la témerité de ſe déclarer de ſa propre autorité Miniſtre du Seigneur. Il éxerçoit les fonctions de Prêtre ſans avoir été promû au Sacerdoce, & il ſe forma des Diſciples qui prirent le nom de Zachéens & de Levites. L'orgueil & l'hypocriſie ne furent pas les ſeuls crimes dont il ſe rendit coupable; on l'accuſa d'avoir renouvellé les maximes impures des Gnoſtiques, & d'y avoir entrainé ſes Compagnons. Sa doctrine, au ſujet de la priere, qui étoit ſi contraire à l'uſage de tous les ſiécles ne fit aucun progrès. Il fut regardé de tous les Orthodoxes comme un impoſteur, & ſa Secte ne ſubſiſta pas longtems. Elle avoit même fini du tems de S. Epiphane, qui quelque-tems après la mort de leur Chef en a rapporté l'hiſtoire en racourci. L'erreur de cet Impoſteur avoit déja été en partie inventée par Euſtathius Chef des Archontiques, & a été entiérement confirmée par les Thaborites qui croyoient que la priere faite dans le Temple, n'étoit pas plus agréable à Dieu que lorſqu'on la faiſoit dans une Ecurie. Saint Epiph. *Tom.* 2. *Lib.* 3. *adverſus hæreſes. Pag.* 1094. *n.* 13. *hær.* 80. Baron. *an* 361. *n.* 42. *&* 43.

ZACHE'ENS, Diciples de ZACHE'E, comme ci deſſus.

ZANZALE (*Jacques Barduc*) faux Evêque, ainſi nommé du mot Syriaque qui ſignifie *mauvaiſe mine*, étoit natif de Syrie & d'une famille très pauvre. L'ambition de ſe donner un nom dans le monde, le porta à ſe mettre à la tête d'une Secte d'Hérétiques, compoſée de Sabelliens, d'Eutichiens, & de Dioſcoriens qui le firent Evêque ſans qu'on ſache certainement de quel endroit. Il eſt cependant à préſumer que c'étoit d'Antioche, par le droit qu'il s'étoit acquis de conſacrer d'autres Evêques, & de les multiplier dans les terres de la Juridiction d'Antioche. Il ſe rendit enſuite auteur d'une nouvelle héréſie, qui fit de très funeſtes progrès dans la Syrie & dans les pays voiſins. Il enſeigna vers l'an 535 que le Baptême d'eau étoit inutile, & qu'il falloit baptiſer au nom du Saint-Eſprit, & du Baptême de feu par l'application d'un fer rouge; & cela parceque Saint Jean-Baptiſte avoit annoncé (*ſelon Saint Mathieu Chap. troiſiéme*) que le Meſſie baptiſeroit dans le Saint-Eſprit & le feu, c'eſt-à-dire, dans la grace & la charité. ſon erreur révolta généralement tous les bons Catholiques, à la tête deſquels parut Saint Ephrem Evêque de Theopolis, ou d'Antioche (*ſelon Baron. an.* 535.) On ne voit point de Concile particulier tenu contre cet Héréſiarque; mais ſon héréſie eſt condamnée par l'uſage univerſel de toute l'Egliſe, & par tous les Conciles qui ont déclaré que l'eau ſeule étoit la matiére du Sacrement du Baptême.

La Secte des Zanſaliens ou Jacobites a fait dans la ſuite pluſieurs branches, parmi leſquelles il y en a qui ſe ſont ſoumis à l'Egliſe Romaine. Les autres ont augmenté leurs erreurs, ont détruit l'uſage de la confeſſion & conſervé celui de l'Euchariſtie. Ces Branches recevoient à la Prêtriſe ceux qui ſont mariés ; mais quant à ceux qui ne le ſont pas lorqu'ils ſont faits Prêtres, il ne leur eſt plus permis de contracter le mariage. *Voyez* Niceph. *Liv.* 18. *Ch.* 52. Prateol. Sand. *hér.* 103. Baron. *an.* 535. *n.* 81.

Z E

ZENON, *Cherchez* dans l'article de L'IDOLATRIE, ce qui eſt dit de lui.

Z I

ZINZIME Antipape, *Cherchez* ANTI-PAPE IX. à l'article des *Anti-Papes.*

ZISCA (*Jean*) ainſi appellé du mot Bohémien, qui ſignifie *Borgne*, naquit en Bohéme. Il étoit un des plus grands Capitaines de ſon ſiécle. Après avoir détruit les Lolards en Bohéme, il ſe déclara le vengeur de la mort de Jean Hus & de Jerôme de Prague dont il avoit adopté les erreurs. Il ſe mit à la tête d'une bande d'Huſſites, & ſe retira dans la Ville de Tabor qu'il fit extrêmement fortifier, pour réſiſter aux Armées Catholiques, ſi on venoit pour l'aſſieger. C'eſt de là que les Huſſites ſuivans, s'appellérent *Taborites.* Ce nouveau Chef ſignala autant ſa cruauté contre les Orthodoxes, qu'il avoit montré de valeur contre les ennemis de ſon Prince. Il bruloit les Egliſes, violoit les Religieuſes, & livroit les Catholiques aux plus rudes ſupplices. Il avoit conçu une ſi haute idée de lui-même, qu'il ordonna qu'après ſa mort, on ſe ſervit de ſa peau pour faire un tambour ; & dit que le bruit de ce tambour ſuffiroit pour mettre la déroute dans les Armées des Catholiques. Ses Ordres furent executés & l'évenement ſuivit ſes paroles. Les Allemans avoient ajouté tant de foi à la prédiction de Ziſca, que dès qu'ils entendoient le ſon du Tambour, la frayeur les ſaiſiſſoit, & ils prenoient honteuſement la fuite. Les Taborites ajoutérent de nouvelles impiétés à celles de Jean Hus. Ils enſeignoient 1°. Qu'il n'y a point de Purgatoire. 2°. Que le Culte des Images étoit criminel, tandis qu'ils honoroient les Reliques de Jean Hus. 3°. Que la Confeſſion auriculaire étoit ridicule. 4°. Que les Bénédictions de l'Egliſe & l'uſage des Cimetiéres étoient des ſuperſtitions inventées par l'avarice des Prêtres. 5°. Que l'uſage des Temples étoit injurieux à Dieu, parcequ'il habitoit toute la terre, & que la Priére étoit auſſi agréable à Dieu dans une Ecurie que par tout ailleurs. Martin V. les condamna, & ils ne furent détruits dans la ſuite que par la force des armes.

Les Taborites ont porté différens noms. Ils prirent d'abord d'eux-mêmes celui d'*Orphelins* par la mort de Jean Hus, qu'ils regardoient comme leur pere. Comme ils ſe diviſérent dans la ſuite en pluſieurs bandes, ils fabriquérent d'autres fables ; & parceque les premiers s'appelloient *Taborites*, & qu'ils prétendoient que la Montagne qui étoit à côté de la ville de Thabor, avoit reçu les mêmes honneurs que celle où Jeſus-Chriſt s'étoit transfiguré ; ceux qui vinrent après choiſirent une autre Montagne nommée *Oreb*, où Dieu leur communiquoit la Loi, comme il l'avoit autrefois communiquée à Moyſe, & prirent le nom d'*Orebites*. D'autres conduits par Jean Roac, Noble

Bohémien, bâtirent un Château ſur une élevation au milieu des Bois, & dirent que c'étoit-là le Mont de *Sion*, d'où ſortiroit le Redempteur du Peuple, & on les appella *Monteſionites*. *Voyez* Spond, *an.* 1420. *n°.* 4°. Prateol. *tit. Thaborita.* Genebrad, *in Martino V.* Alphonſ. *à Caſt. tit. Templum.* Florim. *lib.* 4. *de orig. hæreſ. Cap.* 4.

ZU

ZUINGLE (HULDRIC ou ULRIC,) natif de Wildehuſen dans le Comté de Toggembourg en Suiſſe, Docteur de Bâle, & Curé de Zurich, s'étoit acquis beaucoup de réputation par la profondeur de ſa ſcience, & par la pratique exterieure de la piété la plus édifiante. Le mauvais exemple de Luther, qui avoit excité dans la plûpart des ambitieux une criminelle émulation de ſe donner en Reformateurs des abus introduits dans l'Egliſe, infecta Zuingle. Il s'éleva d'abord contre les Indulgences que Samſon, Cordelier Milanois, étoit venu prêcher en Suiſſe de la part du Pape, & pouſſa ſon animoſité juſqu'à conſeiller à ſes Paroiſſiens de regarder la Doctrine de Luther comme la ſeule Orthodoxe. Mais comme Dieu a toujours permis que l'Hérétique ſoit confondu par ſes propres erreurs; en même temps que ce nouvel Héréſiarque loüoit la doctrine de Luther, il tomba lui-même vers l'an 1525. dans une héréſie qui lui étoit contraire, il enſeigna,

1°. Qu'il n'y avoit que le pain & le vin dans la Sainte Euchariſtie, au lieu que Luther prétendoit que le Corps de Jeſus-Chriſt y étoit en même temps.

2°. Tandis que Luther n'admettoit aucune œuvre de l'homme méritoire, Zuingle donnoit tout le mérite à l'œuvre de l'homme, & il ajoutoit à cette erreur celle de Pélage, que pluſieurs grands Philoſophes Payens avoient mériré la Béatitude éternelle par le ſeul mérite de leurs bonnes œuvres.

3°. Il avançoit que le péché originel n'a cauſé que la maladie dans l'ame & que par l'Incarnation la maladie a été diſſipée, ſans qu'il ſoit néceſſaire d'aucun autre remede pour rétablir l'ame. Jean Faber Dominicain combattit cet Hérétique. Les Evêques de Bâle, de Conſtance, & de Lauſane tinrent une fameuſe Aſſemblée à Baden en Suiſſe en 1526. où toutes les erreurs de Zuingle furent proſcrites, & lui condamné comme un infame.

L'héréſie de Zuingle cauſa de ſi grands deſordres en Suiſſe, que ſes Partiſans brûlérent les Images des Saints, prophanérent les Autels, s'armérent contre les Catholiques. Ulric parut à la tête de ſon armée, où il périt en impie l'an 1531. ſon corps fut trouvé par les Catholiques, & livré au feu. Cette mort amena la paix, aux conditions que l'on laiſſeroit à chacun le libre exercice de la Religion qu'il voudroit ſuivre. Dès-lors les Cantons ſe diviſérent ſur la Foi, & ceux qui s'étoient rendus Partiſans de Zuingle ont dans la ſuite adopté les erreurs de Calvin. *Voyez* Prateol. *tit. Zuinglius.* Sand. *hér.* 209. Genebr. *in Leone X. & in Clement VII.* Florim. *de orig. Hæreſ. lib.* 2. *Cap.* 8. *lib.* 3. *Cap.* 3. *n°.* 4°.

FIN.

Digitized by Google

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, un Manuſcrit intitulé *Dictionnaire Chronologique, Hiſtorique, &c.* En Sorbonne, le vingt-ſixiéme Juillet mil ſept trente-ſix

Signé, THIERRY.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra; SALUT. Notre bien amé FRANÇOIS DIDOT, Libraire à Paris, Adjoint de ſa Communauté, Nous ayant fait remontrer qu'il ſouhaiteroit faire imprimer & donner au Public *le Dictionnaire Chronologique, Hiſtorique, Critique ſur l'origine de l'Idolatrie, des Sectes de Samaritains, des Juifs, & de toutes les Héréſies & autres Matiéres concernans la Religion en latin & en françois: Nouveaux Contes de Fées allégoriques: Lettres Critiques de Hadgi Mehemmet Efendy Envoyé de Tripoly, à Madame la Marquiſe de G*** au ſujet des Memoires de M. le Chevalier d'Arvieux: Diſcours ſur l'Hiſtoire Grecque par le ſieur Abbé Pagi*, s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilege ſur ce néceſſaires; offrant pour cet effet de les faire imprimer en bon papier & beaux caractéres, ſuivant la feuille imprimée & attachée pour modéle ſous le contreſcel des Préſentes: A CES CAUSES, voulant traiter favorablement ledit Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes de faire imprimer leſdits Livres ci-deſſus ſpécifiés, en un ou pluſieurs volumes, conjointement ou ſéparément, & autant de fois que bon lui ſemblera, ſur papier & caractéres conformes à ladite feüille imprimée & attachée ſous notredit Contreſcel, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le temps de *ſix années* conſécutives, à compter du jour de la date deſdites Préſentes. Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance; comme auſſi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire leſdits Livres ci-deſſus expoſés, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits ſous quelque prétexte que ce ſoit d'augmentation, correction, changemens de titre, ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende, contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant, & de tous dépens, dommages & intérêts: à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris dans trois mois de la

date d'icelles ; que l'impreſſion de ces Livres ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725. Et qu'avant que de l'expoſer en vente, les manuſcrits ou imprimés qui auront ſervis de copie à l'impreſſion deſdits Livres, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donné ès mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur CHAUVELIN ; & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur CHAUVELIN ; le tout à peine de nullité des Préſentes. Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Expoſant, ou ſes ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites Préſentes qui ſera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin deſdits Livres, ſoit tenuë pour dûement ſignifiée, & qu'à la copie collationnée par l'un de nos amez & féaux Conſeillers & Secretaires, foi ſoit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Chartre Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Paris, le dixiéme jour de Novembre l'an de grace mil ſept cens trente-cinq, & de notre Regne le vingt-uniéme.

Par le Roy en ſon Conſeil, SAINSON.

J'ai aſſocié Meſſieurs PRALARD & QUILLAU, chacun pour un tiers, dans le *Dictionnaire Chronologique, & Critique ſur les Héréſies, Latin & François*, pour en joüir conjointement avec moi ; & j'ai cédé à M. QUILLAU *les Lettres Critiques Hadgi Mehemmed Efendy, Envoyé de Tripoli, &c.* pour en joüir en mon lieu & place. A Paris, ce douziéme Novembre 1735. DIDOT.

Regiſtré enſemble la préſente Ceſſion ſur le Regiſtre IX. de la Chambre Royale & Syndicale de la Librairie & Imprimerie de Paris, no. 192. Fol. 181. conformément aux anciens Reglemens, confirmés par celui du 28. Février 1735. A Paris le 12. Novembre 1735.

Signé, G. MARTIN, *Syndic.*

005673888
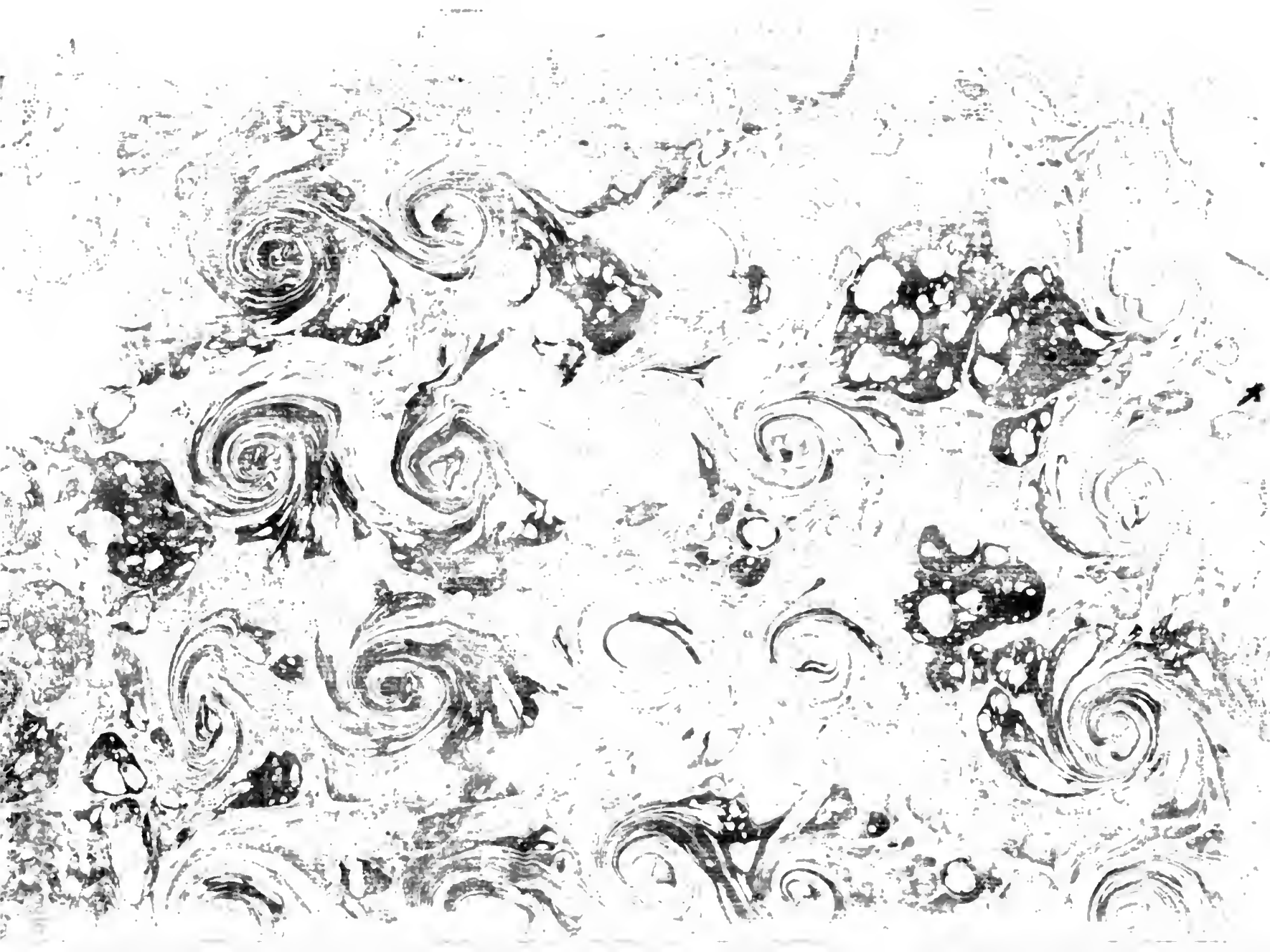
Digitized by Google